This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

FN 18.1

Bound
JUL 1898

Harvard College Library.

FROM THE BEQUEST OF

CHARLES SUMNER, LL.D.,

OF BOSTON.

(Class of 1830.)

"For books relating to Politics and Fine Arts."

24 Jan. — 22 Apr., 1898.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — TOME XIX

(LXIIIe DE LA COLLECTION)

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

5, RUE SAINT-SIMON, 5

1898

Digitized by Google

811/51
~~VIII~~ 113

1898, Jan. 24 – Apr. 22.
Summer fund.

Digitized by Google

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

125e LIVRAISON

1er JANVIER 1898

PARIS
BUREAUX DE LA REVUE
5, RUE SAINT-SIMON, 5

1898

Digitized by Google

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1898

Pages

I. — SAINT OUEN AVANT SON ÉPISCOPAT, par **M. l'abbé Vacandard** 5

II. — L'ŒUVRE CANONIQUE D'YVES DE CHARTRES ET SON INFLUENCE, par **M. Paul Fournier**, professeur à la Faculté de droit de Grenoble 51

III. — LES MAISONS-DIEU. — LEUR RÉGIME INTÉRIEUR AU MOYEN AGE, par **M. Léon Le Grand** 98

IV. — LE CLERGÉ FRANÇAIS EN ALLEMAGNE PENDANT LA RÉVOLUTION, par **M. Victor Pierre** 147

V. — MÉLANGES : NAPOLÉON INÉDIT, par **M. Arthur de Ganniers** 185

HANS SCHLITTE, D'APRÈS LES ARCHIVES DE VIENNE, par **le R. P. Pierling, S. J.** 202

LA TRÈS ANCIENNE COUTUME DE BRETAGNE, par **M. Paul Fournier** 211

VI. — COURRIER ANGLAIS, par **M. Alfred Spont** 215

VII. — COURRIER ESPAGNOL, par **M. le docteur Pedro Roca**. 226

VIII. — COURRIER ITALIEN, par **M. Léon-G. Pélissier** . . . 244

IX. — CHRONIQUE, par **MM. Marius Sepet et Eugène Ledos**. 259

X. — REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par **M. Albert Isnard** 277

XI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE 292

Digitized by Google

SAINT OUEN

AVANT SON ÉPISCOPAT

I.

L'ENFANCE DE SAINT OUEN

HA... JAN 24

Quand saint Ouen vint au monde, aux environs de l'an 600 [1], il y avait près d'un siècle que la Gaule romaine, domptée par Clovis, vivait sous le sceptre des rois de la race mérovingienne. La coutume franque du partage de l'héritage paternel entre les enfants avait amené, vers cette époque, la division du sol conquis en trois royaumes. Brunehaut, qui avait gouverné quelque temps sous le nom de ses petits-fils, Théodebert II et Thierry II, l'Austrasie et la Bourgogne, résidait alors dans cette dernière province [2]. Clotaire II, fils de Childéric et de Frédégonde, régnait en Neustrie.

Les dénominations territoriales que nous employons ici, bien que d'un usage constant, sont cependant sujettes à caution et veulent être déterminées avec exactitude. A vrai dire, les limites des royaumes francs ont changé sous les Mérovingiens, non seulement à chaque règne, mais encore plusieurs fois dans le cours d'un même règne. Clotaire II, notamment, a vu d'abord se rétrécir, puis s'agrandir dans des proportions extraordinaires la part de son héritage. Vers l'an 600, son territoire était réduit

[1] « Circiter annum vigesimum Lotharii regis. » *Vita secunda Audoeni*, cap. I, ap. *Acta SS.*, Augusti, t. IV, p. 810. Cela correspondrait à l'année 603. C'est à peu près ce que dit Jonas (*Vita Columbani*, cap. L), quand il marque qu'Adon et Dadon (ou saint Ouen) étaient *infra infantiae annos decennes*, lors de l'exil de Colomban, c'est-à-dire en 610.

[2] Jonas, *Vita Columbani*, cap. XXXI; Epp. Gregorii Papae, ap. *Hist. des G.*, t. IV, p. 33. Cf. G. Kurth, *La Reine Brunehaut*, dans *Revue des quest. histor.*, juillet 1891, notamment p. 44-45. L'auteur nous paraît un peu trop favorable à Brunehaut.

Digitized by Google

à trois cités, Rouen, Beauvais et Amiens, qui formaient seulement douze *pagi* ou cantons. C'est donc par erreur que les historiens semblent insinuer que saint Ouen a vu le jour sur son domaine. En réalité, saint Ouen, qui était du Soissonnais, naquit sujet du roi d'Austrasie, Théodebert II [1].

Son père, Authaire, et sa mère, Aiga, étaient, paraît-il, de race franque. Cette origine a été contestée [2]. Ce qui a rendu le doute possible à cet égard, c'est que leurs noms, qui sont, à coup sûr, germaniques, n'étaient plus, au VIIe siècle, un indice suffisant de race. La fusion qui s'était opérée, depuis l'invasion, entre les Francs et les Gallo-Romains, avait effacé jusqu'à la distinction des noms, qui étaient la caractéristique de chaque nationalité. Nombre de Francs portaient des noms romains, et réciproquement, ce qui est plus étrange, nombre de Gallo-Romains avaient pris des noms francs. Tout était de la sorte commun entre les deux races. « Francs et Gaulois vivaient ensemble, nous dit Fustel de Coulanges; les familles s'unissaient et se confondaient. Au bout de deux ou trois générations, il était devenu fort difficile de les discerner les uns des autres. Au VIIe siècle, il y avait bien peu d'hommes dont on pût dire avec

[1] Aug. Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 39. Voir surtout les *Cartes* de la Gaule en 594, en 600 et 613. Cf. *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 145. Les trois biographes de saint Ouen (nous les désignerons par *Vita* A, *Vita* B (ap. *Acta SS.*, Augusti, t. IV, p. 805 et suiv.), *Vita* C, édition Sauvage (ap. *Analecta Bollandiana*, t. V, 1886) font naître saint Ouen *temporibus Lotharii* (*Vita* A et B), *regnante Lothario* (*Vita* C, cap. I, n° 3, note). D'après le P. de Smedt (*Monitum praevium* au texte C, dans *Analecta Bolland.*, loc. cit.), les *Vita* B et C proviendraient d'un texte commun qui est perdu. Pour nous, le *Vita* C est tout simplement une retouche et une amplification du *Vita* B. Les deux dernières *Vies* ne sont vraisemblablement pas antérieures au IXe siècle; mais la première a suivi de près la mort du saint; peut-être a-t-elle été composée à l'occasion de la translation de ses reliques (Cf. *Vita Ansberti*, cap. XXVIII, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, t. II, p. 1057). Le culte de saint Ouen se répandit très vite. Aux environs de 713, un évêque du Mans lui dédiait une chapelle aux portes de sa ville épiscopale (Cf. J. Havet, *Mélanges*, p. 413). La première composition subit bientôt des retouches. Fut-elle remaniée par l'auteur ou complétée par un autre écrivain du même temps? c'est ce qu'il est difficile de décider. Mais le remanieur, quel qu'il fût, en appelle au témoignage des disciples de saint Ouen : « Ad miracula quae a *discipulis ejus testibus idoneis narrantibus* cognovi » (cap. IX).

[2] Oscar Reich, *Ueber Audoens Lebensschreibung des heiligen Eligius*, Halle, 1872, p. 36-37. L'auteur s'appuie sur les mots : *Inter Francorum protervam gentem*, du *Vita Eligii* (lib. II, cap. IX), qui selon lui sont de saint Ouen et ne sauraient être d'un Franc. Il resterait à prouver que saint Ouen est l'auteur du *Vita Eligii*, ce qui nous paraît inadmissible.

Digitized by Google

certitude s'ils étaient de sang gaulois ou de sang germanique [1]. » La tradition de famille pouvait seule fournir, en pareil cas, un renseignement qui fît foi et qui présentât quelque garantie aux historiens. Or, nous n'avons aucun motif grave de suspecter sur ce point l'autorité de l'hagiographe, qui nous assure que le père et la mère de saint Ouen étaient de la race des Francs [2].

On nous affirme également qu'Authaire était d'une famille « illustre et très noble [3]. » Mais il ne faudrait pas se méprendre sur la portée de ces qualificatifs, dont le sens est très vague et très élastique à l'époque mérovingienne. Il n'y avait pas alors sur le sol franc de noblesse proprement dite, de noblesse héréditaire. A parler rigoureusement, les rois seuls étaient de race noble et jouissaient des prérogatives attachées à ce titre. Le droit ne reconnait à aucune autre famille le même privilège. Chose digne de remarque, on ne saurait citer un acte officiel public, un diplôme royal, qui contint le mot « nobles. » On le rencontre même très rarement dans les actes privés. En revanche, les historiens et les hagiographes l'emploient couramment. Grégoire de Tours ne manque pas de mentionner que tel personnage dont il raconte les gestes est issu d'une famille « noble et sénatoriale. » Il faut entendre par là que son héros est un descendant d'une de ces familles gallo-romaines dont les membres avaient joué un rôle important dans les cités. Parfois des personnages francs sont pareillement traités, dès leur naissance, d'illustres et de très nobles. Il s'agit, en ce cas, de familles qui ont, pendant plusieurs générations, occupé à la cour un poste éminent et rempli des fonctions de premier ordre. Aux yeux des écrivains du temps, peu soucieux d'observer l'étiquette et les degrés de la hiérarchie, les dignités inférieures exerçaient souvent le même prestige. La richesse acquiert de son côté une

[1] *L'Invasion germanique et la fin de l'Empire*, p. 549. Sur la communication des noms entre Francs et Gaulois, cf. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2e éd., Kiel, 1870, t. II, p. 62-95.

[2] « Ex praeclara Francorum stirpe. » *Vita* C, cap. I, n° 3. (Les *Vita* A et B sont muettes sur ce point.) « Ex praeclara Francorum progenie. » *Vita Agili*, cap. XIV, ap. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t, II, p. 321. Noter les ressemblances frappantes qui existent entre ce chapitre quatorzième du *Vita Agili* et les passages parallèles du *Vita* C. Le biographe d'Agile connaissait évidemment ce *Vita*.

[3] « Ex uno semine nobiles generati. » *Vita* A, cap. I. Le *Vita* B (cap. I) ajoute : « Cum essent nobilissimi carnis origine. » « Ambo parentes genere nobiles. » *Vita* C, cap. I, n° 3.

Digitized by Google

importance sociale et s'impose au respect public : les grands propriétaires terriens marchent les égaux des fils de fonctionnaires. Ces divers groupes, qui occupent, au-dessous du roi, les échelons les plus élevés de la société mérovingienne, forment, non pas une caste de nobles, mais une véritable aristocratie. On les distingue d'ordinaire, non seulement des serfs et des colons, mais encore des hommes libres de position moyenne ou peu aisée [1].

Authaire appartenait à l'aristocratie de la richesse et non à l'aristocratie de cour. On ne nous dit pas du moins qu'il ait tenu un poste au palais [2]. S'il y aspirait, ce fut pour ses enfants, comme nous le verrons plus tard. Toute sa richesse consistait en biens fonciers. Était-elle considérable? Nous ne saurions le dire avec précision. Autant que nous pouvons en juger par les documents, ses domaines étaient disséminés sur le territoire de plusieurs cités. On en trouve des morceaux entre le Grand et le Petit-Morin, au diocèse de Meaux. La villa d'Ussy, sur les bords de la Marne, n'était pas le moins considérable. La villa de Braine était aussi l'un de ses apanages. Enfin, Sancy, village situé à dix-huit kilomètres de Soissons, fut pendant quelque temps son séjour préféré [3].

C'est à Sancy que naquit Dadon [4], plus connu sous le nom de saint Ouen. Il était, à ce qu'il semble, le second de trois enfants, qui portèrent tous des noms germaniques, Adon, Dadon et Radon [5]. L'existence de ce dernier a été révoquée en doute, mais sans motif suffisant, car elle est attestée par des docu-

[1] Chacune des assertions contenues dans cet alinéa appellerait une preuve qui la justifiât. Pour ne pas charger outre mesure notre texte de notes, nous renvoyons le lecteur curieux d'érudition à Waitz (*Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 288-301).

[2] Nous ne savons sur quoi s'appuie Hauck (*Die Bischofswahlen unter den Merovingern*, Erlangen. 1883, p. 44) pour dire le contraire.

[3] *Vita* B, cap, I, nos 1-3 ; *Vita* C, cap. I, nos 3-4 ; cap. III, n° 5. Noter les mots *monasterium Jodarense* (Jouarre) in *proprio solo*. Sur Braine, cf. Aug. Longnon, *La Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 399.

[4] *Ibid.* Saint Ouen est aujourd'hui le patron de Sancy. Ce village (233 habitants d'après les derniers recensements) possédait jadis un prieuré connu sous le nom de la *maison de Sancy* et dépendait de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen. Cf. Ledouble, *État religieux des pays qui forment le diocèse de Soissons*, p. 80, Soissons, 1880.

[5] Dans *Vita* A et B, après avoir nommé Adon, Dadon et Radon, les biographes indiquent en quelques mots le sort d'Adon et de Radon, pour n'avoir plus à revenir sur eux, et s'occupent ensuite de Dadon. C'est ce qui a fait croire (à

Digitized by Google

ments de provenances diverses, de Rouen, de Meaux et de Saint-Denis [1]. Il y a même lieu de croire que ce dernier-né d'Aiga, élevé comme ses frères à la cour, y remplit successivement plusieurs fonctions éminentes, et devint trésorier, peut-être même référendaire, de Clovis II [2]. Un biographe de saint Ouen a soin de nous faire remarquer qu'une telle dignité n'enorgueillit nullement le favori du prince, qui avait sans cesse devant les yeux la parole d'Isaïe : « Toute chair n'est que du foin, et toute sa gloire passe comme la fleur des champs. L'herbe se dessèche et la fleur tombe [3]. » C'était là le fruit des leçons que Radon avait reçues au foyer paternel.

Authaire et Aiga étaient, en effet, chrétiens comme les Gallo-Romains de cette époque. Le baptême de Clovis et de ses trois mille compagnons d'armes [4] avait déterminé rapidement, par l'influence d'un exemple tombé de haut, la conversion de presque toutes les familles de race germanique implantées sur le sol gaulois. Les évêques, qui commençaient à faire la France, ainsi que les abeilles font leur ruche, déposaient dans les cités et dans les paroisses rurales, comme en autant de cellules animées, cet esprit chrétien qui devait peu à peu adoucir, en les pénétrant, la rudesse et l'aigreur des mœurs germaines. En moins de cent ans, le paganisme avait disparu du royaume, sauf sur certains points, notamment en Austrasie, où l'on rencontre encore des fanatiques attardés, dont quelques-uns se glissèrent plus tard jusque dans le palais du jeune Dagobert. Sur les bords de l'Aisne

tort, selon nous) à l'auteur du *Vita* C (cap. IV, n° 6) et à son éditeur, l'abbé Sauvage (*Ibid.*, cap. I, notes), que Radon était le second et Dadon le dernier-né des enfants d'Aiga. Cf. *Vita Agili*, cap. XIV. — On trouve un maire du palais d'Austrasie du nom de Radon vers 613, Fredeg., *Chron.*, lib. IV, cap. XLII.

[1] Jonas (*Vita Columbani*, cap. L) ne nomme qu'Adon et Dadon, mais la *Vita* A qui est, ce semble, du VIIe siècle finissant et d'origine rouennaise, la charte de Faron en faveur de Rebais (ap. Migne, t. LXXXVII, p. 1135), les *Gesta Dagoberti* (édit. Krusch, p. 425) attestent l'existence d'un frère de saint Ouen, nommé Radon. Rien n'empêche d'ajouter le témoignage du *Vita Agili* (cap. XIV, ap. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. II, p. 321) qui s'inspire d'*Audoeni Vita* C, et qui est peut-être du diocèse de Meaux.

[2] Les *Vita Audoeni* font de Radon un trésorier du roi. Dans les *Gesta abbatum Fontanellensium* (cap. I, p. 16, éd. Loevenfeld), un Radon paraît comme référendaire sous Clovis II, *scriptor regalium privilegiorum gerulusque anuli regis*.

[3] *Vita* C, cap. IV, n° 6.

[4] « Amplius tria millia, » dit Grégoire de Tours, *Historia Franc.*, lib. II, cap. XXXI. L'*Historia epitomata* (cap. XXI) dit *cum sex millibus*. En revanche, le *Vita Solennis* (cap. VIII, ap. *Acta SS.*, Sept. VII, 69) abaisse le nombre à 364.

Digitized by Google

et de la Marne, comme sur les rives de la Seine, on n'aperçoit que de rares vestiges du culte des idoles. Presque toute la population, serfs, colons, seigneurs, fonctionnaires et rois, adore le Christ [1].

Authaire et Aiga étaient au nombre des plus fervents adeptes de la nouvelle religion. L'éclat de leurs vertus frappa tellement les esprits, que la génération suivante voulut en perpétuer la mémoire en les élevant sur les autels [2]. A une époque où l'Église n'intervenait pas encore avec ses règles sévères pour surveiller de très près la canonisation des saints, un tel honneur n'a rien de bien surprenant. Il est très probable que le peuple et les moines qui placèrent les parents de Dadon dans le martyrologe furent moins exigeants qu'on ne le serait aujourd'hui sur les marques révélatrices de la sainteté. Nous inclinerions volontiers à croire que les vertus éminentes du fils rejaillirent sur le père et la mère, que ceux-ci bénéficièrent d'une telle illustration et qu'ils furent honorés surtout en souvenir de l'éducation qu'ils avaient donnée à leurs enfants. C'est déjà, nous le reconnaissons, un titre de gloire qui n'est pas des moins précieux.

L'éducation de Dadon et de ses frères fut avant tout une œuvre de préservation et de prévoyance. Authaire et Aiga prirent soin d'écarter tout ce qui pouvait être pour l'innocence de leurs enfants une pierre de scandale. Si le culte idolâtrique

[1] Sur les restes du paganisme en Austrasie, cf. *Vita Arnulphi*, cap. XI-XII; Grégoire de Tours, *Historia*, lib. VIII, cap. XV; *Vitae Patrum*, cap. VI, n° 2. Le canon 16 du concile de Clichy (626-627) regarde évidemment aussi la Neustrie. Cf. *Vita Walarici*, cap. XXII, ap. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. II, p. 84; Audoeni *Vita* A, cap. I, n° 6. Il nous semble que Fustel de Coulanges fait trop bon marché du canon du concile de Clichy (Maassen, *Concilia*, p. 199), quand il dit : « Ce qui est sûr, c'est que les documents, dès le début du VI° siècle, ne nous montrent pas de Francs païens. C'est à peine si quelques Vies de saints autorisent à penser qu'il en était resté quelques-uns dans le pays de Tournai et de Cologne. En général, il faut se défier quelque peu des hagiographes qui prêtent volontiers à leurs héros des conversions de païens. » *La Monarchie franque*, p. 507-508. Les hagiographes, au contraire, sont en général d'accord sur ce point avec les conciles. Voici par exemple le texte du concile de Clichy : « Sunt nonnulli (christiani) qui *cum paganis* comedunt cibos. » Il y avait donc encore des païens et ils offraient des sacrifices : « Quod si idolatriis vel immolantibus se miscuerint (christiani), poenitentiae tempus exsolvant. » Et cela au VII° siècle, en Neustrie. Nous admettons seulement que c'étaient là des exceptions.

[2] Cf. *Vita* A, B, C, cap. I. Authaire et Aiga sont honorés le 26 avril; cf. *Martyrologe* de du Sollier et note de l'abbé Sauvage sur le cap. I du *Vita* C.

Digitized by Google

avait disparu avec ses rites officiels, ses temples et ses prêtres, certaines pratiques, toutes pénétrées de l'esprit du paganisme, n'en avaient pas moins cours parmi le peuple, surtout dans les centres ruraux. Le crédit des graveurs de talismans, des devins, des sorciers, des enchanteurs, s'y était toujours maintenu. On observait encore les augures, les éternuements, les chants des oiseaux, les éclipses de lune, les solstices et les calendes de janvier ; on faisait des vœux auprès des pierres, des fontaines, des arbres ou des enclos ; on allumait, par dévotion, des flambeaux le long des chemins et dans les carrefours. Autant de superstitions qui amenaient insensiblement beaucoup de chrétiens à trahir l'esprit de l'Église, à violer ses préceptes et à enfreindre ses défenses. Dadon sut toujours, grâce à la vigilance paternelle, prémunir son âme contre le péril de telles défaillances [1].

Ses parents lui apprenaient en même temps à mépriser tous les plaisirs profanes. A certaines fêtes de l'année, notamment à la Saint-Jean et à la Saint-Pierre, les danses, les caroles et ce qu'un écrivain du temps appelle des « chants diaboliques, » étaient d'usage en beaucoup d'endroits parmi les populations rurales [2]. Les biographes de saint Ouen veulent même que les histrions et les mimes aient été admis en toute saison dans les grandes familles, où ils exerçaient leur art équivoque. La maison d'Authaire et d'Aiga ne connut jamais cette hospitalité dangereuse. « On n'y chantait que des hymnes célestes, on n'y méditait que des paroles évangéliques ou apostoliques, » on n'y faisait que des exercices pieux. Interdite aux mondains, dont l'occupation consiste à inventer des distractions frivoles, sinon coupables, elle était largement ouverte à tout héraut de la parole de Dieu qui daignait l'honorer de sa visite et l'édifier par sa doctrine [3].

Il serait intéressant de savoir si la villa d'Ussy, où nous voyons résider la famille d'Authaire vers 610, comprenait dans son enceinte une chapelle ou oratoire desservi par un prêtre résidant. Mais nous sommes, à cet égard, réduit aux conjec-

[1] *Vita* A, B, C, cap. I. Sur les superstitions du temps, cf. *Vita Eligii*, lib. II, cap. XVI, ap., Migne, t. LXXXVII, p. 528-529 ; Concilium Turon. (567), can. 22 (ou 23), ap. Maassen, p. 133, et concile de Clichy, cité plus haut.

[2] *Vita Eligii*, loc. cit. et lib. II, cap. XIX.

[3] *Vita* B, cap. I; *Vita* C, cap. I, n° 3 ; cf. *Vita Desiderii Cadurcensis*, cap. XV, ap. Migne t. LXXXVII, p. 233.

Digitized by Google

tures. Nul n'ignore que la plupart des seigneurs de cette époque construisaient sur leur domaine, pour assurer le service religieux hebdomadaire du personnel, composé de serfs, d'affranchis et de colons, un oratoire privé qu'ils confiaient aux soins d'un prêtre de leur choix. Les évêques eurent plusieurs fois l'occasion de protester contre cette intrusion du laïcisme dans l'organisation ecclésiastique des campagnes [1]. Mais en fait, l'existence des oratoires seigneuriaux se développa durant toute la période mérovingienne. Ce fut, pour nombre de localités, le germe des églises paroissiales actuelles.

Que les parents de Dadon aient eu de la sorte un prêtre attaché à leur domaine et familier de leur maison, nous n'oserions l'assurer. Mais, ce qui est certain, c'est qu'ils apprirent à leurs enfants à fréquenter, à vénérer les clercs et les moines. Tout prêtre était assuré de rencontrer chez eux une gracieuse hospitalité [2]. Entre tous ceux qui furent ainsi accueillis dans la villa d'Ussy-sur-Marne, il faut citer l'un des hommes les plus étonnants de l'époque : nous voulons parler de l'Irlandais Colomban. Nourri de bonne heure aux lettres divines et humaines, versé dans la grammaire, la rhétorique, la géométrie et les saintes Écritures, Colomban avait fait, par son savoir et sa piété, l'admiration des religieux de Bangor, parmi lesquels il avait passé sa jeunesse. Après de longues épreuves, il s'était cru inspiré d'aller, comme Abraham, servir Dieu sur une terre étrangère. Douze moines l'accompagnaient. Muni de l'autorisation de Gontran, roi de Bourgogne, il avait fondé successivement, dans les Vosges, les trois monastères d'Anegrai, de Luxeuil et de Fontaines. Depuis lors, il n'était bruit en Gaule que de son nom et de ses entreprises de réforme. Son zèle, qui n'épargnait personne, finit par lui attirer de puissantes inimitiés, et en 610 on le trouve errant dans les diverses parties du royaume franc, victime de la colère de Brunehaut et de Thierry II.

Ce fut un grand spectacle, et pour parler comme l'Écriture, une « grande vision, » que l'apparition de ce géant de la vie

[1] Cf. canon 14 du concile de Chalon-sur-Saône (639-654), qui a pour titre : *De oratoria quae per villas fiunt*. Cf. Fustel de Coulanges, *La Monarchie franque*, p. 518-519.
[2] *Vitae Audoeni*, loc. cit.

Digitized by Google

cénobitique dans la demeure d'Authaire et d'Aiga, où l'avait précédé sa réputation d'extraordinaire austérité. Il semble qu'il ait dû frapper les imaginations de ses hôtes, comme le Moïse de Michel-Ange frappa plus tard les Romains, quand on eut ôté le voile qui couvrait sa puissante membrure et ses yeux fulgurants. Le seul costume de Colomban (portant, selon l'usage irlandais, sa bible dans un sachet suspendu à l'épaule), son étrange tonsure, taillée en forme de croissant sur le devant de la tête, d'une oreille à l'autre, étaient faits pour émerveiller les enfants aux yeux curieux et candides [1].

Les récits touchants ou terribles dont le voyageur paya l'hospitalité qui lui était offerte achevèrent de lui gagner les cœurs en les édifiant. Colomban n'eut garde de rappeler ses démêlés avec l'épiscopat au sujet du cycle pascal. Aussi bien il commençait peut-être enfin à s'apercevoir qu'en cette matière tous les torts n'étaient pas du côté de ses adversaires [2]. Mais le conflit qui lui avait valu l'expulsion de son monastère et un ordre d'exil méritait d'être raconté. L'honneur de la morale était en cause, en même temps que sa personne. La haine que Brunehaut lui avait vouée datait du jour où il avait refusé de couvrir du manteau de la religion les désordres du roi de Bourgogne. Comme l'altière et impérieuse princesse lui présentait les quatre rejetons que Thierry II avait eus de ses concubines : « Que me veulent ces enfants ? » dit le moine. « Ce sont les fils du roi, répondit la reine, fortifie-les par ta bénédiction. — Non, reprit Colomban, ils ne régneront pas, car ils sortent d'un mauvais lieu. » A partir de ce moment, Brunehaut mit tout en œuvre pour rendre odieux au roi et à toute la cour le fondateur de Luxeuil et son monastère. Comme la Règle interdisait l'accès du cloître aux étrangers, quel que fût leur rang, Thierry, à l'instigation de sa grand'mère, prétendit en forcer l'entrée. « Si vous venez ici pour détruire notre monastère, lui dit Colom-

[1] *Vita Columbani*, cap. xv (Cf. Montalembert, *Les Moines d'Occident*, 1865, t. II, p. 473, note); Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.*, III, pars prima, praefat., p. ix, n° 18.

[2] Sur cette question, cf. Columbani ep. 2, *Bibliotheca maxima Patrum*, t. XII, p. 25-26 ; ep. 5, p. 31-33 ; Krusch, *Die Einfuhrung der griechisch Pascalritus in Abendlande*, dans *Neues Archiv*, IX, 99 et suiv. ; Malnory, *Quid Luxoviensis monachi ad regulam monasteriorum contulerunt*, Paris, 1894, p. 6-10.

Digitized by Google

ban avec son audace accoutumée, sachez que votre royaume sera détruit et toute votre race. » Le roi eut peur et sortit; mais les seigneurs de sa suite s'emparèrent de Colomban et l'emmenèrent à Besançon. La surveillance dont il était l'objet s'étant relâchée, il regagna Luxeuil. Ce ne fut qu'un répit de courte durée. Bientôt les ministres de la volonté royale vinrent lui intimer un ordre d'exil. Tous ses religieux voulaient le suivre; quelques-uns seulement furent admis à l'accompagner. Il repassa par Besançon, puis traversa Autun, Avallon, Auxerre et Nevers, où on l'embarqua sur la Loire. De cruelles épreuves marquèrent les diverses étapes de son voyage, particulièrement son arrêt à Orléans et à Tours. Arrivé à Nantes, d'où il devait prendre voile pour l'Irlande, il put encore, grâce sans doute à la complicité de l'évêque et du comte, mettre en défaut la vigilance de ses gardes. Lorsqu'il eut posé le pied sur le territoire du roi de Neustrie, Clotaire II, il sentit renaître en son cœur le long espoir et les vastes pensées. L'avenir lui apparut sous un éclat nouveau. Il prédit à Clotaire qu'au bout de trois ans les deux royaumes d'Austrasie et de Bourgogne tomberaient en son pouvoir. L'Austrasie et l'Italie l'attiraient par un charme contre lequel il ne pouvait se défendre. S'avançant dans cette direction, il cheminait lentement; il s'était arrêté à Meaux, où il avait béni la fille d'Hagnéric, « convive du roi de Bourgogne, » la jeune Fare, sœur de celui qui devait plus tard occuper le siège épiscopal de Meaux sous le nom de Faron. C'est ainsi que, côtoyant la Marne, il avait gagné Ussy, où l'accueillaient si cordialement Aiga et Authaire. La généreuse hospitalité qu'il rencontra de la sorte sur sa route, près de certaines familles chrétiennes, l'eût consolé de toutes ses peines, si le souvenir de ses frères, toujours vif et brûlant, ne lui eût arraché parfois des plaintes amères et des cris de douleur. A Tours, il s'était échappé jusqu'à murmurer tout haut devant les satellites du roi : « C'est ce chien de Thierry qui m'a séparé de mes frères. » De Nantes, il avait adressé aux siens une lettre humide de larmes, dans laquelle il avait déchargé son âme. Si maintenant un flot de tristesse menaçait encore de l'envahir, il le refoulait avec énergie et acceptait son sort en disant : « Après tout, ce qui nous arrive n'a rien de bien nouveau; n'est-ce pas ce que nous prêchions tous les jours ? N'y a-t-il pas eu autrefois

Digitized by Google

un philosophe, plus sage que les autres, qui a été jeté en prison pour avoir soutenu, contre l'avis de tous, qu'il n'y avait qu'un seul Dieu ? Les Évangiles sont d'ailleurs pleins de tout ce qu'il faut pour nous encourager. Ils n'ont guère été écrits que pour cela, pour enseigner aux vrais disciples du Christ crucifié à le suivre avec leur croix. Nos périls sont nombreux, la guerre qui nous menace est flagrante, et l'ennemi redoutable; mais la récompense est glorieuse et la liberté de notre choix est manifeste. Sans adversaires, point de lutte; et sans lutte, point de couronne. Là où il y a lutte, il y a courage, vigilance, ferveur, patience, fidélité, sagesse, fermeté, prudence; en dehors de la lutte, misère et désastre. Ainsi donc, sans lutte point de couronne, et sans liberté point de dignité [1]. »

De telles déclarations mettent en pleine lumière la grandeur d'âme de Colomban et ce que son biographe appelle, d'un mot caractéristique, *strenuitatem* [2], son indomptable énergie. Aux yeux des parents de Dadon, la seule présence du martyr de la religion et de la liberté dans leur demeure était une véritable bénédiction du ciel. Aiga, particulièrement pénétrée de la sainteté de son hôte, n'eut garde de le laisser partir sans avoir obtenu de lui une faveur spéciale, chère à son cœur de mère. Elle jeta Adon, Dadon et Radon aux genoux de Colomban, qui, s'inclinant pieusement, les « sacra de sa bénédiction, » nous dit l'hagiographe, comme il avait sacré la fille d'Hagnéric [3]. Le pèlerin de Dieu reprit ensuite sa route et gagna l'Austrasie, puis l'Italie, où il mourut en 615, après avoir fondé et gouverné pendant un an le célèbre monastère de Bobbio [4]. Le germe qu'il avait déposé en passant, dans le cœur des enfants d'Authaire, ne devait pas périr. Semblables à la graine que la tempête emporte loin de l'aire où elle a fleuri et qui pousse où elle tombe, les bénédictions que Colomban avait semées en dehors de la Bourgogne, sous le vent de la persécution, produisirent des fruits

[1] Sur ce récit, cf. Jonas, *Vita Columbani*, cap. XXXI-L. Le langage que nous faisons tenir à Colomban est extrait de sa lettre datée de Nantes, ep. 4, ap. *Biblioth. maxima Patrum*, t. XII, p. 26-28.

[2] « Cujus *strenuitatem* si quis nosse velit, in ejus dictis reperiet. » *Vita Columbani*, cap. LXI.

[3] *Vita Columbani*, cap. L; *Audoeni Vita* B et C, cap. I et II. Jonas ne nomme qu'Adon et Dadon.

[4] *Vita Columbani*, cap. LI-LXI.

Digitized by Google

auxquels sans doute il ne songeait guère, quand il maudissait la main brutale qui l'avait arraché à son cloître. Adon et Dadon, aussi bien que la jeune Fare, établirent plus tard en Neustrie, comme nous le verrons, des monastères d'hommes et de femmes, où devait fleurir la discipline de Luxeuil et régner l'esprit du grand moine irlandais.

Mais le temps était venu pour Dadon et son frère de fréquenter l'école. On voit à cette époque des enfants y entrer dès l'âge de huit ans [1]. Et nul parmi ceux que les hagiographes qualifient de nobles ne semble s'être dérobé à cette initiation de la science [2].

Sans être aussi florissantes qu'au IVe et au Ve siècle, les écoles étaient néanmoins répandues sur tout le territoire franc. Les villes possédaient des maîtres et des copistes. Naguère on avait vu Chilpéric, qui venait d'enrichir l'alphabet de quatre lettres, adresser à toutes les cités du royaume un rescrit par lequel il ordonnait que les enfants apprissent à lire, et que les livres anciens, passés à la pierre ponce, fussent recopiés selon l'orthographe nouvelle [3]. Les *castra*, voire de simples bourgs ou *vici*, rivalisaient de zèle, pour l'instruction littéraire, avec le chef-lieu de la cité [4]. Plus tard, les monastères mêmes offriront aux belles-lettres un asile que ne connurent pas les siècles précédents. Mais il semble que l'aurore de ce progrès avait à peine commencé de luire [5].

[1] « Cum completi anni fuissent septem, litterarum studiis traditus, » etc. *Vita Eucherii episcop. Aurelian.*, ap. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. III, pars prima, p. 594-600, cap. III.

[2] « Liberalium studiis litterarum (sicut moris erat nobilibus) traditur imbuendus, » *Vita Pauli Virdunensis*, cap. I, ap. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. II, p. 268-275; cf. *Vita Chlodulfi*, cap. III, *Ibid.*, p. 1044; *Vita Agili*, cap. IV, *Ibid.*, p. 318, etc. Cf. Vacandard, *La Scola du Palais mérovingien*, dans *Revue des quest. historiques*, avril 1897, p. 492-496.

[3] Gregorii Turon. *Histor. Franc.*, lib. V, cap. XLIV (32, éd. Omont).

[4] Saint Géry apprit les « lettres » à Yvois, *in castro Ebosio*, aujourd'hui Carignan (Ardennes), *Vita Gaugerici*, cap. II, ap. *Rerum meroving. Script.*, éd. Krusch, t. III, p. 652. Saint Prix : *ut tempus extaret quod litterarum acumina sumeret*, magistro traditur *Occiodorense* (Issoire) *diocesim* docendus. » *Vita Praejecti*, Bibliothèque de Rouen, ms. U 42, fol 17. Cf. *Vita Patrocli*, ap. Greg. Turon., *Vitae Patrum*, cap. IX, etc.

[5] En faveur de l'existence des écoles littéraires monastiques de ce temps, on a cité ce texte : « Ingrediens Agilus aevum pueritiae committitur Eustasio, probatae religionis viro, *sacris litteris erudiendus*, cum aliis nobilium virorum filiis, » etc. *Vita Agili*, cap. IV, ap. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. II, p. 318. Mais il s'agit ici des lettres sacrées. D'ailleurs le *Vita Agili*, qui est du IXe siècle,

Digitized by Google

On a prétendu cependant que Saint-Médard de Soissons formait une « Académie » déjà célèbre au commencement du VIIe siècle, et que Dadon y avait fait ses études sous des maîtres éminents. C'est là une assertion qui repose malheureusement sur un document apocryphe, œuvre sans valeur d'un religieux de Saint-Médard ou de la Croix-Saint-Oyen [1]. Rien ne prouve que Dadon n'ait pas fréquenté une école du diocèse de Meaux, sur le territoire duquel résidaient alors ses parents. Mais, quels qu'aient été ses maîtres, le programme de ses études fut celui que fixait l'usage.

Nous voyons, par la *Vie* du saint que nous honorons sous le nom de Walaric ou Valery, comment débutaient les écoliers. Walaric, jeune pâtre auvergnat, tout en menant les brebis de son père sur les montagnes, entendit parler des leçons qu'on donnait aux fils de nobles. La passion d'étudier s'empara de lui et, s'étant fait une tablette, il alla prier humblement un maître

ne peut faire autorité en la matière. Le passage cité n'est que l'amplification oratoire d'un passage parallèle du *Vita Eustasii*, cap. IV, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 1048, qui ne suppose nullement l'existence d'une école littéraire à Luxeuil.

[1] Tous ceux qui mettent saint Ouen à l'école de Saint-Médard de Soissons (*Gallia christiana vetus*, t. IV, p. 634, et d'après elle l'*Histoire littéraire de la France*, t. III, p. 411; dom Pommeraye, *Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen*, lib. I, cap. II, p. 5; dom Pitra, *Histoire de saint Léger*, p. 29, etc.) s'appuient sur cette charte que dom Pommeraye traduit et défend comme authentique (*ouv. cit.*, chap. V, p. 19-24). Mais tout prouve qu'elle est l'œuvre d'un faussaire. 1° La vraisemblance de l'anecdote qui en fait le fond est fort contestable; 2° le début : « Nous Dagobert, » etc., n'a rien de mérovingien; 3° les signatures sont manifestement fausses : Dagobert n'a jamais signé *Dagobert illustre roi de France;* Flavius, archevêque de Reims, était mort dès 549, c'est-à-dire depuis plus de quatre-vingt-dix ans (cf. Maassen, *Concilia meroving.*, p. 112); Amand ne fut évêque de Maëstricht qu'en 649, et Éloi, évêque de Noyon qu'en 641, c'est-à-dire l'un et l'autre après la mort de Dagobert; Erchinoald ne fut maire du palais qu'en 641 (cf. Frédégaire, lib. IV, cap. LXXXIII-LXXXIV); saint Ouen signait *Dado offerebat*, et non : *Nous Ouen chancelier avons écrit et signé la présente charte*, etc.; 4° dans le corps de la charte saint Ouen est nommé archichapelain de Dagobert; or d'une part le mot *archichapelain* n'est pas mérovingien (cf. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 411, note 5, 2e édit.; Krusch, *Rer. Meroving. SS.*, t. III, p. 615, note 4; d'autre part il suppose que saint Ouen aurait été « abbé » de la chapelle royale, c'est-à-dire prêtre en même temps que chancelier; ce qui est inadmissible, car tous les référendaires étaient laïques (cf. Waitz, *ouv. cit.*, t. II, p. 409, note 4). Nous devons relever encore l'assertion de Pitra, qui prétend qu'un document ancien donne en termes précis à saint Ouen le titre d'archichapelain (*Histoire de saint Léger*, p. 115). L'auteur renvoie en note à *Vita Filiberti*, n° 1, et à *Vita Eligii*. Il va sans dire que ni le *Vita Filiberti* ni le *Vita Eligii* ne contiennent une expression semblable. Peut-être y a-t-il ici un faux appel de note.

Digitized by Google

des enfants de lui tracer un alphabet et de l'initier à la connaissance des lettres. Il obtint ce qu'il demandait et se mit à l'étude avec tant d'ardeur, qu'en peu de temps il sut le Psautier d'un bout à l'autre [1].

Les écoliers de ce temps tâchaient de pénétrer, à la suite de Martianus Capella, selon la mesure de leur intelligence ou de leur goût, dans la connaissance des sept arts libéraux. Avec la grammaire, nous dit Grégoire de Tours, ils apprenaient à lire les écrivains classiques; avec la dialectique, à démêler les propositions contradictoires; avec la rhétorique, à discerner les différentes sortes de mètres; avec la géométrie, l'astronomie, l'arithmétique et la musique, à mesurer la terre, à contempler les révolutions des astres, à combiner les nombres, à marier les modulations du chant au rythme des vers [2]. C'est tout le cours des études classiques. Dans quelle mesure Dadon le parcourut-il? Il est fort croyable qu'il s'en tint aux éléments, pour les parties du moins qui composent les sciences mathématiques. Dans les lettres et l'éloquence, dont la Gaule conservait le culte, il alla plus avant selon toute vraisemblance. En cela, il imitait beaucoup de jeunes gens qui se préparaient à la carrière politique, notamment Didier de Cahors, avec lequel il devait nouer un peu plus tard, à la cour de Clotaire, un commerce d'amitié si intime et si fécond. A en croire le biographe de saint Éloi, Virgile, Horace, Tacite, Ménandre, Salluste, Tite-Live et Cicéron, sans compter nombre d'auteurs grecs des plus éminents, auraient défrayé les leçons des maîtres au VIIe siècle [3]. Dadon aurait donc été familiarisé avec les principaux chefs-d'œuvre de l'antiquité classique. Son ami Didier s'était même appliqué à l'étude des lois (et il faut entendre par là le code Théodosien, qui résumait la législation des empereurs chré-

[1] « Audivit in locis vicinorum propinquis qualiter nobilium parvulorum mos est doctoribus instruere scolas.... A preceptore infantium depoposcit ut sibi alphabetum scriberet et notitiam litterarum insinuaret. » *Vita Walarici*, cap. II-IV, ap. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. II, p. 77.

[2] « Si te.... Martianus noster septem disciplinis erudiit, id est si te in grammaticis docuit legere, » etc. Gregor. Turon. *Historia Franc.*, lib. X, cap. XXXI, p. 204, éd. Collon.

[3] *Vita Eligii*, Prologus. On attribue généralement cet ouvrage à saint Ouen lui-même; mais nous démontrerons prochainement que cette attribution est fausse. Cf. Krusch, *Sriptores rerum meroving.*, t. III, p. 579. Voir, sur les écoles, Ozanam, *Études germaniques*, t. II, chap. IX.

Digitized by Google

tiens [1]), pour tempérer, nous dit son biographe, l'abondance et l'éclat de l'éloquence gauloise par la gravité du discours romain [2]. Celui qui devait remplir plus tard les fonctions de référendaire s'abreuva sûrement aux mêmes sources.

II.

SAINT OUEN A LA COUR DE CLOTAIRE II

« Parvenu à l'âge robuste [3], » et muni d'une instruction littéraire assez étendue pour son époque, Dadon aspira, comme tous les jeunes gens distingués de son âge, soit Francs, soit Romains, à faire son entrée au palais. C'était le seul moyen de s'initier aux fonctions publiques, administratives ou militaires. Clotaire II avait alors réuni sous son sceptre, comme le lui avait prédit Colomban, tous les royaumes francs, Neustrie, Austrasie,

[1] « Grammaticarum imbutus initiis, necnon Theodosii edoctus decretis. » *Vita Boniti*, cap. III, ap. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, secul. III, p. prima, p. 90. Cf. Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. IV, cap. XLVI (32, édit. Omont) : « Legis Theodosiani libris eruditus, » etc.

[2] « Litterarum studiis ad plenum eruditus.... nactus est gallicanam eloquentiam.... ac deinde legum romanarum indagationi studuit, ut ubertatem eloquii gallicani nitoremque gravitas sermonis romani temperaret. » *Vita Desiderii*, cap. I, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 220.

[3] Fustel de Coulanges (*La Monarchie franque*, p. 143), s'appuyant sur un passage du *Vita Eligii* (lib. I, cap. VI) : « Me praesente.... dum apud regem *puerulus* habitarem, » veut que saint Ouen ait été présenté à la cour « dès sa première jeunesse. » Cela suppose deux choses : 1° que saint Ouen est véritablement l'auteur du *Vita Eligii*, ce qui n'est pas admissible, comme nous le démontrerons ailleurs ; 2° que *puerulus* ne peut signifier « adolescent, » ce qui n'est nullement démontré. Il fallait, ce semble, avoir atteint ce que les hagiographes du temps appellent « l'âge robuste » pour être introduit au palais : « Cum.... ad *roboratam* pervenisset *aetatem*, » lisons-nous dans la *Vie* de saint Arnoul, évêque de Metz (cap. III) ; « Postquam ad *robustam* pervenisset *aetatem* commendavit, » etc., écrit pareillement l'auteur du *Vita Licinii* (ap. *Histoire des Gaules*, t. III, p. 486) ; « Cumque a minore ad *robustiorem* transiret *aetatem*, in obsequio regis Guntramni deputatur a patre, » écrit encore le biographe de saint Austregesile (*Ibid.*, p. 467). Si l'on trouve que saint Cyran « pincerna *regis* in *pueritia* est deputatus, » le contexte indique que *in pueritia* équivaut ici à *aetas robustior* (Cf. *Vita Sigiranni*, cap. I, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, t. II, p. 432-433). Naudet (*De l'État des personnes en France sous les rois de la première race*, dans *Mémoires de l'Académ. royale des inscriptions et belles-lettres*, t. VIII, p. 419) estime que « l'âge robuste » était environ quinze ans, d'après les lois bourguignonne et ripuaire (*Leges Burgund.*, tit. LXXXVIII ; *Leg. ripuar.*, tit. LXXXI). Cf. Tacite, *Germania*, cap. XIII.

Digitized by Google

Bourgogne. C'est à lui ou à l'un des grands de sa cour que Dadon et son frère aîné, Adon, furent « recommandés [1], » selon l'usage.

Cette recommandation, d'origine germaine, était une sorte d'institution, primitivement guerrière, plus tard politique, qui eut des effets sociaux de la plus haute portée. Tacite la signale en ces termes : « Les princes, dit-il, aiment à s'entourer d'un groupe considérable de jeunes gens d'élite, qui sont pour eux un ornement pendant la paix et une force pendant la guerre. Une insigne noblesse ou les grandes actions des ancêtres appellent le choix du prince sur ces adolescents. On les incorpore à d'autres plus robustes et déjà expérimentés, qui ne rougissent pas de ce rôle de compagnons. L'association, *comitatus*, a même ses degrés, ses grades ; les compagnons rivalisent d'ardeur entre eux, c'est à qui obtiendra le premier rang auprès du prince [2]. » Telle se présente encore au VIIe siècle l'institution des *comites* avec les changements qu'y introduisit nécessairement l'organisation d'un gouvernement régulier, sous un chef guerrier devenu monarque. A l'apprentissage du métier de la guerre, qui était l'unique occupation des Germains primitifs, les « comites » mérovingiens durent joindre l'apprentissage des fonctions administratives.

Malgré le laconisme des textes, trop avares de renseignements, on peut reconnaître, parmi les officiers du palais, qui prennent des noms divers selon leurs fonctions, un groupe d'adolescents connus sous le vocable de « nourris » ou « nourrissons, » *nutritii*. Ce sont les « recommandés, » sorte de pages de la royauté mérovingienne. Ils remplissent divers offices à la

[1] Noter le mot « commendatur. » On le lit dans *Vita Aredii* (n° 3, ap. Bouquet, III, 412), dans *Vita Filiberti* (cap. I, *ibid.*, p. 598), dans *Vita Hermenlandi* (n° 3, *ibid.*, p 633). On trouve parfois comme équivalent le mot *deputatur* (Cf. *Vita Austregisili*, n° 1, Bouquet, III, 467 ; *Vita Sigiranni*, n° 1. *Ibid*, p. 548) ou le mot *traditur* (Cf. *Vita Arnulfi*. n° 3, loc. cit. ; *Vita Leudegarii*, auct. Ursino, cap. I, ap. Mabillon, Acta, II, 699), etc.

[2] « Insignis nobilitas aut magna patrum merita principis dignationem etiam *adolescentulis* assignant : caeteris robustioribus ac jam pridem probatis aggregantur, nec rubor inter comites adspici. Gradus quin etiam ipse comitatus habet judicio ejus quem sectantur ; magnaque et comitum aemulatio, quibus primus apud principem suum locus ;.... haec dignitas, hae vires, magno semper *electorum juvenum globo* circumdari, in pace decus, in bello praesidium. » *Germania*, cap. XIII.

Digitized by Google

cour et sont appelés à gravir insensiblement les différents degrés de la hiérarchie [1].

Il semble qu'un serment solennel de fidélité inaugurait les épreuves de « l'instruction palatine [2]. » Cet acte prenait un caractère de gravité exceptionnelle des circonstances religieuses qui le caractérisaient. Le serment se prêtait en présence du clergé de la « chapelle » royale, sur le trésor des reliques commises à sa garde. De toutes ces reliques, la plus précieuse était sans contredit la fameuse tunique ou *cappa*, *capella*, de saint Martin, qui finit par donner son nom à l'oratoire où on le déposait. En somme, la châsse ou le reliquaire formait à lui seul toute la chapelle palatine. Ainsi que le « palais, » la « chapelle » suivait toujours le roi. C'était sur ces reliques, c'était sur « la chapelle de saint Martin, » comme parle Marculfe, que le prince faisait jurer les plaideurs appelés à comparaître devant son tribunal [3]. C'était sur ces reliques que le souverain faisait prêter à ses leudes serment d'obéissance et de fidélité [4]. On se souvint longtemps, à la cour, du sentiment de terreur religieuse que l'approche de cette cérémonie inspira au jeune Éloi, l'illustre ami de notre saint. Clotaire, ayant voulu le contraindre à jurer sur les reliques des saints, Éloi, après plusieurs refus respectueux, mais énergiques, se prit à répandre une grande abondance de larmes, craignant d'offenser le roi et redoutant sept

[1] « Comitibus, domesticis, majoribus atque *nutritiis*, vel omnibus qui ad exercendum servitium regale erant necessarii. » Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XXXVI. Sur les *nutritii*, cf. Vacandard, *La Schola du palais mérovingien*, dans *Revue des quest. hist.*, avril 1897, p. 497-498.

[2] Nous n'avons trouvé aucun texte qui indiquât l'époque à laquelle le palatin prêtait serment de fidélité. Les « antrustions, » de *trustis*, *fidelitas*, le prêtaient évidemment en entrant dans le corps d'élite des *bellatores*, dont nous parlerons plus loin. Or saint Arnoul de Metz paraît avoir été « agrégé » à ce corps, comme parle Tacite, dès son entrée à la cour. Il fut confié au maire du palais, Gondulfe, chef des *bellatores*, et devint « habile dans l'exercice des armes, » nous dit son biographe (*Vita Arnulphi*, cap. III). Pareillement saint Éloi semble avoir prêté serment de fidélité peu de temps après avoir été présenté à Clotaire (*Vita Eligii*, lib. I, cap. VI). Du reste, on a vu par le texte de Grégoire de Tours que les *nutritii* remplissaient un office au palais. Cela se conçoit plus aisément après la prestation du serment de fidélité.

[3] « Tunc in palatio nostro, super capellam Domini Martini, ubi reliqua sacramenta percurrunt, debeant conjurare. » Marculfi *Formulae*, lib. II, cap. XXXVIII, dans Migne, p. 723. Sur ce point et sur l'origine du mot *Capella*, cf. Ducange, *Glossarium*, aux mots *Capella* et *Capellani*; Pitra, *Vie de saint Léger*, p. 15-17.

[4] Marculfi *Formulae*, lib. I, cap. XL, ap. Migne, p. 724.

Digitized by Google

fois plus d'imposer ses mains sur ces gages sacrés. Le roi, surpris d'une telle frayeur et admirant une si grande dévotion, cessa de le presser davantage; il le rassura d'un sourire, le laissa aller et lui promit qu'il aurait désormais en lui plus de confiance que s'il avait prêté une infinité de serments [1].

Nous n'avons aucun motif de croire que Dadon ait été saisi du même scrupule que le pieux orfèvre. Un serment public de fidélité scella les engagements que son père avait contractés pour lui en le « recommandant. »

Le voici donc désormais parmi les leudes de Clotaire II. Il porte un costume conforme à sa dignité : sa robe est brodée d'or. Des pierreries rehaussent son baudrier ou ceinturon également d'or. Un bracelet complète sa parure. En guise d'aumônière il tient à la main une bourse élégamment tissée et semée de perles [2]. Ce luxe des vêtements, si bien fait pour frapper le peuple et l'éblouir, est une des marques qui distinguent les officiers du palais mérovingien.

Mais tous ces brillants dehors, dont la foule admire l'éclat, sont autant de liens qui enserrent la liberté du jeune palatin. Dadon est sorti en quelque sorte de sa famille pour entrer dans la domesticité royale, il ne s'appartient plus; en devenant l'hôte du palais, il devient l'homme du roi; son avenir dépend du bon plaisir du prince. Il ne pourra ni contracter mariage ni entrer dans la cléricature sans un congé formel [3]. Wandrille, le futur fondateur du monastère de Fontenelle, au diocèse de Rouen, eut à subir devant tous les grands de la cour un violent affront pour avoir enfreint cette loi, ou cet usage, comme on voudra l'appeler [4].

En retour, la « recommandation » offrait à l'ambition de la jeunesse un avenir enviable. Elle conférait la seule noblesse qui

[1] *Vita Eligii*, lib. I, cap. VI, dans Migne, t. LXXXVII, p. 483. L'auteur observe que le roi exigeait ce serment *nescio quam ob causam, nisi, quod facile datur intelligi, fidelitatis obtentu.*

[2] « Sub baltheo gemmarum fulgore concepto atque sub purpura auro nitente contexta. » *Vita Audoeni*, cap. I, n° 5, ap. *Acta SS.*, Aug., t. IV, p. 806. Le biographe parle du temps où Dadon était référendaire. Sauf peut-être la robe de pourpre, son costume antérieur devait être peu différent, si l'on en juge par celui de son ami Éloi (*Vita Eligii*, lib. I, cap. X et XII). La description du bracelet et de la bourse est empruntée au costume de saint Éloi.

[3] Cf. Marculfe, *Formulae*, lib. I, cap. XIX, ap. Migne, t. LXXXVII, col. 712; *Vita Sulpicii*, cap. VIII, ap. *Histoire des G.*, t. III, p. 509.

[4] *Vita Wandregisili*, cap. VII, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, II, 528.

Digitized by Google

existât en ce temps. Le « nourri » qui vivait au milieu des grands était déjà considéré comme l'un d'entre eux [1].

Mais l'armée des fonctionnaires du palais se divisait en diverses sections ayant ses attributions et ses offices particuliers. De l'antique institution des *comites* il restait une image fidèle dans la « légion de guerriers, » *bellatores,* chargée spécialement de la garde du prince et organisée à la manière des *scholares* byzantins. C'était une sorte de garde noble, placée sous le commandement du maire du palais. Au moment où Dadon entra à la cour de Clotaire II, la légion avait pour chef Gondeland, qui a laissé une réputation d'homme avisé, excellent, et qui était l'oncle de sainte Aldegonde, la future fondatrice et abbesse de Maubeuge, morte vers 684 [2].

Dadon fit-il partie de ce corps d'élite? On peut en douter. Si l'on en croit un érudit allemand, la légion des *bellatores* était composée uniquement des « antrustions [3]. » Il est cependant remarquable que vers cette époque tout le service de la cour prit le nom de « milice, » *militia* [4], comme si les fonctions palatines n'avaient pu se concevoir sans une certaine adresse à manier les armes. On peut se demander si le port de l'épée ou de la framée n'était pas de règle pour tous les officiers ou fonctionnaires. L'éducation des jeunes palatins eût alors comporté, dans une certaine mesure, l'exercice des armes [5].

[1] Cf. Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XXXVI; Tacite, *Germania*, cap. XIII.

[2] « Duorum quoque avunculorum ejus (Aldegundis) Gundelandi et Landrici nomina praefiximus, qui *primatum pugnae istius regionis* (legionis) tenuisse memorantur, quos Graeci *scholares*, nos quoque *bellatores* vocamus. » *Vita Aldegundis*, cap. II, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, t. II, p. 807. Cf. Frédégaire, *Chron.*, lib. IV, cap. XLV. Gondeland était maire du palais en 617-618, c'est-à-dire vers l'époque où Dadon y entra.

[3] Dr Heinrich Brunner, *Die Antrustionen und der Hausmeier*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtgeschichte*, t. IX, Heft 1, Germanist. Abtheilung, 1888, p. 210, suiv. Cf. Vacandard, *Encore un mot sur la Schola du palais mérovingien*, dans *Revue des quest. hist.*, octobre 1897.

[4] Noter *miles* appliqué à un échanson dans *Vita Hermenlandi*, cap. III, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*; cf. *Vita Eligii*, lib. II, cap. I. « In palatio militaverat. »

[5] Cf. *Vita Wandregisili posterior*, cap. II, ap. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. B.*, t. II, p. 535; « Militaribus gestis ac aulicis disciplinis; » *Vita Hermenlandi*, cap. II-III, ap. Mabillon, *Ibid.*, t. III, 1, p. 384-385 : « Regalibus *militiis aptum.* » Noter cependant qu'ici *militia* a le sens général de service de cour. M. Léon Gautier (*La Chevalerie*, dans *La France chrétienne*, Paris, Didot, 1896, p. 162-163) veut qu'il y ait eu une remise solennelle des armes aux palatins sous les

Digitized by Google

Ici nous entrons dans le cercle des occupations qui remplirent les années de l'adolescence de Dadon. Ses études ont pour objet la science administrative et le service du roi, *opera dominica*. On a prétendu que le palais mérovingien renfermait une école littéraire supérieure, dans le genre de l'école palatine carolingienne, où les fils de grandes familles venaient se perfectionner, après avoir épuisé l'érudition des rhéteurs et des grammairiens de la province et des cités [1]. Il faut renoncer à cette opinion, que n'appuie aucun texte des écrivains contemporains. La *schola* du palais mérovingien n'est autre que le corps des « antrustions » ou *bellatores*, dont nous avons parlé. Tout au plus les écrivains du temps désignent-ils par ce mot l'ensemble des fonctionnaires de la cour, jamais une école où l'on enseigne les belles-lettres et les arts. Sans prétendre que la littérature fût absolument bannie de la cour, nous pouvons du moins affirmer qu'elle n'y trouvait pas un asile officiel semblable à celui que créa Charlemagne. Les études des jeunes palatins sont, aux VIe et VIIe siècles, purement techniques. Le palais est une pépinière de comtes, de ducs, de domestiques, et non une école de lettrés ; les maîtres sont des fonctionnaires et non des grammairiens et des dialecticiens [2].

C'est parmi ces officiers que Dadon grandit et se prépara aux fonctions qu'il devait remplir plus tard. Ce qu'on appelait « l'érudition palatine [3] » était fort complexe. Il fallait d'abord s'initier

Mérovingiens. Cette institution est germanique, nous dit-il, et il invoque l'autorité de Tacite (*Germania*, cap. XIII) : « Tum principum aliquis, vel pater vel propinquus, scuto frameaque juvenem ornant. Hoc apud illos toga, hoc primus juventae honos. Ante hoc domus pars videntur, mox reipublicae. » Il nous montre ensuite Charlemagne ceignant, en 791, son fils aîné, Louis, de l'épée qui avait alors remplacé la framée ; *ense accinctus est*. Une même cérémonie eut lieu en 838, à Kiersy : Louis le Débonnaire y ceignit son fils Charles des armes viriles : *armis virilibus, id est ense, cinxit*. En tout cas, il est remarquable qu'on ne voit aucun exemple d'une cérémonie de ce genre durant la période mérovingienne ; du moins nous n'en connaissons aucune.

[1] Pitra (*Vie de saint Léger*, chap. II-III, p. 10-40), qu'on s'étonne de voir suivi par Ozanam (*Études germaniques*, t. II, p. 463 et suiv.) et par Fustel de Coulanges (*La Monarchie franque*, p. 144).

[2] Cf. Vacandard, *La Schola du palais mérovingien*, dans *Revue des questions historiques*, avril 1897, p. 490-502.

[3] « Eruditione palatina. » *Vita Aredii*, cap. V, ap. *Hist. des G.*, t. III, p. 412. Cf. *Vita Wandregisili posterior*, cap. II, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, II, 535. Krusch (*Rerum meroving. Script.*, t. III, p. 453) a démontré que le biographe de saint Yrieix (Aredii) a pillé le *Vita Eligii* et par conséquent n'est pas un contemporain de son héros, comme on l'avait cru jusqu'à présent.

Digitized by Google

aux questions de droit civil. La loi salique, la loi ripuaire et la loi romaine des Wisigoths formaient la base de cet enseignement. L'égalité devant la loi était alors chose inconnue. Dans un procès, l'homme libre ne pouvait être traité comme l'esclave, ni le Franc d'origine comme le Romain, ni le clerc comme le laïque [1]. De là des complications dans les textes des lois qui régissaient ces diverses catégories de personnes. Un fonctionnaire ne pouvait rester étranger aux détails de cette science. Le droit canon même rentrait par quelque côté dans le cadre de ses études. S'il n'était pas tenu de connaître toutes les décisions des conciles, il ne lui était du moins pas permis d'ignorer celles que le pouvoir royal avait adoptées et faites siennes. C'est ainsi, par exemple, que les canons du concile de Paris de 614 furent transportés par Clotaire II dans le domaine de la législation civile, sous réserve de certaines modifications [2]. La *Praeceptio* de Childebert [3] est une transposition du même genre des textes conciliaires. Le trésor des lois civiles s'en trouvait accru d'autant : mais cet accroissement rendait plus difficile la tâche des officiers du palais, qui avaient à déterminer exactement, dans l'interprétation des textes, la limite où s'arrêtait pour eux l'autorité de la législation ecclésiastique.

L'instruction de Dadon ne se borna pas à cette science générale des principes du droit. Il lui fallut entrer dans les détails de la pratique. On sait l'importance des formules dans les arrêts d'un tribunal; un simple vice de forme peut en entraîner la nullité. Les « préceptes » ou diplômes royaux, quel qu'en fût l'objet, étaient soumis aux mêmes formalités, durant l'époque mérovingienne. Sous Clovis II on vit paraître un recueil de formules, destiné à servir de manuel aux palatins inexpérimentés ; on y trouvait des modèles de tous les jugements ou diplômes qui pouvaient être délivrés soit à la cour, soit dans les comtés, soit par le roi, soit par ses officiers ou même par de simples particuliers [4]. Mais au temps de Clotaire II et de Dagobert Ier,

[1] Sur ce point, cf. Fustel de Coulanges.
[2] Sirmond, *Concilia*, I, 471 et 475; Pardessus, *Diplomata*, n° 229.
[3] Sirmond, I, 300 ; *Pardessus*, n° 154.
[4] Marculfi *Formulae*, libri duo, dans Migne, t. LXXXVII, p. 697-756. L'auteur nous dit lui-même dans sa préface ou Prologue (*Ibid.*, p. 696) : « Ad exercenda initia puerorum, ut potui, aperte et simpliciter scripsi, ut cui libuerit, is exinde aliqua exemplando faciat. » L'ouvrage est adressé à Landri, évêque,

Digitized by Google

les formules traditionnelles et en quelque sorte sacramentelles se transmettaient encore par voie orale. Dadon les recueillit de la bouche de ses aînés. Il apprit ainsi à rédiger des « préceptes » et des « jugements » dans le style officiel dont le Recueil de Marculfe nous offre de si copieux et de si intéressants exemples [1]. Peut-être même plus d'une fois il tint la plume, dans les bureaux du palais, sous la dictée d'un notaire chargé de préparer les diplômes que le référendaire en fonctions devait présenter à la signature du roi.

Parfois il dut quitter les bureaux pour remplir auprès du prince des fonctions plus intimes. Ce qu'on appelait spécialement *opera dominica*, le service du roi [2], rentrait vraisemblablement dans le cercle des occupations des jeunes palatins. On voit par exemple, vers cette époque, le jeune Cyran remplir l'office d'échanson [3]. Quelle fonction analogue exerça notre Dadon, avant d'atteindre l'âge mûr, ses biographes, indifférents à notre curiosité, ont négligé de nous le dire.

Il suivait ordinairement la cour ou le palais. Le palais n'était pas, à proprement parler, la demeure royale : il faut entendre par là « tout l'entourage du roi. » Les rois francs n'avaient pas de capitale ni de résidence fixe : ils habitaient, à époques variables et selon les besoins de l'heure présente ou les caprices de leur volonté, les diverses villas qui constituaient leurs vastes domaines. Les officiers de la cour les y suivaient; c'étaient eux qui formaient pour ainsi dire le « palais. » Le palais se déplaçait avec le roi et ne le quittait jamais. C'était une sorte de capitale vivante et mouvante, un gouvernement itinérant [4].

papae Landerico. On admet généralement que ce Landri était l'évêque de Paris (650-656). Cf. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 483. Cependant plusieurs Allemands de marque voient en Landri un évêque de Meaux de la fin du VIIe siècle ou du commencement du VIIIe.

[1] Sur les « préceptes » et les « jugements » mérovingiens, cf. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 710-713.

[2] Noter ce texte d'une lettre de l'abbé Bertegysilus à Didier, trésorier de Dagobert : « *De pueros* etiam, quos *ad opera dominica* per vestra ordinatione direximus, si aliquid faciunt *quod domino sit placitum*, vestra insinuatione discamus. » Ap. Migne, t. LXXXVII, col. 257. Cf. ce que dit Grégoire de Tours des *nutritii*, ap. *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XXXVI.

[3] « Pincerna Regis *in pueritia* est deputatus. » *Vita Sigiranni*, cap. I, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, t. II, p. 432. D'après le contexte, *in pueritia* équivaut à l'âge des *adolescentuli* de Tacite (*Germania*, cap. XIII).

[4] Cf. Fustel de Coulanges, *La Monarchie franque*, p. 138 et suiv.

Digitized by Google

Le commerce aimable, la vie polie et savante, la richesse et le luxe trouvaient là un asile nouveau. « Sous ces longs et splendides règnes des Clotaire et des Dagobert, écrit un historien moderne, la royauté mérovingienne descend de son pavois pour s'asseoir en des chaises d'or et de pierreries. Elle s'environne d'un cortège d'officiers qui portent les dénominations pompeuses de la chancellerie de Byzance. Ce ne sont plus, comme aux premiers jours de la conquête, des jouissances à pas de course, des chasses, des pêches, des natations sans apprêt, des festins de clan dressés à la lisière d'un bois, où les daims et les sangliers étaient servis tout embrochés, où la bière ruisselait à pleines tonnes au milieu des chants barbares : ce sont déjà des fêtes de bon ton, l'étiquette des vieilles cours, le luxe oriental venu à travers les forêts de Germanie, mais se sentant encore du trajet. Le référendaire donne le mot d'ordre officiel des réjouissances, le majordome en distribue l'ordonnance; les convives sont nommés et classés comme une hiérarchie, les nourrissons du prince sont vêtus de robes de soie, de bourses ornées de pierreries, d'écharpes à franges d'or, de bracelets et de ceintures d'or; des clercs chantent en mesure les antiennes de l'Église; les évêques fixent le lieu et le jour des fêtes : chaque pâque solennelle entraîne de cité en cité, à Soissons, à Autun, à Lyon ou dans quelques-unes des cent cinquante villas mérovingiennes, roi, reine, leudes, antrustions et convives, évêques et clercs, chapelle et chapelains [1]. »

On peut apercevoir ainsi Dadon parmi les fonctionnaires de Clotaire, à Compiègne, à Rueil, à Clichy, à Étrépagny et peut-être à Arlaune (forêt de Brotonne), pour ne citer que les villas princières situées dans un même rayon de la Neustrie. Accompagnons-le à Reuilly vers 626. C'est dans cette villa que fut alors célébré le mariage de Dagobert (déjà roi d'Austrasie depuis 623) avec Gomatrude, sœur de la reine Sichilde. Les deux cours royales se trouvaient exceptionnellement réunies pour faire cortège au jeune et brillant fils de Clotaire. Parmi les palatins que Dagobert avait amenés à sa suite, Dadon put remarquer plusieurs personnages qui devaient plus tard lui devenir particulièrement chers, notamment Wandrille, le futur fondateur du

[1] Pitra, *Vie de saint Léger*, p. 40-41.

Digitized by Google

monastère de Fontenelle. L'occasion s'offrit à lui, d'une façon fort imprévue, de distinguer pareillement Arnoul, le saint évêque de Metz. On sait comment s'achevèrent les fêtes du mariage. Le troisième jour un orage éclata entre les deux rois. Dagobert, qu'une sourde ambition dévorait, réclama impérieusement à Clotaire la part de l'Austrasie arbitrairement distraite de ce royaume lors de sa première investiture. Il fallut recourir à un arbitrage. Le chroniqueur signale spécialement Arnoul parmi les douze grands, évêques ou laïques, qui réglèrent le différend et rétablirent à force de sagesse la paix chancelante entre le père et le fils [1]. Dadon put prendre en cette circonstance une leçon de diplomatie, en même temps qu'il apprenait à connaître l'humeur entreprenante de celui qui devait être quatre ans plus tard son souverain.

Si nous remarquons à Reuilly un certain nombre d'évêques dans l'entourage du roi, ce n'est pas qu'ils résidassent dans le palais à demeure. Les évêques mérovingiens ne paraissent à la cour qu'en certaines circonstances solennelles ou quand les intérêts de l'Église et de l'État les y appellent; d'ordinaire, ils restent confinés dans leurs diocèses. La chapelle du palais est desservie par un clergé spécial ayant à sa tête un prêtre qui porte le titre « d'abbé » ou « de gardien des reliques [2]. » C'était un poste honorable et, par suite, très envié; Clotaire II eut le bon goût de ne le confier qu'à des prêtres du plus haut mérite : du moins les trois titulaires qui l'occupèrent successivement vers la fin de son règne furent canonisés par le peuple, après avoir échangé leur dignité contre un siège épiscopal. Ce sont Béthaire (ou Bohaire), Rusticus et Sulpice, qui moururent, le premier,

[1] Frédégaire, *Chronic.*, lib. IV, cap. LIII, éd. Krusch, *Scriptores rerum meroving.*, II, 146-147. Le mariage eut lieu la quarante-deuxième année du règne de Clotaire, par conséquent en 625-626, non pas à Clichy, comme l'indique le texte de Frédégaire, altéré en cet endroit, mais à Reuilly, *Romiliaco villa*, comme il est dit au chapitre LVIII (*Ibid.*, p. 150). On sait que Wandrille était du palais de Dagobert. Cf. *Vita Wandregisili*, cap. VII.

[2] Dans le *Vita Desiderii* (cap. II, Migne, LXXXVII. 220), nous lisons que « Rusticus *abbatiam* palatini oratorii gessit. » On rapporte que saint Béthaire fut appelé au palais par Clotaire II, qui l'établit « suum archicapellanum et pignora multa sanctorum quae secum deferebat, ut mos est Regum, ditioni illius constituit, ut sanctus cum sanctis *custodiam* haberet sanctitatis. » Le mot *archicapellanus* n'est pas mérovingien (Cf. Krusch, *Vita Betharii*, cap. V, ap. *Rerum meroving. Script.*, t. III, p. 615, note 4). Saint Sulpice est nommé *abbas in castris*. Cf. Mabillon, *Acta*, II, 170.

Digitized by Google

évêque de Chartres ; le second, évêque de Cahors ; le troisième, évêque de Bourges [1]. Dadon, qui vécut au palais avec les deux derniers dans une intimité plus ou moins étroite, garda sûrement toute sa vie le souvenir embaumé de leurs vertus.

Avec ces personnages, nous pénétrons dans le cercle des amis que Dadon se fit à la cour de Clotaire. Rusticus avait deux frères, Syagrius et Desiderius ou Didier, comme lui « nourrissons » du roi, et comme lui appelés, par leur piété et leur sagesse, à honorer la charge qui devait leur être confiée. Nous retrouverons plus tard le dernier sur le siège épiscopal de Cahors [2], en remplacement de Rusticus, mort victime de son zèle religieux et de son ardent patriotisme. Didier répétera alors avec une secrète joie, mêlée de je ne sais quel regret, les noms toujours chers de ceux qui rendirent si doux les jours de sa jeunesse écoulée au palais, Sulpice, Arnoul, Paul, Éloi et Dadon [3]. Cette liste d'amis ne comprend que des noms prédestinés à l'épiscopat. Il semble que ces jeunes gens aient formé, parmi les fonctionnaires qu'entraînait le tourbillon des affaires et peut-être celui des plaisirs, un groupe d'élite, qui avait avant tout, dans l'accomplissement de ses devoirs, le sentiment d'une mission supérieure. Nul doute que d'autres palatins n'aient appartenu à cette mystique société. Cyran, qui devait bientôt abandonner ses fonctions d'échanson pour fonder dans le Berry le monastère de Longrey [4], Romain, à qui allait échoir la succession de Hidulphe [5], évêque de Rouen, étaient dignes d'en faire partie. Burgondofare, plus connu sous le nom de Faron, né d'une illustre famille des Burgondes, y « apporta, comme Dadon, son plus beau titre de noblesse, la bénédiction de saint Colomban [6]. » D'autres personnages sans

[1] Bohaire monta sur le siège de Chartres vers 594, selon Bouquet (III, 489). Rusticus quitta ses fonctions d'abbé pour remplir celles d'archidiacre à Cahors *anno transacto 34 Clotarii regis*, c'est-à-dire en 618-619 (*Vita Desiderii*, cap. III, ap. Migne, LXXXVII, 222). Sulpice était déjà évêque de Bourges à l'époque du concile de Clichy en 626 ou 627 (Maassen, *Concilia meroving.*, p. 200. Cf. *Vita Sulpicii*, cap. IX-XIV, ap. Mabillon, *Acta*, II, 170-171).

[2] *Vita Desiderii*, cap. I, loc. cit., p. 219-220.

[3] *Vita Desiderii*, cap. III, p. 222 ; *Desiderii Epist.* IX-XI, *ibid.*, p. 253-254.

[4] *Vita Sigiranni*, cap. I et X, ap. Mabillon, *Acta*, II, p. 432 et 436.

[5] *Vita Romani*, ap. Bolland., 23 octobre, ou mieux Bibliothèque municip. de Rouen, ms. Y 27 (1405), p. 67-70.

[6] Faron avait passé du palais d'Austrasie à la cour de Clotaire en 613 ; il ne devint évêque de Meaux qu'après le concile de Clichy (626-627). Cf. *Vita Faronis*, Bouquet, III, 505 ; Maassen, *Concilia meroving.*, p. 201-203.

Digitized by Google

doute, que l'histoire a oubliés, mériteraient de figurer dans ce catalogue de saints courtisans qu'unissait le lien d'une surnaturelle amitié [1].

Il serait intéressant de surprendre le secret de leur intimité. On les trouve aisément à l'heure de la prière, notamment le dimanche, dans la chapelle du palais où l'abbé Sulpice préside aux exercices religieux [2]. En d'autres moments, ils se réunissent pour s'entretenir des choses du ciel, de projets d'avenir ou même d'affaires profanes, et quand ce commerce oral est impossible, ils aiment à échanger leurs pensées sur des tablettes [3]. Rien ne nous est parvenu de ces épanchements fraternels. Mais à l'accent, à l'émotion avec laquelle Didier, devenu évêque, en rappelle le souvenir, il est visible qu'ils étaient d'un grand charme, et que la piété y avait la plus grande part.

Parfois le zèle d'une mère pieuse vient exciter encore ou raviver l'ardeur de ces âmes que l'air de la cour aurait pu refroidir. Nous ne savons pas si Aiga prodigua jamais ainsi à Dadon par écrit les conseils de sa maternelle sollicitude. Mais nous possédons plusieurs lettres que Henchenfreda, mère de Didier, adressa à « son très doux et très aimant fils » et dont profita sans doute le petit cercle d'amis. Dadon crut sûrement entendre au fond de son cœur la voix de sa mère, quand il lut les lignes qui suivent, si pénétrantes et si pleines d'onction. « A son très doux et très aimant fils Desiderius, Herchenfreda. Grâces immenses au Dieu tout-puissant qui daigne m'accorder le moyen d'adresser mes lettres à ta tendresse; de toute la plénitude de mes entrailles, je te salue et prie la miséricorde du Seigneur qu'il veuille me réjouir abondamment par ta vie et ta bonne conduite.

[1] Citons, par exemple, le palatin Abbon. *Desiderii ep.* IX, Migne, p. 253. Saint Romaric, le fondateur du monastère de Habendum (plus tard Remiremont), passa aussi à la cour de Clotaire (*Romarici Vita*, cap. IV, ap. Mabillon, *Acta*, t. II, p. 417). Mais il est probable qu'il l'avait déjà quittée, quand Dadon y parut vers 615-618.

[2] Il était d'usage que tous les fonctionnaires assistassent aux offices du dimanche. Voir, par exemple, pour Ebroïn, maire du palais, *Vita Leodegarii*, auct. anonymo, cap. XVI, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, t. II, p. 694. Éloi récite l'office divin avec ses familiers tous les jours, dans sa propre demeure. *Vita Eligii*, lib. I, cap. X.

[3] « Optarem frequenter, si possibilitas arrideret, sacris vestris interesse colloquiis ut, sicut nos sub saeculi habitu in contubernio serenissimi Clotarii principis mutuis solebamus relevare tabellis, » etc. *Desiderii ep.* IX ad Abbonem, Migne, p. 253. Cf. ep. X ad Dadonem, *Ibid.*

Digitized by Google

Mon très doux trésor, je te recommande de penser assidûment au Seigneur, d'avoir continuellement Dieu en l'esprit, de ne jamais consentir au mal, ni de faire les œuvres que Dieu hait. Sois fidèle au roi, chéris tes compagnons, aime et crains toujours le Seigneur, garde-toi soigneusement de toute action qui offense Dieu, afin de ne pas provoquer les autres au mal par l'instabilité de ta vie. Que tes voisins et tes pairs n'aient jamais l'occasion de te dénigrer, mais plutôt qu'en voyant ta bonne conduite ils glorifient le Seigneur. Souviens-toi toujours, mon fils, de ce que j'ai promis à Dieu pour vous, et à cause de cela marche toujours avec crainte. Du reste, mon doux fils, je t'embrasse de toute la tendresse que contient la plénitude de mon cœur [1]. »

Quel charme et quelle élévation dans ces limpides effusions d'une mère chrétienne qui, peu sensible aux honneurs vulgaires de la cour, n'ambitionne pour son fils qu'un bon renom de vertu et de sainteté ! Dans une seconde lettre, Herchenfreda met, ce semble, un peu plus d'apprêt et de solennité, à moins qu'on ne veuille voir dans sa phrase, d'où le tutoiement est banni, une intention de douce ironie maternelle. Didier remplissait vraisemblablement à cette date les fonctions de trésorier du roi. Herchenfreda place sa propre petitesse en regard de la grandeur de « son très doux et très désiré fils Desiderius, » et l'appelle « Sa Seigneurie. » Mais elle n'oublie pas pour cela ses droits et ses devoirs de mère; elle lui répète qu'il doit toujours travailler au progrès de son âme, observer la charité envers tous, garder surtout la chasteté et veiller sur ses paroles non moins que sur ses actions. « Relisez souvent, ajoute-t-elle, la lettre que je vous ai envoyée précédemment, et mettez toute votre ambition à remplir, ô mon doux fils Desiderius, la promesse que j'ai faite au Seigneur pour vous. Ce que plaise à Dieu tout-puissant qui est béni par-dessus toutes choses [2] ! »

On devine aisément la nature de cette promesse qu'une mère pieuse avait déposée sur le berceau de ses enfants et qu'elle avait ensuite confiée à la fidélité de leur mémoire, pour qu'ils en fissent toute leur vie la règle de leur conduite. Dadon fut sans

[1] *Desiderii Vita*, cap. VI, Migne, p. 224.
[2] *Ibid.*, cap. II et VI, p. 221, 224.

Digitized by Google

doute admis dans ce secret. Ce qui est sûr, c'est que le voisinage de Didier et de ses frères lui fut grandement profitable.

Dans ce groupe d'amis qu'unissaient les mêmes goûts et les mêmes pratiques religieuses, il faut encore distinguer un personnage avec qui Dadon fut plus étroitement lié, nous voulons parler du célèbre orfèvre Éloi. La carrière de ce palatin avait été jusque-là des plus brillantes. Issu d'une famille qui n'avait d'autre illustration qu'une suite d'aïeux catholiques, Éloi était né dans un village situé près de Limoges. Il est peu probable que ses parents aient d'abord ambitionné pour lui de bien hautes destinées. On le mit en apprentissage chez un orfèvre très expert, nommé Abbon, qui dirigeait à cette époque l'atelier monétaire royal dans la ville de Limoges. Ce fut le point de départ de sa fortune. En peu de temps, le disciple passa maître en l'art de travailler les métaux. Et comme un jour, nous dit son biographe, il se rendit en France, vraisemblablement chargé d'une mission auprès du trésorier du palais Bobbon, celui-ci le retint à la cour et l'employa à son service. Le jeune Limousin devait bientôt trouver l'occasion de s'élever plus haut. Clotaire se plaignant de ne pouvoir trouver dans son entourage un orfèvre assez habile pour exécuter un trône en or dont il avait conçu le dessin, Éloi se déclara prêt à entreprendre l'ouvrage. La décision était hardie. L'artiste ne pouvait se dissimuler qu'il y allait de son avenir. Il se mit à l'œuvre avec confiance. La matière première était abondante; au lieu d'un siège il en fit deux, et son travail achevé, il se présenta au palais. Le roi tomba dans l'admiration devant le trône éclatant qui lui fut d'abord présenté; il en loua l'élégance, la richesse, et dit qu'il fallait donner à l'ouvrier une récompense digne d'un tel travail. Au même instant Éloi découvrit le second siège qu'il tenait en réserve, absolument semblable au premier : « Seigneur, dit-il, il m'est resté un peu d'or, voici ce que j'en ai fait. » Le roi trouva la surprise fort de son goût et, de plus en plus émerveillé, il éleva jusqu'aux nues le génie de l'orfèvre. « Désormais, lui dit-il, vous aurez toute ma confiance, même dans les plus grandes choses [1]. » Ce fut vraisemblablement peu de temps après qu'Éloi fut invité à prêter, selon l'usage, comme nous l'avons dit, le serment de

[1] *Vita Eligii*, lib. I, cap. I-V.

Digitized by Google

fidélité sur les reliques de la chapelle royale, et qu'il prit rang parmi les officiers de Clotaire II.

En peu de temps il se concilia l'estime et l'affection de tous les grands, de tous les *optimates*, comme on disait alors. Gagner les cœurs était pour lui un exercice aussi facile que de produire des chefs d'œuvre [1]. Ce qui faisait le charme particulier de sa personne, c'étaient moins les qualités brillantes de son esprit et la générosité naturelle de son caractère que la délicatesse de sa piété, cette piété qui, selon Bossuet, est le tout de l'homme. C'est par là, du moins, qu'il conquit le jeune Dadon. Leur amitié, que la fréquence des rapports nécessaires entre gens de même société avait commencé de former, se resserra tout à coup fort étroitement à la suite d'un événement qui laissa dans l'âme d'Éloi une empreinte ineffaçable. Le jeune Limousin était arrivé à l'âge d'homme. Les germes de piété que ses parents avaient déposés au fond de son cœur finirent par éclater et produisirent leur fruit. D'une conscience délicate et timorée, Éloi prit soudain le parti d'aller trouver un prêtre et de lui confesser toutes les fautes qu'il avait commises dans son adolescence [2]. Cette démarche, en apparence si simple, est beaucoup plus grave que l'on ne serait peut-être tenté de le croire. Les contemporains la notent comme un acte extraordinaire. C'est qu'en effet, la confession secrète, autre que celle qui était une préparation à la pénitence publique, était alors loin d'être d'un usage aussi fréquent que de nos jours. On ne voit pas même que l'Église en eût encore fait un précepte spécial et formel. En s'y soumettant, prêtres et fidèles ne faisaient que suivre les inspirations directes de l'Évangile ou les conseils des évêques et des moines. Un concile franc du milieu du VIIe siècle se borne à prescrire « ce remède de l'âme » comme une chose « utile » et désirable [3]. Nul doute cependant que les âmes pieuses n'y aient

[1] *Vita Eligii*, lib. I, cap. III-V.

[2] *Vita Eligii*, lib. I, cap. VII.

[3] « De poenitentia peccatorum quae est medilla animae, utilem omnibus hominibus esse censemus ; et ut *poenitentibus a sacerdotibus data confessione indicatur poenitentia*, universitas sacerdotum nuscetur consentire. » *Concil. Cabilon.*, anno 639-654, can. 8, ap. Maassen, *Concilia*, p. 210. Loening (*Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 476, note 2) fait justement remarquer qu'il ne peut être question ici de la vieille coutume de la confession et de la pénitence publique. L'accord des évêques francs du VIIe siècle, *universitas sacerdotum nuscitur consentire*, porte évidemment sur une institution

Digitized by Google

eu quelquefois recours. L'abolition de la confession publique, qui coïncide à Rome au ve siècle avec l'extension du collège des prêtres pénitenciers, eut nécessairement pour effet de développer l'institution de la confession auriculaire, que propagea l'ordre monastique, et notamment en Gaule le fondateur de Luxeuil, saint Colomban [1]. Ce que les pécheurs sincèrement contrits cherchaient avant tout dans l'aveu de leurs fautes fait à un prêtre, c'était, avec l'assurance du pardon, la mesure de la pénitence à accomplir. Sur ces deux points la réponse secrète de leur conscience ne leur suffisait pas. Éloi, du moins, ne put s'en contenter.

Son biographe nous le montre, à la suite de sa confession, voué à des mortifications qui rappellent par certains côtés les œuvres de la pénitence publique. Il porte secrètement le cilice, il s'astreint à de longs jeûnes, qui flétrissent cette fleur de santé qui colorait jusque-là son visage ; ses veilles se prolongent assez avant dans la nuit, entrecoupées de prières, de soupirs et de larmes. Surtout il recourt à l'intercession des saints, dont il possède quelques reliques dans de précieux reliquaires, suspendus aux murs de sa chambre. Tous ces exercices ne parviennent pas à calmer les inquiétudes de sa conscience. Dans sa soif de purification, il demande impérieusement à Dieu un signe auquel il pût reconnaître que sa pénitence était agréée. Or une nuit qu'il priait, selon sa coutume, étendu sur un cilice, s'étant endormi par lassitude, il vit apparaître un personnage mystérieux qui lui dit : « Éloi, tes prières sont exaucées et tes vœux sont remplis. » En même temps il sentit tomber du reliquaire, sur sa tête, comme des gouttes parfumées, qui embaumèrent toute la chambre. Son réveil fut plein d'allégresse. Le lendemain il ne put se tenir de raconter à un ami sûr la faveur merveilleuse dont il avait été l'objet. Ce confident ne fut autre que Dadon, qu'il chérissait, nous dit-on, comme un autre lui-même. En retour de cette marque de confiance, il exigea que tant qu'il vivrait, ce mystère ne serait révélé à personne [2].

qui commençait à se répandre. Sur la part de saint Colomban dans cette diffusion de la confession secrète, cf. Loening, *Ibid.*, p. 477 et suiv.

[1] Sur l'institution des prêtres pénitenciers par saint Léon, cf. Batiffol, *Les Prêtres pénitenciers romains au Ve siècle*, dans *Compte rendu du troisième congrès scientif. internation. des catholiques*, Section des sciences religieuses, p. 277 et suiv. Sur l'abolition de la confession publique, cf. S. Léon, ep. 168, c. 2.

[2] *Vita Eligii*, lib. I, cap. VII-VIII.

Digitized by Google

Le secret exerça du moins sur le dépositaire une influence profonde. Dadon n'eut plus dès lors d'autre ambition que d'imiter, le plus parfaitement qu'il put, son saint ami. Il mit son frère Adon dans la confidence de ses exercices de piété. Et désormais, entre ces jeunes gens qu'animait au sein de la cour un même esprit de liberté chrétienne, ce fut un perpétuel assaut de vertu, en même temps qu'une généreuse « contention d'amitié [1]. »

III.

SAINT OUEN A LA COUR DE DAGOBERT Ier

Cependant Clotaire II mourut vers la fin de l'année 629, laissant son vaste royaume aux mains de ses deux fils, Dagobert et Charibert. Dagobert, déjà roi d'Austrasie depuis 623 [2], était merveilleusement préparé à recueillir l'héritage qui lui était échu. Formé par les soins du saint évêque de Metz, Arnoul, et du maire du palais, Pépin de Landen, il avait montré, durant son apprentissage du métier de prince, des qualités vraiment royales [3]. L'ambition le tourmenta de bonne heure ; avec quelle véhémence, nous l'avons vu lors de son mariage [4]. On ne s'étonnera donc pas que, son père mort, il ait conçu le hardi dessein de mettre la main sur tout l'empire franc. Cependant, pour éviter la guerre civile, ou, comme parle Frédégaire, « mû de pitié et suivant le conseil des sages, » il daigna laisser à Charibert une partie de l'Aquitaine comme apanage [5]. Dans sa pensée cette cession n'était vraisemblablement que provisoire. Charibert étant mort au bout de trois ans (633) [6], la monarchie

[1] *Vita Eligii*, lib. I, cap. VIII.

[2] Sur les dates extrêmes du règne de Dagobert, cf. Krusch, *Zur Chronologie der Merovingischen Könige*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXII, p. 449-470, et Julien Havet, *Questions mérovingiennes*, dans *Biblioth. de l'École des chartes*, 1887, note. Sur les détails de la chronologie de son règne, cf. Frédégaire, *Chron.*, éd. Krusch, dans *Mon. Germ.*, in-4, *Script. rerum meroving.*, t. II, p. 144-161.

[3] Frédégaire, *Chronic.*, lib. IV, cap. LVIII; cf. *Vita Arnulphi*, cap. XI-XVIII.

[4] Frédégaire, *Chron.*, lib. IV, cap. LIII. Sur la délimitation nouvelle des deux royaumes, cf. Longnon, *Atlas historique de la France*, I, XLI et planche IV.

[5] Frédégaire, *Chron.*, lib. IV, cap. LVI et LVII; cf. Longnon, *Atlas*, p. 41-42 et planche IV.

[6] Frédégaire, *Chron.*, lib. IV, cap. LXVII. Charibert laissa bien un fils, mais qui mourut bientôt après son père. Frédégaire ajoute : *Fertur factione Dagoberti fuisset interfectus.*

Digitized by Google

franque se trouva rétablie au profit de Dagobert, comprenant à la fois l'Austrasie, la Bourgogne et la Neustrie. Le rêve de l'ambitieux souverain était réalisé. Son royaume s'étendait des Pyrénées à la Frise et de la Bretagne à l'est de la Thuringe; il avait pour limites, au sud la Wisigothie espagnole et la Septimanie; à l'ouest la mer et la péninsule armoricaine; au nord la Frise et la Saxe; à l'est l'Allémanie et la Lombardie [1].

Les peuples limitrophes apprirent bientôt à quel redoutable voisin ils avaient affaire. Les Saxons, il est vrai, lui font tête et obtiennent [2] de lui la remise d'un tribut considérable; mais la Bavière se met à ses ordres, et sur un signe de sa volonté elle massacre en une nuit neuf mille Bulgares fugitifs qui avaient cherché un asile sur son territoire [3]. En Espagne, il fomente une sédition contre la dynastie régnante, moyennant un magnifique cadeau que le nouveau roi Sisenand promet de lui offrir [4]. Au premier bruit d'une révolte que les Gascons des Pyrénées veulent tenter, il lève une armée en Bourgogne et force les chefs rebelles à venir lui faire amende honorable à Clichy [5]. C'est là encore que, vers la même époque, le roi de Bretagne, Judicaël, sollicite son pardon pour les dommages que ses sujets avaient causés aux Francs de leur voisinage [6].

La politique intérieure de Dagobert se ressent de cette vigueur et de cet air d'autorité. La visite qu'il fit en Bourgogne et en Neustrie après son avènement remplit d'un salutaire effroi tous les concussionnaires et tous les violateurs de la justice. Les grands, ducs, comtes, évêques même, tremblaient en sa présence, nous dit un chroniqueur; les petits, au contraire, témoignaient publiquement leur allégresse. Langres, Dijon, Saint-Jean-de-Losne, Chalon, Autun, Auxerre, Sens et Paris reçurent

[1] Voir Longnon, *Atlas historique*, planche IV. Il est bon d'observer que cet état de choses dura à peine deux ans. Dès 633-634, Dagobert donne pour roi aux Austrasiens son fils Sigebert II, âgé de trois ans. Frédégaire, *Chron.*, lib. IV, cap. LXXV.

[2] Frédégaire, *Chron.*, IV, 74.

[3] Frédégaire, *Chron.*, IV, 72.

[4] Frédégaire, *Chron.*, IV, 73.

[5] Frédégaire, *Chron.*, IV, 78.

[6] Frédégaire, *Chron.*, IV, 78. Selon Grégoire de Tours (*Hist. Francor.*, IV 4), les chefs bretons sont appelés « comtes » et non « rois, » parce qu'ils ont toujours été sous la dépendance des Francs depuis la mort de Clovis. Cependant Frédégaire nomme ici Judicaël *rex Britannorum*.

Digitized by Google

ainsi les prémices de sa bienfaisante administration [1]. Par malheur un jour vint où la fièvre de l'or le saisit comme tant d'autres rois de sa race, et, pour remplir ses coffres, il ne se fit aucun scrupule de lever d'injustes impôts ou de confisquer indûment les biens des particuliers, voire même ceux du clergé [2].

L'amour des femmes le jeta dans un autre excès. Il viola outrageusement les lois du mariage. Après avoir répudié sa première épouse, Gomatrude, il en prit trois autres qui habitèrent officiellement et simultanément le palais, Nantechilde, Vulfegonde et Berthilde. On ne compte pas ses concubines; Frédégaire estime qu'il est inutile de charger sa chronique de leurs noms [3]. L'auteur des *Gesta Dagoberti* s'est bien gardé de mentionner de tels désordes. Il se contente d'avouer qu'on pourrait rencontrer dans la vie de son héros certains traits répréhensibles, mais il s'empresse d'ajouter que ce sont là des faiblesses imputables à la jeunesse ou inhérentes au pouvoir souverain. Dagobert, du reste, ne rachète-t-il pas ses défauts par ses libéralités envers les églises, les monastères et les pauvres? Sa piété n'est-elle pas un manteau éclatant qui couvre tout [4]?

L'histoire a le droit d'être moins indulgente. Sans méconnaître que Dagobert fut, parmi les rois mérovingiens, le plus grand de sa race après Clovis, il faut bien avouer que par certains côtés on retrouve en lui un petit-fils de Frédégonde. Certes, il se ressentit du voisinage de conseillers pieux qui faisaient partie de sa cour. Pour être discrète, l'influence d'un saint Didier, d'un saint Éloi et d'un saint Ouen n'en fut pas moins considérable. C'est une entreprise délicate de faire la leçon aux rois, et il ne sert de rien de les heurter de front. Saint Amand, l'évêque missionnaire qui osa prendre auprès de Dagobert le rôle de censeur rigide, paya de plusieurs mois d'exil la hardiesse de sa démarche et la témérité de ses reproches. A la vérité, ses remontrances n'en produisirent pas moins leur effet au temps marqué, et le roi finit par en reconnaître la justesse. Par manière d'expiation, ce semble, il voulut que ce fût Amand qui baptisât son

[1] Frédégaire, *Chron.*, IV, 58.
[2] Frédégaire, *Chron.*, IV, 60.
[3] Frédégaire, *Chron.*, IV, 60. Sigebert II est un fils naturel de Dagobert (Frédégaire, *Ibid.*, 59), tandis que Clovis II, son second fils, a pour mère la reine Nantechilde. *Ibid.*, 76.
[4] *Gesta Dagoberti*, cap. XXII-XXIII, p. 408-409, éd. Krusch.

Digitized by Google

premier-né, Sigebert. Il le manda à Clichy, et après lui avoir adressé de royales excuses, il lui fit part de son dessein. Amand, qui vit dans cette proposition un piège pour sa liberté, déclina fièrement l'honneur qui lui était offert, alléguant que la vie de cour, à laquelle l'engageraient ses charges de parrain d'un prince, était incompatible avec sa vocation de missionnaire. Déconcerté par une réponse aussi imprévue, Dagobert ne put se résoudre à voir échapper cette occasion de marquer publiquement sa réconciliation avec le saint évêque. Il choisit dans son entourage deux personnages les plus propres, par le prestige de leur piété, à vaincre les résistances et les scrupules de l'intraitable prélat : on devine aisément leurs noms; ce furent Dadon et Éloi. Ceux-ci finirent par persuader au zélé réformateur qu'il y allait de son intérêt, aussi bien que de celui de la religion, d'accepter l'offre qui lui était faite : « De la sorte ne reconquerrait-il pas le droit, pour ainsi dire inviolable, de prêcher dans tout le royaume franc? Et puis quelle plus noble mission que celle d'élever un prince qu'il aurait fait chrétien et de lui inculquer les principes de la religion catholique ! » Convaincu par la piété de ses interlocuteurs plus encore peut-être que par leurs raisons, Amand suivit Dagobert à Orléans, où il baptisa le jeune Sigebert à peine âgé de quarante jours. En habile politique, Dagobert avait prié le roi Charibert de tenir son fils sur les fonts baptismaux [1]. Le choix de ces deux parrains du jeune prince portait sa signification ; c'était à la fois un gage de paix pour le royaume et de sécurité pour la dynastie. En cela Dagobert avait obéi à la prudence non moins qu'à l'ambition; la paternité s'était montrée sage conseillère.

A cette époque, Dadon remplissait au palais l'une des principales fonctions administratives. Dagobert venait de l'élever à la dignité de référendaire. L'anneau royal destiné à sceller les actes diplomatiques était confié à sa garde. Sa charge consistait à soumettre à la signature du roi les diplômes et à les signer lui-même [2]. Pour simples qu'elles paraissent, ces attributions

[1] *Vita Amandi*, cap. xv et xvi, ap. Mabillon, *Acta*, II, 715-716; Frédégaire, *Chron.*, IV, 59 et 62. L'exil d'Amand date très probablement de 629. Dès 630 ou 631 (8e année de Dagobert) il baptisa Sigebert. D'après la *Vie* de saint Amand, Sigebert, bien qu'âgé de six semaines à peine, aurait répondu *Amen*, à la grande surprise des assistants.

[2] « Referendarius est constitutus, gestans ejus annulum. » *Vita Agili*, cap.

Digitized by Google

étaient fort complexes et non moins éminentes. Dadon ne voyait guère au-dessus de lui que le maire du palais, dont l'autorité envahissante allait bientôt devenir un péril pour la royauté elle-même. Le référendaire avait sa place marquée à côté des comtes palatins, dans le tribunal suprême que présidait Dagobert, et les jugements rendus au nom du roi dans le plaid du palais devaient toujours porter sa signature. En vertu de son titre, il avait également à contrôler les actes des comtes chargés de rendre la justice dans les cités. Les diplômes royaux, qui avaient le plus souvent pour objet des donations et des immunités, compliquaient extrêmement la comptabilité des revenus du fisc. Il fallait que le référendaire, sous peine d'induire le monarque en erreur, surveillât non seulement la rédaction, mais encore l'exécution des « préceptes » qu'il lui faisait signer. Pour l'aider dans sa tâche, il avait au-dessous de lui des scribes, des notaires et des chanceliers [1]. Sous le règne de Dagobert, on rencontre même à la fois plusieurs référendaires en titre : nommons, par exemple, Ursin, Chrodobert et Chadoin [2]. On s'est demandé s'ils avaient à la cour un rang absolument égal, et si chacun d'eux possédait un anneau du roi : question que les documents ne nous permettent pas de résoudre.

Nous possédons encore une charte qui porte la signature de Dadon à côté de celle de Dagobert. C'est un « précepte, » comme on disait alors, par lequel le roi avertit ses officiers et en particulier le duc Wandelbert et le domestique Ragenric, qu'il fait don au monastère de Saint-Denis de la villa d'Écouen. Ce domaine, qui jusque-là faisait partie du fisc, passe en toute propriété, avec ses bois, ses prés, ses pâturages et ses cours d'eau, à la basilique du saint, aux clercs qui la desservent et aux pauvres qui y résident. Les agents royaux n'auront désormais aucun

XIV, ap. Mabillon, *Acta*, II, 321. Cf. *Vita Audoeni*, ap. Bouquet, III, 611; *Vita Boniti*, cap. III, ap. Mabillon, *Acta*, III, 1, p. 90, etc. Voir sur les fonctions du référendaire, Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 708-713.

[1] « Notarius. » *Vita Eustasii*, cap. VI, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 1049; « ex cancellariis regalibus. » Gregor., *Miracula S. Martini*, IV, 28, etc. Cf. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 1870, t. II, p. 411, notes.

[2] On trouve un diplôme de Clotaire II avec la signature du référendaire Ursin (Bouquet, IV, 627), et ce même Ursin signe encore un *Précepte* de Dagobert le 18 juillet 636 (Bouquet, IV, 629). Le *Précepte* de Dagobert du 8 avril 630, qui notifie l'élévation de Didier à l'épiscopat, est signé du référendaire Chrodobert. *Vita Desiderii*, cap. VII, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 226. Sur Chadoin, référendaire en 636, cf. Frédégaire, cap. LXXVIII.

Digitized by Google

impôt à lever ni aucun droit à exercer dans la villa concédée [1].

Il semble que Dadon ait signé d'autres diplômes renfermant des donations du même genre en faveur de Saint-Denis. Mais l'authenticité de ces documents a été contestée. Ce qui est sûr, c'est que Dagobert dota magnifiquement cette abbaye, qui lui devait sa fondation. On sait que saint Denis avait été primitivement inhumé dans le *vicus Catulliacus*, à l'endroit qu'on appelle encore Saint-Denis de l'Estrée. L'humble chapelle presque ignorée, où il reposa jusqu'au VIIe siècle, était peu digne du fondateur de l'église de Paris. Le 22 juillet 626, Dagobert fit transporter ses restes dans une basilique plus spacieuse, qu'il avait construite à ses frais et que l'habile ciseau de saint Éloi enrichit plus tard d'œuvres d'art [2]. Les religieux que le roi commit à la garde du tombeau du saint furent comblés de ses largesses. Il ne serait donc pas étonnant que quelques-uns des diplômes destinés à consacrer le souvenir de ces libéralités aient porté la signature de saint Ouen [3].

Mais à mesure qu'il grandissait dans les honneurs, Dadon voyait disparaître de la cour, l'un après l'autre, ses amis de la première heure, Sulpice, Cyran, Romain, Burgondofare, Didier, et jusqu'à son frère Adon, que d'autres jeunes palatins nouveaux venus, d'ailleurs excellents, tels que Philibert et Germer [4], futurs fondateurs des abbayes de Jumièges et de Flay, ne pouvaient que difficilement remplacer dans son affection. La

[1] Bouquet, IV, 628. La charte a été copiée par Mabillon, sur l'original: elle est datée de Clichy, *dies XV, anno decimo regni nostri*, c'est-à-dire de 632-633.

[2] Sur la fondation et la dotation de l'abbaye de Saint-Denis, cf. *Gesta Dagoberti*, cap. XVII-XX, XXXIII-XXXIV, XXXVII, XXXIX, XLII-XLIII; Julien Havet, *Œuvres*, Paris, Leroux, 1896, t. I, p. 199-210; *Vita Eligii*, lib. I, cap. XXXII.

[3] Bouquet, IV, 627-629, n°s XVII, XVIII; Pardessus, *Diplom.*, t. II, n°s 247, 271. Le style de ces diplômes est bien mérovingien. La date du premier, *tertio kal. augusti, anno secundo regni Dagoberti*, est seule inadmissible. On sait que les Mérovingiens faisaient partir leur règne du jour de leur premier avènement. Or Dagobert gouverna l'Austrasie dès le commencement de 623. Au mois de juillet 624, Dadon n'était sûrement pas son référendaire. Il se peut que le second *Précepte*, qui est du mois d'octobre 630, *anno octavo regni*, ait été vraiment signé par Dadon. Quant aux diplômes en faveur de Saint-Denis qui figurent dans *Pardessus* (*Diplomata*, t. II), sous les n°s 252, 255, 264, 265, 272, 276, 277, 282, 283, 284, et qui portent la signature de Dadon, ils sont sûrement apocryphes.

[4] « Filibertus (in Dagoberti palatio) consortium indeptus est Audoeni optimatis. » *Vita Filiberti*, cap. I, ap. Mabillon, *Acta*, II, 818. « Geremarus. .. Audoeno qui tunc in palatio regis morabatur, cujus concilio cuncta agebat. » *Vita Geremari*, cap. VI-VIII, ap. Mabillon, *Acta*, II, 476-477.

Digitized by Google

vocation religieuse se déclara ainsi à la cour sous des formes diverses. Cyran, séduit par l'attrait de la vie érémitique, avait changé le baudrier pour le cilice, et les honneurs du palais pour les austérités de la vie claustrale. D'autres, obéissant à l'appel des populations secondées par la royauté, avaient assumé les responsabilités du ministère pastoral; Sulpice était monté sur le siège de Bourges après un court apprentissage de l'épiscopat dans l'exercice des fonctions d'archidiacre; Romain remplaçait à Rouen Hildulphe, mort vers 1127; Meaux acclamait vers le même temps Faron, le frère de sainte Fare; enfin, Didier était appelé à occuper le siège de Cahors, qu'une émeute inexplicable venait d'empourprer du sang de son frère Rusticus [1].

En ces dernières circonstances, Dagobert, chargé par la coutume et par le droit alors en vigueur de ratifier le choix des populations et du clergé, fit preuve d'un grand sens chrétien. L'expression de ses sentiments et le caractère de sa politique sont nettement indiqués dans ses lettres, je veux dire dans le *Praeceptum* et *l'Indiculus* qui sortirent de sa chancellerie à l'occasion de l'élection de Cahors. S'il se résigna à perdre son trésorier Didier, dont il appréciait depuis si longtemps le dévouement et les services, c'est surtout en vue du bien de l'Église. Le désir des habitants de Cahors lui a paru un indice indubitable de la volonté divine, *nutu Dei*. Les mœurs dévotes et monastiques qui ont toujours distingué, pendant son séjour au palais, le fils d'Herchenfreda, ne répondent-elles pas des qualités qu'il déploiera sur un autre théâtre et ne promettent-elles pas de faire de lui un évêque accompli [2]? Les actes de saint Didier montrèrent que le roi ne s'était pas trompé dans ses

[1] Sulpice signe comme évêque de Bourges au concile de Clichy, le 27 septembre 626 ou 627, cf. Maassen, *Concil. merov.*, p. 200. La signature de l'évêque de Rouen manque. Peut-être Hidulphe était-il mort à cette date. Gondoald figure à ce concile en qualité d'évêque de Meaux (Maassen, p. 203). L'élection de Faron n'est donc pas antérieure à 627. Rusticus fut tué au commencement de l'année 630 et son frère Desiderius ou Didier fut sacré évêque de Cahors le 8 avril suivant (*Vita Desiderii*, cap. v-ix, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 223-227. Cf. Krusch, *Zur Chronologie der Merovingischen Könige*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXII, p. 466-468).

[2] *Vita Desiderii*, loc. cit. Krusch (*loc. cit.*) a montré que *l'Indiculus* est antérieur au *Praeceptum*, qui porte la date du 8 avril, VI *idus aprilis*, (Le texte de Migne indique par erreur *Idus aprilis*, ce qui donnerait le 13 avril.) Le *Vita Desiderii* est fort bien documenté. Cependant l'ouvrage n'est pas antérieur à la fin du VIIIe siècle, car dans le *Miraculum quartum* (Migne, p. 240-241), on lit

Digitized by Google

pronostics. En fait, l'État ne perdit rien à ce déplacement. En même temps qu'il procurait le bien de la religion, Didier rendait à la cité de Cahors plus de services que ne fit jamais un officier civil, comte, domestique ou duc [1].

Dagobert n'ignorait pas qu'en plaçant des hommes de cette trempe à la tête des églises, l'État y trouverait son compte. Il montra moins d'empressement à satisfaire le désir de ses officiers quand ils voulurent déserter le palais pour mener une vie solitaire et contemplative. Wandrille, par exemple, dut lui faire publiquement amende honorable, pour s'être enfui dans un ermitage sans un congé formel [2]. On ignore dans quelles conditions et après quelles démarches Adon, frère de saint Ouen, obtint la permission de fonder sur les bords de la Marne, près de Meaux, le monastère de Jouarre, dont il demeura en quelque sorte le chef spirituel jusqu'à sa mort [3]. Le vent qui, à travers tout le royaume, poussait alors les âmes vers le cloître, soufflait, ce semble, plus puissamment dans le palais. Il faillit emporter, parmi les serviteurs du roi, les meilleurs, tels qu'Éloi et Dadon. Ce ne fut que sur les instances répétées de Dagobert que Dadon consentit à conserver sa charge. Il se consola de l'avortement de ses pieux désirs en créant pour d'autres, épris comme lui de la vie érémitique, mais libres de tout engagement, un asile tranquille entre le Grand-Morin et le Petit-Morin, deux ruisseaux qui se jettent dans la Marne au diocèse de Meaux.

L'endroit se nommait jusque-là Rebais ; il s'appela dès lors Jérusalem, pour reprendre plus tard son nom primitif, qu'il porte encore. Le merveilleux se rencontre à l'origine de ce monastère comme en plusieurs autres fondations qui sont dues à saint Ouen. On raconte que le pieux référendaire, visitant les domaines paternels, s'arrêta en ce lieu pour se reposer et que, s'étant endormi sous un pommier, il vit en songe un météore lumineux sous forme de croix nettement dessinée sur le sol.

le nom d'*Agarnus episcopus* (*Cadurcensis*), frère d'Aredius, évêque de Rodez. Or Agarnus était évêque de Cahors en 783 (Cf. *Gallia christ.*, t. I, p. 123-124). Le meilleur texte que nous connaissions du *Vita Desiderii* se trouve dans le ms. 17002, fonds latin, de la Bibliothèque nationale (xe siècle). Les lacunes du texte de Migne y sont comblées.

[1] Cf. *Vita Desiderii*, cap. IX-XIX, Migne, p. 227-238.

[2] *Vita Wandregisili*, cap. VII, ap. Mabillon, *Acta*, II, 528.

[3] *Vita Agili*, cap. XIV, ap. Mabillon, *Acta*, II, 321.

Digitized by Google

Trois jours de suite le phénomène se reproduisit. Il était impossible de ne pas reconnaître dans ce signe une indication céleste. Aussi Dadon choisit-il l'emplacement marqué par la croix pour y jeter les fondements de l'église du monastère qu'il projetait [1].

Ses frères, Adon et Radon, aussi bien que son père et sa mère, contribuèrent dans une certaine mesure à l'établissement de Jérusalem, qui occupa sûrement une partie indivise du domaine familial. Les dotations de Dagobert complétèrent la richesse foncière du monastère naissant. Il semble que le roi ait voulu, en s'associant ainsi à l'œuvre pieuse de son référendaire, se l'attacher plus fortement par le lien de la gratitude, en même temps qu'il lui donnait une marque publique de son estime et de son affection. Il mit le sceau à ses largesses en signant un diplôme d'immunité destiné à protéger Jérusalem contre les exactions des fonctionnaires royaux. Et, pour décourager d'avance toute protestation contre une pareille faveur, il invoquait l'exemple de ses prédécesseurs qui agirent de même à l'égard des grandes abbayes d'Agaune, de Lérins, de Luxeuil et de Saint-Marcel de Chalon [2].

Le domaine constitué, il fallait lui assigner un premier groupe d'habitants chargés de l'exploiter à leur profit sous le joug étroit de la discipline monastique. Dadon allait-il abandonner l'entreprise à des solitaires inexpérimentés, si nombreux en ce temps, qui cherchaient encore leur voie en essayant successivement les diverses Règles connues, la Règle de saint Basile, la Règle de saint Macaire, la Règle de saint Césaire ou quelque autre semblable ? Il se souvint fort à propos du glorieux fondateur d'Ordre qui avait béni sa jeunesse, et ce fut parmi les disciples de saint Colomban qu'il choisit les premiers moines et le premier abbé de Jérusalem. Luxeuil, où il s'adressa, avait subi, depuis l'exil de son fondateur, d'importantes transformations. Tout en conservant son caractère primitif, il lui avait fallu laisser tomber peu à peu les coutumes particu-

[1] *Vita Agili*, cap. xv, loc. cit.

[2] Bouquet, IV, 630. Ce diplôme est daté du 1er octobre 636 et porte la signature du référendaire Dadon. Marculfe l'a introduit peu de temps après presque mot à mot dans son recueil de Formules (I, 1 et 2), ce qui en prouve l'authenticité.

Digitized by Google

lières importées d'Irlande, pour s'accommoder aux règles ecclésiastiques de la Gaule et de Rome. Eustaise, successeur immédiat de saint Colomban (614-629), avait notamment adopté le cycle de Victorius pour célébrer la Pâque en même temps que le reste de l'Église latine. La tonsure en forme de demi-lune que les religieux portaient sur l'occiput céda, un peu plus tard, la place à la couronne qui distinguait les autres moines du continent. Mais la plus grande innovation introduite à Luxeuil par la force même des choses fut le tempérament que l'abbé Waldebert (629-670) apporta aux rigueurs de la discipline, en associant à la Règle de saint Colomban la Règle de saint Benoît. Ce fut là un trait de génie. On sait que saint Colomban avait accablé ses moines sous la multiplicité des prescriptions destinées à faire de leur vie un holocauste perpétuel. Sans parler des signes de croix et des bénédictions qui entrecoupaient sans cesse leurs actes, leurs journées étaient si remplies par le travail et leurs nuits par la prière, que le temps consacré au repos se réduisait à presque rien. Un des articles de la Règle portait qu'un moine « ne devait se mettre au lit que tout las, marcher en dormant et se lever avant d'avoir fini son somme [1]. » Évidemment peu d'hommes étaient de taille à subir un tel surmenage, qui ne comportait aucun relâche. Si l'esprit de saint Benoît, qui est un mélange de modération et de force, n'était venu adoucir ces rigueurs vraiment excessives, il est douteux que la Règle de saint Colomban ait jamais pu s'acclimater dans la Gaule franque. Grâce à l'ingénieuse fusion opérée par Waldebert, son succès fut éclatant et tint presque du prodige. Nous n'avons pas à suivre ses progrès. Notons seulement que Jérusalem fut l'un des premiers monastères qui recueillirent le bénéfice de cette heureuse réforme, et que c'est dans son cartulaire qu'on en retrouve l'une des plus anciennes attestations [2].

[1] « Monachus lassus ad stratum veniat, ambulansque dormitet, necdum expleto somno surgere compellatur. » *Regula monachor.*, cap. x. Sur les réformes d'Eustaise et de Waldebert, voir, pour plus de détails, Malnory : *Quid Luxoviensis monachi, discipuli S. Columbani, ad regulam monasteriorum contulerunt*, Paris, 1894, p. 12-42.

[2] « Sub regula beati Benedicti, ad modum Luxoviensis monasterii. » Et encore : « Secundum regulam beati Benedicti vel beati Columbani » (*vel* est conjonctif). Charte de saint Faron en faveur de Rebais (ap. Migne, t. LXXXVII, p. 1134-1136). Ces seuls textes suffiraient à démontrer l'authenticité de la charte. Noter encore les mots : *loco nuncupante Resbacis* et *patriarchae Gal-*

Digitized by Google

A la tête des religieux que Waldebert détacha de Luxeuil pour les envoyer à Rebais, figure un des vétérans du monastère, Aile ou Agile. Dadon l'avait nommément désigné dans sa demande, et Dagobert, nous dit-on, intervint directement lui-même pour appuyer cette élection. Le choix d'un tel abbé était excellent. Né à la cour du roi de Bourgogne, Aile avait reçu dès la plus tendre enfance, comme saint Ouen et saint Faron, la bénédiction de saint Colomban. A sept ans il entrait à Luxeuil, en qualité d'oblat (590); il y fit ses études sous la direction de saint Eustaise, en compagnie de fils de grande famille, *cum aliis nobilium virorum filiis*, parmi lesquels nous distinguons Achaire, futur évêque de Noyon, et Omer, futur évêque de Boulogne et de Térouanne. Victime lui-même de la crise que la haine aveugle de Brunehaut et de Thierry II fit subir au monastère en 610, il vit avec douleur saint Colomban partir pour l'exil, et osa, en disciple fidèle, reprocher aux persécuteurs leur iniquité. Après une courte mission chez les peuplades encore païennes des bords du Rhin et en Bavière (615), il revint à Luxeuil, où il fut témoin des réformes si intelligentes accomplies par Eustaise et Waldebert [1]. Peut-être y prit-il lui-même une large part. Du moins il ne put voir d'un œil indifférent la Règle bénédictine s'introduire dans un monastère qui avait été, sous la maîtrise de saint Colomban, le théâtre de son apprentissage de la vie monastique. Cette combinaison hardie de deux Règles d'un esprit si différent fut sans doute au début d'une application difficile. Mais il faut que le résultat en ait été heureux, pour qu'Aile n'ait pas hésité un seul instant à en faire l'essai sur un terrain nouveau, que la confiance de Dadon et de Dagobert livrait à son expérience.

Aile parut à Clichy devant le roi, qui lui donna, nous dit-on, l'investiture officielle en présence d'un concile assemblé (mai 636) [2]. Déjà, le 22 février précédent, la basilique de Jérusalem

liarum Canderici (*Lugdunensis episcopi*), qui sont caractéristiques de l'époque. Marculfe a adopté ce diplôme pour modèle dans son Recueil de Formules (I, 1 et 2), comme il avait fait le diplôme de Dagobert en faveur de Rebais.

[1] *Vita Agili*, cap. I-XVI, ap. Mabillon, II, 316-322. La *Vie* de saint Aile n'est pas antérieure à la fin du IXe siècle (cap. XIV), car elle s'inspire du *Vita tertia Audoeni*. L'auteur invoque cependant le témoignage de saint Donat ou de l'un de ses disciples (cap. VII). Nous nous trouvons vraisemblablement en présence d'une *Vie* remaniée. Une partie considérable du récit est empruntée à la *Vie* de saint Eustaise par Jonas (Migne, t. LXXXVII, p. 1046 et suiv.).

[2] *Vita Agili*, cap. XIX, p. 223. Sur ce concile, cf. Maassen, *Concilia meroving.*, p. 207.

Digitized by Google

avait été consacrée solennellement par Amand, l'évêque missionnaire. La cérémonie n'avait pu s'accomplir sans un déploiement extraordinaire de pompe religieuse. La cour y était représentée par Éloi et Dadon. Faron présidait, en qualité d'évêque de Meaux, dans le diocèse duquel se trouvait le monastère. On raconte qu'un accident vint troubler pendant quelques minutes la joie des assistants. Faron et saint Ouen ayant manié la pierre d'autel, qui était de marbre de Paros, la laissèrent tomber et la brisèrent en deux morceaux. La consternation fut générale. Mais à la prière des saints personnages, les deux morceaux se rejoignirent, et il ne resta d'autre trace de la brisure qu'une sorte de léger fil noir qui sillonnait la pierre. Dadon fit graver alentour, en grandes lettres, le nom du consécrateur saint Amand [1].

Quelques mois plus tard, Faron rédigea, à l'exemple de Dagobert, un diplôme qui garantissait au monastère sa complète indépendance. Défense était faite à tout clerc, aussi bien qu'à tout laïque, de pénétrer dans l'enceinte du cloître, de peur de troubler le silence et la prière des serviteurs de Dieu. L'évêque diocésain lui-même était compris dans cette interdiction. Il appartenait à l'abbé de choisir au besoin le prélat qui exercerait à Jérusalem les fonctions épiscopales. Et quand la charge abbatiale viendrait à vaquer, les moines éliraient librement le successeur d'Aile, conformément à la Règle de saint Benoît. En même temps qu'il mettait tous ces privilèges sous la protection d'un anathème retentissant, Faron invitait ses collègues dans l'épiscopat à leur donner une force d'inviolabilité plus grande, en y apposant leurs signatures [2].

Muni de cette charte et de la charte de Dagobert, qui ceignaient Jérusalem comme d'un double mur, Aile s'enferma jalousement dans la solitude avec ses disciples. Mais si étroite que fût leur clôture, il n'était guère possible que les douceurs de la paix dont ils jouissaient ne transpirassent pas au dehors. Ils répandaient autour d'eux, pour ainsi dire malgré eux, la contagion de la vie cénobitique. Bientôt il leur fallut ouvrir leurs

[1] *Vita Agili*, cap. XVIII, loc. cit.

[2] *Charta Faronis*, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 1134-1138. Les signatures épiscopales n'ont peut-être pas été transcrites exactement. Sindulphus, *archiepiscopus sanctae ecclesiae Viennensium*, notamment est suspect.

Digitized by Google

portes pour recueillir des étrangers de tout âge et de toute condition, qui vinrent grossir leurs rangs. En quelques années, le nombre des moines s'éleva à quatre-vingts. La cour elle-même avait fourni son contingent. Philibert, que nous avons aperçu à côté de saint Ouen, faisant l'apprentissage de la vie palatine, se retrouve un peu plus tard à l'école de saint Aile [1].

Quel attrait ravissait donc ainsi au monde ses favoris et au palais ses fonctionnaires ? Si adoucie qu'elle ait été par la Règle de saint Benoît, la discipline qu'Aile avait importée de Luxeuil à Jérusalem n'en demeurait pas moins fort sévère. Les religieux aliénaient leur liberté entre les mains d'un supérieur. Leur journée était partagée entre la prière et le travail des mains. Au temps de la moisson on les voit mêlés « à la famille du monastère, » c'est-à-dire aux colons et aux serfs, pour faire la récolte [2]. Ce qui séduit tant d'hommes, à qui la fortune et les honneurs souriaient, c'est avant tout le charme de la vraie fraternité, que ne trouble aucun conflit de convoitises. Joignez-y l'exercice de la bienfaisance. Dadon avait pris soin d'annexer au monastère un hôpital, *xenodochium*, où les pires misères trouvèrent leur soulagement. C'est là que les frères dépensaient les trésors de leur charité. La loi de l'hospitalité est un point de la Règle qui prime tous les autres. On raconte qu'un soir Aile, après avoir reçu des hôtes de marque, fit, selon sa coutume, sa visite au *xenodochium*, qui était situé sur le bord de la route, et qu'ayant entendu une plainte étouffée venant du dehors, il ouvrit la fenêtre et aperçut un pauvre, couvert d'ulceres, qui gisait sur le seuil de la porte. C'était l'hiver ; le malheureux grelottait. « Eh quoi, dit-il au frère hôtelier, nous étions occupés ailleurs, quand une si grande misère nous attendait ici. Vite à l'œuvre ! Préparez ce qu'il faut ! » Et ouvrant la porte, il dit au pauvre : « Venez, mon frère, nous vous recevrons de nôtre mieux. » Mais comme celui-ci se plaignait de ne pouvoir bouger de place à cause de ses douleurs, Aile le chargea sur ses épaules et le déposa sur une chaise auprès d'un bon feu. Il se mettait en devoir de laver les plaies ulcéreuses, quand soudain la place du pauvre resta vide. Le faux lépreux était un être surnaturel, qui avait voulu mettre à l'épreuve la charité

[1] *Vita Agili*, cap. XXIII, loc. cit.
[2] *Vita Agili*, cap. XXII.

Digitized by Google

des moines de Jérusalem [1]. Il est permis de ne voir dans ce récit qu'une simple légende. Mais la leçon qu'elle contient n'était pas sans profondeur. Il est visible qu'en donnant l'hospitalité aux mendiants et aux infirmes, Aile et ses disciples avaient la conscience de soigner les membres souffrants de Jésus-Christ ou Jésus-Christ lui-même.

On ne peut douter que Dadon, retenu à la cour par les devoirs de sa charge, ne leur ait porté quelque envie. Son biographe nous le montre aux prises avec Dagobert et les palatins qui contrarient et étouffent à grand'peine l'ardent désir de retraite [2] dont il est consumé. Son unique ressource est alors de mener, dans la mesure du possible, en plein palais, la vie de cénobite. En cela Éloi, son aîné, demeurait toujours son guide et son modèle. Bientôt la réputation du disciple égala celle du maître. Les historiens du temps rapportent une circonstance où le renom de piété du référendaire éclate dans tout son jour. On se rappelle que vers la fin de l'année 636, Judicaël, roi de Bretagne, sous le coup des menaces de Dagobert, qui reprochait aux Bretons d'empiéter et de marauder sur le territoire neustrien, vint à Clichy faire amende honorable au nom de ses sujets, et renouveler, en son propre nom, le serment de vassalité. De riches cadeaux accompagnaient cette déclaration. Dagobert se montra bon prince et combla à son tour Judicaël de présents. L'entrevue fut des plus cordiales. Cependant Judicaël, qui faisait profession d'austérité et qui devait finir dans un ermitage, ne pouvait supporter sans quelque gêne la pensée que son interlocuteur fût un violateur des lois de l'Église. Invité à s'asseoir à la table du roi, il refusa, et pour montrer quel cas il faisait de la piété, il se dirigea vers la demeure du référendaire, dont il partagea le modeste repas [3]. Quoi de plus propre que cet hommage à faire comprendre la situation éminente que Dadon occupait au palais!

Deux ans plus tard, Dagobert mourait et était inhumé à Saint-Denis [4]. Sa fin fut celle d'un roi vraiment chrétien. Du reste, au

[1] *Vita Agili*, cap. xx.
[2] *Vita Audoeni B.* cap. I, n° 9, ap. Bolland., Aug., IV, 812.
[3] Frédégaire, *Chron.*, cap. LXXVIII; cf. *Gesta Dagoberti*, cap. XXXVIII, p. 416, éd. Krusch.
[4] Frédég., *Chron.*, cap. LXXIX; *Gesta Dagoberti*, cap. XLII. Sur la date de la mort de Dagobert, 19 janvier 629, cf. Krusch et Havet, *loc. cit.*

Digitized by Google

milieu des dérèglements de sa vie privée, il avait conservé les sentiments d'une âme religieuse. Officiellement l'idée de Dieu domine son règne, toujours présente. Sur une de ses monnaies on lit cette devise qui a son éloquence : REX DEUS, que l'on pourrait traduire : *Dieu seul est roi*. C'est encore sur ses monnaies que l'on rencontre pour la première fois cette croix ancrée qui est formée d'un omega renversé et d'une croix latine appuyée sur l'alpha. Apparemment ce dessin est de l'invention de saint Éloi, qui semble avoir dirigé alors les principaux ateliers monétaires royaux [1]. L'Église n'est pas alors une étrangère à la cour ; elle trouve souvent en Dagobert un puissant appui. Sous son règne le recrutement du haut clergé se fait habituellement selon les règles du droit canonique, et la simonie tend à disparaître. Si l'impérieux monarque a parfois porté atteinte à la propriété des églises, il a plus tard largement réparé par ses libéralités le dommage que son avarice avait causé. Nombre de monastères lui doivent, soit l'existence, soit de précieuses immunités. Son nom est resté attaché à la fondation de Saint-Denis. Ce monastère, qui devait être associé à toutes les gloires de la France sous toutes les races de nos rois, a gardé religieusement sa mémoire. Grâce aux pieuses fictions des moines dionysiens, sa gloire n'a fait que grandir dans la suite des âges. Et on le verra éternellement sur son lit de mort (tel que nous le représente son biographe ou plutôt son panégyriste), dictant d'une voix presque éteinte, à son fils Clovis et à son référendaire Dadon, un précepte de donation en faveur des pauvres immatriculés à l'abbaye de Saint-Denis [2]. Non contents de lui dresser un tombeau magnifique, les moines travaillèrent, avec un zèle plus ardent qu'éclairé, à son apothéose, et pour accréditer la légende qu'ils forgèrent dans ce dessein, ils la mirent sous le patronage de Dadon, devenu évêque de Rouen. Ils racontèrent qu'en quittant sa dépouille mortelle, l'âme de Dagobert avait été emportée, contre toute justice, par des démons hideux, qui voulurent l'entraîner dans les enfers. La victime, tout en se débattant, pous-

[1] Sur les monnaies de Dagobert et l'œuvre monétaire de saint Éloi, cf. Prou, *Les Monnaies mérovingiennes*, p. XLI-XLIX, LIV, LXXXIII, XC.

[2] *Gesta Dagoberti*, cap. XLII. Sur l'auteur et la valeur de cet ouvrage, cf. Krusch, *Préface* de son édition, dans *Scriptores rerum meroving.*, t. II, p. 396 et suiv.

Digitized by Google

sait des cris affreux et appelait à son secours les saints du paradis qu'elle avait le plus honorés ici-bas, saint Denis, saint Maurice et saint Martin. Ceux-ci se précipitèrent des célestes parages et, délivrant l'âme du malheureux roi, la portèrent en triomphe jusqu'au trône de Dieu. Un solitaire du nom de Jean, qui habitait une île voisine de la Sicile, avait été, dans une vision, témoin de cette scène étrange et l'avait racontée mystérieusement à Ansoald, évêque de Poitiers, de passage en ces lieux. Plus tard, saint Ouen, en ayant eu connaissance, la mit par écrit. Le biographe de Dagobert n'a d'autre prétention que de la reproduire scrupuleusement [1]. S'il est impossible d'ajouter foi à une telle fiction littéraire, dont on retrouve, du reste, ailleurs les principaux traits, on remarquera du moins que, dans l'esprit des moines dionysiens, rien n'était plus naturel que d'associer à la gloire du roi Dagobert le nom de son référendaire Dadon.

E. Vacandard,
premier aumônier du lycée de Rouen.

[1] *Gesta Dagoberti*, cap. XLIV. Cf. cap. XLII. On retrouve une histoire semblable dans Grégoire le Grand, *Dialog.*, IV, 31 (*SS. rerum Langob.*, p. 540).

Digitized by Google

YVES DE CHARTRES

ET LE DROIT CANONIQUE [1]

Peu de canonistes ont joui d'une réputation plus étendue que le célèbre prélat qui occupa le siège épiscopal de Chartres à la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe [2]. Élève de Lanfranc à l'abbaye du Bec, où il avait été le condisciple de saint Anselme, il s'était formé de bonne heure à l'étude des lois et de la tradition de l'Église. Ainsi qu'on en peut juger d'après ses lettres, écrites au cours d'un long et laborieux épiscopat, les connaissances qu'il avait acquises dès sa jeunesse ne lui furent pas d'une médiocre utilité. Nul n'usa plus que lui des textes canoniques pour motiver, non seulement ses propres décisions, mais encore les consultations par lesquelles il répondait aux nombreuses questions que sa renommée lui attirait, tant du royaume que des pays étrangers. Aussi, édifié par son expérience personnelle sur la nécessité qui s'impose aux supérieurs ecclésiastiques de connaitre le droit et les institutions de la société chrétienne, il composa lui-même des collections de

[1] Une portion de ce mémoire a été lue au Congrès scientifique international des catholiques à Fribourg, le 17 août 1897.

[2] Sans faire ici la bibliographie d'Yves de Chartres, j'indiquerai seulement quelques travaux relativement récents : A. Foucault, *Essai sur Yves de Chartres d'après sa correspondance* (Chartres, 1883, in-8) ; Lucien Merlet, *Lettres de saint Ives, évêque de Chartres, traduites et annotées* (Chartres, 1885, in-8) ; Dombrowski, *Ivo, Bischof von Chartres, sein Leben und sein Werken*, partie I (dissertations de Breslau, 1881) ; A. Sieber, *Bischof Ivo von Chartres und seine Stellung zu den Kirchenpolitischen Fragen seiner Zeit* (dissertations de Königsberg, 1885) ; Esmein, *la Question des investitures dans les lettres d'Yves de Chartres* (*Bibliothèque de l'École des hautes études, Sciences religieuses*, I, p. 139-178, année 1889). Je citerai les écrits d'Yves de Chartres tels qu'ils sont réimprimés dans la *Patrologie latine* de Migne, CLXI et CLXII. J'ai parfois, au cours de ce travail, reproduit des fragments des lettres d'après la traduction qu'en a donnée M. Merlet.

Digitized by Google

textes qui reçurent, dès leur apparition, un très favorable accueil [1]. En réalité, l'influence d'Yves de Chartres sur le développement canonique se manifesta sous deux aspects : par l'action qu'il exerça en tant qu'homme de gouvernement et par le crédit dont jouirent les écrits qu'il légua à ses contemporains et à ses successeurs.

Je me propose dans cette étude de mettre en lumière cette influence. Aussi le présent mémoire sera-t-il naturellement divisé en deux parties. Comment Yves comprit et appliqua le droit canon, tel sera le sujet de la première. Dans la seconde, après avoir donné la liste des recueils qui doivent lui être attribués, je tâcherai de déterminer le rôle de ces recueils dans la transmission des textes et dans l'élaboration de la synthèse du droit canonique qui fut l'œuvre des générations postérieures.

PREMIÈRE PARTIE

Il est nécessaire, tout d'abord, de faire connaître les principes généraux d'après lesquels Yves entendait le droit canonique. On dira ensuite quelle fut sa ligne de conduite, non pas sur tous les points (ceci conduirait à écrire une histoire complète de son épiscopat), mais en quelques matières propres à fournir des exemples de ses dispositions d'esprit et de sa manière d'agir.

I.

Yves conçoit le droit de l'Église comme un ensemble de préceptes qui proviennent de sources très différentes.

Ces sources sont, d'après l'énumération faite par Yves lui-même, les décrétales des Pontifes romains, les canons des conciles, les règles posées par les Pères, et enfin les lois promulguées par

[1] Je me permets de renvoyer le lecteur aux études que j'ai consacrées à ces collections dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LVII (1896), p. 645-698; t. LVIII (1897), p. 26-77, 293-326, 410-444, 629 et suiv. Yves est incontestablement l'auteur de la *Panormia;* on peut affirmer aussi qu'il est l'auteur du *Décret;* enfin il y a lieu de croire que les deux premières parties de la collection dite *Tripartita* (c'est-à-dire la collection A) ont été rédigées dans son entourage, sinon par lui.

Digitized by Google

les empereurs et les rois catholiques [1]. Ajoutez-y la coutume, qui, les textes insérés dans une lettre d'Yves et dans son *Décret* [2] en font foi, est considérée par lui comme une source du droit ecclésiastique. Mais il faut se garder de croire que toutes ces sources aient pour lui une valeur égale. Les opinions particulières des Pères, les décisions mêmes contenues dans l'Ancien Testament, doivent céder à la parole de l'Évangile [3]. Les lois des empereurs ne sauraient prévaloir contre la loi divine, pas plus que contre la loi ecclésiastique ; en effet, elles tirent leur force de la sanction que leur a conférée l'autorité de l'Église romaine [4]. La coutume ne saurait être opposée aux décrétales et aux conciles [5]. Et quant aux canons des assemblées conciliaires, même générales, il leur faut l'approbation du Pape pour devenir la loi de l'Église universelle [6] ; c'est en se fondant sur ce principe qu'Yves fait fréquemment usage des canons des VIIe et VIIIe conciles généraux qui ont reçu cette approbation. Sans doute ces règles éparses dans les œuvres d'Yves ne constituent pas une théorie d'ensemble qui détermine la valeur respective des sources ; mais il faut reconnaître que l'évêque de Chartres y pose les fondements de cette théorie. En tous cas, il n'hésite pas à donner une prépondérance manifeste aux décisions du pontife romain.

Ce n'était point une tâche facile que celle de chercher sa voie au milieu de cette multitude de décisions enchevêtrées les unes dans les autres, provenant d'ailleurs de sources diverses dont l'autorité était inégale, rendues à des dates qui s'échelonnent

[1] Cette énumération se trouve en tête de la préface qui précède le *Décret* et la *Panormia* d'Yves (*Patrologia latina*, CLXI, 47). Cf. lettre 189, *in fine*.

[2] *Décret*, IV, 194 et suiv. Joignez-y la lettre 184.

[3] Contre l'Évangile, « nec personalis nec epistolaris valere debet sententia (lettre 222).

[4] Quod etiam legibus saeculi cantum habemus, quas catholici reges composuerunt, et ex auctoritate romanae Ecclesiae catholicis populis servandas tradiderunt (lettre 242). Dicunt enim instituta legum Novellarum (il s'agit des Novelles de Justinien) quas commendat et servat romana Ecclesia.... (lettre 280).

[5] La lettre 184 parle de la coutume « quae legi non obsistit. » Cf. *Décret*, IV, 202 et suiv.

[6] Le c. 1 de la série du pape Marcel, dans la première partie de la *Tripartita*, que je crois rédigée par Yves ou sous son influence, est ainsi résumé dans le sommaire qui la précède : *Non esse ratam sententiam provincialis synodi sine consensu Sedis Apostolicae.* Le sommaire du c. 3 de la série du pape Symmaque dans la même collection est ainsi libellé : *Non esse rata concilia sine auctoritate apostolica.*

Digitized by Google

sur une période de plus de dix siècles, s'accordant parfois fort mal quand elles ne se contredisent pas. Pour couper court à ces difficultés, Yves possède un système d'interprétation trop caractéristique pour ne point mériter d'être signalé [1].

En homme pratique, Yves se pose avant tout une question. Dans quelle limite ces lois si variées sont-elles obligatoires ? Voici les quelques principes au moyen desquels il croit pouvoir donner à cette question une réponse suffisante.

D'abord, il ne faut pas considérer toutes les décisions qui se trouvent dans les règles ecclésiastiques comme engendrant, à la charge des fidèles, une obligation impérieuse. Tantôt l'Église conseille, tantôt elle tolère, tantôt elle ordonne, tantôt elle défend. L'obligation ne peut naître que de l'ordre ou de la défense. C'est en somme, sous une forme un peu différente de la forme habituelle, la vieille distinction du conseil et du précepte qu'Yves reproduit avec insistance.

Avec lui, envisageons maintenant la portion du droit qui consiste en ordres positifs ou en défenses péremptoires. Sans doute ces ordres et ces défenses sont obligatoires ; mais le point important est de savoir si cette obligation est immuable. Il y a, en effet, dans l'Église chrétienne, une autorité visible et permanente ; il est d'un intérêt capital de déterminer la liberté qui est laissée à cette autorité vis-à-vis des préceptes de la loi canonique.

Là-dessus Yves pose en termes très fermes le principe suivant : le droit canonique contient, à côté de préceptes contingents, des règles immuables, placées par conséquent au-dessus de l'atteinte de toute autorité. Ces règles appartiennent à deux catégories. La première est celle des préceptes, « que sanctionne la loi éternelle, » dont l'observation assure le salut, dont l'infraction entraine la damnation, tels que ceux-ci par exemple : Vous aimerez le Seigneur Dieu de tout votre cœur, et votre prochain comme vous-même ; ou bien encore : Honorez votre père et votre mère. La seconde catégorie est celle des défenses qui s'appliquent à des objets mauvais en eux-mêmes ; ainsi :

[1] Il est développé surtout dans la préface qui se trouve en tête du *Décret* et de la *Panormia*. Cette préface a été très souvent reproduite au moyen âge, soit dans les manuscrits des collections d'Yves, soit en tête d'autres collections, soit isolément.

Digitized by Google

Vous ne tuerez point. Telle est la portion immuable de la législation de l'Église.

En dehors de ces deux catégories, les préceptes du droit ecclésiastique ne présentent aucun caractère nécessaire ; ils ne sont donc pas immuables. Cela est conforme au principe fondamental du droit canonique, d'après lequel les lois de l'Église, loin d'être en elles-mêmes leur fin, ne sont que des moyens d'assurer le salut des âmes [1]. Or la valeur de ces moyens varie suivant les époques, les contrées et les circonstances. Ainsi qu'Yves aime à le redire après Isidore de Séville [2], il ne suffit pas que les lois soient justes, il faut encore qu'elles s'harmonisent avec le siècle et le pays où l'application en doit être faite. Que si une loi cesse de présenter ces caractères, le devoir de l'autorité ecclésiastique est de remédier aux inconvénients qu'en engendrerait l'application. Pour cela elle peut recourir à deux procédés : dispenser les fidèles de l'observation de la loi, ou y substituer une loi nouvelle.

Yves s'étend peu sur le dernier de ces moyens. Il ne traite guère qu'une question qui s'y rattache, celle de savoir quel rôle appartient au Pape en tant que législateur. Sans contestation possible, Yves reconnaît au Pape le droit de prendre des mesures qui adoucissent l'application de la législation ecclésiastique antérieure, cela est une conséquence forcée de sa théorie sur le droit de dispense. Mais, en dehors de cette hypothèse, le Pape peut-il modifier les canons ou est-il obligé de les observer? La question fut agitée au temps de la querelle des investitures [3]. En général, les publicistes opposés au Saint-Siège contestèrent ce droit des Pontifes romains : chose étrange, quelques écrivains du parti papal, lorsque, à leur grand scandale, Pascal II, en concédant les investitures à Henri V, parut abandonner la tradition de Grégoire VII, ne se firent pas faute de déclarer que le Pape ne peut rien contre la tradition des saints Pères. Tel est, par l'exemple, l'enseignement de Placide de Nonantula ou de Geoffroy de Vendôme [4]. Il en sera souvent

[1] Lettre 60.
[2] Lettre 189. Cf. *Décret*, IV, 168.
[3] Cf. Mirbt, *die Publizistik im Zeitalter Gregors VII* (Leipzig, 1894, in-8), p. 554 et suiv.
[4] Voir sur ce point le texte de Geoffroy de Vendôme, *Libelli de lite Imperatorum et Pontificum* (dans l'édition des *Monumenta Germaniae*), II, p. 688.

Digitized by Google

ainsi dans l'histoire ecclésiastique. Aux yeux des hommes de parti, le Pape peut tout quand il agit d'après leurs propres idées; mais, du jour où il suit une ligne de conduite qui leur déplait, aucune contradiction ne leur coûte pour restreindre ses pouvoirs et enchainer son action.

Au premier abord, la pensée d'Yves de Chartres sur cette question semble difficile à démêler. Yves répète [1], en effet, ce que disait déjà le pape Zozime : « Changer une loi contre les décisions des Pères, c'est chose impossible, même à l'autorité de ce siège apostolique, car en nous vit l'antiquité en laquelle nous plongeons par nos racines. » Et plus loin, dans la même lettre adressée au légat Hugues de Lyon, Yves rappelle le passage de la profession de foi des Pontifes romains, contenue au *Liber Diurnus*, où le Pape s'engage à conserver la tradition qu'il tient de ses prédécesseurs. Est-ce à dire qu'il considère le Pontife romain comme incapable d'innover? Point du tout; en effet, dans la même lettre, Yves écrit en propres termes : « Je ne doute pas que, contre des excès nouveaux, il ne soit possible de faire des lois nouvelles. » D'ailleurs, quoique fort peu sympathique, on le verra plus loin, aux lois nouvelles portées par les Papes de son temps contre les investitures, il n'en contesta jamais la valeur légale. Sa pensée se résume plutôt dans une phrase qu'il emprunte à saint Grégoire : « C'est chose grave pour les prêtres que de déroger aux usages anciens. » C'est chose grave, sans doute; mais enfin, le cas échéant, ce n'est chose ni impossible ni illicite. La papauté est un pouvoir éminemment conservateur, puisqu'elle garde le dépôt d'une tradition; mais elle n'a jamais consenti à se laisser enfermer dans les liens d'un traditionalisme étroit. Grégoire VII ne cesse d'invoquer, dans ses écrits, les décisions des Pères et la tradition ecclésiastique; cependant il a revendiqué le droit de promulguer des lois nouvelles et en a usé. Yves de Chartres a bien aperçu les inconvénients qui résulteraient d'un usage immodéré du droit que possèdent les Papes de légiférer; mais,

Le *Liber de honore Ecclesiae*, de Placide de Nonantula (*ibid.*, p. 597), contient un passage qui semble plutôt restrictif du pouvoir législatif du Pontife romain. Évidemment les partisans dévoués de la réforme de Grégoire VII croient alors devoir se défier de Pascal II.

[1] Lettre 50.

Digitized by Google

à coup sûr, ce n'est pas lui qui pourrait trouver mauvais que les Papes réforment, par leurs décisions, la partie contingente de la législation ecclésiastique. On ne nie pas le droit par cela seul qu'on signale l'abus qui en peut être fait [1].

Au surplus, Yves, dans la pratique du gouvernement ecclésiastique, compte surtout, non sur la possibilité de réformes législatives, mais sur les tempéraments qui résulteront de dispenses judicieusement accordées. S'il fallait partout appliquer le droit strict, écrit Yves, « les ministres de l'Église n'auraient qu'à renoncer à leur administration et à se retirer du monde [2]. » Pour accomplir leur mission, il faut que les supérieurs puissent user largement du droit de dispense. « Il est permis, dit-il à l'archevêque de Lyon, de tempérer la sévérité des canons pour subvenir à l'utilité d'un grand nombre [3]. » Plus tard, à l'archevêque de Sens Daimbert, qu'il veut dissuader d'une stricte application de la loi ecclésiastique, Yves écrit : « En cette affaire, comme la rigueur entrainerait le danger de graves dissensions, nous croyons qu'il faut user de la dispense ; » pour appuyer son avis, il invoque certains textes, notamment un passage de saint Cyrille d'Alexandrie, et un fragment de saint Augustin, qui, d'ailleurs, reviennent souvent sous sa plume [4]. Dans une autre lettre adressée à l'archevêque de Trèves, Bruno, Yves, se fondant encore sur l'autorité de saint Cyrille d'Alexandrie, s'exprime en ces termes : « Pour refaire l'union de l'Église et du royaume, les membres du Christ doivent travailler, soit à amputer par le fer les parties gâtées, soit à panser les plaies par le remède salutaire de la dispense. » Ce serait, selon lui, une grave erreur de s'en tenir à la rigueur de la discipline ; là où la foi et la morale sont sauves, « nous devons tempérer les règles ecclésiastiques pour empêcher la ruine de la société chrétienne [5]. »

Des passages de ce genre se rencontrent presque à chaque

[1] Ainsi Yves ne nie pas le droit qui appartient au Pape de connaître des appels parce qu'il signale les abus qui peuvent être faits de ce droit. Cf. lettres 95 et 219.

[2] Lettre 190.

[3] Lettre 55.

[4] Lettre 171. On retrouve plusieurs de ces passages dans le prologue placé en tête du *Décret* et de la *Panormia*.

[5] Lettre 214.

Digitized by Google

page des lettres d'Yves; il y revient comme à un thème favori. C'est d'ailleurs à la dispense qu'il a consacré le seul exposé doctrinal qu'il ait fait d'une institution de droit canonique; la célèbre introduction, si connue des canonistes et des théologiens du moyen âge, qui précède le *Décret* et la *Panormia* (nombre de fois elle a été reproduite isolément ou placée en tête d'autres recueils), n'est autre chose qu'un traité de la dispense. Il convient de dégager les idées maîtresses dont s'est inspiré Yves en cette matière [1].

A la notion de la dispense Yves de Chartres donne la portée la plus étendue. Pour lui, il y a dispense dès que les supérieurs approuvent ou souffrent une dérogation à la loi; peu importe que cette dérogation s'applique à un cas particulier ou à un ensemble de cas, qu'elle se manifeste par une autorisation expresse ou par une tolérance tacite, enfin qu'elle ratifie un fait appartenant au passé ou légitime un fait qui se produira dans l'avenir [2]. Toutefois, en quelque circonstance que ce soit, le droit de dispenser ne s'exercera que si la dispense est motivée par une raison grave. Ce sera, par exemple, la force majeure devant laquelle il faut s'incliner, ou bien un malheur public à prévenir, un scandale à éviter, un notable avantage à obtenir pour l'Église. Si ces raisons doivent habituellement se déduire de l'intérêt collectif de la société chrétienne, Yves, à mon avis, n'écarte pas rigoureusement les motifs tirés de considérations d'ordre privé; une règle aussi tranchée conviendrait mal, d'ailleurs, à la liberté qu'il entend laisser aux prélats. Sur ce point, ses lettres attestent sa manière de voir. C'est, dit-il, selon la *qualité des personnes*,

[1] Au cours d'un travail sur l'histoire du droit de dispense (*Dispensation und Dispensationswesen*), M. Stiegler vient d'exposer en quelques pages les idées d'Yves de Chartres sur cet important sujet. Il montre comment Yves, le premier, a formulé la théorie générale du droit de dispense. Cf *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, LXXVII (1897), 3e livraison, p. 542 et suiv. Je ne puis que renvoyer le lecteur à cet intéressant mémoire. Les premières parties de la même étude (*ibid.*, p. 1-42 et 225-259) contiennent l'histoire du droit de dispense.

[2] Ce n'est pas d'ailleurs à Yves ni à son époque qu'il faut attribuer l'origine des dispenses données en vue d'un fait futur. Ces dispenses sont beaucoup plus anciennes. Là-dessus je suis pleinement de l'avis de M. Stiegler, *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, LXXVII, p. 226 et suiv. Yves de Chartres n'innove nullement quand, faisant allusion aux dispenses connues plus tard sous le nom de *dispensationes ad faciendum*, il dit dans son prologue : « Potest praecedere auctoritate praesidentium diligenter deliberata dispensatio. »

Digitized by Google

l'opportunité des lieux et des temps qu'il convient d'accorder ou de refuser aux concubins la permission de contracter mariage entre eux [1]. Et ailleurs, lorsqu'il demande à Pascal II de dispenser le nouvel archevêque de Reims de l'obligation de se présenter en cour de Rome, il sollicite cette faveur *propter Ecclesiae necessitatem, deinde propter utilitatem et honestatem personae* [2]. Ce n'est pas là le langage d'un homme qui n'accorderait des dispenses que pour des motifs déduits de l'intérêt public [3].

Ce droit de dispense, Yves l'attribue non seulement au Pape, mais aux autres supérieurs ecclésiastiques, qui en useront, cela va sans dire, sous le contrôle du Pape. Que telle soit la pensée du prélat, il suffit, pour s'en convaincre, de relire la lettre précitée [4], où la faculté d'autoriser les mariages entre concubins, malgré la rigueur des canons, est laissée *in discretione rectorum;* évidemment Yves ne considère pas le droit de dispenser comme un privilège exclusif du siège romain. Si d'ailleurs, à tous ceux qui seront sollicités d'accorder des dispenses il importe de ne se décider qu'avec une grande prudence, cela importe davantage au Pape, assiégé de demandes sur lesquelles il ne possède souvent que des renseignements imparfaits. « Attendu, lui écrit Yves, que les dispenses apostoliques ne plaisent pas à tout le monde, attendu même que le droit appartenant au Saint-Siège d'accorder des dispenses est ignoré de plusieurs, il s'élève contre l'équitable dispensateur des murmures qui ne s'élèveraient pas contre le juste juge. Pesez donc vos dispenses de telle façon que, si elles font miséricorde aux méchants, elles ne fassent point grief aux bons [5].... »

Au surplus, Yves ne présente pas toute cette théorie de la dispense, sur laquelle il revient presque à chaque page de ses lettres, comme une innovation dont il serait l'auteur. La dispense remonte, à son avis, jusqu'à l'un et l'autre Testament; il montre que la discipline ecclésiastique l'a toujours connue. Cette thèse est incontestable [6]; il serait d'ailleurs intéressant

[1] Lettre 16.
[2] Lettre 250. Cf. lettre 235.
[3] En sens un peu différent, Stiegler, *op. cit.*, p. 546.
[4] Lettre 16.
[5] Lettre 210.
[6] Les considérations historiques sont surtout développées dans le prologue d'Yves. Voir l'analyse qu'en donne M. Stiegler, *op. cit.*, p. 548.

Digitized by Google

d'appliquer les règles de la critique à chacun des faits historiques concrets qu'Yves invoque pour l'appuyer dans le célèbre prologue placé en tête de ses collections. Ce qui est nouveau, c'est l'importance donnée à cette théorie, le large exposé qui en est fait, la netteté avec laquelle en sont dégagées les conséquences pratiques. Dès qu'il ne s'agit plus de prescriptions fondées sur la loi éternelle, il résulte des idées exposées par Yves que l'autorité ecclésiastique a la main libre ; pour peu qu'elle estime agir en vertu d'un juste motif, elle est en droit d'accorder la dispense.

Muni de ces théories, Yves peut à son gré recueillir des fragments canoniques. Les textes qu'il accumulera lui fourniront des arguments, mais jamais, dans le large domaine des préceptes contingents, ces textes ne s'imposeront à lui; aucun de ces préceptes ne résistera au droit de dispense. En réalité, Yves a su ménager à son action un terrain très vaste, limité d'un côté par les principes fondamentaux du christianisme, de l'autre par le bon sens et les nécessités pratiques.

Je ne puis m'empêcher de rapprocher ces théories de celles qu'avait émises un autre homme d'Église, fait surtout pour le gouvernement, et très soucieux, comme Yves de Chartres, de sauvegarder la liberté de son action : je veux parler d'Hincmar, avec lequel Yves présente plus d'un trait de ressemblance. Sans doute, sur la valeur qu'ils attachaient aux diverses lois canoniques, le système de l'un diffère beaucoup du système de l'autre : Hincmar donne aux décrétales des Papes un rang fort inférieur à celui des canons, tandis qu'Yves attribue très certainement la prépondérance aux décisions des Papes; Hincmar admet que le véritable droit canonique commence au concile de Nicée, tandis qu'Yves, par les Fausses Décrétales, le fait remonter aux premiers temps du christianisme. Mais, en pratique, tous deux arrivent à des résultats qui se ressemblent beaucoup : Hincmar se ménage la possibilité d'écarter les décrétales au moyen des canons; Yves paralyse les règles rigoureuses au moyen de l'interprétation large et de la *dispensatio* qu'il réserve aux supérieurs. On trouve, dans la conduite de ces deux hommes, une grave leçon à l'adresse de ceux qui croient pourvoir à tous les besoins d'une société par des règlements écrits. Multipliez les textes, efforcez-vous de paralyser l'initiative de vos subordon-

Digitized by Google

nés ou de vos successeurs; viendra toujours un système d'interprétation qui leur permettra de reconquérir leur liberté, de se retrouver à l'aise sous la sauvegarde des principes éternels et du bon sens. A dire vrai, ce sont là les seules lois qui ne passent point. Un prélat qui, il y a quelques années encore, occupait l'un des premiers sièges de France, reconnaissait volontiers que, « dans les questions délicates, la règle était de faire trois parts : la première pour les principes, la seconde pour le bon sens, la troisième comme on peut [1]. » C'est là une règle qui n'eût point déplu à Yves de Chartres, non plus qu'à Hincmar de Reims.

Les contemporains de l'évêque de Chartres s'empressèrent d'accueillir la théorie des dispenses dont il avait présenté le premier un magistral exposé. C'est ainsi que les principes d'Yves ont inspiré la préface et les vingt premiers chapitres de l'ouvrage d'Alger de Liège, *Liber de misericordia et justitia* [2]. De même, on peut constater une parenté très étroite entre le prologue d'Yves et la lettre écrite par Pierre le Vénérable à saint Bernard pour la défense des réformes introduites au monastère de Cluny [3]. On retrouve encore les idées d'Yves dans quelques chapitres du traité de saint Bernard, *De praecepto et dispensatione* [4]. Enfin le Décret de Gratien, en maints endroits, reproduit des traits de la doctrine d'Yves de Chartres en matière de dispense. On pourrait multiplier ces observations; celles qui viennent d'être présentées attestent suffisamment l'influence de la théorie construite par Yves [5].

Sans qu'il y ait lieu d'insister davantage sur ce point, le mo-

[1] Ce mot, qui est du cardinal Caverot, a été cité par M. Charaux, *Pensées sur le bon sens*, dans les *Annales de l'université de Grenoble*, IX (1897), p. 392.

[2] *Patrologia latina*, CLXXX, c. 858 et ss.

[3] Lib. I, ép. 28, dans la *Patrologia latina*, CLXXXIX, c. 120, 151, 155 et *passim*. A certains endroits, le texte de cette lettre présente une analogie remarquable avec certains passages du prologue d'Yves.

[4] Voir notamment les chap. II et III.

[5] Les textes qui viennent d'être cités, comme ceux de Gratien, ont été mentionnés par M. Stiegler dans la suite de la dissertation indiquée ci-dessus : Cf. *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, LXXVII (1897), p. 649-669. M. Stiegler retrouve aussi la trace de l'influence d'Yves dans la lettre XXXI d'Arnoul de Lisieux (*Patrologia latina*, CCX, c. 52), dans la lettre XXII du livre II des lettres d'Hildebert de Luvardin (*Patrologia latina*, CLXXI, c. 236). Toutefois M. Stiegler (*op. cit.*, p. 656, note 3) a tort de renvoyer aussi à la lettre LIII du IIe livre du même recueil : ce document, inséré à tort dans les lettres d'Hildebert, n'est autre que la grande préface d'Yves à ses collections canoniques, où fut d'abord formulée la théorie de la dispense.

Digitized by Google

ment est venu d'étudier les solutions données par Yves à diverses questions agitées de son temps. Je chercherai les éléments de cette étude surtout dans les lettres de l'évêque de Chartres ; je m'abstiendrai, en général, d'essayer de déduire son opinion des fragments qu'il a insérés dans ces collections. En effet, comme il nous le dit lui-même, il y a admis des passages où sont rapportées des solutions discordantes [1] ; dès lors, la présence de tel ou tel fragment ne suffit pas à indiquer l'opinion personnelle d'Yves. Tout au plus peut-on conclure de l'insertion d'un certain nombre de passages relatifs au même objet qu'Yves attachait de l'importance à cet objet ; tout au plus peut-on trouver un vestige de la pensée d'Yves dans la rédaction de tel ou tel sommaire. Demander plus aux collections canoniques d'Yves, c'est leur demander ce qu'elles ne peuvent pas donner [2], et courir de plein gré au-devant des erreurs.

II.

Il convient, en premier lieu, de montrer la conduite suivie par Yves dans la querelle qui, de son temps, a profondément troublé les relations de l'Église et de l'État : on devine qu'il s'agit de la querelle des investitures [3].

Essayons d'abord de déterminer les dispositions qu'Yves apportait lorsqu'il s'agissait de résoudre les questions sur lesquelles les deux pouvoirs étaient en conflit. Ses lettres nous attestent les idées qu'il s'était faites sur la situation respective de l'Église et de l'État. En théorie, il se prononce nettement pour la supériorité de l'Église. « Comme le sens animal, écrit-il au roi d'Angleterre Henri Ier, doit être subordonné à la raison, de même la puissance terrestre doit être soumise au gouvernement ecclésiastique. De même que le corps ne peut rien s'il n'est régi par l'âme, de même le pouvoir temporel ne peut rien

[1] Voir le début de la préface imprimée en tête du *Décret*.

[2] J'en excepte les sommaires des deux premières parties de la *Tripartita* (collection A) qui me paraissent souvent marqués d'un caractère très personnel.

[3] La conduite d'Yves de Chartres à propos des investitures a été étudiée dans le très intéressant mémoire, cité plus haut, de mon savant collègue M. Esmein. Si j'en reprends ici l'étude, c'est parce qu'elle présente l'application la plus frappante qu'ait faite Yves de Chartres des principes exposés ci-dessus.

Digitized by Google

s'il ne se laisse éclairer et diriger par la doctrine de l'Église. Et de même que le royaume du corps est en paix quand la chair ne résiste plus à l'esprit, de même les royaumes du monde obéissent en paix à leurs maîtres quand nul n'essaie d'y résister au royaume de Dieu. Pensez-y; comprenez que vous êtes le serviteur des serviteurs de Dieu et non leur maître, leur protecteur et non leur possesseur [1]. » Voilà des paroles non équivoques, que n'eût pas répudiées le plus avancé des partisans de Grégoire VII s'il eût voulu établir la subordination absolue du pouvoir civil au pouvoir religieux. Mais, un peu plus haut, dans la même lettre, vous retrouverez cette idée chère à Yves, plus d'une fois mise en lumière dans ses collections canoniques [2] comme dans sa correspondance : « Il ne saurait y avoir de bon gouvernement là où il n'y a pas union entre la royauté et le sacerdoce. » Ailleurs, dans une lettre à l'archevêque Bruno de Trèves [3], Yves déplore les conséquences de la querelle qui divise les deux pouvoirs : « Nous voyons, dit-il, la discorde entre le trône et l'autel, ces deux puissants piliers sur lesquels reposait principalement le tabernacle de Dieu, de façon qu'il pût résister au choc des tempêtes et des ouragans. » Enfin, dans une lettre adressée à Pascal II vers la fin de 1113 [4], afin de maintenir sur un point d'administration locale la bonne entente entre la Papauté et le gouvernement du roi Louis le Gros, Yves écrit ces lignes : « Le roi de France, prince d'une nature droite, s'est toujours montré dévoué à l'Église de Dieu et bienveillant pour le Siège apostolique ; nous vous demandons d'éviter toute surprise, de ne céder à aucun conseil qui puisse vous faire perdre sa bienveillance. Car, Votre Paternité le sait bien, quand le trône et l'autel sont unis, le monde est bien gouverné ; l'Église produit, non seulement des fleurs, mais des fruits de salut. » La pensée d'Yves, telle qu'elle se dégage de ces passages, est bien claire. Sans doute, en théorie, les conflits entre les deux pouvoirs pourraient être, en plus d'un cas, résolus par une décision de l'Église, à laquelle l'État serait tenu d'obéir; mais en fait, le mieux pour

[1] Lettre 106.
[2] Elle est exprimée dans plusieurs sommaires de la première partie de la collection A (j'appelle ainsi les deux premières parties de la *Tripartita*).
[3] Lettre 214.
[4] Lettre 238.

Digitized by Google

l'un et l'autre pouvoir est d'éviter, par une entente honorable, l'application toujours délicate de ces principes ; la sagesse leur commande de ne point reculer devant des sacrifices mutuels pour établir et conserver cette entente. C'était autrefois la pensée d'Hincmar ; pendant des siècles, ce sera celle de nombreux membres de l'épiscopat français, qui ne sépareront pas leur dévouement à la monarchie de leur dévouement à l'Église. Elle trouvera son expression dans le fameux dicton, qui exprime une des idées fondamentales de l'ancienne société française :

Mariage est de bon devis
De l'Église et des fleurs de lis.

C'est animé de ces dispositions traditionnelles qu'Yves de Chartres aborde l'étude des délicats problèmes soulevés par la politique de Grégoire VII à l'endroit des investitures.

Il est arrivé à nombre d'esprits cultivés de ne point comprendre exactement la véritable portée de cette querelle, qui mit le feu à la chrétienté. La faute en est pour beaucoup à la polémique des hommes du XIIe et du XIIIe siècle, qui, comme il arrive trop souvent en pareil cas, a accumulé des nuages assez épais pour obscurcir les notions les plus simples. Pour se rendre compte de la situation qui souleva les protestations de Grégoire VII et du parti réformateur, on doit se rappeler tout d'abord que, dès l'époque carolingienne, un régime s'était généralisé d'après lequel la plupart des églises rurales étaient soumises à la propriété privée [1]. Sur un grand domaine s'élève une église, qui en est l'accessoire, tout comme le moulin, le four ou la brasserie ; le propriétaire ne répugne nullement à l'idée de tirer un profit pécuniaire de cette église qui lui appartient, comme il tire des bénéfices de son moulin, de son four ou de sa brasserie. Peu à peu cette idée dangereuse de l'appropriation des églises s'était, au XIe siècle, étendue à nombre d'églises cathédrales. Alors le roi ou le seigneur affecte, en beaucoup de cas, de se croire le propriétaire de l'évêché, dont il dispose comme

[1] Je signale en passant sur ce point les récentes publications de M. Ulrich Stutz : *Geschichte des kirchlichen Benefizialwesens, von seinen Anfängen bis auf die Zeit Alexanders III*, t. I (Berlin, 1895, in-8) ; et *die Eigenkirche als Element des mittelalterlich-germanisches Kirchenrechtes* (Berlin, 1895, in-8). Cf. *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, t. XXI (1897), p. 486-506.

Digitized by Google

d'un bien lui appartenant, en le concédant en bénéfice ; ainsi les propriétaires des temps carolingiens disposaient des paroisses de campagnes. Or l'investiture est précisément l'acte juridique par lequel le propriétaire d'une église la confie, à titre de bénéfice, à l'ecclésiastique qui doit la desservir ; elle est donc la manifestation du droit de propriété que revendique le seigneur ou le roi. Suivant les habitudes du droit germanique, cette investiture se fait par le moyen d'un symbole ; il se trouve que le symbole en usage, lorsqu'il s'agit d'évêchés, est naturellement la crosse et l'anneau. En fait, le plus souvent, lorsqu'un évêché est vacant, voici comment les choses se passent. Directement ou indirectement le roi ou le seigneur choisit le nouvel évêque, parfois en s'inspirant de considérations fort étrangères à celles du plus grand bien de l'Église et des âmes ; puis il lui accorde l'investiture en lui remettant la crosse et l'anneau. Désormais, au point de vue temporel, l'élu est maître de son évêché ; il ne lui manque plus que la consécration, qui lui permettra d'accomplir les fonctions spirituelles de l'ordre épiscopal. Pour l'obtenir, il s'adressera au métropolitain et aux évêques de la province, qui, en général, ne pourront ou ne voudront courir les risques d'un grave conflit en refusant leur concours ; d'ailleurs les rigoristes n'auraient le plus souvent, pour faire taire leurs scrupules, qu'à se rappeler les circonstances de leur propre nomination. Ainsi la consécration interviendra en dernier lieu, comme une cérémonie accessoire. Pour les masses, l'évêque est fait quand le maître qui l'a choisi à son gré lui a remis la crosse et l'anneau : remarquez que pour augmenter la confusion, la crosse, bâton du pasteur, et l'anneau, marque de la fidélité qu'il doit à son Église, sont surtout les symboles du pouvoir spirituel de l'évêque. En réalité, un tel régime est organisé pour répandre partout l'impression que le prince fait l'évêque et lui communique ses pouvoirs spirituels et temporels : les esprits grossiers finiront par ne voir, dans la consécration conférée par le métropolitain, qu'un acte de pure forme, conséquence nécessaire et complément de l'investiture accordée par le souverain [1].

A la vérité, il faut remarquer que pour nombre d'églises épis-

[1] Voir sur ce point les vues indiquées dans les premières pages de l'ouvrage de M. E. Bernheim : *Zur Geschichte des Wormser Concordates* (Göttingen, 1878).

Digitized by Google

copales, notamment dans les pays d'Empire, le prince était un bienfaiteur qui leur avait concédé ou confirmé par ses diplômes la propriété d'une partie de leurs biens, ou, plus souvent, la jouissance de certains droits régaliens. Cette considération explique dans une certaine mesure les prétentions des souverains à diriger le choix des évêques; mais elle ne saurait rendre une raison suffisante de l'évolution par laquelle les puissants du monde en vinrent à se conduire comme propriétaires des églises. Or ce prétendu droit de propriété, qui des plus humbles paroisses rurales s'était étendu aux évêchés les plus illustres, entraînait comme conséquence logique la subordination absolue des églises à leurs maîtres laïques; ceux-ci, s'accommodant fort bien de cette idée, s'arrangeaient pour tirer de leur droit sur les églises des avantages pécuniaires, soit en vendant leur choix, soit en se réservant une part des bénéfices que l'église procurait. Ainsi la simonie était la conséquence inévitable de ce régime, qui avait fait de l'Église chrétienne comme une immense exploitation au profit des rois, des seigneurs, des propriétaires fonciers et de leurs créatures. La cause du mal était le droit que s'arrogeaient, sur les églises, les princes séculiers qui s'en disaient propriétaires. Or, ce droit de propriété se manifestait surtout par l'investiture. Pour attaquer le mal par la racine, Grégoire VII s'en prit à l'investiture; restreignant d'abord son action aux églises les plus importantes, il défendit formellement aux évêques élus de l'accepter des mains des séculiers.

Cette réforme, à elle seule, n'eût pas suffi à atteindre le but désiré. L'avantage n'est pas considérable d'exclure le prince ou le seigneur du droit d'accorder l'investiture, s'il exerce sur la désignation de l'évêque une influence prépondérante. Or Grégoire VII, loin de songer, comme on l'a dit à tort [1], à se rendre maître de la désignation des évêques, entend rétablir autant qu'il le pourra la vieille élection canonique par le clergé et le peuple; l'important est d'en assurer la liberté. Aussi renouvelle-t-il un canon du huitième concile général frappant de censure les princes qui s'immiscent dans les élections. En outre, pour mieux barrer le chemin à toute influence illégitime, le Pape interdit aux évêques

[1] Cette opinion erronée a été récemment indiquée dans le livre, d'ailleurs fort intéressant, de M. Mirbt : *Die Publizistik im Zeitalter Gregors VII* (Leipzig, 1894), p. 499.

Digitized by Google

élus de prêter aux princes et aux seigneurs le serment féodal d'hommage. De Grégoire VII à Pascal II se développe un ensemble de mesures tendant à empêcher les puissants du siècle de désigner les évêques, de les investir de leurs sièges et d'en faire leurs hommes liges. Ainsi les Papes espèrent affranchir l'Église du fardeau que fait peser sur elle la domination des séculiers, et lui rendre en même temps la liberté de son patrimoine, que les grands de la terre ne cessent de distraire de son affectation sacrée, pour l'exploiter au gré de leurs intérêts et de leurs convoitises.

Ces mesures radicales devaient se heurter en France à des traditions très anciennes. Il y avait longtemps que les rois francs avaient commencé de jouer un rôle, souvent décisif, dans les élections épiscopales. Sans doute, en théorie, l'autorité qu'ils avaient assumée était une usurpation ; mais les siècles, passant sur cette usurpation, en avaient atténué l'injustice, tandis que la situation de protecteurs et de bienfaiteurs de l'Église, prise par les Carolingiens, l'avait, dans une certaine mesure, expliquée et consacrée. Sous les premiers Capétiens, l'union était devenue plus étroite encore entre le clergé et la couronne; en même temps les rois avaient continué d'exercer leur influence sur les élections, pratiqué sans scrupule l'investiture par la crosse, et exigé des nouveaux évêques un serment de fidélité. Tel était l'état des choses quand Yves de Chartres dut se préoccuper des antinomies qui existaient entre la politique suivie en France et la législation des Papes réformateurs.

Personnellement, sa situation était inattaquable à tous les points de vue. Sans doute l'investiture royale lui avait été conférée par la crosse ; mais, comme les partisans de son prédécesseur, déposé pour ses méfaits, l'avaient accueilli par une violente opposition, Yves s'en était allé à la cour d'Urbain II, qui avait approuvé son élection [1] et lui avait donné la consécration épiscopale. L'évêque de Chartres n'avait donc rien à craindre pour lui-même ; aucun parti n'était en mesure de contester la régularité de son accession au siège épiscopal de Chartres.

[1] Il ne fut pas le seul à agir ainsi, comme l'indique un passage de sa lettre 236.

Digitized by Google

Aucune considération personnelle ne devait peser sur son opinion.

Sur un point, sa doctrine est parfaitement nette. S'il arrive que les laïques qui confèrent l'investiture ou les clercs qui la reçoivent s'imaginent qu'elle communique les pouvoirs spirituels, ils doivent être sans hésitation déclarés hérétiques, non point, dit Yves, à cause de l'investiture elle-même, mais à cause de « leur croyance diabolique [1]. » Une telle question ne pouvait pas, en effet, être discutée par un théologien aussi expérimenté qu'Yves ; c'est seulement quant à leurs effets temporels [2] que les investitures avaient quelque chance d'être défendues avec succès. De cette opinion parfaitement juste l'évêque de Chartres aurait dû déduire une conclusion à laquelle il est étonnant qu'il ne soit point arrivé. Si l'on pouvait dire avec quelque apparence de vraisemblance que l'investiture est un moyen de transmettre l'autorité spirituelle, cela tenait en partie à ce qu'elle se faisait habituellement par la crosse et l'anneau, emblèmes de cette autorité. Aussi plusieurs contemporains d'Yves, amis des solutions moyennes, crurent-ils avec raison que, pour amener l'Église à tolérer dans une certaine mesure l'usage des investitures, il fallait avant tout répudier ces emblèmes. Il eût été naturel qu'Yves s'associât à eux. En réalité, il est demeuré indifférent à cette question, importante quoiqu'elle ne concernât qu'une forme extérieure : « Que l'investiture, écrit-il, se fasse par la main, par un signe, par la parole, par la crosse, qu'importe, puisque les rois ne prétendent conférer aucun pouvoir spirituel [3]. » On aurait pu lui répondre que, si pure que fût l'intention des rois, il fallait qu'ils ne se donnassent point l'apparence de faire un acte contraire à cette intention.

Envisageant uniquement les investitures qui n'ont aucune prétention à produire un effet spirituel, Yves se refuse à les

[1] Lettre 236, *in fine*.

[2] Yves, en plus d'un passage de ses lettres (cf. lettres 60 et 171 par exemple), reconnait que les églises, pour leurs biens temporels, dépendent des rois.

[3] Lettre 60. Yves s'y exprime ainsi : « Quae concesso sive fiat manu, sive nutu, sive lingua, sive virga, quid refert, cum reges nihil spirituale se dare intendant ? » Cf. lettre 236. Un passage analogue à celui de la lettre 60 se trouve dans un traité publié par un auteur inconnu, plus de dix ans après la date de cette lettre, vers 1109 : voir le *Tractatus de investitura episcoporum* (*Libelli de lite*, II, p. 501). Le mot *virga* y a été remplacé par le mot *baculus ;* ces deux mots signifient la crosse épicopale.

Digitized by Google

considérer comme contraires aux principes immuables de la foi et de la morale. Jamais il n'exprima cette opinion, qui fut toujours la sienne, en termes plus clairs que dans une lettre qu'il écrivit en 1111 [1], après les concessions passagères que fit Pascal II à Henri V. Yves y soutient avec véhémence qu'en cette matière la foi n'est pas engagée; un chrétien ne saurait, de l'avis d'Yves, tomber dans l'hérésie par le seul fait d'avoir donné ou reçu l'investiture. Cette affirmation n'était pas inutile, la doctrine adverse étant enseignée par un parti extrême dont les écrits étaient assez répandus, notamment par Geoffroy de Vendôme en France, par Bruno de Segni et Placide de Nonantula en Italie. Or, si cette doctrine avait reçu l'assentiment général, il fût devenu impossible de songer à concilier les deux puissances rivales, désormais séparées par un différend de principes, c'est-à-dire par un infranchissable abime. De toutes ses forces, Yves s'attache à maintenir aux lois contraires aux investitures le caractère contingent qu'il leur a attribué; ainsi ces lois pourront toujours être écartées, soit par une volonté nouvelle du législateur, soit par une de ces dispenses qui sont si chères à l'évêque de Chartres et qui effraient Geoffroy de Vendôme. « Quand une mesure, dit Yves, n'est pas sanctionnée par la loi éternelle, quand elle n'a été instituée ou prohibée que pour l'honneur ou dans l'intérêt de l'Église, si l'on en suspend momentanément l'exécution pour les mêmes motifs qui l'ont fait adopter, ce n'est pas là une violation condamnable des lois de l'Église, mais un usage très salutaire du droit de dispenser (*saluberrima dispensatio*). Faute de prendre garde à ces nécessités, des esprits trop légers portent sur la question un jugement prématuré, sans comprendre la différence qui existe entre les lois immuables et les lois susceptibles d'être modifiées [2]. »

Ainsi, pour Yves de Chartres, les lois de Grégoire VII et de ses successeurs sur les investitures ne sont la conséquence nécessaire d'aucun principe essentiel du christianisme. Aussi le prélat, bien placé pour apprécier les embarras qu'elles engendrent, n'est nullement reconnaissant aux Papes d'avoir ouvert

[1] Lettre 236.
[2] Lettre 236.

Digitized by Google

cette délicate question. Dans une de ses lettres, après avoir exposé au légat du Saint-Siège, Hugues de Lyon, les difficultés d'application que soulevait la législation nouvelle, il ajoute : « Je ne dis pas cela pour lever la tête contre le Siège apostolique, ni pour faire opposition à ses décrets salutaires, ni pour critiquer les opinions de personnes meilleures que moi, si ces opinions s'appuient sur des raisons graves ou des textes évidents des anciens Pères. Mais je voudrais, avec bien d'autres dont les sentiments sont pieux comme les miens, que les chefs de l'Église romaine, semblables à d'habiles médecins, s'appliquassent à guérir les maladies les plus graves. Ils ne s'exposeraient point ainsi aux railleries de leurs détracteurs qui leur disent : « Vous reculez devant un moucheron, et vous avalez un « chameau. Vous levez la dime sur la menthe et la rue, sur le « cumin et le fenouil, et vous abandonnez les préceptes les plus « graves de la loi. » Ne voyons-nous pas, par tout le monde, s'étaler au grand jour les désordres et les crimes? Or vous ne prenez pas la faux de la justice pour les réprimer [1]. » Évidemment, ou ces phrases n'ont pas de sens, ou elles signifient que la cour romaine eût pu utilement s'occuper d'une tâche plus importante, au gré d'Yves, que celle de condamner les investitures.

Mais il faut se garder de méconnaître la pensée d'Yves. Si l'investiture ne constitue pas une violation directe des principes éternels, elle n'en est pas moins un mal, car elle est une atteinte à la liberté de l'Église. Il ne convient pas plus d'exagérer ce mal que de le nier. A l'abbé de Saint-Jean-d'Angély Yves écrit, vers 1111, qu'il tient pour schismatique (il ne dit pas hérétique) l'opinion de ceux qui défendent encore les investitures après les décisions des papes Grégoire VII et Urbain II [2]. Évidemment Yves supprimerait volontiers l'usage des investitures, à la condition que ce résultat pût être atteint sans des sacrifices disproportionnés au but. « Si cet abus, dit-il, peut être détruit sans causer de schisme, qu'on le détruise; sinon, qu'on se contente d'une discrète protestation [3]. » Ce n'est pas la peine, à son avis, d'engager une campagne à fond contre le pouvoir séculier, au risque de troubler profondément la paix du monde

[1] Lettre 60.
[2] Lettre 233.
[3] Lettre 236, *circa finem*.

Digitized by Google

chrétien, pour essayer de faire disparaître un usage qui n'est pas en contradiction directe avec les principes fondamentaux de la société chrétienne. Et il revient à son idée favorite : bien mieux vaudrait-il user en pareil cas de ce droit de dispenser, dont l'Église a si souvent l'occasion de faire emploi.

Dans les quelques hypothèses où Yves dut prendre parti, il se laissa guider par ces idées. En 1101, l'archevêque de Reims se refuse à sacrer l'évêque élu de Beauvais, Gualon, auquel Yves portait un très vif intérêt. Le motif de ce refus, c'est que le roi se montre nettement hostile au candidat, soupçonné d'être trop étroitement lié à l'évêque de Chartres, alors en opposition avec le souverain, dont il condamne l'union avec Bertrade; évidemment Gualon n'a aucune espèce de chance d'obtenir l'investiture royale. Yves, après avoir rappelé les prescriptions canoniques qui assurent, contre l'influence des princes, l'indépendance des élections, exhorte instamment l'archevêque à procéder au sacre de l'élu; le roi fera ensuite ce qu'il voudra. « Que Dieu ait d'abord dans son Église ce qui lui appartient; les rois auront ensuite (*posteriori ordine*) ce qui leur est accordé par Dieu [1]. » Ces derniers mots font sans doute allusion à l'investiture réduite à ses effets temporels ; visiblement, Yves relègue ici l'investiture royale à l'époque où elle a le moins de portée, non seulement après l'élection, mais après la consécration. D'ailleurs, même dans ces conditions, qui sont les moins favorables, le droit que s'arroge le roi est encore assez efficace, car, faute d'obtenir l'investiture, Gualon, quoique consacré, ne put jamais prendre possession de l'évêché de Beauvais. Quelques années auparavant, en 1097, Daimbert, archevêque élu de Sens, avait (au moins le bruit en courait) accepté de Philippe Ier l'investiture de son siège. Yves, à qui appartenait la mission de sacrer son métropolitain, reçut du légat du Saint-Siège, l'archevêque Hugues de Lyon, la défense de procéder au sacre; un des motifs invoqués par Hugues était précisément l'investiture royale, qui, conférée à Daimbert, le plaçait en contradiction avec les lois ecclésiastiques. Yves, se conformant à l'ordre reçu, sursit à la consécration; mais il se mit en devoir de faire entendre au légat qu'à son avis le mieux eût été, par une dispense peut-être tacite,

[1] Lettre 104.

Digitized by Google

de fermer les yeux sur cette violation des récents décrets des Pontifes romains. Ainsi, par tolérance, Yves ne se fût pas scandalisé de l'investiture reçue par Daimbert postérieurement à son élection, mais avant sa consécration; il ne faut pas se dissimuler qu'Yves en cette circonstance se montra moins sévère qu'à propos de l'élection de Beauvais [1]. Enfin, en 1109, deux rivaux se disputaient depuis plusieurs années le siège archiépiscopal de Reims : Gervais, protégé du roi Philippe Ier, et Raoul le Verd, désigné par Pascal II. Louis le Gros, après être monté sur le trône, crut bon de mettre un terme à ce conflit; abandonnant Gervais, la créature de son père, il assura le triomphe définitif de Raoul. Toutefois, à son adhésion le roi avait mis une condition : Raoul lui prêterait le serment de fidélité que les rois ses prédécesseurs avaient coutume d'exiger des archevêques de Reims. C'était là une exigence contraire aux décisions du concile de Clermont et de Pascal II [2]; cependant Yves de Chartres qui, en sa qualité de partisan dévoué de Raoul, avait pris une part très active à toutes les négociations, estima que le plus sage était de donner satisfaction au roi. Il faut voir comment il s'en excusa auprès du Pape :

Encore que la rigueur des lois ecclésiastiques le rendît illicite, de l'avis et par le conseil de tous les grands de la cour, ce serment a été prêté, parce qu'il était utile au rétablissement de la paix de l'Église et de la concorde fraternelle. La plénitude de la loi est la charité; or, nous croyons avoir obéi aux lois en consommant l'œuvre de la charité. Nous supplions donc à genoux votre indulgence paternelle de nous pardonner au nom de ce même esprit de charité et de paix, vous souvenant que ce n'est pas la loi éternelle qui condamne ce serment, mais une défense faite par les supérieurs ecclésiastiques à seule fin d'assurer la liberté de l'Église. Pour punir ce que vos fils ont fait d'irrégulier parce que les circonstances le leur faisaient croire utile, que Votre Paternité se contente du verbe pour verge et pour supplice de leurs supplications. Car si l'autorité apostolique veut juger avec rigueur tous les cas où nous sommes forcés d'user d'une condescendance salutaire, il faudra que presque tous les ministres de la religion renoncent à leur gouvernement ou quittent le monde.... Il faut parfois céder à la nécessité des temps; c'est ce qu'enseignent les su-

[1] Lettre 60.
[2] Concile de Clermont, c. 17. Lettre de Pascal II dans la *Patrologia latina*, CLXIII, p. 91. Cf. Jaffé-Wattenbach, *Regesta*, n° 5909.

Digitized by Google

blimes préceptes du Siège apostolique et l'autorité de tous les auteurs orthodoxes; car, quand le salut des peuples est en jeu, on doit adoucir la sévérité des canons et apporter une charité sincère à la guérison des maladies mortelles [1].

Toute la politique ecclésiastique d'Yves de Chartres tient en ces lignes. Cette politique qui, par l'importance qu'elle accorde à l'usage des dispenses, laisse la porte ouverte aux transactions, est critiquée par Geoffroy de Vendôme, dans certains passages où il semble viser les écrits d'Yves de Chartres [2]; c'est à elle aussi que le légat Hugues de Lyon, qui l'expose inexactement, adresse l'accusation d'hérésie [3]. Une fois de plus dans l'histoire de l'Église, une polémique ardente devait fournir l'occasion d'appréciations injustes et de qualifications violentes. Yves n'a peut-être pas compris toute la portée de la lutte engagée par Grégoire VII contre les investitures; peut-être, en un moment où l'enjeu de la partie était la liberté de l'Église universelle, a-t-il trop visiblement blâmé l'action du chef de l'Église et de ceux qui le suivaient. En tout cas, il était sincère et désintéressé. La meilleure preuve qu'il en ait donnée résulte de son attitude dans les controverses que soulevèrent, de son temps, les élections épiscopales.

Sans doute Yves ne refuse pas absolument au roi le droit d'exercer son influence sur ces élections. Mais, à coup sûr, il ne veut pas que cette influence enlève aux électeurs la liberté de leur choix; il condamne sévèrement les violences ou les manœuvres simoniaques que le roi emploierait pour arriver à ce résultat. Qu'il s'agisse de Paris, d'Orléans, de Beauvais, sa pensée est toujours la même; une désignation arrachée aux électeurs par la pression du roi devrait être tenue pour nulle [4]. Et, là-dessus, Yves ne manque pas d'arguments : il renvoie les Capétiens à l'exemple des Carolingiens et invoque volontiers le canon du huitième concile général sur la liberté des élections, « canon que l'Église romaine approuve et entoure de vénération [5] ». Il

[1] Lettre 190.
[2] Voir dans les *Monumenta Germaniae* (*Libelli de lite Imperatorum et Pontificum*, II) les divers *libelli* de Geoffroy de Vendôme, notamment le *libellus V* (p. 693), où il est traité de l'usage des dispenses.
[3] Lettre 257.
[4] Voyez les lettres 27, 43, 54, 66, 68, 87, 102, 138, 157, et *passim*.
[5] Lettre 102.

Digitized by Google

est impossible de lire la correspondance d'Yves sans être frappé de cette idée : Yves tient essentiellement à ce que les évêques soient librement désignés par les électeurs. Le roi possède de son côté l'influence de fait; Yves trouve vraisemblablement que cela lui suffit bien. Si, ce qui est incertain, il lui reconnaît le droit de concourir à l'élection, Yves n'en fait pas mention expresse, le droit du roi et celui des électeurs étant sans doute, à son avis, de ceux qui ne s'entendent jamais mieux que dans le silence. En somme, Yves considère que deux actes sont essentiels à la création d'un évêque : la libre élection et la consécration; un troisième acte peut raisonnablement être toléré s'il ne détruit pas la liberté des électeurs : l'investiture royale, pourvu qu'il soit bien entendu que cette investiture ne produit d'effets que pour le temporel.

Si Yves de Chartres a pris dans la lutte une position moyenne, il faut reconnaître qu'il y était poussé, non seulement par son propre tempérament, mais par les aspirations de ses contemporains. Au début du XIIe siècle, il y avait vingt-cinq ans que durait en Europe la querelle soulevée par la question des investitures; les ardeurs des premiers temps de la lutte étaient éteintes; en présence des tristes résultats de la guerre que se faisaient les deux pouvoirs, beaucoup d'âmes aspiraient ardemment à la paix. Cette tendance se manifeste alors jusque dans les écrits des partisans acharnés de l'Église ou de l'État; chacun y fait à ses adversaires des concessions qui eussent étonné au début de la querelle [1]. Puis, la discussion des questions controversées n'est pas sans avoir produit quelque lumière; des distinctions sont maintenant admises que la génération précédente eût moins facilement accueillies; il est reconnu, par exemple, qu'on peut restreindre les effets de l'investiture accordée par les laïques au domaine des choses purement temporelles. C'est là une idée dont est pénétré Yves de Chartres ; elle devait faire son chemin parmi ses contemporains.

Yves, qui la mit en lumière, n'a pas peu contribué à préparer le terrain où devait se faire la rencontre entre les deux pouvoirs. Il me paraît d'ailleurs injuste de l'accuser de faiblesse parce qu'il n'a pas traité comme une hérésie l'usage des investitures

[1] Sur cet état d'esprit, cf. Mirbt, *op. cit.*, p. 530 et suiv.

Digitized by Google

réduites à des effets temporels : qui, sur ce point, voudrait justifier sa mémoire, trouverait un argument péremptoire dans les clauses du concordat de Worms, par lequel, peu d'années après sa mort, se termina la lutte entre l'Empire et la Papauté.

III.

La preuve par le jugement de Dieu (j'entends par ces mots l'ordalie et le duel judiciaire) s'est, après les invasions, répandue dans tous les royaumes élevés sur les débris de l'Empire romain [1]. Partout où vont les barbares, ils portent avec eux cette coutume; elle est en usage en Angleterre comme dans l'Italie lombarde; elle forme le droit commun de l'Empire franc tout entier. Seuls y échappent les rares contrées où se conserve l'usage de la loi romaine : ainsi Rome au xe siècle, et les pays d'Occident soumis à l'influence byzantine. Ce grand succès du jugement de Dieu n'est pas sans nous étonner; supposer, en effet, que la Providence se tient constamment à la disposition des juges, pour leur révéler la vérité, dans chaque espèce où elle est douteuse, au prix d'un miracle opéré à première réquisition du juge embarrassé, c'est enfreindre directement la grande règle chrétienne : Tu ne tenteras point le Seigneur ton Dieu. — Et cependant, non seulement les laïques chrétiens, mais encore les membres du clergé pratiquent les épreuves judiciaires; les tribunaux ecclésiastiques les admettent, et, en plus d'un cas, les conciles régionaux ou locaux les prescrivent. Tel est le spectacle que nous offre l'Europe chrétienne depuis les invasions jusqu'au xiie siècle.

Comment expliquer cette antinomie entre un usage universellement reçu et l'enseignement chrétien? Comment justifier l'attitude de l'Église? Ce n'est pas la tâche que je me propose d'accomplir ici. Au surplus, cette étude a été déjà faite et bien faite; nul n'a oublié le beau mémoire que présentait, il y a quatre ans, sur ce sujet le R. P. de Smedt au Congrès scientifique de Bruxelles [2]. Mon dessein se borne uniquement à déga-

[1] Sur cette institution, on connaît le livre de M. Federico Patetta, *Le Ordalie* (Turin, 1890, in-8).

[2] *Le Duel judiciaire et l'Église*, mémoire publié dans les *Études religieu-*

Digitized by Google

ger l'attitude d'Yves de Chartres vis-à-vis du système de preuves introduit dans le monde par l'influence barbare.

Au temps d'Yves, le jugement de Dieu était encore, en Occident, admis par une pratique à peu près universelle. Toutefois, depuis longtemps, des protestations s'étaient élevées du sein de l'Église contre cette pratique. C'est d'abord la voix de saint Avit qui se fait entendre, au commencement du VIe siècle, puis, au IXe siècle, celle de l'archevêque de Lyon, Agobard, dont l'impulsion paraît avoir entrainé le concile des trois provinces de Lyon, Vienne et Arles, tenu en 855 à Valence en Dauphiné [1]. Vers le même temps, les rédacteurs des compilations pseudo-isidoriennes travaillent à rétablir, à l'usage du clergé, la procédure accusatoire avec le système de preuves du droit romain. Malheureusement, les esprits qu'avaient émus les réclamations d'une partie du clergé de l'empire franc purent bientôt se rassurer en lisant les écrits où Hincmar, inspiré par une tendance trop étroitement conservatrice, prenait ouvertement la défense des ordalies. Depuis lors, le silence semble s'être fait sur cette question dans l'Église franque; en revanche, les Papes, à diverses reprises, ont formellement réprouvé l'usage du jugement de Dieu [2].

Nicolas Ier condamne le combat singulier, qui lui semble ne pouvoir être considéré comme un procédé loyal, mais comme un moyen de tenter Dieu [3]. Étienne V, vingt ans plus tard, répondant à l'évêque de Mayence, déclare que les épreuves du fer rouge ou de l'eau bouillante ne doivent pas être employées pour arracher un aveu à qui que ce soit; il faut, ajoute-t-il, « se garder de suppléer témérairement, par des pratiques superstitieuses, à ce qui n'a pas été réglé par l'autorité des saints Pères. »

ses, etc., du 11 janvier 1895, et dans le *Compte rendu du troisième congrès scientifique international des catholiques* (*Bruxelles*), *Sciences historiques*, p. 233 et suiv.

[1] La condamnation portée par ce concile est dirigée contre le duel judiciaire.

[2] Une tradition s'est répandue d'après laquelle la preuve par l'eau froide aurait été sanctionnée par un acte du pape Eugène II et de l'empereur Louis le Pieux. Cette tradition ne repose sur aucune base certaine (cf. Patetta, *op. cit.*, p. 344). Il faut écarter aussi, comme apocryphes, deux lettres de Nicolas Ier et deux lettres de Jean VIII qui approuvent le jugement de Dieu : là-dessus je renvoie encore à l'ouvrage précité de M. Patetta, p. 342-352.

[3] *Patrologia latina*, CXIX, c. 1143. Ce texte a passé dans toutes les collections canoniques, depuis Reginon jusqu'à Gratien, C. 2, Q. 5, c. 22.

Digitized by Google

Selon lui, la vraie preuve au criminel se fait par l'aveu ou par les témoins [1]. Enfin, dans la seconde moitié du XIe siècle, Alexandre II, interrogé par l'évêque de Côme, émet une appréciation absolument défavorable aux ordalies, dont il défend sévèrement l'usage dans un procès concernant un prêtre. S'il ne se présente point d'accusateur, qu'on rétablisse ce prêtre dans sa situation antérieure; mais en aucun cas qu'on ne lui inflige, conformément à un usage « que ne sanctionne aucune loi canonique », l'obligation de se justifier par l'épreuve de l'eau froide ou par toute autre « invention populaire [2] ».

De ces trois décisions, qui, rapprochées, constituent un ensemble décisif contre le jugement de Dieu, la première, celle de Nicolas Ier, était en circulation depuis longtemps. Les deux autres, qui semblent avoir été oubliées, ont reparu dans les collections canoniques dont Yves doit être considéré comme l'auteur; il les avait sans doute retrouvées dans le recueil analogue à la *Collectio Britannica* qu'il avait rapporté de l'un de ses voyages en Italie [3]. Ainsi Yves était parfaitement informé des dispositions de la législation pontificale en cette matière; lui-même, il faut lui en savoir gré, avait rendu à la publicité les deux importants décrets d'Étienne V et d'Alexandre II.

Que fera-t-il, en pratique, lorsqu'il aura à se prononcer sur l'usage, si répandu autour de lui, du jugement de Dieu? Ce sujet est traité dans neuf lettres qui font partie de sa correspondance [4]. En thèse générale, Yves est défavorable aux jugements de Dieu, qu'il combat au moyen des trois décisions du Saint-Siège rappelées par lui à plusieurs reprises. A ces raisons d'autorité il en ajoute une fondée sur son expérience personnelle : « L'épreuve du fer rouge subie par celui dont vous croyez avoir à vous plaindre, écrit-il à l'un de ses correspondants, ne vous fournit aucun argument certain, attendu que de cette épreuve, par un secret jugement de Dieu, nous avons pu voir

[1] Gratien, C. 2, Q. 5, c. 20; *Britannica*, Étienne V, n° 34 (*Neues Archiv.*, V, p. 406). Jaffé-Wattenbach, n° 3443.

[2] *Patrologia latina*, CXLVI, c. 1406. Gratien, C. 2, Q. 5, c. 11; *Britannica*, Alexandre II, n° 49 (*Neues Archiv*, V, p. 337). Jaffé-Wattenbach, n° 4505.

[3] Voir les indications données ci-dessus. Cf., pour la décrétale d'Étienne V, *Tripartita*, I, Étienne V, c. 4, et *Décret* d'Yves, X, 27; pour celle d'Alexandre II, *Décret* d'Yves, X, 15; *Panormia*, V, 7.

[4] Lettres 74, 168, 183, 205, 232, 247, 249, 252, 280.

Digitized by Google

beaucoup de coupables sortir absous et beaucoup d'innocents condamnés [1]. » C'est donc à la fois une action mauvaise et inutile que celle qui consiste à tenter Dieu.

Il semble que, s'inspirant de ces idées, Yves de Chartres, comme autrefois Agobard, doit condamner absolument le recours au jugement de Dieu. Et cependant il s'en faut que son opinion soit aussi nettement tranchée. Sans doute il déclare formellement que jamais les ecclésiastiques ne peuvent recourir au jugement de Dieu ni les tribunaux d'Église l'ordonner; sans doute il écarte ce mode de preuve dans divers procès qui lui sont soumis, à propos de rupture de fiançailles ou de duel judiciaire; mais de le condamner en tous cas, c'est une extrémité dont il s'abstient. Dans deux de ses lettres il conseille aux prélats, en des causes où la nécessité du duel est reconnue, de laisser les parties porter le procès devant les tribunaux laïques, pour lesquels ce moyen d'instruction lui semble ne pas soulever d'objection [2]; c'est donc que le recours au jugement de Dieu n'est pas condamnable en tous cas. Puis, même devant les tribunaux ecclésiastiques, le jugement de Dieu peut être, suivant l'avis d'Yves, tout au moins toléré quand il n'est pas possible de produire d'autre preuve ; cela est dit formellement par une de ses lettres [3], et insinué par plusieurs autres où est rappelé un texte emprunté à saint Augustin : *Quamdiu habet homo quod faciat, non debet tentare Deum* [4]. En fait, Yves admettait subsidiairement le jugement de Dieu.

Là où il l'admettait, il semble lui avoir attribué une portée décisive. Dans une hypothèse où l'ordalie par le fer chaud avait été employée, sans doute comme moyen subsidiaire, Yves, acceptant comme certaine la justification qui en résulte pour l'accusé, ajoute : « Il n'y a pas à revenir contre le témoignage divin. » Ce passage n'a point de sens s'il ne signifie qu'en pareil cas Dieu a révélé la vérité [5]. Est-ce donc qu'Yves considère

[1] Lettre 205.
[2] Lettres 168 et 247.
[3] Lettre 252; cf. lettre 249.
[4] Lettres 74 et 183.
[5] Le R. P. de Smedt (*op. cit.*, p. 40 du tirage à part) s'exprime ainsi : « Un chrétien peut, dans des circonstances graves, demander humblement un miracle à Dieu, sachant d'ailleurs que cette prière n'est pas une prière infaillible et que Dieu peut ne pas juger à propos de l'exaucer dans le sens

Digitized by Google

l'ordalie, quand elle est employée subsidiairement, comme un moyen de preuve infaillible, alors que dans les autres hypothèses il ne lui ménage pas la critique et n'attache aucune foi à sa valeur objective? Il aurait dû conclure alors, nettement et franchement, que là où il n'y a pas d'autre moyen de connaître la vérité, Dieu la révèle toujours par l'ordalie.

Si telle était sa pensée, Yves ne l'a point exprimée formellement. A dire vrai, ses lettres, sur ce point des ordalies, sont embarrassées ; ses solutions manquent de logique. Les trois décrétales qu'il cite volontiers l'eussent naturellement conduit à la solution radicale qui réprouve en bloc le jugement de Dieu. S'il s'est arrêté en chemin, c'est, à mon sens, par déférence pour une pratique très générale, qu'il n'a point voulu condamner absolument ; peut-être a-t-il cru que la prudence l'obligeait à ménager à ses contemporains une porte de sortie. J'avoue que là-dessus je préfère les nobles indignations d'Agobard. Il est bon que des hommes d'une haute situation sachent s'élever au-dessus des considérations d'ordre inférieur pour rendre témoignage aux principes et leur frayer la route dans l'avenir.

IV.

Le même esprit, qui tient sans doute compte des principes, mais se soucie peu de s'engager dans une campagne sans issue pour leur rendre un hommage stérile, se manifeste dans un certain nombre de mesures prises par Yves de Chartres. Qu'il me soit permis d'en signaler encore quelques exemples.

J'emprunte le premier à l'histoire d'un conflit qui semble avoir passionné beaucoup les Chartrains. Se conformant à l'exemple que lui avaient donné nombre de corporations ecclésiastiques, le chapitre de Chartres, dans les premières années du XIIe siècle, avait refusé formellement de recevoir désormais dans son sein, non seulement les individus nés hors mariage

particulier où elle lui est adressée. » Cette restriction s'accorde sans doute avec le passage où Yves montre que l'ordalie et le duel ne conduisent pas toujours à la découverte de la vérité ; elle s'accorde moins avec le passage de la lettre 232 : « Quod si ita est et hoc in sacramento purgationis suae (per ferrum ignitum) posuit...., contra divinum testimonium nullum alterius investigandum intelligo esse judicium. »

Digitized by Google

(ce n'eût été que l'application du droit commun), mais des hommes de condition demi-libre : les *conditionarii* de la comtesse Adèle de Chartres et les *fiscalini* du roi de France. Sans doute le chapitre croyait mieux sauvegarder sa liberté en ne se recrutant que par l'adjonction de sujets absolument indépendants. Évidemment, on touchait là à un point délicat; la mesure prise avait rencontré une vive opposition, non seulement en dehors du chapitre, mais dans son sein. Aussi les chanoines qui l'avaient adoptée s'étaient-ils obligés par les serments les plus solennels à en assurer l'exécution. Yves, qui s'était d'abord tenu à l'écart, parait ensuite avoir complètement approuvé l'initiative de son chapitre. D'accord avec les chanoines, il écrit en ces termes au pape Pascal II [1] :

Pour que, dans la suite des temps, ces décisions demeurent inviolables sous la garde des clefs de Pierre, on vous demande, par l'intercession de notre médiocrité, de les appuyer de telle sorte qu'à l'avenir aucun pouvoir inférieur ne puisse y déroger ni en ébranler la stabilité. Nous envoyons donc vers Votre Paternité deux frères de notre collège pour vous exposer l'ordre et le détail de cette affaire. Lorsque vous aurez reconnu combien l'honneur et la liberté de l'Église sont intéressés au maintien de la décision prise, quels inconvénients peuvent par là être évités, veuillez envoyer à notre église des lettres de confirmation, fortifiées de l'autorité suprême qui vous appartient.

La suite de la correspondance d'Yves nous apprend que l'approbation ainsi demandée fut obtenue.

Qui fut irrité de cette mesure ? Ce fut la comtesse Adèle, dont l'humeur peu conciliante valut à Yves beaucoup d'ennuis. La colère de la comtesse ne se traduit pas seulement par des menaces; malgré les remontrances de l'évêque, elle use de mesures violentes contre les chanoines, dont elle fait saisir les biens à Châteaudun, à Bonneval, et jusque dans les rues de la ville épiscopale. Bien plus, le fils de la comtesse, Guillaume,

[1] Lettre 117, datant de la fin de 1102 ou du commencement de 1103. Elle fait allusion, au début, à une bulle de Pascal II, du 11 novembre 1102, qu'Yves dit avoir récemment reçue. Cette bulle a été publiée par Merlet et de Lépinoy, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, I, p. 110. Elle ratifie la réforme des statuts du chapitre par laquelle, sous l'influence d'Yves, de « mauvaises coutumes » avaient été abolies.

Digitized by Google

soutenu par une portion des bourgeois, se porte aux pires excès; le cloître de la cathédrale est violé, et des membres nombreux et importants du clergé sont réduits à s'exiler. La comtesse, suivant les habitudes du moyen âge, va jusqu'à leur interdire dans ses domaines l'usage des chemins, du pain et de l'eau. Eux-mêmes avaient demandé à Yves de jeter l'interdit sur la ville de Chartres et tout le diocèse. L'évêque adressa des avertissements sévères à la comtesse; nous ne savons pas s'il alla jusqu'à prononcer les censures qui étaient sollicitées de sa justice [1].

Cependant, le métropolitain de Sens faisait parvenir à Yves des conseils de modération; ce furent peut-être ces conseils qui empêchèrent l'évêque d'en venir aux mesures extrêmes. Sur le fond de la question, Yves maintient son terrain. Ce n'est pas à lui d'inspirer à ses chanoines une modification d'une décision qu'il n'a pas inspirée; d'ailleurs, ils ne pourraient se déjuger qu'au prix d'un parjure. Plutôt que d'y consentir, les clercs de Chartres sont décidés à se résigner à un exil éternel [2].

Ces belles résolutions devaient fléchir; le chapitre de Chartres finit par se soumettre aux volontés de la comtesse. Or, le principal auteur de cette soumission fut précisément l'évêque Yves, qui avait adressé à Daimbert une réponse en apparence si ferme, et qui avait si hautement approuvé la décision du chapitre.

A force d'exhortations publiques et privées, écrit-il au pape Pascal II, par notre patience et notre persévérance, avec l'aide de Dieu, nous sommes parvenus à fléchir enfin le cœur des clercs de Chartres. Vous avez accordé à leur église le privilège de ne point recevoir comme chanoines les hommes de condition non libre; aujourd'hui, ils viennent pieusement prier Votre Paternité d'excepter de ce privilège les *conditionarii* de la comtesse et les *fiscalini* du roi, pourvu qu'ils soient nés de légitime mariage [3]. Quant au serment fait par les chanoines, il ne saurait être une objection à la mesure sollicitée du Saint-Siège, car ce serment avait pour objet essentiel le bien de l'Église et non sa ruine; d'ailleurs tous reconnaissent et disent publiquement qu'ils ont fait ce serment sous la réserve de pouvoir ajouter à

[1] Lettres 121, 132, 136, 179.
[2] Lettre 126.
[3] Lettre 147.

Digitized by Google

leur résolution ce qu'ils estimeraient utile, et d'en retrancher ce qu'ils jugeraient nuisible [1].

L'intervention de Pascal II, accordée à la demande d'Yves, aida les chanoines à se résigner et à se désister de leurs prétentions. En somme, dans cette affaire, l'évêque avait été le premier à se déjuger, quand il avait vu son Église entraînée vers un conflit funeste, pour une cause tout à fait contingente.

Sur un autre point, il manifeste la même hésitation à s'engager en pure perte dans d'insolubles conflits. Il s'agit du maintien de la juridiction qui appartient à l'Église dans les causes que lui attribuent le droit et la coutume. Vers 1100, Yves la revendique très nettement vis-à-vis de la comtesse Adèle : « Tous les faux prédicateurs, les faux moines, les faux clercs, les fornicateurs, les adultères, les usuriers et tous les autres qui offensent la loi chrétienne (excepté ceux qui encourent la peine capitale) tombent, ainsi que leurs biens, sous notre juridiction. Telle est l'antique et inviolable coutume non seulement de l'église de Chartres, mais de toutes les églises du royaume de France.... » Aussi Yves demande à la comtesse d'abandonner un procès institué par elle au mépris de la compétence de l'Église. « Si l'affaire s'envenime, ce qu'à Dieu ne plaise, nous agirons contre vous avec toute la sévérité de notre office [2]. » Une autre lettre, qui répond à une question posée par l'église de Beauvais, maintient, en dépit des prétentions contraires, que les clercs de Beauvais peuvent connaître des actions intentées contre eux par les laïques à raison des biens possédés par l'Église [3]; c'est là une solution que le droit du XIIIe siècle n'admettra qu'avec des restrictions. Enfin une autre lettre rappelle à l'évêque d'Auxerre qu'il lui est formellement interdit de laisser discuter devant le juge séculier une cause ecclésiastique [4].

Toutefois Yves, même en cette matière qui lui tient à cœur,

[1] Il y a sur ce sujet une bulle de Pascal II, publiée dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, I, p. 112. Cette bulle porte la date du 23 novembre. Les éditeurs du Cartulaire l'attribuent à l'année 1103. Les éditeurs de la seconde édition des *Regesta* de Jaffé (n° 6420), sans préciser l'année où cette bulle a été rédigée, la placent de 1099 à 1115.

[2] Lettre 101.

[3] Lettre 184.

[4] Lettre 241.

Digitized by Google

n'est pas de ceux qui se lanceront à fond dans la lutte sans en avoir prévu les conséquences. Lisez plutôt ce qu'il écrit au chapitre de Beauvais, en conflit avec le roi de France pour une question de juridiction. Le roi et le chapitre se disputaient la connaissance d'un procès criminel intenté contre un chanoine : « Si vous permettez, dit Yves à ses correspondants, que le chanoine soit jugé ailleurs que dans votre église, vous transgressez la loi canonique ; si au contraire vous le refusez à la cour du roi, vous offensez le roi. Dans cette circonstance, la raison et l'autorité vous enseignent assurément la conduite la plus conforme à la vérité et à l'honneur, mais il faut cependant consulter l'opportunité des temps et choisir le parti le plus compatible avec votre faiblesse [1]. » Toute la lettre est rédigée sur ce ton; Yves dit clairement aux chanoines de Beauvais qu'il n'ose pas leur donner un conseil qu'eux-mêmes n'auront pas le courage de suivre; ils connaissent d'ailleurs, sur ce point, les décisions des décrétales et des canons. « Nous ne pouvons, écrit Yves en terminant, qu'implorer pour vous l'Ange du grand conseil, en le priant de diriger vos actes et vos projets, et de les conduire à bonne fin. »

Yves semble tolérer ici qu'on jette un voile sur les principes, sans doute parce qu'il connaissait le degré de courage et de fermeté dont étaient animés ses correspondants, qu'il semble considérer comme fort peu désireux de voler au martyre. Ailleurs, il propose une atténuation aux principes pour rendre plus facile l'exercice de cette juridiction ecclésiastique si souvent combattue [2]. Les règles qui des Fausses Décrétales avaient passé dans le droit canonique en usage au XIe et au XIIe siècle rendaient fort laborieux l'exercice de la justice ecclésiastique contre les membres du clergé accusés de crime. Or l'évêque d'Orléans avait à juger un de ses prêtres, coupable d'un sacrilège. « Si vous voulez le traiter suivant la rigueur des canons, vous devez, lui écrit Yves, en présence de cinq évêques appelés avec vous, le dépouiller publiquement de ses vêtements sacerdotaux, le déposer successivement de chacun de ses

[1] Lettre 137.
[2] Lettre 162.

Digitized by Google

ordres et le condamner à une prison perpétuelle ou à un exil éternel. » Yves prévoit évidemment ici la mise en mouvement de la procédure accusatoire, qui est la procédure officielle de l'Église. Mais de tout temps la pratique a trouvé cette procédure trop longue et trop formaliste. Yves, dans la suite de sa lettre, suggère à son correspondant une procédure plus facile, sans doute intentée d'office, qui n'aboutira qu'à la suspension du coupable et non à sa déposition. « Si agir comme je vous l'ai dit vous semble difficile, suspendez-le tout au moins de tout honneur clérical ; une fois la suspension prononcée, les moyens de correction pourront être employés contre le coupable. » Remarquez que la procédure d'inquisition, lorsque Innocent III l'organisera, aboutira à une peine plus douce que celle à laquelle eût conduit l'accusation. Il semble que, sous l'empire de nécessités pratiques, Yves ait entrevu la réforme capitale par laquelle Innocent III modifia si profondément le développement de l'instruction criminelle.

V.

C'est assez d'avoir montré par quelques exemples la liberté qu'Yves de Chartres savait prendre à l'égard des textes canoniques, grâce aux dispositions de son esprit tourné vers la pratique et aux ressources que lui laissait son système d'interprétation. On aurait tort d'ailleurs d'en conclure qu'Yves dût être considéré comme un homme sans convictions personnelles, se trainant à la remorque des circonstances et ne se décidant jamais que par des considérations d'opportunité. Il est temps de montrer chez Yves des vues fermes et des idées sûres d'elles-mêmes. La première manifestation de cette autre face du caractère d'Yves nous sera fournie par la conception qu'il s'est faite de la place qui appartient à l'épiscopat dans la hiérarchie. Nous en pourrons juger par la manière dont il se défend contre tout empiétement.

Yves, a dit un de ses biographes, est plein de respect pour la hiérarchie. Il sait « que chacun doit se tenir à sa place dans l'Église de Dieu ; » dans cette arche de salut (c'est lui qui parle), comme autrefois dans l'arche de Noé, chaque partie doit con-

Digitized by Google

courir à l'ensemble [1]. Lorsqu'à propos du sacre du métropolitain de Sens, il reçoit du légat Hugues de Lyon un ordre qu'il blâme intérieurement, il n'hésite pas pourtant à y déférer [2]. De même, il refuse d'intervenir dans l'élection de Foulques à l'évêché de Paris ; le roi lui en a bien adressé l'invitation, mais il n'y répondra qu'après une convocation, qui, pour être régulière, doit émaner du métropolitain [3]. On pourrait sans aucun doute multiplier les preuves de cette disposition d'Yves à respecter les attributions de ses supérieurs ou de ses égaux.

En revanche, Yves tient essentiellement à ce que l'action des autres membres de la hiérarchie n'entrave pas l'exercice de l'autorité épiscopale. Il reconnaît sans aucune hésitation (on l'a vu plus haut) la plénitude de juridiction du Siège apostolique, mais il n'entend pas que, par l'exercice de ce pouvoir illimité, le Pape crée inutilement des difficultés à l'épiscopat. Quand, par exemple, ses subordonnés abusent, à son avis, du droit d'interjeter appel au Saint-Siège, Yves demande avec instance au Pontife romain de déjouer les calculs qui seraient inspirés par la mauvaise foi ou la rébellion [4]. Il fait encore entendre ses avertissements quand il peut craindre que le Saint-Siège n'use à tort de son droit de dispense [5]. En somme, il voudrait tempérer la plénitude de puissance par l'esprit de mesure et de discernement.

Depuis l'époque où le Saint-Siège avait pris la direction du mouvement réformateur, il lui avait paru utile de se donner en France des représentants immédiats, en la personne de légats chargés d'exercer directement son autorité et de faire pénétrer son influence. Au temps d'Yves, plusieurs personnages considérables de l'Église romaine vinrent à ce titre en France, pour y remplir une mission temporaire ; c'est ainsi que les lettres de l'évêque de Chartres mentionnent successivement les cardinaux Roger, Jean et Benoît, Richard d'Albano et Conon de Préneste. Yves n'avait qu'une confiance médiocre en ces personnages, « qui, dit-il, ne faisant que passer au milieu de nous, non seule-

[1] Cf. lettre 139 ; et Foucault, *op. cit.*, p. 216 et 217.
[2] Voir plus haut, p. 71, et lettre 60.
[3] Lettre 139.
[4] Lettres 95 et 219.
[5] Lettre 210.

Digitized by Google

ment ne peuvent pas guérir nos maladies, mais n'ont même pas le temps de les connaître [1]. » Il préférait de beaucoup à l'emploi de ces délégués éphémères l'usage des légations permanentes, telles que celle qui avait été confiée, sous Grégoire VII et Urbain II, à l'archevêque de Lyon Hugues ; il en demanda lui-même, au profit d'Hugues, le renouvellement à Pascal II. Il s'en faut d'ailleurs qu'il soit toujours en parfait accord avec les légats, temporaires ou permanents. Dès les premières années de son épiscopat, il se plaint du légat Roger, qu'il trouve trop miséricordieux à l'égard d'un de ses diocésains condamné pour adultère, Simon de Neauphle. Yves craint évidemment que la conduite du légat en cette affaire ne soit interprétée comme un désaveu de la sienne : « En agissant ainsi, ajoute-t-il, vous diminuez autant qu'il est en vous la majesté du Siège apostolique et vous ne prenez pas soin de votre propre réputation [2]. » Ses querelles avec l'archevêque de Lyon furent retentissantes ; c'est à propos d'un conflit avec ce légat, dont il trouvait les prétentions exagérées, qu'il lui opposa la phrase tirée d'une lettre de saint Léon : *Legationis officium pars est apostolicae sollicitudinis, non plenitudo potestatis* [3]. Cette pensée d'Yves se retrouvera dans les recueils canoniques composés par lui ou sous son influence ; évidemment elle a inspiré les sommaires de textes ainsi rédigés : *Quod vicarii Apostolicae Sedis non habent plenitudinem potestatis* [4].

S'il songe à restreindre la plénitude de puissance des légats, Yves n'est pas sans défiance à l'endroit de la primatie récemment reconstituée au profit de l'archevêque de Lyon. Sans doute, il accepte cette primatie, mais à la condition qu'elle se renferme dans ses limites ; on en trouvera la preuve, notamment, dans le célèbre manifeste qu'il rédigea au nom des évêques de la province de Sens, afin de décliner l'invitation au concile d'Anse que leur avait adressée l'archevêque de Lyon Joscerand, en sa qualité de primat. « Jamais, y est-il dit, ni les Pères ni l'antiquité n'ont admis que l'évêque du premier siège pût convoquer

[1] Lettre 109.
[2] Lettre 18.
[3] Lettre 59.
[4] Voir le mémoire intitulé : *Les Collections canoniques attribuées à Yves de Chartres*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, LVII (1896), p. 627 ; LVIII (1897), p. 323 et 324.

Digitized by Google

au concile les évêques étrangers à sa province, si ce n'est sur l'ordre du Siège apostolique ou sur la demande d'une Église dont les causes ne peuvent être terminées dans sa propre province [1]. » Yves est aussi inflexible à l'égard des membres d'un concile provincial, qui s'avisent de juger les causes d'un évêque d'une autre province, notamment celles où lui-même est impliqué; il répète que de tels juges, à moins d'agir en vertu d'une délégation apostolique, sont dépourvus de toute autorité. D'ailleurs, Yves ne se montre pas plus tolérant à l'égard des métropolitains qui empiètent sur les droits des évêques de leur province. L'archevêque de Reims, Manassès, était intervenu, indûment selon Yves, dans un conflit qui agitait le diocèse de Soissons : « Si l'on admet, écrit l'évêque de Chartres à ses collègues de la province de Reims, qu'il sera possible au métropolitain, sans le consentement des évêques de la province, d'ordonner dans leur diocèse tout ce qui lui semblera bon, de juger les clercs, de les suspendre de leur office, on se sera prêté à une violence indigne faite à la dignité des évêques aussi bien qu'à une injure grave adressée à l'autorité des saints Pères [2]. » Ainsi, Yves s'attache à défendre les évêques contre les usurpations de leurs supérieurs; d'ailleurs, il ne manque pas de leur rappeler qu'ils doivent bien se garder d'empiéter mutuellement sur leurs compétences respectives. C'est ainsi qu'en plusieurs de ses lettres il insiste sur le respect des sentences d'excommunication que se doivent entre eux les évêques [3]. Au nom du même principe, il agit énergiquement pour faire cesser un abus qui se produisait sur les limites de son diocèse, où quelques-uns de ses subordonnés s'avisaient de porter les corps des excommuniés défunts dans le territoire soumis à la juridiction spirituelle de l'évêque d'Évreux, afin de leur y faire donner la sépulture ecclésiastique [4].

Yves n'était pas davantage disposé à se montrer en tout cas souple et docile à l'égard des laïques, même les plus puissants. Lorsqu'il s'y croit obligé en conscience, il leur résiste avec une énergique fermeté. Pendant tout le cours de sa vie

[1] Lettre 236.
[2] Lettre 83.
[3] Cf. lettres 112 et 120.
[4] Lettre 223.

Digitized by Google

il en donna des preuves. Lisez, par exemple, une lettre du début de son épiscopat, adressée à la comtesse Adèle, pour lui reprocher de souffrir que son fils Guillaume vive engagé dans une union incestueuse condamnée par l'Église [1]. De cette fermeté, le roi Philippe Ier put s'apercevoir à ses dépens, pendant la longue lutte que soutint Yves contre lui, afin de le décider à rompre son union adultère et incestueuse avec Bertrade; en punition de sa résistance, Yves se vit emprisonner, ses biens furent ravagés sans qu'il parût s'en émouvoir. Plus tard, Philippe Ier fut remplacé sur le trône de France par un jeune prince, Louis le Gros, auquel Yves avait rendu le service signalé de le sacrer, à Orléans, alors qu'un compétiteur à la couronne apparaissait dans la personne du fils de Bertrade [2]; il semblerait que le crédit de l'évêque dût être tout-puissant. Sans doute, il posséda pendant quelque temps une réelle influence, mais elle ne dura pas longtemps, si bien qu'aux derniers jours de sa vie il se trouvait encore en conflit aigu avec le gouvernement royal à propos des mesures que lui-même avait prises contre les prévôts de son chapitre [3]. A coup sûr, Yves ne peut être accusé de s'être montré, par système, d'une déférence exagérée à l'égard du pouvoir séculier.

Qu'il soit en présence des prélats ou des princes, Yves, aux diverses époques de sa vie, semble toujours animé de la même préoccupation : conserver et transmettre à ses successeurs l'autorité épiscopale telle qu'il la comprend d'après la constitution de l'Église catholique. Sur ce point, cet esprit, d'ailleurs disposé à la transaction, se montre en général très ferme; il n'entend pas céder quelque chose de ce qu'il considère comme son droit. Il était aussi ferme sur les points où était engagé le droit de ses clercs. On sait quelle rivalité divisait, au XIe et au XIIe siècle, les clercs et les moines, parce que ceux-ci, à l'origine simples laïques qui avaient fait profession de vivre suivant les règles de la vie parfaite, esquissaient le mouvement qu'ils ont achevé depuis, c'est-à-dire tendaient à devenir cette partie intégrante du clergé qu'on a appelée le clergé régulier.

[1] Lettre 5.
[2] Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, I, p. 78, note 3.
[3] Voir l'exposé de cette affaire dans Foucault, *op. cit.*, p. 34 et 35.

Digitized by Google

Sur ce qu'il faut penser de cette confusion, qui, intervertissant les rôles, plaçait en certaines circonstances les clercs sous la direction des moines, entendez Yves de Chartres : « Vous faites une injure publique à l'ordre des clercs en élevant si haut l'orgueil désastreux de l'ordre des moines, par la prépondérance que vous vous efforcez de lui donner sur le clergé. La supériorité des clercs, au contraire, est telle que, suivant saint Augustin, « un bon moine a bien de la peine à faire un bon clerc. » Mais c'est un clerc qui parle ainsi des clercs ; voici maintenant un moine qui parle des moines. Jérôme a dit : « L'office du moine est non d'enseigner, mais de pleurer.... » Et ailleurs : « Pour moi la ville est une prison, et la solitude un paradis. Comment désirerions-nous le tumulte des villes, nous qui ne songeons qu'à l'isolement [1] ? » Et Yves d'insister sur ce que les moines doivent être vraiment moines, c'est-à-dire mener une vie solitaire et s'étudier à obéir plutôt qu'à commander. Évidemment, pour lui, la constitution de l'Église est violée quand ce sont les moines qui commandent et les clercs qui obéissent. Là, comme ailleurs, Yves met toute l'énergie de sa pensée et toute l'âpreté de sa verve au service des principes qu'il considère comme la base de cette constitution.

VI.

Yves eut souvent l'occasion de s'expliquer sur diverses questions relatives au mariage. Ici encore il a tracé vigoureusement et sans défaillance les grandes lignes d'une théorie qu'il semble intéressant de faire connaître [2].

La première de ces questions (on conviendra sans peine qu'elle a une importance capitale) est celle-ci : quels sont les éléments essentiels à la formation du mariage? En d'autres termes, quand peut-on dire que le mariage est formé?

Un point est certain. Il n'y a de mariage qu'autant que les deux époux ont donné leur consentement à l'union projetée. Yves admet que, de la part de la femme, ce consentement peut

[1] Lettre 36.

[2] Les doctrines d'Yves sur les divers points de la théorie du mariage ont été indiquées avec soin dans le remarquable ouvrage de M. Esmein, *Le Mariage et le droit canonique* (Paris, 1891, 2 vol. in-8).

Digitized by Google

être tacite; il lui suffit que, connaissant la volonté de son père de la donner en mariage à telle personne, elle se soit abstenue de protester [1]. Mais le père de la femme ne saurait l'engager elle-même à son insu ou contre son gré [2].

Il faut d'ailleurs que ce consentement soit libre : il n'y aurait pas de mariage là où le consentement aurait été arraché par violence à l'un des conjoints [3]. Il faut en outre que le consentement soit échangé entre personnes capables de comprendre la portée de leurs engagements. Yves ne peut se résigner à voir un véritable mariage dans une union contractée entre enfants à peine sortis du berceau [4]. Ailleurs, il se refuse, au moins en principe, à reconnaitre la validité d'un mariage [5] contracté entre enfants de moins de six ans; pour lui, il n'y a de véritable mariage qu'entre conjoints arrivés à l'âge de la puberté. Il convient d'ajouter que sur ce point la doctrine d'Yves n'est pas absolument inflexible; il se déclare prêt à valider une union entre enfants âgés de plus de sept ans qui tous deux ont consenti, pourvu que cette union doive servir au maintien ou au rétablissement de la paix entre des familles ennemies. Il ne faut pas oublier qu'à l'époque où vivait l'évêque de Chartres, la France était ruinée par les guerres privées : sans doute, pour en atténuer les maux, Yves consent à déroger aux règles sévères qu'il a posées.

Le consentement est donc de l'essence du mariage; mais est-ce que le consentement suffira pour parfaire l'union conjugale? On sait combien cette question a préoccupé les théologiens et les canonistes depuis le temps d'Hincmar [6]. Yves, assez mal informé sur ce point, puisqu'il ne parait pas connaître les écrits d'Hincmar, quoiqu'ils n'aient pas été entièrement oubliés au moyen âge, propose une solution qui permet de le classer parmi les rigoristes. Le consentement, dit-il à deux reprises, fait la majeure partie du mariage [7]. Cette formule pourrait prêter à

[1] Lettre 167.
[2] Lettre 134.
[3] Lettre 166.
[4] Lettre 243.
[5] Lettre 99.
[6] Sur ce point, comme sur toutes les questions relatives à l'histoire de la théorie juridique du mariage, cf. Freisen, *Geschichte des canonischen Eherechts bis zum Verfall der Glossenlitteratur* (Tübingen, 1888, in-8).
[7] Lettres 99 et 161.

Digitized by Google

l'ambiguïté; mais elle est expliquée par une décision formulée dans une autre lettre [1] : « Le mariage est indissoluble dès que le pacte conjugal est parfait. » Il n'y a donc pas à s'arrêter, Yves le dit expressément, à l'opinion d'après laquelle le mariage n'existe qu'à partir du jour où il est consommé : Yves se prononce, sans balancer, pour la théorie du mariage purement consensuel [2]. Que l'un des conjoints, unis par un mariage non encore consommé, convole ensuite avec une tierce personne, cette union, contractée au prix d'un parjure, doit être « nulle ou tout au moins déférée au juge, » dont évidemment le devoir sera de l'annuler. De même le mariage simplement consensuel, avant toute consommation, crée entre l'époux et les parents de l'autre époux une affinité suffisante pour devenir un empêchement de mariage après la dissolution de la première union.

Ayant adopté, à l'encontre des doctrines d'Hincmar, le principe du mariage consensuel, Yves en pousse très loin les conséquences. Dans une de ses lettres il examine l'hypothèse suivante. Un père, du consentement de sa fille, l'a fiancée à un jeune homme qui, par serment, s'est obligé à l'épouser dans un délai fixé; d'après le droit postérieur, ce serait un cas de *sponsalia de futuro*. Plus tard le fiancé épouse une autre femme, au mépris de ses engagements. Yves tient cette seconde union pour illégitime : la première est seule valable et doit être maintenue en vertu des lois divines et humaines [3]. Cette solution exorbitante ne s'explique que par l'importance décisive que donne Yves à l'élément consensuel dans le mariage [4]; ainsi est-il amené à confondre mariage et fiançailles.

[1] Lettre 246.

[2] Il se sépare ainsi de la théorie bien connue d'Hincmar. On a soutenu que l'insertion de certains textes qui figurent dans ses collections (Exemple : *Panormia*, VI, 23) prouvait qu'il se rattachait au système d'Hincmar; la présence ou l'absence de tel ou tel texte dans un recueil est, à mon avis, un indice trop fragile pour détruire la portée des assertions expresses d'Yves dans ses lettres précitées

[3] Lettre 167. Il est ou parait être encore question de fiançailles dans d'autres lettres, par exemple les lettres 99, 183 et 229. Malheureusement la terminologie n'est pas précise dans les lettres d'Yves, précisément parce que les théories ne sont pas formées. Il semble certain, d'après la lettre 99, qu'Yves ne distingue pas les fiançailles du mariage, qui est pour lui purement consensuel : « Postquam vero sponsalia utriusque personae consensu contracta sunt, conjugii nomen acceperunt. »

[4] La lettre 166 semble donner une solution différente de celle qui se trouve consignée dans la lettre 167. La seconde union, quoique consommée, est an-

Digitized by Google

Il serait intéressant de savoir si Yves subordonne à des conditions particulières la formation du pacte conjugal dont les effets sont si graves. Dans les lettres d'Yves, il est question de célébration des fiançailles, de serment prêté lors des fiançailles, d'échange d'anneaux, de tablettes matrimoniales, de célébration des noces, de tradition de la femme par ses parents ; enfin Yves signale, en les distinguant, la *legitima desponsatio* et la bénédiction du prêtre [1]. Y a-t-il un de ces rites qu'il considère comme essentiels à l'essence du pacte conjugal? C'est peu probable [2]; au moins nous ne sommes pas fondés à l'induire des expressions qu'il emploie [3].

Le mariage ainsi compris ne peut pas se former entre toutes personnes. Aussi Yves est plus d'une fois amené à traiter des empêchements au mariage. Ayant à cœur d'assurer la stabilité des unions, il ne tend nullement à multiplier les empêchements, dont il rappelle que la loi canonique limite rigoureusement le nombre; bien plus, il réduit à la catégorie des empêchements que nous appellerions simplement prohibitifs certains faits sur lesquels plusieurs de ses contemporains se fussent volontiers appuyés pour faire prononcer la nullité des mariages antérieurement contractés [4].

nulée parce qu'elle a été contractée au mépris d'un engagement antérieur qui liait la femme; mais celle-ci n'est pas expressément renvoyée à son premier fiancé ; il est dit qu'elle pourra *nubere cui velit in Domino*. Cette solution ne paraît s'expliquer que parce que, vraisemblablement, le premier fiancé était mort.

[1] Lettres 99, 167, 148, 218, 243, 161, 246 et 123.

[2] Les cas de fiançailles sur lesquels Yves se prononce présentent cette particularité que les fiançailles ont été confirmées par le serment des parties. Est-ce à raison de ce serment que l'évêque de Chartres les tient pour indissolubles? Sans doute il devait être disposé à tenir compte du serment, ne fût-ce qu'en vertu d'une règle du droit de Justinien bien connue de lui (*Epitome Juliani*, c. 244). Mais Yves n'invoque point le serment pour motiver sa solution; il lui suffit du *pactum conjugale*, du *desponsationis fœdus* (Lettres 99 et 246), ce qui n'implique que le seul consentement. En fait, il y a lieu de croire que les fiançailles, « comme tous les contrats sérieux au moyen âge, » étaient le plus souvent fortifiées par le serment. Sur ce point, voir Esmein, *op. cit.*, I, p. 104 et suiv.

[3] Sans doute on pourrait déduire une autre conclusion de certains textes insérés dans les recueils d'Yves, par exemple *Panormia*, VI, 36. Mais, encore une fois, je crois qu'il serait à la fois difficile et dangereux de prendre à la lettre tous les textes insérés dans ces collections.

[4] Lettres 155 et 188. Yves traite, dans sa lettre 218, du mariage d'un chanoine de Paris ; il déclare que ce mariage est valable, mais que le mari doit être déchu de la cléricature. Nous ne savons pas si ce chanoine était réelle-

Digitized by Google

L'empêchement dont il est le plus souvent question dans les lettres d'Yves est celui qui découle de la parenté ou de l'affinité. Yves enseigne, conformément à la doctrine reconnue de son temps, que cet empêchement s'étend jusqu'au septième degré ; il compte d'ailleurs les degrés à la manière canonique et non romaine. Ses lettres ne nous font connaître sur ce point aucune règle particulière de droit ; elles attestent seulement son zèle à combattre les mariages incestueux partout où il les rencontrait. Non seulement il s'expose aux périls les plus graves pour obtenir la dissolution d'une union incestueuse (c'était un des vices qui infectaient l'union du roi Philippe Ier avec Bertrade ; c'est pour cause d'inceste qu'il blâme le mariage du fils de la comtesse Adèle), mais encore il avertit les parents qui, de bonne ou de mauvaise foi, se préparent à convoler ; à plus d'une reprise il dresse ou se procure des tableaux généalogiques, afin de leur montrer le lien de parenté qui les unit assez étroitement pour empêcher tout mariage [1]. D'ailleurs, Yves ne l'ignore pas, l'inceste résulte aussi bien de la *copula illicita* que des justes noces ; c'est un mariage incestueux que contracte l'homme lorsqu'il épouse la sœur d'une femme qui a été sa maîtresse [2]. Sur tous ces points, le zèle de l'évêque de Chartres semble infatigable autant qu'inflexible ; au moins ne retrouve-t-on pas chez lui les tempéraments qui lui sont familiers en d'autres matières. La multiplicité des incestes paraît être à ses yeux un grave péril pour la société chrétienne.

Il est un autre empêchement qui joue un grand rôle au moyen âge : c'est celui qui est fondé sur l'inégalité des conditions. Yves eut à se prononcer sur la validité ou l'invalidité des mariages entre une personne de condition libre et une personne de condition servile. On trouve dans sa correspondance deux lettres qui traitent de cette délicate question : elles s'accordent assez mal entre elles [3]. Dans la première, Yves oppose d'une manière assez inattendue deux législations : celle qui repose

ment engagé dans les ordres majeurs ; aussi je n'ose en conclure que les ordres majeurs constituent seulement pour Yves un empêchement prohibitif. *Contrà*, Esmein, I, p. 296.

[1] Sur cet empêchement, voir les lettres 5, 13, 45, 129, 20, 211, 225, 229, 232, 246, 261.

[2] Lettre 225.

[3] Lettres 221 et 242.

Digitized by Google

sur l'autorité des Pères et les lois du siècle, et celle qui est fondée sur l'institution divine et la loi de nature. La première annule les mariages entre personnes de condition inégale. La seconde ignore la distinction créée par l'arbitraire des lois positives entre des êtres humains qui tous procèdent d'une même origine; aussi Yves ne croit pas qu'elle permette de tenir pour non avenues les unions entre libres et serfs; tout au plus les époux peuvent-ils être dispensés de la vie commune, sans que le lien conjugal soit rompu. Dans la seconde des lettres qui traitent ce sujet, Yves en revient à une doctrine moins généreuse, mais peut-être plus pratique et en tout cas plus généralement admise. Le mariage entre personnes de condition inégale n'est inattaquable qu'autant que les deux époux connaissaient leur situation respective. Sinon, Yves se refuse désormais à voir dans leur union un véritable mariage [1].

Yves est un partisan résolu de l'indissolubilité du lien conjugal, qui est pour lui la conséquence de l'institution divine du mariage rapportée aux premières pages de la Genèse. Il l'avait bien prouvé par son attitude vis-à-vis de Bértrade, dont l'union avec Philippe Ier était non seulement incestueuse, mais adultère. De même il rendit témoignage de ses convictions en écartant tous les motifs, si graves qu'ils fussent, en vertu desquels des conjoints prétendaient s'affranchir d'une union valablement contractée.

En première ligne, il faut citer parmi ces motifs l'adultère de la femme. De retour de Terre Sainte, nombre de croisés n'étaient revenus au foyer conjugal que pour constater l'infidélité de leur compagne; pouvaient-ils, abandonnant l'épouse coupable, contracter un autre mariage? Autre hypothèse non moins douloureuse : quelques semaines après le mariage, un mari s'aperçoit qu'il a été trompé; la naissance prochaine d'un enfant va bientôt manifester son déshonneur; est-il condamné

[1] On va voir qu'Yves refuse d'autoriser la dissolution de mariage pour des causes postérieures à sa formation. Il est d'ailleurs favorable d'une manière générale au maintien des mariages contractés. On en trouvera un exemple dans la décision contenue dans la lettre 170, à propos d'un mariage contracté dans des circonstances qui paraissaient analogues à celles du mariage de David et de Bethsabée. Une discipline rigoureuse, dit Yves, n'admet la validité du mariage qu'autant que le mari prouve qu'il n'a pas tué pour rendre la femme libre, et que la femme prouve qu'elle n'était point coupable d'adultère. Yves se réserve de modifier à son gré la sévérité de ces règles.

Digitized by Google

à demeurer engagé dans les liens d'une pareille union ? Yves, dans l'un et l'autre cas, se prononce pour le parti le plus sévère; il n'admet pas la dissolution des mariages, si malheureux soient-ils. Ainsi le mari trompé ne pourra songer à chercher une autre compagne; tout au plus pourra-t-il vivre séparé de sa femme; mais Yves est évidemment d'avis que le plus souvent, le meilleur parti à prendre sera celui de la clémence [1]. La nullité ne résulte point non plus du changement de religion de l'un des époux. De deux conjoints juifs, l'un se fait baptiser; ce n'est pas une raison pour réputer dissous le mariage, d'ailleurs parfaitement légitime, qui a été contracté avant le baptême [2]; remarquez qu'Yves ne mentionne pas à propos de cette solution les restrictions qu'on peut déduire du célèbre texte de saint Paul (*I. Corinth.*, VII, 12-15). Une juive s'est convertie et a épousé un chrétien; puis, retournant au judaïsme, elle a contracté une seconde union avec un de ses coreligionnaires. Yves enseigne sans hésiter que cette seconde union est adultère; mais la première subsiste, si bien que l'époux chrétien ne saurait être autorisé à se remarier [3].

Non seulement Yves veille avec soin sur la formation du lien conjugal; non seulement il en assure l'indissolubilité; il prend aussi grand souci de l'honneur de ce lien et poursuit sévèrement l'adultère. Que si, cédant à des aspirations fort déraisonnables, l'un des époux, comme Hugues de Troyes, s'avise de quitter sa femme pour se rendre à Jérusalem où il veut s'enrôler dans la milice du Christ, Yves lui fait observer que le démon sait se transformer en ange de lumière. Il lui rappelle qu'il lui faut, avant tout, obtenir le consentement de sa femme, sans lequel il lui est interdit de briser les liens de la vie conjugale pour adopter une vie plus parfaite [4]. Telle est d'ailleurs la doctrine traditionnelle si vivement mise en lumière par saint Grégoire le Grand. Yves l'expose en termes excellents.

Il convient de signaler enfin une doctrine d'Yves qui devait largement contribuer à reconstituer nombre de familles sur les bases de la morale chrétienne. Plusieurs de ses contempo-

[1] Lettres 125 et 155.
[2] Lettre 230.
[3] Lettre 122.
[4] Lettre 245.

Digitized by Google

rains croyaient qu'un homme ne pouvait valablement épouser sa concubine. Yves lui-même, dans une première lettre [1], embarrassé qu'il était, peut-être, par la crainte d'ouvrir une voie trop facile à la réhabilitation de l'union de Bertrade avec Philippe Ier, n'avait pas nettement répudié cette opinion ; elle est fondée sur la rigueur, dit-il, tandis que l'opinion contraire est dictée par la miséricorde ; aux supérieurs ecclésiastiques de s'inspirer, suivant les circonstances, de l'une ou de l'autre. Toutefois, l'opinion miséricordieuse faisait son chemin ; elle s'autorisait de l'avis du légat Roger, qui, passant à Senlis, avait affirmé que la coutume de l'Église romaine lui était favorable. Aussi, dans une lettre postérieure [2], écrite en pleine liberté d'esprit, Yves finit par conclure que des concubins peuvent s'unir en un véritable mariage. On devine l'importance d'une telle décision prise par un prélat qui jouissait en France d'une immense autorité.

Telle est, dans ses grandes lignes, la théorie sur le mariage qui se déduit des lettres d'Yves. J'ai dit ailleurs pourquoi je m'abstenais, en général, de compléter les notions puisées dans ses lettres au moyen des indications, trop souvent incertaines, qui semblent résulter de l'admission de certains textes dans ses collections. Cette théorie, exposée d'une main ferme, met surtout en lumière quelques points : le consentement est essentiel au mariage ; le consentement suffit à la formation du mariage ; il est des empêchements au mariage, dont les plus importants sont fondés sur la parenté ou la différence de condition ; le mariage, une fois contracté, est indissoluble ; des personnes qui vivent dans un commerce irrégulier ont la ressource de réhabiliter leur union en contractant mariage.

Ces diverses propositions, prises dans leur ensemble, ne peuvent qu'être approuvées. Il en est une pourtant qui appelle une restriction. Peut-être, sous l'influence des textes du droit romain proclamant la règle que le mariage se forme par le consentement [3], Yves avait répudié le système d'Hincmar,

[1] Lettre 16.
[2] Lettre 148.
[3] Il est remarquable qu'Yves ne fonde pas son opinion sur les textes classiques des Institutes et du Code qui consacrent la légitimation par mariage

Digitized by Google

qui attribuait une importance décisive à la consommation du mariage. Faisant du consentement des conjoints l'essence du mariage, il était allé jusqu'à voir une union indissoluble dans des fiançailles contractées, non pour le présent, mais pour l'avenir [1]. Une telle opinion, trop rigoureuse, ne pouvait être maintenue. Avec Gratien, l'école italienne adopta une doctrine qui distinguait entre le mariage simplement contracté et le mariage consommé. L'école française, représentée par Hugues de Saint-Victor et Pierre Lombard, s'efforça, sans doute pour obéir à la tradition d'Yves [2], de maintenir le principe du mariage purement consensuel. Elle continua de dire, avec Lombard : *Pactio conjugalis matrimonium facit*, tandis qu'à Bologne on répondait : *Conjugium dispensatione initiatur, commixtione perficitur*. Mais les Français eux-mêmes, à commencer par Guillaume de Champeaux et Hugues de Saint-Victor, furent obligés de renoncer à certaines conséquences qu'Yves avait tirées de son principe : notamment ils distinguèrent entre les fiançailles, moins efficaces quand le consentement est donné *de futuro*, absolument définitives quand il est donné *de praesenti*. Il est permis de penser que le principe légué par Yves à l'école française est d'une valeur législative inférieure à celle du principe transmis par Gratien à ses disciples bolonais.

En voilà assez, je pense, pour montrer comment Yves de Chartres a compris et appliqué le droit canonique, comment aussi il a marqué de son empreinte plusieurs théories d'une importance capitale, telles que celles de la dispense et du mariage. Remarquez d'ailleurs que si Yves possède un système d'inter-

subséquent. La plupart des textes qu'il invoque ne sont d'ailleurs nullement topiques, ainsi qu'il lui arrive trop souvent. Cf. lettre 148.

[1] Chez Yves de Chartres, comme d'ailleurs chez saint Pierre Damien, la réaction contre la théorie d'Hincmar semble avoir été déterminée, au moins en partie, par les textes du droit romain sur le mariage consensuel : en tout cas ces textes sont souvent cités par eux à l'appui de leur doctrine. Cf. Sehling, *die Unterscheidung der Verlöbnisse im kanonischen Recht* (Leipzig, 1887, in-8), p. 48 et suiv.

[2] Telle est l'opinion indiquée par M Knitschky dans un compte rendu de l'ouvrage de M. Sohm : *Das Recht der Eheschliessung* (Voir : *Kritische Vierteliahresschrift für Gesetzgebung*, XVIII, 1876, p. 420 et 421). Cet auteur croit qu'Yves fut le premier à considérer en tous cas la *desponsatio* comme irrévocable. Au contraire M. Sehling fait remonter cette doctrine à saint Pierre Damien (voir la note précédente), et M. Esmein à Fulbert de Chartres (Lettre 41 de Fulbert, *Patrologia latina*, CXLI, c. 223; Esmein, *op. cit.*, I, p. 105).

Digitized by Google

prétation qui, tout en sauvegardant les principes généraux, lui donne à l'égard des textes canoniques la plus large liberté, on ne peut dire cependant qu'en fait il se montre sur tous les points disposé à se prêter à des transactions. Le plus souvent, Yves cède ou résiste, suivant l'appréciation qu'il se fait des circonstances. En tout cas, son parti adopté, il l'expose avec franchise et le soutient avec énergie, invoquant, sans y apporter toujours un égal discernement, les textes canoniques qui viennent en abondance se ranger sous sa plume. Sa ligne de conduite se dégage non seulement des principes, mais aussi du bon sens et des nécessités pratiques : Yves est moins un homme d'école qu'un homme de gouvernement.

PAUL FOURNIER.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

LES MAISONS-DIEU

LEUR RÉGIME INTÉRIEUR AU MOYEN AGE

Indépendants les uns des autres, les hôpitaux du moyen âge étaient administrés par des congrégations de frères et de sœurs, qui formaient autant de petits ordres religieux distincts, obéissant chacun à des statuts particuliers, dont la rédaction date habituellement du XIIIe siècle.

Si l'on ouvre ces constitutions pour se faire une idée de la vie qui était menée dans les asiles préparés aux pauvres par la charité chrétienne, on voit qu'elles sont conçues généralement sur un plan commun, tout en gardant entre elles certaines différences de détail. Telles les églises élevées à cette époque offrent dans leur construction les mêmes lignes générales et ne se distinguent que par la façon dont l'architecte a traité chaque morceau, tels les statuts hospitaliers, appelés à régir des établissements analogues entre eux, laissent dans l'esprit de celui qui les lit la même impression d'ensemble. Il faut donc, pour les étudier, adopter la méthode qu'on emploie pour décrire les œuvres d'architecture, c'est-à-dire prendre successivement chacun des éléments communs qui les composent, en indiquer la structure générale, puis. entrant dans le détail de ces parties communes, noter les différences spéciales à chaque édifice, à chaque pays.

La plupart des constitutions hospitalières sont anonymes. Nous les comparions, il y a un instant, aux églises de leur époque : cette comparaison est encore juste ici; il est aussi rare de trouver le nom de leurs rédacteurs qu'il est difficile de découvrir le nom du maître de l'œuvre qui a tracé les plans de telle ou telle cathédrale célèbre. Sauf à Beauvais, où l'on sait que les statuts

Digitized by Google

de l'Hôtel-Dieu furent dressés par l'archidiacre Garin et par le célèbre Vincent, sous-prieur des dominicains de cette ville; à Troyes, où le règlement de l'Hôtel-Dieu le Comte paraît dû à l'aumônier du comte de Champagne; à Paris, où l'auteur de la règle est Étienne, doyen du chapitre, ces textes ne portent pas le nom de leur rédacteur. Ils ont le plus souvent été promulgués par l'évêque du diocèse, qui, s'il ne les a pas composés lui-même, les a faits siens par cette promulgation, comme au Mans, à Montdidier, Amiens, Saint-Riquier, Lille, Angers, Rethel. Ce n'est cependant pas là une règle absolue, et les statuts sont parfois édictés par le fondateur de la Maison-Dieu, comme c'est le cas pour Saint-Pol et Château-Thierry. A Vernon, les constitutions sont données sous le nom du roi [1].

Tous ces statuts se composent d'une suite de chapitres, pourvus ou non de titres, qui se succèdent d'habitude sans ordre bien apparent. A Angers, les matières ont été rangées sous six chefs principaux qui répondent assez bien au contenu ordinaire des textes que nous étudions : ce sont le service divin, la réception des pauvres, la réception des frères et des sœurs, l'administration des biens, la sanction des fautes et les prières pour les morts.

A notre point de vue, ces divisions peuvent se ramener à deux principales : les préceptes relatifs aux frères et aux sœurs de l'hôpital et ceux qui concernent le soin des pauvres.

[1] Les statuts que nous aurons l'occasion de citer sont ceux des hôpitaux d'Amiens (d'Achery, *Spicilegium*, éd. in-4, t. XII, p. 54), d'Angers (C. Port, *Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers*, Paris, 1870, in-4 et in-8). d'Aubrac (Gaujal, *Études sur le Rouergue*, IV, 398), de Cambrai (Bruyelle, *Monuments religieux de Cambrai*, 1854, in-8, p. 191), du Mans (Cauvin, *Recherches sur les établissements de charité du diocèse du Mans*, 1825, in-12, p. 22), de Paris (Dubois, *Historia Eccl. Paris.*, II, 482), de Pontoise (L. Le Grand, *La Règle de l'hôtel-Dieu de Pontoise*, 1891, in-8), de Troyes (Guignard, *Les Anciens statuts de l'Hôtel-Dieu le Comte*, 1853, in-8), de Vernon (du Bouis, *Recueil des travaux de la Société de l'Eure*, 1857-1858), enfin ceux de Lille, du Puy et de Saint-Pol, qui sont encore inédits. Il ne faut pas oublier que beaucoup de ces statuts ont été adoptés par d'autres hôpitaux et qu'ils représentent par conséquent l'état des établissements hospitaliers dans un assez grand nombre de villes.

Digitized by Google

I. — LES RELIGIEUX HOSPITALIERS

1° *Réception des frères et des sœurs*

Le concile de Paris de 1212, en traçant les grandes lignes qui doivent servir de direction aux rédacteurs de statuts hospitaliers, insiste d'une façon spéciale sur la fixation du nombre maximum de membres que doit compter chaque congrégation, suivant les ressources de l'établissement qu'elle est appelée à administrer : « Un petit nombre de personnes, y est-il dit, peuvent suffire à soigner beaucoup de malades, et il serait souverainement injuste que le nombre des frères et des sœurs dépassât celui des pauvres assistés. Car si les fidèles ont enrichi les Maisons-Dieu de leurs aumônes, ce n'est pas pour entretenir des personnes bien portantes, mais pour soulager ceux qui souffrent. »

La plupart des statuts, s'inspirant de cette prescription, fixèrent un maximum au nombre des frères et des sœurs; il n'y a qu'au Mans que cette disposition ne se trouve pas. Quelquefois elle est, comme à Lille et à Châlons, l'objet d'un acte spécial [1]. Il n'est permis de dépasser ce maximum que si l'intérêt évident de la maison l'exige, dans le cas où se présenterait un candidat apportant des ressources considérables [2]. Mais, comme le font observer les règles de Paris, d'Angers, de Pontoise, il faut soigneusement éviter le vice de simonie ; les préoccupations pécuniaires ne doivent jamais l'emporter sur les considérations morales et amener l'admission de membres indignes [3].

Le nombre prescrit varie naturellement suivant l'importance de chaque établissement. A Paris, par exemple, ce n'est pas trop de compter huit frères clercs, dont quatre revêtus de la prêtrise, trente frères lais et vingt-huit sœurs, tandis qu'à Angers, on peut se contenter de dix personnes de chacune de ces catégories et qu'à Amiens ce nombre s'abaisse à trois frères clercs, quatre lais et huit sœurs.

[1] D'Achery, *Spicilegium*, XII, 62. Fondation de l'hôpital de Lille (1237). — Archives de la Marne, G 491, n° 3. Lettres du chapitre, 1261.
[2] Règle d'Angers, art. 17.
[3] Cf. Bibl. nat., lat. 17509. Jacques de Vitry, *Sermo ad Hospitalarios*.

Digitized by Google

La réglementation sévère du nombre des frères et des sœurs est un des points des statuts que les congrégations hospitalières eurent le plus de peine à observer. Les supérieurs étaient en butte à des sollicitations de toutes sortes de la part de personnes qui espéraient trouver dans la fraternité de l'hôpital des conditions assurées d'existence [1]. Il y avait souvent, de la sorte, tendance chez ces petites congrégations à se transformer en quelque sorte en maisons de retraite pour les frères et les sœurs au détriment de l'exercice des œuvres de miséricorde, et les évêques ou l'autorité civile durent maintes fois intervenir pour les rappeler à leur véritable mission [2].

Une des causes qui durent avoir une fâcheuse influence sur la trop grande multiplication des frères et des sœurs dans les Maisons-Dieu fut l'usage où étaient les rois, à l'occasion de leur avènement, de nommer à une place de frère ou de sœur dans tous les établissements charitables de fondation royale ou placés sous la sauvegarde du souverain. Les solliciteurs profitaient avec empressement de ce droit de joyeux avènement, sans se préoccuper naturellement de savoir si le nombre fixé par les statuts était ou non dépassé.

Il faut reconnaître d'ailleurs que les hôpitaux se pliaient difficilement à cette contrainte : ils n'hésitaient pas à faire appel au pouvoir judiciaire, pour repousser les intrus, quand le droit du roi n'était pas bien établi [3]. Un jugement de ce genre, réformant une sentence du bailli d'Amiens, retrace d'une façon très vivante ce qui se passait en pareil cas [4].

[1] Archives hospitalières de Cambrai, n° 392, 3 juillet 1312. Lettres de Pierre, évêque de Cambrai, aux sœurs de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean : « Vestre devocionis nobis porrecta peticio continebat quod pro eo quia in vestro hospitali certum sororum et determinatum numerum non habetis, plerumque multi nobiles et potentes quorum vota refutare propter eorum potentiam formidatis, vos frequentibus et importunis (*déchirure*) inquietant ut persone [in]habiles multas et ipsi hospitali inutiles in vestras et hospitalis predicti sorores recipiatis.... »

[2] Voy. la note précédente. — Arch. hospit. de Cambrai, n° 420, lettres de l'évêque Robert, 6 février 1371, n. st. — J.-M. Richard, *Cartulaire de Saint-Jean d'Arras*, p. 35 et 65 : règlement des échevins (1285) et charte d'Eudes de Bourgogne (mars 1358).

[3] Voy. des procès de ce genre au parlement pour les hôpitaux d'Arras et d'Étampes, les léproseries de Soissons et de Bruyères, au XIVe siècle. Arch. nat., X1A 13, fol. 88 ; 20, fol. 3 ; 16, fol. 100 ; 19, fol. 313 v°.

[4] Arch. nat., X1A 6, fol. 336, 24 juillet 1333. Voy. JJ 64, n° 39, janvier 1326 (n. st.), l'approbation d'une sentence du bailliage de Bourges déclarant que le roi n'a pas droit de placer à son avènement une sœur à l'abbaye Notre-Dame de Ne-

Digitized by Google

Une certaine Agnès de Wes avait obtenu de Charles IV des lettres lui accordant, par don de joyeux avènement, une place de sœur à l'Hôtel-Dieu d'Amiens, pourvu que cet hôpital fût reconnu soumis à l'exercice du droit royal. Après information sommaire faite sur ce point, le lieutenant du bailli rendit une sentence déclarant que le roi était en droit de faire cette nomination. Un sergent fut chargé de faire exécuter la sentence ; il introduisit Agnès dans l'hôpital, fit commandement au maître, aux frères et aux sœurs de l'admettre à la fraternité, et lui bailla le pain et le vin en signe de sa réception. Les religieux repartirent que jamais ils ne consentiraient à laisser cette femme habiter l'Hôtel-Dieu ni à la nourrir, et ils lui arrachèrent des mains le pain et le vin que le sergent lui avait baillés. Ils obtinrent des lettres prescrivant une nouvelle enquête, où ils établirent qu'ils n'étaient pas soumis à l'exercice du droit de joyeux avènement, alléguant notamment que leurs statuts, confirmés par le saint-siège, limitaient à un chiffre fixe le nombre des membres de leur congrégation. La cour se rendit à ces raisons et donna gain de cause à l'Hôtel-Dieu.

Cette jurisprudence n'était pas constante, et quelques années plus tard on voit, dans un procès de même nature soutenu par l'Hôtel-Dieu de Saint-Riquier [1], le Parlement adopter la thèse soutenue par le procureur du roi, et déclarer que le souverain avait notoirement le droit, à son avènement, d'introduire un membre nouveau dans toutes les maisons charitables placées sous la sauvegarde royale [2].

En dehors de ces admissions anormales, toute personne qui désirait se vouer au service des pauvres dans un Hôtel-Dieu devait d'abord obtenir l'agrément du maître [3]. Indépendamment des qualités morales exigées pour cette existence de dévouement, le postulant devait être de condition libre [4] et non engagé dans les

vers, et X^{1A} 11, fol. 3 v°, 22 nov. 1343, un arrêt du Parlement rendu, dans le même sens en faveur de la léproserie d'Acy.

[1] Arch. nat, X^{1A} 12, fol. 66, 22 décembre 1347.

[2] Vers le milieu du xve siècle, l'aumônier du roi, Jean d'Aussy, fit dresser un catalogue des « lieux et Hostelz-Dieu et maladreries et hospitaux donnés par l'aumosnier du roy à cause de son joyeux advenement. » Bibl. nat., 5199, fol. 154.

[3] Paris, art. 3.

[4] L'entrée dans un Hôtel-Dieu pouvait être une cause d'affranchissement, ainsi on voit, en 1317, Henri de Touy déclarer que Jehannin, son homme de corps, demeurera franc tant qu'il sera frère en la Maison-Dieu de Vignandelain (Arch. nat., JJ 64, n° 569, confirmation par Charles IV).

Digitized by Google

liens du mariage. Dans le cas où deux personnes mariées auraient voulu d'un commun accord renoncer à la vie du monde, elles ne pouvaient entrer ensemble dans la même congrégation hospitalière [1]. On n'admettait pas non plus les personnes ayant fait profession dans un autre ordre religieux, ou chargées de dettes qu'elles fussent incapables de solder. Au point de vue physique, les maladies secrètes, la lèpre, l'épilepsie, formaient obstacle à l'admission, et l'aspirant, ou l'aspirante, devait être assez vigoureux pour soigner les malades, pour les « lever et coucher [2]. » Enfin, dans certains Hôtels-Dieu, comme celui d'Angers, on voit invoquer un curieux motif d'exclusion : les femmes trop belles et trop jeunes ne pouvaient être reçues comme sœurs [3].

A Lille, les frères n'étaient admis qu'entre vingt et soixante ans, les sœurs entre vingt et cinquante. Les règles de Pontoise et de Vernon reproduisent à peu près les mêmes conditions d'âge [4].

Dans la plupart des constitutions hospitalières, à Amiens, à Cambrai, à Saint-Pol, à Lille, à Pontoise, à Vernon, on commençait par imposer au nouveau venu un certain temps de probation pour s'assurer qu'il était capable de supporter les austérités de la règle [5]. Pendant ce noviciat, dont la durée était habituellement d'un an, mais qui, à Cambrai, ne se prolongeait que six mois, on enseignait au postulant les devoirs qu'il aurait à remplir ; on lui apprenait ses prières, s'il ne les savait point par cœur [6]. Les statuts de Lille et leurs dérivés de Pontoise et de Vernon reproduisent tout au long la règle des Dominicains, où l'on traite de la manière d'instruire les novices. Le frère, ou la

[1] Troyes, art. 2; Cambrai, 12; Paris, 7.

[2] Saint-Pol, art. 5 et 9; Vernon, 1.

[3] Angers, art. 38. Le corps des statuts de Saint-Jean de Jérusalem offre une disposition analogue édictée en 1260 : « Les priours aient poier de recevoir celes serors qui ne soient jeunes ni de age sespeichos. » Bibl. nat., fr. 6049, fol. 83.

[4] Ces trois règles sont les seules qui énoncent l'ensemble des conditions d'admission que nous venons d'indiquer; elles les empruntent aux constitutions des Frères prêcheurs.

[5] Outre les divers statuts, on peut citer le texte suivant relatif à l'hôpital Saint-Jean de Péronne, où il est dit qu'un frère a été reçu « infra annum probationis dumtaxat juxta ipsius hospitalis et religionis statuta et ordinaciones. » Arch. nat. X^{1a} 58, fol. 210.

[6] Amiens, art. 15. Le novice doit apprendre le *Pater*, le *Credo*, l'*Ave* et le *Miserere*.

Digitized by Google

sœur, chargé de leur formation devait les façonner aux observances de la règle et à la pratique de la vie religieuse, leur enseigner le renoncement, l'humilité de cœur, la charité envers le prochain, la bienséance [1].

A l'expiration du noviciat, si le postulant persistait dans sa résolution et si la communauté, consultée en chapitre, décidait son admission, on le revêtait de l'habit religieux, et le nouveau frère prononçait entre les mains du maître, la nouvelle sœur entre celles de la maîtresse [2], la formule de profession qui comprenait les trois vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté, avec, en plus, le vœu spécial de servir les pauvres malades.

Chaque hôpital un peu important constituait donc, comme nous le disions en commençant, un véritable ordre religieux, et parmi les règlements que nous connaissons, nous n'avons guère rencontré que celui de l'Hôtel-Dieu de Coutances qui ne parle point des vœux de religion, la congrégation qui administrait cette maison paraissant n'avoir été primitivement qu'une simple confrérie pieuse. On doit cependant noter que les statuts du Puy ne prescrivaient pas le renoncement absolu à la propriété, puisque les membres pouvaient posséder des objets mobiliers dans les bâtiments de l'hôpital [3] et faire des dispositions testamentaires avec l'autorisation du maître. Ces constitutions ne font pas non plus allusion au vœu de chasteté et mentionnent simplement le serment d'obéissance.

A tous ces hôpitaux s'appliquaient les observations sur la vie religieuse que présente, en termes qui méritent d'être rappelés, le prologue de la règle de l'Hôtel-Dieu le Comte à Troyes : « Or appelle l'an estat de religion personnes qui sont confermées, obligées et reliées à garder, non pas tant seulement les commandemens de Dieu ès quiex sont obligiés touz bons crestiens et crestiennes, mais il sont reliés et obligiés à garder le conseil et la perfection de la sainte envangile, qui sont contenus en III veuz qui sont appellés, le premier, obédience : mettre sa volenté en la volenté de son mestre....; le secont veu si est povreté;

[1] Ainsi on accoutumait le novice à ne jamais boire qu'assis et en tenant son verre à deux mains.

[2] Saint-Pol, art. 13.

[3] Un arrêt du Parlement du 4 avril 1498 montre qu'à cette époque on laissait aux religieux de l'Hôtel-Dieu de Paris l'usage de leurs biens, à condition d'en déclarer la valeur chaque année (Coyecque, *l'Hôtel-Dieu*, I, 323).

Digitized by Google

car personne qui tel veu fait, il laisse le monde et s'en va liement en Paradis, si comme fait uns pelerins qui n'est pas chargiés, qui n'a que son bourdon et s'escharpe (sa besace) ;

» Li tiers veu si est chasteté : donner son corps à Dieu; et tel personne est semblable aus anges de paradis. Car saint Jérômes dit que vivre en corps charnel sans faire les euvres de la char et fait miex à dire vie d'ange que vie d'omme.

» Et regardés comment cy III veu, obédience, povreté et chasteté sont veu bien ordenez en meson de religion :

» Car tout ainsinc, comme l'en fait une meson, que il faut le fondement, les paroiz et le tet, et se une de ces III parties y failloit ce ne seroit pas meson, tout ainsinc personne de ceste maison qui fauroit à garder l'un de ces III veuz ne seroit pas ne vrays frères ne vraye suer de la Meson Dieu.

» Et est obédience li fondemens de perfection ainsinc comme est assise seur le bon fondement. Povretez est ainsinc comme sont les paroiz de la meson, car, se chascune personne de religion vouloit faire sa bourse et tout ne retornoit au commun, la communité seroit perdue, ainsinc comme la meson chiet comme les paroiz se devisent. Mais chasteté est le toit et la couverture, car, quant il n'a point de toit sur la meson, il pleut partout : ainsinc quant une personne de religion se meffait de son corps en ne dit pas : « Ce a fait cilzeulx ou celle folle, » mais en dit communément : « L'ont fait cilz de la Maison Dieu. »

Les infractions aux vœux prononcés lors de la profession étaient punies des peines les plus sévères.

Quelque religieux d'un hôpital enfreignait-il le vœu de pauvreté en détenant clandestinement de l'argent, à Amiens on lui imposait une dure pénitence de quarante jours, pendant lesquels il jeûnait au pain et à l'eau chaque vendredi ; à Troyes et à Saint-Pol, on pouvait l'expulser de la maison, surtout en cas de récidive. Si c'était après la mort du coupable qu'on constatait sa faute, la plupart des statuts prescrivaient de le traiter comme un excommunié et de le priver de la sépulture ecclésiastique ; son corps était jeté comme celui d'un chien, suivant les termes de la règle de Troyes, enterré dans le fumier, disent les statuts de Saint-Pol [1].

[1] Jacques de Vitry, dans ses *Sermones ad Hospitalarios*, insiste sur l'observation du vœu de pauvreté : « Nullo modo vobis salus esse poterit, nisi omnia

Digitized by Google

La désobéissance était également rangée parmi les fautes les plus graves, de même que le « péché de chair » qui, suivant les règles de Lille et de Pontoise, devait être puni plus sévèrement que toute autre faute : châtiments corporels, séparation de la communauté, quelquefois exclusion complète de la maison, telles étaient les peines habituellement réservées à la violation du vœu de chasteté ; à Troyes, si les deux coupables étaient frère et sœur de l'hôpital, le frère était chassé sans pitié et la sœur gardée à l'Hôtel-Dieu, mais privée du voile et soumise pour le reste de sa vie à une pénitence consistant en jeûnes et disciplines, à la discrétion du prieur et du chapitre.

La pureté des mœurs devait, en effet, être l'objet d'une réglementation particulièrement sévère dans ces congrégations mixtes, composées d'hommes et de femmes réunis dans le même établissement. Quelques fondateurs d'ordres religieux, comme Robert d'Arbrissel à Fontevrault, saint Norbert à Prémontré, avaient naguère tenté une juxtaposition de ce genre, mais cet essai fut promptement abandonné. En effet, dans les monastères ordinaires, aucune nécessité ne justifiait un pareil usage, qui pouvait présenter de graves dangers, si la ferveur primitive venait à se relâcher. Dans les congrégations hospitalières, au contraire, l'activité des hommes et des femmes trouvait largement à s'exercer.

La combinaison de leurs efforts assurait de meilleurs soins aux malades, qui profitaient des qualités particulières à chaque sexe. Les sœurs veillaient à leur chevet avec cette sollicitude quasi maternelle, ou pansaient leurs plaies avec cette délicatesse de main dont les femmes ont le secret; elles seules étaient capables d'entretenir convenablement le linge, dont le rôle est si important à l'hôpital ; elles seules savaient entourer les pauvres de ce bien-être qu'une ménagère attentive répand dans une maison [1]. Mais à d'autres points de vue, le ministère des frères était d'une grande utilité, et dans certaines Maisons-Dieu c'était à eux qu'était réservée l'assistance des malades du

fratribus et sororibus communicetis et propriori vestro resignetis. » Bibl. nat., 17509, fol. 79 v°.

[1] Les statuts de la léproserie de Pontoise, promulgués en 1315 par l'évêque de Paris, indiquent bien ce rôle des sœurs « que circa infirmorum et famulorum custodiam et alia in domo agenda, que religiosarum statum deceant feminarum, devote intendant. » Arch. nat. JJ 52, fol. 112.

Digitized by Google

sexe masculin [1]. Aux frères lais appartenait la mission de travailler à l'exploitation rurale qui était habituellement jointe à chaque hôpital [2], et c'étaient eux qui, d'une façon générale, veillaient à la gestion des biens [3]. Enfin les prêtres et les clercs étaient toujours prêts à administrer les sacrements aux malades et les entouraient des consolations spirituelles, dont ceux qui souffrent comprennent si bien le prix [4].

Les précautions les plus sages et les plus sévères étaient prises par tous les statuts pour éviter toute espèce de désordres. Dans tous les hôpitaux, sans exception, une séparation rigoureuse existait entre les dortoirs et les réfectoires respectifs des frères et des sœurs. Défense était faite aux frères de pénétrer dans le quartier des sœurs et réciproquement. Si quelque raison sérieuse les y obligeait, ils ne pouvaient le faire seuls.

Il était défendu aux sœurs de servir les frères, de leur donner des soins, de faire leurs lits [5]. Si une punition était infligée à une sœur, les frères ne pouvaient y assister, et *vice versa* [6]. Toute conversation particulière entre les uns et les autres était interdite; ils ne devaient se parler que pour le service de la maison [7]. La chapelle et les salles des malades, tels étaient les seuls lieux où ils eussent à se trouver ensemble [8], et leur chapitre ordinaire était généralement tenu séparément.

C'est un grand honneur pour les congrégations hospitalières d'avoir, grâce à l'observation fidèle de leurs règlements, échappé aux dangers que pouvait offrir cette organisation. Le fait seul que pendant plusieurs siècles on continue à voir côte à côte des

[1] C'est du moins la pratique que recommande Jacques de Vitry dans un de ses sermons. Bibl. nat., lat. 17509, fol. 80.

[2] Arch. nat., P 136, fol. 255. 18 mars 1384 (n. st.). Déclaration de temporel de la Maison-Dieu de Noyon : « Item il y a V convers pour adrecier les maisnies et serviteurs dudit hospital et Maison-Dieu à ahenner les terres et faire les autres labeurs. »

[3] Un règlement des échevins d'Arras rendu en 1285 montre clairement les rôles respectifs des frères et des sœurs : « qui viri bonorum temporalium dicte domus curam habebunt, et mulieres ibi servient pauperibus et infirmis » (J.-M. Richard, *Cartulaire de Saint-Jean en l'Estrée*, p. 36).

[4] Paris, art. 5; Saint-Pol, 2 et 34; Troyes, 36, 37, 46, 78.

[5] Paris, art. 32; Pontoise, 6; Vernon, 12.

[6] Amiens, art. 27; Paris, 34.

[7] Cambrai, art. 4; Lille, I, 5; Angers, 37.

[8] A Angers, par exemple, les frères et les sœurs servaient les malades à leurs repas. Jacques de Vitry, dans ses sermons, recommande avec instance d'éviter toute familiarité entre les frères et les sœurs. Bibl. nat., lat. 17509, fol. 80.

Digitized by Google

frères et des sœurs dans les Hôtels-Dieu montre que, dans la grande majorité des cas, la régularité de la vie n'en était pas troublée, car des organismes viciés n'auraient pas résisté à l'action du temps.

C'est seulement à la fin du xve siècle que le relâchement des mœurs amena des abus qui provoquèrent, au siècle suivant, la disparition des frères [1]. Auparavant les documents ne nous révèlent que rarement des désordres sur ce point. Eude Rigaud, si sévère sur le chapitre des mœurs, ne signale qu'un religieux hospitalier accusé de mauvaise conduite, et c'était hors de l'établissement [2].

Les procès-verbaux de visites des hôpitaux du diocèse de Paris, dressés au milieu du xive siècle, ne font allusion à une faute de ce genre que dans une seule maison. Encore faut-il observer que la maladrerie où elle s'était produite ne parait pas avoir été administrée par des religieux proprement dits [3]. Il exista, en effet, dans les campagnes, au moyen âge, un nombre considérable de petites Maisons-Dieu ou de léproseries, trop peu importantes pour que leur personnel constituât une véritable congrégation religieuse, et dont les administrateurs prenaient cependant le titre de frères et de sœurs et revêtaient l'habit religieux. Ce sont celles dont parle l'auteur du prologue de la règle de l'Hôtel-Dieu de Troyes quand il dit : « En mout d'autres Mesons Dieu a maistres et sergens : ainsinc comme ils y viennent franchement quant il leur plait, franchement il s'en pueent départir. » Ces hospitaliers ne prononçaient point de vœux, souvent même ils étaient engagés dans les liens du mariage ; mais ils étaient nommés par l'évêque et placés sous sa surveillance immédiate. Leurs fonctions, remplies ailleurs par des religieux profès, leur titre de frères et de sœurs et le costume qu'ils revêtaient, leur donnaient un caractère semi-religieux. C'est un des exemples de cette confusion, fréquente au moyen âge, entre la société cléricale

[1] Voy. Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris*, I, 184, 318, etc.

[2] *Regestrum*, Hôtel-Dieu de Rouen, p. 563. — A Gournay (p. 283, 319, 413) la séparation entre frères et sœurs est mal observée, mais le contexte montre que cet Hôtel-Dieu ne renfermait pas des religieux proprement dits, que c'étaient des personnes mariées.

[3] Arch. nat. L 409, léproserie de Fontenay-sous-Bois. L'organisation du personnel dans les maladreries de villages était la même que dans les Maisons-Dieu peu importantes dont nous parlons ci-dessous.

Digitized by Google

et la société laïque, qui se pénètrent alors si profondément l'une l'autre, qu'on a souvent peine à déterminer la limite exacte qui les sépare.

Nous n'avons pas, dans une étude sur les statuts hospitaliers, à nous occuper de ces sortes de gardiens mis à la tête des hôpitaux de minime importance, puisque justement leur caractère distinctif consistait dans l'affranchissement d'une règle religieuse. Mais il était nécessaire de signaler au moins leur existence et de montrer qu'un nombre considérable de Maisons-Dieu échappaient à l'action de ces statuts dont nous cherchons à déterminer l'influence.

Des prescriptions relatives à la séparation sévère des frères et des sœurs on peut rapprocher le chapitre que certains statuts consacrent à l' « honnesteté de la mesnie [1]. » Les religieux hospitaliers ne pouvaient pas toujours suffire seuls à l'entretien de l'Hôtel-Dieu ; ils étaient obligés de recourir à des serviteurs qui exécutaient les gros ouvrages, à des servantes ou « meskines » qui aidaient les sœurs dans les travaux de nettoyage [2], dans les veilles de nuit [3], etc. Le premier devoir de ces mercenaires était, sous peine de renvoi, de tenir une conduite irréprochable au point de vue des mœurs.

Ces notions sur le personnel des hôpitaux seraient incomplètes si nous ne consacrions quelques lignes à une catégorie spéciale de membres qu'on appelait les « donnés » ou les « rendus. » C'étaient des hommes ou des femmes qui se *donnaient*, eux et leurs biens, à l'Hôtel-Dieu, mais conservaient, en tout ou en partie, l'usufruit de ces biens et ne faisaient pas profession religieuse. En retour de cet abandon et des services qu'ils s'engageaient à lui rendre, la maison promettait aux donnés de les entretenir jusqu'à la fin de leur vie comme les autres frères ou sœurs, et même souvent de leur assurer une existence plus large et plus confortable [4]. Le concile de Paris de

[1] Lille, II, art. 11; Pontoise, 20.

[2] Comptes de Saint-Julien de Cambrai (1360-1361). « A Hennette L'Alemande qui fu meskine de le sale.... » (Arch. hosp. de Cambrai). — Arch. hospit. de Soissons, n° 323, fol. 70 (1402-1403) : « Item pour Aubretine, méchine de l'ostelerie aus malades, VIII s. »

[3] Angers, art. 10; Saint-Pol, 28; Troyes, 94.

[4] Arch. nat., S 4846 (musée, n° 285), décembre 1276. Contrat par lequel les frères de l'hôpital du Saint-Esprit de Neufchâtel s'engagent à héberger et

Digitized by Google

1212 s'était élevé avec force contre cette institution, jugeant funeste pour la vie religieuse ce mélange de l'élément laïque [1]. Mais les statuts restèrent muets sur ce point [2], sans doute pour ne pas tarir la source de revenus que les établissements pouvaient tirer d'un semblable usage. On voit en fait que la plupart des Maisons-Dieu admirent des pensionnaires de ce genre [3], et il est probable que c'était souvent dans cette catégorie que prenaient rang, comme cela se passait à Noyon [4], les personnes placées dans les hôpitaux par les rois au moment de leur avènement.

2° *Le maître et la maîtresse*

Nous avons vu quelles règles présidaient à la formation des congrégations hospitalières et au recrutement de leurs membres; il nous faut à présent étudier le gouvernement de ces petites sociétés. Indépendamment de la surveillance générale qui appartenait à l'évêque sur les « lieux pitéables » du diocèse [5]; indépendamment de l'action directe que le chapitre de l'église cathédrale exerçait habituellement sur l'Hôtel-Dieu des villes épiscopales [6], ou que le fondateur se réservait parfois, ainsi qu'à ses ayants cause, sur l'établissement qu'il avait créé [7],

entretenir, sa vie durant, dame Ysabel, veuve de Renart, seigneur de Cossé, avec deux servantes, à lui fournir du pain de froment, une quarte de vin chaque jour et ce qui lui faudrait de « char et autres viandes; » à lui donner chaque année une robe de camelin et un pelisson fourré d'agneau.

[1] Labbe, XI, 73.

[2] Ceux du Puy (art. 6) prévoient même expressément l'admission de donnés.

[3] Voyez notamment ce qu'en disent M. Coyecque pour l'Hôtel-Dieu de Paris (p. 54-57) et M. Le Cacheux pour celui de Coutances (t I, p. 158-165). Cf. J.-M. Richard, *Cartulaire de Saint-Jean*, p. 5; d'Arbois de Jubainville, *Archives des petits hôpitaux de Troyes*, p. 44; Huet, *Les origines de la ville de Caen*, p. 210 : Contrat du 29 août 1375, par lequel Maheut se donne à l'Hôtel-Dieu de Caen, à la condition de recevoir une certaine quantité de pain, de cidre ou de cervoise, un « mets de cuisine » et le logement dans la « chambre aux dames. »

[4] Arch. nat, P 136, fol. 255. Déclaration de l'Hôtel-Dieu de Noyon (1384) : « Item y a VIII personnes viagiers au gouvernement dudit hospital, mis tant par l'authorité de nosseigneurs roys de France trespassez, dont Dieu ait les âmes, comme par le roy présent et autrement, qui par leur ordonnance sont tous gouvernez et soustenus des biens dudit hospital. »

[5] Voy. Beaumanoir, II, 327. En 1270, un conseil, convoqué par l'abbé de Saint-Denis, régent du royaume, pour juger un débat soulevé entre l'évêque de Paris et Saint-Lazare, déclare que « domus leprosorum et domus pauperum Dei omnes sunt in protectione et custodia episcopi et curam earum regit tam in spiritualibus et temporalibus » (Guérard, *Cart. de N.-D.*, I, p. 184).

[6] Notamment au Puy, à Paris, Cambrai, Chartres, Toul, Laon.

[7] Saint-Pol, *in fine*.

Digitized by Google

l'autorité était entre les mains du maître et de la maîtresse.

Dans la majorité des hôpitaux, en effet, on rencontre à la fois un maître, ou prieur, et une maîtresse.

Tantôt le maître était désigné par les suffrages de la communauté, comme à Amiens, ou bien choisi par le fondateur ou ses héritiers, comme à Saint-Pol ; tantôt il était désigné par le chapitre, comme à Paris, à Toul [1] ; tantôt sa nomination appartenait directement à l'évêque, ainsi que le portent les statuts du Mans. En somme, le droit commun en cette matière était que la collation de la maîtrise revenait à l'évêque, et c'était évidemment comme conseil de l'évêque que le chapitre procédait à cette nomination dans l'Hôtel-Dieu principal des villes épiscopales. Là où l'élection à la maîtrise appartenait aux frères et aux sœurs, ce n'était qu'en vertu d'une délégation de l'évêque [2], et celui-ci se réservait habituellement le droit de confirmation, ainsi que nous le voyons à Pontoise et à Vernon, où il n'y avait à la tête de la maison qu'une maîtresse ; à Amiens, les statuts ne parlent pas de confirmation ; mais, puisqu'ils sont édictés par l'évêque, c'est bien de lui que la congrégation tient ses droits ; ils spécifient d'ailleurs que le maître reste sous la dépendance de l'évêque [3].

Les droits épiscopaux en cette matière sont clairement établis par les procès qui étaient fréquemment soulevés à propos de la nomination des maîtres des différents hôpitaux du royaume. A partir du XIVe siècle, en effet, l'aumônier du roi prétendit s'attribuer cette prérogative pour tous les hôpitaux de fondation royale, et chercha sans relâche à augmenter le nombre des établissements réputés tels. De ces prétentions naquirent, avec les prélats des divers diocèses, une foule de contestations qui étaient habituellement portées devant les Requêtes de l'Hô-

[1] Arch. nat., S 4934 (copie collationnée d'un extrait des registres capitulaires de l'année 1332) : « Magister Domus Dei per capitulum eligitur et in Domo Dei instituitur. »

[2] Arch. hospit. de Cambrai, Hôtel-Dieu Saint-Jean, n° 420. 6 févr. 1371, n. st. Ordonnance de l'évêque : « Statuimus ut nulla vestrum per surreptionis astutiam vel violentiam in magistram eligatur, sed quam dicte sorores, vel major pars earum, juxta sanctiones canonicas, duxerit eligendam.... Salva tamen nobis et successoribus nostris auctoritate magistri vel custodis instituti vel instituendi ibidem, cum visum fuerit expedire, prout est hactenus fieri consuetum. »

[3] Art. 6. « Ipse vero magister nichilominus domino episcopo tanquam Christo tenebitur obedire. »

Digitized by Google

tel et venaient en appel au Parlement. Le registre de visites des hôpitaux du diocèse de Paris en 1351 montre que, dans la plupart des maisons hospitalières de cet évêché, les lettres de maîtrise étaient accordées par l'évêque, et il donne les formules d'après lesquelles ces actes étaient rédigés.

On peut donc affirmer que, lorsque les statuts n'indiquent pas à qui était dévolue la nomination du maître, elle appartenait à l'évêque.

Le prieur devait être choisi parmi les frères revêtus de la prêtrise; la règle de l'Hôtel-Dieu de Paris spécifie que, si aucun d'eux n'est jugé capable de remplir ces fonctions, on peut le prendre au dehors. D'après une ordonnance du chapitre de Toul, il fallait chercher pour cet emploi un homme avisé, bien au courant des affaires temporelles, doux et pitoyable envers les pauvres [1]. C'était à lui, en effet, qu'appartenait la direction spirituelle et temporelle de la maison. Il avait charge d'âme, et certains statuts, comme ceux de Troyes, interdisaient aux frères et aux sœurs de se confesser à un autre prêtre qu'à lui. C'était lui qui recevait les nouveaux frères [2], réglait leur service [3] et présidait leur chapitre. C'était lui qui accordait les autorisations spéciales dont les religieux et les religieuses pouvaient avoir besoin [4], comme par exemple pour aller au dehors de la maison; lui encore qui jugeait la gravité des fautes commises par les frères ou les sœurs, et décidait de la punition qui leur serait infligée [5]. Enfin il était chargé de l'interprétation des statuts et avait, dans certains cas, le droit d'en modifier l'application [6].

Les frères et les sœurs s'engageaient par leurs vœux à lui prêter complète obéissance, et le respect et la révérence qu'ils devaient lui porter [7] s'opposaient à ce que les manquements où il pourrait tomber fissent l'objet d'une discussion publique au chapitre [8]. De son côté, le maître était

[1] S 4934 : « Vir debet esse astutus circa temporalia, etiam benignus et misericors circa infirmos.... Habet enim magister curam animarum pauperum infirmorum in predicta domo jacentium, etiam in presbiteris et conversis. »
[2] Saint-Pol, art. 13.
[3] Paris, art. 6; Troyes, 51, 56; Angers, 42.
[4] Angers, art. 39 et 40; Troyes, 98.
[5] Troyes, art. 112; Angers, 47 et suiv.
[6] Amiens, art. 46.
[7] Troyes, art. 117; Aubrac, 14.
[8] Amiens, art. 24.

Digitized by Google

tenu de témoigner aux religieux une sollicitude paternelle [1].

Il administrait les biens sous le contrôle de la communauté, procédait, avec l'assistance du chapitre, aux mises à ferme, aux ventes ou acquisitions d'immeubles. Dans les établissements importants, tels que celui de Troyes, il pouvait nommer un proviseur pour l'aider.

Le maître choisissait parmi les sœurs une maîtresse à qui était dévolue une partie importante de l'autorité. La première mission de la maîtresse, celle qui rendait son office indispensable, était la direction des sœurs, envers qui elle jouait le rôle réservé au maître près des frères. Elle surveillait leur instruction pendant le noviciat, recevait leurs vœux au moment de la profession, présidait à leurs repas, tenait leur chapitre, veillait sur leur conduite, s'appliquait à maintenir la concorde entre elles.

Mais là ne se bornaient pas ses attributions; le maître se déchargeait généralement sur elle de tout ce qui regardait le service intérieur, et en particulier de la surveillance des soins à donner aux malades. Comme le dit la règle de Lille, son office le plus important était de pourvoir, par elle-même ou par le ministère des sœurs, à ce que les malades fussent gardés avec sollicitude et traités avec honneur, comme les seigneurs de la maison.

Les sœurs, les frères lais et les serviteurs étaient placés sous sa domination immédiate. Chaque matin, à la sortie de la messe, tous s'assemblaient devant elle pour prendre ses ordres et « oïr leur commandement des besoignes de la meson [2]. »

Quand l'office de maître venait à vaquer, la maîtresse prenait en main tout le gouvernement de l'Hôtel-Dieu jusqu'à ce qu'un nouveau prieur fût nommé [3].

Dès le XIIIe siècle, les sœurs avaient pris une place prépondérante dans certains hôpitaux, où l'on constate déjà les premiers effets de la tendance qui devait finir par éliminer complètement les frères des congrégations hospitalières mixtes. Cette prépondérance eut pour effet, dans les établissements où elle se fit sentir, d'attribuer à la maîtresse l'autorité entière et de sup-

[1] Aubrac, art. 14.
[2] Vernon, art. 14.
[3] Lille, II, 1.

Digitized by Google

primer les fonctions du maître, comme à Pontoise, à Vernon et plus tard à Cambrai [1].

La maîtresse était, dans ce cas, élue par la communauté à la majorité des suffrages et jouissait de toutes les prérogatives réservées au maître; elle était « dame et gouverneresse de la meson, de tous les biens temporés et espiritués, » disent les constitutions de Vernon, et les sœurs, les frères clercs et lais, et toute la « mesnie » de la maison, étaient tenus de lui obéir.

3° *Le chapitre*

Quelle que fût l'importance du rôle joué par le maître et la maîtresse dans les hôpitaux, leur pouvoir n'était pas absolu, et le gouvernement des congrégations hospitalières tenait un peu du régime constitutionnel.

Chaque semaine, en effet, la communauté se réunissait au moins une fois en chapitre, pour traiter des affaires de la maison et permettre aux membres de se livrer à une sorte d'examen de conscience public. Le règlement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Pol est le seul à ne point parler de ces réunions hebdomadaires. Dans un bon nombre d'hôpitaux, à Paris, à Cambrai, au Mans, à Troyes, le chapitre réunissait les frères et les sœurs. Dans d'autres, comme ceux de Lille, de Pontoise, de Vernon, le chapitre des sœurs était tenu séparément de celui des frères. A Amiens et à Angers, le texte des statuts ne donne pas d'indications sur ce point.

Les règles de Lille, de Pontoise et de Vernon, qui s'inspirent, comme nous l'avons dit, des constitutions des Dominicains, fournissent de nombreux détails sur la manière de tenir les assemblées capitulaires. Après la récitation de diverses prières, les sœurs [2] venaient se prosterner devant la prieure et confesser les fautes dont elles se reconnaissaient coupables; c'était ce qu'on appelait « dire sa coulpe ou faire sa veine » (*veniam petere*). Après l'audition des coulpes, libre à chacune était de « clamer, » c'est-à-dire d'accuser publiquement, celles qui auraient commis quelque méfait et ne l'auraient point confessé. Cet avertissement mutuel, qui se retrouve dans presque tous les statuts hospita-

[1] Lettres de l'évêque, en 1371, citées plus haut.

[2] Les règles posées pour le chapitre des sœurs s'appliquaient également à celui des frères, quand ils se tenaient séparément.

Digitized by Google

liers, avait son fondement dans la règle de saint Augustin, et on en constate l'existence dans tous les ordres religieux qui se rattachent à cette règle.

La maîtresse prononçait alors les peines encourues pour les fautes signalées au chapitre. Pour se guider dans l'application des divers châtiments, elle avait à sa disposition une sorte de code pénal qui se trouve à la fin de la plupart des constitutions hospitalières. Il serait trop long de suivre ces textes dans tous les détails où ils entrent à ce sujet. Il nous suffira d'indiquer les principales catégories de peines entre lesquelles s'échelonnaient les degrés de la répression. Pour les négligences et manquements légers, c'était habituellement l'injonction de réciter diverses prières : quelque chose d'analogue à la pénitence sacramentelle. Aux fautes d'une certaine gravité, telles que coups et injures, s'appliquaient le jeûne, la privation de vin, l'obligation de manger à terre, l'administration de la discipline [1]. A Aubrac, une punition assez originale consistait dans la privation de draps de lit. S'agissait-il de ce qu'on appelait à Lille, comme dans la règle dominicaine, les « plus griefves coulpes, » le coupable était condamné pour longtemps au jeûne et aux châtiments corporels. En cas d'endurcissement invétéré ou pour les « très griefves coulpes, » les véritables crimes, le maître ou le chapitre prononçaient l'expulsion.

Comme nous le disions plus haut, les réunions du chapitre n'offraient pas seulement un caractère religieux ou disciplinaire, elles avaient aussi un but administratif. C'était devant les frères et les sœurs, réunis dans la salle capitulaire, que le maître et le receveur, quand l'établissement était assez important pour justifier l'existence de cet officier, rendaient compte de leur gestion ; c'était dans ces assises de la communauté qu'étaient prises, à propos de l'administration des biens, les décisions trop importantes pour être abandonnées à l'initiative du maître, telles que les ventes ou acquisitions d'immeubles, la passation des baux, etc. Comme dans toutes les congrégations du moyen âge, un silence rigoureux était imposé sur les délibérations tenues dans les salles capitulaires des hôpitaux, et des peines sévères portées contre ceux qui révéleraient « les secrets du chapitre. »

[1] D'après la règle d'Angers (art. 52), si la faute avait été commise dans la salle des pauvres, c'était là aussi que le châtiment devait être subi.

Digitized by Google

4° *Le costume*

Après avoir décrit l'organisation des communautés hospitalieres et déterminé les principes qui présidaient à leur recrutement et à leur administration, il est temps de pénétrer dans l'intérieur des Maisons-Dieu, de nous initier à la vie des religieux et des religieuses qui les peuplaient, d'entrer avec eux à la chapelle, au réfectoire, au dortoir, et de les suivre dans toutes leurs occupations journalières.

De grand matin, l'été au lever du soleil, l'hiver avant le jour, le maître fait sonner la cloche du réveil [1].

A ce signal tous quittent leur lit, et suivant la recommandation de la règle d'Aubrac, leur première action doit être de faire le signe de la croix, pour consacrer leur journée à Dieu. Les habits que vont revêtir les frères et les sœurs sont, comme il convient à des religieux, exempts de toute recherche d'élégance. L'étoffe en est commune, bure, camelin grossier, lainage; les couleurs voyantes sont proscrites, on n'admet que le noir, le gris, le brun, le blanc ou la teinte naturelle de la laine; pas d'ornements, pas de fourrures de prix, seulement de la peau d'agneau ou de lapin, rien dans la forme qui sente l'affectation ou la coquetterie, mais des robes larges et fermées, tombant jusqu'aux pieds. La règle fixe le temps que doivent durer les vêtements. Quand ils ont besoin d'être remplacés, leur détenteur ne peut en recevoir de neufs qu'en rendant ceux qui sont devenus hors d'usage, pour bien persuader aux religieux qu'ils n'ont le droit de rien posséder, que tout ce qui leur sert appartient à la communauté et qu'ils n'en ont que la jouissance temporaire.

La composition du costume varie suivant les statuts de chaque hôpital, mais, en général, elle se ramène aux éléments suivants : pour les frères la chemise, les braies, deux tuniques, l'une très longue et tombant jusqu'aux pieds, sorte de robe ou soutane, l'autre plus courte, tantôt pourvue de manches, — c'est le bliaud d'autrefois, la blouse ou le bourgeron de nos jours, — tantôt sans manches et se réduisant quelquefois à un véritable

[1] Troyes, art. 72; Lille, I, 1; Vernon, 13. Coyecque, *l'Hôtel-Dieu de Paris*, p. 81 : « Pour avoir fait deux crampons pour pendre la cloche du dortouer aux religieuses, qui s'appelle le Chauderon, IIII s. p.; » — p. 340, « de mane ad sonum campane pro matutinis surgunt. »

Digitized by Google

scapulaire; à cela s'ajoute, pour les froids d'hiver, un pelisson fourré; comme chaussure, des souliers de cuir brun lacés, ou bien des bottes.

Pour les sœurs, une chemise, des chausses, une robe de dessous ou souquenille, un surcot, une pelisse fourrée, un manteau ou un voile noir, une coiffe blanche; enfin des chaussons et des « bottes rondes [1]. »

Quand les sœurs soignent les malades, leur robe est habituellement revêtue d'une sorte de tablier. Lorsque les frères vont au dehors, ils portent le capuchon.

Pour compléter ce qui a trait à la toilette des religieux, il faut dire un mot des cheveux, que la plupart des statuts prescrivent de porter courts. Plusieurs fois par an, les sœurs sont complètement rasées; quant aux frères, ils portent la large tonsure, qui ne laisse subsister autour de la tête qu'une étroite couronne de cheveux.

5° *Les exercices religieux*

Dès que les frères et les sœurs ont revêtu leurs habits, et que les ablutions du matin sont terminées [2], ils quittent leurs dortoirs respectifs et se rendent à la chapelle, pour chanter matines et entendre la messe; il n'est fait d'exception que pour les sœurs qui ont veillé près des malades, ou qui ont rempli quelque emploi très fatigant [3].

[1] Nous reproduisons ici un certain nombre de mentions empruntées aux comptes de l'hôpital Saint-Julien de Cambrai pour l'année 1361 et concernant le costume des frères et des sœurs. Malgré la simplicité recommandée par les statuts, la soie y est quelquefois employée : « Pour le fachon d'une cotte de fustenne pour suer Jehenne Marchelle, VI s. III d. — A demiselle Aelis Plantefœille pour le fachon de III sarros pour suer Emmelot de Douay. — A Alart le cordouennier pour X paires de solers pour les sereurs, de la Saint-Barnabé jusques au Noël, III s. VI d. le paire, valent XLV s. — A Girart le Parmentier pour faire I nuef mantel de saye suer Jehenne de Bavay.... Id. suer Jehenne de Tournay et II nuefves cottes pour suer Emmelot, une nuefve cotte de saye, et pour aultres menues coses refaire et pour les estoffer, XXVII s. VI d. — Pour refaire les solers des sereurs pour toute l'ennée.... Item pour faire les cauches et les cauchons des sereurs par Jehan d'Avesnes, manches à cottes rassir, et reffaire escapulaires, par IX jours, XVI d. le jour, valent XII s. — Pour V aunes de blancquet à faire cauches pour les sereurs pris à Gillot de Priches, VII s. p. l'aune, valent à tournois XLIII s. IX d.

[2] Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris*, p. 81. «.... ung baton pour pendre une touaille à essuier les mains, attaché au dessus du bassin estant ou dortouer aux frères, » etc.

[3] Pontoise, art. I.

Digitized by Google

Les religieux hospitaliers sont tenus à la récitation des heures canoniales et des heures de la Vierge, mais les exercices de piété ne doivent pas les détourner de leur mission principale, qui est le soin des malades; ils peuvent donc, comme le dit la règle d'Amiens, être dispensés de réciter les différentes parties de l'office aux heures fixées par la liturgie. En fait, le texte des diverses règles semble indiquer que la communauté se réunit à la chapelle, au moins trois fois, à l'heure de matines, de vêpres et de complies.

La récitation de l'office doit se faire pieusement, posément, sans trop de hâte ni trop de lenteur, pour éviter le scandale et en même temps ne pas engendrer la fatigue [1]; mais souvent les frères et les sœurs ne sont pas assez lettrés pour se livrer à cette récitation : à l'égard de ces dernières, c'est même le cas le plus fréquent. On y supplée en disant, à la place de chaque heure, un certain nombre de *Pater* et d'*Ave*, dont la quantité est fixée dans chaque règle. C'est évidemment cet usage de remplacer l'office liturgique par une série de *Pater* et d'*Ave* qui a donné naissance au chapelet.

Quand la mort vient frapper un des membres de l'hôpital ou un des malades, des prières spéciales sont dites à son intention. Ainsi à Vernon, si c'est jour de chapitre, la prieure, au début de la réunion, invite la communauté à prier pour le mort dont le corps repose sous le toit de la maison. Puis, le jour venu des obsèques, tous doivent y assister [2]. Indépendamment du service solennel célébré pour l'enterrement, les frères prêtres doivent dire plusieurs messes pour le repos de l'âme du frère ou de la sœur qui vient de mourir; les frères clercs, à la même intention, récitent le psautier, et les frères lais et les sœurs un certain nombre de *Pater* et d'*Ave*.

Pour rappeler le religieux défunt au souvenir et aux prières des survivants, son nom est inscrit au « martyrologe » de la maison [3], et chaque année, à date fixe, on célèbre un service anniversaire pour les frères, les sœurs et les pauvres qui sont morts dans la Maison-Dieu.

Les hôpitaux qui, comme ceux de Lille, de Pontoise et de

[1] Angers, Lille et Pontoise, art. 1.
[2] Angers, art. 58; Le Puy, 10.
[3] Angers, art. 57.

Digitized by Google

Vernon, suivent une règle procédant des constitutions des Dominicains, empruntent à ces constitutions le touchant usage de consacrer un service religieux annuel à la mémoire des parents, des frères et sœurs de la maison. C'est comme un écho de la belle prière qu'on récitait jadis dans les hôpitaux de Saint-Jean de Jérusalem et qui se terminait ainsi : « Seignors malades, priés por les âmes de vos peyres et de vos meires, et de toute crestienté, qui sont traspassé de ceste ciégle en l'autre; que Dieu leur doint *requiem sempiternam. Amen.* »

Pour terminer le chapitre des exercices religieux, il faut mentionner les prescriptions que les statuts hospitaliers renferment sur la réception des sacrements. Ils insistent, pour la plupart, sur l'usage fréquent qu'on doit faire de la confession. Non seulement les frères et les sœurs sont tenus de s'approcher du tribunal de la pénitence dès qu'ils ont commis une faute grave [1], mais il leur est recommandé de se confesser à certaines dates qui varient suivant les règles : quatre fois par an à Troyes, tous les quinze jours à Vernon et à Pontoise. Pour la communion, les statuts de ces deux Maisons-Dieu sont moins exigeants et n'obligent les frères et les sœurs à recevoir la sainte Eucharistie que huit fois par an; à Lille ce nombre est porté à treize.

La pratique des mortifications corporelles est également conseillée aux religieux hospitaliers. Les statuts d'Amiens, qui ont eu tant de vogue dans le nord de la France, enjoignent aux frères et aux sœurs de se donner la discipline une fois la semaine.

6° *Le travail quotidien*

Le matin, après la messe, la maîtresse distribue à chacun le travail de la journée ; parmi les sœurs, les unes sont envoyées auprès des malades pour leur donner les soins de toilette nécessaires, les aider à se lever, les panser, faire leurs lits; les autres ont à s'occuper de l'entretien du linge [2]. On voit dans l'étude si intéressante que M. Coyecque a consacrée à l'Hôtel-Dieu de Paris quelle était l'importance du service de la lingerie. Sans doute, dans les hôpitaux ordinaires, construits sur un plan moins vaste que l'Hôtel-Dieu, les lessives n'occupaient pas un

[1] Aubrac, art. 11 ; Paris, 67.
[2] Lille, II, art. 1 et 5.

Digitized by Google

si grand nombre de bras qu'à Paris, mais le travail était à proportion aussi dur, et dans toutes les villes, le long de la rivière, près de laquelle un usage constant faisait autrefois construire chaque Maison-Dieu, on voyait se répéter quotidiennement le spectacle auquel Gerson nous fait assister sur les bords de la Seine : les sœurs dans l'eau jusqu'aux genoux, même au cœur de l'hiver, pour laver le linge et les vêtements des pauvres [1].

Après les soins de la lessive viennent ceux du raccommodage. Soumis à un usage journalier, les draps et serviettes de l'hôpital s'usent vite, d'autant plus que bien souvent, quand ils viennent pour la première fois s'empiler dans les armoires de la Maison-Dieu, ils ne sont pas neufs, mais proviennent de quelque legs charitable, comme on en rencontre si souvent dans les testaments du moyen âge. Une pièce spéciale est réservée aux sœurs pour se livrer à ces travaux d'aiguille. Elles s'y doivent assembler toutes les fois qu'une autre occupation ne leur est pas assignée, et « y labourer de leurs mains, » car « l'oisiveté est ennemie de l'âme ; » c'est là qu'on doit toujours pouvoir les trouver quand on a besoin d'elles pour le service des malades [2].

Les frères, de leur côté, sont également astreints à travailler en commun. Quand l'office divin est terminé, ils ne doivent point se disperser dans les chambres, mais se réunir dans le cloître pour y lire, y étudier le chant, et se tenir prêts à répondre dès qu'on aura besoin d'eux [3].

7° *Les repas*

Quand sonne l'heure du repas des pauvres, les frères et les sœurs se rendent dans la grande salle de l'hôpital et servent les « seigneurs malades » avec charité et déférence. C'est seulement après avoir présidé au dîner des malades qu'eux-mêmes peuvent aller prendre leur nourriture ; la formule empruntée aux statuts de Saint-Jean de Jérusalem, et reproduite dans la plupart des règles hospitalières, est formelle sur ce point. L'« eschiele, » c'est-à-dire la cloche, sonne de nouveau et appelle

[1] Gerson, *Œuvres*, IV, 682 : « Cogitemus si in hospitali Parisiensi sit magna copia talium que, tota futura hieme, erunt in aqua Sequane prorsus congelate, ad genua usque, ad lavandos panniculos pauperum. Consideremus quot duras penas nocte et die habere eas oporteat.... »

[2] Lille, I, art. 14 ; Pontoise, 6.

[3] Angers, art. 4.

Digitized by Google

frères et sœurs à leurs réfectoires respectifs, qui sont partout soigneusement séparés l'un de l'autre. Tous doivent répondre avec exactitude à cet appel ; il n'y a d'excuse que pour ceux qui sont retenus près des malades [1].

Selon l'usage universel du moyen âge, les religieux hospitaliers ne commencent point leur repas avant d'être passés par le « laveoir » et s'y être lavé les mains [2]. Une fois ce soin pris, tous se rangent autour des tables, le maître ou la maîtresse, suivant qu'il s'agit des frères ou des sœurs, dit la « beneiçon, » et chacun s'assoit à la place qui lui est marquée. Au réfectoire des frères, on fait toujours la lecture, suivant la recommandation de saint Augustin, qui veut que l'esprit soit nourri en même temps que le corps ; mais, d'après la rédaction des différents statuts, cette prescription ne semble pas s'étendre à la table des sœurs, qui sont simplement astreintes à garder le silence. Si elles ont besoin de quelque chose, elles le peuvent demander à leurs voisines, mais à voix basse et brièvement ; il leur est sévèrement interdit de dire « conte, nouvelle ou truphle, » et de rire « baudement [3]. » Un frère au réfectoire des hommes, une sœur à celui des femmes, fait le service de la table [4], et chacun doit prendre sans murmurer les mets qu'on lui présente ; nul ne peut offrir à ses voisins une portion de sa pitance sans l'assentiment du prieur. Les convives doivent se conformer aux règles de la bonne tenue : ne pas jeter à terre des coquilles d'œufs ou de noix [5], prendre bien garde de ne point briser les objets de vaisselle [6], et surtout ne pas boire en tenant leur verre d'une seule main [7], précepte qu'on retrouve dans plusieurs statuts religieux. La nourriture, égale pour tous, est simple : un potage et un seul mets, auquel on peut ajouter du fromage, des herbes crues, des fruits [8] ; comme boisson, une mesure de vin ou de bière [9], à la discrétion du maître.

[1] Vernon, art. 15.
[2] Lille, I, 7 ; Vernon, art. 15.
[3] Vernon, art. 15.
[4] Troyes, art. 51 ; Paris, 49 ; à Saint-Pol. (art. 17), c'est le maître qui distribue les portions.
[5] Vernon, art. 15.
[6] Lille, I, art. 7 ; II, 5.
[7] Paris, art. 42 ; Pontoise, 14 ; Lille, II, 3.
[8] Saint-Pol, art. 17.
[9] Amiens, art. 39.

Digitized by Google

Sauf certains jours de fête, l'usage de la viande n'est permis que trois fois la semaine : le dimanche, le mardi et le jeudi. Quant aux jeûnes, on observe d'abord naturellement ceux qui sont prescrits par l'Église, puis les divers statuts en établissent de spéciaux pour certains jours de l'année, tels que tous les vendredis, depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques, les vigiles de différentes fêtes, etc.

Le repas terminé, on dit les grâces, soit au réfectoire, soit à la chapelle [1], et chacun retourne à ses occupations. Les restes de la table sont soigneusement recueillis pour les pauvres secourus par l'hôpital [2].

Les religieux hospitaliers ne sont pas cloîtrés, mais il leur est interdit de franchir la porte de l'hôpital sans l'autorisation du maître ou de la maîtresse, et quand cette autorisation leur est accordée, jamais ils ne peuvent sortir seuls. Les statuts sont unanimes sur ce point. Dans leurs courses au dehors ils doivent tout spécialement veiller sur la dignité de leur maintien, afin d'éviter tout scandale. Tant qu'ils sont dans la ville où est situé l'hôpital, il leur est interdit de manger ou de boire autre chose que de l'eau, ailleurs que dans la Maison-Dieu. Quand vient le soir, après le souper, où les mêmes règles sont observées qu'au dîner, tous se rendent à la chapelle pour réciter complies. L'office dit, ils restent encore quelques instants en oraison, puis on sonne le couvre-feu, et les frères et les sœurs regagnent chacun leur dortoir [3].

8° *Le coucher*

Comme de raison, tous les statuts prescrivent que ces deux dortoirs soient situés en des lieux séparés. Habituellement même les prêtres ne doivent point partager le dortoir des frères, mais en avoir un pour eux seuls. Le maître peut autoriser des laïques à coucher dans la même salle que les frères, mais il n'y a jamais que les converses qui soient admises au dortoir des sœurs [4].

La plus grande simplicité est requise pour les lits où reposent

[1] Troyes, art. 47. — Coyecque, *L'Hôtel-Dieu*, I, 338 (enquête de 1530) : « Post refectionem, vadunt ad gratias in choro. »
[2] Paris, art. 53; Saint-Pol, 19.
[3] Lille, I, art. 14; Pontoise, 1.
[4] Amiens, art. 32 et 33.

Digitized by Google

les religieux de l'hôpital ; il leur est interdit d'avoir des coffres fermés à clef, et le maître ou la maîtresse doit de temps à autre visiter le lieu où ils rangent leurs effets, pour s'assurer que le vœu de pauvreté est exactement observé [1].

Une fois entrés dans leurs dortoirs, les frères et les sœurs ne doivent plus en sortir jusqu'au matin, et le maître et la maîtresse font des rondes la nuit pour s'assurer que tous sont couchés [2]. D'après toutes les constitutions, le silence le plus rigoureux est de règle au dortoir, un silence religieux comme à la chapelle [3], et qui ne saurait être rompu que pour des causes graves, telles que les cas de vol, d'incendie, etc.

« Plus em paix et sans noise, disent les constitutions de Vernon, se teignent les seurs en dortoir que en autres leus et plus religieusement. »

Contrairement à ce qui se pratiquait chez les laïques au moyen âge, les religieux hospitaliers doivent porter la nuit quelque vêtement : les frères, une chemise et un caleçon, les sœurs, une chemise. Il leur est également recommandé d'observer la décence la plus scrupuleuse en se déshabillant [4]. Comme au moment du lever, chacun fait en se couchant le signe de la croix « contre les adversitez et les temptations du deable. » Le labeur d'une journée consacrée tout entière aux œuvres de charité et la fatigue des veilles passées à tour de rôle au chevet des malades appellent promptement pour tous un sommeil réparateur. Bientôt tout mouvement cesse, tout bruit s'éteint, tout s'endort, et il ne reste qu'une petite lumière qui doit jusqu'au matin faire briller sa lueur dans le dortoir [5].

9° *L'infirmerie et les saignées*

Lorsque les frères ou les sœurs tombent malades, ils sont conduits dans des infirmeries séparées, où on les entoure des soins nécessités par leur état. S'il s'agit d'une maladie sérieuse,

[1] Lille, I, art. 4.
[2] Le Mans, art. 18.
[3] Les statuts mettent habituellement sur le même rang le silence qu'on doit tenir au réfectoire, au dortoir et à la chapelle. Ceux d'Angers (art. 35) disent : « In dormitorio non loquantur.... nec ad cameras privatas confabulaciones faciant. »
[4] Vernon, art. 13.
[5] Troyes, art. 66 ; Pontoise, 1 : « Toujours ait luminaire.... de nuit en dortoir. »

Digitized by Google

on leur fournit une nourriture spéciale et on leur donne des gardes pour les veiller.

Un usage, qui se retrouve dans la plupart des congrégations religieuses du moyen âge et dont on peut d'ailleurs constater également l'existence dans la société laïque à cette époque, contribuait à peupler, à certaines dates, l'infirmerie, sans qu'il fût besoin de maladies véritables. L'habitude était alors de se faire saigner plusieurs fois par an, et à la suite de cette opération, on avait besoin de quelques jours de repos. Les frères et les sœurs qui s'étaient fait saigner passaient trois jours à l'infirmerie, où ils avaient « melior refection et repos et pais par ces III jorz. »

Était-ce l'attrait de ces quelques journées arrachées au labeur quotidien avec un régime de nourriture moins sévère? Était-ce au contraire que la saignée elle-même procurât une sensation agréable? Nous ne savons. Toujours est-il que cette *minutio sanguinis*, comme on disait, semblait considérée comme une sorte de plaisir, car tous les statuts en règlent le nombre et interdisent de s'y livrer plus de cinq ou six fois par an. Ceux d'Angers ajoutent, avec beaucoup de sagesse, que tous ne devaient pas se faire saigner à la fois, afin de ne pas immobiliser le personnel tout entier; malgré le silence des autres règlements sur ce point, nous supposons qu'il en était de même dans tous les hôpitaux.

Voici, parcouru tout entier, le cycle des observances imposées aux frères et aux sœurs voués à l'exercice de la charité. Comme on peut s'en rendre compte, ces règles étaient simples, pratiques et bien appropriées au but poursuivi par ces congrégations charitables. Une grande largeur d'esprit s'y faisait sentir, puisque le principe dominant était que le soin des malades devait passer avant tout, et que les prescriptions des statuts cédaient au besoin devant cet intérêt supérieur. Les religieux qui se conformaient à ces règlements pouvaient donc à bon droit, comme dit la règle d'Angers, « compter sur la grâce de Dieu en cette vie et sur la gloire éternelle en l'autre. »

Digitized by Google

II. — LES PAUVRES MALADES

1° *Les bâtiments de l'hôpital*

Ce n'était pas aux religieux hospitaliers que l'organisation charitable du moyen âge attribuait le premier rang dans les Hôtels-Dieu. Ils n'étaient considérés que comme les humbles serviteurs des pauvres [1], et c'étaient ces derniers qui étaient les vrais maîtres, les seigneurs de la maison. Il nous reste à étudier comment ils y étaient reçus et soignés.

Par là même nous aurons à décrire les bâtiments de ces Maisons-Dieu, dont nous n'avons pour ainsi dire pas eu encore à parler, puisque leur partie essentielle est la salle, le « palais » des malades, comme disaient les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Pour l'installation matérielle comme pour l'administration intérieure, il faut, cela se conçoit aisément, établir une distinction absolue entre les petits hôpitaux semés partout, dans les villes comme dans les plus petits villages, au hasard des fondations particulières, et les Hôtels-Dieu importants remontant à une haute antiquité, tels que ceux qu'on trouve toujours près de l'église cathédrale, dans les cités épiscopales, ou bien ceux qui, dans les autres villes ou dans les bourgs populeux, font partie de l'ensemble des établissements publics dont une certaine agglomération d'habitants nécessite tôt ou tard la création.

Pour les premiers, nulle règle ne préside à leur construction. La plupart du temps, ils sont établis dans quelque maison appartenant au fondateur qu'on approprie tant bien que mal à l'« hébergement des passants ou des malades [2]. » Une déclaration

[1] Aubrac, art. 1 : « Nec querant ibi dominari sed famulari. »

[2] Arch. nat., L 459, n° 21 (1241). Fondation par les habitants de Saint-Arnoud en Yveline d'un hôpital dans la maison « que fuit Alexandri de Bordis, militis, ad perpetuo recipiendum ibidem pauperes, peregrinos et infirmos. » — JJ 59, n° 274 (févr. 1320, n. st.). Confirmation par le roi de la fondation d'un hôpital à Sainte-Menehould : « Cum habitationes Domus Dei ville nostre de Sancta Manehulde in quibus pauperes infirmi, ac etiam pauperes transeuntes, adeo antiquate, inveterate et ruinose existant, quod pauperes ipsi ibidem sine magno periculo eorumdem recipi et hospitari non possunt, dilectusque noster magister Terricus Fretelz de Sancta Manehulde, clericus, predicte Domui Dei quamdam domum suam quam habeat in villa eadem, cum ejusdem

Digitized by Google

rendue en 1547 donne l'idée de ce que pouvaient être ces petits établissements : « Une maison séant à Warc, près des murs de ladite ville...., aumosnée dès longtemps par Maresse, femme de feu Robert de la Folie...., pour estre logez les pauvres indigens, malades et autres, à l'honneur de Dieu ; en laquelle est demourant un homme dudit Warc pour traicter et recevoir les pauvres y survenant, laquelle maison est de bien petite vallue [1].... »

Dans les Maisons-Dieu élevées spécialement pour cette destination, on retrouve au contraire les éléments d'un même plan. D'après une règle à peu près constante, elles sont bâties au bord d'un cours d'eau. Les idées sur l'hygiène n'étaient pas les mêmes autrefois qu'aujourd'hui, et ce qui nous semblerait malsain était regardé comme une condition favorable, à cause sans doute des facilités que le voisinage de l'eau donnait pour entretenir la propreté de la maison et se débarrasser des détritus par l'application du tout à l'égout [2].

Un grand vaisseau voûté et supporté par des colonnes, semblable à une nef d'église, telle est la disposition qu'affecte le corps principal du bâtiment dans les hôpitaux qui ont subsisté jusqu'à nous, comme ceux d'Angers, de Provins, de Compiègne, de Brie-Comte-Robert [3], de Tonnerre, de Chartres, ou dont il nous reste des vues ou des descriptions, tels que ceux de La Rochelle [4], de Caen, de Pontoise.

On connaît la prédilection des architectes du moyen âge pour les salles de ce genre, qui se retrouvent dans la plupart des

domus toto pourprisio anteriori et posteriori in puram et perpetuam elemosinam donaverit.... » — S 4827 (1338). Fondation à Revigney, par Jacques Massard, chanoine de Saint-Max de Bar, d'un hôpital dans sa maison « ad usus pauperum Christi undique venientium.... » — JJ 72, n° 258 (févr. 1343, n. st.). Amortissement d'une maison donnée à Godarville par Richard Langlois « pour faire un hospital à hébergier les povres habitans et trespassanz par ladite ville. »

[1] Arch. nat., S 4835.

[2] *Bulletin monumental*, t. XX, p. 519. Cf. *Invent. des Arch. d'Eure-et-Loir*, C 65 (vers 1463). Lettres défendant aux bateaux de passer par un bras de la rivière d'Eure, au-dessus duquel est le dortoir de l'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Roi.

[3] Verdier et Cattois, *Architecture civile et domestique*, 1857, in-4, t. II. — Viollet-Leduc, *Dict. d'architecture*, v° Hôtel-Dieu. — La salle de Chartres est aujourd'hui détruite, ainsi que celle de Brie-Comte-Robert.

[4] Miniature du xv° siècle représentant la salle des malades, reproduite en tête de l'*Histoire de l'hôpital d'Auffredy*, par Delmas, 1891, in-8.

Digitized by Google

constructions importantes de l'époque. Dans le palais des seigneurs malades, aussi bien que dans ceux des princes et des barons, la « salle » était la partie essentielle, l'élément constitutif du monument.

Divisée habituellement en plusieurs nefs par les colonnes qui soutenaient la voûte, cette salle d'un côté servait de dortoir aux malades, et de l'autre formait la chapelle, qui se trouvait ainsi en communication directe avec l'asile des pauvres. De nombreux textes établissent cette disposition des bâtiments qui, comme pour mieux justifier le nom de Maison-Dieu, plaçait sous le même toit le Christ et « ses membres souffrants, » les pauvres.

Voici par exemple la description qu'un auteur du XVIe siècle donne de l'hôtel-Dieu de Caen [1] : « La grande salle est d'une fort ancienne structure, contenante six-vingt marches de long, et de largeur trente-et-une, les voûtes de laquelle sont soustenues par dix-huit gros piliers; à l'un des costez d'icelle est le temple ou l'église auquel les prieur et religieux célèbrent le service divin, et au bout d'icelle sont des hautes chapeles qui contiennent semblable largeur, où l'on y monte par de grands degrez. »

A Pontoise, d'après un écrivain de la même époque, « le bastiment de l'église est divisé en deux voultes par dedans, mais par dehors n'y a qu'un toict qui couvre le chœur, la nef et le lieu où sont les malades [2]. » Même indication est fournie par *l'Hospital d'amour*, poème allégorique du XVe siècle, que nous aurons plusieurs fois l'occasion de citer [3] :

Après nous veinmes en la salle
Où a des malades grant tas....
Au bout de ceste salle estoit
La très glorieuse chapelle
En quoi le service on chantoit.

Enfin, différents documents tels que les statuts de Lille et de Pontoise, le règlement des chapelains de Saint-Julien de Cam-

[1] De Bourgueuville, *Recherches et antiquitez de Caen*, 1588, p. 33.

[2] Taillepied, *Recueil des antiquitez de Pontoise*, 1587, fol. 18 v°. Il ajoute : « et est un grand merveille comment dès si longtemps peuvent les petites colonnes et menus pilliers porter si grand faiz et pesanteur comme ils font. »

[3] Pièce qu'on avait attribuée faussement à Alain Chartier, *Œuvres* d'A. Chartier, éd. Duchesne Paris, 1617, in-4, p. 726 et suiv.

Digitized by Google

brai [1], montrent que les malades pouvaient entendre de leur lit la récitation de l'office, ou parlent du prêtre qui « cante à le capele emmi le sale [2]. »

Cet usage de faire ouvrir directement le dortoir des malades sur l'église se perpétua jusqu'à la fin du moyen âge, comme le témoigne un article de l'acte de fondation de l'hôpital de Vesoul en 1442 : « Item veulx et ordonne, dit le fondateur, que entre le maisonnement et estaige des povres et la chapelle ait un muret de trois ou de quatre pieds de hault, et au long d'icelui une pièce de bois ou soient fais postels jusqu'au soulier qui sera proche, en telle manière que une personne y puisse entrer et que les povres y puissent voir Dieu en ladite chappelle [3]. »

Autour de la salle qui formait comme le noyau de l'hôpital étaient disposées les différentes pièces et dépendances nécessaires à l'administration de la maison. Pour les pauvres d'abord il fallait, en dehors du dortoir commun, une chambre à l'usage des personnes les plus sérieusement atteintes, qui avaient besoin de soins continuels et spéciaux, et qu'on ne pouvait bonnement laisser au milieu des malades ordinaires ; c'est ce qu'on appelait l'infirmerie des « griefs malades [4], » et ce qui semble avoir porté aussi le nom d'*antexenodochium* [5].

La nécessité d'une pièce particulière pour les femmes en

[1] Arch. hospit. de Cambrai, Saint-Julien, n° 365. « Specialiter volumus teneri capellanum ut singulis diebus in sua capella, distincte et ita alte quod ab infirmis in hospitali decubantibus possit audiri et ut eorum excitetur devotio, horas dicat canonicas et horas beate Marie et officium integre pro defunctis.... »

[2] J.-M. Richard, *Cartulaire de Saint-Jean d'Arras*, p. 107, compte de 1312, cf. p. XVII : « au capelain qui dit tous les jours messe à le capele de le sale des malades, C s. » — P. 115 : « Pour une nate à l'autel de le capele de le sale, XX d. ; — pour refaire le verrière derrière l'autel de le sale, III s. (1311) ; — pour le messel de le capele de le sale, XXII s. (1312). — Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris*, I, 335 : « Pour fournir les grans couches de devant le moustier XXIIII paires de draps, douze pour mettre dedans les lictz et douze pour changer » (vers 1526).

[3] Abbé Morey, *la Charité à Vesoul*. Besançon, 1888, in-8, p. 11.

[4] La majorité des statuts parlent de cette séparation des malades graves ; on peut également citer à ce sujet un acte de 1277 par lequel la comtesse de Flandre, Marguerite, renonce à une rente de 18 chapons 2/3 que lui devait l'hôpital-Comtesse et veut que ces chapons soient donnés chaque année à *l'enfremerie des griefs malades* (*Inv. des Arch. hospit. de Lille*, n° 104).

[5] Du Cange, à ce mot, cite un passage des *Miracula S. Vincentii Madelgarii* (Act. SS. Juin, t. III, 685). « Non ita multo post, quia cancri foeditas ceteros infirmos laedebat, monialis quae infirmorum curae commissa erat urgetur illum asportare in antexenodochium. »

Digitized by Google

couche ne se faisait pas moins sentir, et l'on voit que dans la plupart des Maisons-Dieu on y avait pourvu. A l'Hôtel-Dieu de Paris, il y avait la « chambre des accouchées, » installée malheureusement dans des conditions d'hygiène très défectueuses [1]; à Troyes, l'Hôtel-Dieu le Comte, grâce à la libéralité de Renaud de Bur, disposait depuis l'an 1270 d'une maison uniquement affectée à la réception des femmes malades, ou « gisans [2]. »

Au Pont de l'Arche, en 1439, un compte de charpenterie montre qu'on fit faire « en la grant maison nommée le dorteur aux malades une cloeson au travers d'icelle pour départir une chambre à mettre les femmes gisans d'enfant, » avec une « lucarne pour donner jour en l'endroit de la chambre des dictes femmes gisans [3]. » A Montreuil, à la fin du xve siècle, le maître de l'Hôtel-Dieu, Me Poullain, put réaliser le vœu qu'il formait depuis longtemps « de faire une chambre où il y ait une cheminée et trois ou quatre lits pour mettre les femmes gisans d'enfant, » qui auparavant étaient « inhumainement couchiées en une salle, parmi les aultres passans et malades qui y sont chascun jour, qui n'est chose bien honeste ne humaine. Et se il n'y a nulles femmes gisans, on y gardera les povres qui seront les plus malades. — Ainsi, ajoute-t-il, on fait à l'Ostel-Dieu de Lille, Amiens, Abbeville, Saint-Riquier [4]. »

Des baignoires, « des cuves à baigner les femmes » complétaient l'installation nécessaire pour les accouchées. Au moyen âge, en effet, les bains jouaient un rôle important dans le traitement des femmes en couche [5]. Il fallait également de petits bassins pour baigner les enfants nouveau-nés [6] et des berceaux

[1] Coyecque, I, 65, 70-71.

[2] Guignard, *Les Statuts de l'Hôtel-Dieu le Comte*, p. xxxvii.

[3] Arch. nat., KK 1338.

[4] Braquehay : *Hôtel-Dieu de Montreuil*, p. 75. — Une enquête de 1518 parle aussi de la chambre des accouchées à l'Hôtel-Dieu de Meaux (Coyecque, I, 328).

[5] Les statuts de Troyes prescrivent de leur donner trois bains par semaine. — J.-M. Richard, *Cartulaire de Saint-Jean en l'Estrée*, p. 117, comptes de Saint-Jean. 1336 : « Pour unes baignoires pour les adjutes; X d.; » comptes d'Hesdin, 1322 : « Pour II cuves à baigner les femmes, VIII s. » — Arch. hospit. de Soissons, 323, fol. 19 v° (compte de 1395). « Pour cuviers à bagnier les gissans, et tinettes refère et une achetée : IX s. »

[6] J.-M Richard, *Cartulaire de Saint-Jean*, p 115 (compte de 1333) : « Pour une noeve paüele pour baignier ens les enfans des adjutes : XVIII s. » — Nous ne savons si le chaudron dont parlent les comptes de l'Hôtel-Dieu de Beauvais

Digitized by Google

pour les coucher. La règle de Saint-Jean de Jérusalem, reproduite en cela comme en beaucoup d'autres articles par celle du Saint-Esprit, recommandait avec insistance de ne pas coucher les enfants avec leurs mères et de leur donner des berceaux séparés [1]. On ne saurait affirmer que tous les hôpitaux aient adopté ce précepte si sage, mais on peut constater qu'à Saint-Jean en l'Estrée, notamment, on faisait usage « d'auges pour couchier les enfants des adjutes [2]. » Les accouchées devaient en effet rester à l'Hôtel-Dieu jusqu'à leur complet rétablissement. Divers statuts, avec beaucoup de raison, fixent à ce séjour une durée de trois semaines [3].

N'oublions pas de mentionner, parmi les constructions affectées à l'usage des personnes hospitalisées, les « chambres privées, » les « aisemens, » dont la bonne installation joue un rôle important dans les établissements qui nous occupent. Placés en dehors de la salle, il fallait prendre des précautions pour que les malades ne prissent pas froid en s'y rendant; aussi tous les statuts recommandent-ils de tenir à la disposition des pauvres des pelisses fourrées et de larges bottes pour cet usage. La nuit, les latrines devaient toujours être éclairées [4].

Les autres bâtiments de l'hôpital renfermaient d'un côté le dortoir, le réfectoire et l'infirmerie des frères, de l'autre ceux des sœurs soigneusement isolés des premiers; puis venaient les locaux occupés par les services communs de la maison : la cuisine où se préparait la nourriture des malades, en même temps que celle des frères et des sœurs, la porterie où se présentaient

en 1377 avait la même destination : « Pour reffaire I cauderon pour les enfans : XX d. » (Arch. hospit. de Beauvais, E 9).

[1] Delaville-le-Roulx, *Cartulaire des Hospitaliers*, I, 425, Statuts de R. de Molins : « Cet si establi que petiz bers fucent fais pour les enfans des femes pelerines qui naissent en la maison, si que il gisent à une part soul, et que li enfant alaitant n'en aient aucun ennui par la mesaise de lor mère. » — Règle du Saint-Esprit, art. 59.

[2] J.-M. Richard, *Cartulaire*, p. 115.

[3] Pontoise, art. 11; Vernon, 13 A Gosnay on les gardait un mois, en comptant sans doute le temps précédant l'accouchement. Voy. J.-M. Richard, *Cartul. de Saint-Jean*, p. 140 (compte de l'hôpital de Gosnay en 1339) : « Pour le vin de VII povres femmes gisans d'enfant qui en ceste année on gut d'enfant, chacune I mois oudit hospital.... pour chacune V s. pour vin ledit mois, sont XXXV s. »

[4] Troyes, art. 95. — J.-M. Richard, *Cartul. de Saint-Jean*, p. 120 (compte d'Hesdin, 1393) : « Pour III lampiers dont li uns est en le capele, li secons en le sale et li tiers ès aisemens, VI s. »

Digitized by Google

les pauvres qui sollicitaient leur admission, les greniers où se conservaient les provisions [1], etc. Le nombre de ces dépendances variait naturellement beaucoup, suivant l'importance de la maison. On peut, dans l'étude si intéressante de M. Coyecque, se rendre compte des proportions qu'elles prenaient dans l'établissement le plus développé de tous, l'Hôtel-Dieu de Paris [2].

Tel était, dans ses grandes lignes, le plan de construction de ces Maisons-Dieu, dont les portes s'ouvraient à toutes les misères, comme le disent de mauvais vers latins transcrits à la suite des statuts de Saint-Jacques du Haut-Pas [3] :

Communis locus factus pietatis
Non ficte domus est caritatis.
Foribus ommo stans reseratis
Infirmis clamat et fatigatis....
Que domus ista sit hospitalis.

Il nous reste à voir la réception qui était faite aux malheureux qui venaient frapper à ces portes et les soins qu'on leur donnait.

2° *Réception des malades*

A Angers, les religieux, non contents d'accueillir ceux qui demandaient à entrer à l'Hôtel-Dieu, envoyaient deux fois par semaine deux frères chargés de « quérir les povres par la ville. »

Les statuts de cet Hôtel-Dieu avaient formulé cette règle dès le commencement du XIIIe siècle, et on voit, par les débats d'un procès plaidé au Parlement, qu'elle était encore observée fidèlement deux cents ans plus tard [4]. Mais on ne constate pas ailleurs l'existence de ce charitable usage. Habituellement, c'était

[1] J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 262-265 et 400 : devis de construction de l'Hôpital d'Hesdin. — Bibl. nat., Lat. 9111, fol. 285 v° et 286 (comptes de Saint-Nicolas de Troyes en 1300) : « Pro latrinis infirmorum reparandis, III s. Pro dormitorio presbiterorum et grenariis et cameris hospitum reparandis, L s. Pro IIII bandis de ferro pro guicheto porte, VIII s. VI d. — Pro parva coquina reparanda, VI s. »

[2] Voyez notamment t. I, p. 271-286, les Notes pour servir à une restitution de l'Hôtel-Dieu.

[3] Arch. nat L 453, n° 25.

[4] Arch. nat., XIA 4786, fol. 126 v° (1403) : « Partie adverse defent et dit que oudit hostel doivent estre XXX personnes à servir Dieu et les povres, pourquoy l'un des frères doit estre lay et portier pour recevoir les povres, et II frères quérir les povres par la ville, et II bailliz pour les causes et autres offices, et un prieur qui ne doit avoir aucune administration, ne bailler, n'engager, sinon par l'autorité desdits frères et suers. »

Digitized by Google

à la porte de la maison que les hospitaliers attendaient leur clientèle misérable et jugeaient si les solliciteurs remplissaient les conditions voulues pour être reçus. En principe, il n'y avait d'autre limite à l'admission des malades que la capacité de l'hôpital, puisque c'était à eux qu'appartenait la maison, *quia domus eorum est*, disent les statuts d'Angers. Cependant, certaines catégories de maux étaient légitimement écartées des Hôtels-Dieu ordinaires, qui n'auraient pu leur donner asile sans se détourner du but de leur fondation. Parmi les personnes exclues ainsi, figuraient les lépreux, pour qui s'ouvraient les maladreries, les malheureux atteints du mal des ardents, pour lesquels s'élevaient également des maisons spéciales, les boiteux, les manchots, les aveugles, etc., dont l'infirmité incurable ne constituait pas, suivant la remarque des statuts de Troyes, une maladie proprement dite. La réception de tels impotents, qu'on eût été obligé de garder indéfiniment, n'aurait pas tardé à absorber à leur seul profit les lits réservés aux malades ; l'hôpital serait devenu un hospice. Leur place était marquée dans les asiles spéciaux, comme les « aveugleries, » ou dans les rangs des confréries particulières destinées à l'assistance des infirmes, comme celle des contrais et des aveugles de Compiègne [1], celles des aveugles de Toulouse, de Châlons [2], etc. A plus forte raison excluait-on les mendiants valides, ainsi que le portent les statuts de Saint-Julien de Cambrai. Quant au motif qui faisait interdire de recevoir momentanément les criminels venant d'être marqués [3], il faut évidemment le chercher dans le désir d'éviter aux malades le contact de gens d'une moralité plus que suspecte; et c'est dans le même but qu'en un de ses sermons aux hospitaliers, Jacques de Vitry recommande d'écarter les histrions, les truands, les ribauds [4].

[1] Arch. nat. KK 9, fol. 13 : compte de l'aumônerie (1351-1355) : « Aus contrais et aus aveugles de Compiègne.... IIII l. pour terme. »

[2] Arch. nat., X1a 59, fol. 390 (14 janv. 1413, n st.) : confrérie des aveugles de Toulouse. Voyez aussi, pour l'assistance des aveugles, notre étude sur les Quinze-Vingts.

[3] Angers, art. 13.

[4] Bibl. nat., lat. 17509, fol. 79 v°. « Melius est igitur dare pauperi humili et justo qui oret pro vobis et tandem in eterna tabernacula vos valeat recipere quam hystrionibus, trutannis et ribaldis qui bibunt in tabernis et ludunt cum deciis ; sed nec tales qui inhoneste se habent et blasphemantes, vix aut postquam noveritis, nunquam in hospitalibus vestris recipiatis. »

Digitized by Google

Les femmes en couche étaient admises, nous le savons déjà; mais à Troyes, primitivement, on ne les recevait qu'après leur accouchement, faute d'un emplacement séparé pour les mettre; comme nous l'avons dit plus haut, cette lacune dans l'organisation hospitalière de cette ville fut comblée de bonne heure par la générosité d'un donateur.

En général, les enfants trouvés étaient écartés; mais, quand une femme accouchée à l'hôpital venait à y mourir, son enfant y était élevé, même si le père n'était pas connu [1]. Seuls les hôpitaux de l'ordre du Saint-Esprit recevaient les enfants abandonnés. Peu à peu, à leur exemple, furent établies des maisons spéciales [2].

Il est superflu de faire observer que les règles que nous exposons s'appliquent aux hôpitaux d'une certaine importance réservés aux malades, ce qu'on appelait en latin les *nosocomia;* quant aux *xenodochia*, ou asiles de nuit, ils recevaient indifféremment toutes sortes de personnes en quête d'un gîte, se bornant à limiter, comme on le fait encore aujourd'hui, le nombre de nuits pendant lequel les passants pouvaient être abrités, nombre qui variait habituellement d'une à trois nuits. Mais si nous laissons ces hôpitaux spéciaux hors du cadre de notre étude, il ne faut pas oublier que, dans beaucoup de petites localités, la Maison-Dieu avait un double caractère et servait à la fois à la réception des malades et à l'hébergement des voyageurs.

Lorsqu'un malade se présentait à l'hôpital, si le portier était un des frères de la maison, il pouvait procéder lui-même à son admission [3]; mais le plus souvent ce soin était dévolu à une sœur, qu'on devait choisir d'un caractère doux et compatissant [4]. La scène est bien décrite dans le poème allégorique que nous avons déjà signalé et qui a pour titre l'*Hospital d'amour :*

Quant je fuz mis devant la porte
Tantost m'apparut Bel-Accueil,
Qui me fit gracieux recueil,
Ayant grant pitié de mon dueil.

[1] Troyes, art. 87; Pontoise, art. 11.
[2] Lallemand, *Histoire des enfants abandonnés*, p. 120.
[3] Angers, art. 6.
[4] *Ibid.*, Vernon, art. 11. Le Livre de vie active contient une miniature représentant la réception par une sœur d'un malade apporté à l'Hôtel-Dieu sur un brancard (Coyecque, I, 15).

Digitized by Google

Me mena jusqu'à l'Enfermière,
Courtoisie, qui d'ung doux vueil
Me fit, dont elle est coustumière....
Le droit office à Courtoisie
Est les malades recevoir.
Lorsque ma manière eut choisie,
Me dist, en monstrant bon devoir,
Que je lui feisse or assavoir
Ma douleur (ce fut sa demande),
Pour moy faire tel lict avoir
Que ma maladie demande.

Une fois l'admission prononcée, le moment était venu de se conformer aux prescriptions portées par le chapitre de la réception des malades, dont la belle formule, empruntée à la règle de Saint-Jean de Jérusalem, avait été adoptée par la grande majorité des statuts hospitaliers : « Avant d'être reçu, le malade doit se confesser et recevoir la communion, puis être porté à son lit, où on le traitera comme le maître de la maison. »

On appelait donc le prêtre « de l'ostel [1], » c'est-à-dire, dans les grands hôpitaux, un des frères revêtus de ce caractère [2], et dans les maisons plus modestes, le chapelain ; il entendait la confession du malade, et, si c'était le cas, lui apportait la communion. Cette pratique était pleinement d'accord avec les mœurs du moyen âge, où personne ne songeait à se soustraire à l'accomplissement des devoirs religieux, et où tout le monde faisait passer les soins de l'âme avant ceux du corps. Le malade était ensuite conduit ou porté au lit, avec tous les égards dus au « maître de la maison. »

L'organisation des lits a été un des sujets de plus vive critique contre les anciens hôpitaux. Il serait injuste cependant de supposer, comme on le fait souvent, que dans ces maisons on plaçât toujours plusieurs malades dans un même lit. Si cette manière de faire, peu conforme aux principes de l'hygiène, mais qui avait sans doute pour but d'économiser la place, fut souvent pratiquée, il est inexact de la considérer comme une règle absolue. Le lit unique n'était pas inconnu, loin de là, et en cas de

[1] Vernon, art. 10. « L'en le fera confesser au provoire de l'ostel de ses péchiez. »

[2] Troyes, 79. Des enquêtes publiées par M. Coyecque (I, 314 et 329) montrent qu'à Paris et à Meaux, à la fin du xve siècle et au commencement du xvie, les frères s'acquittaient mal de ce devoir.

Digitized by Google

maladie grave, il était seul employé, à moins que l'encombrement des malades ne s'y opposât : « Soit enjoinct à ceulx qui ont la charge de coucher les malades, dit un règlement de 1494 pour l'Hôtel-Dieu de Paris, qu'ilz mettent les griefz malades, chacun à part soy, en un lit, sans compaignon, si non ou cas que il y en eust si grant multitude que les litz de la maison n'y peussent fournir [1]. » C'est pour assurer ce bien-être aux hospitalisés qu'on voit en 1320 la comtesse Mahaut fonder dix lits garnis pour dix pauvres malades [2]. Plusieurs peintures ou monuments figurés représentent d'ailleurs des religieuses hospitalières soignant un malade couché seul dans un lit. On peut citer par exemple la miniature du grand cueilloir de l'Hôtel-Dieu de Montreuil [3], celle d'un psautier du XIVe siècle qui décrit les œuvres de miséricorde [4], et enfin le sceau de l'hôpital de Théomolin [5].

En somme, la vérité est que les deux systèmes étaient employés concurremment, ainsi que le montre bien la déclaration de temporel de l'Hôtel-Dieu de Noyon (18 mars 1384) : « Item a oudit hospital et Maison Dieu LXX liz, esquelz en y a X grans lis, là où peuent quatre malades couchier aysiément en chacun lit [6]. »

Suivant une ingénieuse remarque de M. J.-M. Richard, c'est surtout dans les Maisons-Dieu consacrées à l'hospitalité de nuit qu'on faisait usage de lits doubles, comme à l'hospice Saint-Jacques de Vendôme [7], dont un vitrail nous montre jusqu'à trois malades couchés ensemble, et il cite à ce propos un texte curieux indiquant qu'à l'hôpital Saint-Julien d'Arras il y avait « vingt-trois lis biaus et blans pour herbergier toutes manières

[1] Coyecque, II, n° 1408.

[2] J.-M. Richard, *Cartulaire de Saint-Jean*, p. XXII et 52 : « Decem lectos munitos de culcitris, pulvinaribus plumeis, lintheaminibus et cooperturis decentibus pro decem infirmis pauperibus. »

[3] Abbé Lefebvre, *La Chartreuse de Notre-Dame des Prés à Neuville-sous-Montreuil-sur-Mer*, 1890, in-12, p. 121.

[4] Bibl. nat., lat. 8846, fol. 156 v° : Un homme couché dans un lit garni d'une couverture bleue à carreaux ; au pied du lit un coffre à ferrures ; à côté deux femmes soignent le malade ou l'exhortent.

[5] Arch. nat., *Collection des sceaux*, n° 9977.

[6] Arch. nat, P 136, fol. 255. Voy. la miniature du livre de Vie active citée par M. Coyecque, p. 16 et 74.

[7] *Congrès archéologique de France*, 1872, p. 195, cité par Braquehay, *Hôtel-Dieu de Montreuil*, p. 90.

Digitized by Google

de povres, » et que ces lits étaient « si grant » que chaque nuit quatre-vingts pauvres au moins pouvaient s'y étendre [1].

Mêmes renseignements sont fournis par le testament de Jean de Roquignies, bourgeois de Douai, qui fonde un hôpital devant renfermer « sept lits bons et suffisants, où pourront coucher chaque nuit treize pauvres, douze d'entre eux occupant les six premiers lits et le treizième reposant seul dans la septième couche [2]. »

Outre les draps, les lits étaient garnis de matelas, de lits de plume ou couettes, de couvertures, de couvre-pieds fourrés, d'oreillers [3]. Les statuts de l'Hôtel-Dieu de Troyes portent que chaque lit devait être fourni de deux couvertures en été ; l'hiver on en ajoutait une troisième, avec les vêtements du malade. En effet, après avoir déshabillé et couché le nouvel arrivant, on devait soigneusement mettre ses hardes de côté [4], pour les lui restituer à la sortie ; la maison se chargeait de l'entretien de ces habits, qui, la plupart du temps, sans doute, étaient fort misérables [5]. Au besoin elle rachetait ceux que le pauvre avait dû mettre en gage [6]. Les « linceuls » ou draps devaient être entre-

[1] *Cartul. de Saint-Jean en l'Estrée*, p. XXIII.

[2] Arch. nat., JJ 108, n° 286, fol. 162 (4 avril 1376, n. st.). « ....ita quod in dicto hospitali sint continuo et perpetuo et sine defectu septem lecti boni et sufficientes et tresdecim pauperes tales quales venire et jacere voluerunt singulis noctibus, ex quibus pauperibus duodecim jacebunt in sex lectis, videlicet duo in uno, alter vero pro se solus in septimo, proviso tamen quod XIII pauperes predicti qui per unam noctem in dicto hospitali pernotati et hospitati fuerint non possint ibidem pernoctare sequenti nocte, sed, hac preterita, possint ibidem recolligi et hospitari.... »

[3] Voyez les nombreux inventaires conservés dans le registre de visites des hôpitaux du diocèse de Paris (Arch. nat., L 409). — Arch. hospit. de Soissons, n° 322. État de la garde-robe de l' « Ostellerie » de Soissons en 1356 : « Ainssis toutes choses comptées et rabatues, tant de viés comme de nouvel, il demeure en la garde-robe : CVI lis et I coute ; item de toille VII^c IIII^xx et IX aunes ; item X coutes pointes de soye ; item une coute pointe blanche ; item un estret ; item un couvertoirs de toille vauriet ; item LVI couvertoirs des malades ; item as hostes XXXII couvertoirs ; item de draps as malades IX^xx paires ; item de draps as hostes XXXIX paires ; item XLIII orilliers ; item LXXVII coutes pointes as malades ; item I douzaine de touelles. » — Arch. hosp. de Cambrai, comptes de Saint-Julien, 1361 : « A Marvie le cousturière, pour refaire les kuites de l'ostel, les linchiux des malades et autres ouvrages pour tout le tamps de ce compte, XLVIII s. »

[4] Troyes, art. 74 ; Angers, 12 ; Vernon, 11.

[5] Compte de Saint-Julien de Cambrai (1375) : « A Jehan Cahet, parmentier et foureur, pour avoir refait et remis appoint les cottes et corsès servans a malades, et avoir doublet et refait plusieurs couvertures et avoir fourré XII couvertures pour les malades, de tous ses où a vacquiet XXXVI jours au pris de XX d. le jour. »

[6] *Ibid.* (1361). « Pour I surcot d'un malade racater as useriers, XX s. »

Digitized by Google

tenus avec la plus grande propreté ; à Troyes on les lavait chaque semaine et au besoin chaque jour.

Des tapis, de petits « carreaux » pour les pieds, étaient généralement étendus devant les lits [1], et des bassins pour les « nécessités » complétaient le mobilier des malades [2]. Entre les lits, au moins dans certains hôpitaux, étaient tendues des cordes destinées à supporter des rideaux [3]. Ailleurs ils étaient séparés par des boiseries formant des sortes de cellules ; un balcon régnant à une certaine hauteur le long de la muraille permettait alors de surveiller l'ensemble de la salle et de plonger dans ces cellules [4]. On serait tenté de voir une exagération poétique dans la description que l'*Hospital d'amour* donne de l'aménagement de la salle des malades :

Plus belle n'a jusqu'en Thessalle,
Car elle est partout, hault et bas,
Tendue de moult riches draps
Ouvrez d'amoureuses histoires....
Le parement estoit semé
De toutes fleurs qu'on peult penser
Et si estoient encourtiné
Les lictz des draps de bien celer.

Mais différents documents montrent que les « seigneurs malades » étaient entourés d'un certain luxe. Sans parler des peintures qui décoraient les murs et dont des restes sont parvenus jusqu'à nous, comme à Chartres et à Angers [5], il suffit de rappeler que dans l'Hôtel-Dieu de cette dernière ville on recouvrait à certains jours les lits des malades de draps de soie [6], et qu'à

[1] Arch. hospit. de Soissons, 323 : « Quarelès a mestre desoubz les piés. » — Les inventaires donnés par le registre de visites des hôpitaux de Paris, en 1351, mentionnent fréquemment des tapis.

[2] Arch. du Nord. Compte de Saint-Julien de Cambrai (1354) : « Pour palotes de terre pour le nécessité des malades. » — J.-M. Richard, p. 120 : « Pour un bachin pour mettre desous les povres en leur lis, VI s. » (Hesdin, 1322).

[3] J.-M. Richard, p. 120 (Hesdin, 1323). « A Aloul le cordier pour corde mise entour les lis des malades de l'hospital à mettre nappes sus et autres dras linges, VI s. VIII d. »

[4] Viollet-Leduc, *Dictionnaire d'architecture*, v° Hôtel-Dieu, description de l'Hôtel-Dieu de Tonnerre. A Provins existe encore une galerie de ce genre.

[5] *Mémoires de la Soc. d'agriculture d'Angers*, XII, 1869, p. 95. — *Proc.-verb. de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loir*, IV (1873), p. 109.

[6] Arch. nat., X^{1a}, 4786, fol. 126 v° (1403) : « Dit que au temps que Lortier fut fait maistre oudit hostel avoit bien de XII à XIIII^{c} francs de revenue et y avoit dras de soie pour parer les liz des malades, qui doivent estre en arches, et les linges aussy qui se doivent gouverner par les officiers.... » — Voy. aussi

Digitized by Google

Reims on employait à cet usage des toiles brodées dont quelques spécimens subsistent encore aujourd'hui [1].

Malgré les courtines qu'on pouvait y tendre, les grandes salles d'hôpitaux devaient être très froides l'hiver; aussi voit-on que les aumônes attribuées aux Maisons-Dieu par le roi revêtent fréquemment la forme de bois de chauffage à prendre dans les forêts du domaine [2]. Les textes donnent peu de renseignements sur le mode employé pour réchauffer l'atmosphère de la salle; on faisait sans doute généralement usage de ces grandes cheminées qu'on retrouve dans les constructions du moyen âge [3]. Dans les villes du nord, on plaçait devant les malades, pendant l'hiver, une « keminée de fer » qui ne doit être autre chose que notre poêle moderne [4].

3° *Soins donnés aux malades*

Les premiers soins qu'on donnât au malade à son entrée étaient des soins de propreté : avant de le coucher, il était de règle, en effet, de lui laver la tête et les pieds quand son état le permettait [5].

l'inventaire de Soissons cité plus haut. — L'Hôtel-Dieu de Montmorency, en 1351, possédait quatre couvertures de cendal pour les pauvres (Arch. nat. L 409, fol. 22).

[1] Charles Givelet, *Toiles brodées de l'hôtel-Dieu de Reims*, 1883, in-8 : Courtepointe du XIIIe siècle.

[2] Les registres du trésor des chartes renferment de nombreuses donations de ce genre. — Quelquefois le fondateur y pourvoyait, comme Jean de Roquignies pour le *Xenodochium* qu'il organisa à Douai et dont nous avons déjà parlé (JJ 108, n° 286, fol. 162. — 1376) : « Habeantque dicti pauperes singulis noctibus a festo omnium Sanctorum usque ad festum Brandonum duos fasciculos de legatura de Ostricourt ad calefaciendum ipsos. »

[3] La grande salle qui paraît avoir servi d'hôpital à l'abbaye d'Ourscamp offre une cheminée de ce genre. Viollet-Leduc, *Dict. d'archit.* — Arch. nat., KK 1338, n° 95. Devis de charpenterie de 1439 : « .... Pour sa paine et sallere d'avoir fait de sondit mestier de carpenterie en l'ostel-Dieu du Pont de l'Arche.... trois artiefz de cheminée l'une saingle et l'autre double et avoir fait tous les amoiremens desdites trois cheminées.... »

[4] J.-M. Richard, *Cartul. de Saint-Jean*, p. 122 (compte d'Hesdin en 1333) : « Pour refaire le keminée de fer qui est devant les malades en l'iver : XX d. »

[5] Troyes, art. 73. — J.-M. Richard, *Cartul. de Saint-Jean*, p. 120 (Hesdin, 1322) : « Pour un cuveron pour laver les piés des malades, XIII d. » — Deschamps de Pas, *les Établissements hospitaliers de Saint-Omer*, p. 406 (Règlement de l'Hôp. Saint-Louis en 1427) : « Item, quant aucuns povres viennent premièrement à l'ospital et il semble qu'il soit mestier que ses piez soient lavez. on lui laveche les piés. » — Arch. nat., L 453, n° 25, fol. 18 : « Omni die sabbati summo mane debent lavari pedes infirmorum quando pulsatur ad missam matutinalem. »

Digitized by Google

Il est probable qu'ensuite intervenait le personnage du médecin, comme cela se passe dans l'*Hospital d'amour :*

Illec trouvay un beau lict faict
Où Courtoisie me coucha :
Et quant elle eut de moy parfaict,
Espoir, le médecin, hucha,
Qui tantost vers moy s'adrecha
Et sentit mon poux droicte voye,
Et puis sans faillir me noncha
Prestement quel douleur j'avoye.... :
« Te donray à ma revenue
Ung breuvage de tel racine
Que se ta douleur ne remue,
Jamay ne croy en médecine. »
Lors se départ et je remains.
Quant il eut fait, il retourna,
S'empole tenoit en ses mains
En quoi buvrage si bon a.
Grace en ait, il m'en donna
Ung bon trait au pot, sans verser.

Mais nous en sommes, sur ce point, presque uniquement réduits aux conjectures; les différents textes tels que statuts, comptes, etc., fournissent très peu de renseignements sur le rôle des « mires [1]. » Ils parlent quelquefois des barbiers chargés de faire les saignées [2], de l'achat de quelques médicaments [3], de la confection de certaines tisanes [4], mais des médecins proprement dits on sait fort peu de chose. A l'Hôtel-Dieu de Paris, il paraît vraisemblable, comme le suppose M. Coyecque, que les soins étaient donnés aux malades par le médecin du roi. Dans

[1] Notons cependant cette mention, signalée, avec tant d'autres textes curieux, par M. Richard, dans son *Cartulaire de Saint-Jean* (p. XXVI) : « Pour le salaire d'un mire pour warir I apostun que Miquiex Boutine avoit, qui fut malades X semaines. »

[2] *Ibid.*, p. 141 (compte de Gosnay, 1339-1340) : « Pour le salaire du barbier de rere et de sainier pour toute l'année. — Comptes de Saint-Julien de Cambrai (1361) : « Au barbieur pour tout le tamps de ce compte pour rere les sereurs et les malades de l'ostel : XL s. »

[3] Arch. hospit. de Beauvais, E 9 (1377). « A Laurens Lance pour IIII livres et demie de vint et II onches et demie de vif argent, VI s. VIII d » — J.-M. Richard, p. 117 (Compte de Saint-Jean, 1336) : « Pour VIII livres d'estoupes pour les navrés, XXVII d. » — Arch. hospit. de Soissons, 323, fol. 2 (1390-1391) : « Pour sucre rosat.... »

[4] Arch. nat., JJ 86, n° 603 (mars 1359, n. st.). Privilège accordé à l'hôtel-Dieu Saint-Gervais de Paris « cum pietatis opera misericorditer impleantur ibidem.... infirmantibusque et egrotis Parisius degentibus tisannam largiri teneantur. »

Digitized by Google

les autres établissements, surtout dans les principaux, il paraît évident qu'il y avait un service médical organisé, comme on le constate dans les hôpitaux de Saint-Jean de Jérusalem [1] et de Saint-Jacques du Haut-Pas, où des médecins étaient chargés d'examiner fréquemment et soigneusement les malades, de rechercher leur mal, d'analyser les urines, d'ordonner les sirops, les potions et autres remèdes, de surveiller enfin la nourriture des malades [2]; mais, encore une fois, les documents ne nous fournissent aucune indication sur ce point. On serait volontiers tenté de supposer qu'en certains cas ce silence s'explique par le fait que les religieux hospitaliers se contentaient d'appliquer eux-mêmes les soins dont leur expérience leur avait appris l'efficacité. S'il en avait été ainsi, on ne saurait vraiment les en blâmer, étant donné ce qu'on connaît de la médecine du moyen âge; mais le soin jaloux que la corporation des médecins mettait à défendre ses prérogatives ne permet guère de croire que cette hypothèse se soit fréquemment réalisée, au moins dans les villes de quelque importance [3].

Les soins que les sœurs distribuaient aux malades, de jour et de nuit, devaient donc généralement se borner aux soins de gardes-malades. C'était cette assistance de tous les instants, ces mille attentions qui sont si précieuses à ceux qui souffrent et que la charité enseigne si bien aux femmes. Elles devaient aider les malades à se lever et à se recoucher quand ils étaient obligés de descendre de leurs lits [4], les revêtir de pelisses et de bottes, et soutenir leurs pas quand ils allaient « aux chambres nécessaires [5], » les assister dans leur toilette quotidienne [6], refaire leurs lits et veiller à ce que les draps en fussent toujours

[1] Delaville-le-Roulx, *Cartulaire des Hospitaliers*, I, 425.

[2] Arch. nat., L 453, n° 25. Règle de Saint-Jacques du Haut-Pas : « *De medicis et cirurciis*.... Medici attentius et frequenter circumspiciant infirmorum qualitates et quaque laboraverunt egritudine, intuendo urinas, siroppos ministrando, utilia, elactuaria et alia necessaria infirmis remedia, prohibendo nociva, ministrando utilia et quanto infirmos vident et debiles tanto ad sanitatem eorum restituendam sint paratiores.... »

[3] Coyecque, I, 101, procès intenté, en 1322, à une femme qui exerçait la médecine.

[4] Saint-Pol, art. 5; Vernon, 5.

[5] Paris, art. 23.

[6] J.-M. Richard, *Cartulaire*, p. 122 et 123 (comptes d'Hesdin, 1333 et 1335) : « Pour une caienne de fer à pendre le lavoir de le sale, III d. — Essuioirs pour pendre en le sale. »

Digitized by Google

« nets et blancs [1]. » Enfin, et c'est un des devoirs sur lesquels insistent la plupart des statuts, elles servaient le repas des pauvres avant de prendre elles-mêmes leur réfection. Là, comme dans tous les rapports qu'elles avaient avec les malades, elles étaient tenues de se montrer pleines de prévenance, de douceur et de respect [2]. Dans tous les hôpitaux, comme le répètent à l'envi les règles hospitalières, les malades sont les seigneurs de la maison, et doivent être traités avec dévotion et révérence, puisque ce qu'on fait pour eux, Jésus-Christ le considère comme fait à lui-même [3].

Non seulement la nourriture des pauvres doit être aussi bonne que celle des religieux, car « il ne serait pas juste que les maîtres soient privés quand les serviteurs sont dans l'abondance [4], » mais elle doit être plus soignée et plus recherchée [5], si leur état l'exige. Les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem avaient pour principe de donner aux malades tout ce qu'ils désiraient, pourvu qu'on pût se le procurer et que cela ne fût pas nuisible à leur santé. Cette règle passa dans la plupart des statuts d'hôpitaux, et les différents comptes qu'on a conservés montrent que cet article n'est pas resté lettre morte. A Beauvais, par exemple, pendant l'exercice 1379-1380, la majorité des mets un peu recherchés, tels que viande de mouton, poisson, écrevisses, lait, pommes, figues et raisins, tartelettes, sont indiqués comme ayant été achetés pour les malades [6]. A Saint-Nicolas de Troyes, à l'Hôtel-Dieu de Soissons, on leur fournit du sucre, des épices, des figues, des amandes. A Saint-Julien de Cambrai, en 1361, on constate l'achat de cervoise, de vin, de pain blanc, de figues, pommes, poires, noix, cerises et nèfles, dans le même but [7]. Des

[1] Lille, II, art. 5. « Se li prieuse est trouvée neggligens...., en reprendre les sereurs ki meffont en pourveir les necessités et les désiriers des malades, de faire warder et conforter les malades...., en refaire les lis en lincheus nes et honiestes et couvretoirs, et faire les bains à chiaus qui mestier en ont. »

[2] Angers, art. 8; Troyes, 85 — Deschamps de Pas, Règlement de Saint-Louis (1427) : « La maistresse soit tres soigneuse que les malades soient servys et doulcement appareillez et souefment traittiez. »

[3] Lille, II, art 1. « A l'offisce le prieuse partient par li ou par autres toute diligence à voir et warder les malades et honorer si cum signeurs et servir à aus si cum à Diu. » — Pontoise et Vernon, prologue.

[4] Troyes, art. 50 : « Non est bonum dominos egere et servos splendide vivere. »

[5] Angers, art. 9.

[6] Arch. hospit. de Beauvais.

[7] Arch. hospit. de Cambrai. Comptes de Saint-Julien (1361). — *Ibid.* (1377).

Digitized by Google

fondations spéciales étaient faites quelquefois pour faciliter aux maisons-Dieu les moyens de satisfaire les désirs des pauvres. Au même hôpital de Saint-Julien, cinq pitances avaient été fondées pour les malades, une de vin et deux de poisson d'eau douce [1].

A Abbeville, Godefroy Cholet, proviseur de l'Hôtel-Dieu, avait donné, en 1233, 60 sous de cens, pour permettre de distribuer, le 1er et le 2 des calendes de chaque mois, aux personnes les plus malades les mets qui leur feraient le plus de plaisir [2].

A Paris, de nombreuses donations de ce genre sont consignées dans le cartulaire de l'Hôtel-Dieu [3].

A Saint-Germain-en-Laye, en 1336, on voit les frères et les sœurs de la Maison-Dieu obtenir du roi la modification d'une redevance établie sur une vigne qui leur appartenait, afin de pouvoir sans difficulté distribuer les fruits de cette vigne à « aucunes personnes, femmes acouchées ou malades oudit hostel, qui ont volonté de raisins [4]. »

Dans un de ses sermons à des religieux hospitaliers, Jacques de Vitry leur recommande de ne satisfaire qu'avec prudence les désirs des malades en ce qui concerne la nourriture. « Souvent, dit-il, les hospitaliers, dans une intention charitable, dépassent la mesure; ils vont le long du lit des malades, demandant à l'un et à l'autre ce que chacun désire boire ou manger; dans leur ignorance et leur simplicité, les pauvres ne consultent que leur goût, demandent du vin et de la viande, bien qu'ils soient atteints de fièvre violente, et cette nourriture trop forte occasionne leur mort. » — « Vous n'avez pas plus le droit, ajoute-t-il, de leur donner des aliments contraires à leur santé, que vous ne devriez laisser une épée entre les mains d'un fou furieux [5]. »

La règle des hospitaliers de Saint-Jacques du Haut-Pas, qui était en vigueur à l'hôpital de ce nom à Paris [6], entre dans de

« Pour espisses et pluseurs autres cozes pour malades. » — Bibl. nat., lat. 9111, fol. 291 v°. Comptes de Saint-Nicolas de Troyes : « Pro amigdalis, pipere et aliis apothecis, IIII l. XI s. » — Arch. hospit. de Soissons, 323 (1390-1392).

[1] Comptes de Saint-Julien de Cambrai (1361).

[2] Louandre, *Hôtel-Dieu d'Abbeville*, p. 31.

[3] Briele, *Les archives de l'Hôtel-Dieu*, n°s 40 (1193), 75 (1204), 76, 78, 79, 109, 208.

[4] Arch. nat., JJ 70, fol. 3, n° 5.

[5] Bibl. nat., lat. 17509, fol. 79 v°.

[6] C'est des archives de cet hôpital que provient le manuscrit de la règle auquel nous empruntons les indications qui vont suivre (Arch. nat., L 453, n° 25).

Digitized by Google

nombreux détails sur la nature des aliments qu'on doit donner aux malades suivant les saisons : de Pâques à la Saint-Michel, volailles, viande d'agneau ou de chevreau ; de la Saint-Michel au carême, on ajoute la viande de jeune porc. La raison nous échappe qui fait proscrire en tous temps la viande des animaux femelles, mais on comprend mieux que de la nourriture du carême soient écartés les anguilles, les lentilles, les fèves, les choux, considérés comme d'une digestion trop difficile.

Naturellement, d'ailleurs, les règles de l'Église sur l'abstinence et le jeûne souffraient des exceptions quand il s'agissait de maladies graves. A Aubrac, d'une façon générale, elles n'étaient pas appliquées aux pauvres hospitalisés, et l'on voit, à la fin du xve siècle, Innocent VIII en dispenser ceux de l'Hôtel-Dieu de Troyes, « pour que les malades recouvrent plus facilement la santé [1]. »

Le texte des statuts de l'Hôtel-Dieu d'Angers [2] permet de bien se représenter comment se passait le repas des malades. A l'heure fixée, une cloche sonnait pour prévenir les sœurs : toutes aussitôt, sans exception, devaient se rendre à cet appel pour servir les pauvres. On distribuait aux malades des cottes et des chaperons pour qu'ils ne se refroidissent pas pendant le repas [3]; puis on procédait à l'ablution des mains ; les sœurs, une serviette au cou, passaient devant les lits des pauvres et leur présentaient l'eau, comme c'était alors l'usage pour toutes les personnes de distinction avant le repas. La pitance, préparée à la cuisine dans un grand pot de fer ou dans des poêles [4], était alors apportée dans la salle ; les sœurs distribuaient aux malades des écuelles et des cuillers de bois ou d'étain, des hanaps de bois [5], leur ré-

[1] Guignard, *l'Hôtel-Dieu le Comte*, p. XXIII. Dispense accordée à la demande du maître, Nicolas Forjot.

[2] Art. 8.

[3] Pontoise, art. 11 ; Vernon, 11.

[4] J.-M. Richard, *Cartulaire* (comptes d'Hesdin, 1323), p. 120 : « Pour trois louches de fer pour le pot du fournel et l'autre pour drechier les malades à mengier, V s. » — Voyez, pour tout ce qui concerne la vaisselle, les nombreux inventaires mobiliers du registre de visites du diocèse de Paris (Arch. nat., L 409).

[5] J.-M. Richard, *ibid.*, p. 110 (1312) : « Pour III carterons d'escueles pour les malades, III s. » — « Pour I cent de louces pour les malades, XI d. » P. 120, 121 et 123 (1326 et 1341) : « Pour platines et escueles et pour hanas de bos aveuc les malades, III s. VI d. ; hanepiaus pour boire les malades. » — Comptes de Saint-Julien de Cambrai (1361) : « Item pour demi-cent d'escuelles et demi-cent de louches de bos pour les malades, X s. »

Digitized by Google

partissaient les aliments et les servaient, coupant leur pain et leur prêtant l'assistance dont ils avaient besoin. Les frères qui n'étaient pas retenus par les affaires de la maison devaient prendre aussi leur part de cet office de charité. C'est seulement quand le repas des malades était fini que sonnait celui des religieux et des religieuses.

La mission du personnel hospitalier ne se bornait pas à entourer les malades de soins matériels : les frères et les sœurs devaient songer à l'âme des pauvres, leur prodiguer des consolations et des encouragements, les exciter à remplir leurs devoirs religieux et à recourir aux sacrements quand leur état de santé s'aggravait [1]. Ils se seraient rendus coupables d'une faute grave si, par leur négligence, un malade était mort sans les secours de la religion [2].

La plupart des statuts insistent sur la solennité avec laquelle le saint Viatique devait être porté dans la salle. Citons, à titre d'exemple, ce qu'en disent les constitutions de Vernon : « Prumierement l'an sonra la campanele en la chapele por ceu que tuit et toutes, sain et malade, soient devost et appareillié à orer et à ennorer à grant révérence le Cors Nostre Seignor. Li prestres qui le portera aura vestu seurpeliz ou aube, se mestiers est. Et devant lui ira clers ou autres qui portera le eaue beneoite en une main, et en l'autre un cerge ardent ou chandoille en lenterne et ausit en retornent. Et les sereurs gardes des malades auront appareillié vin et eaue, et auront couvert le lit au malade desus, por la révérence au Cors Nostre Seignor, de un grant drap blanc et nest, lequel an ostera quant li prestre s'en sera retornez. »

Dans le grand hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, à Saint-Jean-d'Acre, puis à Chypre, on récitait chaque soir, dans le « palais » des malades, une prière solennelle. Le prêtre et les clercs se rendaient processionnellement dans la salle, et le sénéchal prononçait une formule d'oraison belle et touchante, où les malades étaient invités à prier pour l'Église, pour les princes chrétiens, pour les voyageurs, pour les bienfaiteurs de l'hôpital, etc. :

« Seignors malades, proiés por la pais, que Dieu la nos mande de ciel en terre.

[1] Pontoise et Vernon, art. 11 ; Troyes, 79.
[2] Vernon, art. 17.

Digitized by Google

« Seignors, proiés por le fruict de la terre, etc. [1].... »

On retrouve trace de cette coutume dans la règle des Trinitaires, d'après laquelle on devait chaque jour, à la tombée de la nuit, réciter, « dans les hôpitaux dépendants de l'ordre, une prière en commun pour le maintien et la paix de l'Église romaine et de la chrétienté, pour les bienfaiteurs, et pour tous ceux pour qui l'Église a l'habitude de prier. » Nous ne savons pas si les autres hôpitaux de l'Occident avaient adopté cette pratique, mais on peut au moins en rapprocher la prière que les malades de l'Hôtel-Dieu Saint-Julien de Cambrai devaient faire pour leurs bienfaiteurs avant la messe célébrée devant eux par le chapelain et avant l'office du soir [2].

Quand la nuit venait, on allumait dans la salle des malades une ou plusieurs lumières qui devaient briller toute la nuit [3]; des fondations spéciales [4] pourvoyaient souvent aux frais de cet éclairage, prescrit par la majorité des constitutions hospitalières, afin de tromper un peu pour les pauvres alités la longueur des nuits d'insomnie.

Une ou deux sœurs, assistées de servantes, devaient d'ailleurs toujours rester debout, pendant la nuit entière, pour veiller les malades et les assister [5].

Lorsqu'un des pauvres recueillis dans la Maison-Dieu venait

[1] Léon Le Grand, *La Prière des malades dans les hôpitaux de Saint-Jean de Jérusalem*. Paris, 1896. in-8.

[2] Arch. hospital. de Cambrai, n° 365 (1224). « Ad hoc [capellanus] teneatur specialiter promisso quod, missam celebraturus ante introitum, et ante vigilias inceptas, pauperibus hospitalis et populo circumstanti benigne injungat ut pro anima jam dicti episcopi necnon et ipsius archidiaconi capellanie fundatoris et pro predecessoribus ipsorum et omnibus Domus Dei benefactoribus orationem dicant dominicam, qua finita, ante missę introitum subjungat capellanus collectam : Omnipotens sempiterne Deus qui vivorum dominaris, etc. »

[3] Arch. hospit. de Beauvais, E 9 (1377) : « A Laurent Lance pour VI pos d'oelle pour ardoir en la [cha]pelle et en l'ospital pour les malades, XIV s. »

[4] J.-M. Richard, *Cartulaire de Saint-Jean*, p. 6 (1179) : « Willelmus etiam Deucarnir et Mathildis uxor sua III solidos singulis annis dederunt pro animabus suis ad luminaria coram infirmis lucentia. » — Arch. hospital. de Laon, A 2, fol. 93 ; testament de Jean Lefèvre, chanoine (1229) : « Item hospitali Beate Marie ad usum lampadis in domo pauperum totis noctibus ardentis XXX solidos et duos capones qui debentur mihi annuatim super duas pietias prati juxta Jemelliacum »

[5] La plupart des statuts posent ce précepte. A l'Hôtel-Dieu de Paris, au XIVe siècle, un chanoine légua 200 l. p. pour permettre d'augmenter la ration de vin qu'on donnait aux sœurs chargées de ces veilles, afin de soutenir leurs forces (Coyecque, I, 291).

Digitized by Google

à mourir, la communauté récitait des prières à son intention [1], et une messe était célébrée pour ses obsèques [2], auxquelles assistaient les frères et les sœurs [3].

L'usage courant à cette époque n'était pas de renfermer le corps dans un cercueil ; c'était un luxe réservé aux personnes riches [4]; le cadavre était simplement enveloppé dans un linceul, qu'on liait solidement par-dessus, comme on ficelle un ballot. La miniature de l'hôpital Aufrey, à La Rochelle, montre une religieuse en train de se livrer à cette opération.

Si au contraire le malade recouvrait la santé, la maison devait le garder une semaine encore après sa guérison [5], de peur qu'un renvoi prématuré n'occasionnât une rechute. Au moment de son départ, on lui rendait les habits et autres effets qu'il avait apportés avec lui, sans pouvoir rien retenir [6] : la dette contractée envers l'Hôtel-Dieu par celui qui avait profité de son hospitalité n'était qu'une dette de reconnaissance. A l'honneur des établissements charitables comme à celui des personnes secourues, on voit que cette dette n'était pas oubliée. On peut par exemple citer à ce sujet l'acte de gratitude de Jean de Lieux, qui, pour remercier l'Hôtel-Dieu de Pontoise des soins qu'il y avait reçus pendant une longue maladie, lui donna, en 1291, une maison qu'il possédait en cette ville [7].

Les innombrables legs qu'on trouve en faveur des Hôtels-Dieu dans les testaments du moyen âge sont la meilleure preuve de l'estime dans laquelle ils étaient tenus par leurs contemporains. Il est rare, à cette époque, qu'un bourgeois meure sans laisser quelque somme d'argent à l'hôpital où il a vu, pendant sa vie, pratiquer « toutes œuvres de miséricorde [8]. »

LÉON LE GRAND.

[1] Vernon, art. 17.
[2] Troyes, art. 77.
[3] Le Puy, art. 10. — A Paris, où la mortalité de l'hôpital était considérable, les funérailles des pauvres étaient fort simples (Coyecque, I, 112).
[4] *Ibid.*, p. 115.
[5] Presque tous les statuts portent cette prescription.
[6] Vernon, art. 11 ; Troyes, 74 ; Angers, 12.
[7] Depoin, *Cartulaire de l'hôtel-Dieu de Pontoise*, n° CXII.
[8] Arch. nat., X^{1a} 4789, fol. 265 v° (mai 1412, plaidoirie pour l'hôpital Saint-Jean en l'Estrée d'Arras) : « Toutes œuvres de miséricorde se font oudit hospital. »

Digitized by Google

LE CLERGÉ FRANÇAIS EN ALLEMAGNE

PENDANT LA RÉVOLUTION

De 1791 à 1802, les nations étrangères firent toutes un généreux accueil au clergé de France exilé. L'histoire de cette hospitalité s'écrit peu à peu : au fur et à mesure que les voiles se lèvent, on découvre, sous l'identité des sentiments, des aspects et des procédés distincts. .

C'est comme en triomphe que nos prêtres d'Anjou, de Bretagne et de Vendée débarquèrent en Espagne, à Santander ou à la Corogne, ou que nos évêques du Midi, au sortir des Pyrénées, firent leur entrée dans la péninsule. Avant même que le gouvernement y eût pourvu, l'organisation charitable se fit comme d'elle-même : les religieux ouvrirent leurs couvents et les évêques leurs palais. Tous les prélats avaient pris pour règle la devise que l'un d'eux avait fait inscrire au-dessus des portes de sa demeure : *Oportet episcopum hospitalem esse.* Curés de campagne et laïques rivalisaient d'empressement. En avril 1793, lorsque la guerre éclata entre la France et l'Espagne, l'hospitalité espagnole ne changea ni de sentiments ni de procédés. La paix de 1795 eut des effets moins heureux : le roi Charles IV, sous la pression de ses ennemis de la veille, dut obliger ses hôtes à se tenir à vingt lieues de la frontière. Plus tard, après fructidor, sur les instances de l'ambassadeur de France, il y eut un édit qui ordonnait la translation des émigrés et des prêtres à Majorque et même aux Canaries; mais on ne l'appliqua pas à la rigueur.

Le Piémont, où régnait Marie-Clotilde, sœur de Louis XVI, ne fut pas moins favorable aux déportés; mais, bientôt, la prise de Nice et l'approche des armées françaises éloignèrent les exilés de la frontière : ils se réfugièrent en Toscane et dans les États

Digitized by Google

de l'Église. On connaît la grande charité que leur montra Pie VI; il veilla à la discipline comme au bien-être. Une commission, nommée par lui, distribua les prêtres dans les couvents, chez les évêques. Les faveurs du Saint-Siège ne se bornèrent pas aux prêtres qui étaient réfugiés dans ses États; elles s'étendirent à tous ceux qui, fixés dans d'autres pays, sollicitaient de sa charité quelque adoucissement à leur misère; c'est ainsi que plus d'un évêque, naguère richement renté, reçut une modeste pension du Père commun. De Rome partaient des lettres du Pape pour l'Espagne, l'Angleterre, la Suisse, l'Allemagne, recommandant aux fidèles, aux évêques, aux nonces, les malheureux prêtres français exilés, provoquant, stimulant la charité de tous et l'appuyant d'ailleurs de son propre exemple.

La Belgique reçut généreusement le premier flot des déportés, mais les surprises de la guerre n'en firent qu'un asile troublé, éphémère : la conquête française de 1794 le supprima définitivement.

La Suisse, voisine de nos départements de l'est, donna refuge à cinq ou six mille prêtres. Ils se répandirent d'abord indistinctement dans tous les cantons, protestants ou catholiques : chez les uns et chez les autres, l'accueil fut égal. Paysans, ouvriers, gens de la plus humble condition prétendaient avoir chacun *leur prêtre*, qu'ils soignaient et nourrissaient du meilleur de ce qu'ils avaient. Deux groupes d'évêques français résidaient l'un à Fribourg, l'autre à Soleure, et veillaient aux intérêts des déportés. Par des quêtes faites en Suisse et dans les pays voisins, on put faire face à des besoins prolongés, organiser ingénieusement les secours, créer à Soleure et à Fribourg des tables communes, faciliter, quand en vint le temps, le rapatriement, aider les familles des émigrés laïques : le plus pauvre des pays d'exil en fut le plus hospitalier, de même que le plus constant dans sa générosité.

De l'autre côté de la Manche, il y avait une nation qui, deux siècles et demi auparavant, s'était violemment séparée de l'Église romaine et avait établi sa prétendue réforme dans la spoliation et dans le sang. Les catholiques y étaient exclus des fonctions publiques; tout culte extérieur leur était interdit; les séminaires s'étaient transportés outre-mer; chaque année, une odieuse et traditionnelle calomnie dénonçait les papistes comme des enne-

Digitized by Google

mis publics et des conspirateurs toujours armés. Malgré quelques adoucissements récents à la législation, telle était l'Angleterre religieuse vers 1789 : le monde officiel était hostile aux catholiques; le peuple l'était encore davantage.

C'est pourtant vers l'Angleterre que la première poussée de l'exil jeta nos prêtres de l'ouest et du nord. Ils y débarquèrent pauvres et dépouillés; cette nation qui chassait ses prêtres accueillit les nôtres comme des hôtes vénérés. Depuis deux siècles, elle châtiait l'héroïsme des siens : maintenant, elle saluait le malheur des prêtres français et s'efforçait d'y porter remède. L'État et les particuliers; les riches, les pauvres; les Chambres, les grands seigneurs, le roi lui-même sont confondus dans les mêmes sentiments de charité, et l'Angleterre donne ce spectacle assez étrange d'un peuple qui, par respect pour l'hospitalité, oublie ses haines, laisse de côté ses lois, et accorde à des étrangers une liberté qu'il disputait ou plutôt qu'il refusait la veille à ses nationaux.

Dans les chapelles, pauvres et étroites, ouvertes au culte catholique, nos prêtres prêchaient librement; les anglicans eux-mêmes venaient les entendre. Toute tentative de prosélytisme était interdite et strictement surveillée; néanmoins, dans ce milieu réfractaire et jaloux, il se produisait comme une infiltration de sentiments et de principes orthodoxes par « la piété, la conduite irréprochable, la longue et douloureuse patience » de nos ecclésiastiques [1]. On peut le dire : c'est de l'exil de notre clergé que date, en Angleterre, le lent mais continu mouvement de retour vers le catholicisme. Quinze ans plus tard, un écrivain français s'étonnait qu'il y eût déjà, dans la Chambre des communes, tant de députés catholiques : « Ah! oui, cela est singulier, lui répondit son interlocuteur, membre du Parlement; mais que voulez-vous? dans l'intervalle, il y a eu 1793 et l'émigration du clergé catholique français [2]. »

Pour ces divers pays, Espagne, Piémont, États de l'Église, Belgique, Suisse, Angleterre, nous connaissons, par quelques ouvrages spéciaux, les principaux traits et les caractères généraux de la déportation : il n'en est pas de même pour l'Alle-

[1] Termes employés par William Pitt dans un discours au Parlement en 1799.
[2] Villemain, *Souvenirs contemporains*, t. I, p. 442.

Digitized by Google

magne. Les documents sont rares et n'ont vu le jour qu'à de très longs intervalles. Un prêtre de Neuchâtel-en-Bray, qui ne revint d'exil en 1797 que pour être arrêté, déporté à la Guyane et y mourir le premier de ses compagnons, avait vécu plusieurs années en Westphalie dans la même abbaye : ses *Mémoires* furent publiés par sa famille en 1819. Plus d'un demi-siècle après, parurent ceux de l'abbé Traizet, du diocèse de Soissons; comme il avait dû, de 1793 à 1802, changer plusieurs fois d'asile, il nous fait voyager avec lui à travers différents pays d'Allemagne. Les évêques français réfugiés à Soleure avaient envoyé des collecteurs pour quêter, en faveur des prêtres déportés en Suisse, dans diverses contrées d'Europe; les correspondances de ces délégués furent résumées en 1798 dans une *Relation* conservée à la bibliothèque du grand séminaire de Nancy; cette *Relation*, qui vient d'être publiée, nous fait pénétrer dans les États, dans les principales villes, de même que chez les princes d'Allemagne, et nous permet de nous rendre compte de l'accueil que reçurent çà et là ces ambassadeurs de la charité. J'ai consulté encore d'autres écrits et, entre autres, la seconde partie des *Mémoires de l'abbé Baston*, non encore publiée, dont M. l'abbé Loth m'a donné gracieusement communication [1].

En dehors même de ces documents d'une autorité incontestable, et d'autres qui seront cités à l'occasion, on imagine aisément que les mœurs de la nation allemande, si différentes des mœurs françaises, les confessions religieuses qui la divisent, la politique des puissances qui présidaient à ses destinées, l'étendue et la variété de ses territoires ont dû diversifier les caractères de l'hospitalité que l'Allemagne accorda à notre clergé. Ces caractères, j'ai tenté de les démêler et de les rassembler.

[1] Voici les titres exacts de ces divers ouvrages :

1° *Six années de la Révolution française, ou Précis des principaux événements correspondant à la durée de ma déportation de 1792 à 1797 inclusivement*, par F. D***, prêtre, mort en 1798. Dentu, 1819, in-8, 434 p Les initiales F. D*** désignent l'abbé François Delestre. Sous ce titre : *Un prêtre normand déporté en Belgique et en Allemagne*, j'ai communiqué à la Société d'histoire contemporaine, en son assemblée générale du 1er juin 1892, quelques extraits des *Mémoires* de l'abbé Delestre. Paris, au siège de la Société, 1892, in-8, 32 p.

2° *Mémoires de l'abbé Traizet, chanoine titulaire de la cathédrale de Soissons*, etc., *sur son émigration*, précédés d'une Notice sur l'auteur par l'abbé Pécheur, et ornés d'un portrait par P. Laurent. Soissons, 1875. Tiré à 100 exempl. in-8, 90 p.

3° *Collectes à travers l'Europe pour les prêtres déportés réfugiés en Suisse*. Rela-

Digitized by Google

L'origine, les époques, les phases de la déportation en Allemagne; les circonstances dans lesquelles elle s'est produite, les pays où elle s'est concentrée, ceux où elle apparait plutôt dispersée; les différences d'accueil, d'hospitalité, de charité entre les États protestants et les États catholiques; jusque parmi ces derniers, les distinctions à noter; les procédés administratifs dont on usa, différents de ceux que nous offrent l'Espagne, la Suisse et l'Angleterre; enfin, les occupations de nos exilés et quelques-uns des fruits qui ressortirent de leur long exil : tels sont les points que je vais tâcher de mettre en lumière.

I.

Dans l'exil du clergé français, l'Allemagne ne fut que la seconde étape. On n'y arriva pas directement de France; on y vint des Pays-Bas. Et de même que la proximité des frontières avait déterminé le premier mouvement d'émigration vers le Piémont, la Suisse ou la Belgique, de même, forcés de partir de ce dernier pays, nos prêtres se trouvèrent tout naturellement portés dans les provinces rhénanes. Par bonheur, elles étaient catholiques: c'était un grand avantage.

Ils y vinrent, ou plutôt ils y affluèrent à trois reprises.

La première, en novembre 1792, à la suite de la bataille de Jemmapes, qui avait donné la Belgique à la France. Cependant, la majorité des exilés ne passa pas le Rhin et se borna à reculer en Hollande: un grand nombre s'arrêtèrent à Maëstricht. Bientôt, d'ailleurs, Dumouriez ayant manifesté des sentiments favorables, les fugitifs s'enhardirent à revenir en Belgique et y retrouvèrent avec joie les maisons hospitalières qui les avaient

tion inédite publiée pour la Société d'histoire contemporaine par M. l'abbé Jérôme. Paris, Alphonse Picard, in-8, 1897.

4° *Mémoires de l'abbé Baston*, chanoine de Rouen, d'après le manuscrit original, publiés pour la Société d'histoire contemporaine, par M. l'abbé Julien Loth et M. Ch. Verger. Paris, Alphonse Picard, 1897, t. II, sous presse.

5° J'ai fait encore plusieurs emprunts à un écrit d'allure littéraire très modeste, mais qui est plein de renseignements précis :

Journal d'émigration de l'abbé Henry en Angleterre, Belgique, Hollande, Westphalie, de 1792 à 1802, publié par M. Paul Verhaegen dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 2e série, t. X, p. 207. — L'abbé Henry, prémontré de Ressons (Oise), eut à l'étranger des aventures presque en tous points semblables à celles de l'abbé Delestre; l'ouvrage de l'un peut servir de contrôle à celui de l'autre.

Digitized by Google

accueillis à leur arrivée de France. La défaite des armées françaises à Neerwinden (3 mars 1793) et la perte de la Belgique qui en fut la conséquence affermirent la tranquillité des émigrés. Quinze mois s'écoulèrent, mois relativement heureux et que plusieurs prêtres considérèrent comme les plus agréables de leur temps d'exil. Dans cette période, il n'y eut qu'un nombre très limité de prêtres qui, ayant passé le Rhin, eurent la prudence de ne pas revenir sur leurs pas.

La bataille de Fleurus (23 juin 1794), gagnée par Jourdan, en assurant définitivement la Belgique à la France, détermina le départ de tous ceux qui s'y étaient réfugiés. Ce fut le second exode, torrent tumultueux qui jeta les exilés en Westphalie.

Long et pénible voyage! Les routes étaient encombrées par les troupes impériales en retraite; il fallait leur disputer les charrois, les voitures et jusqu'au passage. Ce n'était qu'à gros frais qu'on pouvait se procurer quelque misérable moyen de transport; le plus grand nombre allait à pied, sac au dos, à travers des plaines immenses, par des chaleurs intolérables. A côté des fatigues et des souffrances physiques, que d'inquiétudes! que d'angoisses! que de misères! L'un de ces voyageurs a peint « l'humiliante nécessité d'aller trois fois par jour frapper à la porte d'un couvent ou d'un presbytère, l'attente continuelle de quelque rebut désagréable ou offensant, l'insuffisance des ressources, l'incertitude de trouver assez de personnes charitables qui voulussent se charger du poids de notre existence [1]. » On se levait à trois heures du matin pour marcher jusqu'à huit heures; le soir, on se remettait en route, de six heures jusqu'à neuf; on couchait sur la paille; on mangeait « d'atroce soupe à la bière. »

Que, devant ces hôtes qui se succédaient sans relâche, quelques portes de presbytères ou de couvents ne se soient pas ouvertes; que tel curé se soit montré farouche ou peu accueillant; que des gouvernantes n'aient pas admis volontiers dans l'intérieur de leurs maîtres ces hommes couverts de boue, à la barbe longue et qui ne portaient pas l'habit ecclésiastique; que certains aient craint d'héberger des jacobins déguisés, et, se bornant à quelque misérable aumône, aient sans ménagement

[1] *Six années de la Révolution*, etc., p. 190.

Digitized by Google

invité ces quêteurs peu avenants à chercher gîte ailleurs : il n'y a pas lieu de s'en étonner. Le nombre de ces hôtes improvisés, leur arrivée subite, surprenaient, étourdissaient les calmes habitants de ces contrées. Il y eut, sans doute, plus d'un mécompte, plus d'un rebut ; mais, le plus souvent, que de bons accueils ! que de paroles et d'actes charitables ! que d'entrain dans la bienveillance ! que de constance aussi ! Je ne citerai qu'un trait, en laissant la parole au narrateur. « Le curé (de Bocholt) était absent, ce qui n'empêcha pas sa gouvernante de nous introduire. Jusqu'alors, les gouvernantes ne nous avaient pas gâtés ; cette nouveauté nous parut d'un bon augure. Bientôt, le curé arrive et nous reçoit avec affabilité. Après un assez long entretien sur les affaires du temps, nous nous disposions à lever le siège. — Où allez-vous ? nous dit-il. — A notre auberge, répondis-je. — Jamais prêtre, dans ma paroisse, n'a été à l'auberge ; mon presbytère est l'auberge des prêtres, et surtout des prêtres malheureux [1]. »

Déjà à Cologne, à Düsseldorf, à Münster, fonctionnaient des Comités ecclésiastiques pour la réception et le placement des exilés. A Cologne, M. de Conzié, archevêque de Tours, présidait le Comité, sous les auspices du prince-évêque ; on y reconnut en quelques jours dix-huit cents prêtres et cent cinquante religieuses. A Düsseldorf, il y avait plus de trois cents prêtres et dix-huit archevêques ou évêques français, parmi lesquels le cardinal de Montmorency-Laval, évêque de Metz. A Münster, M. le baron de Fürstenberg, vicaire général de l'évêque, conseiller intime du prince, grand chantre de la cathédrale de Paderborn, et, à tous ces titres, considéré et puissant dans les deux diocèses, était assisté de M. de Sagey, vicaire général de M. de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans.

Une loi du pays de Münster interdisait aux émigrés français de séjourner dans le diocèse plus de vingt-quatre heures. En dépit de cette loi, le baron de Furstenberg forma le généreux projet de placer les prêtres français. Aux magistrats civils il représenta que les prêtres n'étaient pas des émigrés volontaires, et qu'une loi, à laquelle ils devaient obéissance, les avait exilés ; auprès des membres du chapitre, il suffisait de motifs puisés

[1] *Six années de la Révolution française*, p. 178.

Digitized by Google

dans la charité chrétienne. La cause de nos réfugiés gagnée de ces deux côtés, il envoya une circulaire aux curés, aux chapitres, aux maisons religieuses, et distribua ainsi ses hôtes dans les diverses parties du diocèse. — « Sans M. de Fürstenberg, a écrit l'un d'eux, il est fort incertain que nous eussions été admis dans l'évêché de Münster. Il nous envoyait dans les communautés, on nous y recevait, seulement parce qu'on ne voulait pas lui déplaire. Il en était de même des curés auxquels il nous adressait, et si les pasteurs, dans ce pays-là, n'avaient pas été immédiatement soumis à l'autorité de l'évêque, la plupart nous auraient refusé leur secours [1]. » Quoi qu'il en soit, l'hospitalité était générale en Westphalie; tous les habitants en prenaient leur part, et, bien que ces pays fussent de tous ceux du nord les moins riches, au bout de quelque temps « il n'y avait pas un seul villageois qui n'eût au moins un émigré français chez lui [2]. »

M. de Sagey assistait dans son œuvre de charité M. de Fürstenberg. Très lié avec une grande famille de Münster, logé chez elle, d'ailleurs très considéré dans la ville, il présentait lui-même ses confrères, il les accompagnait partout, il plaidait leur cause. Cependant, débordé par le nombre des solliciteurs, il dut renoncer à les placer dans le diocèse de Münster : il leur conseilla de passer dans celui de Paderborn, qui n'était pas encore envahi. Le 29 juillet 1794, on n'y comptait en effet que quinze prêtres français; mais bientôt, là comme ailleurs, la place manqua : il fallut se mettre en quête d'autres asiles.

Une troisième fois, la Westphalie fut encore envahie par les émigrés et les prêtres français. C'était dans l'hiver de 1794 à 1795 : Pichegru venait de conquérir la Hollande. Les fugitifs se précipitaient en masse, Hollandais et Brabançons aussi bien que Français; mais, cette fois, les places étaient prises, et la Westphalie fut moins un refuge qu'un passage. — « Toutes les maisons (couvents, abbayes) de la province étaient depuis un mois si surchargées par leurs confrères forcés de fuir devant le soldat français, que, dans plusieurs, à peine restait-il une cellule pour déposer un malade ou recevoir en passant un voyageur [3]. » —

[1] *Six années etc.*, p. 362 et 364.
[2] *Mémoires de l'abbé Traizet*, p. 18.
[3] *Collectes à travers l'Europe*, p. 114.

Digitized by Google

« Plus de dix-huit cents prêtres, dit un autre auteur, furent obligés d'aller chercher un asile ailleurs : toutes les routes étaient couvertes de ces malheureux. Cinquante environ passèrent par Cappenberg, mais dans quel état, grand Dieu! Et qui tenterait de le décrire? Il avait fait un faux dégel qui rendait les routes impraticables ; il fallait marcher continuellement sur le verglas. La nature du territoire westphalien, l'intempérie de l'air, l'inclémence de la saison, tous les éléments semblaient être réunis pour augmenter leurs peines et leurs fatigues. Ils arrivaient le sac sur le dos, les souliers pleins de neige, les pieds ensanglantés, l'estomac vide, parce qu'on trouve à peine des auberges dans les villes et qu'elles sont très rares dans les campagnes; les membres roidis par le froid, tout le corps abattu par l'épuisement.... Du moins, pour cette fois, ils trouvaient un bon feu, un souper à discrétion, un gite tel qu'il peut être dans une maison remplie d'étrangers et de soldats, et ces rencontres n'étaient pas communes. Cependant, c'étaient tous les jours de nouvelles fatigues, et les maux de la veille n'étaient que le prélude de ceux du lendemain, car il n'était pas alors question d'un voyage de quelques lieues, et il fallait commencer par en parcourir au moins quatre-vingts avant de songer à s'arrêter. A peine réchauffés, ces pauvres prêtres oubliaient leur misère; leurs lèvres pouvaient à peine se prêter à quelques mots, qu'on y voyait éclore le sourire et les actions de grâces [1]. »

Constance, ville impériale, sur les bords du lac du même nom, fut, avec la Westphalie, l'autre centre de la déportation française en Allemagne. L'archevêque de Paris, M. de Juigné, chassé de Chambéry par nos armées, s'y était retiré; avec lui se trouvaient M. de la Luzerne, évêque de Langres, M. Cortois de Balore, évêque de Nîmes, et son frère, M. Cortois de Pressigny, évêque de Saint-Malo. La présence de ces évêques y attira beaucoup de prêtres; l'excédent des déportés de Suisse se rallia dans cette ville. En 1792, on en compta 300; en 1793, 205; en 1794, 253. En 1796, la campagne de Moreau en Souabe et en Franconie amena une dispersion presque générale : il ne resta que 55 prêtres. Le danger passé, ceux qui avaient fui revinrent, et le contingent

[1] *Six années de Révolution*, p. 244. Le cardinal Pacca a donné aussi un tableau navrant de cette fuite générale, dans laquelle le prince-évêque de Cologne fut entraîné avec les prêtres français.

Digitized by Google

des ecclésiastique remonta en 1797 à 219, et en 1798 à 504. La vie y était facile, les vivres à bon marché, les secours abondants. Le 1er janvier 1795, sous les auspices de M. de Juigné, une table commune y fut organisée sur le modèle de celles de Fribourg [1] et de Soleure; gratuite pour ceux qui étaient hors d'état de payer, de quinze livres par mois pour les autres : dès l'origine, soixante prêtres s'assirent à cette table. Il y avait aussi des ressources de travail et, par conséquent, de petits gains; des Lyonnais, qui s'y étaient réfugiés après le siège de leur ville, avaient apporté leur industrie; une colonie de Genevois, qu'y avait appelée Joseph II, avait établi des manufactures de toile peinte et d'horlogerie; chez les uns et chez les autres, les prêtres et les émigrés trouvaient une occupation légèrement rémunératrice. Le grand doyen de la cathédrale, comte de Bissingen, donna pendant quelque temps deux louis par mois à chaque déporté; quand ses ressources personnelles furent épuisées, on fit une quête dans la ville et aux environs. Les dimanches et fêtes, dans l'église des Cordeliers, il y avait culte public pour les Français : c'était la seule ville d'Allemagne où il en fût ainsi [2].

II.

L'abbé Baston, vicaire général de Rouen, qui vécut sept années durant à Coesfeld, près de Münster, écrit dans ses *Mémoires* les lignes suivantes : « On ne pouvait, sans une permission spéciale de S. M. le Roi de Prusse, s'établir dans les terres de son apanage. L'Empereur nous fermait tous ses États. Nos pareils ne pénétraient que furtivement en Bavière. Une grande partie des petits souverains d'Allemagne, par goût ou par contrainte, suivaient l'exemple des hautes puissances. On frémit en pensant combien peu d'endroits restaient où nous pussions reposer notre tête, et par combien de fatigues, de dangers, de peines mortelles il fallait s'y rendre [3]. »

Ces appréciations sont confirmées par tous les documents. En

[1] J'ai donné des détails sur cette table commune de Fribourg dans un article publié dans ce recueil : *L'abbé de Montrichard et l'émigration française à Fribourg*, janvier 1896.

[2] *Mémoires de famille de l'abbé Lambert*, publiés pour la Société d'histoire contemporaine par M. Gaston de Beauséjour, p. 189-199.

[3] *Mémoires de l'abbé Baston*, t. II (sous presse).

Digitized by Google

dehors de la Westphalie et du diocèse de Constance, où il fut permis à l'émigration ecclésiastique de se cantonner et de se grouper, il n'y eut d'asile libéralement ouvert pour elle ni dans les pays protestants, ni même, ce qu'on croira moins, dans certains pays catholiques. Le roi de Prusse, que Rivarol appelait le roi des Jacobins, soit pour ménager ses rapports avec la république française, soit par hostilité confessionnelle contre le clergé catholique, avait interdit à tous les émigrés français, laïques ou ecclésiastiques, l'accès et le séjour dans ses États ou dans ceux qui dépendaient de lui. Il y avait des exceptions individuelles; mais, pour les obtenir, il fallait une autorisation signée de lui.

Il en était de même jusque dans les pays catholiques qui, comme la Silésie, jouissaient, en vertu des traités, de la liberté du culte : le roi permettait, il est vrai, d'y quêter pour le clergé français, mais il interdisait à ses membres d'y entrer ou d'y séjourner. C'est ainsi qu'en 1798-1799, à une époque où les prêtres réfugiés en Suisse étaient forcés d'en sortir et de chercher asile ailleurs, ils traversèrent la Silésie sans pouvoir s'y arrêter ou y trouver des abris. La défense était expresse. — « Il eût fallu, écrit un des collecteurs, faire lever cette défense, et les circonstances, au contraire, la firent renouveler. Beaucoup de prêtres brabançons et autres, joints aux ecclésiastiques français forcés de quitter Erfurt, causèrent une nouvelle inondation contre laquelle le gouvernement s'empressa de fortifier la digue qu'il avait voulu opposer au déluge qui se serait étendu sans cela dans cette province. Les abbayes craignaient d'ailleurs que l'hospitalité temporaire accordée à quelques ecclésiastiques ne devînt le prétexte d'un surcroît d'impositions déjà très considérables. On ne les y recevait en conséquence qu'un à un; encore avaient-ils besoin de grandes recommandations. De dix prêtres français réfugiés à Breslau, cinq seulement avaient trouvé asile dans deux communautés d'hommes, et on n'en comptait que quelques-uns, épars à de longues distances dans la province [1]. »

En Silésie, du moins, si l'hospitalité y fut interdite, on laissa libre carrière aux efforts de la charité réduite à l'aumône. Le comte d'Hoym, ministre du roi de Prusse, reçut les collecteurs à

[1] *Collectes à travers l'Europe*, p. 321-322.

Digitized by Google

sa table, leur fit personnellement un don considérable, leur accorda toutes les permissions nécessaires. Le prince de Hohenlohe, qui, avant son élévation au siège de Breslau, avait été chanoine capitulaire et dignitaire du grand chapitre de Strasbourg, se plut à secourir les membres d'un clergé auquel il avait eu l'honneur d'appartenir. Il invita les curés à faire eux-mêmes la collecte dans leurs paroisses. Les habitants des campagnes répondaient avec un empressement qui étonnait ceux mêmes qui l'avaient provoqué.

En sortant de Breslau pour parcourir la haute Silésie, les collecteurs n'eurent qu'à se louer des réceptions qui leur furent faites dans les châteaux et les monastères comme de l'empressement des curés à recommander la bonne œuvre. — « MM. les curés des villes, instruits de leur prochaine arrivée, ne se contentaient pas de l'annoncer à leurs peuples. Jaloux de les voir recueillir chez eux une abondante récolte, ils l'avaient préparée d'avance; ils avaient cherché à exciter la commisération de leurs ouailles, en employant des discours entiers à relever son héroïsme, à peindre ses malheurs. » Ils conduisaient les collecteurs de maison en maison ou les faisaient conduire. Dans leurs lettres, les collecteurs se faisaient un plaisir de répéter qu'il eût été difficile de trouver un clergé qui pensât plus sainement sur la Révolution française que le clergé silésien et qui rendit mieux justice que lui à la conduite de l'Église de France. » La moyenne Silésie ne fut pas moins charitable que la haute : les frères moraves ne s'y distinguèrent pas des catholiques [1].

Dans les pays protestants, en outre des défenses, la différence de confession religieuse formait un obstacle presque insurmontable à l'établissement de nos prêtres et, bien souvent, aux tentatives de quête en faveur des déportés. Dans le Hanovre, Sa Majesté Britannique avait interdit toute quête ; à Hambourg, où dominent juifs et protestants, on n'accorda qu'une collecte secrète ; dans le duché d'Oldenbourg, à Lübeck, à Schwerin, à Glückstadt, dans le Slesvig-Holstein, refus partout. Dans le comté de Lippe, « l'intolérance de ce petit État envers les malheureux émigrés français s'étendit jusqu'au collecteur, et, quoique muni de tous les certificats qu'on pouvait désirer, il ne

[1] *Collectes*, p. 315-330.

Digitized by Google

put obtenir l'entrée de la ville où réside la régence du comté. On se contenta de lui envoyer, à la porte de la cité, en argent du pays, la valeur de quatre livres de France, avec injonction expresse de quitter le pays le jour même. Il était cependant sept heures du soir, et il fut obligé de faire encore deux grandes lieues, par une pluie très abondante, avant de trouver un chétif asile, qu'on lui refusa d'abord, et dont il ne fut redevable qu'à deux ouvriers qui, touchés de compassion, plaidèrent si fortement sa cause, qu'ils lui obtinrent le couvert pour la nuit. »

A Minden, même accueil : « La régence donna, pour motif de son refus, que Sa Majesté Prussienne avait rigoureusement défendu toute collecte dans ses États sans une permission expresse de sa part, et qu'en outre il se faisait déjà, par son ordre exprès, dans toutes les paroisses, les dimanches et fêtes, une collecte en faveur de ses soldats blessés et des veuves et enfants de ceux qui avaient été tués : collecte que Sa Majesté avait fort à cœur et dont elle exigeait qu'on lui rendit un compte très exact [1]. » Lippe et Minden appartenaient au roi de Prusse.

Dans les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, mêmes dispositions qu'à Minden et à Hanovre. Enfin, on arrive à Berlin : c'était en août 1795. On s'adresse au roi : il renvoie au grand Directoire ; celui-ci se montre défavorable à la demande. Quant au roi, il garde un silence absolu, qu'il faut bien interpréter comme un refus. C'était la consigne générale dans ses États. Il est juste d'ajouter que quelques princes protestants montrèrent personnellement de la générosité et des égards.

Si, dans un pays en majorité catholique comme la Silésie, le roi de Prusse avait prononcé contre tout Français une interdiction absolue de séjour, on comprend que, dans ses propres États et dans ceux qui relevaient de lui, il eût proclamé et maintenu les mêmes défenses. A pareille époque, l'Angleterre hérétique faisait, en faveur de notre clergé, les généreux efforts que l'on sait ; la Russie schismatique n'était pas moins hospitalière, ni l'impératrice personnellement moins charitable ; en Suisse, les protestants rivalisaient de charité et de bons traitements avec leurs compatriotes catholiques. En Allemagne, les luthériens ne donnèrent pas le même spectacle. — « Très attachés

[1] *Collectes*, p. 31-32.

Digitized by Google

en général à leur communion, écrit l'abbé Dutems, ils ne pourraient souffrir les prêtres, bien loin de leur offrir chez eux un généreux asile. Nous pourrions encore moins espérer des retraites pour les religieuses dans un pays si éloigné (il s'agit de la Saxe), si fortement prononcé pour le luthéranisme, et où il y a à peine quelques communautés [1]. »

III.

Venons aux pays catholiques.

Nous ne rencontrons pas en Allemagne ces nombreuses agglomérations d'exilés logées dans des châteaux royaux comme en Angleterre, à Winchester et à Reding, ou, comme en Espagne et en Italie, dans des palais épiscopaux ou dans des couvents. C'est par unités et non par groupes que nos prêtres sont admis dans les abbayes : les calculs d'administration domestique dominent la charité même. — « Les plus riches abbayes de Souabe croyaient faire beaucoup en nourrissant trois ou quatre prêtres ou en donnant une vingtaine de louis. » Ainsi écrit l'évêque de Nimes. M. de Juigné fait une tournée dans ces abbayes; on l'accueille à merveille, mais sans se départir des mesures adoptées. Si l'on cherche les raisons de ces rigoureuses limitations, on les trouvera peut-être dans une trop prévoyante économie, qui ménageait le budget de l'abbaye, dans le désir de ne pas bouleverser par des brèches trop larges les habitudes de confort et de luxe; qui sait même? dans la crainte de les découvrir aux regards de l'étranger et de révéler un contraste entre la facilité un peu vulgaire des mœurs allemandes et la tenue et le savoir-vivre des prêtres français. Reconnaissons, du reste, qu'une fois admis, on ne leur disputait ni la durée ni les agréments du séjour.

Ce qu'on raconte des abbayes millionnaires de la Souabe n'est pas moins vrai de celles d'autres pays. Chose encore plus étrange : même dans les couvents de leur ordre, les religieux français n'étaient admis qu'avec peine, ou, parfois, ne l'étaient pas du tout. Ainsi, pour les Dominicains, nous en trouvons le

[1] *Collectes*, p. 387. — La Suède et le Danemark s'opposèrent de même à toute collecte; il s'en fit une secrètement à Stockholm, mais ce fut le comte de Saint-Priest qui, de ses deniers, la composa presque tout entière. *Ibid.*, p. 299.

Digitized by Google

sobre et discret témoignage dans quelques extraits de lettres de Pères français. Le P. Antoine La Croix écrivait le 11 juin 1797 : « C'est bien douloureux pour moi de rencontrer sur mon passage des couvents de mon ordre sans pouvoir y être reçu, d'autant plus que les prêtres séculiers y sont admis. » Le P. Fabricy note avec tristesse que « nos religieux ont été mal reçus dans les couvents d'Allemagne, très souvent refusés, et même indécemment, de sorte que la plupart des Dominicains qui y étaient se sont trouvés forcés de se retirer dans la Pologne russe. » Il signale entre autres un ancien religieux de Paris, « obligé depuis cinq ou six ans de courir perpétuellement çà et là pour se procurer un asile fixe et tranquille dans nos maisons, où un émigré français est toujours vu d'assez mauvais œil [1]. »

Certains Prémontrés n'en usaient pas autrement pour leurs confrères de France, soit en Belgique, soit même dans ce pays hospitalier de Westphalie : c'est le prieur de l'abbaye de Prémontrés de Ressons (Oise), l'abbé Henry, qui, dans son journal récemment publié, nous raconte ses mésaventures. A Tronchiennes, près de Gand, ce ne fut qu'avec grande difficulté, parce qu'il faisait nuit et que la pluie tombait, qu'on lui accorda un abri pour quelques heures. A l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers, la consigne était absolue : nul Prémontré français n'était reçu. Une année après, dans le duché de Clèves, le même abbé se rend à Clostermer, près de Düsseldorf, et frappe à la porte d'une abbaye de dames de l'ordre de Prémontré. Il était dix heures du matin. Non seulement on lui refuse l'entrée, mais on ne consent ni à l'entendre ni à ouvrir ses lettres de créance. Quelques instants après, un de ses confrères, mais portant l'habit de l'ordre, est introduit. « Le directeur le reçoit assez bien et l'invite à dîner. M. Andreux (c'était son nom) lui représente qu'il y a encore à la porte un de ses confrères, avec un prêtre français de ses amis, qui lui demande l'hospitalité, et il lui remet à l'instant nos lettres et attestations. Le directeur se refuse une seconde fois à les lire.... Alors le curé dit : « Monsieur, j'ai toujours été uni d'amitié avec ce confrère, et je le suis encore plus par mon attachement à la même cause : je ne puis

[1] *Le dernier prieur du dernier couvent*, par le R. P. Chapotin, p. 380-382. Paris, Picard et fils, 1893, in-8.

Digitized by Google

me séparer de lui.... » A l'instant, il sort et vient me rejoindre. »

Cependant, après d'autres rebuts à Varlar, à Wedinghausen et à Rumbeck, l'abbé Henry obtint du prévôt d'Écheloche une chaude recommandation pour celui de Clarholz ; dans cette dernière abbaye, il rencontra des cœurs compatissants et charitables, et on l'y garda jusqu'au 21 mai 1802 [1].

Autre exemple. L'abbé Petel, curé de Saint-Léger, diocèse d'Évreux, s'en va avec quelques compagnons frapper à la porte du magnifique couvent que les Bénédictins possédaient à Fulda. « On nous reçut, dit-il, avec humeur. Un domestique nous proposa d'aller à l'auberge. Nous insistâmes pour rester. On nous servit une mauvaise soupe. Enfin paraît le Père des hôtes, qui nous adresse quelques phrases sur la charité et nous conduit hors l'abbaye dans un bâtiment où quelques couvertures étendues sur la paille étaient peut-être là pour rappeler aux Bénédictins la couche des premiers disciples de leur saint fondateur. Quoi qu'il en soit, nous nous y étendîmes tristement.... Le jour qui suivit une si bonne nuit était un dimanche. Nous demandâmes à la sacristie la permission de dire la messe ; mais on ne se donna même pas la peine de motiver le refus que nous essuyâmes [2]. »

A Dieu ne plaise que nous imputions à certains ordres religieux une mauvaise volonté préconçue, ou que nous généralisions des faits particuliers ! Dans telle abbaye, à côté d'un procureur bourru et malappris, on rencontrait un supérieur favorable et accueillant ; dans telle autre, il y avait comme obstacle quelque affluence momentanée d'amis, de visiteurs, et pour tout dire, de barons chasseurs du voisinage : c'étaient les mœurs du temps. Telle abbaye observait de la défiance à l'égard de nos prêtres : tantôt on les redoutait comme des *jacobins* ou des *patriotes*, imbus des idées révolutionnaires, et en apportant avec eux la contagion ; tantôt comme des jansénistes endurcis, qui n'avaient pas dû souscrire la bulle *Unigenitus :* dans certains endroits, avant de les admettre à dire la messe, on prétendait leur imposer une déclaration publique d'adhésion à la bulle.

[1] *Journal d'émigration de l'abbé Henry*, p. 241-242.

[2] J'emprunte cet extrait des *Mémoires* de l'abbé Petel à l'*Histoire du cardinal de la Rochefoucauld et du diocèse de Rouen pendant la Révolution*, par M. l'abbé Julien Loth, p. 437.

Digitized by Google

En regard de ces accueils grincheux et malveillants, il y en eut d'autres, qui sont à l'honneur des religieux allemands.

Ainsi, les Capucins ont la réputation d'avoir partout fait bon accueil aux déportés. A Constance, c'est dans leur église qu'on célébrait la messe du dimanche ; c'est à leurs autels qu'à leurs frais nos prêtres disaient chaque jour la messe, de six heures du matin à midi. Dans le Tyrol, dans la Souabe, même attitude. « Leurs couvents, a dit un prêtre français, étaient des auberges à tous les prêtres français en voyage [1]. » A Coesfeld, l'abbé Baston leur rend un digne et affectueux hommage : « Nos capucins sont ici ce qu'ils sont partout : édifiants, laborieux, respectés ; leurs confessionnaux toujours pleins, le peuple qui court en foule à leurs solennités, les aumônes très abondantes qu'ils en reçoivent, sont autant de preuves de leur excellente conduite et de la vénération qu'elle leur concilie. De jour et de nuit, ils sont au service des curés et des fidèles. Rien ne leur est difficile, rien ne les gêne. Cette communauté de capucins a fait du bien aux prêtres déportés [2]. » Ce témoignage est de poids, venant d'un homme très sincère et assez enclin à la critique.

Les Récollets n'étaient pas moins généreux. A Warendorf, près de Paderborn, ils reçurent autant de confrères français que leur maison pouvait en contenir ; tous les ecclésiastiques qui se présentèrent furent accueillis de même. Comme, de temps en temps, il ne se trouvait pas assez de vivres au couvent pour soulager la foule des émigrés, on allait quêter dans la ville et à la campagne ; non seulement les secours arrivèrent en abondance, mais la plupart des habitants ouvrirent leurs maisons, et, en deux ou trois mois, dans cette petite ville de Warendorf, on comptait plus de cent vingt ecclésiastiques logés, nourris et entretenus. Le gardien de Weidenbrück ne se comporta pas autrement que celui de Warendorf.

L'abbé Henry, qui leur rend ce témoignage, signale la même libéralité chez les Prémontrés de Clarholz : « Les prêtres et les vierges fugitives, qui arrivaient à Clarholz comme par troupe, étaient en si grand nombre que presque tout le monde parut en être effrayé. M. le prévôt, plein de confiance en Dieu, ne

[1] *Mémoires de famille*, etc., p. 198.
[2] *Mémoires de l'abbé Baston*, t. II (sous presse).

Digitized by Google

s'étonna de rien et s'en réjouit au contraire, parce que, comme il le dit plusieurs fois, il regardait tous les exilés qui venaient solliciter des secours à la prévôté comme la bénédiction de la maison. Il s'empressa d'amasser le plus de vivres qu'il put, et la divine Providence sembla les multiplier en ses mains ; car, pendant des mois entiers, les ecclésiastiques fugitifs se succédèrent sans interruption, et le digne prélat donna généreusement l'hospitalité à tous ceux qui se présentèrent. De plus, il distribua de l'argent à plusieurs, des vêtements et du linge à d'autres. Il procura à quelques-uns un asile au dehors, paya quelquefois leur logement ; il accorda aux personnes faibles de santé, à ces vénérables vieillards qu'il voyait excédés de besoin ou de fatigue un plus long séjour à la maison, aux infirmes des secours particuliers, et fit administrer les remèdes nécessaires à ceux qui étaient malades [1]. »

L'abbé Baston fut l'un de ces malades ; il a rendu hommage aux soins attentifs qu'on lui prodigua et au désintéressement qui couronna cette longue cure. « Même les barons (c'est le titre que se donnent les chanoines), s'oublièrent jusqu'à me rendre quelquefois, durant ma maladie et ma convalescence, les services les moins faits pour eux. » Il en cite un trait et ajoute : « Il faut avoir vu de près cette noblesse allemande pour sentir combien ce trait est sublime [2]. »

Citons encore deux autres faits d'hospitalité très touchants qui s'appliquent à une communauté de bénédictins et à une maison de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

Un prêtre du diocèse de Besançon, quêtant pour les réfugiés de Suisse dans la principauté d'Halberstadt, tombe malade et s'arrête à Hussebourg, dans une abbaye d'hommes de la règle de saint Benoit. L'abbé, les religieux lui prodiguent tous les soins de la plus ardente charité. Cependant, la régence d'Halberstadt, qui avait reçu de Berlin défense expresse d'admettre aucun Français, ne répond à la demande de séjour qui lui est faite que par l'ordre formel de quitter immédiatement le pays. Vainement l'abbé sollicita la permission de conserver le malade jusqu'à son entier rétablissement : la régence ne crut pas pou-

[1] *Journal d'émigration de l'abbé Henry*, p. 248 et 260.
[2] *Mémoires de l'abbé Baston*, t. II.

Digitized by Google

voir s'y prêter. Il partit donc, et, péniblement, put aller jusqu'à Grauhof, à quelques lieues de là : ses forces ne lui permirent pas de pousser plus loin. Là, il reçut asile dans une maison de chanoines réguliers de Saint-Augustin. Le général l'y garda cinq semaines, veillant lui-même à ce que les soins les plus attentifs lui fussent assurés, le visitant chaque jour deux et trois fois : il eut la satisfaction de le voir se rétablir et témoigner à ses bienfaiteurs son éternelle reconnaissance [1].

Les communautés de religieuses se montrèrent particulièrement charitables. Elles ne s'inquiétaient ni des rivalités théologiques ni des opinions politiques ; la réserve de leur sexe les rapprochait des habitudes de tenue de nos prêtres ; elles n'étaient sensibles qu'à l'œuvre de charité qu'imposaient les circonstances. Carmélites, Bénédictines, Bernardines ont mérité les remerciements des exilés.

Il y avait à Marienborn une communauté de Bernardines qui, toute pauvre qu'elle fût, ne mit de mesure ni à son hospitalité ni à sa générosité. Elle ne se bornait pas à recevoir tous les passants que lui envoyait la Providence; elle envoyait au-devant d'eux sur la route de France ; elle les priait de s'arrêter à l'abbaye, les gardait de huit à quinze jours, et ne les laissait repartir que reposés et réconfortés. On n'y donnait pas seulement la nourriture et le logement ; on y ajoutait, en cas de besoin, des vêtements. Trois mille hôtes passèrent ainsi sous ce toit hospitalier.

L'abbé Baston, qui nous entretient de ces religieuses, ajoute les traits suivants, trop précis pour que nous ne les citions pas textuellement : « Presque tous les Allemands d'un certain rang qui nous ont fait du bien le gâtaient en quelque sorte par l'assaisonnement. Les uns nous envoyaient à l'auberge et payaient; les autres nous donnaient à manger sur une table particulière, ou au bout de la leur; ils buvaient du vin et ne nous en offraient pas.... A Marienborn, au contraire, la délicatesse qu'on met à nous obliger relève le mérite de la bonne œuvre. Nos fugitifs mangeaient à la table de l'abbesse et de la communauté ; ils y occupaient les premières places. Si le nombre des convives était trop considérable, c'étaient les religieuses

[1] *Collectes*, p. 116-119.

Digitized by Google

qui se levaient et formaient une petite table. On servait aux hôtes ce qu'il y avait de meilleur : le vin n'était que pour eux. On les réforçait ; on craignait que, par discrétion, ils ne se livrassent pas à leur appétit. En quelque nombre et à quelque heure qu'ils arrivassent, on les recevait. J'en ai vu six venir à la fois, lorsqu'on était déjà couché ; on fit relever les domestiques pour leur apprêter à souper ; les chambres étaient toujours préparées. Les malheureux voyageurs s'adressaient-ils à d'autres communautés qui ne voulaient pas ou ne pouvaient pas les soulager, on les faisait conduire à l'abbaye de Marienborn, qui se réjouissait de ce que ses *sœurs* s'étaient souvenues qu'elle ne refusait personne. (On voit qu'à Marienborn la charité n'excluait pas la malice.) Ceux des nôtres qui demeurent habituellement dans la maison y ont pris un ton de *chez eux* dont l'observateur s'étonne, mais qui prouve combien nos religieuses sont excellentes, puisqu'elles ne s'en plaignent pas, quoiqu'elles s'en aperçoivent [1]. »

L'abbé Henry donne de l'abbesse d'Herzbroeck, près de Rhéda, monastère bénédictin, le même témoignage ; non seulement elle garda à demeure plusieurs prêtres et plusieurs religieuses, mais, lorsqu'en février 1795, la conquête de la Hollande rejeta tant de prêtres et d'exilés en Allemagne, l'abbesse les accueillit, les admit à sa table, les nourrit ; pendant tout le cours de l'émigration, elle continua son œuvre de miséricorde [2].

IV.

En Angleterre, en Suisse, en Espagne, en Italie, nos déportés ne quittaient guère le premier endroit où ils avaient trouvé un abri ; les distances, en tout cas, étaient courtes ; souvent, le gouvernement, les comités spéciaux, les particuliers même pourvoyaient aux moyens et aux frais de déplacement. En Allemagne, il n'en fut pas de même, et ceux qui ne purent pas prendre en Westphalie un asile définitif durent se résigner, au prix de grandes fatigues, à en aller chercher un autre plus loin. A travers les principautés diverses, comment organiser une

[1] *Mémoires de l'abbé Baston*, t. II (sous presse).
[2] *Journal d'émigration de l'abbé Henry*, p. 261-262.

Digitized by Google

caisse commune? Indépendantes les unes des autres, elles songeaient plutôt à se défendre contre les survenants qu'à se concerter pour les recevoir. Heureux encore lorsqu'au bout de ces longues routes, l'exilé pouvait espérer un abri!

De Münster, de Cologne, on l'expédiait en Bavière, c'est-à-dire à cent ou cent cinquante lieues de là. Encore était-ce une grande faveur; restait à la conquérir. On partait à pied, la besace au dos, sans argent ou tout au moins la bourse très légère et assurément insuffisante. Il fallait ou gagner son pain en route, ou le demander. Le gagner? Tel avait acheté une petite pacotille de mercerie, de menus objets, et la débitait ; tel autre avait appris en Angleterre à faire des bagues et s'en faisait un petit profit. Cela ne dispensait pas de solliciter la charité d'un repas, ou, pour la nuit, d'un refuge. Or, les municipalités n'étaient pas faciles: à Paderborn, il n'est pas permis de séjourner; à Cassel, on ne peut que traverser la ville et s'arrêter dans le faubourg; dans tel village, on ne trouve ni bière ni lit; on frappe à la porte d'un couvent, il est plein de voyageurs.

« Quand on voyage dans l'Empire, a écrit, non sans amertume, l'un de ces voyageurs, l'abbé Hugues Dutems, on apprend à rendre justice aux vertus hospitalières des Suisses. Dans les principautés même ecclésiastiques, on est, à l'égard des prêtres, d'une rigueur que l'on a peine à ne pas traiter d'insensibilité à leurs malheurs. Plusieurs ont été éconduits des villes épiscopales, après y avoir passé quelques moments, sans pouvoir y demeurer pendant la nuit [1]. » C'est ainsi que le formalisme administratif était commun aux autorités religieuses comme aux autorités civiles. Sans cesse, il fallait exhiber des passeports; à l'entrée d'une ville, on vous remettait sous la garde d'une escorte qui vous conduisait au bourgmestre, heureux quand on ne vous faisait pas attendre en prison sa décision. Voilà le sort qui attendait des gens exténués de fatigue, transis de froid ou brûlés du soleil : un peu de paille sur le plancher leur servait provisoirement de couche. Or, qu'on le remarque : ces aventures n'étaient pas réservées à des prêtres voyageant sans papiers, mais à des délégués des évêques porteurs de patentes

[1] *Collectes*, etc. Lettre à M. de Chaffoy, p. 386. Hugues Dutems, ancien professeur d'hébreu à la Sorbonne, était l'un des collecteurs que les évêques de Soleure avaient envoyés en Saxe.

Digitized by Google

régulières soit des évêques de Soleure, soit des autorités suisses, et qui étaient comme des ambassadeurs de charité.

Il y a pourtant de bonnes aubaines. A Fulda, chez les Bénédictins, l'abbé Davoust est reçu à merveille [1]; de même à Brückenau, chez le curé et le vicaire. Mais à Hünefeld, à Molten, plusieurs curés lui refusent leurs portes; à Hammelbourg, à Wurtzbourg, on le conduit au corps de garde. Il n'en est pas autrement à Ratisbonne, où le luthéranisme domine : le prêtre catholique est relégué dans le faubourg habité par les catholiques. Après sept semaines de voyage, il arriva à Waldthurm (Bavière). Hâtons-nous de dire qu'il y resta huit années, et que, le jour où il en partit pour retourner en France, il ne laissa pas dans les cœurs moins de regrets qu'il n'en emporta lui même [2].

D'autres furent moins heureux et durent plusieurs fois changer d'asile : tel l'abbé Traizet, ancien curé d'Ormois, diocèse de Soissons.

De Cologne, il vint à Francfort-sur-le-Mein; mais, bien accueilli par les catholiques, il était obligé de se tenir en garde contre les protestants. Ainsi, il évitait de dire la messe deux jours de suite dans la même église; il ne sortait de la ville qu'en compagnie d'un bourgeois; pour rentrer chez son hôte, il changeait souvent de chemin. Cette vie surveillée, espionnée, ne pouvait lui convenir longtemps, et, quelques bons sentiments qu'il eût rencontrés chez ses hôtes, il partit pour la Bavière, pays catholique, où il espérait une condition plus libre et plus de sympathies.

Sur sa route, il ne trouva que bon accueil de la part des curés. L'un d'eux, à Walksheim, à qui on avait fait la réputation d'être décidé à ne pas recevoir d'émigrés, lui dit en latin : « C'est vous sans doute, Monsieur, qui venez loger chez moi. Peut-être avez-vous entendu dire que c'était contre mon gré que je recevais chez moi un prêtre français. Eh bien ! Monsieur, vous n'entrerez pas chez moi que vous ne m'ayez promis, parole d'honneur, que vous vous regarderez chez moi comme chez vous. »

Sa deuxième station fut à Zobengheim : il y resta quatorze mois (mai 1795-fin juillet 1796). Il n'en fût pas sorti si, les armées

[1] On voit que l'abbé de Fulda n'était pas tous les jours revêche à l'hospitalité. V. *suprà*, p. 162.

[2] Cf. *Un prêtre du Maine et sa famille pendant la Révolution*, par M. Ernest L. Dubois. *Revue de la Révolution*, 1884.

Digitized by Google

françaises ayant poussé jusqu'en Bavière, les exilés n'avaient cru prudent de quitter cette région. Après un si long séjour, il était dur de reprendre le bâton du voyageur. Au lieu de s'aventurer vers la Bohême ou la Pologne, l'abbé Traizet n'aspira qu'à retourner en Westphalie, d'où il était venu. Pour ne pas se heurter aux armées, il remonta vers le nord, passa par Bamberg et Cobourg; à Cassel, il ne fut pas mieux traité que ne l'avait été l'abbé Davoust en 1794; on lui refusa jusqu'à de l'eau, sans compter mille imprécations contre les catholiques. Il arriva à Telgt, petite ville voisine de Münster, le 16 août 1796. Ce fut pour lui, suivant son expression, « sa seconde patrie. » Il y trouva un curé qu'il appelle « le père des émigrés, » plusieurs familles nobles de France et sept confrères du diocèse de Beauvais. Il y resta cinq ans et neuf mois. Il n'en partit que le 12 mai 1802, pour rentrer dans son diocèse [1].

Ainsi que l'abbé Traizet, beaucoup d'autres prêtres durent abandonner un refuge qu'ils s'étaient plu à croire définitif; mais ils prirent une autre direction. Les hôtes de la Bavière et de Constance affluèrent en Saxe et en Silésie. En Saxe, à Dresde surtout, l'électeur et sa famille, qui étaient catholiques, la cour et les habitants ne mirent pas de limites à leurs charités. Dans beaucoup de maisons, des tables gratuites furent ouvertes, des vêtements distribués [2]. En Silésie, comme nous l'avons dit plus haut, on s'inquiéta de cette invasion : les défenses prussiennes se reproduisirent jusque dans ce pays catholique et éminemment charitable : on ne permit aux réfugiés que de passer pour se rendre en Pologne; quelques-uns seulement furent autorisés à séjourner.

Tel fut, pour nos émigrés, le résultat de la campagne de Moreau en Bavière. En 1798, sur les instances impératives du Directoire,

[1] Nous n'omettrons pas le trait suivant, que raconte l'abbé Traizet : « J'étais, dit-il, depuis six mois à Telgt, lorsqu'un chevalier de Saint-Louis, officier de marine, Emile-Jacques Pitard de la Brisollière, me rencontrant à la porte de la ville, me dit qu'il ne pouvait souffrir qu'avec mes cheveux blancs j'allasse chercher un mauvais diner à la campagne par la neige et le mauvais temps, que je devais manger à table [d'hôte], qu'il avait pourvu à tout. Deux ans après, il mourut, laissant à moi et à quelques autres confrères trois jours par semaine à vivre à table d'hôte pendant cinq ans. Il voulut de plus que, dans le cas où notre exil finirait avant les cinq ans, Mme la vicomtesse de Villoutreys, son exécutrice testamentaire, nous remit le montant de la somme : ce qui arriva. » *Op. cit.*, p. 82.

[2] *Collectes*, p. 325.

Digitized by Google

la Suisse elle-même fut obligée de se séparer des évêques et des prêtres qu'elle avait accueillis en si grand nombre et avec une générosité si persévérante : bientôt, les armées françaises achevèrent l'œuvre d'expulsion. Cette fois, la Bavière était libre : les exilés de Suisse prirent refuge à Augsbourg, à Landshut, dans d'autres villes. Il faut remarquer d'ailleurs que, depuis 1795, un grand nombre de prêtres, avides de retrouver leurs paroisses, étaient, à tous risques, rentrés en France : malgré les dangers qu'ils y coururent, malgré la persécution qui s'attacha à leurs pas et que redoubla et disciplina le coup d'État de fructidor, il y en eut fort peu qui repassèrent la frontière : c'était assez d'avoir connu l'exil une fois. Le nombre des déportés se trouvait donc considérablement réduit. Il ne resta plus en Allemagne que ceux qui y jouissaient d'une retraite assurée ou qui y avaient des occupations comme précepteurs dans les familles, professeurs dans les séminaires, vicaires dans les paroisses, ou ceux encore que d'hospitalières abbayes retinrent avec instance jusqu'à la proclamation du Concordat.

V.

Ces longues années d'exil, comment furent-elles occupées? En resta-t-il quelques fruits? — Nous allons tâcher de le dire.

De toutes les épreuves, l'inaction fut la plus pénible. Jusque-là, prélats, vicaires généraux, chanoines, pasteurs de ville ou de campagne, tous avaient eu des fonctions déterminées, des devoirs journaliers, un emploi régulier, presque méthodique, des heures. A l'étranger, il n'en est plus de même. Enlevés à leurs paroisses, ils sont comme déracinés, ils ne se rattachent plus à rien, leur vie devient sans occupation et sans but. Le clergé local ne se soucie pas de les employer; la langue, d'ailleurs, sera pour la plupart d'entre eux un obstacle [1]. Ils sont réduits à tourmenter leur conscience pour sortir de cette oisiveté forcée, sans en trouver le moyen.

[1] D'après l'abbé Baston, un certain nombre de prêtres français réussirent assez vite à parler correctement et même « suavement » l'allemand, au point qu'on les prenait pour des Saxons, ce qui est le comble de l'éloge. D'autres s'étaient contentés de la langue courante et soutenaient très facilement une conversation.

Digitized by Google

Un jour, après la levée du siège de Maëstricht et la défaite de Dumouriez à Neerwinden, des convois de blessés et de prisonniers français, chargés sur quatre-vingt-trois voitures, arrivent en vue de Cologne. Quelle occasion pour nos prêtres d'exercer leur ministère en faveur de leurs compatriotes! L'abbé Traizet et quelques-uns de ses confrères se présentent à l'archevêché pour demander des pouvoirs. A cet ancien curé, à cet homme de cinquante ans, on prétend imposer un examen comme on ferait à un jeune prêtre nouvellement ordonné; on lui objecte même que ces Français ne sont pas ses paroissiens. Mêmes difficultés pour les prêtres qui l'accompagnaient. Cependant, le lendemain, après réflexion, on consentit à lui accorder des pouvoirs, « afin d'entendre et d'absoudre les Français même des cas réservés, à l'exception de ceux qui auraient battu un prêtre ou un ecclésiastique dans les ordres sacrés. » — « Je retournai, dit-il, faire observer que cette approbation, ainsi limitée, devenait nulle, puisqu'il était notoire que ceux qui étaient alors aux armées ne se contentaient pas de battre les prêtres, mais qu'ils leur donnaient infailliblement la mort quand ils en trouvaient l'occasion. On m'approuva donc sans restriction. »

Tous les autres prêtres ayant été approuvés de même, douze d'entre eux pénétrèrent dans les salles où étaient les blessés. Pendant trente jours, ils restèrent à leur disposition, de huit heures du matin jusqu'au coucher du soleil. Les habitants de la ville se montrèrent compatissants; les marchands surtout, en voyant les prêtres passer pour se rendre à l'hôpital, les pressaient de recevoir pour les malades des effets, du linge, des comestibles. L'excès de fatigue et la contagion éprouvèrent ces prêtres charitables ; deux succombèrent ; l'abbé Traizet dut s'aliter, il fallut même l'administrer. Cependant, il revint à la santé; mais, quand il reprit son poste, sur huit cents blessés ou malades, il n'en retrouva plus que quarante : « les moins blessés, dit-il, avaient reçu cinq coups de sabre sur la tête, un grand nombre n'avaient plus ni nez ni oreilles ; un grand nombre avaient donné dans la débauche, et leur sang n'était plus assez pur pour donner prise aux remèdes [1]. »

[1] *Mémoires de l'abbé Traizet*, p. 52-56. L'abbé Edgeworth mourut à Mittau des suites de la contagion qui l'atteignit en soignant des blessés français; d'autres prêtres français moururent dans les mêmes conditions.

Digitized by Google

C'était une bonne fortune pour nos prêtres que cette occasion fournie à leur dévouement; on comprend qu'elle était rare.

Quelqu'un a reproché aux prêtres réfugiés à Fribourg leur passion pour les nouvelles de France et d'en causer jusque dans les sacristies, avant ou après leur messe. J'imagine qu'il en était ainsi ailleurs encore qu'à Fribourg. Mais causer ainsi, c'était chercher des raisons d'espérer, c'était vivre. Qu'on y songe : de leurs paroisses, de leurs familles, de tout ce qui les intéressait, rien ne venait : toute correspondance était interdite, à cause du danger qui en résultait, puisque les lettres envoyées en France pouvaient causer la mort de ceux qui les recevaient. L'un des exilés a écrit : « Je n'ai point éprouvé en exil de privation et de perplexité qui approchât de celle-là; j'en savais trop et trop peu pour être tranquille. Quelles anxiétés! Que de sombres jours! Que de lugubres nuits! La mort de mes amis et de mes parents m'eût certainement fait moins de mal que la cruelle incertitude dans laquelle j'ai vécu sur leur sort [1]. » On cite souvent le cas du général Moreau, gagnant une victoire à la république, presque le même jour où son père montait sur l'échafaud ; on en peut citer un autre analogue. Le lendemain du jour où le jeune Varin de Folmont, qui sera plus tard le P. Varin, jésuite, échangeait avec l'abbé de Tournély ses premiers engagements religieux, sa mère, pour avoir correspondu avec lui, montait à Paris sur l'échafaud [2]. Des nouvelles! voilà souvent celles qu'attendaient les exilés; encore ne leur était-il pas donné de les recevoir en leur temps.

Les religieux qui avaient été reçus dans les abbayes y suivaient la règle de la maison : c'était une façon d'être occupés. On assure du reste qu'en retour de l'hospitalité et, par exemple, dans certains chapitres de Prémontrés, les religieux allemands se déchargeaient sur les prêtres qu'ils avaient reçus à demeure de ce que le chant et la psalmodie avaient de plus gênant et de plus fatigant. « Je connais une de ces maisons, dit l'abbé Baston, dont les Norbertins prêtres faisaient célébrer par des Français presque toutes les messes conventuelles de la semaine, se réservant les grands jours. »

[1] *Six années de Révolution*, p. 273.
[2] 18 juillet 1794. — Cf. *Vie du P. Varin*, par le P. Guidée, et Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V, p. 407.

Digitized by Google

Il régnait du reste dans ces abbayes une agréable liberté; les prêtres français en avaient leur part. De temps en temps, seuls ou en compagnie de quelque compatriote, nos religieux, nos prêtres s'en allaient visiter des couvents voisins, ou d'anciens hôtes à qui ils donnaient un témoignage de reconnaissance, ou quelque prélat résidant à Münster, comme le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, s'ils étaient de son diocèse. Ils étaient invités aux fêtes intimes de la maison, par exemple à des bals, où des ecclésiastiques, des religieux, des officiers de la garnison, même calvinistes ou luthériens, venaient danser du soir jusqu'au matin avec des dames de la ville et même des religieuses: coutume fréquente, qui, comme on le pense, paraissait étrange à nos prêtres, mais qui, pour les gens du pays, n'était, disait-on, qu'une manière de se *divertir honnêtement*. Il n'en était pas partout de même; ainsi, à Cologne, un prêtre surpris à danser devait payer une amende de quatre cents livres de France; mais, à Münster, il n'en coûtait rien [1]. Mœurs exotiques, qui tranchent trop avec les nôtres pour que nous les puissions juger librement.

Pour tromper les ennuis d'un froid hiver, l'abbé Baston qui, dans son exil d'Angleterre, avait appris à tricoter, y occupa à Coesfeld ses instants libres. Il le fit avec ardeur et méthode, comme il faisait toutes choses. — « Mes mesures, écrit-il, étaient géométriques; j'y employais la règle et le compas, le calcul algébrique. Les gens du pays entendirent parler du phénomène

[1] *Six années de Révolution*, p. 298-301, et *Mémoires de l'abbé Baston*, t. II. Ce dernier confirme à plusieurs reprises ce que raconte l'abbé Delestre. Je cite : « S'il y a danse publique, bal ou assemblée de voisinage, les ecclésiastiques s'y montrent, y valsent des heures entières avec leur dame, et personne ne s'en scandalise. » Ailleurs : « Le pasteur va comme les autres faire acte de voisin, sinon en dansant, ce qui arrive quelquefois et pourrait toujours arriver sans scandale, du moins en voyant danser et en se rafraîchissant avec ceux qui dansent. Les jeunes ecclésiastiques, les *dévotesses* elles-mêmes, espèce de religieuses qui vivent dans le monde, ne se font aucun scrupule des danses de voisinage, et tel curé, qui n'y est pas présent n'importe par quelle raison, croirait manquer au devoir de bon voisin s'il n'y envoyait pas son vicaire. » L'abbé Baston donne du reste, sur la tenue et les usages des assemblées dites de VOISINAGE, les détails les plus *rassurants*. Empruntons-lui encore une anecdote : « Une jeune *fräulein* de la principauté de Fulde, dont le père était conseiller aulique du Prince-Évêque, me racontait un jour qu'elle avait souvent dansé avec un capucin d'une grande force à cet exercice. — Heureusement, lui dis-je, le gardien ne le savait pas. » A ces mots elle éclata de rire et s'écria : « Eh ! mais, c'était le R. P. gardien lui-même. »

Digitized by Google

qui se laissait voir au milieu d'eux. La multitude ne faisait que des bas et sans goût. Comme ils admirèrent quand ils eurent sous les yeux des camisoles, des vestes, des chemises, des gants qui allaient aux deux mains, des culottes tout d'un morceau! Nos plus beaux ouvrages allaient de maison en maison, appelés par la curiosité. On me demanda des patrons : j'y joignis quelques documents clairs, précis.... Ce petit coin de terre, ajoute avec quelque orgueil l'abbé Baston, me devra une branche de talent utile. » Cette innovation méritait à peine ce nom : n'était-ce pas un retour à ces travaux manuels auxquels se livraient Notre-Seigneur et les apôtres? Cependant, elle ne fut pas du goût de tous : « Quelques-uns de nos confrères, dit l'abbé Baston, qui, à journée, ne faisaient rien, jugèrent que ce travail presque féminin ne convenait point à l'état dont nous étions décorés; mais nos censeurs les plus prononcés furent les ecclésiastiques du pays, au moins pendant quelque temps. Ils criaient à la dégradation, en voyant nos mains sanctifiées s'occuper d'un travail mécanique.... Et eux, quel délassement connaissaient-ils que la pipe, les gazettes, la cruche de bière et le flacon de vin [1]? »

A Constance, nos prêtres n'avaient pas de ces scrupules. La plupart d'entre eux y faisaient œuvre de leurs mains. Les évêques avaient fondé pour eux une imprimerie; d'autres brodaient. Un chartreux travaillait chez un maréchal; un prêtre s'était mis à la tête d'une blanchisserie; quelques-uns moulinaient et râpaient du tabac; certains faisaient de la chandelle. Les moins habiles gagnaient de six à huit sols par jour, ce qui, ajouté à leurs honoraires de messe, pouvait leur suffire; les plus pauvres avaient la ressource de la table commune. On n'en rencontrait dans les rues qu'aux heures de la messe ou quand ils allaient en personne aux provisions. La présence à Constance de M. de Juigné et d'autres évêques contribua à la bonne discipline de tous [2].

VI.

Les prêtres ne se livraient au travail des mains que par occa-

[1] *Notice sur l'abbé Baston*, par M. Canel, p. 52-53.

[2] *Mémoires de famille*, etc., p. 198. On possède encore des brochures, des mandements d'évêques, des sermons, qui furent imprimés à Constance, au cours de l'émigration, et peut-être par des prêtres français.

Digitized by Google

sion et par besoin passager; les Trappistes continuèrent à s'y livrer, même en exil, en vertu de leur institution et de leur règle.

On sait comment Dom Augustin de Lestrange, voulant soustraire ses confrères de la Maison-Dieu, près de Mortagne, aux menaces et aux atteintes de la Révolution, leur assura un asile en Suisse, à la Valsainte, dans un couvent délabré de chartreux, et comment, chose plus difficile, il eut l'art de les y conduire. Il les fit voyager en troupe, sans rien changer à la discipline ordinaire et au respect intégral de la règle. La Valsainte fut féconde : il en sortit des essaims de religieux qui fondèrent des couvents en Espagne, en Piémont, en Belgique. Il n'avait pas été question d'en placer en Allemagne, soit que l'occasion ne s'en fût pas offerte, soit qu'on redoutât de la part des princes et des régences quelque mauvaise volonté, conséquence des édits non oubliés encore de Joseph II.

C'est de Belgique, comme la plupart de nos prêtres, et de Westmal, près d'Anvers, où ils n'étaient installés que depuis six semaines, que, chassés eux aussi par l'invasion française, les Trappistes se dirigèrent vers la Westphalie. Ils avaient vendu leur mobilier, leurs bestiaux, caché sous terre, dans l'espoir d'un prompt retour, divers objets; puis ils étaient partis, emportant sur deux petits chariots leurs livres et ce qu'ils avaient d'indispensable (17 juillet 1794). L'abbaye de Prémontrés de Clarholz s'ouvrit à eux : ils y restèrent onze jours. Un témoin oculaire nous a raconté leur séjour : « M. le prévôt témoigna à ces saints solitaires toute sorte de sentiments d'estime, de respect et la plus grande charité. Il les invita, il les pressa de manger avec la communauté, mais inutilement; car, hors de leur cloître comme dedans, ils mènent le même genre de vie.... Après l'office des religieux de la maison, les Trappistes se rendaient, de nuit comme de jour, à l'église pour y prier, chanter et méditer, de sorte qu'en ce temps il y avait à Clarholz presque *laus perennis*. Ils ne se nourrissaient que de pain noir et le plus grossier de la maison, de racines ou de légumes qu'ils apprêtaient eux-mêmes sans art, sans beurre, sans huile, avec de l'eau et du sel seulement, quelquefois un peu de lait; ils n'avaient pour toute boisson que de l'eau.... Le silence s'observait en tout temps.... Ils demeuraient tous dans une même chambre, couchaient et reposaient la nuit sur la planche

Digitized by Google

nue [1]. » La curiosité de voir ces saints religieux attirait des villages voisins beaucoup de personnes au monastère.

De Clarholz ils passèrent à Marienfeld : c'était une abbaye de Bernardins. Ils y restèrent un an, cultivant le jardin de leurs hôtes, gagnant leur pain à la sueur de leurs fronts. Cependant, le baron de Droste de Wischering, frère de l'évêque de Münster, leur ayant abandonné un bois dans une vallée où l'eau était abondante, ils s'y construisirent des cabanes avec des branches d'arbres recouvertes de paille et entreprirent un pénible défrichement. L'hiver suspendit leurs travaux; mais ils les reprirent au printemps, et, en cinquante jours, de Pâques à la Pentecôte, ils édifièrent leur église. Au cours de ces constructions qui les détournaient de la culture, un mauvais pain de seigle et de blé noir faisait leur principale nourriture; de l'oseille, de la chicorée sauvage, quelques herbes d'aventure leur tenaient lieu de légumes. Ainsi se forma le couvent de Darfeld, que dom Augustin appela Notre-Dame de l'Éternité. Trois ans après (novembre 1799), quelques religieux le quittaient pour fonder à Dribourg, à quatre lieues de Paderborn, un nouveau monastère sous le patronage de saint Liboire [2].

Ainsi, ils prospéraient et se multipliaient. Leur austérité n'étonnait pas moins que leur piété. « Passer toute une matinée sans boire, vingt-quatre heures et quelquefois plus sans manger, paraît aux Germains quelque chose d'extraordinaire, et à peine osent-ils en croire leurs propres yeux. Ils sont déjà doublés en nombre; mais la plupart de leurs prosélytes sont ou Français ou Italiens : les Allemands ne regardent encore que de loin cette terre promise. » Suivant leur usage, les Trappistes, avant de songer à eux-mêmes, avaient paré aux exigences de l'hospitalité : « Ils ont à peine de quoi se mettre à l'abri des rigueurs du froid, et déjà ils peuvent offrir dix bons lits aux étrangers [3]. »

Cependant, la maison mère de ces couvents si prospères, la Valsainte, avait cessé d'être un abri sûr. C'était en janvier 1798 : le général Brune venait d'envahir le canton de Vaud. Trop cer-

[1] *Journal d'émigration de l'abbé Henry*, p. 254-255.
[2] Saint Liboire était un ancien évêque du Mans, dont les reliques avaient été transportées à Paderborn.
[3] *Six années de Révolution*, p. 373-377.

Digitized by Google

tain du sort que lui réservaient ainsi qu'à ses religieux les agents du Directoire, Dom Augustin voulut les y dérober. Au nombre de ses trappistines se trouvait la princesse Louise de Condé : elle crut pouvoir obtenir de l'empereur Paul Ier, qu'elle avait connu naguère à Chantilly, un asile en Russie; par elle, Dom Augustin le fit solliciter pour sa nombreuse tribu. Voyage bien long, et dans quelles conditions! « Il s'agissait d'enlever deux cent quarante-quatre personnes de l'asile qu'elles occupaient avant de leur en avoir trouvé un autre; de les conduire ; de les faire accueillir chez des populations dont elles n'étaient ni attendues ni même connues; d'inventer chaque jour, dans la pénurie d'argent, de nouvelles ressources pour fournir à leurs besoins; de procurer l'observation fidèle de la règle à laquelle on sacrifiait tous les autres avantages, à travers les dérangements, les arrivées irrégulières, les départs précipités, les surcroits de fatigue, l'encombrement et toutes les conséquences inévitables d'un tel voyage [1]. » Ces difficultés, Dom Augustin les envisagea, il ne s'en effraya pas; tous ceux qu'il emmenait partagèrent sa confiance.

Ce grand et singulier exode comprenait trois classes de personnes : d'abord les Trappistines, que la sœur de Dom Augustin avait instituées, sous l'œil de son frère, dans le voisinage de la Valsainte; puis les religieux, pères de chœur et frères convers; enfin les enfants qui composaient l'école, avec leurs professeurs.

Comme les Français arrivaient à grands pas, on fit partir d'abord les religieuses (19 janvier 1798) : elles se rendirent en plusieurs étapes au château de Fürstenried, près de Munich, où l'électeur de Bavière leur avait permis d'attendre la réponse du tzar. Les religieux et les enfants venaient ensuite : ils partaient après la messe du matin, les religieux en tête sur deux lignes, les convers dans le même ordre; puis, à quelque distance, les enfants : la marche n'interrompait pas les classes, et les professeurs « servaient de dictionnaires.» Les religieux récitaient leur office; au moment du chapelet, les enfants se rapprochaient pour le dire avec la communauté. A l'arrivée, on chantait le *Salve, Regina,* soit à l'église, soit dans le lieu qui devait servir

[1] J'emprunte ces réflexions et bien des détails qui suivent, comme quelques-uns qui précèdent, à l'excellent ouvrage de feu Casimir Gaillardin : *Les Trappistes ou l'ordre de Cîteaux au XIXe siècle*, t. II, p. 176 et *passim*.

Digitized by Google

d'abri. Le cellérier préparait le repas, auquel présidait l'austérité ordinaire. Quant à Dom Augustin, accompagné d'un religieux qui lui servait d'interprète, il marchait toujours en avant, frappant à la porte des couvents, sollicitant les princes, avisant des auberges, revenant sur ses pas pour installer ses bandes, et reprenant aussitôt sa route pour se mettre en quête de nouveaux asiles. Il veillait partout au respect de la règle, tant pour les exercices que pour les repas et le coucher, et, dans les riches abbayes, il tenait ses religieux à l'écart de la communauté, pour éviter des tempéraments qui ne se seraient pas accordés avec la tradition cistercienne.

Ces troupes de religieux en voyage conquéraient toutes les sympathies; l'électeur de Bavière, Charles-Théodore, se montrait même éminemment favorable; mais quelques sectaires veillaient, disciples de Weishaupt, dont l'intolérance, s'étant manifestée contre les moines du pays, prétendait bien ne pas abdiquer au profit de moines étrangers. Sous les menaces de cette minorité, l'électeur dut céder et congédier ses hôtes. Il leur fit construire deux radeaux surmontés de cabanes en planches : les femmes montèrent sur l'un, les hommes sur l'autre, et ils descendirent ainsi le Danube pour se rendre à Vienne.

Ils rencontrèrent en Autriche la même hostilité secrète qu'en Bavière. Les populations les accueillirent d'abord avec étonnement, puis avec admiration; les Visitandines offrirent leur cloître à leurs sœurs de la Trappe, et les bâtiments extérieurs de leur couvent aux religieux; toute la ville s'empressa à leurs offices; l'empereur même y vint. Il fit plus : il voulut assurer aux exilés un refuge dans son empire, et leur attribua en Bohême, près de Pilsen, le monastère de Clodren, avec les terres nécessaires pour l'entretien de cent soixante-cinq personnes, des provisions jusqu'à la prochaine récolte, un outillage agricole et du bétail. Cette faveur manifeste du souverain intimida les partisans des réformes de Joseph II, sans les décourager : ils ne crurent pas pouvoir se dispenser d'accorder l'autorisation, mais ils stipulèrent qu'il ne serait pas admis de novices. Devant ce piège grossier, Dom Augustin résolut de quitter la place; laissant un groupe à Vienne, il en dirigea un autre sur Butschirad, près de Prague. Les intrigues continuèrent : on profitait de l'absence de Dom Augustin, parti en Russie, pour essayer de désa-

Digitized by Google

gréger la communauté, de disperser les religieux dans d'autres couvents, d'attirer les enfants aux écoles de l'État. En novembre 1798, Dom Augustin enleva ses religieux d'Autriche; les uns se rendirent à Cracovie, et les autres dans la Pologne russe.

Ces deux épisodes étaient utiles à mentionner; ils serviront peut-être à expliquer la faveur parcimonieuse avec laquelle, d'une façon générale, nos prêtres furent accueillis et placés en Bavière, et l'exclusion prononcée contre eux dans les États autrichiens. Le clergé local, les populations étaient favorables; les régences instituées par Joseph II avaient conservé les tendances de l'empereur qui avait supprimé deux mille monastères.

VII.

S'il y eut des centres de travaux manuels ou agricoles pour nos exilés, il y en eut aussi de travaux intellectuels : ceux-ci se formèrent dans le voisinage et sous la direction des évêques.

Retiré à Hildesheim, M. Asseline, évêque de Boulogne, était, comme on sait, un savant prélat, un théologien distingué, ancien professeur de Sorbonne : avant l'exil, il avait volontiers pris la plume et publié des instructions ou des mandements auxquels ses collègues les plus éminents dans l'épiscopat s'étaient fait honneur d'adhérer. L'exil ne suspendit ni ses habitudes studieuses ni son ardeur à la lutte. Lettres pastorales pour chaque carême; organisation de missions dans son diocèse; correspondances avec les préfets de mission; brefs annuels : c'étaient là comme ses travaux professionnels, qu'il se croyait tenu d'accomplir, tout éloigné qu'il fût de ses diocésains. Il établit l'office du Sacré Cœur, l'adoration perpétuelle; il détermina l'époque des ordinations, il nomma même des chanoines. En outre, il composait des ouvrages de piété et des méditations qui forment les trois premiers volumes de ses œuvres. C'est encore à son inspiration qu'il faut rapporter la création, à Hildesheim, d'un collège que fréquentaient des fils d'émigrés, quelques enfants de catholiques allemands et de jeunes séminaristes de son diocèse qui y achevaient leur formation ecclésiastique.

Entouré de ses vicaires généraux, il organisa des conférences d'où sortirent d'importants ouvrages. En 1793, on publiait en Belgique un *Projet d'instruction sur la religion et l'autorité de*

Digitized by Google

l'Église nécessaires au peuple après la persécution; il fut réimprimé en 1833. *Le Miroir du clergé* fut publié à l'étranger en 1797, et réédité en France en 1823 (2 vol. in-12); l'auteur y exposait les obligations du jeune clerc, du sous-diacre, du diacre, du prêtre, du vicaire, et surtout du curé, auquel tout un volume était consacré. *La Science du confesseur*, publiée en 1830, résumait des conférences tenues à Hildesheim, de 1796 à 1802. C'est dans les mêmes conditions qu'avait été rédigée *la Science pratique du catéchiste* (in-8), qui fut publiée en 1838. On voit par les dates de réimpression de ces ouvrages que l'utilité s'en prolongea et fut reconnue pendant le premier tiers de ce siècle [1].

Constance peut être mise en parallèle avec Hildesheim. M. de la Luzerne, évêque de Langres, y jouissait en doctrine d'une autorité que lui avait déjà conquise son rôle sous l'Assemblée constituante. Dans les consultations qu'il donnait, s'il ne s'écartait pas des principes, il savait tenir compte des difficultés des temps. M. de Juigné, archevêque de Paris, devait son crédit tant à sa notoriété personnelle qu'aux services de son frère, le marquis de Juigné, ancien ambassadeur de France auprès de Catherine II. C'est à l'archevêque de Paris qu'on s'adressait pour obtenir des lettres de recommandation auprès des princes et des prélats allemands, qui s'empressaient d'y correspondre.

Parmi les prêtres distingués qui habitaient Constance, se trouvait l'archidiacre de la cathédrale de Langres, Claude d'Arvisenet. Sous les yeux de son évêque, il composa en latin, dans la forme dialoguée de l'*Imitation*, un livre où il traça le manuel du prêtre, le thème de ses méditations comme de ses devoirs, le guide de sa conduite tant extérieure qu'intérieure. Il le dédia aux prêtres français : aux exilés, « qui ont témoigné pour le Seigneur jusqu'aux extrémités de la terre; » à ceux qui, d'un courage plus robuste, n'ont pas quitté le sol meurtrier de la patrie, « vrais soldats du Christ, dignes d'une double gloire; » à ceux qui ont erré, mais qui sont rentrés au bercail; à ceux qui se sont séparés et qui ont persisté dans leur séparation. Il se tourne enfin vers les prêtres qui ont subi la persécution et qui y ont conquis le martyre : « Heureux, s'écrie-t-il, trop heureux ces

[1] Cf. abbé Deramecourt: *Le Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, t. IV, p. 243-260.

Digitized by Google

prêtres que le Seigneur des miséricordes a sauvés en un moment et d'un clin d'œil! Heureuse tribulation, qui leur a procuré une si prompte récompense! »

Le *Memoriale vitae sacerdotalis* eut tout de suite plusieurs éditions, à Lucerne, à Londres, à Venise, à Rome; en tête de celle de Rome, le maître du Sacré Palais plaça d'élogieuses approbations. Le livre fut vite célèbre; les évêques, les prêtres s'en faisaient envoyer des exemplaires d'un pays à l'autre. On le lit encore aujourd'hui, on le réimprime; c'est le premier livre que la Société des missions étrangères met entre les mains de ses élèves et des futurs missionnaires. Cette œuvre de l'exil a traversé les temps, et, en outre de son mérite propre, elle reste comme un noble témoignage de l'esprit sacerdotal de nos exilés [1].

La plupart des évêques réfugiés en Allemagne se bornèrent à entretenir quelques relations avec leurs diocèses, du moins autant que les circonstances le leur permirent, à rédiger des mandements, à organiser des missions : ce fut leur occupation, principalement de 1795 à 1797. Le coup d'État de fructidor, en

[1] On raconte que Reymond, ancien évêque constitutionnel de l'Isère, devenu après le Concordat évêque de Langres, ayant mandé devant lui l'ancien archidiacre : « C'est vous, lui dit-il, qui êtes l'auteur de la préface fanatique du *Memoriale?* Vous n'aurez pas d'emploi dans mon diocèse. » Ainsi fut; mais l'évêque de Troyes, M. de la Tour du Pin, l'attira dans le sien et le nomma chanoine de sa cathédrale. — Voici les termes dans lesquels s'exprimèrent les deux *revisores* de Rome : « Attente ac perlibenter expendi opus...., illudque nedum catholicae fidei veritatibus prorsus conforme, sed et ad ecclesiastici Hominis vitam recte sancteque instituendam apprime utile, prudens, sciens affirmo; maxime cum doctus aeque ac religiosissimus ejusdem operis auctor stylo ac verbis ex sacris libris fere ubique depromptis, necnon clara ordinataque methodo utatur. » — Le second *revisor* s'exprimait ainsi : « .... et quantum in eo auctoris ingenium scripturae sacrae phrasi semper loquentis sum admirator, tantum omnium sacerdotum utilitati conferre plurimum censeo, si typis demandetur. »

D'après Quérard, le *Memoriale* aurait été imprimé à Lucerne en 1794 et à Rome en 1797. Dom Piolin (*l'Église du Mans pendant la Révolution*, t. II, p. 46) donne le titre suivant : *Memoriale vitae sacerdotalis, a sacerdote gallicano dioecesis Lingonensis exule redactum.* Londini, typis J.-M. Dulongchamps, typopraphi et bibliopolae, n° 62, King Street, Golden Square, 1795, petit in-18 de 318 pages. — A la fin de la table, on lit cette note : « Excudebant DD. J.-B. Duval, c. s. Thomae, dioecesis Coenom. (du Mans); G. Heutte, C. du Theil; Ph.-F. Le Boussonnier, v. s. Stephani Cadom. (de Caen), dioecesis Bajocensis, sacerdotes a patria exsules, et J. de Capiet, Belga. » Ainsi, ce seraient des prêtres exilés qui, à Londres, auraient imprimé l'édition de 1795. — L'abbé Migne a compris cet ouvrage dans sa collection, avec d'autres du même auteur.

Digitized by Google

rendant les communications plus dangereuses, les rendit plus rares : il fallut s'abstenir [1].

VIII.

A travers les diverses séries de faits que nous avons exposées, le lecteur a pu reconnaître les caractères qui distinguèrent l'hospitalité allemande.

Il faut rendre hommage à la générosité presque universelle du clergé et du peuple westphaliens, comme à celle du diocèse de Constance. L'hospitalité et la charité y furent égales : on y ouvrit les cœurs, les bourses, les foyers. A Paderborn, à Bonn, à Münster, même empressement des prélats, même libéralité personnelle. Dans les paroisses, dans les maisons religieuses, on donnait lecture des autorisations de quêtes et des lettres qui les recommandaient; les personnes les plus haut placées se faisaient les auxiliaires des collecteurs, donnaient la liste de châteaux, y envoyaient des recommandations spéciales. Bien que peuplée et presque encombrée d'émigrés, la Westphalie ne se contenta pas d'accorder sur place l'hospitalité ; elle étendit ses charités même aux prêtres de Suisse qui sollicitaient des secours.

En Bavière, nous n'avons pas caché que le placement des exilés dans les abbayes ou dans les presbytères rencontra des difficultés : « Nous n'y entrions que furtivement, » a dit l'un de nos prêtres. Qui fut pourtant plus libéral que l'électeur et que l'évêque d'Augsbourg? Mais il fallait compter avec la secte des *Illuminés*, qui semblaient des fils de Voltaire ou des jacobins,

[1] Quinze prélats français moururent en Allemagne : 1° Des Nos, *Verdun*, à Coblentz, 2 septembre 1793; 2° de Lastic, *Couserans*, à Münster, 3 mars 1795; 3° de Jouffroy de Gonssans, *le Mans*, à Paderborn, 23 janvier 1799; 4° de Marbeuf, *Lyon*, à Lübeck, 15 avril 1799; 5° de la Ferronnays, *Lisieux*, à Munich, 16 mai 1795 ; 6° de Bonal, *Clermont*, à Munich, 3 septembre 1800; 7° cardinal de la Rochefoucauld, *Rouen*, à Münster, 23 septembre 1800; 8° de Leyssin, *Embrun*, à Nuremberg, 24 août 1801; 9° cardinal de Rohan, *Strasbourg*, à Ettenheim, 27 octobre 1801; 10° du Lau d'Alemans, *Grenoble*, à Grätz, 4 avril 1802; 11° de Galard de Terraube, *le Puy*, à Ratisbonne, 8 octobre 1804; 12° Champion de Cicé, *Auxerre*, à Halberstadt, 16 novembre 1805 ; 13° Duplessis d'Argentré, *Sées*, à Münster, 24 février 1805; 14° Duplessis d'Argentré, *Limoges*, à Münster, 28 mars 1808 ; 15° cardinal de Montmorency-Laval, *Metz*, à Altona, 17 juin 1808. — Cette liste nous donne les résidences de ces évêques : il y faut ajouter ceux qui ont survécu à l'exil : Talleyrand-Périgord, *Reims;* Asseline, *Boulogne;* Juigné, *Paris;* de la Luzerne, *Langres;* Cortois de Balore, *Nîmes;* Cortois de Pressigny, *Saint-Malo;* Fr. de Villedieu, *Digne*.

Digitized by Google

transplantés de France pour combattre un ennemi commun en pays étranger. De là, malgré la faveur des populations, malgré les bons sentiments du clergé local, des dispositions souterrainement hostiles qui restreignaient l'hospitalité. Il n'en était pas autrement dans les États autrichiens, et pourtant l'empereur François et sa famille avaient témoigné d'une générosité personnelle qui aurait pu servir d'exemple à tous.

Les pays protestants ne déguisèrent ni leur esprit d'exclusion contre notre clergé ni leur indifférence devant nos collecteurs. Là, pas d'hospitalité possible pour nos prêtres, l'intolérance luthérienne s'y oppose; là encore, pas ou peu d'aumônes; ou les collectes sont absolument interdites, ou elles ne sont que secrètement autorisées, ou les régences s'en affranchissent par un léger don officiel donné parfois à la porte de la ville. Est-il besoin de rappeler que, ni en Suisse ni en Angleterre, les protestants ne manifestèrent pareille hostilité? Berlin n'admit nos émigrés et nos prêtres ni dans les États héréditaires ni dans les États dépendants : au milieu de la sympathie générale qui les accueillait, soit en Europe, soit dans quelques électorats allemands, l'attitude de la cour de Prusse fut d'une audacieuse dureté.

Un dernier caractère marqua souvent l'hospitalité allemande : la raideur, l'abus des procédés administratifs, la gaucherie ou la mauvaise humeur dans le premier accueil; nous l'avons assez dit pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. Cependant, pour être juste, souvenons-nous que cette hospitalité, d'abord et en quelques endroits un peu disputée et chagrine, se maintint, en réalité, aussi longtemps que l'exil. Avec le temps, les liens péniblement formés au début s'étaient affermis. On s'était insensiblement habitué les uns aux autres; sans supprimer les différences de mœurs, de tenue, de vie, on se les pardonnait ou même on ne les apercevait plus; en se connaissant mieux, on s'appréciait davantage. Les curés comme les moines allemands en étaient venus à aimer leurs confrères de France. Les jours d'exil finis, quand il fallut se quitter, ce fut avec regret; d'un côté, on garda pour un clergé d'abord méconnu une profonde estime; et, quant à ceux qui s'en allaient pour rentrer dans leur patrie, ils rapportaient au fond de leur cœur, des longues années passées outre-Rhin, une sincère reconnaissance pour leurs hôtes.

VICTOR PIERRE.

Digitized by Google

MÉLANGES

I.

NAPOLÉON INÉDIT

Quand, au commencement du second Empire, Napoléon, jugea profitable à l'avenir de sa dynastie de publier la correspondance de Napoléon Ier, une commission fut instituée pour examiner dans quelle mesure ces lettres pourraient être livrées à la publicité. Tout en interdisant « scrupuleusement, dans la reproduction des lettres de l'Empereur, toute altération, tout retranchement, toute modification des textes, » cette première commission, que présidait le maréchal Vaillant, jugea opportun de laisser de côté certaines lettres compromettantes pour la mémoire de leur auteur. Quel fut le nombre des pièces mises ainsi à l'index ? Il serait difficile de le dire. Un certain nombre présentaient effectivement peu d'intérêt, d'autres faisaient double emploi ; mais quelques-unes — cent soixante-cinq — ne pouvaient être soustraites aux yeux du public que dans une idée préconçue de ne pas laisser apercevoir certaines faiblesses ou pis encore. Néanmoins, la commission Vaillant parut à Napoléon III trop large encore dans ses appréciations, car elle fut remplacée, à la date du 3 février 1864, par une autre dont le prince Napoléon reçut la présidence. Ces nouveaux arbitres prirent pour guide, dans l'édification de l'œuvre qui leur était confiée, « cette idée bien simple, qu'ils étaient appelés à publier ce que l'Empereur aurait livré à la publicité si, se survivant à lui-même et devançant la justice des âges, il avait voulu montrer à la postérité sa personne et son système. » Ce n'était plus, dès lors, la correspondance d'un individu qu'on publiait, mais les extraits expurgés de cette correspondance, savamment combinés de manière à présenter à la France et à la postérité une figure qu'il importait de rendre le plus géniale, le plus inattaquable possible. Plus d'un millier de lettres, d'une importance considérable, ayant trait soit aux

Digitized by Google

querelles de Napoléon avec ses frères, soit à sa lutte avec le Pape, soit à sa façon de traiter la presse, à sa manière de diriger la police, furent ainsi écartées de propos délibéré, malgré la valeur qu'elles possédaient tant au point de vue politique que comme document humain.

Il fallait une naïveté profonde, il fallait avoir en l'avenir du nouveau régime une foi robuste pour penser que des lettres de Napoléon laissées aux Archives nationales, au Dépôt de la guerre, dans les archives des divers ministères, y sommeilleraient toujours dans l'ombre sous laquelle on essayait de les maintenir. Il fallait être bien imprudent, dès qu'on introduisait, de propos délibéré, le mensonge dans une œuvre dont le premier mérite eût dû être la sincérité, pour ne pas pousser ce mensonge jusqu'au bout, en détruisant les preuves matérielles démontrant la supercherie. Sans doute, il n'était pas possible de les supprimer toutes, car elles n'étaient pas toutes dans les archives d'État, et certaines d'entre elles eussent été difficilement soustraites aux mains particulières qui les détenaient. Mais, en lacérant seulement les pièces officiellement conservées, on eût fortement diminué un dossier très compromettant, et on aurait pu essayer d'attaquer l'authenticité des autres.

Heureusement que les esprits les plus fins ont parfois des lacunes ou des distractions. On se borna à laisser dans les cartons les documents qu'on jugeait imprudent de divulguer, et.... ce qui devait advenir vient d'arriver. Il s'est trouvé récemment un chercheur, un érudit, qui a pensé à exhumer des arcanes ces documents qu'on avait voulu y laisser séjourner à jamais, qui a voulu aider à cette « justice des âges » dont parlait le prince Napoléon, qui a estimé que pour éclairer cette justice il était bon de ne pas mettre sous les yeux des juges seulement une partie des pièces du procès [1]. Et c'est en se basant sur cette dernière pensée que M. Léon Lecestre a commencé ses investigations. Tout d'abord, il pouvait disposer d'un certain nombre de lettres non données par la *Correspondance*, mais publiées par des éditeurs divers, dans le *Supplément à la Correspondance* du baron du Casse, dans le *Napoléon et le roi Louis* de M. Rocquain, dans le *Napoléon et Alexandre* du comte Vandal, dans les *Mémoires du roi Joseph*, dans ceux du prince Eugène, dans le livre très curieux de M. Léon-G. Pélissier : *le Registre de l'île d'Elbe*. Ces lettres n'étaient pas, à parler exactement, inédites, mais par le fait même qu'elles avaient été éliminées de la Correspondance, elles présentaient un intérêt spécial, et c'était une pensée juste que de les tirer des ouvrages divers où elles gisaient éparses, pour les ajouter aux lettres véritablement inédites.

[1] *Lettres inédites de Napoléon Ier (an VIII-1815)*, publiées par Léon Lecestre, Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1897, 2 vol. in-8 de VIII-388 et 426 p.

Digitized by Google

Pour ces dernières, il fallait aller les chercher dans les archives d'État, et heureusement pour l'histoire, la moisson a été abondante. D'ailleurs, en entamant son œuvre investigatrice, M. Lecestre savait d'avance qu'il n'aurait qu'à puiser à pleines mains pour mettre au jour d'intéressants papiers. Effectivement la Correspondance de Napoléon, telle qu'elle a été imprimée et publiée en trente-deux volumes, contient vingt-deux mille numéros, dont un certain nombre ne sont point des lettres proprement dites, mais des bulletins de la Grande Armée, des ordres du jour, des décrets. Or, les quarante-huit cartons de la secrétairerie d'État impériale, où reposent les minutes originales dictées par l'Empereur, renferment plus de trente mille pièces, et il est certain que cet ensemble n'est pas complet. Outre les lettres écrites entre le 1er janvier et le 10 novembre 1812, emportées par Napoléon dans la campagne de Russie et perdues ou brûlées pendant la retraite, un certain nombre ont été égarées sur le moment même ; d'autres ont été détruites volontairement en 1814 ; certaines l'ont été sous le second Empire ; c'était donc un quart, peut-être un tiers de la Correspondance totale qui avait été négligé ou systématiquement écarté par les deux commissions de 1854 et de 1864, et que M. Lecestre allait pouvoir mettre au jour. Allait-il publier ces huit ou dix mille lettres ? Un examen attentif lui fit comprendre que ce serait là une œuvre inutile. Effectivement, il put reconnaître qu'un grand nombre de ces minutes ne présentaient qu'un très mince intérêt, que d'autres étaient des doubles ; il n'y avait donc à prendre que les lettres présentant un mérite réel, probantes, ayant une incontestable valeur politique ou éclairant la conduite, le caractère, la façon d'être et d'agir de Napoléon sous un jour qu'il était important de faire connaître. En opérant d'après cette méthode, en élaguant tout ce qui était banal ou redite. M. Lecestre est arrivé à un total d'un peu plus de douze cents lettres, la majeure partie du plus grand intérêt, toutes curieuses, toutes méritant d'être lues, un grand nombre dignes d'être relues et méditées.

Que cette correspondance fasse aimer ou estimer celui qui la rédigea, il serait téméraire de l'affirmer.

Un mépris absolu de l'humanité en général, des droits les plus inviolables des individus, des lois, des règles morales les plus élémentaires y apparaît d'une façon continue, à peu près dans chaque page. La préoccupation unique de ce maître impitoyable est de voir exécuter ses ordres. Quand il a entrevu une solution à l'une de ses volontés, il faut qu'il y aboutisse d'une façon inexorable ; tous les moyens lui sont bons ; aucune considération, de quelque ordre qu'elle soit, n'est capable de l'arrêter. Il va droit au but sans s'inquiéter si le but est raisonnable ou juste ; il y marche fatalement, irrésistiblement. Sans doute, cette volonté inébranlable peut faire exécuter à l'homme de nobles

Digitized by Google

choses ; elle lui fait commettre de véritables crimes : on va en juger.

Les lettres inédites de Napoléon ont trait, comme on s'en doute, à une quantité multiple de questions, aux sujets les plus divers de la politique, de l'administration, de la police intérieure, des affaires étrangères et à d'autres encore. Toutefois elles peuvent être groupées en quatre catégories générales qui en synthétisent assez bien l'ensemble.

1° En premier lieu, la correspondance avec ses frères, notamment avec le roi Louis de Hollande ; avec Jérôme, roi de Westphalie ; avec Joseph, roi de Naples d'abord, roi d'Espagne ensuite.

2° En second lieu, les lettres ayant trait aux démêlés avec le Pape et conséquemment avec le clergé.

3° Les lettres concernant la police intérieure, les mesures de coercition extralégale et arbitraire contre les individus ; parmi ces dernières figurent certains ordres de mise à mort sommaire.

4° Les lettres ayant trait à la presse et aux écrivains en général, qui forment une catégorie à part, mais qu'on pourrait rattacher à celles ayant trait aux mesures coercitives.

De tous les frères de Napoléon, de tous ses proches, portés par lui à des situations aussi peu en rapport avec leur origine qu'avec leur intelligence, aucun ne lui donna de satisfaction. Certains l'embarrassèrent d'une manière inextricable, sans compter ceux qui, comme Murat, le trahirent de la façon la plus misérable au moment du danger. Jérôme, dépensier et viveur, était une joyeuse nature qui acceptait assez volontiers les reproches, à condition qu'on payât ses dettes et qu'on le laissât mener la vie facile et peu austère pour laquelle il avait un irrésistible penchant ; Joseph, inférieur encore au point de vue politique, était, sous le rapport des mœurs, moins dissolu, mais ne cessa d'aggraver par ses fautes militaires, son manque de clairvoyance et d'énergie, la situation déjà précaire de nos armées en Espagne. Mais ni l'un ni l'autre ne prirent jamais leur rôle de souverain au sérieux et ne l'acceptèrent pour autre chose que pour vivre plantureusement et largement, en parvenus qui ont jadis connu la misère et qui se hâtent de jouir d'une fortune qu'ils sentent éphémère, temporaire. Louis, le roi de Hollande, paraît avoir été un homme d'une autre valeur ; on peut admettre qu'il avait pris ses nouvelles fonctions à cœur et qu'une fois installé sur le trône des Pays-Bas, il avait cru qu'il lui serait permis de faire acte d'autorité personnelle. Une telle façon d'interpréter la puissance souveraine n'était nullement dans les intentions de l'Empereur, qui, en distribuant à ses frères les différents trônes dont il pouvait disposer, avait entendu qu'il aurait là des lieutenants à l'échine souple, entièrement dévoués à sa politique, d'autant plus faciles à diriger qu'ils étaient incapables ou qu'il les croyait incapables de rien faire par eux-mêmes. Aussi, la pensée que Louis peut

Digitized by Google

prendre les intérêts de ses nouveaux sujets, dans une limite même très modérée, le surexcite, l'exaspère au dernier point. « J'ai un désir, lui écrivait-il le 21 septembre 1809, de Schönbrunn, c'est que vous ne parliez pas de moi dans vos discours publics ; car ce n'est qu'hypocrisie, puisque vous savez bien que tout ce que vous faites est contre mon opinion, et que je prévoyais souvent que par la versatilité et le peu de sens de vos mesures vous entraîneriez la perte de votre royaume. Ne laissez donc pas croire que j'approuve vos mesures. J'ai été plusieurs fois tenté de mettre des notes dans le *Moniteur* pour bien faire connaître que je n'approuvais pas ce que vous me prêtiez. Vous sentez les inconvénients que cela aurait. Je désire donc que vous ne parliez ni de moi ni de la France. Je regrette toujours de vous avoir donné un royaume, où vous n'avez profité du palladium de mon nom que pour être utile à mes ennemis et faire tout le mal possible au système de la France. Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ma santé. Je ne crois pas cet intérêt bien sincère, si j'en cherche la preuve dans votre discours, où vous tâchez de calomnier ma gloire, si cela était possible à un homme comme vous qui n'avez rien fait.... Je vois dans le *Moniteur* un discours où vous dites que vos gardes ont sauvé Anvers.... En vérité, il est pitoyable, quand on gouverne un État avec tant d'ineptie, de dire des choses si déraisonnables.... Je ne vous parlerais pas de tout cela si vous n'y compromettiez pas mon nom. Vous laissez croire que les Hollandais ont tout fait et qu'ils ont une grande énergie. Oui, ils ont une grande énergie pour la contrebande. Cette pauvre nation hollandaise est bien à plaindre ; ce qu'elle souffre vient de l'instabilité de votre caractère et du peu de jugement de vos mesures [1]. »

On conçoit que Napoléon III fût peu flatté de voir porter de si rudes jugements sur son père, surtout de les voir porter par le *grand homme*, c'est-à-dire par quelqu'un contre lequel il ne lui était pas permis de s'inscrire en faux. Si d'ailleurs de pareilles appréciations n'avaient été formulées que dans une seule lettre, on eût pu, à la rigueur, les attribuer à un moment d'irritation ou d'humeur ; malheureusement, elles fourmillent, elles sont légion dans la Correspondance ; et il faut bien voir là l'opinion très arrêtée de Napoléon Ier sur son frère cadet. En réalité, cependant, la cause des griefs de l'Empereur contre le roi de Hollande n'en venait pas moins d'un motif honorable pour ce dernier.

En dépit de la volonté mainte fois exprimée par son impérieux frère, formulée dans les termes arrogants qu'on vient de lire, Louis avait fini par prendre, sinon ostensiblement, du moins en cachette, le

[1] *Lettres inédites de Napoléon*, t. I, p. 365-366.

Digitized by Google

parti de ses sujets d'occasion, entièrement ruinés par le système du blocus continental. Ses mesures pour empêcher la contrebande, très formelles en principe, étaient donc en fait très modérées dans leurs effets, et la police néerlandaise avait ordre de fermer souvent les yeux sur les débarquements clandestins et sur l'entrée dans les divers ports du royaume des marchandises anglaises. D'autre part, le roi Louis avait peine à pressurer son pays d'adoption pour lui extorquer les contingents armés que lui demandait constamment Napoléon pour la formation de corps sans cesse renouvelés. L'Empereur voyait ainsi ses ordres éludés et en concevait une violente colère. Il s'indignait des condescendances de son frère pour ces sujets récalcitrants; il trouvait qu'il gouvernait avec « des jérémiades » et qu'il « s'en laissait imposer [1], » que « ses idées étaient étroites » et qu'il ne travaillait point à « la chose commune, » c'est-à-dire à l'affermissement, sur leur trône, des Napoléon. « Ces malheureux habitants, sur lesquels vous vous apitoyez, lui écrivait-il le 15 décembre 1806, le sont moins que vous ne le croyez.... Je connais les Hollandais de longue date.... Ayez 30,000 hommes.... Faites faire des visites et faites saisir les marchandises anglaises, et mes douaniers respecteront votre territoire. Si vous ne le faites pas, je le ferai moi-même, *comme cela est de droit*.... Le but de toutes vos actions est de chercher les applaudissements des boutiquiers, et vous négligez ce qui vous importe pardessus tout.... De l'énergie, de l'énergie. On ne fait le bien du peuple qu'en bravant l'opinion des faibles et des ignorants [2]. »

On sait qu'en dépit de tous les efforts de Napoléon, le roi Louis — qui, comme l'a témoigné la fin de sa vie, n'avait point d'ambition — continua à soustraire son pays d'adoption à une tyrannie de plus en plus envahissante. Les choses en vinrent au point que l'Empereur conçut l'idée, dès 1809, de réunir la Hollande à la France, et qu'il expédia à La Haye un envoyé spécial, « le sieur La Rochefoucauld, » chargé de sonder son frère sur une décision dont l'application pouvait présenter de nombreuses difficultés. Bien que, suivant M. Lecestre, les instructions dictées pour le « sieur La Rochefoucauld » n'aient pas été remises, la Hollande fut avertie du coup qui la menaçait, et le roi Louis, pour éviter à son peuple la perte totale de son indépendance, fit acte de complète soumission. Mais cette adhésion aux conditions draconiennes de l'Empereur ne pouvait être sincère, et effectivement, pas plus alors qu'auparavant, le blocus continental ne reçut, aux bouches de l'Escaut, une application rigide; d'où nouvelle colère de Napoléon, nouvelles menaces, nouvelles injures. Cette fois le roi

[1] *Lettres inédites de Napoléon*, t. I, p. 83.
[2] *Lettres inédites de Napoléon*, t. I, p. 83-84.

Digitized by Google

Louis en avait assez. Nous n'avons point à dire comment, fatigué d'un rôle qu'il ne se sentait pas de taille à jouer, n'osant ni ne pouvant entrer en lutte ouverte avec son frère, il mit un jour la clef sous la porte, et s'en fut en un coin désert d'Allemagne vivre la vie du bourgeois aisé qu'il avait rêvée. On lira ces détails dans le livre intéressant de M. Rocquain : *Napoléon et le roi Louis*, qui les a racontés en détail. En ce qui concerne les dernières relations de l'Empereur avec le fugitif, on trouvera encore dans le second volume de M. Lecestre quelques lettres curieuses : citons seulement celle du 6 novembre 1813, dans laquelle, sur l'avis que le roi Louis est rentré incognito en France, Napoléon donne aussitôt l'ordre à Cambacérès de se rendre auprès du réfractaire, de « lui faire sommation de reconnaître les lois de l'Empire, de rester en France comme prince français et de reconnaître le sénatus-consulte de réunion de la Hollande. » Faute au roi Louis d'accepter ces conditions, il devait être incontinent « arrêté et conduit incognito au château de Compiègne [1]. »

Si le roi Louis est, de tous les frères de Napoléon, celui qui lui causa le plus d'embarras, il serait tout à fait erroné de s'imaginer qu'il fût satisfait des autres, et les documents cités par M. Lecestre sont de nature à le démontrer. L'Empereur écrivait à Jérôme, le roi de Westphalie, le 6 mars 1808 : « J'ai vu peu d'hommes qui aient si peu de mesure que vous. Vous ignorez tout, et vous ne vous conduisez que par votre tête ; rien chez vous ne se décide par la raison.... Rien n'est ridicule comme votre audience aux juifs.... J'ai entrepris l'œuvre de corriger les juifs, mais je n'ai pas cherché à en attirer de nouveaux dans mes États. Loin de là, j'ai évité de faire rien de ce qui peut montrer de l'estime aux plus méprisables des hommes [2]. » Il lui écrit ailleurs, le 11 février 1809 : « Tous vos actes portent l'empreinte de la légèreté [3]. » Ailleurs encore : « Votre royaume est sans police, sans finances, sans organisation [4]. » Avec Joseph, le roi d'Espagne, Napoléon use d'aussi peu de ménagements. Toutefois c'est surtout en 1813, au moment où ce pauvre sire, expulsé d'Espagne à la suite de nos armées, repasse la Bidassoa, que la colère de Napoléon ne se contient plus : « J'ai blâmé le ministre de la guerre — écrit-il à Cambacérès le 11 juillet 1813 — dans sa lettre au roi d'Espagne.... Il est ridicule et déplacé que ce prince n'apprenne pas clairement que c'est à lui que j'attribue la faute de tout ce qui s'est passé depuis cinq ans en Espagne. Il n'a montré ni talents militaires ni soins administratifs [5]. »

[1] *Lettres inédites de Napoléon*, t. II, p. 292-294.
[2] T. I, p. 159.
[3] T. I, p. 282.
[4] T. I, p. 307.
[5] T. II, p. 263.

Digitized by Google

Dans une autre lettre au duc de Feltre, l'Empereur disait encore sur le même sujet : « Il est convenable que vous fassiez en sorte que cette manière dont j'envisage les choses soit connue du roi (d'Espagne Joseph) et de tous ceux qui l'entourent. La conduite de ce prince n'a cessé de faire le malheur de mon armée depuis cinq ans [1]. » Et il donnait l'ordre à ce pauvre Joseph, qui n'en pouvait mais, de se rendre en disgrâce au château de Morfontaine, enjoignant à Savary de l'y conduire de force si l'ex-souverain faisait le récalcitrant. « Appliquez-vous à exécuter mes ordres relatifs au roi d'Espagne avec ménagement, écrivait-il le 1er juillet 1813 au ministre de la police, mais en même temps appliquez-les avec une vigueur convenable. »

Nous dépasserions de beaucoup les limites imposées à ce travail s'il nous fallait résumer, même très sommairement, l'ensemble de la correspondance inédite relative aux rois frères de Napoléon, citée par M. Lecestre. Nous laisserons donc de côté ces différents personnages et nous dirons quelques mots des lettres consacrées à la querelle de l'Empereur avec le Pape et avec le clergé demeuré fidèle à Pie VII.

On n'était point sans connaître jusqu'ici les détails de la persécution dont Napoléon ne cessa de poursuivre le Saint-Père pendant toute la durée de son règne, ni les mesures violentes qui furent employées pour briser l'énergie de ce vieillard sans défense, digne, à tant de titres, des égards et de la vénération de ses contemporains. Cependant il était permis de douter si cette conduite hostile, si l'acharnement dans ces mesures coercitives, n'avait point été l'œuvre de subordonnés inintelligents et méchants, croyant faire leur cour au maître en outrepassant sa volonté et en amplifiant ses rigueurs. La correspondance inédite publiée à cet égard par M. Lecestre prouve malheureusement de la façon la plus nette que c'est le contraire qui est la vérité, et que Napoléon eut toujours à stimuler, dans cet ordre d'idées, le zèle de ses agents secondaires. C'est ainsi par exemple qu'en 1808 le général Miollis, qui s'était permis de faire tirer le canon le jour de la naissance du Pape, reçoit à ce sujet une verte semonce et a l'ordre d'interdire le port de cocardes aux couleurs du Saint-Père. « Le général Miollis devra faire passer par les armes tout porteur de cocarde, fût-ce même un cardinal [2]. » Pendant le carême il devra tenir ses troupes en main et, à « la moindre émeute, la réprimer avec la mitraille [3]. » Ce n'est d'ailleurs que le commencement. Quand en 1809 le Pape formule contre lui une excommunication, il écrit de Schönbrun, le 20 juin 1809, à Murat, le nouveau roi de Naples : « Je reçois à

[1] T. II, p. 265.
[2] T. I, p. 170.
[3] T. I, p. 171.

Digitized by Google

l'instant la nouvelle que le Pape nous a tous excommuniés. C'est une excommunication qu'il a portée contre lui-même. Plus de ménagements; c'est un fou furieux qu'il faut renfermer. Faites arrêter le cardinal Pacca et autres adhérents du Pape [1]. » On sait qu'effectivement, à la suite de cet ordre, le cardinal Pacca, « un coquin et un intrigant [2], » fut envoyé au château de Fénestrelle, où on devait « le traiter sévèrement et ne le laisser communiquer avec qui que ce fût [3], » et que Pie VII fut interné à Savone. Napoléon prend à l'égard de ce dernier prisonnier, qu'il déclare à chaque instant impuissant et inoffensif, des mesures préventives extraordinaires ; il y revient à diverses reprises, avec une précision et une insistance qui démontrent ses préoccupations [4]. « Il faut qu'il y ait dans le fort une bonne garnison, de cinq à six cents hommes, un colonel de gendarmerie avec sept ou huit brigades ; il faut que Pie VII ne voie personne, que ses lettres soient toutes ouvertes et lues. » L'Empereur espère ainsi que « son fanatisme aura là insensiblement une fin [5]. » Malheureusement ces dernières prévisions ne se réalisent pas : malgré les tortures morales et la réclusion qu'on lui impose, le Pape persiste à n'accéder point aux ordres iniques qui lui ont été signifiés ; patiemment, il supporte les plus mauvais traitements, et il reste inébranlablement attaché à ses devoirs de chef de l'Église. Alors Napoléon, de plus en plus irrité, essaie de doubler la persécution morale par les privations physiques. On supprime à Pie VII les voitures qu'on lui avait laissées, on réduit sa maison à 12 ou 15,000 fr. « Voulant garantir mes sujets de la rage et de la fureur de ce vieillard ignorant et atrabilaire, je vous ordonne par la présente, écrit Napoléon au prince Borghèse, le 6 janvier 1811, de lui faire notifier que défense lui est faite de communiquer avec aucune église ni avec aucun de mes sujets, sous peine de désobéissance de sa part et de la leur. Vous ôterez de la maison du Pape les individus suspects ; vous ne laisserez que le nombre de personnes nécessaire pour son service, et vous n'y souffrirez la visite de qui que ce soit. Vous prendrez des mesures pour augmenter la garnison de Savone. Vous aurez soin de faire enlever tous les papiers du Pape, livres et documents, que vous ferez transporter à Paris. Si le Pape se livrait à des extravagances, vous le feriez enfermer à la citadelle de Savone, en prenant soin d'y faire mettre des vivres à l'avance et de la munir de tout ce qui est nécessaire. Prenez des mesures pour

[1] T. I, p. 330.
[2] T. I, p. 341.
[3] T. I, p. 344.
[4] Voir les lettres, t. I, p. 344, 353, 373; t. II, p. 12, 29, 40, 61, 89-93, 94-100, etc., etc.
[5] T. I, p. 341.

Digitized by Google

l'exécution de ces ordres. Le préfet ou tout autre sera chargé de lui faire les notifications [par écrit [1]] et de lui dire [que je ne le reconnais plus pour pape et] qu'il cesse d'être l'organe de l'Église, celui qui prêche la rébellion et dont l'âme est toute de fiel.... Il faut que la visite des papiers du Pape se fasse avec adresse. *Vous ne lui laisserez ni papier, ni plumes, ni encre, ni aucun moyen d'écrire.* Vous lui donnerez quelques domestiques français, et vous lui ôterez les mauvais. D'ailleurs les gens de sa maison peuvent aussi être consignés [2]. » Cette lettre extraordinaire est du 6 janvier 1811. Le 20 suivant, Napoléon écrit à Savary d'arrêter « simultanément, à minuit, » Ceccarini, le chirurgien du Pape, son chapelain Soglia, Moraghi, Morelli et Bertoni, valets de chambre ou de pied, de les expédier à Fénestrelle et de les y laisser « cinq à six mois au secret, » afin qu'ils fussent depuis longtemps séparés du Pape quand ils seraient rendus à la liberté. Napoléon ajoute de réitérer au préfet de Montenotte et au commandant de la gendarmerie les ordres de ne laisser le Pape correspondre avec personne, de bien surveiller les abords de Savone, ainsi que les auberges, et de s'assurer de toutes les personnes suspectes. « Il serait même convenable, ajoute-t-il, d'observer les lieux où se rendront les domestiques qui resteront auprès du Pape et, pour peu qu'ils se conduisent mal, *de ne plus les laisser sortir de la maison et de les séquestrer tous* [3]. »

Il n'est pas besoin de dire que si l'Empereur traitait de cette façon le chef vénéré de la catholicité, vieillard respectable qui n'avait aucun moyen de défense, il se montrait plus impitoyable encore envers des cardinaux ou des prêtres qui lui opposaient une résistance plus active. Il nous faudrait plusieurs pages pour enregistrer la seule nomenclature des lettres qui ont trait à l'arrestation, la mise au secret, la déportation ou l'incarcération de ces ecclésiastiques courageux, depuis le modeste curé de campagne jusqu'aux dignitaires les plus considérables. Le 31 décembre 1810, Napoléon donne ordre au prince Borghèse de faire arrêter le vicaire général et les chanoines d'Asti, de les faire conduire à Fénestrelle et de les mettre au secret. Le 2 janvier suivant, il enjoint à Savary d'envoyer des mandats d'arrêt contre les chanoines Mozzi, Gentili, Berto, Mazzini, le vicaire Corboli, et de les envoyer également à Fénestrelle. A sa sœur Élisa, la grande-duchesse de Toscane, il prescrit, le 8 janvier, d'expédier en bloc à l'île d'Elbe « la prêtraille dissidente. » A la même époque, le cardinal San Pietro, le chanoine d'Astros, l'abbé Fontana,

[1] Les passages mis entre crochets ont été biffés par l'Empereur sur la minute primitive.
[2] T. II, p. 103.
[3] T. II, p. 109.

Digitized by Google

l'abbé Gregori, étaient tous « éloignés de manière qu'ils ne pussent jamais faire de mal. » Le 3 février, le préfet du Taro avait à faire arrêter les « cinquante prêtres les plus mauvais de Parme et les cinquante plus mauvais de Plaisance ; » le 15 février, c'était le tour du « nommé Hannon, prêtre, soi-disant supérieur des Sœurs de la charité ; » le 18 mars, c'était encore un curé de Parme ; le 14 avril, les foudres impériales tombaient sur une douzaine de sujets plus modestes, « les sieurs François, Gautier, Materban et Rodier, tous quatre résidant à La Rochelle ; » Doucin, curé de Dampierre ; les abbés Girard, Moulin, Henri, Buffart, Viaud, Tissier ; tous ces prêtres sont « des suppôts de guerre civile » qui devront être arrêtés incontinent et conduits sans répit dans une prison d'État. Quant à ceux qu'on laissait libres, ils étaient l'objet d'une surveillance étroite. A Paris, les cardinaux ralliés à l'Empereur recevaient souvent des lettres de catholiques leur demandant de les éclairer sur la conduite à tenir dans les circonstances difficiles que traversait l'Église. Napoléon voit là un foyer d'agitation : « Jetez les yeux là-dessus, écrit-il immédiatement à Fouché, le 27 mars 1810, et voyez quels sont les intrigants ou les intrigantes qui écrivent ces lettres et agitent *ces vieux imbéciles.* »

On peut croire qu'ayant une façon aussi cavalière d'apprécier le clergé, Napoléon ne pouvait garder vis-à-vis de lui le moindre ménagement, et l'idée de conduire un prêtre devant un peloton d'exécution ne l'effrayait point. « On dit que l'évêque d'Udine s'est mal comporté, écrivait-il, de Saint-Pölten, le 10 mai 1809. Si cela est, faites-le fusiller.... Que cela soit fait vingt-quatre heures après la réception de cette lettre. C'est une rigueur qui est utile. »

Si Napoléon traitait ses frères avec la désinvolture qu'on a vue un peu plus haut, s'il prétendait conduire en ilotes des hommes comme le pape Pie VII et le clergé de France ou d'Europe que la politique et la religion lui conseillaient de ménager, on peut induire d'avance la façon dont il traitait ses agents directs, ceux qui tenaient de lui leur investiture et qui devaient lui rendre compte de leurs actes. On sait déjà qu'il parlait parfois à ses maréchaux comme un lieutenant hésiterait aujourd'hui à parler au plus modeste soldat de sa compagnie. Sa correspondance inédite contient d'ailleurs assez peu de lettres adressées à des officiers, la plupart de ces documents ayant été publiés dans la Correspondance officielle imprimée sous le second Empire. Mais, parmi les pièces les plus curieuses citées par M. Lecestre, parmi les plus typiques, on peut citer les lettres où Napoléon parle de la presse, celles qui ont trait aux journaux, aux journalistes, aux hommes de lettres.

Napoléon fut un mystificateur de premier ordre. Nul mieux que lui n'eut la science non seulement de connaître toujours exactement ce

Digitized by Google

que voulaient lui dissimuler ses ennemis, mais de tromper ses adversaires sur ses propres projets à lui, Napoléon, et de les induire en erreur sur ses combinaisons. Il y a, de ces faits, des centaines d'exemples dans l'histoire du premier Empire. Et l'Empereur considérait la presse surtout sous ce point de vue tout spécial d'agence destinée à répandre les nouvelles qu'il lui importait de mettre en circulation, véritables ou fausses, surtout fausses. Et il entendait que pas un journal, pas un journaliste n'insérât une ligne, un fait divers qui n'eût été soumis à l'approbation impériale, tout au moins que son auteur ne se fût assuré ne point déplaire à l'Empereur. Comment en eût-il été autrement du despote extraordinaire qui ne permettait pas que, sans sa permission, son frère achetât une propriété ou donnât son portrait à un ami [1]; qui ne supportait pas qu'un évêque fît dire dans son église des prières sans son agrément; qui écrivait au ministre des cultes Bigot de Préameneu de lui faire savoir « pourquoi l'archevêque d'Aix avait ordonné une neuvaine et pourquoi l'on faisait prier les peuples pour les individus *sans la permission du gouvernement* [2]. » Aussi des écrivains comme Étienne, comme Bertin, comme Geoffroy, qui ne manquaient point de talent ni d'originalité, mais qui n'en pouvaient guère déployer sous la menace perpétuelle des colères impériales, étaient-ils toujours fort embarrassés de savoir ce qu'il fallait ne pas dire, ce que l'on pouvait dire. Napoléon était à cet égard extrêmement changeant, et tel journaliste qu'il portait aux nues aujourd'hui était le lendemain envoyé à l'Abbaye ou à Vincennes. Le 22 mars 1805, l'Empereur écrit à Fouché que la *Gazette de France* est le journal qui lui semble le mieux rédigé, dans le meilleur esprit, au contraire du *Journal des Débats*, dont le directeur, Bertin, est « un agent d'intrigues et de trahison. » Deux mois plus tard (15 juillet), Napoléon trouve que « la *Gazette de France* paraît marcher *fort mal.* » Enfin, le 1er septembre, ce journal est suspendu jusqu'au 1er vendémiaire an XIV (23 septembre 1805), « parce que c'est la première fois qu'il montre de mauvaises intentions. » Et l'Empereur ajoute : « La première fois qu'il montrera le même esprit, il sera supprimé. »

En avril 1808, le *Journal des Débats* et le *Publiciste* ont parlé en termes irrespectueux de Godoy, le prince de la Paix : Napoléon écrit aussitôt à Fouché, de Bayonne, 21 avril : « Je désire qu'on ne permette pas aux journaux ces plates calomnies. Le *Journal des Débats* se distingue surtout par les bêtises qu'il ne cesse de mettre. » De Bayonne encore, à la date du 23 avril : « Le *Journal de l'Empire* con-

[1] Voir les lettres, t. I. p. 369; t. II. p. 294.
[2] Lettre du 3 mars 1809.

Digitized by Google

tinue à se mal comporter. Les articles de Rome n'ont pas le sens commun.... Faites venir le rédacteur, et engagez-le à se taire.... Ce jeune homme se laisse influencer par de vieux coquins. » De Bayonne, 25 avril : « Le *Journal de l'Empire* continue à mal aller. De quel droit a-t-il mis le discours de M. Canning? Ce jeune homme est un malveillant ou un sot. Dites-lui cela de ma part.... Je suppose que c'est un sot qui se laisse diriger par la clique.... » Tout cela est encore relativement anodin, ce ne sont que des paroles, mais bientôt les actes vont suivre, et ces actes vont porter l'empreinte de la lourde main du maître. De Schönbrunn, 26 juillet 1809, Napoléon écrit à Fouché : « Je vous envoie un numéro de la *Gazette de France*.... Donnez ordre, au reçu de cette lettre, que le rédacteur soit arrêté et mis en prison.... Vous l'y retiendrez un mois, et vous en nommerez un autre à sa place. » De Dresde, 18 juin 1813, l'Empereur écrit à Berthier : « Voici un article fort extraordinaire du *Journal de Leipzig*. Envoyez-le au commandant pour qu'il en ait l'explication. Qu'il fasse sur-le-champ arrêter le gazetier, qu'il le traduise devant une commission militaire et le fasse fusiller s'il y a la moindre malveillance. »

En présence de tous ces actes arbitraires, notamment des ordres d'arrestation et de séquestration qui pullulent dans ces deux volumes, on ne se douterait pas que Napoléon fût un enfant de cette Révolution qui avait justement proclamé qu'aucun citoyen français ne pourrait être détenu qu'après information d'un magistrat et sur des preuves plausibles de culpabilité. On s'étonnera de voir ce même homme se livrer, dans la répression, à des rigueurs d'un autre âge, ressusciter notamment la torture, c'est-à-dire revenir à des pratiques cruellement surannées, abandonnées en France bien longtemps avant lui. Dans une lettre qui a été publiée dans la grande Correspondance, on trouve à cet égard un petit passage très instructif, qui avait été supprimé jadis par le maréchal Vaillant, mais que M. Lecestre a eu la bonne fortune de retrouver, et qu'il a rétabli à la place qu'il occupe dans l'original. Voici ce passage, qui termine une lettre adressée à Soult le 13 février 1804, et qui figure dans la Correspondance sous le n° 7541. Les lignes qu'on va lire sont indiquées comme illisibles : « Faites arrêter sur-le-champ le matelot et les équipages du pêcheur qui a communiqué avec les Anglais. Je me reproche d'avoir négligé dans le temps de le faire arrêter. Faites-le parler, et je vous autorise même à lui promettre sa grâce s'il fait des révélations; et, si vous voyez de l'hésitation, vous pouvez même, suivant que c'est l'usage pour les hommes prévenus d'espionnage [1], *lui faire serrer les pouces dans un chien de fusil.* »

[1] Il est inutile de dire que cet usage n'a jamais existé que dans l'imagination de Napoléon.

Digitized by Google

Parmi les écrivains, aucun peut-être n'eut le don d'irriter les nerfs de Napoléon aussi désagréablement que la fille de l'ancien ministre Necker, Mme de Staël. Les deux volumes des lettres inédites contiennent, relativement à cette femme célèbre, divers passages où éclate la mauvaise humeur, la haine de l'Empereur, furieux sans doute que le sexe de cette ennemie l'empêchât de se livrer sur elle à des violences plus caractérisées. Dès le mois d'août 1805, il l'avait obligée à quitter Paris, et il tint toujours la main à ce qu'elle n'y rentrât point : « Ne laissez pas approcher de Paris cette coquine de Mme de Staël, écrivait-il à Fouché le 31 décembre 1806; je sais qu'elle n'en est pas éloignée. » Et il renouvelait cet ordre, d'Osterode, le 15 mars 1807, car du fond même de la Pologne, il la surveillait encore : « Vous devez veiller à l'exécution de mes ordres et ne pas souffrir que Mme de Staël approche de quarante lieues de Paris. Cette méchante intrigante devrait enfin prendre le parti de rester sage. » Un séjour qu'avait fait à Coppet le prince Louis de Prusse, quelque temps avant de se faire tuer à Saalfeld, séjour dans lequel il avait témoigné à l'auteur de *l'Allemagne* une admiration peut-être exagérée, avait encore exaspéré l'Empereur contre celle qui en avait été l'objet. Il écrivait à ce sujet, de Finkenstein, le 19 avril 1807 : « Parmi les mille et une choses qui me tombent dans les mains de Mme de Staël, vous verrez par cette lettre quelle bonne Française nous avons là.... Mon intention est qu'elle ne sorte jamais de Genève. Qu'elle aille, si elle veut, avec les amis du prince Louis. Aujourd'hui courtisant les grands, le lendemain patriote, démocrate, on ne saurait en vérité contenir son indignation en voyant toutes les formes que prend cette p...., et vilaine pardessus le marché. Je ne vous dis pas les projets déjà faits par cette ridicule coterie, en cas qu'on eût eu le bonheur que je fusse tué, un ministre de la police devant savoir tout cela. Tout ce qui me revient de cette misérable femme mérite que je la laisse dans son Coppet, avec ses Genevois et sa maison Necker. » Après la visite du prince Louis de Prusse, ce fut celle du prince Auguste, que reçut Mme de Staël dans sa retraite, et cette seconde marque de déférence de la part d'un personnage étranger faillit cette fois avoir des conséquences fâcheuses, non plus seulement pour celle qui en avait été l'objet, mais pour celui qui en avait été l'auteur. Napoléon écrivait, en effet, au maréchal Victor, gouverneur de Berlin, le 6 décembre 1807 : « Je reçois la lettre par laquelle vous me faites connaître que le prince Auguste de Prusse se conduit mal à Berlin. Cela ne m'étonne pas, parce qu'il n'a point d'esprit. Il a passé son temps à faire la cour à Mme de Staël à Coppet, et n'a pu prendre là que de mauvais principes. Il ne faut point le manquer. Faites-lui dire qu'aux premiers propos qu'il tiendra, vous le ferez arrêter et enfermer dans un château, et que vous lui enverrez

Digitized by Google

Mme de Staël pour le consoler. Il n'y a rien de plat comme tous ces princes de Prusse. »

Les hommes les plus dignes d'égards : Cassini, le fils du grand géographe, savant estimé lui-même; Chénier; Mgr de Broglie, l'évêque de Gand; Chateaubriand; Mgr de Chevigné, évêque de Séez; le R. P. Varin, supérieur des prêtres de la Foi; Mgr Dubois de Sauxay, archevêque de Bordeaux, et cent autres sont également cités dans ces lettres inédites comme ayant eu à subir à un degré plus ou moins violent les rigueurs de ce souverain impitoyable. Quant aux gens de théâtre, Napoléon se sert à leur endroit de moyens de répression plus expéditifs encore : « Je vois dans votre bulletin du 27 novembre, écrit-il à Fouché le 17 décembre 1807, que le nommé Fay, histrion, est désigné par le préfet de Maine-et-Loire comme intrigant, perturbateur et dangereux. Si ces qualifications sont relatives à des opinions politiques, faites-le arrêter et fouetter, comme le mérite cette canaille, lorsqu'elle se mêle de sujets importants. »

Peu des mesures coercitives dont nous venons de donner un tableau sommaire sont aussi lamentables que celles qui frappèrent le général Lecourbe et Palafox, le défenseur de Saragosse.

On ne saurait nous accuser de partialité à l'égard de Lecourbe. Entré au service en 1775, s'il nous en souvient bien, comme simple soldat au régiment de Penthièvre, Lecourbe, congédié avec le grade de caporal après sept années passées sous les drapeaux, avait embrassé avec ardeur les principes de la Révolution, et avait été un de ces soldats heureux que les événements militaires avaient portés, en un petit nombre d'années, à la première place. Intrépide, travailleur, très digne dans sa vie et dans sa conduite, Lecourbe était un républicain honnête qui avait l'intelligence de la guerre, le coup d'œil militaire, l'aptitude au commandement. Sa campagne de Suisse en 1799 est une des plus belles des guerres de la Révolution, et la façon dont il conduisit, là, ses opérations, sera toujours classique au point de vue de la guerre de montagne. Lecourbe, général en chef depuis cette époque, avait tous les titres possibles pour faire partie de la première promotion des maréchaux; mais il était l'ami de Moreau, et, lors du procès intenté au vainqueur de Hohenlinden, il eut le tort de ne point croire à la culpabilité de son ami; il eut le tort, plus grand encore aux yeux de Napoléon, de dire tout haut qu'il croyait Moreau innocent, de lui donner pendant son procès même et après sa condamnation des marques publiques de son estime. L'Empereur n'était pas homme à comprendre cette grandeur d'âme, ni surtout à la pardonner. De ce jour, Lecourbe fut rangé parmi les ennemis de l'Empire. Non seulement il ne fut point du nombre des maréchaux, mais il fut rayé de la Légion d'honneur, privé de tout commandement,

Digitized by Google

exilé dans le Jura et placé sous la surveillance de la police. Ce soldat, qui eût pu rendre encore les plus grands services à son pays, fut ainsi mis systématiquement de côté, par la seule raison qu'il était un honnête homme, et non seulement l'Empereur l'écarta violemment de l'armée, mais il n'est pas de rigueur qu'il ne lui fît subir. Les deux lettres relatives à Lecourbe, qui sont contenues dans la Correspondance inédite, ont trait à un épisode peu connu de la vie du vainqueur de Stockak et montrent bien à quel point Napoléon était farouche et tenace dans ses haines. Lecourbe, exilé à Lons-le-Saunier, avait résolu de se défaire d'une propriété qu'il possédait à Soisy-sous-Étioles, près de Paris, et qu'il ne pouvait plus habiter : il avait donc cru pouvoir venir signer lui-même le contrat de vente, et s'était rendu pour quelques jours à Soisy dans le but de terminer cette affaire. Le jour même de son arrivée dans sa propriété, l'Empereur, informé de son voyage par sa police secrète particulière, écrivait à Fouché : « Camp de Boulogne, 4 fructidor an XIII (22 août 1805). J'apprends que le général Lecourbe est revenu à la campagne qu'il a à quelques lieues de Paris. Je lui avais fait donner l'ordre de se rendre en Franche-Comté. S'il est encore à sa campagne, faites-le arrêter et reconduire en Franche-Comté par la gendarmerie. Faites-lui connaître que la première fois qu'il s'approchera de Paris à quarante lieues, je le ferai arrêter et déporter. Engagez-le à vendre sa terre près Paris, et faites-lui comprendre qu'il a besoin de se bien conduire; que je sais la part qu'il a eue à la conspiration de Georges, et la conduite qu'il a tenue. Je dois à cette occasion vous témoigner mon mécontentement de l'avoir laissé s'approcher de si près. C'est un sournois, un méchant homme, dangereux, et qui est lié avec tous mes ennemis. » Et comme Fouché lui-même avait paru comprendre l'indignité d'un tel ordre, comme il avait laissé vingt-quatre heures au proscrit pour régler ses affaires, Napoléon lui écrit encore le 29 août : « Permettez-moi de vous dire que je ne comprends rien à votre conduite. Ou vous avez une grande ignorance des hommes, ou vous cherchez à m'occuper de choses qui ne doivent point me regarder. Lecourbe est à Paris; il ne doit point y être; il n'y a point d'homme plus faux et plus profondément scélérat. Que dans douze heures il soit hors de Paris et n'y revienne jamais! Quand on a les premières idées de gouvernement, on doit sentir que Lecourbe ne doit jamais rester qu'à cent lieues de Paris. »

Un autre personnage qui, lui aussi, eût mérité tous les égards de Napoléon et qui fut traité à son tour comme un criminel de droit commun, c'est Palafox, l'héroïque défenseur de Saragosse, celui qui, par une résistance unique peut-être dans l'histoire du monde, s'était acquis tant de titres à l'admiration de ses ennemis. Mais Napoléon n'était pas homme à reconnaître une vertu qui avait fait échec à ses

Digitized by Google

volontés, et alors que les vainqueurs de Saragosse, ceux-là mêmes qui avaient vu Palafox à l'œuvre, saluaient en lui un vaincu glorieux, l'Empereur donnait l'ordre de l'enfermer comme un voleur et de le tenir au secret. Il s'étonnait même qu'on pût avoir quelque admiration pour cet intrépide soldat. « J'ai lu un article de la *Gazette de Madrid* qui rend compte de la prise de Saragosse, écrivait-il à Joseph, le 11 mai 1809. On y fait l'éloge des brigands qui ont défendu cette ville, sans doute pour encourager ceux de Valence et de Séville.... *Certainement, il n'y a pas un Français qui n'ait le plus grand mépris pour ceux qui ont défendu Saragosse* (!).... » Le 14 mars, il ordonnait que « Palafox serait conduit comme un criminel à Vincennes, qu'il serait mis au secret, de manière qu'on ne sût pas qu'il y était; que sa femme et sa fille seraient internées à Ham et conservées comme otage.... » Et quand ce soldat, malheureux à tant de titres, se plaignait de rigueurs aussi iniques, Napoléon lui répondait en donnant l'ordre de resserrer sa prison. « J'ai reçu un mauvais galimatias de ce scélérat de Palafox, écrivait-il à Fouché, de Schönbrunn, le 14 juin 1809. Je suis mécontent que vous l'ayez accepté, fait traduire, et par là fait connaître qu'il était à Vincennes, tandis qu'il devait y être ignoré. Ce scélérat est couvert du sang de plus de 4,000 Français qu'il a eu la barbarie de faire égorger à Saragosse. Qu'il reste à Vincennes, oublié, *sans plumes ni papier, et sans moyen d'intéresser à son sort* les ennemis acharnés de la France. Vous n'avez pas rempli mes intentions. Vous deviez ignorer qu'il était à Vincennes. Je vous réitère que mon intention est qu'il y *vive séquestré du monde, sans moyen d'écrire ni de se faire connaître.* C'est à cette condition que j'ai bien voulu ignorer ses crimes et ne pas le traduire à une commission militaire. »

En vérité, en lisant ces ordres impitoyables, ces persécutions si imméritées appliquées à des hommes que leur conduite et leurs actes recommandaient au respect même de leurs adversaires, on serait tenté d'excuser les rigueurs, moins cruelles d'ailleurs, qu'Hudson Lowe devait exercer un jour contre le prisonnier de Sainte-Hélène. Toutefois, nous ne le faisons point, et, trouvant barbare et inutile la loi du talion, nous avons toujours dit combien nous paraissait inhumaine, méprisable, la conduite de l'Angleterre vis-à-vis de son ennemi tombé. Il ne faut pas moins reconnaître — et les lettres publiées par M. Lecestre constituent encore un écrasant témoignage pour l'affirmation de cette vérité — que si, au point de vue militaire, Napoléon fut incontestablement l'organisation la mieux douée qu'ait vue encore le monde, il demeura, au point de vue moral, un être également anormal, mal équilibré, c'est-à-dire, pour l'honneur de l'humanité, comme elle en produit rarement. C'est la conclusion qui vient

Digitized by Google

tout naturellement à l'esprit en lisant ces deux volumes, qui constituent pour l'histoire du vainqueur d'Austerlitz, comme pour celle du meurtrier du duc d'Enghien, un document d'une inappréciable valeur.

ARTHUR DE GANNIERS.

II.

HANS SCHLITTE

D'APRÈS LES ARCHIVES DE VIENNE

Le nom de Hans Schlitte se retrouve jusque dans les manuels d'histoire de Russie. Allemand d'origine, établi à Moscou, il avait été, en 1547, envoyé à l'étranger par Ivan IV, afin d'y faire une levée de lettrés, d'artisans, voire, disait-il, de théologiens. Charles-Quint favorisa l'entreprise; un grand nombre d'émigrants répondit à l'appel; on allait s'embarquer à Lubeck lorsque, grâce à la défiante jalousie de la Hanse et des États livoniens, Schlitte fut arrêté et mis en prison pour dettes. Privée de son chef, la bande se dispersa, et l'échec fut complet.

Longtemps on s'est borné à ce maigre récit, en y ajoutant les éloges de rigueur à l'adresse d'Ivan et de ses larges vues civilisatrices. M. Joseph Fiedler a été le premier à quitter les voies battues : il a eu le mérite de donner à cet incident l'ampleur qu'il comporte. Se prévalant des pièces alors encore inédites conservées aux archives de Vienne, il a essayé de prouver que Schlitte avait été chargé de négocier l'union de l'Église russe avec celle de Rome, qu'il s'en était remis à Jean Steinberg, et que cette belle œuvre n'avait pas réussi uniquement à cause des intrigues polonaises [1].

Si louable que fût l'initiative de M. Fiedler, la piste était fausse. A l'aide de quelques autres documents en cours d'impression à Cracovie, M. Zakrzewski n'eut pas de peine à démontrer, dans une excellente étude [2], que Schlitte était plutôt un aventurier qu'un apôtre, et qu'il ne fallait pas se fier à son dire.

[1] *Ein Versuch der Vereinigung der russischen mit der römischen Kirche im sechzehnten Jahrhunderte*, dans *Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften, Phil. hist. Classe*, XI Band, I. Heft. Wien, 1862.

[2] *Stosunki Stolicy Apostolskiej z Iwanem Groznym*, w Krakowie, 1872.

Digitized by Google

Marchant sur les brisées de nos devanciers, nous avons fait et refait l'histoire de cet homme remuant, à mesure que les différentes archives nous ont livré leurs secrets [1]. Ainsi nous avons trouvé à Copenhague la correspondance de Schlitte avec le roi de Danemark, Christiern III [2]. Une nouvelle revision des papiers de Kœnigsberg, déjà connus de Karamzine, nous a renseigné sur plusieurs points qu'on avait négligé jusque-là de mettre en lumière [3]. Enfin M. Forsten a signalé et mis en œuvre les documents des archives de Lubeck [4].

En présence de ces richesses, on aurait pu croire que désormais les sources pour l'histoire de Schlitte étaient complètement épuisées. Aussi quelle n'a pas été notre surprise à la vue d'un certain nombre de pièces, renfermées dans les *Russica*, de Vienne, relatives au même individu, et complètement passées sous silence par M. Fiedler. En effet, dans la question qui nous occupe, il y a trois séries de documents à consulter aux archives de la Hofburg. La première contient les pièces envoyées, en 1567, à l'empereur Maximilien II par Alphonse Gamiz : la plupart se rapportent aux négociations de Steinberg à Rome. Dans la deuxième série rentrent les pièces disséminées de çà et de là, quoique ayant trait au même incident de Schlitte. Ces deux séries ont fourni à M. Fiedler les matériaux de son travail. Reste encore la troisième, qui touche de plus près le héros de cette aventure, et qui a été mise presque complètement de côté [5]. Or, on le verra tout à l'heure, loin d'être insignifiante, cette série nous révèle deux circonstances importantes, dont l'une ne ressortait pas assez, tandis que l'autre était complètement ignorée.

Nous apprenons d'abord que la mission de Schlitte était une mission principalement militaire. Victime d'une spéculation malheureuse, ayant payé d'avance des grains qu'il n'avait jamais pu recevoir, à bout d'expédients, il offrit ses services au grand kniaz Ivan IV, et fut chargé d'amener d'Allemagne à Moscou non pas des

[1] En dernier lieu, dans *La Russie et le Saint-Siège*, t. I, p. 317 à 359.

[2] Les lettres de Schlitte et de Barwert Berner à Christiern III ont été publiées par M. Stcherbatchev dans *Datski Arkhiv*, p. 288, 295. On se demande pourquoi il n'a ni imprimé ni mentionné la réponse de Christiern III à Schlitte, du 12 juin 1554, qui se trouve dans les mêmes Archives de Copenhague, *Auslaend. Registrant?*

[3] Archives d'État de Koenigsberg, *Ordensbriefarchiv*, t. XIII, VI Schrank, 28 fach, n° 1.

[4] *Baltiski Vopros*, t. I. p. 45 et suiv., *Arkhivn. Zan.* dans *Journal Min. Nar. Prosv.*, août 1890. p. 291. — Nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner les documents de Lubeck. Les grandes lignes étant désormais fixées, ils ne sauraient fournir que de nouveaux détails.

[5] Cette série des *Russica* est intitulée : *Die Mission Hans Schlittens betreffende Acten*, 1547-1555.

Digitized by Google

artisans étrangers quelconques, mais surtout des armuriers et des gens de guerre.

La mission était délicate : il ne fallait pas compter sur la bonne volonté des voisins, exaspérés par un état d'hostilité permanente. On le savait parfaitement au Kremlin. Aussi les patentes officielles ne trahissent aucune préoccupation belliqueuse, elles ne mentionnent que des gens pacifiques, lettrés et ouvriers. Schlitte fit encore mieux. A la diète d'Augsbourg, où il se présenta pour obtenir l'autorisation impériale, il s'entoura d'un prestige de propagande religieuse. Le grand kniaz Ivan, d'après lui, ne rêvait que l'union avec Rome, il s'agissait seulement de s'entendre sur les conditions, et, pour atteindre ce but, Schlitte demandait sérieusement à emmener avec lui des théologiens. C'est à cette ruse qu'il dut en partie son succès. Cependant, en dépit de ce pieux étalage, les Électeurs exigèrent qu'il prêtât serment avec tous les siens de ne jamais rien entreprendre contre le Saint Empire romain et de ne pas favoriser les Turcs et les Tatars. Le Conseil impérial, renchérissant sur cette mesure, ajouta la défense expresse d'enseigner quoi que ce fût aux infidèles. Schlitte se prêta à tout de bonne grâce, les scrupules ne l'étouffaient pas, et il se mit à l'œuvre immédiatement [1].

Mais, au lieu de rester dans les limites de l'autorisation impériale, et de se borner aux modestes pionniers du progrès, Schlitte eut hâte de s'aboucher avec des armuriers, des capitaines et toute espèce de gens de guerre. Évidemment la levée qu'il organisait pour l'heure ferait plus tard des levées de troupes. Grande fut l'émotion à Lubeck quand on vit tant de spadassins se préparer à partir pour Moscou. L'agent de l'archevêque de Riga, Jérôme Commerstadt, fut le premier à donner le signal d'alarme. D'après lui, Schlitte usurpait frauduleusement le titre d'ambassadeur, et son entreprise pouvait devenir pour la Livonie une cause de graves désastres. D'ailleurs, Ivan lui-même, disait-il, était un tyran, un homme sanguinaire, et un voisin déjà trop redoutable pour que l'on pût impunément lui permettre d'augmenter ses forces et de se perfectionner dans l'art militaire. Les Lubeckois comprirent très bien ce langage. Moins exposés que les Livoniens, ils n'en étaient pas moins hostiles envers Moscou, et ils se mirent à négocier avec les gens de mer pour empêcher les partants de s'embarquer [2].

[1] Archives de Vienne, *Russica*, deux pièces sans date sur le serment de Schlitte et de sa bande. Le *Passeport* publié par Fiedler (l. c., p 78) est rédigé conformément à ces pièces.

[2] Ces détails sont empruntés aux deux lettres de Schlitte à Charles-Quint (Archives de Vienne, *Russica*) qui ne portent point de date, mais qui ont été examinées au Conseil impérial, les 17 et 20 avril 1548.

Digitized by Google

Schlitte essaya de gagner sa cause de haute lutte. A deux reprises, il porta plainte directement à l'Empereur, accusant Commerstadt de s'ingérer sans aucun droit dans des affaires diplomatiques, offrant de donner la liste exacte des partants, avec l'indication de leurs noms, de leurs aptitudes et de leurs professions. Ces réclamations furent prises au sérieux et communiquées à l'agent de Riga auprès de Charles-Quint, avec mise en demeure de répondre promptement [1].

Tandis que, dans les hautes sphères, on se préparait ainsi à intervenir, de nouveaux acteurs, au grand effroi de Schlitte, parurent sur la scène. Pour mener ses affaires à bonne fin, il avait contracté une dette d'environ deux mille ou deux mille six cents florins. Deux individus l'avaient cautionné : le gentilhomme Hans Blankenburg et Mandeslo. Jusque-là ils avaient patienté; mais le jour vint où, d'accord peut-être avec les Lubeckois et les Livoniens, ils ne voulurent plus se contenter de séduisantes promesses et demandèrent impérieusement des espèces sonnantes. Schlitte eut beau en appeler au grand kniaz Ivan, aux sommes considérables qui devaient arriver de Moscou, rien n'y fit : insolvable et sans caution, on jugea expédient de le mettre sous les verrous.

Cette captivité donna lieu à des correspondances, dont quelques-unes sont déjà connues; d'autres sont restées inédites et se conservent à Vienne. Nous ne reviendrons pas sur la lettre à Ivan IV. Du fond de son cachot, Schlitte en adressa une autre à Charles-Quint. Naturellement tous les torts sont du côté de ses adversaires; lui, Schlitte, est un homme absolument inoffensif, désireux de remplir sa mission pacifique, de doter Moscou d'une cinquantaine de lettrés et d'ouvriers, sans aucune arrière-pensée contre la Livonie. Ce n'est pas sa faute s'il n'a pas trouvé à Lubeck l'argent que le grand kniaz Ivan devait y envoyer. Est-ce une raison suffisante pour le jeter dans les fers, pour le traiter d'apostat, pour arrêter les agents qu'il envoie à Moscou? En guise de conclusion, il demande qu'on sévisse contre les Lubeckois, coupables d'avoir méconnu l'autorité impériale [2].

Ce message était de nature à faire impression sur Charles-Quint. Il avait, en effet, octroyé au malheureux prisonnier un sauf-conduit, une autorisation en règle, et les Lubeckois semblaient ne tenir aucun compte de ces rescrits officiels. Par malheur, des voix puissantes s'élevèrent contre Schlitte. Elles devaient étouffer la sienne. Son af-

[1] Les lettres de Schlitte ont été citées dans la note précédente. Au dos, elles portent l'apostille qu'elles doivent être transmises à l'agent de Riga.

[2] Les *Russica* de Vienne renferment deux exemplaires de ce message, dont l'un est daté de *Sonnabend nach Reminiscere*, 1549, l'autre de *Freitag nach Reminiscere*, 1549. Ils sont identiques, sauf quelques légères variantes.

Digitized by Google

faire avait eu un grand retentissement. On le suivait de près. Il se démenait encore à Lubeck que les États livoniens songeaient déjà à se prémunir contre lui. Le Meister Johann von der Reck fit faire une enquête sur sa personne et sur ses démarches. On découvrit que Schlitte n'était revêtu d'aucun caractère diplomatique, qu'il était simplement un homme ruiné, jaloux de refaire sa fortune au service d'Ivan; ensuite qu'il avait outrepassé les limites de ses pouvoirs, embauchant non pas des ouvriers et des lettrés, mais des gens de guerre.

L'incident fut discuté à la réunion des États livoniens. Il parut fort grave et digne d'être soigneusement relevé. Le Meister tailla sa plume et fit présenter à Charles-Quint, par l'agent von der Brück, un mémoire remarquable à plus d'un titre. Après avoir constaté que Schlitte était en prison pour ses affaires particulières, il suppliait l'Empereur, au nom de tous les chevaliers, de mettre fin aux agissements de cet aventurier et de lui retirer les pouvoirs dont il avait audacieusement abusé.

La demande était motivée par des considérations politiques qui éclairent la situation d'alors d'un jour nouveau. Les chevaliers Porte-Glaive, fusionnés depuis 1237 avec l'ordre Teutonique, n'étaient plus à l'aise dans le pays qu'ils avaient conquis. A mesure qu'ils s'affaiblissaient par des luttes intestines et des discordes religieuses, leur voisin de Moscou devenait de plus en plus menaçant et agressif : dès le XVIe siècle, la Russie de Pierre le Grand paraissait à l'horizon. Le Meister affirme que la Livonie était « depuis longtemps » l'objectif préféré des Moscovites. Ivan IV n'a donc pas été le premier, comme d'aucuns le voudraient, à tourner son regard de ce côté : d'autres l'avaient fait avant lui, séduits par les mêmes avantages. Les Russes, dit von der Recke, veulent s'emparer de la Livonie pour avoir un débouché sur la Baltique : une fois maîtres du littoral, ils pousseront leurs conquêtes vers la Lithuanie, la Prusse et la Suède ; c'est tout le nord de l'Europe qui est en cause. Et se rappelant la politique tenace et traditionnelle des Rurikovitch, politique qui a fait la grandeur de leur maison et de leur État, il observe tristement qu'il s'agit d'une perte irréparable, car tel est, dit-il, le principe des Moscovites : ils ne rendent jamais ce qui est une fois tombé entre leurs mains. Ivan IV, bouillant de jeunesse, d'instinct sanguinaire, lui paraissait plus à craindre que tout autre.

Et quel était, de l'aveu des chefs du pays, la situation de la Livonie vis-à-vis de Moscou? Cette pauvre marche du Saint-Empire, jetée aux extrémités du monde chrétien, sur les confins de la Sarmatie, boulevard de la nation germanique, refuge de ses pauvres chevaliers, avait été déjà plus d'une fois mise à feu et à sang par les Moscovites.

Digitized by Google

Si l'ordre Teutonique a échappé jusqu'ici à son terrible voisin, s'il a pu se défendre, c'est plutôt grâce au secours de Dieu que par sa propre puissance. Toutefois, ajoute von der Recke, ce qui facilitait singulièrement notre tâche, c'est que les Russes n'avaient pas de canons, et qu'en général ils n'étaient pas exercés dans l'art militaire. Or, c'est précisément cet avantage que Schlitte est en train de nous enlever : ses soi-disant ouvriers sont des hommes de guerre, ses fondeurs de cloches sont d'excellents armuriers; il s'est abouché avec des chefs de bandes, il leur a proposé de recruter des soldats pour Moscou. C'est donc toute une légion étrangère, bien armée et bien exercée, qu'il s'agit de procurer à Ivan : s'il parvient à l'avoir, la Livonie est perdue.

Pour renforcer les arguments, le Meister n'hésite pas à déclarer à l'Empereur que sa bonne foi a été surprise. Le prétendu désir d'Ivan de s'unir à l'Église romaine n'est qu'une invention mensongère de Schlitte. Si la cause religieuse était réellement en jeu, les chevaliers Teutoniques se mettraient à son service; mais toutes ces pieuses velléités se réduisent à une habile manœuvre pour exploiter les faveurs impériales et mieux cacher le vrai but de l'entreprise. En somme, Schlitte n'est qu'un misérable aventurier, chargé par Ivan d'une mission militaire, qu'il dissimule sous un pavillon clérical, et dont la réussite serait un désastre pour la Livonie [1].

Cette requête eut une portée décisive. Charles-Quint avait d'abord songé à maintenir les faveurs accordées à l'agent du grand kniaz, mais, à la suite des révélations livoniennes, tout fut retiré, cassé, annulé. Le 12 octobre 1549, l'Empereur annonçait à von der Recke que, revenant sur ses premières dispositions, il entendait qu'on ne laissât plus personne passer en Russie, et Hans Schlitte encore moins que les autres, malgré ses lettres patentes et malgré le sauf-conduit [2]. Cet important personnage n'était désormais qu'un vulgaire captif, criblé de dettes, et ne pouvant plus battre monnaie avec des rescrits impériaux.

Ainsi les documents de Vienne nous renseignent mieux que tous les autres sur le caractère de la mission de Schlitte. Ils sont les seuls à nous fournir la date précise de l'annulation de ses pouvoirs. Ce dernier point ne saurait être mis en doute. Quant au premier, il est étayé sur les affirmations officielles de von der Recke, dont on aurait tort de récuser ou de suspecter le témoignage. Il était intéressé à

[1] Archives de Vienne, *Russica*. 1549, *Supplication des Meysters Teutsches Ordens zue Liflandt wider Hans Schliten*.

[2] Minute de la lettre impériale aux Archives de Vienne, *Russica :* « bewehlen wir hiemit ernstlich dass.... Hansen Schlitten selbst sambt unseren Pass und anderem Brief die er bey uns aufpracht mitlerweil aufheltest. »

Digitized by Google

savoir et à dire la vérité ; il avait sous la main les éléments d'une enquête ; l'enquête elle-même a été présentée et discutée en pleine réunion des États livoniens, il en assumait la responsabilité devant l'Empereur. D'ailleurs, la suite des événements ne l'a que trop prouvé, Ivan avait réellement des intentions hostiles contre la Livonie : il comptait sur l'étranger pour les hommes de guerre, les munitions et les armements, et l'un de ses principaux griefs contre les Livoniens était précisément leur jalouse surveillance des frontières [1].

En outre, les mêmes sources de la Hofburg nous découvrent une autre manœuvre de Hans Schlitte, que personne n'a encore ni connue ni même soupçonnée. Cet habile intrigant a été en rapports avec le roi de France, et Henri II est tombé dans ses pièges avec la même facilité que Charles Quint. Voici comment les choses se sont passées.

Schlitte n'était pas homme à oublier une captivité d'environ deux ans, ou bien à renoncer à des projets favoris, longtemps caressés. Délivré de la prison d'une manière providentielle, comme il affectait de le dire, il ne songeait plus qu'à traîner ses adversaires devant les tribunaux. En 1553, il se donnait tant de mal et ses affaires prenaient si belle tournure que les Livoniens, effrayés, firent confirmer de nouveau par Charles-Quint l'annulation des pouvoirs de Schlitte en 1549 [2]. Toutefois, le Kammergericht semble n'avoir jamais été saisi de cet incident, et, s'il y a eu des sentences judiciaires, Schlitte n'en a pas été satisfait, car il a constamment gardé rancune aux Lubeckois et aux Livoniens. Quoi qu'il en fût, le seul point qui nous intéresse, c'est que Schlitte restait inébranlable dans sa résolution de rentrer à Moscou.

N'ayant pas réussi à se glisser par la voie du Danemark [3], il s'adressa de nouveau à Charles-Quint par une longue lettre autographe, datée de Stettin, le 5 février 1555. Il lui rappelle ses brillants débuts à la diète d'Augsbourg, les faveurs qu'il avait reçues, enfin sa triste détention à Lubeck. Tout cela n'était qu'une entrée en matière. Abordant la question principale, Schlitte essaie de tourner ingénieusement la difficulté. Ce n'est point sa propre personne, c'est l'Empereur, c'est le Saint-Empire qu'il plaint, car la réussite de ses projets leur eût concilié l'amitié du grand kniaz Ivan, et quels heureux résultats cette amitié n'eût-elle pas produits ! Cependant, ce malheur n'est pas

[1] Forsten, *Baltiski Vopros*, t. I, p. 85.

[2] Archives de Vienne. *Russica*. Deux requêtes livoniennes contre Schlitte, l'une sans date, l'autre du 2 octobre 1553; nouvelle annulation impériale des pouvoirs de Schlitte du 10 octobre 1553. — M. Forsten (*Arhivn. Zan.*, p. 293) cite une lettre de Charles-Quint à la ville de Lubeck du 20 avril 1554 en faveur de Schlitte. Cette date est inconciliable avec celle du 10 octobre 1553.

[3] *La Russie et le Saint-Siège*, t. I, p. 330.

Digitized by Google

tout à fait irréparable, et Schlitte se fait fort de tout remettre en place, pourvu qu'on lui donne des passeports pour Moscou, et qu'on le laisse emmener avec lui une vingtaine de « personnes. » Et oubliant qu'il s'agit surtout des intérêts d'autrui, il supplie Charles-Quint, « au nom de Dieu, » de lui accorder ce bienfait, lui promettant en retour un dévouement sans bornes et une reconnaissance éternelle [1].

Cet appel resta probablement sans réponse, car les sentiments de Schlitte à l'égard de l'Empereur ne tardèrent pas à changer, et leur immutabilité ne dura guère au delà de quelques semaines. Peut-être le malheureux solliciteur essuya-t-il même un refus catégorique; toujours est-il qu'il ne songea plus à forcer la frontière moscovite du côté de l'Allemagne, et son esprit inventif lui suggéra un long détour par les pays scandinaves, ou bien encore par la Tatarie et les États du Grand Seigneur. Mais ici surgissait à nouveau la question agaçante des passeports et des sauf-conduits. A quelle porte fallait-il frapper pour les obtenir? Schlitte n'hésita pas longtemps.

La France était alors en guerre avec l'Allemagne. On ne prévoyait pas encore la trêve de Vaucelles. Henri II, marchant sur les traces de son père, luttait bravement avec Charles-Quint; le duc de Guise et le maréchal de Tavannes battaient les Espagnols à Renty. Froissé par les procédés de l'Empereur, Schlitte s'adressa au plus puissant ennemi de l'Empire. Nous ne saurions dire exactement s'il se présenta lui-même à Henri II, ou s'il se contenta de lui adresser des rapports et des requêtes. Ce qui est sûr, c'est que le roi de France fut mis au courant de toutes les déconvenues passées de « l'ambassadeur moscovite » et de tous ses projets d'avenir. Schlitte arrangeait tout à sa façon et à son avantage. Il parlait d'une mission religieuse reçue d'Ivan IV, se plaignait amèrement de Charles-Quint, et demandait qu'on le remît sur le chemin de Moscou. La cour de France accepta ces racontars sans difficulté. Henri II en fournit lui-même la preuve en délivrant des lettres patentes pour le roi de Suède, pour le Grand Seigneur et pour M. de Martines, qui remplaçait momentanément à Constantinople l'ambassadeur, M. de Cossignac. Le fond de ces trois pièces est identique : demande de protection et de libre passage pour Hans Schlitte, ambassadeur moscovite, qui se rend auprès de son maître. La courtoisie du Roi alla encore plus loin : il écrivit un message à Ivan IV, dans lequel il résume les récits de Schlitte et propose au grand kniaz sa royale amitié [2]. En voici le texte complet :

« Tres hault et très excellent Prince, Notre bien aimé Jehan de Schelette, votre ambassadeur, s'est retiré par devers nous, et nous a

[1] Archives de Vienne, *Russica*.

[2] Ces quatre lettres, originaux et copies, se trouvent dans les *Russica* de Vienne. La lettre à Suleyman I est sur parchemin.

Digitized by Google

fait entendre le desir qu'il avoit de vous aller retrouver, pour vous rendre compte de son voiage et vous dire aucunes choses d'importance, mesmes les torts et oultraiges qu'il a reçus de l'Empereur en la charge pour laquelle il avoit par vous esté depesché devers lui, nous suppliant et requerant à ceste cause le vouloir accompagner de nos lettres tant au Grant Seigneur que au Roy de Suède, pour lui faire bailler par les pays de leur obéissance le passage seur et libre qu'il demande pour vous aller retrouver. Ce que nous avons bien voulu faire, estant question d'une occasion si bonne, si saincte et devotte que celle pour laquelle vous aviez depesché votre ambassadeur, et telle quel ne povoit ne devoit estre aucunement esconduit d'un empereur qui au contraire l'a traité fort autrement que le devoir d'un prince chretien ne requiert. Esperant bien que, en la requeste que nous avons sur ce faicte au susdit Grant Seigneur et Roy de Suède, nous aurons esté gratiffiés, qui ne nous sera moins de plaisir que à vous de contantement pour revoir vostre dit ambassadeur, par lequel vous entendrez la bonne amytié que nous vous portons et le desir que nous avons de faire pour vous et les vostres en tous les lieux et endroits où vous nous voudrez employer. Priant à tant le Createur, tres hault et tres excellent Prince, qu'il vous ait en sa tres saincte et digne garde et soing.

« A Saint Germain en Laye, le xve jour de juillet 1555.

« Votre bon amy,

« HENRY. »

Quel parti Schlitte a-t-il tiré de ces lettres ? A-t-il essayé de se mettre en route pour Moscou, par la Suède ou par la Tatarie ? Ses traces se perdent vers cette époque, et les sources tarissent complètement. La présence des originaux français aux Archives de Vienne indique suffisamment que, au lieu de parvenir jusqu'aux destinataires, ils sont tombés entre les mains de celui contre lequel ils étaient dirigés. Ce changement d'adresse a pu avoir pour Schlitte des conséquences fatales, et préparer une triste fin à sa carrière aventureuse.

PIERLING.

Digitized by Google

III.

LA TRÈS ANCIENNE COUTUME DE BRETAGNE

Ce volume de M. Marcel Planiol [1], qui est un véritable *Corpus juris Britannici antiqui*, offre au public, réunis sous un format commode et accompagnés d'informations historiques et bibliographiques à la fois claires et sûres, les textes capitaux du droit breton, antérieurs au XVIe siècle. Le lecteur me saura gré de lui donner une brève analyse des trois parties qui le composent.

I. La première partie est faite uniquement de la *Très ancienne Coutume*. Dans une substantielle introduction, M. Planiol résout les questions que se pose la critique à propos de ce texte important. Je crois utile d'indiquer les principales de ses conclusions.

1° La *Très ancienne Coutume* existait dès 1341; elle n'était pas encore rédigée en 1305. « En plaçant la rédaction de la Coutume entre 1312 et 1325 environ, on a de grandes chances d'être dans la vérité. » C'est là un point qui semble solidement démontré par l'argumentation de M. Planiol : nous voici bien loin de l'opinion de d'Argentré, qui plaçait la rédaction de la Très ancienne Coutume vers 1450.

2° Une traduction antique attribue la rédaction de la Coutume à trois personnages : Copu le Sage, Mahé le Léal et Tréal le Fier. Depuis Hévin, cette tradition est fort discréditée. M. Planiol entreprend, pour d'excellentes raisons, de la réhabiliter.

A M. Esmein, à qui la Très ancienne Coutume semble présenter une unité incompatible avec l'hypothèse de plusieurs collaborateurs, il répond que « l'histoire littéraire fourmille d'exemples de collaborations qui seraient restées ignorées, si la pluralité des auteurs n'avait été directement connue. » A ceux qui seraient tentés de voir dans les trois auteurs de la Coutume le pendant légendaire des quatre sages qui auraient composé la loi salique, M. Planiol oppose le résultat de

[1] *La Très ancienne Coutume de Bretagne*, avec les assises, constitutions de Parlement et ordonnances ducales, suivies d'un recueil de textes divers antérieurs à 1491; édition critique, accompagnée de notices historiques et bibliographiques, publiée par Marcel PLANIOL, professeur à la faculté de droit de Paris. Rennes, Plihon et Hervé, 1896, in-8 de 566 p. (Fascicule II de la *Bibliothèque bretonne armoricaine* publiée par la faculté des lettres de Rennes.)

Digitized by Google

ses recherches : il a constaté, au moins pour deux des auteurs mentionnés, Copu et Tréal, qu'ils vivaient dans le premier tiers du XIVe siècle, et remplissaient des fonctions judiciaires qui les préparaient naturellement à rédiger une coutume. Il y a donc lieu de croire que la traduction bretonne doit être tenue pour conforme à la réalité.

3° M. Planiol indique ensuite les grandes lignes du plan qu'il s'est efforcé de démêler dans le labyrinthe de la Très ancienne Coutume : le cadre en est pour lui « un style de procédure civile et criminelle. » En effet, comme tant de monuments du droit coutumier, la Très ancienne Coutume de Normandie ou l'œuvre de Beaumanoir, par exemple, le recueil breton s'ouvre par des notions de procédure. Suivent beaucoup d'autres notions qui n'apppartiennent pas à ce domaine et qui sont exposées d'après un ordre que, pour ma part, j'aurais quelque peine à trouver « logique et naturel. » Je demeure d'accord avec M. Planiol que certains chapitres de la Coutume se distinguent par leur mérite littéraire; je lui concède aussi très volontiers que les rédacteurs de ce texte devaient être de fort braves gens, bons chrétiens, point formalistes, point rogues, point pédants, animés d'un grand amour de l'équité et sachant traiter leurs semblables, et surtout les pauvres gens, avec une vraie charité. La Bretagne « ne pouvait désirer un coutumier mieux approprié à son esprit et à son tempérament. »

4° Quoi qu'on en ait dit, ce coutumier n'a point été rédigé en vertu d'une décision des pouvoirs publics; pas plus que le Très ancien Coutumier de Normandie, ce n'est une œuvre officielle. C'est d'ailleurs le premier livre coutumier qui ait circulé en Bretagne; quant au soi-disant « petit volume » qui lui serait antérieur, M. Planiol estime avec raison que c'est une imagination de d'Argentré. C'est le même d'Argentré qui est le père d'une autre opinion non moins erronée, d'après laquelle la coutume aurait été revisée vers 1450.

5° M. Planiol fait l'histoire sommaire du coutumier depuis le XVe siècle, indiquant les additions dont il s'est enrichi, les altérations qu'il a subies, les abrégés qui en ont été tirés; il le suit à travers toutes ses éditions, jusqu'à la dernière, celle qui, donnée en 1710 par l'avocat Michel Sauvageau, fut reproduite dans le *Coutumier général* de Bourdot de Richebourg. Il dresse ensuite le catalogue des trente et un manuscrits où se trouve de nos jours conservée, en tout ou en partie, la Très ancienne Coutume; tous, à l'exception d'un, ont été étudiés directement par lui. Quatre de ces manuscrits seulement remontent au XIVe siècle, c'est-à-dire au siècle où fut rédigée la Coutume. Deux, parmi ces quatre manuscrits, présentent un texte pur; on peut les considérer comme procédant d'un même type, très voisin de la source primitive. Ce sont ces deux manuscrits (Rennes, 72, et

Digitized by Google

Bibl. nat., Français 11541) qui ont servi de base à la nouvelle édition de la Très ancienne Coutume. M. Planiol s'est naturellement aidé des autres manuscrits pour rectifier les passages douteux ou combler les lacunes ; quant aux variantes qu'il avait relevées, au nombre de plus de dix mille, il les a presque toutes sacrifiées, « ayant trouvé inutile de reproduire, à côté du bon texte, les bévues des scribes et des imprimeurs.. » Ce parti, qui scandalisera peut-être certains critiques, se recommande par de graves raisons quand il s'agit d'un texte tel que le Coutumier breton, rédigé en des termes qui ne sont nullement sacramentels.

II. La seconde partie du volume est intitulée « Assises », ordonnances ducales et constitutions de Parlement. En l'insérant, M. Planiol s'est conformé à un ancien usage, en vertu duquel les scribes et les imprimeurs complétaient la Très ancienne Coutume par un recueil d'ordonnances et d'autres actes analogues ; le contenu de ce complément a d'ailleurs souvent varié. M. Planiol s'est proposé de donner le texte rectifié des principales ordonnances ducales, et aussi de « dresser un catalogue, aussi complet que possible, de ces anciens documents. » Systématiquement, il a écarté les actes à effet temporaire, et « les simples acles d'administration susceptibles de s'exécuter en une seule fois et répondant à des besoins passagers. » Il en résulte que ses listes ne mentionnent que les actes à effet permanent qui s'appliquent à tout un groupe de personnes ou à toute une série de faits. Cette seconde partie comprend cent trois numéros, disposés par ordre chronologique ; le premier (c'est l'assise du comte Geffroy) date de 1185 ; le dernier date du 7 juin 1488. Plusieurs des textes imprimés *in extenso* ou mentionnés par leur sommaire sont inédits (Exemples : nos 3, 27, 92).

III. On trouve dans la troisième partie des textes qui, sans émaner des ducs, étaient, dans les manuscrits et les anciennes éditions de la coutume, mêlés aux ordonnances ducales et aux constitutions de Parlement. M. Planiol en donne le texte amélioré par la comparaison avec les manuscrits ; il y ajoute un certain nombre de pièces de même nature, tirées de divers dépôts d'archives. Cette troisième partie comprend seize documents, dont le dernier est un extrait du *Très ancien Coutumier*, fait par des praticiens et connu sous le nom de *Petite coutume*.

L'ouvrage se termine par un glossaire et une table qui en faciliteront beaucoup l'usage.

Ainsi, M. Planiol, grâce à des investigations multipliées et à un travail considérable, a réussi à présenter, dans un volume bien entendu, non seulement le texte ancien de la *Très ancienne Coutume*, mais une foule de documents qui en forment le complément et le com-

Digitized by Google

mentaire. En ce faisant, il a bien mérité de l'ancien droit breton, qui pourra désormais être étudié dans ses sources : j'aime à penser que M. Planiol ne laissera à personne le soin d'extraire la substance des documents qu'il a recueillis.

On ne saurait trop se réjouir de voir se multiplier de nos jours les travaux concernant l'histoire du droit de nos anciennes provinces : après les textes de l'Orléanais, du Maine et de l'Anjou édités par MM. Viollet et Beautemps-Beaupré, après les coutumes d'Artois et de Toulouse publiées par M. Ad. Tardif, après les Coutumiers normands que nous devons à M. J. Tardif, et le travail d'ensemble sur le droit lorrain entrepris par M. Bonvalot, voici qu'enfin la Bretagne a son tour. Le temps est passé, et bien passé, où M. Planiol pouvait se plaindre, à bon droit, que l'histoire du droit coutumier parût trop souvent concentrée dans l'histoire de la coutume de Paris. Nous souhaitons de tout cœur que ce mouvement de décentralisation historique ne fasse que se propager.

PAUL FOURNIER.

Digitized by Google

COURRIER ANGLAIS

Calendars. — J. Gairdner [1] conserve la haute main sur la publication des papiers d'État relatifs au règne de Henri VIII, mais il se contente de diriger, des conseils que lui permet sa longue expérience, son jeune collaborateur, R.-H. Brodie, qui continue dignement son maître. Le tome XV de la collection commencée en 1862, par J. Brewer, comprend les mois de janvier-août 1540 (p. 1-510); on trouve ensuite des papiers qui se rapportent à la période de Cromwell (510-525), des papiers provenant des archives de lord Lisle (535-539), d'une époque incertaine, parmi lesquels nous signalerons d'intéressantes lettres d'Oudart du Bies (nos 22 à 30), enfin des extraits des rôles de la « Court of augmentations, » qui font suite aux pages 593-611 du tome XIV, part. 1, et qui constituent le livre d'or des libéralités du roi, en offices, en terres ou en pensions. Un copieux index remplit les pages 573-786. La préface est une très curieuse chronique qui relate les principaux faits de la vie du roi, presque jour par jour, du 29 décembre 1539 au 15 août suivant : elle raconte le pseudo-mariage avec l'infortunée Anne de Clèves, dont le pinceau d'Holbein n'avait pu dissimuler la laideur, au dire de notre ambassadeur, Marillac; Henri VIII la prit en dégoût dès la première entrevue, à Rochester, et il crut remplir ses devoirs conjugaux en assurant à la princesse une annuité de 4,000 livres sterling, avec la jouissance de deux maisons, l'une à Richmond et l'autre à Bletchingley.

— M. Sainsbury [2], mort au printemps de 1895, a trouvé un successeur capable de le remplacer en J. W. Fortescue, qui nous donne l'histoire documentaire des colonies anglaises d'Amérique, de 1677 à 1680. Toutes ces colonies sont passées l'une après l'autre en revue dans la préface : tout d'abord la Virginie, où les commissaires de Charles II, sir John Berry, Francis Maryson et Herbert Jeffreys, ont une grave querelle avec le gouverneur sir W. Berkeley, au sujet de la révolte de Nathaniel Bacon (I-VII); le Maryland (VIII); la Caroline, où une autre révolte éclatait en 1677 (IX-XII), et où deux pro-

[1] *Letters and papers foreign and domestic of the reign of Henry VIII*, t. XV. London, 1896, Eyre and Spottiswoode, in-8 de XLIX-787 p.

[2] *Calendar of State Papers. Colonial series, America and West Indies*, 1677-1680. London, 1896, Eyre and Spottiswoode, in-8 de LVI-700 p.

Digitized by Google

testants français, René Petit et Jacob Guérard, projetèrent d'introduire soixante-dix ou quatre-vingts familles; les colonies du Nord, réunies sous le nom de Nouvelle-Angleterre, la principale d'entre elles, le Massachusetts, avec ses astucieux puritains; New-Plymouth, Rhode-Island et Connecticut (XIII-XXII) : les colons se plaignent de l'impunité des pirates algériens qui infestent la Manche et capturent Seth Southell, gouverneur des Carolines, et W. Harris, délégué de Rhode-Island. La première mention de W. Penn se trouve dans une pétition pour une concession de territoire au nord du Maryland, 1er juin 1680 (p. 544). Après les colonies de terre ferme viennent les îles Terre-Neuve (XXIII); Bermudes (XXV); les Antilles (XXVII-LVI), Barbades, Montserrat, Newis, Antigua, Saint-Christophe, Jamaïque. L'escadre du comte d'Estrées (1677-1678), destinée à combattre les Hollandais, semble répandre la terreur chez les Anglais, qui craignent une rupture entre Charles II et Louis XIV.

Historical manuscripts commission. — Le tome II des manuscrits du duc de Portland [1] est fort instructif pour la période 1701-1711. Deux grands faits remplissent ces dix années : l'union de l'Écosse et la guerre avec la France. Daniel Defoe a écrit l'historique de l'union de l'Angleterre et de l'Écosse : il serait intéressant de comparer ce récit, fait après coup, avec les nombreuses lettres qu'il écrivait au jour le jour, pendant ses voyages à Edinburgh, Glasgow et Stirling (1704-1707), à Robert Harley, un des triumvirs qui gouvernaient sous le nom de la reine Anne (avec Marlborough et Godolphin). Cette correspondance officieuse du romancier est une véritable révélation littéraire. L'infortuné Defoe demande une gratification de quelques centaines de livres pour échapper à la furie de ses créanciers (p. 300). Un autre agent, William Greg, a joué un rôle actif dans les négociations avec l'Écosse. Robert Harley recevait de fréquentes lettres des partisans de l'union, les comtes de Stair, de Leven et le duc de Queensberry. — Une lettre de Godolphin (p. 291) donne la composition du parlement anglais en 1705 : 190 tories, 160 whigs et 100 officiers de la couronne, ministériels par vocation. John Ogilvie, espion au service d'Harley, le tient au courant des intrigues de la cour jacobite de Saint-Germain (p. 160, 276, etc.). On trouvera de curieux détails sur les campagnes de Marlborough, 1705-1707, dans les dépêches du colonel Cranstoun, et surtout une description de la bataille de Ramillis (p. 306), sur les corsaires français à Torbay (p. 122), et sur des prisonniers français à Farnham. Le volume est savamment édité par J. Cartwright.

[1] *The mss. of the Duke of Portland, preserved at Welbeck Abbey*, t. IV. London, Eyre and Spottiswoode, in-8 de xx-698 p.

Digitized by Google

— J. T. Gilbert [1] publie le registre du conseil privé d'Irlande (26 mai 1556-22 mars 1571), tenu par J. Goldsmyth et Ralph Cocrell. Le registre précédent, connu jadis sous le nom de « Livre Rouge, » 1542-1556, est malheureusement perdu. Les lieutenants généraux en Irlande, de 1556 à 1571, sont Thomas Radcliffe, sir Nicholas Arnold, sir Henry Sydney, Robert Weston et sir W. Fitzwilliams. La paix avec la France est proclamée en mai 1564 (p. 133, n° CXXXIX), et Rauffe Roockbey est envoyé en Normandie en 1570 (p. 210, n° CCXVIII).

— R. Dasent [2] continue la série des Actes du conseil privé ; le présent volume contient seulement douze mois (mars 1587-mars 1588), et on y voit les préparatifs de défense contre l'Armada.

— Le rapport du docteur Douglas Brymner [3] sur les archives canadiennes qu'il dirige (année 1895), est digne des précédents ; il se rapporte surtout à la fin du XVIIIe siècle, et contient de curieux renseignements sur le Nouveau-Brunswick, le Cap-Breton et la Nouvelle-Écosse. Mais la pièce capitale, c'est le récit des voyages et de l'administration de Pierre Esprit-Radisson à la baie d'Hudson, en 1682 et 1684 ; il excellait à se mettre en bons termes avec les indigènes. Son style est déconcertant ; mais on attendra néanmoins avec impatience un supplément d'informations sur cet entreprenant « squatter. » Un autre volume du même auteur contient une série de pièces relatives aux relations entre les États-Unis et le Canada, à la veille de la guerre de 1812 : un aventurier, John Henry, espion au service du gouverneur canadien, sir James Craig, vendit ses lettres au président des États-Unis, pour 250,000 fr., par le canal d'un agent français dit comte Crillon.

Camden Society. — Le tome III des lettres du secrétaire d'État sir Edward Nicholas nous est donné par G.-F. Warner [4] ; ses principaux correspondants à l'étranger sont : Joseph Jane, à la Haye ; lord Hatton et Percy Church, en France ; Henry de Vic, sir Marmaduke Langdale, le colonel Sexby et Richard Overton, en Flandre (1655-1656). Les royalistes exilés jouent naturellement un grand rôle dans ce volume : Cromwell obtint de la France, par le traité du 3 novembre 1655, l'expulsion du prétendant, de ses deux frères et de dix-sept de ses principaux partisans. Ce succès déçut ceux qui persistaient à tourner les yeux vers la France comme vers la libératrice

[1] *The mss. of Charles Haliday, esq., of Dublin : Acts of the Privy Council in Ireland, 1556-1571.* London, Eyre and Spottiswoode, in-8 de x-332 p.

[2] *Acts of the Privy Council.* London, Stationery Office.

[3] *Reports on the Canadian archives.* Ottawa, Dawson.

[4] *The Nicholas papers. Correspondence of sir Edward Nicholas, secretary of State,* t. III, july 1655-dec. 1656, in-8 de XXI-307 p.

Digitized by Google

(p. 132), et il paraît que les Français eux-mêmes n'approuvèrent pas l'ingratitude de Louis XIV envers le duc d'York, qui servait comme lieutenant général devant Thérouenne (p. 130). Ces négociations avec la France étaient une menace pour l'Espagne, comme celles avec la Suède (traité de juillet 1656), une menace pour la Hollande. Cependant, W. Penn faisait une tentative lamentable contre Hispaniola, à peine rachetée par la prise de la Jamaïque, dont l'extrême importance ne semble pas avoir été appréciée à l'origine. Cromwell songea aussi à une expédition contre le Brésil.

Navy records Society. — Oscar Browning a édité, sans y apporter le soin désirable, le journal de sir George Rooke, qui a bombardé Copenhague, au temps de Charles XII, et Cadix, au début de la guerre de la succession d'Espagne : les curieux extraits des dépêches de M. Robinson, ministre anglais à Stockholm, ne rachètent pas le défaut de collation du manuscrit et les erreurs parfois grossières qui en résultent; des noms comme celui de Torcy deviennent méconnaissables.

Oxford historical Society. — Les volumes de Collectanea [1] de cette Société sont fort instructifs pour l'histoire de l'Université, depuis Henri II jusqu'à nos jours. M. Ogle en raconte les débuts difficiles, comme le procès avec les Frères prêcheurs, en 1311, et la scission qui faillit fonder un établissement rival à Stamford (comté de Lincoln), en 1334, et les constantes querelles avec la municipalité. Ce dernier point est plus spécialement traité par miss Lucy Toulmin-Smith, qui imprime cent trente-quatre pétitions au Parlement sur ce sujet. M. Blakiston étudie le collège des moines de Durham, et donne un document statistique de l'année 1315. Enfin, E.-C. Dable édite la correspondance de Clarendon qui fût donnée à l'Université par lord Derby, en 1854.

Archæological Society of Cumberland and Westmoreland. — Il faut savoir gré à la Société de Cumberland d'avoir, avec ses modestes ressources, entrepris de publier un cartulaire, suivant l'exemple donné par la « Surtees Society, » dans le comté d'York, et par la Société historique de Somerset ou par le Roxburghe Club (Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean, par lord Cowper). J.-E. Prescott [2], archidiacre de Carlisle, connaît à fond son sujet : l'original du cartulaire a disparu en 1812, mais il en a retrouvé deux copies dans les archives de son chapitre, et il les a collationnées avec un exemplaire du Musée britannique (Harleian, 1881). Le prieuré de Wetherhal, relevant de l'abbaye bénédictine de Sainte-Marie (Yorkshire), a été

[1] *Collectanea.* Oxford, Clarendon Press.
[2] *The register of the priory of Wetherhal.* London, Stock.

Digitized by Google

fondé par Ranulf Meschin (comte de Chester), entre 1093 et 1112. Le travail est irréprochable ; la préface et les notes sont dignes d'éloge.

Journal of the Royal Society of Antiquaries of Ireland, t. VI. Ce volume contient une description du champ de bataille où l'armée anglaise, commandée par le général Munro, fut battue le 5 juin 1646, par Owen Roe O'Neill.

Roxburghe Club. — R. Copley Christie édite les lettres de son ancêtre Thomas Copley [1], qui se convertit au catholicisme sous Élisabeth, après avoir été un protestant militant sous Marie Tudor; il était cousin d'Anne Boleyn, et la reine Élisabeth fut marraine de son premier enfant; converti en 1562, il fut emprisonné et dut émigrer en 1570, pour entrer au service de Philippe II.

Clan Donald Society. — Deux des membres les plus distingués de ce clan ont consacré à leurs ancêtres un volume qui discute les problèmes les plus arides des origines de l'histoire d'Écosse [2].

Scottish History Society. — La Société historique d'Écosse publie une grande quantité de volumes, qui ne sont pas tous d'un intérêt égal. Tout d'abord, un volume de mélanges [3], après un journal insignifiant du Rév. George Turnbull (1657-1704), nous donne une étude sur la bilbliothèque de Jacques VI, 1573-1583 (G.-F. Warner), et trois documents sur les révoltes de 1715 et de 1745 (H. Paton). — C. H. Firth [4] publie près de trois cents lettres relatives au gouvernement d'Écosse, d'août 1651 à décembre 1653 : le duc d'Argyll y apparaît plein de duplicité, et les commissaires anglais y font subir les plus affreux supplices aux sorcières, qui sont pendues par les pieds, puis fouettées jusqu'au dernier sang et brûlées. Le comte de Mar adresse, en 1727, à son fils, un long mémoire sur les moyens de restaurer les Stuarts (Stuart Erskine) [5] : il faudrait organiser une armée de 15 à 16,000 hommes et en garder toujours sur pied 1,500 à 2,000; en outre, 5,000 Écossais devraient être au service de la France, où ils se renouvelleraient partiellement tous les trois ans. — J. Macphail [6] apporte une autre contribution aux faits et gestes de Charles-Édouard. — W. B. Blaikie [7] a compilé un itinéraire du prince, qui fixe bien des points douteux de chronologie.

[1] *Letters of sir Thomas Copley.* London, Chiswick Press.

[2] *The clan Donald.* Inverness, Northern Counties Publishing C°. — Add. : Al. Mackenzie, *History of the Frasers of Lovart.* Inverness, Mackenzie; James Fergusson, *Records of the clan and name of Fergusson or Ferguson.* Edinburgh, Douglas.

[3] *Miscellany.* Edinburgh, in-8.

[4] *Scotland and the Commonwealth* (Ibid.).

[5] *Mar's Legacy* (Ibid.).

[6] *Letters written by Mrs. Grant of Laggan concerning Highland affairs and persons connected with the Stuart cause.* (Ibid.)

[7] *Itinerary of prince Charles Edward Stuart.* (Ibid.)

Digitized by Google

Histoire politique et sociale. — S. R. Gardiner [1] a une curieuse polémique avec le P. Gérard au sujet du fameux complot des Poudres, imaginé par Guido Fawkes pour faire sauter le Parlement et la cour (5 nov. 1605), et dont l'anniversaire est encore célébré dans la campagne anglaise : on brûle ce jour-là un mannequin de paille sur la place du village, mais le souvenir du conspirateur s'étant un peu effacé, il est remplacé provisoirement par quelque personnage impopulaire du Royaume-Uni ou de l'étranger. Le P. Gérard croyait prouver que l'entourage de Jacques Ier connaissait le complot, que Fawkes n'avait ni le manteau couleur muraille ni la lanterne sourde de la légende, qu'il n'y avait ni contremines ni cave pour abriter les mystérieux tonneaux explosifs; il disait aussi que l'on ne trouvait aucune trace de la maisonnette louée par Percy à Fawkes pour son coup de main. Or S. R. Gardiner, qui a compulsé avec sa conscience habituelle les documents du Record office, a également revu des plans de 1685, 1730 et 1761, conservés au Musée britannique, pour retrouver le logis de Percy. Il connaissait le sujet depuis longtemps d'ailleurs, ayant publié d'intéressantes pièces à ce sujet dans l' « English Historical review, » en 1888. La légende est véridique.

— S. R. Gardiner [2] publie le tome II de son histoire de la République, 1649-1660. Sa méthode est excellente : il suit rigoureusement la chronologie et ne groupe pas les faits en combinaisons artificielles; le récit semble, au premier abord, manquer de couleur et de chaleur communicative, mais il s'en dégage à la longue une impression de vérité qui séduit et entraîne. Cromwell, par exemple, sort un peu diminué de la lecture de ces pages, sans qu'il y ait, à aucun endroit, un véritable portrait de lui. Il apparaît hésitant et temporisateur : croirait-on qu'il songeait encore, en septembre 1652, à restaurer le jeune duc de Gloucester pour jouer le rôle d'un maire du palais? Ce n'est plus l'homme d'État que l'on s'imagine, aux formules préconçues, ayant une ligne de conduite tracée d'avance; tiraillé entre l'armée et le Parlement, il ne dégage ses idées que très lentement du brouillard dont elles sont enveloppées. D'autre part, il ne peut plus être regardé comme l'arbitre de l'Europe occidentale : il s'est contenté de mettre l'alliance anglaise aux enchères entre la France et l'Espagne. Sur un autre point encore, le récit de M. Gardiner est absolument neuf : il s'agit de la première guerre avec la Hollande; sans nier la valeur de Blake, il admire à sa juste valeur la tactique de Tromp à Dungeness et au Gobaard.

[1] *What gumpowder plot was.* London, Longmans.

[2] *History of the Commonwealth and Protectorate, 1649-1660.* T. II, 1651-1654. London, Longmans.

Digitized by Google

— Le tome VI de l'*Angleterre sociale*, de M. Traill (1815-1885), a le même défaut que ses devanciers : il manque de cohésion. Toutefois, on doit louer les pages écrites par miss Bateson, sur les modes et les usages; par le professeur Symes, sur le développement industriel; par R. E. Prothero et W. E. Bear, sur l'agriculture; par Laird Clowes et le major Gretton, sur la marine et l'armée, etc.

Histoire militaire. — Le major A. E. Chesney [1] écrit l'historique des troupes britanniques de l'île de Malte : quelques années avant le siège de la Valette (1798), des Maltais avaient servi en Corse pendant la domination anglaise, d'autres étaient dans les rangs de la marine. En septembre 1798, le général Vaubois était enfermé dans la capitale de l'île avec ses 4,500 hommes; mais le premier régiment de Maltais ne fut organisé par les assiégeants qu'au printemps de 1800 : huit compagnies d'infanterie de cent hommes chacune, sous le commandement du capitaine Weir. Après la capitulation des Français (4 sept. 1800), trois cents volontaires maltais, détachés du régiment, allèrent à Porto-Ferrajo, dans l'île d'Elbe. Ce premier régiment fut licencié en 1802. Un autre lui succéda, qui accompagna Hudson-Lowe à Capri, en septembre 1808 ; mais il fut licencié à son tour, avec des compagnies d'artillerie, en 1815. — Archibald Forbes [2], l'écrivain militaire si connu, raconte les exploits du 42e highlanders, qui se distingua pour la première fois à Fontenoy. Le colonel Mackinnon avait conduit l'histoire des « Coldstream Guards » jusqu'à Waterloo; le lieutenant-colonel Ross [3] la mène jusqu'à nos jours.

— La révolte des cipayes aux Indes, en 1857, continue à provoquer de nombreuses autobiographies. Parmi elles, nous signalerons les mémoires du général Gough [4] et les lettres du major W. T. Johnson [5].

— Pour la guerre de Crimée, on pourra consulter les lettres de sir Charles Windham [6], qui a joué un certain rôle dans un des épisodes du siège de Sébastopol, le 8 septembre 1855; les lettres de l'amiral sir George Heath [7], et les mémoires de S. H. Jones Parry [8]. Le lieutenant-colonel Ross [9] raconte la part que les Coldstream Guards ont prise dans la campagne.

[1] *Historical records of the Maltese corps of the British army.* London, Clowes.
[2] *The Black Watch : the record of an historic regiment.* London, Cassell.
[3] *A history of the Coldstream Guards*, 1815-1895. London, Innes.
[4] *Old memories.* London, Blackwood.
[5] *Twelve years of a soldier's life.* London, Innes.
[6] *The Crimean diary and letters of lieutenant-general sir Ch. Ash Windheny K. C. B.*, publ. par le major Hugle Pearse.
[7] *Letters from the Black sea during the Crimean war, 1854-1855.* London, Bentley.
[8] *The old soldier's memoirs.* London, Hurst.
[9] *The Coldstream Guards in the Crimea.* London, Innes.

Digitized by Google

Histoire religieuse. — J. M. Rigg [1] nous offre une biographie nouvelle de saint Anselme de Canterbury, quoiqu'il semble que le sujet soit épuisé par MM. Church, Rule, Liebermann et autres : tant de soins eussent pu être consacrés à une étude plus originale que l'histoire des démêlés de l'évêque avec la papauté, de 1075 à 1099. Jean de Grandisson, évêque d'Exeter, dont un registre est imprimé par F. C. Hingeston-Randolph [2] (1331-1360), nous apprend bien des choses sur la décadence de la vie monastique au XIVe siècle : l'abbaye de Tavistock tombait en ruines en 1338, et était fort mal dirigée par Jean de Courtenay ; le prieur de Banstaple était toujours absent, et il refusait de se soumettre aux ordres de l'évêque; le prieuré de Plumpton était criblé de dettes. Ce volume contient aussi de précieux renseignements archéologiques. — J. H. Hessels [3] complète la magnifique publication entreprise il y a quelques années par le consistoire de l'église hollandaise ; il a analysé ou imprimé quatre mille quatre cent treize lettres ou documents, de 1462 à 1874.

Biographie. — L'apôtre de l'émancipation des noirs, Wilberforce [4], a été lié d'une tendre amitié avec W. Pitt ; c'est ce qui fait le principal intérêt de la correspondance publiée par un de ses descendants. On y trouve vingt-quatre lettres du grand homme d'État (1782-1804), et une appréciation de son caractère écrite par Wilberforce en 1821. Les deux amis ne s'entendaient guère sur la question religieuse, mais Pitt avait renoncé de bonne heure à entamer des controverses à ce sujet. Le portrait qu'en trace Wilberforce est idéalisé, mais il prouve la solidité de cette belle amitié, puisqu'il a été fait seize ans après la mort de Pitt. Les autres lettres contenues dans ce volume sont plutôt confidentielles et sans intérêt pour le public.

— Le tome IV de la volumineuse biographie de Pusey est publié par les soins de J.-C. Johnston et W. Newbolt, qui ont revu et complété les notes laissées par H.-P. Lidden [5], dont la mort a interrompu le travail. On y trouve le récit d'une entrevue de Mgr Darboy, archevêque de Paris, au sujet des tentatives de réconciliation de l'Église anglicane et de l'Église catholique.

Histoire locale. — T.-W. Whitley [6] publie quelques pièces du

[1] *Saint Anselm of Canterbury*. London, Methuen.

[2] *Exeter episcopal registers*. London, Bell. — Add. G. Evre Evans, *Record of the provincial assembly of Lancashire and Cheshire*. Manchester, Rawson; W. Unvick, *Non conformity in Worcester*. London, Simpkin.

[3] *Letters and documents of the Dutch Church of London*, t. III. Cambridge, University Press.

[4] *Private Papers of William Wilberforce*. London, Fisher Unwin.

[5] *Life of B. Pusey*, t. IV. London, Longmans.

[6] *The Charters and mss. of Coventry; their story and purport*. Warwick, Spennell.

Digitized by Google

chartrier de Coventry, mais sans grand intérêt. Le tome VII, Ve fascicule des Annales du Buckinghamshire [1], contient deux articles intéressants : l'un de M. Payne, sur les Montforts, comtes de Leicester ; l'autre, du Rév. T. Williams, sur les origines du christianisme à Buckingham. — Le Rév. J.-H. Fletcher [2] consacre une notice à l'ancienne église de Saint-Martin, à Oxford, qui fut démolie en 1820, pour des nécessités de voirie ; il s'est servi des archives municipales et de celles de l'église moderne. — Le Rév. W. Hudson [3], qui a donné, en 1892, un excellent volume à la « Selden Society, » sur la juridiction particulière de la cité de Norwich, vient de décrire la topographie de cette même cité antérieurement aux travaux de fortification du XIIIe siècle.

— W. Farrer [4], un des membres les plus distingués de la « Record Society of Lancashire and Cheshire, » publie les registres d'audience d'une de ces cours seigneuriales, sur lesquelles le professeur Maitland a dernièrement, et à si juste titre, appelé l'attention. Il a pris pour thème le manoir de Clitheroe, qui passa des Lacys, de Pontefract, à la couronne, pour arriver aujourd'hui entre les mains d'A. J. Robinson. Les plus anciens documents remontent à 1377 ; l'année 1425 représente à elle seule le XVe siècle ; puis vient une série presque ininterrompue de 1520 à 1567. Un prochain volume contiendra un rôle de 1325, avec des extraits des registres du XVIe siècle de deux autres tribunaux : « Three Weeks Court » et « Great Leet Courts, » qui ont existé, l'une jusqu'à 1842, l'autre jusqu'à 1868.

Canada. — V. Coffin [5], professeur d'histoire à l'Université de Wisconsin, soutient une thèse originale. Alors que l'on croit communément que la domination anglaise s'est acclimatée grâce à l'Act de 1774, qui assurait aux colons français le maintien de leurs lois et de leur religion, il soutient que ces colons eussent gagné à être complètement « anglicisés, » comme ceux de la Louisiane ; quelques-uns d'entre eux eussent regretté la mère patrie, mais la majorité aurait accepté le changement de régime comme une délivrance.

États-Unis. — Martin A.-S. Hume écrit [6] la biographie de sir

[1] Aylesbury, Du Fraine.

[2] *A history of the church and parish of Saint Martin (Carfrax) Oxford.* Oxford, Blackwell. — Add. J. Wells, *Oxford and its colleges.* London, Methuen.

[3] *How the city of Norwich greu into shape.* Norwich, Gease.

[4] *The Court Rolls of the Manor of Clitheroe, in the county of Lancaster,* t. Ier. Manchester, Emmott.

[5] *The province of Quebec and the early American revolution.* Madison, University Press.

[6] *Sir Walter Ralegh : the British dominion of the West.* London, Fisher Unwin.

Digitized by Google

Walter Ralegh, et il inaugure une série nouvelle, série entreprise sous le titre pompeux de « Fondateurs de la plus grande Bretagne, » qui sent la tendance actuelle vers l'impérialisme. L' « ère de la colonisation » est également étudiée par le professeur A. Bushnell Hart [1], qui donne des extraits d'auteurs contemporains pour la période 1492-1689 ; les indications bibliographiques sont copieuses.

— H.-A. Cushing [2] décrit la constitution républicaine du Massachusetts, après la chute du dernier gouverneur royal, général Gage ; les représentants du peuple, réunis à Falmouth (Nouvelle-Angleterre), votèrent des résolutions fort sages, parmi lesquelles celle-ci : « Chacun s'efforcera, dans la mesure de ses moyens, de supprimer toute agitation et toute licence intempestives, et nos concitoyens doivent se regarder, comme ils le sont toujours en réalité, en présence de Dieu qui aime le bon ordre. » — E. Arber [3] nous reporte au XVIIe siècle, en racontant l'histoire des premiers émigrants, qui avaient d'abord songé à la Hollande, avant d'opter pour l'Amérique. Les documents étaient connus depuis longtemps ; il restait à les mettre en œuvre. — Les *Mémoires* de Frédérick Barnard [4] (né le 5 mai 1809, mort le 27 avril 1889), président du collège Columbia, sont une contribution à l'histoire de l'enseignement supérieur outre-Atlantique ; l'auteur est un défenseur convaincu des études classiques.

— Une compagnie fut fondée à Londres, sous la présidence de Rob. Boyle, en 1662, pour l'évangélisation des sauvages de la Nouvelle-Angleterre ; croirait-on qu'elle existe encore aujourd'hui, alors que les Peaux-Rouges sont à la veille de disparaître ? Sachons gré à M. J.-W. Ford [5], le président actuel, de s'être révélé au monde par l'impression d'un volume fort instructif sur John Eliot et Experience Mayhew, les premiers apôtres des Indiens. — W. R. Shepherd [6] raconte l'histoire de la propriété en Pensylvanie, d'après des papiers laissés

[1] *American history by contemporaries*. London, Macmillan.

[2] *History of the transition from Provincial to Commonwealth government in Massachusetts*. New-York, Columbia University.

[3] *The story of the Pilgrim Fathers*. London, Ward and Downey.

[4] *Memoirs of Frederick A. P. Barnard*, par le Père J. Fulton. London, Macmillan. — Une biographie de Washington, *The true George Washington* (London, Lippincott), écrite par P. Leicester Ford, mérite à peine une mention : que nous importe de savoir que l'illustre homme d'État était sourd en 1789, qu'il perdit sa première dent en 1754, et sa dernière en 1795 ?

[5] *Some correspondence between the governors of the New England Co. in London and the commissioners of the United Colonies in America*. London, Spottiswoode.

[6] *The history of proprietary government in Pennsylvania*. (6e volume des « Etudes historiques et économiques, » publiées par la Faculté de science politique de l'Université Columbia, New-York.)

Digitized by Google

par W. Penn, qui mourut pauvre. Les Quakers[1], qui finirent par avoir la majorité dans les conseils de la colonie, n'étaient pas de fougueux patriotes : en 1739, ils refusèrent de voter des fonds pour la paye des soldats, s'en remettant à la mère patrie et à Dieu; six ans plus tard, ils refusèrent encore de voter 400 livres pour aider au siège de Louisbourg. — Les Puritains sont assez malmenés dans un volume de E. Eggleston[2], qui dit que leurs excès en Virginie ont eu leur contre-coup en Angleterre.

— Le professeur Moses Coit Toyler[3] examine les origines littéraires de la révolution américaine : une brochure, imprimée à Londres en 1765, recommande l'union avec la métropole, tandis que Richard Wells déconseille la résistance par la force aux exigences fiscales de l'Angleterre, sous le prétexte que la dynastie des Georges pourra peut-être se fixer quelque jour en Amérique (1774). Ces deux exemples prouvent que la séparation d'avec la mère patrie n'était pas unanimement désirée : la déclaration d'indépendance ne fut votée qu'à une voix de majorité; la minorité était composée de gens riches et éclairés, dont un grand nombre se réfugièrent au Canada. Le professeur Toyler avoue que les colons ne souffraient pas encore au point qu'un changement radical fût nécessaire, mais que leur logique leur faisait redouter cette souffrance pour leurs enfants ou leurs petits-enfants; ce qui ne l'empêche pas, par « jingoism, » de proclamer la prose de Jefferson le chef-d'œuvre de l'esprit humain.

France. — Les tomes III et IV de l'*Histoire de la Révolution française*, par J. Huntley Mac-Carthy[4], s'arrêtent au triomphe momentané des Feuillants sur les Jacobins après la fuite de Varennes ; cette compilation manque d'originalité. — Le professeur F.-W. Sloane[5] termine sa *Vie de Napoléon;* son tome IV et dernier est fort bien illustré, mais n'offre pas grand intérêt : il n'y est parlé que de batailles. Nous rapprocherons de ce travail hâtif l'excellent *Mémorial* de Wellington, dû au major A. Grifliths[6].

Alfred Spont.

[1] Signalons la biographie d'une quakeresse, Abby Hopper Gibbons (1801-1893), écrite par sa fille Sarah Hopper Emerson.

[2] *The Beginners of a nation : a history of the source and rise of the earliest English settlements in America, with special reference to the life and character of the people.* London, Longmans.

[3] *The literary history of the American revolution, 1763-1783*, t. Ier. London, Putnam.

[4] *French Revolution.* London, Chatto.

[5] *Life of Napoleon Bonaparte.* London, Macmillan.

[6] *The Wellington memorial; Wellington, his comrades and contemporaries.* London, G. Allen.

Digitized by Google

COURRIER ESPAGNOL

Le progrès des études historiques en Espagne est évident, non seulement sous le rapport de la quantité, mais encore de la qualité des travaux publiés, comme le prouve la notice des ouvrages produits pendant les années 1895 et 1896, et celle de quelques ouvrages de 1894, qui complétera la *bibliographie historique* de ladite année, de Francisco Pons y Boigues [1].

Sans doute, les conditions économiques de notre nation paralysent beaucoup le mouvement scientifique, surtout dans l'état actuel où nous ont conduits la campagne militaire de Melilla et les guerres de Cuba et des Philippines, mais il n'est pas moins vrai que ces mêmes événements ont été la cause de la publication de quelques ouvrages qui autrement n'auraient pas vu le jour. Si nous y ajoutons le premier congrès eucharistique national, tenu à Valence au mois de novembre 1893, nous aurons énuméré les quatre principaux événements qui ont déterminé la publication d'ouvrages spéciaux. Un autre fait digne d'étude, c'est l'apparition et la continuation de quelques revues historiques et bibliographiques très estimables, notamment la *Revue des archives, bibliothèques et musées.*

La nature de ce travail [2] m'oblige à me borner aux ouvrages historiques qui forment un volume séparé. C'est pourquoi un grand nombre de monographies publiées dans lesdites revues ne figureront pas dans cette notice bibliographique. Les études préhistoriques, ethnographiques, archéologiques, notamment, se trouvent dans ce cas.

[1] *Revue des questions historiques*, t. LVII, 1895, p. 590-597.

[2] Je suivrai, dans l'exposition, l'ordre suivant : 1° travaux relatifs à l'histoire d'Espagne sur toute espèce de matières ; 2° relatifs à d'autres nations. Dans l'un et l'autre cas, je parlerai d'abord du religieux et ensuite du profane, et dans le profane, je suivrai un ordre géographique et de matières, procédant toujours du particulier au général.

Digitized by Google

I. — ESPAGNE [1]

1. — HISTOIRE GÉNÉRALE RELIGIEUSE ET ECCLÉSIASTIQUE

Capucins. Les biographies des capucins d'Espagne se publient dans ce moment à Rome [2].

Carmélites. Le P. Eulogio San José a ajouté une étude de plus aux innombrables travaux qui existent sur *Sainte Thérèse de Jésus* et sur *Saint Jean de la Croix* [3].

Dominicains. Notre nation s'est vêtue de deuil à l'occasion de la mort de l'illustre philosophe cardinal Fray Zeferino González, et beaucoup d'articles nécrologiques, d'oraisons funèbres, de biographies et de discours ont été écrits à cette occasion. Des trois travaux de ce genre choisis comme types [4], le meilleur est dû à un de ses disciples les plus chers, l'éminent orateur M. Alexandre Pidal y Mon.

Maristes. Le P. Antonio Aguilar, mariste, a publié une *Vie du P. Antonio Maria Claret*, fondateur de la congrégation des missionnaires Fils de l'Immaculé Cœur de Marie [5].

Biographie. Citons celle du *Bienheureux Théophile de Corte*, par M. M. Fernández Garcia [6].

Moyen âge. M. José Pellicer y Pagés, membre correspondant des Académies royales de l'histoire et des beaux-arts de San-Fernando, a étudié l'*Influence des cénobites du moyen âge dans la culture du nord-est de l'Espagne* [7].

Diplomatie pontificale. Je dois parler d'un livre d'exceptionnel in-

[1] J'exposerai d'abord ce qui a rapport à l'Espagne, et ensuite ce qui concerne ses provinces d'outre-mer (Cuba, Philippines et Carolines).

[2] *Biografia hispano-capuchina....* ; memorias históricas recopiladas por F.-C. de Ll...., Roma, 1891-1895, in-8 à 2 col.

[3] *Doctorado de Santa Teresa de Jesus y San Juan de la Cruz*, por el P. Fr. Eulogio San José.... Córdoba, 1896, in-8, 222 p.

[4] *Discurso de.... D. Alejandro Pidal y Mon en la velada que, en honor del.... Cardenal González, celebró el Ateneo de Madrid*, la noche del lunes 10 de Diciembre de 1894. Madrid, 1894, in-8, 27 p. (Non mis dans le commerce). — *Oracion fúnebre de.... D. Fray Ceferino González y Diaz de Tuñón.... en la catedral de Madrid*, el 6 de Diciembre de 1894, por Don Fr. Roman Martinez Vigil.... Madrid, 1894, in-4, 24 p. — *Discurso necrológico de.... Fray Ceferino cardenal González y Diaz de Tuñón*, leido ante la Academia Sevillana de Buenas Letras, por.... D. Francisco Bermúdez de Cañas...., en la Junta pública extraordinaria celebrada el 13 de Enero de 1895. (Sevilla), 1895, in-8, 15 p.

[5] *Vida admirable del siervo de Dios P. Antonio Maria Claret....*, por el R. P. Mariano Aguilar.... Madrid. 1894, 2 tomos in-4 de VIII-539 et 587 p. Portraits, pl.

[6] *Vida del Beato Téofilo de Corte*, por M. Fernández Garcia. Madrid, 1896.

[7] *Influjo civilizador de los Cenobios medioevales en el Noreste de España.* Discurso del presidente del jurado, de la Asociación literaria de Gerona, D. José Pellicer y Pagés.... *Certámen XXII de la Asociación.* Gerona. 1894, in-8, 42 p.

Digitized by Google

térêt : *Les Dépêches de la diplomatie pontificale en Espagne*, par M. Ricardo de Hinojosa[1], qui mérite d'être recommandé avec le plus grand éloge. L'ouvrage doit se composer de deux tomes; le premier, dont il a été fait mention dans le *Bulletin bibliographique* de la *Revue*, a seul paru, et je crains fort que le second ne se publie pas. Érudition opportune et observations discrètes sont les qualités qui distinguent cet ouvrage, l'un des meilleurs qui, dans ces derniers temps, aient vu le jour en Espagne. Son auteur fut délégué pour étudier à Rome les archives du Saint-Siège, ouvertes au public par la munificence de Sa Sainteté.

Architecture. L'*Architecture des cathédrales espagnoles* a été l'objet d'une conférence de M. Vicente Lampérez y Romea[2].

Hétérodoxie. M. Zirado continue à démasquer nos *Francs-Maçons*[3]. Le P. Miguélez, de l'ordre des Augustins, a adressé à M. Marcelino Menéndez y Pelayo une série de lettres sur le *Jansénisme et le régalisme espagnols*[4], lettres pleines de bon sens et d'investigations nouvelles, qui jettent beaucoup de lumière sur l'histoire de nos luttes politico-religieuses.

2. — ANCIENS ROYAUMES (OU RÉGIONS), PROVINCES, VILLES, ÉGLISES ET SANCTUAIRES

ANDALOUSIE. — *Cádix.* — Une étude extrêmement curieuse de M. Manuel Gómez Imaz sur *Toribio Fernández de Cossío y Elorga*[5], héros de notre guerre de l'indépendance; deux intéressantes monographies relatives à *Arcos de la Frontera*[6], et le catalogue de la *Bibliothèque municipale de Jerez de la Frontera*[7], sont les principaux ouvrages publiés concernant la ville et la province de Cádix.

Cordoue. — M. R. Gil a enrichi l'histoire littéraire espagnole par

[1] *Los despachos de la diplomacia pontificia en España*, por RICARDO DE HINOJOSA. Memoria de una misión oficial en el Archivo secreto de la Santa Sede. T. I. Madrid, 1896, in-4, LVIII-423 p.

[2] *Apuntes para un estudio sobre las catedrales españolas.* Conferencia leida por D. Vicente LAMPÉREZ ROMEA, en el Ateneo de Madrid, el dia 17 de Marzo de 1896. Madrid, 1896, in-8, 62 p.

[3] *Las tres logias, continuación de « La Masoneria en España, »* por D. Mariano TIRADO Y ROJAS. Madrid, 1895, in-8, 278 p.

[4] *Jansenismo y regalismo en España (datos para la historia)* Cartas.... por el P. Manuel F. MIGUELEZ.... Valladolid, 1895, in-4, VIII-482 p. et 4 d'index.

[5] *Un héroe gaditano*, por D. Manuel GÓMEZ IMAZ. Sevilla, 1896, in-8, 28 p., portrait.

[6] MANCHEÑO Y OLIVARES (M.). *Apuntes para una historia de Arcos de la Frontera.* Arcos, 1893-1896, in-8, 675 p. — *Las iglesias parroquiales de Arcos de la Frontera.* Arcos, 1896, in-8, 126 p.

[7] *Catalogo de la Biblioteca pública municipal de Jerez de la Frontera.* Jerez, 1894, in-4, 3 f. préls., et 318 p. à 2 col. (Non mis dans le commerce).

Digitized by Google

son *Histoire contemporaine de la province de Cordoue* [1]. M. R. Ramirez de Arellano a écrit un livre très utile, le *Guide artistique* [2] de cette ville, et M. José R. Alfonso y Candela, un livre très curieux sur *Cordoue au point de vue des courses de taureaux* [3].

Grenade. — Grenade a eu toujours le privilège d'avoir d'éminents historiens et orientalistes. Trois d'entre eux, M. Francisco Javier Simonet, M. Leopoldo Eguilaz y Yanguas et M. Antonio Almagro y Cárdenas, professeurs de l'Université de Grenade, écrivent sans relâche et ne cessent de nous surprendre à chaque instant par la publication d'ouvrages de vrai mérite. Nous devons au premier, mort il y a quelques jours, les *Tableaux historiques et descriptifs de Grenade* [4], et l'*Influence de l'élément indigène dans la culture des Maures du royaume de Grenade* [5], étude dans laquelle il exagère un peu, à mon avis, cette influence ; au second est due la *Notice historique*, si connue, *de la conquête de Grenade*, tirée des historiens arabes [6] ; et au troisième, le *Musée d'antiquités de Grenade* [7].

Jaen. — Signalons seulement un *Essai bibliographique-historique de la province* [8].

Malaga. — Nous devons recommander la monographie de M. N. Diaz de Escobar sur le *Théâtre de Malaga* dans les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles [9], et la *Description de la cathé-*

[1] *Córdoba contemporánea. Apuntes para la historia de la literatura en esta provincia desde el año 1859, en que se celebraron los primeros Juegos Florales, hasta el próximo pasado de 1891 y 1892 à 1895*, por D. R. Gil. Córdoba, 1891-1896, 2 tomos in-4, XVIII-293-229 p.

[2] *Guia artística de Córdoba, ó sea indicación de los principales monumentos y objetos de arte que el curioso ó aficionado debe visitar en esta ciudad*, por R. Ramirez de Arellano. Sevilla, 1896, in-4, 89 p.

[3] *Córdoba Taurina.* Apuntes biográficos de matadores, banderilleros, picadores, puntilleros, *maletas*, ganaderos, propietarios de plazas, etc., recopilados por José R. Alfonso Candela (Don Cuarteo....) Málaga, 1895, in-16, II-119 p.

[4] *Cuadros históricos y descriptivos de Granada*, por F. J. Simonet. Madrid, 1896, in-8, XXI-389 p.

[5] *Influencia del elemento indígena en la cultura da los moros del reino de Granada.* Estudio...., por D. Francisco Javier Simonet. Segunda edición. Tánger, 1895, in-8, 90 p.

[6] *Reseña histórica de la conquista del reino de Granada por los Reyes Católicos, segun los cronistos arabes ;* seguida de un apendice que contiene el fotograbado de una carta autógrafa de Boabdil, por D. Leopoldo Eguilaz Yanguas.... Segunda edición. Granada, 1894, in-4.

[7] Almagro y Cardenas (Antonio). *Museo granadino de antigüedades árabes.* T. I y II. Granada, 1896, in-4. — *Album adicional al Museo granadino de antiguedades árabes.* Granada, 1896.

[8] *Ensayo bibliografico-histórico de la provincia de Jaen*, por el P. Angel V. Alonso. Jaen, 1896, in-8, 96 p.

[9] *El Teatro en Malaga* (siglos XVI, XVII y XVIII), por N. Diaz de Escobar. Malaga, 1896.

Digitized by Google

drale de Malaga, par le chanoine Miguel Bolea y Sintas [1].

Séville. — Séville figure en tête du mouvement intellectuel en province. Le laborieux bibliothécaire M. José Maria de Valdenebro y Cisneros a publié un *Récit du baptême et du suplice d'un esclave maure* [2]. L'histoire préhistorique de Séville a été l'objét de deux ouvrages notables, qui n'ont rien à envier, dans leur genre, aux meilleurs travaux de l'étranger. Les auteurs sont M. Cárlos Cañal [3] et M. Feliciano Candau y Pizarro [4]. Les *Traditions sévillanes* comptent deux livres intéressants et agréables, dus à la plume de M. Manuel Chaves [5] et de M. Cano y Cueto [6]. M. Gestoso y Perez a écrit une jolie monographie du *Monastère de Notre-Dame de Regla* [7]. M. Manuel Gómez Imaz a publié un *Inventaire ou Catalogue des tableaux soustraits par les Français en 1810* [8]. M. Francisco Caballero-Infante et M. Gestoso ont interprété la signification des *Blasons de la Bande* qui se trouvent dans l'Alcazar de Séville [9]. M. Joaquin Hazañas y La Rua, président de l'Athénée de la même ville, a retracé le *Tableau de la vie intellectuelle à Séville* [10] et M. Antonio Almagro y Cárdenas a étudié la *Culture arabe sévillane dans ses manifestations littéraire*,

[1] *Descripción histórica que de la catedral de Málaga* hace D. Miguel Bolea y Sintas.... Malaga, 1894, in-8, xviii-380 p.

[2] *Relación del bautizo y suplicio de un esclavo moro en la plaza de San Francisco de Sevilla, el dia 3 de Octubre de 1625.* Sevilla, 1895, in-8, ix-21 p. Édition de 33 exemplaires. (Non mis dans le commerce.)

[3] *Sevilla prehistórica, yacimientos prehistóricos de la provincia de Sevilla. Clasificación y descripción de los objetos y monumentos encontrados, é inducciones acerca de la cultura, arte, razas, costumbres y usos de los primitivos habitantes de esta región*, por D. Carlos Cañal, con un prólogo del Marqués de Nadaillac...., con 130 fotograbados y 1 mapa.... Sevilla, 1894, in-8, x-224 p.

[4] *Prehistoria de la provincia de Sevilla*, por Feliciano Candau y Pizarro...., con gran número de fotograbados intercalados en el texto, dibujos de Gumersindo Diaz Infante y un mapa prehistórico de la provincia de Sevilla. Sevilla, 1894, in-8, 224 p.

[5] *Páginas sevillanas : sucesos históricos, personajes célebres, monumentos notables, tradiciones populares, cuentos viejos, leyendas y curiosidades*, por Manuel Chaves, con una carta prólogo del Sr. D. José Gestoso y Pérez. Sevilla, 1894, in-8, 351 p.

[6] *Tradiciones sevillanas.* I. *Las Alfareras : El vándalo : La copa de sangre; Abdel Aziz; Erik, el eskaldo*, por Cano y Cueto. Dibujos de Luis Cáceres. Sevilla, 1895, in-16, 303 p.

[7] *Recuerdos del Monasterio de Nuestra Señora de Regla*, por José Gestoso y Pérez. Sevilla, 1894. in-8, 25 p. (Tiré à 200 exemplaires).

[8] *Inventario de los cuadros sustraidos por el gobierno intruso en Sevilla el año de 1810*, por D. Manuel Gómez Imaz. Sevilla, 1896, in-4, 103 p.

[9] *Informe propuesto à la Comisión provincial de Monumentos.... acerca del significado de los Blasones de la Banda que aparece en el Alcázar de Sevilla*, por D. Francisco Caballero-Infante y D. José Gestoso y Pérez. Sevilla, 1896, 26 p.

[10] *Discurso leido por D. Joaquin Hazañas y la Rua. .. en la inauguración del curso de 1895-1896.* Sevilla, 1895, in-4, 31 p. (Non mis dans le commerce).

Digitized by Google

scientifique et artistique [1]. M. l'abbé Manuel Varela y Escobar a écrit l'histoire d'*Ecija* [2], la ville la plus illustre de cette province.

ARAGON. — Trois études méritent d'être mentionnées : celle du savant membre de l'Académie de l'histoire, M. Victor Balaguer, sur les *Institutions et les rois d'Aragon* [3]; l'*Itinéraire de ce royaume*, par M. J.-B. Labaña [4]; et la monographie *sigillographique sur Don Pedro IV*, par M. Fernando de Sagarra y de Siscar, membre de l'Académie des belles-lettres de Barcelone [5].

Saragosse. — L'enthousiaste Aragonais M. Jóven Gascón a rendu un grand service à la ville et à la province de Saragosse par la publication d'un Indicateur ou Guide très détaillé [6].

ASTURIES. — Le voyage de M. Alfonso Pérez Nieva [7] et la monographie sur la restauration de l'*Ermitage de Santa Cristina*, à Lena, par l'architecte M. Juan Bautista Lázaro [8], sont les seuls travaux qui méritent d'être cités.

BALÉARES (ILES). — *Majorque.* — Aucune région de l'Espagne ne peut se vanter d'avoir un érudit aussi illustre que l'île de Majorque. Nous voulons parler de l'archiviste M. José Maria Quadrado, qui a fait connaître, par une série de travaux, la physionomie typique de l'histoire de cette île : *La Germanie* [9], les *Dissensions civiles* [10], les *Privilèges* [11],

[1] *Discurso leido en la Universidad literaria de Sevilla en la.... inauguración del curso académico de 1894 á 1895*, por el Dr D. Antonio ALMAGRO Y CÁRDENAS.... Sevilla, 1894, in-4, 41 p.

[2] *Bosquejo histórico de la ciudad de Ecija, formado desde sus primitivos tiempos hasta la epoca contemporánea*, por.... D. Manuel VARELA Y ESCOBAR.... Sevilla, 1894, in-16, 168 p.

[3] *Instituciones y reyes de Aragón*, por D. Victor BALAGUER. Madrid, 1896, in-8, 311 p.

[4] *Itinerario del Reino de Aragon*, por D. J. B. LABAÑA. Zaragoza, 1895 à 1896, in-fol., LXXI-218 p. (*Biblioteca de escritores aragoneses*).

[5] *Apuntes para un estudio de los sellos del Rey D. Pedro IV de Aragón.* Memoria leida en la R. Academia de Buenas Letras de Barcelona, en sesión de 25 de Enero de 1891, por D. Fernando DE SAGARRA Y DE SISCAR.... Barcelona, 1895, in-4, 78 p., 10 pl. en photogr.

[6] *Guia de Zaragoza y su provincia*, por M Joven GASCÓN. Zaragoza, 1896, in-8, 600 p.

[7] *Un viaje á Asturias pasando por León*, por Alfonso Pérez NIEVA. Madrid, 1895, in-16, 319 p.

[8] *Ermita de Santa Cristina en Lena* (Oviedo). *Reseña de las obras hechas para su restauración*, por Juan Bautista LÁZARO ... Madrid, 1894, in-4, 33 p., grav. et 4 pl. (*Biblioteca de el « Resumen de Arquitectura »*).

[9] QUADRADO (José Maria). — *Informacions judicials sobre 'ls adictes a la Germania en la ciutat é illa de Mallorca, é penas de cos é d'haver á ells imposadas aprés la reducció de 1523.* Palma, 1896, in-8.

[10] *Forenses y ciudadanos. Historia de las disensiones civiles de Mallorca en el siglo XV*, por D. José M. QUADRADO.... Segunda edición aumentada. Palma de Mallorca, 1895, in-4, 412 p. (T. IV de sus *Obras*).

[11] *Privilegios y franquicias de Mallorca, cédulas, estatutos, órdenes y pragmá-*

Digitized by Google

tout y est traité par M. Quadrado avec une grande compétence, une grande véracité et dans un style agréable.

CANARIES (ILES). — Nous devons citer avec éloge un ouvrage sur ces îles, publié par M. Agustin Millares, membre correspondant de l'Académie royale de l'histoire [1].

LA NOUVELLE-CASTILLE. — *Ciudad-Real.* — Le laborieux investigateur M. Eusebio Vasco a publié une intéressante galerie d'hommes illustres de *Naldepeñas* [2].

Madrid. — Dans le Guide du palais royal, intitulé *Guia Palaciana* [3], et destiné à faire connaître ce qui concerne le patrimoine de la couronne, on trouve des monographies de peu de valeur sur les cérémonies religieuses du lavage des pieds et du repas des pauvres le jeudi saint, imposition du bonnet aux nouveaux cardinaux, la Rose d'or, le Musée royal des armures, Saint-Laurent de l'Escurial, etc. — *Madrid* et l'*Escurial* ont été l'objet de deux petits guides [4].

Nous devons à l'intelligent bibliothécaire de la Bibliothèque nationale, M. Manuel Serrano y Sanz, la connaissance d'un épisode de la *Vie de saint Ignace de Loyola, pendant son séjour à Alcalá de Henares* [5], épisode qui n'était connu d'aucun de ses biographes.

Tolède. — M. Miguel Antonio Alarcón a écrit l'histoire de la *Ville de Torrijos* [6].

LA VIEILLE-CASTILLE. — *Avila.* — La ville d'Avila paraissait condamnée à être toujours visitée, sans jamais être étudiée. Nous ne pourrons, désormais, en dire autant, grâce au *Guide* de cette ville, publié par M. Antonio Blázquez, dont la compétence ne pouvait être disputée par personne [7].

ticas, otorgadas por los reyes de Mallorca, de Aragón y de España desde el siglo XIII hasta fin del XVII; y triplemente catalogados y extractados por orden de registros, datos y materias con un apéndice de bulas pontificias y otros documentos, por D. José Maria QUADRADO. Palma de Mallorca, 1894, in-8.

[1] *Historia general de las Islas Canarias*, por Agustin MILLARES... Las Palmas. T. V, 1894, 300 p.; VI, 1894, 282 p.; VII, 1894, 284 p.; VIII, 1894, 282 p.; IX, 1895, 240 p.; X y ultimo, 1895, 272 p., in-8.

[2] *Valdepeñeros ilustres.* Apuntes biográficos, por Eusebio VASCO. Valdepeñas, 1890-1895, in-4, 216 p.

[3] *Guia palaciana*, por M. Jorreto PANIAGUA ... Madrid, 1896, in-8. (Photographies, reproductions artistiques, historiques, etc.)

[4] *Guia de un Viaje económico á El Escorial*, por Luis JORDAN; descripción del Monasterio... Madrid (1895), in-16, 32 p. — *España en la mano. Madrid y el Escorial.* Guia ilustrada con buenos fotograbados.... Madrid, 1895, in-16, 63 p.

[5] *San Ignacio de Loyola en Alcalá de Henares. Estudio histórico*, por M. SERRANO Y SANZ. Madrid, 1895, in-8, 46 p.

[6] *Apuntes históricos sobre la Villa de Torrijos* (Toledo) *y sus más esclarecidos bienhechores*, por D. Miguel Antonio ALARCÓN. Valencia, 1894, in-8, 353 p.

[7] *Guia de Avila ó descripción de sus monumentos*, por D. Antonio BLAZQUEZ. Avila, 1896, in-8, 76 p., grav.

Digitized by Google

Avila et son territoire ont été étudiés par M. Enrique Ballesteros [1] et M. Gabriel Maria Vergara y Martin [2]; la *Basilique des saints martyrs Vincent, Sabine et Christette*, par l'architecte restaurateur de ladite basilique, M. Enrique Maria Repullés y Vargás, membre de l'Académie royale des beaux-arts de San Fernando [3], et le célèbre *Collège de Saint-Thomas*, par le P. Cayetano G. Cienfuegos, dominicain [4].

Burgos. — La part que cette ville prit dans la guerre des *Communes de Castille*, avec documents à l'appui, par M. Anselmo Salvá, chroniste de Burgos [5]; les *Souvenirs* que garde cette ville illustre, ressuscités magistralement par M. Victor Balaguer [6], et le *Monastère de San Pedro de Arlanza*, par M. Rodrigo Amador de los Rios, membre de l'Académie des beaux-arts de San Fernando [7] sont des ouvrages qui seront lus avec empressement.

Logroño. — La Commission de la carte géologique d'Espagne a rendu un grand service aux études historiques. Le mémoire que l'ingénieur M. Rafael Sánchez Lozano a consacré à la *Description de la province de Logroño* [8] comprend : dans la description physique, la situation, étendue, limites, orographie, hydrographie, climatologie, météorites, sismologie et population; dans la description géologique, les séries primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires, avec la forme quaternaire de quelques cavernes, et objets préhistoriques qui y ont été découverts, et, dans la description minière, les gisements métallifères et l'agronomie.

[1] *Estudio histórico de Avila y su territorio*, por D. Enrique Ballesteros ... con un prólogo de D. José Ramón Mélida. Avila, 1896, in-8.

[2] *Estudio histórico de Avila y su territorio, desde su repoblación hasta la muerte de Santa Teresa*, por Gabriel M. Vergara y Martin. Madrid, 1896, in-8, 201 p.

[3] *La basilica de los Santos mártires Vicente, Sabina y Cristeta, en Avila.* Monografia por D. Enrique Maria Repullés y Vargas.... Madrid, 1894, in-4, 126 p., grav. (*Biblioteca del « Resumen de Arquitectura »*).

[4] *Breve reseña histórica del Real Colegio de Santo Tomás de Avila*, por el M. R. P. F. Cayetano G. Cienfuegos. Madrid, 1895, in-8, 167 p., grav.

[5] *Burgos en las comunidades de Castilla*, por Anselmo Salvá.... Burgos, 1895, in-8, 191 p.

[6] *En Burgos; recuerdos de esta ciudad insigne. Glorias y ruinas. — La Casa del Cordón. — En el Castillo de Burgos. — El Cuento del Cid. — La Cuesta de la Reina*, por D. Victor Balaguer.... Madrid, 1895, in-16, 315 p.

[7] *Las ruinas del monasterio de San Pedro de Arlanza en la provincia de Burgos* Estudio histórico arqueológico, por D. Rodrigo Amador de los Rios. Madrid, 1896, in-fol., 25 p., 2 phototyp.

[8] *Memorias de la Comisión del mapa geológico de España. Descripción física, geológica y minera de la provincia de Logroño*, por D. Rafael Sánchez Lozano. Madrid, 1894, in-4, 818 p., 68 grav., 17 pl., et un chart. géologique de la province de Logroño.

Digitized by Google

Santander. — *Santoña militaire* mérite d'être signalé [1].

Ségovie. — On a imprimé les *Ordonnances dites de la Cuadrilla de Valverde* [2]. M. Gonzalo de la Torre de Trassierra a écrit une monographie sur *Cuellar* [3], et M. Gabriel MariaVergara y Martin en a écrit une autre sur l'*Historien de Ségovie, Diego de Colmenares* [4].

Soria. — Nous ne pouvons citer que le travail de M. Teodoro Ramirez Rojas, membre correspondant de l'Académie des beaux-arts de San Fernando, sur l'*Architecture romaine* [5].

CATALOGNE. — Le régionalisme donne d'excellents fruits pour l'histoire régionale, car il est rare de voir publier dans cette région un travail quelconque de caractère général, embrassant l'histoire d'Espagne, soit dans une seule, soit dans plusieurs époques, soit dans toute sa durée. M. Luis Mariano Vidal, membre de l'Académie des sciences et des arts de Barcelone, a fait la description de plusieurs *dolmens, cromlechs, menhirs* et cavernes artificielles de la province de Barcelone, Gérone et Lerida [6], explorés par lui-même; Mossen Salvador Bové a étudié les *Institutions catalanes* (les Cortès, la Députation, le Conseil de Cent, les Gremios ou corps de métiers, et le Consulat de Mer) [7]; M. Botet y Siso [8] et M. Norberto Font y Sagué [9], l'*Archéologie;* Apeles Mestres [10] et Francisco March y Vinyeta [11], les *Traditions;* le P. Jaime Nonell, jésuite [12], l'éminent philologue M. José

[1] *Santoña militar*, por el teniente coronel de ingenieros D. Ramiro BRUNA. Santoña, 1894, in-4, II-110 p., 6 pl. et 4 photogr. (Non mis dans le commerce).

[2] *Ordenanzas de la Cuadrilla de Valverde, comunidad y tierra de Segovia sobre la plata y paños de las bodas y otras cosas.* Documento sacado del cuaderno original que guarda en su libreria.... D. Julian DE SAN PELAYO.... Madrid, 1894, in-4, VIII-32 p. (Tiré à 75 exemplaires. Non mis dans le commerce).

[3] *Cuéllar*, por D. Gonzalo DE LA TORRE DE TRASSIERRA. Madrid, 1894, in-8, 136 p., grav. et 1 pl. (Tiré à 100 exemplaires).

[4] *El licenciado D. Diego de Colmenares y su historia de Segovia y compendio de las principales ciudades de Castilla*, por D. Gabriel Maria VERGARA Y MARTIN. Madrid, 1895, in-8, 55 p.

[5] *Arquitectura romanica en Soria*, por Teodoro Ramírez ROJAS.... Soria, 1894, in-8, 39 p.

[6] *Más monumentos megaliticos en Cataluña.* Memoria leida en.... la Real Academia de Ciencias y Artes de Barcelona el dia 30 de Junio de 1893, por D. Luis Mariano VIDAL. Barcelona, 1894, in-4, 24 p., 22 grav.

[7] BOVÉ (Mossen Salvador). *Institucions de Catalunya.* Barcelona, 1896.

[8] *Sarcófagos romanos cristianos esculturados que se conservan en Cataluña*, por BOTET Y SISÓ. Barcelona, 1895, in-4, 99 p.

[9] *Datos para la historia de las Creus de pedra de Catalunya*, por Norbert FONT Y SAGUÉ...., ab un prolech de Mossen Collell.... Barcelona, 1894, in-4, XVI-96 p., grav.

[10] *Folk-lore catalá.* Volum primer. Tradicions recullidas y escritas per APELES MESTRES. Barcelona, 1895, pet. in-16, 304 p.

[11] *Romancer catalá historich, tradicional y de costums*, per Francesch MARCH Y VINYETA.... Barcelona, 1894, in-8, 336 p.

[12] *Analisis morfologich de la llengua catalana antiga*, per lo P. JAUME NONELL Y MAS.... Manresa, 1895, in-4, 296 p.

Digitized by Google

Balari y Jovany [1], professeur de l'Université de Barcelone, et M. José Brunet y Bellet [2], la *langue;* M. Gras y Elias [3], M. Antonio Elias de Molins, chef du musée archéologique de Barcelone [4], et M. José Massó Torrents [5], la *Biographie* et la *Bibliographie*. Ces deux derniers (Molins pour son *Dictionnaire*, et Massó Torrents pour ses *Notices sur les manuscrits catalans*) méritent une mention toute spéciale.

Barcelone. — On a publié le volume III de la *Collection de documents historiques inédits*, qui comprend le registre de l'ancien conseil de Barcelone (années 1478 à 1533) [6]. M. Leoncio Soler y March, archiviste municipal de Manresa, a commencé la publication de sa *Bibliothèque historique de Manresa*, par Magin Canyelles, illustrée d'une excellente biographie de l'auteur [7]. Barcelone possède deux excellents *Guides*, l'un par MM. Arturo Osona et José Castellanos [8], et l'autre par M. Juan Roca y Roca [9]. Les épisodes de notre *République éphémère à Barcelone* [10], la *Chapelle de Santa Agueda* [11] et le

[1] *Intensivos ó superlativos de la lengua catalana.* Monografía leida en la sesión que celebró el dia 14 de Enero de 1895, la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona, por su presidente Dr. D. José Balari y Jovany.... Barcelona, 1895, in-8, 92 p.

[2] *Erros historichs.* IV. Els Gregs, els Etruscos, el vidre, els llams, per que es diu llengua d'oc, la gorra catalana, per Josep Brunet y Bellet. Barcelona, 1895, in-4, VIII-537 p., grav.

[3] *Episodios de mi tierra. El general Manso*, por Gras y Elias. Barcelona, 1894, in-8, 168 p.

[4] *Diccionario biográfico y bibliográfico de escritores y artistas catalanes del siglo XIX;* apuntes y datos, por D. Antonio Elias de Molins. Barcelona, 1892 à 1895, 2 tomos in-4 à dos col.

[5] *Manuscrits catalans de la Biblioteca nacional de Madrid. Noticies per un cataleg raonat*, per J. Massó Torrents. Barcelona, 1896, in-8, 216 p. (Tiré à 200 exemplaires).

[6] *Colecció de documents historichs inedits del Auxin municipal de la ciutat de Barcelona: manual de Novells ardits, vulgarment apellat Dietari del Antich consell Barceloní*, comprenent los volums originals del XIV al XVI, anys 1478-1533. Publicat per acort y a despesas del.... Ayuntament.... Barcelona, 1894, in-4, 488 p.

[7] *Biblioteca histórica manresana*, publicada baix la direcció del arxiver municipal Leonci Soler y March. T. I. — *Descripció de la grandesa y antiquitats de la ciutat de Manresa.* Obra inédita de *Magí Canyells* (sigle XVII) ab la biografia del autor. Manresa, 1896, in-4, 546 p.

[8] *Guia itinerario de las regions compresas desde Monserrat al camp de Tarragona y desde la Segarre al Panadès, ab la descripció de las concas dels rius Noya, Foie y Gaya*, dividida en 118 itinerarios. Segona edició corretgida y aumentada, per Artur Osona en colaboració ab Joseph Castellenos.... Barcelona, 1895, in-16, 296 p.

[9] *Barcelona en la mano; guia de Barcelona y sus alrededores*, por D. Juan Roca y Roca, con dos apéndices; medicina y cirugia, artes y profesiones, industria y comercio. Barcelona, 1895, in-16, 468 p., un pl. et grav.

[10] *La República en Barcelona.* Apuntes para una crónica, por Angel González Sugrañes. Barcelona, 1896, in-4, 503 p.

[11] *La Real capilla de Santa Agueda del palacio de los Reyes de Aragón, en*

Digitized by Google

Palais et musée de M. Eusebio Güell [1] ont été étudiés. Nous y ajouterons la *Nécrologie de José Escrivá de Romaní, marquis de Monistrol*, par M. Antonio de Romero Walsh [2]; la magnifique *Histoire de l'Académie royale des sciences et des arts*, par M. José Balarí y Jovany [3], et le mémoire de M. Francisco Bofarull y Sans, expert archiviste de l'Archive de la couronne d'Aragon, sur *l'École lulienne barcelonaise* [4]. *Montserrat* [5] et *Vich* [6] figurent aussi dans la bibliographie historique de la province de Barcelone.

Gérone. — L'ancien *Comtat de Besalú* et l'héroïque *Défense de Gérone, de 1808 à 1809*, ont été décrits respectivement par M. Francisco Montsalvatge y Fossas [7] et M. Emilio Grahit y Papell, membre correspondant de l'Académie de l'histoire [8].

Lérida. — L'étude préhistorique de cette province a mérité l'attention de M. Luis Mariano Vidal, qui a décrit plusieurs cavernes explorées par lui-même et toutes situées dans le territoire de Montroig et Montealegre, de la région du Montsech, arrivant à cette conclusion, que l'époque des stations préhistoriques de la province de Lérida doit se rapporter à l'époque néolithique, c'est-à-dire au commencement de l'actuelle [9].

Tarragone. — L'histoire ecclésiastique s'est enrichie de l'*Épiscopologie de l'église de Tortosa* [10] et les *Anciennes confréries de San Sal-*

Barcelona. Notas histórico-criticas, por D. Buenaventura Bassegoda.... Barcelona. 1895, in 4, 107 p., grav.

[1] *Centre Excursionista de Catalunya, monografia de la casa Palau y Museu de.... D. Eusebi Guell y Bacigalupi....* Barcelona, 1894, in-4, 30 p. et 5 phototyp.

[2] *La Casa de Monistrol y la Real Academia de Ciencias y Artes. Memoria histórico-necrológica de D. José Escrivá de Romani y Dusay.... último Marqués de Monistrol*, por A. del Romero Walsh. Barcelona, 1895, in-4, 18 p.

[3] *Historia de la Real Academia de Ciencias y Artes.* Memoria inaugural del año académico de 1893 á 1894 leida por el Dr D. José Balari y Jovany. Barcelona, 1895, in-8, 208 p.

[4] *El Testamento de Ramón Lull y la Escuela Luliana de Barcelona.* Memoria leida en la Real Academia de Buenas Letras...., por D. Francisco Bofarulll y Sans Barcelona, 1896, in-4, xvi-26 p., 1 photogr.

[5] *Historia de Montserrat*, por el Abad D. Miguel Muntadas, continuada por un monje del mismo monasterio. Barcelona, 1894, 532 p., grav.

[6] *Catálogo del Museo arqueológico artistico episcopal de Vich.* Vich, 1896. — *Lo segrell de S. Bernat Calvó, bisbe de Vich* (segle XIII), per Ferran de Sagarra y de Siscar.... Barcelona, 1895, in-4, 16 p., 1 pl.

[7] *Noticias históricas. Monasterio del antiguo condado de Besalú*, por Francisco Montsalvatje y Fossas. T. VI. Olot, 1895, in-4.

[8] *Reseña histórica de los sitios de Gerona de 1808-1809*, por D. Emilio Grahit y Papell.... Gerona, 1894 à 1895, 2 tomos in-4, 795 et 773 p., portrait et fac-similés.

[9] *Coves prehistoriques de la provincia de Lleyda.* Conferencia donada.... pel socio don Lluis M. Vidal. Barcelona, 1894, in-4, 32 p.

[10] *Episcopologio de la Santa Iglesia de Tortosa*, por Ramón O'Callaghan. Tortosa, 1896, in-4, 288 p.

Digitized by Google

vador de Vendrell [1]; l'histoire architectonique, du mémoire de l'architecte M. Juan-Bautista Pons y Traval sur le *Monastère de Santas Creus* [2].

GALICE. — Un investigateur intelligent et assidu, le chanoine M. Antonio López Ferreiro, s'est consacré avec amour à l'étude de l'histoire de sa *Petite patrie;* on lui doit le notable ouvrage, *la Galice dans le troisième tiers du XVe siècle* [3]. Sont dignes de mention aussi, dans un autre ordre, les *Souvenirs de Galice*, par M. T. Vasterio Torres [4], et le beau travail de M. Antolin López Pelaez, chanoine de la cathédrale de Lugo, sur le bénédictin *Fray Martin Sarmiento* [5].

La Corogne. — On peut considérer comme modèle de monographies sur les institutions *forales* ou autonomiques le livre du même M. López Ferreiro, cité plus haut, sur les *Institutions de Santiago* [6], et comme modèle de narration un épisode de l'histoire de *Compostelle au XVIe siècle* [7], du même auteur.

Pontevedra. — On a publié seulement le *Guide* de cette province [8] et l'*Histoire de Vigo* [9].

LÉON (ROYAUME DE). — M. Demetrio de los Rios y Serrano, professeur des beaux-arts et architecte restaurateur, a écrit une monographie monumentale sur la *Cathédrale de Léon* [10]. — *Palencia.* Deux livres y ont vu le jour : l'un sur *Carrion de los Condes*, par M. Rami-

[1] *Antigas confrarias en nostra Parroquia (Sant Salvador de Vendrell) y llurs festas populars*, por Jaume RAMON. Vendrell, 1896.

[2] *Memoria descriptiva del Monasterio de Santas Creus* (Tarragona....), por Juan Bautista PONS Y TRAVAL.... Barcelona, 1896.

[3] *Galicia en el ultimo tercio del siglo XV*, por A. López FERREIRO (Segunda edicion, corregida y aumentada). T I. La Coruña, 1896, in-8, 367 p. (Biblioteca gallega. T. XLV).

[4] *Recuerdos de Galicia*, por T. VASTEIRO TORRES. La Coruña, 1896, in-8, XXIII-143 p.

[5] *El gran Gallejo* (Fray Martin Sarmiento), por D. Antolin López PELÁEZ ... La Coruña, 1895, in-16, 274 p. (Biblioteca gallega. T. XXXIX).

[6] *Fueros municipales de Santiago y de su tierra*, por D. Antonio López FERREIRO.... Santiago, t. I, 1895, XIII-393 p.; t. II, 1896, 323 p., in-4.

[7] *A Tecedeira de Bonaval*, por D. Antonio López FERREIRO; episodio de hestorea de Compostela, no siglo XVI. Segunda edición. La Coruña, 1895, in-8, 359 p. (Biblioteca gallega. T. XL.)

[8] *Guia general de la provincia de Pontevedra* : historia, monumentos, usos del pais, fiestas y romerias, industrias y productos, vias de comunicación, balnearios, hijos ilustres, etc., ilustrada con multitud de grabados, por un curioso. Pontevedra, 1894, in-4, 205 p. et 1 d'index.

[9] *Historia de Vigo y su comarca*, por D. José DE SANTIAGO Y GÓMEZ. Madrid, 1896, 604 p., in-8, portrait de l'auteur, 1 vue générale de Vigo et 1 chart.

[10] *La Catedral de León*. Monografia por.... D. Demetrio DE LOS RIOS Y SERRANO.... Madrid, 1895, 2 tomos in-fol., 221 p., 4 pl. et plan de la cathédrale, et 244 p. et 5 phototyp., grav. (*Biblioteca del « Resumen de Arquitectura, »* editada por D. Antero de Oteyza y Barinaga).

Digitized by Google

rez de Helguera [1], et l'autre sur les *Anciens champs gothiques, ou territoire de Campos*, par M. Francisco Simón Nieto, membre correspondant de l'Académie de l'histoire [2]. — *Salamanque*. Il est à regretter que nous ne puissions faire connaître l'étude sur l'histoire de l'Université de Salamanque que sous le rapport des productions littéraires de ses membres [3]. — *Valladolid*. Cette province a été plus favorisée. Le livre de M. Juan Ortega y Rubio [4], à part la pédanterie habituelle de l'auteur, est fort utile. Mais il ne saurait, à beaucoup près, être comparé à celui du bibliothécaire, M. l'abbé Cristóbal Pérez Pastor, auteur d'une belle monographie sur l'*Imprimerie à Medina del Campo* [5].

Murcie (royaume de). — Sont dignes de mention la *Littérature populaire murcienne* [6] et l'*Épiscopologie de Carthagène* [7], par M. Pedro Diaz Cassou, et les *Faits remarquables de Carthagène*, par M. Isidoro Martin Rizo, membre correspondant de l'Académie de l'histoire [8].

Navarre. — Nous ne connaissons ici qu'une étude sur *D. Martin de Azpilcueta*, par M. Mariano Arigita y Lasa [9], chanoine de la cathédrale de Pampelune.

Valence (royaume de). — Dans cette région, l'esprit régional est beaucoup moins accentué. — Un érudit de grand mérite, le chanoine Roque Chabás, s'est imposé la pénible tâche de faire le jour sur

[1] *El libro de Carrión de los Condes* (con su historia), por M. Ramírez de Helguera. Palencia, 1896.

[2] *Los antiguos campos góticos : excursiones histórico-artísticas à la tierra de Campos*, por D. Francisco Simón y Nieto.... con una carta-prólogo de D. José Maria Quadrado. Madrid, 1895, in-4, 164 p., grav. et 8 phototyp.

[3] *Discurso inaugural leido en la.... apertura del curso de 1895-1896 en la Universitad literaria de Salamanca*, por el Dr D. Teodoro Peña Fernández.... Salamanca, 1895, in-4, 46 p.

[4] *Los pueblos de la provincia de Valladolid*, por Juan Ortega y Rubio....Valladolid, 1895, in-4, 2 tomos, xi-395 p., 17 pl. y xi-356 p. et 26 pl.

[5] *La imprenta en Medina del Campo*, por Cristóbal Pérez Pastor.... Obra premiada por la Biblioteca Nacional en el concurso público de 1893.... Madrid, 1895, in-4, xii-529 p., grav.

[6] *La literatura popular murciana. La literatura panocha.* Leyendas, cuentos, perolatas y soflamas de la Huerta de Murcia y causa formá al emperaor de la morisma. Por Pedro Diaz Cassou. Madrid, 1895, in-8, 111 p. (Non mis dans le commerce).

[7] *Série de los Obispos de Cartagena ; sus hechos y su tiempo*, por Pedro Diaz Cassou. Madrid, 1895, in-4, 304 p. — *Addenda et corrigenda.* Madrid, 1896, in-4, 40 p. (Non mis dans le commerce).

[8] *Fechas y fechos de Cartagena* (primera serie), por Isidoro Martin Rizo.... Cartagena, 1894, in-4, xxxiv-326 p.

[9] *Navarros ilustres.* I. *El doctor navarro D. Martin de Azpilcueta y sus obras.* Estudio histórico-critico, por el Doctor D. Mariano Arigita y Lasa.... Pamplona, 1895, in-4, xxvii-687 p. et 1 portrait.

Digitized by Google

les antiquités de Valence et a déjà donné les *Antiquités de Valence*, de Fray José Teixidor, qui forment les deux premiers tomes des *Monuments historiques de Valence et du Royaume* [1].

Alicante. — L'*Histoire d'Elche* [2] et le curieux *Auto* qui se représente tous les ans à la paroisse de Santa Maria, de cette ville [3], sont les seuls travaux qui ont rapport à la province d'Alicante.

Valence. — Le même M. Chabás a publié un excellent travail [4], et M. Juan Churat y Sauvi un *Essai de bibliographie eucharistique de Valence* [5].

Provinces Basques. — L'esprit régional y est aussi très accentué. — On a réimprimé les *Recherches sur les antiquités de la Cantabrie*, du P. Henao [6]. — *Alava.* Je citerai une monographie archéologique sur la *Basilique de Santa Maria de Estibaliz* [7]. — *Guipuzcoa.* De même qu'à Barcelone, il se publie ici, aux frais de la municipalité de Saint-Sébastien, une *Collection de documents historiques de l'Archive municipale* [8]. — Nous citerons encore un bon *Guide de Guipuzcoa*, par M. Lamberto Lancis [9]; une monographie

[1] *Monumentos históricos de Valencia y su reino.* Biblioteca publicada por la Sociedad « El Archivo Valentino. » — T. I. *Antigüedades de Valencia. — Observaciones críticas*, donde, con instrumentos auténticos, se destruye lo fabuloso, dejando en su debida estabilidad lo bien fundado. Escribiolas en 1767 Fr. Josef Teixidor. Valencia, 1896, 2 vol. in-4 de xxx-ix-464 et 504 p., et 8 photogr.

[2] *Historia de Elche*, por P. Ibarra y Ruiz. Alicante, 1895, in-8, 329 p.

[3] Herrera (Adolfo). *Excursión á Elche.* Auto lírico-religioso representado todos los años en la parroquia de Santa María, los dias 14 y 15 de Agosto. Madrid, 1896, in-4, 8 p. et 20 de musique.

[4] *El altar de plata de la catedral de Valencia*, por Roque Chabás. Valencia, 1896.

[5] *Apuntes para escribir una bibliografía eucarística valenciana*, por D. Juan Churat y Sauvi. Valencia, 1894, in-8, 94 p. (Tiré à 80 exemplaires. Non mis dans le commerce).

[6] *Averiguaciones de las antigüedades de Cantabria enderezadas principalmente á descubrir las de Vizcaya, Guipuzcoa y Alava....*, y à honor y gloria de San Ignacio de Loyola.... Su autor el P. Gabriel de Henao.... Obra muy mejorada, aumentada y enriquecida con notas, ilustraciones y apéndices de eruditos y distinguidos escritores modernos, con varios autógrafos inéditos del autor y principalmente con su « Libro de la genealogia de San Ignacio de Loyola, » y acompañada de una cumplida noticia biográfica del mismo. Nueva edicion, corregida por el P. Miguel Villalta.... Tolosa, t. III, 1894, 433 p.; t. IV, 1894, 398 p.; t. V, 1894, 398 p ; t. VI, 1895, 395 p.; t. VII *(Complementos á la obra de averiguaciones cantábricas é ignacianas)*. Tolosa, 1895, in-8.

[7] *Recuerdos arqueológicos de Alava. La basílica de Santa Maria de Estibaliz.* Coleccion de articulos...., por el coronel, teniente coronel de ingenieros D. Sixto Mario Soto.... Vitoria, 1894, in-8, 59 p. et 1 photographie.

[8] *Coleccion de documentos históricos del archivo municipal de la ciudad de San Sebastián*, publicados á expensas del.... Ayuntamiento de la misma.... Años 1200 à 1813. San Sebastián, 1895, in-4, 324 p. et 2 f. d'index.

[9] *Guia general de Guipuzcoa*, histórico geografico-descriptiva, comercial e industrial, por Lamberto Lancis.... San Sebastian, 1895, in-8, 332 p.

Digitized by Google

sur l'*Histoire de la Bienfaisance à Saint-Sébastien*, par M. Segundo Berasátegui y Montes [1]; et une autre sur les *Sanctuaires*, par M. Angel Pirala [2]. — *Bizcaye*. L'histoire de la *Seigneurie de Bizcaye* a été entreprise par M. l'abbé Estanislao Jaime de Labayru y Goicoechea, membre correspondant de l'Académie de l'histoire [3].

3 — Biographies. — Il a été publié trois ouvrages de grande valeur : le très curieux ouvrage, avec documents à l'appui, de l'auteur si connu, membre et bibliothécaire de l'Académie de l'histoire, M. Antonio Rodríguez Villa [4]; les *Études biographiques du XVIIIe siècle*, dues à l'élégante plume du P. Coloma, jésuite [5], et basées en partie sur des documents des archives du comte de Fuentes et de la duchesse de Villahermosa; et l'admirable *Vie de Da Maria Manuela Pignatelli de Aragón y Gonzaga*, duchesse de Villahermosa, publiée par M. Vicente Orti y Brull [6] et éditée par la duchesse actuelle du même titre, ouvrage auquel sont annexés, comme pièces justificatives, les textes des documents que l'on conserve dans les archives de cette maison ducale, et qui est le complément indispensable de l'ouvrage du P. Coloma que nous venons de citer. De moindre importance, mais dignes d'estime aussi, sont les travaux relatis à *Juan de la Cosa* et *D. Fernando Colon* [7], *D. Diego de Alava* [8], *D. Martin Fernández de Navarrete* [9] et *D. Eduardo Fernández San Román* [10]; et d'un ordre secondaire, ceux rela-

[1] *Historica y situación actual de la Beneficencia en San Sebastián*, por D. Segundo Berasátegui y Montes. San Sebastián, 1894, in-4, 247 et v p.

[2] *Santuarios guipuzcoanos*, por Angel Pirala. Madrid, 1894, in-12, 117 p.

[3] *Historia general del Señorio de Vizcaya*, por el Dr Estanislao Jaime de Labayru y Goicoechea.... T. I. Bilbao, 1895, in-4, 889 p., 64 grav.

[4] *Don Francisco de Rojas, embajador de los Reyes Católicos. Noticia biográfica y documentos históricos*, por A. Rodriguez Villa.... Madrid, 1896, in-4. 221 p. (Tirage à part du *Boletin de la Real Academia de la Historia*).

[5] *Retratos de Antaño* (Estudios biográficos del siglo XVIII), por el P. Luis Coloma.... Madrid, impr. de S. Francisco de Sales, 1895, in-8, 545 p. *Retratos de antaño....*, por el R. P. Luis Coloma.... Publicalos la Duquesa de Villahermosa.... Madrid, est. tip. de la Viuda é hijos de Tello, 1895, in-8, II-597 p., fac-similés, tables, gravures et portraits à l'eau-forte. (Non mis dans le commerce.)

[6] *Doña Maria Manuela Pignatelli de Aragón y Gonzaga, duquesa de Villahermosa*, por Vicente Orti y Brull. Madrid, 1896, 2 tomos in-4, 285-411 p., grav. et fac-similés. (Non mis dans le commerce.)

[7] *Cosas de España* (2a serie), por el Conde de las Navas. Madrid, 1895, in-8, 151 p. (Tiré à 250 exemplaires. Non mis dans le commerce.)

[8] *Diego de Alava*. Doceto histórico, por E. de Oliver Copons. Madrid, 1896.

[9] *Breves rectificaciones á la biografia de D. Martin Fernández de Navarrete*, que publicó en el Almanaque de la Ilustración, para el año 1895.... D. Luis Vidart, por D. Francisco Fernández de Navarrete. Zaragoza, 1895, in-16, 16 p.

[10] *Discurso en elogio del teniente general D. Eduardo Fernández San Román*, leido ante la Real Academia de la Historia el dia 29 de Junio de 1894, por

Digitized by Google

tifs au *général Calleja* [1] et aux *Hommes de la République* [2].

4. — MONOGRAPHIES. — La *Domination des Goths* [3], la *Guerre avec les Maures à la fin du XVe siècle* [4], les *Études historiques* du comte de Casa-Valencia [5] (qui comprennent l'ambassade de D. Jorge-Juan au Maroc en 1767, la guerre entre l'Espagne et les Républiques du Pérou et du Chili en 1866, et un journal de Ferdinand VII en 1823), l'*Histoire anecdotique et secrète de la Cour de Charles IV* [6], la *Prédilection de Charles-Quint pour les Catalans* [7], *Armes et armures* [8] et la *Sigillographie espagnole* [9], sont, à part quelques erreurs que contient celle-ci, les meilleures monographies publiées en Espagne. Nous plaçons à dessein en dernier lieu, pour en parler d'une manière toute spéciale, les *Études ibériques* [10] de M. Joaquin Costa, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, travail qui a obtenu, à juste titre, le prix au talent, fondé à l'Académie royale de l'histoire par l'illustre fils de Cuença M. Firmin Caballero. C'est l'ouvrage le plus complet, le plus méthodique et le plus profond qui ait paru sur les temps si obscurs de l'Espagne primitive.

5. — HISTOIRE GÉNÉRALE. — *Sources*. — Nous allons citer les sources historiques proprement dites de l'Espagne péninsulaire, laissant de côté celles relatives à l'histoire littéraire, des fêtes, artistique, nautique, arabe et coloniale (Cuba, Philippines et Carolines), qui seront traitées à leur place respective.

D. José Gómez DE ARTECHE Y MORO.... Madrid, 1894, in-4, 44 p. (Non mis dans le commerce.)

[1] *El general Calleja*. Biografía. Primera edición. Madrid, 1896, in-8, 381 p.

[2] *Biografías republicanas*. — *Ernesto Bark*, por Francisco MACEIN. Madrid, 1896, in-16, 24 p. — *La república y sus hombres*, por Vicente DE LA CRUZ. I parte. Madrid, 1894, in-8, 187 p. et portrait de D. Manuel Ruiz Zorrilla.

[3] *Dominación goda en la Península Ibérica*. Memoria leida en la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona, en 13 de Abril de 1896, por D. Francisco ROMANI Y VUIGDENGOLAS.

[4] *Guerra del moro á fines del siglo XV*, por D. Marcos Jiménez DE LA ESPADA. Madrid, 1894, in-8, 42 p. (Tirage à part du *Boletin de la Sociedad geográfica*, augmenté de quelques notes).

[5] *Estudios históricos*, por el Conde DE CASA VALENCIA. Madrid, 1895, in-16, 249 p.

[6] *Políticos de antaño. Historia anecdótica y secreta de la Corte de Carlos IV*, por D. Ildefonso Antonio BERMEJO. Madrid, t. I (1894), 236 p.; t. II y último (1895), 207 p., in-16.

[7] *Predilección de Carlos V por los Catalanes*. Memoria documentada, leida en la Real Academia de Buenas Letras, por D. Francisco BOFARULL Y SANS. Barcelona, 1895.

[8] *Armas y armaduras*, por Antonio Garcia LLANSÓ; prólogo de D. Francisco Barado.... Barcelona, 1895, in-4, XI-307 p.

[9] *Apuntes de sigilografía española, ó estudio de los sellos que autorizan los documentos antiguos de España*, precedidos de unas nociones de carácter general, por Manuel Fernández MOURILLO. Madrid, 1895, in-16, 96 p.

[10] *Estudios ibéricos*, por Joaquin COSTA.... Vol. I. Madrid, 1891-1895, in-16, LXXXII-207 p.

Digitized by Google

Le marquis de Olivart rend un vrai service à la patrie par la publication des *Traités internationaux conclus par l'Espagne depuis le règne d'Isabelle II* [1]. Un autre livre d'un mérite spécial, c'est celui intitulé *Récits historiques des XVIe et XVIIe siècles*, publié sous les auspices de M. Francisco R. de Uhagón [2]. Il contient trente et un récits, tous copiés sur des manuscrits conservés dans notre Bibliothèque nationale, excepté le treizième et le seizième, tirés, le premier d'un manuscrit de l'Académie de l'histoire, et le second d'un autre appartenant à l'auteur. On y trouve : Instructions de Henri VII d'Angleterre à François Marsion, James Braybrooke et Jean Stile (1505); honneurs funèbres célébrés à Tolède à la mort de l'empereur Charles-Quint (1558); entrée de la reine à Roncevaux (1560); mariage de Philippe et dona Isabelle à Guadalajara (1560); entrée à Tolède du roi Philippe II et de la reine Isabelle (1561); fêtes célébrées à Bayonne pendant le séjour d'Élisabeth de Valois (1565); récit des événements de Bayonne (Galice) en 1585; voyages de Philippe III et de l'infante Isabelle pour épouser, l'un la reine Marguerite, l'autre l'archiduc Albert (1599); témoignage de Fray Pedro de la Purificacion sur quelques faits et vertus de sainte Thérèse de Jésus (1602), etc. Le livre termine par des notes à ces documents (p. 399 à 428).

— On a publié le tome XXXIV du *Mémorial historique* de l'Académie de l'histoire, qui comprend le tome VI de l'*Histoire de Charles IV*, par Andrés Muriel [3]. De la *Collection de documents inédits pour l'histoire d'Espagne*, par le marquis Fuensanta del Valle, on a publié les tomes CXI et CXII [4]. Le CXI^e forme le cinquième volume de la correspondance des princes d'Allemagne avec Philippe II et des ambassadeurs de ce roi à la cour de Vienne (1556-1598), volume qui embrasse du 5 septembre 1572 au 28 décembre 1574. Le tome CXII contient la Hermandad de Cordoue avec Jaen, Baeza, Ubeda, Andujar, Arjona et Santi-Estéban et plusieurs chevaliers, au temps de l'Infant Don Sancho, extrait de l'archive de la municipalité de Cordoue. Un autre livre fort curieux, c'est celui qui contient les *Mémoires du marquis d'Ayerbe*, publiés par le marquis actuel de ce

[1] *Colección de los tratados, convenios y documentos internacionales*, celebrados por nuestros gobiernos con los Estados extrangeros desde el reinado de Dª Isabel II hasta nuestros dias, accompañados de notas histórico-criticas, sobre su negociación y cumplimiento, y cotejados con los textos originales. Publicada de Real órden...., por el Marques DE OLIVART. *Gobiernos constituidos* (1868-1874), t. VI de la coleccion completa. Madrid, 1895, in-4, IX-384 p.

[2] *Relaciones históricas de los siglos XVI y XVII*. Publícalas la Sociedad de Bibliófilos españoles. Madrid, MDCCCXCVI, in-8, VII-431 p.

[3] Madrid, est. tip. de la Vuida é hijos de M. Tello, 1894, in-4, 260 p.

[4] Madrid, impr. de José Perales y Martínez, 1895, in-8, 3 ff. préls., 520 et 513 p.

Digitized by Google

nom [1]. Je ne peux que regretter ici l'inexplicable négligence de l'éditeur de l'*Histoire de Charles III*, écrite par le comte de Fernán-Núñez, source inépuisable de nouvelles intimes, imprimée depuis trois ans et qui n'a pas encore été mise en vente. De la *Collection d'écrivains castillans*, on a imprimé les non moins importants *Mémoires autobiographiques de D. José Garcia de Leon y Pizarro* [2].

Traités. — L'*Histoire générale d'Espagne*, écrite par les académiciens, s'est enrichie des tomes IX à XIV. Les quatre premiers correspondent aux numéros III à VI (et dernier) [3] de l'*Histoire du règne de Charles III*, écrite par M. Manuel Danvila y Collado, avec de nombreux documents justificatifs; le tome XIII est le premier de l'*Histoire d'Espagne depuis l'invasion des peuples germaniques jusqu'à la chute de la monarchie des Visigoths* [4], par MM. Aureliano Fernández-Guerra, Eduardo de Hinojosa et Juan de Dios de la Rada y Delgado, et le tome XIV se rapporte à l'*Armada ou flotte espagnole depuis l'union des royaumes de Castille et d'Aragon*, qui forme le tome II [5] d'une monographie pleine d'érudition, de M. Cesáreo Fernández Duro, matière nouvelle parfaitement traitée et illustrée.

On a publié l'*Histoire d'Espagne et de ses Indes*, par V. Gebhardt [6], d'un caractère tout à fait catholique, et les excellents *Manuels* des professeurs de lycées MM. J. Diaz Carmona [7], et Félix Sánchez Casado [8].

L'illustre archiviste M. Valentin Picatoste continue son œuvre de vulgarisation dans sa *Description et histoire politique, ecclésiastique et monumentale d'Espagne* [9].

(A suivre.)

Dr Pedro Roca,
Archiviste à la Bibliothèque nationale.

[1] *Memorias del Marques de Ayerbe sobre la estancia de D. Fernando VII en Valençay y el principio de la guerra de la Independencia;* ordenadas y publicadas por Juan Jordan de Urries.... Zaragoza, 1893-1895, in-8, 805 p. et portrait de l'auteur.

[2] *Memorias de la vida del Exmo Sr. D. José Garcia de León y Pizarro*, escritas por él mismo. T. I. Madrid, 1894, 443 p.; t. II, 1896, 421 p., in-8. (Coleccion de escritores castellanos. T. CIV y CIX.)

[3] Madrid, « El Progreso Editorial » (1895-1896), 994-640-628-629 p., in-4, grav., pl., fac-similés, etc.

[4] Madrid, « El Progreso Editorial » (1896), in-4, 483 p., grav., pl., etc.

[5] *Armada española desde la union de los Reinos de Castilla y de Aragón*, por C. Fernández Duro. T. II. Madrid, 1896, in-4, 532 p., grav.

[6] *Historia de España y sus Indias, desde los tiempos más remotos hasta nuestros dias*, por V. Gebhardt. Quinta edición. Barcelona, 1896.

[7] *Elementos de Historia de España*, por J. Diaz Carmona. Córdoba, 1896, 2 vol., in-8.

[8] *Prontuario de historia de España y civilización española*, por F. Sánchez y Casado.... Decima sexta edición. Madrid, 1896, in-8, 540 p., grav. chart., etc.

[9] *Descripción historica, politica, eclesiastica y monumental de España....* por D. Valentin Picatoste. Madrid, 1894-1896, in-12 (*Madrid, Alava, Sevilla*), 3 vol., grav.

Digitized by Google

COURRIER ITALIEN

Histoire contemporaine. — M. Leone Viechi a publié en français un beau volume orné de planches et enrichi d'un grand nombre de documents sur une question qui n'intéresse pas moins l'histoire de France que celle de son pays. *Les Français à Rome pendant la Convention* (1792-1795) [1] comblera une lacune qui se faisait sentir vivement dans l'histoire extérieure de la Révolution française. Il y a là beaucoup de faits nouveaux, présentés en général avec impartialité. Une publication plus importante encore est celle dont M. Kovalevsky a donné un premier volume : *I dispacci degli ambasciatori veneti alla corte di Francia durante la Rivoluzione* [2]. C'est là un témoignage précieux et généralement bien informé de notre histoire pendant ces années si remplies de faits, et rien n'est plus curieux par le contraste que de voir ces représentants d'une vieille république décrépite s'efforcer de comprendre et de juger les premiers pas d'une démocratie déjà turbulente; nous reviendrons du reste longuement sur cet ouvrage quand il sera complètement édité. Mme Bertini Attili a fait une agréable conférence, mais peu instructive pour les Français, sur *Madame de Lamballe e la Rivoluzione francese* [3], et M. L. Cappelletti a exposé pour le public italien, avec une clarté toujours informée, *la Leggenda di Luigi XVII* [4].

Citons diverses études d'histoire révolutionnaire locale : une de M. Crivellucci : *Una comune delle Marche nel 1798-1799 ed il Brigante Sciabolone* [5], publiée avec des phototypies; une autre, ornée aussi de dessins inédits de F. Pometti, sur *Vigliena*, utile *contributo storico alla rivoluzione napoletana del 1799* [6]; enfin celle de M. Ugo Bassi : *Reggio nell' Emilia alla fine del sec. XVIII* (1796-1799) [7].

Sous l'impulsion de quelques « napoléonistes » convaincus, au premier rang desquels se place M. Alberto Lumbroso, l'histoire napo-

[1] Rome, Bocca, in-4, 450 exempl.
[2] Turin, Bocca, in-8 (t. I), 538 p.
[3] Rome, Lœscher, in-8, 32 p.
[4] Livourne, Belforte, in-16, 180 p.
[5] Pise, Spoerri, in-8, 283 p.
[6] Naples, Pontieri, in-8, 105 p.
[7] Reggio Em., tip. Artigianelli, in-16, 540 p.

Digitized by Google

léonienne jouit en ce moment d'un ample regain de popularité en Italie comme chez nous, et l'Italie est le seul pays, à ma connaissance, qui possède une revue d'érudition spécialement et uniquement consacrée à Napoléon et à l'époque impériale, les *Miscellanea napoleonica* du même Lumbroso. Non content de la diriger, celui-ci a entrepris le travail colossal d'une bibliographie napoléonienne : *Saggio di una bibliografia ragionata per servire alla storia dell' epoca napoleonica* [1], qui en est arrivée déjà au cinquième volume. Nous rencontrerons parmi les publications de 1897 son beau travail, richement documenté, sur le Blocus continental. M. Tebaldi a publié ce qu'on appellerait en Allemagne un « karacterbild » de *Napoleone, pagina storico-psicologica del genio* [2], de médiocre importance. M. Cusani Confalonieri a traduit le livre du baron Helfert sur *la Caduta della dominazione francese nell' alta Italia e la congiura militare bresciano milanese nel 1814* [3]. M. G. Bustelli se flatte d'avoir résolu *l'Enigma di Ligny e di Waterloo (15-18 giugno 1815)* [4], « *studiato e sciolto;* » à tout le moins y a-t-il pris de la peine, puisque c'est en deux gros volumes qu'il étudie ce problème toujours inquiétant. La question de la mort de Murat a été récemment discutée et des documents nouveaux versés aux débats : il faudra y joindre ceux que publie M. Travali : *Documenti su lo sbarco, la cattura e la morte di Gioacchino Murat al Pozzo* [5].

Un bon résumé de l'histoire contemporaine de l'Italie, qui commence vraiment en 1815, est celui de M. W. J. Probyn, que vient de traduire Mme Fortini Santarelli, *l'Italia dalla caduta di Napoleone I (1813) all' anno 1892* [6]. M. C. Tivaroni poursuit, avec un entrain qui ne se dément pas, sa belle *Storia critica del risorgimento;* il en est arrivé maintenant à la période de la formation de l'unité, à *l'Italia degli Italiani* [7]. Le tome premier de cette série contient l'histoire des années *1849 à 1859*. Notons aussi la suite du grand ouvrage de Berzesio : *Trent' anni di vita italiana. Il regno di Vittorio Emanuele II* [8], dont l'auteur a donné presque coup sur coup les tomes VII et VIII, tandis que M. Nisco publiait les tomes V et VI de la *Storia civile del regno d' Italia* [9], qu'il écrit *per mandato di S. M.*, ce qui peut diminuer notre confiance en la valeur purement scientifique de

[1] Paris, Dumoulin, in-8.
[2] Padoue, Draghi, in-16.
[3] Bologne, Zanichelli, in-16.
[4] Viterbo, Agnesotti, in-8, t. II, 542 p.
[5] Naples, Pierro, in-8, 29 p.
[6] Florence, Barberà, in-16, 422 p.
[7] Turin, Roux Frassati, in-16, 483 p.
[8] *Ibid.*, *id.*, t. VII et VIII.
[9] Naples, Morano, V-VI, 2 vol. in-8, 583, 610 p.

Digitized by Google

l'ouvrage. La conférence de M. Bonfadini sur *la Generazione che ha fatto l'Italia* [1] est brillante, mais forcément peu profonde.

Des documents d'histoire contemporaine, des mémoires de morts ou de vivants ont été imprimés. On a publié deux volumes des Mémoires du général sarde G. Di Revel : *Sette mesi al ministero* et *Umbria ed Aspromonte* [2]; le premier volume est enrichi d'une esquisse biographique du comte Ottavio Thaon di Revel. L'éditeur des lettres de Cavour, M. Luigi Chiala, a fait paraître des révélations sur *la Politica segreta di Napoleone III e di Cavour in Italia e in Ungheria* (1858-1861) [3], et publie des *Pagine di storia contemporanea* [4], dont ont paru déjà plusieurs fascicules; parmi les plus intéressants pour nous, citons le deuxième : *Tunisi*, et le troisième : *la Triplice alleanza.*

Les études de détail sur l'époque de 1815-1859 ont foisonné comme à l'ordinaire. Citons Nisco : *Il reame di Napoli sotto Francesco I* [5]; G. Bobbio : *Alessandria e i moti del 1821* [6], conférence semi-historique, semi-politique; un intéressant article de G. di Castro sur les *Cospirazioni e processi in Lombardia* (1830-1835) [7], et du même un important volume très documenté sur *I processi di Mantova ed il 6 febbraio 1833* [8]; un tableau, par G. V. Galloti, des *Cinque Giornate di Milano* (18-22 mars 1848) [9]; un intéressant mémoire de Piscitello sur *Carlo-Alberto e Francesco IV d' Austria d' Este nella storia del nostro risorgimento* [10]; un mémoire de Pietro Vayra, où celui-ci étudie de près et détruit la fameuse légende des perfidies de l'Autriche à l'égard de Charles-Albert : *Carlo Alberto e le perfidie austriache, la leggenda di una corona* [11], et dénimbe quelque peu ce prince romantique et hamlétique; une notice de M. P. Conti sur *l' Insurrezione della Valle Intelvi nell' ottobre 1848* [12]. M. Perrero a donné une charmante étude sur *Il matrimonio della principessa Maria Elisabetta di Savoia Carignano, sorella di Carlo Alberto, coll' arciduca Ranieri d' Austria (1820)* [13].

Sur les grandes guerres de l'indépendance, citons les instructives

[1] Bergame, Bolis, in-8, 30 p.
[2] Milan, Dumolard, in-8, 142 p., et in-8, 266 p.
[3] Turin, Roux, Frassati, in-16, 204 p.
[4] *Ibid.*, *id.*, en fasc.
[5] Naples, Morano, in-16.
[6] Alessandria, tip. Sociale, in-16, 112 p.
[7] Turin, Bocca, in-8, 72 p.
[8] Milan, Dumolard, in-16, 604 p.
[9] Milan, Faverio, in-16, 40 p.
[10] Rome, soc. Dante Alighieri, in-8, 146 p.
[11] Turin, Roux, in-16, 264 p.
[12] Como, tip. Sociale Comense, in-16, 21 p. (Biblioteca storica.)
[13] Turin, Clausen, in-8, 67 p.

Digitized by Google

Ricordanze, d'Arietti, *della guerra per l'indipendenza italiana* [1]; le récit de De Sanctis du siège de *Civitella del Tronto (campagne per l' indipendenza e l' unità d' Italia (1860-1861)* [2]; l'ouvrage consacré aux derniers temps du royaume de Naples par un anonyme qui signe *Memor* et que présente au public l'historien du conclave de Léon XIII, Raffaello di Cesare : *La Fine di un regno dal 1855 al 6 sett. 1860* [3]; un nouveau récit par M. Cuniberti de la bien connue *Spedizione dei mille* [4]; une brochure de L. Massuero écrite *A San Martino della Battaglia* (en français : Solferino), en souvenir de *l' Inaugurazione della Torre storica avvenuta il 15 ottobre 1893* [5]; le travail de M. Lacava, énorme volume de plus de mille pages, sur la révolution de la Basilicate : *Cronistoria documentata della rivoluzione in Basilicata del 1860 e delle cospirazioni che la precedettero* [6]; la réimpression des débats et des votes parlementaires des 25, 26, 27 mai 1861 au premier parlement italien, au sujet de « Rome capitale, » *Roma capitale al primo parlamento italiano* [7], réunis par Lando Magini; la précise et utile histoire, par M. Rogier, de *la Regia Accademia militare di Torino* [8], pépinière des officiers qui ont fait les guerres italiennes; le deuxième volume de l'histoire officielle, rédigée par le corps d'état-major, de *la Campagna del 1866 in Italia* [9]; un mémoire anonyme sur *Roma e Venezia*, présenté comme appendice au volume *Politica segreta italiana, ricordi storici di un Romano* [10], et la réimpression (Per nozze de Vergottini-Maria Caiselli), par F. Locatelli, de *l' Appello degl' Istriani all' Italia*, rédigé en 1866 [11].

Comme souvenir de l'époque déjà si lointaine où l'Italie était morcelée, citons une curieuse publication de M. Diena sur les timbres-poste et les marques postales du duché de Modène : *I francobolli del ducato di Modena e delle provincie modenesi, e le marche del Ducato stesso pei giornali esteri* [12]. C'est, à ma connaissance, la première application sérieuse de la philathélie à l'histoire, en Italie tout au moins.

Tous les collaborateurs grands ou petits de l'unité italienne sont à leur tour l'objet de monographies, plus ou moins strictement conçues

[1] Florence, Carnesecchi, in-8, 36 p.
[2] Teramo, Rossi, in-8, 54 p.
[3] Città di Castello, Lapi, in-8, 506 p.
[4] Turin, L. Roux, in-12.
[5] Como, tip. cooper. Comense, in-16, 146 p.
[6] Naples, Morano, in-16, 1065 p.
[7] Florence, Le Monnier, in-8, 203 p.
[8] Turin, Candeletti, in-8, 453 p., 10 pl.
[9] Rome, Voghera, in-8, 430 p., t. II.
[10] Rome, Lœscher, in-8, 322 p.
[11] Udine (sans nom d'imprimeur), in-4, 15 p.
[12] Modène, Vincenzi, 226 p., 7 pl.

Digitized by Google

dans un esprit scientifique, mais dont quelques-unes sont excellentes. C'est ici encore à une bien sèche énumération que la longueur de ce courrier nous oblige à nous borner, tandis qu'on aurait plaisir à insister sur la vie de *Victor-Emmanuel* [1] de L. Cappelletti, la meilleure dans ses harmonieuses proportions qui existe de ce prince, ou sur le recueil intitulé par Finali : *la Vita politica di contemporanei illustri* [2], où il a pourtraict le dictateur Farini, le philosophe Mamiani, le comte de Cavour, les ministres Bettino Ricasoli, Quintino Sella, Marco Minghetti, — la monnaie de Cavour. Bien intéressantes et attachantes sont les *Lettres inédites* échangées entre *Cavour et la comtesse de Circourt* [3] qu'a publiées le vieux diplomate Nigra. — Sur Mazzini, après les lettres inédites jadis publiées par Melegari, ont paru seulement deux brochures, des *Rivelazioni storiche* assez indiscrètes de M. Del Cerro sur *Un amore di G. Mazzini* (1833-1834) [4] (avec une lettre de De Gubernatis), et une étude de G. Mariani Cornani sur *le Idee del Mazzini sull' educazione* [5]. M. Bianchi a écrit un gros volume en l'honneur de *Garibaldi capitano del popolo* [6], tandis que M. De Marco a consacré une bonne notice à *Rosalino Pilo* [7], un des révolutionnaires précurseurs de Garibaldi en Sicile. Des correspondances et des souvenirs inédits ont permis à T. Casini d'enrichir la *Bibliotheca critica della letteratura italiana* de Torracca d'un joli petit volume sur *la Giovinezza e l'esilio di Terenzio Mamiani* [8], tandis que Chiala étudiait d'après ses articles de journaux *Giacomo Dina e l'opera sua nelle vicende del risorgimento* [9]; le premier volume de cette biographie va de la guerre de 1848 à la mort de Cavour. *Giuseppe La Farina* a été peint par Biundi dans des mémoires historico-biographiques sur *G. L. F. ed el risorgimento italiano dal 1515 al 1893* [10], et R. Bonfadini a écrit *la Vie de Francesco Arese* [11], un des amis les plus intimes de Napoléon III et des meilleurs agents secrets de Cavour auprès de lui. Giulio Litta Visconti, Scialoja, Luigi Settembrini, le général Armandi ont eu aussi, sous des formes diverses, leurs biographies (*Un gentiluomo milanese guerriero diplomatico* (*1763-1839*) [12] par Greppi, *A. Scialoja, memorie*

[1] Rome, Voghera, 3 vol. in-8.
[2] Turin, Roux, Frassati, in-8, 437 p.
[3] *Ibid.*, *id.*, in-8, 193 p.
[4] Milan, Kantorovicz, in-8, 96 p.
[5] Turin, Paravia, in-16, 30 p.
[6] Rome, Perino, in-8, 538 p.
[7] Catane, Giannotta, in-8, 100 p.
[8] Florence, Sansoni, in-16, 96 p.
[9] Turin, Roux, Frassati, in-16, 387 p.
[10] Palerme, Clausen, in-8.
[11] Turin, Roux et Cie, in-8, 545 p.
[12] Milan, Lombardi, in-16, 190 p.

Digitized by Google

e documenti (1845-1877) [1] par De Cesare, *Chi fu L. S., pensieri e giudizî* [2] par Aloja, *Il generale Arm., biografia, documenti e lettere* [3] par L. Vicchi). — Le dernier représentant de la gauche historique, le chef de la lutte contre les pentarques (Comme ces formules de la logomachie parlementaire sont déjà oubliées !), Agostino Depretis, a été biographié par son secrétaire particulier Luigi Breganza : c'est dire que le volume *Agostino Depretis ed i suoi tempi* [4] n'est rien moins que défavorable à celui que nous entendions appeler jadis le « Vecchio Volpone di Stradella. »

Je dois aussi une mention particulière aux livres consacrés à la mémoire de l'excellent philosophe et historien, président du Comité franco-italien, et sincère ami de la France, que fut Ruggero Bonghi : diverses notices et discours de commémoration lui ont été consacrés par MM. De Cesare [5], Raff. Ricci [6], Aug. Graziani [7], Eman. Gianturco [8] et Negri [9], celui-ci en tête du troisième volume, — fragment posthume d'un ouvrage inachevé, de la *Storia di Roma* [10] de Bonghi. Il a laissé de même inachevé un recueil (assez faible) de leçons faites à Rome en 1888-1889 sur l'histoire de *l'Europa durante la Rivoluzione francese* [11]. Il faut signaler aussi à part le discours commémoratif prononcé le 22 mars 1896, dans l'*aula* de l'Université de Rome, par M. G. Tauro sur *Luigi Ferri* [12], le philosophe connu qui fut élève de notre École normale supérieure et est mort doyen de la Faculté des lettres de Rome. Le philosophe napolitain Barzelotti a jugé avec une sereine impartialité et une admiration émue M. Taine, dans un livre qui mériterait d'être traduit et qui reste la plus complète étude que l'on ait écrite sur un des maîtres les plus sincères et les plus respectés de la pensée contemporaine. Quant à M. Crispi, si l'heure n'a pas encore sonné pour lui, sa bibliographie compte déjà un nombre respectable et chaque jour croissant de numéros. Tous ces écrits ne sont pas des panégyriques ; citons-en seulement quelques-uns, car nous sommes ici aux extrêmes limites de notre domaine. Calce : *Italia o Crispalia, pensieri e rivelazioni* [13], Cavallotti : *La questione morale su Francesco Crispi*

[1] Città di Castello, Lapi, in-16, 48 p.
[2] Naples, Bideri, in-16, 145 p.
[3] Turin, Clausen, in-8, 91 p.
[4] Vérone et Padoue, Drucker, in-12, 300 p.
[5] Città di Castello, Lapi, in-8, 31 p.
[6] *Ibid., id.*, in-8, 35 p.
[7] Sienne, Nava, in-8, 31 p.
[8] Rome, soc. Dante Alighieri « In memoria di R. B., discorsi, » in-8, 100 p.
[9] Milan, Treves, in-8, 149 p. (t. III).
[10] Turin, Paravia, t. II, in-16, 462 p.
[11] Rome, Lœscher, in-16, 32 p.
[12] Rome, Lœscher, in-8, 426 p.
[13] Sondrio, Quadrio, in-8, 176 p.

Digitized by Google

nel 1894-1895 [1], qui est une intéressante étude de psychologie politique.

Questions actuelles. Livres divers. — L'essai de conquête coloniale des Italiens en Afrique, qui subit actuellement une crise, a déjà été souvent raconté, et l'on formerait une petite bibliothèque avec toute cette littérature, à laquelle j'ai moi-même contribué. Les ouvrages de valeur les plus récents sont celui de Mantegazza, *La guerra in Africa, dieci anni di politica coloniale* [2], qui va jusqu'à l'occupation du Tigré et jusqu'à Amba-Alagi, et donne en appendice le traité d'Ucialli; celui de Schweinfurt, sur *Il presente e l' avvenire della colonia Eritrea* [3]; l'extrait des *Mémoires* du cardinal Massaja (aujourd'hui terminés avec le douzième volume, *I miei XXXV anni di missione nella Alta Etiopia* [4], publié sous le titre de *In Abissinia e fra i Galla* [5]); l'étude de R. Perini sur *La zona di Asmara* [6]; le recueil du *Proverbi, strofe e racconti abissini tradotti e pubblicati* [7] par Ignazio Guidi; deux discours, l'un d'Angelo Majorana sur *Amba Alagi* [8]; l'autre de Paronelli sur *Amba Alagi e Makalli* [9], avec les biographies de Toselli et de Galliano.

S'il est vraiment excessif de dire que l'Abyssinie est une blessure de l'Italie, on peut dire que la Sicile dans son état actuel en est une plaie. Bien des écrivains, historiens, économistes, politiques ont constaté le mal et ont proposé des remèdes. Dans toute cette littérature, il faut citer en premier lieu *La Sicilia ed il socialismo* [10] de P. Villari; puis l'enquête du député Colajanni : *In Sicilia, gli avvenimenti e le cause* [11]; les études de Di San Giuliano sur *Le condizioni presente della Sicilia, studî e proposte* [12]; de Provenzano Palazzo sur *Le presenti condizioni sociali in Sicilia e la istituzione dei probiviri in agricoltura* [13]; le Mémoire de Ricca Salerno sur *Paolo Balsamo e la quistione agraria in Sicilia* [14]; le rapport de G. Bianchini sur *Le condizioni presente della Sicilia, cause e rimedî* [15], présentée à l'as-

[1] Milan, Aliprandi, in-16, 502 p., pref. de Chiesi.
[2] Florence, le Monnier, in-8, 511 p. et 4 pl.
[3] Milan, Bellini, in-8, 63 p., 7 grav.
[4] Milan, tip. San Giuseppe, in-4, 287 p.
[5] Florence, Ariani, in-16, 402 p.
[6] Rome, Voghera, in-8, 124 p.
[7] Rome, Acad. dei Lincei, in-8, 136 p.
[8] Catania, Barbagallo e Scuderi, in-8, 35 p.
[9] Côme, tip. cooper, in-8, 112 p., 2 portr.
[10] Milan, Treves, in-16, 160 p.
[11] Rome, Perino, in-16, 246 p.
[12] Palerme, Reber Clausen, in-8.
[13] Milan, Treves, in-16, 225 p.
[14] Palerme, Clausen, in-8, 44 p.
[15] Milan, Galli et Raimondi, in-8, 50 p.

Digitized by Google

sociation pour le progrès de la liberté économique; l'examen par Passalacqua des *Provvedimenti agrari per la Sicila ed il progetto Crispi* [1]; enfin dominant toutes ces publications d'à-propos, le solide ouvrage d'Aristide Battaglia sur *L'evoluzione in rapporto alla proprietà fondiaria in Sicilia* [2], où des idées parfois peu sûres ne doivent pas faire oublier des observations très sincères, très précises, et une admirable connaissance, fruit de trente années de recherches. Citons encore une étude relative à la Sicile, mais celle-ci toute littéraire, de L. Capuana : *La Sicilia nei canti popolari e nella novellistica contemporanea* [3].

M. Del Vecchio a publié d'intéressantes et savantes observations sur un des faits sociaux les plus intéressants de l'histoire d'Italie, *Sull' emigrazione permanente italiana nei paesi stranieri avvenuta nel doduennio 1876-1887* [4]. Ce travail est digne de toute l'attention non seulement des historiens, mais encore des économistes.

Voici maintenant l'indication de quelques ouvrages de littérature politique qui seront un jour de précieux documents sur l'état des esprits en Italie, à la fin de ce siècle et après vingt-cinq ans de régime unitaire : les considérations d'un ancien député (resté anonyme sous le nom de F.... seniore) sur les *Condizioni politiche dell' Italia nel 1888-1889* [5], celles de G. Pisa sur les *Presenti condizioni politiche d'Italia* [6], celles de Cuniglio sur l'*Italia liberale in fin di secolo* [7].

M. Michele Pepe a publié un ouvrage qui peut avoir son intérêt, s'il est fait d'après des sources sérieuses : *la Massoneria nel governo d'Italia : storia documentata dei damni morali e materiali recati all' Italia dal dominio massonico in 35 anni di rivoluzioni* (1860-1895) [8]. « Histoire documentée, » soit, mais je voudrais voir les documents.

L'histoire municipale contemporaine ne peut guère être qu'économique et anecdotique. C'est à la première catégorie qu'appartiennent les volumes de Silvagni sur le *Vicende di Roma durante venticinque anni, appunti economico-edilizî* [9]; de Bonetti, conçu dans un tout autre esprit, sur *Venticinque anni di Roma capitale e suoi precedenti* (*1815-1895*) [10]; de Lanzoni sur *Il porto di Venezia* [11]; à la seconde, celui de

[1] Palerme, Sandron, in-16, 80 p.
[2] Palerme, Clausen, in-8.
[3] Bologne, Zanichelli, in-8, 53 p.
[4] Milan, Civelli, in-8, 217 p.
[5] Savone, Prudente, in-8.
[6] Milan, Dumolard, in-8.
[7] Turin, Bocca, in-16, 210 p.
[8] Rome, Filiziani, in-8, 265 p.
[9] Rome, Artero, in-16, 102 p.
[10] Rome, Filiziani, 2 vol.
[11] Venise, Ferrari, in-4, 48 p., 6 pl.

Digitized by Google

Brocca, avec préface de De Marzi, intitulé : *Il politeamo genovese, cronistoria dell' anno 1870 all' anno 1895* [1]. M. R. Drago a publié un document utile pour l'histoire administrative contemporaine de Gênes : *Serie dei consiglieri comunali, consiglieri delegati, assessori municipali, sindaci e regi commissari straordinari che composero l'amministrazione civica di Genova dal 25 marzo 1849 al 7 luglio 1895* [2]. M. Fabiani a compilé des *Memorie per la cronaca di Ferrara dal 1815 al 1895* [3].

M. Piemonte entreprend un travail considérable sur le développement de l'idée d'état et son action (*Svolgimento storico dell' essenza e dell' azione dello stato* [4]. La première partie va jusqu'à la Révolution française : la façon dont le développement est conduit paraît tant soit peu rapide et superficielle.

L'histoire de l'économie politique en Italie s'est enrichie d'un petit nombre de bons travaux : le mémoire (couronné en 1892 au concours Cossa) de Graziani sur *Le idee economiche degli scrittori emiliani e romagnoli sino al 1848* [5], la notice historique et économistique de Morena sur *Vittorio Fossombroni economista* [6], et la seconde édition refondue de l'histoire *Delle dottrine finanziarie in Italia* [7], comparées avec les doctrines étrangères et les institutions et conditions pratiques.

M. Pinchia a adressé aux électeurs du collège d'Ivrea une lettre manifeste dans laquelle il proteste contre *La bancarotta del Parlamento* [8]. Il réfute ainsi un des principaux arguments du socialisme et de l'anarchie, qu'étudie et combat M. Fiorentini dans un petit volume paru sous ce titre : *Socialismo ed anarchia* [9]. M. Sernicoli a publié *Gli attentati contro sovrani, principi, presidenti e primi ministri,* lugubre chronologie qui formera l'appendice de son livre *L'Anarchia e gli anarchici* [10].

Le récent mariage du prince royal Victor-Emmanuel de Savoie, prince de Naples, avec la belle princesse Hélène de Monténégro, a attiré l'attention des publicistes italiens sur ce pays que l'on a déjà surnommé le Piémont des Balkans, et à qui l'on prédit ou l'on souhaite une égale fortune. Le meilleur des livres parus à propos de ce

[1] Gênes, Montorfano, in-8, 284 p.
[2] Gênes, tip. Sordo-Muti, in-fol, 49 p.
[3] Ferrare, Bierciani, in-8, 102 p.
[4] Vérone, Civelli, in-16, 238 p.
[5] Turin, Bocca, in-4, 192 p.
[6] Florence, Seeber, in-8, 140 p.
[7] Palerme, Reber, in-8, XVI-550 p.
[8] Turin, Roux, Frassati, in-8, 77 p.
[9] Turin, Bocca, in-16, 233 p.
[10] Milan, Treves, in-16, 83 p.

Digitized by Google

mariage princier est l'essai de Cappelletti : *El Montenegro e i suoi principi* [1]. M. Marcotti a étudié les femmes monténégrines en panégyriste plus qu'en historien : *Il Montenegro e le sue donne* [2], et un journaliste connu, Carlo Arner (Arnaldo Carrera) a, dans son livre *Savoya e Montenegro, saggio critico, storico e politico* [3], donné libre cours à une imagination aventureuse dans ses réflexions sur les analogies historiques et politiques des familles de Savoie et Petrovich.

M. G. Pescatore a étudié *la Leggenda e la storia dell' anno terribile. L'incidente Hohenzollern e la diplomazia nel luglio 1870* [4]. Il a paru deux études sur la récente guerre sino-japonaise, l'une de M. F. Avetà (*la Guerra cino-giapponese*, 1894-1895 [5]), l'autre de M. de Amezaga, *Guerra cino-giapponese. La battaglia navale di Ya Lu* [6]. M. d'Atri a publié d'intéressants souvenirs de voyage au Brésil en 1894-1895, qui sont riches en renseignements sur l'histoire, la biographie et la politique contemporaine (*Uomini e cose del Brasile; descrizione dei viaggi compiuti negli anni 1894-1895*) [7] ; ce livre n'est du reste qu'une seconde édition, revue et augmentée, d'un travail du même auteur : *Interviste brasiliane*.

Ce n'est que par pure curiosité bibliographique qu'il faut signaler l'étrange rapsodie de Mme Mathilde Caselli sur *l'Indole storica della Francia, da Brenno ad Aigues-Mortes* [8]. A quoi bon de pareilles insanités ?

Mentionnons aussi un intéressant tableau d'ensemble sur le progrès des arts industriels, de M. L. R. Criscio : *Il risorgimento delle industrie artistiche in Europa nell' ultimo trentennio*.

Le critique Jarro a publié, sous le titre *Sul palco scenico e in platea* [9] (au parterre et sur la scène), des souvenirs critiques et humoristiques d'art dramatique, qui font défiler devant le lecteur tout le personnel théâtral italien, comme on peut en juger par les noms d'auteurs, d'artistes et d'œuvres ci-dessous : Ernesto Rossi a Costantinopoli e a Atene; Ernesto Rossi, deputato; Polemica per un libro; Aneddoti; Adelaide Tessero; Virginia Marini; Luigi Capuana : *La Giacinta;* Giacinto Gallina; Alamanno Morelli; Eleonora Duse; Giovanni Emanuel; Virginia Reiter; Pia Marchi-Maggi. Avventure di

[1] Livourne, Giusti, in-16, 104 p.
[2] Milan, Treves, in-16, 296 p.
[3] Milan, Capriolo et Massimino, in-8, 300 p.
[4] Milan, Treves, in-16, 183 p.
[5] Turin, Clausen, in-8, 22 p.
[6] Gênes, tip. Sordo-Muti, in-8, 34 p.
[7] Naples, Tocco, in-8, 570 p., 22 pl.
[8] Milan, Pirola, in-16, 28 p.
[9] Florence, Paggi, in-8.

Digitized by Google

E. Ferravilla, Ferravilla umorista, Aneddoti Ferravilliani. Anna Judic a Bologna; Andrea Maggi; Tina di Lorenzo; Ermete Novelli in Spagna e a Buenos-Ayres; La Compagnia Sbodio-Carnaghi; Emilio Zago; *Caramba e Scios ciammocca,* Cammillo Antona-Traversi e *Le Rozeno.* I *Cafés chantants :* La Principessa Pignatelli, Leopoldo Fregoli. Antonio Cardinali e il suo Teatrino meccanico.

Mentionnons aussi un intéressant discours sur *l'Avvenire della letteratura italiana* [1] du jeune critique ambulant Ugo Ojetti, qui se fit connaître naguère en allant visiter les principaux auteurs italiens, de Turin à Naples et de Palerme à Venise.

Il y aurait lieu d'examiner dans un article spécial les livres classiques d'histoire ; en attendant de pouvoir le faire, citons ici le cours de M. G. Bragagnolo, *Storia del medio evo dalla caduta dell' Impero romano d' Occidente alla morte di Enrico VIII di Lussemburgo* (*476 à 1313* [2]) ; celui de M. Professione, destiné aux écoles secondaires, *Storia moderna e contemporanea* [3], en deux volumes, de la paix d'Aix-la-Chapelle au congrès de Vienne (1748-1815), et du congrès à nos jours (1815-1895) ; ceux de Bertolini, l'un destiné aux écoles normales secondaires, embrassant en deux volumes l'histoire générale de 1492 à 1789 et de 1789 à 1870 [4] ; l'autre en trois volumes : *Manuale di storia antica dall origine del mondo alla caduta dell' impero romano; Manuale di storia italiana del medio evo, dalla caduta dell' impero occidentale alla discesa di Carlo VIII di Francia* (*476-1492*), et *Manuale di storia moderna e contemporanea d'Italia dalla discesa di Carlo VIII alla liberazione di Roma* (*1492-1870* [5]); le cours plus développé de *Storia moderna* [6], de G. Eyreau, qui présente d'autres divisions moins usuelles, et qui n'est pas d'ailleurs à proprement parler un livre classique, et le cours de géographie et d'histoire de P. Prada, *l'Epoca moderna dall' anno 1648 ai nostri giorni* [7].

Histoire de l'art, publications artistiques. — Plusieurs bonnes études ont été publiées pour l'histoire monumentale de l'Italie. L'ouvrage de Romussi, *Milano ne' suoi monumenti* [8], a été refondu et réimprimé avec une préface de F. Cavallotti et, ce qui vaut mieux ici, près de 350 phototypies et photogravures. M. P. Rota a écrit un aimable guide des *Gite o rilievi storici archeologici nei dintorni di*

[1] Rome, tip. Dante Alighieri, in-16, 47 p.
[2] Turin, Clausen, in-8, 690 p.
[3] Turin, Clausen, in-8, 406 et 536 p.
[4] Florence, Bemporad, 2 vol. in-12.
[5] *Ibid., id.*, in-16, 272, 255, 280 p.
[6] Turin, Clausen, in-8, 252, 360 p.
[7] Milan, Cogliati, in-16, 627 p.
[8] Milan, De Marchi, 480 p., 63 phototo., 286 photograv.

Digitized by Google

Milano, paesi e città limitrofe[1], avec lequel il y aura plaisir à parcourir la riche plaine lombarde. Un des monuments milanais les plus antiques et les plus intéressants, le vieux château de Porta Giovia, l'ancienne résidence des Visconti et des Sforza, a été l'objet de toute une littérature. Le savant architecte archéologue Beltrami en a donné un petit guide très précis et très complet et richement illustré : *Guida storica del castello di Milano* (1368-1894)[2] et une histoire importante (quoique incomplètement documentée), *Il castello di Milano sotto il dominio dei Visconti e degli Sforza* (1368-1535)[3]. M. Videmari en a tiré quelques pages de notices historiques sur le *Castello di Milano* depuis l'origine jusqu'à l'occupation espagnole[4]. M. Fr. Calvi a publié, lui aussi, un travail qui fait double emploi avec celui de Beltrami et qui ne le vaut pas à beaucoup près : *Il castello Visconteo Sforzesco nella storia di Milano dalla sua fondazione al di 22 marzo 1848*[5]; pour la partie non traitée par Beltrami dans l'ouvrage précité, il faudra recourir à l'opuscule de Del Magno, *Vicende militari del castello di Milano dal 1706 al 1848*, suivi de *Cenni sulle trasformazioni edilizie del Castello dalla caduta degli Sforza ai nostri giorni*, dus au même Beltrami[6]. Beltrami a aussi publié un petit guide pour les visiteurs de *la Certosa di Pavia, storia e descrizione* (*1396-1895*)[7], qui offre les mêmes qualités et les mêmes ressources que celui du Castello, et il a commencé une histoire documentée de la même Chartreuse, dont le premier volume ne raconte que la fondation et les travaux jusqu'à la mort de Jean Galeazzo Visconti (*Storia documentata della Certosa di Pavia*[8] (*1389-1402*). M. Lucchini a publié en deux volumes les annales de la construction du Duomo de Crémone d'après des documents inédits (*Il Duomo di Cremona*[9]); M. Fregni a donné une charmante étude d'art sur *la Porta della Pescheria nel Duomo di Modena*[10]; M. Provana di Collegno a publié un recueil de notices et de documents sur diverses chartreuses de Piémont, à la suite desquels G. Strickland a mis des recherches historiques sur Bonifacio di Savoia[11]. M. Guggenheim a publié un superbe album avec texte sur *Il palazzo*

[1] Milan, Agnelli, in-8, 164 p.
[2] Milan, Hœpli, in-16, 140 p.
[3] Milan, Hœpli, in-8, 740 p., 178 grav., 3 pl.
[4] Milan, Dumolard, in-16, 37 p.
[5] Milan, Vallardi, in-8, 580 p.
[6] Milan, Hœpli, in-8, 244 p., 31 pl., 6 tab.
[7] Milan, Hœpli, in-16, 182 p., 70 grav., 9 pl.
[8] *Ibid.*, *id.*, in-8, 230 p., 8 pl.
[9] Mantoue, Mondovi, in-8, 2 vol.
[10] Modène, Namias, in-8, 42 p.
[11] Turin, Bocca, in-8, 432 p.

Digitized by Google

dei rettori di Belluno [1], MM. Hauser et Bulic un ouvrage analogue sur *Il tempio di San Donato in Zara* [2], et M. D. Sant' Ambrogio sur *Il Castello di Pandino e le sue pitture* [3]. M. P. F. Covini s'est emparé du *Casino di San Marco costruito dal Buontalenti ai tempi Medici* [4], et a donné une agréable notice sur *Don Antonio de' Medici al casino di San Marco* [5]. M. Meomartini, qui a écrit une étude sur *la Battaglia di Benevento tra Manfredi e Carlo d'Angio* [6], a entrepris la publication en fascicules d'un grand travail descriptif, historique et critique des *Monumenti e le opere d'arte della città di Benevento* [7].

M. C. Pinzi, bibliothécaire et archiviste communal à Viterbe, un des rares hommes avec qui l'on puisse causer de Gilles de Viterbe, sujet fort actuel comme on sait, a publié un excellent petit guide des *Principali monumenti di Viterbo* [8]. M. Coglitore étudie *Mozia (Isola di san Pantaleo, studî storico-archeologici* [9], et M. Piccirilli pousse au septième fascicule la description et l'illustration des *Monumenti architettonici sulmonesi* [10], du XIVe au XVIe siècle. — Pour le détail de l'histoire de divers monuments artistiques célèbres, il faut signaler plusieurs publications pisanes de M. Giorgio Trenta sur : *I musaici del Duomo di Pisa e i loro autori, con appendice sul musaico di S. Frediano in Lucca, con documenti inediti* [11]; sur l'*Inferno ed altri affreschi del Camposanto di Pisa, attribuiti agli Orgagna, a Buffalmacco, al Lorenzetti e a Giotto, restituiti ai loro veri autori, con documenti inediti* [12], et sur la *Tomba di Arrigo VII, imperatore (monumento del Camposanto di Pisa), con documenti inediti* [13]. A Sienne a été publié un assez médiocre album reproduisant les célèbres fresques de la librairie, *Gli affreschi della libreria monumentale del Duomo di Siena* [14].

M. Nic. Papadopoli se classe comme bon numismate, en publiant un recueil descriptif remarquable des *Monete di Venezia* [15] avec des des-

[1] Venise, tip. Emiliana, in-fol., 16 p., 7 pl.
[2] Zara, Sconfeld, in-fol., 24 p., 19 pl.
[3] Milan, Calzolari, in-8, 40 p., 22 pl.
[4] Florence, Seeber, in-8, 28 p.
[5] *Ibid.*, *id.*, in-8, 281 p.
[6] Bénévent, de Martini, in-8, 29 p.
[7] *Ibid.*, *id.*, in-8. La publication en est aux fasc. 15-17.
[8] Viterbo, Monarchi, in-16, 153 p.
[9] Catane. Pastore, in-8, 196 p.
[10] Lanciano, Carabba, in-fol., fasc. 7.
[11] Florence, Seeber, in-8, 112 p.
[12] Pise, Spoerri, in-8, 75 p.
[13] *Ibid.*, *id.*, in-8, 100 p.
[14] Sienne, tip. coop., in-8, 35 p., 10 pl.
[15] Venise, Ongania, in-4, 16 pl.

Digitized by Google

sins de Kunz. M. Catanzaro a signalé à l'attention du ministre Ferdinando Martini l'existence *Di un tesoro celliniano a Parma* [1].

Vient maintenant l'histoire sans cesse recommencée de la peinture italienne. L'ouvrage le plus souhaité est toujours la traduction de Cavalcasselle-Crowe; le tome VI de cette magistrale *Storia della pittura in Italia dal sec. II al sec. XVI* [2] a paru. M. Luppatelli a donné une *Storia della pittura in Perugia* [3], depuis la Renaissance jusqu'à nos jours, avec aperçus sur les arts qui s'y rattachent. On continue la publication en phototypie du fameux *Codice atlantico* [4] de l'Ambrosienne que j'ai déjà signalé antérieurement, et M. G. Uzielli donne une seconde édition du premier volume de la première série de ses *Ricerche intorno a Leonardo da Vinci* [5], dont on connaît la haute et originale valeur. Dans un sujet plus restreint, *I maestri comacini* [6], M. Merzario se montre bien informé de cette *Storia artistica di mille duecento anni*. La collection de *Notizie di artisti tratte dai documenti pisani* [7], que commence M. Tanfani Centofanti, promet d'être aussi utile que curieuse. — MM. Boggio, Spaventi et Claretta nous donnent des monographies d'importance et de valeur inégales sur *Gli architetti Carlo ed Amedeo di Castellamonte e lo sviluppo edilizio di Torino nel sec. XVII* [8], *Vittor Pisano detto Pisanello, pittore e medaglista veronese* [9], et enfin *Il pittore Federico Zuccaro nel suo soggiorno in Piemonte e alla corte di Savoja (1605-1607) secondo il suo passaggio per l'Italia, con annotazioni artistiche* [10]. Pompeo Molmenti, toujours fidèle à sa chère Venise, la célèbre encore *Nel secondo centenario di J.-B. Tiepolo* [11], en la personne de cet illustre et prestigieux artiste.

M. Cametti a le mérite d'avoir repris et éclairé sur bien des points la vie peu connue de Palestrina *(Cenni biografici di Giovanni Pierluigi di Palestrina)* [12], et M. G. Livi continue ses recherches sur *I liutai bresciani* [13].

L'exposition de 1892 à Turin a donné lieu à diverses publications;

[1] Rocca San Casciano, Cappelli, fasc. 22 de la Biblioteca della Rivista Italiana.
[2] Florence, le Monnier, t. VI, in-8, 324 p.
[3] Foligno, Campitelli, in-8, 114 p.
[4] Milan, Hœpli, fasc. 6.
[5] Turin, Lœscher, in-8, 744 p.
[6] Milan, Agnelli, 2 vol. in-8.
[7] Pise, Spoerri, in-8, fasc. 1, 192 p.
[8] Turin, Camilla et Bertolero, in-8, 111 p.
[9] Verone, Pozzatti, in-8, 69 p.
[10] Turin, Bourlot, in-8.
[11] Florence, Paggi, in-16, 64 p.
[12] Milan, Ricordi, in-16, 150 p.
[13] *Ibid.*, *id.*, in-16, 69 p.

Digitized by Google

citons le catalogue de son exposition rétrospective de peinture et sculpture, très richement illustré *(Pittura e scultura in Piemonte, 1842-1891)* [1], par Stella; une description, par Frizzi, du *Borgo e il castello medioevali in Torino* [2], cette intéressante restitution qui a été si souvent imitée ailleurs. M. G. Dosighi a aussi illustré *Gli edificî della esposizione nazionale di Palermo* [3].

Parmi les innombrables guides et catalogues qui se publient chaque année, quelques-uns ont un véritable intérêt et parfois une valeur artistique notable. Citons : *Resasco, la necropoli di Staglieno, opera storica, descrittiva, aneddotica* [4]; Frizzoni, *La galleria Morelli in Bergamo* [5]; Cerruti, *Il riordinamento della pinacoteca di Parma* [6]; *Catalogo della R. pinacoteca di Milano (Brera)* [7]; *Guida di Verona storica ed artistica* [8]; *Catalogo della galleria del R. Istituto provinciale di Belle Arti in Siena* [9]; Chiavacci et Pieraccini, *Guide de la galerie du palais Pitti* [10]; A. Conti, *Catalogo delle regie gallerie di Venezia* [11]; G. Piombanti, *Guida della città di San Miniato al Tedesco* [12].

Il ne faut pas confondre avec ces catalogues, qui, malgré leur valeur, ne sont que des œuvres de dixième main, un livre comme la *Modena artistica* [13] d'Adolfo Venturi, où cet éminent critique a su condenser sous une forme rapide et agréable des impressions justes et délicates. Enfin signalons un album de cent planches avec texte explicatif où M. Guggenheim a réuni quelques-uns des plus beaux spécimens de l'art si fouillé, si délicat et encore si mal étudié des encadreurs italiens : *Le Cornici italiane dalla meta del secolo XV allo scorcio del XVI* [14]. Ce n'est pas un art à dédaigner. Dans bien des cas, de méchantes croûtes bolonaises ou autres ont été sauvées pour leurs cadres, et je dois sans doute, pour ma part, regretter de ne point présenter les longues et sèches énumérations qui précèdent dans quelque beau cadre de Venise ou de Florence.

LÉON-G. PÉLISSIER.

[1] Turin, Paravia, in-8, 681 p., 160 pl.
[2] Turin, Camilla et Bertolero, in-8, 324 p., 5 pl., 168 fig.
[3] Turin, Camilla et Bertolero, in-8, 10 pl.
[4] Gênes, tip. Genovese, in-8, 352 p.
[5] Bergame, Bolis, in-4, 90 p.
[6] Parme, Battei, in-8.
[7] Milan, Civelli, in-16, 241 p.
[8] Vérone, Gozzo et Cabianca, in-16.
[9] Sienne, Nava, in-16, 226 p.
[10] Florence, Bencini, 10e édit. augm., in-16, 224 p.
[11] Venise, tip. dell'Ancora, in-16, 206 p.
[12] San Miniato, M. Ristori, in-16, 148 p.
[13] Modène, Namias, in-16, 150 p., 200 exempl.
[14] Milan, Hœpli, in-4, 100 pl.

Digitized by Google

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — I. La question homérique et M. l'abbé Bertrin. — Le respect des grandes traditions du monde. — La critique catholique. — Abus et usage de la conjecture. — Les emprunts de Victor Hugo. — II. Séances publiques annuelles des Académies. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Communications de MM. Oppert, Blanchet, Gérard, Deloche, R. P. Lagrange (église de Saint-Élie à Madaba), Cagnat, Cuq, Léon Dorez (le palais des Savelli), S. Reinach, Vidal de la Blache (le pays des Sères), E. Picot, Clermont-Ganneau, Ph. Berger, Dieulafoy, Diehl, Foucart. — Académie des sciences morales et politiques. Communications de MM. Ménard, Guibal, Petit-Dutaillis (la révolte des travailleurs d'Angleterre). — Prix et concours. — Sociétés savantes. — Périodiques nouveaux. — Publications récentes. — Nécrologie : dom Bérengier, W. Wattenbach, dom Luigi Tosti, Justin Winsor.

I.

Si nous nous occupions un peu d'Homère ? Le temps présent n'est pas si gai que l'on ne puisse avec plaisir, quand l'occasion s'en offre, s'en écarter loin. La *question homérique* est d'ailleurs l'une des questions historiques les plus discutées depuis un siècle et, à ce titre, elle n'est déplacée, ce nous semble, ni dans la *Revue* ni surtout dans sa *chronique*, où nous avons toujours, à l'occasion, fait une part aux études d'histoire littéraire. Ce problème, en outre, a plus d'un rapport aux questions de critique et de méthode qui ont été quelquefois traitées ou signalées ici.

C'est un professeur à l'Institut catholique de Paris, M. l'abbé Georges Bertrin, agrégé des lettres, qui vient de reprendre, une fois de plus, ce débat séculaire [1], et qui a même réussi à y intéresser la presse quotidienne [2]. A quelle occasion et dans quel esprit s'est produite l'intervention de M. Bertrin, voici comment le docte auteur nous en informe :

« Si Homère est fort ancien, il faut se souvenir que des travaux récents viennent de remettre en honneur les problèmes que son nom soulève, et ces problèmes ont plus de portée, ils sont d'un intérêt plus actuel qu'il ne peut paraître au premier regard. Des systèmes criti-

[1] *La Question homérique* (suivie de) *Variétés littéraires*. Paris, Ch. Poussielgue, in-12 de 334 p.

[2] *La Résurrection homérique*, article (en premier-Paris) de M. Charles Maurras, dans le *Soleil* du samedi 27 novembre 1897.

Digitized by Google

ques s'y donnent carrière, qui doivent passer pour redoutables et qui menacent bien d'autres œuvres que l'*Iliade* et l'*Odyssée*. Pour qui y regarde d'assez près, la question homérique est beaucoup plus qu'une simple querelle de littérateurs, qui, ayant du talent et du loisir, cherchent à occuper l'un et l'autre. Aussi peut-on s'étonner qu'il y ait si peu d'ouvrages où l'opinion traditionnelle soit présentée d'une manière satisfaisante, à la fois avec étendue et précision. Oserons-nous le dire ? S'il en existe, nous n'avons pas eu la bonne fortune de les découvrir....

« Il y a quelques années, on lisait, devant un auditoire intelligent, des pages bien tournées, où un lettré connu défendait l'authenticité des poèmes homériques contre M. Maurice Croiset, qui venait de l'attaquer. Sans connaître encore le réquisitoire, un des auditeurs suivait curieusement le plaidoyer. « Eh bien, que pensez-vous de la question ? » lui demanda son voisin, la lecture finie. — « Ce que j'en pense ? répondit-il ; c'est que l'attaque doit être fondée : la défense m'en a convaincu. » — En réalité, la logique du défenseur était seule coupable ; ses conclusions étaient comme sa langue : elles valaient mieux que ses arguments. L'auditeur, qu'il avait maladroitement ébranlé dans un sens contraire au sien, a éte amené, depuis, à étudier lui-même la cause. Obligé, par devoir professionnel, de l'exposer et de donner son avis devant un public compétent, il a lu, à son tour, les pièces du procès ; il a pesé la valeur des griefs, et ses réflexions l'ont persuadé qu'ils n'étaient pas de nature à modifier l'ancienne opinion. — Voilà l'origine de l'étude qui va suivre. »

Avec l'espérance d'être plus heureux que le lettré qui, en défendant devant lui l'authenticité des poèmes d'Homère, l'avait persuadé qu'on avait raison de la contester, M. l'abbé Bertrin s'est donc proposé pour objet de soutenir à cet égard l'opinion traditionnelle et de réfuter les arguments que depuis Wolf, auteur des fameux *Prolégomènes* (1795), une série de critiques — combattus, il est vrai, par d'autres — n'ont plus guère cessé de lui opposer pour y substituer des conjectures et des conclusions diverses. Il serait heureux par là, dit-il, d'aider « à entretenir et à répandre le respect des grandes traditions du monde et la défiance à l'égard de la légèreté téméraire qui les sape en se jouant. »

Ce dernier souci est très légitime. Mais il faut aussi prendre garde de le porter jusqu'à l'excès. Le « respect des grandes traditions du monde » ne doit pas dégénérer en un *traditionalisme agnostique* qui s'en tiendrait obstinément, dans les questions libres, aux solutions adoptées par les générations qui nous ont précédés, et barrerait ainsi d'une façon systématique le chemin aux recherches de la critique et aux progrès de la science. La « défiance à l'égard de la légèreté témé-

Digitized by Google

raire » est excellente, mais à condition de ne pas faire tort à une juste confiance dans l'usage ferme et prudent de la raison appliquée aux objets qui sont de son domaine. La vérité religieuse, ne l'oublions pas, n'a rien à craindre — c'est l'Église elle-même qui nous l'enseigne — de la vérité scientifique. La question homérique est d'ailleurs, par elle-même, étrangère à la foi et à la morale. Il est également dangereux soit de trop restreindre, soit de trop étendre le domaine de l'orthodoxie. La critique catholique marchera d'un pas d'autant plus ferme et plus rapide qu'elle saura se faire de cette orthodoxie, précieuse même au point de vue des études profanes, non un obstacle, mais un soutien.

M. Bertrin, nous en sommes sûrs, ne contesterait aucun des points que nous venons de rappeler. Mais, s'étant attaché à l'opinion traditionnelle, il s'est peut-être laissé entraîner à accorder une autorité excessive à la tradition, quoique ici purement humaine. Si cette tradition humaine n'était exposée à de graves erreurs, Dieu n'aurait pas pris les précautions spéciales qu'il a daigné prendre pour nous conserver intact le dépôt sacré de la tradition divine. C'est aussi au nom d'une tradition constante et séculaire que les péripatéticiens dégénérés du XVIIe siècle défendaient obstinément, en y mêlant mal à propos l'orthodoxie religieuse, le système établi de Ptolémée contre la nouvelle hypothèse de Galilée et de Copernic. La défiance de M. l'abbé Bertrin contre la critique conjecturale est justifiée par l'abus extravagant qu'en ont fait de nos jours des esprits malheureusement pénétrés des déplorables habitudes, des arbitraires et périlleuses fantaisies du *subjectivisme* kantien. Mais il est à craindre qu'il n'ait pas suffisamment distingué l'abus de l'usage. La conjecture *objective,* c'est-à-dire inspirée par l'étude impartiale et directe des faits, et vérifiée par l'observation consécutive et par le raisonnement, est l'un des plus merveilleux moyens d'investigation dont l'esprit humain dispose. C'est, dit le P. Ch. de Smedt [1], « l'instrument le plus délicat et, en même temps, le plus puissant, le plus indispensable dans l'exploration du domaine des sciences historiques. C'est à l'emploi de cet instrument qu'on reconnaît le maître, qu'on distingue le savant complet du simple érudit, la critique positive et féconde de la critique négative, qui ne fait que trier et purifier les matières premières de l'œuvre. » — Qu'est-ce, après tout, que la théorie de Newton, contre laquelle personne ne songe plus aujourd'hui à s'inscrire en faux, sinon une grande hypothèse, de jour en jour mieux vérifiée par l'observation et le calcul? Dans l'ordre des sciences historiques, les admirables découvertes du commandeur J.-B. de Rossi ont eu pour point de départ la conjecture.

[1] *Principes de la critique historique*, chap. XV. *De la conjecture.*

Digitized by Google

Il ne suit pas de là, bien entendu, que pour ce qui concerne la question homérique, nous prétendions ériger Wolf en Copernic et installer M. Maurice Croiset, à qui s'attaque principalement M. l'abbé Bertrin, qui rend d'ailleurs pleine justice à son rare mérite, sur un trône parallèle à celui où la science a placé Newton. Nous n'avons aucun parti pris sur le fond des choses. Nous avons lu naguère avec un vif intérêt, et signalé, croyons-nous, dans cette chronique, le remarquable livre du R. P. Gaston Sortais : *Ilios et Iliade* [1], dans lequel l'auteur adopte et expose un système analogue à celui de M. Croiset. Nous venons de lire avec un grand plaisir et un grand profit et nous signalons et recommandons, à son tour, à nos lecteurs le travail de M. l'abbé Bertrin en faveur de l'opinion traditionnelle, c'est-à-dire de l'authenticité stricte et de l'attribution exacte à un unique auteur des poèmes homériques, tels qu'ils nous sont parvenus, ou du moins de l'*Iliade*, car M. l'abbé Bertrin n'est pas éloigné d'en distinguer l'*Odyssée*. Nous ne nous proposons pas d'examiner ici en détail son argumentation, qui nous a paru, non seulement très digne, dans son ensemble, d'être prise en sérieuse considération, mais même, sur plusieurs points, de nature à menacer gravement, sinon même à occuper les positions adverses. Nous sommes très disposés à saluer avec M. Charles Maurras, dont toutefois les raisons sont de sentiment et non de critique, la résurrection d'Homère, que M. Croiset et le P. Sortais n'avaient pas d'ailleurs prétendu tuer, mais multiplier. Toutefois, il ne nous a pas paru mauvais de poser quelques réserves générales en face des tendances, excellentes en elles-mêmes, mais dont l'excès serait périlleux, que nous avons cru apercevoir dans le travail du docte professeur à l'Institut catholique. Il nous a paru aussi çà et là, qu'il nous pardonne cette franchise, que son argumentation prenait un peu trop la tournure d'un plaidoyer d'habile avocat, et que son sens historique n'était pas toujours égal à sa forte et souple dialectique. Nous avons, par exemple, été tout à fait surpris de lire cette étrange distinction entre Homère et les personnages qu'il met en scène : « Homère a pu user lui-même de l'art d'écrire, sans que, trois siècles avant lui, ses héros l'aient connu et pratiqué; et son génie a dû lui défendre de prêter à ses personnages des usages récents, auxquels ils étaient manifestement étrangers » (p. 134-135). Comment le docte professeur a-t-il pu oublier, même dans le feu de la controverse, que l'anachronisme dans la peinture des mœurs, toujours ramenées aux usages contemporains de l'artiste ou du poète, a été presque jus-

[1] Paris, Émile Bouillon, 1892, in-8. Nous regrettons que M. l'abbé Bertrin n'ait pas même mentionné cet ouvrage, donnant ainsi lui-même un exemple de cette « incurie pour les nôtres » qu'il blâme avec tant de raison dans l'une de ses *Variétés littéraires* (p. 322).

Digitized by Google

qu'à notre temps une erreur universelle et, pour ainsi dire, passée en loi ? S'imagine-t-il que le Rodrigue et la Chimène de Corneille sont des Espagnols du XIe siècle et non des Français du XVIIe ?

Si la critique de M. l'abbé Bertrin pèche quelquefois du côté du sens historique, elle s'appuie en revanche — notable mérite dans le débat dont il s'agit ! — sur un sens littéraire très vif, très intelligent, très pénétré des qualités de l'art hellénique. On retrouve quelque chose de ces qualités dans l'excellent style dont use partout le docte professeur et, en particulier, dans les pages de son étude (on les voudrait plus nombreuses) où l'exposition remplace momentanément la controverse. Tel le très remarquable et très vivant exposé des caractères comparés de l'*Iliade* et de l'*Odyssée* selon le système des *chorizontes* (p. 35 et suiv.), et notamment le *tableau de la société* et de la *conception des dieux* dans les deux poèmes. Cette partie nous a rappelé, sans aucun désavantage, les beaux chapitres du P. Sortais sur l'*Olympe* et sur l'*art homérique* (chap. IV-VII de l'ouvrage précité). Quelque opinion que l'on adopte sur les systèmes soutenus par l'un et l'autre auteur — et, à vrai dire, nous serions actuellement assez disposés à croire que la solution réelle du débat diffère, en plusieurs points, de celles auxquelles ils ont donné leur adhésion respective — on ne peut qu'être heureux de l'honneur qui doit résulter de pareils écrits pour l'érudition et les lettres catholiques, et que leur souhaiter d'être goûtés par un public de jour en jour plus nombreux. Une analyse exacte et sentie d'Homère est non seulement plus instructive, mais même plus vraiment intéressante que les neuf dixièmes des romans, même réputés bons.

L'intérêt du volume récemment publié par M. l'abbé Bertrin ne se borne pas à son étude sur la *question homérique*. Les *variétés littéraires* qu'il y a jointes sont d'une lecture aussi agréable qu'instructive. Nous en relèverons ici deux : le touchant morceau intitulé : *Mgr d'Hulst : un adieu à sa mémoire*, et la curieuse et piquante étude : *Victor Hugo : Les Pauvres gens. Un plagiat inattendu.* L'application de la critique comparée des textes au célèbre poète, notre contemporain, nous le montre, pour l'une des plus belles pièces qui soient sorties de sa plume, débiteur très précis d'un écrivain et d'une composition peu antérieurs. *Les Enfants de la morte*, publiés pour la première fois en 1851 par Charles Lafont et insérés ensuite dans ses *Légendes de la charité* (1860), sont, M. Bertrin le prouve, un véritable prototype, pour l'ensemble et pour les détails, du récit épique des *Pauvres gens*, publié dans la *Légende des siècles* en 1859. Toutefois, les développements nouveaux donnés au sujet par Victor Hugo, et notamment les magnifiques peintures marines qui lui appartiennent en propre, doivent faire écarter le terme de « plagiat, » même au sens

Digitized by Google

visiblement hyperbolique où l'a entendu M. Bertrin. Il n'en reste pas moins acquis que le grand poète auquel ses fanatiques admirateurs, y compris lui-même, attribuaient volontiers une puissance d'invention et d'originalité quasi divine, était parfois un imitateur fort diligent et prenait volontiers, sans souffler mot de ses sources, « son bien où il le trouvait. » Mais, à ce propos, une réflexion nous vient. Qui sait si ce procédé tout contemporain de remaniement et d'amplification épique, avec emprunts presque textuels, ne serait pas de nature à jeter quelque jour sur la question homérique elle-même? Au temps d'Homère, comme durant notre moyen âge, on était certainement beaucoup moins scrupuleux qu'on ne l'est devenu de nos jours — voyez pourtant! — sur les questions d'imitation et de propriété littéraire.

Quoi qu'il en soit, la petite découverte de M. l'abbé Bertrin nous donne de précieux indices sur la façon de travailler de Victor Hugo. Elle se joint très utilement au rapprochement analogue, fait en ces termes, il y a dix ans, par notre confrère et ami M. Louis Demaison, dans l'introduction à sa belle édition du poème d'*Aymeri de Narbonne* [1] :

« Nous avons déjà rappelé l'heureuse imitation que Victor Hugo a faite d'*Aymeri de Narbonne* dans sa *Légende des siècles*. Comment le grand poète a-t-il pu, en 1859, date de la publication de son livre, mettre à profit cette chanson encore inédite, qui n'était guère connue alors que des érudits? Nous croyons avoir trouvé la solution de ce petit problème d'histoire littéraire. Victor Hugo s'est inspiré, non pas du poème original, mais d'une version insérée dans une nouvelle intitulée : *Le Château de Dannemarie*, que M. Jubinal a fait paraître en 1843 [2]. Ce dernier auteur a voulu présenter, dans un cadre plus ou moins historique, un tableau pittoresque des mœurs de la noblesse en l'an 1270 ; par une recherche assez bien entendue de la couleur locale, il a mis en scène plusieurs trouvères, auxquels il a prêté divers récits tirés de l'ancienne poésie française, entre autres un résumé généralement exact du commencement d'*Aymeri de Narbonne*, d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale fr. 24369. C'est ce résumé que Victor Hugo a eu sous les yeux ; quand on compare l'*Aymerillot* de la *Légende des siècles* avec la narration de M. Jubinal, il ne saurait y avoir aucun doute sur ce point....

« Il est assez piquant de constater que, dans cette poésie si justement vantée, Victor Hugo a suivi souvent de très près la prose de

[1] *Aymeri de Narbonne*, chanson de geste, publiée d'après les manuscrits de Londres et de Paris. Société des anciens textes français. Paris, Firmin Didot, 1887, t. I, p. CCCXXIX et suiv.

[2] *Musée des familles*, t. X, p. 373-378.

Digitized by Google

M. Jubinal. Tous les traits que celui-ci a ajoutés à la chanson, les contresens même, sont fidèlement reproduits. Les noms des héros que le poète mentionne lui viennent uniquement de cette source, et il n'y en a pas un seul qui lui soit commun avec notre *Aymeri de Narbonne*, sans se retrouver en même temps dans la nouvelle. Ceux qui ne figurent pas dans ce dernier texte sont sortis de l'imagination de l'illustre écrivain. C'est lui, par exemple, qui a inventé le comte de Gand et Eustache de Nancy, personnages absolument étrangers au cycle carolingien. Il en est de même d'Albert de Périgueux, de Samo « que la légende aujourd'hui divinise » (?) et de ce Garin,

.... Qui se trouvant un beau jour à Venise,
Emporta sur son dos le lion de Saint-Marc.

« Notre épopée ne connaît pas cet athlète, qui, du reste, ne semble avoir accompli son tour de force que pour prêter complaisamment une rime à Ogier de Danemark. Faut-il le dire ? les traits que Victor Hugo a puisés dans son propre fonds ne sont pas toujours de fort bon goût, et ne rentrent guère dans l'esprit du moyen âge. Nulle part il ne s'est montré aussi bien inspiré que dans les passages où il se rapproche le plus de l'ancienne chanson de geste. Bien qu'affaiblie et défigurée en passant par une traduction en prose, l'œuvre de Bertrand de Bar-sur-Aube lui a fourni ses plus nobles pensées et ses plus beaux vers[1]. Nous ne saurions faire un meilleur éloge de notre jongleur champenois, éloge d'autant plus mérité, ajouterons-nous, que le modèle est demeuré, à certains points de vue, fort supérieur à la copie. Nous estimons, en effet, avec un critique éminent (Sainte-Beuve) que « l'avantage est resté du côté du vieux trouvère sans renom, à qui échoit cet honneur insigne dans un concours ouvert à l'improviste après six cents ans. »

Puisque nous voici amenés sur le sujet des chansons de geste et de l'épopée française du moyen âge, n'oublions pas, en terminant, d'exprimer le regret que les savants qui ont jusqu'à présent discuté les divers problèmes relatifs à l'épopée grecque ne se soient pas encore suffisamment rendu compte de l'importance (que M. l'abbé Bertrin ne paraît pas même soupçonner) des éléments de comparaison que leur présente l'histoire, de jour en jour mieux connue, de notre vieille poésie épique et des siècles héroïques (au sens homérique du mot) qu'elle a plus ou moins heureusement chantés.

[1] Ne négligeons pas de noter à ce propos que, comme l'a judicieusement conjecturé M. Demaison, les plus belles parties d'*Aymeri de Narbonne* proviennent déjà d'une chanson antérieure à Bertrand de Bar-sur-Aube, et que ses remaniements, selon la malheureuse habitude des jongleurs d'alors, ont plutôt gâtée qu'améliorée. Ouvrage cité, p. XCII et suiv.

Digitized by Google

II.

La séance publique annuelle des cinq Académies a eu lieu le lundi 25 octobre, sous la présidence de M. Albert Sorel, président de l'Académie française. M. Émile Picot y a lu sa notice sur la mère des Gondi, Marie-Catherine de Pierrevive, dame du Perron, bisaïeule du cardinal de Retz, qui avait déjà fait l'objet d'une communication à l'Académie des inscriptions, le 8 octobre précédent.

L'Académie des inscriptions a tenu sa séance publique annuelle le 12 novembre, sous la présidence de M. Héron de Villefosse. M. Henri Wallon, secrétaire perpétuel, a lu une notice sur la vie et les travaux de feu M. Hauréau; et M. Salomon Reinach, le mémoire sur le Voile de l'oblation qu'il avait déjà présenté à l'Académie le 8 octobre.

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu sa séance publique annuelle le 27 novembre, sous la présidence de M. Glasson. M. Georges Picot a lu une notice sur la vie et les travaux du feu duc d'Aumale.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 3 septembre, a entendu une communication de M. Oppert sur les opérations commerciales et financières faites au nom du dieu Samas (le soleil) par ses prêtres, à Sippara, sur l'Euphrate; les comptes et documents qui nous ont été conservés nous font connaître le détail de ces opérations : prêts usuraires, location d'immeubles, vente de marchandises. M. Blanchet, professeur d'histoire au lycée de Constantine, a pu étudier les restes de la Kalaa des Beni-Hammad, fondée en 1007 dans les montagnes du Hodna (province de Constantine), abandonnée en 1090 pour Bougie, par l'émir El-Mansour, et détruite de fond en comble en 1185. Il a examiné notamment la grande mosquée de 65 mètres de long sur 60 de large, et dont le minaret mesure encore une hauteur de 24 mètres ; le château du Fanal, qui possède encore une façade de 45 mètres, et le palais des émirs. Ces fouilles donnent l'idée des constructions berbères du XIe siècle, dont nous n'avions point d'exemple ; les ressemblances entre la décoration de la mosquée et celle des églises de Palerme, et plus encore entre le château du Fanal, d'une part, la Cuba et la Zisa, de l'autre; l'emploi, pour l'ornementation des monuments, de faïences orientales, dont on ne connaissait point de spécimens authentiques antérieurs au XIIIe siècle; l'usage, dans la décoration de la mosquée, de vitraux, alors qu'on ne croyait pas cet emploi antérieur au XIIIe siècle, rendent les fouilles entreprises par M. Blanchet particulièrement intéressantes.

Le 10 septembre, M. Devéria a communiqué, au nom de M. Gérard,

Digitized by Google

ministre de France en Chine, une inscription du royaume Si-Hia, dont les caractères sont restés indéchiffrables, mais qui contient une contre-partie chinoise. M. Delaroche a ensuite lu un mémoire formant complément à ses études de géographie historique du Limousin, et dans lequel il ajoute un pagus et huit vicairies à ceux qu'il avait signalés dans son premier travail.

Le 17 septembre, le R. P. Lagrange, O. P., a fait connaître le plan et les mosaïques à inscriptions grecques d'une église de Saint-Élie, découverts à Madaba par le P. Séjourné ; l'église comprend une crypte bâtie en 490 (596), par Sergios, et une basilique supérieure, construite en 502 (608), par Léontios. M. Oppert a ensuite entretenu ses confrères d'une dynastie d'usurpateurs qui s'empara du gouvernement de Babylone à deux reprises : en 561 avant l'ère chrétiennne et de 560 à 556 ; Belsumiskun, qui détrôna Etil Merodach, fils de Nabuchodonosor, ne régna que quelques mois ; son fils assassina, l'année suivante, le roi Nériglissos, et régna en sa place jusqu'en 556 ; son fils et successeur Labati-Marduch, le Labosordachus des Grecs, ne put se maintenir qu'un mois, du 20 mai au 20 juin 556. Un diplôme trouvé près de Viddin, en Bulgarie, et dont la photographie a été communiquée à la même séance par M. Cagnat, fait connaître la composition, au temps de Domitien, de l'armée de la Mœsie supérieure. M. Cuq, revenant sur l'inscription d'Henchir-Mettich, a parlé des conditions juridiques des colons du *fundus Variani*.

Dans la séance du 24 septembre, nous notons la lecture, par M. Léon Dorez, d'un mémoire retraçant l'histoire du palais élevé sur le mont Aventin par les Savelli, et notamment par Honorius IV, restauré successivement aux xve et xvie siècles, mis en vente, en 1544, par les dominicains de Sainte-Sabine, et qui paraît s'être écroulé au début du xviie siècle.

Le 1er octobre, M. Salomon Reinach, s'appuyant sur un passage des Fastes d'Ovide, qui montre la présence à Albe de statuettes de Vesta se voilant le visage des deux mains, pense que ce motif a été emprunté à la déesse de bois du Forum, que reproduisait également une figure d'un autel de Mavilly, dans la Côte-d'Or. M. Reinach prétend expliquer ce geste par les fonctions de la déesse : présidant au foyer, elle se couvre les yeux pour se garantir de la fumée.

Dans la séance du 8 octobre, après l'éloge de M. Wattenbach, par M. Héron de Villefosse, M. Vidal de la Blache, examinant le texte de Pausanias qui fait du pays de la soie, ou Seria, un delta fluvial au fond de l'Océan Indien, contrairement à ce que disaient Ptolémée et les autres géographes anciens de la position des Sères, expliquent cette contradiction par le fait que, après la guerre des Parthes et la peste qui ravagea l'Asie occidentale (162), les négociants de Syrie, au

Digitized by Google

lieu de se procurer la soie par les caravanes de terre, durent aller la chercher par mer : la Seria de Pausanias serait le Tonkin, où les textes chinois signalent à cette époque, pour la première fois, l'arrivée d'ambassadeurs (c'est-à-dire de négociants) occidentaux. M. Émile Picot a lu une notice sur la mère des Gondi, la dame du Perron, qui dut en partie sa fortune à la faveur de Catherine de Médicis. M. Salomon Reinach a fait une communication sur le Voile de l'oblation, c'est-à-dire sur l'usage de se voiler la tête en adorant les dieux.

Le 22 octobre, M. Clermont-Ganneau a commenté une ancienne inscription arabe, découverte à Jérusalem, près de l'église du Saint-Sépulcre. La chronique arabe d'Eutychius nous apprend qu'au xe siècle, les musulmans avaient pris une partie du vestibule et de l'escalier de la grande basilique de Constantin, pour y établir la mosquée dite d'Omar. L'inscription y fait allusion, et défend aux chrétiens l'accès du nouveau sanctuaire musulman. Continuant cette communication dans la séance du 5 novembre, M. Clermont-Ganneau a montré que, d'après l'inscription et contrairement à la théorie allemande, la façade de la basilique élevée au lieu de la Passion, par Constantin et Hélène, avait la façade regardant l'orient et non le couchant.

La découverte d'une inscription phénicienne à Avignon (épitaphe d'une prêtresse), dont M. Ph. Berger a entretenu l'Académie, le 12 novembre, offre une réelle importance pour l'histoire de la colonisation phénicienne ; c'est la première inscription de l'espèce trouvée en Gaule dont l'origine soit indiscutable, et le fait qu'elle a été trouvée assez avant dans l'intérieur des terres et non dans un port montre l'extension prise par la colonisation des Phéniciens. Après une communication de M. Dieulafoy sur les fouilles heureuses de Martres Tolosane, nous noterons, à la même séance, la lecture, par M. Schlumberger, d'un mémoire de M. Diehl sur les dernières années du règne de Justinien. M. Foucart a donné quelques détails sur l'importante découverte, faite par l' « Egypt exploration fund à Oxyrrhincos, » de plusieurs milliers de papyrus grecs, les uns relatifs à des affaires publiques ou privées, les autres contenant des fragments de classiques. L'on ne peut que s'associer aux vœux exprimés en terminant par M. Foucart, de voir la France prendre sa part de ces belles et importantes découvertes.

A l'Académie des sciences morales, M. Ménard a terminé, dans la séance du 4 septembre, la lecture de son mémoire intitulé : « Essais du duc de Saint-Simon sur l'éducation d'un prince. » L'authenticité de ces textes, contestée par MM. Aucoc, Himly et Rocquain, l'a été plus fortement encore par M. de Boislisle, dans une lettre dont lec-

Digitized by Google

ture a été donnée à la séance du 11 septembre. Les 16 et 23 octobre, M. Guibal a retracé les origines du mouvement fédéraliste à Marseille pendant la Révolution. Aux mêmes séances, M. Petit-Dutaillis a exposé les causes économiques de la révolte des travailleurs d'Angleterre en 1381. Contrairement à Thorold Rogers, il affirme l'existence à cette époque du servage dans un grand nombre de domaines et voit dans cet état de choses l'un des motifs de la révolte; pour lui, la révolte n'eut point pour cause la misère, mais la volonté des rebelles, serfs, paysans et artisans, d'améliorer leur confort et de conserver les avantages acquis.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a choisi pour sujet du prix du budget, en 1900, une étude sur la géographie de la Mésopotamie, d'après les auteurs syriaques; pour sujet du prix Bordin (1900) : 1° l'étude et le classement des monuments de l'art gréco-bouddhique du nord-ouest de l'Inde; 2° une étude sur deux commentaires du Coran : le Tefsir de Tabari et le Kachchâf de Zamekhshari.

La même compagnie a vu mettre à sa disposition un nouveau prix, grâce à la générosité de M. Auguste Prost, mort le 14 juillet 1896, et qui, par son testament, lui a légué « une rente de 1,200 fr., pour un prix annuel à décerner à l'auteur français d'un travail historique sur Metz et les pays voisins. » C'est une pensée patriotique — il nous semble convenable de le signaler ici — qui a inspiré à M. Prost la pensée de cette fondation : elle est, dit le testament, « la conséquence de la funeste situation faite à notre malheureux pays, » et procède « du sentiment qu'on ne doit pas le perdre de vue ni cesser de s'occuper de lui au sein de la grande famille française. » La même pensée patriotique a conduit M. Prost à léguer à la Bibliothèque nationale, outre les publications assez nombreuses qu'il a faites sur l'histoire de son cher pays, la collection importante de pièces manuscrites et imprimées qu'il a réunies sur cette histoire : les travailleurs, et particulièrement ceux qui voudront concourir au prix fondé par M. Prost, auront ainsi à leur disposition un ensemble de documents intéressants [1].

L'Académie des sciences de Bavière annonce, comme devant être

[1] M. Henri Omont a publié, en le faisant précéder d'une courte préface, l'inventaire de cette collection, d'abord dans le tome Ier des *Mettensia* publiés par la Société des antiquaires de France, puis en tirage à part (*Bibliothèque nationale. Catalogue des collections manuscrites et imprimées relatives à l'histoire de Metz et de la Lorraine, léguées par M. Auguste Prost.* Paris, 1897, in-8 de 114 p.). Les manuscrits sont rangés à la Bibliothèque sous les cotes 4826-4916 et 6686-6738 des nouvelles acquisitions françaises. Des plans manuscrits de la cathédrale de Metz ont été déposés au département des estampes. Les imprimés, affiches ou brochures, ont été dispersés, suivant leur contenu, dans les différents services de la Bibliothèque.

Digitized by Google

distribués prochainement, les volumes suivants de ses publications : *Chroniken der deutschen Städte*, tome XXVI, formant le deuxième volume des chroniques magdebourgeoises; le tome XXVII en préparation, qui clora la série, comprendra un second volume de chroniques lübeckoises. Dans la série des *Jahrbücher des deutschen Reichs*, M. Winkelmann a terminé le deuxième volume de Frédéric II (1228-1233) [1]. Le volume de la *Geschichte der Wissenschaften in Deutschland*, relatif à la géologie et à la paléontologie (auteur, M. von Zittel), paraîtra l'an prochain. Le tome XI des *Reichstagen* de l'ancienne série (milieu de 1433 à milieu de 1435), les *Beiträge zur Geschichte Herzogs Albrechts V und des Landberger Bundes*, par M. Goetz, le septième volume, par M. Stieve, de la série moderne de la correspondance des Wittelsbach seront également bientôt distribués.

La Société d'histoire contemporaine vient de distribuer à ses sociétaires deux nouveaux volumes : 1° le tome Ier des *Mémoires de l'abbé Baston*, chanoine de Rouen, publiés par MM. l'abbé Loth et Ch. Verger; 2° *Collectes à travers l'Europe pour les prêtres français déportés en Suisse pendant la Révolution*, relation inédite publiée par M. l'abbé Jérome, professeur agrégé d'histoire au grand séminaire de Nancy.

Le quatre-vingt-dix-neuvième volume des *Travaux de l'Académie nationale de Reims* montre que, après cinquante-cinq ans d'existence, l'activité intellectuelle de la compagnie est loin de se ralentir. Elle a, d'ailleurs, pour secrétaire général un érudit dont les écrits sont justement estimés, M. Henri Jadart. Les Sciences sont représentées dans ce volume par deux mémoires du docteur Lemoine et de M. G. Blondel; les Belles-Lettres, par une étude de M. Bourdel sur la philosophie des tragiques latins et d'Ennius; l'Histoire, par un discours de M. Paris sur Jeanne d'Arc, à propos de l'érection à Reims de la statue de Jeanne d'Arc, due à Paul Dubois; par une lecture de M. Bulteau sur le *Babysme;* par une lecture de M. l'abbé Charles sur *la Fausse Jeanne d'Arc;* par un mémoire très documenté de M. H. Jadard sur *les Vieilles rues et vieilles enseignes de Reims;* l'Archéologie et les Beaux-Arts, par une monographie de la cathédrale de Reims, due à M. Alph. Gosset, et par une intéressante *Causerie* de M. le baron de Baye, devant quelques toiles de l'école moderne en Russie, avec des reproductions très bien exécutées.

Parmi les revues nouvelles, nous signalerons d'abord une revue d'archéologie poitevine, qui doit commencer de paraître en janvier prochain, et sur laquelle nous reviendrons plus au long quand nous aurons le premier numéro entre les mains. Nous nous contenterons

[1] Ce volume a été récemment mis en vente.

Digitized by Google

aujourd'hui d'en nommer le directeur, qui est le savant et infatigable Mgr X. Barbier de Montault.

Nous noterons aussi la fondation à Lisbonne (chez Ferin, éditeur) d'une *Revista portugueza colonial e maritima*, qui fera aux études historiques une place à côté des articles techniques (15 fr. par an pour l'union postale). Chaque fascicule doit contenir un résumé en français, ce qui facilitera la consultation de la revue, non seulement pour nos compatriotes, mais pour les nombreux hommes d'étude qui connaissent notre langue. Il est regrettable que le même usage ne soit pas suivi par les revues écrites dans une langue encore moins accessible à la plupart des lecteurs que le portugais. C'est le cas d'une nouvelle revue fondée par un professeur de l'université de Kiev, M. A. Graen, *Rossiia i Aziia* (Kiev, université de Saint-Vladimir, 21 fr. par an), qui, par la matière même qu'elle traite : histoire, géographie, etc., des juifs, du Caucase, du Turkestan, de la Sibérie, politique russe en Asie, serait de nature à intéresser un assez grand nombre de lecteurs.

Aux jeux floraux de Barcelone, l'on ne couronne pas seulement les poètes et les écrivains d'imagination ; de plus graves sujets trouvent une place, et c'est ainsi que, dans le volume qui contient les pièces couronnées en 1897 (*Jochs florals de Barcelona, any XXXIX de llur restauració* (Barcelona, imp. de la Renaixensa, 1897, in-8 de 463 p.), nous trouvons un essai historique considérable de M. Anton Vila y Sala : *Noticia histórica sobre una població catalana* (p. 143-318); c'est une histoire documentée, appuyée sur pièces d'archives de Sant-Pedor ou Sent-Pere-d'Or.

En attendant le compte rendu qui lui sera consacré dans la *Revue*, nous tenons à signaler et à recommander à nos lecteurs le bel et important ouvrage récemment sorti des presses bénédictines de Solesmes et dû à la collaboration de Dom B. Heurtebize, l'un des religieux de cette abbaye, et de notre très distingué ami M. Robert Triger, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine : *Sainte Scholastique, patronne du Mans* (Paris, Victor Retaux, in-4 illustré de 518 p.). C'est un véritable monument d'érudition et d'art, où le culte de la bienheureuse et illustre sœur de saint Benoît dans la capitale du Maine, culte intimement lié à l'histoire même de la cité sous tous ses aspects, est étudié dans tous ses détails, depuis son origine jusqu'à nos jours. Le texte de ce livre vraiment historique, aussi intéressant pour tous les amis de la religion et des lettres que fertile en renseignements et indications précieuses pour les chercheurs et les antiquaires, est enrichi d'une solide et brillante illustration, ne comprenant pas moins de cent dix reproductions archéologiques ou artistiques. Aussi ne fera-t-il pas moins bonne figure sur les tables des

Digitized by Google

salons, du moins des salons chrétiens, que sur les rayons des bibliothèques ou les pupitres des cabinets de travail.

La publication du *Cartulaire du temple de Vaulx*, l'une des commanderies de cet ordre militaire en Dauphiné, par M. R. Delachenal (Paris, Alphonse Picard, in-8 de 125 p. Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*), outre son intérêt pour l'histoire provinciale et locale, se justifie, comme l'explique le savant distingué qui s'en est fait l'éditeur, par une autre raison encore : la rareté des documents concernant les Templiers. Cette pénurie, en effet, est telle « qu'on a été tenté d'expliquer par une destruction systématique la disparition d'archives qui, au début du XIVe siècle, devaient à coup sûr être fort riches. »

Nous avons eu déjà le plaisir de signaler ici l'étude de M. Georges Salles sur *les Origines des premiers consulats de la nation française à l'étranger* (Paris, Leroux, 1896, in-8). Aujourd'hui le même auteur étudie l'*Institution des consulats, son origine, son développement au moyen âge chez les différents peuples* (Extrait de la *Revue d'histoire diplomatique*. Paris, Leroux, 1897, in-8 de 103 p.). S'il n'avait guère pour les consulats français que des documents postérieurs au XVe siècle, il a été plus heureux pour l'institution à l'étranger. Six chapitres se partagent cette étude consciencieuse et fort intéressante : I. Origine et importance des consultats. II. Nomination et installation du consul. III. Uniformité d'attribution des consuls. IV. Exercice et contrôle de l'autorité consulaire. V. Rapports avec les autorités locales, attributions politiques et diplomatiques. VI. Attributions judiciaires.

Nous recevons de notre savant ami et collaborateur Tamizey de Larroque quatre nouvelles plaquettes, qui se recommandent à plus d'un titre à notre attention. Voici d'abord une nouvelle contribution à ces notices, à la fois biographiques et littéraires, qui mettent en une lumière nouvelle la vie de personnages historiques. Il s'agit ici de Mgr de Belsunce, évêque de Marseille, dont on nous donne une série de lettres et billets inédits (gr. in-8 de 36 p.) adressés à l'abbé de Saint-Amans, curé de Saint-Hilaire d'Agen, où l'illustre évêque, « laissant flotter la bride sur le cou de sa plume rapide, dit une foule de choses charmantes, d'autant plus charmantes qu'elles sont dites avec plus de simplicité. » On y trouve, en particulier, une émouvante description des horreurs de la peste de Marseille. — Voici ensuite un discours inédit de Peiresc (*Peiresc orateur*. Carpentras, imp. Seguin, pet. in-8 de 12 p.), petite trouvaille que l'heureux chercheur a faite dans un des registres volés par Libri à la bibliothèque d'Inguimbert, et que le savant administrateur de la Bibliothèque nationale a fait restituer à la France : c'est une brève harangue prononcée, le 30 septembre 1628,

Digitized by Google

à l'hôtel de ville d'Aix, comme président de l'assemblée convoquée pour l'élection des consuls. — Notre ami, en attendant le discours qu'il vient de prononcer à l'inauguration de la statue de son oncle le général Delmas de Grammont, a consacré quelques lignes à la mémoire de ce « grand homme de bien » dans la *Revue de l'Agenais*, et en a fait un tirage à part à vingt-cinq exemplaires. — Enfin nous avons sous les yeux une plaquette in-4, où tout est exquis, impression, illustration et texte : *Le Vieux châtaignier*, tel est son titre. Elle est consacrée au souvenir du « vieux roi découronné » qui, fort endommagé par deux ouragans, menace de disparaître. A cet « arbre vénérable » se rattache toute la vie du si sympathique hôte du *Pavillon Peiresc :* c'est à son ombre que se passèrent les années de sa jeunesse, les travaux de son été et de son automne, « sans oublier les mille cordiales causeries » de toutes les périodes de son existence, et ce sont trois amis de l'érudit Gontaudais qui se sont associés pour fêter en prose, en vers français, en vers gascons. et même en musique, le « vieux châtaignier. » Puissent ses vieilles branches, sous lesquelles s'assied, sans jamais se reposer, l'érudit auquel la science doit de si féconds et si excellents travaux, l'abriter encore pendant de longues années ! Puisse notre *Revue*, à laquelle il a donné une si ancienne, si fidèle et si précieuse collaboration, continuer à en profiter pendant une verte et laborieuse vieillesse !

Le court mais excellent mémoire de M. Léon Le Grand sur *la Veuve d'Étienne Marcel* (in-8 de 13 p. Extrait du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXIV) non seulement nous apporte des renseignements inédits sur Marguerite des Essarts, seconde femme du célèbre et coupable prévôt des marchands dont la fin tragique eut de cruelles conséquences pour sa famille, mais jette un assez vif et assez triste jour sur les mœurs politiques et judiciaires de cette époque.

Nous sommes heureux de constater le succès du beau livre de M. Pierre de Nolhac : *Marie-Antoinette Dauphine*, dont la troisième édition vient de paraître.

Dans de *Nouvelles recherches sur la bibliothèque du cardinal Girolamo Aleandro* (Paris, Émile Bouillon, 1897, in-8 de 14 p. Extrait de la *Revue des bibliothèques*), M. Léon Dorez complète et, sur un point, rectifie ce qu'il avait écrit il y a quelques années sur la même collection (*Revue des bibliothèques*, 1892, p. 49-68). La publication par M. Omont (1895) du *Journal autographe* du cardinal, les documents mis au jour par M. l'abbé Paquier dans son mémoire sur *Jérôme Aléandre et la principauté de Liège* (1896) et de nouvelles pièces rassemblées par lui, telles que les listes de manuscrits latins ou grecs d'Aléandre entrés en 1550 à la Vaticane et que le relevé des

Digitized by Google

emprunts faits à cette bibliothèque par le cardinal, de 1520 à 1526, ont fourni les principaux éléments de ces additions.

Si l'Inquisition purement ecclésiastique fut accueillie généralement sans murmures en Italie, il n'en fut pas de même de l'Inquisition telle qu'elle s'était constituée en Espagne, organe autant ou plus politique que religieux; la tentative d'introduction qui en fut faite à Naples en 1547 faillit provoquer une révolution. A Milan, lorsque, sur les instances de Philippe II, Pie IV consentit à essayer de l'établir (1563), l'accueil ne fut guère plus favorable. M. Ettore Verga raconte dans l'*Archivio storico lombardo* (Tiré à part : *Il municipio di Milano e l'inquisizione di Spagna, 1563*. Milano, tip. Confalioneri P., 1897, in-8 de 46 p.) les efforts faits par la municipalité milanaise pour écarter ce danger et comment elle y réussit, grâce au concours de saint Charles Borromée.

La substantielle brochure que vient de publier M. Émile Longin : *La Franche-Comté et la Gazette de France de 1633 à 1644* (extrait des *Annales franc-comtoises*. Besançon, impr. Jacquin, 1897, in-8 de 45 p.), repose sur la base solide non seulement du *Recueil des Gazettes* de Théophraste Renaudot, mais de nombreux documents imprimés ou inédits. Une importante bibliographie relative à la *Gazette* termine cet opuscule. L'on ne peut que souhaiter de voir M. Longin, poursuivant cette étude, nous donner un travail analogue pour les années 1668, 1673-1674, ou mieux pour toute l'époque qui précède 1674, date de réunion de la Franche-Comté à la France.

L'ouvrage de M. François Rousseau : *La Carrière du maréchal Suchet, duc d'Albuféra*, d'après des *documents inédits* (Paris, Firmin-Didot, in-12 de II-328 p.), est un début dans les lettres historiques qui se présente à nous avec des qualités sérieuses et sous l'auspice de noms justement estimés. Le jeune auteur, dans son *avant-propos*, remercie, pour les communications et encouragements qu'il en a reçus, le regretté Pierre Bonnassieux, MM. Alfred et André Baudrillart, Roger Peyre, Morel-Fatio, comte Boulay de la Meurthe, Albert Lumbroso. Enfin il témoigne sa particulière gratitude pour la bienveillance dont il avait été l'objet de la part de Léon Gautier.

M. L. de la Brière, que des liens de famille rattachent à l'illustre fondateur de la science égyptologique, vient de publier, à l'aide de papiers intimes, un curieux volume intitulé : *Champollion inconnu. Lettres inédites* (Paris, Plon, in-8 carré de 204 p.). L'ouvrage est ainsi divisé : I. Champollion enfant. II. Champollion étudiant. III. Champollion poète. IV. Champollion à Rome. On remarquera, dans ce dernier chapitre, les témoignages tout particuliers de bienveillance donnés au jeune interprète des hiéroglyphes par le pape Léon XII. Ce fut sur la recommandation formelle du Saint-Père,

Digitized by Google

transmise par l'ambassadeur de France, que le roi Charles X nomma Champollion chevalier de la Légion d'honneur.

Nous avons reçu les publications suivantes, dont il sera rendu compte dans nos prochaines livraisons : *La Storia come scienza sociale*, da P. R. Trojano (Napoli, L. Pierro, in-18) ; — *Historiographia ecclesiastica*, accommodavit G. Sang (Friburgi Brisgoviae, Herder, in-18) ; — *Liber miraculorum sancte fidis*, publié avec une introd. et des notes, par l'abbé A. Bouillet (A. Picard et fils, in-8) ; — *Charles the Great*, by T. Hodgkin (London, Macmillan, in-18 cartonné) ; — *L'Estoire de la guerre sainte, histoire en vers de la troisième croisade (1190-1192)*, par Ambroise ; publiée et trad. d'après le manuscrit unique du Vatican et accompagnée d'une introd., d'un glossaire et d'une table des noms propres (Impr. nationale, gr. in-4) ; — *La Désolation des églises, monastères, hôpitaux en France, vers le milieu du XVe siècle*, par le P. H. Denifle, t. I (Mâcon, Protat, in-8) ; — *Lettres de Catherine de Médicis*, publiées par M. le comte Baguenault de Puchesse. T. VI, *1568-1579* (Impr. nationale, gr. in-4) ; — *Études et leçons sur la Révolution française*, par F.-A. Aulard, 2e série (Alcan, in-18) ; — *Mémoires et notes de Choudieu, représentant du peuple à l'Assemblée législative, à la Convention et aux armées (1761-1838)*, publiés par V. Barrucand (Plon et Nourrit, in-8) ; — *Les Grands Terroristes. Carrier à Nantes (1793-1794)*, par le comte Fleury (Plon et Nourrit, in-8) ; — *Histoire du Comité révolutionnaire de Quimper*, par J. Trévédy (Vannes, Lafolye, in-8) ; — *Mémoires d'un grenadier anglais, 1791-1867*, par W. Lawrence ; trad. par H. Gauthier-Villars (Plon et Nourrit, in-18) ; *La Carrière du maréchal Suchet, duc d'Albuféra*, par F. Rousseau (Firmin-Didot, in-18) ; — *Histoire de la Bresse louhannaise*, par L. Guillemaut (Louhans, Romand, 2 vol. in-8) ; — *Geschichte des deutschen Volkes seit dem Ausgang des Mittelalters*, von J. Janssen. Erster Band (Freiburg im Breisgau, Herder, in-8) ; — *Philip II of Spain*, by Martin A. S. Hume (London, Macmillan, in-18, cartonné) ; — *William the Silent*, by F. Harrisson (London, Macmillan, in-18, cartonné) ; — *Cronache Savonesi, dal 1500 al 1570, di Agostino Abate*, pubblicate ed annotate dal G. Assereto (Savona, Bertoletto, in-8) ; — *Les Civilisations tunisiennes*, par P. Lapie (Alcan, in-18) ; — *L'Algérie*, par M. Wahl (Alcan, in-8) ; — *L'Espagne, Cuba et les États-Unis*, par C. Benoist (Perrin, in-18) ; — *Questions religieuses, sociales et politiques, pensées d'un homme d'État*, par C.-P. Pobédonostzeff. Trad. du russe (Baudry, in-8) ; — *L'Allemagne religieuse. Le Protestantisme*, par G. Goyau (Perrin, in-18) ; — *L'Index*, par l'abbé G. Péries (Roger et Chernoviz, in-18) ; — *Les Parures préhistoriques et antiques*, par Aveneau de la Grancière (Leroux, in-8) ; — *La Tiare pon-*

Digitized by Google

tificale du VIIIe au XVIe siècle, par E. E. Müntz (Klincksieck, in-4); — *Oberitalische Plastik im frühen und hohen Mittelalter*, von M. G. Zimmermann (gr. in-4, Leipzig, Liebeskind).

Parmi les historiens que la mort a frappés dans ce dernier trimestre, plusieurs ont droit à une mention ici : nous nommerons tout d'abord un de nos collaborateurs, dom Th. Berengier, moine bénédictin de Marseille, à qui l'on doit une vie considérable de Mgr Belsunce, et une série de notices sur les évêques de Provence au siècle dernier.

M. Wilhelm Wattenbach, qui a été ravi à la science le 20 septembre, a joué un rôle plus considérable. Sa longue collaboration aux *Monumenta Germaniae historica*, la large part qu'il a prise à la collection des *Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit*, qu'il dirigeait depuis 1886, ses travaux sur la paléographie et l'histoire de l'écriture (*Anleitung zur griechischen Paläographie*, 1867; 3e édit., 1895; *Anleitung zur lateinischen Paläographie*, 1869; 4e édit., 1886; *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 1872; 3e édit., 1896, etc.), mais pardessus tout son admirable ouvrage sur les sources de l'histoire d'Allemagne du moyen âge (*Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, 1858; 6e édit., 1893-1894), lui assurent une place éminente parmi les érudits de l'Allemagne contemporaine.

Dom Luigi Tosti, ancien abbé du Mont-Cassin, dont il a écrit l'histoire, était l'un des chefs de l'École bénédictine contemporaine en Italie. Ses travaux historiques assez nombreux, dont les plus importants ont été réunis de 1886 à 1892 par Lorenzo Pasqualucci à Rome, ont exercé en Italie une influence réelle et lui ont valu l'estime de tous.

Enfin, nous rappellerons que M. Justin Winsor, qui vient de mourir, a dirigé l'une des meilleures histoires que nous ayons des États-Unis et a donné sur l'histoire de Christophe Colomb et de la colonisation en Amérique des travaux d'une haute valeur.

MARIUS SEPET. — EUGÈNE LEDOS.

Digitized by Google

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

Dans un nouveau chapitre de sa dissertation sur Yves de Chartres, M. Paul Fournier[1] examine l'influence des collections qui lui sont attribuées sur les recueils analogues composés ultérieurement. Il passe en revue tout d'abord les collections qui sont de simples extraits de l'un des recueils d'Yves de Chartres : le manuscrit du British Museum, Cotton, Cleopatra CVIII, du milieu du XIIe siècle, et dont la *Tripartita* est la source à peu près exclusive; le manuscrit 1808 de la bibliothèque Corsini à Rome, du XIIe siècle, et le manuscrit 14809 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale, contenant l'un et l'autre une collection canonique extraite du *Décret;* le manuscrit 106, in-4, de la Bibliothèque royale de Berlin, renfermant un extrait de la *Panormia.* Après avoir remarqué que la plupart des collections canoniques de la première moitié du XIIe siècle dépendent plus ou moins des recueils d'Yves de Chartres, M. Fournier étudie celles qui semblent avoir été inspirées plus particulièrement par ces recueils, mais où sont aussi incorporés des matériaux de provenance étrangère : la *Caesaraugustuna* et la collection de Sainte-Geneviève (ms. 106), procédant du Décret; la collection du manuscrit 1361 du Vatican qui a fait des emprunts importants à la *Panormia;* la collection en dix parties qui peut être considérée comme une édition augmentée du même recueil; enfin, la *Summa decretorum Haimonis*, résumé très bref de la collection en dix parties.

— L'inventaire du vaisseau « Saint-Nicolas, » de Messine, conservé aujourd'hui dans les archives de Naples, permet à M. Ch. de La Roncière[2] d'apporter quelques détails nouveaux sur les origines de la navigation hauturière, c'est-à-dire de la navigation rationnelle substituée à la routine empirique du cabotage. La mention en 1293, époque où le « Saint-Vincent » fut capturé, de trois mappemondes à son bord, confirme le dire de Raymond Lull écrivant (entre 1286 et 1295) que les pilotes de son temps se servaient de cartes marines. On en pouvait douter jusqu'ici, la première carte majorquaine actuelle-

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, juillet-août 1897.
[2] *Ibid.*, juillet-août 1897.

Digitized by Google

ment connue, celle de Dulcert, datant de 1339. Il demeure donc établi que, dans les dix dernières années du XIIIe siècle, les marins siciliens faisaient usage de cartes marines. Quant à l'invention de la boussole, il a fallu « un assemblage de conjectures, de légendes et de quiproquos, » pour la faire attribuer à un certain Flavio Gioja d'Amalfi qui, à force de tourner et de retourner l'aiguille de mer, serait parvenu, en 1302, à lui donner une position stable sur un pivot, dans une boîte. Les deux aiguilles de mer ou calamites pourvues de leurs accessoires qui figurent dans l'inventaire du « Saint-Nicolas » semblent prouver que les recherches des marins étaient en voie d'aboutir. L'on était à la veille de découvrir la boussole.

— L'étude que consacre M. Frantz Funck-Brentano [1] aux chartes de coutumes de Pouy-Corgelart et de Bivès, petites villes du Languedoc, aujourd'hui humbles communes du département du Gers, apporte quelque lumière à la question de l'origine des constitutions urbaines au moyen âge. La charte de Pouy-Corgelart fut rédigée le 4 septembre 1303, dans l'église Saint-Pierre, par Fortaner de Lauzerte, notaire public à Agen, en présence des seigneurs et des bourgeois du lieu, fixant les coutumes existantes, pour éviter toute contestation parmi les habitants de la ville. Elle offre par là plus d'intérêt, nous montrant la vie réelle des habitants de Pouy au commencement du XIVe siècle. Après avoir essayé, d'après ce document, de nous dépeindre l'aspect de la ville, l'auteur recherche quelles étaient les diverses catégories de personnes qui l'habitaient. A la tête de la cité se trouvent deux seigneurs, représentés par des officiers de justice appelés beyles. Au-dessous des seigneurs, et unis à eux par le lien féodal, sont placés les chevaliers, puis enfin les châtelains ou bourgeois, au nombre de quarante-deux. Deux consuls, choisis parmi les châtelains, constituent le conseil de ville. Les voisins, appelés ailleurs les manants et qui ne jouissaient pas du droit de bourgeoisie, les hommes questaux, soumis à une redevance servile, étaient placés au dernier rang des habitants de Pouy. M. F. Funck-Brentano décrit exactement les devoirs réciproques de chacune de ces catégories de personnes et retrace l'organisation judiciaire de la petite communauté. — La coutume de Bivès fut rédigée par le notaire Guillaume Barrau, clerc de Cologne, et confirmée sous serment par les seigneurs et les bourgeois de la localité au château de Bivès, le 6 décembre 1283. Cet acte émanant des cinq seigneurs de Bivès a surtout pour but de fixer définitivement leurs rapports avec les habitants, dont elle détermine les devoirs et les droits.

— Jamais peuple ne s'est montré plus persévérant dans sa poli-

[1] *Revue historique*, novembre-décembre 1897.

Digitized by Google

tique extérieure que ne l'a fait l'Angleterre ; à un siècle de distance, c'est toujours la recherche exclusive des intérêts britanniques qui sert de guide à ses gouvernants. Tout événement important qui se produit dans le monde doit profiter à l'Angleterre, et tous les moyens qui conduisent à ce résultat doivent être considérés comme bons. L'étude de M. Paul Cottin [1] sur l'action de la flotte anglaise dans la Méditerranée, en 1793, en est une preuve nouvelle. L'auteur nous montre le cabinet de Saint-James cherchant, aussitôt après l'occupation de Toulon, à entraîner le grand-duché de Toscane et la république de Gênes à une rupture avec la France et à fournir ainsi à l'Angleterre un prétexte d'occuper le port de Gênes, sous couleur de le défendre. Ordre était donné non seulement de poursuivre les bâtiments français dans les ports d'Italie et jusque dans les Échelles du Levant, mais encore de saisir les navires des neutres chargés d'approvisionnements pour la France. Le but de l'Angleterre était à la fois de détruire notre marine et de ruiner toutes les puissances maritimes de l'Europe. A Toulon même, l'amiral Hood manifesta des prétentions telles qu'un échange de notes eut lieu entre le gouvernement espagnol et le gouvernement anglais : il réclamait le commandement en chef des forces alliées et le gouvernement de Toulon, encouragé d'ailleurs par William Pitt qui, le 17 octobre 1793, lui envoyait l'ordre de rappeler à l'amiral espagnol Langara que Toulon s'était rendu aux seuls Anglais. Malgré les réclamations de Langara, Hood affirma que les Espagnols étaient arrivés à Toulon quatre jours seulement après les Anglais, alors qu'en réalité les deux flottes avaient fait leur entrée dans le port le même jour et que le même jour les troupes alliées avaient pris possession des forts. Cette mésintelligence hâta l'évacuation de Toulon, et lorsque les troupes de la Convention se furent emparées des hauteurs de Caire, Anglais et Espagnols ne tentèrent point de défendre la ville et s'occupèrent seulement d'assurer le départ des habitants. M. Paul Cottin conclut que les attentats de la Grande-Bretagne contre des navires sans défense, pas plus que ses violations du droit des gens et la conduite de ses représentants à Toulon, ne lui profitèrent, la France se trouvant, à la fin de l'année 1793, en état de lui tenir tête sur mer comme sur le continent.

— Le comité d'instruction publique, institué par la Convention dès ses premières séances, devait donner à la France un système complet d'enseignement. A peine la loi du 25 février 1795 (7 ventôse an III), qui instituait des écoles centrales, fut-elle votée, que l'administration de l'Indre adressait aux députés de ce département un mémoire destiné à la Convention pour demander que l'on choisît Châteauroux

[1] *Revue maritime*, octobre 1897.

Digitized by Google

comme siège d'une des nouvelles écoles. La loi du 24 octobre 1795 (3 brumaire an IV) donna satisfaction à ce vœu en décidant qu'il y aurait une école centrale dans chaque département. A l'aide de documents provenant des seules archives départementales de l'Indre, M. Ad. Crémieux nous fait l'histoire de l'école centrale de Châteauroux [1]. Fort mal installée dans l'ancien couvent des religieuses de la Congrégation vers la fin de l'an IV, cette école ne reçut une organisation régulière qu'à la fin de l'an VII, et à cette époque seulement eut son personnel régulier d'élèves. M. Crémieux nous apprend ce qu'y fut l'enseignement, sans pouvoir nous éclairer sur sa valeur; soit qu'il ne répondît pas à ce qu'on en espérait, soit que le prix de la pension dépassât les moyens des bourgeois de Châteauroux, l'école obtint un médiocre succès et n'eut jamais qu'un petit nombre d'élèves.

— M. L. Séché, dans « les Origines du Concordat, » et, après lui, M. L. Sciout, dans son livre sur le Directoire, ont retracé les négociations qui, poursuivies entre les représentants du Directoire et ceux du Saint-Siège, aboutirent au traité de Tolentino (19 février 1797). Mais les dépêches des plénipotentiaires français et des médiateurs espagnols, que ces auteurs ont consultées dans les archives de France et dans celles d'Alcala de Hénarès, sont trop souvent empreintes de partialité, et ne pouvaient fournir que des renseignements incomplets. Il importait de contrôler ce premier témoignage par celui des négociateurs de Pie VI. C'est ce que M. le vicomte de Richemont [2] a fait en découvrant dans les archives secrètes du Vatican les papiers du cardinal Caleppi. On y trouve, avec ses minutes et ses notes intimes, celles qu'il écrivait pendant les séances du consistoire, sous la dictée des cardinaux. Grâce à ces documents, M. le vicomte de Richemont a pu renouveler l'histoire des négociations du traité de Tolentino, en y ajoutant plus d'un détail inconnu, et aussi en rétablissant la vérité sur plus d'un point. Azara, ambassadeur d'Espagne auprès du Saint-Siège, avait accepté du pape la mission de négocier un armistice avec Bonaparte, que ses premières victoires en Italie venaient de rendre maître des destinées de ce pays. La correspondance avec le pape et le cardinal de Zelada, conservée dans le *Spicilegio Vaticano di documenti inediti e rari*, a fourni à l'auteur de curieuses indications sur les premiers pourparlers qui eurent lieu à Bologne. Dès que l'armistice fut signé, le pape envoya l'abbé Pieracchi à Paris pour hâter la conclusion d'une paix définitive. Il espérait que son plénipotentiaire pourrait obtenir quelque adoucissement aux

[1] *La Révolution française*, 14 septembre 1897.
[2] *Le Correspondant*, 10 septembre 1897.

Digitized by Google

dures conditions de l'armistice. A Paris, les conférences furent vite rompues, le Directoire ayant exigé que le pape déclarât désavouer, révoquer, annuler tous les brefs, bulles, monitoires, rescrits et décrets apostoliques concernant les affaires de France depuis 1789 jusqu'à ce jour. D'après M. le vicomte de Richemont, M. L. Séché aurait admis à tort, sur la foi des *Mémoires* de l'abbé de Salamon, alors chargé des affaires du Saint-Siège en France, que le Directoire avait à cette époque négocié et presque conclu avec Pie VI un concordat réglant toutes les questions religieuses pendantes. Il incline à penser que l'abbé de Salamon, écrivant ses *Mémoires* douze ans après les événements, a pu confondre avec ce concordat supposé de 1796 un projet de bref exhortant les catholiques de France à la soumission aux pouvoirs constitués, et dont le renvoi de Pieracchi empêcha la publication. Lorsque les négociations avec les commissaires du Directoire reprirent à Florence, en septembre 1796, ce fut Mgr Lorenzo Caleppi que Pie VI désigna pour le représenter. Bien loin de repousser sans discussion la rétractation des brefs qui avait été exigée de lui, les instructions données à Caleppi en font foi, le pape se montra prêt à toutes les concessions que sa conscience lui permettait, et il offrit encore de publier le bref que Pieracchi avait emporté. Les représentants du Directoire, Garrau et Saliceti, se montrèrent plus exigeants à Florence qu'on ne l'avait été à Paris. Ils ne prétendaient pas discuter les conditions de la paix, mais les imposer; ils sommaient le pape de s'avouer le vassal de la république française, et de lui reconnaître « la même autorité de fait que le Grand Seigneur [a] sur le patriarche de Constantinople. » Ce fut une nouvelle rupture. Caleppi nous a conservé le récit émouvant du consistoire solennel assemblé en présence du Saint-Père, dès son retour à Rome. On y voit la preuve que, contrairement à l'expression de M. L. Séché, la question du retrait des brefs fut la véritable cause de la rupture de l'armistice. Investi de pleins pouvoirs, Bonaparte, après avoir défait l'armée pontificale sur le Senio, renoua les négociations avec le Saint-Siège. La fermeté de Caleppi hâta la conclusion d'un traité définitif. Bonaparte discuta sans haine et ne s'obstina pas à demander ce qu'on ne pouvait lui accorder. Les articles relatifs aux questions religieuses furent abandonnés, et le Pape n'eut à consentir que des sacrifices matériels.

— C'est aussi de la politique extérieure du Directoire que s'occupe M. Albert Sorel. Il a choisi pour sujet de ses nouveaux articles [1] les années 1798 et 1799, période confuse où, débarrassé de Hoche et de Bonaparte, ses auxiliaires les plus redoutables, ce gouvernement

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 août et 15 septembre 1897.

Digitized by Google

montra ce qu'il était capable de faire sans eux et donna en quelque sorte sa mesure. Victorieux, il avait propagé la révolution chez nos voisins et formé autour de nous une ceinture de républiques tributaires. Les peuples qui s'étaient laissé prendre au mirage d'une décevante liberté n'eurent bientôt plus que de la haine pour ces prétendus libérateurs qui blessaient tous leurs sentiments et les plongeaient dans la misère. La Suisse, notre alliée séculaire, devenue la république helvétique, nous témoigne de l'hostilité et ne nous pardonne point d'avoir méconnu ses vieilles traditions d'indépendance. Les Hollandais, blessés dans leurs intérêts et dans leurs souvenirs, conspirent sourdement contre nous. Grâce à nos agents, le Piémont est en fermentation générale. La république cisalpine paie l'entretien d'une armée française et ne peut vivre pour elle-même. A Rome, la confiscation des œuvres d'art est reprise en grand. Tandis que le Directoire semblait s'être imposé la tâche de nous créer des ennemis, les négociations traînaient toujours en longueur à Rastatt. Le gouvernement décida d'envoyer Sieyès à Berlin pour obtenir de Frédéric-Guillaume III son appui auprès des princes allemands, qu'il s'agissait de contraindre à signer la paix malgré l'Autriche. M. A. Sorel ne laisse pas échapper l'occasion de nous donner de Sieyès un de ces portraits finement burinés où il excelle. Toute l'habileté de notre ambassadeur échoua devant la volonté du roi de garder la neutralité, et rien, pas même les menaces, ne put déterminer la Prusse à former avec nous et avec les républiques tributaires une alliance contre la Grande-Bretagne. Le Directoire, dépité, revenait au système des diversions pour atteindre la puissance britannique, quand il apprit coup sur coup l'échec de l'expédition d'Irlande et le désastre d'Aboukir. Partout en Europe, où la France ne comptait que des ennemis, l'on se réjouit de nos défaites, et l'on reprit courage, mais nulle part la joie ne fut plus vive qu'à la cour de Naples, qui se sentait déjà particulièrement menacée. Tandis que Marie-Caroline, se préparant à la lutte, obtenait de Vienne l'envoi du général Mack, et que, fasciné par lady Hamilton, Nelson amenait sa flotte dans les eaux de Naples, l'Angleterre cherchait à nouer contre la France une triple alliance avec la Russie et l'Autriche. M. A. Sorel nous fournit, d'après les archives Woronzof, de curieux renseignements sur les causes qui empêchèrent alors le projet de l'Angleterre d'aboutir, et en particulier sur le rôle que joua Paul Ier en cette circonstance. En présence de l'attitude hostile de l'Europe, les Directeurs, qui, n'étant point hommes d'État, ne pouvaient gouverner en paix, résolurent d'attaquer les premiers et retrouvèrent la farouche énergie du Comité de salut public. Les Napolitains avaient pénétré sur le territoire de la république romaine. Championnet n'eut pas de peine à les repousser, l'épée dans les reins,

Digitized by Google

jusqu'à Naples. La famille royale ne l'avait pas attendu ; elle s'était enfuie sur les vaisseaux de Nelson. Mais il dut engager une lutte terrible contre les lazzaroni dans les rues mêmes de Naples. Cette campagne fut peut-être la plus étonnante de la Révolution, « aventure « prodigieuse en sa lumière éblouissante et sanglante, avec son mé- « lange d'héroïsme et de libertinage, de spoliation et de générosité, de « férocité et de grandeur. » Sans se laisser guider par aucun calcul d'ambition, Championnet, à peine délivré des lazzaroni, organisa la conquête et reprit à Naples le rôle de Bonaparte dans la Cisalpine. Tous les esprits libéraux et cultivés, ou seulement amis de l'ordre, les nobles, les savants, les propriétaires, et un grand nombre de prêtres, se trouvèrent gagnés, et s'apprêtèrent à le seconder. Pénétré d'un profond sentiment des droits des peuples, Championnet s'attachait à soustraire Naples aux vexations horribles des républiques voisines. Il dut cependant se résigner à lever une énorme contribution de guerre, destinée, suivant l'usage, aux officiers de son armée. Le Directoire réclamait aussi sa part, et Championnet eut à soutenir les assauts que lui livraient les commissaires financiers du gouvernement. Le général fut vaincu. Le Directoire, qui ne vivait que d'exactions sur les peuples vaincus, prêta l'oreille aux délations de ses commissaires ; Championnet fut emprisonné et remplacé par Macdonald. C'était l'époque où la France, devenue guerrière et avide d'aventures, allait prendre l'offensive contre l'Europe et remettre ainsi en question ses récentes conquêtes.

— M. A. Moutier, qui prépare une biographie de Robert Lindet, expose, dans un article [1] rédigé presque uniquement d'après les notes et les papiers laissés par ce conventionnel, son rôle politique « avant et depuis le 18 brumaire. » Compromis dans le procès de Babeuf, Lindet fut acquitté par la haute cour de Vendôme, le 25 mai 1797. Le département de l'Eure le nomma député des Cinq-Cents en avril 1798, bien que, vivant à Caen dans la retraite, il n'eût sollicité aucun mandat. Au reste, son élection fut annulée par les nombreux ennemis qu'il avait dans les conseils. Après la journée du 30 prairial, Gohier, qui venait de remplacer Treilhard comme membre du Directoire, appela au ministère des finances Lindet, son ancien collègue à la Convention. M. A. Moutier rappelle avec quel zèle et quelle intelligence Lindet s'acquitta de ses nouvelles fonctions, à un moment où la caisse était vide et où l'on ne pouvait attendre les rentrées successives de l'emprunt forcé. L'intégrité connue du nouveau ministre attira la confiance, et bientôt les plus fameux banquiers et les plus riches négociants offrirent de remédier à l'épuisement des finances de

[1] *La Révolution française*, 14 octobre 1897.

Digitized by Google

l'État. Peu de jours avant le 18 brumaire, Lindet reçut les offres de Sieyès, lui annonçant des modifications prochaines dans le gouvernement et s'engageant à le maintenir à son poste, s'il consentait à prêter son concours aux événements qui se préparaient. Le coup d'État accompli, les consuls le remplacèrent aux finances, l'invitant à désigner les places qui pourraient lui convenir. Lindet hésita quelque temps et enfin ne demanda rien. Il lui répugnait, ses lettres en font foi, de prendre de nouveaux engagements, et il était décidé à se retirer définitivement de la politique, remettant même, pour aller voir ses amis, qu'il n'y eût plus de place à donner, afin d'être plus sûr qu'on ne lui en offrirait aucune. M. A. Moutier le loue beaucoup de ce désintéressement, toujours rare, et déclare qu'il ne pouvait « accepter un emploi dans un gouvernement dont l'origine n'était qu'un guet-apens dans lequel la République allait périr. » J'avoue que je ne comprends pas bien cette abstention; il me semble que qui avait servi la Convention et le Directoire ne se serait point déshonoré en acceptant de servir la France sous le Consulat.

— L'ancienne organisation militaire avait disparu avec la royauté. En face des périls qui menacèrent la France, la Convention dut recourir à des procédés de guerre nouveaux. Les armées cessèrent de former un bloc, et il fallut les fractionner pour assurer leurs subsistances. Ce fut l'origine de ces divisions actives, formées de régiments de toutes armes, organes indépendants, capables de vivre, de marcher et de combattre seules, avec leurs seuls moyens. Carnot mit à l'essai le système divisionnaire, et eut le mérite de faire entrer dans la pratique le principe de la concentration des efforts sur un point décisif et celui de l'offensive progressive, « grâce à laquelle on peut fixer devant soi l'adversaire pendant qu'on manœuvre pour écraser son point faible avec une masse intacte. » — La bataille ne fut plus un acte unique; elle se scinda en phases successives où les efforts, après s'être combinés diversement suivant les circonstances, se fondent à la fin en un effort général dont les divisions de réserve donnent l'impulsion. Napoléon, le premier, se servit en maître de l'instrument nouveau créé par la Convention, et qui, grâce à sa parfaite articulation, se prêtait aux combinaisons les plus variées. — M. le commandant Léonce Rousset essaie, en quelques pages [1], d'indiquer ce que fut l'art de Napoléon, comme il avait étudié dans un précédent article l'art de Frédéric II. Il choisit ses exemples dans les campagnes de 1796 et de 1805, dont il refait l'histoire au point de vue de la stratégie et de la tactique. L'esthétique napoléonienne, — dit l'auteur, — a toujours dérivé d'un concept unique, basé sur un principe qui peut

[1] *Revue de Paris*, 1er octobre 1897.

Digitized by Google

se résumer ainsi : « économie stricte partout où elle peut se faire, dépense sans compter sur le point décisif. » Lorsque Napoléon a immobilisé son adversaire par des attaques vigoureuses, ou est parvenu à l'attirer dans un piège au moyen de forces strictement mesurées, il jette sur lui une masse compacte qui l'écrase sous son choc. — C'est ainsi que la bataille devient « un drame mouvementé et vibrant, illuminé de volonté, de réflexion et de confiance réciproque. » Après avoir montré combien Napoléon fut supérieur à Frédéric, M. le commandant Rousset conclut : « Il y a entre Rosbach et Austerlitz toute la distance qui sépare le procédé de l'art lui-même, et c'est à cela que se mesure la hauteur immense dont le génie de Napoléon dépasse celui de Frédéric. »

— Mieux encore que les mémoires, les lettres nous font pénétrer dans l'intimité de ceux qui les ont écrites et nous les montrent ce qu'ils étaient. Aussi lira-t-on avec intérêt les lettres que M. et Mme de Chateaubriand écrivirent à M. John Fraser Frisell pendant une période de plus de trente ans [1]. Leur correspondant, dont les réponses à ses fidèles amis sont malheureusement perdues, appartenait à une vieille famille d'origine écossaise. Plein d'érudition et d'esprit, doué d'une piquante originalité, l'élévation de son caractère et la noblesse de ses sentiments l'avaient rendu également cher à M. et à Mme de Chateaubriand. Sa vie fut un perpétuel voyage; presque toujours loin de ses amis, ceux-ci ne l'oubliaient point et, à tour de rôle, venaient lui donner de leurs nouvelles et lui témoigner leur sympathique intérêt. Dans cette correspondance, où il ne songe point à poser pour la postérité, Chateaubriand apparaît non seulement ami fidèle et sûr, mais ami affectueux et, chose plus inattendue encore, époux plein de sollicitude. Toutefois, l'écrivain ne se départ jamais de cette tristesse qui fait le fond de son caractère. Il trouve que la vie ne lui donne pas ce qu'il était en droit d'attendre d'elle et, royaliste ardent, il se plaint toujours du roi. En 1826, il écrit : « J'ai servi fidèlement trois rois, trois frères ! et j'ai été dépouillé sous les trois frères ! De mon patrimoine sous Louis XVI, — de ma petite vallée et de mes livres sous Louis XVIII, — de mes pensions et de mes traitements sous Charles X ; qu'importe ! vive le roi quand même ! J'espère que le travail auquel je me livre empêchera ma femme de mourir à l'hôpital : mon ambition ne va pas plus haut que cela. » Le 8 août 1830, après la révolution de juillet, et faisant allusion à son exclusion volontaire de la Chambre des pairs et à son refus de prêter serment à Louis-Philippe : « Je me suis sacrifié une dernière fois pour une famille ingrate qui m'éloignerait encore si elle revenait. » Mme de Chateaubriand a plus

[1] *Le Correspondant*, 25 septembre 1897.

Digitized by Google

d'entrain et même plus d'esprit que son mari; elle semble s'intéresser plus vivement encore que lui à M. Fraser Frisell, et l'on peut croire que ses lettres devaient être particulièrement agréables à celui qui les recevait. En tout cas, elles prouvent que Chateaubriand avait rencontré une compagne digne de lui. L'on doit savoir gré à M. M. J. Fraser d'avoir publié cette correspondance, qui fait ressortir d'une façon plus nette certains traits du caractère de M. et de Mme de Chateaubriand.

— La politique extérieure de la Restauration ne rencontre guère de détracteurs, et les adversaires eux-mêmes de la monarchie s'accordent généralement à reconnaître que sous ce régime, grâce à la sage fermeté de ses gouvernants, notre pays ne tarda pas à reprendre au dehors le rang que ses désastres lui avaient fait perdre. Le rôle joué par la France au congrès de Vérone et la guerre d'Espagne qui en fut le corollaire sont les seuls événements encore soumis à la discussion. Sous la monarchie, une légende ne tarda pas à se former, qui condamnait sans appel notre intervention en Espagne. Chateaubriand entreprit de justifier sa conduite comme représentant de la France à Vérone et comme ministre des affaires étrangères; mais son histoire du congrès, écrite avec cette ironie hautaine et ce dédain de ses adversaires qui lui étaient familiers, ne convainquit personne : on continua de douter que le rétablissement de Ferdinand VII sur le trône pût mériter d'être appelé « la plus grande idée du siècle. » Or, il se trouve que l'illustre écrivain n'a point exagéré le rôle personnel qu'il a joué dans les affaires d'Espagne. M. le marquis de Gabriac[1] en trouve la preuve dans les documents inédits tombés entre ses mains, et d'autant plus précieux et sûrs qu'ils n'étaient point destinés à la publicité. C'est une sorte de journal intime, écrit au jour le jour par son père, alors premier secrétaire de l'ambassade de M. de la Ferronnays, et qu'il avait accompagné à Vérone, et un travail analogue du comte de Bois-le-Comte, second secrétaire du même ambassadeur, qui rédigeait chaque jour, et souvent sous la dictée même de son chef, les incidents diplomatiques de la journée. Avant de déterminer la part exacte d'influence qu'eut Chateaubriand dans l'intervention de la France en Espagne, M. de Gabriac résume les événements qui amenèrent le gouvernement français à modifier successivement son attitude vis-à-vis de la révolution espagnole et des puissances européennes et firent entrer Chateaubriand au ministère. Le duc de Richelieu forma tout d'abord le dessein d'envoyer à Madrid M. de la Tour-du-Pin, avec la mission d'engager Ferdinand VII à s'unir aux hommes modérés du parti libéral, et « à opérer une transaction cons-

[1] *Revue des Deux Mondes*, 1er octobre 1897.

Digitized by Google

titutionnelle monarchique entre le despotisme royal et le parti révolutionnaire. » L'Angleterre, toujours hostile envers la France, et voulant à tout prix empêcher notre intervention, fit ajourner ce projet. Après cet échec, Richelieu se contenta de remplacer notre ambassadeur à Madrid par un ministre plénipotentiaire, et de diriger sur les Pyrénées un corps d'armée d'observation; cette conduite modérée mécontenta tous les partis, et fut une des causes de la chute du ministère qu'il présidait. Sous le ministère Villèle, Montmorency aurait voulu agir plus énergiquement; mais tandis qu'il se montrait décidé à terminer la question espagnole par la guerre, le président du conseil faisait tous ses efforts pour conserver la paix. Chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères, Villèle ne faisait point parvenir à destination la dépêche que Montmorency, avant son départ pour le congrès, avait écrite à notre ministre à Madrid, et il la remplaçait par une autre beaucoup moins significative. M. de Gabriac montre tous les efforts que fit Metternich, aux conférences de Vienne, pour empêcher notre intervention en Espagne, représentant au tsar, qui l'avait encouragé, que la France, en cas de succès, serait tentée d'abuser de ses victoires et de se laisser emporter par son amour des conquêtes. Lorsque les souverains et plénipotentiaires furent réunis à Vérone, Metternich, pour faire partager ses vues par le congrès, n'admit point aux premières conférences de la Ferronnays et Chateaubriand, dont il redoutait l'indépendance, et se hâta de faire adopter le principe de l'intervention collective des puissances à Madrid. Chateaubriand, heureux de se trouver sur un grand théâtre, et sûr d'y jouer un rôle important, se mit d'abord sur la réserve vis-à-vis de tout le monde. Prévoyant un conflit entre Villèle et Montmorency, chacun partisan d'une politique extérieure différente, il attendait les événements. C'est ainsi que peu à peu Metternich avait su amener notre ministre des affaires étrangères « à recevoir le mot d'ordre éventuel des puissances au lieu de le leur donner. » Dans une conférence tenue le 8 novembre entre les quatre plénipotentiaires de la France, et dont les notes de MM. de Bois-le-Comte et de Gabriac nous ont conservé le curieux procès-verbal, Chateaubriand et La Ferronnays se montrèrent opposés au projet de Metternich, et opinèrent pour la guerre ; le premier faisait valoir que l'intervention de la France offrait l'occasion de reprendre notre influence à l'extérieur, et par là de consolider le trône des Bourbons; le second déclarait qu'une expédition étrangère reformerait une armée aguerrie, et que l'abstention serait regardée comme une preuve de la faiblesse du pouvoir et une marque de défiance vis-à-vis de l'armée. Villèle ne voulait pas admettre que le congrès pût prescrire à la France la conduite qu'elle avait à tenir à l'égard de l'Espagne, et fit savoir aux puissances

Digitized by Google

alliées que la France se réservait d'agir séparément dans la question de l'envoi des notes à Madrid. De mauvaises nouvelles arrivaient d'Espagne, et Metternich ne laissa échapper aucune occasion d'insinuer à l'empereur Alexandre qu'il devait se défier de la France. Les puissances alliées se trouvèrent d'accord pour répondre à Villèle que si la France ne se décidait pas, dans les huit jours, à rédiger une dépêche collective, l'alliance enverrait séparément ses notes à Madrid. Cet incident, qui avait clos le congrès, allait amener la démission de Montmorency et l'entrée de Chateaubriand au ministère.

— Nul État, en Europe, ne s'est transformé plus souvent que la monarchie appelée aujourd'hui austro-hongroise, alors même que ses limites territoriales n'ont pas été grandement modifiées. Il est certain, par exemple, que l'Autriche-Hongrie de 1897 n'est plus spécifiquement la même que l'Autriche-Hongrie de 1867. Sous la pression de forces intérieures toujours agissantes, elle a changé au dedans sans être parvenue au terme de ses évolutions, et sans avoir trouvé son assiette définitive. M. Charles Benoist se propose de rechercher les conséquences que ces modifications perpétuelles de l'Autriche peuvent avoir sur ce que l'on est convenu d'appeler l'équilibre européen, si péniblement échafaudé et maintenu à si grand'peine. Il nous montre[1] tout d'abord ce qu'est actuellement l'Autriche. Si jadis on a pu dire qu'elle était une expression géographique, elle semble n'être plus aujourd'hui qu'une expression diplomatique. L'Autriche-Hongrie se partage en trois groupes ethniques principaux : les Allemands, les Magyares et les Slaves, ceux-ci coupés en deux tronçons. Aucune de ces races ne l'emporte sur les autres ; aucune même n'est réunie en une seule contrée. Les peuples qui ont une souche commune parlent une langue distincte ; chaque nationalité et chaque fraction de nationalité prétend employer sa langue pour les actes de sa vie publique. Le lien religieux ne peut rattacher les uns aux autres des peuples différents de race et de langue, car si les catholiques dominent, il y a, disséminés dans l'ensemble de la monarchie, des protestants, des grecs orthodoxes, des israélites, des arméniens et des musulmans. D'ailleurs, les divisions religieuses ne coïncident nulle part avec les divisions géographiques ou politiques. Il n'y a pas de littérature nationale, mais partout des littératures particulières contribuent à empêcher la tansformation de nationalités diverses en une nation; pas davantage d'histoire commune aux États de la monarchie austro-hongroise, ni de loi générale partout applicable. « Il n'y a d'Autriche qu'en la personne de l'empereur, car les peuples de l'empire sont moins attachés au gouvernement monarchique ou à la maison de

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1897.

Digitized by Google

Habsbourg qu'à la personne même de l'empereur. François-Joseph est vraiment le père de ses peuples ; il a conscience que c'est pour eux qu'il est empereur et non pour lui ; aussi nul monarque ne s'est-il appliqué avec plus de persévérance et de soins à remplir tous ses devoirs de chef d'État. » M. Charles Benoist le prouve en faisant à grands traits l'histoire de la monarchie depuis son avènement. Le compromis de 1867, qui a transformé l'Autriche-Hongrie en puissance balkanique, a été l'annonce d'une transformation de l'Europe. L'auteur étudie le régime compliqué de cette monarchie faite d'un empire et d'un royaume, avec ses trois ministères, ses vingt-deux ministres, ses six Chambres et ses dix-sept diètes locales. Les Tchèques de Bohême réclament aussi, et cela depuis trente ans, un compromis en leur faveur ; ils veulent une monarchie à trois couronnes. Cette nouvelle transformation s'opérera-t-elle ? Quelles en seront les conséquences pour l'Autriche, lorsque le lien dynastique qui tient unies les différentes parties de la monarchie sera rompu par la disparition de François-Joseph, et quel en sera le contre-coup dans l'Europe entière ?

— Nous mentionnerons encore, dans les revues de Paris et de la province : une notice de M. l'abbé Guillotin de Corson [1] sur la baronnie de Sens, la châtellenie bannerette de Sévigné et la baronnie du Tiercent, grandes seigneuries de Haute-Bretagne comprises dans le territoire actuel du département d'Ille-et-Vilaine ; — l'étude de M. A. Dieudonné [2] sur les lettres d'Hildebert de Lavardin concernant ses rapports avec les maisons de Blois, d'Anjou et d'Angleterre ou intéressant l'histoire de la papauté, de la France et de la Bretagne ; — le livre de gages des châtelains du Lude pour les années 1617-1619, publié par M. le docteur Candé [3], qui fournit une foule de détails sur le train de maison de François de Daillon, de sa femme, Françoise de Schomberg, et de ses quatre enfants ; — la fin de l'article où M. E. Longin [4] fait ressortir l'intérêt que la *Gazette de France* offre pour l'histoire de la guerre de Trente ans en Franche-Comté (de 1633 à 1644) ; — l'exposé, par M. l'abbé Filsjean [5], de la conduite de l'archevêque Antoine-Pierre Ier de Grammont et du chapitre de Besançon de 1668 à 1674, lors des deux conquêtes successives de la Franche-Comté par Louis XIV ; — le récit, par M. le baron S. de la Bouillerie [6], de l'émeute suscitée au Mans en avril 1675, par le projet d'établissement

[1] *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, septembre 1897.
[2] *Revue historique et archéologique du Maine*, 5e livraison de 1897.
[3] *Ibid.*, 5e livraison de 1897.
[4] *Annales franc-comtoises*, septembre-octobre 1897.
[5] *Ibid.*, novembre-décembre 1897.
[6] *Revue historique et archéologique du Maine*, 5e livraison de 1897.

Digitized by Google

de droits sur les marchandises entrant dans cette ville; — un travail sur la Bretagne, où M. le marquis Ch. de la Lande de Calan [1] étudie la situation de cette province sous le gouvernement du maréchal d'Estrées et montre, par l'histoire des États de 1720, de 1722 et de 1724, que si l'esprit d'opposition se manifesta d'une façon moins violente que sous le gouvernement du maréchal de Montesquiou, il subsistait encore, et que la lutte contre l'absolutisme du gouvernement central se poursuivait toujours; — la relation de M. Favreau [2], maire de Romilly-sur-Seine, sur la translation du corps de Voltaire, le 30 juin 1778, à l'abbaye de Scelliers, située sur le territoire de la commune de Romilly; — les curieuses lettres [3] où Lofficial, membre de l'Assemblée constituante, raconte à sa femme les journées des 5 et 6 octobre; — le récit inédit de la journée du 10 août 1792, écrit soixante ans environ après les événements, par Jérôme-Antoine Le Sourd [4], ancien directeur de la manufacture des tabacs du Gros-Caillou; — la notice [5] où M. l'abbé Guilloux retrace les persécutions subies par les quatre desservants de Quistinic pour avoir refusé le serment à la constitution civile du clergé, et leur remplacement par un prêtre assermenté qui ne tarda pas à abdiquer ses fonctions et à remettre ses lettres de prêtrise; — quelques notes biographiques sur le comte Joseph-Marie de Viry, ambassadeur du roi de Sardaigne à Paris, maire de Viry pendant la Révolution, préfet de la Lys sous l'Empire, mort à Paris en 1808, et inhumé au Panthéon [6]; — l'article de M. F.-A. Aulard sur l'organisation municipale de Paris pendant la réaction thermidorienne [7]; — une relation de M. Jourdan de la Passardière [8], commandant le brick « l'Épervier, » qui conduisit Napoléon Ier à bord du vaisseau anglais « le Bellérophon, » après lui avoir vainement offert de tenter de se rendre aux États-Unis; — les rapports que les diplomates accrédités auprès de la cour de France par les souverains de Wurtemberg, de Danemark, de Russie et d'Autriche adressèrent à leurs gouvernements respectifs sur l'incendie de l'hôtel de Schwarzenberg, en 1810 [9]; — une lettre écrite au lendemain de l'expédition de Bretagne (18 septembre 1831), par le futur général Bedeau [10],

[1] *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, octobre et novembre 1897.
[2] *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 novembre 1897.
[3] *Ibid.*, 10 septembre 1897.
[4] *La Révolution française*, 14 septembre 1897.
[5] *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, octobre et novembre 1897.
[6] *Revue savoisienne*, 3e trimestre 1897.
[7] *La Révolution française*, 14 septembre 1897.
[8] *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 octobre 1897.
[9] *Ibid.*, 10 octobre 1897.
[10] *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, octobre 1897.

Digitized by Google

jeune capitaine attaché à l'état-major de l'armée du Nord, dans laquelle il se plaint du « désordre qui a constamment existé et dans l'administration et dans les mouvements de troupes, » et se demande ce que serait devenue notre armée, commandée par les généraux napoléoniens, habitués depuis quinze ans à une vie de sybarites, si les Prussiens s'étaient présentés tout à coup sur notre flanc droit.

ALBERT ISNARD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Islande avant le christianisme, par A. Geffroy. Paris, E. Leroux, 1897, in-12 de II-193 p.

Dans sa longue carrière de professeur et d'historien, M. Geffroy a appliqué son esprit toujours en éveil et son érudition ingénieuse aux sujets les plus divers ; on rencontre successivement, dans la liste de ses écrits, les noms de Milton et de Mme de Maintenon, de la princesse des Ursins et de la reine Marie-Antoinette. Toutefois c'est le nord scandinave qui a été l'objet préféré de ses recherches, et l'ensemble de ses travaux sur cette matière forme le corps principal de son œuvre. Aussi sa veuve a-t-elle rendu à sa mémoire un hommage aussi intelligent que pieux en réunissant en volume et en publiant avec d'utiles additions les lectures faites par lui à l'Académie des inscriptions sur les premiers temps de l'Islande M. Geffroy a écrit ici un chapitre supplémentaire à l'histoire de la *Wölkerwanderung*, comme disent les Allemands. Il a montré les Norwégiens, colonisateurs autant que pirates, allant constituer dans une île lointaine, disputée depuis entre les anciens et les nouveaux mondes, la dernière des sociétés païennes. Des documents juridiques (le Gragas, code datant du XIIIe siècle) et poétiques (les Sagas, écrites du XIe au XIVe siècle) lui ont permis de faire connaître les institutions politiques et judiciaires de l'Islande au moyen âge, ainsi que les mœurs développées par ces institutions. Dans les détails qu'il donne sur le duel, la composition, les épreuves judiciaires, des rapprochements s'imposent avec les lois germaines et relient les études de l'auteur à ses études antérieures, si suggestives, sur Rome et les Barbares. J'en signalerai un autre avec le temps présent, d'importance médiocre sans doute, néanmoins infiniment curieux ; c'est le fait de ces religieuses bretonnes de Versailles qui, il y a peu d'années encore, récitaient ingénument dans leurs livres comme au XIe siècle : *Libera nos... à furore Normannorum* (p. 22-23, note). Enfin M. Geffroy n'a pas négligé d'éclairer ses recherches par la description des lieux (p. 1-4, 50-56). Si éloignée qu'elle soit des grands courants de civilisation, l'Islande finira par attirer l'attention, et le tableau qu'un voyageur a récemment présenté de cette île et de ses habitants (article de M. l'abbé Giquello, dans le *Correspondant* du 25 septembre) suffirait à justifier l'intérêt qu'elle a inspiré à son historien. Grâce à M. Geffroy, on saura désormais qu'elle aussi a le droit d'être comptée, pour sa petite part, mais de longue date, dans l'histoire européenne.

L. P.

Digitized by Google

Les Sept Églises de l'Apocalypse, par l'abbé E. Le Camus. Paris, Quantin, s. d., gr. in-8 de 318 p.

M. l'abbé Le Camus a visité, en 1893, avec MM. Vigouroux et Henri Cambournac, les sept églises de l'Apocalypse et plusieurs autres villes d'Asie Mineure et d'Europe, évangélisées par saint Paul. Il raconte ce voyage avec beaucoup de verve et de bonne humeur, en faisant l'historique des lieux et décrivant leur état actuel. Ces localités célèbres, si dignes d'être connues, à cause du rôle important qu'elles ont joué dans l'histoire profane comme dans l'histoire ecclésiastique, sont néanmoins très peu visitées. L'auteur des *Sept Églises* nous fait voir qu'une excursion dans ces parages, quoiqu'elle ne soit pas sans doute une promenade d'agrément comme un tour en Italie, est devenue relativement facile et sans danger sérieux. M. Le Camus est un excellent guide dans la visite aux villes de l'Apocalypse. On est d'abord un peu surpris de le voir se mettre lui-même en scène, semble-t-il, plus que de raison, mais il trouve à cela une satisfaction si franche et si peu déguisée qu'on finit par le lui pardonner et par en sourire. Bien renseigné, armé d'une plume, on pourrait presque dire d'un pinceau, preste, léger, bien coloré, il plait et charme en même temps qu'il instruit et souvent élève l'âme. Son voyage a d'abord paru dans le *Tour du monde*, sans le récit de l'excursion en Grèce par lequel il commence, quoique le titre ne l'annonce pas. De belles illustrations et des phototypies des lieux, d'après les clichés pris sur place par M. Henri Cambournac, augmentent l'intérêt et l'agrément du Voyage aux Sept Églises. L. M.

Le Roi David, par Marcel Dieulafoy, membre de l'Institut. Paris, Hachette, 1897, in-12 de x-358 p.

M. Dieulafoy, bien connu par ses fouilles à Suse et par les monuments magnifiques dont il a enrichi le musée du Louvre, a publié sur David une étude originale et, à plusieurs points de vue, fort intéressante. Initié par son long séjour en Orient aux us et coutumes de ces contrées, l'auteur, en lisant ce qu'ont écrit des savants de cabinet et en particulier M. Renan, sur ce roi célèbre, a été très frappé de ce qu'il y avait de faux dans les portraits qu'on traçait du père de Salomon, parce qu'on le jugeait avec des idées européennes, allemandes ou françaises. Il a donc tenté de le replacer dans son temps et dans son milieu pour le montrer tel qu'il était en réalité. Malheureusement, le savant explorateur de Suse ne s'est pas assez dépouillé lui-même des idées du milieu européen dans lequel il vit maintenant, et il a accepté le *Credo* rationaliste qui rejette tout surnaturel et tout miracle. Il a donc jugé son héros en partie d'après les idées de ceux-là mêmes qu'il voulait combattre. C'est là le côté vulnérable de son œuvre.

Il y en a un autre, qu'il faut aussi signaler. Un des points défectueux de la méthode des « historiens critiques » contemporains qui s'occupent d'Israël, c'est de donner une trop large place à l'imagination. M. Dieulafoy, malgré ses efforts, n'a pas évité complètement cet écueil. Une des parties les plus curieuses de son volume, c'est celle qui a trait à l'histoire de Bethsabée. Il lui a accordé une large place, mais ce n'est pas pour prendre sa défense, tout au contraire. « Bethsabée, dit-il, apparait comme une femme passionnée, ambitieuse,

Digitized by Google

ardente, qu'aucun obstacle n'épouvante, qu'aucun insuccès ne rebute. » C'était une politique, une tacticienne, une charmeresse. Après avoir séduit David, elle séduit le prophète Nathan, elle séduit le cohen Sadoc, etc. Et quand on lui résiste, elle menace, elle frappe, elle tue. Sa main se trouve dans tous les complots, dans tous les crimes qui ont pour but d'isoler David et d'éteindre les influences rivales. — Quelle est donc la preuve de toutes ces accusations? Elles ne reposent point sur le témoignage du livre des Rois. Ce sont cependant les seuls textes qui nous renseignent sur elle.

Malgré cela, le *David* de M. Dieulafoy contient de nombreuses pages judicieuses, neuves, utiles. Si ce qu'il écrit sur les caractères extérieurs du prophétisme, dans les écoles des prophètes, en s'aidant des derniers travaux sur les maladies nerveuses, ne peut pas être accepté sans réserves, il y a là cependant des observations justes et exactes dont il sera nécessaire de tenir compte désormais. Il faut faire la même remarque sur les pages où l'auteur étudie le génie militaire de David et l'art de la guerre à son époque. Enfin la manière dont il explique par les faits et par l'enchaînement des circonstances l'avènement d'une dynastie judaïte en Israël est tout à fait digne d'attention. L. M.

—

Die Wunder Jesu in ihrem innern Zusammenhange betrachtet von Fl. Chable. Strasbourg, Herder, 1897, in-8 de 106 p.

Les *Strassburger theologischen Studien* viennent de publier un travail intéressant sur les *Miracles de Jésus*. C'est la thèse de doctorat en théologie d'un jeune prêtre alsacien, M. Florenz Chable, mort prématurément, avant même d'avoir pu revoir en entier son œuvre pour l'impression. La revision en a été achevée par M. A. Ehrarhd, professeur à l'Université de Wurzbourg.

L'auteur traite successivement des miracles de Notre-Seigneur en général, de ceux qui lui ont été inspirés par la charité ou la pitié (guérisons des malades), de ceux qu'il a opérés pour établir le royaume de Dieu et pour triompher de Satan (possessions et résurrections), et enfin de ceux qui ont été comme des symboles et des prophéties (pêche miraculeuse, etc.). En tout, trente-quatre miracles, dont la liste chronologique est donnée à la fin du volume, d'après la *Vie de Jésus* de Joseph Grimm. M. Chable s'attache à montrer, et il le fait avec succès, que les miracles de Notre-Seigneur ne sont ni une pieuse légende, ni un mythe, ni des œuvres humaines, mais des œuvres divines destinées finalement à l'établissement de l'Église. L. M.

—

Doctoris ecstatici D. Dionysii Cartusiani opera omnia, *in unum corpus digesta, cura et labore Monachorum Sacri Ordinis Cartusiensis.* Monstrolii, typis Cartusiae Sanctae Mariae de Pratz, 1896, in-4 de 684 p.

Ce titre nous dit quel est cet ouvrage aux dimensions colossales dont nous avons à parler aujourd'hui. C'est bien une œuvre éminemment, exclusivement monastique, sortie de la plume d'un moine, recueillie, annotée, publiée par des moines, imprimée par des moines. On ne peut s'empêcher de s'émerveiller devant les résultats féconds de ce travail impersonnel, ardent et désintéressé d'hommes qui n'ont en vue que le service et la gloire de Dieu et dont [illegible]

Digitized by Google

sortiront pas du cloître où ils ont été s'ensevelir pour toute leur vie. Les hommes ne les connaîtront pas. Que leur importe? Dieu les connaît, il voit leurs travaux, comme il entend leurs prières : cela leur suffit. Plus et mieux qu'aucun mobile de la vanité humaine, cette pensée surnaturelle leur fournit des trésors d'ardeur, d'activité et de zèle pour recueillir, polir et assembler les pierres de l'immense édifice qu'ils élèvent pour la gloire de Dieu et le bien des âmes, à l'honneur d'un des plus illustres de leurs ancêtres, du *Docteur extatique*, du saint, du savant, qui brille d'un éclat incomparable dans l'histoire de l'Église sous le nom de *Denys le Chartreux*.

Mais, si nous admirons avec reconnaissance l'œuvre que les fils de saint Bruno viennent d'accomplir de nos jours, en donnant au public cette magnifique édition des œuvres de Denys le Chartreux, que dirons-nous de l'auteur lui-même? En vérité, l'esprit humain demeure écrasé en présence de l'immensité de l'œuvre produite. Quand on contemple un de ces splendides volumes, sortis des presses de Montreuil, un de ces volumineux in-quarto d'environ sept cents pages à deux colonnes serrées; et quand on songe que la publication des œuvres complètes de Denys le Chartreux occupera environ cinquante de ces volumes, on se demande avec stupeur comment un homme, dans cet espace de temps si limité qui s'appelle la vie humaine, a pu composer une telle quantité d'ouvrages dont la lecture seule suffirait pour remplir une existence ordinaire : merveille d'autant plus admirable que les sujets traités étaient plus relevés, qu'ils étaient par suite les fruits de longues méditations, d'études approfondies, qu'ils avaient exigé la lecture des livres sacrés et d'une foule d'auteurs profanes : et cela, malgré la longueur des offices qui occupent une si grande partie de la journée d'un chartreux, malgré les longues heures qu'il consacrait à la prière et aux douceurs de la contemplation divine, malgré les charges qu'il remplit et les missions qui lui furent confiées, et qui l'ont arraché pendant de longues périodes de temps au calme de sa chère cellule et à l'ardeur de ses travaux.

Nous n'avons pas à étudier ici les ouvrages de Denys le Chartreux : ils sont trop connus pour en avoir besoin. Malgré leur nombre prodigieux (l'*elenchus* dressé par lui-même contient la liste de cent quatre-vingt-sept traités divers, classés par ordre de matière), ils sont tous, qu'ils soient philosophiques, théologiques, apologétiques, mystiques ou littéraires, remplis de science, de pensées profondes, d'une connaissance admirable du cœur de l'homme et d'un amour de Dieu qui illumine et vivifie le tout. Aussi leur ensemble forme-t-il un vaste réservoir où toutes les générations sont venues puiser à l'envi, et constitue-t-il un précieux dépôt pour l'Église. Dans leur préface, les Chartreux ont réuni, avec un soin filial et pieux, tous les témoignages d'admiration dont ont été prodigues, envers la mémoire du *Docteur extatique*, les papes, les saints, les personnages les plus autorisés dans les divers rangs de la hiérarchie ecclésiastique. Tous exprimaient le désir, malgré les publications partielles qui avaient été faites de divers traités, de voir produire à la lumière l'ensemble de l'œuvre complète. Cédant à ces instances et ne trouvant pas, malgré les principes d'humilité qui forment la base bénie de la règle de saint

Digitized by Google

Bruno et qui ensevelissent ses enfants dans leurs monastères comme dans des sépultures anticipées, qu'il fût bon qu'une telle lumière restât plus longtemps cachée sous le boisseau, un petit groupe de chartreux, avec l'approbation et la mission du Chapitre général, publia, de 1530 à 1559, à Cologne, la première édition des œuvres complètes. Mais, malgré la science et le zèle des Chartreux, bien des lacunes existaient dans cette première édition, et bien des voix autorisées réclamaient qu'on en fît une seconde; à diverses reprises, des tentatives avaient été faites dans ce sens, que les difficultés et les circonstances empêchèrent d'aboutir. De nos jours les Chartreux, à qui la Providence a accordé des moyens précieux d'action, ont entrepris de combler cette lacune et d'élever ce monument gigantesque. Les volumes déjà publiés et les divers prolégomènes que les Chartreux ont placés comme introduction en tête du tome Ier nous donnent une idée du zèle et du soin qu'ils ont mis à s'acquitter de leur tâche et avec quelle perfection ils l'ont accomplie. Tout d'abord nous trouvons le bref si flatteur que S. S. Léon XIII adressait, le 1er avril 1896, à D. Michel Baglin, prieur général des Chartreux, et où, en acceptant la dédicace de l'ouvrage, il exprimait son admiration pour les œuvres de Denys le Chartreux et sa reconnaissance pour les services rendus par ce pieux auteur à la défense de l'Eglise et au bien des âmes, et il accordait aux fils de saint Bruno, pour leur entreprise, les encouragements de sa paternelle bienveillance et de la bénédiction apostolique.

Après une intéressante préface, dans laquelle les Chartreux nous donnent la genèse de cette nouvelle édition, nous trouvons la vie de Denys le Chartreux composée par D. Thierry Loër d'Estrées, vicaire de la Chartreuse de Cologne; cette biographie, qui avait figuré dans l'édition de Cologne, nous fait connaître la physionomie originale et attachante de ce moine du xve siècle qui trouva dans son intelligence et dans sa foi les ressources nécessaires pour conduire à terme son immense labeur, dont l'érudition avait une renommée universelle, mais était éclipsée par sa sainteté, et qui passait une partie de ses journées dans les douceurs de son oraison ou dans les ravissements de son extase. Aussi ne sommes-nous pas surpris quand nous lisons, à la suite de cette vie si édifiante, le compte rendu des hommages rendus à sa mémoire et à ses restes vénérables, que les Chartreux ont exhumés au xviie siècle de leur humble sépulcre pour les conserver précieusement dans leur monastère de Ruremonde.

Ces volumes, remarquables par la beauté de leur impression, sont ornés de gravures, reproductions d'œuvres du xvie siècle, qui viennent ajouter à la valeur de l'ensemble leur charme artistique et donnent une physionomie archaïque à ce monument qui tranche d'une manière si absolue sur la plupart des productions modernes.

Nous ne pouvons qu'applaudir à l'entreprise des Révérends Pères Chartreux, et leur exprimer notre reconnaissance du service qu'ils rendent par là aux sciences sacrées et à la cause de l'Église. Dom A. du B.

—

Les Juifs devant l'Église et l'histoire, par le R. P. Constant, des Frères Prêcheurs. Paris, Gaume, 1897, in-8 de 371 p.

Tout est aujourd'hui motif de par-

Digitized by Google

ler ou d'écrire des Juifs, nous dit le P. Constant dans sa Préface. Voilà pourquoi il en parle. Il a d'ailleurs une excellente solution à proposer sur la question qui passionne en ce moment tant d'esprits. Cette solution n'est pas nouvelle, c'est celle que lui a donnée l'Église et dont dix siècles ont vérifié la justesse et procuré, pendant tout ce temps, le salut de la société chrétienne. L'auteur reproduit donc seize constitutions pontificales relatives aux Juifs, qui démontrent la sagesse de l'Église et font ressortir d'elles-mêmes les services que la papauté a rendus par sa législation aux peuples occidentaux. Ces constitutions apostoliques sont précédées d'études sur la nation juive, la richesse juive, la loi juive, le Pape et le Juif, la législation de l'Église concernant le Juif. L'auteur, dans ces chapitres, touche à une multitude de faits et de points d'histoire. On pourrait faire des réserves sur la manière dont il en traite plusieurs, en particulier celui, si grave, du meurtre rituel. L'observation principale à faire, c'est que l'ouvrage du savant dominicain ne nous donne pas une solution complète de la question juive. Il y a à prendre, beaucoup à prendre dans ce que les Papes ont réglé avec tant de sagesse par rapport aux Juifs, mais tout ce qu'ils ont prescrit n'est plus aujourd'hui également praticable : les circonstances ont changé, des événements se sont produits dont il faut nécessairement tenir compte ; il est néanmoins fort opportun de rappeler et de rassembler tout ce que les Pontifes romains ont fait au sujet des Juifs et ordinairement en leur faveur, non seulement pour justifier la sagesse de leurs mesures, mais aussi pour mettre à profit ce qui peut servir encore aujourd'hui au bien de tous. Les enfants d'Israël appelaient la Rome papale « le paradis des Juifs. » Le grand Sanhédrin, réuni à Paris le 5 février 1807, exprimait officiellement et solennellement sa reconnaissance « pour les bienfaits successifs du clergé chrétien » et de « divers Pontifes » romains. Les Juifs reconnaissaient ainsi l'utilité qu'avait eue pour eux la législation ecclésiastique. Si l'Église était aujourd'hui mieux écoutée qu'elle ne l'est, ni les israélites ni les antisémites n'auraient à s'en plaindre ; tous, au contraire, auraient lieu de s'en féliciter.

L. M.

—

Saint Pierre Fourier, de Mattaincourt (1565-1640), *d'après sa correspondance*, par le P. Henri Chérot, de la Compagnie de Jésus. Lille, Desclée, de Brouwer et Cie, 1897, in-8 de 150 p.

Ce livre est moins une Vie de saint Pierre Fourier qu'une série d'études sur différents côtés de son existence si pleine. L'écolier, le promoteur de l'instruction primaire, le curé, le missionnaire, le réformateur et le patriote y sont étudiés tour à tour en des pages sveltes et intéressantes. Il n'est aucun de ces six chapitres qui ne soit à signaler à quelque point de vue. Les renseignements sur la famille et la jeunesse du saint, la reconstitution de la vie universitaire à Pont-à-Mousson, le plan curieux et si pratique d'éducation que Fourier propose, la manière dont il entend le rôle d'un curé : autant d'aperçus originaux et non sans profit. L'auteur ne s'est pas attardé, comme d'autres biographes de saint Pierre Fourier, à relever sur lui une foule de récits plus ou moins utiles à l'intérêt de leur livre : on pourrait au contraire lui reprocher d'avoir terminé bien

Digitized by Google

brusquement. La mort du *Bon Père* aurait peut-être mérité une page.

D. P. Ch.

—

I santi Arialdo ed Erlembaldo. *Storia di Milano nella seconda metà del secolo XI*, per Sac. Dot. Carlo Pellegrini. Milano, G. Palma, 1897, in-8 de 530 p.

Les deux saints milanais dont M. Pellegrini écrit l'histoire se trouvent tellement encadrés par leur vie même au milieu des événements de leur temps, que l'auteur a dû élargir son sujet et nous retracer une véritable histoire de Milan, à cette époque tourmentée de la seconde moitié du xie siècle. Le vieux Milan est fidèlement reconstitué et aussi l'état de la société, en particulier du clergé, au moment où les deux saints prirent une si large part à sa réforme. L'origine des Patarins, la lutte soutenue en faveur du célibat ecclésiastique, le rôle qu'y joua saint Pierre Damien, les efforts divers de la Papauté avant saint Grégoire VII et enfin l'action énergique de ce dernier, tous ces points importants et difficiles sont élucidés avec ampleur et autorité dans le beau livre de M. Pellegrini. Ajoutons qu'un appendice important renferme de nombreux documents sur les diverses matières traitées.

D. P. Ch.

—

Rome et l'Empire aux deux premiers siècles de notre ère, par Émile Thomas, professeur à l'Université de Lille. Paris, Hachette, 1897, in-12 de xii-348 p.

Ce livre est très instructif. Il apprendra beaucoup de choses aux ignorants, et réveillera les souvenirs de ceux qui savent. C'est une œuvre de vulgarisation, faite par quelqu'un qui a consulté directement les sources, et auquel sont familiers la plupart des travaux modernes sur le sujet qu'il traite. Ajoutons que l'exposition est d'une parfaite clarté, que l'auteur y joint avec discrétion ses idées personnelles, et que, si le style est parfois un peu lourd, il reste cependant toujours agréable et distingué.

Ma principale critique portera sur la manière dont le livre est composé. J'ai souvent remarqué que les livres, si savants et si charmants, de M. Gaston Boissier ne sont pas composés du tout. M. Thomas se rattache, par les qualités comme par les défauts, à son école. Le plan reste vague, et le caractère est mal défini. Les chapitres se suivent plutôt qu'ils ne s'enchaînent, et sont loin de donner du sujet le tableau complet et méthodique que le titre annonce. On se demande pourquoi telle question est traitée et telle autre omise. Voici un chapitre excellent sur les testaments, un chapitre piquant sur les funérailles; pourquoi pas un sur les mariages? Des chapitres sur les écoles, sur l'art; pourquoi aucun sur le culte, qui tenait cependant une si grande place dans la vie des Romains? Des pages très substantielles sur les soldats; pourquoi rien sur les esclaves, qui formaient une partie si considérable de la population? Ces questions pourraient être continuées presque indéfiniment : elles suffisent à montrer en quoi pèche ce travail, recommandable à tant d'égards.

Les inexactitudes sont en petit nombre : il en est deux cependant que l'auteur devra corriger. Saint Ambroise est rangé par M. Thomas (p. 207) parmi les anciens rhéteurs, en compagnie de Lactance et de saint Augustin : l'assertion, vraie pour ceux-ci, est fausse pour le premier.

Digitized by Google

Mais la distraction la plus surprenante porte sur un mot de saint Paul. M. Thomas (p. 244, note 2) cite en ces termes l'épître aux Philippiens, III, 20 : « Nostra autem *conservatio* in coelis est, » et traduit : « Notre *salut* à nous est aux cieux. » Traduire *conservatio* par salut, au sens chrétien du mot, n'est déjà pas très heureux: mais la mauvaise traduction se double d'un contresens, car le texte, un des plus connus et des plus beaux de l'Apôtre, dit *conversatio* et non *conservatio*.

PAUL ALLARD.

—

Clovis et la France au baptistère de Reims, par F. TOURNIER, S. J. Lille et Paris, Desclée et de Brouwer, 1896, in-8 de 214 p.

Ce livre est une espèce de commentaire perpétuel, écrit au point de vue religieux, de l'histoire de la conversion et du baptême de Clovis. L'auteur, qui possède bien les sources de cette histoire et qui écrit dans un style ferme et chaud, a divisé son ouvrage en trois parties : *Les Préparations de la grâce*, c'est-à-dire les circonstances historiques qui de loin préparent la conversion ; *les Auxiliaires de la grâce*, c'est-à-dire les saints qui y ont contribué (saint Martin, sainte Clotilde, saint Avit, saint Vaast et saint Remi) ; *le Triomphe de la grâce*, c'est-à-dire le vœu fait sur le champ de bataille et la manière dont il fut rempli. Une conclusion montre l'importance de ce grand événement pour l'histoire de la France et du monde, et un appendice en cinq chapitres discute plusieurs des principales difficultés, ou élucide certains points. L'auteur, qui fait à mon *Histoire de Clovis* l'honneur de la citer fréquemment, est trop d'accord avec moi sur la plupart des questions pour que je puisse relever ici autre chose que certaines divergences de détail. Elles portent notamment sur la traduction de deux passages ; l'un de saint Avit dans sa lettre à Clovis sur son baptême (*membra regia undis vitalibus confoveret*), que l'auteur discute p. 58 ; l'autre de Grégoire de Tours (*mitis depone colla Sicamber*), v. p. 92, pour lequel il croit devoir défendre la vieille traduction : *Courbe la tête, doux Sicambre*. Le livre du P. Tournier sera lu avec fruit par tous ceux qui veulent connaître les *pourquoi* de l'histoire, et qui les cherchent à la lumière de l'esprit chrétien.

GODEFROID KURTH.

—

Histoire du contrat d'assurance au moyen âge, par E. BENSA. Paris, Thorin, 1897, in-8 de XVI-108 p.

Ce travail d'un jurisconsulte italien, traduit en français par MM. Jules Valéry et Lefort, s'appuie sur des documents déposés aux archives de Florence et surtout de Gênes, les actes des notaires chargés dès le début du XIVe siècle de rédiger les contrats maritimes. Les traducteurs, en le faisant connaître au public français, nous avertissent qu'ils ne se sont pas astreints à insérer bien des documents pour lesquels, disent-ils, une courte mention suffit. Laissons-leur la responsabilité de cette opinion et signalons du moins les divisions du travail de M. Bensa, tel qu'il leur a plu de nous l'offrir : les risques de mer dans les contrats du moyen âge ; le prêt à la grosse aventure ; les origines de l'assurance ; les premiers contrats d'assurance ; les premières lois concernant les assurances ; les ordonnances de Barcelone ; les lois sur la procédure et les

Digitized by Google

lois contre les paris ; les premières formes de l'assurance sur la vie ; coup d'œil d'ensemble sur les assurances au moyen âge. Quoique, de l'aveu des traducteurs, ce travail, dans la partie documentaire, ait été mutilé, c'est un mérite de l'avoir fait connaître en France, alors que déjà en Allemagne il était connu, apprécié, étudié. Et n'oublions pas, pour ceux auxquels l'abrégé de MM. Valery et Lefort ne suffirait pas, que l'ouvrage italien a paru à Gênes en 1884, en un volume de 238 pages, — la traduction française n'en a que 108 ! — Le texte proprement dit est de 148 pages, et les pages 149 à 238 contiennent un appendice dans lequel l'auteur a reproduit, indépendamment de dispositions légales inédites, de très nombreux contrats d'assurance maritime conclus de 1318 à 1467. Le peu que MM. Valery et Lefort daignent nous en communiquer suffit pour que nous regrettions le reste. BERNON.

—

Le Procès de Guichard, évêque de Troyes (1308-1313), par Abel RIGAULT. Paris, Alph. Picard, 1896, in-8 de XII-315 p. (1er fascicule des *Mémoires et documents* publiés par la Société de l'École des chartes.)

Personne, jusqu'ici, ne s'était occupé d'étudier avec soin le procès dont Guichard, évêque de Troyes, fut l'objet sous le règne de Philippe le Bel. C'est pourtant une curieuse histoire que celle de ce simple moine de Moutier-la-Celle, devenu prieur de Saint-Ayoul de Provins, abbé de Moutier-la-Celle, familier de Blanche, comtesse douairière de Champagne et reine de Navarre, et de sa fille Jeanne, la future reine de France ; puis, grâce à la protection de ces deux femmes, représentant du roi en Champagne, membre du conseil du roi, évêque de Troyes en 1299 ; enfin brusquement tombé en disgrâce, poursuivi de la haine de celles mêmes qui l'avaient élevé, impliqué successivement dans de scandaleuses accusations. M. Rigault, après quelques renseignements sur la première affaire où fut mêlé Guichard, celle de Jean de Calais (un receveur des revenus de la reine Blanche, détenu, pour malversations, à la prison épiscopale de Troyes, et qu'on soupçonnait l'évêque d'avoir fait évader), aborde le récit du grand procès qui lui fut intenté en 1308 ; il ne s'agissait de rien moins que d'avoir empoisonné la reine Blanche, envoûté sa fille, essayé d'empoisonner Charles de Valois et les fils de Philippe le Bel ; sans parler d'une foule de crimes, violences, usures, sacrilèges, pratiques de sorcellerie ; la perversité de l'évêque s'expliquant d'ailleurs tout naturellement par le fait qu'il était fils d'un « neton » ou démon. M. Rigault fait connaître, *in extenso* ou par de longues analyses, les actes d'accusation et les très nombreux témoignages qui furent produits. Il y a dans toute cette affaire bien des points obscurs, sur lesquels très sagement M. Rigault s'est gardé de conclusions trop absolues. Quelle fut au juste la cause de la brouille entre Guichard et ses protectrices, de l'acharnement que le roi et l'administration royale déployèrent contre l'évêque ? Guichard était-il réellement coupable ? S'il semble bien établi qu'il fut un triste évêque, débauché, intéressé, violent et rapace dans ses rapports avec son clergé, faut-il voir en lui un envoûteur et un empoisonneur ? Je serais disposé, plus encore peut-être que M. Rigault, à en douter, tant est grande l'invraisemblance, sinon des actes qui lui furent

Digitized by Google

reprochés, du moins de la maladresse avec laquelle il les aurait commis, et tant il est clair que quelques-uns de ses principaux adversaires, comme Nogaret, comme le financier italien Noffo Dei, étaient des coquins sans foi ni scrupules, et, par profession, entrepreneurs et organisateurs de procès. Il semble d'ailleurs que les contemporains aient vu en Guichard une victime. Enfin, comment expliquer le brusque dénouement du procès? Clément V, sans qu'il paraisse y avoir eu à proprement parler de jugement, faisant relâcher Guichard, qui avait été envoyé à la cour pontificale, puis le transférant, par une disgrâce évidente, à l'évêché de Diakovar en Bosnie? Un côté, du moins, de cette ténébreuse affaire est parfaitement clair, et c'est le plus intéressant, car le procès de Guichard touche par là à l'histoire générale. C'est l'extrême analogie qui existe, quant à la nature des accusations, à la personne des accusateurs, à la conduite de la procédure, entre ce procès et les autres causes célèbres du règne de Philippe le Bel, celle des Templiers, par exemple, ou celle de la mémoire de Boniface VIII. M. Rigault a très bien mis ce point en lumière dans l'excellent chapitre qui termine son volume. Autre point intéressant signalé avec raison : le rôle très important, dans toutes ces intrigues, des financiers italiens, les uns amis, les autres adversaires de Guichard ; ce procès (avec bien d'autres faits) peut permettre de mesurer la place qu'ils tenaient en France; il est vrai que, comme prieur de Saint-Ayoul et évêque de Troyes, Guichard s'était trouvé au centre même de leur activité et en relations fréquentes avec eux. En somme, excellent travail et qui inaugure très dignement la collection des *Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes*.

E. Jordan.

—

Mémoires de Saint-Simon. Nouvelle édition publiée par A. de Boislisle, membre de l'Institut. Tome XIII. Paris, Hachette, 1897, in-8 de 677 p.

Le tome XIII de la savante édition de Saint-Simon, due au persévérant travail de M. de Boislisle, comprend la fin de l'année 1705 et l'année 1706. A la suite du texte, si abondamment complété par des notes qui l'éclairent ou le rectifient (p. 1-463), viennent les additions au *Journal* de Dangeau (p. 465-514); puis vingt notes, données en appendice, dont les principales portent les titres suivant : *Le duc de Vendôme et le grand-prieur à Cassano; Courtenvaux et les Cent-Suisses* (fragment inédit de Saint-Simon); *Lettres du duc de Beauvillier à l'évêque d'Alet; le procès contre les héritiers Brissac;* des fragments inédits de Saint-Simon sur *le cardinal de Polignac, les marquis de Sourches et leur famille, le duc de Vendôme, le grand Prieur, les Pot de Rhodes;* un *Mémoire concernant la préséance du duc de Vendôme sur les maréchaux de France; les Ballets de Louis XIV;* des *Arrêts et pièces concernant Saint-Simon* (p. 515-588); enfin trente-huit pages d'*additions et corrections*. N'oublions pas la table alphabétique des noms propres et des mots et locutions annotés dans les *Mémoires*, qui clôt ce volume comme les précédents, et sert fort utilement de guide au lecteur, en attendant la table générale de la fin de l'édition.

G. de B.

—

Digitized by Google

Die würsburger Hilfstruppen in Dienste Oesterreichs (1756-1763) (Les troupes auxiliaires de Wursbourg au service de l'Autriche), contribution à l'histoire de la guerre de Sept ans, d'après des documents empruntés à des archives diverses, par le baron von Thuna. Wursbourg, Stuber, 1893, in-8 de 256 p.

Nous sommes très en retard pour rendre compte de ce volume qu'un motif indépendant de notre volonté a éloigné momentanément de nos mains. Nous venons enfin de le retrouver et nous l'avons lu avec autant de plaisir que de profit. Personne n'ignore que les armées du XVIIIe siècle étaient composées, en dehors des troupes nationales, de nombreux contingents étrangers, fournis par de petits souverains qui, pour un motif politique, le plus souvent à titre de simples mercenaires, mettaient au service d'une puissance en guerre avec une autre certains contingents pour lesquels ils étaient largement rémunérés et que, d'autre part, ils payaient fort peu. C'est l'histoire d'une de ces troupes auxiliaires que nous donne aujourd'hui le baron de Thuna, histoire très documentée, très précieuse pour l'histoire du temps, que l'auteur a pu écrire en l'établissant sur une grande quantité de sources originales aussi curieuses qu'inédites, tirées des archives de Vienne, de Gotha, d'Eisenach, de Weissenfels, d'Erfurt, de Freyberg, de Wursbourg, etc., etc. On rencontrera dans ce livre, en dehors du récit d'événements militaires connus, de nombreux détails d'une valeur précieuse sur la vie intime des armées allemandes au XVIIIe siècle, sur la solde, sur la hiérarchie des différents grades, sur l'habillement des troupes, sur l'administration. A une époque comme la nôtre, où la précision documentaire est un mérite justement apprécié, ce livre ne manquera pas de plaire aux érudits : nous le leur signalons comme une monographie dont la lecture s'impose pour quiconque s'intéresse à l'histoire de la guerre de Sept ans.

Arthur de Ganniers.

Une Loge maçonnique d'avant 1789. *La R.·. L.·. des Neuf Sœurs*, par Louis Amiable. Paris, Félix Alcan, 1897, gr. in-8 de 399 p.

M. Louis Amiable, ancien maire du Ve arrondissement de Paris, conseiller à la Cour d'appel d'Aix, grand orateur du grand Collège et ancien membre du Conseil de l'ordre du Grand Orient de France, mort à Aix le 23 janvier 1897, est l'auteur de nombreux ouvrages sur la franc-maçonnerie. Le dernier, qu'il venait de terminer quand il a été enlevé, est celui dont nous venons de transcrire le titre.

« Il est intéressant, dit-il dans son Introduction, de connaître l'origine, l'organisation et le développement de ce groupe, qui fut pendant quelque dix ans la principale loge de Paris, celle qui compta dans son sein le plus d'hommes éminents, celle dont le rôle fut le plus brillant et le plus efficace.... Le groupe maçonnique placé sous l'invocation des muses se forma treize ans avant 1789. C'était alors ce qu'on peut appeler, malgré les ombres du tableau, l'âge d'or de la maçonnerie française, la période de grande élaboration, dont la tradition ne devait être reprise que dans la seconde moitié du siècle actuel. »

Les vénérables de la Loge des Neuf Sœurs furent successivement Lalande, Franklin, le marquis de la Salle, le comte de Milly, de l'Académie des sciences, Dupaty, Élie de

Digitized by Google

Beaumont et Pastoret. « Le clergé avait lui-même fourni aux Neuf Sœurs un notable contingent. Deux ecclésiastiques firent partie du premier noyau des fondateurs. Au lendemain de la réception de Voltaire, la Loge n'en comptait pas moins de treize. L'un d'eux, infatigable dans son zèle, en était la cheville ouvrière. Quatre autres, venus plus tard, siégèrent dans les grandes assemblées révolutionnaires. »

Le livre de M. Amiable montre quel était alors l'engouement dont la franc-maçonnerie était l'objet. L'auteur va jusqu'à prétendre que Louis XVI était franc-maçon (p. 96). On comptait parmi les membres de la Loge des Neufs Sœurs des hommes tels que de Sèze, le futur défenseur du Roi, Fontanes, le futur président du Corps législatif et grand maître de l'Université. Après une destinée brillante, pendant ses treize premières années, elle tomba en sommeil, pour se relever passagèrement sous le règne de Charles X, retomber dans un second sommeil en 1831, et ne se réveiller en 1836 que pour languir pendant une douzaine d'années et s'éteindre définitivement à la suite de la révolution de 1848.

C'est uniquement sur le rôle de la Loge avant la révolution de 1789 que s'étend M. Amiable. Il s'est attaché surtout à reconstituer le personnel de la Loge aux époques principales, et à retracer la biographie des personnages qui en firent partie.

Ce livre est fécond en enseignements. On y voit combien les Loges dissimulaient alors le véritable but de l'association. C'est ainsi que les membres de la Loge des Neuf Sœurs faisaient, en ayant la main droite posée sur le cœur, la promesse « de ne jamais rien dire, écrire ou faire, en Loge, contre la religion, contre les mœurs et contre l'État. » La culture des lettres et des arts semblait faire le principal objet de ses travaux : on y entendit l'éloge de « Louis IX, » de Louis XII et du Dauphin, père de Louis XVI. On y faisait chanter, dans l'église des Cordeliers, — en action de grâces de la convalescence du duc de Chartres, grand maître de toutes les Loges de France, — une messe et un *Te Deum*, et les membres ecclésiastiques paraissaient revêtus des ornements sacerdotaux et en fonctions dans le chœur. Il faut dire que le Grand Orient « fit un crime » à la Loge des Neuf Sœurs de cette cérémonie. Une autre cérémonie — celle-là profane — fut donnée, le 9 mars 1774, en l'honneur de l'heureuse délivrance de la Reine, où l'on procéda à la réception d'une néophyte, Mme de Kauly, ce qui valut encore à la Loge les foudres du Grand Orient.

On trouvera dans le livre de M. Amiable la liste complète des membres de la Loge des Neuf Sœurs en 1778. L. C.

—

La Révolution française vue de l'étranger, 1789-1799. *Mallet du Pan à Berne et à Londres*, d'après une correspondance inédite, par François Descostes. Préface de M. le marquis Costa de Beauregard. Tours, Alfred Mame et fils, 1897, gr. in-8 de IX-562 p. avec portrait.

Encore une nouvelle correspondance de Mallet du Pan ! C'est dans les archives du château de Sales, berceau de l'illustre famille de ce nom, que se trouve le volume qui contient cette correspondance inédite ou plutôt la copie de cette correspondance. On l'attribue à Mallet du Pan, ce qui

Digitized by Google

paraît vrai et justifié pour une partie des documents, moins certain pour l'autre, bien qu'on y puisse reconnaître la marque du grand publiciste. Ces documents forment deux séries : la première se compose de mémoires diplomatiques, de lettres à un royaliste français, de diverses notes et observations ; la seconde est la correspondance de Mallet avec M. de Souza, ministre de Portugal à Turin ; les archives de Lisbonne possèdent les originaux de ces lettres dont les copies sont au château de Sales.

M. Sayous et M. André Michel, quand ils avaient publié des mémoires et des correspondanees de Mallet du Pan, s'étaient bornés à les faire précéder d'une *Introduction*. M. Descostes n'a pas manqué à cet usage ; on lira la sienne avec intérêt. Mais, pour le reste, c'est-à-dire pour le principal du volume, il a cru devoir se mêler si étroitement de sa personne et de ses propres considérations aux pièces, lettres, notes, memoires, émanant de Mallet du Pan, que l'œuvre de ce dernier disparait presque sous les touffus commentaires de son éditeur. C'est moins une publication suivie de pièces chronologiquement disposées qu'un système d'extraits empruntés non seulement à cette source nouvelle, mais à tous les autres écrits du publiciste genevois. La liberté d'appréciation du lecteur en souffre ; sa curiosité aussi en est émoussée.

Il est regrettable que M. Descostes ait adopte cette méthode. Que ne laissait-il son auteur paraître bonnement devant un public qui le connaît déjà et qui est en etat de le juger et de le comprendre ! Ils ne sont pas bien mystérieux, les événements dont il discourt, et plus ses observations ont un caractère de généralité, plus ils sont accessibles à tous, sans l'aide de ce commentaire continu dont on recueille plus de fatigue que de clartés. L'introduction (elle a soixante pages) suffisait ; des notes, abondantes même si l'on veut, seraient venues éclaircir quelques points, et l'on aurait alors l'œuvre même de Mallet du Pan, au lieu d'un livre hybride où se confondent, en se faisant tort l'un à l'autre, deux écrivains distingués. Souhaitons qu'à une nouvelle édition M. Descostes se contente de nous présenter Mallet du Pan.

VICTOR PIERRE.

Les Grands terroristes. *Carrier à Nantes* (1793-1794), par le comte FLEURY. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1897, in-8 de 523 p.

Ce sujet n'a pas laissé d'être exploré. M. Alfred Lallié, par l'étendue, la longueur et la précision de ses études, se l'est pour ainsi dire approprié. Tour à tour, il a abordé les *noyades*, puis les *fusillades*, puis les *prisons* ; des monographies sur Goullin et Chaux ont complété la lumière. M. Berriat Saint-Prix d'abord, M. Wallon ensuite, ont largement profité de ses travaux. En outre d'une discussion très serrée, à laquelle préside une frappante impartialité, il a donné les noms et les qualités d'un grand nombre des victimes, surtout pour les prêtres ; dans un récent ouvrage, il a nommé tous ceux qui ont comparu devant les commissions militaires et les tribunaux révolutionnaires de la Loire-Inférieure. M. Lallié a donc été le principal guide de M. le comte Fleury, et, sans méconnaître le soin qu'a pris ce dernier de recourir aux pièces originales, on peut dire qu'il n'a rien apporté de nouveau, sinon une rédaction d'ensemble dont M. Lallié s'était cru dispensé.

Digitized by Google

En revanche, M. le comte Fleury a donné un grand développement à la portion de la vie de Carrier qui suivit son séjour à Nantes, c'est-à-dire à son procès devant le tribunal du 23 thermidor an II. Original, il ne pouvait pas l'être, les documents sont sous la main de tous; mais il a fait revivre le procès des quatre-vingt-onze Nantais, celui du comité révolutionnaire, enfin celui de Carrier lui-même, dans une série de chapitres très animés.

L'écueil d'un livre sur Carrier, c'est la nécessité de la répétition. On raconte d'abord sa vie ou plutôt ses crimes à Nantes; mais on ne peut le faire qu'à l'aide des documents que révéleront les procès ultérieurs; à la suite, on déroule ces procès, et l'on est bien forcé de revenir sur les faits qu'on a détaillés précédemment. Cet inconvénient tout littéraire, les contemporains ne le connurent pas comme nous. C'est, en effet, l'une des singularités les plus étranges de ce temps-là que les crimes de Carrier ne furent connus que lors du procès; jusque-là, on ignorait, ou, ce qui contribuait à maintenir l'ignorance, ceux qui savaient n'osaient pas parler. Lui-même, le farouche proconsul, une fois parti de Nantes, il sembla oublier; il rentra à la Convention, cria haro! contre Robespierre, et ne se trouva pas plus répréhensible que tant d'autres scélérats aux côtés de qui il siégeait. Ceux-ci même se connurent mieux en se contemplant dans Carrier, ce qui ne les empêcha pas de le condamner unanimement. Et ce ne fut que son procès qui découvrit l'horreur et la multitude de ses crimes. VICTOR PIERRE.

—

Der Feldzug Luckners in Belgien im Juni 1792 (La campagne de Luckner en Belgique, au mois de juin 1792), publiée d'après des sources originales inédites par le Dr Heinrich PFEIFFER. Leipzig, Gustav Fock, 1897, in-8 de 80 p.

La campagne de Luckner en Belgique, au mois de juin 1792, est fort peu connue en France et.... ailleurs. Les résultats négatifs qu'elle obtint, la mauvaise élaboration du plan stratégique, la nullité des opérations tactiques en firent effectivement une entreprise militaire peu digne en apparence d'attirer l'attention soit des militaires, soit des politiques. Qu'il n'y eût là cependant un épisode des débuts de la Révolution capable de fixer les regards d'un érudit ou d'un chercheur, il serait téméraire de l'affirmer, et la preuve en est qu'un historien distingué, le docteur Pfeiffer, vient de le prendre pour thème d'un très consciencieux travail. Le nombre de sources déjà imprimées consultées par l'écrivain embrasse à peu près la totalité de ce qui a été publié sur son sujet; quant aux sources originales et inédites, elles sont également considérables et lui ont permis de porter sur ce point d'histoire mal connu une lumière qui, si elle n'est pas définitive, est tout au moins toute nouvelle. En somme, en dépit d'un certain faible que ne peut s'empêcher de témoigner l'écrivain à son compatriote égaré à notre service, le docteur Pfeiffer est obligé de reconnaître que Lückner était à tous égards un assez pauvre sire, que surtout — comme l'écrit Poten dans l'*Allgemeine deutsche Biographie* (t. XIX, Leipzig, 1884), — il était tout autre chose qu'un général en chef (kein Feldherr) et que la valeur stratégique de son plan de campagne —

Digitized by Google

une monstruosité en stratégie, a écrit Jomini, — demeurera toujours très discutable. Mais en politique et en art militaire, ce ne sont point souvent les fautes qui sont le moins profitables, — Bugeaud disait qu'il n'y a que les fautes qui servent, — et l'histoire des tergiversations militaires et politiques dont l'armée du Nord fut le témoin au commencement de 1792 est, à cet égard, très instructive. Il y aurait à signaler quelques erreurs dans ce livre, qui cependant en contient peu. Notons seulement celle que commet l'écrivain en n'établissant pas la différence complète, absolue, qui séparait les anciennes troupes de ligne, très solides toujours et encore très disciplinées, des volontaires de 1792, ramassis de pillards, de brigands et d'assassins, aussi lâches devant l'ennemi qu'ardents à la maraude et au brigandage. En parlant des vieux régiments de l'armée royale comme d'une troupe affaiblie et sans vigueur, M. Pfeiffer commet une erreur qu'il est regrettable de voir propagée par un écrivain consciencieux.

ARTHUR DE GANNIERS.

—

Le Registre de l'île d'Elbe. *Lettres et ordres inédits de Napoléon Ier* (28 mai 1814-22 février 1815) publiés par Léon-G. PÉLISSIER. Paris, Fontemoing, 1897, in-12 de 310 p. avec portrait de Napoléon dessiné à l'île d'Elbe.

Le séjour de Napoléon à l'île d'Elbe a été si éphémère, il succédait à une catastrophe si retentissante qu'on avait supposé jusqu'ici que le souverain déchu n'avait guère eu le temps d'y faire autre chose, n'avait eu le souci d'y faire autre chose que de méditer sur les fautes d'un règne où le crime avait côtoyé souvent la politique. On ne s'imaginait pas que Napoléon, chef la veille d'un empire de soixante millions de sujets, devenu tout à coup, sans transition, souverain d'une principauté de dix-huit mille habitants, pût prendre immédiatement et avec conviction son rôle au sérieux et s'appliquât à faire le bonheur de son nouveau peuple suivant l'étrange méthode qu'il avait adoptée dans notre pays. C'est cependant le contraire qui devait avoir lieu, et c'est cette véritable trouvaille historique que vient de mettre en lumière un érudit depuis longtemps déjà apprécié des chercheurs, M. Léon-G. Pélissier. Le *Registre de l'île d'Elbe* ne peut être classé parmi les documents historiques d'importance, si l'on n'attribue de valeur qu'à ceux où des événements considérables sont relatés. Mais combien est précieuse cette collection de lettres et de documents divers, pour l'histoire de l'humanité, en particulier pour l'histoire du cœur humain. Comme Napoléon, en particulier, y apparaît sous un jour vrai, peu flatteur à la vérité, mais qui synthétise nettement le caractère de cette nature extraordinaire et néfaste ! Le fait qui ressort le mieux du livre de M. Pélissier, c'est qu'à l'île d'Elbe Napoléon eut surtout en vue le soin de ses propres intérêts, celui de ses finances particulières, et qu'il subordonna à ses soucis d'argent les intérêts de ses nouveaux sujets. Quand il s'agit de sa caisse privée, il devient absolument féroce, et la rentrée de ses fermages le trouve toujours intraitable. Son premier soin avait été de vérifier ses ressources, de dresser son budget, de faire main basse sur les revenus du domaine, salines, mines, bois, impositions. Il fait argent de tout ; il revend les vieux fers, les boulets hors

Digitized by Google

d'usage; il oblige la commune de Porto-Ferrajo à lui acheter des immeubles en mauvais état, un théâtre, une caserne; il essaie, pour ne rien perdre, de forcer la mine de Rio à faire consommer à ses ouvriers les farines avariées dont il ne voulait plus pour ses propres troupes.... » De plus, comme le dit très finement l'auteur, ces lettres nous révèlent la survivance dans le vainqueur d'Austerlitz, la survivance avec une extraordinaire intensité de vie, d'un officier d'administration dans le généralissime. On sait que Napoléon, alors même qu'il eût dû s'appliquer uniquement à des affaires dont l'importance était en relation avec sa situation, avait toujours aimé s'occuper des détails. Mais dans l'histoire générale de sa vie et de son administration en France, cette application aux minuties n'est pas toujours sensible, perdue qu'elle demeure dans l'administration de grandes choses. A l'île d'Elbe, les questions importantes ayant disparu, il ne lui resta plus que les petites, que les minuscules, les lilliputiennes, et l'on est navré de voir le grand homme s'y adonner si uniquement. Sur cette terre grande comme la main, où le hasard des événements l'a jeté comme une épave, « on est surpris et effrayé de voir sourdre, inquiétante, sous le masque engraissé de César, la petite âme d'un riz-pain-sel. » Et quel extraordinaire amour de la paperasserie, de la forme, de la hiérarchie! Il a tous les jours à sa table son « gouverneur général de l'île, » le général Drouot, auquel il pourrait donner en quelques mots les ordres qu'il entend voir exécuter. Mais non, les choses se passant ainsi seraient trop simples. Au sortir de table, il entre dans son cabinet et rédige, comme aux Tuileries, une longue lettre à « M. le gouverneur » pour lui enjoindre « d'avoir à lui présenter un projet pour nommer un sieur un tel.... » N'est-ce pas que cela est absolument typique et très « suggestif, » comme on dit aujourd'hui. La publication de M. L. Pélissier est une contribution très précieuse pour l'histoire définitive de Bonaparte : elle est certainement un des plus curieux documents qui aient été publiés; elle aura sa part dans l'œuvre de destruction d'une légende funeste qu'il convient à l'honneur de notre pays de voir entièrement disparaître.

ARTHUR DE GANNIERS.

—

Pons (de l'Hérault). *Souvenirs et anecdotes sur l'île d'Elbe*, publiés d'après le manuscrit original par Léon-G. PÉLISSIER, Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1897, in-8 de XLIII-406 p.

André Pons naquit à Cette en 1772, d'un père catalan. Maître de cabotage au début de la Révolution, il devint bientôt, grâce à des opinions exaltées, officier de marine, puis commissaire d'artillerie lors du siège de Toulon. Devenu suspect après la chute de Robespierre, il se compromit encore plus par des écrits hostiles à l'époque du Consulat. Toutefois la protection de Lacépède lui obtint, sous le régime impérial, la direction des mines de l'île d'Elbe. Sa fortune y prospéra, et il y donna des preuves de capacité. Napoléon, en arrivant dans l'île après sa première abdication, chercha à le gagner, et y parvint sans trop de peine. Le républicanisme dont il se targuait se métamorphosa vite en un bonapartisme passionné. Pons suivit Napoléon à sa descente en France. Il fut nommé préfet de Lyon, et décoré du titre de comte de Rio, dont il ne fit jamais usage, soit par suite des événements, soit par une hostilité per-

Digitized by Google

sistante pour les signes de l'aristocratie. Mais comme la vanité, dont il possédait une forte dose, ne perd pas aisément ses droits, il allongea son nom d'une autre manière en se faisant appeler Pons de l'Hérault, quoiqu'il n'eût point joué de rôle dans le département où il avait vu le jour. Nommé conseiller d'État en 1848, il mourut en 1858.

Pons a beaucoup écrit sur le séjour de Napoléon à l'île d'Elbe. Pour publier le volume que nous donne M. Pélissier, il lui a fallu faire un choix dans trois grosses liasses d'écrits assez informes. Les deux premières devaient, dans la pensée de l'auteur, servir à la rédaction d'un livre intitulé : *Essai sur le règne de Napoléon à l'île d'Elbe*. M. Pélissier en a extrait la première partie du volume, à laquelle il donne le titre de *Souvenirs*. La seconde moitié, celle des *Anecdotes*, a été recueillie par lui dans la troisième liasse, où elle n'existait que sous la forme de fiches isolées. Il est juste de dire que l'éditeur s'est très consciencieusement acquitté de sa tâche. Il signale loyalement les contradictions où Pons est parfois tombé en s'expliquant sur les mêmes faits dans des termes différents. N'allons pas conclure de là que l'auteur lui-même ait eu l'intention d'altérer la vérité. Mais il résulte de son propre texte qu'il écrivait trente ou quarante ans après les événements, et il est inutile d'insister sur les effets qu'un pareil laps de temps a pu produire sur l'imagination essentiellement méridionale d'un homme plein de lui-même et livré à des sentiments passionnés. Sans attaquer la bonne foi de Pons, il est permis de penser que ses récits gagneraient à avoir une autre garantie que la sienne, surtout en ce qui le concerne.

On a peine à comprendre que tout ce qu'il raconte ait pu trouver sa place dans le court espace de dix mois. Beaucoup de ses récits, il est vrai, portent sur des détails de la plus minime importance. Ce qui en ressort de plus instructif, c'est que, à l'île d'Elbe, l'activité d'esprit de Napoléon lui faisait embrasser tant de projets séduisants, sans s'arrêter à l'insuffisance de ses moyens d'exécution, que des ressources financières dix fois plus considérables que les siennes n'auraient pu y suffire. Il devait donc forcément se trouver entraîné à se soustraire à des embarras humiliants et inextricables par une aventure politique, quelque graves que dussent en être les conséquences. Quelle fut la circonstance qui donna à une résolution depuis longtemps formée l'impulsion définitive? C'est ce que Pons paraît avoir toujours ignoré; et s'il fut mis au courant des desseins de Napoléon, il ne reçut jamais la confidence des motifs qui en précipitèrent l'accomplissement.

L. DE N.

M. Thiers, le comte de Saint-Vallier, le général de Manteuffel. La libération du territoire, 1871-1873, *documents inédits*, par Henri DONIOL, membre de l'Institut, Paris, Armand Colin, 1897, gr. in-16 de XVI-451 p.

« Le rachat de la France des mains de l'Allemagne, il y a vingt-cinq ans, dit M. Doniol, dans l'introduction de son ouvrage (p. VIII), fut un de ces faits d'histoire qui tiennent une grande place à leur heure, et qui se perdent sous les autres une fois entrés dans le passé. » Cette opération, il s'est proposé d'en retracer par le détail la partie diplomatique, à l'aide de documents originaux, dont il a eu com-

Digitized by Google

munication, et qui sont la correspondance du comte de Saint-Vallier avec M. Thiers et avec le général de Manteuffel. Le titre même de l'ouvrage nous indique l'idée capitale qui le domine : c'est que les négociations, qui aboutirent à la libération du territoire, ne furent pas poursuivies par la voie des affaires étrangères, mais traitées par le chef du gouvernement français avec le commandant supérieur de l'occupation allemande, soit directement, soit par l'intermédiaire du comte de Saint-Vallier.

M. Thiers est dépeint, dans ce livre, sous le jour le plus favorable. Nul n'a d'ailleurs jamais contesté l'habileté qu'il déploya dans l'accomplissement de cette tâche, pour laquelle il n'eut pas trop d'une expérience consommée, servie par l'esprit le plus lucide. Il trouva un auxiliaire intelligent et dévoué dans la personne du comte de Saint-Vallier, qu'il avait attaché au quartier général ennemi d'abord en qualité de ministre plénipotentiaire, à Compiègne, puis en qualité de commissaire extraordinaire, à Nancy. Mais la figure la plus originale, à coup sûr la plus imprévue de ce récit, est celle du général de Manteuffel, qui apparaît comme un adversaire courtois, bienveillant et même chevaleresque. Dans ses lettres au chef du pouvoir exécutif, empreintes de la plus affectueuse déférence, il alla un jour jusqu'à se dire « Français par le cœur. » Et il s'efforça, dans sa conduite, de prouver qu'il ne s'était pas exprimé ainsi par simple formule de politesse, modérant dans la mesure du possible les exigences des officiers prussiens et conseillant à Berlin de hâter la fin de l'occupation.

Bismarck se montre tel que nous le connaissions déjà, astucieux et brutal. Croyant ou feignant de croire que la France ne songeait qu'à reprendre les hostilités pour échapper au paiement de tout ou partie des cinq milliards, il ne perdait pas une occasion de soulever des difficultés, et il voyait du plus mauvais œil les dispositions conciliantes du général de Manteuffel. Le comte d'Arnim, ambassadeur d'Allemagne à Paris, le confirmait dans son attitude. Ce diplomate, souvent représenté chez nous comme favorable à notre pays, nous détestait, paraît-il, autant que le prince de Bismarck lui-même, et ne cessait de transmettre à son chef les rapports les plus malveillants.

Quant au vicomte de Gontaut, notre ambassadeur à Berlin, il ne joua qu'un rôle secondaire, comme le ministre des affaires étrangères, M. de Rémusat, dans les négociations qui aboutirent à la libération du territoire. M. Doniol lui est peu sympathique et ne le nomme guère sans le critiquer; il résume en ces termes son opinion sur ce diplomate, dans l'index alphabétique qui termine l'ouvrage (p. 421) : « Utilité plus grande dont un autre aurait été à sa place. » Ceux qui ont lu un récent ouvrage de M. le duc de Broglie ont le droit de ne pas partager cette impresssion.

H. Rubat du Mérac.

—

Histoire de la troisième République. T. II. *La présidence du Maréchal*, par E. Zevort. Paris, Alcan, 1897, in-8 de xii-549 p.

On peut dire de ce volume, plus encore que de son aîné, consacré à la présidence de M. Thiers, qu'il est beaucoup moins un livre d'histoire qu'un livre de polémique. Il nous est impossible tout d'abord de ne pas signaler l'étroitesse du point de vue d'où il procède. La période que

Digitized by Google

l'auteur se proposait de raconter est essentiellement caractérisée par une lutte entre deux conceptions du pouvoir : l'idée monarchique et l'idée républicaine. Que la solution monarchique, à laquelle se rattachait la majorité de l'Assemblée nationale, ne fût pas la meilleure, eu égard aux circonstances, c'est une opinion ; que cette majorité ait fait preuve de maladresse, en se laissant acculer à l'établissement d'un régime qui lui répugnait, c'est une autre opinion, toutes deux défendables. Mais nier qu'il y eût à ce moment un parti monarchique, prétendre que ce parti n'avait dans le pays aucunes racines, traiter de factieux ceux qui auraient voulu restaurer une tradition plus de dix fois séculaire, c'est, disons-nous, sortir de l'histoire et tomber dans le pamphlet. Telle est cependant la thèse fondamentale du livre que nous analysons.

M. Zevort, qui semble avoir contre le gouvernement de l'ordre moral une rancune de famille (p. 67), manifeste ses sentiments presque à chaque ligne. Les noms des chefs les plus respectables du parti conservateur, le duc de Broglie, le général de Cissey, M. Buffet, le duc Decazes, ne reviennent jamais sous sa plume qu'accompagnés de réflexions désobligeantes. Quant aux républicains, doués de toutes les vertus, éloquents, compétents, raisonnables, ils sont invariablement couverts de fleurs. La méthode, on le voit, est plutôt simple.

Vis-à-vis de la religion, M. Zevort adopte une attitude.... officielle. Il ne lui est pas hostile de parti pris, non certes. Seulement il a l'esprit large, ce qui lui permet de délivrer, chemin faisant, à l'ex-Père Loyson, un brevet d'orthodoxie, et de déclarer ce moine apostat « profondément chrétien » (p. 322). Et puis, il a horreur du cléricalisme, de l'ultramontanisme et du *Syllabus*. Cette horreur le conduit çà et là à des affirmations singulières. Ainsi on avait cru jusqu'ici que l'alerte du printemps de 1875 avait eu pour cause l'inquiétude de l'Allemagne, jalouse d'interrompre l'œuvre alors inachevée de notre relèvement militaire : le livre de M. Zevort nous détrompe et nous apprend que « ce péril n'eût pas été à craindre avec un gouvernement moins soumis aux influences cléricales que celui du maréchal, avec un ministre plus dégagé de ces mêmes influences que le duc Decazes » (p. 199). La même tournure d'esprit le porte à voir, avec M. Challemel-Lacour, dans la question assez insignifiante en soi des jurys mixtes, un épisode « de la lutte de la Théocratie contre la République » (p. 273).

Anticlérical, notre auteur devait se croire libéral. Libéral, il l'est en effet, à la façon de l'école révolutionnaire ; c'est-à-dire qu'il est prêt à repousser en détail toutes les libertés. Ainsi il ne manque pas une occasion de s'élever vigoureusement contre la loi de 1875, sur la liberté de l'enseignement supérieur, loi de division, dit-il (p. 208), et que « l'assemblée la plus cléricale qu'ait eue la France pouvait seule parvenir » à voter (p. 205). Entre la liberté conçue de la sorte et la tyrannie, nous avouons n'avoir jamais saisi la différence.

Somme toute, cet ouvrage, qui ne se recommande ni par l'ampleur des idées générales, ni par le relief du style, est un exposé chronologique très complet des événements accomplis pendant la présidence de Mac-Mahon. On y remarque quelques insuffisances : par exemple, il ne nous explique pas pourquoi le ministère de Broglie donna sa démission le 26 novembre

Digitized by Google

1873, pour renaître d'ailleurs immédiatement de ses cendres. Il contient aussi quelques inexactitudes, comme celle qui consiste à faire mourir en 1878 la reine Isabelle d'Espagne (p. 393).

H. Rubat du Mérac.

—

La France et l'Angleterre en Égypte, par A. Bourguet. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1897, in-12 de 288 p.

Le travail de M. Bourguet vient à propos. La situation de l'Égypte est la question d'aujourd'hui ; elle sera celle de demain. L'auteur donne, d'après les livres jaunes, un exposé à la fois rapide et complet des événements accomplis sur la terre des Pharaons et de Méhémet-Ali, depuis que les embarras financiers ont provoqué une intervention extérieure.

Dans sa conclusion, M. Bourguet croit pouvoir affirmer que « l'éternelle Justice domine l'histoire du monde. »

M. Bourguet est un historien non seulement habile, mais impartial : bien qu'il professe pour Gambetta une admiration que tout le monde ne partage pas, il n'hésite pas à blâmer « le grand homme » à propos de la note du 7 février.

Il attribue la responsabilité de ce qui a suivi au refus de nous associer à l'intervention anglaise (5 juillet 1882) ; mais je trouve que, la faute ayant été commise, on ne doit pas, avec M. Bourguet, blâmer M. de Freycinet pour s'être rejeté sur l'occupation du canal de Suez. Il n'y avait plus que cela à faire, et notre situation ne serait pas devenue aussi triste si nous avions eu seulement un bataillon à Port-Saïd. L'homme d'Ancône, Casimir Périer Ier, aurait, j'imagine, occupé d'abord et consulté le Parlement après coup : mais il avait avec lui la couronne, tandis que le chef de notre diplomatie en 1882, un politicien très fin, devait savoir qu'il avait devant lui un Parlement capable de sacrifier l'intérêt le plus vital de la France pour renverser un ministère. Il n'en est pas de même en Grande-Bretagne, où la Chambre des Communes a voté l'occupation de l'Égypte à la majorité de 275 voix contre 19 (p. 222). En France, le ministre des affaires étrangères ne devrait jamais être un politicien. Je propose qu'un *referendum* introduise cette prohibition dans la Constitution ; j'y donnerais mon vote. Ce ne serait contraire ni aux « immortels principes » ni à cet idéal démocratique dont on s'entiche ou dont on s'affuble.

A. d'Avril.

—

Une Mission française en Abyssinie, par S. Vigneras. Paris, Armand Colin, 1897, in-12 de xiv-224 p., avec 80 grav.

Il s'est opéré de grands changements sur la côte Somali, entre le détroit de Bab-el-Mandeb et le cap Gardafu. En remontant à moins d'une quarantaine d'années, le pays était peu connu, encore moins fréquenté. Cette côte n'en était pas moins le point de départ d'un commerce assez actif avec le Choa. Tadjoura et Zeïlah étaient aux mains de petits sultans indépendants sous la suzeraineté à peine nominale de la Porte. Plus à l'est, il se tenait tous les ans une foire importante à Berbéra, où fréquentaient surtout les Banians. Entre ces trois ports et le Choa, un autre sultan de même calibre régnait à Harrar, un pays à peu près inconnu jusqu'au voyage du célèbre Burton. C'étaient bien, comme il intitule son récit : *Les premiers pas dans l'Afrique orientale.*

Tout est changé. En vertu de trai-

Digitized by Google

tés réguliers, la France s'est établie à Obock, puis à Tadjoura, pour finir par un établissement très sérieux à Djibouti. A la suite de diverses péripéties plus compréhensibles que justifiables, les Anglais ont pris Zeïlah, qui était et qui est encore le plus fréquenté des ports de la côte. Le Harrar est devenu une province du Choa et le petit-fils de Sehli-Salassé est le roi des rois de toute l'Abyssinie. Enfin Ménélik, puisqu'il faut l'appeler par son nom, dispute aux Italiens le territoire arrosé par les affluents qui forment le fleuve Djouba. Qui sait s'il n'atteindra un jour le haut Nil, à travers le Mahdi, les Belges ou les Anglais ?

En voici assez pour faire comprendre le haut intérêt de la contrée visitée par M. Vigneras. Son récit, très sincère et très animé, est plein de charme, en même temps que hautement instructif. En attendant que Ménélik ait construit le chemin de fer projeté, une excursion de Djibouti au Choa présente beaucoup de difficultés, de fatigues et d'incidents imprévus. On y rencontre plus de lions et de gazelles que de touristes. M. Vigneras faisait partie de la mission envoyée par la France au Choa, ce qui lui a permis de recueillir et de nous transmettre les informations les plus sérieuses et les plus caractéristiques.

A. D'AVRIL.

—

Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé (Finistère), publié d'après l'original par Léon MAITRE, membre de la Société de l'École des chartes, etc., et Paul DE BERTHOU, archiviste paléographe. Paris, Le Chevalier, 1896, in-4 de CIII-331 p.

MM. Maitre et de Berthou ont rendu un important service aux études historiques bretonnes en publiant intégralement ce cartulaire dont on n'avait que des fragments dans les Preuves de l'*Histoire de Bretagne* par les bénédictins, et dans l'*Histoire de Sainte-Croix*, par Dom Placide Le Duc. Le petit volume manuscrit qui contient l'œuvre du moine Gurheden avait été sauvé, en 1791, par un des derniers religieux de l'abbaye au moment de la dispersion et donné plus tard par lui au docteur Le Guillou, de Quimper, en paiement des soins que celui-ci lui avait prodigués. Un érudit anglais, M. Stapleton, en obtint. en 1836, la cession des héritiers Le Guillou, pour sa magnifique bibliothèque de Carlton-Towers, qui a été immobilisée par son testament. Fort heureusement pour nous, il était entré en correspondance, au sujet de ces documents, avec l'historien Le Huérou, et c'est en dépouillant les papiers de Le Huérou que M. Léopold Delisle connut l'existence de ce précieux débris. Mission fut aussitôt donnée à M. Maitre d'aller le copier en Angleterre, et ce ne fut pas sans peine que, aidé par Lady Beaumont, M. Maitre, après de longues recherches, le retira d'un vieux coffre au milieu d'un tas de journaux et de brochures diverses. Deux copies en ont été faites, l'une pour la Bibliothèque nationale, l'autre pour les archives du département du Finistère. Tous les travailleurs pourront aujourd'hui, grâce à sa publication, y puiser largement. Sur les cent trente-cinq pièces qu'il contient, cinquante environ n'étaient connues que par des traductions ou de simples citations, et huit paraissent n'avoir jamais été mentionnées par personne. Le recueil est divisé en trois parties distinctes : la première, comprenant des préliminaires composés des vies

Digitized by Google

de saint Gurthiern et de sainte Ninnoc, des listes des archevêques de Tours jusqu'au XIIe siècle, des évêques de Nantes, de Vannes et de Quimper, des comtes de Cornouaille, une chronique universelle, la préface de Gurheden, qui mourut vers l'an 1128; la deuxième partie, reproduisant les chartes de concession du temporel de l'abbaye, fondée par le comte de Cornouaille, Alain Conhiart, au commencement du XIe siècle; la troisième, les pièces relatives au procès avec l'abbaye de Saint Sauveur de Redon, au sujet de Belle-Isle. On y trouve un grand nombre de donations, d'actes de ventes, de restitutions, etc., huit bulles des papes de Grégoire VII à Calixte II, et des lettres de personnages considérables, en particulier de la duchesse Ermengarde et du duc Conan III. Les notes et commentaires de M. de Berthou se recommandent par leur clarté parfaite et leur précision. Je lui sais gré d'avoir consulté, pour la rectification des noms bretons, l'excellente *Chrestomathie bretonne* de M. Loth. L'onomastique de ces temps serait très périlleuse sans un pareil guide, et trop de gens s'y lancent avec leurs propres forces. Une des notes les plus intéressantes est la discussion de la vie de sainte Ninnoc, que M. de Berthou prouve fausse, ainsi que l'acte qui l'accompagne. Les Bollandistes en avaient déjà eu connaissance : la *Gallia Christiana* en dit quelques mots, et l'*Histoire littéraire de la France* commet le lapsus de faire de sainte Ninnoc un saint. Cependant sainte Ninnoc a réellement existé, puisqu'elle a jadis donné son nom à un prieuré (Lannenec) et à une localité. Sur son histoire réelle on a dû composer, longtemps après sa mort, une légende qui, malgré de nombreuses erreurs de dates, contient un fond de vérité. Je recommande particulièrement la liste des archevêques de Tours. M. l'abbé Duchesne a déjà remarqué qu'elle nous apporte la forme la plus ancienne sous laquelle le *Libellus* de Grégoire de Tours nous soit parvenu avec sa continuation, car seule elle donne la durée des vacances. Comme on le voit, ce recueil n'intéresse pas seulement l'histoire de Bretagne proprement dite. Une excellente table des noms le termine et rend faciles les moindres recherches. Je ne regrette qu'une chose, c'est le nombre des *errata* : il y en a six pages. Je suis payé pour savoir qu'on y a malheureusement trop peu souvent recours. La correction eût été préférable pendant l'impression.

RENÉ KERVILER.

—

Relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne jusqu'au commencement du XIVe siècle, par Ch. BAUDON DE MONY. Paris, Alph. Picard et fils, 1896, 2 vol. in-8 de XV-425 et 451 p., avec trois fac-similés et quatre cartes.

En quelques articles parus dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* et la *Revue des Pyrénées*, M. Baudon de Mony nous avait donné comme un avant-goût de l'ouvrage important qu'il publie aujourd'hui ; annoncé depuis plusieurs années déjà, — il fut présenté comme thèse à l'École des chartes en 1886, — il a eu la singulière fortune de susciter, avant même son apparition, une très vive polémique ; il n'en était que plus impatiemment attendu de tous ceux qu'intéressent les grandes questions d'histoire méridionale, et il n'en est peut-être pas de plus curieuse que cette fameuse question d'Andorre que

Digitized by Google

M. Baudon de Mony a dû étudier et élucider, comme formant le fondement même de l'étude entreprise par lui ; il l'a fait, à notre avis, avec un sens très juste des difficultés qu'elle soulevait, répondant victorieusement à des critiques, ingénieuses sans doute, mais souvent spécieuses et trop passionnées.

Les origines de la puissance de la maison de Foix en Catalogne étaient jusqu'ici obscures et peu connues ; c'est principalement à en débrouiller l'histoire que M. Baudon de Mony s'est attaché. Dans ce but il n'a épargné ni son temps ni sa peine ; il a su découvrir dans les archives françaises et espagnoles, — en particulier à la Seo d'Urgel et à Barcelone, — des masses de documents inédits, dont personne avant lui n'avait tiré parti, et c'est sur la base solide de ces documents, dont il a formé dans son second volume un très précieux recueil, qu'il a édifié une œuvre non moins solide.

De très bonne heure, la maison de Foix tourna ses regards vers l'Espagne, sa situation dans le Midi de la France lui laissant une grande liberté d'action ; issue, comme la maison régnant à Barcelone, de Roger le Vieux, comte de Carcassonne, elle chercha, durant tout le XIIe siècle, à se rapprocher de la branche espagnole sortie de la souche commune ; dès le début de ce siècle, le comte Roger III épouse Chimène, fille de Raimond-Bérenger III de Barcelone ; tout au commencement du siècle suivant, Raimond-Roger réussit à faire épouser à son fils Roger-Bernard Ermessinde, héritière du vicomté de Castelbon et des domaines des seigneurs de Caboet, fondant véritablement ainsi, au delà des Pyrénées, la puissance de sa maison. Il s'ensuivit des luttes acharnées entre les comtes de Foix et les évêques d'Urgel, suzerains des vallées de Caboet et d'Andorre, fiefs de la comtesse Ermessinde. Le récit de ces luttes occupe toute une partie de l'ouvrage de M. Baudon de Mony, et c'est pour en bien faire saisir le caractère que l'auteur a dû remonter à l'origine des relations de la mitre d'Urgel avec les seigneurs de Caboet et de Castelbon et établir les droits respectifs des deux parties ; ces guerres aboutirent, en 1278, au paréage d'Andorre, qui règle encore aujourd'hui les relations de la France avec l'évêque de la Seo. Dans les deux dernières parties de son étude, M. Baudon de Mony retrace les luttes soutenues par les comtes de Foix contre les souverains aragonais, appelés à la rescousse par l'évêque d'Urgel : les comtes n'y eurent pas toujours le dessus, mais à force d'habileté, de ruse, souvent même de mauvaise foi, ils réussirent cependant à sauvegarder l'intégrité de leurs domaines espagnols et à les accroître encore par l'acquisition des baronnies de Moncade et de Castelvieil.

M. Baudon de Mony arrête son ouvrage au début du XIVe siècle ; à ce moment la puissance des comtes de Foix, solidement implantée en Catalogne, est parvenue à son apogée. Elle va leur permettre de poursuivre dans les deux siècles suivants les entreprises les plus audacieuses : non content d'être le plus puissant feudataire de la Catalogne, le comte Mathieu de Castelbon, héritier de Gaston-Phébus, essaiera de s'emparer de la couronne d'Aragon ; ses successeurs, plus sages, se borneront à conserver et à accroître leurs domaines au delà des Pyrénées et essaieront, avec plus de succès, de mettre la

Digitized by Google

main sur la couronne de Navarre; jamais cependant ils n'abandonneront l'espoir de réunir un jour sous leur autorité l'Aragon et la Catalogne. La politique des comtes de Foix, au xve comme au xive et au xiiie siècle, se distingua toujours, en effet, par une rare ténacité et une unité de vues dont l'histoire des diverses dynasties européennes offre peu d'exemples aussi caractéristiques; c'est ce que prouvera la suite des études de M. Baudon de Mony, si, comme il faut le souhaiter, il continue pour le xive et le xve siècle les annales espagnoles de la maison de Foix; nul n'est plus à même que lui de mener à bien cette entreprise, complément indispensable d'un ouvrage dont l'Académie des inscriptions a dès maintenant voulu reconnaître la valeur et l'importance en lui décernant le second grand prix Gobert. H. C.

—

La Société provençale à la fin du moyen âge, par Charles de Ribbe. Paris, Perrin, 1898, in-8 de xii-572 p.

Les intéressantes études de M. Ch. de Ribbe sur la vie privée dans les derniers siècles sont bien connues et ne peuvent être trop recommandées. Il a fait apprécier, avec un rare talent d'analyse et avec l'esprit le plus judicieux, la source précieuse de renseignements de la plus haute portée qu'il a recueillis dans une classe de documents complètement négligée jusqu'à lui, celle des *livres de raison*, ou comptes rendus des affaires privées d'une famille. Il a eu le bonheur de trouver encore subsistants dans la Provence, son pays natal, un assez grand nombre de registres de ce genre, qui ne se rencontrent ailleurs, surtout dans la France du nord, que très exceptionnellement.

C'est encore un manuscrit de même nature qui a été, pour M. Ch. de Ribbe, le point de départ de ce nouvel ouvrage; loin de céder en intérêt aux précédents, il les dépasse en importance historique par toutes les questions auxquelles il touche et par les problèmes qu'il peut éclaircir. Les trois derniers siècles avaient été presque exclusivement le sujet des travaux de l'auteur; ce nouveau volume nous initie à la vie privée en Provence au xve siècle. Le *livre de raison* de Jaume Deydier, homme de loi et bailli seigneurial de la petite ville d'Ollioules, près de Toulon, écrit de 1477 à 1521, en a été la base; mais un grand nombre de documents de date antérieure y ont été mis en œuvre.

L'œuvre de M. de Ribbe est divisée en trois parties, consacrées à la famille (p. 1 à 340), à la propriété (p. 341 à 462), à la commune (p. 463 à 562).

Nous y trouvons en premier lieu un tableau intéressant des rapports de constante bienveillance, on pourrait même dire de surprenante intimité, qui régnaient entre les classes les plus diverses de la société pendant la seconde moitié du xve siècle et le premier quart du siècle suivant. Cet état des mœurs n'était pas particulier à la Provence; mais il y prenait un caractère d'autant plus respectable que l'influence de la foi et des idées chrétiennes semble avoir conservé alors beaucoup plus d'empire dans la région méridionale que dans le reste de nos provinces.

Dans la seconde partie, M. de Ribbe expose le rapide développement de la prospérité matérielle qui signala cette époque. C'est un caractère qu'elle a eu généralement dans la France entière. Mais en Provence, où les ravages de la guerre avaient complètement

Digitized by Google

dépeuplé certains cantons, on dut avoir recours à l'immigration étrangère. Plusieurs lieux virent une population nouvelle accourir tout entière de la région italienne qui s'étend entre Nice et Savone. Un autre trait particulier à la Provence, c'est qu'alors seulement les campagnes commencèrent à se peupler. Il semble que, depuis la période des invasions sarrasines, les Provençaux n'avaient cru trouver quelque sûreté que derrière les remparts de leurs villes ou de leurs bourgades, où, par les ravages de la peste ou les suites sanglantes d'une prise d'assaut, ils avaient trop souvent péri par milliers.

La troisième partie du volume nous fait aussi connaître un ordre de choses tout à fait spécial à la Provence, dans le puissant mouvement communal qui s'y manifesta surtout au début du XVIe siècle. La vie municipale y acquit une prédominance qui ne permet pas d'oublier les liens de race par lesquels les Provençaux se rattachaient aux Grecs de l'antiquité et aux Italiens du moyen âge. On est d'autant plus en droit de le remarquer qu'à la différence du Languedoc, où les institutions municipales peuvent trouver leur source dans les traditions de l'époque la plus reculée, elles avaient presque partout disparu de la région provençale. M. de Ribbe nous les montre surgissant rapidement d'œuvres de bienfaisance, de confréries de charité, et acquérant une autorité devant laquelle les pouvoirs publics et les intérêts particuliers durent les uns et les autres bientôt s'incliner. Il nous fait voir les institutions féodales disparaissant dans beaucoup de lieux d'une manière complète et définitive par des transactions et des rachats, conclus non par les intéressés, ainsi qu'il se pratiquait souvent ailleurs, mais par les corps municipaux agissant au nom de la population tout entière.

Nous signalons quelques-uns des points les plus importants sur lesquels M. de Ribbe nous apporte des lumières; mais ce n'est point à ceux-ci que se borne l'intérêt de son livre. Sur tout ce qui concerne les mœurs et les coutumes du XVe siècle, il abonde en détails instructifs et curieux, et mérite une place d'honneur dans la bibliothèque de tous ceux qui désirent se ménager les moyens d'acquérir une connaissance véritable de ce qu'était alors la France. Pourquoi faut-il que l'absence d'une bonne table des matières laisse une fâcheuse lacune dans cet excellent ouvrage?

L. DE N.

Geschichte des deutschen Volkes *seit dem dreizehnten Jahrhundert bis zum Ausgang des Mittelalters* (*Histoire du peuple allemand depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du moyen âge*), par Emil MICHAEL, S. J. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1897, t. I, in-8 de XLVI-344 p.

« J'ai l'intention, dit le R. P. Michael, de continuer l'histoire allemande jusqu'au point où Janssen l'a commencée. » Et le premier volume de son ouvrage est un tableau fort complet, fort intéressant, fort bien traité, de la situation économique, sociale, juridique de l'Allemagne au XIIIe siècle : vie agricole, colonies orientales, et sur ce point l'auteur remonte à Charlemagne ; villes, corporations, commerce, hanse; chevalerie, brigandage, efforts pour la paix; constitution et droit : royauté et empire, élection du roi, collège des électeurs, origine de la souveraineté territoriale, livres de droit allemands, procédure, jugements de Dieu, droit

Digitized by Google

romain. On voit par ce coup d'œil d'ensemble que l'auteur exploitait une matière déjà défrichée pour la même époque par de nombreux travailleurs : il a su mettre à profit l'œuvre de ses devanciers, et, chose rare en Allemagne, il n'ignore pas ou ne feint pas d'ignorer les travaux de l'érudition française : le *Répertoire* d'Ulysse Chevalier, *la Chevalerie* du regretté Léon Gautier, les deux volumes du non moins regretté Lecoy de la Marche sur le XIIIe siècle.

Le R. P. Michael fait sienne l'opinion de Schmoller sur l'importance de la révolution économique dont l'Allemagne fut le théâtre au XIIIe siècle, époque où les villes apparaissent avec toutes leurs institutions et tous leurs éléments de civilisation. Les villes d'Allemagne ne remontent pas plus haut, sans doute en ce sens que celles qui existaient déjà sont de l'époque romaine, comme Strasbourg ou Cologne, et prennent elles-mêmes à cette époque une vie et une physionomie qu'elles n'avaient pas auparavant. Un autre trait de la constitution allemande, la *Landeshoheit*, remonte aussi, du moins dans son trait spécial, au XIIIe siècle. Au fond, dans la constitution féodale, il y avait un principe de souveraineté territoriale, par conséquent de morcellement et de faiblesse. Mais ailleurs cela se resserre et finit par disparaître; en Allemagne c'est le point de départ d'une longue dislocation. Faut-il en rendre l'empereur Frédéric II seul responsable? Toujours est-il qu'à cet égard tous ses successeurs ont suivi son exemple: il y avait là, selon nous, une conséquence à peu près nécessaire du caractère électif de la royauté germanique. BERNON.

—

Une Famille militaire au XVIIIe siècle, par le baron Joseph DU TEIL. Paris, Alphonse Picard et fils, 1896, in-8 de VIII-571 p.

Le sous-titre de cet ouvrage : *Documents inédits sur le régiment Royal-Artillerie, la bataille d'Hastembeck, les campagnes des Indes, l'École d'artillerie d'Auxonne et le siège de Toulon*, indique les événements d'ordre général auxquels la famille provençale du Teil a été mêlée et sur lesquels on peut trouver ici quelques notions nouvelles. L'auteur, après avoir établi sur pièces les services militaires rendus par cette famille au XVIIe et surtout au XVIIIe siècle, la montre en action dans la personne de deux frères : l'un commandant de l'École d'artillerie d'Auxonne à partir de 1779, puis, après 1792, de l'artillerie aux armées du Rhin et des Alpes ; l'autre, également général, qui se distingua surtout, sous le nom démocratisé de « Duteil cadet, » au siège de Toulon. Bonaparte avait été, à Auxonne, le subordonné du premier, qui avait pressenti ses talents militaires ; il fut le prédécesseur intérimaire, puis le collaborateur du second à Toulon, et l'homme qui présidait en quelque sorte aux débuts de sa carrière écrivait de lui le lendemain de la victoire : « Beaucoup de science, autant d'intelligence et trop de bravoure, voilà une faible esquisse des vertus de ce rare officier » (p. 410). Quelques mois plus tard, Duteil l'aîné, malgré « les talens, le zèle et le civisme le plus soutenu » (p. 349) que lui reconnaissait Kellermann, était fusillé à Lyon comme coupable d'avoir communiqué avec un de ses fils émigrés. Napoléon s'est souvenu de son ancien chef à Sainte-Hélène et, par un legs à ses héritiers, a acquitté une vieille dette de gratitude.

Digitized by Google

Un tirage à part intitulé : *Napoléon Bonaparte et les généraux du Teil* (1788-1794), contient la partie la plus substantielle de l'ouvrage. L'auteur n'a pas exagéré en parlant de son « soin méticuleux » à recueillir ce qu'il appelle modestement des miettes ; car il n'a négligé aucune source, a imprimé à la suite de son texte de nombreuses pièces justificatives, et a orné son volume de portraits, de cartes et de fac-similés. Il a fait d'un recueil familial une contribution utile à l'histoire militaire pendant les dernières années de l'ancien régime et les premières années de la Révolution. L. P.

—

Le Roi de Rome (1811-1832), par Henri Welschinger. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1897, in-8 de VIII-493 p. avec un portrait d'après Isabey.

Étrange et cruelle histoire que celle de ce jeune homme né sur les marches du trône le plus brillant du monde, mort à vingt et un ans, loin de son pays, dans un palais qui n'avait guère été pour lui qu'une prison. Et c'est une instructive et douloureuse comparaison à faire que celle de sa destinée avec le sort de deux autres jeunes princes, issus comme lui d'une glorieuse origine et prématurément frappés comme lui. Le Roi de Rome ne s'est point éteint, comme Louis XVII, dans un cachot infect ; il n'a point été livré aux brutalités démoralisantes du savetier Simon. Il n'a point été fusillé comme le duc d'Enghien. Mais il a vu comme eux les présages étincelants de son berceau s'évanouir au bout de peu d'années, et il a dû refouler au fond de son cœur les rêves ardents de sa jeunesse et les promesses radieuses de son avenir. Il a été comme eux une victime et plus qu'eux une leçon tragique de l'histoire ; il est mort séparé de son père et, on peut le dire, abandonné de sa mère. M. Welschinger est sévère pour Marie-Louise, et justement sévère. Cette fille des Césars n'a pas su être la femme de César ; elle a été médiocre épouse et plus médiocre mère ; elle a oublié Napoléon pour le comte de Neipperg, puis pour le comte de Bombelles ; elle a oublié son fils pour les plaisirs de sa petite cour de Parme, et il a fallu la dernière maladie du pauvre jeune homme pour la rappeler près de lui.

Le roi de Rome a été mal connu ; on l'a représenté comme un prince aussi faible d'esprit que de corps, pâle, très pâle reflet du grand Empereur. A l'aide des témoignages contemporains, des documents officiels, des souvenirs du seul homme peut-être qui l'ait bien connu et aimé, le chevalier de Prockesch-Osten, M. Welschinger lui restitue sa véritable physionomie. Faible de santé, il l'était assurément ; sa fin prématurée en est la preuve ; mais il avait un esprit délié, une intelligence ouverte aux grandes choses, un cœur chaud et sensible, trop sensible peut-être ; car c'est de cette sensibilité extrême, développée par des aspirations élevées, qu'il est mort. Il aspirait à jouer un grand rôle et il s'y préparait par l'étude et la réflexion ; il avait une passion surtout pour les exercices et les sciences militaires. Il eût voulu commander des armées. Son grand-père, François II, qui l'aimait beaucoup, eût peut-être cédé à ces désirs, mais la politique ne le permit pas, et la politique s'était incarnée dans la personne froide, dure et impitoyable de M. de Metternich. Le chancelier n'était pas fâché d'avoir entre les mains un fils de Napoléon dont il se servait

Digitized by Google

comme d'une menace quand la politique française contrecarrait ses vues; mais c'était un instrument qu'il entendait diriger seul, suivant les intérêts de l'Autriche et les calculs de son égoïsme. La santé du jeune prince ne résista pas à tant de mécomptes; ses imprudences chevaleresques déjouèrent les prescriptions des médecins, et le 22 juillet 1832, il acheva à Schœnbrunn sa misérable existence. M. Welschinger l'a retracé avec un grand talent, avec son habituelle sûreté d'érudition, et aussi avec une émotion profonde et communicative qui a fait et qui fera encore couler bien des larmes, tandis que le contraste de ces deux dates, — 20 mars 1811, 22 juillet 1832, — et de cette vie tourmentée, si bien mis en lumière par l'éminent historien, inspirera aux philosophes de graves et instructives réflexions.

MAX. DE LA ROCHETERIE.

—

Montalembert, par le vicomte DE MEAUX. Paris, Calmann-Lévy, 1897, in-12 de 311 p.

M. le vicomte de Meaux vient de retracer, en un tableau fait de main de maître, la carrière de son illustre beau-père. « Il me semble, dit-il dans son *Avant-propos*, que je l'entends m'adresser la recommandation qu'il croyait entendre lui-même de la bouche des héros qui lui étaient chers, de ses pères et de ses maîtres dans la foi, au moment où il se disposait à raconter leur histoire : « Point d'apologie, point de panégyrique; un récit simple et exact; la vérité, rien que la vérité ! » — C'est donc avec une indépendance égale à son respect filial que l'auteur raconte cette belle vie, qui peut servir de modèle à tous ceux qui ont conservé le culte de l'Église et de la liberté. Il s'est servi pour cela, en même temps que de ses souvenirs personnels, des précieux carnets où le grand orateur notait, jour par jour, ses impressions et les principaux incidents de son existence. Mêlant avec sobriété l'exposé des événements où Montalembert fut témoin et acteur, il le place admirablement dans ce milieu, et fait ressortir en traits saisissants le rôle important qu'il y joua. Çà et là, il nous donne ses appréciations personnelles, toujours marquées au coin des principes les plus sûrs et de l'équité la plus scrupuleuse. Nous avons donc là une page de notre histoire contemporaine qu'on lira avec autant de fruit que de plaisir, et qui contient de précieux enseignements. G. DE B.

—

Un disciple de saint Vincent de Paul au XIXe siècle. Adolphe Baudon, par l'abbé J. SCHALL. Paris, maison de la Bonne Presse, et secrétariat de Saint-Vincent de Paul, 1897, in-8 de II-801 p., avec portrait.

Le livre de M. l'abbé Schall n'est pas seulement une très complète et très intéressante biographie de l'éminent président de la Société de Saint-Vincent de Paul, c'est une histoire de la charité chrétienne au XIXe siècle. — Adolphe Baudon a été, en effet, mêlé à toutes les œuvres charitables qui sont l'honneur de notre temps, et dont la plupart se rattachent à la Société de Saint-Vincent de Paul. Aussi ce volume compact, de huit cents pages, qui se termine par une table alphabétique des œuvres qui y sont mentionnées, a-t-il été accueilli avec grande faveur et a-t-il obtenu l'un des prix Monthyon décernés par l'Académie française. Il méritait à tous les titres cette distinction, par la façon remarquable avec laquelle l'au-

Digitized by Google

teur a traité son sujet. Puisé aux meilleures sources, mettant à profit une foule de documents inédits ou peu connus, il met en pleine lumière la belle figure du grand chrétien dont la vie si féconde reste un modèle pour tous les hommes d'œuvre.

Une introduction nous montre quelle était, sous l'Empire et sous la Restauration, la situation des œuvres chrétiennes. Puis nous voyons le jeune Baudon révéler dès sa jeunesse les grandes qualités qui devaient faire de lui un homme supérieur; nous admirons son caractère, son dévouement patriotique dans les journées de juin 1848, où il fut blessé sur les barricades. De bonne heure, il est associé à la direction générale de la Société de Saint-Vincent de Paul par M. Jules Gossin, auquel il succède en février 1848, ayant à peine vingt-neuf ans. Grand honneur pour ce jeune homme, qui avait su déjà conquérir l'estime de tous ceux avec lesquels il était en relation! « M. Baudon, a dit avec justesse un correspondant de l'auteur, était un esprit d'élite, une âme délicate et humble, d'une foi inébranlable, timide et audacieux, simple et grand. On retrouve en lui les contrastes que nous fournissent si souvent les saints. »

Pour montrer l'intérêt puissant de l'ouvrage que nous annonçons, il suffira d'indiquer les titres de quelques chapitres : *La question sociale en 1848; — Études sociales; — Adolphe Baudon dans sa vie de grand propriétaire; — Œuvres catholiques; — L'année terrible : Charité et travail; prière et expiation; — Origine du Comité catholique; — Luttes pour la conquête des libertés chrétiennes; — la bonne presse; — la lutte pour la défense des libertés chrétiennes; — les Noces d'or de la Société de Saint-Vincent de Paul.* — Déjà à ce moment (mai 1883), Adolphe Baudon commençait à ressentir les atteintes du mal qui allait le frapper et interrompre une carrière si admirablement remplie : le 30 juin 1886, il résignait ses fonctions de président général, en désignant M. Antonin Pagès au choix de ses confrères; le 9 juin 1887, il mourait doucement : l'Église, comme l'écrivait Mgr Mermillod à Mme Baudon, « pleurait un de ses plus grands serviteurs à notre époque. »

G. DE B.

Le Gérant : L. PIQUET.

BESANÇON. — IMPR. ET STÉRÉOTYP. DE PAUL JACQUIN.

Digitized by Google

POLYBIBLION

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE UNIVERSELLE

Paraissant du 10 au 15 de chaque mois

5, Rue Saint-Simon, 5

(Boulevard Saint-Germain)

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

Le **Polybiblion**, publié sous les auspices de la Société bibliographique, paraît chaque mois en deux parties distinctes, qui peuvent être l'objet d'abonnements séparés.

La première (*partie littéraire*) se publie par fascicules de six feuilles d'impression et forme, à elle seule, deux volumes semestriels de près de sept cents pages. Elle comprend : 1° des *Articles d'ensemble* sur les différentes branches de la science et de la littérature; 2° des *Comptes rendus* des principaux ouvrages publiés en France et à l'étranger; 3° un *Bulletin* faisant connaître les ouvrages récents et de moindre importance; 4° des *Variétés* littéraires, historiques, bibliographiques; 5° une *Chronique* résumant tous les faits se rattachant à la spécialité du Recueil; 6° une *Correspondance* offrant des renseignements bibliographiques circonstanciés sur tel ou tel sujet; 7° des *Questions et Réponses* sur des points d'histoire, de littérature, de bibliographie, etc.

La seconde (*partie technique*) contient : 1° une *Bibliographie méthodique* des ouvrages publiés en France et à l'étranger, *avec indication des prix;* 2° les *Sommaires* des principales revues françaises et étrangères; 3° les *Sommaires* des mémoires publiés par les sociétés savantes; 4° les *Sommaires* des articles littéraires des grands journaux de Paris. La partie *technique* forme, par mois, une livraison de deux à trois feuilles d'impression et, au bout de l'année, un volume de quatre cent cinquante à cinq cents pages.

Enfin, le **Polybiblion** contient un *Bulletin d'annonces* de librairie, auquel est joint, sous le titre de *Demandes et offres*, un catalogue de livres d'occasion, utile aux amateurs qui veulent se débarrasser d'ouvrages en double ou dont ils n'ont plus besoin.

PRIX D'ABONNEMENT. Les prix d'abonnement sont ainsi fixés :

Partie littéraire,	France. . .	15 fr.;	pour les sociétaires. .	12 fr.
Partie technique,	—	10 fr.;	—	8 fr.
Les 2 parties réunies,	—	20 fr.;	—	17 fr.

Abonnement à vie aux *deux Parties*, France : 250 fr. — Étranger : 280 fr.
— à la *partie littéraire seule*, 180 fr. — 200 fr.
— à la *partie technique seule*, 120 fr. — 140 fr.

Une livraison séparément : littéraire, 1 fr. 50; technique, 1 fr.; les deux parties, 2 fr. 50.

Pour les autres pays, *le port en sus.*

Les abonnements partent du 1er janvier de chaque année et sont payables d'avance en un mandat sur la poste.

COLLECTIONS. — Les années 1868 à 1897 forment une collection de 81 volumes grand in-8.

Un numéro spécimen de l'une ou l'autre partie sera adressé, FRANCO. *à ceux qui en feront la demande.*

Bureaux du Polybiblion, 5, rue Saint-Simon (Boulevard Saint-Germain). Libraires correspondants : à Londres, Burns et Oates, 28, Orchard Street; à Fribourg en Bade, B. Herder; à Vienne, Gerold et Cie, Stefansplatz; à Bruxelles, Guillaume Larose, 8, rue des Paroissiens; à Rome, le Chevalier Melandri, ancien Directeur de la Librairie de la Propagande, rue Giulia, 10, p. 2; à Madrid, José Ruiz y Ce, 14, Principe; à Lisbonne, Manoel-José Ferreira, 132, rua Aurea, 134; à Montréal, Cadieux et Derome, rue Notre-Dame.

Digitized by Google

LA REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES

Paraît tous les trois mois par livraisons de 20 à 22 feuilles d'impression et forme deux volumes de 650 à 700 pages par an.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris et Départements . . . . . **Un An : 20** fr.
Étranger. . . . . . — **25** fr.

On s'abonne à Paris, aux bureaux de la Revue, rue Saint-Simon, 5.
Les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le marquis de Beaucourt, rue de Babylone, 53, à Paris.
Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé à M. le Gérant de la Revue, rue Saint-Simon, 5.
La reproduction et la traduction des travaux de la Revue des questions historiques *sont interdites. — Aucun tirage à part ne doit être mis en vente.*

COLLECTION DE LA REVUE

Les quarante-quatre premiers volumes de la **Revue des questions historiques**, formant la collection de 1866 à 1888, sont la propriété de M. H. Welter, libraire, 59, rue Bonaparte.

Pour les conditions de prix, s'adresser à M. H. Welter.

Les tomes XLV et suivants se trouvent aux bureaux de la ***Revue***.

Les tables des quarante premiers volumes forment deux séries ; elles sont accordées gratuitement à ceux qui achètent la collection.

Première série (table des tomes I à XX) ;

Deuxième série (table des tomes XXI à XL).

VIENT DE PARAITRE

EN VENTE AUX BUREAUX DE LA *REVUE* :

Table des tomes XLI à LX, 1 vol. gr. in-8. — Prix : 8 fr.

BESANÇON. — IMPRIMERIE DE PAUL JACQUIN.

Digitized by Google

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

126e LIVRAISON

1er AVRIL 1898

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

5, RUE SAINT-SIMON, 5

1898

Digitized by Google

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1898

Pages

I. — LES ÉLECTIONS ÉPISCOPALES SOUS LES MÉROVINGIENS, par **M. l'abbé Vacandard** 321

II. — YVES DE CHARTRES ET LE DROIT CANONIQUE (2e partie), par **M. Paul Fournier**, professeur à la Faculté de droit de Grenoble 384

III. — DE L'ORGANISATION ET DE L'ADMINISTRATION DES FABRIQUES AVANT 1789, AU DIOCÈSE DU MANS, par **M. l'abbé Froger** 406

IV. — LE MARÉCHAL DE LUCKNER ET LA PREMIÈRE CAMPAGNE DE BELGIQUE EN 1792, D'APRÈS LES DOCUMENTS DU DÉPOT DE LA GUERRE, par **M. Arthur de Ganniers** 437

V. — MÉLANGES : LE SIÈGE DE MONTARGIS EN 1427, par **M. Millon de Montherlaut** 509

LES ÉMIGRÉS AU SIÈGE DE MAESTRICHT EN 1793, par **M. R. Lavergne** 516

UNE PETITE TROUVAILLE HISTORIQUE. — LA GÉNÉALOGIE DE L'ILLUSTRE MARTYR ÉCOSSAIS JEAN OGILVIE, S. J., par **le R. P. J. Forbes-Leith, S. J.** . 531

VI. — COURRIER ALLEMAND, par **M. S. Brükke** 549

VII. — COURRIER ESPAGNOL, par **M. le docteur Pedro Roca**. 563

VIII. — CHRONIQUE, par **MM. Marius Sepet et Eugène Ledos**. 581

IX. — REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par **M. Albert Isnard** 604

X. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE 621

Digitized by Google

LES ÉLECTIONS ÉPISCOPALES

SOUS LES MÉROVINGIENS

Le sujet que nous abordons a déjà été traité avec une autorité et une compétence que nous nous plaisons à reconnaître, en Allemagne par M. le docteur Hauck [1], et en France par Fustel de Coulanges [2]. Il peut donc paraître téméraire d'oser le reprendre en sous-œuvre après des savants de telle marque. Mais il nous a semblé que tous les aspects de la question n'avaient pas été étudiés avec un égal soin. Fustel de Coulanges, par exemple, a surtout envisagé et mis en relief la part du roi dans les élections épiscopales. Sa théorie du droit royal mérovingien n'est d'ailleurs pas à l'abri de toute critique. Il lui est arrivé de prendre les abus du pouvoir pour l'exercice d'un droit. A l'en croire, les empiétements de la monarchie mérovingienne auraient fini par réduire à peu près à néant non seulement l'intervention, mais encore les droits du clergé et du peuple dans les élections des évêques. Après avoir discuté les textes des conciles, des historiens, des hagiographes et des formules palatines de l'époque, il énonce ainsi ses conclusions : « La vieille règle canonique, qui voulait que l'évêque ne fût institué que par la consécration du métropolitain, restait théoriquement hors d'atteinte ; seulement, c'était le roi qui donnait au métropolitain l'ordre de consacrer. L'autre règle, qui voulait que le clergé et le peuple de la cité fussent consultés et indiquassent leur choix, restait écrite

[1] *Die Bischofswahlen unter den Merovingern*, Erlangen, 1883.

[2] *La Monarchie franque*, Paris, 1888, p. 523-566. Cf. Imbart de la Tour, *Les Élections épiscopales dans l'Église de France du IXe au XIIe siècle*. Paris, 1891 ; Loening, *Das Kirchenrecht in Reiche der Merovingern*. Strassburg, 1878, p. 174 et suiv. ; Waitz, *Die Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2e édit. Kiel, 1870, t. II, p. 392 et suiv.

Digitized by Google

dans les canons de l'Église et n'était pas contestée officiellement par l'État; on l'appliquait même assez souvent; seulement, cette élection pouvait avoir lieu après que le roi avait désigné l'homme de son choix; et si elle se faisait sans cette désignation, elle n'aboutissait qu'à une sorte de présentation dont le roi était juge. La lettre d'accord, *consensus*, lui était envoyée. Cette lettre n'était au fond qu'une simple *suggestio*, une proposition, moins encore, une demande, *petitio*, une supplique, *preces*. Le roi pouvait à son gré l'accepter ou la rejeter. C'était proprement son *decretum* qui faisait l'évêque [1]. »

Ne croirait-on pas qu'aux yeux de l'historien de *la Monarchie franque*, le *decretum* royal ait non seulement primé, mais encore aboli les droits des électeurs ou même des consécrateurs des évêques? La façon dont il s'exprime fait même penser que ces empiétements de la royauté (à supposer qu'ils fussent aussi réels qu'il le dit) constituaient un véritable droit. Que Fustel de Coulanges n'ait pas toujours établi une distinction suffisante entre le fait et le droit ou la légalité, c'est ce qui est visible, notamment dans son récit de la nomination d'Émérius à l'évêché de Saintes [2]. Nul doute que Clotaire Ier n'ait violé les lois de l'Église dans cette affaire. On comprend que les évêques de la province de Bordeaux aient tenté d'annuler la nomination d'Émérius. Le roi Charibert s'opposa à cette œuvre de réparation et châtia même les évêques qui avaient osé l'entreprendre. « Il vengea ainsi l'injure faite au prince, » nous dit Grégoire de Tours, textuellement : *et sic principis est ultus injuriam*, ou *est ulta injuria* [3]. Il nous semble que traduire, comme l'a fait Fustel de Coulanges, « injuriam principis » par « l'oubli des droits du roi, » c'est confondre le fait avec le droit et faire au texte une violence gratuite.

L'historien de *la Monarchie franque* a commis encore une autre confusion non moins grave, en ne distinguant pas les époques. La royauté mérovingienne a eu, comme toute chose ici-bas, son accroissement, son apogée, sa décadence. Ce qui est vrai de ses commencements peut ne l'être plus d'un autre âge. Il est juste de reconnaître que la première moitié du

[1] *La Monarchie franque*, p. 557-558.
[2] *La Monarchie franque*, p. 552-553.
[3] *Hist. Francor.*, lib. IV, cap. XXVI, édit. Arndt, p. 162.

Digitized by Google

VIe siècle fut une période de transition et de tâtonnements. La lumière se fit peu à peu, et ce ne fut qu'au concile d'Orléans de 549 que la législation ecclésiastique fit à la royauté sa part. Sans doute, des souverains tels que Clotaire Ier ne reconnurent jamais d'autre loi que leur volonté propre ou leur caprice, mais il y en eut d'autres qui se montrèrent plus respecteux des droits et des canons de l'Église. Il vint un temps où les faits furent en général conformes à la légalité, et cette période correspond justement à l'apogée de la monarchie franque. S'il y eut des princes qui représentèrent dignement la dynastie mérovingienne, ce furent sûrement Clotaire II et Dagobert Ier. Or, il est remarquable que sous leur gouvernement on ne signale aucune nomination épiscopale qui soit entachée d'illégalité. Leur règne marque le triomphe du droit canon, devenu partie intégrante du droit civil depuis le concile de Paris de 614. C'était là un point digne d'être noté. Il fallait même, ce nous semble, y insister, si l'on voulait donner une idée juste de la politique des rois mérovingiens en matière d'élection épiscopale. C'est le moment précis qu'il fallait choisir pour montrer quels étaient les rapports entre l'Église et l'État. Plus tôt, c'est la lutte entre les deux pouvoirs; plus tard, c'est la décadence, toujours accompagnée de quelque désordre. Faute de faire cette distinction qui s'impose, Fustel de Coulanges, tout en accumulant les textes, a embrouillé la question au lieu de l'élucider. Une fois de plus il a prouvé que, s'il y a un art de mettre les documents dans un ordre qui les éclaire, il y a aussi une manière de les grouper qui en altère la valeur ou en change la portée.

Le docteur Hauck expose, avec une exactitude et une hauteur de vues beaucoup plus remarquables, la théorie et la pratique des élections épiscopales aux temps mérovingiens. Il y a même lieu de s'étonner que Fustel de Coulanges n'ait pas mis son étude à profit. Pour nous, il nous arrivera d'y faire de larges emprunts. Certains documents de quelque importance que l'auteur a négligés ou ignorés nous permettront seulement de compléter, voire de modifier ses conclusions.

*
* *

Le premier document à consulter, selon nous — quitte à le contrôler par d'autres — est le rituel gallican, qui contient les

Digitized by Google

formules de l'ordination épiscopale à l'époque mérovingienne. On y voit qu'après la mort d'un évêque, le métropolitain et les évêques de la province se transportaient dans la cité veuve et dirigeaient l'élection. Le choix du candidat se faisait d'abord en dehors de toute forme liturgique ; puis, quand on avait acquis la certitude qu'il réunirait l'unanimité morale des suffrages, le président du corps épiscopal le présentait officiellement au clergé et au peuple assemblé dans l'église. Cette présentation était accompagnée d'un discours dont nous ne citerons que les passages les plus caractéristiques : « Secundum voluntatem ergo Domini, in locum sanctae memoriae *Illius nomine*, virum *venerabilem Illum*, testimonio presbyterorum et totius cleri et consilio civium ac consistentium credimus eligendum. » Après cette allusion à la participation du clergé et du peuple au choix du candidat, le président énumérait les qualités sacerdotales de l'élu; puis il ajoutait : « Hunc ergo, dilectissimi fratres, testimonio boni operis electum, dignissimum sacerdotio consonantes laudibus clamate et dicite : *Dignus est.* » L'assistance acclame alors son élu par la formule *Dignus est* [1], et le prélat consécrateur invite tout le monde à la prière. Dans cette nouvelle oraison il faut noter encore les mots suivants, qui sont très significatifs : « Ut igitur *praefuturus omnibus*, *electus ex omnibus*, universis sacris sacrandisque idoneus fiat...., omnium pro ipso oratio incumbat cui exercendi pro omnibus pondus imponitur [2]. »

Ces formules reflètent évidemment l'usage et le droit existants en Gaule au moment où elles furent composées. On n'y aperçoit encore aucune trace de l'intervention de la royauté dans les élections épiscopales. Elles sont donc antérieures au cinquième concile d'Orléans (549), dont le dixième canon déclare que l'évêque doit être consacré par le métropolitain, avec la volonté du roi, d'après l'élection du clergé et du peuple [3]. Les

[1] *Missale Francorum*, dans Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 359. Parmi les électeurs, les *cives* sont les citoyens du lieu; les *consistentes* sont les résidants qui appartiennent à une autre cité.

[2] Ce passage est très altéré dans le *Missale Francorum;* nous suivons la leçon donnée par M. l'abbé Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 360.

[3] « Sed *cum voluntate regis*, juxta electionem cleri ac plebis...., a metropolitano cum comprovincialibus pontifex consecretur. » Canon 10, ap. Maassen, *Concilia meroving.*, p. 103.

Digitized by Google

mots : *praefuturus omnibus, electus ex omnibus*, que nous avons soulignés et qu'on trouve également dans une épître de saint Léon le Grand datée de 645 [1], indiquent la limite au delà de laquelle on ne peut pas remonter. Comme saint Léon n'a pas emprunté cette locution au *Missale Francorum*, il faut admettre que le *Missale Francorum* l'a empruntée à saint Léon.

L'épître du souverain pontife est précisément adressée aux évêques de la province viennoise pour leur rappeler les règles de l'élection épiscopale. On remarquera cette intervention de la papauté dans les affaires de la Gaule. Saint Léon vise particulièrement l'archevêque d'Arles, Hilarius, qui avait ordonné l'évêque de Die avec une précipitation inouïe, sans avoir pris le temps de consulter la population et le clergé de la cité. Déjà le pape Célestin avait déclaré en 428 « qu'aucun évêque ne devait être donné à une population, malgré elle, » *Nullus invitis detur episcopus* [2]. Cela ne semble, de prime abord, conférer à la cité qu'un droit purement négatif. Mais le pape allait plus loin, et il ajoutait qu'il « fallait demander au clergé, au peuple et à l'ordre des décurions leur assentiment et l'expression de leur désir [3]. » De quelle manière le peuple et le clergé devaient-ils manifester leur désir, exprimer leur volonté, la lettre pontificale ne le dit pas. Saint Léon sera plus précis. Il pose en principe que « celui qui doit être au-dessus de tous doit être choisi par tous : » *Qui praefuturus est omnibus, ab omnibus eligatur* [4]. Il veut que le futur « évêque soit demandé » par la cité : *sacerdos postuletur*. Sans doute, c'est aux évêques de la province et au métropolitain qu'il appartient de le sacrer. Mais ils doivent « attendre les vœux des citoyens, les témoignages de la population, » ils doivent « chercher sur qui se porte la volonté des *honorati*, l'élection des clercs, » *honoratorum arbitrium, electio clericorum*, « toutes choses qui ont coutume d'être observées dans les élections épiscopales par ceux qui connaissent les règles des Pères [5]. » La participation des clercs à l'élection est plus parti-

[1] Ep. X, 6. Jaffé, *Regesta*, n° 407, Migne ; t. LIV, p. 628.

[2] Ép. adressée aux évêques des provinces de Vienne et de Narbonne, Jaffé, *Regesta Rom. Pontif.*, n° 369 ; Migne, t. L, p. 430.

[3] « Cleri, plebis et ordinis consensus et desiderium requirantur. » *Ibid.*

[4] Ep. X, 6, *loc. cit.*

[5] « Expectarentur certe vota civium, testimonia populorum ; quaereretur honoratorum arbitrium, electio clericorum ; quae in sacerdotum ordinatio-

Digitized by Google

culièrement mise en relief. Si le pape n'indique pas de quelle façon les *honorati* rendaient témoignage à l'élu, ni comment les décisions et le peuple manifestaient leur *consensus*, il semble au moins que les clercs désignaient leur candidat dans une lettre au bas de laquelle ils apposaient leurs signatures. Il y a bien là, si nous ne nous abusons, une participation directe à l'élection. *Teneantur subscriptio clericorum, honoratorum testimonium, ordinis consensus et plebis.* Qu'après cela ce soient « proprement les évêques qui fassent la nomination [1], » comme le veut Fustel de Coulanges, parce que le sacre leur est réservé, peu importe; cette prérogative ne diminue aucunement le droit réel du clergé et du peuple. Autre est le droit d'élection, autre le droit d'ordination ou de consécration. Si le métropolitain ou quelque autre pontife osait ordonner un évêque qui ne fût pas agréé du peuple et du clergé, il commettait tout simplement, suivant la pensée de saint Léon, un abus de pouvoir, il violait un droit, distinct du sien, inférieur au sien si l'on veut, mais non moins authentique ni moins respectable. Voilà le principe en Gaule au ve siècle.

Il est vrai que ce principe était d'une application malaisée. Tant que la communauté chrétienne, groupée dans les cités autour de chaque évêque, n'avait compris qu'un nombre assez restreint de fidèles et de clercs, l'élection épiscopale ne présentait pas de difficultés insurmontables. Mais à mesure que les diocèses s'étendirent, à plus forte raison quand toute la population des cités fut convertie au christianisme, les vacances des sièges épiscopaux offrirent aux passions des électeurs, devenus presque innombrables, un champ de discorde et une occasion de malentendus. A moins qu'un nom ne s'imposât à l'attention et au respect de la foule, il fallait s'attendre à voir surgir des candidatures multiples, opiniâtrément soutenues par les partis irréconciliables. Le seul moyen d'éviter cette confusion eût été de réduire le nombre des électeurs; pour cela il suffisait que le peuple se choisit quelques représentants, chargés de se pro-

nibus solent ab his qui noscunt Patrum regulas custodiri. » Plus tard (en 449), il félicitera les évêques de la province d'Arles : « Quod Ravennium *secundum desideria cleri, honoratorum et plebis*, unanimiter consecrastis. » *Regesta*, n° 434; Migne, t. LIV, p. 814.

[1] *La Monarchie franque*, p. 531.

Digitized by Google

noncer en son nom. Mais l'idée d'une élection par députation ne vint à personne.

Pour échapper aux inconvénients du système électoral populaire, les évêques eurent recours à divers expédients. Le concile d'Arles de 452 règle les élections épiscopales de la façon suivante : « Lorsqu'il s'agit d'ordonner un évêque, trois candidats doivent être désignés par les évêques comprovinciaux ; puis les clercs et les citoyens du diocèse ont la faculté de choisir l'un des trois [1]. » C'est précisément le contraire de ce qui fut établi un peu plus tard dans l'Église d'Orient ; en cas de vacance d'un siège, la cité présentait une liste de trois personnages, parmi lesquels les évêques et le métropolitain choisissaient [2]. Mais du reste, en Gaule, l'ancien usage se maintint ; en dépit du canon du concile d'Arles, les fidèles et le clergé conservèrent jalousement dans son intégrité leur droit électoral.

Il fallait pourtant tourner les obstacles que soulevait trop souvent l'exercice abusif de ce droit. Sidoine Apollinaire nous raconte comment les évêques y réussirent dans deux cas particuliers. L'évêché de Chalon étant devenu vacant en 470, par la mort de Paulus, le métropolitain et les autres évêques comprovinciaux se rendirent à Chalon pour procéder à l'élection du successeur. Ils convoquent le peuple de la cité, dont ils devaient prendre l'avis préalable. Mais ils se trouvent en présence d'une foule divisée par les brigues, *variae voluntates*, *studia privata*. Trois compétiteurs se présentaient, également indignes de l'épiscopat. L'un n'avait pour lui que « la noblesse de ses ancêtres ; » le second n'avait d'autre mérite que l'opulence de sa table « et les nombreux amis de sa cuisine ; » quant au troisième, il s'était fait des partisans en promettant de distribuer à ses électeurs l'argent et les terres de l'Église. Le métropolitain et les évêques ne pouvaient accepter, encore moins favoriser de telles candidatures. Ils se tirèrent d'embarras par un coup d'audace. Brus-

[1] « Placuit in ordinatione episcopi hunc ordinem custodiri ut.... tres ab episcopis nominentur, de quibus clerici vel cives unum eligendi habeant potestatem. » Canon 54, ap. Sirmond, *Concilia Galliae*, t. I, p. 110 ; Mansi, t. VII, p. 885.

[2] Code Justinien, I, 3, 41 (42) *Prooemium*. « Quoties in qualibet civitate sedem sacerdotalem vacare contigerit, ab iis qui in ea civitate habitant decretum fiat de tribus personis de quarum recta fide, vita honesta, reliquisque virtutibus constet, ut ex his qui magis idoneus sit ad episcopatum promoveatur. » Cf. Novelle 123 (155 de l'édition Zachariae).

Digitized by Google

quement, sans consulter le peuple, ils portèrent leur choix sur un prêtre du nom de Jean, que recommandaient une longue série de services rendus à l'Église de Chalon. Ils procédèrent aux cérémonies de l'ordination, et placèrent ainsi la population surprise en présence du candidat de leur choix. Les factieux furent stupéfaits, nous dit Sidoine, les méchants confondus ; les bons acclamèrent un candidat que tout le monde s'accordait à reconnaître irréprochable. Il fut sacré sans que personne osât soulever contre lui la moindre réclamation [1].

Vers 472, l'élection épiscopale de Bourges s'accomplit dans des conditions non moins singulières. Bourges était le chef-lieu de la province que l'on appelait la seconde Aquitaine ; c'était en outre une ville métropolitaine. Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont et suffragant de Bourges, se rendit dans cette dernière ville en même temps que ses collègues de la province, et prit sur lui d'y convoquer le métropolitain de Sens. Sa lettre, que nous possédons, rend compte de la situation. « Je suis venu à Bourges, dit-il, appelé par le décret des citoyens, » *decreto civium petitus*. Ces expressions sont sans doute un indice de la procédure usitée en pareil cas, selon la remarque de Fustel de Coulanges ; c'était la cité elle-même qui, par un décret municipal, avertissait les évêques comprovinciaux de la vacance du siège et les invitait à le pourvoir. Quoi qu'il en soit de cette induction, peut-être trop hardie, Sidoine continue : « Le peuple est agité et partagé en factions contraires; les candidats sont nombreux ; peu de titres sérieux et de vrai mérite, beaucoup de fausseté et d'impudence. Il en est qui ne craignent pas d'offrir de l'argent pour obtenir ce poste sacré. L'épiscopat serait mis aux enchères, si les vendeurs étaient aussi déterminés que les acheteurs [2]. » Et dans une autre lettre, écrite quelques jours plus tard au sujet de la même affaire, Sidoine ajoute : « Tel était le nombre des compétiteurs que tous ces candidats à un seul siège n'auraient pu tenir sur deux bancs. Quant à nous, évêques, nous ne savions que faire, et nous ne pouvions venir à

[1] « Hunc jam secundi ordinis sacerdotem dissonas inter partium voces, qui differebant laudare non ambientem sed nec audebant culpare laudabilem, stupentibus factiosis, erubescentibus malis, acclamantibus bonis, reclamantibus nullis, collegam sibi consecravere. » *Epist.* IV, 25.

[2] Sidonius, *Epist.* VII, 5, ad Agraecium.

Digitized by Google

bout d'une telle difficulté. Par bonheur, le peuple, renonçant à sa première idée, déclara tout à coup qu'il s'en rapportait au jugement des évêques. » Quelques candidats réclamèrent, mais la volonté de la foule prévalut, et le soin de l'élection fut confié à l'évêque de Clermont. Sidoine se fit remettre en mains la *pagina decretalis* [1], c'est-à-dire la lettre de nomination que le clergé et le peuple devaient présenter au prélat consécrateur, lorsqu'ils y avaient inscrit le nom de l'élu sur lequel ils étaient tombés d'accord. La place du nom fut laissée en blanc : Sidoine était chargé de la remplir. Il demanda en outre que la cité s'engageât par serment à reconnaître et à accepter le choix qu'il ferait. Quelques jours plus tard, il présentait son candidat au peuple assemblé dans l'église. Ce fut l'objet d'un long discours, qu'il termina par cette déclaration : « Comme vous avez juré de reconnaître et d'accepter mon choix, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Simplicius est celui que je déclare être évêque de la cité [2]. Vous, suivant le serment que vous avez fait, approuvez mon choix par vos acclamations. » La foule répondit par le *Dignus est* sacramentel, et Simplicius fut sacré évêque de Bourges [3].

[1] Fustel de Coulanges veut que cette *pagina decretalis* soit « la lettre de nomination que la cité devait adresser aux pouvoirs publics » (*La Monarchie franque*, p. 540). Quels pouvoirs publics ? Les textes où il est question de ce *decretum* n'indiquent rien de semblable. Le *decretum* qui authentiquait l'élection faite par la cité devait être rédigé et signé en présence du *visiteur* délégué par le métropolitain. Ce document était remis au prélat consécrateur. Le pape Symmaque écrivait à Césaire d'Arles, le 6 novembre 513 : « Decretum sine visitatoris praesentia nemo conficiat, cujus testimonio clericorum ac civium possit unanimitas declarari » (Jaffé, *Regesta*, n° 764; Migne, t. LXII, p. 54). Césaire avait décidé : « Clerici vel cives decretum facere vel subscribere sine metropolitani notitia vel consensu non praesumant » (Thiel, p. 727). Le *decretum* de l'élection est mentionné par le concile de Clermont de 535 (Canon 2, ap. Maassen, *Concilia meroving.*, p. 66-67), et par le concile d'Orléans de 549 (canon 11, *Ibid.*, p. 104). Cf. Loening, *Das Kirchenrecht im Reiche der Merowinger*, p. 174.

[2] Le choix était hardi, car Simplicius était un simple laïque, et de plus, marié; Sidoine fait l'éloge de sa femme. Mais cela ne constituait pas un empêchement absolu à l'ordination. L'Église interdisait seulement aux évêques mariés l'usage des droits du mariage. Et avant d'ordonner un laïque évêque, elle le faisait passer par les ordres inférieurs : « Habemus scriptum in canonibus, dit Grégoire de Tours (*Historia*, VI, 15), non posse quemquam ad episcopatum accedere, nisi prius ecclesiasticos gradus regulariter sortiatur. » Dès le VIe siècle, l'Église des Gaules décida que : « Nullus ex laicis absque anni conversione premissa ordinetur episcopus. » (Concile d'Orléans de 549, canon 9, ap. Maassen, *Concilia meroving.*, p. 103.)

[3] Sidonius, *Epist.* VII, 9, ad Perpetuum.

Digitized by Google

A Clermont même, quelques années plus tôt, les difficultés de l'élection avaient été aplanies d'une façon non moins frappante. Les candidats proposés par la foule étaient nombreux, et la lutte était vive entre les électeurs. Les évêques ne savaient quel parti prendre, lorsqu'une femme, de la classe des religieuses libres de ce temps, les aborde en disant : « Écoutez-moi ; les candidats que le peuple a choisis ne sont pas les élus du Seigneur. Patience! le Seigneur vous enverra bientôt celui qui doit régir cette église. » A peine avait-elle achevé ces mots, qu'un prêtre du diocèse, nommé Rusticus, vint à paraître ; c'était lui qu'elle avait entrevu dans une vision : « Voici l'élu du Seigneur, s'écria-t-elle en l'apercevant; voici celui qu'il vous destine pour pontife; qu'on l'ordonne évêque. » Tout le peuple, comme par enchantement, oublia aussitôt ses préférences, et se rallia à cette candidature inopinée. On acclama Rusticus par la formule *Dignus est*, et il fut sacré évêque de Clermont, « à la grande joie du peuple, » nous dit Grégoire de Tours [1].

Tous ces faits montrent qu'en Gaule, au ve siècle, c'est-à-dire peu de temps avant l'entrée en scène des Francs, le peuple prenait une part active, parfois tumultueuse et mal réglée, aux élections épiscopales. Ce qu'il faut entendre par le peuple serait assez malaisé à définir. Certains textes y comprennent le clergé, l'ordre des décurions et la foule des hommes libres, *clerus*, *ordo*, *plebs*. Tout le corps du clergé urbain et des décurions participait sûrement à l'élection ; une partie considérable des fidèles de la cité y figuraient pareillement. Quant au clergé rural et à la population des campagnes, il est vraisemblable qu'ils n'y étaient représentés que d'une manière très imparfaite [2]. Comme le fait observer Fustel de Coulanges, l'ensemble de « la *civitas*, ville et campagne, aurait formé une assemblée infiniment nombreuse. Où se serait-elle tenue? D'après les exemples que nous connaissons, la réunion avait lieu dans une église. Mais

[1] *Historia Francorum*, lib. II, cap. XIII.

[2] Cependant Sulpice Sévère raconte (*Vita Martini*, 9) que pour l'élection de saint Martin : *Mirum in modum incredibilis multitudo non solum ex illo oppido* (Turonus) *sed etiam ex vicinis urbibus ad suffragia convenerat*. Dans la *Vie de saint Germain d'Auxerre*, nous lisons pareillement que tous les clercs, les nobles, les simples fidèles, ceux de la campagne comme ceux de la ville, furent unanimes à choisir Germain pour évêque. *Vita Germani*, I, 2, ap. *Acta SS.*, 31 juillet. Mais ce sont là des formules légèrement oratoires.

Digitized by Google

les églises, surtout celles de ce temps-là, ne pouvaient pas contenir toute la population d'une *civitas*. Nous devons donc penser qu'il s'en fallait de beaucoup que tout le peuple fût présent [1]. » Cependant, il résulte des textes que le nombre des électeurs actifs était en général très considérable.

Dans les autres parties de l'empire, le régime des élections épiscopales différait-il essentiellement de celui de la Gaule? Il est certain qu'à Rome, comme à Constantinople et en Afrique, la nomination d'un évêque appartenait de droit à la cité et aux évêques de la province, y compris, avant tous autres, le métropolitain. Nous avons déjà vu que pour limiter l'influence du peuple, qui était parfois dangereuse, le pouvoir civil avait décidé que les citoyens désigneraient trois candidats parmi lesquels les évêques choisiraient celui qu'ils jugeraient le plus digne. Mais ce qu'il y a de plus particulièrement remarquable dans les élections épiscopales de l'Orient, c'est l'intervention directe bien qu'intermittente du pouvoir civil, c'est-à-dire tout simplement de l'empereur. En droit romain, le pouvoir impérial était illimité. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les empereurs, violant les frontières du domaine religieux, aient prétendu s'immiscer dans les élections épiscopales, ou même les régler de leur propre autorité. En fait, on peut citer quelques cas où ils pourvurent les évêchés vacants. Du côté de l'Église, on trouva d'abord un tel procédé illégal. « Quel canon autorise donc le Palais à nous envoyer un évêque? » écrivait saint Athanase [2]. Mais peu à peu on s'accoutuma à cette intervention du pouvoir civil, et bientôt même on alla jusqu'à la solliciter [3]. Mais ces faits ne modifièrent en aucune façon le droit existant. Quand un siège était pourvu par le représentant de l'autorité civile, le droit électoral de la communauté chrétienne était suspendu, non aboli. Jamais cette intervention de l'empereur dans les élections épiscopales ne fut réglée par une loi. Honorius, qui eut à se prononcer entre deux candidats au siège de Rome [4], n'en

[1] *La Monarchie franque*, p. 542-543.
[2] *Hist. Arian. ad Monach.*, 51. Cf. *Canons apostol.* qui appartiennent à la même époque. Le canon 31 déclare que tout évêque qui aura occupé son siège avec l'appui du pouvoir civil devra être déposé.
[3] Cf. Théodoret, *Histor. eccles.*, IV, 6.
[4] Cf. *Rescriptum Honorii*, à Symmaque, dans Baronius. *Annales ecclesiast.*, ad ann. 419, n° 33.

Digitized by Google

prit pas occasion de se réserver la solution de tous les cas semblables, encore moins de s'attribuer exclusivement le droit de nommer aux évêchés vacants. Il décida même que si deux candidats étaient, contre toute justice, ordonnés simultanément, aucun d'eux ne serait évêque, et que la communauté procéderait à une nouvelle élection [1]. La *Novelle* de Justinien, en date de 546, qui traite spécialement des questions de réglementation ecclésiastique, ne renferme rien qui indique la participation régulière de l'empereur aux élections épiscopales [2]. Bref, les cas où l'empereur intervient d'une façon directe et absolue sont vraisemblablement des faits isolés. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'aucune élection n'était valable contre son gré [3].

J'ajoute que les grands sièges épiscopaux de l'empire, notamment Rome, ne pouvaient être pourvus sans son autorisation spéciale. Le récit que Grégoire de Tours nous fait de l'élection de son homonyme Grégoire le Grand (590-604) marque nettement les règles suivies à Rome à la fin du VIe siècle. L'élection est l'œuvre du peuple : *Gregorium diaconum plebs omnis elegit;* par quoi il faut entendre à la fois les fidèles et le clergé de la cité. Mais Grégoire n'ignore pas que son élection restera lettre morte tant que l'empereur Maurice ne l'aura pas ratifiée. C'est pourquoi il conjure l'empereur de refuser cette ratification, *ne unquam consensum praeberet populis.* Mais le préfet de Rome intercepte sa lettre, la déchire et envoie à la place le *consensus* du peuple romain. Maurice, qui aimait tendrement Grégoire, se félicita de cette élection et signa un *précepte* qui autorisait le

[1] « Si duo forte contra fas temeritate certantium fuerint ordinati, nullum ex his futurum penitus sacerdotem : sed illum solum in sede apostolica permansurum, quem ex numero clericorum nova ordinatione divinum judicium et universitatis consensus elegerit. » Honorii *Rescriptum* ad Bonif., ap. Constant-Schönemann, t. I, p. 732.

[2] Novella 123 (CLV, édit. Zachariae).

[3] Sur l'autorité des Césars en matière d'élection ecclésiastique, cf. Loening, *Geschichte des Deutschen Kirchenrechts*, t. I, p. 122; Hinschius, *System der kathol. Kirchenrechts*, t. II, p. 514. Hinschius regarde comme un usage courant et comme un principe « dass ohne Genehmigung des Kaisers mochte diese nun vorher in Form der Empfehlung einer bestimmten Personlichkeit oder einer nachträglichen Zustimmung zur Wahl erfolgen, die Besetzung der bischöflichen Stühle nicht giltig zu Stande kommen konnte. » Cependant Hinschius remarque lui-même (*Ibid.*, p. 515, note 3) que ce droit impérial de confirmation n'était exercé que rarement et pour les grands sièges. On peut donc admettre que parfois l'élection des évêques était valable en droit sans l'approbation expresse de l'empereur.

Digitized by Google

sacre du nouveau pontife : *data praeceptione, ipsum jussit institui* [1]. On remarquera ces mots techniques du droit canon et de la chancellerie, *consensus plebis*, *praeceptio regia*, qui seront adoptés en Gaule par la royauté mérovingienne. C'est dans ces termes et sous cet aspect que se présentait le problème des rapports de l'Église et de l'État dans les élections épiscopales, lorsque Clovis s'empara de la Gaule et fonda la monarchie franque.

*
* *

Ce conquérant, qui fut aussi un grand organisateur de la victoire, entendait bien demeurer maître absolu dans son royaume et y jouir de toutes les prérogatives attachées à la souveraineté. Mais une prudence consommée régla toutes ses relations avec le clergé, et l'on ne voit pas qu'il soit intervenu d'une façon directe, au détriment des lois canoniques, dans les élections épiscopales. Il se borna à poser discrètement, par quelques actes d'autorité, le principe de cette intervention.

Ainsi, après la prise de Verdun, il essaya de faire monter sur le siège épiscopal de cette ville le prêtre Euspice, dont il avait pu apprécier les services éminents. Mais Euspice refusa l'honneur qui lui était offert. Si plus tard la cité l'élut évêque, on n'aperçoit plus dans cette opération aucune trace de l'intervention royale. Les fidèles et le clergé agirent en toute liberté, avec cette conviction toutefois que leur élu ne pouvait manquer d'être agréable au prince [2].

La *Vie* de saint Eptadius, dont on a contesté à tort l'authenticité, reflète bien les mœurs du temps sur la question qui nous occupe. Or, nous y lisons que Clovis voulut élever cet homme de Dieu sur le siège d'Auxerre, et que pour cela il sollicita et obtint l'agrément de Gondebaud, roi de Bourgogne, dont Eptadius était le sujet. L'hagiographe ajoute que toute la cité, clergé, noblesse et peuple, participa à l'élection et donna ses

[1] Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. X, cap. I.

[2] *Vita Maximini Miciensis*, cap. VIII, ap. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. B.*, t. I, p. 565. Loening, citant ce texte (*ouv. cit.*, p. 175, note 2), y introduit un passage de la chronique de Verdun, qui a pour auteur Hugues de Flavigny. « Tunc rex evocata protinus in unum fidelium multitudine ut de constituendo pastore sententiam in medium proferrent praecepit. »

Digitized by Google

suffrages au candidat du roi [1]. Ici encore, Clovis se borne à proposer l'homme de son choix, et c'est la communauté chrétienne qui fait la nomination.

On ne peut pas voir davantage, dans l'élévation de saint Wast au siège d'Arras, un acte exprès de l'autorité royale. Clovis se borna à recommander le pieux ascète à Remi de Reims, et celui-ci agit sous sa propre responsabilité en sacrant Wast évêque. Le cas était spécial. Il ne pouvait être question d'élection par le peuple ; la cité d'Arras était à peine évangélisée, et Wast ne fut, à proprement parler, qu'un évêque missionnaire [2].

Le fait suivant est plus significatif. Ce fut sur le désir de Clovis que l'évêque de Reims ordonna prêtre un certain Claudius, qui fut plus tard (et pour cause) destitué de ses fonctions. Les évêques Léon de Sens, Héraclius de Paris et Théodose d'Auxerre protestèrent contre cette ordination sacerdotale, qu'ils estimaient anticanonique, comme entachée de corruption. Remi ne put se défendre d'avoir agi sous l'inspiration de la volonté royale. Il essaie d'abord de justifier sa conduite par la nécessité politique : « Comment ne pas céder aux désirs d'un roi illustre, du défenseur de la foi catholique, du protecteur de la patrie, du vainqueur des gentils ? » Puis, se retournant contre ses accusateurs, il leur reproche d'oublier que leur élévation a la même origine, et qu'ils doivent au même prince leur dignité épiscopale : « Tanto in me prorupistis felle commoti, ut nec *episcopatus vestri* detuleritis auctori [3]. » Si cette phrase n'implique

[1] « Cujus (Gondebaldi) accepta promissionem *auctoritate*, statim elegitur, consensu universitatis expetitur populorum ; nam clericorum coetus cunctaque nobilitas, plebs urbana vel rustica, in una convenere sententia, Eptadium dignissimum esse episcopum ; omnium voluntate ambitur. » *Vita Eptadii*, cap. VIII, ap. Krusch, *Rer. Meroving. SS.*, t. III, p. 189. Bien que le biographe de saint Eptadius se dise contemporain de son héros, M. Krusch fixe la date de la rédaction du *Vita Eptadii* à la fin du VIIIe siècle et fait remarquer que dans le martyrologe hiéronymien (627-628), Eptadius porte simplement le titre de *presbyter*, en contradiction avec le titre d'*episcopus* qui se lit dans le *Vita*. Mais M. Duchesne (*Bulletin critique*, 1897, n° 24, p. 453-455) défend l'authenticité de cette *Vie*.

[2] *Vita Vedasti*, cap. III-V, ap. *Acta SS.* Februar., t. I, p. 792. Krusch a essayé de prouver que la *Vie* de saint Vast est du VIIe siècle et a pour auteur Jonas, auteur de plusieurs *Vies* de saints, entre autres de la *Vie* de saint Colomban. *Rerum meroving. Script.*, t. III.

[3] Remigii *Ep.*, ap. *Hist. des G.*, IV, 52. Loening (*Das Kirchenrecht in Reiche der Merovinger*, p. 175, note) nous paraît forcer un peu le sens de ce texte.

Digitized by Google

pas absolument que Clovis ait nommé d'une façon personnelle et directe les évêques de Sens, de Paris et d'Auxerre, il est du moins permis d'en conclure qu'il ne fut pas étranger à leur ordination.

Le concile d'Orléans de 511 offrit à Clovis une occasion unique d'affirmer ses prétentions en matière religieuse. C'est par son ordre que cette assemblée plénière se réunit. Il rédigea même certaines propositions sur lesquelles les évêques eurent à se prononcer. Le canon quatrième, qui interdit à tout séculier d'entrer dans la cléricature sans l'ordre du roi ou la volonté du comte, est évidemment dû à son inspiration. Les évêques s'empressèrent d'ajouter que les fils des clercs seraient dispensés de cette obligation à laquelle leurs parents ou leurs aïeux auraient déjà été assujettis [1]. La simple rédaction de ce canon met en lumière l'attitude respective et les revendications contraires des deux pouvoirs. Si Clovis eût réclamé le droit de participer sous une forme quelconque aux élections épiscopales, il semble que les canons du concile eussent conservé la trace des discussions que cette prétention aurait provoquées [2]. Rien, par conséquent, n'indique que le fondateur de la monarchie franque ait voulu changer le droit existant, ou du moins la législation existante. Les faits que nous avons signalés ont cependant leur signification, et il est incontestable que Clovis avait l'intention de la leur donner. Par là il faisait sentir à l'Église qu'en matière d'élection épiscopale, comme en toutes celles où les intérêts de l'État étaient engagés, l'autorité royale ne pouvait être considérée comme une quantité négligeable. La question était grave ; Clovis la pose, ses successeurs la résoudront.

*
* *

En regard de la prudence et de la modération qui caractéri-

[1] « De ordinationibus clericorum id observandum esse censuimus, ut nullus saecularium ad clericatus officium praesumatur *nisi aut cum regis jussione aut cum judicis voluntate :* ita ut filii clericorum, id est patrum, avorum ac proavorum, quos supradicto ordine parentum constat observatione subjunctus, in episcoporum potestate ac districtione consistant. » Maassen, *Concilia Meroving.*, p. 4.

[2] On voit encore, par le canon 7, comment les évêques entendaient arracher les abbés, les prêtres et tous les clercs à l'indépendance de la cour :

Digitized by Google

sent la politique religieuse de Clovis, ce qui distingue particulièrement la conduite de ses successeurs immédiats, c'est l'audace et la violence. Le fondateur de la monarchie franque avait dû, pour poser les bases d'un gouvernement solide, tenir compte des usages existants, et ménager le pouvoir épiscopal, indépendant, ou même rival du sien. Mais ses fils, héritiers d'une puissance fortement établie, ne voulurent plus reconnaître d'autorité qui limitât leur autorité. S'ils n'absorbèrent pas toute la puissance de l'Église, c'est qu'ils rencontrèrent dans l'épiscopat une force qui arrêta leurs empiétements. L'histoire de leur politique religieuse est, sauf exceptions que nous signalerons en leur temps, l'histoire de leur lutte contre le droit canonique.

Le gouvernement de Clodomir dura peu († 524). Grégoire ne nous signale sous son règne qu'une seule ordination épiscopale : c'est celle d'Ommatius, qui succéda à Dinifius sur le siège de Tours. Mais il est remarquable que cette ordination eut lieu sur l'ordre du roi [1]. Cet ordre intervint-il après élection canonique? Grégoire néglige de nous le dire. On aurait tort cependant de le nier. Le laconisme de la phrase explique l'omission de l'historien, qui ne pouvait prévoir les exigences de notre curiosité [2]. En général, quand Grégoire de Tours marque d'un simple trait une élection épiscopale, il se borne à signaler l'intervention du prince régnant. Cela, sans doute, lui paraissait caractéristique. Mais quand il entre dans quelques détails sur la procédure qui a précédé l'ordination, on aperçoit ordinairement l'œuvre collective du peuple et du clergé local, ou même des évêques de la province.

Pénétrons avec lui, par exemple, sur le domaine de Thierry Ier, qui comprend l'est et une partie considérable du sud de la Gaule [3]. Grégoire, qui était d'origine arverne, s'intéresse particulièrement au siège épiscopal de Clermont. Il nous apprend

« Abbatibus, presbyteris, omnique clero vel in religionis professione viventibus sine discussione vel commendatione episcoporum pro petendis beneficiis ad domnos venire non liceat. » Maassen, *Ibid.*

[1] *Hist. Franc.*, lib. III, cap. XVII.

[2] Hauck (*Die Bischofswahlen*, p. 15) est cependant d'un avis contraire.

[3] Grégoire de Tours (*loc. cit.;* cf. lib. X, cap. XXXI) raconte que « Theodorus et Proculus episcopi qui de partibus Burgundiae advenerant, *ordinante Chrotechilde regina*, tribus annis Turonicam rexerunt ecclesiam. » De ce récit sommaire faut-il conclure que les Tourangeaux ne furent pas consultés pour cette translation ?

Digitized by Google

donc qu'à la mort d'Eufrasius (515), le peuple élut pour le remplacer l'évêque de Rodez, Quintianus, que les Goths avaient chassé de son diocèse. Mais l'ambition d'un prêtre, nommé Apollinaire, suspendit l'effet de cette élection. Les sœurs et l'épouse d'Apollinaire circonvinrent Quintianus, qui n'aspirait qu'au repos, et le supplièrent de renoncer au siège de Clermont, en faveur de leur parent. Ce désistement obtenu, elles envoient à la cour Apollinaire, chargé de présents. Thierry se laissa circonvenir, et Apollinaire fut ordonné évêque [1]. Quatre mois plus tard il mourait. Thierry jeta alors les yeux sur Quintianus. « C'est par amour pour nous, dit-il, que cet homme a été chassé de son diocèse. Qu'on l'établisse sur le siège de Clermont. » Ses envoyés convoquèrent alors les évêques de la province et le peuple de la cité, qui s'empressèrent de combler le désir du prince [2]. Ainsi, cinq ans seulement après la mort de Clovis, la royauté intervient directement dans les nominations épiscopales, et le clergé et le peuple n'ont pas l'air de s'en étonner.

Cela est plus frappant encore dans la nomination du successeur de Quintianus : « Quintianus étant mort, écrit Grégoire de Tours dans son *Histoire des Francs*, saint Gall le remplaça par la faveur du roi. » Si l'on s'en tenait à ce récit sommaire [3], on pourrait croire que le peuple de Clermont se désintéressait complètement des élections épiscopales. Mais Grégoire de Tours lui-même nous montre ailleurs qu'il n'en était pas ainsi et que si la volonté royale prévalut, une partie au moins des Clermontois présentaient à Thierry un autre candidat. Ouvrons la vie de saint Gall. Celui-ci avait vécu quelque temps à la cour de Thierry, qui le chérissait particulièrement. Mais lors du décès de Quintianus il séjournait à Clermont. Les Clermontois se réunirent chez son oncle, le prêtre Impetratus, et après avoir examiné les

[1] « Cum populus sanctum Quintianum, qui de Rutheno ejectus fuerat, elegisset, Alchima et Placidina uxor sororque Apollinaris.... Apollinarem ad regem dirigunt. Qui abiens, oblatis multis muneribus, in episcopatu successit. » *Hist. Fr.*, lib. III, cap. II.

[2] « Cum haec (la mort d'Apollinaire) Theodorico nuntiata fuissent, jussit inibi sanctum Quintianum constitui.... Et statim directi nuntii convocatis pontificibus et populo eum in cathedram Arvernae ecclesiae locaverunt. » *Hist. Fr.*, loc. cit.

[3] « Sanctus Gallus in ejus cathedram *rege opitulante* substitutus est. » *Hist. Fr.*, lib. IV, cap. V. Fustel de Coulanges (*La Monarchie franque*, p. 549) se borne à citer ce texte. Il importait, ce nous semble, de le compléter par le récit du *Vitae Patrum*.

Digitized by Google

titres des divers candidats qui avaient chance de monter sur le siège épiscopal, ils se retirèrent sans avoir pris aucune décision. Sous le coup d'une inspiration divine, écrit Grégoire de Tours, Gall dit alors à l'un des clercs qui sortaient de la séance : « Qu'est-ce que ces va-et-vient et toutes ces discussions? C'est moi qui serai évêque. » Étonné de cette prédiction, le clerc (qui était peut-être partisan d'une autre candidature) s'emporta contre Gall et le couvrit d'injures. On ne nous dit pas si le nom de Gall avait été prononcé dans l'assemblée électorale. Mais son oncle Impetratus, en homme avisé, lui donna le conseil d'aller annoncer au roi la mort de Quintianus et les débats qui s'ensuivirent. « Peut-être, ajouta-t-il, le Seigneur lui suggérera-t-il la pensée de vous conférer l'épiscopat. » Gall avait à peine paru à la cour, qu'on apprit la mort d'Aprumulus, évêque de Trèves. Les clercs de cette ville, qui connaissaient les mérites de Gall, le demandèrent aussitôt à Thierry pour évêque. Mais le roi répondit : « Cherchez-en un autre : quant à ce diacre, je le destine à un autre siège. » Alors ils portèrent leur choix sur Nicétius, que Thierry avait pareillement en grande estime. Le roi s'empressa de ratifier cette élection [1]. Mais en même temps arrivaient de Clermont des clercs chargés de proposer à Thierry le candidat qui avait obtenu le *consensus* des électeurs. De nombreux présents appuyaient la requête. Le roi, pour toute réponse, se contenta de leur dire qu'ils auraient Gall pour évêque. Gall, nous l'avons dit, n'était encore que diacre. A l'occasion de son ordination sacerdotale, Thierry donna un grand dîner en l'honneur du futur évêque et le renvoya à Clermont, où il fut chaleureusement accueilli et solennellement sacré [2].

[1] Sur cette élection de Nicétius, Fustel de Coulanges ne cite encore (*loc. cit.*) que le texte du *Vitae Patrum*, XVII, 1 : « Decedente Trevericae urbis sacerdote, Theodericus Nicetium ad episcopatum jussit accersiri. Cumque dato consensu populi ac decreto regis ad ordinandum.... adducebatur, » et il en conclut que dans cette élection « la volonté du roi vient d'abord. » Le texte du *Vitae Patrum* (VI, 3) que nous citons donne une impression différente. On y voit que le clergé prend l'initiative de l'élection : « Congregati clerici civitatis illius, ad Theodoricum regem sanctum Gallum petebant episcopum. Quibus ille ait : Abscedite et alium requirite.... Tunc eligentes sanctum Nicetium episcopum acceperunt. » Il était bon de rapprocher ces deux textes l'un de l'autre. Sur l'estime que Thierry professait pour saint Nicétius, cf. *Vitae Patrum*, XVII, 1 : « Venerabatur eum rex Theodoricus magno honore, » etc.

[2] « Cives Arverni ad domum Impetrati.... convenerunt, conquerentes de

Digitized by Google

Vingt ans plus tard, en 553, la succession de Gall donna lieu à un conflit analogue entre les électeurs et la royauté. Le clergé de la cité se prononça en faveur d'un vieux prêtre nommé Caton, digne à tous égards de cet honneur, et le peuple, en grande majorité, acclama cette candidature. Les évêques comprovinciaux, réunis pour l'inhumation de Gall, dirent alors au nouvel élu : « Nous voyons bien que le choix de la cité s'est porté sur toi ; suis-nous, nous allons procéder à ta consécration. » Une telle conduite eût été la violation flagrante du droit royal de confirmation, récemment reconnu par le concile d'Orléans (549). Les évêques ne l'ignoraient pas. Mais, vu l'âge du roi, qui n'était encore qu'un enfant, ils estimèrent qu'ils pouvaient passer outre : « Nous répondons de tout, ajoutaient-ils; si l'on t'inculpe, nous prendrons ta défense auprès des grands de la cour du roi Théobald. Si tu encours quelque amende, nous la paierons de nos propres biens. » Le vénérable prêtre refusa de se prêter à cette combinaison illégale. Fut-ce par orgueil, comme le prétend Grégoire de Tours? Il y a plutôt lieu de croire que ce fut par fidélité aux principes de la prudence et du droit. « Je veux être consacré canoniquement [1], » répondit-il. Malheureusement l'archidiacre Cautinus le devança auprès du roi : il courut à Metz et y apporta le premier la nouvelle de la mort de Gall. Là-dessus le roi et ses grands ne crurent pouvoir mieux faire que de réunir quelques évêques (probablement les évêques de la province de Bourges) et de faire sacrer Cautinus sans plus ample information. Lorsque les envoyés de Caton arrivè-

obitu sacerdotis et qui in ejus locum deberet substitui requirentes. » Essai d'élection, Gallus les prévient auprès du roi. « Arverni vero clerici cum *consensu* insipientium facto et multis muneribus ad regem venerunt.... Tunc ii audiunt a Rege quod sanctum Gallum habituri essent episcopum. » Le candidat muni du *consensus* régulier est éconduit. Grégoire de Tours, *Vitae Patrum*, VI, 3.

[1] « Cato presbyter continuo *a clericis de episcopatu laudes accepit* et omnem rem ecclesiae tamquam si esset episcopus in suam redegit potestatem. » Les évêques lui disent : « Videmus quia te elegit pars maxima populorum, veni...., consecramus te ad episcopatum. Rex vero parvulus est et si qua tibi adscribitur culpa, » etc. Caton refuse. Grégoire de Tours veut que ce soit par vaine gloire : « Ille cothurno vanae conflatus gloriae, » et il le répète à deux reprises (*Hist. Fr.*, lib. IV, cap. VI et XI). Caton répondit simplement : « Nam ego canonice assumpturus sum hunc honorem. » *Ibid.*, cap. VI. Caton visait sûrement le dixième canon du cinquième concile d'Orléans, qui interdisait au métropolitain de sacrer un évêque, si ce n'est *cum voluntate regis*.

Digitized by Google

rent à Metz, Cautinus était déjà évêque [1]. Ce fut la source d'un petit schisme à Clermont : Caton et ses partisans ne voulurent jamais se soumettre à l'autorité de celui qu'ils considéraient comme un intrus imposé à l'Église par la force [2].

Ces quelques faits [3] sont pleins d'instruction. D'une part la cité, peuple et clergé, use du droit d'élection et a conscience que l'initiative de la nomination épiscopale lui revient, quitte à faire ensuite ratifier son choix par l'autorité royale. D'autre part, le roi agit avec une pleine indépendance. Il ne se tient pas lié par le choix des électeurs. C'est à peine même s'il laisse entrer ce choix en ligne de compte pour déterminer ses préférences. Il nomme lui-même, il agrée ou rejette l'élection comme bon lui semble. Il y a loin de cette conduite à celle de Clovis. On sent que ses successeurs admettraient difficilement que leur souveraineté pût être limitée, soit par l'usage, soit par le droit canon.

Clotaire Ier et Childebert suivent la même conduite, avec des divergences que la diversité des caractères explique. Clotaire surtout fait voir en maintes circonstances la violence de son tempérament. On sait que les sentiments d'humanité sont à peu près étrangers à ce prince; il tue de sa propre main ses neveux et outrage son frère, qui recule devant l'horreur de ce crime, après avoir promis d'y participer [4]. Il ne comprend rien au respect que l'on professe de son temps pour les âmes adonnées à la piété; la vie pénitente de son épouse, la Thuringienne Radegonde, ne lui inspire que de l'irritation [5]. Ses fautes attirent sur lui l'excommunication de saint Nicet de Trèves; mais

[1] « Cautinus Theodebaldum regem petiit, adnuntians transitum sancti Galli. Quod ille audiens vel qui cum eo erant, convocatis sacerdotibus apud Metensem civitatem, Cautinus archidiaconus episcopus ordinatur. Cum autem venissent nuntii Catonis presbyteri, hic jam episcopus erat. » *Hist. Fr.*, lib. IV, cap. VII.

[2] Sur tout ceci, cf. *Hist. Fr.*, lib. IV, cap. V-VII, XI-XII et XV.

[3] Grégoire de Tours raconte encore une autre élection épiscopale qui eut lieu sous le règne de Thierry. Mais il est impossible de savoir quelle part y prirent le roi, le peuple et le clergé. « Cum in Gabalitano ad episcopatum jam electus, jam in cathedra positus, jam cuncta parata essent, ut benediceretur episcopus, ita subito contra eum omnis populus consurrexit, ut vix vivus posset evadere; qui postea presbyter transiit. » *Vitae Patrum*, VI, 4.

[4] Greg. Turon., *Hist. Fr.*, lib. III, cap. XVIII.

[5] « Inde et ipse irritatus. » *Vita Radegundis*, lib. I, cap. V, ap. Krusch *Script. rer. meroving.*, t. II, p. 367.

Digitized by Google

il se venge en condamnant son juge à l'exil [1]. A ses yeux les droits des évêques ne comptent pas ; il écrase l'Église d'impôts et attribue au fisc le tiers des revenus ecclésiastiques [2]. Il ne faut donc pas s'étonner qu'en matière de nomination épiscopale il se soit arrogé tous les droits, sans égard pour les canons des conciles. Domnolus, abbé de Saint-Laurent de Paris, était l'un de ses partisans les plus dévoués. Il lui offre le premier siège vacant qui se présente, Avignon. Mais comme la distance et l'esprit sophistique et chicanier des méridionaux effraie Domnolus, il le fait nommer au Mans [3]. Que le clergé et les fidèles aient, dans les deux cas, exercé leur droit électoral, cela est possible. Mais il n'en est pas moins sûr que la volonté royale a tout décidé [4]. Dans le diocèse de Poitiers, Clotaire procède avec plus d'arbitraire et plus d'audace encore. Il désigne par avance le successeur de l'évêque. Son choix tombe sur le duc Austrapius, auquel il assigne une partie des paroisses à administrer. Cette intrusion n'eut d'ailleurs pas d'autre suite, car Austrapius mourut avant même celui qu'il devait remplacer [5]. A Saintes, Clotaire agit non moins insolemment; il fait sacrer Emérius sans l'avis et en l'absence du métropolitain [6]. C'était

[1] Greg. Turon., *Vitae Patrum*, XVII, 2-3. Thierry, au contraire (*Ibid.*, 1), *venerabatur Nicetium magno honore.*

[2] « Chlotacharius rex indixerat ut omnes ecclesiae regni sui tertiam partem fructuum fisco dissolverent. » Greg. Turon., *Hist. Fr.*, lib. IV, cap. II.

[3] « Praestolabatur rex locum in quo pontificatus honorem acciperet (Domnolus). Migrante autem Avenniensis civitatis pontifice istum illuc dare deliberat. » Domnolus refuse « inter senatores sophisticos ac judices philosophicos fatigari.... Ad haec rex annuens, migrante Innocentio Cenomanorum episcopo, ipsum ecclesiae illi antistitem destinavit. » *Hist. Fr.*, lib. VI, cap. IX.

[4] Un hagiographe veut que « populus, non solum urbanus, sed etiam ruricola » ait élu Domnolus (*Vita Domnoli*, ap. *Acta SS.*, mai, t. III, p. 607). Papebroch (*Ibid.*, p. 604) essaie de justifier cette leçon qui s'accorde difficilement avec le récit de Grégoire de Tours. L'élection n'est pas absolument improbable, mais le *Vita Domnoli* est sûrement de mauvaise note.

[5] Greg. Turon., *Hist. Fr.*, lib. IV, cap. XVIII. Il ne pouvait être question ici d'une élection. Il est probable que Clotaire prétendit soustraire une partie du diocèse à l'évêque légitime, car Grégoire de Tours écrit qu'à la mort de l'intrus « Dioceses suas ecclesia Pictava recepit. »

[6] « Decretum Chlotarii habuerat (Emerius) ut absque concilio metropolis benediceretur, quia non erat praesens. » Greg. Turon. *Hist. Fr.*, lib. IV, cap. XXVI. La leçon *quia* est la plus authentique. Une version porte *qui* (Cf. édit. Arndt, dans les *Script. Rer. meroving.*, t. I, p. 161 ; édit. Omont, d'après le ms. de Corbie, p. 120). Hauck (*Die Bischofswahlen*, p. 22, note 57) adopte la leçon *qui* et il estime (p. 32) que Clotaire a eu l'intention de violer expressément le canon 8 du concile de Paris ainsi conçu : « Nullus

Digitized by Google

une atteinte directe aux canons comme aux usages les plus sacrés. L'élection de Tours, accomplie sous son règne, parait moins contraire au droit canon; à la nouvelle de la mort de Gonthaire, Cautinus avait envoyé dans cette ville des émissaires chargés de proposer la candidature de son irréconciliable adversaire, le prêtre Caton. Le stratagème réussit. Caton fut élu et le roi confirma l'élection. Les clercs tourangeaux, ayant à leur tête l'abbé de Saint-Martin, se rendirent donc en grande pompe à Clermont et signifièrent à Caton le décret royal. Et comme celui-ci se montrait hésitant, ils lui dirent : « Ce n'est pas par notre volonté que nous t'appelons à être évêque, c'est en vertu d'un précepte du roi [1]. » Caton refusa pourtant, toujours par orgueil, nous dit Grégoire de Tours, car il nourrissait l'espoir de succéder à Cautinus sur le siège de Clermont [2]. Alors les Tourangeaux, ayant choisi un autre candidat, le prêtre Eufronius, se rendirent auprès de Clotaire et lui présentèrent la lettre d'élection signée du clergé. En lisant le nom d'Eufronius, le roi s'écria : « C'était le prêtre Caton que j'avais ordonné de sacrer. Pourquoi a-t-on méprisé notre ordre [3]? » Les électeurs répondirent que Caton avait refusé la succession de Gonthaire. Et au même moment, Caton, entrant au palais, confirma leur dire et revendiqua le siège de Clermont. Irrité d'une telle prétention,

civibus invitis ordinetur episcopus, nisi quem populi et clericorum electio plenissima quaesierit voluntate. *Non principis imperio*, neque per quamlibet conditionem *contra metropolitani voluntatem* vel episcoporum comprovincialium ingeratur. Quod si per ordinationem regiam honoris istius culmen pervadere aliquis nimia temeritate praesumpserit, a comprovincialibus loci ipsius episcopus recipi nullatenus mereatur quem indebite ordinatum agnoscunt » (Maassen, *Concilia meroving.*, p. 144). Mais, d'une part, la date du concile (556-573) n'est pas nettement déterminée et Clotaire mourut en 561. D'autre part, le texte de Grégoire de Tours peut s'entendre en ce sens qu'en l'absence du métropolitain Clotaire ordonna de passer outre et de procéder à l'ordination d'Emérius.

[1] « Non enim nostra te voluntate expetimus, sed regis praeceptione. » Cela ne parait pas absolument exact, car on voit que « per emissionem, ut ferunt, Cautini episcopi, Cato presbyter ad gubernandam Turonicae urbis ecclesiam petebatur. » *Hist. Fr.*, lib. IV, cap. XI. Il semble que la *praeceptio* royale avait simplement ratifié l'élection du clergé et du peuple. Cette interprétation se trouve confirmée par ce qui suivit; le peuple et le clergé, à défaut de Caton, élurent Eufronius. *Hist. Fr.*, lib. VI, cap. XV.

[2] *Hist. Fr.*, lib. IV, cap. XI.

[3] « Turonici audientes regressum fuisse regem de caede Saxonum, *facto consensu in Eufronium presbyterum*, ad eum pergunt; *dataque suggestione*, respondit rex : Praeceperam enim ut Cato presbyter illic ordinaretur, et cur est spreta jussio nostra? » *Hist. Fr.*, lib. IV, cap. XV.

Digitized by Google

Clotaire chassa Caton de sa présence; puis il se fit donner quelques renseignements sur Eufronius, et, satisfait de ce qu'on lui apprit, il dit : « Que la volonté de Dieu et de saint Martin soit faite : que l'élection s'accomplisse! » Et sans plus de retard, la chancellerie rédigea le précepte autorisant le sacre d'Eufronius [1].

Si dans ce dernier cas le choix des électeurs s'est imposé à Clotaire, il est visible qu'en général sa volonté ne tient guère compte des règles canoniques. Childebert, au contraire, se montrera presque toujours fidèle observateur du droit. Entre les fils de Clovis, celui-ci fut sans contredit le plus religieux; l'Église n'eut qu'à se louer de sa conduite; Venance Fortunat est intarissable quand il entreprend de faire son éloge : c'est le doux, le sage, le bon, le juste, le pieux roi, le Melchisédech de la Gaule, le roi et le prêtre qui, tout laïque qu'il est, accomplit l'œuvre de la religion [2]. Comme son père, Childebert fut plein de prévenances pour les évêques et pour les ascètes [3]; à l'un il fait don d'un cheval [4], il visite un autre, saint Aubin, afin de lui épargner la fatigue du voyage [5]. Les églises et les monastères sont fréquemment honorés de ses libéralités [6] : le butin

[1] « De sancto vero Eufronio interrogans, dixerunt eum nepotem esse beati Gregorii.... Respondit rex : « Prima haec est et magna generatio. Fiat voluntas Dei et beati Martini ; electio compleatur. Et data praeceptione, » etc. *Hist. Fr.*, lib. IV, cap. xv. Ici tout est régulier : élection par le peuple; contrôle de l'élection par le roi; *précepte* royal et sacre.

[2] Venantius Fortunatus, *Miscellan.*, VI, iv, v. 13.

Ille fuit mitis, sapiens, bonus, omnibus aequus.

VI, viii, v. 17 :

Felix perpetua generetur ab arbore fructus
Ut de rege pio sit memor omnis homo.

II, xiv, v. 19 :

Totus in affectu divini cultus adhaerens
Ecclesiae juges amplificavit opes.

[3] Greg. Turon., *Vitae Patrum*, VIII, iii; *De Gloria confessor.*, 82; Venant. Fortunat., *Vita Germani Parisiens.*, cap. xiii, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, t. I, p. 224; *Vita Leobini*, cap. xviii-xix, ap. Mabillon, *Ibid.*, p. 118.

[4] Venant. Fortunat., *Vita Germani*, cap. xxii, *loc. cit.*, p. 225.

[5] Venant. Fortunat., *Vita Albini*, cap. xiv, ap. Mabillon, *loc. cit.*, p. 104.

[6] Diplômes pour Notre-Dame de Paris (Mon. Germ., *Diplomata*, p. 5), pour Saint-Vincent (*Ibid.*, p. 7), pour Saint-Calais et ses moines (*Ibid.*, p. 3). Sur la date du premier diplôme que Pertz fixe en 528 et qui ne saurait être antérieure à 555, cf. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 113, note 2. Cf. Greg. Turon., *De Gloria confess.*, 82. Le souvenir des libéralités de Childebert demeura vivace, comme le prouvent le *Vita Marculfi* (ap. Mabillon, *Acta*, t. I, p. 120) et le *Vita Samsonis* (*Ibid.*, p. 168), deux biographies d'une valeur d'ailleurs fort contestable. Cependant, sur le *Vita Samsonis*, voir de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, appendice.

Digitized by Google

qu'il rapporta de sa campagne d'Espagne ne rentra pas au trésor, mais fut partagé entre les églises de son royaume [1]. Le clergé est à ses yeux un corps digne de tous respects, et l'épiscopat une puissance devant laquelle la royauté peut s'incliner sans trahir ses droits. On a signalé sous son règne plusieurs élections épiscopales, l'une à Angers [2], l'autre à Bayeux [3], où son intervention est passée sous silence. Il ne faudrait peut-être pas attacher trop d'importance à cette observation, parce que les hagiographes ont d'ordinaire uniquement à cœur d'établir que leurs héros ont été canoniquement élus, sans entrer davantage dans les détails de l'élection. Mais ce qui paraît sûr, c'est que Childebert n'intervint pas dans les nominations des évêques, au détriment des droit du peuple et du clergé. L'élévation de saint Paterne ou saint Paër sur le siège d'Avranches lui est attribuée, en même temps qu'au peuple de la cité [4]. Sa conduite dans l'élection de Chartres, après la mort d'Ethérius, est plus caractéristique encore. Le peuple était divisé sur le choix du successeur. Divers noms étaient proposés. Childebert, par une inspiration divine, nous dit un historien, donna sa préférence au moine Lubin. Cette décision entraîna toutes les volontés. Quelques évêques seuls protestèrent contre cette élection, sous prétexte que l'élu était atteint d'un cancer au nez, qui le défigurait. La raison n'était pas sans gravité : toutefois, sous la pression de la volonté populaire et des acclamations unanimes, les prélats durent procéder au sacre de saint Lubin. La volonté royale avait prévalu, mais elle était conforme à celle des électeurs [5]. Quand l'évêque de Lyon, Sacerdos, se sentit proche de

[1] Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. III, cap. x.

[2] « Tunc universitate populi concordante.... ad pontificalem gradum, duce Christo concordanter eligitur qui honorem debitum sacerdotii consecutus, » etc. Venant. Fortunat., *Vita Albini*, cap. IX, ap. Mabillon, *Acta SS.*, t. I, p. 103.

[3] « Cum e vita abiisset Baiocensis civitatis episcopus, clerus omnis et populus sanctum Vigorem sibi petiit episcopum. Dei ergo nutu et multorum pontificum favore episcopus ordinatur. » *Vita Vigoris*, ap. Bouquet, t. III, p. 422.

[4] « Ad supplicationem tam plebis quam principis Abrincas, pastore decedente, (Paternus) successit. » *Vita Paterni*, cap. II, ap. Mabillon, *Acta SS.*, t. I, p. 143.

[5] « Cum de successore ejus varia esset inquisitio. » Donc opération électorale. Childebert en est averti. Plusieurs noms lui sont sans doute proposés. En tout cas, Dieu « cor regis inflexit ut de beato Leobino monacho, — Pontificem in successorem eligendo, regale daret decretum. Universi namque qui aderant beatum Leobinum non solum a rege sed a Deo electum.... consono

Digitized by Google

sa fin, il voulut mettre son siège, qui allait bientôt vaquer, sous la garde de Childebert. « Je désirerais, lui dit-il, que mon neveu Nicétius, digne à tous égards d'une telle faveur, me succédât. Accordez cette grâce à votre vieux serviteur, avant qu'il s'en aille. » Le roi répondit : « Que la volonté de Dieu soit faite ! » Le peuple de Lyon ratifia cet accord du prince et du pontife, et Nicétius fut ordonné évêque [1]. Dans tous ces exemples il est manifeste que Childebert se montre respectueux de la volonté et des droits du clergé, sans se relâcher néanmoins de ses droits de souverain et sans abandonner aucune des prérogatives attachées à la couronne. En fait, on ne saurait prouver qu'aucune élection épiscopale ait eu lieu ou ait sorti son effet dans son royaume avant d'avoir obtenu son autorisation, le *decretum* ou *précepte* royal.

*
* *

Mais que pensait l'Église de cette intervention ordinaire de l'État dans les élections épiscopales, sous le gouvernement des fils de Clovis ?

Il faut remarquer tout d'abord qu'on n'aperçoit plus dans l'attitude de l'épiscopat rien qui rappelle celle de l'évêque de Sens vis-à-vis de Clovis. Personne ne songe à reprocher aux rois d'intervenir dans la nomination des évêques. Des pontifes, tels que Gall de Clermont et Domnolus du Mans, dont la piété est hors de conteste, acceptent, sans honte et sans scrupule, le siège épiscopal que leur assigne leur souverain. A mesure que la royauté grandit, on voit sans étonnement son influence s'étendre sur les affaires ecclésiastiques, aussi bien que sur les choses purement temporelles. On va même jusqu'à reconnaître dans cette intervention des princes une preuve de leur piété. Les Pères du premier concile d'Orléans (511) se félicitent d'avoir été convoqués par Clovis pour le bien de la religion [2], et cette formule

ore et concordi voto conclamare coeperunt, eum cathedra episcopali in successione affore dignum. In hac ergo electione cum universus assentiret populus.... voce omnium unanimiter conclamantium.... vir sanctus secundum Dei dispensationem et populi electionem ordinandus decernitur. » *Vita Leobini*, cap. XIV, ap. Mabillon, *Acta*, t. I, p. 118.

[1] « Respondit rex : Fiat voluntas Dei. Et sic pleno regis et populi suffragio episcopus Lugdunensis ordinatus fuit. » Greg. Turon., *Vitae Patrum*, VIII, 4.

[2] « Quia tanta ad religionis catholicae cultum gloriosae fidei cura vos exci-

Digitized by Google

de reconnaissance se retrouve sous la plume du secrétaire d'un autre concile, réuni quarante ans plus tard (549) dans la même ville [1]. Les évêques faisaient d'autant plus volontiers des avances à la royauté, qu'ils comptaient sur son appui pour réprimer les abus que le peuple avait introduits dans les élections épiscopales. Mais les abus que commit à son tour le pouvoir royal arrêtèrent ce beau mouvement. Afin de mettre un frein à l'arbitraire des princes, l'épiscopat maintint avec fermeté le droit électoral du peuple et du clergé.

La mémoire de Clovis échappe au reproche de simonie ; mais sous le gouvernement de ses fils, il n'est pas rare de voir des clercs ou même des laïques obtenir à prix d'argent les sièges épiscopaux qu'ils ambitionnent. Grégoire de Tours remarque expressément que ce germe abominable de la simonie prit naissance et fructifia sous Thierry Ier [2]. Si au siècle précédent Sidoine Apollinaire pouvait dire que le siège de Bourges n'avait pas été acheté parce qu'il n'y avait pas eu de vendeur [3], son fils trouva malheureusement un vendeur dans le roi, lorsqu'il se présenta à la cour pour acheter le siège de Clermont [4]. Les sages considéraient cette pratique comme un abus et une iniquité. Gall de Clermont se félicitait de n'avoir dépensé au palais qu'un tiers de sou, par manière de pourboire, à l'occasion du diner que Thierry avait donné en son honneur [5]. Vers le même temps les conciles commencent à sévir contre la simonie. Le second concile d'Orléans s'ouvrit le 23 juin 533. La cité appartenait à Childebert ; mais nombre d'évêques des deux autres royaumes y assistèrent. C'est là que la simonie fut condamnée pour la première fois [6]. L'année d'après, Thierry mourait. Le

tat ut *sacerdotalis mentis affectu* sacerdotes de rebus necessariis tractaturos in unum colligi jusseritis, » etc. Maassen, *Concilia Meroving.*, p. 2. Cf. Fortunat, qui appelle Childebert « Melchisedech noster atque sacerdos. »

[1] Igitur cum clementissimus princeps domnus triumphorum titulis invectissimus Childeberthus rex pro amore sacrae fidei et statu religionis in Aurelianensi urbe congregasset in unum Domini sacerdotes. » Maassen, *Concilia*, p. 101.

[2] « Jam tunc germen iniquum coeperat fructificare, ut sacerdotium aut venderetur a regibus aut compararetur a clericis. » *Vitae Patrum*, VI, 3. Cf. ce que nous avons dit de la nomination d'Apollinaire de Clermont.

[3] Epist., lib. VII, ep. 5

[4] Greg. Turon., *Hist. Fr.*, lib. III, cap. II.

[5] Greg. Turon., *Vitae Patrum*, VI, III.

[6] « Si quis sacerdotium per pecuniae nundinum exsecrabili ambitione quaesierit, abjiciatur ut reprobus. » Canon 4, ap. Maassen, *Concilia*, p. 62.

Digitized by Google

8 novembre 535 un autre concile se réunissait à Clermont, avec l'agrément de son fils Théodebert. On y remarquait particulièrement les évêques du nord-est de la Gaule franque, Nicetius de Trèves, Domitien de Cologne, Hesperius de Metz, Flavius de Reims, Désiré de Verdun, Lupus de Châlons. Un second coup fut porté contre les trafiquants des choses spirituelles [1]. En 549, le cinquième concile d'Orléans frappa des peines de l'excommunication quiconque acquerrait l'épiscopat à prix d'argent [2].

Un autre abus dont la royauté se rendait volontiers la complice était l'élévation des laïques à l'épiscopat. Déjà les conciles de Nicée et de Sardique [3] avaient interdit cette pratique, et à plusieurs reprises les papes l'avaient signalée à l'attention des évêques de Gaule [4]. On se rappelle que Clotaire désigna le laïque Austrapius pour l'évêché de Poitiers [5]. Cette infraction aux lois de l'Église paraît appartenir aux dernières années de son règne ; elle n'était vraisemblablement pas la seule, car le cinquième concile d'Orléans crut devoir frapper spécialement cet abus; il déclara qu'aucun laïque ne serait ordonné évêque sans avoir subi une année d'épreuve ; le prélat consécrateur qui violerait cette loi encourrait la suspense et l'excommunication pendant un an [6].

Les décisions conciliaires vont donc à maintenir ou à remettre en vigueur le droit électoral du peuple et du clergé. De

[1] « Ut sacrum quis pontificii honorem non votis quaerat sed meritis, nec divinum videatur munus rebus comparare sed moribus.... Non patrocinia potentum adhibeat non calliditate subdola ad conscribendum decretum alios hortetur praemiis, alios timore compellat. » Canon 2, ap. Maassen, *Concilia*, p. 66.

[2] « Ut nulli episcopatum praemiis aut comparatione liceat adipisci.... Eum qui per praemia ordinatus fuerit, statuimus removendum. » Canon 10, ap. Maassen, *Concilia*, p. 103-104.

[3] Concil. Nicaen., can. 2, ap. Mansi, t. II, p. 668; Concil. Sard., canon 10, ap. Hefele, *Conciliengeschichte*, t. I, p. 590.

[4] Ep. Coelestini papae ad episcop. provinc. Viennensis et Narbonensis, ap. Jaffé, *Regesta*, n° 369, Migne, t. LVI, p. 576. Cf. Ep. Innocentii I, ad Felic. episcop. Nucerian., Jaffé, n° 314, Migne, t. XX, p. 603; Ep. Zozimi ad Hesychium episcop. Salonit., Jaffé, n° 339, Migne, t. XX, p. 669.

[5] Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. IV, cap. XVIII.

[6] « Nullus ex laicis absque anni conversione praemissa episcopus ordinetur; ita ut intra anni ipsius spatium a doctis et probatis viris disciplinis et regulis spiritualibus plenius instruetur. Quod si hoc quisquam episcoporum transcendere quacumque conditione praesumpserit, anno integro ab officio vel caritate fratrum habeatur extraneus. » Can. 9, ap. Maassen, p. 103.

Digitized by Google

la sorte les évêques crurent pouvoir arrêter le progrès de la simonie et rendre impossible la nomination des évêques à l'épiscopat. Chose remarquable, le second concile d'Orléans, qui frappa le premier la simonie, est aussi le premier qui mentionna expressément le droit du peuple et des clercs à l'élection des évêques. Il vise en particulier le sacre des métropolitains [1]; mais, après avoir invoqué l'ancien usage qui exige la présence des évêques comprovinciaux à la cérémonie, il rappelle que l'ordinand doit être à la fois l'élu de ses collègues, des clercs et des peuples. Le deuxième canon du concile de Clermont est plus explicite encore. « Que personne ne recherche l'honneur du pontificat, si ce n'est par ses mérites; cette fonction divine ne s'acquiert pas par des biens, mais par les mœurs : on ne doit s'élever à cette éminente dignité que par l'élection de tous et non par la faveur de quelques-uns.... Quiconque désire l'épiscopat doit être consacré pontife par l'élection des clercs et des citoyens, avec le consentement du métropolitain de sa province. Qu'il se garde d'employer le patronage des puissants et de faire souscrire le décret de son élection en employant la ruse, l'argent ou la contrainte [2]. » Le concile indique nettement le but qu'il se propose d'atteindre. Il est vraisemblable que le concours du roi Théodebert lui était pleinement assuré. Ce prince fut, en effet, l'un des souverains les plus pieux de cette époque. L'éloge intéressé que fait de lui Fortunat [3] se trouve confirmé par le jugement que portent de concert Grégoire de Tours [4] et Aurélius d'Arles [5]. On remarque dans toute sa conduite une grande noblesse de sentiments. Il témoigne notamment aux évêques une singulière vénération. Sa confiance en Désiré de Verdun est des plus touchantes [6]. Il entretient aussi des rela-

[1] « Metropolitanus episcopus a comprovincialibus episcopis, clericis vel populis electus congregatis in unum omnibus comprovincialibus episcopis ordinetur. » Canon 7, ap. Maassen, p. 62.

[2] « Ut sacrum quis pontificii honorem non votis quaerat sed meritis.... electione conscendat omnium, non paucorum.... Electione clericorum vel civium, consensu etiam metropolitani ejusdem provinciae pontifex ordinetur. » Can. 2, ap. Maassen, p. 66.

[3] *Miscellanea*, II, 15.

[4] *Hist. Franc.*, lib. III, cap. xxv. « Erat enim regnum cum justitia regens, sacerdotes venerans, » etc.

[5] Epist. ad Theod., ap. Bouquet, t. IV, p. 63.

[6] Cf. Greg. Turon., *Hist. Franc.*, III, 34.

Digitized by Google

tions avec Rome [1]. Bref, il se montra en maintes circonstances le zélé coopérateur du clergé. Il était donc naturel que l'épiscopat fondât sur lui quelque espérance.

Le but une fois fixé, les évêques ne le perdirent pas de vue. Le troisième concile d'Orléans insista de nouveau sur la nécessité de l'élection, et chose digne de remarque, pour donner plus de force à sa décision, il invoqua l'autorité du pape en même temps que celle des anciens canons. Par deux fois dans la même phrase, il cite, comme règle obligatoire en Gaule, les décrets du siège apostolique en matière d'élection épiscopale, et ces décrets, on le sait, exigeaient le consentement exprès du clergé et des citoyens [2].

Cependant il ne fallait pas songer à condamner toute ingérence de la royauté dans la nomination des évêques. On ne pouvait méconnaître que le chef de l'État avait, non moins que la communauté, quelque intérêt à savoir, lors de la vacance d'un siège, quel serait le nouveau titulaire. On lui reconnut donc le droit de confirmation. Ce fut l'œuvre du cinquième concile d'Orléans (549), dont le dixième canon portait que l'évêque ne pouvait être ordonné par le métropolitain qu'avec la volonté du roi, après l'élection du clergé et du peuple, comme il est écrit dans les canons anciens [3]. Cette décision est importante, car c'est la première fois que l'Église reconnaît à l'État le droit d'intervenir dans les élections épiscopales. Ce qui jusqu'alors n'avait été qu'un fait sans base légale est désormais une chose régulière et canoniquement autorisée. Mais ce droit nouveau ne diminue en rien le droit ancien ; le droit du peuple reste intact. Le concile se hâte de l'affirmer dans le canon suivant : « Qu'on ne donne pas un évêque à une population malgré elle, et que les puissants ne songent pas à forcer par la violence les ci-

[1] Théodebert envoya Moderius au pape Vigile. Cf. ep. Vigilii, ad Cesarium Arelat., Bouquet, t. IV, p. 59.

[2] « Ipse metropolitanus a comprovincialibus episcopis, *sicut decreta sedis apostolicae continent*, cum consensu cleri vel civium eligatur, quia aequum est, *sicut ipsa sedes apostolica dixit*, ut qui praeponendus est omnibus ab omnibus eligatur. De comprovincialibus vero ordinandis cum consensu metropolitani, cleri et civium, juxta priorum canonum statuta electio et voluntas requiratur. » Can. 3, ap. Maassen, p. 73-74.

[3] « *Cum voluntate regis*, juxta electionem cleri ac plebis, sicut in antiquis canonibus tenetur scriptum, a metropolitano.... cum comprovincialibus pontifex consecretur. » Can. 10, ap. Maassen, p. 103.

Digitized by Google

toyens et les clercs à faire leur décret d'élection, *consensum*. Quiconque serait ainsi ordonné évêque, plutôt par violence que suivant un décret légitime, serait déposé pour toujours [1]. » Le droit électoral du peuple et du clergé se trouve de la sorte maintenu dans toute son intégrité. Le droit royal de confirmation ne le supprime pas, il ne fait que s'y ajuster. En somme, la décision du concile coupe court aux abus. Comme le fait remarquer M. Hauck [2], la reconnaissance du droit royal par l'Église implique la limitation de la puissance royale.

Visiblement l'Église était résolue à ne pas faire d'autre concession à l'État. La conduite de Clotaire Ier, qui, comme nous l'avons vu, avait fait sacrer, contrairement aux canons, l'évêque de Saintes sans l'agrément du métropolitain, reçut bientôt publiquement un blâme indirect [3]. Le concile qui se tint à Paris dans les dernières années du règne de Childebert [4] insiste particulièrement sur la liberté des élections épiscopales et condamne, en termes très clairs et très explicites, toute intrusion de l'autorité royale. Il rappelle et développe le onzième canon du cinquième concile d'Orléans, sans même mentionner le dixième : « Que nul ne soit ordonné évêque, malgré les habitants de la cité; mais que l'élection soit faite par le peuple et le clergé en pleine liberté. Que personne ne s'ingère en vertu de l'autorisation du prince, ni par un autre moyen, contre la volonté du métropolitain et des évêques comprovinciaux. Si quelqu'un, par un excès de témérité, ose s'emparer de cette éminente dignité, en vertu d'un ordre royal, qu'aucun des évêques de la province ne reçoive cet intrus comme évêque;

[1] « Sicut antiqui canones decreverunt, nullus invitis detur episcopus, sed nec per oppressionem potentium personarum ad consensum faciendum cives aut clerici, quod dici nefas est, inclinentur. Quod si factum fuerit, ipse episcopus qui magis per violentiam quam per decretum legitimum ordinatur.... in perpetuum deponatur. » Can. 11, *Ibid.*, p. 104.

[2] *Die Bichofswahlen*, p. 30.

[3] Hauck (ouv. cit., p. 32, note 92) suppose sans raison que cette nomination eut lieu après le deuxième concile de Paris (556-558), et qu'elle est une infraction voulue au canon huitième de ce concile. Il est bien plus naturel de penser que le canon huitième vise cette nomination et veut prévenir la récidive.

[4] Maassen (*Concilia Meroving.*, p. 141) date ce concile de 556-573. Mais Hauck, qui le place (*Die Bischofswahlen*, p. 30, note 89) sous le règne de Childebert Ier, mort en 558, donne avec raison comme dates extrêmes les années 556-558.

Digitized by Google

quiconque aurait la présomption de le recevoir encourrait l'excommunication [1]. » Et le concile décide que ce canon pourra avoir un effet rétroactif. Les métropolitains, d'accord avec leurs évêques comprovinciaux, examineront, à la lumière des statuts antiques, les ordinations antérieures soupçonnées d'illégalité [2].

Il ne fallait pas songer à faire l'application de ce canon, tant que vivrait Clotaire Ier. Mais dès qu'il fut mort [3], Léontius de Bordeaux estima que l'heure était venue d'examiner la validité de l'élection d'Émérius. Il réunit à Saintes même tous ses suffragants. L'élection fut reconnue anticanonique et Émérius déclaré déchu [4]. Le métropolitain fit ensuite procéder à une élection régulière et l'accord se fit sur le nom d'un prêtre de Bordeaux, nommé Héraclius. L'acte de *consensus* fut rédigé, signé par les évêques présents [5], et porté à Paris au roi Charibert par l'élu en personne — qui avait en vain essayé d'obtenir, en passant, la signature d'Eufronius, évêque de Tours [6]. — Charibert reçut fort mal le successeur d'Émérius. « Penses-tu donc, lui dit-il, que le roi Clotaire n'ait pas laissé de fils qui maintienne les actes de son père, et que je souffrirai qu'on dépouille de l'épiscopat, sans notre approbation, celui que sa volonté avait choisi pour évêque [7] ? » Et expulsant le prêtre humilié, il délégua

[1] « Nullus civibus invitis ordinetur episcopus, nisi quem populi et clericorum electio plenissima quaesierit. *Non principis imperio*, neque per quamlibet conditionem, *contra metropolitani voluntatem* vel episcoporum comprovincialium ingeratur. Quod si per ordinationem regiam honoris istius culmen pervadere aliquis nimia temeritate praesumpserit a comprovincialibus loci ipsius episcopus recipi nullatenus mereatur, quem indebite ordinatum agnoscunt. » Canon 8, ap. Maassen, p. 144-145.

[2] « Nam de ante actis ordinationibus pontificum ita convenit ut conjuncti metropolis (*sic*) cum suis comprovincialibus episcopis.... in loco, ubi convenerit, juxta antiqua statuta canonum omnia communi consilium (*sic*) et sententia decernantur. » Canon 8, *ibid.*

[3] Clotaire mourut le 10 novembre 561. Cf. Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 711.

[4] « Asserens non canonice eum fuisse hoc honore donatum.... Quod praetermissa canonum sanctione urbis Sanctonicae episcopatum ambivit. » Greg. Turon., *Hist. Franc.*, IV, 26.

[5] « *Consensum* fecere in Heraclium.... quod (*sic*) suscriptum, » etc. *Ibid.*

[6] « Deprecans ut hoc *consensum* subscribere dignaretur, quod vir Dei manifeste respuit. » *Ibid.*

[7] « Putasne quia non est super quisquam de filiis Chlotarii regis qui patris facta custodiat, quod hi episcopum, quem ejus voluntas elegit, *absque nostro judicio* projecerunt. » *Ibid.*

Digitized by Google

des clercs, ou peut-être même des évêques complaisants [1], qui rétablirent Émérius dans sa chaire épiscopale; il condamna même le métropolitain de Bordeaux et ses suffragants à une forte amende [2].

Sur tout cela, Grégoire de Tours se borne à faire cette réflexion : « Il punit ainsi l'injure faite au roi. » L'historien des Francs estimait-il que la procédure imaginée par Léontius était inopportune? Il y a tout lieu de le croire. C'est pourquoi, sans doute, il remarque qu'Eufronius de Tours, en homme avisé, refusa de mettre son nom au bas de l'acte qui désignait le successeur de l'évêque déposé. Aux yeux de ces deux hommes, la prudence conseillait de passer sur les irrégularités d'une élection déjà ancienne et de ne pas provoquer inutilement la colère du souverain.

Ce qui reste d'ailleurs acquis, c'est qu'au bout d'un demi-siècle, c'est-à-dire dans l'intervalle du temps qui s'écoula entre la mort de Clovis et de Clotaire Ier (511-561), les droits respectifs de la royauté, du clergé et du peuple ont été clairement définis. Mais il se passera encore un demi-siècle avant que la royauté consente définitivement à se contenter de la part qui lui est faite par l'Église.

∴

Cette seconde période fut en effet très troublée. On a même prétendu que l'intervention abusive de la royauté dans les élections épiscopales y fut plus fréquente que jamais [3]. Cette assertion est inexacte et repose sur une confusion. Il serait injuste d'attribuer à tous les souverains la même politique. Les successeurs de Clotaire Ier et de Charibert ont eu à cet égard des vues fort diverses et même parfois absolument opposées qu'il importe de distinguer.

Lorsque Charibert mourut, en 567, le royaume se trouva de nouveau divisé en plusieurs groupes. Gontran eut en partage la

[1] « Directis *religiosis viris*, episcopum in loco restituit. » Greg. Tur., *H. Fr.*, IV, 26.

[2] Greg. Turon., *Ibid.*

[3] « Unter Chlotars Söhnen begegnen uns die von dem Geschichtschreiber aufgezeichneten Eingriffe der Höfe in die Bischofswahlen haüfiger als zuvor. » Löbel, *Gregor von Tours und seine Zeit*, p. 272.

Digitized by Google

Bourgogne; Sigebert Ier, la région qui devait bientôt porter le nom d'Austrasie, et Chilpéric, le nord-est et le sud-ouest de l'ancienne Gaule. Gontran survécut à ses frères; il mourut le 28 mars 592 [1]. L'espèce de tutelle qu'il exerça sur ses neveux et sur ses petits-neveux en bas âge donne à son gouvernement, déjà remarquable par la durée, une importance exceptionnelle. Gontran ne fut pas un grand homme; ce qui domine chez lui, c'est la bonté; il lui manqua la fermeté, qui fait les grands caractères et les grands rois. Sa politique n'eut jamais rien de bien net ni de bien déterminé. Ses rapports avec l'Église se ressentirent de ces incertitudes de caractère. Sûrement son intention était d'observer les canons en matière d'élections épiscopales; il se déclara expressément contre la simonie et la nomination des laïques. « Ce n'est pas la coutume de notre gouvernement, disait-il un jour aux candidats de Bourges, de vendre l'épiscopat à prix d'argent, et il ne vous convient pas, à vous, de l'acheter par des présents [2]. » Une autre fois il fit serment de ne jamais faire ordonner un laïque évêque [3]. Par malheur, il ne sut pas toujours se défendre contre la tentation de l'or; les présents ne furent pas sans influence dans le choix qu'il fit du laïque Didier pour le siège d'Eauze [4]. C'est sans doute le seul cas de simonie que l'on puisse citer à sa charge [5]. Mais il éleva

[1] Cf. Krusch, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1882, t. XXII, p. 452-459.

[2] « Cum multi munera offerent, haec rex episcopatum quaerentibus respondisse fertur : *Non est principatus nostri consuetudo, sacerdotium venumdare sub pretio*, sed nec vestrum cum praemiis comparare, ne et nos turpis lucri infamia notemur et vos Mago Simoni comparemini. » Greg. Turon., *Hist. Franc.*, VI, 39.

[3] « Cui Desiderius ex laico successit. Cum jurejurando enim rex pollicitus fuerat, se nunquam ex laïcis episcopum ordinaturum. Sed quid pectora humana non cogit auri sacra fames ? » Greg. Turon., *Ibid.*, VIII, 22. Le nom du roi n'est pas désigné. Hauck (*Die Bischofswahlen*, p. 34, note 99) a démontré qu'il s'agit bien de Gontran.

[4] Cf. note précédente.

[5] On lit bien, à propos du successeur de Ragnemode sur le siège de Paris : « Cumque germanus ejus Faramodus presbiter pro episcopato concurreret, Eusebius quidam negotiator genere Sirus, *datis multis muneribus*, in locum ejus subrogatus est. » Greg. Turon., *Hist. Franc.*, X, 26. Mais il semble que ce sont les électeurs et non le roi qui furent alors corrompus par les présents. Le cas n'est pas isolé. Cf. Greg. Turon., *Ibid.*, VI, 36 : « Ubique discurrunt, mussitant, amicitias clam illigant, proferunt praemia, ut si sacerdos obiret, ipse succederet. » Ceci se passait à Lisieux, du temps même de Gontran, cf. *Ibid.*, IV, 35, pour Clermont. Du reste, ce n'est pas seulement pour le siège de Bourges que Gontran refusa les présents, il fit de même pour Bordeaux :

Digitized by Google

plusieurs autres laïques, pris parmi les officiers de sa cour, à la dignité épiscopale. Son référendaire Flavius obtint le siège de Chalon-sur-Saône [1]; Licérius, un autre référendaire, le siège d'Arles [2]; et le comte Gondégésile de Saintes, le siège de Bordeaux [3]. Il n'est pas sûr, à la vérité, que le peuple et le clergé n'aient pas été complices de ces choix, sauf pour Bordeaux. On vit à plusieurs reprises les électeurs porter leurs votes sur des officiers de la cour, notamment sur des référendaires [4]. Toutefois il est toujours vrai de dire que ces nominations étaient peu conformes aux canons.

Ce ne sont là, du reste, que des cas isolés. En somme, Gontran paraît s'être imposé comme loi de suivre les prescriptions du cinquième concile d'Orléans. On s'explique ainsi que les nombreux conciles tenus sous son règne [5] n'aient pas songé à les lui rappeler. On voit les canons observés dans la plupart des nominations épiscopales auxquelles il prit part. Lorsqu'il déclara que Sulpice serait évêque de Bourges, il avait à choisir entre les candidats que lui avaient envoyés les électeurs. Il écarta les simoniaques pour choisir le personnage le plus considérable, qui était aussi le plus digne. C'était son droit, en même temps que son devoir [6]. Dans l'élection du successeur de Nicétius à Lyon, il demeura quelque temps indécis, mais il finit par se rallier au choix du candidat du peuple et du clergé [7]. Il ne

« Cum muneribus et consensu civium ad regem properat, sed nihil obtinuit. » Gregor. Turon., *ibid.*, VIII, 22.

[1] Greg. Turon., *Hist. Franc.*, V, 45.

[2] *Ibid.*, VIII, 39.

[3] « Rex data praeceptione jussit Gundegisilum Sanctonicum comitem cognomento Dodonem episcopum ordinari. » Greg. Turon., *Ibid.*, VIII, 22.

[4] Voir ce que dit Grégoire de Tours de l'élection du référendaire Charimer, sous Childebert (*Hist. Franc.*, IX, 23).

[5] Conciles de Lyon (567 ou 570, Maassen, p. 139-141), de Paris (573, Maassen, p. 146-151), de Chalon (579, Maassen, p. 151-152), de Lyon (581 et 583, Maassen, p. 153-155), de Mâcon (583, Maassen, p. 155-161), de Valence (585, Maassen, p. 162-163), de Mâcon (585, Maassen, p. 164-173), etc. Cf. Maassen, p. 174 et suiv. On remarquera que le concile de Tours de 567 (Maassen, p. 121-135), tenu « juxta conniventiam gloriosissimi domini Chariberti regis annuentis, » rappela dans son neuvième canon les règles des élections épiscopales *juxta statuta Patrum*.

[6] « Post haec Sulpicius in ipsa urbe ad sacerdotium Guntchramno rege favente praeligitur. » Greg. Turon., *Hist. Franc.*, VI, 39.

[7] Nicetius avait choisi Etherius pour son successeur : « Quem illico post ejus transitum devotio populi Lugdunensis ad ipsius pontificii gradum ambienter expetiit; sed quod tunc praescia dispositio principis denegavit.... de-

Digitized by Google

fit, ce semble, que ratifier pareillement l'élection de Virgile, que l'évêque Siagrius, d'Autun, proposait pour le siège d'Arles [1]. L'élection du successeur de Tétricus à Langres fut absolument régulière; trois fois en quelques mois les électeurs eurent à se prononcer et trois fois ils choisirent librement leur candidat. Gontran approuva leur œuvre sans hésitation [2]. Grégoire de Tours ne cite qu'un seul cas où le roi de Bourgogne ait rejeté l'élu de la cité, pour nommer un évêque de son choix. Cette exception fut faite en faveur du comte Gondégésile de Saintes [3]. Bref, avec Gontran, les canons du concile d'Orléans de 549 reçoivent un commencement d'exécution. Si le roi ne se considère pas comme absolument lié par les choix du clergé et du peuple, en général il en tient compte et les ratifie.

Sigebert Ier semble avoir suivi à peu près la même ligne de conduite. Lors de la vacance du siège de Clermont, les intrigants se donnèrent carrière. Un prêtre ambitieux, de famille sénatoriale, fit appuyer sa candidature auprès du roi par des espèces sonnantes, que lui procurèrent les juifs de la cité. Mais l'archidiacre Avitus, sans tenir compte de cette démarche, réunit le

cessore defuncto indulgere non destitit. » *Vita Nicetii Lugdun.*, cap. IX, ap. Bolland., *Acta SS.*, april., t. I, p. 101.

[1] « Obiit Licerius Arelatensis episcopus; in cujus ecclesia Virgilius abbas Augustidunensis, opitulante Siagrio episcopo, substitutus est. » Greg. Turon., *Hist. Franc.*, IX, 23. Cette désignation de l'évêque d'Autun n'exclut pas l'élection, la suppose même. Du reste, la *Vita Virgilii* (cap. VI, ap. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. II, p. 52) attribue l'élévation de Virgile à l'élection des Arlésiens et exagère fort en ce sens : « Virgilius ad pontificium Arelatensis urbis amore omnium sacerdotum vel civium non minus raptus quam electus adducitur. »

[2] Tétricus étant devenu vieux et incapable de remplir son ministère, « conturbati clerici et a pastore utpote destituti Mondericum expetunt : qui a rege indultus ac tonsuratus episcopus ordinatur sub ea quidem specie ut, dum beatus Tetricus viveret, hic Ternodorense castrum ut archipresbyter regeret atque in eo commoraretur, migrante vero decessore iste succederet. » Avant que Tetricus mourût, Monderic passa, pour des motifs politiques, au service du roi Sigebert, qui le nomma évêque d'Arisitum (Alais). « Quo obeunte iterum Lingonici Silvestrum episcopum expetunt. » Silvestre est ordonné prêtre, mais il meurt avant d'avoir reçu la consécration episcopale. « Denique Silvestri post transitum Lingonici iterum episcopum flagitantes, Pappolum, qui quondam archidiaconus Agustidunensis fuerat, accipiunt. » Greg. Turon., *Hist. Franc.*, V, 5.

[3] *Hist. Franc.*, VIII, 22. Hauck (*Die Bischofswahlen*, p. 38, note 109) veut que Gontran ait aussi nommé directement Virus, évêque de Vienne, et s'appuie sur le mot de Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, VIII, 39) *rege eligente*. Il ne nous paraît pas prouvé que le mot *eligere*, appliqué au roi, signifie nomination directe, excluant toute opération électorale du clergé et du peuple.

Digitized by Google

clergé et le peuple, qui tombèrent d'accord sur son nom, et le chargèrent de porter lui-même à Sigebert le *consensus* canonique. Le choix du roi fut vite fait, malgré l'appui que le comte de Clermont prêtait aux simoniaques. Sigebert ratifia l'élection du peuple et du clergé. Par un zèle un peu excessif, il viola même la coutume alors en vigueur, d'après laquelle tout évêque devait être sacré dans sa propre province, et par son métropolitain. Il voulut qu'Avitus fût ordonné sans retard et en sa présence, « afin, dit-il, que j'aie le bonheur de recevoir de ses mains les saintes eulogies. » L'élu des Clermontois reçut ainsi la consécration épiscopale dans la ville de Metz, où Sigebert tenait alors sa cour [1].

L'élection de Magnéric à Trèves [2] et celle de Grégoire de Tours [3] furent pareillement irréprochables, si l'on en croit leurs biographes. Dans ces deux cas, Sigebert se borna à confirmer le choix libre du clergé et du peuple. Bref, les seules élections épiscopales que l'on nous signale sous son règne sont correctes. On a cependant relevé à sa charge deux faits assez graves : il imposa de sa propre autorité et de vive force un évêque à Alais (*Arisitum*) [4], et un autre à Château-

[1] « Defuncto Cautino episcopo, plerique intendebant propter episcopatum offerentes multa, plurima promittentes. Nam Eufrasius presbiter, filius quondam senatoris Euvodi, susceptas a Judaeis species magnas, regi.... misit, ut quod meritis obtinere non poterat, praemiis obtineret.... Congregatis igitur Avitus archidiaconus clericis in ecclesia Arverna nulla quidem promisit sed tamen accepto consensu ad regem petiit.... Ut.... a clero et populo electus cathedram pontificatus acciperet, » etc. Greg. Turon., *Hist. Franc.*, IV, 35.

[2] « Consensu omnium, plebis vel principum, ad summi pontificatus fastigium eligitur. » *Vita Magnerici*, cap. I, 9, ap. Boll., *Acta SS.*, jul., t. VI, p. 184. Il faut remarquer que cette *Vita* est très tardive et que son témoignage n'est pas absolument sûr.

[3] « Cum beatus Eufronius obiisset, Turonici de ejus successore tractaturi conveniunt, sed facili discrimine suasum est cunctis Gregorium in electione praeferendum.... Clericorum turma nobilibus viris conserta, plebsque rustica simul et urbana pari sententia clamant Gregorium decernendum... Legatio ad regem dirigitur. » *Vita Gregorii*, cap. XI. Cette *Vie* est du Xe siècle (Wattenbach, *Deutschlands Geschicht-Quellen*, 4e édit., t. I, p. 80), par conséquent peu sûre. Arndt (Préface à l'*Historia Francorum* dans *Monum. Germaniae*, p. 8, note 2) lui refuse tout crédit et estime que Grégoire ne fut pas élu par les Tourangeaux, mais nommé directement par Sigebert. Cette conjecture est bien hardie. Grégoire aurait-il accepté une nomination si contraire aux canons? S'il était l'homme du roi, pourquoi n'aurait-il pas été également l'homme du peuple et du clergé?

[4] « Mondericus apud Arisitensem vicum episcopus instituitur, habens sub se plus minus dioeceses quindecim, quas primum Gothi quidem tenuerant, nunc vero Dalmatius Ruthenensis episcopus vindicabat. » Gregor. Turon., *Hist.*

Digitized by Google

dun [1]. Ces abus de pouvoir sont incontestables. Mais il faut reconnaître qu'il ne pouvait être question ici d'élection régulière. Il s'agissait d'évêchés nouveaux, dont la création était en quelque sorte imposée par les nécessités politiques. A Châteaudun, ce fut une conséquence inattendue du démembrement du royaume de Charibert. Sigebert ne voulut pas souffrir que la partie du territoire qui lui était échue en partage fût soumise à l'évêque de Chartres, sujet de Gontran. *Arisitum* (Alais) et les quelques paroisses qui formèrent l'apanage de cet évêché n'étaient pareillement qu'une enclave arrachée aux Wisigoths [2]. Ce n'est donc pas sur ces deux faits, vraiment exceptionnels, qu'il faut juger la politique de Sigebert en matière d'élection épiscopale.

Son fils Childebert II paraît avoir d'abord observé assez exactement les canons de l'Église. C'est à son règne qu'il faut rapporter l'élévation de saint Géry sur le siège de Cambrai. L'évêque de cette ville étant mort, Géry fut désigné parmi les clercs et le peuple pour lui succéder, *ad ipsum episcopatum*. Une lettre de demande, *suggestio*, fut « adressée au roi des Austrasiens afin qu'il ordonnât l'élu évêque dans la cité susdite. » Conformément à cette requête, Childebert enjoignit par lettre au métropolitain Egidius d'ordonner Géry évêque de Cambrai. En exécution du précepte royal, Egidius se rendit à Cambrai et sacra le pontife. « Selon le rite accoutumé, il ne procéda à l'ordination que lorsque tout le peuple et les clercs et toute l'assistance eurent crié d'une seule voix : « Géry est très digne de l'épiscopat [3] ! » On remarquera que le clergé et le peuple inter-

Franc., V, 5. M. Aug. Longnon (*Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 538-543) identifie, non sans vraisemblance, *Arisitum* avec Alais.

[1] « Promotus qui in Dunensi castro, ordinante Sigeberto rege, episcopus fuerat institutus. » Greg. Turon., *Hist. Franc.*, VII, 17. Voir, sur le conflit que cette nomination provoqua, les Actes du concile de Paris de 573, Maassen, p. 146-151. Cf. Longnon, *ouv. cit.*, p. 326-328.

[2] Selon une chronique du IXe siècle, Monderic aurait eu un prédécesseur à *Arisitum*, son propre oncle nommé Deutérius. Il eut aussi des successeurs. Parmi les Pères du concile de Reims de 627-630 (Maassen, p. 203-206) on trouve un *Emmo Aresetensis*. Cf. Longnon, *ouv. cit.*, p. 538-539. Voir plus loin ce qu'il faut penser de l'existence de ce concile de Reims.

[3] « Cum a *clericis vel cuncto populo* ad ipsum episcopatum.... *peteretur* et Hildeberto praecelso rege Austrasiorum ut ipsum in praedicta civitate *ordinaret* episcopum, fuisset *suggestum*, misit Childebertus ad Egidium Remensem epistolas ut eum (Gaugericum) Cameraco deberet episcopum *ordinari*. Accepta *principale praeceptione*, ut decuit Dei servum, taliter ipsum *ordinavit episcopum*, ita *ut omnis populus vel clerici et universa plebs una voce cla-*

Digitized by Google

viennent par deux fois dans cette élection. Ce sont eux qui proposent le candidat au roi, qui l'agrée, et c'est encore à eux que le métropolitain s'adresse pour qu'ils acclament l'élu avant que le caractère épiscopal lui soit conféré.

Le siège de Verdun fut également pourvu, ce semble, d'une façon régulière, bien que l'élu fût un officier du palais, le référendaire Charimer. Grégoire de Tours veut que le *consensus* canonique des habitants de la cité, c'est-à-dire du peuple et du clergé, ait précédé le décret royal de nomination, et rien n'autorise à suspecter l'exactitude de son récit [1].

Childebert II ne s'écartait pas davantage de l'esprit ni de la lettre des canons, lorsque, entre les candidats qui convoitaient la succession de Dalmatius à Rodez, il choisissait l'archidiacre Théodose [2].

Cependant de graves reproches atteignent sa mémoire. Il a laissé la réputation d'un prince simoniaque. Le pape Grégoire le Grand, dans une lettre à Virgile d'Arles, se plaint que dans le

marent Gaugericum episcopatu esse dignissimum » (*Vita Gaugerici, episcop. Camerac.*, cap. VI, ap. *Script. Rerum Meroving.*, t. III, p. 654). Fustel de Coulanges n'a pas connu ce texte. M. Hauck le rejette comme dénué de valeur historique, sous prétexte que Cambrai appartenait à Chilpéric et non à Childebert. Cambrai, en effet, faisait encore partie du domaine de Chilpéric en 584 (cf. Greg. Turon., *Hist. Franc.*, VI, 41). Mais bientôt après, et peut-être dès la fin de cette même année, lorsque Clotaire II succéda à son père, Cambrai dut passer sous la domination de Childebert, qui s'empara même de Soissons (cf. Krusch, *Das Leben des Bischofs Gaugerich von Cambrai*, dans *Neues Archiv*, t. XVI, p. 230). Il n'y a donc pas lieu de suspecter la valeur de cette *Vita*, écrite, selon le docteur Krusch, dès la fin du VIIe siècle, par un clerc de Cambrai (*Rer. Meroving. SS.*, t. III, p. 650).

[1] « Cum consensu civium regalis decrevit auctoritas fieri sacerdotem. » Greg. Turon., *Hist. Franc.*, IX, 23. Pourquoi le docteur Hauck, à propos de ce texte, écrit : « Die Wahl sank zu eines leeren Form herab » (*Die Bischofswahlen*, p. 39), nous ne le voyons pas.

[2] « Post cujus (Dalmatii) obitum multi, ut fit, episcopatum petebant. Transobadus vero presbyter, qui quondam archidiaconus ejus fuerat, maxime in hoc intendebat, fidus quod filium suum cum Gogone, qui tunc regis erat nutritius, commendaverat. Condiderat autem episcopus testamentum in quo regis exenium quid post ejus obitum acciperet indicabat, adjurans terribilibus sacramentis, ut in ecclesia illa non ordinaretur extraneus, non cupidus, non conjugali vinculo nexus, sed ab his omnibus expeditus, qui in solis tantum dominicis laudibus degebat, substitueretur. Transobadus autem presbiter epulum in ipsa urbe clericis praeparat.... Relecto testamento antistitis in praesentia Childeberti regis ac procerum ejus, Theodosius, qui tunc archidiaconatum urbis illius potiebatur, episcopus ordinatus est. » Greg. Tur., *Hist. Franc.*, V, 46. Le docteur Hauck (*Die Bischofswahlen*, p. 41) suppose que Théodose fut désigné par Dalmatius dans son testament. Grégoire de Tours ne dit rien de semblable.

Digitized by Google

royaume de Childebert il n'y ait pas une nomination épiscopale qui ne soit entachée de corruption [1]. Il faut croire que la fin de son règne ne répondit pas au début. L'influence néfaste de Brunehaut se faisait sentir à la cour de son fils. Cette princesse, le mauvais génie de la maison de Sigebert, essaya plus qu'aucun autre souverain de ce temps de faire de l'épiscopat un instrument de règne. Elle osa élever sur le siège d'Auxerre un mendiant, dont le seul mérite était de lui avoir sauvé la vie [2]. Les évêchés vacants offraient une proie facile aux ambitieux ; les riches offrandes furent souvent leur unique recommandation auprès de la reine ou de son fils, et plus tard de ses petits-fils, Théodebert II et Thierry II, ou même auprès des électeurs. Grégoire le Grand revient plusieurs fois à la charge pour stigmatiser cet odieux trafic [3]. Saint Colomban fait écho à ces plaintes généreuses [4], et le récit que Grégoire de Tours trace des élections de Rodez [5] et d'Uzès [6] en montre la légitimité. A cet abus s'en joignait un autre, déjà signalé par l'Église : la nomination des laïques à l'épiscopat. Jovinus, désigné par Childebert II à l'évêché d'Uzès, était gouverneur de la Provence [7]; Innocent de Rodez était comte du Gévaudan [8]. En résumé, les canons de

[1] « Quod in Galliarum vel Germaniae partibus nullus ad sacrum ordinem sine commodi datione perveniat. » Jaffé, *Regesta*, n° 1374. Cf. n° 1376, épître adressée à Childebert lui-même, et dans laquelle il le prie d'arracher *tam detestabile facinus de regno suo* (*Hist. des G.*, IV, 15-16).

[2] Cf. Frédégaire, *Chron.*, IV, 19.

[3] Jaffé, *Regesta*, n° 1491. *Hist. des G.*, IV, 22-23. Cf. Jaffé, n° 1743 (*Hist. des G.*, IV, 25) ; n° 1744 (*Hist. des G.*, IV, 26); n° 1838 (*Hist. des G.*, IV, 30); n° 1840 (*Hist. des G.*, IV, 32). Sur les pratiques de Brunehaut, cf. Frédégaire, *Chron.*, IV, 24. Le biographe de saint Éloi lui reproche nettement la simonie. « Maximeque de temporibus Brunehildis infelicissimae reginae usque ad tempora Dagoberti regis violabat hoc contagium catholicam fidem. » *Vita Eligii*, lib. II, cap. I. Ce témoignage indique l'opinion régnante au temps où l'auteur écrivait. Il est sûrement inexact pour le règne de Clotaire II, comme nous le verrons plus loin.

[4] « Multi in hac provincia tales (Simoniaci) esse noscuntur. » Ep. 5, ap. *Biblioth. maxima Patr.*, t. XII, p. 32.

[5] « In qua ecclesia in tantum pro episcopatu intentiones et scandala orta convaluerunt, ut pene sacris ministeriorum vasis et omni facultate meliori nudaretur, verumtamen Transobadus presbiter rejicitur et Innocentius Gaballitanorum comes eligitur ad episcopatum, opitulante Brunichilde regina. » Greg. Turon , *Hist. Franc.*, VI, 38.

[6] « Cum non valeret, muneribus vicit. » *Hist. Franc.*, VI, 7.

[7] « Jovinus, qui quondam provinciae rector fuerat, regium de episcopatu praeceptum accipit. » *Ibid.*

[8] *Hist. Franc* , VI, 38. A Vence, Childebert II avait imposé de sa propre autorité, *rege largiente*, Pronimius, évêque exilé d'Agde. *Ibid.*, IX, 24.

Digitized by Google

l'Église en matière d'élection épiscopale n'étaient plus guère observés dans les royaumes d'Austrasie et de Bourgogne, vers la fin du VIe siècle.

Celui de Neustrie offre un spectacle à peu près semblable. On sait que Chilpéric détestait particulièrement l'Église, dont il jalousait la richesse et la puissance [1]. Il affecta en quelque sorte de nommer habituellement des laïques aux évêchés vacants. Grégoire de Tours remarque expressément que sous son règne peu de clercs parvinrent à l'épiscopat [2]. Nous avons un exemple frappant de sa politique dans le choix qu'il fit du successeur de Domnolus au Mans. Domnolus, vieux et cassé, avait désigné l'abbé Théodulphe pour lui succéder. Chilpéric entra d'abord dans ses vues; mais bientôt il se ravisa et remplaça Théodulphe par Badégésile, maire du palais, qu'il fit tonsurer et qu'il installa sur le siège du Mans, quarante jours après la mort de Domnolus [3]. A Aix, le comte Nicétius reçut de même, avec son agrément, la tonsure, afin de pouvoir monter dans la chaire épiscopale de cette ville [4]. C'est encore par ordre du roi, et sans élection régulière, que Nonnichius succéda à Félix sur le siège de Nantes [5]. Bref, parmi les nominations épiscopales accomplies sous le règne de Chilpéric, Grégoire de Tours n'en cite aucune où l'on voie les canons fidèlement observés.

Cette politique autoritaire et capricieuse, familière à Brune-

[1] « Nullum plus odio quam ecclesias habens. Aiebat enim plerumque : Ecce pauper remansit fiscus noster, ecce divitiae nostrae ad ecclesias sunt translatae; nulli penitus nisi soli episcopi regnant; periit honor noster et translatus est ad episcopos civitatum. » Greg. Tur., *Hist. Franc.*, VI, 46.

[2] « In cujus tempore pauci quodammodo episcopatum clerici meruerunt. » *Ibid.*

[3] « Dum se (Domnolus) cerneret morbo regio calculoque gravissime fatigari, Theodulfum abbatem in loco suo praelegit. Cujus assensum rex praebuit voluntatem, sed non post multum tempus, mutata sententia, in Batechisilum domus regiae majorem transfertur electio. Qui tonsoratus, » etc. *Ibid.*, VI, 9.

[4] « Nicetius comes loci illius.... praeceptionem a Chilperico elicuerat ut tonsoratus civitati illi sacerdos daretur. » *Ibid.*, VII, 31. Le précepte royal ne fut pas exécuté; les évêques sacrèrent le prêtre Faustinianus.

[5] « Rege ordinante successit. » Greg. Turon., *Hist. Franc.*, VI, 15. A Rouen, après l'expulsion de Prétextat, et plus tard après sa mort, Frédégonde imposa son candidat, Mélance : « Fredegundis Melancium, quem prius episcopum posuerat, ecclesiae instituit. » *Ibid.*, VIII, 41. Dans l'affaire d'Étherius de Lisieux, ses adversaires, après l'avoir chassé, allèrent trouver le roi Chilpéric, pour qu'il nommât le successeur du pontife exilé : « Satellites ad regem Chilpericum properabant pro episcopatu petendo, multa crimina de episcopo proloquentes. » Il est vrai que Chilpéric leur donna tort et qu'Éthérius fut rétabli sur son siège (*Hist. Franc.*, VI, 36).

Digitized by Google

haut aussi bien qu'à Chilpéric, provoquait inévitablement l'indignation de tous les hommes sensés. Grégoire de Tours, d'ordinaire si modéré, ne peut s'empêcher de protester contre elle. Mais il n'était guère facile d'y apporter remède. Les conciles ne se tiennent plus en Gaule que d'une façon irrégulière et intermittente, et quand ils se réunissent, ils laissent de côté les questions d'intérêt général pour ne s'occuper que des sujets particuliers qui ont motivé leur convocation [1]. C'est en vain que le roi Gontran sollicite le concours de Childebert II pour réunir un concile de tous les évêques de l'Austrasie et de la Bourgogne [2]; en vain Grégoire le Grand presse Brunehaut d'assembler son clergé afin de condamner la simonie et la nomination des laïques [3]. La seule ressource qui restait aux évêques, en face des envahissements continus de la royauté, était de proposer à celle-ci ou même d'imposer d'une façon discrète à son choix des hommes capables de remplir avec sagesse le ministère sacré. Encore cette mesure ne réussit-elle pas toujours. Si Gontran ne fit pas difficulté d'agréer le successeur que Maurille, évêque de Cahors, s'était choisi [4], Chilpéric ne se soucia guère des candidatures de ce genre ; il substitua, nous l'avons vu, à l'élu de Domnolus, qui était dans les ordres, un simple laïque, le maire du palais Badégésile, et il annula de même, au profit d'un autre laïque, le choix que Félix de Nantes avait fait de son propre neveu pour occuper après lui le siège de cette ville. A vrai dire, le choix de Félix n'était guère régulier; c'était une tentative déplorable de népotisme; et Grégoire de Tours avait refusé nettement de s'y associer [5]. Mais le souci de Chilpéric

[1] Sous Chilpéric, concile de Paris pour juger Prétextat (Greg. Turon, *Hist. Franc.*, V, 18); concile de Berny-Rivière (Aisne), *Brennacus villa* (Cf. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 395-401), pour juger Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, V, 49). Sous Childebert II, concile de Clermont, pour régler un conflit entre les évêques de Rodez et de Cahors (*Hist. Franc.*, VI, 38); concile de Metz pour condamner Gilles de Reims (*Hist. Franc.*, X, 19); autre concile de Clermont pour juger l'adultère Tetradia (*Ibid.*, X, 8).

[2] Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, VIII, 13.

[3] Jaffé, *Regesta*, n° 1743; cf. n° 1747.

[4] Greg. Turon., *Hist. Franc.*, V, 42.

[5] « Tunc vocatis ad se episcopis qui propinqui erant supplicat ut consensum quem in Burgondione nepote suo fecerat, suis subscriptionibus roborarent. Quod cum factum fuisset, eum ad me dirigunt.... Qui veniens rogat, ut accedens usque Namnetas, episcopum eum in locum avunculi, qui adhuc superstes erat, tonsoratum consecrare deberem. Quod ego abnui, quia canonibus non convenire cognovi. » *Hist. Franc.*, VI, 15.

Digitized by Google

n'était nullement de réprimer un abus; en nommant Nonnichius, il fit simplement acte d'autorité ou, pour mieux dire, d'arbitraire.

L'arbitraire régnait ainsi dans la majeure partie des royaumes francs. Avec Chilpéric et Brunehaut, on pouvait se croire revenu aux temps de Clotaire Ier. L'Église cependant prenait de plus en plus conscience de sa force. Sa richesse toujours croissante lui donnait quelque prestige auprès des populations et même auprès des rois qu'elle offensait [1]. La politique profondément religieuse de Gontran augmentait encore son influence. L'action que le fondateur de Luxeuil exerça autour de lui pénétra pareillement au fond des palais. Il ne craignait pas de gourmander les souverains aussi bien que les évêques. Les intérêts généraux de l'Église le préoccupaient aussi vivement que le soin de son propre monastère. Il posa résolument au pape la question de savoir s'il pouvait rester en communion avec les évêques simoniaques [2], et lorsque les évêques s'assemblèrent à Chalon-sur-Saône pour le juger, il les félicita, non sans ironie peut-être, de leur zèle et les engagea à se réunir plus souvent pour veiller à l'observation des canons ecclésiastiques [3]. On peut admettre que ses efforts ne furent pas sans succès. Au début du VIIe siècle, les abus de pouvoir en matière religieuse paraissent moins fréquents à la cour de Théodebert II et de Thierry II. Tout porte à croire que Lupus de Sens [4], Austrégésile de Bourges [5], Nicétius de Besançon [6], Arnoul de Metz [7], furent investis canoniquement de la dignité épiscopale.

[1] Se rappeler le mot de Chilpéric rapporté plus haut.

[2] « De episcopis illis quid judicas interrogo, qui contra canones ordinantur, id est quaestu, Simoniacis ... Numquid cum illis communicandum est? » Ep. 5, ap. *Bibl. maxima PP.*, t. XII, p. 32.

[3] « Gratias ago Deo meo, quod mei causa in unum tanti congregati sunt sancti de fidei et bonorum operum veritate tractaturi.... Utinam saepius hoc ageretis et licet juxta canones semel aut bis in anno, » etc. Ep. 2, *Ibid.*, p. 25.

[4] « Ut jam dictae civitatis cathedram S. Lupus susciperet, clerus vel populus urbis Senonicae auribus regis unanimiter suggessit. » *Vita Lupi*, ap. Boll., *Acta SS.*, sept., t. I, p. 256.

[5] « Decedente Bituricas Apollinare episcopo S. Austregisilus, in loco ejus electus ab omnibus, ex consensu regis episcopus subrogatur. » *Vita Austregisili*, cap. VII, ap. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. B.*, t. II, p. 90.

[6] « Eidem sedi, pari consensu cleri ac populi, divina providentia destinatur patronus. » *Vita Nicetii Vesont.*, cap. III, ap. Boll., *Acta SS.*, februar., t. II, p. 168.

[7] « Forte fuit ut urbs Metensium praesule indigeret. Tunc una vox populorum Arnulfum.... dignum esse episcopum adclamavit. » *Vita Arnulfi*, cap. VII, ap. Krusch, *Rer. meroving. SS.*, t. II, p. 434.

Digitized by Google

Le fils de Chilpéric, Clotaire II, entra résolument dans cette politique de sage conciliation. Ce fut sous son règne que la législation, concernant la nomination des évêques, prit sa forme définitive, acceptée des deux pouvoirs sans aucune arrière-pensée. Clotaire II était homme à comprendre la nécessité et les avantages d'une telle entente. Il n'avait pas hérité de la haine de son père pour l'Église. On aperçoit, au contraire, dans son entourage beaucoup d'hommes profondément religieux. L'oratoire du palais était desservi par des clercs éminents, tels que Bohaire [1], Sulpice [2], Rusticus [3], plus tard évêques, le premier de Chartres, le second de Bourges, le troisième de Cahors. Rusticus était l'aîné de trois frères, également pieux, qui faisaient l'ornement de la cour. Le dernier, Désidérius, devait lui succéder sur le siège de Cahors. Éloi, le célèbre orfèvre, avait su gagner par ses chefs-d'œuvre les bonnes grâces de Clotaire, et avait établi au palais une sorte de cercle de piété dont faisaient partie Adon et Dadon, les deux fils d'Authaire [4]. On sait que Dadon devait plus tard illustrer le siège de Rouen sous le nom d'Audoenus ou saint Ouen. Enfin, parmi les officiers du palais, on nous signale encore Romaric [5], le futur fondateur du monastère qui porta son nom, Remiremont, *Romarici mons;* Romaric était intimement lié avec les moines de Luxeuil et Arnoul de

[1] « Suum (Clotarius) constituit archicapellanuum (ce mot est carolingien, mais exprime une chose mérovingienne) et pignora multa sanctorum quae secum deferebat, ut mos est regum, ditioni illius constituit, ut sanctus cum sanctis habitaret in custodia sanctitatis. » *Vita Betharii*, cap. v, ap. Mon. G., *Rer. Meroving. Script*, t. III, p. 615. Cette *Vie*, selon Krusch (*Ibid.*, p. 613), est du temps de Louis le Pieux.

[2] Clotaire demande à l'évêque de Bourges, « ut pro salute sua ac exercitus sui licentia daretur ut vir beatus (Sulpitius) in suis castris abbatis officio fungeretur. » *Vita Sulpicii*, cap. IX, ap. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. B.*, t. II, p. 159. Le docteur Hauck voit dans Sulpice un « prédicateur de camp, » *Feldprediger*, qu'il oppose à Rusticus, « prédicateur de cour, » *Hofprediger*. Il nous semble qu'il s'agit simplement pour l'un comme pour l'autre du service de l'oratoire du palais.

[3] « Rusticus.... abbatiam palatini oratorii, quod regalis frequentatur ambitio.... gessit. » *Vita Desiderii Cadurcensis*, cap. II, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 220. Cf. cap. I : « Officium abbatiae regalis basilicae sub Lothario rege administravit. » Texte du ms. 17002, fonds latin, de la bibliothèque nationale.

[4] *Vita Eligii*, lib. I, cap. V-VIII.

[5] Romaric était comme son père un adversaire politique de Brunehaut et de Thierry II. Cf. *Vita Romarici*, cap. III, ap. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 399. Après 613, on le trouve à la cour de Clotaire. « Evenit ut in Lotharii regis palatio inter ceteros electus haberetur. » *Ibid.*, cap. IV.

Digitized by Google

Metz [1]. Saint Colomban et saint Arnoul n'étaient pas non plus des étrangers pour Clotaire. Le premier lui avait donné des leçons de gouvernement et lui avait prédit la restauration de la monarchie franque à son profit [2]. Le second avait pris la tête du parti austrasien qui voulait secouer le joug de Brunehaut et livrer la Gaule orientale au fils de Chilpéric [3].

En somme, il eût été étrange qu'avec ces éléments la cour de Clotaire II fût fermée à l'influence de l'Église. Une réaction contre la politique religieuse de Brunehaut et de Chilpéric était inévitable. Elle éclata dès que Clotaire fut seul maître du pouvoir. Sur son ordre, les évêques de tout le royaume se réunirent à Paris en 614, tant pour renouveler les statuts des anciens canons, dans la mesure exigée par la nécessité du temps présent, que pour régler les questions récentes, à la fois dans l'intérêt du prince, du peuple et du clergé [4]. La question des élections épiscopales était des plus urgentes ; elle fut l'objet des premières délibérations du concile, qui la résolut de la façon suivante : « A la mort d'un évêque on ne devra ordonner à sa place que celui que le métropolitain et ses collègues de la province, les clercs et le peuple de la cité auront élu librement, sans corruption d'aucune sorte, particulièrement sans offre d'argent. Si un candidat s'empare subrepticement d'un siège et est introduit dans l'Eglise sans l'élection du métropolitain et le consentement du clergé et des citoyens, son ordination sera déclarée nulle en vertu des statuts des Pères [5]. » Pour montrer qu'on voulait re-

[1] *Vita Romarici*, cap. IV, p. 400; *Vita Arnulfi*, cap. VI, éd. Krusch, p. 433 : « Temporibus illis erat in ministerio regis vir egregius nomine Romaricus, qui desiderio illius (Arnulfi) sancto et familiori jungebatur affectu. »

[2] *Vita Columbani*, cap. XLVIII, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 1038.

[3] Cf. Frédégaire, *Chronic.*, lib. IV, cap. XL, éd. Krusch, p. 140.

[4] « Ex evocatione gloriosissimi principis domini Hlotharii regis, tam pro renovandis antiquorum canonum statutis, quae praesentis temporis necessarium fecit opportunitas iterari, quam haec quae ad surgentes undecumque querelarum materies recentis definitionis ordo poposcit institui, tractantesque *commoda principis, quid saluti populi utilius competeret* vel *quid ecclesiasticus ordo salubriter observaret*. » Maassen, *Concilia Meroving.*, p. 185.

[5] « Ut decedente episcopo in loco ipsius ille episcopus praesul debeat ordinari quem metropolitanus cum comprovincialibus suis, clericis vel populis civitatis illius absque ullo commodo vel datione pecuniae elegerint. Quod si aliter aut potestati subreptus aut quacunque negligentia absque electione metropolitani, cleri consensu vel civium fuerit in ecclesia intromissus, ordinatio ipsius secundum statuta Patrum irrita habeatur. » Can. 2, ap. Maassen, p. 186.

Digitized by Google

venir sans réserve à l'observation de l'ancienne discipline, on interdit à tout évêque de se désigner un successeur de son vivant, sous quelque prétexte que ce fût [1]. La nécessité de la confirmation de l'élection par le roi fut passée sous silence. Entendait-on abolir par là le droit qu'on avait formellement reconnu à la royauté au concile d'Orléans de 549? Rien n'autorise à le penser. Si telle eût été l'intention des Pères du concile, ils n'eussent pas manqué de le déclarer expressément. Ils pensèrent sans doute que cette prérogative du pouvoir civil allait de soi, tant était pressante la force de la coutume établie. Cependant Clotaire II ne crut pas pouvoir se contenter de cette reconnaissance tacite du droit régalien. Dans l'édit par lequel il publie et reconnaît obligatoires pour ses États les canons du concile de Paris, il tint à ce que ce droit fût inscrit en toutes lettres. Il modifia ainsi le texte conciliaire : « Au décès d'un évêque, son successeur, qui doit être ordonné par le métropolitain assisté des évêques de sa province, sera élu par le clergé et par le peuple, et si l'élu est une personne digne, il sera ordonné par l'ordre du prince. » Le roi ajoute même (et cette addition a son importance) que « si un personnage de la cour est élu, il pourra être ordonné pour le mérite de sa personne et de sa doctrine [2]. » On a voulu voir dans cette dernière clause un droit que Clotaire se serait arrogé de choisir à son gré des évêques parmi les officiers de son palais, clercs ou laïques. Cette interprétation nous paraît absolument erronée. Ce que le souverain réclamait, c'était la liberté pour le peuple d'élire même un palatin, pourvu que

[1] « Ut nullus episcoporum, se vivente, alium in loco suo non eligat, nec qualiscumque persona illo superstite locum ipsius sub quocumque argumento vel ingenio adoptare praesumat, nec a quoquam debeat ordinari. » Can. 3, *Ibid.*

[2] « Definitionis nostrae est, ut canonum statuta in omnibus conserventur et quod per tempora ex hoc praetermissum est vel dehinc perpetualiter observetur. Ita ut episcopo decedente in loco ipsius qui a metropolitano ordinari debet cum provincialibus, a clero et populo eligatur; et si persona condigna fuerit, per ordinationem principis ordinetur; vel certe si de palatio eligitur, per meritum personae et doctrinae ordinetur. » *Edictum Chlotarii*, ap. Mon. Germ., *Leges*, t. I, p. 14. On remarquera d'abord que le roi s'engage à faire observer les canons, et ensuite qu'il détermine nettement la part du métropolitain, du peuple et du clergé, et du souverain dans la nomination des évêques; au peuple et au clergé le droit d'élire, au souverain le droit de confirmer l'élection par un précepte, au métropolitain de célébrer l'ordination.

Digitized by Google

celui-ci fût recommandable par ses mœurs et par sa foi [1]. Dans tous les cas, la confirmation de l'élection était réservée au roi, qui se prononçait sur la dignité ou l'indignité de l'élu.

Cependant, comme le fait remarquer le docteur Hauck, « ce n'est pas en ce point que consiste principalement l'importance de l'édit de Clotaire, mais bien plutôt dans la reconnaissance officielle du droit électoral de la communauté chrétienne. Sous ce rapport le texte de l'édit est le complément de la décision du cinquième concile d'Orléans. Si à Orléans l'Église franque reconnait au roi le droit de confirmer l'élection épiscopale, ici le roi reconnait au peuple le droit d'élire l'évêque. Par là il admet que la puissance royale n'est pas illimitée dans les affaires ecclé-

[1] Faut-il traduire : *Si de palatio eligitur*, par *si le roi choisit un palatin* ou bien par *si les électeurs* (le peuple et le clergé) *choisissent un palatin ?* Fustel de Coulanges (*La Monarchie franque*, p. 562, cf. fol. et note 9) opine pour la première traduction, sans même soupçonner qu'elle pût être discutable (Cf. Imbart de la Tour, *Les élections épiscopales du IXe au XIIe siècle*, p. 84; Maurice Prou, *La Gaule mérovingienne*, p. 109). Hinschius (*Kirchenrecht*, t. II, p. 182, Anmerkung, 2) justifie cette même traduction, en essayant de prouver qu'autrement il n'y aurait pas d'opposition entre ce membre de phrase et la phrase précédente, ce qu'exige la logique. Il est pourtant clair que si le roi se réservait le droit de nommer évêque, de sa propre autorité, un membre de son palais, pourvu qu'il fût digne, il n'y avait pas de raison pour qu'il n'exerçât pas la même prérogative à l'égard d'autres sujets de son royaume, pourvu qu'ils fussent également dignes. Et alors, que devenait le droit électoral du peuple et du clergé ? Le canon du concile perdait ainsi toute sa valeur et devenait illusoire. Aussi la seconde traduction a-t-elle été adoptée et soutenue par Loening (*Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 182, note 2), et par Hauck (*Bischofswahlen*, p. 46, note 155). Si les arguments de Loening ne paraissent pas décisifs, Hauck remarque avec plus de raison que le roi, par cette addition, entendait supprimer l'interdiction qui pesait sur les palatins, même clercs, d'après le droit et l'usage anciens. Dans sa lettre aux évêques de la province de Vienne et de Narbonne, le pape Célestin exigeait en effet que l'évêque fût pris, en règle générale, parmi les clercs du diocèse : « Nec emeritis in suis ecclesiis clericis peregrini et extranei et qui ante ignorati sint ad exclusionem eorum qui bene de suorum civium merentur testimonio praeponantur; ne novum quoddam, de quo episcopi fiant, institutum videatur esse collegium.... Tunc alter de altera eligatur ecclesia, si de civitatis ipsius clericis cui est episcopus ordinandus, nullus dignus, quod evenire non credimus, potuerit reperiri » (Jaffé, *Regesta*, n° 369; Migne, t. L, p. 430). Cette décision était bien connue en Gaule, témoin le testament de Dalmatius, évêque de Rodez. « Condiderat testamentum.... ut in ecclesia illa non ordinaretur extraneus. » Greg. Turon., *Hist. Franc.*, V, 46. Plus tard, le concile de Clichy essaiera de la remettre en vigueur : « Ut decedente episcopo in loco ejus non alius subsagetur nisi loci illius indigena. » Can. 28, ap. Maassen, p. 200. Nous verrons plus loin comment ce canon est conciliable avec l'article que nous examinons de l'édit de Clotaire. Mais il nous semble clair que Clotaire entendait conférer aux électeurs le droit de choisir un évêque parmi les palatins : *Si de palatio eligitur.*

Digitized by Google

siastiques ; l'élection devient une condition nécessaire pour qu'un candidat occupe régulièrement un siège épiscopal ; la royauté renonce à nommer des évêques qui ne seraient pas légitimement élus. Ainsi, cent ans après Clovis, se trouvait résolu le problème des élections épiscopales, d'une manière qui sauvegardait à la fois les intérêts de l'État et ceux de l'Église [1]. »

* * *

L'édit de Clotaire offre tous les caractères d'un véritable Concordat. Cette entente entre les deux pouvoirs marquait un progrès important pour l'époque, à la condition qu'elle fût consciencieusement respectée de part et d'autre. Mais l'édit fut-il observé?

Le docteur Hauck n'hésite pas à répondre par l'affirmative, non seulement pour les temps qui suivirent immédiatement le concile, mais encore pour toute la durée de la dynastie mérovingienne [2], réserve faite de certains cas où la royauté voulut, pour des motifs graves, que sa main parût toute seule.

Les conciles de Bonneuil (616-617) [3], de Clichy (626-627) [4] at-

[1] *Die Bischofswahlen*, p. 47.

[2] *Ibid.*, p. 48 : « Nicht nur für die nächste Zeit darf man diese Frage bejahen, sondern man darf überhaupt sagen, dass es die rechtliche Form darbot, in der das Verhalten der späteren Merovinger sich vollzog. »

[3] « Ut constitutiones illae, quae Parisius sunt decretae, hoc est tam a domnis sacerdotibus quam a domno Chlothachario rege, juxta prisca Patrum constitutionem in omnibus conserventur. » Can. 1, ap. Maassen, p. 193. Le lieu de ce concile n'est pas indiqué. Hauck (*Die Bischofswahlen*, p. 49, note 161) conjecture qu'il s'agit du concile de Bonneuil dont parle Frédégaire (*Chron.*, lib. IV, cap. XLIV).

[4] « Ut eam constitutionis regulam nobis per omnia conservetis quam Parisius hactenus vobis praesentibus in universali Galliarum et magna synodum juxta prisca canonum institutionem constitui praecepistis, est nobis valde gratissimum ut ea quae vestro sunt imperio generaliter promulgata atque tantis sacerdotibus sunt edita vel digesta, in omnibus conserventur. » Maassen, p. 196-197. Cf. can. 4, *Ibid.* Nous ne citons pas le concile de Reims (Can. 3, ap. Maassen, p. 203), parce qu'on en conteste, avec assez de raison, ce semble, l'existence. M. l'abbé Duchesne (*Académ. des Inscript. et Belles-lettres*, mars 1889, p. 94) l'identifie avec le concile de Clichy. « Les canons, dit-il, se suivent dans le même ordre, le texte est absolument le même (abrégé toutefois), sauf que Flodoard a supprimé le préambule avec le premier canon et transporté au commencement la liste des membres du concile. Celle-ci est identique aussi dans les deux textes, à part quelques légères variantes, qui s'expliquent non moins aisément que celles des canons eux-mêmes. » A vrai dire, il nous semble que certaines variantes de ces listes offrent quelque difficulté. On comprend que l'ordre des signatures y soit différent, que trois

Digitized by Google

testent que, selon la croyance commune, l'édit liait les deux pouvoirs. Et pour en venir aux faits, la *Vie* de Sulpice de Bourges nous fournit quelque idée de ce qui se passa sous Clotaire II. Après la mort d'Austrégésile, tout le peuple se réunit pour l'élection d'un évêque; mais, comme il arrive en pareille circonstance, nous dit le biographe, les avis étaient partagés et divers candidats acclamés. Deux élus furent présentés au roi, qui porta son choix sur le candidat de la minorité [1]. Toute cette procédure est régulière, conforme au concordat, et le roi use de son droit en choisissant Sulpice, dont il avait pu jadis apprécier les éminentes qualités. Les mots *sicut solet in talibus* montrent que l'élection était alors d'un usage constant [2]. De

signataires (Agen, Noyon, Nevers), mentionnés à Clichy, manquent à Reims, et réciproquement que quatre signataires (Riez, Cambrai, Mayence, *Arisitum* (Alais), présents à Reims, manquent à Clichy : ces divergences peuvent provenir de la négligence des copistes. Mais il est plus difficile d'expliquer comment les évêques de Vienne, d'Autun, de Sens et de Trèves portent des noms différents à Clichy et à Reims. L'évêque de Vienne, qui s'appelle Landolenus à Clichy, se nomme Sindulphus à Reims; l'Anastasius de Clichy devient le Modoald de Reims (Trèves); le Mederius de Clichy devient le Richerius de Reims (Sens); le Babon de Clichy devient l'Auspicius de Reims (Autun). Faut-il admettre que ces divers personnages portaient deux noms à la fois et signaient indifféremment l'un ou l'autre ou même l'un et l'autre? C'est le cas, en effet, de l'évêque de Vienne, qui, dans le diplôme pour Rebais (de 636), signe *Sindulphus sive Landelinus* (ap. Migne, t. LXXXVII, p. 1136; cf. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 149). Les copistes auraient alors adopté, à leur choix, l'une ou l'autre forme des noms du même personnage. Le même raisonnement doit-il s'appliquer aux noms des évêques de Trèves et d'Autun? Nous n'oserions l'affirmer ni le nier. Pour Sens, il est peut-être plus simple d'admettre qu'un copiste a lu *Mederius* pour *Richerius* ou *vice versa*. Mais, nous le répétons, ces difficultés, sans être insurmontables, nous paraissent sérieuses.

[1] « Cum universus ecclesiae populus pro episcopo eligendo convenisset in unum atque alius de alio, ut fieri solet in talibus, conclamaret, » etc. L'un des candidats fait appuyer sa candidature auprès du roi *cum infinitis ponderibus auri argentique*. Mais la reine fait prévaloir l'élection de Sulpice. *Vita Sulpicii*, cap. XII, ap. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 160. Les habitants de Limoges offrent nettement à Clotaire le choix entre deux candidats : « Et nomina conscripta de duobus sacerdotibus compresbyteris ejus.... mitterent et quem ipse (rex) vel optimates sui consentiebant, ipsum...., secundum pastorale officium surerogaret. » *Miracula S. Martialis*, cap. XII, ap. Boll., *Acta SS.*, 30 junii, V, 554.

[2] Cf. Raynouard, *Histoire du droit municipal en France*, t. II, p. 79 et suiv. (en observant que parmi les nombreux exemples cités des élections épiscopales, quelques-uns sont tirés de documents de peu de valeur historique). Notons en particulier, sous le règne de Clotaire II, l'élection de Licinius, évêque d'Angers. « Copiosa multitudo virorum consona voce Licinium pontificem sibi fore eligere disponebant.... Optimates, etc.... Quorum petitio effectum obtinuit.... Cum regis imperio subrogatus est Licinius ut praees-

Digitized by Google

fait, le docteur Hauck fait remarquer qu'on ne connaît pas, sous le règne de Clotaire II, un seul cas d'une promotion à l'épiscopat qui n'ait été précédée de l'élection canonique. L'ordination de saint Amand ne saurait entrer en ligne de compte. Saint Amand fut un évêque missionnaire, et on ne pouvait songer à le faire élire par les cités qu'il allait évangéliser [1].

Dagobert Ier ne changea rien à la politique religieuse de son père. Nous voyons par deux documents officiels la manière dont il observait le concordat de 614. L'Église vint prendre dans son entourage le pontife qui devait succéder à Rusticus sur le siège de Cahors. Didier était le frère de Rusticus et trésorier de Dagobert; il résidait à la cour. Cependant, c'est de Cahors que part sa candidature. Le choix des habitants et des abbés de Cahors se porte sur lui, et ils envoient en même temps au roi et aux évêques de la province leur *consensus* écrit. Dagobert prend acte de cette proposition, *suggestio*, et s'empresse de mander à ses officiers, et à tous ses sujets, qu'il joint son consentement, *consensus*, à celui des Cadurciens [2]. « C'est pourquoi, ajoute-t-il, suivant la pétition des habitants et notre volonté en tout conforme à la leur, nous décidons et ordonnons qu'avec l'aide et l'acclamation du clergé et du peuple, Didier, homme illustre et vrai serviteur de Dieu, soit consacré pontife dans la ville de Cahors et que notre volonté et celle des citoyens soit accomplie au nom de Dieu, en tout ce qu'elle a décidé [3]. » Nous retrou-

set ecclesiae Andegavensi. » *Vita Licinii*, cap. XI-XII, ap. Boll., *Acta SS.*, februar., t. II, p. 679.

[1] « Coactus a rege ac sacerdotibus episcopus ordinatus est, acceptoque pontificatus honore gentibus verbum evangelizare coepit Domini. » *Vita Amandi*, cap. VIII, ap. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 682.

[2] « Consensus regis et civium pari sententia in episcopatum Desiderii aspiravit. Nam licet *suggestio* civium ad praesules et principes jam praecesserit, rex tamen pro hoc amantissima et valde ambienda *praecepta* dedit, » etc. Dagobert adresse sa lettre, *epistola*, « episcopis et ducibus cunctoque populo Galliarum finibus constituto. » On y lit notamment la phrase suivante : « Dum *civium abbatumque Cadurcorum consensus* hoc omnimodis exposcit, ut eum episcopum habeant, *et nostra devotio similiter consentit.* » *Vita Desiderii*, cap. VII, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 225-226.

[3] « Quamobrem juxta *civium petitionem, nostram quoque concordantem in omnibus voluntatem* decernimus ac jubemus, ut adjuvante ac clamante laudes ipsius clero vel populo, vir illustris et verus Dei cultor Desiderius pontifex in urbe Cadurci debeat consecrari et *nostra civiumque voluntas, quod decrevit in omnibus*, in Dei nomine perficiatur » (*Vita Desiderii*, ibid.). Fustel de Coulanges qui indique ce texte (*La Monarchie franque*, p. 557, note) ne l'a pas utilisé. Il se borne à dire : « Ce diplôme diffère beaucoup de la formule de

Digitized by Google

vons ici la double intervention du clergé et du peuple. Ce sont eux qui choisissent librement leur candidat, et selon la précieuse remarque du roi, qui n'ignore pas les règles liturgiques, c'est avec leur concours et leur assentiment manifesté par des acclamations, *adjuvante ac clamante laudes ipsius clero vel populo*, que les prélats consécrateurs procéderont aux rites de l'ordination épiscopale.

Dagobert mort (19 janvier 639), la monarchie mérovingienne déclina rapidement. Presque tous ses successeurs furent investis du pouvoir avant d'avoir atteint leur majorité. L'exercice de l'autorité était alors nécessairement dévolu aux officiers du palais, qui se disputèrent les hautes places, et dont les rivalités se firent sentir dans toutes les branches de l'administration. Au milieu de ce désordre, il eût été bien étrange que les règles canoniques en matière d'élection épiscopale fussent toujours fidèlement observées. A vrai dire, les renseignements précis nous manquent pour le règne de Clovis II et de Sigebert II. Comment les officiers du palais, Éloi et Dadon, furent-ils nommés, le premier, évêque de Noyon, le second, évêque de Rouen? Nous ne saurions le dire avec exactitude. Il est cependant permis de croire qu'ils furent vraiment élus par les deux cités dont le siège était devenu vacant [1]. L'élection d'un palatin n'était pas

Marculfe; le fond est le même: c'est le roi qui nomme l'évêque, c'est lui qui (par un autre diplôme) ordonne au métropolitain de le consacrer. » Il nous semble que cette interprétation, qui fait si bon marché de la part prise par l'église de Cahors et reconnue, approuvée par le roi dans l'élection de Didier, est légèrement arbitraire. Il est vrai que la lettre de Dagobert contrariait un peu la théorie de Fustel sur le droit des rois mérovingiens et leur omnipotence absolue dans les élections épiscopales.

[1] Reich (*Ueber Audoens Lebenschreibung des heiligen Eligius*, p. 19) veut qu'Éloi et Dadon aient été élus par un concile. Hauck (*Bischofswahlen*, p. 50) estime qu'ils furent nommés par le Palais : *Sie wurden von Hofe ernannt*. Ces deux hypothèses reposent sur un passage du *Vita Eligii* : « Communi cum caeteris viris catholicis habito concilio, suggesserunt (Eligius et Audoenus) principi (Dagoberto) et optimatibus ejus ut hoc mortiferum virus (simonia) cito deleretur de corpore Christi, quod est universalis ecclesia; habuit itaque effectum eorum pia petitio.... Tunc ergo placuit omnibus uno in Spiritu sancto acccepto consilio simul cum regis imperio, ut nullus pretio dato ad sacerdotale officium admitteretur.... Exinde igitur elegerunt ex merito sanctitatis bonis operibus praeditum ad sacerdotale officium sanctum Eligium.... ut praeesset ecclesiae Noviomagensi.... Elegerunt autem cum eo et Audoenum sodalem ejus qui vocabatur Dado ut praeesset ecclesiae Rothomagensi. » (Lib. II, cap. I et II.) L'existence de ce concile, réuni à l'instigation de deux officiers du palais, est bien peu probable. En tout cas, il se serait tenu sous Dagobert, *usque ad tempora*

Digitized by Google

chose inouïe. Déjà, à la fin du VIe siècle, Bohaire avait été choisi pour évêque par le peuple et le clergé de Chartres [1]. Il est vrai que Bohaire était clerc et qu'il avait fait un stage assez long auprès de saint Pappole, à qui il devait succéder. Didier (ou Géry) de Cahors remplissait les fonctions de trésorier, lorsque les suffrages de ses concitoyens vinrent l'enlever à la cour. Dans ces deux élections, l'édit de 614 avait été respecté ; le choix des habitants de Chartres et de Cahors était tombé sur des personnages qui n'étaient pas étrangers aux diocèses qu'ils étaient appelés à gouverner [2]. Le cas d'Éloi et de Dadon était un peu différent. Si pieux que fussent ces deux officiers, rien ne les rattachait, l'un au diocèse de Noyon, l'autre au diocèse de Rouen. Mais, il est bon de le remarquer, les canons qui exigeaient que l'évêque d'une cité fût un « indigène » n'avaient d'autre but que d'écarter la candidature de tout personnage inconnu des électeurs. Tel était l'esprit, sinon la lettre de la loi. Or, on ne peut pas dire qu'Éloi et Dadon aient été absolument des étrangers pour les cités du nord de la Gaule franque. Ils suivaient habituellement le roi dans ses résidences. Compiègne, Étrepagny, Clichy, Arlaune et tant d'autres villas royales, voisines des cités de Noyon et de Rouen, furent sûrement les lieux de leur séjour. Que les Rouennais et les Noyonnais aient porté sur eux leur choix, il n'y a donc pas de motif de s'en étonner. Et ce qui rend cette conjecture vraisemblable, c'est qu'Éloi et Dadon n'étaient pas hommes à accepter la dignité épiscopale,

Dagoberti regis, et l'hagiographe ajoute que les évêques de Noyon et de Rouen furent élus et sacrés sous Clovis II (*Ibid.*, cap II). L'hypothèse de Reich doit donc être écartée. Celle de Hauck repose uniquement sur le mot *elegerunt*. Ces électeurs sont-ils les officiers du Palais ? Rien, ce nous semble, n'autorise à le dire. Le but du prétendu concile aurait été de condamner la simonie. On ne voit pas qu'il ait transporté aux palatins le droit que le concordat de 614 et les rois Clotaire et Dagobert avaient reconnu au clergé et au peuple d'élire leur évêque.

[1] « Tunc cunctus clerus et devotissimus Carnotensis populus.... palatium pergit, aures regis (Clotarii) tota fortitudine pulsat, scilicet petens ut beatum Betharium sibi daret pastorem ac episcopum.... Tunc jussu regis suorumque omnium optimatum, Carnotensium ecclesiae suscepit principatum » *Vita Betharii*, cap. VI, ap. *Rer. Merov. SS.*, t. III, p. 616.

[2] L'élection de Bohaire est conforme à l'édit de Clotaire. Dagobert viola pour Didier le canon 9 du concile d'Orléans de 549, qui exigeait que les laïques, nommés aux évêchés, ne fussent sacrés qu'après un an de préparation. Mais il faut remarquer que le concile de Paris de 614 avait passé ce canon et cette obligation sous silence.

Digitized by Google

s'il leur avait fallu le faire au prix d'une violation des lois de l'Église [1].

Cependant saint Léger fut élevé par la reine Bathilde au siège d'Autun, sans élection proprement dite [2]. Mais il faut voir là une exception que motivaient les circonstances. Les électeurs ne pouvaient s'entendre sur le choix d'un candidat ; on en vint aux mains, et le sang fut versé. C'était le droit et même le devoir de la royauté d'intervenir dans le débat. En nommant Léger de sa propre autorité, la reine fit acte de sage politique. La paix fut de la sorte rétablie à Autun, et la paix, qui est le plus grand de tous les biens, vaut bien une infraction passagère à la lettre de la loi.

En l'absence de faits positifs, faut-il croire que pendant cette période l'édit de Clotaire II fut plusieurs fois violé ? Les conciles de Chalon-sur-Saône [3] et de Saint-Jean-de-Losne [4] (650? et 673-675) le donnent à entendre. Ils rappellent que tout évêque doit être élu par le clergé et le peuple, s'il ne veut voir son ordination annulée. Et il est permis de croire que ce rappel n'était pas tout à fait sans motif.

Toutefois, on peut dire qu'en général l'élection, prescrite par l'édit de 614, continua d'être pratiquée. Si l'on veut avoir une idée des intrigues auxquelles donnait lieu ce mode de nomination épiscopale sous le règne de Childéric II, il faut lire le récit que nous a légué le biographe de saint Prix. A la mort de Félix, évêque d'Arverne (Clermont), Prix était abbé du monas-

[1] On remarquera qu'Éloi et Dadon voulurent observer le canon 9 du concile d'Orléans de 549. Cf. *Vita Audoeni*, cap. II, n° 9, ap. Boll., *Acta SS.*, august., t. IV, p. 807 ; *Vita Eligii*, lib. II, cap. II.

[2] « Inter duos contentio de eodem episcopatu exorta fuerat et usque ad sanguinis effusionem. Cumque unus ibidem occubuisset in morte et alter pro perpetrato scelere datus fuisset in exilii extrusionem, tunc Balthildis regina quae cum Chlothario filio Francorum regebat palatium.... Hunc strenuum virum direxit ibidem esse episcopum. » *Vita Leodegar.*, auct. anonym., cap. I, ap. Mabillon, t. II, p. 651.

[3] « Si quis episcopus de quacumque fuerit civitate defunctus, non ab alio nisi a comprovincialibus, clero ac civibus suis alterius habeatur electio ; sin aliter hujusmodi ordinatio irrita habeatur. » Can. 10, ap. Maassen, p. 210. Maassen laisse flotter la date de ce concile entre 639-654. Il n'a pu se tenir avant 646, date de la mort de Sulpice, évêque de Bourges (cf. Krusch, *Die Zusätze zu den Chroniken Isidors*, p. 365), car son successeur Vulfolende est un des signataires du concile. M. l'abbé Duchesne (*Fastes épiscopaux*, t. I, p. 352) le fixe avec assez de vraisemblance en 650.

[4] « Ut aetas legitima et electio populi tam consensus (cleri ?) ad episcopatum instituendum juxta canonica decreta expectetur. » Can. 5, ap. Maassen, p. 218.

Digitized by Google

tère de Chantoin. Ambitionnait-il l'épiscopat ? L'hagiographe semble l'insinuer. Après avoir rendu au prélat défunt les derniers devoirs, Prix se ressouvint d'une vision que sa mère lui avait racontée jadis : elle avait prévu qu'il deviendrait évêque. L'abbé de Chantoin crut convenable d'informer la cité de cette prédiction. Mais pour toute réponse, on se contentait de lui demander s'il croyait avoir assez d'or et d'argent pour soutenir une telle prétention. Prix, à son tour, répondait ingénument que si Dieu voulait lui confier l'épiscopat, l'autorité des canons le dispensait de rien débourser pour l'obtenir. Mais une autre candidature semblait offrir une plus grande chance de succès. L'archidiacre Gervold faisait observer que, selon un usage ancien, ses prédécesseurs étaient candidats de droit au siège vacant. Il appartenait donc au clergé et au peuple de se prononcer entre ces deux prétentions rivales. Or, cinq clercs, parmi les plus éminents de la cité, *quinque de senioribus abbatibus*, l'archidiacre Gervold, l'abbé Prix, deux prêtres, Arivald et Agin, et un diacre du nom d'Étienne, s'étaient associés et avaient signé un pacte en vertu duquel aucun candidat ne pouvait être appelé à remplacer l'évêque Félix, s'il ne réunissait l'unanimité de leurs cinq voix. Chose curieuse, cette condition avait été formulée pour mettre un frein à l'ambition de l'archidiacre, qui se considérait comme le successeur désigné du pontife. Dès que Gervold eut appris que l'abbé de Chantoin avait mis la population dans la confidence de la révélation maternelle, il s'empressa, pour lui faire échec, de communiquer au public réuni dans l'église le pacte dont il était, avec Prix, l'un des principaux signataires. Mais sa manœuvre échoua. Les autres cosignataires donnèrent leurs voix à l'abbé de Chantoin. Gervold, se voyant déçu et trahi par les clercs sur lesquels il avait le plus compté, laissa de côté le clergé et se tourna résolument vers les laïques, dont il sollicita l'appui et réchauffa le zèle par une discrète et habile distribution d'argent. Ce moyen réussit. Les laïques, gagnés par l'appât du lucre, exercèrent sur tout le clergé une telle pression, que l'archidiacre finit par obtenir la majorité, sinon l'unanimité des suffrages des électeurs [1]. Il monta sur le siège qu'il

[1] Fustel de Coulanges n'a pas connu ce document, dont le docteur Bruno Krusch a signalé l'existence (*Neues Archiv*, t. XV). Nous l'empruntons au ms. U 42 de la bibliothèque de Rouen (fol. 17-22) et le transcrivons sans rien

Digitized by Google

avait tant convoité. Mais il ne l'occupa que fort peu de temps; quarante jours plus tard, la mort l'en fit descendre.

Une nouvelle élection devenait nécessaire. Cette fois, la candidature de l'abbé de Chantoin devait aboutir. Cependant on ne voit pas que l'intrigue ait eu la moindre part à sa nomination. La majorité des suffrages se porta d'abord sur le comte Génésius. Déjà on allait proposer son nom à l'approbation royale, lorsqu'il déclina humblement les honneurs dont on le jugeait digne. Les habitants de la cité reportèrent alors leurs voix sur Prix, et en un instant son nom fut unanimement acclamé par le clergé et par le peuple [1]. Prix fut donc ordonné évêque; la prédiction maternelle recevait enfin son accomplissement.

Dans cette double élection de la cité d'Arverne l'action parti-

changer à son orthographe ni à sa syntaxe : « Cum moerore redit ad memoriam Praejecti de visione quam ante acta tempora didicerat per patrulem vel matri traditione, congruum ducit eam universe plebi exponere. Sed hoc solum ab omnibus in responsum recipiebat, si se sciebat tantam pecuniam auri argentique metalli habere unde hoc opus queat subire. Ille vero e contrario in responsis reddebat, si Dominum ipsi eumdem servitium dare volebat, nulla pecuniarum juxta auctoritatem canonicam, quod postea rei probavit eventus, se dare credebat. Tempore vero Felicis pontificis, qui jam obierat, Zarivaldus, qui tunc tempore leviticum ministerium deserviebat, onus archidiaconati ambierat, actum est ut simul sociati quinque de senioribus abbatibus, id est jam dictus Garivaldus, sanctae memoriae jam praefatus Prejectus, necnon et Arivaldus magnae fidei sacerdotio praelatus, seu Aginus presbyter, quintus etiam Stephanus diaconus, epistolam unanimiter condiderant, pro eo quod ex clero in praedicta urbe principatum tenebant, ut ubi hi quinque consentiebant post discessum supra scripti Felicis episcopi, regimen pastoralem, favente domino, ipse susciperet. Et haec conditio pro persecutione vel legatura fuerat facta praedicti archiministri, quia se credebat in ipso ministerio successorem, pro eo quod ritus inibi priscorum fuerat ut ille, qui ibidem hoc leviticum deserviebat servitium, si se locus tribuebat, curam pastoralem ambiebat. Cumque cognovisset predictus Gerivaldus beatum Prejectum visionem narrantem, quam a parentibus didicerat, palam epistolam in contrarietatem ipsius, coram omni ecclesia, ostendit relegenda. Porro viri jam suprascripti, qui ipsam manu propria roboraverant, in electione beati Praejecti voluntatem accommodabant. Ille vero, cum se coarctatum undique cognovisset, et unde sibi infirmitatem (firmitatem ?) de parte clericorum credebat, detrimentum patiebat, eos omissis, ut caetera clericorum fraternitate derelicta, per auri argentique fomenta expetit laïcorum solatia. Ipsi vero, accepta pecunia, in omnem clerum oppresserunt et praefatum Gerivaldum in pastoralem sublimaverunt dignitatem. » *Vita Praejecti*, fol. 17-23. Cf. *Vita Praejecti*, cap. XI (ap. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, II, 648) qui est un texte altéré.

[1] *Vita Praejecti*, cap. II, ap. Mabillon, *Acta*, loc. cit., p. 641. Le texte parallèle de la seconde *Vie* (cap. XII, *ibid.*, p. 648), cité par Fustel de Coulanges (*La Monarchie franque*, p. 555), est altéré. Il faut s'en rapporter au ms. U 42, cité plus haut, qui, après la mort de Gervald, donne la première *Vie*, avec quelques légères variantes.

Digitized by Google

culière et distincte des clercs et des laïques se dégage avec quelque netteté. L'influence du clergé est évidemment prépondérante, mais on voit qu'elle peut être contre-balancée et même dominée par la volonté de la foule, à laquelle tout cède. Le rôle de l'argent, en pareil cas, n'est pas toujours sans influence sur les suffrages exprimés; c'est une atteinte au droit canon. Mais en principe, les électeurs appliquent les règles du concordat de 614; ils ont conscience qu'ils ont le droit de choisir leur évêque. Le *précepte* royal ne viendra ensuite que pour confirmer leur choix.

Nous ne connaissons que peu de nominations épiscopales qui se rattachent à cette époque. Mais toutes celles dont le récit nous est parvenu offrent les mêmes caractères de légalité. Saint Erembert, à Toulouse, sous Clotaire III [1]; saint Lambert, à Maëstricht, sous Childéric II [2]; saint Ansbert, à Rouen, sous Thierry III [3], ont été canoniquement élus et sacrés avec l'assentiment du roi, s'il faut en croire leurs biographes.

Du reste, il nous est resté un document daté de la seconde moitié du VIIe siècle, qui atteste, pour ainsi dire officiellement, l'usage alors en vigueur, je veux parler du *Recueil* de Marculfe. L'auteur nous fournit le modèle de la formule de *consensus* que les électeurs adressaient au roi, et celui de la réponse par laquelle le roi faisait droit à leur requête, *concessio* (*consensus?*) *civium :* « A très pieux et très excellent seigneur le roi; nous, les serviteurs dont les souscriptions et les signatures suivent. Votre clémence a coutume d'accorder toute demande qui est juste, surtout quand cette demande est faite d'une voix unanime, et qu'elle a pour objet le bien de l'Église, en même temps que celui de votre majesté royale. Or, comme l'évêque de notre cité, de sainte mémoire, a quitté ce monde, afin que les brebis ne

[1] « Jussu regum populique electione. » *Vita Eremberti*, ap. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 578, cap. I.

[2] « Copiosa multitudo virorum.... clam locutione invicem eligere eum disponebant ad pontificalem sedem.... Habuit itaque effectum eorum petitio, libenterque obtinuerunt quod devoti postulaverunt. » *Vita Landeberti*, cap. III, ap. Mabillon, *Acta SS.*, III, I, p. 71.

[3] « Cives missa petitione ad Theodericum regem, cum ejus permissu et auctoritate Ansbertum elegerunt sibi consecrari antistitem. Quorum electioni congaudente et annuente rege, cum unanimi voto sanctorum sacerdotum et totius cleri sanctus Ansbertus dignus esse ad episcopatum promoveri acclamatur, » etc. *Vita Ansberti*, cap. XIV, ap. *Analecta Bollandiana*, t. I, p. 179-191.

Digitized by Google

restent pas sans pasteur, nous demandons humblement que vous daigniez établir pour son successeur dans la chaire épiscopale un tel (clerc ou laïque) en qui résident une haute distinction, une naissance libre, une élégance brillante, une chasteté diligente, une abondante charité, une volonté énergique. C'est pourquoi nous avons signé le *consensus* [1]. »

Il nous est parvenu deux formules de la *praeceptio*, par laquelle le roi autorisait l'ordination du candidat de la cité. L'une fait allusion à la requête des électeurs [2], l'autre la passe sous silence. Mais dans toutes les deux, le roi prend un ton impératif, qui semble faire dépendre de sa seule volonté la nomination épiscopale. « Ayant appris que le seigneur un tel, de sainte mémoire, évêque de telle ville, avait été rappelé à Dieu, nous nous sommes occupé, avec la sollicitude qui convient, de concert avec les évêques et les grands de notre palais, de lui donner un successeur, et nous avons décidé de confier la dignité épiscopale dans cette ville à un tel (laïque ou clerc), qui se recommande à nous par une conduite éprouvée, par la noblesse de sa naissance, par la probité de ses mœurs, par sa mansuétude et sa prudence [3]. » Le roi ordonne ensuite aux suffragants de publier cette décision de sa volonté [4], et il prie, *petimus* [5], le

[1] « Suggerendo piissimo ac praecellentissimo Domino illo regi.... a servis vestris quorum subscriptiones vel signacula subtus tenentur insertae.... Quoniam sanctae memoriae vir apostolicus ille, illius urbis episcopus.... migravit...., in loco ejusdem suppliciter postulamus ut instruere dignemini illustrem virum illum (laïque) aut venerabilem illum (clerc) cathedrae illius successorem in quo est perspicuitas, sublimitas, ingenuitas nationis.... Manu nostra hunc *consensum* decrevimus roborare. » Marculfi *Formulae*, lib. I, cap. VII, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 705.

[2] « Igitur dum et vestra et cleri vel pagensium civitatis illius adfuit petitio, ut relicta urbe illa quam prius regere et gubernare videbamini in suprascripta urbe illa cathedram pontificalem suscipere deberetis, » etc. Plus loin, le roi mentionne encore « voluntatem et consensum cleri et plebis ipsius civitatis. » *Formulae Lindenbrogii* seu *altera editio formularum Marculfi*, cap. IV, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 807.

[3] « Quia cognovimus sanctae recordationis domnum illum, urbis illius antistitem.... migrasse de cujus successore sollicitudinem congruam, una cum pontificibus vel proceribus nostris plenius tractantes, decrevimus illustri viro (laïque) aut venerabili illi (clerc) in ipsa urbe pontificalem in Dei nomine committere dignitatem, » etc. Marculfi *Formulae*, cap. V, *loc. cit.*, p. 704.

[4] « Qua de re statuta presentibus ordinamus, ut cum adunatorum caterva pontificum, ad quos tamen nostrae serenitatis devotio scripta pervenerit, ipsum, ut ordo postulat, benedici ; vestra industria studeat voluntatis nostrae deliberationem reseratis oraculis publicare atque effectum, Domino annuente, sortiri. » *Ibid.*

[5] « Petimus ut cum ad vos pervenerit (indiculus), ipsum, ut ordo postulat,

Digitized by Google

métropolitain de procéder, dans le plus bref délai, au sacre du nouvel évêque. Il ne faudrait pas tirer de ces documents plus qu'ils ne contiennent. Ce sont des formules de chancellerie, et il est naturel que le roi y ait un air d'autorité absolue. Son *précepte* est un ordre qui émane de sa seule volonté. Il importe peu qu'il contienne la trace de la requête, *suggestio*, qui l'a provoqué. En fait et en droit, l'élection par la cité et le décret royal de nomination épiscopale sont deux opérations distinctes. Les formules de Marculf offrent simplement le témoignage irrécusable de cette distinction.

Nous touchons au terme de notre enquête. Ce qui se passe durant la minorité des derniers rois mérovingiens n'appartient guère plus à notre sujet. Une période de désordre est ouverte. Vers les confins du VIIe siècle, la monarchie franque est en pleine décadence; elle tombe en tutelle, tutelle que se disputent les grands du palais. Une sorte d'anarchie règne partout. Jusqu'à ce qu'une dynastie nouvelle soit fondée sur les ruines de l'ancienne, il ne faudra plus songer à voir les canons régulièrement observés. Un Charles Martel disposera des évêchés, comme il fera des villas royales. Son essai de souveraineté fut non seulement une conquête politique; ce fut une prise de possession de l'autorité religieuse par le pouvoir civil. Les évêques de Reims, d'Orléans, d'Auxerre, de Gap furent chassés de leurs sièges. Rouen resta sans pasteur de 734 à 743; le Mans, de 738 à 742; Verdun, de 733 à 742. Charles Martel établit à Reims et à Trèves un de ses partisans, Milon; il donna à Hugues, son neveu, les évêchés de Paris, Rouen, Bayeux [1]. Bref, l'épiscopat devint la proie des palatins. L'Église franque ne se relèvera de cet état d'ignominie que par les efforts combinés de saint Boniface, de la papauté et des fondateurs de la dynastie carolingienne, Pépin et Charlemagne. Alors le droit reprendra sa place dans les rapports de l'Église et de l'État; les élections épiscopales se feront selon le mode ancien à peine modifié, jus-

benedici, vestra sanctitas non moretur et junctis vobis cum vestris comprovincialibus, ipsum in suprascripta urbe consecrare, Christo auspice, debeatis. » Marculfi *Formulae*, lib. I, cap. VI, loc. cit., p. 704-705. Fustel de Coulanges (*La Monarchie franque*, p. 556) traduit « petimus » par « nous vous ordonnons. »

[1] Cf. sur tous ces faits Roth, *Beneficialwesen*, p. 332-334, et *Feudalität*, p. 85 et suiv.

Digitized by Google

qu'à ce que des crises nouvelles finissent par supprimer tout à fait le droit électoral de la cité. L'histoire de ces transformations successives a été écrite par M. Imbart de la Tour, dans son savant livre sur les *Élections épiscopales dans l'Église de France du IXe au XIIe siècle;* nous y renvoyons le lecteur.

*
* *

Il ne nous reste plus qu'à résumer notre étude et à en dégager les conclusions.

Lorsque apparut la monarchie franque, il était d'usage en Gaule que les élections épiscopales se fissent par le clergé et le peuple de la cité, conformément à ce principe préconisé par saint Léon le Grand et inséré dans le *Missale Francorum :* « Que celui qui doit commander à tous doit être élu par tous. »

Les évêques et le métropolitain n'étaient pas étrangers à l'élection. Avisé de la vacance d'un siège, le métropolitain ou, à son défaut, l'un des évêques comprovinciaux, comme on disait alors, envoyait un visiteur chargé de surveiller les opérations électorales; et c'est ce visiteur qui contresignait le procès-verbal de l'élection, dressé par le clergé et par le peuple. Ce procès-verbal s'appelait officiellement *decretum*, et dans le langage usuel, *consensus*.

Souvent il arrivait que les évêques de la province présidaient l'élection et la dirigeaient.

On ne remarque en Gaule aucune intervention du pouvoir impérial dans les nominations épiscopales. Mais les principaux sièges de l'empire n'étaient pas pourvus sans l'agrément du souverain. L'élection de l'évêque de Rome, notamment, devait être régulièrement soumise à la ratification de l'empereur.

L'usage et la liturgie exigeaient que le métropolitain ne procédât au sacre de l'élu qu'après avoir consulté publiquement les assistants, qui répondaient par l'acclamation : *Dignus est.*

Sous la royauté mérovingienne, le droit électoral du clergé et du peuple fut rigoureusement maintenu par les canons des conciles. En principe, tous les clercs et tous les fidèles du diocèse étaient électeurs ; mais, en fait, l'élection était presque toujours exclusivement l'œuvre des habitants de la cité. Les clercs, et au

Digitized by Google

VIIe siècle les *seniores abbates* [1], c'est-à-dire les membres les plus influents du clergé, quel que fût d'ailleurs leur rang dans la hiérarchie, semblent avoir eu la haute direction dans les opérations électorales. Mais le peuple dérangeait fréquemment leurs combinaisons, et parfois imposait par la violence de ses acclamations le candidat de son choix.

Alors intervient une troisième puissance, celle de la royauté. Celle-ci trop souvent ne reconnut d'autre règle que ses caprices; mais l'Église finit par lui faire comprendre la nécessité de se soumettre à une loi. Clovis, à l'imitation des empereurs, posa par quelques faits le principe de l'intervention du pouvoir civil dans les élections épiscopales. Si, parmi ses successeurs immédiats, Childebert se montra fidèle observateur des canons, Thierry et Clotaire se soucièrent peu de garder la même mesure et s'arrogèrent le droit de pourvoir les sièges vacants, à leur guise, sans égard pour le droit électoral du clergé et du peuple. Mise en demeure de se prononcer sur ces empiétements de l'État, l'Église fit à la royauté sa part et lui reconnut le droit de confirmer l'élection faite par le peuple et le clergé. Mais la seconde génération des rois mérovingiens, tout en bénéficiant de cette législation nouvelle, n'entendit pas toujours être obligée de s'y astreindre absolument. Chilpéric et Brunehaut abusèrent en toutes manières de leur pouvoir et violèrent sans scrupule les prescriptions qui régissaient les élections épiscopales. Avec Clotaire II l'Église triomphe des résistances de l'État. Par l'édit de 614, la royauté se contente du droit de confirmation. L'harmonie s'établit entre les deux pouvoirs. La législation civile fait écho à la législation ecclésiastique, et les actes répondent au droit. Les règnes de Clotaire II et de Dagobert, qui marquent l'apogée de la royauté mérovingienne, forment une période durant laquelle le droit électoral du clergé et du peuple est respecté. Après eux, le même régime reste légalement en vigueur pendant toute la durée du VIIe siècle. Mais il fléchit parfois en raison des circonstances qui demandent des mesures d'exception. Avec le VIIIe siècle s'ouvre une période de trouble où le droit canon menace de sombrer. Le pouvoir civil use et abuse de sa

[1] Cf. *Vita Desiderii Cadurcensis* et *Vita Praejecti*, dont nous avons cité les textes.

Digitized by Google

force jusqu'à ce que des esprits sages et des mains puissantes s'accordent pour rétablir l'ordre ancien et le règne des lois ecclésiastiques.

Tels sont les faits. Il est permis de se demander en vertu de quels principes agissaient l'Église et l'État dans cette lutte d'influence en matière d'élections épiscopales. On peut admettre que l'État ne pouvait se désintéresser de la question. Les cités à la tête desquelles étaient placés les évêques formaient les unités dont se composait la totalité du royaume. En qualité de souverain, le roi n'était-il pas le premier des électeurs? S'il était défendu d'imposer à une cité un évêque qui ne fût pas l'homme de son choix, de quel droit imposer au prince qui était le maître de cette cité un candidat qu'il n'eût pas agréé? L'Église fit donc sagement d'accorder à la royauté sa part dans la nomination aux évêchés. Mais par là entendait-elle lui octroyer bénévolement une faveur gratuite? Les théoriciens du droit canon, des temps carolingiens, inclinent vers cette interprétation. Ils sont d'avis que l'État ne participe aux élections épiscopales, dans la mesure où le veulent l'usage et les canons conciliaires, qu'en vertu d'une concession bienveillante de l'Église [1]. On ne voit pas que cette question théorique ait préoccupé les évêques des VIe et VIIe siècles. Peut-être la trouvaient-ils superflue. Ce qui est sûr, c'est que la royauté considérait l'exercice de son droit comme une prérogative inaliénable d'origine divine. Nommer un évêque ou du moins confirmer son élection, c'était pour elle faire acte de souveraineté. Bien plus, selon sa conception, la souveraineté ne souffrait d'autres limites que celles qu'elle voulait bien reconnaître, et en quelque sorte s'imposer par écrit ou, d'après l'usage, pour demeurer en bonne intelligence avec l'Église. Ces sentiments trouvent leur expression dans une *Formule* du temps. « Comme toute puissance est élevée par Dieu, dit l'Apôtre, et qu'après Dieu c'est au pouvoir royal qu'il appartient de gouverner tout ce qui est sur la terre, il nous faut agir

[1] « Quod vero in quibusdam regnis postea consuetudo obtinuit, ut consultu principis ordinatio fieret episcopalis, valet utique ad cumulum fraternitatis propter pacem et concordiam mundanae potestatis, non tamen ad complendam veritatem vel auctoritaten sacrae ordinationis quae nequaquam regis potestatu, sed solo Dei nutu et ecclesiae fidelium consensu cuique conferri potest. » Florus, *Liber de electionibus episcoporum*, cap. IV, ap. Migne, t. CXIX, p. 13. Cf. Imbart de la Tour, *Les Élections épiscopales*, p. 73-74.

Digitized by Google

avec une sage précaution et n'établir dans les lieux saints que des pasteurs capables de remplir dignement leur office [1]. » C'est évidemment cette conviction de leur toute-puissance qui animait les Clotaire Ier, les Thierry Ier et les Chilpéric, quand ils revendiquaient le droit de pourvoir, de leur propre autorité, sans égard pour la volonté des fidèles et du clergé, les évêchés vacants. Les autres princes, plus soucieux des intérêts et des droits de l'Église, n'entendaient pas davantage tenir d'elle le droit de confirmation que les canons leur octroyaient. Bref, le principe qui règne à la cour, défini ou non, c'est que le roi, chef du royaume, a un droit d'intervention dans les élections épiscopales qui dérive proprement de sa souveraineté.

On comprend que, sous l'empire de telles idées, les princes mérovingiens n'aient pas toujours su donner des bornes à leur puissance et aient empiété sur le domaine de l'Église. Ç'a été la mission de l'épiscopat de circonscrire ces empiétements et d'y mettre un terme. Pendant deux cents ans, les évêques se sont dévoués à cette tâche et ont défendu opiniâtrément le droit électoral du clergé et des fidèles contre les coups de force du pouvoir royal, qui menaçait de le supprimer ou de le rendre inutile. Leur persévérance fut pleinement récompensée. C'est grâce à leurs efforts obstinés que la royauté finit par se contenter du droit de confirmation. Ce succès en consacrait un autre : il faisait reconnaître par l'État l'existence d'un pouvoir indépendant du sien et supérieur au sien en matière religieuse. Le domaine religieux devenait officiellement distinct du domaine civil. Il n'était plus permis à un prince de considérer le ministère épiscopal comme une fonction administrative. L'évêque demeurait toujours un sujet du roi, mais il n'était pas un fonctionnaire, il tenait son pouvoir, même légalement, d'une autre source que la souveraineté royale. C'était le peuple qui l'élisait, et c'était l'Église qui, par le sacre, l'investissait de sa dignité. La royauté ne faisait que confirmer l'élection et autoriser le sacre. Sans doute, ce droit de confirmation était considérable. Un roi faisait

[1] « Dum juxta Apostoli dictum, omnis potestas sublimatur a Domino, et quatenus post Deum in regia manet potestate qualiter cuncta terrena debeant gubernari. Unde oportet nos salubri consilio retractare ut illi in locis sanctorum instituantur custodes qui digne ad ipsum officium gubernandum apparere noscuntur. » *Formulae Lindenbrogii*, cap. IV, *Carta de episcopatu*, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 807.

Digitized by Google

par là œuvre de souveraineté. Dans les formules de chancellerie cet acte s'appelait un ordre, *praeceptum*, *praeceptio*. Mais il ne faut pas se laisser égarer par les mots ; cet ordre était subordonné légalement au choix des électeurs. Exercé par des princes loyaux, tels que Clotaire II et Dagobert Ier, le droit de confirmation, même sous cette apparence d'arbitraire, ou, si l'on veut, sous cet air d'omnipotence que lui donnent les formules, n'avait rien de redoutable pour l'Église.

Cette limitation du pouvoir civil entraînait de graves conséquences. Pour en mesurer la portée, qu'on imagine un instant l'État maitre de disposer des évêchés par la nomination directe des titulaires. Du même coup l'épiscopat devient un rouage administratif, et les sièges vacants la proie des palatins. C'est alors que les évêques auraient pu être considérés comme de simples fonctionnaires, malgré le caractère religieux de leur ordination. Le seul maintien du droit électoral du peuple et du clergé empêcha cette déchéance du caractère épiscopal. Par là, bien des désordres furent prévenus, et, ce qui est surtout important, l'Église échappa au servage.

La papauté ne fut pas étrangère à ce résultat. On ne la voit pas intervenir à chaque vacance de siège ; toutes les élections se font en dehors d'elle ; personne même ne songe à lui réserver l'institution canonique. Bref, elle ne prend aucune part aux élections épiscopales sous les Mérovingiens. Cependant, de loin, elle observe, par-dessus les Alpes, de quelle manière sont exécutés les canons conciliaires qui regardent les opérations électorales. Et ces canons sont dus à son inspiration. Les évêques avaient été plus d'une fois tentés, vu les abus de l'élection populaire, de s'arroger le droit de pourvoir d'eux-mêmes les évêchés vacants. Ce fut la papauté qui maintint les droits des fidèles et du clergé inférieur au choix de leur évêque. Ce fut elle qui trouva l'heureuse formule : *Nullus invitis detur episcopus*, et cette autre plus caractéristique encore : *Qui praefuturus est omnibus ab omnibus eligatur*, plus tard insérée, comme nous l'avons dit, dans le *Missale Francorum*. Lorsque l'épiscopat franc dut défendre, contre les choix arbitraires de la royauté, la liberté des élections épiscopales, il fut tout heureux de trouver, pour ses légitimes revendications, un point d'appui dans les anciennes règles; et ces anciennes règles n'étaient

Digitized by Google

autres, dans leur forme écrite, que les prescriptions papales. Au besoin même il invoque expressément l'autorité du siège apostolique. Ce fut sa force de pouvoir opposer aux empiétements de l'État non seulement la tradition de l'Église des Gaules, mais encore celle de l'Église de Rome, la mère et la maîtresse de toutes les autres Églises. Cette influence de la papauté, pour être lointaine et médiate, ne saurait donc être méconnue. Si elle souffre une éclipse au soir du VIIe siècle et à l'aurore du VIIIe, c'est qu'une grande ombre se répand alors à peu près partout dans l'État franc. Mais dès que l'ordre renaîtra, elle apparaîtra de plus belle, avec saint Boniface, Pépin et Charlemagne, et ce sera grâce à elle encore que les usages et les canons anciens seront remis en vigueur, à peine modifiés.

E. VACANDARD.

Digitized by Google

YVES DE CHARTRES

ET LE DROIT CANONIQUE [1]

DEUXIÈME PARTIE

Yves de Chartres n'a point seulement exercé son influence sur le développement du droit canonique par ses conseils et ses décisions : il a légué aux canonistes d'importants recueils de textes. Il convient maintenant, non point d'étudier ces recueils par le menu, mais d'essayer de déterminer la place qu'ils occupent dans l'histoire de la transmission et de la vulgarisation des textes. Je voudrais, en d'autres termes, répondre sommairement aux trois questions suivantes :

1° Pourquoi les recueils dont disposaient les canonistes français au moment où parut Yves de Chartres étaient-ils devenus insuffisants ?

2° Quels recueils nouveaux leur donna Yves ?

3° Quelle fut l'influence de ces recueils ?

I.

L'usage de réunir les textes, ou tout au moins les plus importants d'entre eux, dans des recueils destinés à les mettre à la portée de tous, remontait dans l'Église à une époque très ancienne. Depuis longtemps, ces recueils se répartissaient en deux grandes séries : celle des collections chronologiques de documents, et celle des collections méthodiques.

Les hommes du XIe siècle ne manquaient pas de recueils chronologiques. Je n'entreprendrai pas ici d'énumérer toutes les collections qui figuraient dans leurs bibliothèques. Celles qui

[1] Voir la livraison du 1er janvier 1898.

Digitized by Google

leur étaient le plus familières étaient la collection de Denys, sous la forme qu'elle avait prise à l'époque carolingienne (*Dionysio-Hadriana*), et, par-dessus tout, la collection du faux Isidore, sous ses formes différentes, plus ou moins complètes. La faveur qui s'attachait à ce dernier recueil tenait à ce qu'on croyait y trouver les documents les plus importants de la législation ecclésiastique depuis les temps apostoliques, et aussi à ce qu'on y suivait pas à pas le développement de cette législation, tel qu'il était indiqué par un autre ouvrage d'universelle réputation, le *Liber Pontificalis*. Par des additions plus ou moins judicieusement choisies, on crut d'ailleurs facile de combler les lacunes de l'œuvre du faux Isidore; ainsi l'on obtint, pour la période antérieure à l'époque carolingienne, un ensemble qui parut satisfaisant.

Toutefois, depuis longtemps, les collections méthodiques, d'un usage plus commode, étaient de beaucoup préférées aux collections chronologiques. Or, parmi les collections méthodiques, celle dont le succès, au XIe siècle, faisait presque oublier toutes les autres, c'était le recueil en vingt livres, publié sous le titre de *Décret*, par l'évêque de Worms, Burchard, au commencement de ce siècle [1].

Cet ouvrage, en effet, se recommandait par des mérites sérieux, qui en expliquent le succès. Se conformant à un ordre logique, Burchard présente les canons qu'il a puisés pour la plupart dans deux collections antérieures, celle de Reginon et l'*Anselmo dedicata*, et qu'il a complétés par des emprunts faits à la *Dionysio-Hadriana*, au faux Isidore, au registre de saint Grégoire, ainsi qu'aux décisions de conciles francs et germaniques du VIe au Xe siècle : cette œuvre est donc l'expression la plus complète de la science des textes canoniques telle que, peu après l'an 1000, un ecclésiastique des pays rhénans pouvait la posséder. En outre, Burchard ne se borne pas à reproduire les textes; il les modifie. Or, ces modifications, que la critique moderne lui a amèrement reprochées, répondaient précisément aux vœux de ses contemporains. Un récent mémoire de M. Hauck a démontré que les altérations commises par l'évêque de Worms ne doivent pas être imputées à des ten-

On en trouvera le texte dans le tome CXL de la *Patrologia latina*.

Digitized by Google

dances particulières de l'auteur, mais à sa préoccupation de rendre les textes intelligibles et de les mettre en harmonie avec les institutions de son temps [1]. Aux hommes du XIe siècle le *Décret* de Burchard apparut comme une œuvre complète, méthodique et mise au point : cela suffit amplement à en expliquer le succès.

A dire vrai, ce succès fut grand. Il suffirait, pour en apprécier l'importance, de passer en revue un certain nombre de catalogues des manuscrits des bibliothèques publiques; que ce soit en France ou en Allemagne, en Angleterre ou en Italie, il en est peu où l'œuvre de Burchard ne soit largement représentée. D'autres faits attestent encore la faveur dont cette œuvre fut entourée par l'opinion.

D'abord, il en fut fait des extraits. Il est au moins quatre collections, connues de nous [2], qui sont exclusivement tirées du *Décret* de Burchard. En outre, le XIXe livre du *Décret*, ordinairement appelé *Corrector Burchardi* [3], parce qu'il donne les règles d'après lesquelles doivent être mesurées les pénitences, a joui d'une grande vogue; il est arrivé souvent qu'il a été reproduit seul dans les manuscrits. J'ai d'ailleurs la conviction qu'à mesure que s'étendront les recherches faites dans les bibliothèques, des extraits plus nombreux du *Décret* de Burchard viendront à la lumière.

En second lieu, le nom de Burchard eut, par le fait d'une singulière usurpation, l'honneur d'être placé en tête d'une collection qui n'est point du tout celle de l'évêque de Worms. Le vieux canoniste Jean Dumoulin, dans la préface de son édition du *Décret* d'Yves de Chartres, déclare que la collection de Burchard

[1] *Ueber den* Liber Decretorum *Burchard's von Worms*, dans les *Berichte über die Verhandlungen der königlich Sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften zu Leipzig* (philologisch-historische Classe), 1894, p. 65 et suiv.

[2] On trouve des abrégés de Burchard dans les manuscrits suivants : Le manuscrit 1350 de la Bibliothèque du Vatican (XIIe siècle).

Le manuscrit 704 de la Bibliothèque publique de Rouen, intitulé *Liber Decretalis*. Ce manuscrit, qui date du XIIe siècle, provient de l'abbaye de Jumièges.

Le manuscrit de la Bibliothèque nationale Latin 4283, qui contient une collection canonique entièrement extraite de Burchard. Elle est d'ailleurs incomplète. Cf. Theiner, *Disquisitiones criticae in praecipuas canonum collectiones* (Rome, 1836, in-4), p. 186.

[3] Sur le *Corrector*, cf. Wasserschleben, *die Bussordnungen der abendländischen Kirche*, p. 90 et 91, 621 et suiv., et Schmitz, *die Bussbücher und die Bussdisciplin der Kirche*, p. 763 et suiv.

Digitized by Google

en vingt livres, telle qu'elle est imprimée, est fort incomplète, et qu'il en connaît une bien plus complète en douze livres. Ce renseignement a beaucoup intrigué les frères Ballerini, qui se sont ingéniés à forger des hypothèses pour expliquer une assertion qu'ils croyaient fondée sur une erreur de Dumoulin [1]. En réalité, j'ai rencontré parmi les manuscrits de la bibliothèque publique de Troyes (n° 246), une collection canonique faite au moyen du recueil de Burchard et d'autres éléments, à une époque qui ne saurait être bien lointaine de celle de l'évêque de Worms. Cette collection, qui doit dater du XIe siècle, est divisée en douze livres; elle est précédée d'une préface, rédigée au nom de Burchard, qui est un pastiche de la préface authentique de Burchard et qui, comme elle, est adressée au prévôt Brunichon. C'est sans doute ce manuscrit, ou un manuscrit analogue, qu'a vu Jean Dumoulin. Il a considéré comme l'ouvrage authentique de Burchard de Worms un recueil qui, à la vérité, reproduit son œuvre, mais largement augmentée et complètement transformée. J'aurai l'occasion d'étudier ailleurs cette collection [2]; qu'il me suffise de faire remarquer ici que pour en assurer le succès, le compilateur n'a pas cru pouvoir employer un procédé meilleur que celui de la présenter comme le recueil même de Burchard de Worms. C'est là encore un hommage rendu à la supériorité de ce recueil, de même que la contrefaçon est un hommage rendu à la supériorité de la marchandise contrefaite.

Non seulement le *Décret* de Burchard fournit des extraits, non seulement il eut l'honneur d'être contrefait; il serait facile d'établir qu'il a été très fréquemment cité au XIe siècle et au commencement du XIIe. A dire vrai, le véritable code canonique du XIe siècle fut la compilation de Burchard de Worms [3].

Toutefois, à la fin du XIe siècle, il s'en fallait de beaucoup que cette compilation répondît aux besoins et aux aspirations de la société chrétienne. Par la nature des sources qui en avaient fourni les éléments, c'était surtout le droit de l'époque carolingienne qu'elle reflétait. Elle résumait ainsi l'histoire d'un temps

[1] Ballerini, *De antiquis collectionibus et collectoribus canonum*, p. IV, c. XII, § 2.

[2] Plusieurs collections analogues sont conservées dans des manuscrits d'Allemagne et d'Italie.

[3] Je signalerai ailleurs l'influence, moins considérable, exercée à cette époque en Italie par la collection irlandaise et ses dérivés.

Digitized by Google

où l'influence dominante dans l'Église appartenait aux chefs de l'empire franc et à leur entourage, où les églises du pays rhénan jouaient un rôle prépondérant dans la chrétienté. Or, la seconde moitié du XIe siècle fut témoin d'un véritable renouvellement de la société; sur les débris du monde carolingien s'éleva un monde nouveau dont le centre était, non plus l'Empereur, mais le Pontife romain. Il était tout naturel que les codes qui régissaient la société chrétienne se renouvelassent en même temps.

Ce renouvellement était d'autant plus nécessaire que de bonne heure les réformateurs italiens de l'entourage de Grégoire VII se plaignirent des défauts que présentaient, à leur avis, le recueil de Burchard et ceux qui en procédaient. Ces réformateurs voulaient, en effet, rompre avec la tradition de siècles au cours desquels la pratique de l'Église avait été trop favorable aux puissances séculières ; or, Burchard était à leurs yeux le représentant de cette pratique. Puis l'instrument essentiel de la réforme, ce sont les décisions et l'autorité du siège apostolique; c'est de Rome que partent les décisions qui condamnent l'incontinence des clercs, la simonie, l'investiture laïque, et qui prétendent ramener l'Église à sa pureté primitive; ce sont les ordres de Rome, c'est l'action de ses envoyés, qui assurent dans les diverses régions de la chrétienté l'application des principes réformateurs. Il en résulte que l'aspiration constante des ouvriers de la réforme groupés autour d'Hildebrand sera de multiplier et de mettre en pleine lumière les textes canoniques qui rehaussent l'autorité du saint-siège. Burchard, sans contredit, reconnait expressément la primauté de juridiction du siège apostolique, mais il n'y insiste pas suffisamment pour donner satisfaction au goût nouveau. Ce n'est pas dans son œuvre qu'on pourra retrouver les textes avant tout nécessaires à Hildebrand et à Pierre Damien, à savoir, l'ensemble des fragments capitaux sur l'autorité du saint-siège [1]. Enfin, les réformateurs, cent témoignages le proclament, s'imaginent faire une œuvre de restauration de l'antique discipline. Sous l'empire de cette pensée, ils s'avisent d'expurger les textes répandus dans la circulation; toutes les décisions ecclésiastiques qu'ils ne considèrent pas

[1] Sur l'opinion de ces deux hommes, voir un texte qui se trouve dans les écrits de saint Pierre Damien, *Opusculum quintum : De privilegio Romanae Ecclesiae ad Hildebrandum : Patrologia latina,* CXLV, col. 89.

Digitized by Google

comme venant du saint-siège ou de conciles approuvés par l'Église romaine leur sont suspectes. Là-dessus nous avons l'opinion de saint Pierre Damien et d'un contemporain de Grégoire VII, le cardinal Atton. Le premier [1] s'en prend à cette foule de fragments tirés des pénitentiels qui ont trouvé place dans les recueils du XIe siècle, à commencer par celui de Burchard. Les fragments, soi-disant extraits de Théodore, d'un pénitentiel romain ou d'une autre source non moins douteuse, n'appartiennent à aucun auteur connu ; ils ne se rattachent ni aux décrétales ni aux canons reçus; c'est une erreur, conclut saint Pierre Damien, de les avoir admis parmi les canons, dont il faut sans tarder les exclure. Quant au cardinal Atton, après avoir déclaré que le prétendu pénitentiel romain, quelle qu'en soit l'origine, est dépourvu de toute valeur pour n'avoir point été approuvé par les papes, il ajoute : « En ce qui touche les canons des conciles transalpins, qu'on trouve dans le recueil de Burchard, s'ils ne sont pas contraires à la raison ou aux maximes de l'Église romaine, ils peuvent être observés dans les lieux où ils ont été rédigés, mais non ailleurs [2]. » En somme, l'entourage de Grégoire VII écarte les textes tirés des pénitentiels, et restreint sensiblement l'autorité des canons d'origine franque ou germanique; en ce faisant, les réformateurs portaient un coup mortel au crédit du recueil de Burchard.

Ce recueil se trouva d'ailleurs, vers la même époque, tout à fait dépassé par le mouvement qui entraîna alors les jurisconsultes, ceux qui cultivaient le droit canon aussi bien que les autres, vers l'étude du droit romain tel qu'il se présentait dans les compilations de Justinien. A la vérité, sans entrer dans l'examen des controverses qui de nos jours divisent les érudits, j'estime qu'il serait aussi téméraire de nier la renaissance du droit romain que de considérer le droit de Justinien comme absolument inconnu avant elle. En tout cas, dans l'Église, depuis l'époque de saint Grégoire jusqu'au XIe siècle, les canonistes avaient cité, mais rarement, les Institutes, le Code et les Novelles ; le Digeste semble avoir été complètement oublié d'eux.

[1] Voir l'*Opusculum septimum* (*Liber Gomorrhianus*), cap. IX, 12 : *Ibid.*, CXLV, col. 168-172.

[2] Préface à son *Capitulare* ou *Breviarium canonum*, dans Angelo Maï, *Scriptorum veterum nova collectio*, VI, IIe partie, p. 60 et suiv.

Digitized by Google

Au XIe siècle, les compilations de Justinien sont mieux étudiées et plus souvent citées. Ce sont d'abord les Institutes, le Code et les Novelles dont il est fait un plus fréquent usage; puis le Digeste lui-même reparaît à la fin du siècle. Les collections canoniques que suscite en Italie la réforme grégorienne portent la trace de cette influence nouvelle. On y use largement des décisions des empereurs que l'on emprunte aux Institutes, au Code, aux Novelles; il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un regard sur la collection d'Anselme de Lucques [1]. Quant au Digeste, c'est seulement quelques années plus tard qu'il est l'objet de l'attention des canonistes. Le premier d'entre eux qui en ait employé des extraits est l'auteur anonyme qui, peut-être à Rome, rédigeait, vers l'année 1090, la collection connue de nos jours sous le nom de *Collectio Britannica*, parce que le seul exemplaire qui en soit connu est conservé au British Museum [2]. Au moins ces faits démontrent que les canonistes des écoles italiennes, cédant à la tendance de leurs contemporains, font de plus en plus grande la part du droit de Justinien. Remarquez qu'ils l'introduisent dans la législation canonique sans porter atteinte à leurs principes rigoureux sur l'origine de cette législation, les décisions des lois romaines étant réputées de nul effet quand elles se trouvent en opposition avec les canons.

Or Burchard, comme d'ailleurs les auteurs des collections rédigées de ce côté des Alpes, avait bien cité quelques fragments des lois romaines; mais les passages assez peu nombreux qu'il leur emprunta appartenaient au Bréviaire d'Alaric, ou bien c'étaient quelques citations des Novelles de Justinien. Les premiers venaient de la collection de Reginon; les fragments des Novelles furent tirés de la collection *Anselmo dedicata*, dont plusieurs exemplaires avaient été répandus en Allemagne au Xe siècle et au XIe [3]. Évidemment, par ce côté encore, le *Décret* de

[1] Voir les tables de citations dressées par Savigny, *Geschichte des Römischen Rechts im Mittelalter*, II (2e édition), p. 490 et suiv.

[2] Voir l'étude consacrée par Paul Ewald à cette collection dans le tome V du *Neues Archiv*. Les textes du Digeste et des Institutes qui y figurent proviennent, non de la source originale, mais d'un recueil particulier. Cf. Conrat, *der Pandekten- und Institutionenauszug der brittischen Dekretalensammlung* (Berlin, 1887, in-4) et *Geschichte der Quellen und Literatur des Römischen Rechts*, I, p. 371.

[3] Conrat, *Geschichte*, I, p. 261 et 262.

Digitized by Google

Burchard ne répondait plus au goût des clercs italiens, contemporains de Grégoire VII et d'Urbain II.

De bonne heure, les réformateurs italiens travaillèrent à le remplacer. Alors qu'Yves de Chartres était encore un enfant, les canonistes de l'entourage du pape avaient inauguré, par la collection en soixante-quatorze titres, la série de recueils qui, au siècle suivant, devaient aboutir au *Décret* de Gratien; parmi les œuvres nombreuses et pour la plupart peu connues qui composent cette série, on compte la collection d'Anselme de Lucques, celle du cardinal Deusdedit, celle du cardinal Grégoire intitulée *Polycarpus*, et une foule d'œuvres anonymes qui sortent peu à peu de l'ombre des bibliothèques où elles sont ensevelies depuis huit siècles. Ce qui les caractérise, c'est la multiplicité des textes destinés à rehausser l'autorité du saint-siège ; c'est l'esprit dont les *Dictatus* de Grégoire VII sont l'expression justement célèbre.

Une fois que l'église d'Italie est en possession de ces collections nouvelles, il est naturel qu'elle les propage au delà des monts : à vrai dire, cette propagande se fait tout naturellement par l'influence de la papauté qui rayonne alors sur l'Europe chrétienne. De toutes les collections italiennes, celle dont nous saisissons le mieux l'influence en France est la collection en soixante-quatorze titres, qui fut, comme on l'a dit, le premier en date des recueils formés pour donner satisfaction aux réformateurs romains [1]. C'est une collection assez brève, rédigée en Italie, sans doute à la cour romaine, ou tout au moins dans l'entourage d'Hildebrand et de ses principaux partisans : elle date du pontificat de saint Léon IX. Non seulement cette collection passa dans les autres recueils italiens, mais elle pénétra en France. On l'y retrouve, soit sous sa forme primitive, soit plus fréquemment sous une forme plus méthodique où elle est divisée en quatre livres [2] ; il semble que les manuscrits où la collection en soixante-quatorze livres se présente ainsi soient plus spécialement d'origine française.

Toutefois la France, moins docile que l'Italie à l'esprit de réforme, tenait davantage à ses anciennes traditions. Aussi, au

[1] Voir, sur cette collection : *Le premier manuel canonique de la réforme du XIe siècle*, mémoire publié dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'École française de Rome, t. XIV (1894) et tiré à part.

[2] Voir le mémoire précité, p. 64 du tirage à part.

Digitized by Google

lieu de faire table rase des anciens recueils, des membres du clergé français se hâtèrent de combiner les éléments tirés des collections nouvelles avec les canons anciens que l'on trouvait dans Burchard. De cette pensée naquit d'abord un groupe de trois collections qui doit être attribué à l'Aquitaine. Le caractère commun des collections de ce groupe, dont des découvertes nouvelles augmenteront vraisemblablement le nombre, est qu'elles sont faites en grande partie par la fusion du *Décret* de Burchard et de la collection en soixante-quatorze titres. La plus répandue de ces collections est celle qui est connue sous le nom de *Liber Tarraconensis* [1], à cause du lieu où fut conservé l'un des trois manuscrits qui la contiennent; puis viennent deux collections existant chacune en un seul exemplaire, signalées et étudiées par mon confrère et ami M. Joseph Tardif, qui a bien voulu me tenir au courant de ses recherches. L'une se trouve dans un manuscrit de la bibliothèque de Bordeaux ; l'autre, dans un manuscrit de Meerman, actuellement à Berlin, qui provient de Saint-Hilaire de Poitiers [2]. Évidemment ces collections, peu connues, n'ont pas exercé une grande influence; mais elles méritent d'être signalées comme attestant une tendance des canonistes français des vingt dernières années du XIe siècle. Ils ne veulent point abandonner le recueil de Burchard, mais entendent le fusionner avec les éléments mis en circulation par les réformateurs.

Tel est l'état des collections canoniques en France lorsqu'en 1091, Yves monte sur le siège épiscopal de Chartres : le *Décret* de Burchard est discrédité, les collections italiennes se répandent; quelques canonistes français cherchent à fondre les éléments anciens et les éléments qui leur viennent d'au delà des monts. Mais ce sont là des tentatives que n'a point consacrées le succès. Il était réservé à Yves d'accomplir l'œuvre qu'attendait l'Église de France.

[1] Le *Liber Tarraconensis*, dans les *Mélanges Julien Havet*, p. 259 et suiv.

[2] J. Tardif, *Une collection canonique poitevine*, dans la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, XXI (1897), p. 149 et suiv. Cet article est consacré à la collection canonique contenue dans le manuscrit 11 de la Bibliothèque municipale de Bordeaux. — Le même auteur étudiera bientôt la collection analogue, contenue dans un manuscrit originaire de la même région, qui est le manuscrit 1778 des manuscrits de Phillips, provenant de Meermann et actuellement conservé à la bibliothèque royale de Berlin. Cf. article cité, p. 159.

Digitized by Google

II.

Yves de Chartres attacha une grande importance aux textes canoniques; il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur sa correspondance, où la moindre solution de droit est motivée par un nombre considérable de textes, qui, d'ailleurs, ne sont pas toujours invoqués avec un entier discernement. Usant ainsi des textes, Yves était le premier intéressé à en posséder des recueils complets; au surplus, ses voyages à la cour romaine en 1090 et en 1093 l'avaient de bonne heure mis en contact avec les canonistes italiens. Aussi ne saurions-nous nous étonner de le voir entreprendre la confection de recueils qu'il destinait sans doute à remplacer le *Décret* de Burchard.

Plusieurs collections canoniques ont été attribuées, avec plus ou moins de probabilité, à l'évêque de Chartres [1]. J'ai essayé, dans un mémoire détaillé, d'étudier par le menu ces collections; cette étude m'a conduit à les rattacher toutes les trois soit à la personne, soit à l'entourage immédiat d'Yves. Sans reprendre ici ce long exposé, je me borne à en indiquer les conclusions.

La première en date des trois collections dont la paternité a été imputée à Yves (celle-ci ne lui a été attribuée que par un petit nombre de critiques) est la collection en trois parties dite *Tripartita*. Par l'examen de cette collection, qui est demeurée inédite, j'ai été amené à croire, avec M. Maassen, que la *Tripartita*, telle que nous la possédons, est faite de la juxtaposition de deux collections bien distinctes, qui peuvent être commodément désignées sous le nom de collection A et de collection B. La collection B constitue la troisième partie de la *Tripartita :* ce n'est point une œuvre originale, mais un des abrégés, naturellement faits après coup, d'une collection très vaste, le *Décret* d'Yves, dont il sera question plus loin.

La collection A, qui comprend les deux premières parties de

[1] Je me borne ici à présenter en bref les conclusions d'études détaillées que j'ai publiées dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, LVII et LVIII (1896 et 1897), sous ce titre : *Les collections canoniques attribuées à Yves de Chartres*, et tirées à part. (Paris, Picard, 1897, in-8 de 224 p.) Le lecteur y pourra trouver la démonstration que je me suis efforcé de donner de ces conclusions.

Digitized by Google

la *Tripartita*, a été, à mon sens, très probablement rédigée par Yves, ou sous son inspiration directe. Le noyau en est une série d'extraits de la compilation du faux Isidore, dont le plan général est conservé. Les passages tirés des décrétales, vraies ou fausses, figurent dans la première partie, où ils sont disposés d'après l'ordre chronologique des pontificats; les passages qui proviennent des conciles sont rangés dans la seconde partie, groupés d'après le concile auquel ils appartiennent, suivant l'ordre général de l'*Hispana*.

Si l'on n'y trouvait que ces documents, la collection A serait, ni plus ni moins, un de ces abrégés nombreux de la compilation isidorienne, comme il en a été composé beaucoup depuis le IXe siècle. Aussi l'auteur a voulu la compléter et la renforcer. Pour le faire, il s'est servi de diverses sources, dont certainement la plus importante est une collection d'origine italienne, fort semblable à celle qui, contenue dans un exemplaire unique conservé au British Museum, est pour ce motif appelée *Britannica*. Grâce à ces sources, il a enrichi les séries des papes Gélase, Pélage, Grégoire Ier et Grégoire II ; il a en outre constitué les séries des papes Zacharie, Léon IV, Grégoire IV, Nicolas Ier, Jean VIII, Étienne V, Léon IX, Alexandre II et Urbain II. Le compilateur a composé ces séries au hasard de ses recherches; il a d'ailleurs été assez mal servi par la fortune, car les séries des derniers pontificats sont très maigres, et le pontificat de Grégoire VII n'est pas représenté dans cette partie de son œuvre.

La seconde partie, celle des conciles, comprend aussi quelques additions aux éléments tirés d'Isidore. Ce sont, d'une part, des canons empruntés tant au concile Quini-Sexte qu'au VIIe et au VIIIe concile général, ainsi que des fragments qui se rattachent à ces assemblées. Ce sont, d'autre part, deux séries qui contiennent surtout des fragments fournis par le IVe livre d'une antique collection en quatre parties, étudiée par Wasserschleben et M. Maassen, ainsi que des fragments qui figurent aussi dans les *Varia* de la *Britannica*. Beaucoup de ces extraits appartiennent aux règles monastiques, d'autres sont des passages des écrits des Pères, des canons des conciles ou des lettres des papes.

L'esprit dont s'inspire l'auteur de la collection A est l'esprit

Digitized by Google

de la réforme ecclésiastique ; non l'esprit fougueux des Romains contemporains de Grégoire VII, mais l'esprit moins ardent de l'évêque de Chartres. Sans doute il adhère à tous les principes de la réforme, y compris la suprématie du saint-siège et la théorie d'après laquelle les décisions des conciles n'ont de valeur pour toute l'Église qu'autant qu'elles sont approuvées par le pontife romain. Mais, dans la forme, l'expression qu'il donne à ces sentiments en cette matière est plus mesurée que celle des canonistes italiens. En outre, par des signes non équivoques, il montre qu'il attache un grand prix à la concorde des deux pouvoirs ; d'autre part, à diverses reprises, il rappelle dans ses sommaires que les légats du saint-siège ne possèdent point la plénitude de puissance du siège apostolique. Nous n'avons pas à nous étonner de retrouver ici Yves de Chartres tel que nous le connaissons par sa correspondance.

La composition de la collection A ne fut pour Yves qu'un essai. Vers le temps où il la rédigeait, il préparait une autre œuvre, un recueil très vaste où l'on n'insérerait pas seulement. comme dans la collection A, les fragments canoniques qui trouvaient grâce devant la critique des réformateurs, mais où devaient être fondus les éléments tirés de Burchard et une foule d'éléments nouveaux. Ce recueil se présente à nous en deux états : le *Décret*, qui est une collection très considérable de matériaux, disposés d'après un ordre rudimentaire, et la *Panormia*, qui est une collection méthodique plus brève, mieux disposée et d'un emploi plus facile.

Dans le *Décret*, qui compte 3,760 chapitres, Yves a inséré presque tous les fragments qui composent l'œuvre de Burchard. En outre, on y trouve bon nombre de chapitres appartenant à la collection A, et nombre de citations extraites d'une collection très analogue à la *Britannica*. A ces fragments sont ajoutés une foule de chapitres tirés des décrétales, des conciles, des Pères, des historiens ecclésiastiques, du Bréviaire d'Alaric, du Droit de Justinien et des Capitulaires. Il est à remarquer que les textes du Digeste qui figurent dans le *Décret* n'ont pas été tirés directement des ouvrages de Justinien ; ils ont été choisis dans la collection *Britannica* ou dans le recueil analogue à cette collection qui fut une des sources du *Décret*.

On voit que l'auteur du *Décret* s'est attaché à prendre des

Digitized by Google

matériaux de toutes mains. Le recueil de Burchard lui apportait les textes qui formaient le patrimoine des églises des Gaules et de Germanie; parmi les matériaux qu'il y a joints, ceux qui proviennent de la collection analogue à la *Britannica*, directement ou par l'intermédiaire de la collection A, représentent le contingent des recueils italiens de la fin du XIe siècle. Enfin, selon le goût de son temps, il a usé largement des textes du Droit romain.

Les divers éléments du *Décret* sont distribués méthodiquement en dix-sept parties. L'effort qu'a fait l'auteur pour y mettre de l'ordre s'est borné à réunir dans la même portion les fragments ayant trait à la matière à laquelle cette portion était consacrée. A l'intérieur de chaque portion, aucun plan méthodique n'est suivi; les textes ou les séries de textes empruntées à une collection plus ancienne sont simplement juxtaposés, si bien qu'il arrive que les mêmes textes sont répétés, parce qu'ils se trouvaient dans deux séries différentes, toutes deux détachées d'autres collections et insérées dans le *Décret* sans que l'auteur les ait rapprochées l'une de l'autre. Ainsi le *Décret* doit être considéré uniquement comme un magasin de matériaux que l'auteur s'est plu à réunir pour en tirer ensuite une œuvre composée avec plus de méthode. J'estime que le *Décret* composé par Yves ou d'après ses ordres, après 1090, dut être achevé vers l'an 1095, peu de temps après la collection A.

La vraie collection méthodique d'Yves, c'est la *Panormia*. On appelle de ce nom, moité grec, moitié latin, un recueil canonique de proportions bien moindres que celles du *Décret*. Les matériaux en sont pour la plupart tirés de ce recueil; des éléments étrangers au *Décret* y ont cependant pénétré, surtout dans les livres III et IV, où l'on trouve des textes tirés de la collection en soixante-quatorze titres, de la collection A et de la collection analogue à la *Britannica*. Ainsi, Yves, comme on devait bien s'y attendre, a complété les matériaux tirés du *Décret* à l'aide d'autres matériaux, dont il a pris plusieurs dans des carrières qu'il avait déjà exploitées lors de la confection du *Décret*.

La grande supériorité de la *Panormia* sur le *Décret*, c'est que les textes, répartis en huit livres, sont rangés à l'intérieur de ces livres dans un ordre méthodique, de telle façon que les recherches y sont relativement faciles. On possédait ainsi les

Digitized by Google

textes capitaux du droit canonique, dans un recueil bref, d'un maniement commode. C'est évidemment cette considération qui seule peut expliquer l'immense succès de la *Panormia*, dès son apparition. Composée vers 1095, c'est-à-dire immédiatement après le *Décret*, elle se répandit rapidement dans tous les pays de l'Europe occidentale : les exemplaires si nombreux qui en sont conservés dans les bibliotèques attestent la vogue dont elle jouit.

En somme, voici comment je me représente l'œuvre d'Yves de Chartres en matière de collections canoniques.

J'imagine qu'au cours de l'un de ses voyages en Italie, en 1090 ou 1093, il étudia le mouvement canonique italien et put se procurer un exemplaire de la collection dite *Britannica*, sans doute différent par quelques points de celui que nous possédons. Alors il fit rédiger ou rédigea lui-même une collection canonique conforme, quant au choix des documents, aux principes généraux des réformateurs italiens : c'est la collection A, faite surtout de Décrétales et de canons de conciles approuvés par l'Église romaine, où les autres éléments, si nombreux dans le recueil de Burchard, ont été intentionnellement évités. Cette collection A est donc une œuvre composée d'après les idées des réformateurs; mais l'esprit qui l'inspire, tout en étant celui de la réforme, se distingue des œuvres analogues rédigées en Italie par une plus grande réserve et par une modération voulue sur certaines questions brûlantes. Elle est l'expression des tendances réformatrices telles que les concevait un membre éminent de l'épiscopat français, soucieux à la fois de ne point rompre de parti pris avec la royauté et de ne point laisser absorber son autorité par celle des représentants directs du Saint-Siège.

En même temps qu'il accomplissait cette œuvre, Yves songea à réunir comme dans un vaste magasin les matériaux de toutes les provenances, tant ceux qu'il trouvait dans le vieux recueil de Burchard que ceux qu'il avait rencontrés lors de ses récentes recherches; il voulut aussi y introduire à large dose les textes du Droit de Justinien. Ce magasin, dont le but ne saurait être autre que celui de grouper des matériaux destinés à quelque construction projetée, c'est précisément la collection que nous connaissons sous le nom de *Décret*.

Digitized by Google

De cette source Yves a tiré la plus célèbre de ses œuvres, la *Panormia*, collection méthodique et brève où sont présentés les textes les plus importants. Ces textes y ont d'ailleurs été admis indifféremment, qu'ils fussent venus dans le *Décret* par le canal des recueils anciens ou des recueils nouveaux. Ainsi la *Panormia* est une œuvre où sont complètement fusionnés les divers éléments du droit canonique.

De ces trois recueils, c'est, on l'a déjà dit, la *Panormia* qui fut la plus répandue. La collection A, non pas isolée, mais jointe de bonne heure à un abrégé du *Décret* pour former la *Tripartita*, circula en France, en Allemagne et parvint jusqu'en Pologne, où peut-être elle fut importée par les clercs liégeois, dont on connaît les relations étroites avec l'église polonaise. Quant au *Décret*, l'extrême rareté des manuscrits qui en ont été conservés suffit à démontrer qu'il fut peu répandu.

On a vu que toutes ces collections durent paraître presque à la même date, vers 1094 et 1095. La collection A, qui fut achevée la première, ouvrit la voie; puis vint le *Décret*, et enfin la *Panormia*. Or les années 1095 et 1096 furent marquées par le voyage d'Urbain II en France, au cours duquel furent tenus divers conciles, dont quelques-uns, comme ceux de Clermont et de Nimes, accomplirent une œuvre importante dans le domaine de la législation ecclésiastique. Évidemment la réunion de ces conciles pouvait être prévue quelque temps auparavant, surtout d'Yves, à ce moment en relations personnelles avec Urbain II; aussi je me hasarde à émettre l'hypothèse que peut-être Yves a composé ces collections en vue de fournir des documents aux Pères des conciles. C'est, je le répète, une pure hypothèse, que je me borne à donner pour ce qu'elle vaut. En ce cas, la convocation des conciles aurait été l'occasion qui permit à Yves de donner satisfaction au désir de beaucoup de membres de l'église de France, curieux de posséder une collection où se confondissent les textes canoniques tirés du droit ancien et ceux qui avaient fait leur apparition dans des recueils canoniques de fraîche date et jusqu'à ce moment peu connus.

III.

L'influence des collections d'Yves a été considérable. Je me

Digitized by Google

suis efforcé, dans le mémoire précité, de montrer les faits qui constatent la faveur avec laquelle elles furent accueillies; aussi me bornerai-je à mentionner ici les principaux de ces faits.

Le succès d'une œuvre s'atteste d'abord, au moyen âge, par les abrégés qui en sont faits. Ce genre de succès n'a point manqué aux collections d'Yves. Sans doute nous ne connaissons qu'un abrégé de la *Panormia;* mais on verra plus loin que cet honneur a été fait aussi à une collection qui fut au XIIe siècle une seconde édition de la *Panormia*, revue et considérablement augmentée. Quant à la *Tripartita*, elle a engendré un abrégé, conservé dans un manuscrit du XIIe siècle du British Museum [1]. Du *Décret* ont été tirés plusieurs abrégés qui méritent d'être signalés : d'abord celui qui forme la troisième partie de la *Tripartita* (collection B), puis un abrégé contenu dans plusieurs manuscrits conservés à Rome, à Londres, à Vienne et à Leipzig [2], enfin, un abrégé conservé dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale provenant de Saint-Victor.

En outre, les collections d'Yves ont été exploitées par les canonistes contemporains; plusieurs auteurs de recueils leur ont fait de très amples emprunts; il est peu des nombreuses collections canoniques rédigées dans la seconde moitié du XIIe siècle qui ne leur doivent quelques matériaux. Parmi celles qui en ont usé le plus largement, je dois citer les plus importantes [3].

Tout d'abord, le *Décret* a fourni de très nombreux éléments à un recueil postérieur, publié sans doute avant 1118, qui est connu dans l'histoire du droit canonique sous le nom de *Caesaraugustana*, parce que le premier manuscrit qui en ait été connu provenait d'une Chartreuse voisine de Saragosse. Il est vraisemblable que cette collection a pris naissance en Aquitaine.

En second lieu, le *Décret* d'Yves a été combiné avec le *Décret* de Burchard dans une collection dont le manuscrit unique est conservé à la bibliothèque de Sainte-Geneviève (n° 166). Cette collection, disposée d'après un plan méthodique, est divisée en quatre parties, qui sont elles-mêmes subdivisées en livres. De la première partie il ne nous reste que les livres II, III et IV; le pre-

[1] Theiner, *Disquisitiones*, p. 178 et 179.
[2] *Bibliothèque de l'École des chartes*, LVIII, p. 411 et suiv.
[3] *Ibid.*, p. 415 et suiv.

Digitized by Google

mier nous manque par suite de la disparition d'une portion du manuscrit. Or ces livres de la première partie sont directement extraits des livres I, II et III du Décret d'Yves. Les autres parties de la collection de Sainte-Geneviève proviennent, au contraire, du *Décret* de Burchard.

De son côté, la *Panormia* s'est combinée avec la collection d'Anselme de Lucques. Nous ne connaissons qu'un exemplaire de cette œuvre caractéristique, composée en Italie au XIIe siècle, au moyen de la fusion des recueils canoniques les plus célèbres du temps, l'un procédant de l'école française, l'autre représentant l'école italienne [1].

En France, entre 1125 et 1130, a paru une collection en dix parties, dont on possède quelques manuscrits. Cette collection n'est autre chose qu'une édition complétée de la *Panormia*. Les additions ont été empruntées, partie au *Décret*, partie à des textes dont plusieurs sont postérieurs à la *Panormia*, tels que les canons du concile de Clermont (1095) et du concile de Poitiers (1100) ou des décisions de Pascal II et de Calixte II. Il existe des liens de parenté assez étroits entre la collection anonyme en dix parties et une collection qui paraît provenir de Térouanne, et qui est conservée actuellement à Wolfenbüttel [2].

La collection en dix parties, qui fut par quelques-uns considérée comme la *Panormia*, fut réduite en un abrégé très court, intitulé *Summa Decretorum*, par Haimon de Bazoches, archidiacre, puis évêque de Châlons, mort en 1153. Cette *Summa Decretorum* représente, ramenée à sa plus simple expression, la substance de la *Panormia*.

D'autre part la collection en dix livres s'est combinée avec la *Tripartita* pour donner naissance à une autre collection, dont on connaît un seul exemplaire, provenant de Saint-Pierre de Châlons [3] : c'est cette collection que je propose de désigner sous le nom de première collection de Châlons. A son tour, la première collection de Châlons, remaniée et largement augmentée à l'aide de nouveaux emprunts faits à la *Tripartita* et à la collection en

[1] Vatic. 1361, première moitié du XIIe siècle.

[2] Sdralek, *Wolfenbüttler Fragmente* (dans la collection des *Kirchengeschichtliche Studien* de MM. Knöpfler, Schrörs et Sdralek), p. 3 et suiv. Sur la collection en dix parties, cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, LVIII, p. 433 et suiv.

[3] Bibliothèque publique de Châlons, manuscrit n° 47.

Digitized by Google

dix parties, s'est transformée en un second recueil, bien plus considérable que le premier et comme lui conservé à Châlons [1]. C'est la deuxième collection de Châlons.

Voilà donc un certain nombre de recueils qui, dans la première moitié du XIIe siècle, sont nés des trois collections d'Yves. Je n'ai d'ailleurs, en aucune façon, la prétention d'indiquer tous les recueils qui ont fait à ces collections de larges emprunts, encore moins de signaler toutes les collections canoniques qui ont subi l'influence des œuvres du groupe chartrain [2]. Lorsque j'aurai ajouté que la collection capitale du XIIe siècle, le *Décret* de Gratien, procède pour une part considérable des trois collections d'Yves, il me sera permis de conclure que, des deux côtés des Alpes, il s'est fait, dans la première moitié du XIIe siècle, peu de collections canoniques qui, dans une mesure plus ou moins large, n'aient subi l'influence des collections d'Yves.

Bien plus, les recueils d'extraits où, sous le nom de *Sentences*, ou sous un titre analogue, les hommes de cette époque aiment à rassembler les éléments d'une sorte d'encyclopédie théologique et philosophique, sont aussi les tributaires des collections d'Yves de Chartres pour les matières qui appartiennent ou confinent au droit canonique. Il convient de corroborer cette assertion par quelques exemples.

Le recueil encore inédit des *Sentences*, qui paraît à bon droit avoir été attribué à un écrivain bien connu du XIIe siècle, Alger de Liège (mort vers 1131), dépend étroitement de la *Panormia*, dont elle reproduit, à propos des matières canoniques, de très nombreux fragments [3]. Hugues de Saint-Victor, pour la rédaction de sa *Summa sententiarum*, a largement puisé dans les recueils du groupe chartrain ; de même son ouvrage *De Sa-*

[1] Même dépôt, manuscrit n° 75. Sur ces diverses collections, voir le mémoire publié dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, p. 624 et suiv.

[2] On peut citer comme exemple la collection étudiée dans le mémoire intitulé : *Une collection canonique italienne du commencement du XIIe siècle;* extrait des *Annales de l'enseignement supérieur* de Grenoble, t. VI (1894) : voir p. 63 du tirage à part. De même, la collection en cinq livres, du XIIe siècle, postérieure au pontificat de Calixte II, que contient le manuscrit du Vatican 1348, me paraît contenir des traces d'emprunts au *Décret* d'Yves.

[3] Sur les sentences inédites, qu'on s'accorde à attribuer à Alger de Liège, voir Hüfler, *Beiträge zur Geschichte der Quellen des Kirchenrechts und des Römischen Rechts im Mittelalter* (Münster, 1862, in-8), p. 1-67 : cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LVIII, p. 651 et suiv.

Digitized by Google

cramentis, notamment en ce qui concerne le mariage, décèle des emprunts à ces collections. Vers la même époque, les recueils chartrains, et notamment le *Décret*, fournissaient des textes au *Sic et Non* d'Abélard. Un recueil de *Sentences*, aussi composé vers ce temps et conservé dans le manuscrit du Vatican 1345 (provenant de l'église de Sidon), a tiré de la *Panormia* un très large parti.

Ces exemples, que multiplierait une étude approfondie des recueils et des écrits de la première moitié du XIIe siècle, nous attestent suffisamment qu'à cette époque c'est dans les recueils d'Yves, ou dans les collections qui en procèdent, que les hommes cultivés vont chercher les textes canoniques dont ils ont besoin.

Je n'ai pas mentionné dans cette liste un recueil célèbre entre tous, les *Sentences* de Pierre Lombard. A mon sens, en effet, ce recueil, en celles de ses parties qui touchent au droit canonique, ne procède pas des œuvres d'Yves, mais du *Décret* de Gratien. C'est là une opinion qui n'est pas généralement admise, quoiqu'elle ait été enseignée dès le siècle dernier [1]; beaucoup pensent au contraire que Gratien procède de Pierre Lombard. Je me suis efforcé de démontrer, dans un mémoire spécial [2], que les *Sentences* de Pierre Lombard sont un des premiers ouvrages où l'influence du maître de Bologne s'est substituée à celle d'Yves de Chartres.

Désormais il en sera toujours ainsi. Sans doute, on transcrit encore les collections d'Yves, surtout la *Panormia* et le traité sur l'interprétation des canons qui lui sert d'introduction ; sans doute ces ouvrages seront encore cités dans les écrits de l'école des Décrétistes [3]. Mais ces citations sont en somme très

[1] Sarti et Fattorini, *De claris archigymnasii Bononiensis professoribus*, II, p. 3 (nouvelle édition, Bologne, 1896, I, p. 623). En sens contraire, Schulte, *Zur Geschichte der Literatur über das Decret Gratians*, III, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, philos. hist., LXV (1870), p. 53 et 54.

[2] *Deux controverses sur les origines du Décret de Gratien*, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1898, 2e livraison.

[3] Voir une citation du prologue d'Yves sur la division des préceptes canoniques suivant qu'ils sont ou ne sont pas immuables, dans la *Somme* d'Étienne de Tournay, édition Schulte : *Die Summa des Stephanus Tornacensis* (Giessen, in-8, 1891), p. 11 ; et les citations signalées dans la *Summa* de Bamberg, par Maassen, *Beiträge zur juristischen Literargeschichte des Mittelalters* (*Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, XXIV, 1857, p 62). Voir d'autres citations indiquées par Schulte, *Geschichte der Quellen und Literatur des canonischen Rechts*, I, p. 44 et 45.

Digitized by Google

clairsemées; l'œuvre qu'on exploite, depuis Pierre Lombard et le cardinal Roland (le futur Alexandre III), c'est le *Décret* de Gratien, qui, pour la seconde moitié du XIIe siècle comme pour les siècles postérieurs du moyen âge, est devenu le grand réservoir des sources canoniques. D'ailleurs on ne le considère pas seulement comme un répertoire de textes, mais comme le traité classique de la législation ecclésiastique, sur lequel se développe toute une végétation d'écrits, gloses, sommes, commentaires.

Les causes de cette universelle faveur par laquelle fut accueilli le *Décret* de Gratien sont multiples. Sans entreprendre ici de les énumérer, il convient d'en rappeler deux. D'abord le recueil nouveau présentait un ensemble de textes bien plus riche qu'aucune des collections antérieures. En second lieu, l'auteur s'était efforcé de concilier les antinomies de ces textes, afin de les ramener à l'unité. Le seul titre de son livre : *Concordia discordantium canonum*, suffit à attester le but, aperçu d'ailleurs par quelques-uns de ses prédécesseurs, que Gratien s'efforça de réaliser; par là il répondait exactement aux aspirations de son siècle, qui s'orientait résolument vers une construction synthétique des connaissances humaines.

Il n'en est pas moins vrai qu'Yves, cinquante ans plus tôt, avait, grâce à son système d'interprétation, tenté d'introduire quelque harmonie parmi les décisions canoniques. Il n'en est pas moins vrai que ses collections avaient approvisionné de textes les écrivains de la première moitié du XIIe siècle, et que leur influence s'est prolongée ensuite par ce fait qu'elles ont fourni au *Décret* de Gratien une bonne partie de sa substance.

CONCLUSION

J'ai essayé de présenter quelques données qui permettront au lecteur d'apprécier l'influence d'Yves de Chartres sur le développement du droit canonique. Qu'il me soit permis, à la fin de cette étude, de résumer les conclusions que je crois légitime d'en tirer.

Yves a bien mérité du droit canonique, pour plusieurs raisons.

D'abord, loin de fuir les graves questions, il va au-devant d'elles, les pose nettement et s'efforce de leur donner une solution satisfaisante. Sur plusieurs points, les solutions qu'il pro-

Digitized by Google

pose sont de nature à marquer une trace profonde : ainsi sa théorie si caractéristique du droit de dispense, ainsi les idées qu'il expose sur le mariage.

Pour appuyer ces solutions, Yves multiplie les moyens, je veux dire les textes. On ne saurait trop louer le zèle qui l'a porté à doter l'Église de France de collections qui répondissent aux aspirations de son temps. C'est par le recueil d'Yves que sont rentrés dans la circulation bon nombre de fragments de droit romain [1], notamment les fragments que le premier il a empruntés au Digeste; c'est par ces mêmes recueils qu'une foule d'autres textes tirés des Décrétales, des Pères et des conciles ont été livrés à l'usage des canonistes. Qu'Yves ait puisé dans des collections ou dans les sources originales, peu importe; il a certainement amassé des richesses considérables, dont les canonistes ont pu faire leur profit; c'est là un mérite qu'il serait injuste de lui refuser.

Yves connaît les textes mieux qu'aucun de ses contemporains; mais il demeure, vis-à-vis d'eux, assez libre pour se mouvoir avec aisance entre les principes généraux et les nécessités pratiques. C'est que son système sur la dispense, magistralement exposé dans ses écrits, lui donne les moyens d'échapper aux entraves d'une interprétation étroite, et d'écarter beaucoup de textes gênants; aussi prétend-il entendre et appliquer les règles de droit avec un large discernement.

Ce sont là des qualités éminentes, bien propres à recommander ses décisions canoniques à l'attention de la postérité. Il faut d'ailleurs reconnaître que l'usage qu'il a fait des textes est loin d'être à l'abri de tout reproche. D'abord Yves est absolument dépourvu du souci de la critique textuelle; il prend les textes tels qu'il les trouve dans la source qu'il a sous la main, sans se préoccuper d'en donner une leçon exacte et correcte; c'est ainsi qu'il reproduit toutes les erreurs de Burchard. Puis, l'argumentation qu'il déduit des textes est souvent fort peu rigoureuse. Sans doute il produit des citations en grand nombre, comme pour faire un effet de masse; mais qui les examinerait une à une constaterait que beaucoup d'entre elles ne sont pas en rap-

[1] Sauf de très rares exceptions, on ne trouve dans les lettres d'Yves que des textes de droit romain qui figurent dans le *Décret*. Cf. Conrat, *op. cit.*, I, p. 386, note 2, qui cite seulement deux textes, tous deux des Institutes, faisant exception à cette règle.

Digitized by Google

ports étroits avec la question proposée, ou ne s'y rattachent que par un lien très lâche [1]. C'est pourquoi un historien récent a pu écrire qu'Yves semble, en bien des cas, ne point se servir des textes pour leur demander des conclusions, mais pour justifier les conclusions auxquelles lui-même est arrivé par d'autres moyens. On ne peut contester que la lecture de la correspondance d'Yves ne donne parfois cette impression [2].

Quoi qu'il en soit, Yves a rendu au développement du droit canonique des services d'une importance capitale ; il a soulevé ou résolu bon nombre de questions, il a travaillé à la diffusion des textes, il a posé le principe d'un système qui permettrait de les concilier. En soulevant les questions, il élargissait les horizons de ses contemporains ; en les résolvant, il contribuait aux progrès du droit ; en répandant les textes des canonistes, il offrait un nouvel aliment à leurs investigations ; en donnant l'exemple de la conciliation des textes, si large et si inexact que pût être son principe, il frayait la voie à tous ceux qui ont voulu tirer l'unité de la variété. Sur ces bases travaillera l'esprit des écoles du XIIe et du XIIIe siècle, généralisateur dans ses aspirations, subtile dans ses distinctions ; on verra alors s'élever l'édifice scolastique du droit canonique auprès de celui de la théologie. Ce serait exagérer que de signaler Yves de Chartres comme un des architectes de cet édifice ; mais il n'est que juste de reconnaître qu'il en a préparé le terrain, amassé les matériaux, et rendu la construction possible. A ces divers titres, son nom mérite d'être placé à côté du nom des hommes qui ont rendu le plus de services à la cause du droit ecclésiastique.

PAUL FOURNIER.

[1] Voyez-en des exemples dans Conrat, *op. cit.*, I, p. 387.
[2] Conrat, *op. cit.*, I, p. 388.

Digitized by Google

DE L'ORGANISATION ET DE L'ADMINISTRATION

DES FABRIQUES AVANT 1789

AU DIOCÈSE DU MANS [1]

En 1789, la fabrique formait un corps constitué, reconnu par l'État, jouissant par conséquent de la personnalité civile. Elle était apte à posséder. Les biens-fonds dont elle avait été dotée [2] ou qu'elle avait acquis [3] étaient grevés des droits féodaux ordinaires [4]. Si, par ailleurs, comme biens d'église, ils ne supportaient pas tous les impôts dont étaient chargés ceux des simples roturiers, par contre une redevance particulière, celle des francs-fiefs, les atteignait quand la fabrique en prenait possession [5].

Elle représentait tous les habitants catholiques de la paroisse, et dès lors que, dans une agglomération urbaine ou rurale, il y avait plusieurs paroisses, il y avait aussi un nombre de fabriques correspondant.

A quelle époque cette institution s'était-elle établie ? comment

[1] Le diocèse du Mans comprenait, en 1789, les deux départements actuels de la Sarthe et de la Mayenne, sauf l'arrondissement de Château-Gontier, sauf aussi un certain nombre de communes des cantons de La Flèche, Sablé, Le Lude. Par contre, il débordait sur une partie notable du département actuel de Loir-et-Cher, et sur celui de l'Orne.

[2] Cf. *Province du Maine*, t. IV, p. 58, et L. Froger, *Note sur la dotation d'une fabrique*, in-8.

[3] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne, d'après les comptes de fabrique*, in-8, p. 9, note 5.

[4] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, p. 5, note 1, et *Le Budget d'une fabrique au XVe siècle*, p. 6, note 1. Voir aussi *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 215. La paroisse de Lombron.

[5] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, p. 5, note 1. P. Moulard, *Recherches historiques sur la paroisse d'Assé-le-Boisne*, in-8, p. 383. Archives nationales, registre P 1343.

Digitized by Google

et par qui avait-elle été constituée? Nous pensons que l'autorité civile ou ecclésiastique l'accepta plutôt qu'elle ne la créa. Au IXe siècle, il y avait déjà des fabriques, mais ce nom semble alors simplement désigner l'ensemble des biens ou des revenus qui servaient de dotation à l'église paroissiale, et dont le curé seul, sous la surveillance de l'évêque ou de l'archidiacre, avait la gestion [1]. Ces établissements, autant que nous permettent de les connaître les rares documents où il en est fait mention, semblent avoir été, dès la seconde moitié du XIIIe siècle, régis par des administrateurs auxquels on donne le nom de gardes de la fabrique, « custodes fabricae [2]. » Rien n'indique d'ailleurs qui les nommait et quelles étaient exactement leurs attributions. Si l'on en juge par une procuration passée en 1273 [3], ils auraient tenu leurs pouvoirs de l'autorité religieuse, de laquelle ils paraissent relever exclusivement.

Il n'en va plus ainsi dès la fin du XIVe siècle. L'élément ecclésiastique, sauf pour un droit de contrôle, est systématiquement écarté, et *la compétence des fabriques s'étend à tous les intérêts, matériels aussi bien que religieux, de la paroisse.* Cet état de choses était-il récent? nous inclinons à le croire, et nous estimons que ce fut entre ces deux dates extrêmes, 1314 d'une part, et 1367 de l'autre, que la fabrique s'organisa telle que nous aurons tout à l'heure à la décrire. En 1314, d'abord, l'État semble ne pas la connaître. En effet, dans un registre des francs-fiefs [4], tenu en cette dernière année, et sur lequel ont été soigneusement inscrites toutes les indemnités versées par les abbés, les prieurs ou les curés, pour les immeubles dont se sont accrus leurs bénéfices respectifs, il n'y a pas trace de la moindre redevance soldée par les fabriques. Ces dernières, au contraire, en 1367, sont taxées comme l'avaient été, cinquante ans auparavant, les divers bénéficiers ecclésiastiques, et paient une indemnité, fixée par les commissaires royaux, proportionnelle à la valeur des biens dont elles s'étaient enrichies [5].

On a d'ailleurs d'autant plus de raisons de les croire nouvelle-

[1] Cf. Imbart de la Tour, dans *Revue historique*, janvier-février 1897, *Les Paroisses rurales dans l'ancienne France.*
[2] Liber albus capituli, in-4, n° DCLX.
[3] Cf. *id.*, n° CCCLXII.
[4] Cf. Bibliothèque nationale, Paris, fonds français, n° 8736.
[5] Cf. Archives nationales, Paris, registre P 1343.

Digitized by Google

ment constituées ou reconstituées que, là où nous possédons la liste des immeubles et des rentes qu'elles possédaient, cette liste, au commencement du xve siècle, est toujours peu considérable. C'est au xvie et au xviie siècle que leur dotation prend figure [1]. Or, est-il croyable, étant donnés les sentiments religieux des populations et l'aisance dont elles jouissaient avant l'invasion anglaise, qu'elles n'auraient pas doté plus largement les fabriques, si l'administration leur en avait été concédée depuis longtemps? Il est, d'ailleurs, peu admissible, si ces largesses s'étaient produites, qu'on en eût perdu partout la trace. Nous avons parcouru bon nombre d'inventaires de titres, inventaires dressés à une époque où l'on conservait encore les documents originaux, sans y rencontrer le moindre indice de donations ou de legs, antérieurs au xive siècle [2].

Sans nous arrêter plus longtemps à rechercher à quel moment exact et précis les fabriques ont acquis la personnalité civile et pris la forme sous laquelle nous les verrons fonctionner, nous allons maintenant décrire cette organisation. Nous examinerons : 1° par qui elles étaient administrées; 2° de quelles ressources elles disposaient; 3° en quelles dépenses elles s'engageaient; 4° enfin, quels rapports elles entretenaient avec les autorités religieuses. Avant de traiter ces différentes questions, nous indiquerons rapidement à l'aide de quels documents nous avons pu y donner une solution. Ces documents, ce sont surtout les comptes rendus par les administrateurs des fabriques et les testaments où sont consignées les dispositions prises en faveur de ces institutions. De ces comptes, les plus anciens que nous connaissions sont conservés dans la petite paroisse du Tronchet [3]; ils remontent à l'année 1408; on n'en possède d'ailleurs

[1] Nous citerons comme exemple Lombron, paroisse du doyenné de Montfort. Dans l'inventaire des titres dressé en 1792, on ne mentionne qu'un legs fait en 1498, tandis que, de 1500 à 1600, on en compte vingt et un; vingt-huit, de 1600 à 1700, et sept, de 1700 à 1792. Même observation à Bonnétable, à La Fresnaye, où trois donations seulement sont du xve siècle; à Gréez-sur-Roc, où il y en a quatre.

[2] Ces inventaires sont conservés aux archives départementales de la Sarthe, sous les cotes suivantes : G 784, 822, 828, 829, 845, 851, 861, 888, 891, 903. Le plus ancien document où nous ayons constaté une donation en faveur des fabriques est de l'année 1323. Cf. Bilard, *Analyse des documents historiques conservés dans les archives de la Sarthe*, t. II, p. 113.

[3] Le Tronchet, paroisse du doyenné de Beaumont-le-Vicomte.

Digitized by Google

que des fragments [1]. Ceux de Courgains [2], moins éprouvés, vont de l'an 1415 à l'an 1428, pour reprendre seulement en 1456. Ceux de La Suze [3] comprennent les années 1420 à 1427. Ceux de Pirmil [4] s'étendent de 1425 à 1435. Une lacune d'environ quinze ans se produit alors. Nous retrouvons, en 1448, les comptes de Saint-Calais [5]. A partir de ce moment, ils deviennent assez nombreux pour que nous renoncions à les signaler tous, et nous les ferons simplement connaître, à mesure que nous aurons à nous en servir.

I.

PAR QUI LES FABRIQUES ÉTAIENT-ELLES ADMINISTRÉES

Les intérêts en étaient gérés le plus souvent, au xve siècle, par deux procureurs ou *forgeurs*, l'institution dont ils étaient les représentants légaux, portant elle-même le nom de *forge* [6]. Peu à peu, là où il y avait eu d'abord deux administrateurs, il n'y en eut plus qu'un. Ainsi à Lombron, où la transformation était un fait accompli en 1509 [7]. Il semble que, sauf exception, et nous pourrions, à ce titre, citer la petite paroisse de Bouër [8], dès le début du xvie siècle, ce changement s'était opéré à peu près partout dans les agglomérations rurales. Il n'y eut guère que les paroisses importantes, telles que celles des villes, où l'usage se maintint de nommer deux et parfois trois procureurs [9].

Mandataire des habitants, le procureur était élu par eux, ou plus exactement par un certain nombre d'entre eux, ceux pro-

[1] Nous en avons pris connaissance par une copie très exacte que nous en a communiquée M. l'abbé Coutard, curé de Vallon.
[2] Courgains, paroisse du doyenné de Marolles-lez-Brault.
[3] La Suze, chef-lieu de canton de l'arrondissement du Mans.
[4] Pirmil, paroisse du doyenné de Brûlon.
[5] Saint-Calais, chef-lieu d'arrondissement du département de la Sarthe. A cette même date de 1448 remontent les registres de Lombron, La Chapelle-Saint-Remy, Duneau, Souvigné-sur-Mesme.
[6] Cf. registres de Congé-sur-Orne, du Tronchet et censif de l'abbaye de Saint-Calais, ms. de l'année 1392, conservé à la bibliothèque publique de la ville, f° 62 r°.
[7] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI.
[8] Bouër, paroisse du doyenné de Tuffé.
[9] Cf. L. Charles, *Histoire de La Ferté-Bernard*, in-8, p. 114-119, et L. Froger, *La Paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais*, in-4.

Digitized by Google

bablement que nous appellerions aujourd'hui les plus imposés, et qui devaient alors constituer l'élite de la population. Les procès-verbaux rédigés à l'occasion de cette nomination parlent ordinairement de « la plus saine et meilleure partie » de la paroisse. Tout nous porte à croire que par ces mots il faut tout simplement entendre une bonne douzaine de paroissiens. C'est, du reste, le nombre légal indiqué et requis par ceux qui avaient à entendre de la validité de l'élection [1]. On ne mettait pas toujours un grand zèle à y prendre part. A La Ferté-Bernard, le sergent bannier, chargé de parcourir la ville pour convoquer les habitants, déclare qu'il a rencontré plusieurs femmes, et qu'il les a engagées à envoyer leurs maris à l'*auditoire* [2]. C'est dans une vaste salle ainsi dénommée, où se traitaient d'ailleurs toutes les affaires de la cité, que les paroissiens se groupaient tous les ans, le 24 décembre, pour élire un nouveau mandataire et entendre les comptes de celui qui sortait de charge. Mais le fait même de la réunion en un pareil local, aussi bien que la convocation spéciale qui les y appelait, ce sont là deux particularités que nous n'avons retrouvées nulle part ailleurs. Ordinairement, le procureur en exercice invitait ses commettants, par billet lu le plus souvent trois dimanches au prône de la messe paroissiale, à se réunir à une date déterminée, devant la porte de l'église, sous le porche ou balet en bois qui s'appuyait sur la façade, ou quelquefois dans le cimetière ou au presbytère [3], afin de vérifier sa gestion et de lui donner un successeur. La durée du mandat confié à cet administrateur n'était pas autrement fixée que par la coutume; aussi le voyons-nous en tel endroit, comme à La Ferté-Bernard [4], à Courgains [5], nommé tous les ans; ailleurs, et souvent dans la même paroisse, rester en fonctions, tantôt une année, tantôt deux ou davantage. Nous ne pensons pas qu'il y ait jamais eu une période déterminée au delà de laquelle le titulaire n'aurait pas été apte à conserver sa

[1] « Mandavit (decanus) citari XII ex parochianis in curia decanatus ut compellantur procuratorem instituere. » Visite du doyen à Saint-Pierre-le-Reitéré, au Mans. Archives du chapitre Saint-Julien, du Mans, registre B 33, à la date du 22 mars 1512. Même observation à Saint-Benoît, du Mans, le 7 octobre 1509.

[2] Cf. L. Charles, *ubi supra*, p. 116-117.

[3] Nous avons constaté le fait à Lombron.

[4] Cf. L. Charles, *ubi supra*, p. 114.

[5] Cf. *Province du Maine*, t. II, p. 78.

Digitized by Google

charge. Nous avons constaté qu'en certains endroits il l'avait conservée vingt ans de suite [1].

Nous ne saurions dire exactement sur quelles personnes le choix des électeurs se portait. A Courgains, dans une période de cinquante ans, une fois seulement la qualité sociale de l'élu est indiquée, et ce dernier exerçait alors le métier de boucher. On devait, selon toute apparence, nommer un homme possédant une certaine surface, et capable, le cas échéant, de répondre sur sa propre fortune des dépenses dans lesquelles il engageait les habitants. A Saint-Calais, où, pour une cause particulière, nous connaissons la généalogie des familles les mieux posées, nous avons constaté que, du XVe au XVIIIe siècle, ce sont les bourgeois les plus aisés et les mieux qualifiés qui furent élus comme procureurs. Ailleurs, comme à La Chapelle-Saint-Remy [2], à Saint-Georges-de-la-Couée [3], à Roullée [4], à Parigné-l'Évêque [5], à Assé-le-Boisne [6], on en confia les fonctions à certains membres de la noblesse. Quelquefois, mais plus rarement, on en chargea certains ecclésiastiques qui résidaient sur la paroisse sans y exercer le ministère paroissial [7].

Il arrivait parfois que les électeurs, peu curieux d'exercer leur droit électoral, ne se rendaient pas au scrutin et laissaient la fabrique sans représentant. Dans ce cas, le doyen, au cours de ses visites annuelles, enjoignait aux paroissiens, en vertu des pouvoirs dont il était investi, d'avoir à élire sous bref délai un nouveau procureur [8]. Là où, quelque cabale s'étant formée, chaque parti tenait son candidat pour légalement élu, le même dignitaire ecclésiastique devait trancher le différend. En 1510, le

[1] Cf. L. Froger, *Visites et inspections du grand doyen du Mans*, in-8, p. 19.

[2] La Chapelle-Saint-Remy, paroisse du doyenné de Tuffé, comptes de 1519-1521.

[3] Saint-Georges-de-la-Couée, paroisse du doyenné du Grand-Lucé. Voir Rob. Charles, *Essai arch. et hist. sur Saint-Georges-de-la-Couée*, in-8, p. 19-38.

[4] Roullée, paroisse du doyenné de La Fresnaye, « noble Jean de Saint-Denys, » procureur en 1585; arch. dép. de la Sarthe, G 884.

[5] Parigné-l'Évêque, paroisse du doyenné de Changé-lez-Le Mans, archives dép. de la Sarthe, G 868.

[6] Assé-le-Boisne, paroisse du doyenné de Fresnay; cf. P. Moulard, *Recherches hist. sur Assé-le-Boisne*, in-8, p. 353.

[7] Nous avons noté comme exception un curé d'Assé-le-Boisne, qui, de 1599 à 1605, fut en même temps procureur de fabrique. Voir P. Moulard, *ubi supra*.

[8] Cf. L. Froger, *Visites et inspections*, p. 19, note 3.

Digitized by Google

grand doyen du Mans fut avisé, en tournée d'inspection, que, dans la paroisse Notre-Dame de Gourdaine, au Mans, les anciens procureurs, quoique destitués, prétendaient se maintenir dans l'exercice de leur charge et en évincer ceux qui avaient été nommés à leur place. Parlant aux fidèles qui, à l'occasion de cette visite, s'étaient réunis dans l'église : « J'ai appris, leur dit-il, qu'il en est parmi vous qui tiennent pour les anciens procureurs, et d'autres, au contraire, pour les nouveaux. Je vais recueillir vos avis, mais je vous y engage et vous en requiers : agissez en toute conscience et loyauté. » Chacun avait ses partisans et de bonnes raisons, au moins apparentes, à fournir. Pour en finir, le doyen, faisant sortir de l'assemblée tous les enfants, réunit tous les hommes dans la nef de l'église. « Que ceux, ajouta-t-il, qui préfèrent les procureurs dernièrement élus se retirent dans le bas côté droit. » Une centaine d'assistants s'y rendirent. La contre-épreuve eut lieu sur-le-champ, et, dans le bas côté gauche, deux assistants seulement eurent le courage de maintenir leur opinion. Il va de soi que les anciens procureurs furent définitivement écartés [1].

Sauf à La Ferté-Bernard [2], où l'on donnait, pendant le XVIe siècle, une somme de cinq livres aux élus, et peut-être aussi, en quelques paroisses rurales [3], les fabriciers ne recevaient aucune rétribution ; on les indemnisait simplement des pertes de temps que l'exercice de leur charge leur occasionnait. Ce n'était point une sinécure. Quitte à justifier de l'exactitude de sa gérance, le procureur administrait les biens de la fabrique comme les siens propres, veillant à leur bon entretien, assistant aux visites de montrée, faisant connaître au prône de la messe paroissiale quelles terres étaient à louer, et les mettant en adjudication à l'aide d'un notaire [4]. Il vendait les objets mobiliers tombés hors d'usage, les produits du sol des terres louées à moitié, les redevances en nature dues à la fabrique. Il plaçait les fonds qui restaient en excédent à la fin de l'année, ou

[1] Cf. L. Froger, *Visites et inspections du grand doyen*, in-8, p. 21, d'après archives du chapitre Saint-Julien, B 33.

[2] Cf. L. Charles, *Histoire de La Ferté-Bernard*, p. 114-120.

[3] Nous l'avons constaté à Chevaigné, comptes de 1548-1552. Chevaigné, ancienne paroisse supprimée en 1802, et rattachée à celle de Saint-Jean d'Assé.

[4] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, in-8, p. 9-10.

Digitized by Google

s'en servait pour de nouveaux acquêts [1], et, par contre, aliénait les anciens pour acquitter les dettes que les revenus ordinaires ne suffisaient pas à éteindre [2]. Il représentait la fabrique devant les commissaires des francs-fiefs [3], pour leur déclarer les biens-fonds dont elle avait été dotée ; aux assises des fiefs, pour y acquitter les droits féodaux [4]; devant les tribunaux, quand elle avait quelque procès à y soutenir [5].

Quoique, au jour de son élection, le procureur eût reçu une délégation générale pour agir au mieux des intérêts de ses commettants, et pour les représenter partout où besoin serait [6], ceux-ci jugeaient bon, surtout à partir du XVIIe siècle [7], quand il y avait en jeu quelque affaire plus importante, de lui donner, par mandat spécial, des pouvoirs particuliers. Ils se réservaient parfois, et spécialement dans les villes, le droit de traiter directement eux-mêmes, en « congrégations générales, » avec les ouvriers dont ils sollicitaient le concours [8]. A La Ferté-Bernard, par exemple, s'agit-il de baies à vitrer, les devis des vitraux sont discutés et arrêtés en commun. Les choix des verriers, Robert et Jean Courtois, de François de Lalande, sont l'objet d'ordonnances spéciales. Il en est de même pour la confection d'ornements magnifiques, sur les orfrois desquels le brodeur Courtin doit représenter, en médaillons, des scènes de la vie de la Vierge, et dont Robert Courtois fournira les dessins (1509). Les organistes eux-mêmes sont choisis par les habitants qui apprécient leur talent (1517 et 1519). Après la mort du maître maçon Mathurin Grignon, on sursoit pendant deux ans, jusqu'en 1535,

[1] « Item, pour avoir achaté un chemin de Robin Rahel par lequel on va explecter les terres sises près la Gallerandière qui sont de lad. fabrique, tant pour le principal achat que pour les mises et coustz qui ont été fetes pour debattre led. chemin contre led. Rahel, pour ce, VI l. » Comptes de l'année 1494, La Chapelle-Saint-Remy.

[2] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, p. 9 et 10.

[3] Cf. L. Froger, *Le Budget d'une fabrique au XVe siècle*, in-8, p. 6, note 1, et *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, p. 5, note 2. Voir aussi, *Province du Maine*, t. II, p. 54, note 3.

[4] Cf. L. Froger, *Le Budget d'une fabrique au XVe siècle*, p. 6, note 1, et *La paroisse de Congé*, p. 5, note 1.

[5] Cf. P. Moulard, *Recherches historiques sur Saint-Paul-le-Gaultier*, in-8, p. 40, et *Province du Maine*, t. V, p. 15.

[6] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, p. 8, note 1.

[7] Cf. L. Froger, *La Paroisse et l'église de Notre-Dame de Saint-Calais*, in-4, p. 19, note 11.

[8] Cf. *La Paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 23, note 1.

Digitized by Google

à la désignation de son successeur, afin que chacun puisse se renseigner et proposer le plus digne. Mathurin de Laborde est enfin choisi pour diriger l'œuvre; et tel est l'intérêt que l'on prend à l'exécution de ses plans, qu'il faut encore des décisions des assemblées pour admettre de nouveaux ouvriers à l'atelier des maçons et des tailleurs de pierres [1].

Quand, d'ailleurs, le procureur passait un accord, il avait soin ou de s'associer quelques-uns des notables de la population, ou de réserver pour les habitants le droit de rejeter ou de ratifier les conditions qu'il avait lui-même acceptées [2]. Il ne se bornait pas à marchander leur besogne aux ouvriers que l'on employait, il surveillait encore leurs travaux, et ne s'éloignait guère des chantiers qui leur étaient ouverts [3]. S'aidant de leur expérience professionnelle, il emmenait avec lui le charpentier pour acheter le bois [4], le maçon pour vérifier la qualité de la pierre [5], le couvreur pour constater celle de l'ardoise [6]. Il surveillait les charrois, rétribuait les charretiers et devenait le véritable conducteur de l'œuvre.

Il veillait à ce que l'église fût pourvue de tous les objets necessaires à l'exercice du culte public, et le plus souvent, il s'en rendait lui-même acquéreur. Il allait parfois les chercher jusqu'à Paris [7], ou aux foires de Guibray, en Normandie [8], après quoi il avait soin de les faire bénir par l'évêque de son diocèse.

Mais non seulement il était, en toutes ces circonstances, l'homme d'affaires de ses électeurs; il fut encore, au moins jusqu'au commencement du XVIIe siècle, et jusqu'à l'institution du syndic, leur porte-paroles et leur représentant devant le pouvoir civil, qui, par son intermédiaire, prenait contact avec

[1] Cf. L. Charles, *Histoire de La Ferté-Bernard*, p. 116, 117. Cf. P. Moulard, *Recherches hist. sur Saint-Paul-le-Gaultier*, in-8, p. 80.

[2] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 289, notes 2 et 3.

[3] Cf. *Province du Maine*, t. V, p. 126, et L. Froger, *La Paroisse de Congé*, p. 7.

[4] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 289, note 5.

[5] Cf. *Province du Maine*, t. V, p. 126, note 2, et *L'Église et la paroisse Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 19, note 4.

[6] Cf. Comptes ms. de Ruillé-en-Champagne, années 1493-1494.

[7] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé*, p. 33, note 5.

[8] Cf. *id.*, p. 34, note 1, et P. Moulard, *Recherches hist. sur Assé-le-Boisne*, p. 355, et comptes ms. de Ruillé-en-Champagne, années 1555-1556.

Digitized by Google

les contribuables. Cela est vrai, tout spécialement pour la gabelle, et pour cette autre charge, celle du franc-archer, que Charles VII imposa aux paroisses [1]. En 1514, nous trouvons tous les procureurs du doyenné réunis à Montfort-le-Rotrou, pour s'occuper du « fait des saillaiges [2]. » En 1415, le procureur de Courgains était allé à Alençon faire marquer la mesure dont il se servait pour répartir le sel entre les paroissiens [3]. S'il ne choisissait pas le franc-archer, il était tenu de le conduire là où les officiers royaux convoquaient les soldats de cette milice, et cela n'allait pas sans difficulté [4].

Quand il est amené, par ces diverses attributions, à s'aboucher avec les diverses autorités civiles ou religieuses, il a des procédés d'un autre âge. Il n'entreprend nulle affaire sans avoir, au préalable, essayé de s'assurer la bienveillance de ceux avec lesquels il aura à traiter. S'il s'agit d'un achat de bois, il porte au maître des eaux et forêts une demi-douzaine de poulets. A l'occasion, comment dirons-nous, il graisse la patte du recors envoyé pour exécuter un mandat. Il offre à l'archidiacre, un chevreau; aux gens d'armes, des chapons [5]. C'est l'époque des « épices, » comme à d'autres moments, celle des pots-de-vin; mais les épices ne coûtaient guère, et, de plus, on les inscrivait loyalement au budget.

Ce n'est pas aux yeux des commissaires royaux ou des dignitaires ecclésiastiques seuls que le procureur représente la communauté d'habitants. Tous ceux qui détiennent le pouvoir, qui ont la puissance, qu'ils s'en soient emparés légalement ou non, tiennent le fabricier pour l'homme de la commune et le lui

[1] On en doit dire autant du pionnier, cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 228.

[2] Cf. *id.*, p. 226.

[3] Cf. *Province du Maine*, t. II, p. 55.

[4] Cf. *id.*, p. 56, et comptes ms. de La Chapelle-Saint-Remy, années 1519-1521.

[5] « Item, pour demi dozaine de polletz que ledit procureur domna au mestre des eaux et forests pour avoir ledit bouays et qu'il en fist millour marché, II s. III d. » Comptes de Courgains, 1466-1467. « Item, la mencion ledit procurous que Guillaume Le Fevre, procureur ordinaire de Sonnois, ly bailla ajournement pour la fabrice à l'asize de Sonnois, par le conssail de plusieurs des paroissiens, mena boire led. procurous ledit sergent et pouya en despence ledit procurous dix sept deniers et ung grant blanc en la main dud. sergent. » 1473-1474. « Item, celui jour fut donné un chevreau à l'asediacre. » 1456-1457. « Item, pour six chapon que led. procurous acheta de Jehanne Dejoue pour porter aux gentsdarmes à Memers pour avoir seureté. » 1465-1466.

Digitized by Google

font bien voir. Comme ils savent que ses électeurs ne le laisseront pas dans l'embarras, pillards et malandrins des guerres étrangères ou civiles le saisissent à tout instant comme otage. Français et Anglais trouvent le procédé commode. Une imposition n'est-elle point payée, vite le procureur est jeté en prison [1].

Ce n'était pas tout, pour lui, de mettre un grand zèle dans ses agissements. Sans doute, il eût été répréhensible, et mal lui en aurait pris, s'il n'eût recueilli soigneusement toutes les ressources dont s'alimentait le budget de la fabrique; mais il devait prendre garde aussi à ne s'engager dans aucune dépense qui n'aurait pas été de sa compétence, auquel cas on la lui aurait laissée pour compte [2], ou même à ne pas donner aux ouvriers une rétribution trop élevée, ni un prix trop considérable pour les objets qu'il achetait [3]. Le jour où il soumettait ses comptes à ses commettants, ceux-ci les examinaient avec rigueur. Ordinairement, il inscrivait les détails quotidiens de sa gestion sur un papier journal [4], auquel se référait le clerc plus lettré qui mettait en ordre, année par année, les revenus perçus, les dépenses soldées. Au XVIIe siècle, on le voit assez fréquemment présenter comme pièces de comptabilité les quittances de ceux qui ont émargé au budget, et, au XVIe siècle, les devis des travaux exécutés. Antérieurement, le procureur indiquait le nom des témoins qui étaient en état d'appuyer son dire. Nous avons trouvé telle paroisse où, cent soixante-dix ans de suite, de 1500 à 1670, ce contrôle a eu lieu chaque année [5]. Il y en a

[1] Cf. *Province du Maine*, t. II, p. 80. « Item, le mercredi prochain ensuivant (20 mars 1426), que Jehan Richeber, Michel Fortin et moy allasmes coucher à Espineu avec un harnoys pour cuider aller querir lesd. deux pipes d'avaine et en nous en cuidant venir le jeudi prochain ensuivant, au matin, nous fumes prins et menez avec le harnoys et lesd. deux pipes d'avaine par les Anglais de la garnison de l'Isle, et furent lesd. deux pipes d'avaine mises au chastel, et en furent envoyez lesd. Richeber et Fortin et je fu retenu aud. lieu de l'Isle.... Et fut illec detenu jusques au dimenche que l'on chante en sainte Église : *Cantate*, et convint celui jour de dimenche lesser pleige desd. six escuz.... » Comptes de Pirmil.

[2] Comptes ms. de Chevaigné, années 1548-1552.

[3] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 294-295, et L. Froger, *Le Budget d'une fabrique au XVe siècle*, p. 6, note 2.

[4] Cf. L. Charles, *Histoire de La Ferté-Bernard*, p. 114, et L. Froger, *La Paroisse de Congé*.

[5] Voir dans *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XL et XLI, notre étude sur la paroisse de Lombron.

Digitized by Google

d'autres au contraire où les paroissiens restaient, sans l'exercer, dix ans et davantage [1].

Tout n'était pas d'ailleurs fini quand ils avaient accordé leur approbation. Un dignitaire ecclésiastique, le doyen, qui, chaque année, inspectait les églises de son doyenné, avait le droit de faire comparaître le procureur devant l'official du diocèse. Il pouvait même le destituer, si ses électeurs y consentaient [2]. Dans les procès-verbaux de ces visites, et nous en possédons un grand nombre, rien n'est plus fréquent que cette mention : le procureur, après avoir, en présence de son curé ou de son délégué et des paroissiens, rendu ses comptes, les portera à l'official pour que ce dernier en vérifie l'exactitude [3]. Les récalcitrants, car il s'en trouvait, étaient frappés d'une amende [4]. Lorsque, après examen, l'officialité ne relevait aucune irrégularité, elle en donnait acte au principal intéressé [5]. Au XVIIIe siècle, quand l'évêque se rendait dans les paroisses, il se faisait présenter les comptes du procureur, sur lesquels il inscrivait ou faisait transcrire par son grand vicaire les observations ordinairement très brèves qu'il jugeait à propos de lui adresser.

Très étendue du XIVe au XVIe siècle, la compétence du fabricier ne cessa de décroître, du jour où l'autorité royale eut institué les procureurs syndics des communautés d'habitants. Elle se restreignit alors aux affaires purement religieuses, et encore, nous le verrons plus loin, dès le commencement du XVIIIe siècle, le curé de la paroisse devint-il, plus que le procureur, l'agent de la fabrique. Par un contraste singulier, c'est au moment où la responsabilité de la charge devient moindre, que celle-ci est moins recherchée. A Lombron, vers 1725, il ne se trouve plus personne qui veuille l'accepter. Ce fait pourtant ne se reproduit pas souvent [6].

A quels sentiments cédaient-ils donc, par quels mobiles se

[1] Cf. L. Froger, *Visites et inspections du grand doyen du Mans*, p. 19, note 2.
[2] Cf. *id.*, p. 19, note 1.
[3] Cf. *id.*, p. 19, note 5.
[4] Cf. *id.*, p. 23, note 2.
[5] Nous avons publié une attestation de ce genre dans *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 234, note 1.
[6] Nous avons trouvé aux archives de la Sarthe, G 800, un acte qui nous montre l'autorité civile contraignant, en 1764, un procureur à exercer sa charge.

Digitized by Google

laissaient-ils diriger, ces administrateurs d'autrefois qui, répondant sur leur fortune personnelle des dépenses dans lesquelles ils s'engageaient, n'hésitaient pas à s'exposer pour le bien de tous, et à courir en temps de guerre les chances d'un emprisonnement? L'honneur n'était pas très grand et le profit était nul. Pour les déplacements auxquels leur charge les exposait et pour les pertes de temps qu'elle leur imposait, ils étaient à peine rétribués; leur journée n'était pas estimée plus que celle d'un maçon ou d'un charpentier, quand elle l'était autant. L'intérêt matériel ne les guidait donc pas, et, soyons-en bien convaincus, seul, l'esprit chrétien, la foi ardente de ces fabriciers, ont pu, pendant des siècles, leur faire accepter des fonctions, honorables assurément, mais sans nulle autre compensation. « Le procureur, est-il dit dans un règlement rédigé au XVIIIe siècle pour l'un d'eux, est nommé de la communauté pour gérer les affaires de la fabrique ; il le doit faire avec toute la prudence dont il peut être capable. S'il pense qu'il est obligé de s'en acquitter en homme d'honneur, il doit penser encore plus sérieusement que sa conscience l'engage à soutenir les intérêts de ladite fabrique contre toutes les personnes, de quelque condition qu'elles soient, qui voudraient usurper les fonds, ou autres de ses biens.... Si, par cette juste conduite, il est en butte au mépris, à la calomnie ou même à la haine de quelqu'un, il doit penser qu'il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes [1]. »

Tous sans doute ne se sont pas élevés à un si haut niveau, et nous en connaissons plus d'un qui, pour sa négligence, fut destitué par le doyen [2]. Nous savons aussi que dans une province voisine de la nôtre, la Touraine, saint Vincent de Paul procura, par ses prédications, la restitution aux fabriques de biens dont les procureurs, abusant de leur charge, s'étaient injustement emparés [3]. Mais ces faits constituent une minime exception ; les nombreux comptes qui nous ont été conservés de cette administration et dont nous avons pris connaissance témoignent, presque sans exception, de la sévère et exacte

[1] Nous avons publié intégralement ce document dans *Province du Maine*, t. II, p. 81.
[2] Cf. L. Froger, *Visites et inspections du grand doyen*, p. 19.
[3] Cf. Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul*, livre IV, chap. II.

Digitized by Google

probité des administrateurs. Nous avons à voir maintenant quelles ressources ils avaient à mettre en œuvre.

II.

REVENUS DES FABRIQUES

On peut les grouper sous ces deux rubriques : recettes ordinaires ; recettes extraordinaires.

Parmi les premières, il en est qui étaient communes à toutes les fabriques, telles les rentes perpétuelles, *non muables*, disent les documents, léguées aux églises, à titre onéreux ou non, ou encore la redevance en argent ou en nature des immeubles, y compris le cimetière, appartenant à l'œuvre fabricienne. D'autres, au contraire, nous les énumérerons plus loin, n'étaient perçues que dans certaines localités.

Au xve siècle, les rentes perpétuelles formaient ici le quart [1], ailleurs la moitié ou environ des revenus [2]. On serait fort embarrassé pour indiquer par qui elles avaient été constituées. Elles s'accrurent peu à peu comme quotité, tout en diminuant de valeur. Cela s'explique tout naturellement. Comme elles étaient « non muables, » le chiffre de chacune d'elles ne variait jamais. Par ailleurs, le pouvoir de l'argent s'abaissant toujours, avec un total supérieur à celui qui avait été réalisé précédemment on se procurait un moindre nombre d'objets. De ce chef, le déchet ne cessa de croître.

Il y eut compensation, il est vrai, par suite de l'élévation des fermages et de la plus-value des redevances en nature. Nous citerons quelques exemples. A Congé-sur-Orne, la location de la terre de la Tirouflière, qui, en 1470, était de trente-six sols, montait à six livres, en 1493 ; à sept livres dix sols, en 1521 ; à trente livres, en 1569 ; à soixante-cinq livres, en 1773. Une noë qui, en 1470, était louée dix sols, trouvait preneur, en 1520, pour vingt sols. Des champs qui, en 1470, étaient laissés en guéret, rapportaient, en 1490, trois boisseaux de pois et autant de fèves. Un journal de terre qui, en 1470, avait donné cinq boisseaux de froment, en produisait dix en 1493. Ces produits se vendaient

[1] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, p. 11.
[2] Cf. L. Froger, *La Paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 8, et *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XL, p. 147.

Digitized by Google

eux-mêmes dans de meilleures conditions. Nous voyons le boisseau de froment monter de deux sols six deniers, en 1488, à dix-huit sols en 1528. En 1736, froment et méteil, mis aux enchères publiques sur le marché de Ballon, étaient, l'un reportant à l'autre, adjugés à trois livres huit sols le boisseau. En se reportant à l'année 1470, on voit que de ces deux céréales, vendues également à ban d'église, la première était cédée à treize deniers obole le boisseau, la seconde à douze deniers [1].

Dans la seconde moitié du XVIIe siècle seulement, une nouvelle redevance, celle des bancs, vint s'inscrire au budget. Jusque-là, ceux qui les établissaient le faisaient à leurs frais et, en plus, soldaient, une fois pour toutes, un droit de fondation [2]. A partir de l'époque précitée, l'autorité épiscopale exigea qu'on en payât tous les ans un loyer [3] qui alla toujours en croissant. A Lombron, par exemple, il était d'abord de cinq sols; il progressa peu à peu, et en 1789, il était de deux livres [4]. En certaines églises, on se servait de chaises. Ceux qui les occupaient payaient, comme il est maintenant d'usage, soit, chaque année, une cotisation fixe, soit, à tous les offices où ils assistaient, une rétribution dont les paroissiens avaient déterminé la quotité [5].

De ces trois sources de revenu, on pouvait d'avance, d'une année pour l'autre, évaluer approximativement le produit. Il y avait quelque chose de moins fixe dans le rendement des offrandes en argent ou en nature, présentées le plus souvent à l'église le dimanche, qu'elles fussent ou non sollicitées par une quête. Elles étaient, en certains endroits, affermées au dernier et plus fort enchérisseur, ce qui permettait d'assurer à la fabrique une redevance régulière. C'était ce que l'on appelait mettre aux enchères « la bouecte de l'église [6]. » Le plus souvent, les oblations dont la piété des fidèles l'enrichissait, recueillies par le procureur, étaient vendues à ban d'église et au plus of-

[1] Tous ces détails sont extraits de *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, p. 11-13.
[2] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XL, p. 263, note 1, et P. Moulard, *Recherches hist. sur Assé-le-Boisne*, in-8, p. 406.
[3] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, p. 37, note 4.
[4] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XL, p. 264.
[5] Cf. *id.*, t. VI, p. 179-180.
[6] Voir comptes ms. de Notre-Dame de Chevaigné, année 1509. « De Guillaume Gabereau pour le revenu de la bouete qu'il tient à conscience, pour ce receu de lui pour l'an de ce compte, LXV s » Comptes de Ruillé-en-Champagne, 1464.

Digitized by Google

frant [1]. Elles se produisaient sous les formes les plus diverses. A Saint-Calais, on offrait des eschines ou quartiers de porc [2]; ailleurs, la laine des moutons, des fruits, de la cire, du fil, du lin, des céréales [3], des œufs, du beurre, et ce dernier produit en quantité assez considérable pour que, à La Suze, en particulier, on dût se munir de vases pour le conserver [4]. Sous une forme ou sous une autre, toutes les fabriques bénéficiaient donc de ces largesses si variées des paroissiens. Sans disparaître entièrement, elles allèrent sans cesse en s'amoindrissant, et au XVIIIe siècle, il y a maint budget où elles ne figurent plus. Au contraire, on y voit toujours reparaître la liste des immeubles dont les détenteurs devaient, à des jours déterminés, offrir les pains bénits distribués aux fidèles [5].

Les fabriques prélevaient toutes aussi un droit, tantôt plus, tantôt moins élevé, sur les inhumations faites dans l'intérieur même de l'église, et dont la quotité semble avoir été fixée par la coutume. C'était ce que l'on appelait ordinairement « les receptes des sépultures, » et de ce chef, dans les villes surtout, des sommes importantes étaient perçues. A Saint-Calais, dans une seule année, du 1er novembre 1615 à pareille date en 1616, il y eut cinquante-huit inhumations dans l'église [6]. A cette occasion ou pour les anniversaires, les familles demandaient souvent que, pour rehausser la solennité, on usât, pendant le service funèbre, des ornements les plus précieux, et alors elles versaient une indemnité plus ou moins considérable [7].

L'usage, relativement rare au XVIe siècle, devint général au XVIIe, d'aller à domicile solliciter la générosité des paroissiens. Cette quête portait le nom de La Gui l'an leu [8], et bien qu'il y

[1] Cf. Legeay, *Recherches historiques sur Mayet*, t. I, p. 85. *Recherches hist. sur Aubigné*, p. 54.

[2] Cf. L. Froger, *La Paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 8, note 12.

[3] Cf. Rob. Triger, *Études historiques sur Douillet-le-Joli*, p. 112.

[4] « Recepte de don de pain, beurre, febves, lin, fil et autres dons faiz par le peuple à l'autel de Notre-Dame es troys années de ce compte.... Item, ou moys aoust, iceluy an (1525) a vendu pain, beurre et ouefs jusques à la somme de XVIII d. » Comptes de 1524-1527. Pour ces trois années, les offrandes s'élevèrent à XLVI s. VI d.

[5] Cf. P. Moulard, *Chroniques de Sougé*, in-8, p. 188.

[6] Cf. L. Froger, *La Paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 8.

[7] « Item, pour avoir fourny de ornemens pour le trentain de feu René Mauboussin, II s. VI d. » Comptes de 1541-1545.

[8] Nous l'avons trouvée établie à Pirmil, en 1496; à Ruillé-en-Champagne, en 1499; à La Chapelle-Saint-Remy, en 1531; à Aubigné, en 1550.

Digitized by Google

eût en cette pratique de graves inconvénients, les quêteurs, par exemple, gardant pour eux les offrandes en argent ou consommant celles qui étaient en nature, l'autorité ecclésiastique s'attacha plus à la réglementer qu'à la supprimer [1], mais le produit en devint de moins en moins considérable.

A ces revenus divers qui se retrouvaient partout, s'ajoutaient, en certaines paroisses, des redevances spéciales, soit en argent, soit en nature, dont l'origine nous est inconnue. Nous les trouvons établies dès le début du xve siècle, mais elles s'amoindrirent insensiblement, et nous n'en retrouvons plus trace au xviie siècle. Celles qui étaient soldées en argent portaient souvent le nom de « droitures de Pâques [2], » parce qu'on les versait à l'occasion de cette fête. A Courgains et à Sainte-Jammes-sur-Sarthe, elles étaient de trois deniers par famille [3]; de deux à Lombron, les veufs n'en donnant qu'un [4], et dans cette dernière paroisse, elles étaient affectées à l'achat du cierge pascal. A La Suze, chaque paroissien, le vendredi saint et le jour où l'on fêtait saint Barthélemy, devait offrir un denier [5].

Celles qui étaient payées en nature rentraient dans la catégorie des dîmes prélevées sur les récoltes. De La Ferté-Bernard jusqu'au Mans, en descendant la vallée de l'Huisne, on ne rencontre guère de communauté d'habitants où les procureurs n'aient à mettre en recettes ce qu'ils appellent « la gerbe de saint Barthélemy, » c'est-à-dire le droit qu'ils avaient de prendre une gerbe de blé, le jour de la fête du saint apôtre, chez tous les tenanciers des fermes, les bordagers étant ordinairement exceptés [6]. Pareille coutume existait à Fresnay-le-Vicomte [7].

[1] On trouvera de curieux renseignements sur ces abus, dans les procès-verbaux des visites des doyens, conservés dans le registre B 33 des archives du chapitre Saint-Julien du Mans.

[2] Cf. *Province du Maine*, t. I, p. 384, et L. Froger, *Visites et inspections du grand doyen*, p. 21, note 5. A La Chapelle-Saint-Remy, on les appelait les « doubles. » Comptes de 1501.

[3] Cf. *Province du Maine*, t. I, p. 384.

[4] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XL, p. 260, note 1.

[5] « Autre recepte ordinaire faicte par led. procureur où chacun paroissien doibt ung denier à lad. fabrique aux jours du saint vendredi et de sainct Barthelemy, pour faire le cierge à benoistre, a esté advisé la recepte des deux journées estre faicte pour le tout, le jour du saint vendredi que chacun devra deux deniers. Et de ce se charge led. procureur avoir receu esd. jours du saint vendredi en l'an mil cinq cent XXXIIII et cinq cens XXXV, XLVIII s. VI d. » Comptes de La Suze.

[6] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XL, p. 260, note 3.

[7] Voir l'analyse qui a été imprimée de ces comptes par M. P. Moulard, 1 vol. in-8.

Digitized by Google

En divers lieux, comme à Notre-Dame de Chevaigné [1], à Congé-sur-Orne [2], le curé était tenu de verser à la fabrique une partie déterminée, ici le dixième, là le onzième, des céréales dont il percevait la dîme. En plusieurs localités, il était tenu de donner la paille que l'on étendait sur le dallage ou sur la terre battue de l'église, aux grandes solennités de l'année [3]. Il continua de la fournir alors même que les doyens, au XVIIe siècle, en proscrivaient l'usage, mais alors elle fut vendue au profit de l'œuvre fabricienne [4].

A Congé-sur-Orne, dès la fin du XIVe siècle, le procureur recueillait, chaque samedi, la dixième partie de ce qui avait été travaillé pendant la semaine, par les meules du moulin dit de l'église [5]. Le prélèvement des farines ne laissait pas d'être souvent sujet à contestation ; aussi, de bonne heure, y substituat-on une redevance fixe, en argent, soldée par le meunier, et qui, après avoir été de vingt sols en 1470, s'éleva progressivement à quarante sols en 1488, à soixante-dix en 1500, à dix livres en 1637, et qui se maintint par la suite à ce dernier taux [6].

A Aubigné, au milieu du XVIe siècle, la fabrique avait le droit de contrôler l'exactitude de toutes les mesures dont se servaient les marchands, qui, pour ce, lui payaient une redevance de trois deniers par mesure [7].

Selon toute apparence, le dépouillement complet, si on pouvait le réaliser, de tous les comptes des fabriciers, nous révélerait d'autres particularités du même genre. Habituellement, ces recettes permettaient d'équilibrer le budget. Elles devenaient insuffisantes lorsque, par suite du mauvais état de l'église, on se voyait forcé de la reconstruire, totalement ou en partie, ou même quand, désireux d'en enrichir le mobilier, les paroissiens se déterminaient à l'acquisition de quelque objet de prix [8]. Dans

[1] Accord passé entre les paroissiens de Chevaigné et leur curé, le 24 juin 1473, titre communiqué par M. J. Chappée.
[2] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, p. 13, note 1.
[3] Cf. P. Moulard, *Chroniques de Sougé*, in-8, p. 184.
[4] Cf. P. Moulard, *Recherches hist. sur Assé-le-Boisne*, p. 388.
[5] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, p. 13, note 2.
[6] Cf. *id.*, p. 14.
[7] Cf. Legeay, *Recherches historiques sur Aubigné*, p. 62.
[8] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. I, p. 46, 47.

Digitized by Google

cette occurrence, ils se procuraient des ressources extraordinaires par les procédés suivants.

Ou bien ils sollicitaient de l'autorité ecclésiastique, qui la leur accordait ordinairement, la permission de répartir entre eux, au prorata de la fortune de chacun, une imposition nommée *taux* [1]. Ou encore, ils obtenaient, tantôt de la cour pontificale [2], tantôt de l'évêque du diocèse [3], des indulgences qui, publiées dans toute la région, provoquaient les libéralités de ceux qui tenaient à gagner ces faveurs spirituelles. Ou enfin, adoptant des dispositions fréquemment employées de nos jours, ils recueillaient des souscriptions dont les listes nous ont été parfois conservées, et sur lesquelles nous retrouvons, fraternellement unis, les noms du riche seigneur, des clercs et des pauvres manants [4]. De ces bienfaiteurs, il en est qui s'engagent à faire des charrois, à prendre à leur charge le prix d'un certain nombre de pierres [5].

Grâce à l'afflux de ces revenus et de ces dons, des villes, relativement peu importantes, élevaient des églises qui sont de vrais chefs-d'œuvre, telles celles de La Ferté-Bernard, de Saint-Calais; des villages trouvaient moyen, sans aucune assistance de l'autorité civile ou religieuse, d'édifier, de décorer ou d'agrandir tels édifices que l'on est tout surpris de trouver au milieu des campagnes.

Il nous a semblé curieux de rechercher à quelle époque spécialement la situation financière des fabriques fut le plus prospère. Il ne faut pas évidemment tenir uniquement compte du produit brut des recettes. Tout dépend, en effet, du pouvoir de l'argent, c'est-à-dire de la somme plus ou moins grande de travail, de la matière plus ou moins considérable d'objets, manufacturés ou non, que l'unité monétaire, sol ou livre, peut procurer. Or, en nous reportant aux comptes rendus par le procureur à ses commettants, il nous a été facile de reconnaître que la première moitié du XVIe siècle est la période où les fabriciers ont

[1] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XL, p. 152, et L. Froger, *Le Budget d'une fabrique au XVe siècle*, p. 7.

[2] Cf. *Province du Maine*, t. V, p. 123.

[3] Cf. L. Froger, *Le Budget d'une fabrique au XVe siècle*, p. 8, note 1.

[4] Nous avons retrouvé une liste de ce genre aux archives de la fabrique de Tresson.

[5] Cf. L. Froger, *La Paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 19, note 2.

Digitized by Google

possédé le plus de ressources. Les revenus s'étaient singulièrement accrus. En maint endroit, en moins de cinquante ans, ils avaient sextuplé, et le prix de la main-d'œuvre, aussi bien que celui des matières premières, n'avait pas sensiblement changé [1]. En 1520, un ouvrier était payé trois sols par jour; un manœuvre moins encore. Ne soyons donc pas surpris si nos églises ont été, de 1500 à 1550, si fréquemment l'objet de travaux importants [2]. Par ailleurs, ce n'était pas seulement à ces édifices que les ressources des fabriques étaient consacrées. Celles-ci avaient d'autres charges que nous allons maintenant indiquer.

III.

CHARGES DES FABRIQUES

La fabrique était tenue, d'une part, de solder toutes les dépenses que nécessitait l'exercice du culte public, et, de l'autre, du moins jusqu'à la fin du XVIe siècle, de pourvoir à la plupart des services qui sauvegardaient les intérêts matériels de la communauté d'habitants.

Pour procurer le premier de ces deux résultats, elle était obligée de veiller au bon entretien de l'édifice où les cérémonies religieuses étaient célébrées, en relevant les parties ruinées, l'agrandissant quand le besoin s'en faisait sentir, le décorant, suivant les goûts de chaque époque [3]. Elle avait soin qu'il fût garni d'un mobilier toujours décent, et d'autant plus riche que les revenus devenaient plus abondants. Dans maintes paroisses où les vases sacrés avaient été longtemps d'étain, on voit apparaître au XVIe siècle, et surtout au XVIIe, les calices et les ostensoirs d'argent. La fabrique faisait également les frais des tentures funèbres, là où elles existaient [4], des livres, des registres

[1] Nous avons donné les preuves de ce fait dans *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, p. 16 et 17.

[2] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. I, p. 53, note 1.

[3] Voir, sur ces transformations, *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 89 à 95.

[4] « Item, pour une commission de mons' l'official du Mans pour faire examiner tesmoings sur le débet du vin à laver les auxtieulx le jeudi absolu, et pour les draps linges qui sont mis sur les trépassés que volloit le curé empescher à la fabrice, VI s. IIII d. » Courgains, comptes de l'année 1446.

Digitized by Google

de baptême, des cloches, des bannières, du linge d'église, des ornements ecclésiastiques proprement dits, tels que chasubles, chapes, dalmatiques [1]. Nous n'insisterons point sur ce fait, mais nous désirons appeler l'attention sur les procédés dont on usa jusqu'au XVIIe siècle, et parfois plus tard, pour se procurer ces différents objets. On ne les prenait point toujours tout fabriqués, chez un industriel plus ou moins consciencieux. Lorsqu'on avait fait choix d'un modèle [2], souvent on fournissait à celui qui le reproduisait le métal qu'il mettait en œuvre [3]. On donnait au clerc qui réparait ou renouvelait les livres d'église, le parchemin sur lequel il écrivait, les couleurs à l'aide desquelles il les décorait, le cuir dont il les revêtait [4]. On portait chez le brodeur l'étoffe dans laquelle il taillait les vêtements liturgiques [5]. On tissait sur place la toile avec laquelle les ouvrières de la localité façonnaient les linges de l'autel [6], les aubes et les surplis. Ce n'est guère qu'au XVIIIe siècle qu'on en voit marchander en bloc le blanchissage à des lavandières ; précédemment, on utilisait les services d'une journalière à laquelle on remettait ce dont elle avait besoin pour les blanchir [7].

Si, pour tous ces petits services, on préférait rémunérer simplement la main-d'œuvre de ceux que l'on employait, à plus forte raison le faisait-on pour des travaux plus importants, tels que la fonte des cloches, la réfection des églises [8]. On avait quelquefois recours à l'adjudication ; le plus souvent, on traitait directement avec les représentants des divers corps de métiers, tantôt leur marchandant l'entreprise, tantôt, et c'était la pratique ordinaire, les payant à la journée, sans qu'il y eût une grande différence entre les salaires du principal artisan et ceux des simples ma-

[1] Voir L. Froger, *Le Budget d'une fabrique au XVe siècle*, p. 11 et 12, et *La Paroisse de Congé*, p. 33-40. Il y a un autre objet qui, sans rentrer positivement dans la catégorie de ceux qui servent au culte, a sa place toute naturelle sur nos églises, c'est l'horloge. La fabrique en faisait également les frais.

[2] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XL, p. 156, et XLI, p. 111.

[3] Comptes de Ruillé en Champagne, année 1478.

[4] Cf. L. Froger, *Le Budget d'une fabrique au XVe siècle*, p. 14, et *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 105.

[5] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 102.

[6] Cf. *id.*, p. 104.

[7] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé*, p. 43, et *La Paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 9, note 2.

[8] Cf. *Province du Maine*, t. V, p. 123 et seq., et *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 101.

Digitized by Google

nœuvres. Tout d'ailleurs leur était amené à pied-d'œuvre, jusqu'aux échafaudages et aux échelles qui leur étaient nécessaires. Dans quelques localités on les nourrissait, et partout on leur servait de copieux repas au moment où ils achevaient leurs travaux [1].

On se procurait, par des moyens analogues, le luminaire, les pains azymes, qui étaient façonnés sur place et qui, comme ces autres objets de consommation, l'huile pour les lampes, le vin, les saintes huiles, l'encens, étaient à la charge de la fabrique [2].

Elle rémunérait tous les services religieux qui n'incombaient pas au pasteur de la paroisse, en vertu de son bénéfice ; tels étaient la messe matutinale le dimanche, les prières liturgiques récitées, les anniversaires célébrés pour les bienfaiteurs de l'église, certains pèlerinages faits sur la demande des paroissiens à quelque sanctuaire vénéré [3], la consécration ou la réconciliation de l'église [4], la bénédiction du cimetière [5], celle des linges et des vases sacrés. Dans la seconde moitié du XVIe siècle, elle commença à rétribuer les sacristains [6], clercs ou laïques, nommés directement par les paroissiens [7]. En tout temps, elle servit des honoraires à l'archidiacre et au doyen pour leurs visites annuelles [8], aux prédicateurs qui venaient donner les stations de l'Avent, du Carême [9].

Les employés du bas chœur, simples laïques, tels que bedeaux, suisses, enfants de chœur, les chantres, le sonneur, sauf dans quelques villes, ne recevaient aucun traitement. Il en va encore de même dans celles de nos paroisses rurales où l'esprit de foi s'est conservé.

[1] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 291.
[2] Cf. P. Moulard, *Recherches historiques sur Assé-le-Boisne*, p. 358, sur *Saint-Paul-le-Gaultier*, p. 309.
[3] Cf. P. Moulard, *Chroniques de Sougé*, p. 197, 204, 205, 207, 208, et *Recherches hist. sur Assé-le-Boisne*, p. 383.
[4] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 109.
[5] Cf. *id.*, p. 110.
[6] Cf. P. Moulard, *Recherches hist. sur Assé-le-Boisne*, p. 365.
[7] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. I, p. 152, et L. Froger, *Visites et inspections....* p. 17.
[8] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé*, p. 41, et *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 287.
[9] Cf. L. Froger, *La Paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 9. *Recherches hist. sur Assé-le-Boisne*, p. 349, et *Revue hist. et arch. du Maine*, t. VI, p. 178.

Digitized by Google

Possédant le cimetière et en recueillant les fruits, la fabrique en assurait le bon entretien [1]. Elle fournissait au fossoyeur les instruments qui lui étaient nécessaires [2]. Elle n'était point propriétaire du presbytère, qui faisait partie de la dotation de la cure, mais elle était en droit d'exiger que, sur les revenus de cette dotation, on prélevât les sommes nécessaires pour tenir dans un état décent et régulier l'immeuble où résidait le curé [3], et dans lequel elle devait elle-même placer ce que l'on nommait « l'ustensile, » c'est-à-dire le mobilier de la chambre du pasteur de la paroisse. Ce mobilier, au XVIIe siècle, était estimé trente livres [4].

De toutes ces obligations, il n'en est pas une que la fabrique n'ait remplie jusqu'en 1789. Elle avait été dispensée, au contraire, dès le commencement du XVIIe siècle, des charges dont nous avons maintenant à parler, et qui laissaient peser sur elle certains services charitables ou administratifs auxquels pourvut ensuite l'administration civile, représentée par le procureur syndic.

Elle secourait les lépreux, les enfants abandonnés et les indigents.

Les lépreux étaient encore nombreux dans nos paroisses au XVe et au XVIe siècle. Il y avait au Mans une chambre chargée de les examiner. Dépendant de l'officialité, elle était composée de barbiers, de clercs, d'appariteurs et d'un greffier. Dans un local situé rue Dorée, annexe de la maladrerie Saint-Lazare, on gardait une pierre de marbre, la pierre d'épreuve, qui servait à reconnaître la maladie. Par lettres données à Paris, le 2 juillet 1405, le roi Charles VI maintint à l'évêque du Mans, Adam Chastelain, le droit de faire éprouver les ladres [5]. Ceux-ci devaient être amenés d'office par les procureurs. Quand, après la visite médicale à laquelle les malades étaient soumis, on les avait reconnus réellement atteints de la lèpre, la fabrique, qui avait déjà supporté les frais de l'épreuve [6], devait assurer à ces

[1] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 111, et L. Froger, *Visites et inspections....* p. 23.

[2] Cf. L. Froger, *Visites et inspections*, p. 15, note 8, et *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XL, p. 158.

[3] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XL, p. 159, et XLI, p. 112.

[4] Cf. *id.*, t. XLI, p. 112, 113.

[5] Cf. *Province du Maine*, t. III, p. 228.

[6] Cf. *Province du Maine*, t. II, p. 54, comptes de fabrique de Courgains, années 1455-1456.

Digitized by Google

malheureux le vivre et le couvert, même, ce semble, à ceux qui auraient possédé quelques ressources personnelles. A Souvigné-sur-Mesme, en 1490, sur le refus que les procureurs avaient fait de venir à son aide, une lépreuse, Jehanne Lommere, leur intenta procès au Mans, devant l'officialité, où, malgré leurs cadeaux intéressés aux juges, ils furent condamnés à servir à la demanderesse une rente annuelle de six livres, qui fut payée pendant dix-huit ans. Outre le logement qui était assigné à ces misérables, on leur donnait comme mobilier supplémentaire « une calebace de toille, un barril, un bissac et une tracquette [1]. »

Les nouveau-nés abandonnés par leurs parents devenaient comme les enfants adoptifs de la fabrique, qui rétribuait les personnes chez lesquelles elle les faisait élever [2].

Elle assistait également les pauvres, et cette assistance prenait les formes les plus diverses. A Courgains, au milieu du carême, on distribuait des secours en pain aux indigents [3]. A Aubigné, le jeudi saint, on divisait entre eux vingt-six carolus [4]. A Lombron, on cuisait du pain spécialement pour eux [5]. On leur donnait de la toile pour se vêtir; on leur envoyait des vivres pendant leurs maladies [6]; on fournissait des linceuls pour les ensevelir [7]. C'est une pratique que le curé de Congé-sur-Orne disait exister dans sa paroisse, sans qu'il sût à quelle époque elle remontait [8]. En cas de mort, on veillait à ce qu'ils fussent convenablement inhumés [9].

Parmi les services administratifs auxquels la fabrique avait à faire face, il convient de placer en première ligne, et comme le plus onéreux, l'armement et l'entretien du franc-archer.

[1] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. I, p. 53. Comptes de fabrique de Souvigné-sur-Mesme, années 1490-1508, et comptes de Juillé-sur-Sarthe, année 1494.

[2] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 231, comptes de fabrique de 1526-1530. Voir aussi les comptes mss. de La Suze, années 1530-1533. Voir P. Moulard, *Recherches hist. sur Assé-le-Boisne*, p. 359, 378, 382, 392.

[3] Cf. *Province du Maine*, t. II, p. 54, comptes de l'année 1422.

[4] Cf. Legeay, *Recherches hist. sur Aubigné*, p. 59.

[5] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, comptes des années 1591 et 1771. Voir P. Moulard, *Recherches hist. sur Assé-le-Boisne*, p. 364, 390.

[6] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, p. 24, comptes des années 1597-1598, 1611, 1715.

[7] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 232, comptes de l'année 1679.

[8] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, p 24, année 1711.

[9] Cf. *id.*, p. 24, et P. Moulard, *Recherches hist. sur Assé-le-Boisne*, p. 303, 365, 382.

Digitized by Google

Charles VII avait ordonné que dans « chacune paroisse du royaume » il y aurait un archer qui se tiendrait « continuellement en habillement suffisant et convenable de salade, dague, espée, jaque ou hucque de brigandine. »

Louis XI, par une ordonnance non datée, mais que l'on peut rapporter à l'année 1469, modifia l'armement et le costume de cette troupe. En 1475, il enjoignit à chaque ville ou village de donner à chaque archer un hoqueton du prix de vingt sous, tous les deux ans, une pique et une voulge; quinze archers avaient droit à une charrette pour transporter leurs bagages ; ils fournissaient les chevaux, les harnais et le charretier, mais les paroisses devaient leur fournir le véhicule [1].

Un agent du roi, l'Élu, choisissait ces soldats parmi les habitants « les plus droits et aisez pour le fait et exercice de l'arc, sans avoir égard ne faveur à la richesse et aux requestes que l'on pourroit sur ce faire. »

Nous inclinons à croire que, malgré ces prescriptions, on n'allait point chercher le franc-archer parmi les paroissiens les mieux notés. Nous nous souvenons d'avoir encore vu, en 1869 et en 1870, errant dans les rues d'une petite ville de province, des hommes désœuvrés, des *vendus*, comme on les appelait alors, qui, si l'autorité militaire les acceptait, contractaient dans l'armée un engagement de sept ans, moyennant une prime plus ou moins élevée, payée par ceux qu'ils remplaçaient. S'ils tardaient trop à être admis, on s'en apercevait vite aux rixes qui s'engageaient entre eux, à leurs réunions tumultueuses, tenues devant la demeure du « marchand d'hommes » qui les racolait: Pour les calmer momentanément, il leur avançait quelque argent plus vite dépensé qu'obtenu. Les comptes de Courgains, ceux de La Chapelle-Saint-Remy, nous laissent supposer que le franc-archer ne valait guère mieux. Aussi que de difficultés il causait à la fabrique !

Tantôt il refusait de partir; un bon repas l'y décidait. Tantôt il réclamait plus qu'il ne lui était dû, et l'on allait prendre conseil, pour être fixé sur le taux de l'indemnité qui lui était réellement allouée, ou l'on s'arrangeait à l'amiable. Quand il revenait au village, il y était libéralement traité ; on pensait à

[1] « Item a pouyé led. procureur pour la brouette des franchs archers, IIII s. VIII d. » Comptes de Courgains, 1473.

Digitized by Google

l'avenir, et, vraisemblablement pour pareil motif, on se gardait de le laisser aller à la « monstre » sans sou ni maille [1].

Plus tard, la fabrique dut aussi armer et entretenir les pionniers [2].

Elle semble avoir été, au xve et au xvie siècle, responsable de cet impôt, la gabelle, qui alors aurait atteint, non pas chaque habitant en particulier, mais la paroisse collectivement [3].

Ces charges étaient communes à toutes les fabriques; il y en a d'autres au contraire qui avaient un caractère exclusivement local. C'est à Courgains seulement que nous voyons le procureur payer les pièges à l'aide desquels on essaie de se débarrasser des loups qui infestaient la région [4]. A Congé, à Assé-le-Boisne, la fabrique répare un tronçon de route [5]. A Lombron, elle contribue aux réjouissances publiques [6].

[1] « Item, cant led. procurous ala parler au franch archer à son hostel avecque Guillaume Lescureul, pour ce qu'il ne voloit partir ny alez dehors, s'il ne avoit tout ce qu'il demandoit, pouya led. procurous en despence, II s. VIII d. » Comptes de 1471-1472. « Item, le XIIIIe jour d'octoubre led. procurous porta les abillemens au franc archer au Mans, cant il devoit partir pour alez dehors, et fallit que ledit procurous ly pouyast son dejeuner, XIII d. » Comptes de 1473-1474. « Item, cant ledit procurous se conssailla a Memers avecque d'autres des paroisses a savoir sy le franch archer devoit avoir ung stier de froment lequel il demandoit en oultre l'edit du Roy, luy cousta XI d. » Comptes de 1476-1477. « Item, cant le franch archer revint de Picardie, led. procurous mena dejeuner led. franch archer, par commandement des paroissiens; XX d. » Comptes de 1471-1472. « Item, le jour de la Noustre Dame de mars balla led. procurous au franch archer pour aller aux monstres à Vivaing et en despence, VII s. VIII d. » Mêmes comptes. Voir aussi les textes que nous avons publiés dans *La Paroisse de Congé*, p. 19; dans *Revue hist. et arch. du Maine*. t. XLI, p. 222. Voir aussi P. Moulard, *Recherches hist. sur Assé-le-Boisne*, p. 350.

[2] Cf. les textes du xvie siècle que nous avons publiés dans *La Paroisse de Congé*, p. 19, et dans *Rev. hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 228.

[3] « Item, pour une creue de sallaige du IIIIe de juillet, baillé aux colleteurs par le général des paroissiens affin que le taux demorast en l'estat qu'il estoit, XV s. V d. » Comptes de Courgains, année 1416. Voir *Province du Maine*, t. I, p. 55. En quelques localités, la fabrique venait en aide aux contribuables, auxquels elle avançait, sur certaines fondations qu'elle avait recueillies, les fonds nécessaires pour payer le premier quartier de la taille. Voir P. Moulard, *Recherches hist. sur Assé-le-Boisne*, p. 366 et *Province du Maine*, t. V, p. Elle parait aussi avoir répondu pour les habitants trop imposés ou insolvables. Voir R. Triger, Étude sur Douillet-le-Joli, p. 112, et *Revue hist. du Maine*, t. XLI, p. 227.

[4] Comptes de fabrique de l'année 1422-1423, publiés dans *Province du Maine*, t. I, p. 55.

[5] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé*, p. 23. Comptes de 1493, et P. Moulard, *Recherches hist. sur Assé-le-Boisne*, p. 388.

[6] Cf. Comptes de 1545, publiés dans *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 233.

Digitized by Google

Ces dépenses, pour onéreuses qu'elles fussent, avaient du moins un caractère légal; on n'en saurait dire autant des contributions que prélevèrent les gens de guerre, soit directement, comme le firent Anglais et Français, au xve siècle [1], soit indirectement, comme les chefs de bande, protestants ou catholiques, au xvie siècle. C'est aux périodes troublées de notre histoire que leurs exigences viennent grever le budget de l'œuvre fabricienne. On ne redoutait rien tant que de voir ces troupes indisciplinées passer à travers le pays ou s'y établir; aussi usait-on de mille prévenances pour les en éloigner. On s'informait du chemin qu'elles devaient suivre; on dépêchait vers leurs chefs quelque notable dont l'influence, croyait-on, suffirait pour éloigner la soldatesque. Ce personnage, rétribué lui-même, persuadé d'ailleurs que les présents seraient appréciés plus et mieux que les meilleures raisons, ne se rendait jamais au camp les mains vides. En 1569, quand les guerres de religion donnent occasion aux malandrins de satisfaire leurs instincts pillards, on leur offre de multiples dons en nature, des mottes de beurre, de l'avoine, des chapons, des agneaux, voire même un bœuf tout entier [2]. A la fin, les habitants finissent par se lasser de toujours financer, et il y eut telle localité, Lombron par exemple, où l'on se résolut de repousser la force par la force, et où l'église fortifiée devint un lieu de refuge pour les paroissiens [3].

Nous ne nous flattons point d'avoir indiqué tous les points sur lesquels la fabrique était compétente; mais, sans nous y arrêter davantage, nous voudrions maintenant rechercher quels rapports elle entretint avec les divers membres du clergé.

IV.

LA FABRIQUE ET LES AUTORITÉS ECCLÉSIASTIQUES

Sans être traitée en mineure, la fabrique restait cependant, sous certains rapports, en tutelle, ou, du moins, elle était soumise, de la part de l'autorité religieuse, à un double et parfois à

[1] Voir dans *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 282-286, les textes des comptes de Pirmil, des années 1426-1435.

[2] Voir *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, p. 21.

[3] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 231, textes des comptes des années 1589-1590.

Digitized by Google

un triple contrôle, celui de l'évêque [1], qui s'exerçait rarement, celui de l'archidiacre, et celui du doyen. Ces deux derniers dignitaires, escortés chacun d'un clerc et parfois d'une suite plus nombreuse, surtout au xve et au xvie siècle, ne manquaient pour ainsi dire jamais de passer une fois chaque année, même en temps de guerre, dans les paroisses soumises à leur juridiction [2]. Voyons-les donc à l'œuvre..

Nous sommes plus et mieux renseignés sur l'action du doyen, mais ce que nous en dirons doit, selon toute apparence, s'appliquer à l'archidiacre [3]. Ils informaient d'avance le curé de leur venue. La nouvelle en était transmise aux fidèles, au prône de la messe paroissiale. Au jour dit, ils descendaient au presbytère, y revêtaient leur habit de chœur, et, de là, se rendaient à l'église, sur le seuil de laquelle tout le clergé paroissial les attendait. Ils y pénétraient, s'agenouillaient devant l'autel, y adoraient le Très-Saint-Sacrement, et gagnaient le siège qui leur avait été préparé. Si la visite avait lieu dans la matinée, ils célébraient, ou, le plus souvent, entendaient une messe solennelle, au cours de laquelle ils adressaient ou faisaient adresser au peuple une homélie. S'ils n'arrivaient que le soir, ils assistaient aux vêpres. L'office terminé, en présence du procureur et du curé, ils inspectaient l'église entière, se faisaient ouvrir les meubles où l'on renfermait les vases sacrés et les ornements. Ils vérifiaient l'état des livres de chant. Ils se rendaient compte si les fonts baptismaux étaient suffisamment éclairés, si la cuve baptismale tenait l'eau. De l'église, ils passaient au cimetière, puis aux chapelles isolées. L'inspection terminée, quand ils s'étaient informés, auprès du curé, de l'état religieux et moral de la paroisse, s'ils n'avaient rien vu qui laissât à désirer, ils en donnaient acte, non au curé, mais au procureur. Dans le cas contraire, après avoir formulé les observations qu'ils jugeaient bon de lui adresser, ils lui en laissaient un texte authentique, dont nous avons retrouvé plusieurs exemplaires, et qui portait le nom d' « injonction. » Quand ils imposaient ces

[1] Voir les comptes mss. de Pirmil, année 1473, et P. Moulard, *Recherches hist. sur Assé-le-Boisne*, p. 350. Les visites des évêques devinrent plus fréquentes au xviiie siècle, Voir P. Moulard, *ibid.*, p. 407, et *Recherches hist. sur Saint-Paul-le-Gaultier*, p. 58.

[2] Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 287.

[3] Cf. P. Moulard, *Recherches hist. sur Assé-le-Boisne*, p. 349.

Digitized by Google

prescriptions, ils ne s'appuyaient pas seulement sur l'autorité morale que leur conférait le caractère sacré dont ils étaient revêtus. Pour se faire obéir, ils disposaient d'une sanction pénale, plus efficace peut-être, et à laquelle ils n'hésitaient pas à avoir recours. Une première négligence les laissait habituellement indulgents, mais ils frappaient sans pitié les récidivistes. Un procureur de fabrique omettait-il, sans motifs valables, de répondre à la citation qui lui avait été adressée, il était renvoyé devant l'officialité diocésaine, pour s'y entendre condamner. Une amende, dont le doyen fixait lui-même la quotité, atteignait ceux qui se refusaient à exécuter les ordres qui leur avaient été précédemment donnés.

Tuteur exact et vigilant des fabriques, le doyen s'opposait à toute aliénation d'immeubles qui n'aurait pas été sérieusement motivée. Il leur faisait délivrer des titres authentiques des donations dont la piété des fidèles les avait enrichies. Il ordonnait de poursuivre une enquête, motivée par un vol dont une église avait été l'objet, sans que, à son avis, on se fût donné assez de peine pour en découvrir les auteurs. Il enjoignait de poursuivre les héritiers d'un curé qui, après avoir emprunté la chasuble avec laquelle cet ecclésiastique avait été enseveli, ne se mettaient plus en peine d'en solder le prix. Lorsque les paroissiens se refusaient à payer des redevances perçues de temps immémorial au profit de l'église, sur la demande du procureur, il l'autorisait à contraindre les récalcitrants par toutes voies de droit [1].

Nous avons déjà dit plus haut comment, sans nommer les fabriciers, il se prononçait, en cas de contestation, sur la validité des pouvoirs de ceux qui prétendaient en exercer la charge. On a vu également que, s'il ne vérifiait pas lui-même leurs comptes, il leur enjoignait de les soumettre au tribunal de l'officialité.

On s'étonnera peut-être du rôle très effacé que tenait, en toutes ces circonstances, le curé de la paroisse. Il ne faut néanmoins rien exagérer, et l'on tomberait dans une grave erreur en s'imaginant que le chef spirituel des fidèles se désintéressait

[1] Voir L. Froger, *Visites et inspections du grand doyen du Mans*. Nous y avons réuni les textes du xve et du xvie siècle, pris dans le registre B 33 du chapitre Saint-Julien du Mans.

Digitized by Google

entièrement de la gestion des affaires temporelles de l'église, et vivait comme un étranger au milieu de ses ouailles. Sous ce rapport, du xve au xviiie siècle, son action n'a pas toujours été la même. Au xve siècle, autant du moins que nous le pouvons discerner d'après les comptes qui nous ont été conservés de cette époque, le curé réside encore près de ses paroissiens; il vérifie avec eux les comptes du procureur. Il s'intéresse aux affaires de la fabrique, à laquelle il laisse par testament des legs d'importance diverse [1].

Il n'en va plus ainsi au xvie siècle. La plupart des cures tombent en commende; la résidence n'est plus observée; les pasteurs s'en remettent sur leurs chapelains ou vicaires d'instruire ceux dont les âmes leur ont été confiées. Les œuvres de charité corporelle languissent, et il y a telle localité où le procureur, approuvé par l'évêque, fait placer sous séquestre les biens de la cure, pour contraindre le titulaire du bénéfice à donner aux pauvres les aumônes qu'il est tenu de leur distribuer tous les ans [2].

Dès le début du xviie siècle, une réaction se produit que le doyen encourage. Les fidèles insistent pour que leur pasteur revienne et s'établisse à demeure au milieu d'eux. On les autorise à user de toutes les voies de droit [3] pour arriver à ce résultat. Peu à peu, des habitudes nouvelles se contractent. Les curés remplissent eux-mêmes leurs fonctions. C'est par exception qu'ils s'en déchargent totalement sur des auxiliaires. Dès lors, la part qu'ils prennent à l'administration des fabriques va

[1] Cf. L. Froger, *Le Budget d'une fabrique au XVe siècle*, p. 15; *La Paroisse de Congé*, p. 44-45, et *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 235.

[2] « Item, payé quatre sols tournois pour avoir faict ferre une requeste et pour l'avoir faict sinifier au curé pour avoir les aulmosnes et despartir es charité aux pouvres, pour ce IIII s. Item, payé douze sols tourn. à ung enquesteur et à son greffier qui ouyrent quatre tesmoings qui furent interrogez contre led. curé et prieur pour leur absence et non résidence, et le deffault qui faisoient de faire les aulmosnes aux paouvres, pour ce, XII s.

« Item, payé à Rolant Laurens, sergent royal, trente-deux sols six d. t. pour estre venu exprest du Mans saisir le temporel de la cure de cians, pour ce, XXXII s. VI d. » Comptes de Lombron, année 1573.

« Item, payé pour la faczon du rolle des pauvres et pour l'avoir porté au Mans, faict au désir de la commission envoyée de par mons^r le cardinal et pour avoir contraint le curé à contribuer à la nourriture des pouvres, en ceste paroisse, payé la somme de XL s. t. » Comptes de 1574.

[3] Cf. *Province du Maine*, t. V, p. 203.

Digitized by Google

toujours croissant et devient prépondérante au XVIIIe siècle [1]. Les paroissiens continuent d'élire un procureur, mais, le plus souvent, leur pasteur en remplit les fonctions. On s'acheminait ainsi peu à peu à l'état de choses actuel où, dans les fabriques, le curé est tout et les fabriciers rien. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Sans doute rien n'est parfait ici-bas, et il y avait quelque inconvénient à ce que le prêtre, dans sa paroisse, pour l'achat des ornements ou pour la réparation de l'édifice sacré, n'eût pas voix au chapitre, mais à l'époque où ces coutumes, qui nous paraissent actuellement singulières, n'étonnaient personne, nos églises étaient pleines et maintenant elles se vident. A nos yeux, il n'y a pas d'hésitation possible, et nous donnons la préférence au temps où les églises étaient pleines.

L. FROGER.

[1] Cf. L. Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne*, p. 46, et *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 238-244, et P. Moulard, *Recherches historiques sur Saint-Paul-le-Gaultier*, p. 45.

Digitized by Google

LE MARÉCHAL DE LUCKNER

ET LA PREMIÈRE CAMPAGNE DE BELGIQUE EN 1792

D'APRÈS LES DOCUMENTS DU DÉPÔT DE LA GUERRE

Le soir du 20 septembre 1792, dans le camp prussien, non loin de ce moulin de Valmy où Kellermann venait de gagner, avec les vieilles troupes royales, la première bataille de la Révolution, un jeune homme écrivait sur son carnet, tenu chaque jour au courant des événements de la journée, cette phrase prophétique : « Von hier und heute geht eine neue Epoche der Weltgeschichte aus » — « Aujourd'hui, et ici même, s'ouvre une période nouvelle dans l'histoire du monde [1] ! »

C'était exact ; toutefois quand Gœthe formulait, dans une chaumière de l'Argonne, cette pensée dans laquelle on a voulu voir depuis une prescience surhumaine, il obéissait, sans s'en douter peut-être, à cette puissance mystérieuse, irrésistible, qui poussait alors les intelligences les mieux pondérées vers l'inconnu et leur faisait admettre que l'heure d'une grande crise sociale avait irrémédiablement sonné.

A cet égard, l'étude de l'esprit humain au XVIIIe siècle est souverainement instructive.

Dans toutes les classes, mais surtout dans les classes élevées, on sent et l'on proclame la nécessité des réformes ; un besoin général de nouveauté rend les âmes inquiètes. De graves fautes commises dans le gouvernement, le mauvais exemple venu d'en haut, le scepticisme dans les croyances, ont jeté le trouble dans la nation et l'ont incitée à regarder derrière ce rideau, qu'il n'est

[1] Gœthe, *Campagne de France*, éd. Lévy, p. 65.

Digitized by Google

pas toujours bon, a dit le cardinal de Retz, que les peuples soulèvent.

Cependant, le peuple est le moins hardi dans son désir de voir modifier les vieilles formes monarchiques; le *populus novitatis amans* de Sénèque est dépassé, dans son engouement pour les réformes, par la haute bourgeoisie, par le monde des parlements, par la grande finance, même par la noblesse et le clergé. A consulter les cahiers du Tiers, on y observe des vœux équitables, la plupart mesurés et qui ne dépassent point les exigences du bon sens, de la vérité. Il n'en est pas de même des *desiderata* de ce que l'on pourrait appeler les classes dirigeantes, des princes et de certains souverains eux-mêmes; ceux-là vont plus loin, beaucoup plus loin. Sans comprendre le danger d'une initiative aveugle qui va faire sombrer peut-être à jamais leur influence et jeter à bas, dans d'effroyables ruines, la monarchie dont ils devraient être les premiers soutiens, ces novateurs imprévoyants et dangereux n'ont en perspective que les réformes les plus périlleuses, les mirages les plus décevants.

La situation est bien connue pour la France où l'on vit, dès le début de la Révolution, les motions les plus hardies, les plus perturbatrices, portées à la tribune de l'Assemblée nationale par les Lafayette, les Lameth, les Mirabeau, les Lauzun, les Noailles, les Talleyrand. Elle est presque identique dans tous les pays à cette époque, à des degrés divers, revêtant, suivant l'esprit de la race, le génie des nations, des formes particulières, mais qui tendent toutes au même but. Et l'effervescence qu'on a appelé le souffle de 1789 agite bien réellement toute l'Europe : l'Allemagne avec Gœthe, Schiller, Kotzebue, la Prusse avec Bulow, l'Espagne avec Aranda, le Portugal avec Pombal, l'Autriche avec son propre souverain, avec l'empereur Joseph II, dont on a pu dire avec raison qu'il était un « révolutionnaire couronné. »

La conduite politique de ce prince avec la Belgique — les Pays-Bas autrichiens, comme on disait alors — ses tentatives de réforme de 1780 à 1789, les conséquences qu'eut cette conduite aussi bien pour la Belgique que pour la monarchie austro-hongroise, pour notre pays, et même pour toute l'Europe, constituent une des plus bizarres anomalies de cette époque si profondément troublée, si fertile en surprises à tous les points de vue.

Digitized by Google

A la fin du XVIIIe siècle, la constitution politique des Pays-Bas autrichiens était sans doute une des plus compliquées qu'on pût rencontrer en Europe.

Au sommet de l'échelle sociale on trouvait d'abord le clergé régulier, possesseur de toute l'influence, grâce aux biens territoriaux considérables dont il était détenteur; en second et en troisième lieu venaient la noblesse et le tiers, qui vivaient, non pas dans la dépendance des délégués de l'Empereur, mais dans celle des richissimes abbés de Gembloux et de Tongerloo, des évêques ou archevêques d'Anvers et de Malines, subissant, comme l'a dit le député La Mark, non pas « leur influence religieuse, mais leur omnipotence pécuniaire. »

L'empereur d'Autriche assumait nominalement l'autorité suprême et était représenté en Belgique par un gouverneur général — la plupart du temps membre de la famille royale — par un gouverneur en second, un commandant militaire, et par trois conseils dits : d'État, privé et des finances. Au-dessous de cette administration politique, les dix provinces dont se composaient alors les Pays-Bas autrichiens possédaient chacune, au point de vue de l'administration intérieure et municipale, au point de vue des corporations et des arts et métiers, une organisation particulière extrêmement complexe, qui dans ses branches diverses était variée à l'infini. Chacune de ces dix provinces — il y avait trois duchés, quatre comtés et trois seigneuries — avait ses *États* distincts, tous composés de façon différente, et obéissait à des lois particulières. Dans certains de ces États, par exemple, le clergé était admis; dans d'autres, il ne l'était pas; celui-ci comprenait seulement des membres du bas clergé, cet autre uniquement des évêques. En ce qui concernait les magistrats municipaux, leur nomination était à la discrétion de l'empereur, mais ceux-ci, une fois nommés, étaient inamovibles; de plus, ces municipalités étaient assistées de délégués des diverses corporations d'artisans, sans le consentement desquels leurs dispositions étaient entachées de nullité. A Bruxelles, par exemple, le pouvoir municipal était représenté par trois autorités distinctes : le magistrat, le large conseil et les neuf nations; ces dernières comprenaient elles-mêmes les délégués de quarante-neuf corporations.

La religion catholique était la religion d'État; toutefois aucune

Digitized by Google

persécution ni pression d'aucune sorte n'étaient dirigées contre les cultes hétérodoxes.

Il était tout naturel que, dans une situation semblable, un esprit imbu des doctrines politiques répandues en Europe pendant tout le cours du XVIIIe siècle eût la pensée d'apporter quelques simplifications dans les rouages enchevêtrés de cette administration dédalesque, qu'il voulût implanter en Belgique les idées d'émancipation religieuse qui étaient à cette époque si fort à la mode en France, en Allemagne, même en Espagne et en Portugal. Joseph II n'y manqua pas. Dès son avènement au trône le nouveau souverain eut à cœur d'appliquer les réformes par lesquelles il voulait affirmer et illustrer son règne. En 1781, le 12 novembre, il promulgua son fameux décret de Tolérance, qui déclarait les protestants admis à tous les emplois, « ne voulant pas, disait le prince, considérer dans l'homme autre chose que le citoyen. » Le 21 mai suivant, Joseph II proclamait encore la liberté des unions entre protestants et catholiques ; un troisième décret, en date du 17 mars 1783, supprimait les couvents dits inutiles, abolissait l'appel des évêques au pape, interdisait la publication des bulles pontificales ou des mandements sans le visa de l'autorité civile. Plus tard, en octobre 1786, l'empereur décrétait encore l'abolition des nombreux collèges ecclésiastiques à la direction des évêques et centralisait tous ces établissements à Louvain et à Luxembourg.

Toutes les mesures dont nous venons de parler se référaient à l'exercice du pouvoir ecclésiastique; d'autres furent prises, concernant l'administration civile, qui n'étaient pas moins radicales. Trois ordonnances de 1786 et 1787 supprimèrent les différentes juridictions en exercice dans les Pays-Bas, et les remplacèrent par soixante-quatre tribunaux de première instance, six cours d'appel et une cour de cassation. Le conseil des finances, le conseil privé et le conseil d'État, tous trois abolis, étaient remplacés par un conseil unique, que devait présider le gouverneur; les provinces, qui devaient porter désormais le nom de cercles, seraient administrées par des intendants.

Ces mesures émanaient peut-être d'un bon sentiment, et Joseph II, en les édictant, avait sans doute en vue l'amélioration d'une situation qui était peut-être très en état d'être simplifiée ; elles déchaînèrent cependant le mécontentement le plus vif, et

Digitized by Google

rencontrèrent l'opposition la plus violente. Sans doute les Belges étaient gouvernés au moyen de procédés administratifs compliqués, extraordinaires, surannés ; mais, si embrouillé que fût l'écheveau de cette organisation complexe, les habitants le trouvaient à leur goût et n'apercevaient pas la nécessité de le changer. Et non seulement ils ne voyaient là rien à modifier, mais certains trouvaient cette constitution admirable, les Brabançons, par exemple, qui étaient si fiers de leur charte particulière, « La Joyeuse entrée, » comme on l'appelait, qu'ils l'eussent proposée volontiers comme modèle à notre Assemblée nationale, quand celle-ci commença, trois ans plus tard, à rechercher pour la France un nouveau système d'organisation politique. Les Belges jouissaient, en somme, de droits plus étendus que ceux dont bénéficiaient à cette époque la plupart des citoyens des autres États de l'Europe ; ils avaient la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile, le droit de pétition et de remontrances accordé aux particuliers ; ils élisaient leurs délégués dans les corporations de métiers. Leurs magistrats municipaux étaient à la vérité au choix de l'empereur, mais celui-ci, une fois qu'il les avait nommés, n'avait plus le droit de les révoquer ; cette inamovibilité donnait donc aux membres des municipalités un pouvoir considérable et la plus grande latitude pour résister aux empiétements du pouvoir souverain. Les Belges, avait dit jadis le duc Charles de Lorraine, sont des gens faciles à gouverner, à condition qu'on ne touche point à leurs privilèges, car « ils y sont attachés jusqu'à la folie. » Ils ne pouvaient donc accueillir qu'avec des protestations un progrès qui les blessait dans toutes leurs coutumes, dans leurs aspirations, dans leurs droits les plus légitimes.

La résistance s'organisa tout d'abord. Favorisée par le clergé, dont le pouvoir sur les esprits était immense — nous l'avons dit — elle ne tarda pas à prendre des proportions considérables. Un avocat du nom de Van der Nott, homme de minces moyens, très faiseur, grand hâbleur, rusé comédien, doué de cette faconde facile qui impose aux foules, en fut l'âme [1]. Le parti des mécontents refusait les réformes et demandait le maintien

[1] « Van der Nott, un homme dont l'ambition était la seule qualité, » a écrit Van Hasselt. Voyez *Belgique et Hollande*, p. 461.

Digitized by Google

de l'ancien état de choses : on appela ces révoltés les Vandernottistes ou Statistes, c'est-à-dire les partisans de Van der Nott ou du *statu quo ante*. En vain Joseph II envoya-t-il en Belgique un soldat énergique, le général d'Alton, pour imposer par la force les réformes que les Belges refusaient de mettre en pratique à l'amiable; d'Alton, malgré une vigueur exagérée et une répression brutale, ne fut pas le plus fort. Van der Nott, aidé du chanoine Eupen, grand pénitentiaire de l'église d'Anvers, et de Voncq, un autre avocat, membre du conseil de Brabant, leva une armée, en confia le commandement au vieux colonel Van der Mersch, qui avait été de longues années au service de l'Autriche et osa affronter, avec une poignée de volontaires improvisés, les troupes solides, depuis longtemps aguerries, de d'Alton. Fait plus extraordinaire encore, cette armée qui, dans le principe, n'atteignit pas 2,000 hommes, vint à bout, en quelques mois, de son adversaire, le fatigua, le harcela, le démoralisa à tel point que dans les derniers jours de 1789, l'armée autrichienne expulsée de toutes les places, la plupart fortifiées, qu'elle occupait dans les Pays-Bas, se retirait dans le grand-duché de Luxembourg, ayant définitivement perdu la partie. Les États proclamèrent alors les uns après les autres leur indépendance; mais quand il s'agit d'organiser le pouvoir central souverain, de graves dissidences se produisirent parmi les chefs du parti. Van der Nott, qui avait fait la révolution pour le maintien de l'ancien état de choses, eût volontiers donné à entendre qu'il n'y avait rien de changé en Belgique, sinon que Joseph II était remplacé par Van der Nott Ier. Voncq, au contraire, qui paraît avoir été un homme de plus de fond et d'un talent supérieur à son concurrent, voulait faire coïncider la déchéance de la suzeraineté étrangère avec une organisation politique libérale. D'autre part, alors que Voncq estimait que la Belgique devait faire ses affaires seule et par ses propres moyens, le parti des Statistes essayait de trouver au dehors l'appui qui lui faisait défaut dans son propre sein, et entamait de pressants pourparlers avec la Hollande, la Prusse, l'Angleterre, cherchant à obtenir, en faveur de sa cause, l'appui d'une de ces puissances ou de toutes trois à la fois. N'ayant point abouti dans leurs efforts à cet endroit, les Statistes se tournèrent alors vers la France, et « ce fut un curieux spectacle de voir les députés de la confédé-

Digitized by Google

ration belge, c'est-à-dire les représentants les plus extrêmes de l'aristocratie, aller demander protection à un pouvoir d'un principe entièrement opposé [1]. »

Effectivement la France révolutionnaire voulait jeter à bas tout ce que la révolution belge voulait maintenir, mais au-dessus de la question de principe entièrement différente de part et d'autre, un lien cependant les réunissait : la haine vouée à la maison de Hapsbourg et la volonté de saper l'influence autrichienne en Europe. C'est ce que comprit bien Dumouriez, ce qu'il voulut mettre à profit, quand, après la mort de Joseph II, survenue le 20 février 1790, Léopold eut été investi du pouvoir impérial et fut parvenu, grâce à la convention de Reichenbach [2], à faire rentrer la Belgique dans sa vassalité primitive.

Dumouriez, bien qu'originaire d'une famille méridionale, était né à Cambrai. Il avait dans tout le nord de la France, et même dans les Flandres, de nombreuses relations, et quand, en juin 1790, le congrès statiste, décidé à rejeter les propositions de Léopold, avait demandé à la France un officier qui pût l'aider de ses conseils, Dumouriez s'était offert à aller en Belgique et à mener à bien cette négociation. « Vous êtes persuadé, comme moi, écrivait-il alors à Lafayette, que les deux révolutions, quoique marchant en sens inverse, ont trop d'analogie, pour que le sort bon ou mauvais des Flamands n'influe pas sur le nôtre. » Il partit en effet pour Bruxelles, vit le chef des insurgés et comprit bientôt qu'il n'y avait aucun espoir à fonder ni sur Van der Nott ni sur Van Eupen. Le chef des Vonckistes lui parut au contraire une intelligence plus solide, et Dumouriez songea aussitôt à orienter dans le sens de ce dernier parti le mouvement révolutionnaire belge; mais la convention de Reichenbach, l'entrée victorieuse des troupes autrichiennes dans les Flandres, vinrent peu après jeter à bas le frêle édifice élevé sur des bases encore trop incertaines. Avant le 1er janvier 1791 l'empereur Léopold avait su réduire à merci ses ancien sujets; Dumouriez n'eut plus qu'à rentrer en France, remettant à d'autres

[1] Van Hasselt, p. 462. — Voyez, pour la révolution belge, Borgnet, *Histoire des Belges*. Bruxelles, 1844, et le Mémoire historique et pièces justificatives, publié par É.-J. Dinne. Lille, 1791, 3 vol. in-8. M. Chuquet, dans *Jemappes*, en a donné un résumé fort clair.

[2] Signée le 10 décembre 1790.

Digitized by Google

temps le projet qu'il avait pu élaborer pour l'émancipation des Pays-Bas.

Cependant cet esprit audacieux que travaillait une imagination ardente, qu'un sang tout méridional poussait sans répit vers les aventures, n'était pas de nature à oublier l'entreprise dont il avait entrevu un instant la réalisation possible. Dès la fin de 1791 un certain nombre de Vonckistes ou de Statistes émigrés dans notre département du Nord avaient été organisés en légion sous le commandement du général belge de Rozières et du comte de Béthune-Charost; ils entretenaient l'Assemblée législative de leurs espérances, donnant à entendre que l'entrée d'une armée française dans les Pays-Bas serait le signal d'un soulèvement général. Dumouriez fut un des premiers à accorder créance à ces assurances conformes à ses désirs, et quand, au mois de mars 1792, il fut devenu le ministre préféré du Roi; quand, un peu plus tard, le 20 avril, la guerre contre l'Autriche eut été décrétée par l'Assemblée, il songea tout d'abord à une invasion en Belgique. Un tel début pour des opérations militaires semblait de tous points rationnel. Au point de vue militaire, on choisissait un objectif extrêmement éloigné de la base d'opérations de l'ennemi, alors qu'il demeurait fort rapproché de nos coups et que nos places du Nord, situées sur la frontière même, nous fournissaient une base d'autant plus forte qu'elle se confondait presque avec notre front d'opérations. En cas d'échec, nous avions à portée des places de refuge réputées inattaquables; l'ennemi, au contraire, s'il venait à être battu, pouvait voir à chaque instant ses communications menacées, sa base compromise. Au point de vue politique, les présomptions de succès étaient plus fortes encore. Nous ne faisions pas la guerre à la Belgique mais aux oppresseurs des Pays-Bas; nous combattions pour leur indépendance, sans esprit ni arrière-propos de conquête; nous devions être reçus en amis et en libérateurs. Il faut donc reconnaître que, sous les deux points de vue capitaux auxquels doit être envisagé un plan de campagne, l'entrée en Belgique était absolument conforme aux principes de la science et du bon sens.

Toutefois, pour donner à l'idée première de ce plan sa pleine valeur pratique, il était nécessaire de le mettre en œuvre avec rapidité, et c'est ce qu'avait encore très nettement compris Dumouriez quand il disait à Rochambeau que la conquête des

Digitized by Google

Pays-Bas devait être l'affaire de quinze jours. On sait l'issue que les événements réservaient à cette première campagne et les scènes lamentables auxquelles elle donna lieu, la retraite précipitée du général Biron après sa pointe sur Mons, la déroute du corps de Théobald Dillon [1] à Baisieux près Tournay, déroute au cours de laquelle ce malheureux général fut assassiné par ses propres soldats.

C'était un triste début pour une campagne qu'on avait pu rêver glorieuse, mais les motifs pour expliquer cet insuccès ne manquaient point. En premier lieu venait l'indiscipline des troupes, leur manque de cohésion, l'affolement d'un misérable criant : Sauve qui peut ! et provoquant la panique. Il est certain qu'à Baisieux et à Quiévrain nous avions eu dans nos rangs quelques-uns de ces lâches ou de ces criminels, et c'est à eux que faisait allusion le maréchal de Rochambeau quand, quelques jours après la déroute, il disait aux soldats qu'il visitait à l'hôpital de Valenciennes : « Savez-vous ce que je redoute davantage que cent mille hommes devant moi, c'est un seul J.....-F.... derrière, à qui la peur ou la scélératesse fait crier : Nous sommes trahis, sauve qui peut ! » Peut-être aussi les colonnes ne s'étaient-elles pas suffisamment éclairées en avant, peut-être enfin le manque d'union entre les deux détachements — manque d'union imputable au ministre, qui avait prescrit ce fractionnement — avait-il nui à l'effort principal.

Quoi qu'il en fût, la ténacité qu'apportait Dumouriez dans toutes ses entreprises n'était pas pour plier devant un premier échec, et il n'en eut pas plus tôt appris la nouvelle qu'il s'apprêta à reprendre l'entreprise sur de nouvelles bases. Mais pour diriger l'armée du Nord, il ne fallait plus songer à Rochambeau, qui n'avait jamais été partisan du plan de Dumouriez et avait toujours soutenu qu'avec des troupes novices comme celles dont on disposait, une campagne où il fallait de la célérité, de

[1] Il y avait à l'armée du Nord deux Dillon : l'un, Arthur, lieutenant général, maréchal de camp depuis 1784 ; l'autre, son frère cadet, Théobald, maréchal de camp depuis 1791. Le premier était, avant la Révolution, colonel propriétaire du régiment de Dillon ; l'autre, mestre de camp en second. C'est de ce régiment que O'Moran, le futur lieutenant général, maréchal de camp et commandant de Condé à l'armée du Nord, sous Luckner, était lieutenant-colonel. Dans la *Défense dans le Nord, de 1792 à 1802*, MM. Foucart et Finot attribuent à Théobald les états de service d'Arthur.

Digitized by Google

l'ordre, une grande vigueur dans l'exécution, courait à un échec certain. Et s'il avait émis de telles opinions avant le commencement des hostilités, l'échec complet que venaient de subir ses lieutenants n'était pas de nature à modifier sa manière de voir. Le soir même du jour où avait eu lieu le massacre de Dillon, Rochambeau avait demandé à être remplacé dans son commandement, et Dumouriez comprenant bien qu'effectivement le maréchal, encore qu'il eût montré une abnégation surhumaine en exécutant avec une pleine loyauté un plan qu'il désapprouvait, ne pouvait plus être contraint à le développer une seconde fois, s'était déclaré disposé à lui donner un remplaçant.

Toutefois, s'il était facile de reconnaître qu'un autre général était indispensable à la tête de l'armée du Nord, il n'était pas aussi aisé de déterminer à qui allait échoir cette succession, et à vrai dire, peu de généraux étaient capables de remplacer Rochambeau. Cependant deux personnalités militaires alors bien en vue devaient forcément s'imposer à l'attention du ministre : le général Lafayette, que son influence politique désignait comme une notabilité à laquelle il fallait à ne pas déplaire, le vieux maréchal de Luckner, dont la réputation militaire jouissait alors d'une faveur générale. S'il en faut croire Jomini [1], Lafayette se serait offert, dans cette occasion, à Dumouriez, acceptant pleinement l'idée offensive du ministre et se faisant fort de la mener à bien avec cinquante mille hommes qu'on eût rassemblés, par une marche concentrique, au confluent de la Sambre et de la Meuse, pour déboucher de Namur sur Liège. « Ce général, ajoute ici le grand critique militaire, fut ainsi le seul qui saisit le point décisif et prouva, en cette circonstance, qu'il eût fait la guerre avec distinction si le sort n'en avait décidé autrement [2]. »

Mais Lafayette était déjà au déclin de sa faveur, et le dévouement qu'on lui supposait en faveur du Roi l'avait déjà rendu suspect à ce point, même à la Gironde, qu'il parut imprudent à Dumouriez de confier à un homme aussi peu sûr un commandement de cette importance. Dumouriez dit bien, dans ses *Mémoires*, qu'entre un maréchal de France jouissant d'une réputation militaire considérable et un lieutenant général rela-

[1] *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution.* Éd. belge, gr. in-8. Bruxelles, 1841, p. 116, col. 2.
[2] *Id., ibidem.*

Digitized by Google

tivement novice aux choses de la guerre, il n'avait pas pu hésiter. Nous croyons cependant que la raison véritable de cette mise à l'écart de Lafayette fut la première que nous avons donnée, jointe à des motifs d'inimitié personnelle dont Dumouriez ne parle pas, mais qui n'en existaient pas moins. Restait donc le maréchal de Luckner, auquel, comme il a été dit, la faveur populaire et même celle des personnages militaires les plus à même de le juger avec connaissance de cause attribuaient un mérite militaire tout à fait hors ligne. Ce fut sur Luckner que tomba le choix du général Dumouriez.

I.

Luckner, qui a toujours été un inconnu dans notre pays, qui l'était déjà en 1792 et qui l'est bien davantage encore aujourd'hui, cent ans après sa mort, à ce point qu'aucune des biographies publiées à son sujet n'a la moindre exactitude [1], était né le 12 janvier 1722 à Cham, petite ville bavaroise de trois mille et quelques habitants, qui s'élève sur la rive gauche du Regen [2], à moitié distance environ entre Pilsen et Ratisbonne.

Son père, qui était brasseur de bière et maire de sa commune, l'envoya à dix ans aux Jésuites de Passau — Luckner était alors catholique; — mais l'enfant se montra rebelle aussi bien aux enseignements qu'à la discipline d'une institution où la règle était cependant loin d'être sévère. C'était une nature très vive, d'une étourderie, d'une sauvagerie rares chez un enfant de son âge, d'une paresse dont aucun encouragement, aucun châtiment ne venait à bout, que la vie monotone d'un établissement religieux irritait et terrorisait à la fois. On l'avait surnommé *libertinus*, « qui n'en fait qu'à sa tête, » et effectivement il agit si bien à sa guise qu'un beau matin, sans prévenir personne, pas plus ses maîtres que son père, il prit la clef des champs et courut s'engager dans le régiment bavarois de Morawitzki-infanterie, qui faisait alors la guerre contre les Turcs. On était en 1737, Luckner avait quinze ans. Dès ses débuts le

[1] Sauf une courte notice publiée par M. Chuquet, dans la *Retraite de Brunswick*, et quelques mots dans une note de la *Correspondance de Carnot*, publiée par M. Etienne Charavay.

[2] A une lieue et demie environ.

Digitized by Google

jeune Nikolaus montra beaucoup plus d'aptitude pour sa nouvelle carrière qu'il n'en avait témoigné dans son métier d'écolier. Deux ans après son entrée au régiment, à dix-sept ans, Luckner était déjà enseigne (fähnrich) et obtenait, à dix-neuf ans, le grade de lieutenant. Certains de ses biographes assurent qu'il prit alors du service dans le corps franc de l'aventurier bavarois Johann Michaël Gschray [1], mais le point demeure douteux. Ce qui est certain, c'est qu'il entra en 1743 aux hussards de Ferrary [2], passa avec son régiment au service de Hollande et fit, dans ce pays, la guerre de la Succession d'Autriche.

A vingt-six ans (1748), il venait d'être élevé au grade de major quand le traité d'Aix-la-Chapelle, qui mettait fin à la guerre, vint brusquement anéantir les espérances qu'il avait pu fonder sur des débuts aussi rapides. Il profita de ces loisirs pour se marier, et épousa l'année même une richissime Hollandaise, Mlle de Cypres, dont la famille possédait des biens considérables dans le Holstein. Neuf ans s'écoulèrent sans que Luckner eût occasion de revenir à la carrière de son choix; mais quand la guerre de Sept ans rappela en Allemagne les aventuriers de tous pays, Luckner n'hésita point à dire adieu au calme dont il jouissait près de sa femme, pour reprendre la vie accidentée du soldat en campagne. Grâce à son mariage, il avait pu se faufiler dans la haute société hanovrienne, et sur la recommandation de son ancien général, le duc de Cumberland, qui l'avait présenté à la princesse d'Orange et au roi Georges II de Hanovre et d'Angleterre, il obtint de lever un corps de hussards francs qui allait acquérir bientôt une réputation européenne. On a quelques notes assez curieuses sur la façon dont Luckner était apprécié à cette époque des personnes qui le virent de près. A propos d'un voyage que le futur maréchal avait fait en Hollande pour le recrutement de son nouveau corps, le secrétaire Westphalen écrivait au duc de Brunswick que « Luckner lui paraissait un homme d'intelligence médiocre, mais que, dans la situation actuelle, et comme il ne s'en présentait point de meilleur pour la tâche qu'on attendait de lui, il serait avantageux de le conserver. » Cependant cet aventurier, « qu'à son maintien co-

[1] *Oesterreichische militär Zeitschrift*, 1861. *Marschall Luckner*, eine bibliographische Skizze.

[2] Général V. Dachen, *Luckner und seine Husaren*. Verden, 1883.

Digitized by Google

mique on eût pris pour un vendeur de mithridate, qui, à le juger par le jargon incompréhensible de ses rapports, semblait n'avoir pas le sens commun, avait reçu de la nature un don particulier pour la petite guerre. Personne n'était plus rusé que lui, ni ne raisonnait plus juste pour tirer parti de l'occasion présente. » Il était arrivé à se composer un corps tout à fait hors ligne, non pas assurément pour la moralité et les vertus qu'on apprécie chez le vulgaire honnête homme, mais pour les qualités de hardiesse, de témérité, d'insouciance, d'endurance, qui rendent la soldatesque appréciable. On n'entrait pas, d'ailleurs, aux hussards de Luckner sans avoir fourni des preuves de vaillance éprouvée, et quelques coups de sabre bien donnés étaient indispensables pour être admis dans cette phalange à beaucoup d'autres égards peu recommandable. Ce fut à la tête de cette bande de soudards et de mercenaires, recrutés un peu partout, que Luckner fit toute la campagne de Hanovre, donnant en maintes circonstances les preuves, non seulement d'une intrépidité peu commune, mais encore d'une aptitude à la guerre de partisans tout à fait exceptionnelle. Son historien principal, le général von Dachen, nous a conservé le souvenir de ces audacieuses « housardailles, » comme on disait au XVIIIe siècle, et un volume a été effectivement nécessaire pour les enregistrer toutes. Un jour, un peu avant la bataille de Crefelt, Luckner tombe sur le parc d'artillerie du comte de Clermont, bouscule les trois escadrons qui le gardaient et se retire en emmenant soixante chevaux. Quelques semaines après, dans la nuit du 11 au 12 juillet, il fond, à Holzhausen, sur quatre cents cavaliers qui se gardaient mal, les met en déroute et en tue un grand nombre. La surprise d'un autre détachement près Lahde, sur le Weser, sa pointe de Weilburg sur Francfort, en septembre 1759, où il enleva les remontes préparées pour les hussards de Bercheny, son combat du 25 décembre de la même année, entre Dillenburg et Siegen, son embuscade contre les dragons de Bauffremont, dans le Westerwald, sont des affaires qui dénotent une singulière audace et un bonheur étrange; mais on ne saurait y voir autre chose. C'est tout à fait de la petite tactique, de la tactique des petites unités, et l'on ne saurait en conclure que leur auteur eût une aptitude quelconque pour les grandes opérations. Luckner se battait en partisan, ne négli-

Digitized by Google

geant point les bénéfices parfois considérables que lui rapportaient ses randonnées, témoin la gratification de mille thalers — ce que les Allemands, dans un terme pittoresque et bien caractérisque, appellent une *douceur* — que lui accorda Brunswick, après la bataille de Minden. Toutefois, le roi d'Angleterre parait l'avoir estimé, à cette époque, un grand homme de guerre, car après l'avoir fait lieutenant général à trente-neuf ans, après l'avoir créé baron (1758), il voulut un moment lui donner le commandement de toute sa cavalerie. Mais en Hanovre, comme ailleurs, la roche Tarpéienne n'est pas loin du Capitole, et c'est précisément au moment où Luckner allait recevoir cette situation exceptionnelle, qu'une faute commise à la bataille de Wilhelmsthal, faute qui faillit changer la victoire en déroute, vint dessiller les yeux du prince et lui montrer qu'il n'y avait pas dans Luckner l'étoffe d'un grand capitaine. D'autres griefs furent formulés contre lui. On lui reprochait de n'avoir pas fait un emploi bien net des sommes reçues pour combler les vacances de son régiment, et l'on se demandait sur quels fonds il avait pu, en 1761, acheter la terre de Blumensdorf, près Oldesloë, qu'il avait payée près de 400,000 fr. ; par quels moyens il avait pu arrondir cette première acquisition de la seconde terre de Schulenbourg, acquise très peu de temps après [1]. Luckner était donc arrivé au terme de sa faveur, et l'on pouvait prévoir qu'il n'en jouirait plus longtemps, quand la fin de la guerre, terminée comme on sait en 1763, vint permettre au roi Georges de le congédier courtoisement et de licencier ses hussards. Ce procédé n'avait rien qui pût froisser le futur maréchal : il était non seulement dans les mœurs du temps, mais il constituait la règle absolue dans les armées à cette époque ; il était d'usage, effectivement en tous pays, que les troupes levées pour la guerre fussent licenciées à la paix. Toutefois Luckner, qui peut-être avait rêvé d'obtenir près du prince une situation

[1] L'accusation est grave et d'un caractère fâcheux. Nous citons notre source : « Auch war der Herzog, gegen Ende des Krieges in mancher Beziehung gegen ihn eingenommen, namentlich rügte er den unerlaubten Gewinn den durch den Offenhalten von Vakanzen in Luckners Taschen flosz und der ihn, neben dem Verdienste welcher ihm als Truppenlieferant erwuchs und seinen sonstigen bedeutenden militärischen Einnahmen in Stand setzte, bereits in Fruhjahr 1761 das Gut Blumendorf, bei Oldesloë, fur 100,000 Thaler anzukaufen. » *Allgemeine deutsche Biographie.* Tome XIX. Leipzig, 1884. *Luckner*, article signé Poten.

Digitized by Google

exceptionnelle, n'accepta pas sans de vives protestations une mesure qu'il considérait ou affectait de considérer comme une disgrâce imméritée. Il dit partout qu'il était victime d'une ingratitude abominable, de machinations ténébreuses, et jeta au feu son manteau de commandement, couvert encore des ordres multiples qu'il tenait de la munificence de son ex-souverain [1].

Après cette rupture, il n'était plus possible à Luckner de demeurer dans les États du roi d'Angleterre. Il eût pu retourner en Holstein reprendre la vie de famille un moment abandonnée; il aurait pu se retirer en Bavière; mais il existait chez tous ces aventuriers allemands, mercenaires de grande ou de petite marque, qu'ils s'appelassent Luckner ou Jean de Werth, Kornberg ou le maréchal de Saxe, un fond de vénalité insatiable qui les portait, avant de se vendre, à rechercher un acquéreur généreux [2]. Or, Frédéric II était d'une avarice proverbiale et ne donnait à ses généraux que des appointements dérisoires; il en était de même de l'Empereur, auquel des finances obérées ne permettaient point de prodiguer l'or à ses officiers. Restait la France, dont, à vrai dire, la situation financière n'était guère en meilleur état, mais qui passait encore pour riche; ce fut donc de ce côté que Luckner dirigea ses pas. Ses ouvertures furent d'ailleurs immédiatement accueillies. Le baron de Luckner, qu'on prit immédiatement pour un descendant des vieux burgraves du Rhin ou du Danube, prit rang incontinent à côté des Lévis et des Montmorency; le 20 juin 1763, il fut admis dans l'armée française avec le grade de lieutenant général, aux appointements de 36,000 livres.

Toutefois, son inscription sur les registres de notre état-major général une fois effectuée, et sa situation pécuniaire ainsi assurée, notre compatriote accidentel crut avoir assez fait pour sa nouvelle patrie d'adoption, et il s'empressa de retourner en Holstein, où l'appelaient ses intérêts de grand propriétaire. De 1763 à 1790, c'est-à-dire en vingt-sept ans, il ne vint qu'à trois reprises en France, et n'y passa que quelques jours [3] : il ne

[1] Voyez Pfeiffer, *Der Feldzug Luckners* in Belgien. Leipzig, 1897, p. 72-73.

[2] Lehmann, *Scharnhorst*, II, 137, dans Pfeiffer : «.... Man verkaufte sich dem Meistbietenden, » p. 76.

[3] « Bis zum Jahre 1788 hat er Frankreich nur dreimal kürzere Zeit besucht. » Pfeiffer, p. 75.

Digitized by Google

prenait même pas la peine d'aller chercher lui-même ses appointements et les faisait toucher par un tiers. Au moment de la Révolution, Luckner nous avait fait payer déjà neuf cent soixante douze mille livres — le million ou peu s'en faut — l'honneur de le compter parmi les officiers généraux français.

Inutile de dire que l'ancien élève des jésuites de Passau, qui avait été sur les bancs de l'école un incorrigible cancre, qui, même dans sa langue maternelle, parlait le « jargon » auquel fait allusion Westphalen, s'exprimait dans un français aussi peu correct qu'incompréhensible [1]. Lafayette, qui vécut pendant près de deux ans dans son intimité, qui eut toujours sur lui une influence considérable, nous a conservé un de ses discours, une de ces allocutions familières au moyen desquelles il aimait à entrer en communication directe avec ses soldats. C'était à l'époque — postérieure à notre récit — où Lafayette avait reçu à Sedan la visite des commissaires de la Législative et s'apprêtait à organiser contre l'Assemblée la résistance à main armée que l'on sait. Lafayette avait jugé à propos de mettre au courant de ses projets tous les généraux sous ses ordres, et même ceux qui, comme Luckner et Biron, n'étaient pas sous son commandement, mais dont il lui importait cependant d'obtenir l'adhésion. Il dépêcha donc au quartier général de Luckner un de ses aides de camp, chargé d'exposer la situation au maréchal et de lui demander son concours.

Luckner reçoit avec empressement l'officier de Lafayette, l'assure qu'il est tout à fait de cœur avec son général, puis, sortant de la maison où il cantonne et réunissant les soldats qu'il a sous la main, il les met, en ces termes, au courant de la situation politique :

« Il fient t'arrifer un crant accident à Paris; l'ennemi qui l'est tefant nous, chè mè moque; mais l'ennemi qui l'est terrière nous, chè mè moque bas. Si l'on fous tonne te l'archent, prenez, manchez, chè mè moque; ne m'apantonnez bas; moi ne fous apantonne chamais. Le chénéral Lafayette, il a fait arrêter trois gomissaires qui l'étaient fenus pour mettre le tésortre tans son armée ; nous afoir pientot le même fisite et nous les recefoir te

[1] « Er sprach schlecht, besonders das ihm ungeläufige Französisch. » Pfeiffer, p. 75.

Digitized by Google

même. Foila le aite-te-camp te Lafayette qui mè a apporté le noufelle, et qui tira à Lafayette les ponnes tispositions tes soldats te l'armée tu fieux Luckner [1]. »

Comment ce militaire, qui de sa vie n'avait commandé une armée, pas même une brigade de toutes armes, eut-il la pensée de solliciter de Louis XVI le bâton de maréchal de France? c'est ce que nous n'avons pu éclaircir. Toutefois, il est certain que Luckner, déjà avant la Révolution, avait quémandé cette dignité suprême et qu'il fut compris, en 1783, sur une liste de candidats qui fut soumise au souverain. Louis XVI ne crut pas devoir accéder à ce désir de son nouveau sujet, et, quand on lui présenta la liste des concurrents, il prit la plume et passa un trait sur le nom de Luckner. L'ancien combattant de la guerre de Sept ans garda toujours rancune au prince de cette marque de la défaveur royale, et ne lui pardonna jamais cette « barre » qui avait atermoyé ses prétentions. Il disait parfois, suivant Gay de Vernon, qui nous a conservé cette anecdote, qu' « il avait toujours la *parre* sur le cœur [2]. »

Luckner était encore en Holstein au moment de la Révolution; mais la gravité des événements qui suivirent la convocation des États généraux, peut-être la crainte de voir supprimer ses appointements — car il était d'une avarice sordide, nous dit Dumouriez — le firent à cette époque rentrer en France. Étranger à nos mœurs, à nos coutumes, à notre histoire nationale, l'ancien soldat de Brunswick n'était pas à même de comprendre la Révolution. Jusqu'à sa dernière heure il ne se rendit jamais compte de la gravité d'une situation dont les causes et la portée dépassaient son intelligence. Royaliste, il l'était peut-être dans le sens le plus vague du mot, mais dévoué à la personne du Roi, comment l'eût-il été, lui qui connaissait à peine son prince d'adoption, et rattachait seulement le souvenir du souverain à la fameuse « parre, » dont nous parlions tout à l'heure? Noble, il l'était sans doute, mais si peu et de si fraîche date, que ses sentiments d'aristocratie ne pouvaient avoir poussé de bien longues racines. Quant à sa religion et aux sentiments que pouvaient faire naître en lui la lutte entamée contre le clergé, la guerre

[1] Lafayette, *Mémoires*, III, p. 397-398.
[2] Gay de Vernon, cité par Chuquet, *Invasion prussienne*, p. 194.

Digitized by Google

déclarée aux croyances, on peut supposer que Luckner était fort indifférent à cet égard. En abjurant la religion catholique et embrassant la religion luthérienne le jour où ce parjure avait été nécessaire pour lui permettre d'épouser Mlle de Cypres, le fils du brasseur de Cham avait démontré de la façon la plus nette qu'il n'avait de convictions religieuses que celles qui s'accordaient avec ses intérêts. On comprend donc facilement qu'il pût prêter de très bonne foi serment à la Constitution nouvelle, dont il ne comprenait pas un traître mot [1]; d'autant plus qu'il ignorait également celle à laquelle elle se substituait et qu'il n'entrevoyait pas davantage celle qui pourrait à son tour la remplacer. Mais ce que l'on saisit moins, ce qui demeure absolument incompréhensible, c'est l'enthousiasme qui éclata alors dans toutes les classes en faveur de ce vieux mercenaire que personne ne connaissait, qui n'avait jamais fait chez nous que d'insaisissables séjours, qui n'avait donné, au point de vue militaire, aucun signe de vie depuis trente ans, et dont les talents stratégiques, alors qu'il avait fait la guerre, s'étaient bornés à donner vigoureusement un coup de sabre. Que la foule ignorante, inconsciente, se rappelât, par tradition, que jadis, il y avait déjà bien longtemps, Luckner avait été au nombre de nos adversaires heureux, qu'elle lui attribuât un mérite exagéré sans savoir s'il avait contribué à nos défaites comme général d'armée ou comme chef de partisans, le fait n'avait rien d'étrange. Mais que des hommes d'État comme Mirabeau, des militaires comme Toulongeon, Dumouriez, qui avaient été en Allemagne pour y étudier la situation militaire de nos ennemis, que des officiers comme Mathieu Dumas, Dubois de Crancé, Aubert-Dubayet, Servan et autres s'abusassent au point de partager cette erreur, le fait est plus étonnant. A la vérité, Dumouriez nous a laissé du maréchal un portrait qui peut passer pour exact; mais c'est après avoir vu Luckner à l'œuvre que l'ancien ministre des affaires étrangères traçait cette esquisse. En avril 1792, il avait pour le vieux soldat de Brunswick l'admiration et la confiance que lui accordaient les masses. Le seul personnage qui, à cette époque, ait jugé Luckner comme il méritait de l'être, qui ait su

[1] « Le maréchal avoua qu'il connaissait trop imparfaitement notre constitution pour donner son avis sur cette matière. » Discours de Bureaux de Puzy à l'Assemblée législative, séance du 29 juillet 1792.

Digitized by Google

résister à cet égard à l'entraînement général, est Mme Roland. « Je n'ai jamais rien vu de si médiocre, écrivait-elle à la suite d'un dîner où elle avait reçu Luckner à sa table. C'est un vieux soldat, demi-abruti, sans esprit, sans caractère, véritable fantôme que purent conduire les premiers marmousets, et qui, à la faveur d'un mauvais langage, du goût du vin, de quelques jurements et d'une certaine intrépidité dans les armées, acquérait de la popularité dans les armées, parmi des machines stipendiées toujours dupes de qui les frappe sur l'épaule, les tutoie et les fait quelquefois punir. Je l'eus à dîner chez moi, lors du premier ministère de Roland, et je l'entretins ou fus présente à sa conversation durant quatre ou cinq heures. O mon pauvre pays, disais-je le lendemain à Guadet, qui me demandait comment j'avais trouvé Luckner, vous êtes donc perdu, puisqu'il faut aller chercher en dehors de votre sein un pareil homme pour lui confier vos destinées! Je ne me connais nullement en tactique, et Luckner pouvait fort bien entendre celle de son métier; mais je sais, d'autre part, qu'on ne peut être un grand capitaine sans raisonnement et sans esprit [1]. »

Cependant — nous l'avons dit — l'engouement du public, à tous les degrés, dans toutes les classes, voyait en Luckner un grand homme de guerre, et quand, à la fin de 1791, on avait formé sur nos frontières trois armées chargées de repousser une attaque éventuelle de l'Autriche, l'ancien hussard hanovrien avait été, avec Lafayette et Rochambeau, un des chefs pour ainsi dire imposés par l'opinion pour les commander. Et il sembla que ce ne fût pas assez de ce choix, qu'aucune raison plausible n'étayait : on pensa qu'il fallait donner à ce soldat étranger une preuve plus frappante de la confiance que la nation avait en lui : on songea à le créer maréchal de France! Il existait, à la réalisation de ce vœu, un empêchement, c'est qu'aux termes d'une loi votée tout récemment [2], le nombre des maréchaux de France ne pouvait être supérieur à six, et comme, à l'heure où l'on était, les titulaires vivants dépassaient encore de beaucoup ce chiffre, non seulement il n'était pas possible de nommer Luckner maréchal de France, mais il fallait

[1] *Mémoires de Mme Roland.* Édition Dauban. Paris, Plon, 1864, p. 365.
[2] Le 4 avril 1791.

Digitized by Google

attendre de nombreuses vacances avant de pouvoir légalement donner à cet égard satisfaction à l'opinion publique. Mais qu'à cela ne tînt. Les lois ne sont-elles pas faites pour être violées comme les traités pour être transgressés ? On jugea le cas si pressant qu'on n'hésita pas à demander à la Législative de se déjuger du jour au lendemain; on lui soumit donc un décret d'exception, et le 27 décembre 1791, un membre du comité militaire, le futur lieutenant général Mathieu Dumas, proposait à l'Assemblée de prendre une mesure extraordinaire qui « s'imposait, dit-il, pour deux personnalités éminentes [1]. » « Le général Luckner, ajoutait Dumas, en consacrant à la France libre les talents qui firent souvent triompher nos ennemis, *marche à l'égal des grands capitaines de notre siècle;* il avait illustré sa carrière, il la prolonge et l'honore en combattant pour la Liberté [2]. »

Après des raisons aussi péremptoires, l'Assemblée ne pouvait faire autre chose que de voter le décret; celui-ci fut ratifié le même soir par Louis XVI, — à son corps défendant, il faut le dire, — et trois jours après, le 1er janvier 1792, devant toute la garnison de Metz, assemblée sous les armes, le ministre de la guerre, M. de Narbonne, remettait le bâton de maréchal de France à Rochambeau et à Luckner, leur tenant le discours suivant, « qui eut un succès prodigieux dans la garnison [3] : »

« Le Roi, Messieurs, vient de vous nommer maréchaux de France.

« L'Assemblée nationale, en rendant un décret sur cet objet, a ajouté à cette nomination une nouvelle gloire qu'aucun général n'avait pu connaître avant le règne de la Liberté. Le Roi, Messieurs...., en se souvenant de vos services passés et en vous désignant pour généraux, vous a vus déjà victorieux....

« Vous, monsieur de Luckner, que nous n'avions appris à connaître autrefois que par nos revers, vous nous avez adoptés pour patrie; et en privant nos ennemis d'un de leurs premiers défenseurs, vous nous donnez pour garant de votre dévouement

[1] Luckner et Rochambeau. Rochambeau était lieutenant général de 1780 et avait à son actif la prise de Minorque et celle de Cornwallis : il avait commandé en chef en Amérique; mais Luckner!

[2] Discours de Dumas. *Moniteur* du 29 décembre 1792, n° 363.

[3] Lettre de Metz, publiée dans le *Moniteur* du 3 janvier.

Digitized by Google

le choix que vous avez fait de la France sur toute l'Europe et le dépôt de votre gloire qui ne peut sortir des mains des Français [1]. »

II.

Tel était l'homme qu'on enlevait à l'armée du Rhin pour lui donner, à l'armée du Nord, la succession de Rochambeau. A Strasbourg, où il commandait depuis quatre mois, il était demeuré dans une stricte défensive, se plaignant de l'inaction qu'on lui imposait et qui ne convenait, disait-il, ni à son grade ni à son tempérament [2]. Le nouveau maréchal, qui avait protesté de son dévouement au Roi et à la Constitution, s'était affilié à la société des Jacobins de Strasbourg, en était devenu un membre assidu et y prenait souvent la parole, appuyant volontiers les motions les moins constitutionnelles. Un jour, un de ses collègues, député de Belfort, entame une diatribe sur la façon dont sont conduites les opérations militaires en Alsace et insiste sur la nécessité d'occuper les gorges de Porrentruy. Le maréchal se lève aussitôt, et « parle avec feu du désir qu'il aurait d'occuper les gorges de ce pays, *s'il pouvait en obtenir l'ordre.* » — « Nous savons, lui répliqua le député, que vous ne pouvez marcher sans les ordres du *Roi* » — « .... et de l'Assemblée nationale, » ajoute le maréchal [3]. Aussitôt les membres du club, transportés par cette allusion à la souveraineté prépondérante de l'assemblée populaire, opposée à l'autorité du Roi, éclatent en bravos frénétiques; un des membres saisit une couronne civique qui coiffait un buste de Mirabeau et la place sur la tête de Luckner, aux applaudissements de l'assemblée. Immédiatement après, on décide que ladite couronne sera portée solennellement le lendemain au maréchal, avec une adresse où l'on célébrera ses sentiments jacobins [4].

[1] Lettre de Metz, publiée dans le *Moniteur* du 3 janvier.

[2] Archives du Dépôt de la guerre. — Armée du Rhin, mai 1792. — Luckner à de Grave, 3 mai.

[3] Voyez Heitz, *Les Sociétés politiques de Strasbourg pendant la Révolution.* Strasbourg, 1853.

[4] La cérémonie eut lieu effectivement le lendemain 4 avril. Le cortège, qui se réunit sur le Broglie, comprenait : en tête les musiques de tous les

Digitized by Google

Cette popularité de Luckner dans un club qui ne cessait d'attaquer la constitution peut paraître étrange : ce qu'on peut dire pour la défense du maréchal, c'est qu'il ne comprenait ni la valeur ni le danger de ces attaques. Entre temps, il était allé à Paris remercier l'Assemblée du décret qui avait permis de l'élever au maréchalat, s'était présenté à la barre, muni d'un discours écrit, vraisemblablement rédigé par Victor de Broglie, son chef d'état-major, et avant de lire cette adresse, avait essayé de dire quelques mots de son cru. Malheureusement, ces quelques paroles, prononcées dans le jargon inintelligible dont parle Westphalen, commençaient à soulever l'hilarité, quand Narbonne, le ministre de la guerre, sauva la situation par un mot heureux: « M. le maréchal, dit-il, en interrompant Luckner, vous explique qu'il a le cœur plus français que l'accent. (*Applaudissements.*) J'ajoute qu'il lui est plus facile de gagner une bataille que de faire un discours (*Nouveaux applaudissements*); je vais vous lire son discours [1]. »

Et prenant des mains de Luckner le papier rédigé par Broglie, Narbonne en donna lecture, au milieu des marques réitérées de la faveur de l'Assemblée.

Le maréchal, qui, comme on l'a vu plus haut, n'avait jamais négligé ses intérêts, profita des bonnes dispositions des législateurs pour obtenir le maintien de la pension qu'il tenait de la monarchie. Effectivement, dans sa séance du 19 avril, l'Assemblée, « après avoir entendu le rapport de son comité de

régiments de la garnison; derrière les musiques, deux pièces de canon, puis « les dames, entourées de quatre respectables vétérans de la garde nationale, dont le plus ancien portait la couronne, au bout d'une pique surmontée d'un bonnet rouge. » Deux pièces de canon venaient ensuite, puis « les jeunes amis de la liberté portant aussi leur couronne, enfin les membres du club et les délégués des départements du Rhin. Au moment où le « vétéran respectable » remit à Luckner la couronne et le bonnet rouge, une jeune fille lui récita les vers suivants :

Le vœu des Jacobins t'appela parmi nous,
Et ton patriotisme a rempli notre attente.
Bientôt, tu puniras, en dirigeant nos coups,
Des tyrans conjurés la menace insolente.
Ajoute à ta couronne un bonnet jacobin,
Ce signe est l'heureux gage et le prix du civisme,
Tes lauriers sont celui (*sic*) d'un triomphe certain,
Sur tous les vils suppôts du lâche despotisme.

Dans Hertz, *les Sociétés politiques*, p. 197.

[1] *Moniteur* du 28 février 1792, n° 59.

Digitized by Google

l'ordinaire des finances, vu la pétition du maréchal Luckner, jalouse de donner à ce général un nouveau témoignage de ses sentiments...., » invitait les commissaires de la trésorerie générale à payer au maréchal Luckner la pension de 36,000 livres qui lui avait été accordée le 20 juin 1763, « sans aucune retenue ni déduction [1]. »

Ce fut à cette époque que le bruit circula dans les journaux allemands qu'à la suite de la déclaration de guerre à l'Autriche, l'Empereur avait décidé de mettre la main sur les propriétés de Luckner, tout au moins de les garder sous séquestre. Le maréchal se montra fort ému de cette menace et publia à ce sujet une lettre qui n'a rien de magnanime. « .... Dites à la personne qui vous a chargé de m'inviter à faire mes réflexions relativement au danger que pourraient courir mes terres en Holstein, que je ne crains point de pareilles menaces. Cependant, en cas d'une injustice inattendue, je déclarerais que mes biens étaient taxés et évalués à la somme de *six millions de livres de France*, et que si quelqu'un osait y porter la moindre atteinte, je saurais bien trouver les moyens de m'en venger et de me dédommager amplement. Mon plan est formé, mais il n'est point temps encore de le faire connaître; il sera assez tôt de le mettre au jour à l'occasion [2].... »

Cette lettre est du 28 ou 29 avril, c'est-à-dire du jour même où se passaient les tristes événements de Baisieux et de Quiévrain, la déroute de Biron, l'assassinat de Théobald Dillon.

En annonçant ces fâcheuses nouvelles à l'Assemblée, Dumouriez lui communiquait en même temps le choix que venait de faire le Roi du maréchal Luckner pour remplacer Rochambeau, et comme toujours le nom du vieux partisan fut salué, dans l'enceinte de la représentation nationale, par de nombreux applaudissements. « Bientôt, ajoutait le ministre des affaires étrangères, on jugera de tous les avantages que doivent nous donner l'activité et les talents supérieurs du maréchal de Luckner. L'avis de ce général est pour la guerre offensive. Voici ce qu'il m'écrivait le 24 avril : « Je ne doute pas, Monsieur, que M. de Grave (le ministre de la guerre) ne concoure ainsi que vous à la

[1] *Moniteur*, avril 1792, n° 118.
[2] *Moniteur* du 1er mai 1792, n° 122.

Digitized by Google

justice de mes demandes, à la nécessité d'y satisfaire, et de quitter ce rôle défensif aussi ruineux que peu assorti au caractère du Français et aux vrais intérêts nationaux [1]. »

En annonçant aux représentants du peuple que Luckner allait prendre le commandement de l'armée du Nord, le ministre des affaires étrangères s'avançait un peu. Effectivement c'était le même jour seulement que Dumouriez avait fait offrir par de Grave à Luckner la succession de Rochambeau [2], et la réponse n'était naturellement pas arrivée. Cependant Dumouriez croyait avoir la certitude que Luckner accepterait avec joie la proposition dont il était l'objet. Nous avons vu tout à l'heure que le maréchal avait témoigné à diverses reprises combien lui pesait l'inaction forcée dans laquelle on le contraignait de demeurer à Strasbourg. On savait d'ailleurs qu'il avait d'autres raisons pour désirer quitter cette armée, notamment ses relations avec Custine, son principal lieutenant, qui étaient depuis quelque temps extrêmement tendues.

Et précisément, cette froideur venait d'arriver à un point extrême, aigu, à propos de l'occupation des gorges de Porrentruy, qu'on pouvait croire être une des préoccupations les plus anciennes du maréchal, opération dont il avait parlé naguère comme urgente, et qui lui tenait au cœur. Ces gorges de Porrentruy, qui constituent effectivement une position militaire importante, divers arrangements avec l'évêque de Bâle, et notamment le traité de 1780, nous donnaient la faculté de les occuper aussitôt que nous serions en état d'hostilité déclarée avec l'Empire. Il était donc advenu que le lendemain de la déclaration de

[1] *Moniteur* du 6 mai 1792. Séance du 4 mai, n° 127.

[2] De Grave à Luckner. 4 mai 1792. « Monsieur le maréchal de Rochambeau ayant demandé plusieurs fois au Roy quelque temps de repos pour soigner sa santé, qui depuis six semaines est fort mauvaise, le Roy m'a ordonné de vous proposer de prendre le commandement de l'armée de Valenciennes. Je vous prie, monsieur le maréchal, de me répondre à ce sujet, par le retour du courrier que j'ai l'honneur de vous envoyer. Je sens qu'il y a bien des points où vous seriez utile, et nous serions heureux que le maréchal Luckner fût partout. Signé DE GRAVE.

« *P. S.* Si vous acceptez, monsieur le maréchal, il est nécessaire que vous fassiez connaître le temps où vous serez rendu à Valenciennes, et le général à qui, dans votre absence, vous aurez laissé le commandement de l'armée du Rhin. »

Archives du dépôt de la guerre. Armée du Nord. Mai 1792, de Grave à Luckner, 4 mai.

Digitized by Google

guerre, Custine s'était dirigé sur ces fameuses gorges, et y avait installé ses troupes, non seulement sans effusion de sang, mais favorisé par la population, qui nous avait fait le meilleur accueil. Custine, qui avait mené cette opération avec une vigueur, une célérité, une intelligence dignes d'éloges, obtenant de ses troupes, sans à-coups et sans accidents, une marche ininterrompue de soixante-douze heures, pouvait espérer recevoir l'approbation de son chef. Luckner lui envoya une semonce. Le maréchal n'eut pas plus tôt appris le succès de son lieutenant, qu'il lui écrivit « que les dispositions favorables des habitants pour les Français ne lui paraissaient point un motif suffisant pour établir des cantonnements dans le pays de Porrentruy, et que ce parti ne pouvait être approuvé par lui, Luckner [1]. » Il ajoutait que nos troupes ne pourraient demeurer dans leurs positions actuelles qu'autant « qu'une démarche officielle du gouvernement de Porrentruy et du prince-évêque de Bâle auraient invité Custine à y demeurer, cet acte authentique devant *réfuter d'avance toute idée ultérieure d'invasion ou d'hostilité contre l'Empire* [2]. » En conséquence, le maréchal « prescrivait positivement à M. de Custine de suivre cette conduite et de retirer ses troupes pour les cantonnements aux environs des gorges, mais sur le territoire français [3]. »

Cette conduite véritablement extraordinaire avait irrité au dernier point Custine, qui était las, depuis quatre mois, des réticences, des ordres et des contre-ordres, des tergiversations du quartier général. Sans formuler ici les suppositions malveillantes qu'on pourrait déduire de la crainte exprimée par le maréchal de ne rien faire qui pût être pris « pour un acte d'invasion ou d'hostilité contre l'Empire, » alors que la guerre était déclarée depuis le 20 avril, on peut admettre — et c'est bien une hypothèse permise — qu'il aimait l'offensive beaucoup plus de loin que de près, et qu'il la désirait surtout quand il savait qu'on lui imposait la défensive. Il est donc probable que l'inaction où il demeurait en Alsace ne lui pesait point autant qu'il le publiait partout, et ce qui donne encore une base à une telle

[1] Archives du dépôt de la guerre. — Registre n° 1, 1 *bis*. — 2 à 1, 2e subdivision Est — Armée du Rhin. — 15 mai, Victor de Broglie à Dumouriez.
[2] Ibid.
[3] Ibid.

Digitized by Google

hypothèse, c'est que le maréchal, non seulement n'accepta point avec la hâte qu'on eût pu croire la proposition de Dumouriez, mais trouva toute une série d'excellents motifs pour la rejeter complètement. Cependant, sur de nouvelles instances du ministre, Luckner consentit à se rendre à Paris, et s'aboucha avec Dumouriez, auquel il fit part de ses hésitations [1]. Évidemment, cet homme jadis audacieux était devenu un timide [2]; la responsabilité qu'il allait encourir l'effrayait, et « comme son penchant et ses habitudes le ramenaient à jouer un rôle subalterne [3], » il finit par offrir au ministre de servir en second à l'armée de Rochambeau, et d'aider son collègue à rétablir la discipline dans l'armée du Nord [4].

Cette proposition bizarre, dont le ministre de la guerre crut devoir faire part à la représentation nationale, et qui valut à Luckner de nouvelles félicitations de l'Assemblée [5], fut rejetée par Rochambeau, qui, absolument décidé à quitter son commandement, réclamait avec instance qu'on lui envoyât un successeur [6]. A la lettre que Luckner lui avait écrite à ce sujet, Rochambeau répondit que sa santé lui imposait irrémédiablement la retraite, et comme il avait cru voir dans les hésitations du nouveau général en chef un manque de confiance dans la valeur de l'armée du Nord, Rochambeau ajoutait : « Ne croyez point aux bruits exagérés sur les démissions continues ; il m'en est venu plusieurs ; je les ai refusées, et j'ai réussi à en faire retirer la plus grande partie [7]. »

Ainsi acculé dans ses derniers retranchements, Luckner fut obligé d'accepter ce qu'il eût préféré qu'on ne lui offrît pas. Il quitta donc Paris pour Valenciennes le 14 mai [8], après avoir écrit au président de l'Assemblée qu' « il disposait tout pour accé-

[1] Il quitta Strasbourg le 9 mai. Voyez *Pajol, général en chef*, t. I, p. 20.

[2] « Man braucht noch nicht einmal anzunehmen, dass der alte, früher so tollkühne Haudegen etwas von seiner Künheit eingebüsst hatte. » Pfeiffer, p. 50.

[3] Dumouriez, *Mémoires*, p. 354.

[4] Archives du Dépôt de la guerre, Armée du Nord, mai 1792. Luckner à Rochambeau, 12 mai.

[5] *Moniteur* du 12 mai, n° 163.

[6] Du 1er au 15 mai il n'existe pas moins de sept lettres, où Rochambeau revient avec insistance sur la question de son remplacement.

[7] Archives du dépôt de la guerre. Armée du Nord, mai 1792. Rochambeau à Luckner, 13 mai.

[8] Archives du dépôt de la guerre. — Registre 1 à 1 *bis*. — Armée du Rhin, Victor de Broglie aux généraux Custine, La Morlière, etc. 15 mai.

Digitized by Google

lérer son départ, qu'il pressait l'expédition des vivres, les remontes des recrues, l'équipage des officiers [1]. »

Le 15 mai, à six heures du soir, il fit son entrée dans Valenciennes, accompagné de Biron, et fut reçu par Rochambeau, qui avait donné des ordres pour qu'on lui rendît les honneurs militaires réservés au général en chef [2]. Le nouveau généralissime reçut le soir même des députations de toute la garnison [3], notamment celle des officiers-généraux qui s'étaient rendus à Valenciennes pour son arrivée, et qui l'assurèrent la plupart qu'ils étaient décidés à servir sous ses ordres [4]. Il demanda alors à Rochambeau d'appeler à eux Lafayette pour discuter ensemble le plan d'opérations qu'il se proposait de suivre, et ayant expédié au commandant de l'armée du centre un courrier pour le mander à Valenciennes [5], il rendit compte en ces termes de son arrivée au ministre.

Valenciennes, 16 may 1792. — L'an 4e de la Liberté.

Je suis arrivé icy, Monsieur, hier au soir 15 may. J'ai vu M. le maréchal de Rochambeau. J'ai envoyé un courrier à M. de Lafayette pour que nous nous concertions avec lui. Il ne me paraît pas possible d'espérer conserver M. de Rochambeau; sa santé lui paraît un obstacle qu'il trouve insurmontable. Je désirerois au moins qu'il restât à Valenciennes pour y commander une partie des troupes, si nous trouvons utile de faire un mouvement par notre droite....

Si M. le maréchal de Rochambeau ne se décide pas à rester, il est nécessaire qu'il y ait à Valenciennes un officier général consommé dans son métier et en état de tenir les ennemis en échec dans le cas où j'entreprendrois sur un autre point. J'ai en conséquence l'honneur de vous proposer que le même courrier.... ordonne à M. de la Morlière de se rendre à Valenciennes le plus promptement et le plus directement possible [6].

Si l'offre qu'avait faite Luckner à Rochambeau de servir sous ses ordres à l'armée du Nord était bizarre, le fait de demander maintenant à l'ancien généralissime de prendre la

[1] *Moniteur* du 15 mai, n° 136. Lettre lue à la séance du lundi 14.
[2] *Mémoires de Rochambeau*, t. I, p. 418.
[3] Archives du dépôt de la guerre. Armée du Nord, mai 1792. Rochambeau au ministre de la guerre, 16 mai.
[4] Id., ibid.
[5] Archives du dépôt de la guerre. Armée du Nord, mai 1792. Luckner à Servan, 16 mai, n° 96.
[6] Id., ibid.

Digitized by Google

seconde place et de servir à Valenciennes sous son commandement à lui, Luckner, n'était pas moins singulier, et Rochambeau trouva d'excellentes raisons pour décliner cette seconde proposition. Il avait remis sur l'heure, à son remplaçant, « une situation exacte des effectifs de l'armée, de ses emplacements, et les renseignements qu'il pouvait avoir sur les positions de l'ennemi [1]; » il l'assura que la discipline allait peu à peu se rétablissant, lui promit de demeurer jusqu'à l'arrivée de Lafayette pour l'aider, si Luckner le jugeait à propos, relativement à la conduite des opérations ultérieures, finalement lui offrit de l'accompagner s'il désirait voir les troupes cantonnées dans les environs. Les deux maréchaux tombèrent d'accord pour aller visiter le jour même le camp de Famars, à quatre kilomètres au sud de Valenciennes, et ils s'y rendirent dans la matinée, après qu'on eut envoyé une estafette prévenir de leur visite, pour laquelle rien n'était préparé. En dépit de la surprise de cette inspection inopinée, Luckner trouva les divers régiments sous les armes, parut satisfait de leur aspect, et avait commencé, suivant son habitude, à questionner familièrement quelques soldats, quand un courrier, dépêché de Condé par le général O'Moran, lui apprit que les Autrichiens venaient de s'emparer de Bavay [2], et qu'ils semblaient manifester l'intention de pousser leur succès plus avant. Les troupes de Famars étaient sous les armes, on les avait par conséquent sous la main ; les ordres furent donnés et exécutés instantanément. Pendant qu'à la tête d'une avant-garde, forte de 8 escadrons, de 2 compagnies de grenadiers, 2 piquets [3] et 2 pièces, Luckner et Noailles se portaient immédiatement sur Bavay, Rochambeau assemblait un corps principal de 3 bataillons d'infanterie, 2 escadrons de dragons, 4 pièces de 8, 4 obusiers, et se mettait à son tour en mouvement dans la même direction. Mais ce n'était là qu'une alerte sans conséquence. Les Autrichiens, au nombre de 2,500 hommes, étaient entrés dans

[1] Archives du dépôt de la guerre. Armée du nord, mai 1792, Rochambeau à Servan, n° 95.

[2] A quinze ou seize kilomètres est de Valenciennes.

[3] Les piquets sont des troupes qui doivent être toujours prêtes à marcher. D'après l'ordonnance de 1753 (17 février), le service de piquet durait quarante-huit heures. C'était aux piquets à porter secours aux grand'gardes menacées. La force du piquet, qui, aux termes des ordonnances de 1778 (28 avril) et 1788 (12 août), était de deux escouades par compagnie, était fournie par tout le régiment, depuis l'apparition de l'ordonnance du 5 avril 1792.

Digitized by Google

Bavay, dans le seul but d'y réquisitionner des vivres ; ils avaient eu peu de peine à bousculer la garnison de 115 hommes [1] du 49e d'infanterie et du 10e chasseurs qui occupait la ville, et, leur opération terminée, ils s'en étaient allés comme ils étaient venus, c'est-à-dire sans aucune intention de pousser plus loin leur effort. Quand Luckner arriva en vue de Bavay, il y avait plusieurs heures déjà que l'ennemi avait disparu, et ce détachement de deux à trois mille hommes, conduit par deux maréchaux de France, n'eut plus qu'à rentrer à Famars, d'où on l'avait bien inutilement fait sortir.

Le lendemain 17 et le surlendemain 18 furent passés à visiter d'autres postes, différents cantonnements, à inspecter les magasins et les approvisionnements. Enfin, Lafayette arriva le 19 au matin, et une conférence fut immédiatement ouverte entre les trois généraux, dans laquelle Luckner devait exposer son plan et entendre les objections qui pourraient lui être présentées. Le procès-verbal de cet entretien n'est pas connu, et le plan qui s'ensuivit, adressé plus tard au Roi pour obtenir son approbation, n'existe plus dans les cartons de la Guerre. Il est probable même que cette lacune date de longtemps, car déjà Lajard, qui entra au ministère de la guerre le 16 juin, écrivait à Luckner le 25 suivant « qu'il ne trouvait aucune trace, ni des instructions qu'on lui avait adressées, ni du plan qu'il avait soumis à l'approbation du conseil [2]. » Toutefois, on sait que Dumouriez avait donné carte blanche au maréchal pour l'élaboration de son plan d'opérations [3], et d'autre part, le fond des desseins arrêtés dans la conférence du 19 nous a été conservé par Bureaux de Puzy, dans le discours qu'il prononça à la Législative, dans la séance du 29 juillet, quand, englobé dans l'accusation dirigée contre Lafayette d'avoir conspiré à main armée contre la Constitution, il présenta lui-même sa défense devant l'Assemblée [4]. Ce plan, dont la paternité appartenait tout entière à Luckner,

[1] La relation du *Moniteur* dit 80. Le chiffre de 115 nous est fourni par le rapport de la municipalité de Bavay, rédigé immédiatement après le départ des Autrichiens. Archives du dépôt de la guerre. Armée du Nord, mai 1792.

[2] Archives du dépôt de la guerre. Armée du Nord, juin 1792. Lajard à Luckner, 25 juin.

[3] « Bei der Ausarbeitung des neuen Kriegsplanes hatte Dumouriez Luckner vollkommen freie Hand gelassen. » Pfeiffer, p. 31, d'après Jomini.

[4] *Moniteur* du 30 juillet et jours suivants.

Digitized by Google

consistait, nous dit Bureaux, à porter toutes les forces françaises dans la partie occidentale des Pays-Bas, c'est-à-dire entre la Lys et la mer, à tomber ainsi sur la droite autrichienne et à rejeter l'ennemi sur le Rhin en prenant successivement pour objectif les places de guerre qu'on rencontrerait devant soi : Courtrai, Bruxelles, Gand, etc. Ce mouvement devait être appuyé par Lafayette, qui menacerait l'aile gauche des Autrichiens, de manière à les empêcher de se masser sur leur droite et de s'opposer à l'offensive du maréchal. Si les Autrichiens commettaient la faute de dégarnir leur gauche, Lafayette aurait alors le rôle principal, et s'avancerait résolument sur Mons.

Le plan de Luckner était donc d'opérer par sa gauche et d'attaquer les Autrichiens par leur droite, du nord-ouest au sud-est, ayant lui-même le dos à la mer et cherchant à rejeter les Autrichiens sur leurs propres communications. C'était, il faut l'avouer, une singulière manière de comprendre la guerre, une façon toute nouvelle d'appliquer les principes immuables de la stratégie, d'après lesquels tout assaillant doit combattre ayant à dos une base solide et manœuvrer de façon à couper ses adversaires de leur ligne de retraite. « Ce mouvement par la gauche, a écrit à cet égard Jomini, était une monstruosité en stratégie ; il prouve évidemment que son auteur n'avait pas les premières notions de la guerre, car c'était le mouvement inverse qu'il fallait faire [1].... »

Si l'on trouvait étrange que Rochambeau et Lafayette aient donné les mains à cette conception fantasque, on pourrait dire pour leur défense que vraisemblablement ils durent s'incliner devant les prétentions du maréchal. Au surplus, Rochambeau, qui s'en allait, qui n'assistait qu'en amateur à ce conseil de guerre, n'essaya pas très probablement de discuter les idées de son collègue; quant à Lafayette, son âge et son grade subalterne lui imposaient plus de retenue encore. Le vrai coupable, c'était la France entière, engouée sans raison d'un général ignorant et incapable ; le vrai responsable, c'était Dumouriez, c'était Mathieu Dumas, c'était le gouvernement tout entier qui, suivant un autre parole de Jomini, « n'avait pas d'idées assez justes

[1] Jomini, *Histoire critique des guerres de la Révolution*. Éd. belge. Bruxelles, 1841, I, p. 119.

Digitized by Google

des talents nécessaires à un général en chef pour juger la différence qui existe entre un hussard hanovrien et un maréchal chargé du destin de la France [1]. »

III.

L'armée dont le maréchal disposait pour mener à bien ce plan peu rationnel s'élevait, en chiffres ronds, au total de 40,000 hommes, dont près de 15,000, laissés dans les nombreuses places de la frontière pour leur défense, ne devaient pas prendre part aux opérations actives. Aubert-Dubayet, dans un rapport qu'il présentait à l'Assemblée législative, le 28 juin, établissait l'ensemble de ces forces de la façon suivante :

Forces disponibles sous la tente :		
17 bataillons d'infanterie. . . .	14,491 h.	23,049 h.
1 bataillon de troupes légères. .		
42 escadrons.	6,300	
4 bataillons d'artillerie. . . .	2,258	
Forces dans les places :		
25 bataillons d'infanterie. . . .	12,505 h.	15,375 h.
16 escadrons.	2,870	
Total général. . . .		38,424 h.

C'était là un tableau destiné à passer sous les yeux de l'Assemblée législative ; mais, à l'armée, on comptait autrement, et d'après un *schema* qui fut très vraisemblablement dressé par Berthier quand il eut rejoint Valenciennes, l'armée de Luckner comptait, au moment de l'ouverture des hostilités : 14 régiments d'infanterie à 2 bataillons, dont 1 de dépôt ou dans les places, 12 bataillons de volontaires, 4 régiments de dragons, 4 régiments de cavalerie et 273 bouches à feu. Cette armée était répartie tactiquement en une avant-garde, une réserve et trois divisions à deux brigades formant corps de bataille ; ce corps de bataille était scindé lui-même en deux lignes. Le tableau suivant fera mieux comprendre cette division :

[1] Jomini, *loc. cit.*, p. 118.

Digitized by Google

Avant-garde

Général Jarry, maréchal de camp.

1 bataillon belge, 1 bataillon de grenadiers, 3 escadrons du 1er chasseurs, 3 escadrons du 6e chasseurs, 3 escadrons du 3e hussards.

Flanqueurs de gauche.
90e d'infanterie.

Alexandre de Lameth, maréchal de camp.

Demi-brigade de cavalerie
17e dragons.
24e —

Demi-brigade de cavalerie
6e dragons.
3e —

2e division. — Général Beurnonville.

Aile gauche	Centre	Aile droite
3e brigade	*2e brigade*	*1re brigade*
1er bon de Paris.	5e régiment d'infanterie	1er régiment d'infanterie
1er — de Seine-Infér.	74e —	24e —
2e — de Paris.	89e —	81e —
1er — de l'Aisne.	49e —	22e —
	1re division. — Général Lynch.	
6e brigade	*5e brigade*	*4e brigade*
3e bon du Nord.	1er bon du Pas-de-Calais.	12e régiment d'infanterie
1er — d'Ille-et-Vilaine.	1er — de l'Eure.	56e —
1er — de la Somme.	2e — de l'Eure.	78e —
4e — de la Somme.	1er — de la Manche.	19e —
	3e division. — Général du Chastelet.	

Lieutenant général Biron, commandant la première ligne.

Demi-brigade de cavalerie
3e de cavalerie.
8e —

Demi-brigade de cavalerie
10e de cavalerie.
13e —

Charles de Lameth, maréchal de camp, commandant la brigade de cavalerie.

Flanqueurs de droite.
44e d'infanterie.

Lieutenant général de Carle, commandant la deuxième ligne.

Réserve

Général Valence, maréchal de camp.

6 escadrons de carabiniers, 5 bataillons de grenadiers, 1 bataillon de chasseurs à pied.

Artillerie

Général d'Aboville, maréchal de camp.

4 bataillons — 273 pièces.

Total	36,000 hommes.
Au camp de Maulde	7,000 —
Total général	43,000 hommes.

Digitized by Google

Il résultait de la disposition précédente que Beurnonville, le chef de la 2e division, avait à prendre les ordres du général Biron, commandant la première ligne, pour les troupes de sa première brigade, et ceux du général de Carle, commandant la deuxième ligne, pour celles de sa seconde brigade. Il en était de même des commandants des brigades de cavalerie. De plus, les flanqueurs de gauche étant attribués à Biron, ceux de droite à de Carle, c'était tant pis pour Biron si son aile droite était menacée, et tant pis pour de Carle si son flanc gauche restait découvert.

La valeur de ces troupes était sans doute très diminuée par suite de l'émigration d'un grand nombre d'officiers, de leur remplacement par certains titulaires peu capables, de l'esprit d'indépendance, d'indiscipline, qui était entretenu dans l'intérieur des corps par les excitations de toute sorte provenant des clubs et des journaux révolutionnaires. Cependant, l'armée de Luckner, composée pour les deux tiers de corps de l'ancienne armée royale, pour le dernier tiers de volontaires de 1791, présentait une force combattante d'une valeur très appréciable. A cette époque encore, les régiments royaux, habitués de longue main à tous les détails de la vie militaire, dans lesquels un noyau de vieux soldats entretenaient la tradition, chez lesquels l'instruction militaire continuait à être donnée sinon avec la régularité primitive, tout au moins avec une certaine exactitude, dans lesquels enfin des sous-officiers anciens de grade, rompus au métier [1], avaient été investis des fonctions d'officier, n'étaient pas encore les unités désorganisées qu'on put voir dans l'armée après le 21 janvier et pendant la Terreur. De même, pour les volontaires, il faut se rappeler que les enrôlements de 1791 avaient envoyé dans les bataillons de nouvelle formation une quantité considérable de jeunes gens dévoués sans doute aux idées nouvelles, mais appartenant aux classes élevées de la bourgeoisie [2], ayant reçu souvent une instruction solide [3], remplis d'ardeur et de bonne volonté. Il est certain, par exemple, qu'à l'armée de Luckner, le 1er bataillon de la Manche, commandé par Valhubert, le 1er de Paris, aux ordres de Gouvion Saint-Cyr, le

[1] Hoche, Jourdan, Lecourbe, Oudinot et cent autres étaient dans ce cas.
[2] Voyez ce que Thiébault dit de sa compagnie. *Mémoires*, t. I, p. 251.
[3] Tel Saint-Cyr-Nugues par exemple, le futur lieutenant général.

Digitized by Google

1er d'Ille-et-Vilaine, sous Moreau, le futur vainqueur d'Hohenlinden, étaient des unités dans lesquelles la valeur du chef devait influer notablement sur celle des subordonnés, des bataillons qui devaient peu laisser à désirer comme vigueur et comme discipline.

Une immense différence séparait ces volontaires de 1791 de leurs cadets les volontaires de 1792, parmi lesquels se glissa en grand nombre ce que la France avait de pire dans son sein, qui demeuraient pour la plupart des pillards, des bandits et le plus souvent des lâches [1].

Ce qui constituait la faiblesse de cette armée, c'était le manque de moyens matériels bien plutôt que le défaut de valeur dans les hommes, et sous ce rapport, il est certain que l'armée du Nord, pas plus que celles du Rhin ou du Centre, n'étaient organisées comme on eût pu souhaiter qu'elles le fussent. En déclarant la guerre le 20 avril, le général Dumouriez ne s'était pas assez préoccupé de savoir si on était en état de la faire immédiatement, et en donnant l'ordre aux généraux de commencer les opérations avant le 1er mai, il s'était sans doute un peu pressé. « Lorsque je vous priais, Monsieur, écrivait Lafayette à de Grave, le 25 avril 1792, lorsque je vous priais, si la guerre était indispensable, de ne la déclarer que quand nous serions prêts, je prévoyais que cette déclaration nous mettrait dans l'alternative ou d'être prévenus par l'ennemi ou de le prévenir avec des moyens incomplets.... Nous n'avons aucun équipage quelconque; les chevaux de peloton [2] qu'on annonce tous les jours ne sont pas arrivés et l'on ne sait où ils sont; les effets de campement ne sont pas réunis; on n'a pas l'ordre de campement pour la cavalerie. Il n'y a que vingt-cinq chevaux d'ambulance sur forge; point d'arrangement pour le pain blanc des malades, point d'eau-de-vie ni de vinaigre. Les vivres ne sont pas organisés, les boulangers n'arrivent pas; il n'y a qu'une portion des chevaux nécessaires à cette partie; ceux de l'artillerie ne sont pas rassemblés. Beaucoup de régiments manquent

[1] Voyez Rousset, Thiébaut, tous les mémorialistes du temps, les rapports de tous les généraux qui avaient des volontaires sous leurs ordres.

[2] C'étaient les chevaux de bât destinés à porter les bagages d'un besoin immédiat. On les nommait ainsi, de ce que chacun des deux pelotons dont se composait alors une compagnie en avait un.

Digitized by Google

d'habits, de linge et de souliers.... Il manque un grand nombre d'officiers dans l'armée, même d'officiers supérieurs. Sur cinq lieutenants-généraux, il n'y en a que deux présents ; trois adjudants-généraux sur six. Quatre maréchaux de camp annoncés manquent. Les brigades du génie ne sont pas formées et n'ont reçu aucun ordre.... Sur quatre officiers-généraux d'artillerie, l'un refuse, l'autre a, dit-on, émigré. Des deux autres, un seul est annoncé pour ce soir. Il n'y a point de trésorier de l'armée ; plusieurs paiements sont en retard. Sur le nombre des troupes, il manque encore 2 bataillons d'infanterie légère, 1 régiment de cavalerie, 1 régiment de chasseurs, les bataillons de guerre des 102e et 103e, plusieurs bataillons de volontaires, 7 compagnies d'artillerie [1].... »

Ce que Lafayette écrivait à propos de l'armée du Centre, Rochambeau eût pu le dire pour l'armée du Nord, et Luckner ne se fit pas faute de le répéter dès qu'il fut arrivé à Valenciennes. Cependant, dans les innombrables plaintes que formule le maréchal pendant les mois de mai et juin, deux reviennent à chaque instant sous sa plume avec une insistance particulière : 1° il n'a pas de tentes pour abriter ses troupes ; 2° il n'a pas le chiffre d'officiers-généraux ni d'officiers d'état-major qu'il déclare indispensable. Ces plaintes, évidemment, étaient fondées ; on les retrouve, nous l'avons dit, dans toutes les correspondances des généraux du temps, et, pour l'armée du Nord, nous les voyons formulées, en dehors de la correspondance signée Luckner, par deux personnalités dont on ne peut nier la compétence, le général Valence et le général Berthier : Valence, attaché particulièrement à la personne du maréchal et son premier aide de camp ; Berthier, — le futur prince de Neuchatel, — son chef d'état-major.

A la date du 21 mai 1792, Valence, à cette époque simple maréchal de camp, écrivait personnellement et directement la lettre suivante au ministre de la guerre :

Pour qu'il soit possible, Monsieur, de se conformer aux vœux du conseil, il faut avoir des moyens, et ces moyens sont des officiers et des soldats. Je ne sais pas bien encore ce que compte faire M. le ma-

[1] Archives du Dépôt de la guerre. Armées du Centre et du Rhin, avril 1792, Lafayette à de Grave, 25 avril.

Digitized by Google

réchal, mais ce que je sais bien, c'est que l'état de cette armée fait frémir. Elle manque de tout, et spécialement d'ordre, de méthode dans les détails du service d'état-major.

Il est désirable par-dessus tout que les officiers-généraux soient attachés aux troupes, et pour cela il faut en avoir. Nous attendons MM. Marcé, Marassé, Lamorlière, Duchastelet, Berruyer et quelques autres, enfin Berthier. Je vous prie, Monsieur, avec insistance, de ne pas souffrir, sous aucune espèce de prétexte, que MM. Berthier et La Jarre se destinent à une autre armée. Ce sont des hommes indispensables dans celle de M. de Luckner et qui ne peuvent être suppléés. L'un d'eux ou tous deux veulent aller à l'armée de Lafayette, mais il est de la plus haute importance de nous les conserver l'un et l'autre, et je vous supplie de n'entendre à rien qui change cet arrangement. Il serait nécessaire que M. de Jarry, chef de l'état-major, soit appliqué à la partie qui lui convient : l'avant-garde, et pour cela fait maréchal de camp. Nous vous organiserons ensuite l'état-major, de manière à le faire enfin marcher ; Berthier, maréchal de camp, pourra être chef et La Jarre adjoint. Jamais je n'ai vu une telle confusion dont il faut enfin sortir. Adieu, Monsieur, pardonnez ce griffonnage [1] ; je n'ai pas eu un moment et je me mettrai à une correspondance plus exacte à l'avenir. Recevez mes hommages, et que mes lettres, je vous prie, soient pour M. Dumouriez seul et pour vous [2].

Sans doute, ces plaintes sont catégoriques et peignent un état de choses qui ne pouvait manquer d'être tel qu'on le présentait. Cette situation avait-elle la gravité que lui supposaient ces correspondants de bonne foi ? c'est une autre question. Il faut effectivement se rappeler que ces généraux du commencement de la Révolution, habitués à faire la guerre dans certaines conditions de matériel, de régularité, nous dirions volontiers de bien-être pour le soldat, ne comprenaient point encore qu'une époque militaire nouvelle était née, qu'une ère très différente s'ouvrait en tactique et en stratégie, où les troupes allaient parcourir l'Europe sans autre bagage que leur fusil et leurs cartouches, que l'on était arrivé à une époque où les *impedimenta* énormes des anciennes armées allaient être impitoyablement sacrifiés. Relativement à ce manque de tentes dont parle à chaque instant Luckner comme d'un obstacle qui le cloue

[1] Cette lettre est effectivement *griffonnée* et à peine lisible.

[2] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, mai 1792. Valence à Servan, 21 mai.

Digitized by Google

inévitablement à Valenciennes, on ne voit pas bien comment le maréchal, s'il ne voulait point loger ses soldats chez l'habitant, ne songeait à les mettre dans les bâtiments publics qui pullulaient dans les villes de son commandement. On était d'ailleurs au mois de mai, c'est-à-dire dans une saison où la température eût rendu le bivouac facile et la vie au grand air sans inconvénient. Sans doute, cette façon de faire lui eût paru une innovation dangereuse, et Luckner n'était pas un novateur; mais alors, que faisait-il à la tête d'une armée dont la situation difficile exigeait un chef de génie? Quelle différence de façon de penser et d'agir avec Lafayette, qui terminait sa lettre du 25 avril, dont nous parlions un peu plus haut, en assurant le ministre qu'en dépit de toutes les misères qu'il lui signalait, il était prêt à marcher, deux choses étant seulement indispensables au soldat pour se porter en avant : « des souliers et du canon [1]. » Il eût fallu à Luckner un peu de cette activité et de cette vigueur : malheureusement l'énergie, l'initiative, dont il avait donné jadis d'irrécusables preuves, étaient à jamais éteintes dans son âme.

En ce qui concerne le manque d'officiers-généraux, nous croyons que là encore ses récriminations étaient exagérées, qu'elles devaient être attribuées à cette pensée erronée qu'il faut aux troupes, pour les conduire, une proportion considérable de cadres de tout grade. Sans doute les événements de la fin d'avril avaient jeté le trouble dans les hautes sphères de l'armée du Nord ; sans doute la mort de Théobald Dillon, les désordres de Baisieux et de Quiévrain avaient découragé nombre de généraux [2], mais un homme d'initiative n'eût pas hésité — comme le lui conseillait d'ailleurs le ministre [3] — à donner le commandement de ses brigades à de simples colonels, celui de ses divisions à des maréchaux de camp. A la guerre, de telles substitutions sont monnaie courante, sans que les choses en aillent plus mal. Mais en agissant ainsi, Luckner eût perdu une raison précieuse de se plaindre, d'atténuer sa responsabilité, et

[1] Archives du Dépôt de la guerre. Armées du Centre et du Rhin, avril 1792. Lafayette à de Grave, 25 avril.

[2] Voyez notamment la lettre du lieutenant général d'Harville. Archives O. G. 4 juin.

[3] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, mai 1792. Servan à Luckner, 26 mai.

Digitized by Google

c'est à sauvegarder cette responsabilité, à la diminuer de toute façon qu'il songeait surtout. « Donnez-nous, écrivait-il à Dumouriez, des moyens de faire la guerre avec succès. Comment peut-on comprendre un excès de négligence si coupable à cet égard? J'espère que vous voudrez bien le faire cesser. J'attends de M. Servan qu'il nous fasse parvenir promptement tout ce qui nous manque [1]. »

Le jour même où Valence avait écrit au maréchal la lettre que nous avons citée un peu plus haut, Servan avait répondu à Luckner en lui adressant la liste des lieutenants et des maréchaux de camp destinés à l'armée du Nord. Le maréchal, pour cette armée qui n'atteignait pas 40,000 hommes, n'avait pas demandé moins de neuf généraux de division et vingt brigadiers [2], c'est-à-dire un divisionnaire et deux brigadiers pour 4,000 hommes. On n'avait pu lui donner ce chiffre, que le gouvernement trouvait sans doute exagéré, pour la bonne raison qu'on n'avait pas ce nombre de généraux disponibles, mais Servan lui indiquait, comme nous le disions tout à l'heure, la faculté de suppléer aux lieutenants-généraux par des maréchaux de camp dont il allait « être pourvu en grand nombre, à moins qu'il ne sollicitât de l'Assemblée qu'on en augmentât le nombre [3]. »

Dans cette même lettre, le ministre annonçait à Luckner qu'il venait de donner l'ordre à Berthier de rejoindre l'armée du Nord. « Vous pouvez l'employer comme maréchal de camp, ajoutait-il. Il sera le premier nommé, et cela ne tardera pas, puisqu'il y a une place vacante [4]. »

Luckner ne se témoigna pas satisfait de la lettre de Servan, et il adressa immédiatement au ministre la réponse suivante :

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26, et je vais faire repartir le courrier qui me l'a apportée. J'ai trouvé jointe la liste des lieutenants-généraux, qui ne sont que cinq, puisque M. de Macé n'est pas arrivé. M. de La Morlière n'est

[1] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, mai 1792. Luckner à Dumouriez, 26 mai.

[2] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, mai 1792. Luckner à Servan, 28 mai. Lettre citée plus loin.

[3] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, mai 1792. Servan à Luckner, 26 mai.

[4] Idem, ibid.

Digitized by Google

pas arrivé non plus. Je l'attendais et j'avais projeté mes dispositions, comptant sur lui. Je n'ai ni l'un ni l'autre de ces lieutenants-généraux, sur l'arrivée desquels je n'avais dû concevoir aucun doute. La liste des maréchaux de camp ne m'offre pas de moyens de suppléer les lieutenants-généraux. Il en faut dans les places comme Valenciennes, Maubeuge, Lille et Douai. Condé aussi est un poste très important et j'y laisse M. O'Moran, à Douai M. de Marassé, que vous avez désigné vous-même, dont vous m'avez répondu, et qui, par conséquent, sera propre à déjouer toute intrigue pour livrer cette place.

Je ne connais point M. de Romé, pas davantage M. de Menou; aucun d'eux n'est arrivé. Vous avez donné un congé à M. de Fleury; M. de Lameth (Alexandre) n'est point à Valenciennes; M. de Berruyer n'y est point non plus. S'il est retourné à Versailles comme je le crois, je vous prie de lui faire donner l'ordre de se rendre ici sur-le-champ.

M. Alexandre Berthier n'est pas à Valenciennes, et cependant j'avais demandé avec les plus vives instances qu'il fût ici le 27 au plus tard. M. de Rochambeau fils [1] n'est pas ici, et, je crois, ne doit point revenir. Je n'ai point de lettres de service pour M. de Beurnonville; j'ai celles de M. du Chastelet, mais aucune nouvelle de lui.

M. Jarry étant maréchal de camp, j'ai un seul adjudant-général [2] colonel, M. César Berthier [3] a quitté; il n'en reste que trois lieutenants-colonels. M. Duvigneau n'a pas de brevet et M. Berneron n'est pas arrivé. Convenez, Monsieur, que le dénuement est au delà de tout ce qu'on peut croire; vous verrez, par la lettre que je joins ici, que cependant il n'arrête ni mes projets ni ma bonne volonté, mais comment se peut-il que vous ne le fassiez pas cesser? Je vous prie d'observer qu'ayant été obligé d'envoyer M. de Foissac [4] à Maubeuge, je n'ai que M. de Beauharnois [5] pour tout état-major....

Il n'est pas douteux, Monsieur, que je n'aie besoin d'un plus grand nombre d'officiers-généraux, puisqu'il faut en laisser dans toutes les places importantes. Il me serait nécessaire d'avoir neuf lieutenants-généraux et vingt maréchaux de camp [6]....

[1] Le fils du maréchal. Il devint général de division sous l'Empire, et fut tué à Leipzig.

[2] Les adjudants généraux étaient des colonels ou lieutenants-colonels d'état-major.

[3] Le frère du prince de Neuchatel devint divisionnaire sous l'Empire.

[4] De Latour-Foissac, capitaine du génie et attaché à l'état-major avant la Révolution. Il existe aux Archives une curieuse lettre où il demande l'impression, aux frais de l'État, de son livre sur la guerre de retranchements. Ce fut lui qui défendit si malheureusement Mantoue en 1796.

[5] Le mari de l'impératrice Joséphine.

[6] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, mai 1792. Luckner à Servan, 28 mai.

Digitized by Google

Revenant quelques jours plus tard sur cette question des officiers-généraux qui lui tenait spécialement au cœur, Luckner écrivait encore au ministre à la date du 31 mai :

«.... J'ai M. de Beauharnois pour tout état-major [1]; je voudrais envoyer à M. de Carle [2] un adjudant-général et au moins deux maréchaux de camp, un pour servir avec lui avec M. Morton (de Moreton-Chabrillan) [3], l'autre pour rester à Dunkerque; un adjudant-général, trois maréchaux de camp à M. de la Bourdonnays, l'un pour rester avec lui à Lille, l'autre pour camper aux ordres de M. de Marcé [4] sous les murs de la ville. Je ne puis remplir aucun de mes projets, faute d'officiers d'état-major et d'officiers-généraux. La plupart des régiments sont sans officiers supérieurs, et les soldats sans habits, sans vestes et surtout absolument sans culottes. Que dois-je penser du retard de l'arrivée de M. Berthier, si positivement annoncée pour le 27 ?....

Dans une de mes dernières lettres, je vous disais, Monsieur, qu'il m'est nécessaire d'avoir neuf lieutenants-généraux et vingt maréchaux de camp dans cette armée. Il serait peut-être indispensable d'obtenir un décret pour l'augmentation des lieutenants-généraux. J'ai cherché, en faisant mes dispositions, de n'en placer que huit, même sept, s'il est absolument impossible d'en avoir huit; c'est le nombre qui jusqu'à présent avait été attaché à cette armée. Je les attends avec impatience, ainsi que vingt maréchaux de camp. Que puis-je faire, Monsieur, sans secours [5] ?....

Si pressantes que fussent ces instances, Luckner croyait utile de les renouveler deux fois par jour, et après avoir écrit la lettre qu'on vient de lire, il en adressait une autre à la même date, pour dire encore : « Si je ne suis pas aidé, que puis-je faire [6] ? » et pour se plaindre de la non-arrivée de La Morlière

[1] En marge, de la main du ministre : « M. Berthier est parti avec les arrangements nécessaires pour cet objet. »

[2] Le général de Carle, qui avait signé depuis le commencement de la guerre : « Decarle, le plus ancien maréchal de camp de l'armée française, » venait d'être nommé lieutenant général et commandait à Dunkerque. On lui attribua le commandement du groupe de gauche, et, après la jonction, celui de la deuxième ligne. Il commanda à Courtrai le groupe réserve et avant-garde réunis.

[3] En marge, de la main du ministre : « On va proposer à l'Assemblée l'augmentation des officiers-généraux. »

[4] On voit par ce renseignement que M. de Marcé avait rejoint depuis la lettre du 28 mai.

[5] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, mai 1792. Luckner à Servan, 31 mai.

[6] Id., ibid., 31 mai (deuxième lettre du 31).

Digitized by Google

— qui avait formellement refusé de quitter Strasbourg, — de Berthier et de La Jarre.

Il résulte d'une façon certaine de ces diverses lettres — celle de Valence comprise — que l'armée du Nord était encore incomplète au 1er juin, et que la réputation de Berthier comme officier d'état-major était déjà telle à cette époque, que les généraux en chef s'efforçaient par tous les moyens possibles de l'attacher à leur personne.

Berthier arriva enfin à Valenciennes le 3 mai, et comme il était, lui aussi, homme d'ordre minutieux, sans aucune largeur de vues, habitué à n'agir que dans certaines conditions bien données et bien arrêtées d'avance, il poussa à son tour les hauts cris en constatant qu'il n'avait point tous les adjoints jugés indispensables au fonctionnement régulier et normal de son service. En exprimant ses plaintes à Luckner, il parlait à un converti; aussi obtint-il immédiatement l'autorisation d'adresser directement au ministre la lettre suivante, qui, tout en étant la répétition des précédentes, doit être citée ici comme un document d'extrême importance :

Valenciennes, le 4 juin. — Monsieur, conformément aux ordres du Roi, je me suis rendu ici, et d'après ceux que m'a donnés M. le maréchal Luckner, je me trouve chargé en chef des détails de l'état-major de l'armée qu'il commande. Malgré la lettre calomnieuse que vous a écrite M. Rolland (*sic*) sur la conversation qu'il a eue avec moi et avec M. de la Colombe, lettre adressée par vous au lieutenant-général de l'armée de la Meuse et à laquelle je répondrai incessamment, je ne craindrai pas de parler aux ministres le langage de la vérité, surtout quand ce langage intéresse la patrie et notre liberté.

Je ne suis pas découragé, Monsieur, parce que les difficultés redoublent mon énergie, mais je suis véritablement effrayé de l'état où j'ai trouvé l'armée de M. le maréchal de Luckner. J'ai trouvé un état-major nul et quand vous vous rappellerez, Monsieur, les détails attribués par le règlement du service en campagne au chef de l'état-major, vous douterez que je puisse, avec tout le zèle possible, monter sans moyens un service qui réunit tous les détails de l'armée, et je dois l'avouer, mes talents sont au-dessous des devoirs d'une place qui rassemble les plus grandes difficultés même dans les armées les plus instruites et les plus disciplinées.

Vous verrez par les dispositions que je joins ici, dispositions de

Digitized by Google

nécessité absolue, combien je dois être embarrassé à la veille d'un mouvement *que nous ne sommes pas en état de faire*, tant pour le désordre affligeant qui règne ici, que par le peu d'instruction de l'armée. Vous verrez qu'il me faut huit adjudants-généraux et quatorze adjoints. J'ai MM. Beauharnois, Chancel, qui a des ordres pour l'armée du Rhin, et qui d'ailleurs n'est propre qu'à un genre de fonctions peu utile en ce moment; d'Hédouville, Foissac, qui est à Maubeuge; Duvigneau, qui est malade; pour adjoint, M. de Pont à Vice (du Pontavice).

Il résulte, Monsieur, que je dois monter le service le plus difficile avec deux adjudants-généraux et un adjoint, service dont la plus grande rigueur exige huit adjudants-généraux et quatorze adjoints. Je n'ai pas entendu parler de MM. Beaurevoir et Berneron, non plus que de MM. Pillerie et Coulange, que je vous avais demandés pour adjoints. Je vous envoie, Monsieur, l'état de ce qui m'est nécessaire pour monter l'état-major de cette armée; M. le maréchal m'autorise à vous le demander en son nom, et jusqu'au moment où j'aurai ce nombre d'officiers, je ne peux me charger de la responsabilité de chef de l'état-major, fonctions qui réunissent celles du ci-devant maréchal-général des logis, du major-général de la cavalerie, de celui des dragons et de l'infanterie.

Rappelez-vous, Monsieur, que si nous marchons le 9, il n'existe pas d'état-major, et qu'indépendamment de l'armée, il y a des corps campés ou détachés à Maubeuge, à Lille, à Dunkerque, et que je suis chargé de tous les détails, ordres de service, marches, campements et distributions.

Jamais, Monsieur, je n'ai été dans une position aussi affligeante et jamais, je vous le promets, je n'aurai plus de courage.

Je pourrais entrer dans beaucoup d'autres détails à vous affliger; quant à moi, en vous parlant le langage de la vérité, je remplis un devoir d'obligation.

Vous avez, Monsieur, dans l'intérieur, de bons adjudants-généraux que des considérations retiennent et qui désireraient être ici : M. Amobère qui vient d'être fait colonel; M. de Saint-Fief; M. de Vieussieux; deux adjudants qui sont employés à Paris. Voilà, Monsieur, cinq officiers, dont au moins trois devraient être en fonctions dans un moment d'une telle importance. C'est ici, Monsieur, qu'il faut de bons officiers et non des adjoints qui ne savent pas leur métier. Ordonnez qu'ils aillent à l'intérieur et envoyez sur les frontières tous les adjudants généraux. Plus que personne je connais les considérations qui influencent les ministres, parce que j'ai été auprès d'eux et que je les en ai sans cesse prévenus.

Je vous écris à la hâte, et je dois encore vous rappeler que la

Digitized by Google

position de cette armée sous tous les rapports mérite la plus sérieuse attention. S'il ne s'agissait que de se faire tuer, je ne vous parlerais pas ainsi, mais je vous le répète, il y va du salut de la patrie et de la perte de notre liberté.

Le maréchal de camp,
chef de l'état-major de l'armée du Nord,
ALEX. BERTHIER.

La situation qu'on vient de lire était sans doute fâcheuse, mais Servan, que Luckner semblait accuser d'indifférence et d'apathie, déployait tous ses soins et une activité sans cesse appliquée à y porter remède. Il arriva, dans les premiers jours de juin, à combler la plus grande partie des lacunes que lui avait signalées Luckner, et, d'après un témoin oculaire, l'armée du Nord comprenait, au moment de l'ouverture des hostilités, six lieutenants généraux, vingt maréchaux de camp, sept adjudants généraux dont deux colonels, un colonel auxiliaire, quatre lieutenants-colonels et douze adjoints capitaines ou lieutenants.

Parmi les lieutenants généraux, de Carle, promu récemment à ce grade, commandait actuellement le groupe de gauche à Dunkerque; Caulaincourt était encore à Lille avec Labourdonnays; d'Harville, qui avait demandé sa retraite, avait ordre de demeurer à son poste jusqu'à ce qu'on lui envoyât un remplaçant; Biron était à Valenciennes, Arthur Dillon était probablement à Arras, La Noue commandait le camp de Maulde. Comme maréchaux de camp, on comptait Valence, Beurnonville, de Moreton-Chabrillan, Linch, Charles de Lameth, Alexandre de Lameth, de Marcé, du Houx, de Marassé, de Romé, de Jarry, de Menou, de Noailles, de Fleury, O'Moran, Berthier, d'Aboville, La Bourdonnays, et deux autres dont nous n'avons pu trouver les noms. Tous ces officiers généraux, qui appartenaient à l'ancienne armée, en avaient les qualités et les défauts. Les uns et les autres possédaient, à des degrés divers, la pratique et le maniement des troupes, mais habitués à une discipline exacte, à certaines pratiques qu'ils jugeaient indispensables, parce que — nous l'avons dit — ils les avaient toujours appliquées, ils ne pouvaient manquer de demeurer hésitants à la vue d'une campagne entamée avec des unités dépourvues de ce qui avait été jugé jusque-là nécessaire, avec des troupes jeunes et la plupart

Digitized by Google

inexpérimentées. Le vieux La Morlière, qui commandait par intérim à Strasbourg, mais qui avait été désigné pour l'armée du Nord, était lieutenant général de 1762, c'est-à-dire depuis trente ans, et demeurait l'ancien de Luckner, dont la promotion datait seulement de 1763; le comte de Carle était maréchal de camp du 1er mars 1780; les comtes de Menou, de Custine et Arthur Dillon (le frère aîné de Théobald), le marquis de Noailles, Biron qui figurait dans l'ancien annuaire sous le titre de duc de Lauzun, étaient maréchaux de camp du 1er janvier 1784. Quant à Berthier, au comte de Marcé, au marquis de Romé, au comte de Lanoue, au chevalier d'Aboville, au marquis de Caulaincourt, au comte de La Bourdonnays, au vicomte Le Veneur, au comte d'Harville, à MM. de Marcé, de Marassé, d'Hangest, de Kellermann, ils étaient brigadiers d'infanterie ou de cavalerie bien avant la Révolution; le comte de Timbrune-Valence, les trois Lameth, Beauharnais, O'Moran et bien d'autres étaient également colonels avant 1789. Tous ces hommes, qui s'appelaient maintenant Noailles, Biron, Romé, Marcé, Kellermann, Valence, avaient adopté les idées nouvelles et les défendaient avec un loyal dévouement. Ils constituaient donc, à tous les points de vue, une tête de colonne solide qui présentait à Luckner les garanties les plus fondées de savoir et d'intrépidité. Il en était de même des troupes, pour la bravoure tout au moins : « Notre armée, écrivait Biron au ministre le 11 juin [1], est pleine de bonne volonté et dans les meilleures dispositions. Elle montre de la confiance dans ses généraux et me paraît déterminée à leur en inspirer par sa conduite. » Tous étaient animés du désir d'agir et demandaient avec instance qu'on les menât à l'ennemi. Nous allons voir la façon dont le général en chef se rendit au vœu de son armée.

IV.

Luckner était parti de Paris le 14 mai, emportant l'ordre de commencer ses opérations le plus tôt possible; on était au 1er juin, et non seulement il n'avait pas ouvert les hostilités, mais

[1] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, juin 1792. Biron à Servan, 11 juin.

Digitized by Google

il ne paraissait nullement disposé à les entamer. Au ministère, on avait fait l'impossible pour lui donner satisfaction, et nous avons vu tout à l'heure qu'on y était en grande partie arrivé, en dépit des difficultés que créait à Paris la situation politique; cependant, malgré ce résultat, l'armée du Nord continuait à demeurer dans une inaction complète. Luckner avait annoncé, le 28 mai [1], qu'il enverrait pour le 1er juin son plan définitif d'offensive; toutefois, à cette date, il était encore si peu fixé sur la conduite qu'il tiendrait en Belgique, qu'il faisait au ministre cet aveu singulier : « Je ne puis dire encore si j'agirai par ma droite ou ma gauche [2]. » Servan lui avait écrit que, dans l'impossibilité où il était de lui envoyer des renforts en hommes, il eût à laisser les places fortes sous la protection de leurs gardes nationales sédentaires et à retirer de ces places les 15,000 hommes, ou tout au moins grande partie des 15,000 qui y demeuraient inactifs [3]. On avait même demandé à cet égard son avis au comité des fortifications, qui avait acquiescé à la proposition du ministre [4]. Cependant, le maréchal persistait dans ses doléances, dans son inaction, trouvait maintenant une autre raison pour ne pas franchir la frontière. Il mettait aujourd'hui en avant, comme une condition *sine quâ non* de son offensive, la réalisation du soulèvement révolutionnaire qu'on lui avait promis en Belgique, et après avoir fait parler par Berthier du *mouvement que son armée n'était pas en état de faire* [5], il écrivait directement au ministre des phrases comme celles-ci, qui étaient bien significatives sur son peu de désir de marcher : « Il est évident, Monsieur, que si l'avenir ne doit rien changer à l'état de nos ennemis, vous penserez qu'*il n'est qu'une mesure sage, c'est d'attendre dans les camps* que tout ce qui peut assurer le succès de nos troupes soit réuni [6].... »

[1] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, mai 1792. Luckner à Servan, 28 mai, à dix heures du matin.

[2] Id., ibid.

[3] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, mai 1792. Servan à Luckner, 23 mai. Lajard revint plus tard sur cette question et la soumit en termes plus précis encore à l'appréciation du maréchal dans sa lettre du 27 juin.

[4] Servan adresse le rapport du comité des fortifications, le 29 mars. Voir à la même date la lettre d'envoi.

[5] Voir la lettre de Berthier, précédemment citée *in extenso*.

[6] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, juin 1792. Luckner à Servan, 7 juin.

Digitized by Google

Au ministère et à Paris, où l'on s'obstinait encore à considérer Luckner comme un foudre de guerre, comme un partisan acharné de l'offensive, ces lettres du maréchal jetaient un trouble, une démoralisation faciles à comprendre : si Luckner parlait en ces termes, à quel point la partie n'était-elle pas compromise ! On était étonné d'autre part de voir le maréchal, qui était parti de Paris emportant l'ordre formel de commencer les opérations le plus tôt possible, demander maintenant s'il fallait prendre l'offensive ou se terrer derrière la frontière [1], comme si la question n'eût été tranchée déjà, et exiger de nouveaux ordres *écrits* pour entrer en campagne. Le ministre, tout ministre qu'il fût, était un simple maréchal de camp [2], c'est-à-dire une personnalité que son grade militaire mettait très au-dessous de Luckner ; il était donc fort embarrassé pour donner des conseils à un subalterne qui, par tant de côtés, lui apparaissait comme un supérieur. Il ne devait pas tarder à juger Luckner à sa juste valeur, et on le vit, au mois d'août, prendre à cet égard sa revanche. Mais, pour l'heure, il ne parlait encore au maréchal qu'avec les plus grands ménagements, et il ne se hasarda alors qu'une seule fois à lui insinuer qu'on pourrait peut-être mieux faire. C'est dans une lettre du 7 juin qu'on trouve cette petite leçon : « Lisez, disait Servan à Luckner, les lettres de nos généraux en 1742, 1743, 1744, et vous les verrez partout se plaindre amèrement de l'indiscipline de leurs soldats, de leurs actes de cruauté, de la négligence des officiers, du dénuement excessif de tous les objets nécessaires, et enfin de tout ce qui fait aujourd'hui la base des plaintes que je reçois journellement et qu'on met en entier sur le compte de la Révolution. Toutefois, le maréchal de Saxe sut, avec ces troupes dont il avait tant à se plaindre, battre les Anglais, les Autrichiens, les Hollandais, les Bavarois, les Hessois et les Hanovriens réunis, à Fontenoy, Rocoux et Lawfeld, prendre toutes leurs places fortes et soumettre le même pays qui devient aujourd'hui le théâtre de la guerre [3]. » Cependant Luckner, tout piqué qu'il fût de la

[1] Arch. Dép. de la guerre. Armée du Nord, juin 1792. Luckner à Servan, 7 juin.

[2] Joseph Servan de Gerbey, né à Romans, le 12 février 1741, s'était engagé au régiment de Guyenne en 1760. Capitaine en 1770, major en 1779, il avait été fait maréchal de camp seulement le 8 mai.

[3] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, juin 1792. Servan à Luckner, 7 juin.

Digitized by Google

leçon [1], n'en persistait pas moins dans son idée de ne pas marcher sans de nouvelles instructions, et à la date du 7 juin encore il exigeait à nouveau « l'ordre de commencer l'offensive, » prétendant que « les généraux étaient sans force comme les colonels sans fermeté, » insinuant que chacun, et le ministre le premier, voulait « éluder sa responsabilité [2]. » Fidèle à son système de condescendance, Servan n'hésita pas à se plier à cette exigence nouvelle, et il adressa immédiatement à Luckner le document suivant qui fut signé en conseil, le vendredi 8 juin : — « On a présenté au Roi une lettre [3] de M. le maréchal Luckner s'en référant à un plan d'expédition offensive donné au ministre de la guerre, dans une dépêche précédente de ce général. Sa Majesté a recueilli l'avis de ses ministres, et après une mûre délibération, leur avis unanime a été que, conformément au vœu du maréchal, au lieu d'une simple approbation de son plan, il lui fût donné l'ordre positif d'exécuter le plan de guerre offensive, s'en rapportant, sur les moyens, à sa sagesse et à son expérience. En conséquence, le Roi, approuvant l'avis de son conseil, charge le ministre de la guerre de transmettre ses ordres à M. le maréchal Luckner. Signé : La Coste, Duranthon, Roland, Clavière, Dumouriez, Joseph Servan, et plus bas, approuvé : Louis [4]. »

La décision du Conseil du Roi fut envoyée à Luckner le 9 juin; il est donc juste de reconnaître que le maréchal n'avait pas attendu de la recevoir pour se mettre enfin en mouvement et que, précisément ce même jour 9, il avait quitté Valenciennes. L'armée, renforcée de 6,000 hommes que lui envoyait Lafayette, sortit du camp de Famars au point du jour et prit la route de Lille en passant par Aulnoy, Valenciennes, Raismes, entre les forêts de Vicoigne et de Raismes. On gagna Saint-Amand, puis tournant à gauche, on se dirigea sur Orchies, et l'on vint camper à l'Alène d'or, un peu en avant de Rozières. L'étape parcourue était d'environ vingt-cinq kilomètres. Il y eut

[1] Voyez sa réponse datée du camp de la Magdelaine, 15 juin. Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord.

[2] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, juin 1792, Luckner à Servan, 7 juin.

[3] C'était la lettre du 7 juin, citée plus haut.

[4] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, juin 1792, Servan à Luckner, 9 juin.

Digitized by Google

séjour à l'Alène d'or par suite de la nécessité de rallier les chevaux de peloton, dont la majeure partie n'avait pu suivre, et Luckner profita de ce temps d'arrêt pour aller visiter le camp de Maulde, qu'il ne connaissait pas. Maulde, situé sur un mamelon de trente-quatre mètres d'altitude, au confluent de la Scarpe et de l'Escaut, domine toute la rive droite de l'Escaut, par conséquent la chaussée de Brunehaut et la route de Tournay. C'était une position stratégique importante, étant donné que les hauteurs avaient à cette époque une valeur qu'elles ne conservent plus aujourd'hui, et que dans la plaine belge une altitude de trente-quatre mètres constitue un relief relativement considérable. On couvrait de là Condé et Valenciennes, on surveillait Courtray, Bruges et Tournay. Le maréchal, sur l'avis des généraux qui l'entouraient, notamment de Lanoue, Valence, Lameth et Berthier, résolut d'organiser à Maulde non pas un camp temporaire comme celui qui y était installé, mais un établissement permanent pour 6,000 hommes. On devait en même temps recouper les parapets de la vieille redoute qui constituait alors toute la défense de Maulde, et ce fut Charles de Lameth qui fut préposé à la direction de ces travaux.

Cette visite terminée, le maréchal rejoignit ses troupes à l'Alène d'or, et le lendemain l'armée se remit en marche, s'arrêtant, après une petite étape de dix kilomètres seulement, entre Orchies et Auchy, sur la route de Lille par Capelle. Le 13 on se remit en route de bon matin; on atteignit à Pont-à-Marcq la route de Lille à Douai, et pendant qu'un détachement sous les ordres du général des Houx se dirigeait de là sur Cysoing, où il allait prendre une position de flanc qui protégerait les colonnes contre une entreprise de Tournay, le reste des troupes continuait sur Lille. On passa à l'ouest d'Ennevelin, au moulin de Faches, à hauteur de Lezennes. En ce dernier point une fraction de la colonne fut détachée entre Anappes et Arcq pour garder, elle aussi, la route de Tournay, tandis que la réserve et l'avant-garde poussaient jusqu'à la Marquette, entre Lille et Waimbrechies, et que le reste des troupes avec le quartier général s'installaient dans le faubourg de la Magdelaine, au nord de la place.

Ce fut à Lille, le 13 au soir, que de Grave, l'ancien ministre de la guerre, qui venait de Paris avec mission d'inspecter les

Digitized by Google

troupes de la frontière, rencontra l'armée du Nord. Cette mission du général de Grave, Luckner l'avait provoquée à diverses reprises [1], quand il avait demandé l'envoi de commissaires spéciaux chargés de constater le dénuement des troupes, de désigner les responsabilités et de châtier les prévaricateurs [2]. De Grave était porteur d'une lettre qui l'accréditait auprès du maréchal [3], des généraux Lafayette et La Morlière commandants des armées du Centre et du Rhin, comme inspecteur général ayant pleins pouvoirs : il fut reçu en cette qualité [4].

Fut-ce la présence du général de Grave et les nécessités de son inspection qui arrêtèrent la marche de l'armée, fut-ce le besoin de se recueillir avant d'entrer en pays ennemi, fut-ce le mauvais temps, il est certain que Luckner perdit à Lille trois jours précieux, puisqu'il s'agissait de surprendre l'ennemi. On profita cependant de ce séjour pour apporter à l'organisation du train quelques améliorations indispensables; également on entra en pourparlers avec les agences d'émigrés belges pour savoir la coopération qu'on pouvait attendre d'eux dans l'invasion. Deux de ces agences étaient alors en pleine activité, l'une à Valenciennes, rue de Mons, n° 8, sous la direction d'un réfugié, Van Miert-Dequesne, qui portait le titre de « commandant des volontaires à cheval de la ville de Mons; » l'autre à Lille, rue de la Vieille-Comédie, dans la maison de la veuve Rigaud. On trouva dans ces agences une quantité de proclamations tout imprimées appelant les Belges à la révolte, et l'on s'occupa de les faire distribuer dans les villages de la frontière [5].

[1] Notamment dans les lettres des 26 mai à Dumouriez, 28 mai, 31 mai, 7 juin, à Servan, etc.

[2] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, mai 1792, Luckner à Servan, 28 mai.

[3] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, armées du Centre et du Rhin, juin 1792, Servan à Luckner, Servan à Lafayette, Servan à La Morlière, 11 juin.

[4] Il n'est donc pas exact de dire, comme le fait Pfeiffer, p. 56, que de Grave « n'eut à l'armée de Luckner que la situation d'un simple maréchal de camp» (De Grave nahm im Luckners Heer die Stellung eines maréchal de camp ein). Il est erroné également de prétendre qu' « il *fut envoyé* à Paris porter les dépêches de l'armée. » De Grave, en rentrant à Paris, sa mission terminée, *consentit à se charger* des dépêches du maréchal, ce qui est bien différent. « M. de Grave, écrit Luckner, le 17 juin, à Dumouriez, *qui veut bien se charger de ma lettre*, était présent, etc. » Il ne peut demeurer aucun doute.

[5] Notamment celle qui porte en titre : « Avis du comité belgique séant à Lille, » et qui commence par ces mots : « Patriotes belges ! mettez vos armes

Digitized by Google

Cependant, le 16 dans la nuit, l'armée reçut l'ordre de se tenir prête à marcher à l'aube du 17, et effectivement elle reprit son mouvement en avant, au point du jour, suivant la grand'route de Comines. Dès la veille un fort parti d'éclaireurs, composé de la légion belge aux ordres du général de Rozières, s'était dirigé sur cette petite ville, y avait franchi la Lys, s'en était emparé et avait gagné de là Wervick, qu'elle avait occupé également. Rozières attendit à Wervick que Luckner prononçât son mouvement avec le gros de l'armée, et ce fut là qu'il apprit que l'avant-garde du général de Carle était arrivée au village de Gheluwe, venant d'Ypres. L'armée de Luckner, désormais au complet par suite de sa jonction avec de Carle, présentait maintenant un ensemble de près de 25,000 hommes; elle n'eut donc aucune peine à refouler les quarante-trois soldats qui défendaient Menin, et pénétra le même jour, 17 juin, dans cette ville [1].

La soirée se passa à se réjouir du succès du matin, et le lendemain le maréchal, tout à la joie, annonçait qu'il n'avait pas depuis deux mois passé une aussi bonne nuit, « sans doute, ajoutait-il, parce que j'ai dormi en pays conquis [2]. » Entre temps il avait poussé son avant-garde et sa réserve dans la direction de Courtray [3] et avait envoyé à Ypres deux commissaires des guerres « sommer ces Messieurs de la Châtellenie de lui remettre les fonds du roi d'Hongrie [4]. » Il écrivit ensuite, vers dix heures du matin, à Dumouriez, une lettre où il lui annonçait qu'il tenterait le lendemain « une grande manœuvre sur Courtray, » où il venait d'apprendre que « l'ennemi était en force dans un retranchement muni de canons, » puis il monta à cheval pour aller examiner les dispositions qu'avaient prises pour l'attaque du lendemain les généraux Jarry et Valence. Le

en état; procurez-vous bien vite des munitions de guerre de toute espèce...., etc. »

[1] « Je m'empresse, Monsieur, d'avoir l'honneur de vous faire part de mon entrée à Menin ce matin vers midi. La ville était occupée d'une cinquantaine d'hommes autrichiens qui, à l'approche de mon avant-garde et de mon corps de réserve, ont évacué la ville.... » Luckner à Dumouriez, de Menin, 17 juin.

[2] Lettre particulière écrite du quartier général de Menin. Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, 19 juin. Cette lettre, arrangée, a été insérée au *Moniteur* et l'on y lit des choses bien extraordinaires, notamment cette phrase : « Tous ces habitants (de Menin) reçoivent les assignats *avec plaisir*. »

[3] Courtray est à environ dix kilomètres de Menin.

[4] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, juin 1792. Luckner à Dumouriez, 18 juin, à onze heures et demie du soir.

Digitized by Google

maréchal avait à peine fait un temps de trot en dehors de Menin, qu'il entendit le canon dans la direction de l'est, et, se portant rapidement sur le point où le bruit de l'artillerie lui indiquait qu'un combat était engagé, il trouva son avant-garde aux prises avec un millier d'Autrichiens retranchés, comme le lui avaient fait connaître ses renseignements, un peu à l'ouest de la ville. Effectivement le colonel Mylius, qui commandait à Courtray, informé dès le 17 par les fuyards de Menin de l'arrivée des Français, n'avait pas voulu attendre dans la ville même, dont les approches sont difficiles à défendre, l'attaque de l'ennemi et s'était porté environ à un kilomètre plus à l'ouest, un peu en arrière de Bisseghem, entre deux fermes qu'il avait rejointes par un triple retranchement. C'est de ce point que son artillerie avait ouvert le feu sur les premières troupes françaises, au moment où celles-ci débouchaient à portée par la grand'route, et les avait contraintes à s'arrêter d'abord, puis à se déployer. Dans la circonstance et avec la supériorité écrasante de troupes dont nous disposions — cinq mille hommes environ contre huit à neuf cents, — il était tout indiqué de mener le combat de front avec un millier de tirailleurs et de manœuvrer avec une masse de quatre mille hommes sur les ailes ou sur une aile, de façon à obliger l'ennemi à se retirer, ou à le couper de sa base s'il s'obstinait à rester. Ce mouvement, on l'exécuta, mais après une lutte longue et à très grande distance, après un combat de trois heures, qui n'eut d'autres résultats fâcheux à la vérité que de perdre du temps et de brûler de la poudre inutilement. Effectivement, d'après les renseignements fournis par Luckner lui-même, nous n'eûmes, sur ces cinq mille hommes, que douze blessés et *un* seul tué. On ne peut s'empêcher de sourire en lisant, dans le rapport du maréchal, que « la canonnade fut vive et que les Autrichiens se défendirent avec acharnement [1]. » Il fallut certainement que les pointeurs ennemis fussent d'une insigne maladresse pour arriver à d'aussi piteux résultats. Le maréchal, dans le même rapport daté de Menin, 18 juin, onze heures et demie du soir, fait un grand éloge de la conduite brillante de Jarry et de Valence, cite à la fois leur courage et leurs « connaissances vraiment militaires » et demande pour eux un témoi-

[1] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, juin 1792. Luckner à Dumouriez, 18 juin, à onze heures et demie du soir.

Digitized by Google

gnage de la satisfaction royale. « Ils ont pris une pièce de canon, ajoute encore Luckner; ils ont tué deux chevaux d'artillerie, en ont pris trois, ont fait trois prisonniers; et, sans la nuit qui nous a surpris, la majeure partie des ennemis aurait été prise [1]. » C'est une supposition qu'il est toujours loisible de faire, et effectivement elle eût été réalisable si le maréchal avait été un autre homme; malheureusement, il n'était encore là qu'un capitaine de hussards, et comme le disait justement Dumouriez, conduisait cette campagne comme une « housardaille [2]. »

Quelque mince que fût ce succès, c'était une victoire, la première remportée depuis le commencement de la guerre, et son effet moral fut considérable. Nous avions été reçus à Courtray, écrivait Luckner, « avec toutes les démonstrations de joie et d'allégresse imaginables [3]. » Toutes les rues, au moment de l'entrée des troupes, avaient retenti du cri de « Vive la nation française! » — « Les habitants sont au comble de la joie, écrivait, à la date du 18 juin, un officier de l'armée de Luckner. Ils nous ont reçus comme des amis qu'on attendait avec impatience. Ils protestent qu'ils mourront avant qu'on nous chasse d'ici [4]. »

En admettant — et il faut l'admettre — qu'il y eût quelque exagération dans cette dernière affirmation, on ne peut douter que les Français n'aient été bien accueillis à Courtray, et Luckner lui-même assurait « bien augurer de la disposition des esprits de cette ville [5]. » Il eût donc été de bonne politique, de bonne tactique « de battre le fer pendant qu'il était chaud, » comme l'avait dit le maréchal dans une précédente lettre [6], et de marcher sans perdre haleine sur Gand. Il est certain que les Autrichiens avaient été surpris par la marche sur Courtray, et qu'ils n'avaient pris, à cette date, aucune mesure pour s'opposer à

[1] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, juin 1792. Luckner à Dumouriez, 18 juin, à onze heures et demie du soir. C'est la deuxième lettre du 18. L'heure de la première n'est pas indiquée.

[2] Mémoires de Dumouriez, II, p. 354.

[3] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, juin 1792. Luckner à Dumouriez, 18 juin, à onze heures et demie du soir.

[4] Lettre particulière datée de Courtray, 18 juin, dix heures du matin. Archives de la guerre et *Moniteur*.

[5] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, juin 1792. Luckner à Dumouriez, 18 juin, à onze heures et demie du soir.

[6] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, juin 1792. Luckner à Dumouriez, 18 juin, à onze heures et demie du soir.

Digitized by Google

notre offensive. Lafayette, qui était en avant de Maubeuge, maintenait Clairfayt, avec lequel il avait eu, le 11, une affaire assez chaude à Gisuelles; Luckner n'avait donc devant lui que des forces non pas insignifiantes, mais certainement inférieures aux siennes; une marche hardie vers l'intérieur de la Belgique eût donc amené très probablement, en même temps qu'un soulèvement du pays en notre faveur, la retraite des Autrichiens, spécialement de ceux qui occupaient Tournay. « Le gouvernement autrichien, écrivait à cette époque à la *Gazette de Leyde* un de ses correspondants de Bruxelles, ne parait pas sans inquiétude sur les rassemblements *prodigieux* qui se font à Valenciennes. L'on craint un coup décisif avant l'arrivée des troupes qui sont en marche. L'on prévoit qu'il s'écoulera au moins un mois avant que tous les renforts soient arrivés. A cette inquiétude bien fondée se joint celle du germe séditieux qui commence à se produire. A Wavres, à Nivelles, à Tirlemont, il y a eu des insurrections, et l'on est obligé d'y faire marcher une force militaire. Si les Français profitaient du moment....., ils pourraient nous faire bien du mal et causer bien des troubles auxquels il ne serait pas facile de porter obstacle [1]. »

Voilà ce que pensaient les Autrichiens, ce qu'aurait dû savoir Luckner, au lieu de croire et de dire qu'il n'était point en forces pour marcher et que la Belgique ne se remuait point en notre faveur [2]. Encore que les espérances qu'on avait fondées à Paris sur cette révolution fussent sans doute exagérées, elles n'étaient pas entièrement vaines, comme on vient de le voir, et il y a lieu de supposer, il existe de fortes présomptions pour supposer qu'un général plus audacieux eût obtenu sous ce rapport d'autres résultats. Il semble évident que cette révolution ne pouvait éclater sans que nous lui donnassions la facilité de se produire, qu'elle devait immédiatement suivre notre marche victorieuse, mais non la précéder. Après l'écrasement du soulèvement de 1789-1790, il n'était pas permis d'attendre autre chose, et Dumouriez n'avait jamais conçu d'autre espérance quand il avait parlé

[1] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, mai 1792. Extrait d'une lettre de Bruxelles adressée à la *Gazette de Leyde*, 17 mai.

[2] Voyez notamment la lettre du 20 juin, celle du 26 juin, celles du 29 juin, à une heure et demie du matin, et du 29 juin, à dix heures et demie du soir, etc., etc.

Digitized by Google

d'une révolution en Belgique. C'était également la manière de voir de Lajard, le successeur de Dumouriez, quand aux plaintes formulées par Luckner sur la soi-disant tiédeur des Belges, il répondait que « s'il avait été établi dans le conseil du roi que l'offensive ordonnée au maréchal Luckner reposait sur l'espérance de voir la Belgique se soulever, cette espérance avait pu être *plutôt présumée qu'assurée* [1], » et qu'on avait compté que notre général en chef saurait « par son autorité et ses talents mettre à profit ces dispositions à un soulèvement, pour peu qu'elles nous fussent favorables [2]. » Lajard lui faisait observer également que ce soulèvement « dépendait principalement du succès et de la discipline de notre armée [3], » et que ces deux facteurs de l'appoint que pouvaient nous donner les Belges étaient uniquement dans sa main.

Or, non seulement Luckner ne faisait point tout ce qu'il aurait pu pour favoriser le soulèvement qui eût été un puissant appui pour nos armes en Belgique, mais il semblait ne le voir se produire qu'avec regret. Il est constant, par exemple, qu'il n'eut pour le comité chargé d'appeler les populations à la révolte que des paroles de découragement. « Le maréchal n'agirait pas autrement, écrivait à cette époque un Belge au *Moniteur*, s'il était venu dans notre pays pour y assurer la domination de la maison d'Autriche [4]. »

Cette conduite était effectivement singulière et allait de pair chez le maréchal avec une incohérence d'idées qui n'est pas moins bizarre. Quand, le 24 juin, il envoya Valence à Paris pour expliquer de vive voix au ministre sa situation politique et militaire, il écrivait à Lajard que « sa position était bonne, son avant-garde forte et bien placée à Courtray, et soutenue par sa réserve campée à côté [5]. » Or, dans la même lettre, il demandait à Lajard, trois lignes plus bas, « s'il était préférable qu'il gardât cette position ou qu'il retournât pour couvrir la frontière. » On peut comprendre combien le ministre était embarrassé pour répondre à de telles questions. Le 20 juin, Luckner avait mandé

[1] Archives du Dépôt de la guerre, juin 1792, Lajard à Luckner, 25 juin.
[2] Ibid.
[3] Ibid.
[4] *Moniteur* du 13 juillet.
[5] Archives du Dépôt de la guerre, juin 1792, Luckner à Lajard, 24 juin.

Digitized by Google

que les Autrichiens se retiraient sur les trois points de Gand, de Tournay et de Mons, et qu'ils avaient fait rentrer leurs postes établis sur la Lys. « Mais, ajoutait-il, je sais qu'il y a dans ce moment 3,000 hommes à Gand (trois mille), qui *suffiraient pour arrêter mon armée assez de temps* pour que les troupes de Tournay pussent me prendre par derrière [1]. » Le 26, il écrivait encore à Lajard : « Notre position est toujours la même, et *rien ne peut m'inquiéter assez pour me faire rétrograder sur Lille ;* j'ai renforcé mon avant-garde de Courtray, et avec des retranchements que je fais faire, cette position est très bonne [2]. » Néanmoins, ajoutait-il, « pour me porter plus avant, je vous dirai franchement que je n'oserais point m'y exposer, parce que je ne pourrais point suffisamment garder mes derrières [3]...., et vous sentirez aisément combien il serait dangereux de m'avancer et de compromettre le très petit et léger succès que nous avons eu jusqu'à présent [4]. »

Le 29 encore, à une heure et demie du matin, il rendait compte « qu'il ne pouvait aller plus loin sans augmentation de forces, » et il concluait même « à un mouvement rétrograde [5], » ayant l'air de croire qu'il avait devant lui une armée dont la supériorité bien constatée l'obligeait à cette retraite dont il avait formellement nié l'opportunité deux jours auparavant.

Or, la force des troupes autrichiennes établies en Belgique, qui, d'après le rapport du feld-maréchal Bender, en date du 3 janvier 1792, était nominalement de 61,539 hommes, ne comptait en réalité qu'un peu plus de 30,000 combattants [6]. Au début des opérations, ces troupes, disséminées le long de la frontière, ne présentaient qu'un mince cordon facile à couper partout. Un peu plus tard, après la tentative de Biron et de Dil-

[1] Archives du Dépôt de la guerre, juin 1792, Luckner à Lajard, 20 juin.
[2] Archives du Dépôt de la guerre, juin 1792, Luckner à Lajard, 26 juin.
[3] Ibidem.
[4] Ibidem.
[5] Il faut noter qu'à l'heure où fut écrite cette lettre, les ordres pour la retraite avaient été donnés déjà. Toutes les considérations de cette lettre ne sont donc qu'une rhétorique destinée à préparer l'esprit du ministre et du Conseil à un événement déjà parfaitement arrêté dans l'esprit du maréchal.
[6] Voyez Angeli, dans Pfeiffer, p. 45. « Die österreichische Armee in Belgien, nominell 54,090 Mann Fussvolk und 7449 Mann Reiterei, war thatsächlich nach allen Berichten nicht viel über 30,000 Mann stark. »

Digitized by Google

lon, le duc Albert de Saxe-Teschen les avait concentrés davantage et en avait opposé 20,000 à Lafayette, en avant de Mons, tandis qu'un autre corps de 10,000 hommes gardait Tournay, Courtray et Gand [1]. Plus tard enfin, c'est-à-dire au moment de la prise de Courtray, le duc Albert avait encore modifié ses dispositions et disséminé ses forces, envoyant des détachements au nord de Courtray, à Coeyghem, à Vichte, « persuadé sans doute, écrit Jomini, qu'en mettant un poste sur chaque route, il empêcherait Luckner d'avancer [2]. »

En face de ces détachements sans consistance, Luckner disposait de deux masses importantes, et de deux corps moindres mais cependant d'une certaine force, qu'il n'eût tenu qu'à lui de réunir pour obtenir une prépondérance absolument décisive. Il avait à droite les 20,000 hommes de Lafayette; à Menin, les 20,000 hommes de sa propre armée; à Maulde, les 7,000 hommes de Lanoue; à Ypres, les 5,000 hommes que de Carle y avait laissés pour garder notre extrême gauche [3]. C'était donc un total de plus de 50,000 [4] combattants dont il avait la libre disposition.

Mais rien qu'à la tête des 20,000 hommes qu'il avait à Menin, et couvert sur son flanc droit par les 7,000 soldats du camp de Maulde, qui l'eût empêché, s'il en avait eu véritablement la volonté, de marcher sur Gand? Il n'ignorait pas, puisqu'il le dit lui-même, qu'il avait toujours, sur Ypres et Dunkerque, une ligne de retraite éventuelle assurée; en écrivant au ministre que celui-ci devait sentir lui-même « les inconvénients d'un tel mouvement, » il faisait allusion à des difficultés imaginaires.

Sans doute, on apercevait maintenant les nombreuses difficultés pratiques de ce plan défectueux qui avait amené les

[1] Pfeiffer, p. 46.

[2] *Histoire critique des guerres de la Révolution*, I, p. 319.

[3] Non compris les troupes qui avaient fait leur jonction avec l'armée de Luckner à Gheluwe.

[4] L'armée de Luckner avait été renforcée sans cesse pendant tout le mois de juin par des troupes venues de l'intérieur et des places. Chaque jour de nouveaux corps rejoignaient à Menin. « Le dernier état de situation de votre armée vers le 1er de ce mois, écrivait Lajard à Luckner le 25 juin, présente un ensemble total de 58,979 hommes. » Dans ce chiffre figure, à vrai dire, l'effectif des bataillons perdus dans les forteresses, mais non les 20,000 hommes de Lafayette. En fixant à 50,000 hommes le total des combattants dont disposait Luckner en comprenant l'armée du Centre, on est donc très probablement au-dessous de la vérité.

Digitized by Google

troupes de Valenciennes à Lille et Comines pour attaquer Courtray quand Mons et Tournay étaient encore aux mains de l'ennemi ; sans doute le maréchal se heurtait aujourd'hui à des difficultés qu'il avait lui-même accumulées sous ses pas. Cependant on peut penser qu'en dépit de ce plan boiteux, un homme de parti, audacieux, énergique, eût agi autrement, qu'un général intelligent eût pu remédier, par une exécution magistrale, aux défauts originels de l'entreprise. Mais malheureusement Luckner n'avait plus d'audace, et il n'avait jamais eu qu'une intelligence médiocre, adaptée surtout aux horizons les plus bornés de la guerre bien plutôt qu'aux conceptions élevées de la stratégie ; il devait être, là, forcément inférieur à sa tâche. Comment, dans ces conditions, dans ces circonstances, n'eût-il pas songé à un moyen facile sinon glorieux de se tirer de l'impasse dans laquelle il s'était jeté ? Comment n'eût-il pas pensé à la retraite ? — Il y avait songé, comme on l'a vu, avant d'entamer ses opérations. — Comment n'eût-il pas persisté dans sa manière d'envisager les choses, aujourd'hui que son éphémère succès de Courtray avait empiré sa situation plus qu'elle ne l'avait améliorée ?

Pendant que Luckner, toujours hésitant, toujours irrésolu, ne savait prendre un parti ni d'un côté ni de l'autre, tandis qu'il sollicitait chaque jour du Roi, du ministre, du conseil, des instructions qu'on ne cessait de lui donner, mais qu'il ne trouvait jamais assez positives [1], tandis qu'il assombrissait à plaisir la situation pour obtenir l'ordre de retraite qui demeurait le point fixe, l'obsession de sa pensée, nos troupes livraient à droite et à gauche, notamment à Haarlebeck, près Courtray [2], de petits engagements qui les aguerrissaient et dans lesquels elles eurent presque constamment l'avantage. L'avant-garde, sous Jarry, renforcée de la réserve aux ordres de Valence, avait été placée sous les ordres du lieutenant général de Carle, qui n'eût pas demandé mieux que de se porter en avant ; mais les ordres de Luckner étaient formels : il fallait se garder d'une offensive qui eût pu montrer combien ses craintes étaient chimériques.

Cependant les Autrichiens qui, comme nous l'avons dit,

[1] Voyez notamment les lettres des 7 et 29 juin.

[2] Voyez la lettre de Biron, datée de Menin, 27 juin. Elle est en partie au *Moniteur*.

Digitized by Google

avaient été surpris par l'attaque des 17 et 18 juin, n'étaient pas moins étonnés que Lajard et Dumouriez de l'inaction du maréchal. Bien qu'ils ne fussent point en état de prendre l'offensive, bien que les petites attaques qu'ils essayaient d'exécuter à droite et à gauche n'aboutissent en général qu'à des échecs, ils avaient fini par se rapprocher de nos positions, et notamment à Courtray, ils en étaient arrivés à nous investir, ou peu s'en faut, dans notre conquête. Cette menace, qui n'avait aucune sanction possible avec le mince effectif dont disposait alors l'ennemi, accrut cependant les alarmes du maréchal au point de le faire sortir de sa prudence habituelle. Voyant qu'il ne pouvait obtenir de Paris l'ordre précis qu'il sollicitait, il prit sur lui de s'en passer. Dans la nuit même du 28 au 29 juin et exactement le 29, à une heure et demie du matin, Luckner écrivait au ministre une longue dépêche [1], perfide en ce sens qu'elle essayait de déplacer les responsabilités et avait la prétention d'établir que le gouvernement avait laissé le chef de l'armée du Nord sans ordres quand il lui avait envoyé les seuls qu'il pût lui adresser. Il laissait percer encore, dans cette lettre, une sourde irritation, une colère contenue comme celle dont a le droit de témoigner un homme qu'on met et tient de propos délibéré dans une situation difficile ; enfin il y laissait deviner qu'en ordonnant la retraite, il obéissait à la seule force des événements et à des circonstances qu'il n'avait pas fait naître. Par une malice « cousue de fil blanc, » comme on dit vulgairement, Luckner avait rejeté à la fin d'un *post-scriptum* l'objet important de sa lettre : « Je dois vous prévenir, Monsieur, disait-il dans cet appendice, qu'en comptant sur une réponse précise de votre part, il est cependant possible que je ne l'attende pas pour commencer le mouvement qui me rapprochera de Valenciennes. »

A l'heure où ce *post-scriptum* était écrit, les ordres pour la retraite étaient déjà donnés, de telle sorte que toute la lettre était en réalité un plaidoyer *à posteriori* pour une cause qu'on sentait mauvaise. Ce fut Beauharnais, l'adjudant général, qui fut chargé de porter à Paris cette importante dépêche. Cependant, à peine Beauharnais était-il parti, que Luckner songea

[1] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, juin 1792, Luckner à Servan, 29 juin, à une heure et demie du matin.

Digitized by Google

non pas tant à confirmer sa première décision qu'à présenter au ministre de nouveaux arguments pour l'expliquer, et il rédigea dans ce but une seconde lettre [1] où il parle de « la délicatesse de son âme, » de son « inviolable attachement au bonheur de la France, » « de la justification de sa conduite, » en homme qui, évidemment, ne se sent pas la conscience très nette.

« .... Un objet de la plus haute importance, qui doit occuper essentiellement le conseil du Roi, disait-il encore, et qui me détermine encore bien plus que le reste à un mouvement rétrograde, c'est l'état de nos frontières entre le Rhin et la mer. Entre la Sambre et le Rhin, il ne reste point de troupes, et *la tête des colonnes ennemies s'avance dans l'électorat de Trèves;* d'autres, dit-on, marchent sur les Pays-Bas. M. de Lafayette ne peut quitter sa position sans que mon armée se trouve en opposition à des forces doubles ; alors Valenciennes et Lille sont à découvert. Voilà, Monsieur, ce qui doit occuper le conseil du Roi. Quant à ce qui me regarde, mon unique pensée et toutes mes lumières ne cessent de se porter sur l'ensemble des moyens de défense entre Dunkerque et Sarrelouis.... J'y ai réfléchi jour et nuit et n'ai trouvé qu'un seul moyen d'éviter ce danger imminent à la France : *c'est celui de retirer mon armée sous Valenciennes.* Les moments devenant de jour en jour plus pressants, j'ai cru ne pas devoir attendre votre réponse concernant la position que devait prendre mon armée ; en conséquence, je la fais partir demain 30 pour Lille, le 1er à Orchies, le 2 à Saint-Amand et le 3 à Valenciennes.

« J'envoie à la même heure qu'à vous, Monsieur, un courrier à M. de Lafayette pour lui faire part du mouvement, en le prévenant que je donne ordre à M. de Lanoue, commandant le camp de Maulde, pour qu'il parte le 2, avec ses 5,000 hommes, pour Valenciennes, le 3 au Quesnoy et le 4 à Maubeuge. D'après cet avis, l'armée de M. de Lafayette peut faire ses dispositions en conséquence et se retirer dans la partie où il croira ses forces le plus nécessaires.

« Je prévois, Monsieur, que ma démarche va exciter un

[1] Cette seconde lettre est datée du 29 juin, à dix heures et demie du soir. Il y a là probablement une erreur, et c'est dix heures du matin qu'il faut lire. On ne s'expliquerait pas une lettre écrite à dix heures et demie du soir, dans laquelle Luckner ne dirait pas un mot de l'incendie de Courtray.

Digitized by Google

essaim de mécontents et de calomnies contre moi, mais que m'importe? Mes vues n'ont d'autre but que le bien et je me croirais un traître à la patrie, si j'avais tenu une conduite différente dans les circonstances présentes [1].... »

C'en était donc fait de l'expédition de Belgique; et, par la faute d'un plan aussi irrationnel qu'inhabilement exécuté, nos opérations ultérieures se trouvaient gravement compromises. Après la déroute de Baisieux, les Autrichiens disaient plaisamment que les Français avaient troqué leur précédente devise : « vaincre ou mourir, » en celle de « vaincre ou courir; » Luckner confirmait bénévolement ce deuxième adage, dont l'ironie cruelle frappait injustement ses soldats. Quoi qu'il en soit, les ordres pour la retraite furent confirmés [2], et les préparatifs furent faits pour que les premières troupes commençassent le mouvement dans la nuit.

Depuis l'aube (le 29), on entendait le canon gronder dans la direction de Courtray; toutefois, comme on savait, au quartier général de Menin, que les Autrichiens étaient aux abords de la ville, comme chaque jour il y avait là des escarmouches inoffensives, on ne s'en inquiéta pas outre mesure, jusqu'à ce que l'arrivée inopinée d'une députation de la municipalité de Courtray vînt tirer brusquement Luckner de sa quiétude. Introduits aussitôt auprès du maréchal, les magistrats municipaux lui rendirent compte qu'un combat acharné se livrait depuis plusieurs heures dans les faubourgs et que, pour donner de l'air à sa défense, enserrée à chaque instant de plus près par l'ennemi, le général Jarry venait de donner l'ordre d'incendier la ville. Atterré d'une nouvelle où il voyait déjà sa réputation compromise et sa responsabilité engagée, Luckner demanda tout aussitôt ses chevaux, et laissant les députés de Courtray rejoindre, à pas plus comptés, leur cité, il galopa d'un trait vers la ville, qu'une colonne immense de flammes ne tarda pas à lui signaler. Il y pénétra vers deux heures, alors que l'ennemi, déjà refoulé vers Haarlebeck, en avait abandonné les abords immédiats, et ayant fait venir Jarry qu'on lui signalait comme l'auteur res-

[1] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, juin 1792. Luckner à Lajard, 29 juin.

[2] Haarlebeck est un village à quelques centaines de mètres au nord de Courtray.

Digitized by Google

ponsable de la catastrophe, il lui demanda compte de sa conduite. Jarry répondit au maréchal que, acculé aux dernières maisons du faubourg dit de Bruges, fusillé à courte distance par les Autrichiens qui s'étaient rendus maîtres de certaines maisons tenant à la ville même, il avait dû, à son grand regret, faire place nette pour ne pas exposer ses soldats, notamment ses canonniers, à être tués sur leurs pièces ; qu'il avait d'ailleurs eu à subir lui-même les atteintes de l'ennemi, ayant reçu dans ses habits une balle tirée vraisemblablement par un habitant d'une de ces maisons ; qu'il s'était estimé en état de légitime défense et couvert par le droit de la guerre. Il ajouta qu'il n'était pas novice dans le métier; que la guerre avait des exigences parfois cruelles, que le maréchal devait les connaître ; que lui, Jarry, avait servi de longues années en Prusse et que ce n'était pas Frédéric qui eût mis en balance la vie d'un seul de ses soldats avec la destruction de quelques bicoques [1].

Luckner se rendit aux raisons de son lieutenant, et tout en lui laissant l'entière responsabilité de son acte, en mettant en cause le lieutenant général de Carle qui commandait en chef à Courtray, il se borna à une réprimande sèche et à donner l'ordre d'éteindre le feu. Il passa le reste de la journée dans la ville, assurant les habitants qu'ils seraient indemnisés de leurs pertes, s'apitoyant, comme il savait le faire en des cas semblables, sur le sort de ces braves gens.

Toutefois, cet événement ne pouvait que le confirmer dans la décision d'évacuer la Belgique : il renouvela donc à de Carle l'ordre de la retraite et la fit commencer immédiatement, aux lueurs encore étincelantes de deux cents maisons en flammes [2].

Le 30 juin au soir, Luckner annonçait au ministre l'arrivée de son armée à Lille et lui adressait de son nouveau quartier général de la Magdelaine un rapport sur l'incendie de Courtray : nous avions irrémédiablement franchi la frontière. En vain Dumouriez, à la nouvelle de cette reculade imminente, avait-il quitté Paris à la hâte, doublant les postes et crevant ses che-

[1] Archives du Dépôt de la guerre. Armée du Nord, juillet 1792. Jarry à Lajard, 9 juillet.

[2] La perte de ces deux cents maisons fut estimée à 3,000,000 francs. Voyez *Gazette des Pays-Bas*, du 3 juillet, dans Borgnet, *Histoire des Belges*, II, p. 35. L'Assemblée législative vota un crédit destiné à indemniser les habitants de Courtray.

Digitized by Google

vaux; quand il arriva à Lille, le 1er juillet, la partie était définitivement perdue. Il était écrit qu'il devait la diriger lui-même pour la gagner, et le temps n'était pas éloigné où il allait montrer, à Jemappes, que son idée était réalisable.

V.

L'inaction de Luckner, après la prise de Courtray, est tellement étrange, l'explication de cette inaction au point de vue militaire est tellement difficile, qu'on a cherché si, en dehors des motifs avoués et mis en avant par le maréchal, il n'en existait pas d'autres, cachés ; on a voulu élucider cette énigme par des considérations politiques absolument étrangères à la stratégie. On a dit que Louis XVI, qui ne pouvait voir d'un œil favorable une lutte entreprise contre une armée chargée de l'arracher aux mains des jacobins, avait pesé secrètement sur la détermination de Luckner; on a avancé que le voyage du général de Grave, dont nous avons parlé plus haut, avait eu pour but réel non pas l'inspection de l'armée du Nord, comme l'indiquait sa lettre de service, mais une mission secrète aux termes de laquelle l'ancien ministre de la guerre eût invité le maréchal à ne point pénétrer plus avant en Belgique. D'autres ont prétendu que l'influence de Lafayette avait été prépondérante dans la conduite de Luckner et que c'est grâce à cette influence que l'offensive commencée à Courtray s'était subitement arrêtée. Ces accusations ne datent pas d'aujourd'hui, mais pas plus aujourd'hui qu'il y a cent ans, on n'est arrivé à formuler des preuves précises pour en démontrer le fondement. En ce qui concerne de Grave, on peut sans doute supposer à son égard que son voyage fut plus politique que militaire ; toutefois, il faut reconnaître qu'il aurait échoué complètement dans sa mission, puisque, arrivé à Lille le 13 juin, il ne fut présent à l'armée de Luckner que juste pendant la période des opérations actives et retourna à Paris le jour même où le maréchal pénétrait dans Menin. La prise de Courtray, effectuée le lendemain 18 juin, fut également postérieure à son départ.

Pour ce qui a trait à l'influence de Lafayette, l'accusation remonte également à 1792, et elle fut formulée déjà à la tribune de la Législative par des députés comme Lasource, qui préten-

Digitized by Google

dirent que Lafayette, après les événements du 20 juin, avait voulu non seulement marcher en personne sur Paris à la tête de son armée, mais qu'il avait proposé à Luckner de s'associer à sa révolte. On assurait que Luckner, dans un dîner chez Gobel, l'évêque constitutionnel de Paris, avait avoué cette tentative de Lafayette et l'on faisait même circuler un papier sur lequel cet aveu, signé de la main du maréchal, était consigné.

Que Lafayette ait songé, après le 20 juin, à marcher sur Paris, qu'il ait eu l'idée d'associer Luckner à cette tentative de coup d'État, il n'y a là rien d'impossible; nous dirons même que sa lettre lue le 16 juin à l'Assemblée, que son voyage à Paris le 20 juin, enfin que sa conduite à Sedan du 12 au 19 août suivant, constituent des présomptions sérieuses en faveur de cette hypothèse. Toutefois il est certain que ces présomptions ne sont pas une certitude et que, devant les dénégations formelles de Lafayette, de Luckner et de Bureaux de Puzy, il n'est pas possible de conclure de ces hypothèses à une réalité. Ce Bureaux de Puzy, dont le nom avait été accolé à celui de Lafayette dans les dénonciations portées à la tribune de la Législative, était un ancien capitaine du génie qui, à la manière des deux Carnot, d'Aubert-Dubayet, de Dubois de Crancé, de Mathieu Dumas et d'une infinité d'autres, s'était jeté dans la politique et y faisait quelquefois bonne figure. Bureaux, après avoir été membre de la Constituante et s'y être distingué par diverses motions généralement intelligentes, s'était attaché à Lafayette et servait dans son armée en qualité d'adjoint d'état-major. Ce fut lui que Lafayette avait chargé d'aller trouver Luckner à Menin — pour le tâter au sujet d'un coup d'État, disaient les accusateurs de Lafayette ; — pour des raisons purement militaires, affirmait ce dernier. Accusé, comme nous l'avons dit, par le député Lasource de complot contre la sûreté de l'État, Lafayette chargea Bureaux de porter pour lui à la tribune de la Législative ses moyens de défense, et celui-ci le fit le 29 juillet 1792, dans un langage qui a toutes les allures de la vérité. Bureaux raconta à cette date — *garantissant sur sa tête*, ce qui n'était pas un vain mot à cette époque, la vérité de ses assertions — que le général Lafayette, « outré et alarmé des événements du 20 juin, » l'avait envoyé à Menin pour les trois motifs suivants :

1° Rendre au maréchal un compte détaillé des opérations de

Digitized by Google

l'armée du Centre; lui faire connaître la force et les positions de l'ennemi près de Mons; prendre connaissance des positions de l'armée du Nord; s'informer des projets ultérieurs du maréchal et se concerter avec lui pour les opérations à exécuter;

2° Recueillir ce que le maréchal aurait appris sur l'approche des Autrichiens et des Prussiens, dont on disait vaguement que les colonnes s'approchaient du Rhin;

3° Entretenir le maréchal de la situation politique intérieure.

Relativement à ce dernier point, Bureaux devait dire à Luckner que « Lafayette avait vu dans la journée du 20 juin la violation la plus effrayante de l'acte constitutionnel; que les tumultes de Paris étaient faits pour détruire toutes dispositions actives et efficaces contre les ennemis du dehors; qu'il lui paraissait que le plus pressant des intérêts de la nation était d'arrêter les excès de l'anarchie, qu'il avait déjà annoncé ces vérités à l'Assemblée nationale, qu'il aurait le courage de les lui répéter encore, qu'il était prêt à partir pour le faire, mais qu'avant d'entreprendre cette démarche, il désirait savoir de lui s'il n'y apercevait aucun inconvénient pour le service militaire dont ils étaient chargés et responsables tous deux. »

Luckner, qui n'aimait pas les compromissions, accueillit Bureaux avec courtoisie, mais sans chaleur, et se tint vis-à-vis de lui dans une extrême réserve. Sur le premier point la conférence fut courte. Le maréchal déclara à l'envoyé de Lafayette ce qu'il répétait depuis un mois au ministre, c'est-à-dire que, bien loin de vouloir avancer en Belgique, il songeait sérieusement à regagner Valenciennes, et qu'il ne voyait nullement la possibilité d'entamer des opérations combinées. Quand on sait ce que nous savons des idées de Luckner à cet égard, on demeure convaincu que, dans ce compte rendu de son entretien avec le maréchal, Bureaux dit certainement la vérité. Luckner, à propos du second point soumis à son appréciation, répondit qu'il ne savait absolument rien des nouvelles de l'ennemi que ce qu'en savait Lafayette. Enfin, pour le troisième point, pour la question politique, il se borna à affirmer quil « était profondément affecté des événements qui avaient agité récemment Paris, mais qu'il connaissait trop imparfaitement la Constitution pour donner son avis. » Il ne voyait aucun inconvénient à ce que Lafayette se rendît à Paris et il le laissait entièrement juge de l'opportu-

Digitized by Google

nité d'une démarche sur laquelle il ne pouvait avoir aucune opinion. »

Comme on le voit, il n'était pas possible de se compromettre moins; toutefois, sur l'invitation peut-être de Bureaux et très probablement de Valence et de Berthier, Luckner se hasarda à envoyer au Roi une adresse qui fut signée par tous les officiers généraux de l'armée et dans laquelle il assurait le souverain de son dévouement. Ce document, qui fut lu à la Législative dans la séance du jeudi 28 juillet, par Lafayette lui-même, quand ce général vint demander à l'Assemblée le châtiment des révoltés du 20 juin, était en réalité un salmigondis assez incolore, dans lequel on voit le rédacteur s'efforcer de tenir une juste balance entre le Roi et la Constitution, ayant visiblement peur d'écrire un mot qui puisse être entaché de réaction [1]. Luckner y disait cependant qu'il « connaissait trop bien les officiers et les soldats de son armée pour douter qu'ils n'éprouvassent la vive émotion qu'il avait éprouvée lui-même, son indignation contre les factieux, son respect pour l'impassible courage qu'avait témoigné le Roi, » ce qui pouvait passer à cette époque pour l'expression d'un dévouement sans bornes, et qui devint plus tard entre les mains de Fouquier-Tinville une arme terrible.

L'accusation portée contre Lafayette par Lasource n'aboutit point, faute de preuves; toutefois, ce général crut devoir, en ce qui concernait les propositions qu'il avait soi-disant faites à Luckner, y répondre lui-même et adressa à ce sujet à l'Assemblée une lettre personnelle contenant sa protestation. Cette lettre se terminait par ces mots : « .... Ai-je proposé à M. le maréchal Luckner de marcher avec nos armées sur Paris? A cela je réponds par quatre mots fort courts : Cela n'est pas vrai [2]. » En même temps Luckner adressait, le 28 juillet, à l'Assemblée, lui aussi, une protestation contre les paroles qu'on lui avait prêtées au dîner chez l'évêque Gobel, et dans laquelle il disait que, « sentant bien vivement combien il était affligeant pour lui de ne pas savoir parler la langue du pays dans lequel il servait, il était obligé d'attribuer à cette difficulté la différence qu'il trouvait entre la conversation qu'il avait eue chez M. l'évêque de Paris et celle qui figurait dans le procès-verbal de l'Assem-

[1] Voir cette lettre au *Moniteur*.
[2] *Moniteur* du 31 juillet, n° 213, séance du 29 juillet.

Digitized by Google

blée. » Jamais, ajoutait-il, proposition de marcher sur Paris ne m'a été faite, et il est bien douloureux pour moi que « sacrifiant comme je le fais mon repos et ma tranquillité à la France, je voie donner une interprétation aussi fâcheuse à une conversation mal entendue [1]. »

Comme nous le disions plus haut, encore que l'on puisse admettre que le discours de Bureaux de Puzy, les protestations de Lafayette et de Luckner, ne soient pas entièrement conformes à la vérité, — ce que nous ne croyons pas — il n'est pas possible, tant qu'on n'aura pas fourni de preuves du contraire, de les tenir pour mensongères [2]. Il n'est donc pas permis de supposer, encore moins d'affirmer que les événements du 20 juin aient conduit le maréchal Luckner à ramener son armée à Valenciennes dans le but de s'y tenir prêt à une marche sur Paris. Quand on voit Luckner dès le début des opérations, même avant le commencement des opérations, parler déjà de retraite, quand on se rappelle la remarque de Bureaux que « le maréchal n'avait commencé son expédition bien moins dans l'assurance de faire des conquêtes que dans celle de mettre en évidence le vice du plan sur lequel on avait entamé la guerre, la futilité du projet de soulever la Belgique et la nécessité de diriger nos moyens d'après des vues plus raisonnables et plus utiles [3], » il n'est pas possible de soutenir raisonnablement que la politique fût pour quelque chose dans la façon d'agir du maréchal.

Non, la cause véritable de l'inaction de Luckner fut en premier lieu son incapacité militaire, son manque d'initiative et d'audace, l'étroitesse de ses vues et son manque de clairvoyance. C'était toujours un vaillant soldat, un soldat auquel les balles sifflant autour de lui ne faisaient ni courber l'échine ni baisser la tête, ce n'était point, c'était moins que jamais un général. Ce petit homme, à tête grosse, à épaules larges, aux traits rudes, faisait encore facilement, à soixante-dix ans, neuf lieues à pied, ou demeurait douze heures à cheval [4]. Mais, si ces qualités

[1] *Moniteur* du 1er août.

[2] Voyez notamment la lettre du 26 mai à Dumouriez : « Vous n'imaginez pas, Monsieur, l'erreur où vous êtes sur les troupes dont je puis disposer, à quel point elles sont dépourvues de tout...., » etc. Voir aussi celle du 7 juin.

[3] Voir le discours de Bureaux de Puzy, précédemment cité.

[4] « 1789, machte er noch täglich neun Stunden Wegs zu Fuss oder zwölf Stunden zu Pferd.... » Pfeiffer, p. 75.

Digitized by Google

sont appréciables chez un chef militaire, et demeurent rares dans un homme de son âge, elles n'ont de prix qu'autant qu'elles permettent à une intelligence d'élite de développer librement et nettement ses facultés.

D'autre part, le plan qu'il avait adopté était, nous l'avons dit, une conception défectueuse, anormale, qui ne répondait en aucune manière aux instructions politiques qu'il avait à remplir, qui, d'autre part, demeurait en contradiction avec les principes non seulement de la stratégie, mais du bon sens le plus élémentaire. Toutefois, ce qui l'empêcha d'agir, ce fut surtout son défaut de hardiesse morale, le refroidissement irréparable de ce cœur qui, jadis, avait été chaud, son penchant irrésistible à l'inaction, à la tranquillité. Toute sa conduite militaire de 1792 à 1793 le prouve surabondamment. Quand, après la retraite de Courtray, Luckner fut rentré à Lille, puis à Valenciennes, Lafayette lui dépêcha une seconde fois Bureaux de Puzy pour lui proposer à nouveau de concerter leurs mouvements en vue d'une attaque des positions autrichiennes; mais il n'obtint pas une réponse plus encourageante que la première fois. « Il est triste, lui écrivait Lafayette, de voir nos forces réunies sans en profiter et j'aimerais bien à vous procurer un avantage dont la campagne se ressentirait. Si les ennemis restaient à Mons dans l'état actuel, il n'y aurait pas à balancer pour les attaquer après-demain matin, puisque M. de Lanoue pourrait faire l'attaque du bois de Sarre, tandis que vous marcheriez du côté de Valenciennes, et que moi je ferais une fausse attaque vers le Pont de pierre et une véritable sur Le Gil et Genty. Toute la droite de leur position serait coupée, et nous pourrions tâter ensuite les hauteurs de Berthaumont.... C'est une belle bataille à donner. Je suis sûr que mes troupes se battront bien, et le petit succès que mon avant-garde a eu le 27.... a augmenté encore leur ardeur. Voyez donc, mon cher maréchal, ce que vous croyez convenable. Il faudrait que ce fût pour le 5.... Le système défensif n'est pas une objection, *car il n'y a de bonne défensive que celle qui attaque souvent* [1].... »

Comme nous l'avons dit, ces propositions furent faites en

[1] Discours de Bureaux de Puzy déjà cité.

Digitized by Google

pure perte : toute opération qui eût dérangé sa béatitude l'inquiétait et l'effrayait.

Un peu plus tard, quand Luckner eut pris à nouveau le commandement de l'armée de Metz, sa conduite fut encore plus regrettable. C'est à Metz qu'il était quand les Prussiens entrèrent en France. Nul doute que, dans la position de flanc qu'il occupait par rapport à l'ennemi, il eût pu l'inquiéter sérieusement et gêner sa marche en manœuvrant sur ses communications. Les alliés avaient à cet égard des craintes fondées, se rappelant qu'en 1705 Villars, posté au camp de Sierk, avait empêché Marlborough de pénétrer en Lorraine [1]. Mais Luckner ne pouvait songer à imiter Villars, par la raison péremptoire qu'il n'avait jamais étudié ses campagnes : nous ne sommes même pas bien certain qu'il sût que Villars avait jamais existé. Comme à Menin, il se plaignait, il gémissait, prévoyant déjà que l'ennemi « n'allait bientôt plus lui laisser que la ressource de se retirer sous Metz. » C'était la seconde édition de sa conduite sous Courtray. A lire ses correspondances à cette époque, on y retrouve le même esprit, les mêmes récriminations, la faiblesse que nous avons pu constater à propos du commandement de l'armée du Nord. A d'Hangest, qui avait pris le commandement de l'armée de Sedan après le départ de Lafayette et qui lui exposait sa position critique, il répliquait que, sans soldats, sans officiers-généraux, il avait toutes les peines du monde à se tenir sur la défensive. Comment pourrait-il aller au secours des autres quand sa propre situation était à ce point précaire ?

Cependant, ce vieux caméléon politique qui assurait le Roi de son dévouement, qui, avec Lafayette, n'avait à la bouche que son attachement à la constitution, était ultra-révolutionnaire avec Dietrich, le maire de Strasbourg, avec les jacobins d'Alsace, ou les commissaires que la Législative envoyait à Metz pour lui demander compte de sa conduite. « Sacrétié, disait-il alors avec une conviction que ses larmes faisaient passer dans l'âme de ses auditeurs, moi aussi ché suis chacopin. » Delaporte, Bruat et Lamarque, qui étaient arrivés dans la pensée

[1] Mathieu Dumas, *Souvenirs*, II, p. 489. Massenbach, I, 35, Minutoli der *Feldzug 1792*, p. 55, 56, 59, cités par Chuquet, *La Première invasion prussienne*, p. 197.

Digitized by Google

de le destituer, se laissèrent toucher par ces protestations. Ils crurent voir de la franchise dans une conduite qui, en réalité, n'obéissait qu'à une incohérence et à une pusillanimité lamentables. Ils écrivirent à l'Assemblée que Luckner était bien l'homme qu'il fallait pour sauver la France : ils proposèrent de le nommer généralissime de toutes les armées de la république et de l'investir de la dictature !

Heureusement, Servan venait de rentrer aux affaires. Servan avait été à même d'étudier Luckner pendant la campagne de juin : il avait eu sa correspondance entre les mains, il avait su distinguer ce qu'il y avait en réalité d'incapacité dans cet homme que, tout d'abord et comme les autres, il avait cru un héros d'Homère. Comme Dumouriez, comme Lajard, il avait su combien la retraite de Courtray était demeurée inexplicable et il n'était pas disposé à laisser le maréchal suivre à nouveau les mêmes errements. L'inaction de Luckner, après le 10 août, avait déjà confirmé Servan dans la pensée qu'il n'y avait rien à espérer de cette âme timorée : sa conduite à Metz lui démontra qu'il était grand temps, si l'on ne voulait pas perdre la Lorraine, de donner un autre chef à l'armée du Rhin. A la nouvelle du mouvement « inconcevable » d'après lequel, au lieu de faire face à l'ennemi, Luckner se repliait derrière la Moselle, Servan n'hésita plus : le 25 août, il le remplaçait par Kellermann.

Toutefois, il était difficile de mettre complètement à l'écart Luckner, qui possédait encore certaines sympathies, notamment celles des commissaires, et qui, en dépit de l'incapacité dont il venait de faire preuve à trois reprises, passait encore, dans les masses, pour un général de grand mérite. On trouva un terme moyen pour concilier les nécessités de la défense nationale avec la faveur populaire : on l'envoya commander l'armée de réserve, dont un décret du 31 août avait prescrit l'organisation à Châlons. Toutefois, comme là encore le gouvernement se méfiait de ses talents, on lui adjoignit Choderlos de Laclos [1] et on lui imposa l'obligation de ne prendre aucune mesure qui n'eût été approuvée et contresignée par cet *ad latus*.

Si étrange et si peu décente que fût cette tutelle, Luckner

[1] C'est l'auteur des *Liaisons dangereuses*. Il était né à Amiens en 1741. Capitaine d'artillerie en 1778, il fut fait maréchal de camp en 1793 et mourut à Tarente en 1803.

Digitized by Google

consentit à la souffrir. Il n'avait jamais aimé la responsabilité, il avait été habitué à laisser faire son chef d'état-major et à signer des correspondances qu'on lui présentait toutes rédigées, il ne se rebiffa point contre une situation qu'aucun autre que lui n'eût acceptée. Là encore, comme à Strasbourg, comme à Metz, il versait des larmes sur la situation de la France, qu'il sentait incapable, disait-il, de résister à l'invasion ; là aussi, écrivait Laclos, « il prodiguait les serments et les pleurs qui devaient le servir à merveille auprès des troupes pour rejeter sur les autres ses propres sottises [1]. »

Laclos, moins crédule que Lamarque et Delaporte, avait bien jugé tout d'abord son général en chef et en vint à le mettre complètement de côté. Il eût été sage à Luckner d'accepter entièrement cette situation, puisqu'il n'avait pas voulu la rejeter totalement. Malheureusement, il n'était pas l'homme des mesures nettes ; il s'efforçait de jouer au plus fin avec son lieutenant, et il usait parfois de subterfuge pour donner le change sur la tutelle dans laquelle on le maintenait. Un jour, sans prévenir personne, Luckner fait rédiger par un scribe de son état-major une décision aux termes de laquelle les volontaires pourvus d'armes, mais non affectés encore à une unité, devront quitter immédiatement le camp. Prévenu de cette mesure, qu'il n'a ni vue ni contresignée, Laclos accourt chez le maréchal et lui demande qui a pu le porter à donner un ordre aussi intempestif. Renvoyer des gens armés quand on manque de soldats ! A quoi a-t-il songé ? Si ces hommes ne sont point affectés encore à un bataillon, à une compagnie, ils le seront demain, après-demain ; pourquoi les éloigner ? D'ailleurs, comment Luckner a-t-il contrevenu aux ordres du gouvernement qui sont formels ? Comment a-t-il fait afficher une prescription qui n'ait pas été soumise au contrôle du commissaire du conseil exécutif ? Luckner balbutie, proteste de sa bonne foi, finit par nier catégoriquement avoir donné un pareil ordre ou l'avoir revêtu de sa signature. « Que l'on me montre ma signature, dit encore le maréchal, je donne ma tête. » Laclos, incrédule, court au département, se fait présenter l'original du placard et reconnaît au bas la main de Luckner. « Je vous demande ce qu'on peut faire

[1] Laclos, dans Chuquet, *La Retraite de Brunswick*, p. 38.

Digitized by Google

d'un tel homme [1], » écrivait Laclos au ministre, en lui rendant compte de cette aventure. Et effectivement, il n'y avait plus rien à en faire. Assurément, comme l'écrivait Billaud-Varennes à Servan, Laclos n'était pas lui-même « un être dans lequel on pût avoir une confiance aveugle, » toutefois il avait jugé le maréchal avec clairvoyance et avait raison de demander la mise à l'écart de ce personnage encombrant. « Luckner, écrivait encore justement le même Billaud, est un hors-d'œuvre ; il fait pitié. Conserver cette machine étrangère où elle est placée, c'est se charger d'une responsabilité terrible et compromettre le sort de nos armes [2]. »

On finit par l'appeler à Paris, où, lui dit-on, il serait plus à même de donner ses conseils au gouvernement, et on l'enleva ainsi définitivement à la direction des armées, pour laquelle il n'avait jamais été fait. Ce fut la fin de sa carrière militaire. Après avoir été appelé, le 27 septembre, à la barre de la Convention pour y rendre compte de sa conduite en Belgique, après avoir publié pour sa justification une brochure peu concluante, qui parut à Paris, à la fois en français et en allemand [3], il partit pour Strasbourg le 19 janvier 1793, relevé définitivement de tout commandement. Arrivé sans encombre dans cette capitale de l'Alsace où il avait joui naguère d'une si grande popularité, il manifesta le désir de s'y fixer, y acheta un hôtel [4], et y vécut quelques mois dans une retraite paisible. Toutefois, soit que le ministre de la guerre — c'était alors Pache — le trouvât à Strasbourg trop près de la frontière et redoutât qu'il n'allât porter ses conseils à nos ennemis, soit — hypothèse bien audacieuse — qu'on eût encore la velléité de l'employer, on lui prescrivit de quitter Strasbourg et de faire choix d'une résidence plus rapprochée de Paris. Luckner, en soldat discipliné, se soumit à cet ordre, qui sentait bien un peu l'inquisition et la tyrannie ; il abandonna l'Alsace et se fixa à Benamesnil, dans le

[1] Lettres de Laclos des 10 et 11 septembre (Archives du Dépôt de la guerre et *Intermédiaire* des 25 septembre et 10 novembre 1885) dans Chuquet, *la Retraite de Brunswick*, p. 40.

[2] Chuquet, *Retraite de Brunswick*, p. 40.

[3] *Reproches adressés au maréchal Luckner et la réponse à ces reproches*. Paris, 1792, in-8.

[4] Lettre de Luckner à son fils Ferdinand, 5 mai 1793. Archives de Luckner à Altfranken, citée par Pfeiffer, p. 74.

Digitized by Google

département de la Meurthe, village qu'il avait eu l'occasion de visiter et d'apprécier lorsqu'il commandait à Metz. C'est là qu'il vivait, ignoré, oublié, ne songeant plus qu'à cultiver ses champs et à engranger ses récoltes, quand il eut l'idée funeste d'aller à Paris pour réclamer les arrérages de la pension de 36,000 livres que l'État était toujours tenu de lui fournir. Il était souverainement imprudent, à cette époque, d'attirer sur soi l'attention du gouvernement, de l'attirer surtout pour une réclamation aussi intempestive. L'infortuné Luckner devait l'apprendre à ses dépens. Dénoncé par un Allemand, par son compatriote l'ex-prince Charles de Hesse, « Charles Hesse, » comme il s'appelait lui-même aux Jacobins, pour complicité dans « le complot de Capet, ayant tendu à appeler l'étranger en France, » le vieux maréchal fut incontinent arrêté, traduit devant le tribunal révolutionnaire et le même jour condamné à mort. Le lendemain, 4 janvier 1794, il montait sur l'échafaud.

Ainsi disparaissait un homme qui, après avoir brillé à la seconde place, s'était montré incapable, notoirement insuffisant à la première. Son sort était en réalité digne de pitié. Luckner, qui n'avait jamais voulu accepter la responsabilité personnelle incombant à sa situation, tombait victime de circonstances critiques dont il ne comprit jamais la gravité. Cinquante ans auparavant, on se fût contenté de le chansonner comme Soubise après Crémone, mais les temps étaient bien changés et c'était maintenant leur tête que jouaient les généraux.

En somme, ce malheureux homme nous avait fait encore plus de mal alors qu'il dirigeait nos armées, qu'à l'époque où à visage découvert il luttait contre nous dans les rangs de nos ennemis : il a, néanmoins, payé assez cher ses erreurs ou ses fautes pour que nous ne tenions pas rancune à sa mémoire.

ARTHUR DE GANNIERS.

Digitized by Google

MÉLANGES

I.

LE SIÈGE DE MONTARGIS EN 1427.

Dans la bibliothèque de Montargis se trouvent, en assez grand nombre, des documents manuscrits et imprimés ayant trait à la défense de cette ville, vainement assiégée par les Anglais au mois de septembre 1427 [1].

Toutefois, en présence des victoires extraordinaires de Jeanne d'Arc, les péripéties du siège de Montargis, la vaillance de ses habitants, leur victoire, furent vite oubliées pour ne demeurer qu'un souvenir tout local ; c'est pourquoi j'ai voulu raconter ici, en quelques lignes, ce que fut cette lutte si honorable pour les nôtres : aussi bien, moins de deux ans après, ces mêmes Anglais, commandés par les mêmes capitaines, se retrouvaient, non loin de là, à Orléans, en face de la Hire et de Saintrailles, par lesquels ils avaient été honteusement repoussés [2].

Bedford, le régent du royaume de France pour le roi d'Angleterre, désireux d'occuper tout le littoral de la Loire, pensa que Montargis, encore au pouvoir du « roi de Bourges, » pourrait servir aux Anglais de grand quartier général et résolut de s'en emparer. Dans ce but, il réunit une petite armée, forte d'environ six mille hommes, qui, sous le commandement de trois chefs éprouvés : Warwick, Suffolk et Jean de la Pole, son frère, vinrent, dans les premiers jours de juillet de l'année 1427, investir la ville. Les Montargois, que les succès répétés des Anglais n'avaient pas découragés, et qui, malgré l'inertie du roi, lui conservaient leur foi — ils se rappelaient la visite qu'il leur avait faite en 1418 — travaillèrent avec ardeur à remettre en état de défense

[1] Ce beau fait d'armes, dit le marquis de Beaucourt, fut comme un rayon de soleil apparaissant dans un ciel sombre (*Hist. de Charles VII*, t. II, p. 23).

[2] Les Anglais essuyèrent un échec mortifiant devant Montargis, écrit Anquetil ; et, de cette époque, leur fortune commença à décliner.

Digitized by Google

leurs murailles ; la milice bourgeoise fut organisée et armée, les remparts furent munis de bombardes et de pierriers.

Pour investir Montargis aussi étroitement que possible, les assiégeants, de leur côté, divisèrent leurs forces en trois tronçons : Warwick établit son quartier général au couvent des dames dominicaines, qui s'étaient retirées à son approche ; Suffolk campa à peu près sur l'emplacement de l'hôtel de ville actuel ; et La Pole, au sud-ouest du château, non loin de l'endroit où une croix a été érigée en l'honneur du brave Gaillardin, dont je parlerai tout à l'heure.

Sans se laisser effrayer par le nombre des ennemis, par leur formidable artillerie, et par les ouvrages armés élevés de tous côtés, les Montargois, je viens de le dire, entraînés par leur gouverneur, un capitaine gascon doué d'un grand courage et d'une activité infatigable, du nom de Bouzon de la Faille, jurèrent de périr jusqu'au dernier plutôt que de se rendre.

Cependant, le siège durait depuis deux longs mois, et les assiégeants, facilement ravitaillés et pourvus de tout, avaient si bien isolé la ville et le château, dont le complet investissement présentait cependant beaucoup de difficultés, protégés qu'ils étaient par les divers bras de la rivière du Loing, ils avaient si parfaitement intercepté toute communication avec le dehors, que les assiégés commençaient à souffrir de la famine et à manquer de munitions. Tous les courriers que le gouverneur envoyait à Gien, où se trouvait alors le roi, étaient saisis, arrêtés et retenus prisonniers. Néanmoins, les habitants, dont le courage était soutenu par quelques succès partiels, car « de gaillardes escarmouches avoient souvent grevé l'ennemi, » continuaient la lutte avec opiniâtreté, usant de tous les moyens pour repousser, ou tout au moins pour décourager leurs adversaires.

Un jour, entre autres, un habitant sortit de la ville, et, comme il le pressentait, ne tarda pas à être arrêté par les Anglais, auxquels il proposa de leur livrer Montargis par trahison ; pour cela, il fallait qu'on le laissât rentrer, afin qu'il pût se concerter avec son frère, gardien de l'une des portes, laquelle, la nuit suivante, s'ouvrirait à un signal convenu. Fatigués par une résistance qui les déconcertait, les ennemis saisirent avec empressement cette occasion de s'emparer sans coup férir et sans grande perte d'hommes de la ville qu'ils convoitaient. Le gouverneur, aussitôt avisé du stratagème, fit rassembler une poignée de soldats courageux à la porte même que l'ennemi devait franchir. Au milieu de la nuit, Simon Morhier, prévôt de Paris pour le roi d'Angleterre, que Warwick avait choisi ainsi que quelques hommes déterminés, s'approcha, en grand silence, du bastion désigné ; des échelles furent dressées et les Anglais parvinrent bientôt à l'ouverture de l'étroit créneau où ils ne pouvaient pénétrer que l'un après l'autre ;

Digitized by Google

mais au fur et à mesure que chacun d'eux s'engageait dans cette sorte de défilé, des soldats du gouverneur se jetaient sur lui et le garrottaient; pendant ce temps, les généraux anglais attendaient, non sans impatience, le signal convenu; bientôt, des éclats de rire leur firent connaître qu'ils venaient d'être victimes de leur crédulité. Toutefois, de quelle importance était la capture d'une cinquantaine d'Anglais, et pourquoi continuer une lutte devenue impossible? Mourant de faim, sans munitions, privés de bois (on démolissait, pour faire cuire les aliments, les toitures des maisons), les assiégés se voyaient perdus et obligés d'ouvrir leurs portes, lorsque le roi, enfin mis au courant de l'état désespéré de Montargis, donna l'ordre au connétable de Richemont de se porter immédiatement au secours de la ville; ce dernier rassemblait les troupes sous ses ordres, lorsque celles-ci, qui n'avaient reçu aucune solde depuis plusieurs semaines, refusèrent d'avancer si l'on ne leur donnait de l'argent; aussi le connétable fut-il obligé d'engager à un marchand de Bourges, nommé Besson, contre le paiement d'une somme de dix mille écus, sa couronne de comte ornée de pierreries; moyennant quoi, un convoi de ravitaillement fut organisé sous la conduite du bâtard d'Orléans (le futur Dunois), qui, âgé à peine de vingt-cinq ans, s'était déjà signalé en diverses rencontres par son sang-froid et sa bravoure. Avec Dunois, La Hire, Poton de Saintrailles, Graville, Gaucourt, etc., se dirigèrent donc vers Montargis à la tête de quinze cents lances et d'un corps assez nombreux de gens de pied. Pour dérober leur marche à l'ennemi, les Français descendirent la rive gauche de la Loire, en prenant la direction de Mehun, puis, par une contremarche, remontèrent le fleuve. Arrivé, le 2 septembre au matin, en vue de Montargis, dans la forêt de Paucourt, La Hire rencontra un prêtre qui se rendait dans une chapelle voisine pour y dire la messe, et, l'arrêtant brusquement, lui demanda l'absolution; et comme le chapelain, étonné, le priait de confesser tout d'abord ses péchés, le capitaine lui répondit qu'il n'en avait pas le temps, et que, d'ailleurs, il avait fait tout ce que les gens de guerre ont coutume de faire; après cet aveu sommaire, La Hire mit un genou en terre, et dit à haute voix : « Mon Dieu, fais pour La Hire aujourd'hui autant que tu voudrais que La Hire fît pour toi s'il était Dieu, et que tu fusses La Hire. » Puis, remontant à cheval, il prit la tête de sa troupe, et après avoir rapidement reconnu les positions des Anglais, fondit sur eux avec une extrême vigueur. Il était midi; par une chaleur accablante, l'ennemi, qui ne s'attendait à rien moins qu'à une attaque, prenait tranquillement son repas; aussi le désordre fut bientôt à son comble; d'autant plus qu'à la vue de leurs sauveurs, les Montargois se précipitent hors de leurs remparts et chargent furieusement l'ennemi; pris entre deux feux, celui-ci se débande, se

Digitized by Google

presse en tumulte sur le pont qui reliait le corps de Warwick à celui de Suffolk, lorsque, ce pont se rompant, des soldats furent noyés en grand nombre. Warwick et Suffolk, après avoir, au prix de grands efforts, rallié leurs gens, se retirèrent d'abord sur Château-Landon et Nemours, puis gagnèrent Paris. Plus de quinze cents Anglais avaient été tués, et six cents faits prisonniers.

Des historiens, et Monstrelet, entre autres, rapportent que deux courageux habitants de Montargis ayant pu échapper aux coureurs ennemis, étaient sortis nuitamment de la ville, et, aidés par des paysans, avaient rompu les digues des étangs de Cuivre, de Bourdouin, etc., situés à quelques lieues, et dont les eaux, emportant tout sur leur passage, avaient inondé le camp des Anglais et jeté le désordre dans leurs rangs, alors qu'ils étaient pressés de tous côtés, comme je viens de le dire, par les assiégés et par les soldats de La Hire et de Dunois. Le fait avait été reproduit dans un bas-relief, détruit en 1831, et sculpté sur une cheminée d'une des salles du château de Montargis. Ce bas-relief représentait des soldats roulés au milieu des flots et s'accrochant aux arbres de la forêt; de plus, dans une des strophes d'une ballade adressée aux échevins de Montargis, et qui se trouve dans l'édition de 1663 des *Privilèges* de la ville, on lit :

. . . . . .
On les voit ainsi que poissons,
Au milieu de l'étang de Cuivre,
Être pris à nos hameçons,
Lassés de boire et non de vivre.

Cependant, le fait a été controversé; quoi qu'il en soit, grâce au courage et à la ténacité des assiégés, grâce à l'énergie des capitaines envoyés par Charles VII, Montargis était délivré, et les Anglais étaient en fuite. L'affaire, on l'a vu, avait été chaude; au nombre de ceux qui se distinguèrent davantage, il faut citer, avec La Hire, Saintrailles et les capitaines qui les accompagnaient, Gaillardin, courageux citoyen de la ville, qui parvint à s'emparer de l'étendard de Warwick, trophée détruit il y a un siècle, comme je le raconterai tout à l'heure [1]; aussi l'abbé de Cercanceaux qui, à la tête d'un corps de troupes, se servait, pour assommer ses adversaires, d'une massue en fer, son état ne lui permettant pas de répandre le sang; enfin le brave Saulton de Mercadieu: ce dernier, frappé d'une lance qui lui entra par la bouche, se déferra lui-même sans cesser de combattre.

Cette délivrance fut fêtée non seulement à Montargis, où les habitants firent « grande joie et chère, » mais encore dans les pays qui

[1] Tout d'abord, Gaillardin eut seul le droit de porter cet étendard dans les cérémonies publiques ; plus tard, il céda son droit à la ville.

Digitized by Google

formaient alors la France. A cette bonne nouvelle, les Orléanais organisèrent une procession générale pour rendre grâces à Dieu, et envoyèrent aux Montargois mille livres. Charles VII, dont c'était le « premier bonheur advenu » depuis les malheureux combats de Cravant et de Verneuil, combla la ville de grâces et de privilèges; leur nombre et leur importance montrent à quel point la défaite des Anglais avait été jugée capitale. Je ne citerai que quelques-uns d'entre eux : exemption et affranchissement, à toujours et perpétuellement, en faveur des Montargois, de tous aides, tailles, impositions et autres subsides; droit pour la ville, qui sera à jamais nommée *Montargis-le-Franc*, de porter des armoiries : d'azur à trois fleurs de lis d'or avec les lettres M en chef, et L. F en pointe (Montargis Le Franc); faculté, pour les habitants y demeurant, de porter en devise la lettre M couronnée en broderie, orfaurie ou autrement, ainsi que bon leur semblera; établissement de quatre foires franches; adjonction et union de ladite ville de Montargis, chastel et chastellenie, au vray domaine, couronne et seigneurie de France; usage de bois en la forêt dudit Montargis, dite de Paucourt, tant pour chauffer que pour bastir, édifier, pâturer et panager, etc., etc.

Ces privilèges, qui furent confirmés et successivement augmentés par Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henri II, Charles IX, Henri III, Henri IV et enfin par Louis XVI, en 1784, ont été réunis en un volume in-8, publié en 1608, et qui porte ce titre : *Les privilèges, franchises et libertez des bourgeois et habitants de la ville et faubourgs de Montargis*. De plus, en octobre 1430, Charles VII vint en notre ville pour en féliciter les habitants, en reconnaissance de leur belle conduite lors du siège. Les généraux ne furent pas non plus oubliés : Dunois, entre autres, reçut deux mille livres, et la Hire, mille moutons d'or. Une croix en fer forgé, haute de 2m50 environ, se dresse non loin de la ville, au sud-ouest; on lit sur le piédestal de ce monument commémoratif : « A la mémoire de Gaillardin, citoyen de Montargis, qui, dans le combat livré aux Anglais, sous les murs de cette ville, s'empara de l'étendard de Warwich (*sic*), 5 septembre 1427; » et, derrière cette inscription, la date de 1587, surmontée de la lettre M. Cet étendard, conservé d'abord dans l'église de Montargis [1], fut, jusqu'en 1792, déposé dans le

[1] L'église de Montargis, œuvre de Du Cerceau, fut édifiée en 1550, aux dépens des habitants de la ville et de la duchesse de Ferrare, leur châtelaine; les proportions en sont fort harmonieuses, et les piliers qui soutiennent la voûte du chœur et qui comptent près de cent pieds de hauteur sont d'une hardiesse remarquable. Un vitrail moderne rappelle le haut fait de Gaillardin. Dans une des chapelles où se trouve une mise au tombeau, dont les personnages, en pierre, sont de grandeur naturelle, on voit une urne en marbre renfermant le cœur du peintre Girodet, né à Montargis en 1767, † 1824.

Digitized by Google

trésor de la ville; à cette époque, les habitants de Montargis et la municipalité qu'ils avaient placée à leur tête firent bon marché du glorieux témoignage de la valeur de leurs ancêtres. Qu'on en juge par cette délibération que je veux transcrire *in extenso*, ne serait-ce que pour montrer, si cela était nécessaire, quel vent de folie semblait souffler sur la France à la suite de la Révolution de 1789; ce n'est pas en notre temps seulement qu'il se rencontre des « sans-patrie. »

« Ce jourdhui, 19e mars 1792, l'an IV de la Liberté, le corps muni-« cipal assemblé en l'hôtel commun de cette ville de Montargis, une « députation de la garde nationale de cette ville s'est présentée sans « armes, et a exposé que les Français, considérant tous les peuples « comme leurs amis, les gardes nationales composant les deux batail-« lons de cette ville voyaient avec d'autant plus de peine un monu-« ment public appelé « la croix aux Anglais, » insultant à une « nation généreuse qui nous avait montré le chemin de l'affranchis-« sement et de la liberté; que l'Assemblée constituante avait, par « un décret rendu en 1790, ordonné de détruire dans la capitale tous « les trophées capables de rappeler aux Français la mémoire des « triomphes remportés par des despotes avec le sang de leurs ayeux, « ce que leurs frères d'armes de Paris s'étaient empressés d'exécuter « pour anéantir à jamais ces témoignages d'humiliation pour nos « voisins. En conséquence, ladite députation a décidé que la garde « nationale fût autorisée par la municipalité à démolir sur-le-champ « ledit monument appelé « la Croix aux Anglais, » et que les maté-« riaux fussent de suite portés dans le champ de la Fédération pour « être employés à la construction d'un autel qui serait dédié à la « patrie et à l'amitié que nous vouons à tous les peuples voisins de « cet empire.

« La même députation a encore demandé qu'un drapeau, remporté « autrefois par nos ancêtres sur le général anglais lord Wouarwick, « et gardé à la maison commune depuis 1427, fût brûlé ou suspendu « aux voûtes de notre église, ou enfin détruit par telle autre manière « prescrite par la loi. »

La démolition de la « Croix aux Anglais » fut autorisée par le corps municipal, et le drapeau de Warwick brûlé à deux heures de l'après-midi, le lundi qui a suivi le 22 mars 1792, an IV de la Liberté, sur le champ de la Fédération, en présence du conseil général de la commune [1]. De plus, une copie de ces arrêtés fut envoyée à la

[1] Ce drapeau, dont les mémoires du temps donnent une description peu héraldique : tout d'or et d'argent, écartelé au 1er quartier en échiquier d'azur et or, au 2e à la croisette parsemée d'or en champ de gueules chargé sur le tout d'un chevron brisé d'argent semé d'hermines, rappelait les armoi-

Digitized by Google

Chambre des communes, à Londres, à l'adresse de M. Fox, avec prière de la communiquer à l'assemblée.

Cette « Croix aux Anglais, » détruite en 1792, avait été érigée trois cents ans auparavant, non loin du couvent de Saint-Dominique, sur le territoire de la commune de Chalette; comme elle tombait en ruine, elle fut réédifiée en 1716, et réparée en 1767. Ce petit édicule, qui avait coûté six cents livres, consistait en quatre piliers en pierre, hauts de six pieds, soutenant un dôme également en pierre, que surmontait une croix; sur la face qui regardait la forêt, on lisait, tracé sur une table de marbre, brisée en 1740 :

Siste viator iter, si nescis, nosce quod Anglos
Mons Argus vicit, crux monumenta facit.

On tenta, en 1812 d'abord, puis sous le gouvernement de la Restauration, de relever ce petit monument; en 1823, une somme de 13,000 fr. avait été votée à cet effet; le peintre Girodet donnait une partie du terrain, le plan d'un obélisque avait été adopté, mais des difficultés qui s'élevèrent entre la ville et l'entrepreneur firent échouer ce projet, qui n'a pas été repris depuis cette époque.

Avant la Révolution, avait lieu chaque année, le 5 septembre, la fête dite « Fête aux Anglais. » Cette cérémonie religieuse, en même temps que patriotique, était célébrée en grande pompe; elle commençait par une messe basse dite par l'aumônier de la ville [1], puis le corps de ville à cheval, suivi de la milice bourgeoise, se rendait à la place *du patis*, pour y simuler un combat. Le combat terminé, on revenait en procession à l'église paroissiale pour assister à la grand'messe, en armes, le maire et les échevins bottés et éperonnés, étendards au vent, celui de Warwick, en tête ; après le *Pater*, le cortège se rendait à la « Croix aux Anglais » et la compagnie à cheval, sous la conduite d'un échevin, allait attaquer à coups de pistolet chacune des cinq autres compagnies de la milice pour représenter la sortie que fit la jeunesse de Montargis contre les Anglais. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ces derniers étaient toujours honteusement mis en fuite ; mais cette lutte simulée devint, par la suite, une cause de blessures

ries de Warwick, qui se blasonnaient : écartelé aux 1 et 4 de gueules, à la fasce d'argent semée de croisettes recroisettées du même ; aux 2 et 3, échiqueté d'or et d'argent au chevron d'hermine.

[1] Pendant cet office, on chantait la leçon suivante : « Apud Montem-Argum hac die post meridiem quæ fuit die Veneris quinta hujus mensis septembris, anni Domini millesimi quadringintesimi vigesimi septimi, disponente suprema Providentia invictissimique Francorum regis Caroli VII, domini nostri succursu, ac hujus urbis incolarum diligentia, devicti fuere ac ignominiose trucidati Anglici, in magno numero, hanc dictam urbem Montis-Argi ingenti obsidione quorum caput et capitanus erat Comes de Warwick, vexillum cujus nobis adest testis. »

Digitized by Google

et de désordres de toute sorte; aussi, « en considération des accidents causés par les nombreux coups de fusil et pistolet qui se tirent en cette journée, même par des femmes imprudentes, » la municipalité arrêta, le 4 septembre 1738, que le nombre des personnes, dans chaque compagnie, serait fixé à soixante dont les capitaines tiendraient liste, et que, la cérémonie achevée, les personnes qui seraient trouvées tirant des coups de fusil et de pistolet dans les rues seraient punies très sérieusement.

La victoire des Montargois ne fut pas seulement célébrée par ces fêtes annuelles et rappelée par le monument de la « Croix aux Anglais; » plusieurs médailles furent frappées afin de rappeler à la postérité ce glorieux souvenir; une entre autres, gravée en 1661; elle représente, d'un côté, un guerrier à cheval foulant aux pieds l'ennemi; autour, on lit : *Argo auspice victor;* de l'autre, les armes de Montargis avec cette devise : *Sustinet labentem.* Ce n'est pas tout : le 13 juin 1776, était représentée par des comédiens français et italiens, dans la grande salle de spectacle de Montargis, une comédie en un acte et en prose, qui portait pour titre : *Le Siège de Montargis;* cette pièce avait été composée, si l'on en croit le programme, par un des acteurs de la troupe, M. Latour.

La fête en souvenir de la délivrance de Montargis et de la bravoure de ses habitants est, de nos jours, célébrée chaque année, le 14 juillet, en même temps que la fête de la république; inutile d'ajouter que cette fête est purement laïque.

C. Millon de Montherlant.

II.

LES ÉMIGRÉS AU SIÈGE DE MAESTRICHT, EN 1793

Après l'occupation des Pays-Bas et le décret du 15 décembre 1792 qui proclamait la réunion de la Belgique à la France, la Convention nationale se trouvait entraînée comme malgré elle à envahir la Hollande. Malgré la promesse solennelle de ne point faire de guerre de conquête, le prosélytisme révolutionnaire, le désir de libérer les peuples du « despotisme, » poussaient les esprits à continuer hardiment une marche en avant qui jusque-là réussissait. Les « pa-

Digitized by Google

triotes » hollandais réfugiés en France demandaient avec instance l'entrée des troupes françaises dans leur pays et Dumouriez, sentant que son armée, fière de la récente journée de Jemappes, lui était dévouée, qu'il pourrait tenter avec elle ce que n'oserait pas un général moins populaire et moins sûr de son autorité, acceptait avec vive faveur l'idée d'entreprendre une nouvelle campagne. On s'y prépara. Le général Miranda reçut le commandement d'un corps d'armée composé de 8 bataillons d'infanterie, 2 régiments de cavalerie, une compagnie d'artillerie à cheval et la légion batave, avec ordre de se tenir prêt à pénétrer dans la Zélande. Les hostilités n'étaient pas ouvertement commencées entre la France et la Hollande, les relations officielles subsistaient, mais l'état général rendait imminente la rupture. Le stathouder avait pris ses mesures. Les Hollandais réfugiés firent connaître que son plan était de se charger personnellement de la défense intérieure au centre et à l'ouest, et de confier son extrême gauche aux troupes prussiennes. Cette gauche se trouvait découverte; les deux points principaux qu'il fallait défendre étaient Venlo au nord, Maëstricht au sud, tous deux commandant le cours de la Meuse, la seconde ville singulièrement isolée dans son enclave hollandaise, face aux Pays-Bas occupés.

Le procès, la condamnation et l'exécution de Louis XVI achevèrent de décider la situation. La Convention comprit que cet événement l'isolait du reste de l'Europe, la mettait définitivement en dehors du concert des gouvernements réguliers; elle prononça, le 1er février, la déclaration de guerre à l'Angleterre et à la Hollande. Dès le 31 janvier, Dumouriez avait reçu le commandement d'entrer en campagne et sans retard de dégager sa propre droite en s'emparant de Maëstricht et de Venlo.

Nous n'avons pas à raconter par suite de quelles péripéties Dumouriez fut obligé de changer plusieurs fois son plan [1]. Il se décida au projet suivant : envoyer rapidement Miranda sur Maëstricht avec mission de surprendre la place, si possible, au moins de l'enlever par un soudain bombardement, puis lui-même se jeter à marches forcées sur la Hollande et occuper le pays en glissant entre les villes fortifiées sans s'y arrêter. Il pensait que la tâche de Miranda serait facile; il lui disait que celui qui commandait Maëstricht n'était pas soldat, qu'il ne se défendrait pas; il assurait que la garnison lâcherait pied sans se battre et que les habitants au premier coup de bombe réclameraient la capitulation.

Le siège a duré à peine quelques jours en effet, mais il ne s'est pas

[1] Voir, pour tous ces faits, le livre de M. Chuquet, *La Trahison de Dumouriez*. Paris, L. Cerf, 1891, in-16.

Digitized by Google

terminé comme l'espérait le commandant en chef de l'armée de Belgique; Miranda a dû le lever précipitamment devant l'invasion d'une armée de 40,000 Autrichiens qui, franchissant la Roer et culbutant les avant-postes français, le mit en danger, coupant son armée de celle de Dumouriez, et ruinant le plan de conquête de la Hollande. Les différents rapports faits par les généraux français à cette occasion mentionnent que l'attaque de Maëstricht a été très vive, que la place se défendait vaillamment, qu'elle avait un corps d'émigrés servant entre autres habilement une artillerie meurtrière, et que si l'on a battu en retraite, ce n'est qu'après de vigoureux efforts.

Il résulte de quelques documents inédits, dont nous allons faire connaître le sens, que la vérité était également éloignée de l'optimisme trompeur de Dumouriez et des affirmations exagérées de Miranda [1]. Ces documents vont nous donner également un tableau instructif de la situation des émigrés à cette époque de la Révolution et dans les circonstances qui nous occupent; par le grand nombre de noms propres qu'ils fournissent, ils sont enfin de nature à présenter à beaucoup de familles d'utiles renseignements.

Refoulés par les troupes françaises qui envahissaient la Belgique, les émigrés réfugiés dans les Pays-Bas reculaient, et une quantité assez notable d'ecclésiastiques et de nobles avaient cherché un refuge sur le territoire hollandais de Maëstricht. Mais de jour en jour la position devenait moins sûre. Le bruit se répandait qu'avant peu les troupes de Dumouriez viendraient attaquer Maëstricht; quelques détachements français, au mépris des lois de la neutralité, avaient cantonné dans des villages hollandais, et on avait eu quelque peine à leur faire repasser la frontière; il n'était personne qui ne pensât que le siège de la ville ne fût une question de jours.

Maëstricht était mal préparée pour ce siège; il n'y avait sur les remparts que quelques canons servant les jours de fête ou rendant les honneurs; pas de batteries; ni gabions, ni fascines; pénurie complète de munitions et de provisions. Le commandant de la place, le prince Frédéric de Hesse-Philippstadt, avait écrit aux États généraux pour leur faire part de ses inquiétudes. Les États généraux lui avaient répondu de faire tout ce qu'il pourrait; il s'était mis à l'œuvre. La garnison laissait fort à désirer. Sur le papier elle paraissait imposante; elle comprenait, en troupes nationales, les régiments de Schepper, Waldeck, Mancel, Schmidt suisse, deux escadrons de Hesse, dragons, deux compagnies d'artillerie et 2,000 mineurs; en troupes

[1] Ces documents nous ont été confiés par M. le marquis de Tressan, auquel nous tenons à témoigner ici notre amicale gratitude.

Digitized by Google

brunswickoises, le régiment du prince Frédéric, celui de Riedsel, un bataillon de grenadiers, 200 chasseurs, 100 artilleurs et 200 dragons de Riedsel. Le tout formait nominalement un effectif de 6,786 hommes; en réalité, il n'y avait pas 4,200 hommes « portant fusils sur les remparts. » Le prince de Hesse avait attiré l'attention des États généraux sur cette faiblesse des effectifs, et les États, faisant droit à sa demande, avaient donné l'ordre à un régiment suisse en garnison à Venlo de gagner Maëstricht. Le gouverneur de Venlo, soit qu'il ne voulût pas se séparer de cette force dont il avait besoin, soit qu'il fût convaincu que les partis ennemis ne laisseraient pas à cette troupe le loisir d'accomplir son voyage et qu'ils la tailleraient en pièces sur la route, ne permit pas au régiment de partir et le garda. C'était un corps formé d'émigrés français qui devait prendre sa place.

La situation des émigrés était extrêmement critique; ils étaient là environ 2,000 gentilshommes et plus de cinq cents prêtres autour de Maëstricht. Nous disons autour de Maëstricht, parce que le prince de Hesse avait déclaré qu'il ne les recevrait pas dans la ville même, qu'il expulserait ceux qui s'y trouvaient comme bouches inutiles. Frédéric de Hesse n'était pas un soldat brutal. C'était au contraire un homme comme tous les gens de qualité de cette époque, facile, aimable. Son animosité contre les émigrés devait tenir à des motifs que nous démêlons mal. Il y a des raisons de croire qu'habitués à la vie qu'ils avaient menée en France, vie brillante où tout leur était aisé, entourés qu'ils étaient de la considération et des services de chacun, les émigrés s'accommodaient mal du nouveau genre d'existence qu'imposaient l'exil et pour beaucoup la misère; de là des exigences peut-être, des impatiences surtout, qui, jointes à la légèreté de la race et du temps, rendaient aux autorités leur commerce difficile.

Ne sachant à quel parti se résoudre, inquiets de plus en plus, car le 6 février, les « papiers publics » avaient annoncé la déclaration de guerre, les principaux émigrés, ceux qui avant la Révolution occupaient les plus hautes positions, s'assemblèrent chez l'un d'entre eux, le comte de Blangy, lieutenant général [1], et délibérèrent. En présence de la mauvaise volonté du prince de Hesse, de son refus de les recevoir dans Maëstricht à titre d'émigrés, ils se demandèrent s'ils n'obtiendraient pas accès dans la ville au cas où ils proposeraient au gouverneur de se constituer en corps militaire discipliné, répondant les uns des autres, et coopérant à la défense de la ville. Il n'y avait pas d'autre parti à prendre et le temps pressait. Dumouriez était encore à Paris, mais les soldats de Lanoue paraissaient, arrêtaient la

[1] Le grade que nous indiquerons après chaque nom est celui qu'avait la personne en question dans l'armée avant la Révolution.

Digitized by Google

poste et les voitures : les villages aux portes de Maëstricht, où s'entassaient les émigrés, étaient menacés. Le prince de Hesse, sondé officieusement sur l'accueil qu'il ferait à la proposition, dit qu'il ne pouvait prendre sur lui de répondre affirmativement, qu'il devait consulter le stathouder, le prince d'Orange. Le prince d'Orange répondit qu'il fallait accepter sans retard. Lorsque le comte de Blangy se présenta chez le gouverneur de Maëstricht pour lui faire part officiellement de la proposition de ses compatriotes, il reçut donc la réponse qu'il désirait. Deux choses furent préalablement décidées : la première, qu'aucun Français ne serait reçu dans le corps en formation sans avoir été présenté par deux personnes et sans avoir obtenu un billet régulier d'admission, signé par un notable gentilhomme; la seconde, que les émigrés soumettraient au prince un projet d'organisation intérieure de ce corps et de la façon dont celui-ci ferait son service.

Vingt-sept émigrés, maréchaux de camp, furent chargés de recevoir les présentations et de délivrer des certificats. Ils se partagèrent les provinces françaises suivant leur origine, chacun prenant le pays qu'il connaissait le mieux. Les marquis de la Salle et d'Ambly, le comte d'Allonville, eurent la Champagne; le marquis de Vogüé la Bourgogne, la Franche-Comté, le Gévaudan, le Languedoc; au marquis de Vibraye revinrent le Maine et le Perche; au comte de Mellet, la Guyenne, le Périgord et le Quercy; au marquis de Mauroy, aux comtes de Lambertye et d'Ozé, le Poitou; la Normandie fut le partage du baron de Juigné et du marquis de Sommery; le marquis de Belsunce, à lui seul, eut la Provence, le Béarn, la Gascogne, le Dauphiné, le Roussillon, le Comtat d'Avignon et le Piémont; le comte d'Effiat se chargea de l'Orléanais et du Blaisois; le comte de la Grandville, de la Bretagne; le marquis de Sainte-Hermine, des provinces de Saintonge, d'Aunis et d'Angoumois; le comte de Damas-Crux, du Berry, du Nivernais et du Bourbonnais; le reste fut divisé entre le marquis de Livarot, les comtes de Montsoreau, du Rocheret, d'Espaing, des Écotais, de Cacqueray, les marquis d'Épinay-Saint-Luc et de La Queuille, les barons de Nedonchel et de la Ferronnays.

Ces vingt-sept gentilshommes, maréchaux de camp, étaient naturellement désignés pour exercer le commandement; à leur tête se placèrent les deux lieutenants généraux que comptait la colonie émigrée, le comte de Blangy et le comte du Rosel de Beaumanoir.

Voici la formule du certificat d'admission qui fut délivré à tout Français présenté selon les conditions requises :

Nous, soussigné, maréchal des camps et armées du roi de France, certifions que M. X., de la province de X., nous a été présenté par MM. N. et N., et qu'il

Digitized by Google

est dans le cas, pour son honnêteté et la sûreté de ses principes, de mériter les bontés et la protection de S. A. S. Mgr le prince de Hesse.

Fait et donné à Maëstricht, le.... février 1793.

Logé chez M...., rue de....

En ce qui concerne les ecclésiastiques, sept prélats remplirent à l'égard des prêtres les fonctions dont s'étaient chargés les maréchaux de camp à l'égard des nobles; c'étaient : le cardinal de La Rochefoucauld, les évêques d'Auxerre, de Boulogne, de Clermont, d'Ypres, de Chartres et de Conserans. Le chiffre des ecclésiastiques inscrits s'éleva à cinq cent cinquante. Les lois canoniques leur interdisant de prendre les armes et d'aider par ce moyen la garnison qui leur donnait asile, il fut convenu qu'on les emploierait comme infirmiers, et en second lieu, qu'ils seraient chargés, pendant le bombardement, d'éteindre les incendies. Quarante d'entre eux étaient tous les jours en permanence avec cette mission, et vingt autres de réserve au cas où l'étendue des sinistres l'exigerait.

Le nombre des gentilshommes qui vinrent se faire présenter aux maréchaux de camp fut de onze cent quatre-vingt-dix-neuf. La plupart étaient d'anciens officiers de l'armée royale. Quelques-uns avaient fait partie, avant la Révolution, de la marine, de l'artillerie ou du génie; ces derniers, au total de 84, à savoir : 52 marins, 26 artilleurs et 6 officiers du génie, furent réunis sous le commandement du comte de Cacqueray, chef d'escadre, en une sorte de section spéciale.

D'une façon générale, le prince de Hesse déclara qu'il entendait rester complètement étranger à l'organisation des émigrés, que ceux-ci pouvaient se former comme ils l'entendraient et choisir entre eux qui bon leur semblait pour les diriger; le gouverneur se contenterait de donner son avis et ses ordres sur les relations du nouveau corps avec le reste de la garnison et la part qu'il devait prendre aux opérations.

Outre la section de M. de Cacqueray, les comtes de Blangy et du Rosel de Beaumanoir décidèrent de partager les onze cent quinze émigrés dont ils disposaient en deux divisions ; ils prirent chacun le commandement de l'une des deux. M. de Beaumanoir eut la première, avec 559 hommes; M. de Blangy, la seconde, forte de 556 hommes.

L'état-major de M. de Beaumanoir, lieutenant général des armées du Roi et grand-croix de Saint-Louis, était composé de MM. le chevalier de Damas-Crux, colonel [1], comme major; le marquis de La Haye, lieutenant-colonel, et le chevalier de Saint-Sauveur, lieutenant-colonel, comme aides-majors. M. le chevalier de Harlay, major d'infanterie, était chargé du détail de l'habillement.

[1] Nous répétons que le grade qui va accompagner chaque nom est celui qu'avait l'officier dans l'armée de Louis XVI.

Digitized by Google

Le comte de Blangy avait comme major M. du Hall, lieutenant-colonel, et comme aides-majors M. de Bertrix, major, et le comte Antoine d'Allonville, capitaine de chasseurs.

Les deux divisions furent sectionnées en neuf compagnies, chaque compagnie comprenant des gentilshommes de même province, autant que possible.

A la tête des dix-huit compagnies furent mis les maréchaux de camp dont nous avons parlé plus haut; pour la premiere division, les marquis d'Ambly, d'Autichamp [1], de Belsunce et de Livarot, les comtes de Vogüé, de Mellet, d'Allonville, de La Grandville, le baron de Juigné; pour la seconde, les marquis de la Salle, de Vibraye, de Mauroy, de Sommery, de Sainte-Hermine, de la Queuille, les comtes de Damas-Crux, les barons de la Ferronnays et de Nedonchel.

Chacun de ces maréchaux de camp, qualifié de commandant en premier, était doublé d'un commandant en second, dont voici les noms : tous sont colonels, sauf le comte de Dijon, qui est brigadier, et M. de Lambert, qui est lieutenant-colonel : les marquis de Chatenay, du Dreneuc, de Nicolaï, de Lasteyrie, les comtes de Romance, du Clusel, Charles de Juigné, de Montmorency-Laval, de Lardenoy, François de Sainte-Aldegonde, de Barbançon, des Dorides, Charles de Rouault, de Dijon; les vicomtes de la Roche-Aymon, de Roncherolles, MM. de Lambert et de Lhuillier.

Chaque compagnie est divisée en deux pelotons commandés par des colonels, des lieutenants-colonels et quelques capitaines; chaque peloton, en quatre sections que dirigent en général des capitaines; à chaque compagnie est attaché un officier chargé du détail. Cet officier est choisi par le chef de la compagnie et à son gré.

Les pelotons sont commandés par des officiers supérieurs ou qui, « à grade égal, ont le plus d'ancienneté de service; » les sections sont « commandées par les officiers les plus anciens dans les mêmes grades en activité de service de ligne. »

Les effectifs ne sont pas égaux; ils varient suivant le contingent qu'a fourni telle ou telle province et le groupement de ces provinces; néanmoins la compagnie ne doit pas être composée de plus de 60 hommes ou de moins de 30. Les sections sont de 12 hommes environ [2].

[1] Le marquis d'Autichamp ne dirigeait que la 4e compagnie, il ne commandait donc pas l'ensemble des émigrés, comme le dit M. Chuquet, *ouv. cité*, p. 44.

[2] Les chefs de peloton sont : MM. le comte d'Hangest, le marquis de Mesmond, de Saint-Sauveur, de Cannongette, comte de Saint-Astier, marquis de Joigny, chevalier de Salvert, d'Autichamp, de Saint-Pierre, chevalier de Jan-

Digitized by Google

Dans le projet de formation du corps que MM. de Beaumanoir et de Blangy présentèrent par écrit au prince de Hesse, il était dit que les maréchaux de camp devaient accueillir tous les Français quels qu'ils fussent, gentilshommes, officiers, bas officiers ou bourgeois. Nous ignorons si ces dernières catégories fournirent des volontaires. Le prince avait répondu qu'il fallait ajouter les domestiques. Nous avons sous les yeux la composition complète de quatre sections des 1er et 2e pelotons de la 7e compagnie de la 1re division : nous ne relevons que des noms de gentilshommes; il est peu probable que les émigrés aient accepté d'être mêlés à leurs domestiques. Peut-être a-t-on relégué ceux-ci dans des sections spéciales.

La liste du corps des émigrés arrêtée, on la soumit au prince de Hesse. En faisant annoncer par les magistrats de Maëstricht dans les rues de la ville que tous les Français résidants pouvaient s'enrôler dans les divisions en formation, le gouverneur avait ajouté que ceux qui ne se feraient pas inscrire seraient sur-le-champ expulsés de la ville.

Puis les lieutenants généraux voulurent régler les rapports du nouveau corps avec la garnison. Le prince de Hesse décida que le ser-

ville, marquis d'Artignoce, de Bourgueil, de Piétrequin, marquis de Courtin, Vergethy, comte Alexandre de Sainte-Aldegonde, chevalier du Dreneuc, marquis de la Vieuville, comte de Saisseval, Bibaut de Gassonville, comte de Reverseaux, comte du Sallé, de la Bussière, chevalier du Breuil, comte du Lusson, du Fresne, chevalier de Clerey, marquis de Maillé, de Charnacé, chevalier de Béthune, vicomte du Buat, de Saint-Orens, comte de Pressac, marquis de Laurière, vicomte de la Grange.

Les chefs de section sont : MM. Colard de Ville, de Morlaincourt, de Barbier, de l'Espagnol de Cuil, de Saint-Sauveur, de Beaudenet, de Gaussen, vicomte de Caraman, de Ségur, de Galaup, vicomte d'Abzac, marquis de Peizac, vicomte d'Albon, marquis de Bailly, vicomte de Bar, chevalier d'Alsace, de la Bretèche, de Lambert, chevalier de Lorimier, de Noirville, de Loudun, de Saint-Florent, de Stoucourt, comte de Franlieu, de Maubeuge, de Fresdy, de la Tournelle, de Greenlan, comte Charles de Sainte-Aldegonde, Dorant, chevalier de Rooth, comte de Gibon, de Kervert, chevalier de la Vieuville, de Kerjégu, marquis Desertaux, comte d'Ondan, de Courteville, de Gavrolle, marquis de Montmorin, vicomte de Pestalozzi, comte de Ravenel, baron de Reding, comte de Russel, chevalier du Plessis-Moreau, de Marin, de Barbezières, de Vassaux, baron de la Roche, de Burgaut de Montfort, de Chenay, de Clerey, de Chenevière, chevalier de Bamont, de Thibout, de Boilève, marquis de Quepeaut, de Boilève aîné, de Fontenay, comte de Fleschain, marquis de Gantes, chevalier de Neuville, comte de Dion, de Nanteuil, de Salomon, de Saint-Mandé, de la Rochetstay, marquis de Villemonée, comte de Constantin d'Oradoux, comte de Cardaillac, chevalier de Nantia.

Les officiers chargés du détail, également capitaines, sont : MM. le vicomte d'Ambly, chevalier de Saint-Sauveur, de Sirvant, de la Basse-Boulogne, chevalier d'Osseville, chevalier d'Aiguebelle, de Beaurepaire, de Bary, du Médic, de Ponsery, marquis des Écotais, marquis de Fayolle, du Crozet, Dubois de Tesselin, chevalier de Boilève, de Josne-Contay, comte de Beaucorps, comte Auguste de Tourdonnet.

Digitized by Google

vice des Français n'ayant été accepté que pour le cas d'attaque ou de sortie, ils n'avaient pas à bouger en dehors de ces deux cas, ni à s'occuper du reste des troupes. Il avait été question de monter un certain nombre d'émigrés et de constituer deux compagnies à cheval; le gouverneur s'y opposa. « En cavalerie, répondit-il, j'ai la force nécessaire pour le soutien de la place, et cela pourrait causer des désordres; ainsi, à moins d'autres arrangements, ils resteront à pied. » Il y avait six ou huit officiers français du génie; les lieutenants généraux proposaient qu'ils fussent directement et spécialement aux ordres du gouverneur. Le gouverneur répondit : « Ce point étant très délicat, d'après les instructions [que j'ai reçues], j'en parlerai au directeur du génie. » Cependant la compagnie d'artillerie qui avait été constituée, jointe au corps de la marine, fut autorisée, en cas d'alarme, à servir avec l'artillerie de la place, à condition qu'elle prît les ordres du commandant de cette artillerie, le major Lombach. Les lieutenants généraux désiraient que tous les jours un de leurs maréchaux de camp allât au quartier général pour recevoir les instructions du gouverneur. Celui-ci refusa; il suffisait, dit-il, que le maréchal de camp vînt le voir au moment de l'alarme. La question de la cocarde fut surtout, de la part du prince de Hesse, un sujet de vive opposition. Les émigrés voulaient porter la cocarde blanche à leurs chapeaux; ils y ajoutaient simplement une rosette orange; le prince statua que l'on porterait uniquement la cocarde orange; la raison qu'il donnait était d'ailleurs judicieuse : il disait que la cocarde blanche exposerait ceux qui la portaient aux pires dangers et les ferait sacrifier en cas d'engagement avec les troupes françaises.

Enfin, les lieutenants généraux arrêtèrent les points où devaient se faire les rassemblements et l'ordre de ces rassemblements. Le prince de Hesse approuva ces dispositions; il ajouta que les émigrés trouveraient des fusils et des cartouches à la maison de ville, qu'au moment de l'alarme le marquis d'Autichamp n'aurait qu'à venir chez lui prendre les clefs, et que le lendemain de chaque affaire il faudrait rendre les fusils, afin qu'ils fussent remis en état et nettoyés.

Pour le surplus, conclut le prince, « je consens à tous les arrangements intérieurs que les généraux prendront, mais qui n'entreront dans aucun détail avec la garnison, ces messieurs n'offrant leur service que pour signaler leur courage en cas d'attaque ou de sortie. »

Toutes choses étant ainsi convenues et les divisions étant constituées, les émigrés durent prêter le serment suivant :

Vous jurez et promettez, sur votre parole d'honneur, fidélité à LL. HH. PP.[1] les États généraux des Provinces-Unies que vous désirez servir comme volon-

[1] Leurs hautes puissances.

Digitized by Google

taires pour travailler de tout votre pouvoir au salut, conservation et défense de la ville de Maëstricht ; obéissance au gouverneur et à tous les commandants pour lui et sous lui dans ladite ville ; dévoiler et dénoncer tous les complots et gens suspects que vous pourriez savoir ou découvrir tant que vous serez dans les États de LL. HH. PP. ; que dans telle position que vous vous trouviez, vous ne donnerez jamais connaissance, ni des moyens de défense, ni des secrets qui vous auront été confiés. Vous vous engagez, en cas que les circonstances vous missent dans celui de servir dans une armée contre lesdites HH. PP., de vous récuser d'être, contre la ville de Maëstricht, employés, ce qui serait absolument contre le serment que vous prêtez en ce moment.

Tous ces préparatifs furent achevés en peu de temps, car les premières conférences des émigrés ayant eu lieu après le 6 février, les divisions étaient prêtes au moment où l'armée du général Miranda parut en vue de Maëstricht, c'est-à-dire le 12. Miranda donna l'ordre à Le Veneur de passer sur la rive droite de la Meuse pour bloquer le quartier de Wijk, à Diettmann d'occuper le terrain sur la rive gauche entre Lixhe et Sichem ; avec le reste de ses troupes, soit 13,000 hommes environ, il procéda à l'investissement de la place.

Nous allons donner ici un journal du siège, écrit au jour le jour par un des émigrés que nous croyons être le comte de Lardenoy. Le comte de Lardenoy commandait en second la 7e compagnie de la 1re division.

Le 12, la bourgeoisie commença à monter la garde de police avec des piques.

Le 13, l'investissement de la place fut fait et complet.

Le 17, les officiers de l'artillerie et de la marine ayant été admis à faire le service conjointement avec ceux de la place, le prince exigea d'eux qu'ils prêtassent le serment de fidélité à LL. HH. PP. [1], ce qu'ils firent, et ils furent ensuite distribués dans les trois brigades que formait l'artillerie nationale, l'une pour Wijk, l'autre pour le haut front, et la troisième pour le bas front.

Le 21, il parut sur la montagne des Apôtres, vis-à-vis le fort Saint-Pierre, du mouvement qui confirma l'idée que l'on alloit commencer le siège ; il fut tiré quelques [coups] de canon du bastion proche la glacière, et il sortit quelques détachements de chasseurs et de cavalerie pour aller à la découverte.

Le 22, on aperçut qu'il se faisait des remuements de terre du côté de Wijk, sur la hauteur de Kazberg et sur la place d'exercice : alors on commença à tirer sur les travailleurs.

Le 23, l'on vit de même les remuements des travaux du côté du Kazberg ; mais les ouvrages que l'on a trouvés après la levée du siège, il est à croire qu'ils étaient entourés sur le revers de la montagne avant que l'on en ait trouvé ou eu connaissance de la place [2].

[1] Les troupes de l'artillerie et de la marine eurent une formule de serment spéciale.

[2] Nous copions textuellement, en respectant l'incorrection du texte.

Digitized by Google

Comme il restait des allées d'arbres et quelques maisons sur les chemins, proche de la ville, et qui pouvaient être dangereux, on envoya des détachements pour couvrir les travailleurs qu'on employa à les abattre. Il y en avait une sur le chemin de Mersen qui, se trouvant fort près des travaux des ennemis, exigeait plus de précautions pour aller la démolir. En conséquence, on décida qu'il fallait faire une sortie un peu forte pour soutenir les travailleurs. M. d'Autichamp proposa de faire cette sortie avec des Français soutenus par les troupes de la garnison; le prince y consentit, lui en donna le commandement et le comte de Damas marcha en second. Cette sortie, composée d'environ cinq cents hommes, se fit à la pointe du jour par la porte d'Allemagne.

Le 24. — Mais il fut impossible de parvenir au but proposé. Les ennemis, soit crainte, soit trahison, avaient placé une batterie de canons sur le chemin, masquée par une maison, un peu plus loin; et lorsque le détachement fut sur la chaussée, ils firent un feu très vif qui tua plusieurs officiers français[1]; et le prince envoya ordre à M. d'Autichamp de se retirer.

On vint annoncer à trois heures et demie au prince qu'il y avait à la porte de Bois-le-Duc un trompette et un officier; ils furent introduits, les yeux bandés, et conduits au gouvernement, où cet officier, adjudant général de Miranda[2], présenta au prince une lettre par laquelle il le sommait de rendre la ville dans trois heures, faute de quoi la ville serait bombardée et mise en feu, en cas qu'elle fût prise, la garnison passée au fil de l'épée. La sommation s'appuyait sur ce que la ville appartenait au stathouder. Le prince répondit qu'il était au service de LL. HH. PP. et qu'il ne rendrait pas la ville à moins d'un ordre du souverain, qui n'était pas le prince d'Orange. L'adjudant général demanda à remettre une lettre à la municipalité. A quoi le prince répondit qu'il n'y avait que des magistrats dans la ville et point de municipalité, et qu'il se chargeait de la leur remettre, et que s'il voulait revenir le lendemain à la même heure, il aurait la réponse. Après quoi il fut reconduit à la même porte.

Au soir, vers dix heures et demie, le feu des assiégeants commença. Ils lancèrent environ 1,500 bombes sur la ville, dont une partie était chargée d'artifices qui endommagèrent les maisons situées du côté de la porte de Bois-le-Duc et mirent le feu à plusieurs reprises, et qui furent éteints sur-le-champ par la vigilance des bourgeois et des prêtres français émigrés, qui s'y portèrent. La place répondit au feu d'une manière très vive.

Le 25, le feu continua, mais la quantité de bombes fut bien moins considérable, soit qu'elles manquassent ou que le feu de la place eût incommodé les batteries.

[1] D'après une note de l'auteur du journal, les volontaires français qui furent tués à la sortie du 24 sont le chevalier Gabriel de Blangy, fils du général; de Saint-Florent et de Borda; furent blessés, MM. de Borgies et de Loudun; moururent d'éclats de bombe : MM. de Kerjegu et Dubois, et un domestique.

[2] Note de l'auteur du journal, ajoutée comme la précédente postérieurement et en renvoi : « L'adjudant général qui vint sommer la place est le colonel Arnaudin, qui passa, depuis, avec Dumouriez et est aujourd'hui aide de camp de S. A. R. Mgr le duc d'York. »

Digitized by Google

Le 26, le feu fut un peu plus considérable, mais la grande portée que les assiégeants donnaient à leurs bombes en fit crever une grande quantité en l'air, et ce qui tomba dans la ville ne produisit que peu d'incendies qui furent de même éteints promptement, à la vieille caserne près qui fut entièrement consumée. On plaça sur le front une batterie de bombes pour répondre aux ennemis, qui fit, à ce qu'il parut, un grand effet.

La tranchée du côté de Wijk avançait toujours, et il fut établi une batterie de deux mortiers et trois obusiers qui commencèrent à tirer sur ce côté, mais le feu des ouvrages de la place fit le plus grand effet et diminua infiniment celui des assiégeants.

Le 27, au matin, le feu des assiégeants ayant totalement discontinué, on sut qu'ils s'étaient retirés; et les paysans ont assuré depuis qu'ils en avaient eu l'ordre la veille au soir, mais qu'il vint promptement un contre-ordre.

Vers les onze heures, on s'aperçut que du côté de Wijk ils avançaient les ouvrages en zigzag comme pour entrer dans une seconde parallèle et qu'ils commençaient une seconde batterie menaçant la porte d'Allemagne. L'après-midi, le même trompette et le même officier se présentèrent pour faire une seconde sommation qui n'eut pas plus de succès. [On] apprit en même temps la reddition de Bréda. Le feu recommença avec plus de force, la place y répondit, mais en ménageant le sien pendant la nuit.

Le 28, le feu de part et d'autre continua, et l'on crut s'apercevoir que les ennemis commençaient une batterie à la montagne des Apôtres, regardant du côté de la porte de Tongres qui avait été jusqu'à ce moment ménagée, le feu ne se dirigeant que sur la place d'armes du Friedhoff, la rue de Bois-le-Duc et adjacentes.

Les 1er et 2 mars, le feu continua, tant de la part des assiégeants que des assiégés, jusqu'au soir qu'il alla en diminuant, et enfin vers les onze heures du soir il finit totalement.

Le 3, au matin on vint [dire] de la campagne que les ennemis étaient partis. Alors M. le général Warneschtedt, commandant les troupes brunswickoises qui étaient chargées de la défense de Wijk, sortit avec un détachement de dragons sur le chemin de Fauquemont, et ne trouvant plus personne, se porta en avant, où il rencontra l'avant-garde de l'armée du prince de Cobourg qui, ayant passé la Roer le 1er, et livré un grand combat à Aldenhoven, le 2, chassé l'ennemi, entra vers midi dans la ville de Maëstricht avec un corps de troupes, accompagné de S. A. R. Mgr l'archiduc Charles et du général comte de Clairfayt.

Pendant tout le temps du siège, les émigrés français ont fourni un officier général de jour et 175 volontaires de garde, dans les ouvrages avancés de la place. La perte de la garnison et de la bourgeoisie n'a pas été à beaucoup près aussi considérable qu'elle devait l'être, vu la quantité de bombes, que l'on peut évaluer à environ 6 à 7,000, lancées sur la place, peuplée de plus de 50.000 habitants; il n'y eut en tout qu'à peu près de 80 à 100 personnes, tant tuées que blessées, dont 6 Français tués et autant de blessés, dont une partie l'a été à la sortie.

Les travaux des assiégeants étaient déjà fort considérables, ayant commencé leurs boyaux de communication hors de toute portée.

Digitized by Google

On y trouva une grande quantité de munitions que l'ennemi y laissa, vue la grande précipitation de sa retraite, deux mortiers, une douzaine de crapauds de fer et des bagages. La garnison, au nombre de 500, dont moitié de Français, fit une sortie qui fut commandée par M. le comte d'Allonville, officier général de jour, [qui] ayant été sur le chemin de Tongres jusqu'à une lieue, fit fouiller les villages et prit encore une soixantaine de traîneurs et de chariots. Il aperçut une colonne de l'ennemi sortant du village de Lareseld, et fit tirer sur eux, mais ne put les atteindre, étant hors de portée. Il rentra à deux heures, ramenant son détachement.

Les gens de la campagne assurent que les ennemis ont perdu beaucoup de monde par le feu de la place, et d'après les rapports, on peut estimer leurs pertes à environ 800 hommes et plusieurs officiers de marque.

Nous ajouterons à ce journal quelques détails complémentaires. C'est le 1er mars que l'armée autrichienne commandée par le prince Frédéric de Cobourg franchit la Roer et, refoulant les postes français, marcha sur Maëstricht. La position de Miranda entre la place et l'armée envahissante n'était pas tenable et c'est à minuit, dans la nuit du 2 au 3, qu'il donna le signal de la retraite. Les troupes d'ailleurs étaient dans un état pitoyable. « Tout ce que je tracerai sur le papier, écrivait à peine cinq ou six jours après Milon au ministre de la guerre Beurnonville, ne pourrait exprimer le désordre et le découragement de l'armée française. »

Miranda déclare dans ses rapports qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour réduire la place, qu'il a bombardé violemment et allumé partout de considérables incendies. En admettant que le chiffre de 6 à 7,000 bombes lancées dont parle l'auteur de notre journal soit exact, et en cette matière l'estimation est douteuse, le tir a été bien peu efficace. Le nombre des victimes est minime. 6 Français tués sur 2,000, et encore grâce à une sortie, est un chiffre modeste; ils ne paraît pas que les incendies aient été étendus; les assiégeants sont restés à distance de la place; leur artillerie portait à peine; en somme, l'attaque n'a pas été ce que le général français a dit ou cru l'avoir faite.

Bien que les opérations auxquelles prirent part les émigrés n'aient pas été importantes et qu'il n'y eût pas de grands dangers à courir, il semblerait qu'il se soit cependant produit des défaillances dans leurs rangs. Ceci résulte de la lettre suivante qu'ils reçurent peu après du comte de Provence, régent de France, auquel ils avaient envoyé un rapport de leurs actes. Cette lettre est adressée aux deux lieutenants généraux.

J'ai reçu, Messieurs, avec une véritable satisfaction, le compte que vous m'avez rendu de la conduite de mes braves compagnons d'armes pendant le siège de Maëstricht, et j'étais bien sûr qu'elle serait telle qu'on avait droit de l'attendre de la noblesse française; et puisqu'il ne nous est pas encore donné d'employer nos armes pour le service du roi et de notre patrie, nous ne pou-

Digitized by Google

vons en faire un plus noble usage que de défendre les foyers qui nous servent d'asile.

J'attends avec impatience les détails que vous m'annoncez, mais je vous charge d'avance de témoigner à ceux qui se sont distingués ma satisfaction et mon désir de [le] leur prouver. Quant à ceux que vous me dites qui ont encouru du blâme, le malheur de ma position est d'être forcé de les connaître ; le désespoir de ne pas partager la gloire de leurs compagnons d'armes est la plus terrible pour des Français.

Je ne finirai pas cette lettre sans vous féliciter d'avoir été les chefs de cette valeureuse noblesse et vous dire combien, en particulier, je suis content de votre zèle et de votre conduite.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

Soit à cause d'incidents de cette nature dont nous ignorons le détail, soit pour tout autre motif, les émigrés tinrent à avoir du prince de Hesse et de leurs propres officiers des certificats constatant leur bonne tenue. Il fut dressé des listes des gentilshommes qui avaient servi, par compagnie. Au bas de la liste de chaque compagnie, le prince de Hesse consentit à écrire les lignes suivantes :

Nous, Frédéric, prince de Hesse, gouverneur de Maëstricht, certifions que les gentilshommes et officiers dénommés ci-dessus dans l'état de la compagnie ont servi à la défense de cette ville, avec la fidélité, le courage qui distinguent toujours la noblesse française. En foi de quoi nous avons signé et apposé le sceau de nos armes.

A Maëstricht, le 15 mars 1793.

FRÉDÉRIC, PRINCE DE HESSE.

Chaque maréchal de camp avait donné, le 4 mars, aux émigrés ayant été sous leurs ordres, le document suivant :

Je soussigné, maréchal des camps et armées du roy de France, certifie que Monsieur de X. a servi au siège de Maëstricht sous les ordres de S. A. S. Mgr le prince de Hesse, dans la compagnie de.... que j'avais l'honneur de commander, et qu'il s'y est très bien conduit.

Signé du maréchal de camp commandant la compagnie.

Donné à Maëstricht, le 4 mars 1793.

Malgré ces preuves de leur honneur, les émigrés voulurent encore avoir du prince chacun un certificat personnel. Le gouverneur y consentit. La chose traîna. A la fin du mois, les certificats étaient loin d'être signés. Le comte de Blangy crut devoir rappeler sa promesse au prince, qui répondit par la lettre suivante :

J'ai été très fâché, Monsieur, que les affaires multipliées qui m'occupent en ce moment ne m'aient pas permis de signer tous les certificats donnés aux gentilshommes français qui s'étaient réunis sous vos ordres à la défense de cette place; je vous prie de leur en témoigner de nouveau ma satisfaction et de recevoir mes remerciements des peines que vous vous êtes données pour

Digitized by Google

ce rassemblement qui nous a été très utile. Je saisirai avec empressement les occasions de leur donner des preuves de ma reconnaissance pour le zèle et la bonne volonté qu'ils ont mis dans leur service.

D'après les rapports que j'en ai fait à La Haye, LL. HH. PP. et le prince d'Orange me chargent également de vous en témoigner leurs remerciements.

Je vous prie de me rendre toujours la justice de croire que je serai toujours enchanté d'être utile à ceux qui se sont employés à ce service et de recevoir particulièrement l'assurance des sentiments de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur de me dire, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FRÉDÉRIC P. DE HESSE.

A Maëstricht, le 25 mars 1793.

Il était difficile, après la bonne volonté témoignée par les émigrés et les services qu'ils avaient rendus, de revenir, les ennemis disparus, aux mesures rigoureuses qui interdisaient la ville de Maëstricht aux Français. Mais d'autre part, le prince de Hesse, qui n'était pas complètement revenu de ses préventions, n'entendait pas que les émigrés pussent résider librement dans la ville. Réfléchissant que tout danger n'était pas écarté et que le cas échéant, si l'ennemi reparaissait, on serait heureux d'avoir sous la main un corps de troupes toutes prêtes, le prince de Hesse se décida à un moyen terme et fit connaître aux émigrés qu'il consentait à les garder dans Maëstricht, à condition que, sans faire de service actif, ils conservassent néanmoins leurs cadres militaires, surtout l'ordre et la discipline, chacun, par ailleurs, demeurant libre de quitter Maëstricht, et faculté étant laissée à tout émigré d'y venir, pourvu qu'il s'inscrivît comme les autres. Ce fut l'objet de la lettre qui suit, adressée, dès le 5 mars, aux lieutenants généraux :

Je vous prie, Messieurs, d'assurer la noblesse française qui s'était réunie sous vos ordres, de ma satisfaction du zèle qu'elle a témoigné pour coopérer à la défense de Maëstricht. Sa position étant changée, il serait inutile qu'elle continuât son service actif; mais comme les événements de la guerre sont toujours incertains, je désirerais que vous continuassiez de rester coalisés ainsi que vous l'étiez, tant pour ceux des gentilshommes ou bourgeois qui préféreront de rester dans ladite ville, ne voulant nullement gêner ceux qui se présenteront et qui désireraient se déplacer, que pour ceux qui se présenteront pour y habiter, afin que, comptant toujours sur la même bonne volonté dont la noblesse française vient de donner des preuves, je puisse être à portée de l'employer, si le maintien de la place l'exigeait; et vous priant de continuer vos soins pour maintenir parmi les restants la discipline si nécessaire à un aussi grand nombre de personnes rassemblées dans la place.

Maëstricht, le 5 mars 1793.

FRÉDÉRIC, PRINCE DE HESSE.

Nous terminerons ces notes par une dernière remarque. Dans tous

Digitized by Google

ces documents, la prise d'armes des émigrés n'a pas le caractère d'une mesure inspirée par la passion politique contre les révolutionnaires, ou même par la fidélité au roi. Ces gentilshommes ne songent même pas qu'ils vont tirer sur des troupes françaises et qu'ils se battent contre leur patrie [1]. Ce sont des hôtes qui, ayant reçu l'hospitalité, se croient obligés, et peut-être sont obligés pour continuer à bénéficier de l'asile qui les protège, d'aider ceux qui les reçoivent à défendre leur propre vie. L'assiégeant est « l'ennemi, » un ennemi impersonnel qui est loin, qu'on ne voit pas; on ne s'occupe ni de sa nationalité, ni de sa cause, ni de son drapeau.

R. LAVERGNE.

III.

UNE PETITE TROUVAILLE HISTORIQUE

LA GÉNÉALOGIE DE L'ILLUSTRE MARTYR ÉCOSSAIS JEAN OGILVIE, S. J.

Il y a quelques années, nous avons publié une vie de Jean Ogilvie, qui fut aussitôt épuisée. Dans cette première édition, nous n'avions pu éclaircir plusieurs points importants et, entre autres, la généalogie de notre héros.

Des recherches subséquentes ont abouti, croyons-nous, à un résultat décisif sur cette question comme sur d'autres; et ces petites découvertes nous engagent à publier bientôt une seconde édition de la vie du martyr écossais.

Avec deux ou trois données, conservées par les chroniques du temps, nous avons pu reconstruire toute la généalogie d'Ogilvie.

S'il ne s'agissait pas d'un martyr, et d'un martyr déjà *vénérable*, et qui sera peut-être bientôt béatifié, cette étude serait plus à sa place dans une revue d'archéologie locale. Mais quand il est question d'un bienheureux, tout devient intéressant pour le public chrétien, la race dont il est issu, l'histoire de ses ancêtres, le site de sa maison.

[1] La *Revue* entend laisser à M. Lavergne la responsabilité de cette appréciation.

Digitized by Google

Nous croyons avoir retrouvé d'une manière indubitable la demeure de famille, encore possédée par la famille héritière du frère du martyr, la famille de lord *Seafield*. C'est là que Jean Ogilvie est né et a grandi, jusqu'à l'âge de douze ans [1].

Notre martyr eut pour aïeule Marie Livingstone, fille d'honneur de Marie Stuart, une des quatre Marie; il eut pour grand-père maternel William Douglas de Lochleven, huitième comte de Morton, et pour aïeule maternelle, lady Douglas de Lochleven, qui fut maîtresse de Jacques V, mère du bâtard James, comte de Moray, frère naturel de Marie Stuart. Il eut pour oncle maternel le jeune Douglas, qui délivra Marie Stuart, prisonnière à Lochleven. On voit que cette étude généalogique nous réservait des découvertes intéressantes.

I.

La généalogie de l'illustre martyr Ogilvie a été longtemps pour nous un mystère presque impénétrable. Les ténèbres qui enveloppent son berceau ne sont pourtant qu'un fait tout moderne. Les catholiques écossais du commencement du XVIIe siècle savaient certainement à quoi s'en tenir sur un point qui nous a longtemps paru si obscur. Plus ils étaient persécutés et mis hors la loi, plus ils étaient unis. Quand les prêtres élevés à l'étranger rentraient dans leur pays pour l'évangéliser, et parvenaient à tromper la haine vigilante qui les guettait sur tous les rivages, ils arrivaient munis de listes, dressées par leurs prédécesseurs, et qui leur désignaient les catholiques à toute épreuve; car tous ceux qui n'avaient pas courbé la tête devant l'orage se connaissaient.

Du reste, même parmi ceux qui avaient faibli et, de guerre lasse, avaient fini par aller au temple presbytérien, la plupart, surtout dans les districts où les Ogilvie possédaient des terres, savaient à quelle branche appartenait le martyr de Glascow.

On sait quelle importance les Écossais attachent aux liens de famille. Mais, du temps d'Ogilvie, on cousinait bien plus encore. Cette habitude était alors, dans un pays où le clan était encore en pleine vigueur, une tradition et une nécessité sociale. Dans l'Écosse du XVIe et du XVIIe siècle, les fils cadets, établis sur les terres de la famille, sous la protection du chef de clan, formaient autour de lui comme une ceinture et un rempart, tandis que lui-même avait tout intérêt à fortifier des liens que le sang avait formés.

Mais, comme il arrive souvent, ce que chacun sait, personne ne

[1] A Drumnakeith (Drum près Keith), domaine situé à vingt minutes de Keith.

Digitized by Google

prend la peine de l'écrire. Il en résulte que, maintenant, nous n'avons point, pour établir la généalogie de notre martyr, de documents précis et certains. — Ce qu'il y a de plus extraordinaire et de plus décevant, c'est que, de tous les jésuites qui ont connu le Père Ogilvie plus ou moins intimement, aucun n'a rien laissé qui puisse éclairer complètement sa généalogie ou sa première enfance.

Comment expliquer, par exemple, le silence du Père James Gordon, longtemps supérieur des jésuites d'Écosse? Frère cadet du comte de Huntly, ce Père savait que sa famille avait avec la famille du Père Ogilvie des liens de parenté; sa sœur Jane Gordon épousa le chef d'une branche des Ogilvie, lui-même resta (jusqu'en 1620) supérieur de la mission d'Écosse et eut avec le martyr les rapports les plus intimes.

Le Père William Ogilvie, jésuite et missionnaire en Écosse avant le martyr, n'était sans doute que son parent éloigné, issu d'une branche établie à Duntroon, dans le Forfarshire; mais il avait longtemps résidé au château de Stains chez le comte d'Erroll, qui avait épousé la tante du Père Ogilvie, la sœur de sa mère. Il a dû connaître Ogilvie dans son enfance; il est donc étonnant qu'il n'ait transmis aux historiens de la Compagnie aucun détail.

Même déception, quand on parcourt les écrits des prêtres séculiers de ce temps. Thomas Dempster et David Chalmers (Camerarius), qui ont écrit les ménologes des grands hommes de l'Écosse, se contentent d'inscrire le nom d'Ogilvie sur la liste des martyrs, et Blackhall lui-même, qui aime tant à s'étendre sur la généalogie des personnes qu'il rencontre, ne nous dit rien sur les Ogilvie. Il en avait pourtant l'occasion, dans son *Récit des services rendus à trois nobles dames*, puisque deux d'entre elles étaient filles du comte d'Erroll, et, par conséquent, cousines germaines d'Ogilvie [1].

Force nous est donc de retomber sur les chartes de famille, heureusement fort nombreuses en Écosse, en nous éclairant de quelques paroles échappées au martyr et de quelques traditions préservées par les historiens de la Compagnie.

Avant de commencer, esquissons rapidement l'histoire de la branche des Ogilvie qui, selon nous, donna naissance au célèbre martyr de Glascow.

II.

Tous les Ogilvie descendent de la maison d'Airlie (dans le Forfarshire, au sud de l'Écosse), qui elle-même devait son origine aux barons d'Angus.

[1] Cf. *A breiffe narration*, by Gilbert Blackhall, 1631 (Spalding Club).

Digitized by Google

Ce fut un Ogilvie d'Auchleven, fils du trésorier du roi, qui transporta dans le nord le prestige et la puissance de sa famille. Il avait épousé la fille et l'héritière de sir John Sinclair, riche chevalier, qui possédait les domaines de Deskford et de Findlater, dans le comté de Banff.

En 1455, nous le voyons obtenant par charte royale permission de rebâtir et d'agrandir la lugubre forteresse de Findlater, dont les ruines dominent encore au loin les eaux du golfe de Moray.

A partir de cette époque, les Ogilvie prospérèrent dans le nord-est de l'Écosse. Ils envahirent le comté de Banff, essaimant à Boyne, à Dunlugas, à Carnowsies, à Glassauch et à Durn. Ils s'établissent dans la vallée de l'Isla, sur les terres des communes de Keith et de Grange, de la baronnie de *Drumnakeith* (Drum près de Keith). Ils s'avancent jusqu'à *Keithmore* et *Auchindoun*, entrent dans le comté de Moray, et reçoivent du roi des terres dans le comté d'Aberdeen. Il importe de remarquer que le fils aîné du laird de Findlater portait toujours le nom de *Drumnakeith*. Ce détail est de la dernière importance pour fixer la généalogie de notre martyr.

Les richesses des Ogilvie leur valurent de brillantes alliances. Ils entrèrent successivement dans les plus puissantes familles du voisinage : les Gordon, les Hay, les Leslie, les Irvine, les Abernethie et les Abercrombie. D'ailleurs, appuyés sur les Ogilvie du sud, ils devinrent bientôt une puissance politique redoutable. Leurs voisins comptaient avec eux et le gouvernement, qui pouvait à peine maintenir son autorité, les ménageait grandement.

En 1562, James Stuart, frère bâtard de Marie Stuart, résolut de faire des Ogilvie du nord les instruments de son ambition. Il vit dans leur influence toujours grandissante le moyen longtemps cherché d'humilier la famille, trop puissante à son gré, du comte de Huntly et de réaliser un projet longtemps caressé. L'occasion devait bientôt se présenter plus propice qu'il ne pouvait l'espérer.

Sir James Ogilvie de Deskford et de Findlater, qui mourut en 1509, le 13 février, survécut à son fils aîné James Ogilvie de Drumnakeith et eut pour successeur son petit-fils Alexandre.

Alexandre épousa en premières noces Jeanne Abernethie, fille de lord Saltoun, et en secondes noces Elizabeth, fille naturelle d'Adam Gordon, frère du comte de Huntly et doyen dans le diocèse de Caithness. Ce Gordon était probablement un de ces ecclésiastiques non ordonnés, le fléau de l'Église d'Écosse, qui dévoraient leurs revenus sans être même dans les ordres, révoltaient les fidèles par leur vie licencieuse et préparaient les voies aux prétendus réformateurs.

Alexandre Ogilvie eut des contestations assez vives avec l'abbaye de Kinloss, à propos de terres qu'il possédait dans la vallée de l'Isla

Digitized by Google

(Strathiala), et bien qu'il fût soutenu par ses puissants alliés les Gordon, il dut céder.

Cela ne l'empêcha pas d'être pour l'Église, dans ses autres domaines, un bienfaiteur magnifique. L'église paroissiale de Cullen fut alors érigée en collégiale, et il figure parmi les fondateurs [1].

La générosité d'Alexandre ne s'arrêta pas là : on voit encore aujourd'hui à Deskford un tabernacle donné par lui, qui est peut-être le plus beau en ce genre de toute l'Écosse.

On a vu que les Ogilvie étaient alliés à la famille du comte de Huntly par deux mariages successifs. Comment cette amitié se changea-t-elle tout à coup en une guerre à mort ? l'histoire ne nous l'apprend que d'une manière assez mystérieuse.

Par plusieurs actes rédigés de 1545 à 1546, Alexandre Ogilvie fit un partage de ses biens tellement extraordinaire, que tout le pays en fut ému.

Il assura d'abord à son fils aîné James tous ses domaines situés dans le comté d'Inverness et en particulier la baronnie de *Cardale*. Il arriva de là que James fut dès lors connu sous le nom de (Ogilvie) de Cardale. James de Cardale était alors marié depuis au moins six ans avec Jeanne Gordon, fille du laird de Lochinvar.

Par un second acte, Alexandre Ogilvie dépouilla ce même James de Cardale, son fils aîné, des propriétés héréditaires de la famille dans le comté de Banff. Chose inexplicable, celles dont il portait le titre, comme Findlater, Deskford et Drumnakeith, il les légua à John Gordon, troisième fils du comte de Huntly, à la condition que celui-ci prendrait les armes et le nom des Ogilvie.

Ces actes reçurent le grand sceau le 28 septembre 1545; quand le fait devint public, il fut très commenté.

On accusa Elizabeth Gordon d'avoir arraché à son mari ces dispositions qui ruinaient son fils au profit des Gordon. D'autres attribuèrent la conduite d'Alexandre à l'antipathie qu'il éprouvait pour son fils. A quoi tenait cette antipathie ? Faut-il croire les bruits dont Randolph, l'ambassadeur d'Angleterre, s'était fait l'écho et qui représentaient James de Cardale comme coupable de crimes odieux, de même nature que ceux dont Laing accusa Knox ? Ou bien faut-il croire que James de Cardale, pendant son séjour en France, s'était laissé séduire par les opinions du novateur, et que son père, excellent

[1] L'acte de fondation, rédigé en 1543, mentionne « anniversaria bonae memoriae Jacobi Ogilvy de Deskfurd militis, Jacobi Ogilvy de Drumnakeith *ejus primogeniti*, et Agnetis Gordon ejus sponsae, patris et matris meae. » — Preuve positive que le fils aîné du laird de Deskford et Findlater s'appelait Drumnakeith. Nous aurons tout à l'heure besoin de cette preuve.

Digitized by Google

catholique, prenait ses mesures pour que sa fortune ne tombât pas en mains hérétiques ?

Est-ce parce que l'on savait les Ogilvie, naguère si catholiques, entamés par l'hérésie, que dans une convention passée entre l'université d'Aberdeen et les Ogilvie de Dunlugas, il est stipulé que si les Ogilvie deviennent hérétiques, la convention sera nulle de plein droit ? Peut-être.

Pendant qu'Alexandre Ogilvie déshéritait ainsi son fils, celui-ci était en France, où il remplissait auprès de Marie Stuart la charge de contrôleur ou de maître de sa maison.

Bientôt, il fut au courant de ce qu'avait fait son père, et fit d'actives démarches pour en conjurer les effets.

En 1556, les deux parties adverses, les Gordon et James de Cardale, nommèrent des arbitres qui ne purent s'accorder. L'affaire revint à la régente Marie de Lorraine, qui décida que Gordon rendrait à Cardale les terres de Findlater et de Deskford et garderait celles de Keithmore et d'Auchindoun ; mais le verdict resta sans effet. Les Gordon étaient les plus forts et Ogilvie de Cardale réclamait en vain.

Dans un pays comme l'Écosse, au XVIe siècle, une pareille querelle entre deux familles considérables ne pouvait manquer de dégénérer en une guerre à outrance (un *feud*). Aussi les deux partis fourbissaient-ils leurs armes. Gordon avait pour lui tous les vassaux de son père et les membres innombrables du clan des Gordon. Seul le comte de Huntly valait une armée. Il était lieutenant de la reine dans le nord, grand chancelier du royaume, et le régent Arran lui avait accordé en 1548 le comté de Moray, alors revenu à la couronne, et, grâce au testament d'Ogilvie, il était maître absolu dans le comté de Banff. Par le mariage de son fils aîné et de son second fils avec des filles de la maison de Hamilton, il s'était allié à la famille qui seule aurait pu lui disputer le pas.

Les Ogilvie avaient pour eux les branches de leur nom, leurs parents du sud, et une foule de familles de moindre importance, auxquelles la puissance exorbitante de Huntly portait ombrage.

Le 20 janvier 1560, quatre commissaires arrivèrent de France, chargés de communiquer aux états du royaume un message de Marie Stuart. Ces commissaires étaient Preston de Craigmillar, Ogilvie de Findlater, Lumsden de Blancarn et Leslie de Auchtermuchty.

Il est probable que cet Ogilvie de Findlater était Ogilvie de Cardale, qui, à la mort de son père, avait repris le nom de ses ancêtres.

Ogilvie de Cardale, au retour de Marie Stuart en Écosse, était toujours contrôleur ou maître de maison de la reine. Il avait donc l'oreille de la reine. Il est probable qu'il profita de la circonstance pour activer son procès avec les Gordon.

Digitized by Google

La guerre entre les deux familles éclata : le 27 juin 1562, une rencontre sanglante eut lieu dans les rues d'Édimbourg. Les Ogilvie d'Angus se signalèrent dans cette mêlée : lord Ogilvie y fut grièvement blessé.

Les magistrats arrêtèrent tous les combattants et ordonnèrent de les garder prisonniers à leurs frais, jusqu'à ce que la reine eût fait connaître ses intentions. Parmi les prisonniers se trouvaient sir John Gordon et James Ogilvie de Findlater, auparavant surnommé Cardale.

James, le frère bâtard de la reine, profita de cette occasion pour ruiner à fond la maison de Huntly et pour s'élever à ses dépens.

La reine devait alors, selon l'usage antique de tous les souverains nouvellement couronnés, visiter ses États et parcourir le nord de l'Écosse.

James Stuart, exploitant le mécontentement de la reine contre les Gordon, se fit accorder secrètement par la reine le comté de Moray, qui avait été préalablement donné à Huntly. Il avait fait rendre la liberté à Ogilvie de Cardale, qui accompagnait la reine en qualité de maître de sa maison, et l'on vit bientôt que Marie Stuart était résolue à frapper un grand coup.

John Gordon, voyant son adversaire délivré sans jugement, s'échappa et alla veiller sur ses intérêts dans le nord. C'était fournir contre lui un nouveau grief.

La reine, partant d'Aberdeen, refusa l'hospitalité que lui offrait Huntly au château de Strathbogie. Le 10 septembre, elle atteignit le château de Darnaway, et là, dans la salle d'armes, le bâtard fit lire la patente royale qui le créait comte de Moray ; puis, dans un conseil privé, John Gordon fut déclaré rebelle pour avoir rompu le bail de la reine. Marie Stuart lui ordonnait de se constituer prisonnier à Stirling, et de rendre dans les vingt-quatre heures les châteaux et forteresses de Findlater et d'Auchindoun, aux commissaires royaux, sous peine de trahison.

Puis la reine fit enlever de vive force le château d'Inverness et, en passant devant Findlater, fit sommer la garnison d'ouvrir les portes.

Poussés à bout et se croyant perdus, Huntly et ses fils prirent les armes contre le bâtard. Le 28 octobre, ils livrèrent bataille à Corrichie aux troupes royales et furent défaits. Huntly fut tué ; son fils John, cause de cette tragique affaire, fut exécuté à Aberdeen ; son fils aîné se réfugia chez son beau-père, le duc de Châtellerault, et son plus jeune fils Adam, que son jeune âge sauva de la fureur du comte de Moray, fut enfermé à Dumbarton.

La grande famille de Huntly avait ainsi disparu, emportée par l'ouragan, et à sa place s'élevait l'audacieux bâtard, maintenant comte de Moray.

Digitized by Google

Moray n'oublia pas de faire payer aux Ogilvie le prix de ses services : il laissa à Cardale Findlater, Deskford et Drumnakeith ; mais il le força de lui céder toutes ses terres dans le comté d'Inverness.

Le 12 février 1563, Marie Stuart accorda à James Ogilvie, dit de Cardale, une charte qui annulait les dispositions de son père, et le remettait en possession des terres et des baronnies d'Ogilvie, de Findlater de Deskford et de Drumnakeith.

Reprenons maintenant l'histoire de la famille Ogilvie. En 1535, James Ogilvie avait épousé Janet Gordon, fille du Laird de Lochinvar. Il n'eut pas d'enfants de ce premier mariage. Il épousa en secondes noces Marie Livingstone, fille d'honneur de Marie Stuart, qu'il avait connue à la cour, quand il était maître de la maison de la reine.

Quelle fut l'attitude de James Ogilvie, désormais surnommé de Findlater, dans les révolutions qui bouleversèrent le pays ? Nous avons le regret de trouver son nom parmi ceux qui en 1567, après que Marie Stuart eut été renfermée à Lochleven, s'engagèrent par écrit à soutenir le nouveau gouvernement. Mais il est probable qu'il se repentit vite de cet acte et se le reprocha comme une lâcheté. Car, au moment de la bataille de Langside, l'ancien maître de la maison royale est du côté de la reine, bien que, trompé comme Huntly par l'impétuosité de Hamilton, il n'ait pas eu le temps d'arriver sur le champ de bataille avant l'issue de la lutte.

James Ogilvie eut de son second mariage avec Marie Livingstone un fils nommé Alexandre, qui épousa en 1557 une de ses parentes, Barbara, fille du laird Ogilvie de Boyne.

En 1557, James Ogilvie n'avait pas encore recouvré son patrimoine, et les chartes d'alors le désignent en conséquence sous le nom d'Ogilvie de Cardale. C'est sous ce titre qu'il donne à son fils Alexandre les terres de Collard et de Broadland dans la baronnie de Cardale (comté d'Inverness). Mais en 1562, James Ogilvie céda ces terres au comte de Moray. En conséquence, Alexandre Ogilvie dut déménager et s'établir à Kempcairn, sur la baronnie de Drumnakeith. C'était une terre que son père venait de recouvrer. Nous pouvons croire qu'Alexandre reprit alors le titre de Drumnakeith, qui désignait toujours l'héritier des Ogilvie de Findlater.

Alexandre Ogilvie mourut avant son père, avant le 8 mai 1567, laissant un fils, nommé Walter, que les chartes de ce jour appellent l'héritier présomptif de son grand-père et tuteur, James Ogilvie,

James Ogilvie, autrefois de Cardale, maintenant de Findlater, mourut avant 1587, et tout nous porte à croire que, depuis la fuite de Marie Stuart en Angleterre jusqu'à sa mort, il resta fidèle à sa souveraine. Concentrons maintenant toute notre attention sur Walter Ogilvie, petit-fils et héritier de James Ogilvie.

Digitized by Google

Walter Ogilvie eut la vie la plus agitée qu'on puisse imaginer. Né au milieu des événements tragiques qui marquèrent le début du règne de Marie Stuart, il survécut à Jacques Ier. Il grandit au milieu de l'anarchie qui suivit la fuite de la reine, et vit longtemps le pays terrorisé par une bande de ministres fanatiques, qui auraient voulu gouverner l'Écosse comme Calvin régentait Genève. Il fut témoin de la résistance désespérée des seigneurs catholiques, conduits par Huntly et par Errol, de leur écrasement et de leur fuite, puis de l'avènement de Jacques Ier au trône d'Angleterre.

Il nous importe de suivre de près l'histoire de ce Walter Ogilvie, car nous touchons à 1579, époque de la naissance de notre martyr.

En 1567, le 19 avril, le Parlement ratifia la restitution faite aux Ogilvie de leurs anciens domaines, et entre autres des terres et baronnies d'Ogilvie, de Findlater, de Deskford, de Drumnakeith, d'Auchindoun et de Keithmore.

En 1568 (mai), un arrangement de famille eut lieu. James Ogilvie céda différentes terres formant la baronnie d'Ogilvie à Walter Ogilvie, son petit-fils, devenu son héritier par la mort d'Alexandre.

En 1582 (9 mai), ce même Walter Olgivie reçoit le titre de bourgeois libre d'Aberdeen et prend rang comme chevalier. Sir Walter Ogilvie de Findlater, son grand-père, venait de mourir.

En 1587 (juillet), le Parlement ratifie les actes précédents passés en faveur des Ogilvie, mentionne la mort de James Ogilvie, grand-père de Walter, et sanctionne un arrangement de famille, conclu entre les maisons de Huntly et d'Ogilvie de Findlater. Cet arrangement avait été rédigé, le 27 juillet 1587, par le P. James Gordon, S. J., frère du comte de Huntly. Le P. Gordon, venu en Écosse, en 1584, pour fortifier le parti catholique dans le nord, s'était étudié à éteindre les querelles de famille, source incessante de trouble et de faiblesse.

L'Espagne, d'ailleurs, qui se préparait à intervenir, prêchait l'union aux seigneurs du nord, comme la première condition du succès.

La crainte d'un soulèvement de la part des catholiques détermina Jacques VI à laisser pour un temps libre carrière à la rage persécutrice des ministres. Le 29 juillet 1587, un acte du Parlement ordonnait à tous jésuites et prêtres de quitter le pays dans l'espace d'un mois, sous peine de mort; cet acte fut publié le 14 août. L'été suivant, on en pressa l'exécution. Des commissaires spéciaux furent nommés, dans chaque comté, pour en faire exécuter les clauses. Ils devaient traduire les délinquants devant le tribunal du Tolbooth d'Édimbourg, et sévir eux-mêmes contre ceux qui enfreindraient la loi. Parmi les membres du clergé signalés au zèle des agents, se trouvaient James Gordon, oncle du comte de Huntly et supérieur des

Digitized by Google

jésuites; Edmond Hay, jésuite, cousin du comte d'Erroll; William Crichton, jésuite; John Dury, jésuite; Alexandre Kquhirry, Gilbert Brown, abbé de New Abbey, dont le zèle avait sauvé tout le sud du royaume de l'hérésie, et enfin le P. Ker, fils de Robert Ker, bourgeois d'Édimbourg.

Les commissaires chargés de cette odieuse mission dans le nord étaient William Douglas de Lochleven, le geôlier de Marie Stuart; Walter Ogilvie de Findlater, et François, comte d'Erroll. William Douglas de Lochleven, alors shériff du comté de Banff, devait bientôt devenir comte de Morton, et donner une de ses filles à lord Erroll et l'autre à Walter Ogilvie de Findlater.

Les barons chargés de poursuivre à mort les pauvres catholiques mirent, paraît-il, peu de zèle à s'acquitter de leur mission; ils devinrent suspects au Kirk et furent sommés de comparaître devant le roi et son conseil sous peine de rébellion, pour avoir à répondre au sujet de la poursuite des traîtres.

Bon nombre de *Lairds* cités devant le conseil étaient catholiques. Plusieurs, quelques mois plus tard, exaspérés et poussés à bout (1594), devaient combattre dans la plaine de Glenlivat contre les troupes protestantes, sous les ordres de Huntly et d'Erroll, et remporter une victoire brillante, mais sans autre résultat possible qu'un redoublement de persécution.

Quand on voit tous les chefs des Ogilvie, Walter de Findlater, Alexandre Ogilvie de Boyne et Georges Ogilvie de Dunlugas sur la même liste, à côté de catholiques déclarés comme Gordon de Newton, John de Licheston, Alexandre de Lesmoir, etc., on se demande si, depuis la mort de James Ogilvie de Cardale, l'ami du bâtard, Walter Ogilvie de Findlater ne s'était pas rapproché du parti catholique.

Malheureusement, d'autres symptômes font penser qu'il savait également se ménager la protection du Roi et les sympathies des catholiques. Quelques jours après la nomination des commissaires, il recevait du Roi une charte lui rendant la baronnie de Keithmore et d'Auchindoun qui étaient revenues au roi, le propriétaire, sir Patrice Gordon, étant déclaré forfait par acte du Parlement.

En même temps, il recevait de François, comte d'Erroll, une autre charte qui lui cédait, à lui et à sa femme, lady Mary Douglas, fille de lady Douglas de Lochleven, les terres de Pitmodden (comté d'Aberdeen). Tout cela prouve que, comme le rapporte la tradition, les Ogilvie savaient prendre le vent. A ce moment, l'Écosse était en feu : le jeune duc d'Argyll acceptait du conseil privé le titre de lieutenant du Roi et de commissaire pour la répression des traîtres, et ramassait des bandes d'hommes à demi sauvages, tirés des îles de l'ouest. Poussés à bout, les barons catholiques du nord armaient

Digitized by Google

leurs vassaux et se préparaient à défendre leur foi les armes à la main. Pendant ce temps, Walter Ogilvie se faisait octroyer par le Roi une charte qui confirmait la cession à lui faite par Erroll, le 1er août 1594.

Le duc d'Argyll attaqua les catholiques à Glenlivat, le 3 octobre 1594, et fut honteusement battu.

Cette victoire des catholiques, chèrement achetée d'ailleurs, fut pour eux un véritable désastre, en amenant sur eux les forces réunies du Roi et du Kirk. Exaspéré de leur résistance et jugeant, par leur héroïsme même, combien ils pouvaient devenir dangereux à un moment donné, le Roi les écrasa sans pitié. Au bout de quelques mois, Huntly et Erroll étaient en exil, et le comte d'Angus languissait en prison à Édimbourg.

Pendant cette tempête, Walter Ogilvie, quelles que fussent d'ailleurs ses sympathies secrètes, se rangea du côté le plus fort. Au mois de septembre 1594, nous le trouvons s'engageant par serment à soutenir le duc de Lennox, nommé lieutenant du Roi pour le nord, et siégeant même au conseil du duc avec David Lindsay, James Nicholson et avec d'autres ministres.

Il paraît avoir gagné les bonnes grâces du Roi : cela ne prouve pas absolument qu'il ait été protestant, parce que, avec le caractère bizarre de Jacques et avec son système de faire jeu de bascule entre protestants et catholiques, on ne peut dire ce que pouvait valoir à un homme la faveur du Roi, mais on peut en conclure qu'il était plus diplomate que brave.

Le 14 octobre 1616, Walter Ogilvie fut créé lord Ogilvie de Deskford ; il vivait encore en 1622.

D'après les livres de pairie, il avait épousé en premières noces Agnès Elphinstone, fille aînée de Robert troisième lord Elphinstone [1], et n'eut d'elle qu'une fille.

Walter Ogilvie épousa en secondes noces Marie, fille de William Douglas de Lochleven et petite-fille de cette dame de Lochleven, mère par Jacques V du bâtard James, comte de Moray, qui fut la geôlière impitoyable de Marie Stuart.

Walter Ogilvie eut de lady Mary Douglas un fils nommé James, qui lui succéda et devint le second lord Ogilvie de Deskford, en 1624 ; mais aucune pièce tant soit peu ancienne ne dit que ce fils fut son fils aîné. On semble même, dans ces documents, éviter avec soin de se prononcer sur cette question. Pendant longtemps, il est vrai, les livres de pairie ne donnaient qu'un fils à Walter Ogilvie et à Mary

[1] Et sœur du jeune Elphinstone, qui mourut à Naples en odeur de sainteté, novice de la Compagnie de Jésus.

Digitized by Google

Douglas; mais on sait maintenant qu'ils en eurent au moins un autre, savoir Alexandre, qui se fixa à Kempcairn, dans la baronnie de Drumnakeith. Le livre du presbytère de Strathbogie le cite souvent sous le nom de *Laird* de Kempcairn, ce qui était à peu près la même chose que *Laird* de Drumnakeith. Ses descendants héritèrent de cette terre et de ce titre, jusqu'à ce qu'ils devinssent la branche aînée de Findlater.

James Ogilvie devint lord Deskford en 1654, et fut, en 1638, élevé par Charles Ier à la dignité de comte de Findlater.

Après avoir joué dans leur pays un rôle important, les différentes branches des Ogilvie du nord s'éteignirent. La famille ne s'est conservée puissante que dans le comté de Forfar.

Nous avons terminé l'histoire des Ogilvie du nord : il faut maintenant dire à quelle branche appartenait notre martyr.

Que son nom ne soit même pas mentionné dans les livres de pairie ou de généalogie parus en Écosse n'est pas pour nous étonner. Tout le monde sait avec quelle négligence ces ouvrages sont souvent rédigés. Il serait facile d'en citer des exemples : ainsi Alexandre Ogilvie de Kempcairn était certainement le second fils de Walter Ogilvie, on le voit par un décret et par une déclaration de rachat (*Cullen charter home*), mais il n'a trouvé place dans les généalogies que depuis peu. Ce silence s'explique : d'abord, les écrivains d'ouvrages généalogiques, préoccupés avant tout d'établir la descendance, faisaient moins attention à ceux qui n'avaient pas laissé de postérité.

Plusieurs familles, alors même qu'elles n'auraient pas rougi de celui qui était revenu à la foi de ses pères et ne l'auraient pas chassé du foyer paternel, comme cela est maintes fois arrivé, avaient souvent plus d'une raison pour garder le silence sur ceux qui avaient eu l'audace d'embrasser une foi proscrite. Immédiatement se dressait devant le regard terrifié tout l'appareil de la loi pénale, déjà on entendait le ministre devenu pourchasseur et limier de prêtres, et on se voyait traqué, tourmenté, obligé de partir pour l'exil.

Voilà pourquoi le nom de notre martyr ne paraît pas dans les livres de Wood de Nesbit et de Burke. A nous de lui rendre sa place [1].

Nous croyons que John Ogilvie, qui entra au noviciat de Brünn en 1599 et qui fut exécuté à Glascow le 10 mars 1615, était le fils aîné de Walter Ogilvie, qui est désigné dans les actes du parlement tenu à Édimbourg le 15 juin 1592, sous le nom de sir Walter Ogilvie of Findlater, comme chevalier et propriétaire de toutes les terres et baronnies d'*Ogilvie* et de *Drumnakeith*.

[1] Il nous serait facile de signaler dans le *Peerage-book* de Burke d'autres lacunes aussi graves. Cf. *A scotch Franciscan, John Master of Forbes*. London, Burns and Oates, 1883.

Digitized by Google

Voici nos raisons.

1. De tous les jésuites qui ont écrit l'histoire de leur ordre, un seul, le Père Jean Schmidl, a pris la peine de faire quelques recherches sur la généalogie d'Ogilvie : on les trouvera dans son histoire de la province de Bohême de la Compagnie de Jésus. Le Père Schmidl nous dit qu'il a puisé aux sources les plus authentiques. Pendant qu'il écrivait son ouvrage, il rencontra à Prague un vieux jésuite écossais, qui était parent des Ogilvie. C'était le Père Patrice Ninian Macduff, issu des comtes de Weems (*de comitibus Weems*) ou plutôt Wemysse[1].

Le Père Macduff dit au Père Schmidl que sa grand'mère du côté maternel était une Ogilvie ; qu'il avait donc qualité pour parler en connaissance de cause. Il parla de la branche des Ogilvie de Findlater et ajouta que le martyr en était issu.

Seconde raison. Sur le livre de l'*Examen candidatorum* de Brünn que Schmidl a vu, Ogilvie dit lui-même qu'il était *Strachilensis*. — Notons en passant qu'il aurait dû dire : *Strathilensis*, mais on sait qu'au XVIe siècle l'orthographe était peu en honneur et que, dans les pays gaéliques en particulier, on prenait souvent *ch* pour *th* et réciproquement.

Ogilvie, en disant qu'il était *Strachilensis*, voulait dire qu'il était de la vallée de l'*Isla* (*Strath-isla*). — Il n'y a pas dans le nord de l'Écosse une autre contrée qui puisse justifier cette expression de Strachilensis.

Mais la vallée de l'Isla a dix-sept milles de long et forme un vaste district; il faut donc préciser davantage le lieu de naissance d'Ogilvie.

David Calderwood, l'annaliste presbytérien, qui était contemporain d'Ogilvie, a causé beaucoup d'embarras aux chercheurs en disant qu'Ogilvie le jésuite était un *Ogilvie de Drummuir*.

Remarquons d'abord que Calderwood était un Écossais du sud et que, dans ce temps, on voyageait peu. Calderwood a donc pu se tromper et prendre un nom pour un autre, surtout si ces deux noms se ressemblaient.

Le domaine de Drummuir se trouve sur un plateau au sud de la vallée de l'Isla : mais il n'a jamais appartenu aux Ogilvie[2].

Force nous est donc de chercher un autre *Drum*, dans la même vallée, qui puisse expliquer la méprise de Calderwood. Nous ne trouvons que *Drumnakeith* (Drum près de Keith), qui est déjà souvent revenu sous notre plume. En effet, depuis le XVe siècle, ce domaine a toujours appartenu aux Ogilvie de Findlater, excepté quand il fut temporairement légué aux Gordon. — Aujourd'hui même,

[1] Le catalogue de la mission d'Écosse en 1729 mentionne en effet, à Prague, un Père Weems.

[2] Cf. *Memoirs of the Duffs* (1869), by colonel Gordon Duff of Drummuir.

Digitized by Google

Drumnakeith a pour maître le comte de Seafield, qui, bien que chef des Grant de Strathspey, représente la maison maintenant éteinte des Ogilvie de Findlater.

Drumnakeith signifie en celtique la crête de la colline de Keith. Sur la baronnie de Drumnakeith se trouve une grosse ferme, sorte de gentilhommière qui justifie très bien le nom de *Drum*, hauteur, crête, qui est son nom encore aujourd'hui; elle est tout près de Keith.

Troisième raison. Ici Pitcairn vient à notre aide : il rapporte la déposition des accusés dans le procès du Père Ogilvie, et il dit : Le prêtre dit qu'il se nommait John Ogilbie, fils de Walter Ogilbie de *Drum*.

Ainsi Ogilvie était de la branche des Ogilvie Findlater, il était né dans la vallée de l'Isla, et comme Drummuir n'a jamais appartenu à sa famille, le Drum qu'il nous nomme ne peut être que Drumnakeith, qui a toujours été la propriété des Ogilvie et dont Drum était évidemment l'abréviation ; interprétation confirmée par l'existence dans cette même baronnie de Drumnakeith de la ferme de Drum.

Quatrième raison. Ogilvie nous dit que son père s'appelait Walter Ogilvie de Drum. Cet Ogilvie de *Drum* ou de *Drumnakeith* était un gentilhomme très à l'aise, et le martyr, qui était son aîné, devait hériter de sa fortune, qui était considérable.

Nous devons ces détails à une petite passe d'armes qui eut lieu dans la prison entre Ogilvie et Knox, évêque anglican des îles [1].

Il suit de là que Walter Ogilvie de Drum était un laird de la noblesse, possesseur d'une belle fortune. — Sinclair, avocat au parlement d'Édimbourg, qui connaissait intimement le martyr, dépose au procès de béatification qu'il sait pertinemment par le Père Ogilvie, franciscain, par le martyr et par d'autres *quibus et quam nobilibus parentibus esset legitime natus.* — Ce qui suppose une famille connue et d'un rang élevé. On peut également inférer de l'intérêt que lui portaient à Édimbourg tant de personnages considérables, qu'il était reconnu par tous comme membre de la noblesse de son pays.

Or, il n'y a pas à cette époque, dans le nord de l'Écosse, d'autre Walter Ogilvie, riche propriétaire, auquel puisse convenir le titre de Walter Ogilvie de Drum, que le petit-fils de James Ogilvie de Findlater, appelé Walter Ogilvie de *Drumnakeith* (Drum près Keith).

Le Père Ogilvie, parlant de sa naissance en 1579 dans l'*Examen candidatorum* de Brünn, a eu raison de dire qu'il était né de Walter Ogilvie de Drum, parce que, à cette époque, James Ogilvie de Findlater, le grand-père de Walter, n'était pas encore mort. Walter Ogilvie

[1] « Ego patris primogenitus, etiamsi litteras non novissem, et patrimonio nobilis locum implere potuissem et si, ut tu, vellem religionem mutare, cum Regis gratia, reditus non contemnendos haberem. »

Digitized by Google

portait alors, comme héritier présomptif des Ogilvie de Findlater, le titre de Drumnakeith ou de Drum près Keith.

Ce Walter Ogilvie ne peut être que celui qui, en 1582, est reçu bourgeois d'Aberdeen en qualité de Walter Ogilvie de Findlater, et qui, en 1592, est décrit dans les actes du parlement comme propriétaire de toutes les terres et baronnies d'Ogilvie et de Drumnakeith.

La parenté du martyr avec les Abercromby (cf. *True relation)* est une preuve de plus à l'appui de notre conclusion, car à chaque instant nous la trouvons mentionnée comme un fait constant dans tous les documents que nous possédons sur la famille Ogilvie de Findlater.

Mais pourquoi le Père Ogilvie, interrogé en Écosse par qui de droit sur sa famille, n'a-t-il pas désigné son père par ses titres de Deskford et de Findlater ? — Nous répondons que les titres dépendent souvent des coutumes et des circonstances. Walter Ogilvie était d'abord Ogilvie d'Ogilvie. C'était là son titre principal : la baronnie d'Ogilvie comprenait les moindres baronnies de Findlater, de Deskford et de Drumnakeith, etc. — En 1592, dans un acte du parlement, Walter Ogilvie est déclaré maître de toutes les terres et baronnies d'Ogilvie, Findlater et Drumnakeith, et cependant jamais il ne porta le titre d'Ogilvie.

Quand le Père Ogilvie quitta l'Écosse tout enfant, il avait presque toujours entendu désigner son père sous le titre de Walter Ogilvie of Drumnakeith ou Drum; il était donc tout naturel que, revenant dans le pays, il lui donnât le titre auquel il était habitué.

Mais peut-être avait-il des raisons plus sérieuses pour donner à son père un titre qui, sans être faux, ne le faisait pas clairement reconnaître à Glascow, situé fort loin du comté de Banff. On peut croire qu'il voulait épargner à sa famille les persécutions des ministres. Il avait subi la torture plutôt que de causer à ses hôtes un ennui : pourquoi n'aurait-il pas eu recours à un artifice innocent, pour donner le change sur son père ?

Nous ne savons pas au juste si Walter Ogilvie, le père de notre martyr, était catholique ou protestant. Dans ces temps exécrables, beaucoup vivaient en protestants et croyaient en catholiques. Il est probable qu'il était protestant; mais nous avons lieu de croire que la mère du martyr était catholique. Elle était lady Mary Douglas de Lochleven, fille de sir Douglas qui devint comte de Morton, et petite-fille de lady Douglas de Lochleven, mère du Bâtard, comte de Moray, et geôlière impitoyable de Marie Stuart, mais en revanche nièce du jeune Douglas qui délivra la Reine. Une de ses sœurs avait épousé le comte d'Erroll, un des chefs du parti catholique; une autre avait épousé lord Home, également catholique; enfin sa troisième sœur

Digitized by Google

Agnès devint la femme du septième comte d'Argyll, qui se convertit et devint catholique.

Le Père Ogilvie avait trop de proches parents parmi les catholiques, pour ne pas essayer de jeter un voile sur sa famille.

La politique, comme le caractère de Jacques Ier, est souvent une énigme. Tantôt il écrase les catholiques, tantôt il se jette avec fureur sur les presbytériens et relève le parti catholique, dont il a besoin pour les contenir. Après le combat de Glenlivat en 1594, il promène le fer et le feu à travers les domaines des Gordon et les fait partir pour l'exil; bientôt il les fait rentrer; puis, par un retour soudain, force Huntly d'apostasier; puis il le crée marquis, et, quand il apprend qu'il est redevenu bon catholique, il lui garde son amitié.

Il se passa pour les Ogilvie quelque chose de semblable : le 10 mars 1615, Jean Ogilvie mourut martyr; en juillet 1615, Walter Ogilvie, son père, reçoit une charte qui lui confirme la propriété des terres de Findlater; en octobre 1616, il est créé lord Ogilvie de Deskford. Ainsi Jacques Ier s'efforçait de cicatriser la blessure qu'il venait de faire à cette famille et de témoigner à sa façon un certain regret.

III.

Nous devons, en terminant ce travail, résoudre une difficulté qui a été soulevée dans le *Month* par M. Conway, dans ses articles sur Jean Ogilvie.

Il cite une lettre du Père George Johnston au Père William Leslie, à la date du 3 mars 1673, où il est dit : « Le Père John Ogilvie était frère de William Ogilvie, un gentilhomme encore vivant qui demeure près de Keith, où il possède une fortune territoriale considérable : on l'appelle le laird Ogilvie. »

Or, il est impossible de trouver en 1673 un William Ogilvie quelconque, soit à Keith, soit dans les environs, et encore plus un William Ogilvie qui ait eu pour père un Walter.

M. W. Clapperton, qui possède l'original de la lettre en question, a eu la bonté de la faire photographier pour nous et, en l'examinant, nous avons découvert que M. Conway avait lu William pour Miltowne Ogilvie. C'était tomber de Charybde en Scylla, car aucun Ogilvie de ce nom n'a jamais été parent du martyr.

On voit bien, dans les environs de Keith, une branche des Ogilvie qui habitait une propriété nommée *Milton;* mais le martyr n'appartenait pas à cette famille, car son père s'appelait Walter, nom que n'a porté aucun laird de Milton, et de plus, jamais les lairds de Milton n'ont possédé Drum ou Drumnakeith. En 1590, Milton était aux mains d'un John Ogilvie, mais, d'après les chartes, ce John Ogilvie

Digitized by Google

ne pouvait être le martyr, car c'était un homme d'un âge mûr, et le martyr avait alors onze ans.

Le Père Johnston s'est donc trompé, ou bien il a voulu parler d'un John Ogilvie qui n'avait aucun rapport avec le nôtre. En 1673, un des frères du martyr vivait encore et demeurait près de Keith, mais il s'appelait Alexandre et demeurait à Kempcairn : il était, comme notre martyr, fils de Walter Ogilvie d'Ogilvie et de Drumnakeith, dit l'acte du parlement de 1592, et comme lui, il eut pour frère James Ogilvie, qui devint le premier comte de Findlater.

La propriété de Drumnakeith, encore intacte, appartient aux héritiers de la famille Ogilvie de Findlater, maintenant éteinte. Elle se compose d'une maison d'habitation, modeste mais spacieuse (c'est là que le martyr passa ses dix premières années), et d'une grande ferme dont les bâtiments forment un vaste carré. La terre est très vaste et est entourée par une avenue [1].

JAMES FORBES-LEITH, S. J.

[1] Voici les premiers vers d'une vieille légende en vers, recueillie en Écosse : The old house of Findlater.

A legend.

Old Findlater stands on a rock of the sea,
Looking to west and north;
And tho' now, but a vault of the building we see,
There is mush solemn thought to call forth.

Tho' a relic of times that should never return,
Like a grave or funeral stone,
It invites us to muse and haply to mourn,
On the myriads and myriads gone.

ANCÊTRES IMMÉDIATS DE NOTRE MARTYR

Sir Walter Ogilvie de Lintrathen, lord trésorier d'Écosse, épousa Isabelle, fille de sir John Glen de Inchmartin ; son fils Walter épousa, en 1437, Marguerite, fille et héritière de sir John Sinclair de Deskford et Findlater, et obtint, en 1455, la permission, donnée sous le grand sceau, de bâtir la forteresse de Findlater ; il eut pour fils :

Sir James Ogilvie de Deskford et de Findlater, qui mourut en 1509, et épousa Marguerite, fille de sir Robert Innes, et en eut cinq filles, dont une épousa *James Abercromby*, et un fils, *James*, mort en 1505, avant son père,

Ayant eu d'Agnès Gordon, fille naturelle du frère du comte de Huntly, un fils

Sir Alexandre Ogilvie de Deskford et Findlater (aïeul de notre martyr) épousa Janet, deuxième fille de James Abernethy, troisième lord *Saltoun*, dont il eut

James Ogilvie de Cardale, qu'il déshérita. James Ogilvie de Cardale, ayant recouvré son héritage, épousa :

1° Janet, troisième fille de sir Robert Gordon de Lochinvar ;

2° Marie Livingstone, fille d'honneur de Marie Stuart (une des quatre Marie), dont il eut une fille, Marguerite, mariée à Robert Munro, et *un fils*,

Digitized by Google

Alexandre, qui mourut avant son père, ayant eu de Barbara, fille de Walter Ogilvie de Boyne, un fils :

Sir Walter Ogilvie de Deskford et Findlater (père de notre martyr), qui fut créé lord Ogilvie de Deskford, par lettres patentes du 6 octobre 1616.

Walter épousa : 1° Agnès, troisième fille de Robert, troisième lord Elphinctone, dont il eut une fille, Christiane, qui épousa sir John Forbes de Pitsligo;

2° Lady Mary Douglas, troisième fille de William, huitième comte de Morton, et petite-fille de lady Douglas de Lochleven, mère du bâtard James, frère naturel de Marie Stuart.

Sir Walter Ogilvie eut pour fils :

1° *John Ogilvie*, qui devint le P. John Ogilvie, S. J., et fut martyrisé ;

2° James, qui lui succéda ;

3° Alexandre de Kempcairn ;

4° Marguerite, qui épousa : 1° James Douglas, comte de Buchan, et 2° André, huitième lord Gray;

5° *Marie, qui épousa sir John Grant de Frenchie.*

James, deuxième lord Ogilvie de Deskford, frère cadet du martyr, *fut créé, en 1638, comte de Findlater.*

Il épousa : 1° Elizabeth, fille d'André, cinquième lord Rothes, et veuve de David Wemyss de Wemyss, et en eut deux filles :

1° *Elizabeth*, mariée à sir Patrick Ogilvie d'Inchmartin ;

2° *Anne*, mariée à William, neuvième comte de Glencairn, chancelier d'Écosse.

Il épousa : 2° Marion, fille de William Cunningham, huitième comte de Glencairn.

Il n'eut pas d'héritier mâle et fit passer son titre et son héritage à son gendre, sir Patrick Ogilvie.

Lady Mary Douglas, mère du P. J. Ogilvie, le martyr, était la troisième fille de sir William Douglas de Lochleven, huitième comte de Morton, dont la mère avait été maîtresse de Jacques V et mère du bâtard James, comte de Moray, frère naturel de Marie Stuart.

Sir William Douglas de Lochleven, son père, avait épousé lady Agnès Lesley, fille de George, quatrième comte de Rothes.

Il en eut :

1° Robert, qui épousa Jeanne, depuis femme du comte d'Angus, fille de Jean, dixième lord Glammis;

2° James, commendataire de Melrore, qui épousa : 1° Jeanne, fille de sir James Anstruther; 2° Marie, fille de sir Thomas Kers de Fernihirst;

3° Archibald;

4° George ;

5° Marguerite, qui épousa, en 1574, sir John Wemyss, de Wemyss ;

6° Christiane, qui épousa : 1° en 1576, Laurence, maître d'Oliphant; et 2° Alexandre, premier lord Home.

7° Marie, qui épousa, probablement vers 1576 ou 1577, Walter Ogilvie, depuis lord Ogilvie de Deskford;

8° Euphémie, qui épousa sir Thomas Lyon de Auldbar ;

9° Agnès, qui épousa Archibald, septième comte d'Argyll;

10° Elizabeth, qui épousa Francis, huitième comte d'Erroll.

Le martyr avait pour cousin germain, en 1615, le comte de Morton, fils de son oncle James, et pour oncles lord Home, le comte d'Argyll et le comte d'Erroll. Il était donc le proche parent et l'allié de la plus haute noblesse d'Écosse.

Digitized by Google

COURRIER ALLEMAND

Histoire religieuse et sociale. — La grande Histoire du peuple allemand, de Johann Janssen, est réimprimée et mise au courant, sous la direction éclairée de Ludwig Pastor [1] : on trouve des rajeunissements à chaque page du tome II, qui va de 1500 à 1525, et du tome IV, qui va de 1555 à 1580.

La correspondance du nonce Aléandre sur la diète de Worms (1521), traduite en 1886, par P. Kalkoff [2], vient d'être refondue [3] et augmentée de fragments de l'année 1520. L'appendice de cette nouvelle édition contient une dépêche datée d'Anvers, septembre 1520, sur la première audience de Charles-Quint et sur les négociations de la bulle dirigée contre Luther. Cette dépêche est également imprimée ailleurs par W. Friedensburg [4].

Deux pamphlets, publiés par Hermann Haupt [5], nous initient à la vie intérieure de la ville impériale de Worms, au moment de l'apparition de Martin Luther : le plaidoyer d'Ulrich Sitzinger, qui perdit son bénéfice pour s'être marié (1523), et une lettre de consolation des serviteurs de l'Église aux apôtres.... (1524). La Société historique du Palatinat rhénan (Hist. Verein der Rheinpfalz), annonce un travail de M. Glaser-Beyerfeld sur l'évêché de Worms, tiré des archives du Vatican.

[1] *Geschichte des Deutschen Volkes seit dem Ausgang des Mittelalters.* T. II : *Vom Beginn der politisch-kirchlichen Revolution bis zum Ausgang der sozialen Revolution von 1525.* T. IV : *Die politisch-kirchliche Revolution seit dem sogenannten Augsburger Revolutionsfrieden von 1555 bis zur Verkündigung der Konkordienformel im Jahre 1580 und ihre Bekämpfung während dieses Zeitraumes.* Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1896-1897, in-8 de xxxvi-644 et xxxv 566 p.

[2] *Schriften des Vereins für Reformationsgeschichte.*

[3] *Die Depeschen des Nuntius Aleander vom Wormser Reichstage, 1521.* Halle, Niemeyer, in-8 de v-266 p. — Le même auteur commence une étude sur Jacob Wimpfeling : « Jakob Wimpfeling und die Erhaltung der katholischen Kirche in Schletstadt. *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, t. XII, p. 45.

[4] *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, t. I. — Du même auteur : Lettres de savants catholiques du xvie siècle (*Zeitschrift für Kirchengeschichte*, xviii, 3).

[5] *Beiträge zur Reformationsgeschichte der Reichstadt Worms. Zwei Flugschriften aus den Jahren 1523 und 1524.* Giessen, Ricker, in-4 de 91 p.

Digitized by Google

Luther et Mélanchthon sont toujours très étudiés [1].

Francisco de Enzinas offrit à Charles-Quint le premier exemplaire de sa traduction en espagnol du Nouveau Testament, au mois de novembre 1543, à Bruxelles. Mais le livre fut jugé dangereux par le confesseur impérial, Pedro de Soto, et l'auteur languit quatorze mois en prison. Il réussit enfin à s'évader, au début de 1545, et s'enfuit à Wittemberg, où Mélanchthon le pria d'écrire ses « Prisons. » Dès 1557, cette relation, fort élégamment écrite en latin, était traduite en allemand à Strasbourg. Elle fut réimprimée à Bruxelles, en 1862, d'après un manuscrit d'Altona, malheureusement incomplet. Édouard Böhmer [2] a restitué ces lacunes d'après un manuscrit du Vatican dans le « Zeitschrift für Kirchengeschichte » de 1892. Enfin, nous avons une nouvelle traduction, très améliorée. La forme dialoguée d'Enzinas, renouvelée de Platon, est bien démodée; mais il y a beaucoup à tirer de son pamphlet pour l'histoire des Pays-Bas au milieu du XVIe siècle.

Sur le concile de Trente, nous citerons deux travaux : 1° un supplément de K. Brandi [3] aux travaux antérieurs de A. von Drüffel, sous le nom de « Monumenta Tridentina » (4e partie), documents tirés des archives de Florence, et allant du 1er mars au 30 avril 1546; 2° un travail de Séb. Merkle [4] sur le cardinal Gabriel Paleotti, mort en 1597.

La politique religieuse de l'Autriche, 1816-1842, est étudiée par A. Beer [5] : les deux grosses questions sont la nomination des évêques et les mariages mixtes.

Histoire politique, constitutionnelle et diplomatique. — A. von Ruville [6] soutient une thèse fort curieuse sur l'action de la

[1] A. Böhtlingk : *Doktor Martin Luther und Ignaz von Loyola.* Heidelberg, Köning, in-8 de 48 p. — A. Braasch : *Martin Luthers Stellung zum Sozialismus.* Brunswick, Schwatschke, in-8 de VII-180 p. — R. Ehwald : *Philippus Melanchthon als Gelehrter, Lehrer, Schulmann und Genosse Luthers.* Gotha, Perthes, in-8 de 22 p. — J. Haussleiter : *Aus der Schule Melanchthon's. Theologische disputationem und Promotionen zu Wittenberg, 1546-1560.* Greifswald, Abel, in-8 de VIII-163 p. — O'Klopp : *Philipp Melanchthon,* 1497-1560. Berlin, Germania, in-8 de 55 p. — J. Rump : *Melanchthon's Psychologie (seine Schrift de anima) in ihrer Abhängigkeit von Aristoteles und Galenos dargestellt.* Kiel, Marquardson, in-8 de VIII-188 p.

[2] *Francisco de Enzinas Denkwürdigkeiten.* Leipzig, Dürr, in-8 de 252 p.

[3] *Beiträge zur Geschichte des Konzils zu Trient* (publ. par l'Académie des sciences de Münich).

[4] *Römische Quartalschrift,* XI, 1-3. — Dans la même revue, R. Ehses donne une lettre sans date des Électeurs ecclésiastiques à l'empereur Rodolphe II au sujet d'un conflit entre l'abbé Balthasar de Fulda et l'évêque Julien Echter de Würtzbourg.

[5] *Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung,* XVIII, 3-4.

[6] *Die kaiserliche Politik auf dem Regensburger Reichstag von 1653-1654.* Berlin, 1896.

Digitized by Google

Prusse en Allemagne au milieu du XVIIe siècle, à l'encontre de Droysen, d'Erdmannsdörfer et de Köcher. Il avance que le Saint-Empire pouvait vivre très honorablement sur la base du traité de Westphalie, malgré l'organisation un peu lâche de la diète de Ratisbonne, mais que l'opposition du Grand Électeur à la sage politique de Ferdinand III, qui identifiait les intérêts des Habsbourg et ceux de l'Empire, paralysa tout progrès. Ce fut le comte de Waldeck qui mit le Brandebourg à la tête de l'opposition dirigée jusque-là par la maison de Brunswick.

Les relations du Grand Électeur avec la Russie, connues exclusivement par les documents prussiens du grand recueil d'Erdmanndörfer (« Urkunden und Akten zur Geschichte des Kurfürsten Friedrich Wilhelm von Brandenburg, » t. V et VI), sont aujourd'hui définitivement élucidées par les documents tirés des archives de Moscou dans la dissertation d'Alfred von Hedeström [1]. Une autre dissertation d'Ernst Müsedeck [2] traite des campagnes du Grand Électeur en Poméranie, 1675-1677 : le siège de Stettin en est le point central.

Frédéric-Guillaume II était un partisan de la paix à tout prix, et sa politique extérieure, essentiellement prudente, après avoir été souvent taxée de couardise par ses compatriotes, est mieux appréciée maintenant. Le tome III de l' « Histoire d'Allemagne, » d'H. de Treitschke, nous avait déjà édifiés à cet égard ; mais le nouveau volume de Karl Ringhoffer [3] confirme amplement cette manière de voir, grâce à de nombreux documents tirés des archives de Berlin. Il nous montre le roi de Prusse médiateur en Turquie, et le général Müffling contribuant à la signature de la paix d'Andrinople (14 septembre 1829).

Karl Adam [4] étudie le mouvement national de 1848 en Prusse, pendant que la Bibliothèque municipale de Berlin, déjà très riche en brochures sur les journées de mars, publie le catalogue de la collec-

[1] *Die Beziehungen zwischen Russland und Brandenburg während des ersten nordischen Krieges, 1655-1660.* Marbourg, 1896.

[2] *Die Feldzüge des grossen Kurfürsten in Pommern,* 1675 bis 1677. Marburg, 1897, in-8 de 141 p.

[3] *Ein Dezennium preussischer Orientpolitik zur Zeit des Zahren Nikolaus* (1821-1830). Beiträge zur Geschichte der auswärtigen Beziehungen Preussens unter dem Ministerium des Grafen Christian Gunther von Bernstorff. Mit zahlreichen Acten Beilagen aus dem K. Geh. Staatsarchiv zu Berlin. Berlin, Luckhardt. — Signalons un article d'Ulmann (d'après Tratchenski, Brückner et les archives de Berlin) sur la politique prussienne en 1801, à propos du Hanovre et de la neutralité armée sur mer (*Deutsche Zeitschrift der Geschichtswissenschaft,* 1897, 3e livr.), et un autre de P. von Bojanowski sur le séjour du parlementaire Mounier à Weimar, 1795-1801 (*Deutsche Rundschau,* août-sept. 1897). — Kupke publie le rapport de l'agent espagnol à Berlin, H. Borghese, janvier-sept. 1797 (*Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken,* I, 1).

[4] *Preussische Jahrbücher,* août 1897.

Digitized by Google

tion qui lui a été donnée en 1892, par le docteur George Friedlander [1] : c'est un lot d'articles de presse, d'affiches, de poésies humoristiques, etc., sur l'esprit révolutionnaire en Allemagne depuis la fin du XVIIIe siècle.

HISTOIRE MILITAIRE. — On ne saurait trouver un meilleur guide pour l'histoire de la guerre de Trente ans, que A. Huber [2], dans le tome VI de son « Histoire d'Autriche; » on déplorera seulement l'absence complète de table des matières. La première et la plus importante partie de cette guerre a été étudiée par O. Klopp [3], jusqu'à la mort de Gustave-Adolphe en 1632.

Les origines si obscures de la guerre de Sept ans, qui marque un renversement dans les alliances européennes, sont l'objet d'une ardente polémique entre les historiens : la question est longuement examinée par Joh. Weiss [4]. Le chevalier d'Arneth et Léopold de Ranke étaient arrivés à une même conclusion, il y a une trentaine d'années : Frédéric II avait pris les armes pour prévenir la coalition de ses ennemis. Mais un opuscule de Max Lehmann (1894) rouvrit le débat, et attira aussitôt une réponse d'Albert Naudé. On a discuté avec une passion incroyable sur cette actualité rétrospective.

Sur les guerres de la Révolution, on peut consulter : 1° un travail de Massenbach [5] sur la campagne de l'archiduc Charles en Franconie (1796), contre le général Jourdan; 2° un autre de Du Moulin Eckart [6], sur l'armistice de Pfaffenhofen, conclu le 7 septembre 1796 entre la France et la Bavière.

Le centenaire de la naissance de l'empereur Guillaume [7] a donné lieu à une très importante publication tirée, sur l'ordre de son petit-fils, des archives du ministère de la guerre. Elle est surtout intéres-

[1] *Verzeichniss der Friedlaender'schen Sammlung zur Geschichte der Bewegung von 1848*. Berlin, in-8 de VI-292 p.

[2] *Geschichte Oesterreichs*. T. VI : 1609-1648. Gotha, Perthes, in-8 de XV-618 p. — R. FR. KAINDL publie une histoire de la Bukowine, *Geschichte der Bukowina*. 3e partie : *Die Bukowina unter der Herrschaft der österreichischen Kaiserkrone* (1774). Czernowitz, Pardini, in-8 de VIII-79 p. — A. HUBER publie également le très important ouvrage posthume de J. BEIDTEL : *Geschichte der österr. Staatsverwaltung, 1740-1748*. T. I : 1740-1792. Insprück, Wagner, 1896, in-8 de LII-486 p.

[3] *Der 30jährige Krieg bis zum Tode Gustav Adolfs* T. III, en 2 parties, 1628-1630, 1631-1632. Paderborn, Schöningh, 1891-1896, in-8 de XVII-628 et XXX-875 p.

[4] *Der Streit über den Ursprung des siebenjährigen Krieges (Historisches Jahrbuch*, 1897, 311-21, 831-48).

[5] *Amberg und Würzburg*. Münich, Ackermann, 1896.

[6] *Forschungen zur Geschichte Bayerns*, VI, 1.

[7] *Militärische Schriften weil Kaiser Wilhelm des Grossen Maj.* (publ. sur l'ordre de l'Empereur par le ministère de la guerre), 2 vol. Berlin, Mittler, in-8 de LI-618 et 504 p.

Digitized by Google

sante pour la période qui a précédé l'avènement au trône, car de 1853 à 1865, on ne trouve que quatre documents, qui n'apprennent rien de nouveau. Ces pièces sont groupées par matières comme dans les « Papiers d'État pour servir à l'histoire du Grand Électeur, » précédées de courtes notices et données *in extenso* ou en analyse. Cette publication, uniquement tirée des archives du département de la guerre, complète les travaux de Sybel et de Bailleu, qui ont, en grande partie, utilisé les archives d'État, les mémoires de Gerlach de Roon et de Bernhardi, etc. On appréciera surtout la correspondance du Prince-Régent avec le général de Natzmer, qu'il appelait son maître, et avec Louis Schneider (1842-1852).

Le grand état-major allemand termine la publication des écrits du maréchal de Moltke [1] par un volume consacré aux négociations de l'armistice et du traité de Francfort. On trouve dans ce dernier volume des pièces qui ne portent pas la signature du feld-maréchal, mais où son influence se fait indéniablement sentir. Ainsi est achevée cette œuvre monumentale, qui retrace les travaux de l'état-major allemand dans les guerres de 1864, 1866 et 1870. On trouvera également une table des noms et un résumé des grands événements de la campagne de France, depuis les ordres de mobilisation. Dans une autre publication du même grand état-major, nous assistons aux manœuvres de l'aile gauche du 3e corps d'armée allemand, du 26 au 30 août 1870, et à celles du général Vinoy jusqu'au 5 septembre suivant [2].

On avait cru trouver une différence essentielle entre la stratégie de Napoléon et celle de Moltke : H. von Freytag-Loringhosen [3] s'élève contre cette théorie, émise par Conrad von der Goltz, et montre que cette prétendue différence ne tient souvent qu'à des conditions extérieures, indépendantes de la volonté des deux généraux.

Parmi les innombrables publications relatives à la guerre de 1870-1871, il convient de signaler, comme un modèle de relation minutieuse et circonstanciée, le travail de F. Hœnig [4] sur les opérations autour d'Orléans, pendant l'automne de 1870. Le tome V, qui est

[1] *Moltke's militärische Correspondenz.* Aus den Dientschriften des Krieges 1870-1871. Herausgegeben vom grossen Generalstabe, Abtheilung für Kriegsgeschichte. Dritte Abtheil. Waffenstillstand und Friede. Berlin, Mittler, in-8, XXIV, 54-788 p.

[2] *Kriegsgeschichtliche Einzelschriften* (livraisons 20-21, Abtheilung für Kriegsgeschichte). *Die Operationen gegen Vinoy im September 1870.* Berlin, Mittler, in-8, VI, p. 83-268.

[3] *Die Heerführung Napoleon's und Moltke's.* Berlin, Mittler.

[4] *Der Volkskrieg von der Loire im Herbst 1870. Die entscheidenden Tage von Orléans im Hebst 1870.* 3. Theil : *Die Auflösung des französischen Heeres von Orléans* (der 3 Dezember 1870). Berlin, Mittler, in-8 de XII-355 p.

Digitized by Google

fondé en partie, comme les précédents, sur les « Actes du gouvernement de la Défense nationale, du 4 septembre 1870 au 8 février 1871, » montre l'état de l'armée française le 3 décembre 1870, sous le général Aurelles de Paladine. Les combats des 4 et 5 décembre formeront la matière d'un tome VI.— Hermann Barnhagen [1], qui a suivi les opérations contre Bourbaki comme volontaire d'un an, vient de rédiger les notes de ce qu'il a vu, et il les a dédiées aux généraux de Goltz et de Leszcynski, ce dernier chef de l'état-major du général Werder.

Universités. — Les universités allemandes n'étaient pas dans un état florissant à la fin du siècle dernier, à en juger par le tableau que Georg Friedrich Rebmann [2], qui mourut en 1824, trace de celle de Leipzig : la misère lamentable des étudiants, réduits aux basses besognes pour vivre, leurs plaisirs grossiers, la chasse aux auditeurs que pratiquaient les professeurs délaissés, les grades vendus à l'indigne, tout cela détruit l'illusion de prospérité où nous nous complaisions. Ce pamphlet n'est qu'une réimpression : il avait déjà eu deux éditions en 1796. — Gustav C. Knod [3] publie les registres d'inscription de l'université de Strasbourg, de 1621 à 1793 ; deux volumes ont paru, et un troisième complétera l'ouvrage. Nous trouvons une « matricula serenissimorum et illustrissimorum » avec 718 noms (1657-1791) ; une « matricula generalis major » avec 3,297 noms (1766-1802), une « matricula didascalorum atque servorum, » avec 354 noms, y compris les « studiosi chirurgiae » (1692-1770), et 613 (1770-1792). La faculté de médecine donne 2,895 noms ; la théologie, 2,631 ; la philosophie, 5,657 ; la jurisprudence, 8,690. Ce travail ingrat est important pour l'histoire, puisque l'auteur a eu la bonne fortune de rencontrer Gœthe sous le n° 2235 de la faculté de droit. Pour une période plus ancienne, nous signalerons un travail de G. Kaufmann et G. Bauch [4] sur l'université de Francfort-sur-l'Oder (1506-1540).

Histoire économique. — L'histoire économique vient de s'enrichir de deux nouvelles contributions, dont la première est excellente : un tableau du commerce des Fugger en Espagne, par Konrad Häbler [5], l'histoire du commerce des blés en Allemagne, par le docteur Eugen

[1] *Werder gegen Bourbaki. Der Kampf des XV. Deutschen Corps gegen die französische Ostarmee im Januar 1871.* Berlin, Schall et Grund, in-4 de VI-104 p.

[2] *Der Leipziger Student vor hundert Jahren. Neudruck der Wanderungen und Kreuzzüge durch einen Theil. Deutschlands von Anselmus Rabicsus den Jüngeren.* Leipzig, Hinzig, in-8 de 42 p.

[3] *Die alten Matrikeln der Universität Strassburg, 1621-1793*, 2 vol. Strasbourg, Trübner, in-8 de XXXVIII-710 et VI-679 p. (3e partie des Urkunden und Akten der Stadt Strassburg).

[4] *Akten und Urkunden der Universität Frankfurt a. O.* Breslau, Marcus.

[5] *Die Geschichte der Fuggerischen Handlung in Spanien.* Weimar, Felber, in-8 de X-238 p.

Digitized by Google

Fridrichowicz. Ce que l'érudition réclame, ce sont de substantielles monographies, et non pas des généralisations, séduisantes sans doute, mais prématurées, comme l'a été récemment, par exemple, celle du vicomte d'Avenel. K. Häbler, en limitant son champ d'observations, a brillamment réussi : les archives familiales des Fugger lui ont permis d'étudier la puissante organisation de leur activité en Espagne, où ils détenaient le monopole des mines d'Almaden, des transactions pécuniaires avec l'État et la ferme des trois grandes maîtrises de Saint-Jacques, d'Alcantara et de Calatrava. Restreint, ce sujet a pu être approfondi, tandis que celui d'E. Fridrichowicz [1], trop vaste, n'est qu'effleuré, malgré l'industrie louable de l'auteur, qui a bien compulsé d'innombrables décrets et ordonnances, ainsi qu'une collection de brochures reliées en cent cinquante volumes, à la bibliothèque royale de Berlin, mais qui, d'autre part, a laissé de côté des ouvrages aussi importants que celui d'Afanassiev sur le commerce des blés en France au XVIIIe siècle, et l'histoire générale du commerce européen, écrite par W. Naudé.

Les pirates barbaresques infestaient, aux XVIIe et XVIIIe siècles, non seulement la Méditerranée, mais encore la partie orientale de l'Océan Atlantique, et il était d'usage que les vaisseaux marchands fussent accompagnés de vaisseaux de guerre : ce qui créait des droits spéciaux et des garanties calculées selon la nature de la cargaison et la longueur du voyage. Pour éviter ces transports onéreux, les puissances se mirent insensiblement à payer la neutralité bienveillante des Africains, par un tribut déguisé sous le nom de traité de commerce. Les budgets gagnaient-ils au change ? Ces tributs arbitraires étaient renouvelables à la volonté des despotes fantasques de Barbarie. Ernst Baasch [2], qui a déjà étudié l'organisation des convois de Hambourg (« Hamburgs Convoyschiffahrt und Convoywesen »), s'attache maintenant aux relations diplomatiques de Hambourg avec Alger et le Maroc, de 1715 à 1814. Hambourg est à peu près seule à représenter la vieille Hanse ; Lübeck est en profonde décadence ; Brême prend lentement son essor; les autres rivales de Hambourg ont disparu de la scène. Ce livre, fondé sur une riche documentation, est fort intéressant pour l'histoire économique, et il jette aussi un jour défavorable sur la décrépitude du Saint-Empire romain à cette époque.

Histoire locale. — F. Mettig [3], bien connu des lecteurs des excellents « Jahresberichte der Geschichtswissenschaft, » pour sa com-

[1] *Die Getreidehandelspolitik des Ancien régime. Ibid.*, in-8 de VIII-316 p.

[2] *Die Hansestädte und die Barbaresken* (t. III des *Beiträge zur deutschen territorial- und Stadtgeschichte*). Cassel, Brunnemauer, in-8 de VIII-240 p.

[3] *Geschichte der Stadt Riga.* Riga, Jonck et Poliewsky, in-8 de VIII-490 p.

Digitized by Google

pétence très particulière, vient d'écrire l'histoire de Riga, sa ville natale, qu'il connaît si bien. Et cependant son œuvre si consciencieuse a mérité quelques critiques. Tout d'abord, l'individualité de Riga disparaît dans l'histoire du pays environnant; on a des échappées sur la ville, mais pas une vue d'ensemble qui laisse le souvenir de sa physionomie. Ensuite, l'auteur, qui met au premier plan l'histoire politique, entend cette histoire dans un sens trop restreint, un peu l'histoire-bataille, purement extérieure, négociations diplomatiques et sièges. Et l'administration, et le développement si intéressant de la vie municipale ? Et la participation à la Hanse, mise au chapitre du commerce, n'est-elle pas un premier chef du domaine de la politique ? Raconter la Hanse, c'est raconter les vicissitudes du peuple allemand. F. Mettig ne fait pas, en somme, oublier ses prédécesseurs, Gingensohn et Séraphin, quoiqu'il ait de bonnes parties, comme l'histoire de Riga sous la domination russe.

La petite ville inconnue de Drambourg, qui n'a jamais joué le moindre rôle industriel, commercial ou politique, a cependant inspiré une remarquable monographie à Paul von Niessen [1].

Biographie. — La biographie du prince Bismarck, par H. de Poschinger [2], se poursuit rapidement. Le tome III nous raconte les 4e, 5e, 6e et 7e sessions de la diète de l'empire allemand; les documents épistolaires sont entrecoupés de brèves monographies des membres de la diète.

La nouvelle édition de la biographie du comte de Roon [3] est heureusement augmentée de 250 pages environ, dont une partie consacrée à la correspondance inédite du ministre avec le comte de Bismarck; outre la correspondance officielle, on trouve une très importante série de lettres de famille ou adressées aux intimes amis, Blankenburg et Perthes. L'ouvrage se divise en huit périodes : 1803-1823, 1829-1848, 1848-1859, 1860-1865 (réforme de l'armée prussienne), 1867-1870 (la guerre de Sadowa et ses conséquences politiques), la guerre de 1870-1871, 1871-1873, 1874-1879. — Le général d'infanterie Goeben [4], compagnon d'armes du comte de Roon, est populaire en Allemagne, pour son courage et son noble caractère. Le tome II de l'ouvrage que

[1] *Geschichte der Stadt Dramburg*. Dramburg, Jancke, in-8 de x-451 p.

[2] *Fürst Bismarck und der Bundesrath, t, III. Der Bundesrath des deutschen Reiches* (1874-1878). Stuttgart, Deutsche Verlagsanstalt, in-8 de VIII-486 p.

[3] *Denkwürdigkeiten aus dem Leben des Generals-Feldmarschalls Kriegsministers Grafen von Roon;* herausgegeben von Waldemar Graf Roon, Generallieutenant; 4e éditon augmentée, t. III et IV. Berlin, Trewendt, in-8 de VIII-572 et VIII-544 p.

[4] *Das Leben des Königl. Preuss. Generals der Infanterie August von Goeben*, t. II. *Mit zalreichen Briefen Goebens an seine Familie aus den Kriegen 1866 und 1870-1871*. Berlin, Mittler, in-8 de VIII-574 p.

Digitized by Google

lui a consacré Gebhard Zernin, et qui raconte Sadowa et la campagne de France, est, en partie, composé avec les lettres que Goeben écrivait à sa femme et à ses proches.

Mémoires. — Karl von Malachowsky[1] fut toujours au service de la Prusse, malgré la désinence polonaise de son nom : son grand-père était entré au service de Frédéric II avant 1750, comme capitaine de hussards. Les Mémoires qu'il nous a laissés sont d'une agréable lecture. Ils se divisent en deux périodes. On assiste d'abord à l'installation de la domination prussienne en Pologne (1793) ; l'auteur entre aux Cadets et à l'Académie de guerre. Frédéric-Guillaume III le fait entrer dans les hussards. Il fait la campagne de 1806, sous Beücher et York, et il y voit que « les Français ne sont pas invincibles ; » celle de 1809, avec le duc de Brunswick, qui est obligé de fuir en Angleterre. Rentré à la solde de la Prusse, Malachowsky prend part à la campagne de Russie, à la suite de Napoléon. Puis il assiste aux batailles de Grossgörschen, de Bautzen, de Haynau et de Dresde. La campagne de 1814 en France prête aux pittoresques descriptions de bivouacs. Le retour de Napoléon de l'île d'Elbe ouvre une seconde période dans la vie de l'auteur, qui est envoyé à Vienne comme attaché militaire : il y reste six ans seulement. On trouve dans cette seconde partie des crayons bien enlevés de l'empereur François Ier, du tsar Alexandre et de la tante du roi de Prusse, la landgrave de Hesse-Hombourg.

Le prince Kraft de Hohenlohe-Ingelfingen[2], qui dirigea l'artillerie au siège de Paris en 1871, est né en 1827 et mort en 1882, à Dresde. Son père fut président du conseil des ministres de Prusse. Il a vu les journées de mars[3] à Berlin, puis il a pris part aux guerres contre le Danemark, l'Autriche et la France. Sa naissance, qui l'a mis en rapport avec les plus hautes personnalités, donne une grande autorité à ses Mémoires, écrits d'ailleurs avec verve et sans embellissement de la véracité historique. Envoyé en mission diplomatique à Vienne en 1854, il fait une peinture peu flatteuse de l'armée autri-

[1] *Erinnerungen aus dem alten Preussen* nach einer hinterlassenen Autobiographie. Leipzig, Grunder, in 8 de VIII-232 p.

[2] *Aus meinem Leben.* Tome III : *Vom Revolutionsjahr 1848 bis zum Ende des Commandos in Wien, 1856.* Nebest einer Lebenskizze und dem Bildniss des Verfassers. Berlin, Mittler, in-8 de LIII-378 p.

[3] Ces journées de mars 1848 sont également racontées par Rudolph Genée dans son autobiographie : *Zeiten und Menschen ; Erlebnisse und Meinungen.* Berlin, Mittler, in-8 de XII-360 p. Né le 12 décembre 1824, Genée a vu beaucoup au cours de sa longue existence ; il raconte d'une façon rapide et caractéristique. Enfant de la balle, il a été tour à tour acteur, auteur dramatique, poète, conférencier, journaliste. Il a longtemps dirigé le journal officiel du duc Ernest de Gotha.

Digitized by Google

chienne. Ce premier volume s'arrête à sa nomination comme attaché à l'état-major de Frédéric-Guillaume IV. On attendra avec impatience les deux autres volumes promis, qui seront fort précieux pour l'histoire militaire de la Prusse.

Le tome VII des Mémoires de Th. de Bernhardi [1], publiés par son fils, a une importance capitale pour l'histoire des années 1866 et 1867 : il est curieux de voir l'auteur se lancer, à soixante ans passés, dans la guerre et la diplomatie et ambitionner un rôle en vue. Il s'agissait d'entraîner l'Italie dans la guerre contre l'Autriche et de traverser les intentions d'arbitrage de Napoléon III. Les événements de juin et juillet 1866 revivent à nos yeux avec une précision extraordinaire; Sybel avait déjà utilisé les dépêches de Bernhardi à Moltke et Bismarck dans le cinquième volume de sa « Fondation de l'empire allemand, » mais elles gagnent à être imprimées *in extenso*. Ses services furent récompensés par le poste d'attaché militaire à Florence, en mai 1867.

Si nous passons aux événements actuels, nous signalerons un excellent tableau de la dernière guerre sino-japonaise, dû à la plume autorisée de l'ambassadeur impérial, M. von Brandt [2]. Après les vaines négociations d'avril-juin 1894, vient le récit de la guerre, jusqu'à l'échange des ratifications du traité de commerce signé en octobre 1895. Ensuite, on assiste aux essais d'intervention des puissances européennes et aux affaires de Corée jusqu'au mois de février 1897. Le texte est augmenté de neuf documents diplomatiques. On peut rapprocher de cet ouvrage un exposé de la guerre turco-grecque [3], fait par un officier supérieur d'après des sources officielles.

France. — Le docteur Karl Jacob [4] traite la question de la réunion de l'Alsace à la France en 1648. L'antagonisme irréductible des catholiques et des protestants a permis aux Français d'occuper peu à peu et sans bruit les points stratégiques les plus importants, avec l'aide de l'un ou l'autre des partis, suivant les circonstances, en sorte que le pays entier (sauf Strasbourg) était au pouvoir de l'étranger quand s'ouvrirent les négociations. Leurs diplomates affectèrent d'abord le désintéressement : ils ne désiraient rien et tout devait être restitué. Les premières demandes de dédommagement territorial,

[1] *Der Krieg 1866 gegen Oesterreich und seine unmittelbaren Folgen. Tagebuchblätter aus den Jahren 1866 und 1867.* Leipzig, Hirzel, in-8 de XIV-378 p.

[2] *Drei Jahre ostasiastischer Politik 1894-1897. Beiträge zur Geschichte des chinesisch-japanischen Krieges und seiner Folgen.* Stuttgart, Strecher et Moser, in-8 de XI-263 p.

[3] *Der griechisch-türkische Krieg des Jahres 1897*, nach offiziellen Quellen (21 portraits et 2 cartes) : Berlin, Scholl et Grund, in-8 de 257 p.

[4] *Die Erwerbung des Elsass durch Frankreich am westfälischen Frieden.* Strasbourg, Trübner, gr. in-8 de XIV-339 p.

Digitized by Google

comme celle de la Suède, sont de juin 1645 (p. 90), et pour ne pas démentir l'assurance autrefois donnée aux protestants de ne rien démembrer de l'empire, ils disaient que les États héréditaires de la maison d'Autriche, sur lesquels nos réclamations s'élevaient, n'appartenaient pas à l'Empire. C'est en janvier 1646 que les Français formulèrent leur prétention de garder la Haute et la Basse Alsace, le Sundgau, Brisach, Brisgau et les villes forestières, avec les mêmes droits que les Habsbourg (p. 106). Sur une observation de Trautmannsdorf, le plénipotentiaire de Ferdinand III, ils dirent que l'Alsace ne nous serait enlevée que par la force (p. 115). La forte place de Brisgau tenait surtout au cœur de l'Empereur; mais il dut céder devant la menace « guerre ou paix » (p. 146). Enfin, après deux années de discussion, on arriva aux préliminaires du 13 septembre 1646, qui cédaient la Haute et la Basse Alsace, avec le bailliage (landvogtei) des dix villes impériales (p. 197). Mais, comme le remarque fort bien l'auteur, l'annexion définitive de ces deux villes ne se fit qu'une trentaine d'années après le traité de Westphalie, au moment des Réunions. Le docteur Jacob, qui a consciencieusement étudié les archives de Vienne et celles de l'Alsace, retrace avec talent la politique de Maximilien de Bavière, et raconte les vaines réclamations de l'archiduchesse Claude de Tyrol, régente de l'Autriche antérieure.

L'Alsace fut réclamée par le Wurtemberg en 1815, comme le prouvent les documents publiés par l'archiviste Albert Pfister [1]; l'antagonisme de la Prusse, qui ressort des lettres de Wintzingerode, fit échouer ce plan.

La France entra en conflit avec l'Empereur en 1647, à l'occasion du choix de l'archevêque de Mayence, Johann Philipp von Schönborn; mais l'accord finit par se faire, à la grande satisfaction des Français [2].

Le P. Schmid [3] donne une excellente biographie de l'abbé de Rancé, fondateur de la Trappe, et il y fait usage des travaux les plus récents, comme de « La Querelle de Mabillon et de l'abbé de Rancé, » paru en 1892.

G. A. Crüwell [4] prétend jeter une lumière nouvelle sur les rapports de Gustave III, roi de Suède, avec Marie-Antoinette, avant 1789. Mais la reine a-t-elle eu avec Gustave III d'autres rapports que ceux de

[1] *Die Zurückforderung von Elsass-Lothringen in Paris, 1815* (Beilage zur Allgemeinen Zeitung, n. 3., 186-187).

[2] Viktor Lœwe (*Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, xvi, 2).

[3] *Armand Jean Le Bouthillier de Rancé, Abt von la Trappe, in seinem Leben und Werken dargestellt.* Ratisbonne, Nationale Verlagsanstalt, in-8 de x-437 p.

[4] *Die Beziehungen König Gustaf's III von Schweden zur Königin Marie Antoinette von Frankreich.* Berlin, Duncker, 1897.

Digitized by Google

la froide étiquette, et encore quand elle avait quelque faveur à réclamer pour les jeunes gentilshommes suédois, ses protégés ? Les flatteries de Gustave III à l'adresse de Mme du Barry n'avaient pas dû bien disposer la future reine de France. D'autre part, la critique de l'auteur laisse à désirer : il nomme une seule fois, et de seconde main, semble-t-il, la « Correspondance diplomatique du baron de Staël-Holstein, » publiée par Léouzon-le-Duc. Il paraît également ignorer que les « Considérations sur la Révolution française » ont été composées par Mme de Staël, vingt-cinq ans après les événements.

W. Gabler [1] prétend démontrer, après tant d'autres, l'évasion de Louis XVII du Temple; nous ne citons cette dissertation, peu originale et indigeste, que pour mémoire.

G. K. Anton [2] a résumé en quelques pages les grands traits de l'histoire coloniale de la France, pour servir d'enseignement à ses contemporains, de François Ier à nos jours; son opuscule est orné de trois bonnes cartes. — S. Hellmann [3] fait un examen critique de la « Guerre d'Italie, ou Mémoires du comte D., » imprimés en Hollande, en 1702, et de « la Guerre d'Espagne, de Bavière et de Flandre, ou Mémoires du marquis D. » Les deux recueils sont de la même plume : sont-ils de Gatien de Courtilz, comme l'insinue Bayle, du marquis de Sassenage ou du capitaine de Grandchamp ? Le critique ne tranche pas la question. Mais il conteste la valeur historique de ces Mémoires, qui ont inspiré Schmaus et Falkenstein au siècle dernier, Lipowski, Jäger, Schreiber et d'autres depuis; il les caractérise de « romans *tendancieux*, conçus dans un esprit antifrançais » (historische Tendenzromane in antifranzösischen Sinne). — H. Brünner [4] élucide un intéressant problème que T. W. Hagedorn avait seulement posé, il y a quelques années (*Die Rettung des kurfürstlichen Schätzes unter Regierung des Königs Jérôme*) : sept millions de thalers, trésor de l'électeur de Hesse-Cassel, soustraits à l'invasion française, confiés à l'agent de la cour, Mayer Amschel Rothschild, et devenant le germe de la prodigieuse fortune de sa famille. M. Brünner a fait usage des archives de Marbourg et de documents recueillis par le capitaine de vaisseau Mensing, dont le

[1] *Ludwig XVII. Eine historische Streitfrage und ihre Lösung.* Prague, Rivnac, in-8 de 239 p.

[2] *Die Entwickelung des französischen Colonialreiches.* Dresde, von Zahn et Joersch, in-8 de 36 p.

[3] *Die sogenannten Memoiren de Granchamps's und ihre Forsetzungen, und die sogenannten Memoiren du marquis de Sassenage.* Munich, 1896, Lüneburg, in-8 de 160 p.

[4] *General Lagrange als Gouverneur von Hessen Kassel, 1806-1807, und die Schicksale des Kurfürstlichen Haus und Staatsschatzes.* Cassel, Döll, in-8 de VIII-52 p.

Digitized by Google

grand-père a joué un rôle dans cette difficile entreprise; il a combiné le tout avec des traditions locales pour montrer que Lagrange, nommé gouverneur de Hesse-Cassel, a reçu un don de joyeux avènement de 70,000 fr., pour taire la valeur exacte des biens électoraux.

Russie. — Les Mémoires du comte Münnich, le vainqueur des Turcs, exilé en 1741 de la cour de Russie, ont une grande importance anecdotique pour la révolution de palais qui a mis fin au règne de la tsarine Anne et à la toute-puissance du favori Biren. Des passages essentiels du texte original allemand avaient paru dès 1775; une quarantaine d'années plus tard, ils étaient traduits en russe et réimprimés plus récemment dans la « Russkaia Starina. » Arved Jürgensohn [1] donne une édition définitive et critique du texte allemand.

Un opuscule anonyme coordonne les divers témoignages de ceux qui ont assisté à la fin tragique de Paul Ier [2], et compose ainsi un tableau véridique de ce drame, qui clôt la série des révolutions de palais de l'empire russe au XVIIIe siècle. L'auteur a utilisé : les souvenirs de Stablukow, parus dans les livraisons d'août-septembre 1865 du « Fraser's Magazine, » les Mémoires de Langeron, publiés en juillet 1865 par la « Revue britannique; » Pahlen, Bennigsen, le grand-duc Constantin; les Mémoires d'Adam Czartoryski (Paris, 1887); les matériaux recueillis par le regretté Alex. Brückner pour la biographie du comte Panin, etc.

Le général Paulucci adresse à Alexandre Ier un mémoire sur les sociétés secrètes à Dorpat et dans les environs; le prince Souvorow fait également à Nicolas Ier un rapport circonstancié sur les provinces baltiques (1825-1850) [3].

Suisse. — Les baïonnettes françaises ont facilement renversé l'édifice vermoulu de la Confédération helvétique, qui se lézardait de toutes parts. Maint signe précurseur en annonçait la ruine prochaine : des mouvements insurrectionnels montraient la nécessité d'une refonte complète de l'organisation politique et le besoin d'un régime nouveau. Au lieu de prêter l'oreille aux réclamations, en partie fondées, de leurs concitoyens, les régents n'y voyaient que des manifestations d'ingratitude contre leur autorité paternelle. Ces mouvements se terminèrent par des emprisonnements et des procès. Les citoyens les plus éclairés de Zurich rédigèrent un « Mémorial » de leurs plaintes, mais ils rencontrèrent dans leurs chefs une résistance inflexible, et ils ne purent soutenir une lutte inégale (1794-1795).

[1] *Die Memoiren des Grafen Ernst von Münnich.* Stuttgart, Cotta, 1896, in-8 de XIV-244 p.

[2] *Kaiser Paul's Ende, 1801*, par R. R. Stuttgart, Cotta, in-8 de 188 p.

[3] *Baltische Monatschrift*, XLIV, 11.

Digitized by Google

Cette lutte est racontée pour la première fois, dans deux documents fort importants : l'un, de la plume de Salomon Orelli, partisan du *statu quo*, et l'un des enquêteurs de l'action intentée aux novateurs; l'autre, de celle de Barbara Hess-Weymann, du camp des adeptes du changement : d'imagination vive, élevée dans les idées de Lavater, Barbara nous a laissé une diatribe d'une vigueur inaccoutumée, inspirée par le sort de ses proches, compromis dans les affaires politiques. De novembre 1797 au mois d'avril 1798, son cadre s'élargit, et embrasse la Suisse entière. On ne saurait trop louer le zèle d'O. Hunziker [1], qui, après une introduction limpide, publie ses textes avec tous les éclaircissements désirables et les fait suivre d'une table onomastique très complète.

H. Zeller-Werdmüller [2] imprime, dans le tome LV des publications de la Bibliothèque de Zürich, la correspondance du conseiller Conrad Werdmüller, fabricant de soieries, avec son fils, qui faisait le même commerce à Leipzig, Francfort et Hambourg (d'avril 1798 à la fin de 1799) : elle a trait à l'invasion française.

S. Brükke.

[1] *Zeitgenössische Darstellungen der Unruhen in der Landschaft Zürich, 1794-1798* (T. XVII des *Quellen zur schweizer-Geschichte*, publ. par l'*Allgemeine Geschichtsforschenden Gesellschaft der Schweiz*). Bâle, Geering, in-4 de XXIII-358 p.

[2] *Zürcher Briefe aus der Franzosenzeit 1798 und 1799*. Zurich, Pässz et Beer, in-4 de 36 p.

Digitized by Google

COURRIER ESPAGNOL

I. — ESPAGNE (suite)

6. — Géographie et voyages. — Les *Cavités naturelles de l'Espagne* ont été l'objet d'un catalogue par provinces [1]. M. Rafael Torres Campos, secrétaire de la Société de géographie, dans ses remarquables *Etudes géographiques* [2], a allié les connaissances de la géographie physique à celles de la géologie, déjà acquises sur la région traitée, apportant, à l'appui des unes et des autres, des notices historiques et des statistiques d'une grande valeur. Les travaux intitulés « Nos fleuves et nos rivières, souvenirs de la montagne, » qui ont rapport à San Vicente de la Barquera, et un Voyage aux Pyrénées sont fort remarquables. Ont paru, en outre, la *Chronique du voyage de Don Jaime*, fils de Don Carlos de Bourbon, prétendant au trône d'Espagne [3], et des *Voyages* de quelques écrivains dans diverses régions et villes [4].

7. — Histoire littéraire. — C'est l'aspect de l'histoire le plus et le mieux étudié en Espagne.

Sources et réimpressions. — M. Marcelino Menéndez y Pelayo publie les *Ouvrages* de son cher maître, Manuel Milá y Fontanals [5], et aussi les *Œuvres de Lope de Vega* [6], mission dont il a été chargé par

[1] *Catálogo geográfico y geológico de las cavidades naturales y minas primordiales de España*, por D. Gabriel Puig y Larraz. Madrid, 1896, in-4, 77 p.

[2] *Estudios geográficos*, por Rafael Torres Campos, con un prólogo del Exmo. Sr. D. Francisco Coello. Madrid, 1895, in-4, xvi-475 p. (Tirage à part du *Boletin de la Sociedad geografica*).

[3] *D. Jaime en España*. Crónica del viaje de S. A. R...., por T. de Olozábal. Bibao, 1895, in-8, 215 p.

[4] *Biblioteca de viages*. T. I. *Cuarenta leguas por Cantabria*, por B. Pérez Galdós. — *Un dia en Ronda. Por las ruinas*, por F. Ortega Munilla. — *Las ermitas de Córdoba. Una excursión á Plasencia y Yuste*, por M. Troyano. — *Playas y Ciclopes*, por A. Pérez Nieva. — *Viajes de placer*, por Luis Taboada. Madrid, 1895, in-8, 233 p. à 2 col., photogr.

[5] *Obras completas del Dr D. Manuel Milá y Fontanals*. T. VI. *Opusculos literarios*. Tercera serie; coleccionadas por el Dr D. Marcelino Menéndez y Pelayo. Barcelona, 1895, in-4, 536 p.

[6] *Obras de Lope de Vega*, publicadas por la Real Academia española. T. IV. *Comedias de vidas de Santos*. Madrid, 1894, in-4, cxxv-593 p. (Préface de cxxv p., de M. Menéndez y Pelayo).

Digitized by Google

l'Académie royale espagnole. De la *Collection de livres espagnols rares ou curieux*, du marquis de la Fuensanta del Valle, on a publié ceux de *Lope de Rueda* [1], et nous pourrions citer avec éloge d'autres réimpressions et anthologies, principalement de poètes lyriques. Le premier livre que l'on croit jusqu'à présent avoir été imprimé en Espagne a été réimprimé et illustré, avec une introduction et des notices biographiques des auteurs des poésies à la *louange de la Vierge*, par Francisco Martí Grajales [2]. M. Joaquin Hazañas y la Rua, de l'Académie sévillane de belles-lettres, a annoté, d'une manière très intelligente, les *Œuvres de Gutierre de Cetina* [3], et M. Mariano Baselga y Ramírez a exhumé et annoté un véritable bijou de la littérature catalane, travail qui lui valut le prix à l'unanimité aux Jeux floraux de Saragosse en 1895 [4]. Mais ce qui touche aux limites du merveilleux, c'est l'œuvre colossale des deux Anthologies, dont celle des *poètes lyriques castillans* [5] est plus importante que celle des *poètes hispano-américains* [6], ouvrage que publie M. Marcelino Menéndez y Pelayo, sur la commande que lui en a faite l'Académie espagnole. Les œuvres desdits poètes, qu'il fait réimprimer, ne sont pour lui qu'un prétexte, un en-tête pour les tomes, qu'il écrit avec des préfaces de la plus profonde érudition, critique convaincante et style pur et brillant.

Histoire critique de la littérature espagnole. — Les jeux floraux en Espagne, de M. Victor Balaguer, si souvent nommé dans ce Courrier, forment le tome XXXII des œuvres de ce fécond écrivain [7]. Le P. Francisco Blanco, de l'ordre des Augustins, nous a charmés par ses *Littératures régionales et l'hispano-américaine*, troisième partie

[1] *Obras de Lope de Rueda.* T. I. Madrid, 1895, XIV-329 p. et 2 reprod. T. II, 1896, XVI-300 p., in-8. (Colección de libros españoles raros ó curiosos. T. XXIII et XXIV.)

[2] *Les Trobes en lahor de la Verge Maria*, publicadas en 1474 (y ahora bajo el epígrafe de *Primer libro impreso en España*). Incunable de la Biblioteca universitaria de Valencia. Ejemplár unico. Por D. Francisco Martí GRAJALES. Valencia, 1894, in-8, 92 p. préls et 60 ff. n. ch.

[3] *Obras de Gutierre de Cetina*, con introducción y notas del Doctor D. Joaquin Hazañas y la Rua.... Sevilla, 1895, 2 tomos in-4, XCV-312 et 344 p.

[4] *El cancionero catalan de la Universidad de Zaragoza*, exhumado y anotado por el Dr D. Mariano Baselga y Ramírez. Zaragoza, 1896, in-8, 419 p.

[5] *Antologia de poetas liricos castellanos desde la formación del idioma hasta nuestros dias*, por M. MENÉNDEZ Y PELAYO. Madrid, t. V, 1894, CCCVIII-136 p.; t. VI, 1896, CDI p., in-16. (Biblioteca clásica. T. CLXXXVIII et CXCVI.)

[6] *Antologia de poetas hispano-americanos*, publicada por la R. Academia Española, con un prólogo (218 p.), de D. Marcelino Menéndez y Pelayo. T. IV (ultimo de la obra). *Chile. — República argentina. — Uruguay.* Madrid, 1895, in-4, CCXVIII-480 p.

[7] *Obras de Victor Balaguer.... Los juegos florales en España.* Memorias y discursos. T. XXXII de la colección y unico de esta obra. Barcelona, 1895, in-8, 487 p.

Digitized by Google

de son œuvre déjà fameuse : *La Littérature espagnole au XIXe siècle*, dont les deux premiers tomes, qui traitent de la littérature castillane, sont avantageusement connus du public depuis quatre ans[1]. Les censeurs, ne pouvant se résigner à ne pas être cités par lui et l'accusant de négligence, lui qui a été au contraire si diligent, ou bien, mécontents des jugements du jeune religieux augustin, ordinairement très justes, n'ont fait, par leurs critiques, que contribuer davantage au succès brillant et mérité de son ouvrage. Et comme si les ouvrages de mérite se recommandaient par eux-mêmes, voilà que se présentent à nous les *Études de critique littéraire* de M. Marcelino Menéndez y Pelayo[2], savoir : Quadrado et ses œuvres, la Célestine, l'Alcalde de Zalamea, Tirso de Molina, les historiens de Christophe Colomb, Lope de Vega et Grillparzer, Henri Heine, les influences sémitiques dans la littérature espagnole. Tout revit, se touche, se voit, entre les plis de la prose robuste et pure de ce maître aux disciplines scientifiques, à qui l'Espagne doit, dans sa plus grande partie, la renaissance historique et littéraire à laquelle nous assistons. L'un de ses meilleurs disciples, c'est M. Ramon Menéndez Pidal, auteur de la *Légende des Infants de Lara*, ouvrage qui a mérité un prix[3]. Dans ce livre, modèle d'érudition et de critique, son auteur commence par exposer ce que la tradition rapporte au sujet des disputes des Infants de Lara avec leur oncle Ruy Velazquez et leur tante Doña Lambra ; la trahison par laquelle ceux-ci les livrèrent aux Maures, l'arrestation à Cordoue de Gonzalo Gustios, la naissance du bâtard Mudarra et sa vengeance sur Ruy Velasquez et sa femme. Dans une minutieuse étude des chroniques, il développe la légende et la complète par l'examen des romances et du théâtre, qui comprend des ouvrages remarquables comme *Le Bâtard de Mudarra*, de Lope de Vega. Vient ensuite la description des lieux où se développèrent les nouveaux, description pleine de curieuses observations. Dans les appendices, ce qui offre un grand intérêt, c'est la reconstruction d'une grande partie d'un chant de geste, bien qu'il n'ait pas gardé sa primitive rédaction, et dont les vers, quoique mutilés, sont mêlés avec la prose de la chronique d'Alphonse X, et une autre, composée au temps d'Alphonse XI. M. Menéndez Pidal a agi prudemment en s'abstenant d'affirmer la vérité historique de la tradition dont il s'occupe, quoique les souscriptions

[1] *La literatura española en el siglo XIX*. Parte tercera *Las literaturas regionales y la hispano-americana*, por el P. Francisco Blanco Garcia. Madrid, 1896, in-4, xvi-408 p.

[2] *Estudios de critica literaria*, por el Dr D. Marcelino Menéndez y Pelayo.... Segunda serie. Madrid, 1895, in-16, 405 p. (Colección de escritores castellanos, t. CVI.)

[3] *La leyenda de los Infantes de Lara*. Estudio histórico-critico, por D. Ramón Menéndez Pidal. Madrid, 1896, in-4, 464 p.

Digitized by Google

de quelques documents prouvent l'existence d'un Gonzalo Gustios ou Gustioz au xe siècle, et d'une Doña Flámula, parce que l'identité de ces personnages avec ceux de la légende n'est pas complète. On a écrit encore d'autres monographies expositives, critiques et biographiques qui sont dignes de mention : celles de Francisco Rodríguez Marin, l'un de nos premiers folkloristes, *sur les proverbes en général et les proverbes espagnols en particulier*[1]; la *Célestine*, par Javier Soravilla[2]; *Baltasar Gracian et la littérature de cour en Allemagne*, par Arturo Farinelli[3]; *Juan del Encina*, par Rafael Mitjana[4], et les biographies du *Maître Juan de Malara et de Mateo Aleman*, par José Gestoso y Pérez[5]; *Gongora rationiste*, par M. González Francés[6]; *Quadrado et ses œuvres*, par Damian Isern[7], témoignage d'affection et d'admiration de l'auteur à l'illustre majorcain, et spécialement *D. Enrique de Villena*, de l'érudit écrivain Emilio Cotarelo[8]. Da Emilia Pardo Bazán a publié un travail peu original sur les *Poètes épiques chrétiens*[9].

Théâtre. — L'un des aspects de l'*Art scénique* qui entre déjà dans le courant historique espagnol, grâce au zèle du dernier écrivain cité, c'est celui de l'histoire de l'histrionisme en Espagne. L'art scénique était étudié exclusivement dans les auteurs et on avait presque oublié les acteurs. A ces études s'ajoutent celles relatives à la critique théâ-

[1] *Discursos leidos ante la Real Academia Sevillana de Buenas Letras el 8 de Diciembre de 1895*, por los Sres D. Francisco Rodriguez Marin y D. Luis Montoto y Reautenstrauch, en la recepción del primero. Sevilla, 1895, in-4, 99 p.

[2] *La Celestina por Rodrigo de Cota y Fernando Rojas* (autores del siglo XV); sus pensamientos, máximas, sentencias y refranes, precedidos de la biografía de sus autores y juicio crítico de la obra, seguido de algunas consideraciones acerca del origen del lenguaje en general y desarrollo de la lengua castellana; indice alfabetico de las erratas principales notadas en las ediciones antiguas y catálogo de los escritores de los siglos XV al XVIII que con sus obras han contribuido á dar brillo á la literatura española; compuesto, ordenado y anotado por Javier Soravilla. Madrid, 1895, in-4, 251 p.

[3] *Baltasar Gracián y la literatura de Corte en Alemania*, por Arturo Farinelli. Madrid, 1896, in-8, 23 p. (Tiré à 50 exemplaires. Non mis dans le commerce.)

[4] *Sobre Juan del Encina, músico y poeta* (nuevos datos para su biografía), por Rafael Mitjana. Malaga, 1895, in-12, 63 p. (Tiré à 150 exemplaires.)

[5] Gestoso y Pérez (José). *Nuevos datos para ilustrar la biografía del Maestro Juan de Malara y de Mateo Alemán*. Sevilla, 1896, in-4, 22 p.

[6] *Gongora racionero*. Noticias auténticas de hechos eclesiásticos del gran poeta, sacadas de libros y expedientes capitulares, por M. González Francés. Córdoba, 1896, in-8, 83 p.

[7] *Quadrado y sus obras*, por D. Damian Isern. Segunda edición. Madrid, 1896, in-8, 49 p.

[8] *D. Enrique de Villena. Su vida y sus obras*, por E. Cotarelo. Madrid, 1896, in-8, 178 p.

[9] *Los poetas épicos cristianos*, por Emilia Pardo Bazan. Madrid, 1895, in-16, 331 p. (Obras completas de Da Emilia Pardo Bazan. T. XII.)

Digitized by Google

trale. Les meilleurs ouvrages écrits dans cet ordre sont : un ouvrage très érudit de Juan Ixart[1], qui étudie, dans le théâtre espagnol, la tradition, la décadence, le drame, avec Echegaray, Gaspar, Sellés, Feliú y Codina, la nouvelle direction dramatique à l'étranger et en Espagne, et Perez Galdós; l'*Histoire des amants de Teruel*, par Federico Andrés[2]; l'esquisse historico-critique sur *la Déclamation espagnole*, par Enrique Funes[3], et le premier tome des remarquables études sur l'*Histoire de l'art scénique en Espagne*, par Emilio Cotarelo, concernant *Maria Ladvenant y Quirante*, première dame des théâtres de la cour[4].

Cervantisme. — De même qu'en Italie la bibliographie dantesque, en Espagne la Cervantine est inépuisable et mérite une mention toute spéciale. Julian Apraiz, Basque et bascophile, a écrit un livre très intéressant en *Vindication de Cervantes contre l'antibiscaïsme* qu'on lui attribue[5]; Antonio Castellanos a présenté la défense d'*Alcázar de San Juan*[6], l'une des villes qui se disputent la gloire d'être la patrie de Cervantes, assertion désormais insoutenable, après que l'émérite Cristobal Pérez Pastor a publié ses *Documents Cervantins* (Madrid, 1897), où l'on en trouve un par lequel Cervantes lui-même déclare, d'une manière explicite, que sa patrie est Alcalá de Henares (page 65, document n° 19). — Miguel Colmeiro, membre de plusieurs Académies et directeur du Jardin botanique de Madrid, a étudié les *Animaux et les plantes nommés par Cervantes dans son Quichotte*[7], nouvel aspect de la Cervantomanie.

8. — Jurisprudence. — Manuel F. Ladreda a fait des études *historiques sur les codes de Castille*[8].

9. — Fêtes et jeux. — Les fêtes de *taureaux* et le *jeu de paume*

[1] *El Arte escénico en España*, por José Ixart. Vol. I.... Barcelona, 1894, in-8, 364 p.

[2] *Breve resúmen de la Historia de los Amantes de Teruel*, por Federico Andrés.... Teruel, 1895, in-8, 78 p.

[3] *La declamación española*, por Enrique Funes (Borquejo histórico-crítico). Sevilla, 1895, in-8, 609 p.

[4] *Estudios sobre la Historia del Arte escénico en España. Maria Ladvenant y Quirante primera dama de los teatros de la Corte*, por E. Cotarelo. Madrid, 1896, 205 p.

[5] *Cervantes vascófilo*, ó sea Cervantes vindicado de su supuesto antivizcainismo, por Julian Apraiz y Saenz del Burgo.... Nueva edición considerablemente aumentada. Vitoria, 1895, in-4, 286 p.

[6] *Apuntes sobre la verdadera patria de Miguel de Cervantes Saavedra*, por D. Antonio Castellanos. Alcázar de San Juan, 1896, in-8, vii-48 p.

[7] *Noticia sucinta de los animales y plantas que menciona Cervantes en el « Quijote, »* con noticias históricas acerca del tabaco, chocolate, café y té, cuyo uso no conoció el Ingenioso Hidalgo, por D. Miguel Colmeiro.... Madrid, 1895, in-8, 15 p.

[8] *Estudios históricos sobre los códigos de Castilla*, por D. Manuel F. Ladreda, La Coruña, 1896, in-8, x-246 p.

Digitized by Google

sont les amusements préférés des Espagnols. On a fait la première impression d'un manuscrit du commencement de ce siècle [1]. Ont paru deux ouvrages concernant les deux *astres du toreo* [2], et deux autres sur le *jeu de paume* [3]. On a réimprimé l'*Art du toreo à cheval*, par Nicolás Rodrigo Noveli [4].

10. — Art. — Les deux principales monographies qui ont été écrites se rapportent aux *Châteaux de Maqueda et Escalona* [5] et les *dentelles, spécialement les espagnoles* [6]. L'érudit comte de la Viñaza, aujourd'hui membre de l'Académie espagnole, a augmenté le *Dictionnaire si connu de Cean Bermudez* [7] de très nombreuses notices d'artistes non cités par celui-ci ni par Llaguno, et Zeferino Aranjo y Sánchez a consacré au célèbre peintre Goya [8] la meilleure étude qui ait paru sur ce peintre jusqu'à ce jour. Deux membres du corps d'archivistes, bibliothécaires et archéologues ont publié, l'un, avec une grande compétence, le *Catalogue des objets artistiques de la maison ducale d'Osuna* [9], et l'autre, les *Tables de l'ouvrage Monuments architectoniques d'Espagne* [10]. Le musicien émérite Felipe Pedrell s'est consacré à restaurer la musique religieuse espagnole, l'un des nombreux aspects de la restauration de la science et de l'art en Espagne. Il a déjà publié cinq volumes in-folio illustrés, qui contiennent

[1] *Las fiestas de toros*, por D. Josef de la Tixera (Manuscrito inédito de principios de este siglo, impreso ahora por primera vez). Madrid, 1894, in-8, 51 p. (Tiré à 25 exemplaires).

[2] *Guerrita*, por Antonio Peña y Goñi. Madrid, 1894, in-8, 424 p. — *Espartero y Guerrita*. Apuntes por Selipe; con un prólogo por D. Cilva. Sevilla, 1894, in-4, 316 p.

[3] *Carácter y vida íntima de los principales pelotaris*, por D. M. Andrade (Beloqui, Portal, Elicegui, Gamborena, Irun, Machin, Muchacho, Tandilero, Pedros, Navarrete, Chiquito de Abando y Pasieguito). Madrid, 1894, in-8, 62 p. — *El juego de los frontones*, por Daniel Rodríguez (Leinad), Empresas y pelotaris, el tongo, las apuestas.... Madrid, 1894, in-16, 61 p.

[4] *Reglas para torear á caballo*, por D. Nicolás Rodrigo Noveli. (Reimpreción integra de la edición de 1726.) Madrid, 1894, in-8, 59 p. (Tiré à 25 exemplaires).

[5] *Fortalezas y castillos en la Edad Media* (*Maqueda y Escalona*), por Felipe D. Navarro. Madrid, 1895, in-4, 32 p. à 2 col.

[6] *Consideraciones relativas á los encajes : su carácter artístico y proceso histórico, especialmente en España*, por D. José Fiter é Ingles. Barcelona, 1896.

[7] *Adiciones al Diccionario histórico de los más ilustres profesores de las bellas artes en España de D. Augustin Cean Bermúdez*, por el Conde de la Viñaza. Madrid, 1889-1894, 4 tomos in-8, xi-210-356-395 et 284 p.

[8] *Goya*, por Zeferino Aranjo y Sánchez. Madrid, 1895, in-4, 140 p. et portrait de Goya à l'eau-forte. (*Biblioteca de jurisprudencia, filosofía é historia.*)

[9] *Catálogo de los cuadros, esculturas, grabados y otros objetos artísticos de la colección de la antigua casa ducal de Osuma*, por D. Narciso Sentenach. Madrid, 1896, in-8, viii-128 p.

[10] *Indices generales alfabéticos de la obra titulada « Monumentos arquitectónicos de España, »* por Don Eduardo de la Rada y Méndez.... Madrid, 1895, in-8, 63 p.

Digitized by Google

les œuvres de Cristóbal Morales, Francisco Guerrero, Antonio de Cabezón, et Juan Ginés Pérez [1]. — L'abbé Federico Olmeda a fait l'*Examen critique musical du codice du Pape Calixte II* [2], et M. Pedrell, déjà nommé, et Ildefonso Jimeno de Lerma ont écrit très bien au sujet de *Antonio de Cabezón* [3], bien qu'ils aient commis quelques inexactitudes sur sa vie, comme l'a démontré le bibliothécaire M. Cristobal Pérez Pastor dans la *Revue des archives, bibliothèques et musées* (nos 8 et 9, d'août et septembre 1897). — M. Tomás Bretón et le comte de Morphy ont tracé le portrait du populaire musicien *Barbieri*, et ont écrit sur l'*Opéra national* [4].

11. — Cosmographie et navigation. — Nous devons citer : une monographie du savant académicien M. Cesáreo Fernández Duro [5], et le *Voyage de circumnavigation de la corvette « Nautilus, »* par M. Fernando Villaamil [6].

Réimpression. — Le *Livre des inventeurs* de Mgr Antonio de Guevara, évêque de Mondoñedo [7].

12. — Médecine. — On a publié une biographie du médecin *Francisco Alonso y Rubio* [8].

13. — Divers. — M. Francisco Pí y Margall a collectionné trois travaux isolés [9]. Les théories attribuées faussement au *P. Juan de*

[1] *Hispaniae schola musica sacra; opera varia (saecul. XV, XVI, XVII et XVIII)*, diligenter excerpta, accurate revisa, seculo concinnata a Philippo Pedrell. Vol. I. *Cristophorus Morales*. Barcelona, 1894, xxxi-55 p. Vol. II. *Franciscus Guerrero*, 1894, xlvi-53 p. Vol. III et IV. *Antonius a Cabezon*, 1895, lxvii-67 p. et ix-71 p. Vol. V. *Joannes Ginesius Perez*, 1896, xxi-59 p. in-fol.

[2] *Memoria de un viaje á Santiago de Galicia, ó exámen crítico musical del códice del Papa Calixto II*, perteneciente al Archivo de la catedral de Santiago de Compostela, por D. Federico Olmeda. Burgos, 1895, in-8, 4 ff. préls., 85 p. et 3 pl.

[3] *Discursos leidos ante la Real Academia de Bellas Artes de San Fernando, en la recepción pública del Sr. D. Felipe Pedrell*, el dia 10 de Marzo de 1895. *Contestación*, por D. Ildefonso Jimeno de Lerma. Barcelona, 1895, in-8, 59 p.

[4] *Discursos leidos ante la Real Academia de Bellas Artes de San Fernando en la recepción pública del Sr. D. Tomás Bretón*, el dia 14 de Mayo de 1896; *y contestación* del.... Sr. Conde de Morphy. Madrid, 1896, in-4, 71 p.

[5] *De algunas obras desconocidas de cosmografía y de navegación, y singularmente de lo que escribió Alfonso de Chaves, á principios del siglo XVI*. Madrid, 1895, in-4, 46 p. (Non mis dans le commerce.)

[6] *Viaje de circumnavegación de la corbeta Nautilus*, por D. Fernando Villaamil. Madrid, 1895, in-4, xxxi-476 p., 23 pl. et grav.

[7] *Libro que trata de los inventores del arte de marear y de los trabajos de la galera*, compuesto por.. . D. Antonio de Guevara, obispo de Mondoñedo.... Ahora de nuevo publicado con un estudio preliminar, por.... D. Julian de San Pelayo Ladrón de Guevara. Bilbao, 1895, in-8, clviii-84 p.

[8] *Datos biográficos, bibliográficos y académicos referentes al.... Dr. D. Francisco Alonso y Rubio*, presidente que fué de la Real Academia de Medicina, etc., compilados y leidos ante dicha corporación por el Dr D. Manuel Iglesias y Diaz. Madrid, 1894, in-4, 127 p. et 1 portrait.

[9] *Trabajos sueltos. Amadeo de Saboya, Juan de Mariana, D. Juan Tenorio,*

Digitized by Google

Mariana ont été réfutées admirablement par le P. Garzón, dans un livre remarquable intitulé : *Le P. Juan de Mariana et les écoles libérales.*

14. — Espagne musulmane. — Les éminents arabistes Francisco Codera, académicien de l'histoire, et Julian Ribera, professeur d'arabe à l'Université de Saragosse, ont fait imprimer le tome X de la *Bibliothèque arabe-espagnole* [1]. — Le même M. Ribera nous a donné, comme prémices et extrait d'un ouvrage détaillé qu'il prépare, une étude fort curieuse et agréable sur une matière nouvelle dans l'histoire arabe : *Bibliophiles et bibliothèques dans l'Espagne musulmane* [2].

15. — Cuba (île de). — L'histoire de *la guerre* dans cette île et les héroïques exploits de l'armée espagnole ont occupé respectivement les plumes de M. Eugenio Antonio Flores [3], et de M. José Ibáñez Marín [4].

16. — Philippines (archipel des). — Le nom de M. W. E. Retama suffit à lui seul pour remplir la bibliographie philippine. Il a commencé à publier un recueil de documents historiques, scientifiques, littéraires et politiques et des études bibliographiques [5], et c'est à lui que nous devons la connaissance des *Superstitions des indigènes* [6]. — Le P. Fr. Hilario Ocio, dominicain, a écrit la biographie des *Religieux de la province du Santisimo Rosario* [7] : en 1891, il commença la publication d'un ouvrage très détaillé qui doit comprendre toutes les biographies des dominicains appelés *des Philippines ;* il a déjà fait paraître deux importants tomes (à peu près la moitié du travail), et maintenant il vient de publier un abrégé de ces biographies. — Les tremblements de terre, de 1599 à 1889, ont été

por D. F. Pí y Margall. Barcelona, 1895, in-12, 192 p. et portrait de l'auteur. (Colección diamante. T. XXVIII.)

[1] *Biblioteca arabico-hispana.* T. X. Index librorum de diversis scientiarum ordinibus quos a magistris didicit Abu Bequer ben Khair ad fidem codicis escurialensis arabice nunc primum ediderunt indicibus additis Franciscus Codera.... et J. Ribera Tarrago.... Vol. II. Cæsaraugustæ, in typographia fratrum Comas, 1895, in-4, xiii-51 p. numération arabique.

[2] *Bibliófilos y bibliotecas de la España musulmana.* Conferencia leida en la Universidad de Zaragoza por D. J. Ribera. Zaragoza, 1896, in-8, 34 p.

[3] *La guerra de Cuba* (apuntes para la historia), por Eugenio Antonio Flores.... Madrid, 1895, in-8, 555 p.

[4] *Héroes de la Manigua. Sanz Pastor, Santocildes. El batallón de San Quintín*, por José Ibañez Marín. Madrid, 1895, in-4, 71 p. et 4 portraits.

[5] *Archivo del bibliófilo filipino....*, por W. E. Retana. T. I. Madrid, 1895, xl-458 p. T. II, 1896, in-8.

[6] *Supersticiones de los indios filipinos.* Un libro de aniterias : publicalo W. E. Retana. Madrid, 1894, in-16, xlvi-105 p.

[7] *Compendio de la Reseña biográfica de los Religiosos de la provincia del Santísimo Rosario de Filipinas desde su fundación hasta nuestros dias*, por Fr. Hilario Ocio. Manila, 1896, in-4.

Digitized by Google

l'objet d'une excellente monographie du P. Miguel Saderra Masó [1]. — L'*Histoire des Philippines*, par M. José Montero Vidal [2], membre correspondant de l'Académie de l'histoire, qui publia le premier tome en 1887, et le troisième et dernier en 1895, est une chronique, non une histoire, de forme narrative et presque dépourvue de critique. L'auteur s'y montre grand investigateur de tout ce qui est imprimé, mais non des manuscrits et des travaux inédits. Sa manière de voir est peu favorable aux religieux en général, et hostile, à un point inadmissible, aux jésuites. Fidèle narrateur en général, il dénature les faits qui ont rapport aux membres des corporations religieuses. Il faut encore citer un ouvrage de M. J. de Alcázar [3], mais moins important. — L'histoire et la géographie de Mindanao ont été étudiées par M. José Nieto y Aguilar [4] et M. Julian González Parrado [5]. — Le P. Cipriano Marcilla, Argentin, en étudiant les *Anciens alphabets des Philippines* [6], conclut que les habitants de cet archipel n'avaient qu'un seul alphabet, dont le vrai type est celui employé par le savant *ilocaniste* Fr. Francisco López, paru en 1621 dans un ouvrage dont un exemplaire (probablement le seul en Espagne) se conserve dans la Bibliothèque royale de l'Escurial, et qui contient, entre autres curiosités, tout le catéchisme de la doctrine chrétienne en langue *ilocane*, mais en caractères *tagales*. — Le P. Antonio Sánchez de la Rosa, franciscain, a publié un livre monumental, fruit de plusieurs années d'études, le *Dictionnaire espagnol-bizayen et bizayen-espagnol* [7], qui offre, entre autres nouveautés, des vocabulaires partiels des noms indigènes d'arbres et de plantes médicinales, bien décrites, avec leurs vertus et applications; des poissons décrits aussi d'une façon très curieuse, et des villages, quartiers, etc., de quelques îles du groupe des Bizayes. — Il a été publié deux travaux sur le *Journalisme aux Philippines*, l'un bref, par M. José Toribio Medina [8], et

[1] *La sismologia en Filipinas. Datos para el estudio de los terremotos del Archipiélago filipino.* Manila, 1895, in-4, 125 p. et 41 chart.

[2] *Historia general de Filipinas desde el descubrimiento de dichas islas hasta nuestros dias*, por D. José Montero y Vidal.... T. II y III (fin). Madrid, 1895, 626 y 663 p., in-4.

[3] *Historia de los dominios españoles en Oceania (Filipinas)*, por J. de Alcázar. Manila, 1896.

[4] *Mindanao. Su historia y geografia*, por José Nieto Aguilar, con un prólogo de D. Francisco Martin Arrúe. Madrid, 1894, in-4, VIII-153 p. et 1 plan.

[5] *Memoria acerca de Mindanao*, por Julián González Parrado.... Manila, 1893-1894, in-8, 104 p. et 2 chart.

[6] *Estudio de los antiguos alfabetos filipinos*, por Fr. Cipriano Marcilla. Malabón (Manila), 1895, 109 p., in-4.

[7] *Diccionario Hispano-Bisaya y Bisaya-Español*, por Fr. Antonio Sánchez de la Rosa. Manila, 1895, in-4.

[8] *El primer periódico publicado en Filipinas y sus orígenes*, por J. T. Medina. Madrid, 1895, in-8, 31 p. (Tiré à 50 exempl. numér.)

Digitized by Google

l'autre, très détaillé et consciencieux, par W. E. Retana [1]. — Ce même auteur a combattu les *Tendances antiespagnoles* qui se manifestent aux Philippines [2], et M. Rafael Comenge a fait la dissection sociale *des Chinois des Philippines* [3].

17. — Carolines (archipel des). — M. Anacleto Cabeza Pereiro, médecin de la colonne d'opérations en 1870, a écrit un livre fort curieux, qui comprend la géographie, l'ethnographie et l'histoire de l'*Ile de Ponapé* [4], et, comme donnée ethnographique importante, il étudie les mutilations ethniques le plus en usage chez les indigènes : telles sont l'*opilation*, le tatouage (tarascado), la *castración*, les incisions extrêmes et les brûlures.

II. — OUVRAGES N'AYANT PAS RAPPORT A L'HISTOIRE D'ESPAGNE

1. — Afrique. — L'importance qu'a pour nous la situation de l'empire du Maroc et les fréquents attentats des Kabyles du Riff contre les Espagnols sont les causes qui ont contribué à ce que, depuis quelques années, les travaux relatifs à cet empire soient plus nombreux. Dernièrement on a publié les *Actes et mémoires du premier congrès espagnol d'africanistes*, par M. Antonio Almagro y Cárdenas [5], des *Notes sur le Maroc*, avec cartes, plans et itinéraires, par le commandant du génie M. Eduardo Cañizares y Moyano [6]; le *Présent et l'Avenir de Ceuta et Gibraltar*, par M. Horacio Bentabol y Ureta [7]; et quatre ouvrages relatifs à la *Campagne militaire de Melilla en 1893-1894*, par MM. Adolfo Llanos y Alcaráz [8], Ro-

[1] *El periodismo filipino. Noticias para su historia* (1811-1894). Apuntes bibliográficos, indicaciones bibliográficas, notas críticas, semblanzas, anecdotas, por W. E. Retana. Madrid, 1895, in-16, 3 ff. préls., 648 p.

[2] *Filipinas. El precursor de la política redentorista*. Comentarios á un libro raro, por W. E. Retana. Madrid, 1894, in-16, 36 p.

[3] *Cuestiones filipinas*. 1ª parte. *Los Chinos* (Estudio social y político), por Rafael Comenge. Manila, 1894, in-8, 470 p.

[4] *Estudios sobre Carolinas. La isla de Ponapé, geografía, etnografía, historia*, por A. Cabeza Pereiro...., con un prólogo del.... teniente general D. Valeriano Weyler.... Manila, 1895, in-4, xiii-247 p., 13 chart., 20 pl. et 1 portrait.

[5] *Actas y memorias del primer Congreso español de Africanistas.... seguidas de una Reseña de la Exposición Morisca*, por A. Almagro y Cárdenas. Granada, 1896, in-4, 308 p.

[6] *Apuntes sobre Marruecos*, por.... D. Eduardo Cañizares y Moyano. Madrid, 1895, in-4, 223 p. et 8 pl.

[7] *Presente y porvenir de Ceuta y Gibraltar;* estudio y descripción comparativa de ambas plazas, consideradas bajo sus diferentes aspectos, por Horacio Bentabol y Ureta. Madrid, 1894, in-8, 36 p.

[8] *Melilla. Historia de la campaña de Africa en 1893 á 1894*. Relación exacta y minuciosa de los hechos de cada uno de los cuerpos del ejercito expedicionario y de la guarnición de Melilla. Las plazas y sus obras fortificadas.

Digitized by Google

drigo Soriano [1], José Boada y Romeu [2], et Ramon G. Rodrigo Nocedal [3].

2. — Amérique. — L'Académie royale de l'histoire a publié le tome II des *Documents législatifs*, qui forme le tome IX [4] de sa *Collection de documents inédits relatifs à la découverte, conquête et organisation des anciennes possessions espagnoles d'outre-mer*; M. Francisco de Zabálburu et M. José Sancho Rayón ont donné le tome I des *Documents relatifs à la vice-royauté du Pérou* (1559-1570), qui forme le tome VI [5] de sa *Nouvelle collection de documents inédits pour l'histoire d'Espagne et de ses Indes*; l'américaniste distingué M. Marcos Jiménez de la Espada a fait imprimer pour la première fois, annotée et illustrée avec sa compétence habituelle, l'*Histoire du Nouveau Monde*, par le P. Bernabé Cobo [6], de la Compagnie de Jésus; M. José Toribio Medina, la *Découverte du fleuve des Amazones*, d'après le récit, jusqu'à présent inédit, de Fray Gaspar de Carvajal [7], avec d'autres documents relatifs à Francisco de Orellana et ses compagnons, publiés aux frais de Son Excellence le duc de T'Serclaes de Tilly, avec une introduction historique et quelques illustrations; et le comte de Torata, colonel d'artillerie, nous a fourni des renseignements curieux pour juger *la guerre séparatiste du Pérou* [8].

Campo español y campo rifeño. Kabilas fronterizas, política española y política marroquí; descripciones interesantes; noticias inéditas. Por Adolfo Llanos y Alcazar. Madrid, 1894, in-8, 365 p., 2 grav. et 2 ff. d'index.

[1] *Moros y cristianos; notas de viaje* (1893-1894); por Rodrigo Soriano. Melilla, Argelia, la embajada del general Martínez Campos á Marruecos. Madrid, 1894, in-16, 416 p.

[2] *Allende el Estrecho.* Viajes por Marruecos. La campaña de Melilla. La embajada del general Martínez Campos á Marraskeix. Impresiones y recuerdos (1889-1890-1893-1894), por José Boada y Romeu. Barcelona, 1895, in-4, 563 p., grav.

[3] *La Campaña de Melilla*, por Ramon G. Rodrigo Nocedal. Madrid, 1894, in-8, xi-215 p.

[4] Madrid, Est. tip. Sucesores de Rivadeneyra, 1895, in-4, lxxx-471 p.

[5] Madrid, Imp. de los hijos de M. G. Hernández, 1896, in-4, viii-383 p.

[6] *Historia del Nuevo Mundo*, por el P. Bernabé Cobo.... publicada por primera vez con notas é ilustraciones de Don Márcos Jiménez de la Espada. Sevilla, 1895, t. IV (fin), in-4, 247 p. (Sociedad de Bibliófilos andaluces).

[7] *Descubrimiento del rio de las Amazonas*, segun la relación hasta ahora inédita de Fr. Gaspar de Carvajal, con otros documentos referentes á Francisco de Orellana y sus compañeros, publicados.... con una introducción histórica y algunas ilustraciones por José Toribio Medina. Sevilla, 1894, in-8, ccxxxix-279 p. (Tiré à 200 exempl. numér.)

[8] *Exposición que dirige al Rey D. Fernando VII, el mariscal de campo D. Jerónimo Valdés sobre las causas que motivaron la pérdida del Perú*, desde Vitoria à 12 de Julio de 1827 (Documentos para la historia de la guerra separatista del Perú). La publica su hijo el Conde de Torata.... T. I. Madrid, 1894, in-4, 259 p. — *Refutación que hace el mariscal de campo D. Jerónimo Valdes*,

Digitized by Google

— La constance, l'activité et l'intelligence du P. Cappa sont telles, qu'il nous a donné sept autres tomes (du XIIe au XVIIIe) de ses remarquables *Études critiques sur la domination espagnole en Amérique* [1]. Le XIIe, troisième de l'*Industrie navale*, traite de l'expédition d'Anson, de l'industrie au Pérou (1745-1824), des pirates du Pacifique, de Callao, de l'industrie dans l'Atlantique, des pirates corsaires et de l'industrie à Cuba ; les tomes XIII et XIV, consacrés à l'étude des beaux-arts, peinture, sculpture, musique, gravure, architecture civile et ecclésiastique et hydraulique, chemins et communications fluviales ; et dans les tomes XV, XVI, XVII et XVIII, intitulés « l'Ancien et le Nouveau Monde, » il répond à cette question : Qu'était l'Espagne un siècle avant la découverte de l'Amérique ? A côté de ce travail pâlit celui de J. Coroleu : *Colonisation, domination et indépendance de l'Amérique* [2]. Un membre de l'Académie de l'histoire, M. Antonio Sánchez Moguel, a voulu contribuer au développement des sentiments d'amour entre l'Espagne et ses anciennes colonies, par la publication de son livre *l'Espagne et l'Amérique* [3], où il rehausse, dans un style pur et élégant, les faits des hommes illustres qui découvrirent l'Amérique, ceux des personnes qui favorisèrent le projet de Colomb, et présente l'examen et le jugement des congrès, concours et fêtes, qui eurent lieu en Europe et en Amérique, pour célébrer le quatrième centenaire de la découverte de ce continent.

— On a réimprimé les ouvrages de deux jésuites : la première édition de l'*Histoire naturelle et morale des Indes*, par le P. José de Acosta [4], et le *Récit historial des missions d'Indiens Chiquitos* [5],

del manifiesto que el teniente general D. Joaquin de la Pezuela imprimió en 1821, á su regreso del Perú. La publica su hijo el Conde de Torata.... T. II. Madrid, 1895, in-4, 521 p. et 2 chart. (Non mis dans le commerce). — *Contestación al articulo bibliográfico publicado por D. Ricardo Palma.... sobre el t. I. Documentos para la historia de la guerra separatista del Perú*, por el Conde de la Torata.... Madrid, 1895, in-4, 25 p. (Non mis dans le commerce).

[1] *Estudios criticos acerca de la dominación española en América*, por Ricardo Cappa.... Madrid, t. XII, 1894, II-366 p. ; t. XIII et XIV, 1895, 349 et 382 p. ; t. XV et XVI, 1895, 227 et 235 p. ; t. XVII et XVIII, 1896, 227 et 225 p., in-16.

[2] *América. Historia de su colonización, dominación é independencia*, por J. Coroleu. T. I. Barcelona, 1894, 372 p. ; t. II, 1895, 376 p., in-8, grav.

[3] *España y América. Estudios históricos y literarios*, por Antonio Sánchez Moguel.... Madrid, 1895, 298 p., in-8.

[4] *Historia natural y moral de las Indias*, escrita por el P. Joseph de Acosta.... publicada en Sevilla en 1530 y ahora fielmente reimpresa de la primera edición. Madrid, 1894, 2 tomos in-8, XXIII-486 et XVI-392 p.

[5] *Relación historial de las misiones de indios Chiquitos que en el Paraguay tienen los padres de la Compañia de Jesús.* Escrita por el P. J. Patricio Fernández...., reimpresa fielmente segun la primera edición que sacó á luz el P. G. Herrán en 1726. Madrid, 1895, t. I, XVI-282 p. ; t. II, *Memorial que el*

Digitized by Google

par le P. J. Patricio Fernández, qui forme deux volumes de la *Collection de livres rares ou curieux qui traitent de l'Amérique.*

3. — Asie. — Nous pouvons signaler quatre principales productions relatives à l'Asie et l'Égypte, la Chine et le Japon. Le *caractère des Assyriens* a été le sujet d'un discours du docteur Juan de la Gloria Artero y González [1], professeur à l'Université de Grenade; *l'Égypte et l'Assyrie* ont été étudiées par M. Ramiro Fernández Valbuena [2], chanoine de la cathédrale primatiale de Tolède; le *Japon*, par M. Enrique Dupuy de Lôme [3], et histoire, géographie, coutumes, arts, industrie, commerce, architecture, etc., de la *Chine et du Japon*, par M. J. Bohigas de Argullol [4].

4. — Europe. — M. Manuel Antón y Ferrándiz, professeur à l'Université centrale de Madrid, a traité des *Races et nations de l'Europe* [5], tout en combattant comme pernicieuse l'influence exercée par la philologie comparée dans les études d'anthropologie et exposant les progrès et l'état actuel de cette science conformément aux procédés des sciences naturelles. L'*Italie* et le *Portugal* figurent entre les nations de l'Europe qui ont été l'objet d'études de la part des Espagnols. A la première se rapportent les *Lettres sur Pompéi*, de M. Emilio Pi y Molist [6], et à la seconde, la très belle étude critique et historique de M. Antonio Sánchez Moguel sur *Alexandre Herculano* [7], les notes historico-géographiques sur la *Découverte de l'Océanie*, de M. Luis Vidart [8], et la monographie de M. Joaquin Olme-

Padre provincial de la provincia del Paraguay presentó al Señor marques de Valdelirios, en que le suplica suspendar las disposiciónes de guerra contra los indios de las misiones. Córdoba de Tucumán, 1753. Madrid, 1895, in-16, 333 p. (Colección de libros raros ó curiosos que tratan de América. T. XII et XIII).

[1] *Discurso leido en la.... apertura del curso academico de 1895-1896 en la Universidad.... de Granada*, por el Dr. D. Juan de la Gloria Artero y González.... Granada, 1895, in-4, 30 p.

[2] *Egipto y Asiria resucitados*, por D. Ramiro Fernández Valbuena.... Primera parte. Toledo, 1895, in-4, 665 p., grav.

[3] *Estudios sobre el Japón*, por D. Enrique Dupuy de Lôme. Madrid, 1895, in-8, 411 p.

[4] *Los pueblos orientales. China y Japón....*, por D. J. Bohigas de Argullol. Barcelona, 1895, in-8, 148 p., grav.

[5] *Discurso leido en la Universidad Central en la.... inauguración del curso académico de 1895 a 1896*, por el Dr D. Manuel Antón y Ferrandiz.... Madrid, 1895, in-4, 43 p.

[6] *Cartas sobre Pompei....*, por D. Emilio Pí y Molist, con un prólogo de D. Joaquin Rubió y Ors. Barcelona, 1895, in-8, xliv-385 p. et portrait de l'auteur.

[7] *Alejandro Herculano de Carvalho.* Estudio crítico-histórico leido ante la Real Academia de la Historia en la junta pública celebrada el dia 31 de Mayo de 1896, por D. Antonio Sánchez Moguel. Madrid, 1896, in-4, 50 p.

[8] *Vasco de Gama, y el descubrimiento de Oceania.* Apuntes histórico-geográficos, por Luis Vidart.... Madrid, 1895, in-4, 42 p.

Digitized by Google

dilla y Puig à la mémoire et à la louange du *Médecin portugais Garcia de Orta* [1].

III. — HISTOIRE UNIVERSELLE RELIGIEUSE ET ECCLÉSIASTIQUE.

Nous rappellerons le curieux récit des *Festins célébrés au Vatican à l'occasion du mariage de Lucrèce Borgia avec Alonso d'Aragon*, publié par M. J. R. de Uhagón [2], et les *Monumenta historica Societatis Jesu* [3], que la Compagnie de Jésus continue à imprimer. — Deux ouvrages sur l'histoire générale ont été publiés [4]. Le plus important est dû à M. Urbano Ferreiroa, chantre de la cathédrale de Valence. — Le premier congrès eucharistique national tenu à Valence, en novembre 1893, a fourni l'occasion de présenter plusieurs mémoires sur la dévotion au très saint Sacrement, entre autres ceux relatifs à la dévotion qu'y consacrèrent *Saint François de Borja* [5], *Dª Teresa Enriquez*, surnommée la « Folle du Sacrement [6], » et beaucoup de *Saintes vierges* [7]. — Le baron de Hortega a écrit d'une manière brillante une des nombreuses *Vies de Lacordaire* [8]. — Les jésuites ont ajouté à leur galerie la précieuse *Vie de saint Jean Berchmans*,

[1] *El sabio médico portugues del siglo XVI, Garcia de Orta*, por Don J. Olmedilla y Puig. Madrid (1896), in-4, 4 ff. (Tirage à part de la *Biblioteca de la Revista de clinica y de terapeutica*).

[2] *Relación de los festines que se celebraron en el Vaticano con motivo de las bodas de Lucrecia Borgia con Alonso de Aragón*, príncipe de Palermo, duque de Biseglia, hijo noatural de Alonso II, rey de Napoles. Madrid, 1896, in-8, 37 p. (Non mis dans le commerce).

[3] *Historia Societatis Jesu* a P. Joanne Alphonso de Polanco.... T. I, complectens.... Chronicon Societatis Jesu ad annum 1549; paginae sunt 569. T. II, complectens Chronicon Societatis Jesu ab anno 1550 ad 1553; paginae sunt 820. T. III, complectens Chronicon Societatis Jesu anni 1553; paginae sunt 606. T. IV, complectens Chronicon Societatis Jesu anni 1554; paginae sunt 760, in-4.

[4] *Nociones y comentarios de historia general religiosa*, dedicados à las clases cultas. Malaga, 1894, in-8, viii-264 p. — *El primer perseguidor de los cristianos* (escenas del primer siglo del cristianismo), por el Dr D. Urbano Ferreiroa.... Valencia, 1893-1895, in-4, 301 p.

[5] *Devocion de San Francisco de Borja, S. J., al Santísimo Sacramento.* Reseña histórica, por el R. P. Juan Mir y Noguera, S. J.... Valencia, 1895, in-12, 43 p. (Non mis dans le commerce).

[6] *Biografia compendiada de la Excma. Sra. Doña Teresa Enriquez, llamada « La loca del Sacramento, »* por D. Miguel Antonio Alarcón.... Valencia, 1895, in-12, 151 p. (Non mis dans le commerce).

[7] *La eucaristia y la virginidad. Biografías compendiadas de las santas vírgenes mas devotas del Santísimo Sacramento*, por Maria Isabel Prota y Carmena. Madrid, 1894, in-8, 477 p.

[8] *Historia de un alma* (Lacordaire), por el barón de Hortega.... Madrid, 1895, in-8, 329 p.

Digitized by Google

par le P. Juan Mir y Noguera [1]. — La partie principale du livre sur *Sainte Élisabeth, reine de Portugal*, par le P. Coll [2], franciscain, est une reproduction de la Vie de cette sainte, écrite par l'illustrissime Cornejo, évêque d'Orense, historien de l'ordre Séraphique, extrait auquel le P. Coll a ajouté de curieuses notes relatives à l'histoire du culte de la sainte et aux visites que les rois et les princes de Portugal ont faites à son tombeau, dans le dernier et dans le présent siècle, ainsi que le culte rendu en Aragon à la bienheureuse Élisabeth, fille d'un monarque de ce royaume. — L'architecte M. Joaquin Pavía y Bermingham a fait un recueil de ses conférences sur les *Catacombes romaines*, en y ajoutant une notice sur la *Vie et les œuvres de l'archéologue Juan Bautista de Rossi* [3], et M. Joaquin de Gispert y de Ferrater a étudié l'*Indumentaire sur les crucifix* [4].

IV. — SCIENCES AUXILIAIRES ET HISTOIRE SCIENTIFIQUE.

Nous devons enregistrer le livre très bien pensé de M. Rafael Altamira, sur l'*Enseignement de l'histoire* [5], dont il a été parlé dans une des livraisons de la *Revue*, et les discours des marquis de la Fuensanta del Valle et de la Vega de Armijo, sur le *Progrès des sciences historiques par suite des découvertes faites dans le siècle actuel* [6]. — Le P. Pio Galtés, de l'ordre des Écoles Pies, notable anthropologue, nous a donné la *Technologie ethnographico-anthropologique* [7]; M. Rafael Alvarez Sereix, ingénieur des eaux et forêts, a étudié l'origine quaternaire de l'homme et a fait noter principalement les progrès et la prépondérance actuelle, dans plusieurs endroits, de la race nègre et du peuple japonais, comme facteurs de l'*Avenir des races* [8]; et l'ingénieur des

[1] *Vida del celestial mancebo San Juan Berchmans....*, por el P. Juan Mir y Noguera.... Madrid, 1895, in-8, xxx-477 p., portrait du saint.

[2] *Santa Isabél de Aragón, reina de Portugal....*, por el.... P. Fr. Damián Cornejo.... adicionada y corregida por el P. Fr. José Coll.... Segunda edición. Madrid, 1896, xvi-304 p., in-8.

[3] *Las catacumbas de Roma.* Conferencias pronunciadas por Joaquin Pavia y Bermingham.... seguidas de una noticia acerca de la *vida y obras del arquéologo romano Juan Bautista de Rossi.* Madrid, 1895, in-8, xv-239 p. et 1 phototip.

[4] *Una nota d'arqueologia cristiana. La indumentaria en los crucifixs*, per Joaquin de Gispert y de Ferrater. Barcelona, 1895, in-8, 89 p., 8 photograv.

[5] *La enseñanza de la Historia* por Rafael Altamira.... Madrid, 1895, in-16, xii-479 p.

[6] *Discursos leidos ante la Real Academia de la Historia en la recepción pública del.... Marques de la Fuensanta del Valle y contestación del.... Marques de la Vega de Armijo*, el domingo, 13 de enero de 1895. Madrid, 1895, in-8, 83 p.

[7] *Diccionario etnográfico-antropológico*, por el P. Pio Galtés.... Barcelona, 1894, in-16, 541 p.

[8] *Fechas prehistóricas y porvenir de las razas.* Conferencia dada.... por Rafael Alvarez Sereix.... Madrid, 1895, in-4, 40 p.

Digitized by Google

mines M. Gabriel Puig y Larraz a entrepris la *Bibliographie de la géologie et de ses sciences auxiliaires*[1]. — On a publié les *Récits des voyages aux Philippines*[2], en *Amérique*[3], au *Midi de la France*[4], et à la *Terre Sainte*[5]. Ce dernier récit, animé, vif et intéressant, a été écrit en catalan par un poète inspiré, Jacinto Verdaguer.

— Dans la famille des *Langues sémitiques*, je parlerai de la version latine du texte en hébreu de la *Genèse*, version faite par le P. Pedro Gómez[6], de l'ordre des Écoles Pies, hébraïste consommé, qui combat justement et avec énergie les traductions superstitieusement littérales du singulier hébraïste Antonio Garcia Blanco; et de l'essai de *Grammaire comparée des langues sémitiques*, publié par mon bien cher maître, M. Mariano Viscasillas y Urriza[7], professeur à l'Université centrale, premier et unique travail de ce genre, que je sache, publié en Espagne. Dans le groupe de la *Famille indo-européenne*, nous devons signaler les versions castillanes du *Bhagavad-Gita*[8] et du *Hitopadeza*[9], faites directement du sanscrit par l'éminent philologue M. José Alemany y Bolufer, professeur à l'Université de Grenade. La version de l'Hitopadeza est précédée d'une longue préface, écrite par moi, dans laquelle j'énumère les travaux espagnols du mouvement historique et linguistique moderne concernant la culture de l'Inde.

— L'*Histoire politique et celle des traités*, celle du *Droit mercantile* et celle du *Notariat*, ont été traitées respectivement par le secrétaire

[1] *Notas bibliográficas* (1893-1894), por D. Gabriel Puig y Larraz.... Madrid, 1896, in-4, 47 p. (Tirage à part du *Boletin de la Comisión del Mapa geológico*).

[2] *Relato de un viaje de España á Filipinas*, por M. Walls y Merino. Madrid, 1895, in-4, 287 p.

[3] *Viaje á América, Estados-Unidos, Exposición Universal de Chicago, Mexico, Cuba y Puerto-Rico*, por Rafael Puig y Valls. Barcelona, 1894-1895, 2 vol. in-16, 236 et 263 p.

[4] *Mis viajes*. Primera parte. *España y Mediodia de Francia*, par J. Moraleda y Estevan. Toledo, 1896, in-12, 26 p.

[5] *Dietari d'un pelegri á Terra Santa*, per Mossen Jacinto Verdaguer, ilustrat per Sola. Segunda edición. Barcelona, 1894, in-8, 214 p., grav.

[6] *El Génesis*, texto hebreo, con transcripción y versión latina, por el Rdo. P. Pedro Gómez.... Madrid, 1894, in-4, 248 p., à 2 col.

[7] *Nueva gramática hebrea, comparada con otras semíticas, precedida de una larga reseña histórica, y séguida de un manual práctico, un resúmen de dicha gramática y una breve gramática caldea*, por D. Mariano Viscasillas y Urriza.... Madrid, 1895, in-4, cxli-1038 et 71 p.

[8] *Bhagavad-Gita ó poema sagrado*. Episodio del Mahabharata.... traducido del sanscrito, por José Alemany y Bolufer, con un prólogo del Dr. D. Joaquin Maria de los Reyes.... Madrid, 1896, in-8, xxxii-186 p.

[9] *Hitopadeza ó provechosa enseñanza*, colección de fábulas, cuentos y apólogos, traducida del sanscrito, por José Alemany y Bolufer.... con un prólogo del Dr. D. Pedro Roca y López.... Granada, 1895, in-8, cxiv-280-412 p.

Digitized by Google

d'ambassade M. P. Soler y Guardiola[1], M. L. Benito[2] et M. Félix Maria Falguera[3].

— Après plusieurs années, M. Manuel Sales y Ferré, professeur à l'Université de Séville, a publié, en deux tomes (I. *De l'hétairisme au Patriarcat;* II. *Le Patriarcat et la ville*), la seconde partie de son *Traité de sociologie*[4], ouvrage de tendance exclusivement rationaliste et positiviste. L'abbé José Avilés a exposé, en une conférence, la fin de la *Révolution et ses conséquences*[5]. Dans cette section doivent figurer aussi, avec leurs réponses, presque tous les *Discours de réception à l'Académie des sciences morales et politiques*, discours et réponses que l'on trouve dans les tomes V et VI[6], spécialement ceux de MM. Alejandro Pidal y Mon, Eugenio Montero Rios, Joaquin Sánchez de Toca, Gumersuido de Azcárate, Vicente Santa Maria de Paredes et Eduardo Sanz y Escartin, qui ont étudié le crédit agricole, l'idée de la sociologie, le sens et l'histoire du droit de propriété.

— L'*Histoire de l'art* a été longuement exposée par M. Francisco de P. Valladar[7], membre correspondant des Académies de l'histoire, des beaux-arts et belles-lettres de Séville. — *La Bibliothèque populaire de l'art* a publié jusqu'à présent vingt-trois petits tomes in-8, d'environ quatre-vingts pages chacun[8], qui constituent une série de monographies contribuant à vulgariser l'art dans ses manifestations directes; savoir : les arts de l'Orient, l'art antique, du moyen âge et

[1] *Apuntes de historia política y de los tratados* (1490 à 1815).... por P. Soler y Guardiola.... (Madrid), Valdemoro, 1895, in-8, 743 p.

[2] *Ensayo de una introducción al estudio del derecho mercantil* (*preliminares é historia*), por L. Benito. Valencia, 1896, in-8, viii-391 p. et 8 ff. d'index.

[3] *Estudios histórico-filosóficos sobre el notariado. Bolandino y sus obras, monografia. El notariado francés, constitucion del emperador León el filosofo organizando los colegios de Tabularios* (*hoy notarios*), por D. Félix M. Falguera. Barcelona, in-4, 126 p.

[4] *Tratado de sociologia; evolución social y politica*, por Manuel Sales y Ferré.... Segunda parte, t. I. Sevilla, 1894, 370 p. T. II. 1895, 495 p. in-8.

[5] *El fin de la revolución y sus consecuencias*, con motivo de las fiestas nacionales italianas. Conferencia por D. José Avilés.... Sevilla, 1895, in-8, vii-88 p.

[6] *Discursos de recepción y de contestación leidos ante la Real Academia de Ciencias Morales y Políticas*. T. V y VI. Madrid, 1894, in-4, 615 et 699 p. — T. V, *Sommaire :* Discours des MM. Alejandro Pidal y Mon, Francisco Silvela, Eugenio Montero Rios, Raimundo Fernández Villaverde, Joaquin Sánchez de Toca, Aureliano Linares Rivas y José Salamero y Martínez. — T. VI. *Sommaire :* Discours des MM. Gumersindo de Azcárate, Marcelino Menéndez y Pelayo, Marqués de la Fuensanta del Valle, Antonio de Mena y Zorrilla, Vicente Santa Maria de Paredes, Conde de Tejada de Valdoreva y Eduardo Sanz y Escartin.

[7] *Historia del arte*, por D. Francisco de P. Valladar.... Barcelona, 1894 et 1896, 2 vol. in-8, xvi-483 p., 266 grav. et 700 p., 333 grav.

[8] *Biblioteca popular del arte*. T. I-XXIII. Madrid, impr. del Suc. de J. Cruzado (1894-1896), in-12 (Reproductions de monuments, peint., grav., etc.).

Digitized by Google

des temps modernes, l'art monumental, les grands artistes, les meubles, la musique, les tapis et dentelles; le tout au point de vue technique et historique. M. Joaquin María Arnau Miramón a écrit un discours sur l'*art ogival* [1], et l'illustre Pedrell, si souvent mentionné, un magnifique *Dictionnaire technique de la musique* [2]. — M. Rafael María de Labra nous a donné le compte rendu du *Congrès hispano-portugais-américain,* tenu à Madrid à l'occasion du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique [3]. — L'histoire critique de la médecine a été traitée, avec une grande compétence, par le professeur de cette matière à l'Université centrale, M. Ildefonso Rodríguez y Fernández [4]. — Citons aussi le *Rapport de la pharmacie avec l'enseignement,* par M. Florencio Lopez Jordan [5], doyen de la Faculté de pharmacie à l'Université de Grenade. — Enfin M. Joaquin Olmedilla y Puig, membre de l'Académie de médecine et chirurgie, a écrit l'*Histoire du café* [6].

Dr Pedro Roca,
Archiviste à la Bibliothèque nationale.

[1] *Real Academia de Bellas Artes de San Cárlos de Valencia. Memoria de la sesion publica que celebró el dia 6 de octubre de 1895, con motivo de la apertura del curso de 1895 á 1896.* Valencia, 1895, in-4, 48 p. (*Memoria,* por D. Luis Tramoyeres Blasco. *Discurso sobre el arte ojival,* por don Joaquin Mario Arnau Miramón).

[2] *Diccionario técnico de la música,* escrito con presencia de las obras mas notables en este género publicadas en otros paises, enriquecido con mas de 11500 voces castellanas y sus correspondencias italianas, latinas, francesas, alemanas é inglesas mas usuales, frases, abreviaciones, modismos, paremias, etc., y todos los términos que tienen relación con la música, bajo sus aspectos teórico y práctico y organográfico.... por Felipe Pedrell. Barcelona, 1894, in-4, xix-529 p. à 2 col.

[3] *El congreso pedagógico hispano-portugués-americano de 1892,* por Rafael de Labra. Madrid, 1893-94, in-16, 354 p.

[4] *Compendio de historia crítica de la medicina é introducción à la misma. Edad primera,* ó de preparación cientifica, por el Dr. Ildefonso Rodríguez y Fernández.... Madrid, 1894-95, 2 t., in-8, 659 et 562 p. et 15 lam.

[5] *Discurso leido en la.... apertura del curso académico de 1894 à 1895 en la Universidad.... de Granada,* por D. Florencio López Jordán.... Granada, 1894, in-4, 29 p.

[6] *Sucinta noticia histórica del café,* por el Dr. D. Joaquin Olmedilla y Puig.... Madrid (1895), in-16, 32 p.

Digitized by Google

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — I. *Qu'est-ce que le moyen âge?* Discours de M. Godefroy Kurth au congrès de Fribourg. Citations et remarques. — La science au moyen âge. Observations de M. Paul Viollet. — La scolastique appréciée par M. Ferdinand Brunetière. — Le catholicisme et la France. — II. Académie des inscriptions et belles-lettres. Communications de MM. Toutain, R. P. Delattre, de Vogüé, Dissard, Bonin, Ducroquet, de Roquefeuil, Bourguet, Buche, Arcelin, Le Blant, Ph. Berger, Hervieux, Müntz (le passage de l'art païen à l'art chrétien), Brutails, Bertaux, Sellier, Héron de Villefosse, Ulysse Robert. — Académie des sciences morales et politiques. Communications de MM. Levasseur (l'agriculture française au XVIIIe siècle), le duc de Broglie, le comte de Luçay, Léon Lallemand. — Élections académiques. — Concours. — Une nouvelle société parisienne. — Commissions historiques allemandes. — Congrès. — Périodiques nouveaux. — Publications récentes. — Nécrologie : le comte Roselly de Lorgues. — Le baron de Ruble. — M. Ernest Hamel. — Le chevalier Constantin von Hœfler. — M. Édouard Sayous.

I.

C'est toujours une joie pour l'esprit de voir poser et traiter par des hommes dignes de cette belle et utile fonction de l'intelligence, éclairée par la science, les grandes questions de synthèse et de philosophie de l'histoire. Cette joie nous a été donnée par la lecture du remarquable discours prononcé à Fribourg, au Congrès scientifique international des catholiques, le 19 août 1897, par notre éminent ami M. Godefroid Kurth : *Qu'est-ce que le moyen âge* [1]? Tout en énonçant en nous-même quelques réserves sur telle ou telle définition, sur telle ou telle vue, sur telle ou telle expression du penseur et de l'orateur, nous avons vivement goûté l'énergique élévation de ses conceptions et de sa parole. Si le terme de *moyen âge* (qui signifie, selon nous et, nous le croyons du moins, selon l'opinion commune, non pas, comme le dit M. Kurth, une parenthèse, mais une transition entre les âges antérieurs et ceux qui sont venus depuis) ne nous paraît pas, autant qu'à lui, une définition fausse et dangereuse, nous avons de plein cœur donné notre assentiment à la réfutation, si juste dans son ensemble, des préjugés longtemps en vigueur contre cette grande époque, et à l'éloquente remise en lumière des bienfaits

[1] Bruxelles, Société belge de librairie, in-8 de 33 p. — La péroraison de ce discours, avec la belle image symbolique empruntée à la cathédrale de Cologne, est un mouvement d'une bien puissante éloquence.

Digitized by Google

dont nous lui sommes redevables. Écoutons ici M. Kurth, non sans indiquer çà et là en note quelques restrictions et même quelques objections d'ami :

« Tout ce que la société moderne possède de durable et de fécond, en fait d'institutions comme en fait d'idées, plonge ses racines dans les flancs mystérieux de ces premiers siècles chrétiens [1].

« Le moyen âge a brisé l'unité impériale du monde et lui a substitué les nationalités modernes. Ces nationalités vivent toujours, et le XXe siècle, comme le XIXe, n'aura pas de tâche plus haute que celle de veiller à leur prospérité et à l'entretien de leurs bonnes relations mutuelles.

« Le moyen âge a créé les langues modernes, par lesquelles il a insensiblement éliminé le latin [2]; ces langues, nous les parlons encore et elles ont acquis, de nos jours, une valeur d'ordre idéal qu'elles n'avaient jamais eue.

« Le moyen âge a embrassé la foi chrétienne avec amour et a combattu pour elle sur tous les terrains et avec toutes les armes : est-ce que cette foi n'est pas encore aujourd'hui la reine du monde, et peut-on dire qu'en dehors de la conception chrétienne de l'univers, il y en ait une qui soit incarnée dans un corps aussi grandiose que l'Église, ou qui se soit manifestée par une fécondité plus éclatante ici-bas?

« Le moyen âge a fait de la papauté l'institution la plus respectée de l'univers : croit-on que la papauté de nos jours soit très déchue de ce rang, et quelle puissance peut se vanter d'être supérieure à la sienne?

« Le moyen âge a inauguré la distinction du spirituel et du temporel, et ce grand principe, découlant d'une parole évangélique, a renouvelé jadis et entretient aujourd'hui l'esprit politique et social du monde civilisé.

« Le moyen âge a fondé la monarchie constitutionnelle et le gouvernement représentatif, deux choses ignorées de l'antiquité et qui sont, pour les peuples modernes, les conditions indispensables de leur existence politique.

[1] Cette affirmation, vraie en grande partie, nous paraît pourtant exagérée. Il serait injuste, en effet, de méconnaître ce que nous devons à l'antiquité, en particulier à la philosophie grecque et romaine. Saint Thomas d'Aquin procède à la fois d'Aristote et de saint Augustin, et saint Augustin est demeuré un disciple de Platon et de Cicéron en devenant un fils et un docteur de l'Évangile. N'est-il pas permis d'appliquer ici, par analogie, la parole du Sauveur : « Je ne suis pas venu pour détruire la loi, mais pour l'accomplir? » Le christianisme n'a-t-il pas recueilli sous la Croix tout ce qui avait été fait et dit de bon, de vrai et de beau dans le monde avant Jésus-Christ?

[2] Mais le latin est devenu et demeuré la langue officielle de l'Église, et a conquis ainsi une vie nouvelle et une sûre immortalité.

Digitized by Google

« A l'ombre de ces libertés publiques garanties par le pacte entre le prince et les sujets [1], le moyen âge a fait fleurir toutes les formes de l'association, depuis la commune jusqu'à la corporation de métier, et il nous a légué des modèles auxquels, à travers tant de révolutions, nous ne cessons de revenir.

« Son art est redevenu le nôtre [2]; ce titre de gothique que l'on infligeait à son architecture pour la flétrir, nous le lui accordons comme un titre de gloire, et nous nous inspirons aujourd'hui de ces œuvres pour lesquelles nos devanciers n'avaient que du mépris.

« Sa poésie nationale, que les législateurs du Parnasse se faisaient gloire de ne pas connaître, prend dans nos sympathies, dans nos études, dans notre admiration, une place de plus en plus grande, et il y a longtemps que Roland à Roncevaux a remplacé Achille dans l'imagination de la jeunesse qui chante et qui rêve [3].

« Tout, en un mot, notre foi religieuse et nos idées politiques, notre nationalité et notre langue, notre esthétique [4] et notre économie sociale, tout nous est commun avec le moyen âge et nous sépare de

[1] Il y a, ce semble, ici, au point de vue historique, une généralisation un peu outrée de la *grande charte* anglaise. Il serait malaisé d'appliquer exactement cette théorie d'un pacte constitutionnel à la royauté française du moyen âge, même au temps de saint Louis. Cf. l'étude de M. N. de Wailly : *Sur le pouvoir royal*, dans son édition de *Joinville*, Paris, Firmin Didot, 1874 ; *Éclaircissement* I, p. 454.

[2] C'est beaucoup dire. Si grand admirateur que nous soyons, nous aussi, de l'art gothique, qui est d'origine et par nature un art français, nous jugerions imprudent d'y réduire tout l'art moderne, et même tout l'art chrétien. Saint-Pierre de Rome n'est pas gothique.

[3] Roland a, Dieu merci, conquis sa place à côté d'Achille dans l'imagination de la jeunesse, mais il ne l'a pas remplacé. Achille y vit toujours.

[4] Il est malheureusement à peu près certain qu'en fait d'*esthétique*, du moins pour ce qui concerne la littérature, nous ne pouvons guère nous considérer que d'une façon très indirecte comme les héritiers du moyen âge, parce que si quelque chose a manqué au moyen âge, surtout dans la poésie française, malgré une rare fécondité d'invention et quelques élans sublimes, comme la *Chanson de Roland*, c'est précisément le sens esthétique. Les dons de Dieu vont où il veut, et il faut les prendre où il les a répandus. En fait d'esthétique, c'est la Grèce ancienne qui demeure la grande institutrice, et Rome, à sa suite, en tant que formée à son école. « La vérité esthétique, a dit non sans raison un critique distingué de notre temps, d'ailleurs fort sympathique aux œuvres littéraires du moyen âge, est sortie de la Grèce comme la vérité religieuse de la Judée; elle a été transmise de la Grèce à Rome, de Rome à l'Italie et à la France ; c'est la grande voie hors de laquelle il n'y a pas de salut. Hors de cette voie on rencontre sans doute des grands hommes ; on ne trouve pas de tradition suivie et incontestée. On aperçoit des miracles d'inspiration, inconsciente presque toujours, solitaire et passagère; on ne trouve pas la beauté exemplaire, ni modèles, ni lois. » Louis Moland, *Molière, sa vie et ses ouvrages*, en tête des *Œuvres* complètes, édition Garnier, 1863, t. I, p. XXIV.

Digitized by Google

l'antiquité [1]. Nous sommes ses héritiers; l'œuvre que nous continuons, c'est la sienne et non celle de la Renaissance. »

L'esprit aussi large qu'élevé de M. Godefroid Kurth, tout en stigmatisant avec raison le néo-paganisme de la Renaissance, ne méconnaît pas d'ailleurs les bonnes parties, les brillants aspects de ce mouvement du XVe et du XVIe siècle, qu'il rattache même ingénieusement, mais avec un peu d'excès peut-être, à la tradition du moyen âge.

« Est-ce à dire, déclare-t-il, que, réagissant contre un excès par un autre, nous songions à nier les bienfaits dont nous sommes redevables à la Renaissance et à jeter hors du trésor de la civilisation la part qu'elle y a apportée? Non, sans doute. L'humanité n'a pas le droit de se mutiler elle-même, et elle doit accueillir avec reconnaissance toute œuvre qui contribue à augmenter sa puissance intellectuelle et morale. Or, la Renaissance a été un des plus splendides phénomènes intellectuels qui aient brillé dans l'histoire; elle a déployé une telle richesse de génie, elle a si prodigieusement élargi notre horizon qu'elle méritera toujours, à ce titre, l'admiration et la reconnaissance de la postérité.

« Seulement il faut bien remarquer que, sous ce rapport, elle n'a pas été une révolution ou une résurrection, comme son nom semblerait le dire, mais plutôt le point culminant du développement séculaire par lequel, sortant des langes de l'enfance, le moyen âge arrivait à force de courage et d'énergie aux régions lumineuses. C'est bien la société du moyen âge qui, après des siècles de tâtonnements intrépides, parvient enfin à saisir et à garder les biens les plus précieux, franchit le cap des Tourmentes, découvre le Nouveau Monde, invente l'imprimerie, retrouve les richesses enfouies de la civilisation antique. Il y a là toute une efflorescence sociale dont l'humanisme n'est qu'une des manifestations; il y a là l'épanouissement joyeux d'une plante robuste. Mais avant que, dans son dernier effort vers la lumière, elle eût largement étalé toute son opulence, quelle poussée de la sève, quel patient et obscur travail de végétation!

« Pour ne citer qu'un exemple, la route des Indes ne fut pas découverte en un seul acte: il faudrait, pour faire l'histoire de cette grande conquête, raconter par quelles modestes entreprises de cabotage les Portugais se sont risqués d'abord le long des côtes de l'Afrique, comment ils les ont explorées de proche en proche, s'avançant d'un promontoire à l'autre, et quelle somme d'énergie, de science et d'audace dut être capitalisée ainsi avant qu'il pût venir à un homme de

[1] Encore une fois, c'est, selon nous, trop dire. Nous nous en référons aux notes ci-dessus.

Digitized by Google

génie l'idée de se lancer hardiment sur l'insondable immensité de l'Océan.

« Et pour l'humanisme lui-même, ne le voyez-vous pas qui se rattache au moyen âge par une série ininterrompue de chaînons qui va de Nicolas V à Pétrarque, de Pétrarque à Dante et de Dante à Charlemagne, sans qu'il y ait jamais eu aucune solution de continuité dans la tradition littéraire des lettres classiques et dans l'ardeur passionnée avec laquelle elles ont été cultivées?

« Envisagée à ce point de vue, la Renaissance, c'est donc encore le moyen âge, c'est la fille et l'héritière légitime des siècles antérieurs, et nullement l'étrangère qui vient jeter sur le marché des peuples européens les richesses d'un monde nouvellement retrouvé. Il y a sans doute, dans la Renaissance, quelque chose de nouveau que le moyen âge a ignoré, et c'est, je le répète, la conception païenne de la vie qui, à partir d'elle, a prévalu dans certains milieux lettrés. Mais cet élément a avorté comme une greffe mal venue sur un tronc vigoureux, et il est bien certain qu'il n'entre pour rien dans le progrès ultérieur de la civilisation. Par contre, tout ce qui, dans la Renaissance, a survécu, ce sont les éléments par lesquels elle se rattache à la tradition catholique et populaire du moyen âge. »

Nous trouvons des considérations analogues à celles de M. Kurth au début du second volume, qui vient d'être publié, du grand ouvrage entrepris par M. Paul Viollet : *Histoire des institutions politiques et administratives de la France* [1], dans le paragraphe intitulé : *Le moyen âge au point de vue de nos origines*. Les observations relatives à « la science au moyen âge » y sont d'une rare vigueur et d'une frappante justesse :

« Nous procédons du moyen âge, dit nettement M. Viollet. Il a vu naître la plupart des institutions qui, lentement transformées, nous régissent aujourd'hui. En étudiant son histoire, nous étudierons nos origines. Royauté moderne, Parlements, Conseils, Chambres des comptes, communes, liberté civile substituée graduellement à l'esclavage et au servage, armée, impôts et comptabilité, notre droit public presque tout entier et notre société moderne ont là leurs racines profondes.

[1] Tome II. *Période française. Moyen âge* (*Royauté. — Église. — Noblesse*). Paris, L. Laroze, in-8 de 470 p. — Nous ne croyons pas que l'amitié personnelle qui nous unit d'ancienne date à M. Paul Viollet, et qui a été en se resserrant avec les années, nous fasse illusion sur la singulière puissance d'information et de concentration, sur le rare mérite scientifique et littéraire qui se manifestent dans cet ouvrage. Nous ne laissons pas, d'ailleurs, de réserver sur tel ou tel point quelques différences de vues, ou tout au moins de nuances.

Digitized by Google

« Ce que nous sommes, nous le devons, pour une très grande part, au moyen âge. Le moyen âge vit en nous. Il vit autour de nous. Il a vu naître le droit qui nous régit, les langues dans lesquelles nous pensons ; il a vu se former les règles de nos prosodies, les lois de notre harmonie, surgir un art nouveau que nous n'avons point surpassé. Oublierai-je ici que cet art est d'origine toute française et qu'il s'est propagé de France à travers presque toute l'Europe, au midi jusqu'à Viterbe et Castel del Monte, au nord jusqu'à Upsal ? Oublierai-je enfin, en écrivant ces lignes, que ce papier même qui me sert à communiquer ma pensée au lecteur, c'est le moyen âge qui me l'a légué ?....

« Je parlais, à l'instant, de la puissance créatrice du moyen âge, au point de vue du droit, au point de vue de la langue et de la poésie, au point de vue de l'art. Elle est évidente. Elle frappera toujours un esprit réfléchi. Nous sommes plus disposés à méconnaître ce que nous devons au moyen âge dans l'ordre scientifique. Nous oublions facilement et les progrès qu'il a réalisés, le plus souvent sans créer ni inventer, et tous ceux que, de loin, il a préparés ; car nos sciences sont, comme nos institutions, le fruit d'un travail bien des fois séculaire. Si nos pères ne s'étaient assimilé, il y a six ou sept cents ans, la notation décimale dite arabe et les premières notions de l'algèbre, une bonne partie de la science moderne, une bonne partie de nos plus belles découvertes eussent été impossibles. S'ils n'avaient emprunté à Aristote et soutenu avec foi la doctrine de la sphéricité de la terre, s'ils n'avaient (dès le XIIe ou le XIIIe siècle) employé la boussole et utilisé sur mer l'astrolabe, la moitié du monde fût restée inconnue à l'autre moitié du monde : ou, plus exactement, cette Amérique, découverte pour partie une première fois à la fin du Xe siècle, perdue, oubliée depuis, l'eût été peut-être pour toujours. En même temps qu'ils transformaient l'art de la navigation, les chrétiens occidentaux poussés tantôt par le zèle très saint du prosélytisme religieux, tantôt par le légitime amour du gain, s'ouvraient courageusement le monde par les routes de terre. Nos grands voyageurs et explorateurs modernes ne sont pas, en effet, autre chose que les continuateurs des Marco-Polo et des Rubruquis....

« C'est en plein moyen âge qu'ont jailli les premières étincelles de l'esprit moderne. Un contemporain du docteur angélique, Thomas de Catimpré, a déjà le sens zoologique. Au commencement du XIVe siècle, l'auteur du *Livre des secrets aux philosophes* montre un véritable esprit scientifique. Il estime avec Aristote que « douter d'aucune chose n'est mie non profitable mais profitable ; » il sait poser les problèmes d'une manière qu'on ne dépassera pas. Les œuvres de ces écrivains sont, comme celles de tous leurs contemporains, pleines de grossières erreurs et d'excessives naïvetés, mais ils n'en ont pas

Digitized by Google

moins commencé, en ces temps qualifiés bien à tort de barbares, l'œuvre qu'aujourd'hui nous continuons. Leur méthode fut la bonne. Ils prirent la science où elle était : d'abord chez les Arabes, qui la tenaient des Grecs; un peu plus tard chez les Grecs eux-mêmes, qui furent directement traduits en langue latine. Une fois en possession de la science grecque, les meilleurs esprits de ce temps ne se contentèrent pas, comme le troupeau vulgaire des docteurs, de la reproduire sous la forme scolastique : ils surent l'enrichir par leurs efforts et par leurs observations personnelles. L'un des grands encyclopédistes du XIIIe siècle (Albert le Grand) faisait, ce semble, des expéditions en mer pour y observer par lui-même la faune marine. Le grand chirurgien français du XIVe siècle (Guy de Chauliac) ne cessait de prêcher l'expérience personnelle et se moquait de ses confrères d'Italie, qui, dénués de toute initiative, « se suivent, dit-il, comme les grues. » C'est au XIIIe siècle qu'on se remit à étudier directement, en le disséquant, le corps de l'homme. Les premiers travaux anatomiques, qui rencontrèrent d'ailleurs sur leur route tant de retards et tant d'obstacles, sont antérieurs à 1250. C'est au XIIIe siècle que la théorie de la suggestion fut formulée pour la première fois (par Roger Bacon). Les temps antérieurs à cette renaissance scientifique sont-ils, d'ailleurs, aussi méprisables que nous nous le persuadons ? C'est au XIe siècle (peut-être plus tôt) que d'obscurs expérimentateurs, des empiriques, si l'on veut, trouvèrent le secret, perdu par leurs orgueilleux successeurs, de rendre par des procédés anesthésiques les patients insensibles à la douleur.

« Une erreur féconde entre toutes (il serait plus prudent et plus scientifique de dire : une espérance), je parle de la croyance à la transmutation des métaux, croyance que l'antiquité avait léguée au moyen âge, suscita, en ces temps-là, une armée innombrable d'expérimentateurs obscurs. La nature, sollicitée par eux de mille manières, fut contrainte de révéler à ces avides chercheurs du grand secret une foule de petits secrets dont la somme, indéfiniment grossie et classée, constitue aujourd'hui la chimie, fille et héritière de l'alchimie. La chimie n'est autre chose que l'alchimie comprise et continuée.

« En honneur chez les Arabes, l'astronomie s'imposa bientôt à l'attention de quelques chrétiens. Au XIIIe siècle, Campano et Roger Bacon; au XVe siècle, Nicolas de Cusa et Pierre d'Ailly demandaient la réforme du calendrier romain. Étudiée à Rome par Regiomontanus, que Sixte IV y avait mandé (1474), cette réforme ne devait être réalisée qu'au XVIe siècle par Grégoire XIII. En ce XVe siècle encore, le même Nicolas de Cusa ressuscitait l'hypothèse ancienne du mouvement de la terre et de l'immobilité du soleil; vue de génie, qui fut transmise à Copernic et démontrée par lui. »

Digitized by Google

L'examen des caractères distinctifs du moyen âge, comparés et ici opposés à ceux de la Renaissance, a aussi trouvé sa place dans le remarquable *Manuel de l'histoire de la littérature française*, récemment publié par M. Ferdinand Brunetière [1]. La trace des sympathies et des antipathies intellectuelles manifestées par l'éminent critique, à son début dans les lettres, se remarque encore sans doute à quelque degré dans cette partie de son livre, comme d'ailleurs dans tout son livre, mais avec un effort vraiment louable pour se dégager de vieilles préventions et pour ouvrir de plus en plus son intelligence aux aspects nouveaux que l'observation et l'information lui offrent. De là, par exemple, ce jugement, encore, selon nous, insuffisamment favorable, mais bien supérieur cependant à la moyenne des jugements universitaires, sur la philosophie et la méthode scolastiques : « On a beaucoup médit de la scolastique en général; et sans doute il y a quelque lieu d'en médire, quoique après tout saint Thomas ne soit peut-être pas fort au-dessous d'Aristote, ni Duns Scot inférieur à Hegel. Mais ce n'est pas ici la question; et nous nous bornerons à dire que, si « tout l'art d'écrire, selon le mot de La Bruyère, consiste à bien définir et à bien peindre, » la scolastique nous en a certainement appris une moitié. Faute d'une connaissance assez étendue, mais faute surtout d'une connaissance assez expérimentale de la nature, les définitions de la scolastique n'ont rien de « scientifique, » au sens véritable du mot; mais elles n'en ont pas moins discipliné l'esprit français en lui imposant ce besoin de clarté, de précision et de justesse qui ne laissera pas de contribuer pour sa part à la fortune de notre prose. Peut-être encore devons-nous à l'influence de la scolastique cette habitude, non pas d'approfondir les questions, mais de les retourner sous toutes leurs faces, et ainsi d'en apercevoir des aspects inattendus, et des solutions ingénieuses, trop ingénieuses peut-être, assez voisines pourtant quelquefois de la vérité, qui est complexe, et qu'on mutile dès qu'on veut l'exprimer trop simplement. Mais, à coup sûr, nous ne pouvons pas ne pas lui être reconnaissants de nous avoir appris à « composer; » et là, comme on le sait, dans cet équilibre de la composition, dans cette subordination du détail à l'idée de l'ensemble, dans cette juste proportion des parties, là sera l'un des traits éminents et caractéristiques de la littérature française. »

La part considérable faite à la méthode d'histoire et d'érudition [2] dans le livre de M. Brunetière, et notamment l'attention toute particulière donnée par lui à la bibliographie, est un indice important du progrès des études auxquelles la *Revue*, pour sa part, est consacrée.

[1] Paris, Ch. Delagrave, in-8 de VIII-531 p.

[2] Nous avons essayé aussi de mettre à profit cette méthode dans un ouvrage qui vient de paraître à la librairie Alfred Mame et fils, de Tours : *Les*

Digitized by Google

Le caractère à la fois sérieux et original, quelquefois paradoxal, souvent juste, toujours suggestif de cet ouvrage, lui doit mériter (toutes réserves faites sur un certain nombre de points d'histoire [1] ou de littérature) un accueil favorable de la part d'un public tel que le nôtre. Nous ne saurions considérer d'ailleurs, sans une sympathie bien légitime, l'ascension de ce vigoureux esprit vers une lumière supérieure à celles dont il s'était jusqu'ici contenté, mouvement qui s'est récemment accentué en des manifestations caractéristiques. Comment n'applaudirions-nous pas des deux mains à des paroles telles que celles-ci, récemment prononcées à Besançon par l'éminent critique, devant l'élite de la jeunesse chrétienne : « Partout où j'ai passé, j'ai pu constater que le catholicisme, c'était la France, et la France, c'était le catholicisme. Je l'avais souvent entendu dire, et

Maîtres de la poésie française (gr. in-8 de 360 p.). Qu'il nous soit permis d'en transcrire ici la courte préface :

« Nous ne dirons qu'un mot de cet ouvrage, qui nous a donné beaucoup de peine.

« Ce n'est pas une *Histoire de la poésie française*, mais une étude sur les *maîtres*, c'est-à-dire sur les auteurs et les œuvres qui ont exercé une influence décisive ou notable sur les destinées de cette poésie.

« Toutefois, nous avons essayé de combler les intervalles, de grouper en une sorte de perspective graduée autour des figures et des œuvres principales les figures et les œuvres secondaires, et de montrer ainsi la continuité des diverses traditions, la naissance et le développement des divers genres.

« Cet ouvrage a donc été conçu selon la méthode historique. Nous y avons donné au moyen âge la place qui nous a semblé lui appartenir. Ancien élève (ce n'est pas d'hier) de l'École des chartes et de la Conférence des langues romanes à l'École pratique des hautes études, nous avons largement usé pour cela des travaux de nos maîtres et de leurs meilleurs disciples. Nous avons, pour tout le livre, cherché, dans la mesure de notre objet, de nos forces et de nos moyens, à nous tenir au courant des plus récents et plus solides travaux.

« L'histoire éclaire les lois de l'art et du goût, elle ne les supprime ni ne les remplace. Nous croyons, pour notre part, à ces lois, qui sont celles mêmes de l'esprit humain. Il a le droit d'en tirer des règles qui, si elles sont vraiment fondées en raison, doivent être obéies. L'inspiration de cet ouvrage est historique et classique, mais au sens le plus large de ce dernier mot. Nous croyons pouvoir, Dieu merci! ajouter qu'elle est chrétienne. »

[1] Nous regrettons tout particulièrement l'appréciation, vraiment injuste, du caractère et du rôle de Mme de Maintenon (p. 215-217). Sans Mme de Maintenon, la vieillesse de Louis XIV aurait été peut-être pareille à celle de Louis XV. Grâce à elle, le grand roi, qui demeure après tout une des gloires de la patrie, a racheté ses fautes par sa noble attitude dans ses revers, et il est mort, non seulement en chrétien, mais en héros. Qu'il nous soit permis de renvoyer à un léger essai sur cette femme illustre : *Madame de Maintenon d'après sa correspondance*, publié par nous dans la *Revue du monde catholique* du 1er avril 1888 (XXVIIe année, t. XIV, n° 58, p. 48 et suiv.). M. A. Geffroy, si compétent sur ce sujet, et dont l'excellent recueil : *Madame de Maintenon d'après sa correspondance authentique, choix de ses lettres et entretiens* (Paris, Hachette, 1887, 2 vol in-16) nous avait fourni la matière de ce travail, avait bien voulu nous exprimer son assentiment à nos appréciations.

Digitized by Google

j'étais assez disposé à le croire : je l'ai vu, j'en suis convaincu maintenant, et sans doute, je n'aurais pas beaucoup de peine à vous en convaincre vous-mêmes; mais je voudrais, en dehors de tout esprit de parti et dans le seul intérêt de la grandeur du nom français, que tout Français en fût convaincu comme nous. Je dis bien, Messieurs, dans le seul intérêt de la grandeur du nom français et de la puissance de la patrie. Tel est aujourd'hui l'état du monde civilisé qu'un Français ne saurait rien faire contre le catholicisme qu'il ne le fasse au détriment de la grandeur de la France, pour le plus grand avantage de quelque puissance ennemie, et réciproquement dans le monde entier, que ce soit en Chine ou au Canada, tout ce que l'on fait dans l'intérêt du catholicisme, on le fait, ou du moins on l'a fait jusqu'ici, dans l'intérêt de la France elle-même. Pour moi, cette seule raison suffirait à m'encourager dans la résolution que j'ai prise et dans laquelle je persévérerai [1]. »

Oui, certes, parmi les tristesses d'hier, parmi les soucis redoublés d'aujourd'hui, il y a dans de telles paroles, hautement prononcées, une source de consolation et un motif d'espérance.

II.

A la séance du 26 novembre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Héron de Villefosse a lu une lettre de M. Toutain, donnant quelques renseignements sur la découverte au lieu dit Aïn Chabrau (douze kilomètres ouest de Téhessa) d'une cachette de statues en terre cuite recouvertes d'un stuc polychrome.

Une lettre du P. Delattre, communiquée le 3 décembre, fait connaître l'état des fouilles entreprises dans l'amphithéâtre romain de Carthage. On a mis à jour les substructions contenant une citerne, des souterrains, des carceres; on a retrouvé des dalles du podium, des gradins, des rampes de vomitoria, une porte secondaire, peut-être *la porta libitinensis*, plus de deux cents inscriptions, des ex-voto.

Le 10 décembre, M. le marquis de Vogüé a entretenu l'Académie des découvertes faites à Petra par le P. Lagrange et le P. Vincent, particulièrement intéressantes parce qu'il ne s'agit pas de monuments funéraires mais religieux; trois sanctuaires ont été explorés aux alentours de Petra, analogues à ceux d'Hégra. L'inscription de l'un des sanctuaires, gravée sous une statue érigée en l'an 20 de notre ère, s'adresse

[1] *Discours prononcé par M. Brunetière devant les membres de la Conférence Saint-Thomas d'Aquin de Besançon*, à la suite d'une conférence faite par lui sur Victor Hugo. Texte publié dans l'*Univers* du 19 février 1898.

Digitized by Google

au dieu Obodath, confirmant une hypothèse de M. Clermont-Ganneau sur la divination du roi Obédath.

M. Héron de Villefosse a donné lecture, le 17 décembre, d'une note de M. Dissard, conservateur du musée de Lyon, sur une découverte faite à Charmoux près de Coligny (Ain, arr. de Bourg, ch.-l. de canton), par un cultivateur: outre une statue, malheusement mutilée, que M. Dissard croit représenter Apollon, l'on a trouvé cent cinquante fragments de deux tables de bronze couvertes d'inscriptions gauloises. Une étude sommaire de ces fragments a fait penser au savant archéologue lyonnais que l'on était en présence d'un calendrier dont les divisions correspondent à des demi-mois lunaires de quatorze ou quinze jours. M. Eudes Bonin, vice-résident en Indo-Chine, a fait ensuite une communication sur le tombeau de Gengis Khan, caché dans le désert et gardé par les Mongols.

Une lettre du P. Delattre, lue le 24 décembre, fait connaître une inscription, dont on a retrouvé, à Carthage, une vingtaine de fragments et que le savant missionnaire croit s'appliquer à L. Aradius Valerius Proculus ; une lettre de M. Ducroquet fait connaître une autre inscription découverte à Oudna et gravée en l'honneur de C. Egnatius Cominus.

Des sondages opérés pendant l'été dernier dans la baie de Carthage et sur lesquels un rapport de M. l'enseigne de vaisseau de Roquefeuil a été lu à la séance du 29 décembre, il résulte que l'entrée des anciens ports de Carthage était voisine du Kram, au sud duquel devait se trouver le port de commerce, tandis que les deux petits lacs que l'on avait crus être les ports antiques correspondaient simplement au port de guerre.

Une inscription delphique de l'année 338-337, que M. Bourguet a communiquée dans la séance du 7 janvier, rectifie les assertions de Plutarque et de Diodore relativement aux offrandes faites par Crésus au temple de Delphes et qui ont été réellement fondues par les Phocidiens pendant la guerre sacrée.

Une note de M. Buche, communiquée le 14 janvier, voit dans la statue découverte à Charmoux non point un Apollon, comme l'a cru M. Dissard, mais un Mars et probablement la replique du bronze d'Oyonnax. Dans la même séance, M. Héron de Villefosse a déduit, d'après les renseignements que lui a transmis M. Arcelin, une mosaïque antique trouvée à Lens (Saône-et-Loire, arr. Chalon, cant. et com. de Sennecey-le-Grand); la mosaïque représente une course de chars dans le cirque; un autre panneau à personnages est détruit et le reste de la mosaïque est rempli par des ornements géométriques. Cette mosaïque est du même style que deux autres découvertes au même endroit en 1840 et 1850. M. Prou a lu ensuite un mémoire

Digitized by Google

posthume de M. Le Blant, sur les commentaires des livres saints et les artistes chrétiens des premiers siècles. Il a terminé cette lecture dans la séance du 21 janvier.

M. Ph. Berger a présenté, le 21 janvier, deux inscriptions grecques trouvées aux environs de Naplouse et dont la seconde contient une allusion aux promesses d'immortalité des mystères d'Éleusis; il insiste sur l'intérêt que présente le fait de la pénétration des dogmes éleusiniens en Palestine, aux premiers siècles de notre ère. M. L. Hervieux a parlé ensuite de la version latine des écrits de Kalila et Dinna, par Raymond de Béziers, et a terminé le 28 janvier cette lecture.

Le 28 janvier, M. Müntz a étudié le passage de l'art païen à l'art chrétien dans la décoration du mausolée de sainte Constance, sur la via Nomentana, aux portes de Rome : la richesse des ornements, la prédominance des éléments symboliques et le choix d'une gamme claire lui semblent un rappel des traditions romaines, tandis que le caractère confessionnel des représentations manifeste nettement la religion nouvelle. Les niches du mausolée, quoi qu'en ait pensé M. de Rossi, étaient ornées de statues, sans doute celles des douze apôtres; une des scènes du mausolée a été rapprochée d'un tableau de Philostrate l'ancien; M. Müntz établit une comparaison analogue avec une décoration de l'ancienne basilique du Vatican. M. Giry a lu ensuite une note de M. Brutails sur la date de la construction de la chapelle Sainte-Croix de Montmajour.

Le 4 février, M. Bertaux a établi que le bras-reliquaire donné en 1892 au Louvre, par Mme Spitzer, qui avait contenu des reliques de saint Louis d'Anjou, évêque de Toulouse, a été exécuté en 1337 par les ordres de Robert d'Anjou, frère de saint Louis, et donné vers 1418, au couvent de Medina del Campo, par la reine Léonor. M. Sellier a signalé à l'Académie la découverte dans la Cité d'un mur antique.

Le 11 février, M. Héron de Villefosse, qui avait été chargé d'examiner cette découverte avec M. Cagnat, a rendu compte à ses confrères de son mandat. Le mur trouvé dans un terrain entre le quai aux Fleurs, la rue du Cloître Notre-Dame et la rue Chanoinesse a dû être élevé à la hâte, à une basse époque, avec des matériaux empruntés à des édifices subsistant au IVe siècle; les inscriptions gravées sur quelques-unes des pierres prouvent qu'elles ont été empruntées à des gradins d'amphithéâtre. Un mémoire de M. Fabia, lu par M. Boissier, tend à identifier Julius Paelignus, préfet des Vigiles et procurateur de Cappadoce (Tacite, *Ann.*, XII, 49), avec le Laelanius de Dion Cassius (LXI, 6, 6). A cette séance et à la suivante, M. Ulysse Robert a lu un mémoire sur Philibert de Chalon, prince d'Orange, mort en 1530, au siège de Florence.

Digitized by Google

Le 18 février, une lettre du P. Delattre a signalé la découverte d'une nouvelle nécropole punique, dont les tombeaux ressemblent fort à ceux de Sidon : chambres creusées dans le roc et communiquant avec l'extérieur par des puits rectangulaires; un de ces tombeaux renferme une stèle au nom d'un fils d'Hannon ; on a retrouvé aussi une inscription punique fragmentaire contenant la dédicace d'un sanctuaire à Astarté et à Tanit. M. Ph. Berger a signalé l'analogie de ces sépultures carthaginoises avec celles que M. J. Rouvier a trouvées à Beyrouth.

A l'Académie des sciences morales et politiques, le 4 décembre, M. Levasseur, poursuivant ses études sur l'état de l'agriculture française au XVIIIe siècle, a passé en revue les auteurs de l'époque, tous incomplets et portés à ne voir qu'un côté de la question : les uns exagérant la misère, les autres l'amélioration. La réalité, selon lui, c'est que, de 1680 à 1750, le poids des impôts et les restrictions à la liberté des transports ont gêné la production et la consommation et causé une misère générale, que la situation s'améliora de 1750 à 1789, grâce à une administration plus libérale et à l'intérêt plus grand pris à l'agriculture par les classes supérieures.

Nous signalerons encore la lecture faite les 8 et 15 janvier, par M. le duc de Broglie, d'une notice sur Victor Duruy ; un mémoire de M. le comte de Luçay, lu dans les séances du 29 janvier et du 5 février, concernant l'impôt sur le revenu et particulièrement sur le revenu agricole en France au XVIIIe siècle; une étude de M. Léon Lallemand sur les réformes hospitalières de 1774 à 1789.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a élu membres ordinaires MM. Devéria et Babelon ; correspondant français, M. Ch. Diehl; correspondants étrangers, le P. Denifle et M. Ignazio Guidi.

L'Académie des sciences morales et politiques a donné le fauteuil vacant dans la section d'histoire à M. Alfred Rambaud.

L'Académie de Belgique (classe des beaux-arts) met au concours pour 1899 (1er juin, 800 fr. En français ou en flamand) : une histoire artistique de la sigillographie dans les anciens Pays-Bas; une histoire des céroplastes belges aux XVIe et XVIIe siècles, et une histoire des habitations du XVIe siècle dans les anciens Pays-Bas.

A côté de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, il s'est fondé depuis quelques années, dans divers quartiers parisiens (par exemple à Passy et sur la montagne Sainte-Geneviève), des sociétés d'histoire locale, dont l'objet principal est de vulgariser, parmi les habitants, la connaissance du passé du quartier qu'ils habitent. M. Félix Herbet, maire du VIe arrondissement et ancien élève de l'École des chartes, a pris l'initiative d'une société de ce genre pour le territoire dépendant de la mairie du Luxembourg. Une réu-

Digitized by Google

nion d'habitants de l'arrondissement s'est tenue à la mairie le 15 février, et a nommé, pour élaborer les statuts, une commission de douze membres, parmi lesquels nous relevons les noms de MM. Charles Benoist, Bouchot, Étienne Charavay, F. Herbet, Périn, Régamey et du curé de Saint-Sulpice. Ces statuts et le réglement intérieur ont été discutés et approuvés le 11 mars par l'assemblée plénière de la Société. La Société se compose des membres, habitant ou non dans l'arrondissement, qui ont été reçus par le conseil et versent une cotisation de six francs. Un conseil de vingt membres administre la Société, dont les membres sont répartis pour l'étude en quatre sections : archéologie civile; archéologie religieuse; institutions; biographie, bibliographie, histoire générale. Un bulletin trimestriel sera l'organe de la Société, dont le siège est à la mairie.

La commission historique badoise compte distribuer à brève échéance : dans les *Regesten zur Geschichte der Bischöfe von Konstanz*, le fascicule L (1898), et le dernier fascicule (1899) du tome II, préparé par M. Cartellieri : dans les *Oberrheinische Stadtrechte*, le fascicule IV de la première partie; *Zur Vorgeschichte des Orleansschen Krieges*, par M. Immich; la 5e et dernière livraison du *Topographisches Wörterbuch des Grossherzogthums Baden;* la 7e et dernière de l'*Oberbadisches Geschlechterbuch*, par M. Kindler von Knobloch; le 1er fascicule des *Siegel und Wappen der badischen Gemeinden.*

La Commission d'histoire de Saxe a en préparation les ouvrages suivants : 1. Bibliographie d'histoire de Saxe; 2. Cartes d'après le système de Thudichum; 3. Atlas pour l'histoire de la colonisation et de l'agriculture de l'Allemagne moyenne, par M. E.-O. Schulze; 4. Le livre des fiefs de Frédéric le Sévère, en 1349, par MM. Lippert et Beschorner; 5. Une histoire de la mosaïque en Saxe pendant le xve et la première moitié du xvie siècle, par M. Flechsig; 6. Une étude sur les États de Saxe jusqu'en 1485, par M. Luther; 7. Un recueil d'actes pour servir à l'histoire de Georges le Barbu, par M. Gess; 8. La correspondance échangée entre Hans von der Planitz et l'électeur Frédéric le Sage, par M. Virck; 9. Un recueil de pièces sur la guerre des paysans dans la moyenne Allemagne, par M. Merx; 10. des Actes de l'électeur Maurice, par M. Brandenburg; 11. Des actes sur l'histoire de l'administration centrale saxonne, publiés par M. Rud. Kötzschke; 12. Le premier manuel d'agriculture allemande, publié par M. Rob. Wuttke; 13. Une histoire des impôts en Saxe, par le même; 14. La correspondance échangée entre l'électrice Marie-Antoinette de Saxe et l'impératrice Marie-Thérèse, publiée par M. Lippert; 15. Un choix de cinquante portraits peints par Anton Graf, publié par les soins de M. Vogel.

Digitized by Google

On annonce l'ouverture à la Haye, le 12 septembre, d'un congrès international d'histoire diplomatique. Le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas a bien voulu accepter la présidence d'honneur, et le président effectif sera M. René de Maulde La Clavière, l'actif secrétaire de la Société d'histoire diplomatique. Le prix de la cotisation est fixé à 20 fr. (Secrétaire : M. André Le Glay, 59, avenue Kléber, à Paris.)

Nous rappelons que c'est du 13 au 16 avril que se tiendra, dans les salles de la Société de géographie, à Paris, le troisième congrès bibliographique international, dont nous avons déjà parlé. Le président du congrès sera M. le duc de Broglie, membre de l'Académie française. De nombreuses adhésions sont déjà parvenues [1], et tout fait espérer que ce congrès fera, comme les deux précédents, grand honneur à la Société bibliographique, qui, parvenue à sa trente et unième année d'existence, continue dignement sa tâche.

Il serait heureux qu'il se fondât pour tous les départements une revue analogue à celle qu'entreprend M. l'abbé Langlois sous le titre de *Bibliographie d'Eure-et-Loir* (mensuelle, 4 fr. par an, 5 fr. pour l'étranger. Chez l'auteur, 6, rue des Vieux-Rapporteurs, à Chartres). Les abonnés reçoivent chaque mois vingt-quatre fiches donnant chacune l'indication bibliographique d'un ouvrage ou d'un article de revue sur un sujet d'histoire locale. Ce mode de publication, peu usité en France, est évidemment le seul qui permette de tenir une bibliographie à jour, et le seul qui se prête à tous les classements. Nous ne pouvons donc que souhaiter bon succès à l'entreprise de M. Langlois.

Nous avons signalé récemment la fondation, en Italie, d'une revue d'histoire ancienne; en voici une encore qui se propose, en partie du moins, le même objet : *Atene e Roma* (Firenze, 66, via Faenza. Bimestriel, 8 fr. par an) est l'organe de la Société pour la diffusion et l'encouragement des études classiques.

Une place sera naturellement réservée à l'histoire dans une nouvelle revue italienne, *la Rivista d'Italia*, publiée sous la direction de

[1] Les adhésions doivent être adressées à M. Ledos, secrétaire général du Congrès, 5, rue Saint-Simon, à Paris. — Nous avons indiqué dans notre *Chronique* d'octobre (t. LXII, p. 630) quelques-uns des rapports promis, qui intéressaient plus directement nos études. Nous notons ici, dans le même ordre d'idées, quelques modifications ou additions pour la première section : *Histoire de l'Église*, par le R. P. Largent; *les Sources de l'histoire de France*, par M. Eugène Déprez; *Histoire de Hongrie*, par M. Kaltanyi; *Numismatique*, par M. Adrien Blanchet; *Littérature allemande*, par M. Henri Bischoff; pour la troisième section, *les Progrès de la bibliographie*, par M. Henri Stein; *les Revues critiques de bibliographie*, par M. Vidier; *les Inventaires d'archives*, par M. Léon Mirot; *les Catalogues de bibliothèques*, par M. Vidier; *Histoire de l'imprimerie*, par M. A. Claudin.

Digitized by Google

M. le comte Domenico Gnoli (Florence, société d'édition Dante Alighieri. Mensuel, 20 et 25 fr.), et qui continue *la Vita italiana* et *l'Italia*.

Nous avons fait allusion, dans notre dernière chronique, à la fondation, par Mgr Barbier de Montault, d'une *Revue d'archéologie poitevine*. La revue a commencé de paraître en janvier, chez Oudin, à Poitiers. (Fascicules mensuels in-8 de 32 p. avec phototypies et similigravures, 12 fr. par an.) Nous détachons quelques passages du programme inséré en tête du premier numéro : « On n'achète guère.... les ouvrages scientifiques ;.... on préfère les périodiques, qui vulgarisent la science en la mettant à la portée de tous.... La revue sera illustrée. C'est une nécessité de notre époque. L'archéologie sera exclusivement notre domaine. Nous repoussons systématiquement tout ce qui est proprement histoire et document écrit.... Nous circonscrivons notre action à l'ancien Poitou, plus particulièrement aux départements de la Vienne et des Deux-Sèvres. » Parmi les collaborateurs de la revue, nous relevons les noms de dom Besse, des abbés Bossebeuf et Collon, de M. de Farcy, du capitaine Espérandieu, du R. P. de La Croix, S. J.

La Scienza sociale, rassegna di sociologia e scienze ausiliari (Milano, Palazzo di Brera, in-8. Bimestriel, 8 fr. par an), qui se publie dans le dessein de promouvoir la création d'une école supérieure de sciences sociales à Milan, fera naturellement une place à l'histoire dans ses colonnes. Dès le premier fascicule, nous notons un article de M. Ciccotti sur l'histoire et les tendances scientifiques au XIXe siècle.

MM. Anton Chroust, professeur à l'Université de Munich, et Hans Schnorr von Carolsfeld, bibliothécaire au même établissement, inaugurent la publication d'un recueil de fac-similés pour servir à l'étude de l'histoire de la paléographie au moyen âge. Les *Monumenta palaeographica. Denkmäler der Schreibkunst des Mittelalters* (Munich, Bruchmann, in-fol.), se composeront de plusieurs séries; la première, réservée à la paléographie latine et germanique, comprendra deux cent quarante planches, qui paraîtront en vingt-quatre livraisons bimestrielles de 20 marks (25 fr.) chacune. Quelques lignes empruntées au prospectus donneront une idée des principes qui guident la publication : « L'on a remarqué depuis longtemps que les modifications successives de l'écriture latine ne se sont pas manifestées partout en même temps, et qu'il s'est produit dans l'évolution de l'écriture le même phénomène que dans celle de la langue et de l'art; le progrès s'est accompli d'ouest en est. On ne peut établir avec une certitude approximative l'âge d'un manuscrit non daté par la comparaison de ses caractères avec ceux d'un autre daté, tant que

Digitized by Google

la provenance de l'un des manuscrits demeure inconnue ; car deux manuscrits écrits à quelque cinquante ans de distance peuvent présenter une grande similitude de caractères, si l'un est écrit à Vorau en Styrie, et l'autre à Saint-Amand en Flandre. Pour arriver à des résultats plus certains dans la détermination de l'âge des manuscrits — ce qui est un des objets essentiels de la paléographie scientifique, — il est donc nécessaire d'avoir de nombreux spécimens de manuscrits non seulement suffisamment datés, mais d'une provenance assez nettement déterminée ; en d'autres termes, l'étude critique de l'histoire de l'écriture exige la connaissance des différents modes d'écriture employés à la même époque selon les différents lieux et dans le même lieu à différentes époques. Notre collection satisfera dans la mesure du possible à cette double exigence : 1° en rapprochant des spécimens d'écritures contemporaines de provenances diverses ; 2° en retraçant l'évolution de l'écriture pendant un ou deux siècles en un même endroit (dans l'école calligraphique, par exemple d'une cathédrale, comme Wurzbourg ou Ratisbonne, ou d'un monastère comme Tegernsee) au moyen de spécimens échelonnés dans un ordre chronologique. » Chaque planche du recueil est accompagnée d'une transcription et d'une notice indiquant la provenance du manuscrit auquel elle est empruntée, son âge, les reproductions qui en ont été faites, etc.

Dans *la Question métropolitaine dans l'Église franque au temps de Charlemagne* (Extrait de la *Revue canonique*. Paris, Lamulle et Poisson, 1897, in-8 de 15 p.), M. l'abbé Jérôme, professeur au grand séminaire de Nancy, s'est proposé d'établir que l'institution des métropolitains, entièrement tombée sous les Mérovingiens, a commencé d'être restaurée dès avant Charlemagne, et que cette restauration, opérée non par une mesure générale, mais peu à peu, s'est trouvée achevée à la fin du règne, mais sans que les métropolitains eussent recouvré la plénitude du pouvoir dont ils jouissaient primitivement.

Dans la brochure qu'il consacre aux Vaudois et à leurs dogmes (*Dogmenhistorischer Beitrag zur Geschichte der Waldenser*. Freiburg im Breisgau, Herder, in-8 de 88 p.), M. Chrysostomus Huck estime que l'on s'est trop appuyé sur les écrivains favorables à ces hérétiques et que l'on a trop négligé, dans l'étude de cette question, les auteurs catholiques. Les deux premiers chapitres de son travail sont consacrés : I. à l'examen de la littérature vaudoise ; II. à l'examen des sources catholiques (Pierre de Pilichdorf, Éberhard de Béthune, Bernard de Fontcaud). Le dernier de ces auteurs surtout, qui a écrit son traité vers 1190, est une source tout à fait recommandable par son ancienneté. C'est en s'appuyant sur ces écrivains que

Digitized by Google

M. Huck peut établir dans son troisième chapitre les hérésies des Vaudois : esprit de révolte vis-à-vis de l'Église ; erreurs doctrinales sur les sacrements, rejet de pratiques cultuelles, hérésies eschatologiques, et qu'il démontre dans son chapitre IV le lien étroit qui les rattache au protestantisme.

M. l'abbé J.-L. Adam, chapelain des Augustines de Valognes, extrait des *Mémoires de la Société académique de Cherbourg* une notice sur *le Château d'Adam Bruce à Brix, berceau de la famille royale des Bruce d'Écosse et d'Angleterre* (Cherbourg, impr Émile Le Maout, 1897, in-8 de 35 p.). Ce titre seul indique suffisamment l'objet de ce mémoire, que complètent des tableaux généalogiques des Bruce et une carte de Brix et de ses environs.

M. Ludwig Pastor vient d'écrire quelques pages de polémique pour défendre un passage de sa belle histoire des papes contre des critiques qui lui ont été adressées : *Zur Beurtheilung Savonarolas* (Freiburg im Breisgau, Herder, 1898, in-12 de 79 p.). Le portrait qu'il avait tracé du célèbre dominicain, et qui avait reçu l'approbation de juges compétents, a soulevé des contradictions; ce sont les critiques de M. Commer, des PP. Procter et Ferretti, O. P., de M. Luotto surtout, que le savant allemand réfute dans cette brochure.

Dans son intéressant mémoire, intitulé : *La Confrérie de Saint-Nicolas et les origines du théâtre à Alençon* (Alençon, A. Herpin, in-4 de 15 p.), M. Louis Duval apporte de très utiles renseignements à l'histoire littéraire et à l'histoire des mœurs. Nous y avons remarqué en particulier les nouveaux détails biographiques donnés sur Thomas Lecoq, auteur au XVIe siècle d'une remarquable tragédie de *Caïn*, dans le genre des anciens *mystères*.

Le tombeau de Louis de Poncher, seigneur de Mancy et de Lésigny, général des finances, et de son épouse Roberte Legendre, dont les débris sont conservés au musée du Louvre, est l'un des plus beaux monuments de la sculpture française à l'époque de la Renaissance. Les auteurs en étaient jusqu'à présent ignorés. Mais grâce à un acte découvert à Tours dans les archives notariales, M. Louis de Grandmaison en a pu établir certainement l'attribution à deux « tailleurs d'images » de cette ville : Guillaume Regnault et Guillaume Chaleveau. Il nous fait connaître cette découverte et nous donne d'intéressants détails sur les deux artistes et sur leur chef-d'œuvre commun dans son opuscule intitulé : *Les Auteurs du tombeau des Poncher* (Tours, in-8 de 14 p. et 3 pl.).

M. le marquis des Méloizes nous donne le *Compte des obsèques d'un chancelier de France sous Louis XII, Jehan de Ganay (1512)* (extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre*, t. XXI. Bourges, imp. Tardy-Pigelet, in-8 de 41 p.), mort à

Digitized by Google

Blois, mais dont le service solennel fut célébré à Paris. Le Compte contient des renseignements fort curieux sur les frais divers et particulièrement en tentures que comportait l'enterrement d'un grand seigneur à cette époque. Une note de M. le marquis des Méloizes nous apprend qu'il possède un inventaire dressé après décès des biens du chancelier. Il serait fort souhaitable que ce document, « des plus intéressants, » fût mis au jour, au moins par extraits.

Sous ce titre : *De la colonisation de la France au commencement du XVIe siècle* (Extrait de la *Réforme sociale*. Paris, secrétariat de la Société d'économie sociale, in-8 de 16 p.), M. Fournier de Flaix étudie l'*acte d'habitation de la terre de Vitrolles-lez-Luberon* du 20 mars 1503. Il fait ressortir les sérieux avantages que faisait aux colons cet acte d'accensement « tout à fait féodal. » — La publication des *Mélanges inédits* de Montesquieu permet au même érudit de nous faire connaître un *Montesquieu statisticien* (extrait du *Journal des économistes*. Paris, Guillaumin, in-8 de 15 p.) ; il tire de ses notes de voyage en Italie ce qui a trait à la population et aux finances de ce pays au XVIIIe siècle.

Sous ce titre : *Un Défenseur de Louis XVI au 10 août* (Alençon, A. Herpin, in-4 de 7 p.), M. René de la Noë a publié une intéressante notice sur Marin Blanchet, natif de Carrouges, établi marchand de vin à Paris, faubourg Poissonnière, et condamné à mort le 22 ventôse an II (13 mars 1794) par le tribunal révolutionnaire, pour avoir pris part, le 10 août 1792, en qualité de capitaine d'une compagnie de canonniers de la garde nationale, à la défense des Tuileries.

Dans notre derniere livraison [1], un article de M. Cottin, paru dans la *Revue maritime* sur *les Anglais dans la Méditerranée* (*1793*), a été signalé à l'attention de nos lecteurs. Nous annonçons avec plaisir le tirage à part que l'auteur vient de faire de ce travail (Paris, L. Baudoin, in-8 de 31 p.).

M. le capitaine Paimblant du Rouil a su esquisser en quelques pages intéressantes la belle vie du *Capitaine La Tour d'Auvergne-Corret, premier grenadier des armées de la République* (Paris, imp. Chaix, in-16 de 22 p. avec 1 gravure).

Dans un opuscule en forme de lettre à Mme Octave Feuillet et intitulé : *Deux lettres historiques* (Rome, typ. du Sénat, in-8 de 38 p.), M. Alberto Lumbroso, après avoir rappelé une lettre (non envoyée à son adresse) d'Octave Feuillet à Napoléon III, en rapproche une lettre inédite du célèbre poète Vittorio Alfieri au roi Louis XVI (14 mars 1789), dont il publie le texte, ainsi que celui d'un fragment manuscrit, où M. Arsène Thiébaud de Berneaud, longtemps possesseur de la minute

[1] P. 278-279.

Digitized by Google

autographe de la lettre dont il s'agit, a raconté ses relations avec Alfieri.

Le même érudit a extrait de sa riche collection et communiqué à la *Nouvelle Revue rétrospective* (novembre 1897. Tiré à part. Paris, bureaux de la Revue, in-16 de 11 p.) une lettre de Villèle fort instructive sur la situation politique et l'état des esprit à *Toulouse en 1816.*

Mme la baronne Lia Lumbroso, qui partage gracieusement le goût et le talent de son mari pour l'érudition et les lettres historiques, a réimprimé, à l'occasion des noces Bezzo-Winteler, un curieux document intitulé : *Editto generale degl' illustrissimi Signori Deputati sopra la nuova Colletta Universale, concernente la Tassa imposta sopra le Parrucche, etc., in esecuzione di benigno Rescritto di S. A. S. de' 21 Giugno 1692, confermato per altro suo grazioso Rescritto de' 27 detto.* Le texte de cet édit, publié à Florence, le 28 juin de l'an indiqué, est précédé d'une très docte et très spirituelle préface, formant dissertation sur la question des perruques.

M. l'abbé Albert Coutard, curé de Vallon-sur-Gée (Sarthe, arr. du Mans, canton de Loué), consacre une intéressante monographie à sa paroisse, qui remonte assez haut et qui dès le XIe siècle avait assez d'importance pour être le chef-lieu d'un doyenné ecclésiastique. Ce n'est pas seulement de Vallon, de sa commune et de ses seigneurs, de son administration civile et ecclésiastique, que nous parle l'auteur; il ajoute quelques pages sur les environs de la commmune et sur les personnages qui y sont nés ou qui y ont joué un rôle. M. Antoine Pla a mis son talent de dessinateur au service de M. l'abbé Albert Coutard, pour embellir *Vallon illustré* (Vallon-sur-Gée, typ. Ve Bergère, in-8 de 78 p., avec nombreuses illustrations).

L'infatigable abbé A. M. P. Ingold vient de publier le second volume des *Nouvelles œuvres inédites de Grandidier*, contenant les *Fragments d'une Alsatia litterata ou Dictionnaire biographique des littérateurs et artistes alsaciens* (Paris, A. Picard, in-8 de XV-625 p.).

Le commandant Vito La Mantia, l'auteur de tant d'ouvrages estimés sur le droit sicilien, a entrepris une série d'études sur les coutumes anciennes de la Sicile. Le recueil comprendra les coutumes suivantes : Trapani, Messine, Girgenti, Patti, Syracuse, Noto, Catane, Palerme, Caltagirone. Quelques tirages à part ont été faits, et nous sommes heureux de les signaler : *Consuetudini della città di Catania* (Palermo, Alberto Reber, in-8 de 35 p.), donnant le texte d'un manuscrit du XIVe siècle, collationné sur d'autres manuscrits et sur les anciennes éditions de ces coutumes concédées en 1345 par le roi Louis, suivi d'un acte de 1406 sur les bâtiments de la cité; — *Consuetudini di Trapani nelle quali è contenuto il testo antico delle consuetudini di Messina* (Trapani, Rizzi, in-8 de LV-28 p.); M. La Mantia publie

Digitized by Google

le texte des coutumes de Trapani, suivi des *Observantiae terrae Trapani* et précédé d'une importante préface; — *Consuetudini della città di Messina* (Palermo, Alberto Reber, in-8 de 27 p.), reproduisant le texte remanié donné en 1498 par Appulo. — Il faut ajouter à cette collection *I privilegî di Messina* (*1129-1816*), que prépare le même érudit et dont un extrait, consacré aux privilèges de l'époque normande, vient de paraître (Palermo, Alberto Reber, in-8 de XIV-24 p.). M. La Mantia y publie, d'après un *vidimus* de 1439, le privilège de Roger de 1129, qu'il ne croit pas entièrement faux, et l'analyse des privilèges de 1160 (mai et août) et de 1182.

La *Revue* a reçu les ouvrages suivants, dont il sera rendu compte dans nos prochaines livraisons : *Les Origines de l'Église. Saint Paul, ses dernières années*, par l'abbé C. Fouard (Lecoffre, in-8); — *Histoire des Papes, depuis la fin du moyen âge*, par le docteur Louis Pastor. Trad. de l'allemand par Furcy Raynaud, t. V et VI (Plon, 2 vol. in-8); — *Moines et ascètes indiens*, par le marquis de la Mazelière (Plon et Nourrit, in-18); — *Étude d'histoire orientale; le mahométisme. Le génie sémitique et le génie aryen dans l'Islam*, par le baron Carra de Vaux (Champion, in-8 carré); — *Beati Petri Canisii, Societatis Iesu, epistulae et acta.* Collegit et adnotationibus illustravit O. Braunsberger. Vol. II, *1556-1560* (Friburgi Brisgoviae, Herder, in-8); — *Album historique*, publié sous la direction de M. E. Lavisse, par A. Parmentier. T. II. *La Fin du moyen âge (XIVe et XVe siècles)* (Colin et Cie, gr. in-4, cartonné); — *L'Économie sociale de la France sous Henri IV, 1589-1610*, par G. Fagniez (Hachette, gr. in-8); — *Zur Vorgeschichte des Orleans'chen Krieges. Nuntiaturberichte aus Wien und Paris, 1685-1688.* Herausgegeben von der Badischen Historischen Kommission, von Max Immich (Heidelberg, Carl Winter, gr. in-8); — *Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France, de 1789 à 1870*, par A. Debidour (Alcan, gr. in-8); — *Épreuves d'un évêque français pendant la Révolution. Lettres et Mémoires de Mgr de Gain-Montaignac, évêque de Tarbes*, par l'abbé F. Duffau (Poussielgue, petit in-8); — *Jean-Louis Gouttes, évêque constitutionnel du département de Saône-et-Loire et le culte catholique à Autun pendant la Révolution*, par A. de Charmasse (Autun, impr. Dejussieu, in-8); — *Le Général La Fayette, 1752-1834*, par E. Charavay (Société de l'histoire de la Révolution française, in-8); — *Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur*, par E. Biré. V. *La Chute de Robespierre* (Perrin, in-18); — *Correspondance générale de Carnot*, publiée avec des notes historiques et biographiques, par É. Charavay. T. III (*août-octobre 1793*) Impr. nationale, gr. in-8); — *Mémoires du sergent Bourgogne* (1812-1813), publiés d'après le manus-

Digitized by Google

crit original, par Paul Cottin (Hachette, in-12); — *Le Duc de Richelieu (1818-1821)*, par R. de Cisternes (Calmann Lévy, in-8); — *Campagnes d'Afrique (1835-1848), lettres adressées au maréchal de Castellane* (Plon et Nourrit, in-8); — *Les Seigneurs, les paysans et la propriété rurale en Alsace au moyen âge*, par C. Schmidt (Berger-Levrault, in-8); — *L'Alsace au dix-septième siècle*, par R. Reuss. T. Ier (Bouillon, gr. in-8); — *Les Fiefs du Mâconnais*, par L. Lex (Mâcon, Protat, in-8); — *Saint Pierre Orséolo, doge de Venise, sa vie et son temps (928-987)*, par H. Tolra (Fontemoing, in-8); — *Elisabeth von Aragonien, Gemuhlin Friedrich's des Schönen von Oesterreich* (1314-1330), von Dr. H. Ritter von Zeissberg (Wien, Gerold'Sohn, gr. in-8); — *Das Italienische Königreich*, von L. M. Hartmann (Leipzig, Georg, in-8); — *La Formation de la Prusse contemporaine*, par G. Cavaignac (Hachette, t. II, gr. in-8); — *L'Unité italienne (1815-1870)*, par J. de Crozals (May, in-8); — *Geschiedenis der inquisitie in de Nederlanden (1025-1520)*, door Dr. P. Fredericq (Gent, Vuylsteke, in-8); — *L'Espagne de l'ancien régime. La Société*, par G. Desdevises du Dezert (Lecène, gr. in-8); — *La Bulgarie chrétienne*, étude historique, par A. d'Avril (Challamel; Leroux, gr. in-8); — *Documente privitòre la Istoria Românilor. Rapoarte consulare prusiene din Iasi si Bucuresti (1763-1844)*, adunate, adnotate si publicate de N. Iorga (Bucuresci Socecû, gr. in-4); — *Monaco, ses origines et son histoire, d'après les documents originaux*, par Gustave Saige (Hachette, in-12); — *Le Forum romain et les forums impériaux*, par H. Thédenat, prêtre de l'Oratoire (Hachette, in-12); — *La Fin du classicisme et le retour à l'antique*, par L. Bertrand (Hachette, in-16); — *La Chronologie du Canzionere de Pétrarque*, par H. Cochin (Bouillon, in-18); — *Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours (1056-1133)*, par A. Dieudonné (Paris, Picard et fils; Mamers, Fleury et Dangin, in-8); — *Lettres inédites de Lamennais à Montalembert*, avec un avant-propos et des notes, par Eugène Forgues (Perrin, in-8); — *Histoire complète de Mac-Mahon, maréchal de France, duc de Magenta*, par L. Laforge. T. I (Lamulle et Poisson, in-4); — *Henri Baron, sa vie, ses œuvres*, par A. Estignard (Besançon, Delagrange-Louys, in-8); — *Dames d'hier et d'aujourd'hui*, par Mlle Blaze de Bury (Perrin, in-18); — *Élisa Bonaparte*, par P. Marmottan (Champion, in-18).

Plusieurs historiens de valeur sont morts dans le dernier trimestre. C'est tout d'abord le vénérable comte Roselly de Lorgues, qui a tant contribué par ses publications à populariser chez nous Christophe Colomb et qui a été l'un des plus ardents promoteurs du procès de béatification de l'illustre explorateur,

Digitized by Google

Une érudition plus sévère, qui ne nuisait pas d'ailleurs au talent de l'exposition, caractérise les publications du baron de Ruble, mort le 15 janvier. Ses éditions de Blaise de Monluc, de Michel de la Huguerye et de d'Aubigné, et surtout le vaste ouvrage qu'il avait entrepris sur Jeanne d'Albret, lui assurent une place considérable parmi les historiens du XVIe siècle français.

C'est surtout de la période révolutionnaire que s'est occupé M. Ernest Hamel, qui est mort le 6 janvier. Nous n'avons pas besoin d'insister longuement sur les réserves qu'appellent ses publications, animées d'un esprit révolutionnaire; mais en faisant la part de la passion qui aveugle son jugement, l'on ne peut contester que l'abondante moisson de documents qu'il a recueillis pour établir son *Histoire de Robespierre* n'en fasse un livre indispensable à consulter pour quiconque étudie cette période.

M. le chevalier Constantin von Hoefler, qui est mort à Vienne, le 29 décembre, était un érudit laborieux et un écrivain de talent. Son ouvrage le plus important, celui du moins auquel il a le plus travaillé, c'est son *Histoire d'Adrien VI* (*Papst Adrian VI.* Wien, 1881, in-8), dont il a mis près de quarante ans à rassembler les matériaux; les tendances franchement catholiques de l'auteur lui ont attiré naturellement les critiques de la presse protestante, qui cependant n'a pu s'empêcher de reconnaître la solidité de ce travail.

Nous rappellerons enfin le nom de M. Édouard Sayous, dont les idées n'étaient point celles de ce recueil, mais qui a eu le mérite de faire connaître chez nous l'histoire des Hongrois, étant un des rares Français qui connussent la langue magyare.

MARIUS SEPET. — EUGÈNE LEDOS.

Digitized by Google

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

Les historiens qui se sont occupés de Clovis ont placé successivement à Civaux, à Nouaillé, à Chauvigny, à Voulon, à Champagné-Saint-Hilaire et à Mougon le lieu de la rencontre des Francs et des Wisigoths sur les bords du Clain, en 507. Aujourd'hui l'on s'accorde à penser que le combat a eu lieu à Vouillé, petite localité située au nord-ouest de Poitiers. M. A.-F. Lièvre[1] reprend à son tour l'étude du problème. Des textes relatifs au sujet et cités par l'auteur, il ressort que Clovis se dirigea sur Poitiers, sans passer par Tours, et franchit la Vienne à gué, qu'à son approche Alaric sortit de Poitiers à la rencontre des Francs, enfin que les deux armées en vinrent aux mains à dix milles de Poitiers, près du Clain, dans un lieu appelé Vocladum par la vie de saint Maixent, et *campus Vocladensis* par Grégoire de Tours et par les autres chroniqueurs. Après avoir établi que Vouillé ne répond pas aux données de la question, M. Lièvre montre ce qu'il y a de vraisemblable à supposer que Clovis ait pris le chemin le plus court pour aller combattre Alaric, suivant la grande chaussée romaine et passant par Blois et Loches. Arrivé à Cenon, où aboutissait la chaussée, Clovis trouve la Vienne grossie par les pluies et ne peut la traverser. Il la remonte pendant quelques kilomètres et la passe au gué de Chitré. Sur la rive gauche de la Vienne, les Francs s'engagent sur la chaussée romaine qui longe la vallée du Clain. De son côté, Alaric se dirige vers Cenon, et rencontre les Francs avant d'avoir atteint la Vienne, à moitié chemin entre Poitiers et Cenon. C'est entre les limites extrêmes de Vieux-Poitiers et de Dissois, à dix milles de Poitiers, comptés en milles romains et en lieues gauloises, qu'eut lieu la rencontre. Mais dans le pays ainsi circonscrit le nom d'aucune localité ne se rapproche de Vocladum. M. Lièvre en conclut que Vocladum a changé de nom et doit porter aujourd'hui un nom de saint, qui, d'abord joint au nom de la localité, a fini par le remplacer complètement. Le lieu de la bataille de 507 doit être Saint-Cyr, petit bourg situé près du Clain, à dix ou onze milles de Poitiers, sur la route de Paris, et où l'on a découvert un cimetière mérovingien.

[1] *Revue historique*, janvier-février 1898.

Digitized by Google

— Dans un mémoire publié récemment par la *Bibliothèque de l'École des chartes*, M. Ph. Lauer a combattu l'hypothèse admise par quelques érudits, d'après laquelle les *Annales* de Flodoard présenteraient une lacune s'étendant de 877 à 919. A son tour, il a cherché à établir qu'il y a effectivement une lacune dans le texte de ces *Annales* tel qu'il nous est parvenu, et qu'elles ont dû avoir pour point de départ l'année 893. M. Lauer, remarquant que certaines années étaient accompagnées de nombres écrits en lettres majuscules grecques, avait cherché le point de départ de cette numération vraisemblablement chronologique, et était arrivé ainsi à l'année 893, date de l'avènement de Charles le Simple. M. Couderc[1] estime que l'on ne saurait adopter cette hypothèse. Il trouve étrange, en effet, que dans tous les manuscrits cette numérotation commence à l'année 925, au plus tôt, et jamais à l'année 919, et ne s'explique point que l'auteur ait eu recours à cette façon insolite de rappeler la date des événements, qui fait double emploi avec les indications chronologiques contenues dans le texte même des *Annales*. Sa conclusion est que, jusqu'à plus ample informé, l'on doit considérer comme complet le texte des *Annales* de Flodoard, tel que nous le possédons.

— M. Paul Fournier[2] termine, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, sa belle étude sur les collections canoniques attribuées à Yves de Chartres. Il établit que la collection du manuscrit 47 de Châlons, ou Première collection de Châlons, écrite probablement entre 1130 et 1140 dans cette ville, a pour sources principales, et peut-être uniques, la *Tripartita* et la collection en dix parties faite d'après la *Panormia*. Cette même collection, complétée à l'aide des mêmes recueils, a donné naissance à la collection du manuscrit 75 de Châlons, ou Deuxième collection de Châlons, rédigée à la même époque que la première. Examinant ensuite des écrits d'un caractère général, comme les Lettres d'Hildebert de Lavardin, les Sentences d'Alger de Liège, le traité *De Sacramentis* et la *Summa sententiarum* d'Hugues de Saint-Victor, le *Sic et non* d'Abélard et la collection des Sentences d'un manuscrit de Sidon (Vatican, 1345), M. Paul Fournier montre l'influence qu'ont exercée sur eux les recueils du groupe chartrain. Dans la première moitié du XIIe siècle, les œuvres canoniques d'Yves de Chartres ont été répandues et utilisées en France, en Italie et d'une manière générale dans tout l'Occident, et suivant ses préceptes, les auteurs ont fait effort pour concilier les textes entre eux et les ramener à une doctrine unique.

— M. Léopold Delisle a découvert dans la collection des manus-

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, septembre-décembre 1897.
[2] Septembre-décembre 1897.

Digitized by Google

crits du musée Condé, au château de Chantilly, un abrégé en français de la chronique de Robert, chanoine de Saint-Marien d'Auxerre. L'auteur anonyme de cette traduction abrégée a fait entrer dans son travail, avec des extraits de la Chronique de Robert et de sa continuation, des extraits d'une série de notes additionnelles rédigées à Nevers ou tout au moins par un clerc d'origine nivernaise, et conservées aujourd'hui à la bibliothèque Mazarine (Ms. 1715). Afin de faire mieux saisir la façon dont le traducteur a compris son travail, M. Delisle[1] a pris soin de reproduire, à côté de certains passages de la traduction, les passages latins correspondants. La Chronique abrégée est l'œuvre d'un contemporain de saint Louis, qui, à en juger par le souci qu'il montre de n'omettre aucun fait relatif aux archevêques de Sens et aux évêques d'Auxerre, doit avoir vécu dans l'un ou l'autre de ces diocèses ou avoir eu quelque motif particulier de s'y intéresser. Sa traduction, souvent inexacte, quelquefois incompréhensible, et qui n'ajoute jamais rien à la Chronique de Robert, serait dépourvue d'intérêt, s'il ne fallait y voir « l'un des premiers essais tentés pour initier la société laïque du moyen âge à la connaissance de l'histoire universelle. »

— Les villes ont été le théâtre, à la fin du XIIIe siècle et au XIVe siècle, de luttes intestines entre les patriciens qui détenaient le pouvoir et les plébéiens, les artisans, qui s'efforcèrent de prendre une part dans le gouvernement des affaires. Presque partout le mouvement populaire fut dirigé par des hommes intelligents et puissants, appartenant parfois à de vieilles familles. Un rapport adressé vers 1327 au sénéchal d'Aquitaine Olivier de Ingham permet à M. Frantz Funck-Brentano[2] de nous retracer un épisode de ces luttes dans la cité de Bordeaux : tandis que les patriciens avaient à leur tête les del Soler, le parti populaire était gouverné par les Colomb. Le document qu'analyse M. Funck-Brentano nous montre les excès auxquels se livrait impunément Jean Colomb, ayant à sa suite quelques familles puissantes, telles que celle des Cailhau, qui, après la chute des Colomb, prit leur succession politique. L'auteur de l'article insiste également sur les difficultés auxquelles se heurtait la domination anglaise en Aquitaine et sur les prétextes que les droits de suzeraineté réservaient à l'intervention du roi de France.

— M. Ch. de La Roncière[3] étudie, presque uniquement d'après des sources originales, le rôle de la marine dans la guerre anglo-française, depuis la rupture de la trêve de Malestroit, en juin 1344, jusqu'à la paix de Calais. Tandis qu'Édouard III préparait une descente en France, convoquait à Portsmouth tous les navires britanniques,

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, septembre-décembre 1897.
[2] *Moyen âge*, septembre-octobre 1897.
[3] *Bibliothèque de l'École des chartes*, septembre-décembre 1897.

Digitized by Google

Philippe VI, de concert avec le nouvel amiral Floton de Revel, organisait la défense de nos côtes et cherchait des alliés. Alphonse XI de Castille avait déjà promis des secours. Charles Grimaldi consentit à son tour à fournir trente-deux galères, une galiote et sept mille hommes. Mais lorsque l'escadre monégasque, qui s'était attardée à ravager les îles de Ré et d'Ouessant et les côtes de Bretagne, parut à l'embouchure de la Seine, l'armée anglaise avait déjà débarqué en France, Barfleur avait ouvert ses portes à l'envahisseur et Caen avait été pillé, malgré la courageuse défense de ses habitants. Édouard III réussit à franchir la Seine, et, après avoir écrasé l'armée royale à Crécy, remonta la côte par Étaples, Saint-Josse-sur-Mer et Wissant, et le 3 septembre vint mettre le siège devant Calais. La partie la plus neuve de l'intéressant travail de M. de La Roncière est consacrée à retracer les efforts, souvent héroïques, qui furent tentés pour ravitailler la ville et l'aider ainsi à prolonger sa résistance. Colin Hardy et Guillaume Dauvelle introduisirent dans le port plusieurs vaisseaux chargés de vivres, malgré l'escadre du comte de Kent. Dans tous les ports de la Manche, de hardis marins préparaient des convois et tentaient de les faire parvenir aux assiégés. Mais la flotte anglaise recevait tous les jours de nouveaux renforts et il devenait de plus en plus difficile de forcer les lignes. Cependant une escadre de trente vaisseaux, deux corsaires calaisiens, Fleur Fleurin et Pierre Golant, marchant en tête de la colonne, pénétrèrent dans la rade sous le feu de la flotte, du risban et du camp ennemi. Ce fut le dernier succès de nos marins dans cette lutte inégale. Les vaisseaux du comte de Warwick et de Henri de Lancastre vinrent croiser devant Calais, et les vaisseaux français qui se risquèrent encore dans les parages de cette ville tombèrent aux mains de l'ennemi. La Castille, qui avait promis de nous envoyer de cinquante à deux cents navires de guerre, en mit trois à notre service. Quant à Philippe VI, il tenta vainement de dégager les assiégés; son armée s'embourba dans les marais de Calais, et le 2 août il dut la licencier. Les quelques vaisseaux envoyés au secours de la malheureuse cité étaient enlevés par les Anglais. Tout espoir était perdu et le 5 août elle dut ouvrir ses portes à Édouard III.

— Nulle époque peut-être n'a été plus fertile en trahisons que le règne de Louis XIV. Sans parler des passions politiques et religieuses qui poussèrent une élite de gentilshommes dans les rangs de nos ennemis, l'amour du luxe et du jeu ruinait la discipline de l'armée et entraînait à la désertion un grand nombre d'officiers. Le marquis de Langalerie fut une des victimes du faste et des folles dépenses alors en usage dans les camps. M. A. de Boislisle[1] entreprend

[1] *Revue historique*, janvier-février 1898.

Digitized by Google

de démêler la réalité historique au milieu des aventures extraordinaires dont Langalerie fut le héros, et de couper court aux fables et aux légendes qui se sont attachées à son nom. En mettant à profit les documents conservés aux Archives nationales et aux archives des affaires étrangères et de la guerre, l'auteur a pu combler les lacunes et rectifier les erreurs des biographes et des Mémoires apocryphes de 1743. Philippe de Langalerie naquit le 24 septembre 1661, du second mariage de Henri-François de Gentils, marquis de Langalerie, et d'Anne-Marie Decouleurs de Rouvellié. Cornette dans le régiment de son père dès l'âge de quinze ans, il devint capitaine en 1678 et mestre de camp en 1682. Son régiment ayant été licencié à la trêve de Ratisbonne, Langalerie, dont le jeu et le luxe des camps avaient épuisé les ressources, se trouva dans une situation fort gênée, et, pour faire face à ses créanciers, n'hésita point à épouser, en juin 1687, Marie-Anne de Pourroy de Voissan, veuve du président de Simiane de La Coste, alors âgée de quarante-six ans. La guerre de la ligue d'Augsbourg rétablit le régiment de Langalerie, qui se distingua particulièrement à Fleurus. Mais ni la lieutenance d'Angoumois et de Saintonge que lui acheta sa femme, ni la pension dont il hérita à la mort de son père, ni son grade de brigadier de cavalerie, ne le mettaient en situation de se débarrasser de ses créanciers. La paix lui ayant procuré de nouveaux loisirs, il sollicite un privilège pour établir des voitures et charrettes destinées à faire le service des ports de Paris et « il offre d'assurer aux pauvres de Paris un profit de cinquante mille livres par an, si on lui accorde à vie le droit de lever pour lui-même la botte de foin ou de paille que les marchands donnaient en sus de chaque quarteron. » Ses propositions ne furent point accueillies, et il dut, en juillet 1700, prendre un arrêt de surséance qui le délivra momentanément des saisies et procédures indiscrètes. Lorsque la guerre de la Succession d'Espagne éclata, Langalerie alla servir en Piémont à l'armée de Catinat, et à la fin de la première campagne obtint le grade de maréchal de camp. Attaché dès lors à l'armée de Vendôme, il reçut le commandement de Mantoue et en 1704 fut promu au grade de lieutenant général. Toutefois la conduite équivoque qu'il tint à l'armée attira les soupçons de Vendôme. Chamillart s'émut des rapports étranges qu'il entretenait avec l'Allemand Linange. L'armée l'accusait de lever à son profit des contributions. Il eut la mauvaise grâce de se plaindre de sa situation et d'adresser au Roi lui-même un factum contre son chef. Le ministre le fit mander à la cour pour se justifier, mais Langalerie estima plus prudent de prendre le chemin des terres pontificales. Ayant rencontré à Venise le prince Ercolani, ambassadeur de l'empereur Joseph, il répondit à ses avances et écrivit à l'empereur qu'il était prêt à prendre du service dans ses armées.

Digitized by Google

Avant de passer à l'ennemi, il éprouva le besoin de justifier sa conduite, et il publia contre Chamillart un manifeste où il exposait longuement ses griefs. Il se trouva des officiers pour blâmer la sévérité du ministre et l'engager à user de clémence à l'égard du déserteur; mais Chamillart ne se laissa point ébranler : il prit soin seulement de faire réfuter par le *Mercure* les termes du manifeste. Chamillart avait eu raison de ne point regretter un officier capable de porter les armes contre sa patrie. Tandis que, sur l'ordre de Louis XIV, le parlement procédait par contumace contre lui, Langalerie, général-vaguemestre de l'armée impériale, combattait à Calcinato contre ses compagnons d'armes de la veille. Quoique transfuge, il prétendait encore soutenir à l'étranger l'honneur de la France et de son roi, et blessait en duel le prince d'Anhalt, qui avait outragé Louis XIV devant lui. M. de Boislisle termine ce premier article à l'année 1709, au moment où, après avoir quitté le service de l'empereur, Langalerie fait accepter son épée à Auguste de Saxe, qui se préparait à reprendre la lutte contre Stanislas Leczinski.

— L'on s'était résigné sans trop de peine, en France, à subir le vingtième imposé en 1749 par le gouvernement; il n'en alla pas de même quand les besoins de la guerre obligèrent le roi à établir un second vingtième (déclaration du 7 juillet 1756) : les parlements firent des remontrances et la province opposa une mauvaise volonté qu'il fallut rompre. M. Marion [1] nous fait le récit de cette résistance pour la Bretagne. Le parlement de Rennes, dès qu'il reçut notification de la déclaration royale, résolut d'adresser des remontrances. Ce fut le 15 décembre que d'Aiguillon communiqua aux États l'intention du roi de lever un second vingtième; pour obtenir leur assentiment, il leur fit entendre que le gouvernement était incliné à écouter les propositions d'abonnement faites depuis sept ans par les États et toujours rejetées. Les États répondirent par la force d'inertie, résolus d'attendre l'assemblée générale du parlement, fixée au 10 janvier. La situation était si tendue que d'Aiguillon considéra comme un succès d'avoir obtenu, le 5 janvier, des États l'offre d'abonner les deux vingtièmes pour 900,000 livres chacun, pour deux ans seulement, et à condition que la somme serait recueillie par un emprunt et non par une imposition; propositions inacceptables pour le gouvernement, mais qui du moins remettaient en train l'affaire. La nouvelle de l'attentat de Damiens, reçue à Rennes le 7 janvier, y produisit l'effet d'un coup de théâtre; la commission des États chargée du vingtième se déclara prête à accepter tout ce qui serait présenté par le roi; mais deux jours après les États prirent prétexte

[1] *Annales de Bretagne*, janvier 1898.

Digitized by Google

de leur douleur pour refuser de traiter l'affaire. Le 10, à la séance du parlement, l'on proposa de lever l'imposition sur le pied de 900,000 livres, suivant l'offre des États. D'Aiguillon dut recourir aux mesures énergiques : deux parlementaires furent arrêtés; le parlement fut assoupli et les États, assagis à leur tour, acceptèrent sans difficulté les propositions du duc.

— Dans la querelle entre La Chalotais et le duc d'Aiguillon, transformée bientôt en une lutte du parlement contre le pouvoir royal, les historiens ont le plus souvent pris parti pour La Chalotais, et sur la foi de ses Mémoires, ils ont regardé son adversaire comme l'auteur responsable des troubles qui agitèrent si profondément la Bretagne pendant les dernières années du règne de Louis XV. Une étude approfondie des débuts de « l'affaire de Bretagne » a conduit M. Marion [1] à une opinion plus favorable au duc. A l'aide de lettres inédites de ce dernier, de La Chalotais, du contrôleur général Laverdy, habilement rapprochées, l'auteur établit que le procureur général commença les hostilités, sûr de l'appui du parlement de Bretagne et encouragé par l'extrême faiblesse dont le gouvernement faisait preuve à l'égard des cours souveraines. La tentative de réforme fiscale que contenaient les édits bursaux de 1763, exploitée par La Chalotais, ne fut qu'un prétexte. Grâce à l'appui de Choiseul, de Mme de Pompadour, de parents et d'amis influents, La Chalotais était parvenu à faire donner sa charge de procureur général à son fils M. de Caradeuc, conseiller au parlement, que ses capacités ne désignaient point pour ce poste élevé, tout en se réservant le droit de concurrence et celui de survivance, en cas de prédécès de M. de Caradeuc. Ayant appris que d'Aiguillon avait désapprouvé cette nomination, véritable acte de népotisme, il résolut de s'en venger et ne songea plus qu'à trouver un prétexte d'engager la lutte. Violemment attaqué, d'Aiguillon se défendit, sans pouvoir compter sur le succès, car le parti parlementaire triomphait alors à Versailles, et Laverdy, fils d'un avocat au parlement de Paris, et lui-même conseiller à la première chambre des enquêtes de cette cour, venait d'obtenir le contrôle général. Le gouvernement soutint tout d'abord d'Aiguillon avec mollesse, et « par sa pusillanimité et son irrésolution, laissa grandir des germes de troubles dont la gravité devait surpasser toutes ses craintes. »

— La constitution de l'an III garantissait la liberté de la presse et affirmait dans son article 355 qu'il n'y aurait aucune « limite à cette liberté. » Il est vrai que le même article prévoyait la possibilité d'une loi prohibitive « quand les circonstances la rendent nécessaire, » et,

[1] *Revue historique*, janvier-février 1898.

Digitized by Google

tout en déclarant cette loi « essentiellement provisoire, » ne lui reconnaissait « d'effet que pendant un an au plus; » il ajoutait une nouvelle restriction en autorisant le renouvellement de ces lois prohibitives. Le Directoire, aussi despote que faible, qui tremblait à tout réveil de l'opinion publique, ne se fit pas faute d'essayer par tous les moyens de réduire cette liberté à néant et de bâillonner quiconque pensait librement et osait exprimer sa pensée. Ce sont ces tentatives scandaleuses que M. Arthur Desjardins retrace dans le *Correspondant* [1]. Dès le 2 ventôse an IV, Delaunay propose aux Cinq-Cents d'examiner s'il n'y a pas lieu de faire la loi prohibitive prévue par la Constitution. Les modérés, Pastoret et Boissy d'Anglas en tête, prennent la défense des journalistes. Louvet, Chénier, et bientôt Talot, sont des plus violents à l'attaque. La loi du 27 germinal an IV punit de mort « tous ceux qui, par leurs discours, par leurs écrits imprimés, soit distribués, soit affichés, provoquent la dissolution de la représentation nationale ou celle du Directoire exécutif.... ou le rétablissement.... de tout autre gouvernement que celui de la constitution de l'an III. » La presse n'en est pas moins violente, la représentation nationale n'est pas assez souple au gré des Directeurs; mais le coup d'État de fructidor change la situation. Dès le 18, le Directoire décrète la mise en prison des « auteurs et imprimeurs » des journaux suspects. Cela ne suffit pas, et le 21, un projet de loi demande la déportation des propriétaires, directeurs, auteurs, rédacteurs et collaborateurs de cinquante-quatre journaux, tous gens dont « l'existence accuse la nature, » dit sentencieusement Bailleul. Si lâches que soient les Cinq-Cents, ils hésitent à prêter les mains à cette mesure, ils demandent du moins de supprimer du projet de loi tels journaux et surtout le mot « collaborateurs, » qui englobait jusqu'aux protes, jusqu'aux fournisseurs de papier ! A mesure qu'on approche du 18 brumaire, les Conseils deviennent moins hostiles à la presse, mais le Directoire demeure aussi implacable et aussi persécuteur. M. Desjardins conclut son article en remarquant que si Bonaparte « ne rétablit pas la liberté de la presse, d'autres l'avaient détruite, » et que d'ailleurs « Bonaparte n'offrait que la stabilité, la sécurité, le bien-être, la force sous un protectorat militaire; la République avait promis des institutions libres, et jamais promesse n'avait été plus mal tenue. »

— Dans un nouvel article sur « l'Europe et le Directoire, » M. Albert Sorel [2] retrace la série de revers que les armées de la coalition nous infligèrent pendant les six premiers mois de l'année 1799 et qui, après nous avoir contraints d'évacuer l'Italie, mirent la France elle-

[1] 25 novembre 1897.
[2] *Revue des Deux Mondes*, 15 décembre 1897.

Digitized by Google

même en danger. Il rappelle brièvement l'attentat commis à Rastatt contre les plénipotentiaires français et une fois de plus établit la responsabilité de la cour de Vienne et des chefs autrichiens; car, « s'il y a eu un malentendu, il s'est transmis hiérarchiquement, avec une suite singulière, du commandant en chef au dernier des hussards; s'il y a eu simplement brutalité soldatesque, les hussards y ont apporté une méthode surprenante. » Ce n'était point la Révolution qu'Anglais, Autrichiens, Russes s'apprêtaient à combattre, mais la France conquérante, sortant de ses anciennes limites et dominant l'Europe. Les alliés poursuivaient chacun leurs intérêts particuliers, mais ils se trouvaient d'accord, comme au temps de Louis XIV, pour démembrer l'ancien royaume des Bourbons. Souvorov, le vainqueur des Turcs et des Polonais, était le véritable chef militaire de la coalition. M. A. Sorel ne laisse point échapper l'occasion de faire le portrait, saisi sur le vif, de ce général et de nous dépeindre les sentiments qui animaient l'armée russe. Souvorov ne veut point connaître toutes les arrière-pensées du gouvernement autrichien ni aider en quoi que ce soit la réalisation de ses plans en Italie. Il vient rétablir les rois sur leur trône et rendre au Pape ses États. « Il méprise les lentes combinaisons que le *Hof-Kriegsrath* impose aux généraux autrichiens. Ses manœuvres consistent à marcher droit à l'ennemi et à le culbuter par la rapidité et la vigueur de son attaque. « Simples, pieux, emmenant leurs popes, emportant leurs idoles, » ses soldats ont en lui une confiance absolue, ils le suivront partout où il les mènera. Les succès de Souvorov ne satisfirent point les gouvernements de Londres et de Vienne, qui avaient compté sur des avantages immédiats. Après avoir tenté vainement d'entraîner la Russie dans son alliance, l'Angleterre l'amena du moins à signer avec elle un traité secret par lequel elle s'engageait à débarquer 17,000 hommes en Hollande. L'Autriche menaçait de s'approprier en Italie toutes les conquêtes du Directoire et se querellait avec la Russie au sujet de la possession de Malte, que Vaubois, d'ailleurs, occupait encore. Pitt réussit à les mettre d'accord et à leur faire soutenir l'intérêt anglais. Les armées russes devaient se concentrer en Suisse, repousser les Français et pénétrer en Franche-Comté, tandis que les Autrichiens, établis dans le Piémont et réellement maîtres de l'Italie, envahiraient la Savoie. Menacée d'une invasion étrangère, la France était en proie à la guerre civile et à la veille de subir une nouvelle Terreur, quand le Directoire, « dans le désespoir des affaires, » rappela Bonaparte et l'armée d'Égypte.

— M. Henri Houssaye consacre à la campagne de Waterloo[1] une

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 janvier et 1er février 1898.

Digitized by Google

nouvelle étude, non moins remarquable par la scrupuleuse précision que par le coloris du style. Il expose le plan des alliés qui, depuis le commencement d'avril, s'apprêtaient à combattre. Napoléon, pendant un long mois, avait espéré pouvoir maintenir la paix; lorsqu'il eut acquis la certitude qu'elle était impossible, il se décida à prendre les armes et « par une de ses plus belles conceptions stratégiques.... résolut de se porter au centre même des cantonnements ennemis, sur le point présumé de concentration des Anglo-Prussiens. » En dix jours l'Empereur avait concentré 124,000 hommes à la frontière, tandis que les armées ennemies étaient disséminées sur un front de plus de trente-cinq lieues et sur une profondeur moyenne de douze. Les Prussiens défendirent mollement la Sambre, franchie le 15 juin par les troupes françaises. Jamais le génie de Napoléon ne l'avait mieux inspiré, mais la fatalité faisait échouer ses plans les plus habiles. M. Houssaye le montre en nous donnant la relation détaillée des deux batailles livrées simultanément par Napoléon à Ligny et par Ney aux Quatre-Bras. Si Napoléon déploya dans cette journée toutes ses qualités d'homme de guerre, Ney, suivant l'expression de l'Empereur, n'était plus le même homme. Lui, qui n'avait jamais connu la crainte, se montre timide à l'exès ; il demeure inactif et insouciant une partie de la journée; il exécute mal les ordres de l'Empereur et se voit à son tour mal servi par Reille; quand il reconnaît qu'il ne peut plus exécuter la belle manœuvre que l'Empereur lui a commandée et qui anéantirait l'armée prussienne, il cherche la mort, mais il n'en donne pas moins l'ordre à d'Erlon, attendu à Ligny, de revenir à Frasnes, sans réfléchir qu'il ne peut plus arriver en temps utile. Placé entre deux ordres contradictoires, d'Erlon juge que Ney doit se trouver dans un péril extrême et marche à son secours, alors que parvenu à trois kilomètres de Fleurus il pouvait aider efficacement l'Empereur. Si les Anglais avaient été contenus par Ney, les Prussiens n'avaient point été écrasés. Blücher allait joindre ses forces à celles de Wellington et le plan de Napoléon avait échoué. M. Houssaye conclut que, malgré la faute du général d'Erlon, Ney « fut le premier et le principal coupable, car, s'il eût agi le matin comme le lui imposaient et les circonstances et les principes de la guerre, la marche de d'Erlon n'aurait pu s'opérer. Dès huit ou neuf heures.... (il) aurait dû avoir le 2e corps massé à Frasnes et le 11e corps concentré à Gosselies. Ainsi, à onze heures, au reçu de l'ordre apporté par Flahaut, il eût attaqué les Quatre-Bras avec Reille et appelé à Frasnes les quatre divisions de d'Erlon. Bien avant deux heures, il eût enlevé la position aux 7,500 Belges qui l'occupaient seuls encore. A trois heures, avec ses 43,000 hommes, il eût refoulé sans peine sur la route de Bruxelles les 7,000 Anglais de Picton et les 6,000 Bruns-

Digitized by Google

wickois du duc Frédéric-Guillaume. A quatre heures, il aurait pu détacher plus de la moitié de ses forces sur les derrières de l'armée prussienne, pour changer en désastre la défaite de Blücher. »

— La *Revue de Paris*[1] publie le chapitre des Mémoires du maréchal Davout consacré aux événements qui suivirent le désastre de Waterloo. Dictée par le prince d'Eckmühl à M. James Gordon, précepteur de son fils pendant son exil à Savigny, sous la Restauration, et aujourd'hui conservée aux archives du ministère de la guerre, cette relation présente un vif intérêt historique, à cause du rôle important joué par l'auteur en 1815. Ministre de la guerre pendant les Cent-jours et commandant en chef des forces de Paris, personne n'a été plus à même de connaître la situation, l'état d'esprit et le rôle de l'armée après sa défaite. Davout montre la faute que commit l'Empereur en venant à Paris au lieu de rester à Laon pour y rallier l'armée. Il essaya d'en atténuer les effets en lui conseillant de proroger immédiatement les Chambres en vertu de son droit constitutionnel et de concentrer dans ses mains tous les pouvoirs. Mais tandis que le conseil des ministres perdait un temps précieux à discuter, la Chambre des représentants se réunissait et, sur la proposition de La Fayette, se déclarait en permanence. Dès lors, une abdication en faveur de son fils, quelque illusoire qu'elle fût, s'imposait à l'Empereur et était pour lui le seul moyen de sortir de la situation intolérable qui lui était faite. Mais la nouvelle de cette abdication imposée acheva de démoraliser l'armée. Les soldats répétaient que, puisqu'il n'y avait plus d'Empereur, l'on n'avait plus besoin d'eux. D'ailleurs, ils ne voulaient point se battre pour les Bourbons. La situation de Paris était des plus critiques. Il ne fallait pas compter sur les débris de l'armée vaincue : les soldats désertaient en masse et refusaient d'obéir à leurs chefs, se croyant trahis; les chefs, dans l'attente des événements, quittaient leur commandement et gagnaient Paris. La seule armée qui pût défendre la place était celle de Grouchy, mais les corps de Wellington et de Blücher avaient une avance sur elle, et il était à présumer qu'elle arriverait trop tard pour s'opposer à l'entrée des alliés. La présence de Napoléon dans la capitale, après son abdication, était une cause de troubles. Davout obtint de lui qu'il se retirât à la Malmaison. Puis, occupé d'organiser un semblant de défense, le maréchal se tint en dehors des questions politiques qu'agitait la commission de gouvernement et se cantonna dans ses attributions militaires. Il se défend vivement d'avoir jamais été « le docile instrument et le jouet du duc d'Otrante; » le retour des Bourbons n'était qu'une question de jours, mais il jugeait que le pouvoir rési-

[1] 15 décembre 1897 et 1er janvier 1898.

Digitized by Google

dant alors dans les Chambres, il ne lui appartenait pas de le provoquer. Après avoir rappelé les circonstances qui l'amenèrent à signer, le 3 juillet, une convention avec l'ennemi, convention généralement approuvée quand elle eut été conclue, Davout montre combien furent injustes ceux qui, plus tard, lui reprochèrent de n'avoir pas combattu sous les murs de Paris. La victoire n'était point certaine avec des troupes démoralisées, et eût-on remporté un succès, que la situation n'aurait pas été changée, les alliés ayant une supériorité numérique écrasante, qui devait triompher de toutes les résistances. En cas d'insuccès, « l'aveugle rage des Prussiens » aurait mis Paris à feu et à sang. L'article 2 de la convention stipulait que l'armée aurait quitté Paris le 6 juillet au soir, et se replierait derrière la Loire. Davout donna sa démission de ministre de la guerre et, en qualité de général en chef, dirigea la retraite des troupes. A force d'énergie, il parvint à rétablir un peu la discipline. Sur son initiative, la plupart des officiers supérieurs signèrent et approuvèrent les instructions données aux généraux Gérard, Kellermann et Haxo, qu'il avait chargés de présenter l'adhésion de l'armée au nouveau gouvernement. Le maréchal Saint-Cyr, ministre de la guerre, demanda que l'armée fît une soumission pure et simple au roi, sans lui poser de conditions, assurant les négociateurs que le roi ferait plus qu'ils ne désiraient. Les ordonnances du 24 juillet donnèrent un démenti à ses paroles, et la réaction royaliste avait arraché la proscription des principaux chefs de l'armée. Davout protesta vainement contre une mesure que les alliés avaient contribué à imposer au Roi et qui, selon lui, fut une énorme faute politique. « Si le Roi, dit-il, fût venu se placer au milieu de l'armée, il l'eût aussitôt ralliée par cet acte de magnanime confiance, il lui eût fait sans peine accepter ses couleurs, et dans cette situation, qui mettait à néant la vaine fantasmagorie de la conspiration militaire, il eût négocié plus avantageusement avec les puissances étrangères.... »

— Après avoir exposé, dans un précédent article, le rôle de Chateaubriand au congrès de Vérone, M. le marquis de Gabriac[1] étudie la part que l'illustre écrivain prit à la guerre d'Espagne comme ministre des affaires étrangères. Chateaubriand avait recueilli la succession de Montmorency qui, en dissentiment avec le roi sur la conduite à tenir en Espagne, venait de donner sa démission. Ce choix était en quelque sorte imposé par les circonstances. Il importait, en effet, que l'Autriche, la Prusse et la Russie, qui s'étaient engagées à faire cause commune avec la France, en cas d'une intervention de l'Angleterre, fussent en rapport avec l'un des représentants du roi à Vérone. Le

[1] *Revue des Deux Mondes*, 1er novembre 1897.

Digitized by Google

nouveau ministre avait su gagner la confiance de l'empereur Alexandre, et nul plus que lui n'était à même de nous conserver l'appui éventuel des puissances continentales. Comme Montmorency, il désirait la guerre, mais tandis que celui-ci avait surtout en vue de donner satisfaction à l'opinion royaliste et de maintenir la bonne entente avec les trois grandes puissances continentales, il voulait avant tout imprimer à cette guerre un caractère national et rendre à la France, avec l'armée qui lui manquait, l'influence qu'elle avait perdue au dehors. Ces préoccupations se font jour dans les dépêches de si fière allure adressées par le ministre à notre ambassadeur et reproduites pour la première fois par M. de Gabriac. Le prétexte d'une rupture avec les révolutionnaires espagnols se présenta bientôt, un officier des troupes constitutionnelles ayant poursuivi quelques guerilleros royalistes qui s'étaient réfugiés dans la vallée d'Andorre. Ce délit était prévu dans le procès-verbal du *casus fœderis* rédigé à Vérone. Chateaubriand s'empressa de rappeler notre ambassadeur. M. de Villèle, qui, après la démission de Montmorency, avait espéré pouvoir retarder le moment, redouté par lui, de notre intervention, dut prendre son parti des événements. A l'ouverture des Chambres, le roi annonça l'expédition. Plus que M. de Villèle, Chateaubriand détermina une forte majorité en faveur de l'expédition. « Le Roi — disait-il en terminant — avec une généreuse confiance, a remis la garde du drapeau blanc à des capitaines qui ont fait triompher d'autres couleurs. Ils lui rapprendront le chemin de la victoire, il n'a jamais oublié celui de l'honneur. » Comme il fallait s'y attendre, Canning manifesta le plus vif mécontentement et tenta d'empêcher la guerre; mais le tsar encourageait énergiquement notre attitude et faisait déclarer au gouvernement anglais qu'il regarderait une attaque dirigée contre la France comme une attaque générale contre les alliés « et qu'il accepterait, sans hésiter, les conséquences de ce principe. » M. de Gabriac s'attache à faire ressortir les résultats politiques de cette campagne, qui fut presque une promenade militaire. Nous n'avions pas, comme en 1808, à combattre le peuple espagnol tout entier, mais seulement les généraux ou les hommes politiques qui soutenaient le parti révolutionnaire. On a blâmé cette expédition, en faisant ressortir qu'elle n'ouvrit point pour l'Espagne une ère de prospérité; malgré les sages représentations de Louis XVIII, Ferdinand VII se montra toujours incapable de pratiquer une politique de générosité et d'oubli; rétabli sur son trône, sa seule préoccupation parut être d'exercer de sanglantes représailles contre ses ennemis abattus. Mais, par contre, le danger que le triomphe d'un gouvernement révolutionnaire aurait fait courir à la royauté française à peine restaurée se trouva conjuré. L'ancienne armée fit corps avec la nou-

Digitized by Google

velle, et la France reprit en Europe le rang auquel elle avait droit. N'était-ce pas assez pour que l'on ne dût point regretter que nos soldats eussent franchi les Pyrénées ? Fier du prestige que la guerre d'Espagne, qu'il qualifiait de gigantesque entreprise, avait donné à la royauté et à la France, Chateaubriand estimait que la seconde place dans le ministère ne pouvait désormais lui convenir. Le succès de sa politique lui avait acquis une véritable popularité dans le pays, et dans toutes les cours de l'Europe on rendait hommage à son habileté et on lui adressait des félicitations. La conversion de la rente, qu'il désapprouva après en avoir été un des plus chauds partisans, l'éloigna du ministère, et il eut le tort de ne point comprendre qu'on ne lui sacrifiât point M. de Villèle, dont le Roi appréciait justement la valeur.

— « La Constitution française de 1848 n'est pas de celles qui attirent le plus l'attention. Nullement attendue, mal préparée, rapidement discutée, de conception généreuse, mais d'exécution faible, éphémère dans sa durée et peu regrettée à sa mort, les contemporains ne se sont guère occupés d'elle que pour la combattre, la tourner ou la changer. » M. H. Berton n'a cependant pas jugé inutile de lui consacrer une étude spéciale [1]. Dans un premier article, il en expose les origines et la préparation, et nous fait assister à la discussion dont elle fut l'objet. Au sein de la commission nommée par la Constituante, toute l'influence fut exercée par Marrast, Tocqueville, Dupin, Odilon Barrot, Dufaure, Martin de Strasbourg et le vicomte de Cormenin. La Commission ne discuta guère les articles qu'on lui présenta, et Marrast, chargé du rôle de rapporteur, exécuta son travail en une nuit. A la Constituante, l'article du préambule qui prêta le plus à la discussion, ce fut la reconnaissance du droit au travail; un discours lumineux de Thiers démolit les arguments de Mathieu de la Drôme, de Ledru-Rollin, de Crémieux, de Peltier. La question de l'assemblée unique ou double souleva également de vives polémiques, Odilon Barrot soutenant avec ardeur la dualité, que Marrast fit repousser en disant que la volonté du peuple étant une, la délégation devait également être une; soutenu d'ailleurs par des hommes qui, comme Athanase Coquerel, se proclamaient partisans de la dualité, mais déclaraient qu'ils voteraient pour la Chambre unique, parce que l'opinion publique les y poussait et qu'ils ne voulaient pas lutter contre le courant. Plus encore que le pouvoir législatif, l'organisation du pouvoir exécutif souleva des tempêtes. La crainte d'un dictateur poussait quelques membres à réclamer, avec Félix Pyat, la délégation du pouvoir exécutif à une commission de l'assemblée, révocable par elle à volonté; système que l'on n'eut pas de peine à faire repousser en mon-

[1] *Annales de l'École libre des sciences politiques*, 15 novembre 1897.

Digitized by Google

trant que ce serait un empiétement du législatif sur l'exécutif. La nomination du président par le peuple excita une résistance que brisa l'éloquence passionnée, trop passionnée et pas assez raisonnée, de Lamartine. Il est vrai qu'en exigeant que le candidat réunît la moitié plus un des suffrages et au moins deux millions de voix, et en laissant à l'Assemblée le soin de choisir le président parmi les candidats les plus favorisés, au cas où aucun ne réunirait le nombre exigé de suffrages, l'Assemblée se flattait de tenir en sa main l'élection, et Lamartine se grisait de l'espérance de fasciner l'Assemblée et d'enlever son vote.

— Nous signalerons dans les revues de province : l'étude consacrée par M. Fernand de Mazet[1] aux statuts, actes des consuls, délibérations de jurades de la commune et juridiction de Villeneuve-d'Agenais, dont la première partie, qui ne va que jusqu'au début du XIVe siècle, contient notamment un curieux acte du 10 juin 1301 sur les impositions à payer par les habitants; — l'inventaire, dressé en 1444 et publié par M. Jarry[2], des Templiers d'Étampes, inventaire qui ne comprend guère que les livres de chœur et les vêtements et ustensiles de la chapelle; — les chapitres VI et VII de l'intéressante monographie des pèlerins de Mgr Saint-Jacques, dans lesquels M. l'abbé Daux[3] nous fait connaître les réceptions de confrères et les délibérations importantes de 1525 à 1615, puis la réorganisation de la confrérie, dont les nouveaux statuts furent approuvés en 1615 par Louis XIII; — la dissertation où M. l'abbé Taillefer[4] établit que c'est en 1562 que les protestants s'emparèrent de Lauzerte, et non en 1572, comme on l'a écrit; — la narration fort vivement menée par M. Thoison[5] de l'émeute fomentée en 1576 à Montargis, pour empêcher l'entrée d'un régiment dans cette ville et même son séjour aux environs; — les renseignements curieux que fournit le P. Henri Chérot[6] sur le jésuite Pierre Salleneufve, qui fut, au collège de Clermont, en 1640-1641, le professeur d'humanités de Molière; — une curieuse lettre de M. Froidour, publiée par M. Paul de Castéran[7], qui apporte des détails circonstanciés sur l'état, en septembre 1647, du Castillonnais, l'une des huit châtellenies du comté de Comminges; — les premiers chapitres d'une biographie d'un corsaire angevin, Charles de Villiers-

[1] *Revue de l'Agenais*, janvier-février 1898.
[2] *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 3e trimestre de 1897.
[3] *Bulletin archéologique de Tarn-et-Garonne*, 3e trimestre de 1897.
[4] *Ibid.*
[5] *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 3e trimestre de 1897.
[6] *Revue de Gascogne*, décembre 1897.
[7] *Ibid.*, février 1898.

Digitized by Google

Lauberdière, reçu en 1661 chevalier de Malte [1]; — la dissertation où M. l'abbé Filsjean [2] étudie la position prise dans la lutte entre la France et l'Espagne par l'archevêque de Besançon, Antoine Pierre Ier de Grammont, et par le chapitre cathédral; — le beau récit où, avec son érudition accoutumée, M. Émile Longin [3] nous expose les résultats de l'enquête menée en Franche-Comté par ordre de l'archevêque de Besançon, sur la réputation de sainteté de saint Pierre Fourier; — les articles assez piquants dans lesquels M. Momméja [4] revendique pour l'illustre bénédictin dom Bernard de Montfaucon la gloire d'avoir été le précurseur de l'archéologie préhistorique, insistant surtout sur ses sagaces considérations relativement aux haches de pierre et sur ce qu'il a écrit des monuments mégalithiques; — un mémoire de M. Félix Herbet [5] concernant les émailleurs sur terre de Fontainebleau, au XVIIe siècle; — une étude de M. le marquis de La Lande de Calan [6] sur le gouvernement du maréchal d'Estrées en Bretagne (1720-1737); — les notes recueillies par M. Robert [7] sur l'instruction au XVIIIe siècle dans les anciennes paroisses de la circonscription d'inspection primaire de Sillé-le-Guillaume (Sarthe); — les notes biographiques succinctes que M. Rebière [8] a rassemblées sur Jean-Henri Melon, diplomate et colonisateur (1731-1793), dont il analyse ou reproduit quelques lettres et le testament; — la première partie des Mémoires d'Antoine-Marie-Hippolyte, marquis de Saint-Chamans, gentilhomme d'honneur, puis premier maître d'hôtel du comte d'Artois, publiés par M. E. Bombal [9], dans lesquels l'auteur, écrivant pour l'instruction de ses enfants, assaisonne son récit de réflexions qu'il croit propres à faire impression sur eux, et ne nous fournit guère que des anecdotes et des détails, assez curieux d'ailleurs pour qui veut pénétrer dans la vie d'un gentilhomme soldat à la fin du XVIIIe siècle; — les explications fort claires et fort précises de M. Francisque Mège [10] sur la dîme à la fin de l'ancien régime, sur les différents noms et les espèces diverses de cette imposition (dîmes ecclésiastiques et inféodées, grosses dîmes ou dîmes de droit et menues dîmes,

[1] *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, décembre 1897 et février 1898.
[2] *Annales franc-comtoises*, novembre-décembre 1897.
[3] *Ibid.*, janvier-février 1898.
[4] *Revue de Gascogne*, janvier et février 1898.
[5] *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 3e trimestre de 1897.
[6] *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, octobre-novembre 1897 et janvier 1898.
[7] *Revue historique et archéologique du Maine*, 1897, 2e semestre, t. XLII, 1re livr.
[8] *Bulletin de la Société des lettres de la Corrèze*, octobre-décembre 1897.
[9] *Ibid.*, octobre-décembre 1897.
[10] *Revue d'Auvergne*, septembre-décembre 1897.

Digitized by Google

dîmes solites et insolites, anciennes et novales, dîmes de suite, dîmes de charité), sur les personnes à qui étaient dues les dîmes et sur celles qui y étaient soumises, sur leur quotité, l'époque et le mode de leur perception; — la publication, par M. Louis Miginiac [1], des cahiers de doléances écrits en 1789 par les paroisses de Saint-Paul (Corrèze, arrondissement de Tulle, canton de Laroche-Canillac) et de Saint-Pardoux-la-Croisille (même canton); — les notices succinctes, mais substantielles, de M. Henri Mosnier [2] sur les députés des trois ordres envoyés par la sénéchaussée d'Auvergne aux États généraux en 1789; — le début, relatif à Luçon, d'une histoire du clergé de la Vendée pendant la Révolution, écrite par M. Edgar Bourloton [3], d'après les notes assemblées et en partie rédigées par feu l'abbé Pontdevie; — les trois premiers chapitres d'une biographie de Claude-Antoine Prieur du Vernois, connu sous le nom de Prieur de la Côte-d'Or, dans lesquels M. Gaffarel [4] étudie les débuts du personnage, destiné d'abord à l'état militaire, qui se distingua, tout jeune encore, par un mémoire sur l'unification des poids et mesures, fut envoyé à vingt-sept ans à la Législative, y fit quelque figure, contribua, comme commissaire, à l'organisation de l'armée du Rhin, fut renvoyé à la Convention, qui le chargea de cinq missions aux armées; — les recherches de M. l'abbé Guilloux [5] sur le clergé de la paroisse de Quistinic pendant la Révolution; — les pages dans lesquelles M. Louis Duval [6] fait revivre un personnage bien oublié aujourd'hui, Martin des Pallières, qui fut député de la Vendée sous le premier empire; — un curieux article de M. E. Sibour [7] sur le passage de Napoléon à Gap, le 5 et le 6 mars 1815; — l'article sur le combat des Mathes (4 juin 1815) entre bonapartistes et Vendéens, dans lequel M. l'abbé Moreau [8] précise quelques points, notamment la date (1er juin 1815) de la mort du comte de Nieul.

ALBERT ISNARD.

[1] *Bulletin de la Société des lettres de la Corrèze*, octobre-décembre 1897.
[2] *Revue d'Auvergne*, septembre-décembre 1897.
[3] *Revue du Bas-Poitou*, 4e trimestre 1897.
[4] *Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur*, nos 3 et 4.
[5] *Revue de Bretagne, Vendée et d'Anjou*, octobre, novembre et décembre 1897.
[6] *Revue du Bas-Poitou*, 4e trimestre de 1897.
[7] *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 4e trimestre de 1897.
[8] *Revue du Bas-Poitou*, 4e trimestre de 1897.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Documents pontificaux sur la Gascogne, d'après les archives du Vatican. *Pontificat de Jean. XXII* (1316-1334). Textes publiés et annotés pour la Société historique de Gascogne, par l'abbé Louis Guérard. T. I. Paris, H. Champion ; Auch, L. Cocharaux, in-8 de LXXX-252 p. (*Archives historiques de la Gascogne.*)

La Société des archives historiques de la Gascogne a été bien inspirée en faisant transcrire au Vatican les documents pontificaux qui peuvent intéresser cette province, et en les publiant. C'est une initiative qu'il serait désirable de voir imiter en France par beaucoup de sociétés savantes. Le volume que nous signalons aujourd'hui est le premier d'une série consacrée au pontificat de Jean XXII. Il comprend cent soixante pièces, allant du 16 septembre 1316 au 18 septembre 1321; M. l'abbé Louis Guérard, qui fut chargé par la Société des archives historiques de recueillir ces documents, a mis en tête de ce volume une longue introduction de quatre-vingts pages, dans laquelle il donne des conseils à ceux qui voudraient entreprendre un travail analogue au sien, et fournit d'utiles renseignements sur les archives du Vatican. Il fait d'abord connaître les inventaires que l'on doit consulter, puis passe successivement en revue les bulles pontificales, tant avant qu'après Jean XXII, la série des registres d'Avignon, la série des registres du Vatican, les *Introitus et exitus*, les *Servitia*, les *Collectoria*, les *Miscellanea*. Enfin après quelques indications très sommaires des documents relatifs à l'histoire locale, que la bibliothèque du Vatican et les autres bibliothèques de Rome pourraient fournir, il explique comment il a compris la publication dont on le chargea, et le plan qu'il suivit.

Si l'on parcourt ce volume, on verra quelles informations précises l'historien pourra y puiser, non seulement pour ce qui touche à la Gascogne, mais encore pour tout ce qui peut intéresser le sud de la France. De nombreuses notes viennent éclairer et compléter le texte, et en tête de chacune des pièces est une bonne analyse faisant connaître sommairement son objet, le registre du Vatican d'où elle fut extraite, et si elle est déjà publiée ailleurs. On a, en somme, une excellente publication, qui fait grand honneur à la Société qui l'a entreprise.

J. Viard.

Vie de sainte Bathilde, *reine de France*, par le docteur Meurisset. Lille, Desclée, de Brouwer et Cie, 1897, in-12 de 200 p.

La vie de sainte Bathilde est, comme le dit l'auteur, une page d'histoire mérovingienne, mais une page qui efface

Digitized by Google

les mauvaises impressions laissées par les sanglantes rivalités de Frédégonde et Brunehaut. Ces deux femmes n'étaient point, comme notre héroïne, des modèles de vertu. Petite-fille d'Ethelbert, premier roi chrétien des Saxons, Bathilde, encore enfant, tomba au pouvoir de sauvages pirates, qui en firent un objet de commerce. Quelque temps après, nous la voyons dans la demeure d'Erkinoald, maire du palais de Neustrie. Ses brillantes qualités charment son puissant maître, qui tente de se l'unir par les liens du mariage. Bathilde, trop modeste pour accepter pareil hymen, se dérobe et prend la fuite. Pourquoi consent-elle plus tard à épouser le roi lui-même, le maître de son maître? L'historien ne l'explique pas, et glisse peut-être trop légèrement sur ce point. Sur le trône, Bathilde excite l'admiration universelle par son habileté dans le gouvernement des peuples et son infatigable sollicitude pour les malheureux. L'impôt de la capitation nuit au développement des familles nombreuses : la glorieuse reine demande qu'on le supprime. Toute dévouée aux intérêts de l'Église catholique, elle défend de vendre les chrétiens comme esclaves. Le docteur Meurisset nous montre Clovis aux prises avec l'humiliante infirmité de la démence, et Bathilde l'entourant de la plus tendre et de la plus délicate affection. Régente pendant la minorité de ses jeunes enfants, elle s'applique aux affaires du royaume et s'entoure d'hommes prudents, comme saint Léger. Victime enfin de la haine implacable du farouche Ebroïn, elle se retire à Chelles, où elle vit et meurt comme la plus humble des religieuses. Plusieurs monastères célèbres lui doivent l'existence; entres autres l'illustre abbaye de Corbie, qui devint une pépinière de savants et d'intrépides missionnaires.

On saura gré à M. le docteur Meurisset d'avoir, appuyé sur les documents les plus sûrs et les meilleurs auteurs, fait revivre cette grande figure de l'histoire, trop peu connue de notre temps.

D. P. A.

—

Saint Pierre Orséolo, *doge de Venise, puis bénédictin du monastère de Saint-Michel de Cuxa, en Roussillon (Conflent). Sa vie et son temps* (928-987), par H. Tolra. Paris, Thorin et fils; A. Fontemoing, 1897, in-8 de xxvi-439 p.

Ce n'est pas une simple esquisse biographique du saint doge, devenu moine bénédictin, que M. Tolra a voulu donner au public, mais bien un aperçu historique ou même une étude approfondie sur les origines de la grandeur vénitienne et sur les influences multiples du monachisme durant le moyen âge. Avant d'aborder l'histoire de son héros, il nous fait assister à la naissance de Venise, qui commença par une réunion de pauvres cabanes jetées sur des écueils, et fournit un abri à ceux qui fuyaient les dévastations des Wisigoths et des Huns barbares. Au siècle suivant, le dogat est institué par ces fugitifs pour mieux se défendre contre les attaques des Lombards. Au IXe siècle, la ville s'étend sur soixante îlots, reliés entre eux par autant de ponts; et une première victoire révèle à tous la valeur de ces Vénètes, jusqu'alors inconnus ou méprisés.

Alors apparaît Pierre Orséolo. Les documents sur ce personnage sont peu nombreux ; et pour remplir les premiers chapitres de son ouvrage, l'auteur a dû insister — peut-être un peu trop longuement — sur les neuf

Digitized by Google

doges portant le nom d'Orso, et ancêtres probables des Orséolo. Il a dû se borner à nous donner quelques conjectures sur l'enfance de Pierre et sur la vie privée du futur doge, qui reçut probablement une heureuse influence du contact monastique.

Les événements deviennent plus abondants et plus certains à partir de l'année 976, commencement du règne de Pierre Orséolo Ier. Pourtant, ce qui domine, ce sont encore les vertus du prince, surtout sa charité admirable envers les pauvres et les pèlerins. Du reste, déjà l'appel de Dieu se fait entendre au doge, vénéré de tout son peuple. L'exemple du moine Marin et de son disciple saint Romuald exerce sur lui une puissante attraction. Enfin, cette parole de saint Paul : *Notre conversation est dans les cieux*, achève de rompre les derniers liens qui retenaient encore Pierre fixé aux biens de la terre. Il part, s'enfuit loin de son pays, traverse les Alpes, et va chercher une solitude jusqu'au pied du mont Canigou.

Les chapitres qui suivent sont pleins d'intérêt. Citons particulièrement celui dans lequel l'auteur raconte l'origine du monastère de Saint-Michel de Cuxa, et ceux dans lesquels il nous montre tour à tour saint Pierre Orséolo, novice humble et obéissant, profès actif et fervent, ascète vigilant, ayant à lutter contre toutes sortes d'embûches de l'esprit malin.

Le but de l'auteur est digne de toute louange : c'est de montrer « les beautés, les richesses, la puissance de la doctrine catholique et ses conséquences fécondes sur les destinées des nations, » de détourner ses regards des misères présentes pour les reporter vers des époques plus fortunées, plus surnaturelles; c'est de faire respirer au lecteur une atmosphère de foi dont il est trop souvent privé. Ce programme a été rempli, et nous souhaitons à M. Tolra de nombreux imitateurs dans l'art difficile d'écrire l'histoire.

D. F. L.

—

Beati Petri Canisii, S. J., Epistolae et acta. *Collegit et adnotationibus illustravit* Otto Braunsberger, S. J. Volumen secundum (1556-1560). Fribourg, Herder, 1898, gr. in-8 de LXII-950 p.

Fidèle à sa promesse, le R. P. Otto Braunsberger continue à poursuivre l'œuvre de patientes recherches et de scrupuleuse érudition à laquelle il a consacré les efforts de son intelligence et de son dévouement à la cause de l'Église et à l'honneur de sa Compagnie. Certes, ce n'est pas une entreprise banale et vulgaire que de livrer à la publicité, dans notre société frivole, ces énormes volumes écrits en latin, où l'abondance des matières traitées permet à peine quelques blancs sur les nombreuses pages qui les composent. Mais, si le gros public passe indifférent et gouailleur devant ces produits d'un labeur opiniâtre, d'un incontestable savoir et d'un désintéressement absolu, il n'en sera pas de même du chrétien, qui se réjouira de ce monument élevé à la gloire d'un grand serviteur de Dieu, et de l'érudit, qui trouvera dans cette immense collection des renseignements précieux pour l'histoire religieuse et civile. Mieux que les *Mémoires*, dont les auteurs ne sont que trop souvent portés à ne considérer les faits qu'au point de vue de leur personnalité et à faire l'apologie du rôle qu'ils ont joué dans le monde, la correspondance fournit pour l'his-

Digitized by Google

toire d'inappréciables éléments, surtout quand elle émane d'un saint dont l'humilité cherche à faire oublier son action personnelle, ou d'un personnage qui a pris une part considérable aux événements contemporains. Or, le bienheureux Canisius remplit admirablement ces deux conditions : c'est un de ceux qui réalisent le plus complètement l'idéal de cette illustre Compagnie de Jésus que la Providence suscita au XVIe siècle pour lutter contre le torrent débordant de la Réforme, et conserver à l'Église des générations que l'erreur voulait lui arracher.

Au moment où paraissait le volume dont nous rendons compte, la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche célébraient avec une pompe inaccoutumée le troisième centenaire de la mort du bienheureux Canisius. Léon XIII prenait la tête de ce mouvement dans les lettres encycliques adressées aux évêques de ces pays, où il ne craignait pas d'appeler Canisius un *homme d'une éminente sainteté et, après saint Boniface, le second apôtre de la Germanie.* Ce concert d'hommages rendus à la mémoire du saint jésuite, tout aussi bien que les invectives que lui ont prodiguées les sectaires protestants, témoignent de la grandeur du rôle qu'il a joué et de l'importance des services qu'il a rendus à la cause de l'Église et de la vérité. Ce volume ne nous donne la correspondance de Canisius que pendant une période de quatre années (1556-1560); et pourtant contient quatre cent quatre-vingt-dix-sept lettres écrites ou reçues par lui; c'est que cette période si courte fut marquée par des événements d'une importance majeure au point de vue des missions multiples remplies par Canisius dans sa vie si féconde. Nous pouvons le suivre dans ses courses incessantes à travers l'Europe, interrompant ses travaux apostoliques, après avoir reçu, comme un saint sait le faire, la douloureuse mais glorieuse nouvelle de la mort, ou plutôt du passage à la vie, de son père saint Ignace, pour aller prendre part à la congrégation générale; reprenant le chemin de l'Allemagne, pour venir, par ordre du pape, soutenir la cause de l'Église contre l'hérésie qui avait rassemblé toutes ses forces dans le fameux colloque de Worms. Dans ses lettres au Père général, le bienheureux rend compte avec humilité, mais avec fidélité, des différents incidents de cette mémorable assemblée, qui n'était pas sans inspirer des craintes, mais qui, grâce à l'action prépondérante de Canisius, chef et porte-voix des catholiques, et aux discordes qui ne tardèrent pas à armer les uns contre les autres les représentants des diverses sectes protestantes, se termina à l'honneur et à l'avantage de l'Église. Immédiatement après ce triomphe, le bienheureux reprend le cours de sa vie de lutte et de zèle : on le voit se transporter partout où l'attaque de l'ennemi réclame sa présence. En Alsace, en Autriche, en Bavière, en Pologne, partout il combat d'une manière efficace les progrès de l'hérésie par ses prédications apostoliques, par son action personnelle sur les princes et les personnages prédominants de cette époque, et surtout par la fondation de nombreux collèges qu'il établit sur des points divers, à Prague, à Ingolstadt, à Munich, comme autant de forteresses contre l'erreur et de lieux de refuge pour cette jeunesse que l'hérésie voulait enlever à l'Église. Nous pouvons constater le rôle prépondérant qu'il joua à la Diète d'Augsbourg (1559) et à la cour de l'Empereur,

Digitized by Google

où, malgré son humilité et par zèle pour le service de Dieu, il dut accepter la charge de prédicateur ordinaire. La notoriété des correspondants de Canisius, parmi lesquels nous signalons, à côté des supérieurs de la Compagnie de Jésus, l'Empereur Ferdinand Ier, Albert V, duc de Bavière, le cardinal Otton de Truchsess, Michel de Kuembourg, archevêque de Salzbourg, etc., ajoute à l'importance historique de la collection.

Pour rendre possible l'utilisation de tous ces documents, rangés par ordre de dates, le R. P. Braunsberger a placé en tête du volume, après la préface et la table générale des matières, un abrégé fort complet de la vie du bienheureux, les tables chronologiques de cette même vie depuis le mois d'août 1556 jusqu'à la fin de l'année 1560, ce qui permet de suivre le serviteur de Dieu dans toutes ses courses apostoliques, de connaître l'emploi de toutes ses journées si fécondes et si pleines. Un catalogue des ouvrages principaux dont l'autorité est invoquée dans ce volume, et une étude savante et détaillée des nombreux manuscrits qui en ont fourni la matière nous disent avec quel zèle, quelle érudition et quelle conscience le R. P. Braunsberger poursuit l'œuvre qu'il a entreprise et quelle reconnaissance il mérite de la part de ceux qui s'intéressent à la cause de la vérité et à l'histoire du passé. A la suite des lettres, dont chacune porte en tête, avec sa date, le nom de son auteur, celui du destinataire et l'indication du manuscrit d'où elle a été extraite, et est précédée d'un succinct résumé des matières qu'elle contient, l'éditeur a réuni, sous le titre de *Monumenta Canisiana*, les documents qui se rapportent aux différents séjours du bienheureux dans les principaux centres de la Germanie et de la Pologne et qui sont au nombre de deux cent vingt-cinq. Le volume se termine enfin par la liste alphabétique des personnages à qui Canisius a adressé ses lettres, par celles de ceux qui lui en ont écrit, et enfin par l'index général des personnes et des choses qui y sont mentionnées. Cet aperçu rapide suffit pour faire comprendre la valeur de cette publication, au point de vue de l'histoire religieuse et politique du XVIe siècle.

Dom A. DU B.

—

Die Regelung des Klosterwesens in Rhomaerreiche, *bis zum Ende des 9. Jahrhunderts*, von Dr WALDEMAR NISSEN. Hamburg, 1897, in-4 de 30 p.

Les Moines de Constantinople depuis la fondation de la ville jusqu'à la mort de Photius (330-898), par M. l'abbé MARIN, docteur ès lettres, professeur à la Malgrange. Paris, Lecoffre, 1897, gr. in-8 de XX-546 p.

I. Le docteur Waldemar Nissen s'occupe activement de l'histoire byzantine. Les moines ont plus particulièrement attiré son attention. Déjà, en 1894, il publiait un travail estimé : *Die Diataxis der Michael Altaleiates von 1077* (Iena, in-8). L'opuscule que j'ai l'honneur de présenter aux lecteurs de la *Revue des questions historiques* a pour but de mettre dans tout son jour la situation légale et canonique des monastères byzantins. Les textes abondent dans les conciles, dans le volumineux recueil des lois impériales. L'auteur n'en oublie aucun. Ses connaissances historiques et juridiques lui permettent d'assigner à chacun son importance et son sens véritable, en lui faisant découvrir les circonstances qui ont pu le motiver et la manière dont il a été appliqué. Comme

Digitized by Google

les proportions restreintes du « programme » du Johanneums de Hamburg, dont il est un maître distingué, ne permettaient pas à l'auteur de donner un travail complet, il s'est borné à l'examen de deux questions : la fondation des monastères et la profession religieuse. On remarque en Orient une tendance excessive à multiplier les monastères : moines vagabonds et ambitieux, chrétiens frivoles rivalisent avec les hommes de foi ; les maisons ne comptent souvent qu'un tout petit nombre de religieux ; on néglige d'assurer leur avenir par une dotation suffisante ; bientôt les moines, réduits à la misère, sont contraints d'aliéner leur habitation. D'autres fois, ce sont des fondateurs eux-mêmes qui s'installent au milieu des moines et rendent toute vie régulière impossible. On peut, grâce au travail du docteur Nissen, suivre, à partir du concile de Chalcédoine, les efforts de l'Église et des empereurs pour remédier à ces désordres. La législation, qu'ils établissent ainsi, se ramène à quelques points fondamentaux : autorisation épiscopale préalable à toute fondation monastique, nécessité d'une dotation convenable, mesures prises pour conserver au monastère sa destination sainte. Je signale, sans insister, ce qui se rapporte aux monastères doubles.

Le développement du monachisme eut pour conséquence l'entrée dans la vie religieuse de sujets sans vocation ; enfants contraints par leur famille, esclaves fugitifs, époux fatigués de la vie conjugale, soldats ou citoyens désireux de se débarrasser du fardeau des charges publiques. Pour les éloigner, les évêques et les empereurs établirent un noviciat de trois ans, que les abbés eurent plus tard la faculté de réduire, au moins pour les postulants connus. La profession, qui liait définitivement le moine à la vie religieuse et à son monastère, consistait dans l'émission des vœux, qui se faisait sans formule, dans la réception de l'habit et de la tonsure.

Cet exposé, quoique succinct, de la thèse de M. Waldemar Nissen, montre l'intérêt qu'elle présente aux hommes qui s'occupent de l'histoire des ordres religieux. Je souhaite que l'auteur ne nous fasse pas attendre trop longtemps la continuation d'un sujet qu'il possède si bien.

II. La thèse remarquable de M. l'abbé Marin sur les « moines de Constantinople » montre que la France n'abandonne pas à l'Allemagne le monopole des études byzantines. Le sujet est à la fois neuf et intéressant. Les moines ont joué un grand rôle dans l'histoire de la capitale de l'empire d'Orient. Ils étaient fort nombreux. On comptait déjà quinze monastères à la mort de Constantin. Il y en eut soixante-treize en 536. Ils atteignirent plus tard le nombre de cent soixante-quinze. Tous suivaient la règle de saint Basile, sauf celui du *Pantocrator*, à qui son fondateur, Jean Comnène, imposa celle de saint Antoine. La règle basilienne fut complétée par de nombreuses décisions conciliaires et impériales, que l'empereur Justinien réunit, pour en composer un code de législation monastique, où se trouvent fixés les moindres détails de la vie intérieure et extérieure des monastères. Saint Théodore Studite développa cette œuvre, qui reçut sous Photius de nouvelles modifications et additions.

Les riches habitants de Constantinople rivalisaient de zèle avec les princes pour fonder et enrichir ces maisons religieuses, dont ils étaient justement fiers. L'emploi charitable

Digitized by Google

que faisaient les moines de ces richesses provoquait sans cesse leur générosité. Ils se signalèrent, en effet, par leurs abondantes aumônes et par le soin qu'ils prenaient des malades. Les œuvres hospitalières, si nombreuses dans la capitale, leur étaient généralement confiées.

Ils ne menaient pas sous leur cloître une existence oisive. Les lettres, les arts, surtout la calligraphie, la miniature et la peinture, y étaient cultivés avec amour et intelligence. Si plusieurs d'entre eux s'égarèrent dans l'hérésie au milieu des querelles théologiques qui remplissent l'histoire de Byzance, l'orthodoxie trouva toujours dans leurs rangs des champions intrépides et éclairés. Il n'y a qu'à se rappeler les fameux Studites. Leur action apostolique et sociale fut des plus heureuses. On est obligé de reconnaître, après la lecture du livre de M. Marin, que le monachisme oriental a fait preuve d'une puissance étonnante d'assimilation et de propagande, et d'une faculté de colonisation presque égale à celle de l'hellénisme des grands siècles. Les conquêtes de l'hellénisme byzantin, qui étaient autant de conquêtes du christianisme et de la civilisation sur la barbarie, ont été, pour la plus grande partie, l'œuvre de l'ordre monastique, demeurant, à travers les âges, le propagateur de la civilisation et de l'orthodoxie. Dom J.-M. Besse, M. B.

—

Histoire politique de l'Europe contemporaine. *Evolution des partis et des formes politiques* (1814-1896), par Ch. Seignobos, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Paris. Armand Colin, 1898, in-8 de XII-814 p.

Écrire en un seul volume une histoire de l'Europe au XIXe siècle était une entreprise féconde en périls, dont le moindre n'était pas le risque de verser dans l'insignifiance et la banalité. M. Seignobos s'en est tenu bien loin : son livre est une œuvre pleine d'originalité et d'intérêt. Ainsi que nous en sommes avisés par la préface, il se divise en trois parties, de longueur du reste fort inégale.

La première partie, de beaucoup la plus étendue (637 pages), est consacrée à l'histoire intérieure des divers États. Après une rapide description d'ensemble, résumant la situation générale de l'Europe au lendemain du Congrès de Vienne, l'auteur prend un à un, « séparément et successivement, » selon ses propres expressions (p. IX), chaque pays, et décrit son évolution politique jusqu'en 1896. Une centaine de pages est consacrée aux plus importants, à ceux dont le rôle a été capital, à l'Angleterre, à la France, à l'Allemagne, à l'Autriche; une cinquantaine à l'Italie; ce qui concerne les autres puissances est traité plus brièvement. C'est la partie essentielle de l'ouvrage, et probablement la plus instructive. Je ne crois même pas exagérer en disant qu'elle comble une lacune regrettable qui avait subsisté jusqu'à présent dans la production historique française. Constamment les journaux nous parlent de telle attitude que viennent de prendre les unionistes anglais ou les libéraux-nationaux allemands, de telle dissidence qui menace de diviser les Vieux et les Jeunes Tchèques. Que sont ces divers partis, dont on voit les noms revenir périodiquement dans une dépêche laconique datée d'une capitale étrangère? La masse du public ne le savait pas au juste et n'avait guère le moyen de se renseigner à cet égard. Elle le peut aujourd'hui, grâce

Digitized by Google

au livre de M. Seignobos. La vie des partis dans chaque État, leur origine, leurs idées, leurs tendances, et aussi leurs modifications, tout cela y est retracé avec autant d'exactitude que de précision.

Dans la seconde partie (p. 638-709), l'auteur a groupé quelques phénomènes politiques communs aux différentes sociétés européennes. Il les a détachés de l'évolution de chaque peuple, nous dit-il (p. x), pour en faire ressortir le caractère universel : ce sont les transformations des conditions matérielles de la vie politique et l'action des partis internationaux, à savoir le parti catholique et les partis socialistes révolutionnaires.

Enfin la troisième partie (p. 710-814) a pour objet les relations extérieures entre les États. M. Seignobos nous définit ainsi son dessein dans sa préface (p. x) : « Les faits y sont présentés par périodes, suivant l'ordre chronologique; chaque période est marquée par la prépondérance d'une des grandes puissances : Autriche, Angleterre, Russie, France, Allemagne. Il s'agit non de raconter les opérations diplomatiques et militaires dont le détail est déjà familier au public, mais de marquer pour chaque période les traits capitaux de la politique extérieure des principaux gouvernements, et d'expliquer comment se sont transformées les relations entre les États et la distribution des territoires et des influences. »

Deux qualités, d'ailleurs étroitement connexes, me paraissent faire le mérite caractéristique de l'ouvrage. La première, c'est une impartialité absolue. Lorsque j'en avais lu l'annonce dans la préface, j'étais resté sceptique, sachant par expérience que de pareilles promesses n'ont guère plus de chances d'être tenues que celles des professions de foi électorales. Eh bien, j'avais tort ! M. Seignobos, en toute loyauté, croit devoir nous avertir (p. xi) qu'il est démocrate et partisan d'un régime laïque. A la vérité, on l'aurait deviné à quelques indices, à une certaine malveillance vis-à-vis de la Restauration, sentiment qui se manifeste par l'insistance à mettre en lumière plusieurs détails assez fâcheux, mais sans grande portée, ce qui contraste avec l'ordonnance générale d'un récit où s'accusent seules d'ordinaire les grandes lignes ; à l'importance qu'il attache à l'allocation d'une indemnité aux membres du parlement, dont il note soigneusement comme un progrès l'apparition dans chaque pays à son heure (il semble même regretter la gratuité des fonctions électives du département et de la commune) ; au ton dont il parle de la « sécularisation » des biens du clergé, mesure qui lui semble aussi naturelle que la « nationalisation » des biens des particuliers à un socialiste. Mais à part cela, aucune hostilité contre l'Église ne transperce. La politique de Pie IX et celle de Léon XIII sont très remarquablement analysées dans le chapitre XXIII. L'auteur attache même à la formation d'un parti catholique dans les divers États plus d'importance qu'on n'en accorde habituellement à cette circonstance.

Cet esprit d'impartialité se traduit dans le style. On n'y trouve pas trace de déclamation. L'auteur abandonne dédaigneusement toutes ces figures de rhétorique : métaphores, ironies, apostrophes, qui remplissent si souvent les ouvrages d'histoire contemporaine et les transforment en d'insupportables rapsodies. Le récit se poursuit d'une allure calme, sobre, avec une rigueur et une précision vraiment scientifiques. Presque à chaque page,

Digitized by Google

les situations de politique intérieure ou étrangère viennent se condenser dans des formules admirables de simplicité et de concision. « Le gouvernement impérial était défendu contre la population républicaine de Paris par son armée. Quand il l'eut perdue dans la guerre contre la Prusse, l'Empire tomba sans résistance » (p. 172).... « L'Allemagne, maintenue à l'état de confédération par la rivalité entre la Prusse et l'Autriche, est devenue une nation par la victoire de la Prusse » (p. 432).

Somme toute, excellent ouvrage, auquel nous ne pouvons que souhaiter de nombreux lecteurs.

H. Rubat du Mérac.

—

Trois années de la question d'Orient (1856-1859), d'après les papiers inédits de M. Thouvenel, par L. Thouvenel. Paris, Calmann-Lévy, 1897, in-8 de vi-386 p.

Ce volume est presque entièrement composé de pièces originales tirées des archives particulières d'un diplomate qui a représenté la France à Athènes, à Munich et à Constantinople, avant de devenir, de 1860 à 1863, ministre des affaires étrangères. Aucun de ces documents n'est emprunté aux collections officielles; et si quelques-uns s'y trouvent, ils ne sont cités que d'après les minutes demeurées aux mains de l'auteur; on peut donc dire que l'ouvrage ne contient que de l'inédit, relativement à des incidents dont plusieurs n'ont été l'objet d'aucune allusion, même lointaine, de la part des écrivains qui, jusqu'à ce jour, se sont occupés de la politique extérieure du second empire.

L'éditeur s'est borné à réunir par un fil ténu, mais solide, des pièces triées avec discernement; jamais peut-être un livre qui n'est au fond qu'une mosaïque de citations, n'a présenté de semblables qualités de suite et d'intérêt soutenu; jamais metteur en œuvre n'a su se dissimuler avec plus de modestie, tout en imprimant à son travail un caractère plus vivant et plus original.

Ce qui laisse le plus à désirer, c'est malheureusement le sujet : nous assistons aux démêlés interminables et fastidieux qui ont préparé de loin la formation du royaume de Roumanie. Une ligne du traité signé à Paris après la guerre de Crimée laissait une porte ouverte aux interprétations; l'application des réformes promises aux principautés de Moldavie et de Valachie fut lente et laborieuse; les puissances tiraient chacune de son côté; la Russie se rapprochait de la France pour faire oublier ses récentes humiliations; l'Autriche ne consentait qu'à regret à évacuer les principautés; l'Angleterre avait lié partie avec l'Autriche pour paralyser les efforts de la France; la Prusse et la Sardaigne suivaient la France; les Turcs tergiversaient, gagnaient du temps, exploitaient, comme aujourd'hui, les divisions entre les puissances. On suit le dédale des négociations au jour le jour, avec les feintes, les reculades, les illusions; les détails les moins édifiants succèdent aux exposés de vues les plus nobles; et finalement, quand les principautés unies arrivent à élire un prince, leur choix tombe sur le seul homme auquel personne n'ait pensé. Personnage de second ordre, le colonel Couza profite de l'élimination des premiers sujets, et il se trouve que le choix n'est pas plus mauvais qu'un autre. Tant il est vrai que l'histoire est un perpétuel recommencement !

P. Pisani.

Digitized by Google

Adémar de Chabannes. *Chronique*, publiée d'après les manuscrits par Jules CHAVANON, archiviste du département de la Sarthe. Paris, A. Picard et fils, 1897, in-8 de LI-234 p. (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.*)

On n'avait jusqu'alors, pour étudier l'œuvre d'Adémar de Chabannes, qu'une bonne édition de sa chronique, celle de Waitz, parue en 1841 dans le tome IV des *Scriptores* (*Monumenta Germaniae*). Mais cette édition ne donnait que les parties originales d'Adémar, et de plus, elle était d'un format peu commode et d'un prix peu accessible à la plupart des travailleurs. Aujourd'hui, M. Chavanon donne le texte entier de la chronique, publié d'après les manuscrits essentiels, et ce texte est accompagné de bonnes notes et précédé d'une préface dans laquelle, mettant à profit les travaux antérieurs, principalement ceux de M. Delisle, il donne d'excellents renseignements sur Adémar, sa vie et ses écrits.

La Chronique d'Adémar se divise en trois livres; mais le troisième seul est original depuis le seizième chapitre; tout ce qui précède est emprunté aux *Gesta Regum Francorum*, aux continuations de Frédégaire, aux *Annales Laurissenses majores*, et ne renferme que quelques passages ajoutés çà et là par Adémar aux sources reproduites plus ou moins fidèlement par lui. M. Chavanon a distingué ces deux parties, en imprimant en petit texte tout ce qui n'était pas le travail original d'Adémar. En appendice, il a reproduit des fragments du manuscrit latin 6190 de la Bibliothèque nationale, qu'il est impossible de rattacher au texte ordinaire. A la fin du volume est une bonne table des noms de lieux et de personnes, permettant de se servir facilement de cette édition, qui met enfin à la portée de tous un bon texte de cette chronique, la plus importante que nous possédions sur l'histoire d'Aquitaine aux xe et xie siècles.

J. VIARD.

La République des Provinces-Unies, la France et les Pays-Bas espagnols, *de 1630 à 1650*, par A. WADDINGTON, professeur à la faculté des lettres de Lyon. Tome II. Paris, G. Masson, 1897, in-8 de x-434 p.

M. A. Waddington n'a pas tardé à terminer son ouvrage sur vingt ans de l'histoire des rapports de la France avec les provinces néerlandaises. (V. le bulletin de la *Revue* du 1er octobre 1896, t. LX, p. 663.) Après avoir raconté les missions de d'Avaux et de Servien, bientôt suivies par la conclusion du traité de Munster, auquel figuraient les Provinces-Unies avec la garantie de la France, l'auteur fait l'histoire du jeune stathouder Guillaume II, qui succéda, en 1647, à son père Frédéric-Henri.

C'était un prince fort séduisant, plein de fougue et d'ambition, hardi soldat, trop indépendant et trop hautain pour rester « l'officier d'une république. » Il avait épousé l'héritière des Stuarts, Marie d'Angleterre, n'avait de goût que pour les monarchies, et se montrait, à ce titre, fort dévoué à la France. Mais plus il déployait d'initiative, grâce à de si brillantes qualités, moins son peuple semblait désireux de le suivre. Après de longues guerres qui leur avaient assuré l'indépendance, les Hollandais, hommes de travail et de négoce, ne demandaient que la paix et craignaient tout ce qui pouvait la compromettre. Durant son court principat, Guillaume II eut plus d'une dif-

Digitized by Google

ficulté à surmonter; et, au bout de deux années, il était devenu si odieux, que sa mort subite fut, pour le pays presque entier, une vraie délivrance.

Les bourgeois et les régents se réjouirent sans dignité et sans retenue; les États généraux reprirent leur influence, et les idées républicaines s'en montrèrent fort enhardies. En revanche, l'alliance française se trouvait du même coup très compromise; et Mazarin pouvait dire, en apprenant la mort de son allié : « C'est un des plus rudes coups qui pouvoient nous arriver, et dont, en mon particulier, je ne sçaurois jamais me consoler. » Ce revirement des esprits, fort bien exposé par M. Waddington, explique les événements qui seront plus tard si funestes à Louis XIV, et que M. Antonin Lefèvre-Pontalis a racontés dans son *Jean de Witt*, suite naturelle du présent ouvrage.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que, de même qu'il l'avait fait pour le premier volume, l'auteur a mis à contribution les pièces conservées dans les archives d'État, renouvelant un travail qui, comme il le dit lui-même, n'est jamais absolument définitif, quelque voisin qu'il soit de la perfection.

G. B. DE P.

—

Mémoires de l'abbé Baston, publiés pour la Société d'histoire contemporaine, par M. l'abbé Julien LOTH et M. Ch. VERGER. Tome I. Paris, Alph. Picard et fils, in-8 de XXIX-438 p.

Les *Mémoires de l'abbé Baston*, dans le premier volume aujourd'hui à la disposition du public, s'étendent de la naissance de l'auteur, en 1741, à son départ pour l'émigration, en 1792. Le caractère ecclésiastique de l'auteur, les matières qu'il traite, spéciales le plus souvent à l'ancien clergé de France, pourraient facilement faire supposer que la lecture de ce livre ne peut offrir d'intérêt qu'à une partie très restreinte du public. Ce serait une erreur complète. Doué d'un caractère indépendant, d'un esprit original et observateur, d'un style piquant et très personnel, l'abbé Baston a l'art de donner un cachet particulier et attachant à tous ses récits. Soit qu'il nous dépeigne les méthodes d'éducation d'un séminaire, l'enseignement et les examens de la vieille Sorbonne, la société ou le clergé de sa ville natale, il sait toujours tenir l'attention en éveil, exciter et contenter la curiosité. Les mouvements révolutionnaires surviennent; mais ni son indépendance d'esprit ni l'origine populaire de son existence ne le portent à leur accorder la moindre sympathie. Autoritaire par tempérament, il juge avec sévérité jusqu'aux inoffensives assemblées provinciales, inaugurées par le roi Louis XVI à la veille de la Révolution, auxquelles, si le temps leur a manqué pour faire du bien, il ne serait pas juste de reprocher d'avoir causé quelque mal. Mais l'abbé Baston ne comprend d'autre système administratif que l'omnipotence des intendants. Il était prédestiné à devenir l'admirateur du despotisme impérial, et à se laisser entraîner par lui à des fautes qui assombrirent la fin d'une carrière jusque-là remplie d'honneur.

Il serait impossible de donner la moindre idée de la manière de sentir et d'exprimer sa pensée qui caractérise l'abbé Baston, s'il n'était permis de le citer. C'est à ce titre que nous lui empruntons une page.

« Oserai-je dire, actuellement qu'elle est proscrite, anéantie, oserai-

Digitized by Google

je dire aux auteurs de sa ruine que la noblesse, plus qu'aucun autre état, m'a offert le spectacle des vertus les plus vraies, les plus solides, les plus essentielles? Mais pourquoi craindre d'articuler cette vérité? Ce n'est pas pour ses défauts que la noblesse française a été éteinte; elle vivrait encore, elle brillerait de son antique éclat, s'il n'était pas venu à l'esprit d'une assemblée toute-puissante qu'il ne devait point y avoir d'inégalité entre les membres du corps social. Or, cette idée philosophique, bonne ou mauvaise, je ne la critique point ici, je la laisse pour ce qu'elle est, en attendant que l'expérience révèle qui, des ancêtres ou des descendants, a le mieux connu l'art de former des sociétés et de les maintenir. Énoncer simplement ce qu'était la noblesse lorsque j'entrai dans le monde, n'est pas prétendre qu'il fallait qu'elle continuât d'être. Disons-le donc : franche, généreuse, brave, délicate sur tout ce qui touche l'honneur, aidant les pauvres, mettant à l'aise ses inférieurs, peut-être un peu trop indulgente à l'égard de ses propres domestiques, la voilà. Rien d'excellent comme elle quand la religion, ce qui n'était pas rare, se joignait à ses qualités morales. Étaient-elles sans mélange? me demanderez-vous. Eh! non, sans doute. Mais si nous étions réduits à n'admirer et à ne préconiser que ce qui est parfait, où donc, sur la terre, trouverait-on quelque chose qui méritât nos éloges et notre admiration? Au reste, je n'ai parlé que de la noblesse de ma province, de ma ville natale et de ses environs. Jamais je ne me suis approché de celle de la cour, mais j'ai entendu des personnes qui prétendaient la bien connaître, et qui véritablement avaient été à portée de l'examiner, dire que loin que tout y fût vice et corruption, comme ses ennemis le publiaient, les plus héroïques vertus s'y montraient à découvert.... Un point que je ne puis ni ne veux omettre, et qui est singulièrement à la louange de la noblesse, c'est qu'à tout prendre ses femmes valaient mieux que celles des autres états. »

Telle est la façon, à lui propre, dont s'exprime l'abbé Baston.

L. DE N.

La Carrière du maréchal Suchet, duc d'Albuféra. *Documents inédits*, par FRANÇOIS ROUSSEAU. Paris, Firmin Didot, s. d., in-12 de XVIII-328 p.

C'est un début, et un début qui promet, que l'étude de M. François Rousseau sur le maréchal Suchet, duc d'Albuféra, pour laquelle l'auteur a tenu à recourir aux sources les plus authentiques. L'ouvrage se présente à nous sous de sérieux patronages. L'auteur a été approuvé et encouragé par des érudits et des écrivains très autorisés. M. R. Peyre, dans l'introduction placée en tête du volume, le caractérise ainsi : « Le livre de M. Rousseau réunit le double caractère des mémoires et de la biographie critique. Il a trouvé dans les archives ou a reçu en communication, par suite de ses relations personnelles, un grand nombre de documents inédits. Mais loin de tout publier pour grossir son volume, il se borne à citer ce qui est vraiment digne d'être connu, ménageant avec raison le temps du lecteur qui veut s'instruire. Ayant eu notamment entre les mains une partie importante de la correspondance du maréchal, il le laisse souvent parler lui-même. Cependant il n'abandonne pas pour

Digitized by Google

cela son droit de contrôle et d'appréciation : M. Rousseau, en effet, n'est pas tombé dans le défaut fort commun d'exalter outre mesure le héros qu'il a choisi. Ce n'est pas un panégyrique qu'il a entendu faire, et parfois même la fermeté de son jugement va jusqu'à la rigueur. » — L'ouvrage, comme son titre l'indique, embrasse toute la carrière du mrréchal Suchet, depuis son engagement, en 1792, au 4e bataillon des volontaires de l'Ardèche, jusqu'à sa mort au château de Saint-Joseph en Provence, le 3 février 1826. Il est accompagné de *pièces justificatives* et de deux cartes. La partie la plus intéressante est le chapitre IV, où est exposée l'administration si remarquable de Suchet en Aragon, en Catalogne et à Valence.

M. Rousseau a deux qualités qui doivent faire bien augurer de son avenir d'historien : le goût de la vérité exacte, obtenue par le recours aux documents originaux, et une tendance très louable à l'impartialité objective du jugement. Mais son œuvre de début montre naturellement quelque inexpérience, et il ne sera pas inutile de lui en signaler les défauts. La conception générale n'en est pas très nette. On y remarque une sorte d'hésitation entre l'analyse pure et simple et la mise en œuvre des documents. L'auteur n'a pas encore assez appris à distinguer les traits utiles et significatifs des détails surabondants ou même superflus. L'exposé trop minutieux des opérations militaires produit dans l'esprit du lecteur un effet un peu confus. Enfin le style simple et sans prétention, ce qui est un grand point, est pourtant un peu trop dépourvu de force et d'art. En cultivant courageusement ses aptitudes, M. Rousseau, nous n'en doutons pas, développera les qualités qu'il a déjà et acquerra celles qui lui manquent encore. M. S.

—

Royauté ou Empire. *La France en 1814, d'après les rapports inédits du comte Anglès*, par Georges Firmin-Didot. Paris, Firmin-Didot (s. d.), in-8 de VIII-295 p.

Le comte Anglès, maître des requêtes au conseil d'État sous l'Empire, fut nommé directeur de la police lors de la première Restauration. Ce sont des extraits des rapports qu'en cette qualité il adressait au roi Louis XVIII, qui forment la matière de ce présent volume. A titre de documents, ils pourront être utiles à consulter. Ils ne sont d'ailleurs pas de nature à donner une très haute idée de la portée d'esprit du magistrat qui les a rédigés. Il prend trop souvent vis-à-vis du monarque le ton de l'adulation ; il reproduit des communications de police d'une nature peu sérieuse, et trahit ainsi un médiocre discernement. Cependant il émet parfois des observations dignes d'être recueillies ; c'est ainsi qu'il signale avec justesse le peu d'influence du Sénat sur l'opinion publique, et la faute capitale qui fit maintenir intégralement le Corps législatif, dont légalement trois cinquièmes devaient être renouvelés. Ce qui ressort surtout des rapports du comte Anglès, dont le premier date du 22 avril 1814 et le dernier du 17 mars 1815, c'est l'hostilité profonde et universelle que l'ancienne armée, officiers et soldats, ne cessait de témoigner au gouvernement royal. Comment de nouveaux désastres auraient-ils pu être conjurés ?

Il faut avouer qu'en publiant ce volume, M. Georges Firmin-Didot, secrétaire d'ambassade, ne s'est pas imposé une dose de labeur exagéré.

Digitized by Google

Un court avant-propos, des notes aussi rares qu'insignifiantes, aucune sorte de table de matières, une division du texte en six chapitres sans titres ni sommaires, telle est sa part de l'œuvre. Ajoutons que dans ce volume non daté le texte se termine sans que rien en indique la fin. C'est donc une publication faite en dehors des conditions ordinaires, genre de spécialité qu'il est désirable de ne pas voir souvent imiter.

L. DE N.

—

Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520 à 1783, publié et annoté par DAST LE VACHER DE BOISVILLE. T. I. Bordeaux, imp. de Gounouilhou, 1896, in-4 de XVII-708 p. (*Archives municipales de Bordeaux*, t. VI.)

L'inventaire sommaire des registres de la Jurade de Bordeaux forme le tome VI des Archives municipales de cette ville et le premier d'une série qui, si nous en jugeons par ce qui est donné, ne comprendra sans doute pas moins d'une dizaine de volumes. Il s'agit en effet de publier un immense répertoire, entrepris au milieu du XVIIIe siècle sous le contrôle des gouverneurs et des intendants de la province, et connu maintenant sous le nom d'*Inventaire de 1751* et d'*Inventaire de Baurein*. Or, ce répertoire se compose d'environ trente mille fiches disposées par ordre alphabétique, et on n'a dans ce premier volume que ce qui se rapporte à la lettre A. Cette publication, due à l'initiative de M. Camille Jullian, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, sera des plus utiles, non seulement pour ceux qui s'occupent de l'histoire de Bordeaux, mais encore pour tous ceux qu'intéresse l'histoire du sud-ouest de la France.

« Dans cette énorme quantité de documents qui embrassent une période de près de neuf siècles, se retrouvent non seulement les analyses très complètes des Registres des délibérations de la Jurade de 1520 à 1783, mais encore le sommaire détaillé des édits, lettres patentes, contracts et documents, qui, soit pour des procès, soit pour des revendications ou des confirmations de privilèges, furent produits par les Jurats de Bordeaux.

« Indépendamment de nombreux renseignements sur les droits et privilèges de la ville, cet inventaire renferme des documents du plus haut intérêt pour l'histoire de notre antique cité, au point de vue administratif, commercial, militaire, ecclésiastique, juridique, financier et artistique, et ce premier volume, uniquement pour la lettre A, ne compte pas moins de trois mille cinq cents documents cités ou analysés, et a pour dates extrêmes les années 1027 et 1783. »

On peut juger par là de l'intérêt qu'offre cette publication faite avec le plus grand soin. Deux tables permettront de l'utiliser très facilement : 1° un index chronologique qui fait connaître siècle par siècle toutes les pièces indiquées ou publiées dans ce volume, avec les indications des ouvrages dans lesquels ces documents pourraient déjà se trouver ; 2° un index alphabétique qui indique non seulement les noms de lieux et de personnes cités au cours de la publication, mais encore les principales matières. On a donc là un volume qui, par la quantité énorme de renseignements qu'il fournit, sera des plus utiles à consulter pour une bonne partie de la région du sud-ouest.

J. VIARD.

Digitized by Google

Blason populaire de Franche-Comté. *Sobriquets, dictons, contes relatifs aux villages du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône*, par Charles Beauquier. Paris, Lechevalier; Leroux, 1897, in-8 de 303 p., avec un dessin de Lobrichon.

M. Beauquier ne se lasse pas de recueillir tout ce qui constitue, à des points de vue divers, le folklore de sa province natale. C'est ainsi qu'il a publié successivement un *Vocabulaire étymologique des provincialismes usités dans le département du Doubs* (1881) et des *Chansons populaires recueillies en Franche-Comté* (1894), ouvrage mentionné ici même. Aujourd'hui il nous offre le présent volume. C'est bien d'une œuvre de l'espèce qu'il convient de dire, selon le cliché traditionnel, que l'auteur s'est livré à de nombreuses et patientes recherches. Après tout, M. Beauquier n'est pas chartiste pour rien.

En 1876, feu le docteur Perron avait bien donné un volume sur les *Proverbes de Franche-Comté*, mais ce travail offrait une universalité que M. Beauquier n'a pas jugé à propos d'embrasser. M. Perron n'avait fait qu'entrevoir le sujet spécial que son émule a développé de la plus heureuse façon et qui s'ouvre par une *Introduction* de sept pages. Quoique fort bien présentée, cette introduction eût beaucoup gagné à être plus étendue, l'auteur étant parfaitement qualifié pour écrire ainsi sur la matière une étude sérieuse. Les pages 11 à 22 sont consacrées aux dictons et sobriquets de toute nature touchant la Franche-Comté et les Comtois en général. Ce n'est qu'à la page 25 que l'auteur commence son « Blason » proprement dit, lequel nous apparaît sous la forme d'un dictionnaire alphabétique. Nombre de localités des trois départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura figurent dans ces pages; mais on y constate bien des lacunes. Au cours de la première publication du recueil dans un journal bisontin — *les Gaudes* — M. Beauquier a rassemblé des notes qui, sous le titre de *Supplément* (p. 277-301), ont rendu ces lacunes moins sensibles. Mais il est désirable que l'érudit chartiste complète son œuvre le plus tôt qu'il pourra. Pour mon compte, je vais lui signaler d'abord une omission : *Orbagna* (Jura). Les gens de ce village sont appelés par leurs voisins de Beaufort : « Les crouts à tsats » (écorcheurs de chats), parce que l'on prêtait jadis à certains d'entre eux des goûts de « Lustucru. » — En ce qui concerne les habitants de *Beaufort*, je crois que M. Beauquier a été inexactement renseigné : le sobriquet de « moussâs » que leur infligent les gens d'Orbagna et de Maynal ne me paraît nullement signifier « ramasseur de mousses pour les besoins du château. » Je ne comprends guère, d'ailleurs, l'utilité d'une telle redevance. « Moussâs, » qui rime à peu près avec « Beaufouâ » (nom patois de Beaufort), pourrait bien n'avoir pas d'autre raison d'être que la rime approximative. Peut-être, cependant, a-t-on voulu dire que les gens de Beaufort étaient moins robustes, moins forts que leurs voisins, ce qui est parfaitement faux : moussâs, mousses : les enfants, autrefois, dans leurs querelles, en ce pays, qualifiaient ainsi ceux d'entre eux d'apparence plus frêle ou qui se montraient moins décidés. — Toujours dans le même canton, nous trouvons *Gizia* dont les habitants sont appelés : « les ânes. » M. Beauquier ne donne pas d'explication; la voici : pour leur commerce local, transport de farine

Digitized by Google

aux environs, dans la montagne principalement, et la vente des fruits, très abondants sur ce territoire et qu'ils conduisent au marché de Lons-le-Saunier, les habitants de Gizia se servent de charrettes attelées avec des ânes. D'où le sobriquet. Par dérision, on assure aussi que, quand on fait la procession, le chant des « ânes de Gizia » manque d'harmonie. — A propos de *Maynal*, dont les gens sont dits « Badalauds » et non « Badalos » (le féminin singulier étant « Badalaude »), quelques mauvais vers, très burlesques, ont cours aux environs, à Beaufort notamment. — Je noterai enfin qu'à *Montagna-le-Reconduit*, canton de Saint-Amour (Jura), les habitants sont qualifiés comme ceux de Gizia ; l'on dit couramment « Montagna-les-ânes, » parce que, pour porter à destination les farines sortant des moulins du pays, les meuniers employaient et emploient peut-être encore des ânes.

Dans l'ensemble, M. Beauquier, comme l'on dit en Franche-Comté, n'y va pas par quatre chemins : les expressions triviales ne sont pas ménagées dans son livre ; il en résulte que le mot de Cambronne et d'autres analogues y foisonnent. Mais il serait peu raisonnable d'exiger des paysans français des formes athéniennes ; partout sur notre sol, d'ailleurs, on se souvient de nos ancêtres gaulois. Il faut, en somme et en dépit de certaines grossièrétés inévitables, remercier l'auteur d'avoir à temps sauvé de l'oubli, où ils allaient s'abîmer définitivement, ces témoignages absurdes mais curieux et pittoresques de haines de clocher que nos malheurs de 1870-1871, plus encore que notre civilisation à outrance, ont fait fondre comme neige au soleil.

E.-C. Gaudot.

Sulle marche d' Italia e sulle loro diramazioni in marchesati. Lettere cinque di Cornelio Desimoni al comm. Domenico Promis. 2ª edizione, aumentata da Cesare Imperiali. Genova, *Società Ligure di Storia Patria* [tip. Sordo-Muti], in-4 de 338 p.

Pour l'histoire de la période si mal connue et si obscure encore qui va, dans l'histoire de l'Italie septentrionale et occidentale, de la chûte de l'empire carolingien à l'établissement des communes, peu de travaux ont plus d'importance et d'autorité que les fameuses *lettres* que l'archiviste génois Desimoni adressait au numismate Promis, en 1868 et 1869, dans la *Rivista Universale*, recueil aujourd'hui disparu et d'assez difficile consultation. L'auteur y résumait, corrigeait ou confirmait les études antérieures des Durandi, des Balbo, des San Quintino et autres érudits; et les recherches postérieures, poursuivies depuis bientôt trente ans, si elles ont pu modifier et contredire sur certains points de détail les assertions et les opinions de Desimoni, ont confirmé dans leur ensemble les grandes lignes et les principales données de sa théorie.

Il faut donc signaler avec empressement la réédition qui vient d'être donnée de cet ouvrage essentiel par M. Cesare Imperiali dans le tome XXVIII du recueil d'*Atti e Documenti* que publie la *Società Ligure di Storia Patria*. M. Desimoni, parvenu aujourd'hui à un âge avancé et qui, depuis plusieurs années, prend part sans épargner sa peine aux travaux de la Commission Colombienne, n'a pu ou n'a voulu apporter aucune modification à son livre, ni juger les opinions récemment émises sur certains points de la question des marches alaramiques, ni répondre aux attaques

Digitized by Google

parfois un peu trop légères dont son système a été l'objet. M. Imperiali supplée à la caducité que pourrait donc avoir à de certains égards cette réimpression par une abondante bibliographie des écrits parus depuis 1868-1869 sur ces délicats problèmes.

On lui saura gré aussi d'avoir publié en un long appendice, qui remplit presque un tiers du présent volume, d'autres opuscules de Desimoni qui complètent les lettres à Promis et qui se trouvaient dispersés et eux aussi peu accessibles dans des revues tout à fait locales : telles la lettre à Michel Amari sur la descendance alaramique, l'étude sur les marquis de Massa en Lunigiana et de Parodi dans la haute Ligurie, des documents sur le marquis Arduino croisé en 1184-1185, sur divers arbres généalogiques compilés par Jacopo d'Oria et conservés dans le tome VII du *Liber Jurium* qui est à Paris (Archives des affaires étrangères). De copieux index et une table chronologique des documents cités complètent utilement cette publication, non seulement aide utile aux érudits, mais aussi hommage pieux au si vénérable et si obligeant archiviste de Gênes.

L.-G. Pélissier.

Geschichte Italiens im Mittelalter, von Ludo Moritz Hartmann. I. Band. *Das italienische Königreich*. Leipzig, Georg H. Wigand's Verlag, 1897, petit in-8 de ix-409 p.

Le moment est-il venu de systématiser les travaux de détail si nombreux qui s'accumulent sur le haut moyen âge italien ? L'heure d'engranger cette riche moisson a-t-elle sonné ? On peut en douter, car tant de problèmes d'histoire ecclésiastique, d'histoire juridique, tant de délicates questions d'influx réciproque des races, demeurent encore à débrouiller ! M. Hartmann croit au contraire que la chance d'un résumé peut être utilement courue, et dédie à Th. Mommsen le premier volume d'une histoire du moyen âge en Italie.

Ce premier volume, dépourvu de notes et de références au bas des pages (elles sont resserrées, et même fort à l'étroit, à la fin de chaque chapitre), embrasse l'histoire du royaume ostrogothique ; jamais elle n'avait été traitée dans un livre de seconde main avec autant d'ampleur vigoureuse et d'abondante précision. Après une introduction qui résume l'état de l'Italie au ve siècle, l'auteur aborde (livre I) la chute de l'empire d'Occident et les débuts de la monarchie ostrogothique (année 476, Odoacre et l'empire, les Ostrogoths en Pannonie, Théodoric en Italie, la fin d'Ódoacre), la formation de la monarchie ostrogothique, les relations de Théodoric avec l'Église et les autres États italiens et étrangers (guerre franque), l'état de la culture romaine sous la domination gothique (Cassiodore ; le groupe milanais : Ennodius, Arator ; le groupe romain : Symmaque, Boèce ; les écrivains ecclésiastiques, Dionysius Exiguus, les biographies des pontifes, les dernières années de Théodoric). Les trois derniers chapitres sont consacrés à l'histoire des successeurs de Théodoric : Theodahad, Witiges, Totila, Theia, à l'établissement d'une province byzantine en Italie et au progrès de la Papauté et de l'Église. Il y a dans cet exposé une certaine confusion.

Il faut souhaiter la prompte continuation de cet ouvrage de patientes recherches, qui seule permettra de juger de la valeur de l'ensemble. La carte du royaume ostrogoth en 519 est médiocre. L.-G. P.

Digitized by Google

La Ville de Nice, pendant le premier siècle de la domination des princes de Savoie, par M. le comte E. Cais de Pierlas. Turin, 1898, in-8 de 558 p. (Tiré à 140 ex.)

Un point d'histoire peu connu est l'occasion du vaste travail d'érudition qu'un consciencieux et habile chercheur, M. le comte Cais de Pierlas, vient de publier sur la ville dont il est originaire. Depuis dix ans, l'auteur a fait paraître sur Nice, sur le comté de Vintimille, sur les Grimaldi de Monaco, sur maints documents historiques, généalogiques, artistiques, économiques des Alpes-Maritimes ou de la Provence, des études très complètes et très originales qu'il a eu la modestie de ne pas mettre à la portée du gros public. Mais le présent ouvrage embrasse toute une période fort intéressante du xve siècle, que le grand historien Gioffredo avait traitée si peu exactement, qu'une rectification était vraiment nécessaire, et qu'elle mérite d'être signalée.

Nous sommes en 1385, époque où les princes de la maison de Savoie commencent à déployer patiemment leur ambition. Amédée VII, devenu seigneur du Piémont, abandonne le parti d'Anjou; et, profitant du jeune âge des héritiers de la Provence, traite secrètement avec les Grimaldi de la suzeraineté de Nice, puis passe les Alpes, traverse le Dauphiné, s'empare de Barcelonnette et arrive devant Nice avec une belle armée. La ville, après une courte velléité de résistance, se soumet au comte de Savoie, qui se montre libéral envers les vieilles familles. Après sa mort, son fils, devenu duc, doit lutter contre les revendications de la maison d'Anjou et contre diverses révoltes locales ; et ce n'est qu'en 1420 qu'il devient souverain définitif de Nice. Il règle par des ordonnances le régime communal et les élections consulaires; il fortifie l'ancien château et construit de nouveaux bastions et de nouvelles tours; il fait armer des galères, dont Jean Grimaldi de Monaco est le général; il laisse à son héritier, le duc Louis, un pouvoir incontesté, appuyé sur la prospérité sociale et économique du pays. Tel est le résumé des chapitres principalement historiques de M. de Pierlas, dans lesquels la séparation de Nice d'avec la Provence est bien précisée, non moins que les moyens d'action employés par les princes de Savoie pour devenir, à la fin du xve siècle, les comtes de la ville.

Dans une seconde partie, l'auteur étudie les mœurs de la noblesse et de la bourgeoisie niçoise; il énumère les principales familles, donne des détails sur leur genre de vie, leurs amusements, leurs superstitions. Le système pénal et les condition morales des diverses classes sociales sont examinés par rapport aux crimes les plus communs, à leurs poursuites, aux peines dont ils étaient frappés, sans oublier la législation spéciale qui regardait les juifs. De là, on passe à l'industrie, au commerce, au prix des denrées, aux monnaies et à leur valeur, aux professions libérales, médecins, recteurs des écoles, professeurs de peinture. Puis les vêtements, les armes, les habitudes religieuses ont leur monographie particulière. Et enfin, il est fait une description très minutieuse de la ville, de ses portes, de ses églises, de ses monuments civils et militaires, des hôpitaux, des moulins, des hôtelleries, avec deux plans comparatifs du château de Nice d'après des dessins du temps.

Les *Pièces justificatives* qui terminent le volume contiennent un ta-

Digitized by Google

bleau du prix des voyages, des denrées, des livres, des animaux, du linge et du mobilier pendant l'espace de cinquante ans; les rues et les maisons de Nice dépendant de l'abbaye de Saint-Pons; et surtout sept cent quatre-vingt-six spécimens du langage niçois de 1389 à 1450, durant cette période où l'italien n'existe pas encore et où le latin devient la langue vulgaire qui va former le français. On voit l'intérêt que présente cet ouvrage si rempli, et dont la composition suppose des connaissances et des recherches sans nombre. Il contient naturellement des tables; mais nous sera-t-il permis de regretter qu'un répertoire alphabétique ne soit pas annexé à ces six cents pages de texte serré et de notes minutieuses, au milieu desquelles la meilleure mémoire a quelque peine à se retrouver.

G. Baguenault de Puchesse.

—

Cronache Savonesi, *dal 1500 al 1570,* di Agostino Abate, accresciute di documenti inediti pubblicate e annotate dal Dott. G. Assereto. Savone, Bertolotto, 1897, in-8 de 356 p.

Agostino Abate appartenait à une vieille famille ligurienne originaire de Lavagnola, où on la trouve fixée dès 1376. Il naquit en 1495, et fut, comme la plupart de ses ascendants, un simple bonnetier; à treize ans, il servit comme arbalétrier sur les galères chargées de la défense du port de Savone; en 1522, de par le parti des Adorni, il devient commandant du château de Santo-Georgio, et y commande une garnison de cinquante de ses concitoyens; plus tard, il a eu des charges financières, des expertises, des contrôles; il est six fois élu au conseil des Anciens, de 1537 à 1551; il mourut à une date inconnue, postérieure à 1571. Il laissa une nombreuse et vivace descendance, qui fut anoblie en 1606.

Abate écrivit trois ouvrages, un précis d'arithmétique, la chronique ici publiée et un abrégé des *Guerre successe dal 1498 al 1567*. Le manuscrit de sa chronique, cru longtemps perdu, a été retrouvé, en 1875, dans la bibliothèque de l'Université de Gênes, par G. Assereto et par Achille Neri, concurremment; le second en a déjà publié quelques fragments. Ce manuscrit de la chronique a été connu et utilisé au XVIIe siècle par Verzellino, compilateur de l'histoire de Savone; par Monti, autre chroniqueur; par le notaire F. A. Pollero, qui en a extrait le récit de l'apparition de la Madone. En 1855, ce manuscrit n'était pas à la bibliothèque universitaire, puisqu'il ne figure pas sur le catalogue d'Olivieri.

« Le récit d'Agostino Abate, dit son éditeur, est *ingenuo e disadorno*, — naïf et sans ornement. » Appréciation d'une rare justesse! C'est le récit d'un vieillard qui « non potendo più affaticare como era solito, » arrivé à soixante-quinze ans passés, s'occupe et s'amuse « per non stare alocio e per diletto mio » à mettre en ordre ses souvenirs sur les choses, « che lo ge abio vedute con mei ochi e tocate con mie mani e tutte verase, » sous la réserve des erreurs, oublis et confusions que commet fatalement, en parlant de faits survenus en 1503, par exemple, un narrateur écrivant en 1570.

La chronique mentionne, dans le plus grand détail, les faits importants ou autres arrivés à Savone, de 1503 à 1569, dans toutes les parties de la vie nationale : pestes, querelles avec les Génois, faits de vie municipale et administrative, événements d'ordre

Digitized by Google

économique, blocus du port par les Génois en 1519 et 1522, passages de souverains, de princes ou d'ambassadeurs (Charles-Quint, 1529 et 1543; Paul III, 1538), affaires propres de la corporation des « Berretari, » dont il devait être un des hommes influents. Il y a dans tout cela un tableau très vivant, encore qu'un peu mêlé de fatras, de la vie d'une petite ville ligurienne au XVIe siècle. La vie y était rude, l'idéal noble en somme, le patriotisme ardent et l'esprit municipal surexcité.

M. Assereto a publié en appendice seize documents relatifs à la période de la domination de Louis XII, tirés des archives de Gênes et du Vatican, et une note de G. B. Belloro sur des documents (du même temps) qui se trouvaient autrefois aux archives de Savone, et en ont aujourd'hui disparu. Il manque à cette publication un commentaire explicatif plus développé, et une table analytique tout à fait indispensable dans les travaux de ce genre. L. G. PÉLISSIER.

—

Storia di Carlo Emanuele I, duca di Savoia, con documenti degli archivi italiani e stranieri, per Italo RAULICH. Vol. I. *Dall' assunzione al trono all' occupazione di Saluzzo* (1580-1588). Milano, Biblioteca scientifico-letteraria Hœpli, 1896, in-12 de XXIII-390 p.

La voici enfin, cette *Histoire de Charles-Emmanuel*, longuement préparée et méditée, longuement attendue, objet depuis longtemps des désirs du public lettré de toute l'Italie. Après le médiocre essai de G. Curti, parvenu trop vite à sa seconde édition, la science italienne se devait à elle-même et devait à la mémoire du plus grand prince de l'ancienne maison de Savoie cette biographie érudite et claire, également remarquable par l'abondance des informations, le bel ordre de la composition, la largeur des aperçus et la modération des jugements. Conçue sur un très large plan, résultat de recherches minutieuses, elle occupera plusieurs volumes. Le premier ne contient que le récit des huit premières années de ce règne, de l'avènement à l'occupation de Saluces, lequel est distribué en six chapitres, munis de sommaires très abondants et très précis.

Charles-Emmanuel monte sur le trône à la mort d'Emmanuel-Philibert, qui avait su faire rechercher son amitié et son alliance autant par la France que par l'Espagne, et se heurte aux soupçons des diplomates de ces deux pays. La France semble prendre pied d'abord à sa cour par la mission du maréchal de Retz et par la proposition d'un mariage avec la princesse Christine de Lorraine; l'Espagne riposte par des contre-propositions; mais Charles Emmanuel se tient prudemment sur la réserve. L'influence espagnole prédomine cependant alors, dans la péninsule en pleine décadence morale, et Charles-Emmanuel a mille raisons de vouloir se rapprocher de Philippe II; aussi commence-t-il, par le marquis Pallavicino à Madrid et M. de Leyni, des négociations en vue de son mariage avec une infante et en vue de l'acquisition de la Sardaigne et du Montferrat. Malgré la popularité du duc en Espagne, les hésitations du roi d'Espagne et les lenteurs de Leyni empêchent ces projets d'aboutir, pour le moment au moins. Charles-Emmanuel, tout en développant son activité corporelle et son goût des arts, tente alors d'arrondir son duché vers le nord par la conquête de Genève. Il se heurte à une opposition caractéri-

Digitized by Google

sée de Henri III, n'est que mollement encouragé par Grégoire XIII et par l'Espagne, se heurte à des difficultés financières, à une coalition des cantons suisses secrètement soulevés par les ministres français, et de cœur las accepte la médiation de la France et le retour à l'observation de la sentence arbitrale de 1535. Cette hostilité de la France semble rejeter le duc dans les bras de l'Espagne : il se livre à de ténébreuses intrigues en France, veut amener Montmorency, vieilli et mécontent, à conclure un accord secret avec l'Espagne, veut s'emparer de Saluces, entretient des agents secrets en Provence ; les conditions d'un traité sont même formulées par le duc de Terranova, gouverneur de Milan, et la grave mais courte maladie du duc n'interrompt pas ses négociations. En même temps, il intervient dans les affaires italiennes, a un conflit de préséance avec la Toscane, songe à un mariage avec une princesse de Mantoue. La question de son mariage prime toutes les autres cependant, et après une dernière tentative de Catherine de Médicis, c'est décidément un mariage espagnol qui l'emporte : M. Raulich le raconte dans le détail quasi quotidien de ses préparatifs diplomatiques, qui forme peut-être le plus savoureux chapitre de ce volume. La nouvelle tentative d'attaque contre Genève, que les nécessités de la politique générale et l'envoi en Flandre de l'infanterie milano-espagnole promise au duc pour l'aider à attaquer la ville calviniste empêchent de réaliser, les projets contre Montferrat et Saluces, remplissent un peu longuement le chapitre V. Enfin la première grande affaire du règne, l'occupation de Saluces, est traitée avec toute l'ampleur qu'elle mérite dans le sixième et dernier chapitre.

Tel est le savoureux contenu de ce volume de texte compact, de lecture cependant aisée. Le bas des pages est peut-être plus intéressant encore que le texte : ce ne sont que citations de documents inédits, tirés des archives du Vatican, de Venise, de Simancas, de Turin, de la Bibliothèque de Turin, de notre Bibliothèque nationale. Ce qui manque à ce volume, c'est pourtant une documentation plus analytique et un tableau critique des sources consultées; l'information de l'auteur est admirable, cela se sent, mais on voudrait plus d'indications à ce sujet. Nous sommes de ceux qui, tout en admirant un beau monument, réclament de l'architecte les « plans, coupe et élévation. » Il est probable que ce travail de bibliographie critique nous sera donné à la fin de cette histoire. Il faut souhaiter que M. Raulich l'achève promptement avec le même soin et le même succès.

Léon-G. Pélissier.

—

Tolla la Courtisane, par Em. Rodocanachi. Paris, Flammarion, s. d. [1897], in-12 de viii-374 p.

Ce n'est pas l'usage de la *Revue* de signaler les romans historiques, quels qu'en soient, d'ailleurs, le mérite intrinsèque et la valeur littéraire. Mais le présent livre appelle et justifie une exception à cette règle, car il est beaucoup moins une œuvre d'imagination qu'une agréable et adroite mise au point de documents authentiques, et pour le plus grand nombre inédits ou inconnus.

L'époque que l'auteur a voulu faire connaître du grand public, dans le cadre difficile d'un roman épistolaire et en y faisant courir le fil ténu d'une intrigue inoffensive, — même pour la morale, encore que l'héroïne en soit

Digitized by Google

une simple fille, — est Rome en l'an jubilaire 1700. Le prétendu narrateur, — un chevalier français exilé pour quelque peccadille, — arrive à Rome, le 17 décembre 1699, et y reste jusqu'au 17 février 1701; de là il écrit à « son amie » soixante et une lettres, où se mêlent un amoureux classique, un touriste genre Bœdeker, un conteur d'anecdotes à la façon du président de Brosses, un dépouilleur de dictionnaires, parfois un lecteur de Bayle, parfois aussi un jeune homme qui se souvient d'avoir lu Chateaubriand et Loti; c'est celui-ci qui a écrit, p. 181, « Je restai songeur au milieu des aromes étranges et enivrants des fleurs rares. » Ce complexe et intelligent touriste assiste, en ses treize mois de séjour à Rome, à une intrigue de cour et d'amour qui le met au fait des mœurs des courtisanes et des patriciens de Rome (deux corporations qui eurent toujours plus d'un rapport), et de l'intérieur de la famille royale de Pologne, — Marie Casimire et Constantin Sobieski; — il voit les mille incidents variés et traditionnels, — fêtes religieuses, fêtes populaires, cérémonies publiques, divertissements de quartiers, — que ramène le cours de l'année; il assiste enfin aux imposantes solennités du Jubilé, et à celles de la mort d'Innocent XII et de l'élection de son successeur Clément XI.

L'auteur s'est servi, pour constituer le fond historique de son roman, de ce recueil de deux cent douze sonnets consacrés à la vie, aux aventures et à la satire de la Tolla: *La Tolleide, ossia la vita di Tolla, celebre puttana in tempo della regina di Polonia in Roma*, qui appartient maintenant à la Bibliothèque Angélique; du Journal ou Diario de Valesio, qui commence en août 1700 (Arch. Capitol.); du recueil d'*Avvisi*, de la collection Borghese, au Vatican (Arch.); de la collection des pasquinades « in sede vacante post obitum Innocentii XII pasquillorum collectio; » du Diario d'Innocent XII; de celui du pontificat de Clément XI et de celui du prince J. B. Borghese. La bibliothèque Casanatense lui a fourni les Avvisi di Foligno et un recueil de comédies inédites des XVIIe et XVIIIe siècles; la bibliothèque Victor-Emmanuel, des satires de 1700; enfin la série *Rome* des archives de nos affaires étrangères, la correspondance de l'ambassadeur de France et des cardinaux Bouillon et Janson avec la cour de Louis XIV. Sur la licence des mœurs, les archives du Vatican lui ont fourni *La Lettera di un zelante*. Inutile d'ajouter que M. Rodocanachi a mis abondamment à contribution les sources imprimées, histoires anecdotiques des mœurs, voyages en Italie, descriptions de Rome, lettres de voyageurs, même spécialistes, tels que Mabillon et Montfaucon.

Les historiens se serviraient avec confiance de cet ouvrage, s'il était possible de faire avec exactitude le départ de la réalité et de la fiction. M. Rodocanachi nous rendrait service à tous s'il voulait bien donner, dans quelque revue spéciale, une table de concordance des divers morceaux historiques de son livre et des sources qu'il y a particulièrement employées; il y a, en effet, ici trop de sources inédites pour que l'on puisse faire à distance ce contrôle nécessaire, et il y a trop de renseignements intéressants ou curieux dans cet aimable et amusant volume pour qu'on puisse se résoudre à ne pas les utiliser.

L. G. P.

—

Digitized by Google

Les Cortès de Castille à l'époque de transition du moyen âge aux temps modernes, 1188-1820, par WLADIMIR PISKORSKI. Kiev, Navitski, 1897, in-8 de XVII-185 p. (en langue russe).

M. Piskorski, professeur à l'Université de Kiev, a abordé un sujet complètement neuf. Même en Espagne, il n'existe pas d'ouvrage spécial et complet sur les Cortès de Castille. Avant de se mettre à l'œuvre, il a donc fallu faire des recherches très considérables : ce sont les Archives de Simancas, de Madrid et de Valladolid qui ont fourni à l'auteur la majeure partie de ses matériaux. Le livre est divisé en deux parties. La première, intitulée *Organisation des Cortès*, décrit leur composition et leur mode de convocation. Le roi, la noblesse, le clergé, les communes, en faisaient partie à des titres divers et dans des conditions différentes. L'auteur s'arrête surtout aux représentants des communes, à leur élection, leurs pleins pouvoirs, leurs indemnités et leurs privilèges. L'époque de la convocation et le lieu de la réunion dépendaient du bon plaisir royal. Par contre, le cérémonial de l'ouverture, des séances, de la clôture, était déterminé jusque dans les moindres détails. La seconde partie traite de la *Compétence des Cortès*. M. Piskorski y passe en revue leur pouvoir législatif, le vote des impôts, les relations entre les Cortès et le conseil royal, enfin les questions d'alliance, de paix et de guerre, en tant qu'elles ressortissaient aux Cortès. Cette page d'ancienne vie parlementaire est d'autant plus intéressante qu'elle est exposée avec précision et clarté. Les Cortès de Castille se distinguaient des autres institutions analogues par leur caractère démocratique. Elles n'ont pas échappé au sort commun : après avoir atteint leur apogée au XIVe siècle, elles ne purent, dans les siècles suivants, résister à la puissance croissante de la royauté, et perdirent leur importance.

PIERLING.

Repertorium diplomaticum regni Danici mediævalis : *Fortegnelse over Danmarks Breve fra Middelalderen med Udtog af de hidtil utrykte*, udgivet ved Kr. ERSLEW i Forening med William CHRISTENSEN og Anna HUDE, af Selskabet til Udgivelse af Kilder til dansk Historie. T. I, fasc. I (1085-1327). Copenhague, 1894, E. Gad, XXII-240 p. in-8 ; fasc. II (1327-1350), 1895, p. 241-431.

Un assez grand nombre de chartes, lettres et autres documents relatifs aux affaires et aux personnalités danoises du moyen âge ont été publiés dans beaucoup d'ouvrages, nationaux et étrangers, principalement dans la *Chronique* de Hvitfeld (Copenhague, 1595-1604, 10 vol. in-4), dans les *Scriptores rerum Danicarum* de Lungebek (surtout dans les t. V-VII), dans le *Diplomatarium Arna-Magnæanum* de G. J. Thorkelin (1786, 2 vol. in-4), dans le *Choix de diplômes et lettres* de Chr. Molbech et N. M. Petersen (1858), dans les *Regesta diplomatica historiæ Danicæ* (1847-1870, 2 vol. in-4), dans le *Codex Esromensis* et les *Libri Memoriales capituli Lundensis*, ces deux derniers édités l'un par O. Nielsen (1880-81), l'autre par C. Weeke (1884-89), sous les auspices de l'active *Société pour la publication des sources de l'histoire de Danemark*, fondée en 1877.

Celle-ci patronne aussi le présent ouvrage qui doit donner, dans une dizaine de fascicules, la liste chronologique de tous les documents danois connus jusqu'en 1450, et reproduire

Digitized by Google

la moitié d'entre eux, environ 4,000, encore inédits, en supprimant les termes parasites d'une tantologie, en abrégeant la suscription, l'adresse, en omettant les formules banales de salutation, de notification, de validation. Les parties essentielles de chaque acte sont soigneusement conservées et la bibliographie est extrêmement précise ; elle indique si la pièce est originale, s'il en a été fait des duplicata ou des copies, de quelles archives elle provient et où elle est conservée, si elle a été traduite ou abrégée par les historiens, s'il y a des fautes de lecture dans les imprimés.

Les documents, très rares pour les XIe et XIIe siècles, deviennent beaucoup plus abondants au XIIIe et fort communs au XIVe, de telle sorte que les années comprises entre 1350 et 1450 rempliront tout le reste du recueil. Ils sont en latin, à part les traductions, qui sont en danois, ainsi que les annotations des éditeurs. Cette publication a été confiée au savant professeur, qui a joint à son cours d'histoire à l'Université de Copenhague des exercices de paléographie, les seuls en Danemark pour remplacer notre École des chartes. Il a pour collaborateurs un attaché et une attachée aux Archives de l'État, Mlle Anna Hude, la première lauréate (1888) et doctoresse (1893) de l'Université. Ces noms, ces titres et ces fonctions sont de sûrs garants de la compétence avec laquelle sera faite cette publication. Celle-ci est tout à la fois une source de première main pour les pièces inédites et un excellent guide pour trouver facilement celles qui sont disséminées dans une foule d'imprimés. Elle n'a pas la prétention de supprimer les recueils de textes ; elle incitera au contraire les érudits à compléter ceux qui existent. E. Beauvois.

Les Relations de la France avec la Suède jusqu'à nos jours. *Esquisses historiques des relations des deux pays,* par Auguste Strindberg. Paris, Paul Ollendorff, 1891, in-8 de 249 p.

Sujet des plus complexes, qui demanderait le concours de plusieurs bénédictins pour être approfondi ; aussi est-il au-dessus des forces d'un seul homme, et l'auteur, tout laborieux qu'il soit, a été malmené par les critiques de son pays, aussi bien pour cet ouvrage que pour ses autres essais historiques. Il compose et écrit avec trop de facilité pour s'assujettir aux longues et patientes recherches qu'exigent les œuvres d'érudition ; aussi aucune de ses excursions dans ce domaine fermé aux profanes ne lui a-t-elle valu autant de succès que certains de ses romans, nouvelles et drames naturalistes, qui ont été traduits dans bien des langues. Suédois de naissance et l'un des coryphées de la littérature de sa patrie, mais ayant beaucoup vécu à l'étranger, notamment en France et en Suisse, il s'est servi, pour le présent ouvrage, de notre langue, qu'il manie avec facilité ; à part quelques incorrections : *hormis* pour *outre* (p. 26), *sans cause* pour *sans raison* (p. 41), son livre est fort lisible. Il est dédié à l'*Alliance française* pour la propagation de notre langue et il respire une grande sympathie pour notre pays, dont il exagère pourtant l'incontestable influence sur le développement littéraire, artistique, scientifique et même politique de la Suède ; elle n'a d'ailleurs été qu'intermittente et peut-être n'a-t-elle jamais été moindre que depuis l'avènement d'une dynastie française aux trônes des deux royaumes unis.

La hâte avec laquelle ce travail a été exécuté se trahit par de nombreu-

Digitized by Google

ses erreurs : la fibule de Charnay y est donnée comme contemporaine des Vikings du IXe siècle (p. 6), quoiqu'elle porte un alphabet alors depuis longtemps tombé en désuétude ; saint Robert, fondateur du monastère de Cîteaux, est appelé Robert Saint-Michel (p. 13) ; c'est bien pis dans les textes latins, français, anciens et modernes, ainsi que dans les listes de diplomates, de militaires, d'artistes, d'écrivains, qui occupent bien la moitié du volume et qui font disparate au milieu du récit vif et coulant. Cet ouvrage n'est pourtant pas sans utilité, quoique le sujet n'y soit pas éclairé : il donnera au moins une idée de l'intérêt que présenterait un travail plus complet et mieux élaboré.

E. Beauvois.

—

Documente privitore la Istoria Romanilor, culese de Eudoxin de Hurmuzaki. Vol. X, 1763-1844. Documente adunate, adnotate si publicate da Neculai Iorga. Bucuresci, 1897, in-folio de CXXX-694 p.

L'Académie roumaine publie, depuis 1876, de très importants matériaux pour l'histoire de l'Europe orientale, sous le titre : *Documents relatifs à l'histoire des Roumains, recueillis par Eudoxin de Hurmuzaki, et publiés sous les auspices du ministère des cultes et de l'instruction publique et de l'Académie roumaine.*

Cette collection contient déjà plusieurs volumes. Elle commence avec l'année 1199, et s'étendra jusqu'à l'année 1849.

Le dixième volume de la collection a été confié aux soins de M. Nicolas Iorga. Il renferme une préface documentée, qui résume parfaitement le contenu du livre, et donne au lecteur une vue d'ensemble sur tout le sujet; une bibliographie très complète et très exacte; enfin, les documents eux-mêmes, avec des tables analytiques et des tables de noms propres qui facilitent singulièrement les recherches.

Le premier document porte la date du 15 février 1763, le dernier celle du 2 mai 1844. Ils sont tous classés dans l'ordre chronologique, et offrent une grande variété. Le texte est toujours donné dans la langue originale. Cet ouvrage rendra de grands services à l'histoire diplomatique.

—

Katharina II, Kaiserin von Russland, *im Urtheile der Weltliteratur*, von B. von Bilbassoff. Berlin, Raede, 1897. 2 vol. in-8 de de x-706 et 739 p.

Le règne de Catherine II a été long et mouvementé. Malgré les guerres et l'expansion au dehors, il y eut à l'intérieur des réformes radicales dans toutes les branches de l'administration. Les lettres et les arts prirent un essor nouveau, et toute la Russie fut transformée. C'est l'histoire de ce demi-siècle que M. de Bilbassoff a entrepris d'écrire. Son ouvrage aura douze volumes. Les deux premiers ont déjà paru. Pour donner une idée de leur valeur, il suffira de dire que tous les historiens postérieurs de Catherine II y ont puisé avec plus ou moins de discrétion. L'impression des volumes suivants a été remise, en vue des sévérités de la censure russe, à une époque plus favorable. Et l'auteur s'est rabattu sur son dernier volume, le douzième, qui paraît maintenant en deux parties et traduit en allemand. L'édition russe avait déjà vu le jour auparavant à Pétersbourg, mais il ne sera question ici que de la traduction allemande.

Ce douzième volume est intitulé : *Catherine II dans l'opinion de la littérature universelle.* Il contient non

Digitized by Google

pas seulement une bibliographie très complète, mais aussi une étude critique de tous les imprimés, livres ou brochures, en langues étrangères, sur Catherine II. La première partie renferme les sept cent soixante-quatorze publications éditées du vivant de Catherine; la seconde, celles qui ont paru après sa mort; elles atteignent le chiffre de cinq cent huit. C'est donc un total de douze cent quatre-vingt-deux ouvrages analysés et critiqués.

L'analyse plus ou moins détaillée est en raison directe de l'importance de l'ouvrage. Certaines plaquettes sont résumées en quelques lignes; des pages entières sont consacrées aux œuvres sérieuses et bien documentées. Il y a des corrections, des rapprochements, des citations, des renvois aux archives, et parfois quelques notices sur la vie de l'auteur. On devine quelle somme de travail il a fallu dépenser pour mettre en œuvre tant de matériaux, et d'une nature si disparate.

M. de Bilbassoff change de ton et de style d'après l'opinion qu'il s'est formée de l'ouvrage à faire connaître. Ainsi, il s'arrête avec une complaisance marquée sur une simple dissertation du savant M. Caro (t. II, p. 573), où il trouve une sévère critique, des vues très larges et de grands mérites littéraires. Par contre, il exécute sans façon M. Waliszewski (t. II, p, 656, 669), qui se rend coupable, dans les textes russes, des plus étranges méprises.

Ajoutons, en finissant, que l'ouvrage de M. Bilbassof est indispensable à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de Catherine II.

PIERLING.

—

Annual Report of the Board of Regents of the Smithsonian Institution *showing the operations, expenditures, and condition of the Institution to July 1894.* Washington, Government Printing Office, 1896, gr. in-8 de XL-770 p.

Nous avons eu à plusieurs reprises à signaler le développement considérable pris par l'Institut smithsonien et les services rendus à la science par ses publications.

Le rapport annuel pour 1894 est des plus intéressants; il montre l'excellent fonctionnement de l'Institut et des fondations qui s'y rattachent : Musée national, bureau d'ethnologie, parc zoologique, observatoire de physique et d'astronomie. Le budget de ces institutions dépasse sensiblement quatre millions de francs.

Quant à la bibliothèque, elle s'est accrue en 1894 de trente-huit mille volumes ou brochures, et peut rivaliser, bien qu'elle compte moins de cinquante ans d'existence, avec les bibliothèques de bon nombre de cités européennes.

Comme annexes au rapport, l'Institut a publié dans ce beau volume trente-sept notices portant les signatures de savants connus, et traitant des sujets les plus variés. Parmi les plus importantes, il convient de relever : *Lumière et électricité*, d'après Maxwell et Hertz, par M. Poincaré (extrait de notre Bureau des longitudes), *Magnétisme terrestre*, par le professeur A. W. Rücker, président de section au congrès de la British Association; *Photométrie photographique*, par M. J. Janssen; l'histoire de la *Cartographie américaine* jusqu'à l'année 1570, par le docteur Sophus Ruge, très curieuse étude empruntée aux *Mélanges* du docteur A. Petermann, et contenant les reproductions de

Digitized by Google

beaucoup de cartes anciennes; la *Condition physique de l'Océan*, par le capitaine W. J. L. Wharton, de la marine anglaise, et un travail des plus remarquables de W. H. Goodyear, intitulé : *Découverte de courbes grecques horizontales dans la Maison Carrée de Nimes*, accompagné de photogravures, plein d'aperçus ingénieux en matière d'architecture, et où sont comparés les monuments les plus beaux de l'art antique : le Parthénon, le temple de Thésée, les ruines de Segeste, le temple de Medinet Habou à Luxor et la Maison Carrée nîmoise.

ROGER LAMBELIN.

—

Une famille féodale aux XVe et XVIe siècles. *Les Silly, seigneurs de la Roche-Guyon*, par Émile Rousse. Paris, 1898, Hachette, in-12 de 219 p.

M. E. Rousse a publié, en 1892, une intéressante notice historique sur la Roche-Guyon, qui a obtenu une récompense de l'Institut. Il revient maintenant sur une période des annales de cette vieille demeure seigneuriale pour rectifier et compléter ses récits à l'aide de documents originaux dont il a obtenu communication.

Marie de la Roche-Guyon, dernière héritière de l'antique race de ce nom, avait épousé, dans les dernières années du règne de Charles VII, Michel d'Estouteville, seigneur de Valmont. Ayant perdu, vers 1470, cet époux dont elle avait eu peu à se louer, elle fut retenue dans une sorte de captivité par le seigneur de Briquebec, son beau-frère, tuteur de ses enfants. Rendue à la liberté par l'intervention de sa mère, elle chercha un protecteur dans un second époux. Son choix tomba sur Bertin de Silly, chevalier distingué par sa naissance et son mérite, mais qui, dans sa jeunesse, avait tenu une situation subalterne dans la maison des d'Estouteville. De là exaspération profonde chez les enfants du premier lit, actes de violence contre leur beau-père, enfin procès interminables contre les fils issus du second mariage, qui toutefois restèrent en possession du grand fief de la Roche-Guyon. Telles sont les péripéties que raconte M. E. Rousse, et sur lesquelles il a su jeter beaucoup d'intérêt. Des tableaux de mœurs pittoresques, plutôt qu'édifiants, des détails sur les affaires d'intérieur daus une grande famille au XVIe siècle, sur les privilèges et l'administration d'une baronnie, donnent à la lecture de ce petit volume un charme réel. Il se trouve complété par des pièces justificatives qui méritaient d'être publiées.

Il est cependant indispensable d'adresser un reproche à l'auteur. Comment a-t-il pu insérer sans contrôle, pour la seconde fois après six ans d'intervalle, un tableau généalogique emprunté à un autre auteur d'histoire locale, dans lequel s'étalent d'inexcusables erreurs? Marie de Bourbon, héritière d'Estouteville, duchesse de Longueville par son troisième mariage, qui n'eut qu'un frère, mort à l'âge de dix ans, est donnée comme la sœur aînée de son oncle Louis de Bourbon, archevêque de Sens, non de Rouen, ainsi que le dit ce tableau; comme la sœur aînée d'Antoinette de Bourbon, duchesse de Guise, et de Louise de Bourbon, abbesse d'Origny, qui l'une et l'autre étaient ses tantes. Il est facile d'être induit en erreur, en ce qui concerne la généalogie d'une famille particulière, mais l'indulgence en pareille matière ne peut s'étendre à ce qui touche la maison royale, puisqu'on trouve partout les renseignements nécessaires à cet égard. Ce qu'il y a

Digitized by Google

de singulier, c'est que l'auteur de cette bévue croit l'avoir empruntée à un article de Moréri, qu'il n'a pas su lire. L. DE N.

—

La Tiare pontificale du VIIIe au XVIe siècle, par Eugène MÜNTZ. Paris, Klincksieck, 1897, in-4 de 94 p. Extrait des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVI, 1re partie.

Dans ce mémoire, M. Müntz traite avec sa précision et son érudition accoutumées un problème d'archéologie d'autant plus délicat, que le vague des textes contemporains, qui confondent perpétuellement la mitre et la tiare, la fantaisie des artistes, qui ne s'astreignaient pas toujours à reproduire la tiare telle qu'elle était portée de leur temps, l'incertitude qui plane sur la date ou l'authenticité de certains monuments figurés, exposent davantage le chercheur à s'égarer. Il nous suffira de reproduire brièvement ses conclusions. Avant le xe siècle, on ne sait à peu près rien d'une coiffure servant d'insigne aux souverains pontifes. Du xe au XIIIe siècle, « trois variétés au moins de la tiare ont été successivement ou simultanément en usage : la tiare en étoffe à fond natté ou damassé, comme la mitre ; ....la tiare, également en étoffe, pourvue à sa base de cabochons ou de pointes en métal dessinant une couronne; ....la tiare dite de saint Sylvestre, » en métal ; portée par Nicolas IV, par Boniface VIII (elle se voit sur leurs statues tombales), par Clément V, le jour de son couronnement; rapportée en Italie par Grégoire XI, passée aux mains de Clément VII, recouvrée par Martin V, volée en 1485, et disparue depuis. Boniface VIII ajoute à la tiare une deuxième couronne. La troisième fait son apparition sous Clément V, puis sous Jean XXII, mais d'une façon définitive seulement sous Benoît XII. La forme de la tiare, dans le détail, continue à varier beaucoup, suivant les évolutions du goût. Avec la Renaissance, elle devient de plus en plus luxueuse. Aux xve et xvie siècles, l'histoire de la tiare pontificale se rattache intimement à l'histoire de l'art (les plus grands orfèvres d'Italie, un Ghiberti, un Caradosso, travaillent pour Martin V, Eugène IV, Jules II ; M. Müntz, d'après une gravure du XVIIIe siècle, retrouvée par lui à l'École des beaux-arts, publie l'admirable tiare exécutée pour ce dernier, et dont toute trace semblait perdue) et à l'histoire financière et politique (avec l'habitude prise d'engager, en cas de besoin, les joyaux du trésor pontifical, la tiare finit par être considérée comme une sorte de réserve pour les mauvais jours. Toute la dernière partie du mémoire de M. Müntz abonde à ce sujet en très curieux détails). E. JORDAN.

—

Vocabolarietto dei numismatici in 7 lingue, da AMBROSOLI. Milano, Hoepli, 1897, in-12 de VII-134 p.

Le petit volume dont vient de s'enrichir la collection des manuels Hoepli ne saurait être que favorablement accueilli par les numismates; nous n'osons dire pourtant de tous les pays, comme cela est annoncé, car, au fond, il semble que cette « compilation » ait été faite principalement en vue de faciliter la traduction, en langue italienne, de toutes les expressions employées en légende ou en exergue sur les médailles et les monnaies, qu'elles soient en français, anglais, latin, espagnol, grec (moderne) ou allemand. Les der-

Digitized by Google

nières pages de ce manuel, qui peut être fort utile aux élèves en numismatique, sont consacrées à un exposé raisonné des principales locutions, observations et marques d'un fréquent usage; c'est une sorte de code abrégé de cette science.

L. D'ARGICOURT.

—

Michel Katkof et son époque, par Grégoire LIWOF. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1897, in-12 de 318 p.

On ne saurait trop encourager les écrivains qui essaient de nous faire mieux connaître ce pays russe si différent du nôtre, dans l'intimité duquel il est si difficile de pénétrer, sur lequel nous nous créons tant d'illusions et que nous jugeons aussi mal dans notre engouement présent que nous le faisions dans nos récents dédains. Aussi est-ce avec une vive sympathie que nous avons lu le livre de M. Liwof et pouvons-nous assurer l'auteur que nous sommes prêts à accueillir avec la plus grande faveur tout nouvel ouvrage de lui qui serait plus étudié, plus instructif, mieux écrit et mieux composé que celui qu'il présente aujourd'hui au public. Le titre ambitieux qui est inscrit sur la couverture promet exactement tout ce que le volume ne tient pas. Il est impossible à toute personne qui n'est pas déjà quelque peu au courant des choses russes, et nous en parlons après expérience faite, de rien comprendre au livre de M. Liwof; mais en revanche, il est également impossible à toute personne qui est déjà quelque peu au courant des choses russes de rien y apprendre de nouveau. Dans un ouvrage, qui ne contient pas plus de matière que trois articles de la *Revue des Deux Mondes*, l'auteur a trouvé moyen de s'étendre en de longues et banales considérations sur l'histoire de la littérature russe, Pierre le Grand et Catherine II, l'influence du régime politique sur la littérature, la question polonaise, le développement des doctrines révolutionnaires, les idées simples et la nécessité de la religion, toutes choses qui n'ont rien à voir avec Michel Nikiphorovitch Katkof. Nous nous plaisons d'ailleurs à reconnaître que toutes les opinions de M. Liwof sur ces divers sujets sont empruntées à quelques-uns de nos meilleurs écrivains. Mais il ne nous fait rien savoir sur le milieu dans lequel son héros Michel Nikiphorovitch Katkof est né, a été élevé et a vécu; il ne nous explique point comment ce journaliste a réussi à conquérir une réelle influence dans un État où le journalisme est réduit à la condition la plus dépendante et ne peut subsister à moins d'abdiquer toute originalité; il ne nous fait pas entrer dans le caractère et dans l'esprit de celui que de Mazade appelait le derviche hurleur du patriotisme. Il eût été intéressant de montrer de quelle manière ce hobereau moscovite, bourré de philosophie allemande, en arriva, après des débuts qui parurent brillants, à perdre tout équilibre intellectuel, semblable en cela à beaucoup de ses compatriotes, qui, mal préparés par la civilisation antérieure de leur race, s'enivrent imprudemment de la science occidentale ainsi que des vignerons inexpérimentés qui ne connaissent point la force du vin et vendangent encore d'un pas mal assuré. Si nous devons nous souvenir, à l'honneur de Katkof, qu'il a su donner à un grand peuple un plus profond sentiment de sa nationalité et de sa dignité, nous ne devons pas oublier non plus qu'il accabla d'injures et

Digitized by Google

d'outrages non seulement les Polonais qui avaient l'outrecuidance de défendre les derniers vestiges de leurs franchises, mais encore les Russes qui osaient réclamer un peu de tolérance et de liberté; qu'il ne cessa d'exciter contre les uns et les autres les plus basses passions populaires et d'appeler sur leurs têtes les rigueurs les plus arbitraires du pouvoir; qu'à la fin sa philosophie politique aurait pu se résumer en cette formule : Emprisonnez, bâillonnez, déportez, il en restera toujours quelque chose. Il a mérité de recevoir ce message ironique où le comité exécutif révolutionnaire lui assurait que l'on n'attenterait jamais à sa vie parce que l'excès même de ses violences rendait le plus grand service à la cause socialiste et anarchiste. Quelque dégoût que l'on puisse éprouver de la grossière intransigeance des gazetiers révolutionnaires, on ne saurait disconvenir qu'il n'y entre quelque générosité, car en somme ces gens-là s'attaquent aux forts de ce monde. Au contraire, Katkof n'a jamais lancé les foudres de son éloquence que sur ceux qui avaient contre eux les puissances du ciel et de la terre et n'avaient rien pour eux, sinon leur misère et quelquefois leur bon droit. Plusieurs articles, qu'en ses dernières années Katkof écrivit par ordre supérieur pour prêcher un rapprochement avec la France, dont il détestait de toute son âme les tendances libérales, nous l'ont fait apparaître sous un faux jour, et l'on vit des hommes politiques français, très radicaux et très polonais, envoyer en Russie des témoignages de condoléance à la mort du trop célèbre publiciste, qui avait par-dessus tout l'horreur du radicalisme et du polonisme. C'est ce qui fait dire à M. Liwof que la politique a des surprises. Il nous semble que nous avons déjà vu cela quelque part. F. G.

André Denjoy, *soldat et apôtre, aumônier militaire à Madagascar* (1852-1895), par J. T. DE MIRAMONT. Paris, Librairie de l'Œuvre de Saint-Paul, gr. in-8 de IX-325 p., avec onze gravures.

Fils d'un membre influent de l'Assemblée nationale de 1848, frère d'un jeune officier glorieusement mort au Tonkin, André Denjoy eut une existence aussi courte que remplie, qui mérite d'être donnée en exemple. A dix-sept ans, au sortir du collège Saint-Joseph de Poitiers, il s'engage dans les volontaires de Cathelineau et se conduit vaillamment à l'armée de la Loire. Après la guerre, sa vocation religieuse se dessine, et il entre dans la Compagnie de Jésus, au moment même où sont appliqués les décrets d'expulsion contre les congrégations. Il passe quatre ans en Espagne, au monastère d'Uclès, puis est rappelé en France. Il sollicite et obtient successivement la charge d'aumônier dans les deux expéditions de Madagascar.

La correspondance échangée entre l'aumônier et son frère, sous-lieutenant de la légion au Tonkin, contient des pages fort intéressantes et qui constituent une importante contribution à l'histoire de nos colonies.

Épuisé par les fièvres et les fatigues d'un héroïque apostolat, le P. Denjoy mourut à Marololo, le 10 octobre 1895, regretté de tout le corps expéditionnaire, et sur sa tombe une croix porte cette simple inscription : *Le R. P. Denjoy, mort pour Dieu et pour la patrie.* R. L.

Le Gérant : L. PIQUET.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU

SOIXANTE-TROISIÈME VOLUME

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1898

Saint Ouen avant son épiscopat, par **M. l'abbé Vacandard** . . 5

L'Œuvre canonique d'Yves de Chartres et son influence, par **M. Paul Fournier** 51

Les Maisons-Dieu. — Leur régime intérieur au moyen age, par **M. Léon Le Grand** 98

Le Clergé français en Allemagne pendant la Révolution, par **M. Victor Pierre**. 147

Mélanges : Napoléon inédit, par **M. Arthur de Ganniers** . . 185

Hans Schlitte, d'après les archives de Vienne, par **le R. P. Pierling, S. J.** 202

La très ancienne coutume de Bretagne, par **M. Paul Fournier** 211

Courrier anglais, par **M. Alfred Spont**. 215

Courrier espagnol, par **M. le docteur Pedro Roca** 226

Courrier italien, par **M. Léon-G. Pélissier** 244

Chronique, par **MM. Marius Sepet et Eugène Ledos** . . . 259

Revue des recueils périodiques, par **M. Albert Isnard** . . . 277

Bulletin bibliographique 292

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1898

Les Élections épiscopales sous les Mérovingiens, par **M. l'abbé Vacandard** 321

Yves de Chartres et le droit canonique (deuxième partie), par **M. Paul Fournier** 384

De l'Organisation et de l'administration des fabriques avant 1789, au diocèse du Mans, par **M. l'abbé Froger** 406

Digitized by Google

Le Maréchal de Luckner et la première campagne de Belgique en 1792, d'après les documents du dépot de la guerre, par **M. Arthur de Ganniers** 437
Mélanges : Le Siège de Montargis en 1427, par **M. Millon de Montherlant**. 509
Les Émigrés au siège de Maëstricht en 1793, par **M. R. Lavergne** 516
Une Petite trouvaille historique. — La généalogie de l'illustre martyr écossais Jean Ogilvie, S. J., par **le R. P. J. Forbes-Leith, S. J.** . . 531
Courrier allemand, par **M. S. Brükke** 549
Courrier espagnol, par **M. le docteur Pedro Roca** 563
Chronique, par **MM. Marius Sepet et Eugène Ledos** . . . 581
Revue des recueils périodiques 604
Bulletin bibliographique 621

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Islande avant le christianisme, par A. Geffroy 292
Les Sept Églises de l'Apocalyse, par l'abbé E. Le Camus . . . 293
Le Roi David, par Marcel Dieulafoy 293
Die Wunder Jesu in ihrem innern Zusammenhange betrachtet von Fl. Chable 294
Documents pontificaux sur la Gascogne, d'après les archives du Vatican. Pontificat de Jean XXII (1316-1334). Textes publiés et annotés pour la Société historique de Gascogne, par l'abbé Louis Guérard. T. I. 621
Vie de sainte Bathilde, reine de France, par le docteur Meurisset . 621
Saint Pierre Orséolo, doge de Venise, puis bénédictin du monastère de Saint-Michel de Cuxa, en Roussillon (Conflent). Sa vie et son temps (928-987), par H. Tolra. 622
Doctoris ecstatici D. Dionysii Cartusiani opera omnia, in unum corpus digesta, cura et labore Monachorum Sacri Ordinis Cartusiensis. 294
I santi Arialdo ed Erlembaldo. Storia di Milano nella seconda metà del secolo XI, per Sac. dott. Carlo Pellegrini 298
Beati Petri Canisii, S. J., Epistolae et acta. Collegit et adnotationibus illustravit Otto Braunsberger, S. J. Volumen secundum (1556-1560). 623
Saint Pierre Fourier, de Mattaincourt (1565-1640), d'après sa correspondance, par le P. Henri Chérot. 297

Digitized by Google

Les Juifs devant l'Église et l'histoire, par le R. P. Constant, des Frères Prêcheurs 296
Rome et l'Empire aux deux premiers siècles de notre ère, par Émile Thomas 298
Die Regelung des Klosterwesens in Rhomaerreiche, bis zum Ende des 9. Jahrhunderts, von Dr Waldemar Nissen. 625
Les Moines de Constantinople depuis la fondation de la ville jusqu'à la mort de Photius (330-398), par M. l'abbé Marin. . . . 625
Histoire politique de l'Europe contemporaine (1814-1896), par Ch. Seignobos. T. I. 627
Trois années de la question d'Orient (1856-1859), d'après les papiers inédits de M. Thouvenel, par L. Thouvenel. 629
Clovis et la France au baptistère de Reims, par F. Tournier, S. J. 299
Histoire du contrat d'assurance au moyen âge, par E. Bensa. . . 299
Adémar de Chabannes, Chronique, publiée d'après les manuscrits par Jules Chavanon. 630
Le Procès de Guichard, évêque de Troyes (1308-1313), par Abel Rigault. 300
La République des Provinces-Unies, la France et les Pays-Bas espagnols, de 1630 à 1650, par A. Waddington. T. II. 630
Mémoires de Saint-Simon, nouvelle édition publiée par A. de Boislisle. T. XIII 301
Die würsburger Hilfstruppen in Dienste Oesterreichs (1756-1763), par le baron von Thuna 302
Une Loge maçonnique d'avant 1789. La R.·. L.·. des Neuf Sœurs, par Louis Amiable. 302
Mémoires de l'abbé Baston, publiés pour la Société d'histoire contemporaine par M. l'abbé Julien Loth et M. Ch. Verger. T. I. 631
La Révolution française vue de l'étranger (1789-1799). Mallet du Pan à Berne et à Londres, d'après une correspondance inédite, par François Descostes. 303
Der Feldzug Luckners in Belgien im Juni 1792, par le Dr Heinrich Pfeiffer. 305
Les Grands terroristes. Carrier à Nantes (1793-1794), par le comte Fleury. 304
La Carrière du maréchal Suchet, duc d'Albuféra. Documents inédits, par François Rousseau. 632
Royauté ou Empire. La France en 1814, d'après les rapports inédits du comte Anglès, par Georges Firmin-Didot 633
Le Registre de l'île d'Elbe. Lettres et ordres inédits de Napoléon Ier (28 mai 1814-22 février 1815), publiés par Léon-G. Pélissier . . 306
Pons (de l'Hérault). Souvenirs et anecdotes sur l'île d'Elbe, publiés d'après le manuscrit original par Léon-G. Pélissier. 307
M. Thiers, le comte de Saint-Vallier, le général de Manteuffel. La

Digitized by Google

libération du territoire, 1871-1873, documents inédits, par Henri Doniol. 308
Histoire de la troisième République. T. II. La présidence du Maréchal, par E. Zevort 309
La France et l'Angleterre en Égypte, par A. Bourguet. 311
Une Mission française en Abyssinie, par S. Vigneras. 311
Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé (Finistère), publié d'après l'original par Léon Maître et Paul de Berthou. . 312
Relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne jusqu'au commencement du XIVe siècle, par Ch. Baudon de Mony . . . 313
La Société provençale à la fin du moyen âge, par Charles de Ribbe. 315
Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520 à 1783, publié et annoté par Dast le Vacher de Boisville. T. I. 634
Blason populaire de Franche-Comté. Sobriquets, dictons, contes relatifs aux villages du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône, par Charles Beauquier. 635
Geschichte des deutschen Volkes seit dem dreizehnten Jahrhundert bis zum Ausgang des Mittelalters, par Emil Michael, S. J. T. I. 316
Sulle marche d'Italia e sulle loro diramazioni in marchesati. Lettere cinque di Cornelio Desimoni al comm. Domenico Promis. 2a edizione, aumentata da Cesare Imperiali 636
Geschichte Italiens im Mittelalter, von Ludo Moritz Hartmann. I. Band. Das Italienische Königreich. 637
La Ville de Nice, pendant le premier siècle de la domination des princes de Savoie, par M. le comte E. Cais de Pierlas. . . . 638
Cronache Savonesi dal 1500 al 1570 di Agostino Abate, accresciute di documenti inediti, pubblicate e annotate dal Dott. G. Assereto 639
Storia di Carlo Emanuele I, duca di Savoia, con documenti degli archivî italiani e stranieri, per Italo Raulich, vol. I. Dall' assunzione al trono all' occupazione di Saluzzo (1580-1588). . . 640
Tolla la courtisane, par Em. Rodocanachi. 641
Les Cortès de Castille à l'époque de transition du moyen âge aux temps modernes, 1188-1520, par Wladimir Piskorski (en langue russe) 643
Repertorium diplomaticum regni Danici mediævalis : Fortegnelse over Danmarks Breve fra Middelalderen med Udtog af de hidtil utrykte, udgivet ved Kr. Erslew i Forening med William Christensen og Anna Hude, af Selskabet til Udgivelse af Kilder til dansk Historie. T. I, fasc. I (1085-1327). Fasc. II (1327-1350) . 643
Les Relations de la France avec la Suède jusqu'à nos jours. Esquisses historiques des relations des deux pays, par Auguste Strindberg 644
Documente privitore la Istoria Romanilor, culese de Eudoxin de

Digitized by Google

Hurmuzaki. Vol. X, 1763-1844. Documente adunate, adnotate si publicate da Neculai Iorga 645
Katharina II, Kaiserin von Russland, im Urtheile der Weltliteratur, von B. von Bilbassoff 645
Annual Report of the Board of Regents of the Smithsonian Institution showing the operations, expenditures, and condition of the Institution to July 1894. 646
Une Famille féodale aux xve et xvie siècles. Les Silly, seigneurs de la Roche-Guyon, par Émile Rousse. 647
Une Famille militaire au xviiie siècle, par le baron Joseph du Teil. 317
La Tiare pontificale du viiie au xvie siècle, par Eugène Müntz . . 648
Vocabolarietto dei numismatici in 7 lingue, da Ambrosoli . . . 648
Michel Katkof et son époque, par Grégoire Liwof. 649
Le Roi de Rome (1811-1832), par Henri Welschinger 318
Montalembert, par le vicomte de Meaux 319
Un Disciple de saint Vincent de Paul au xixe siècle. Adolphe Baudon, par l'abbé Schall. 319
André Denjoy, soldat et apôtre, aumônier militaire à Madagascar (1852-1895), par J.-T. de Miramont 650

Digitized by Google

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Ambrosoli, 648.
Amiable (Louis), 302.
Assereto (le Dr G.), 639.
Baston (l'abbé), 631.
Baudon de Mony (Ch.), 313.
Beauquier (Ch.), 635.
Bensa (L.), 299.
Bilbassof (B. von), 645.
Boislisle (A. de), 301.
Bourguet (A.), 311.
Braunsberger (le R. P.), S. J., 623.
Cais de Pierlas (le comte), 638.
Chable (Fl.), 294.
Chavanon (Jules), 630.
Chérot (le R. P.), S. J., 297.
Christensen (William), 643.
Constant (le R. P.), des Frères prêcheurs, 296.
Descostes (François), 303.
Dieulafoy (Marcel), 293.
Doniol (Henri), 308.
Erslew (Kr.), 643.
Firmin-Didot (Georges), 633.
Fleury (le comte), 304.
Guérard (l'abbé Louis), 621.
Hartmann (L. M.), 637.
Hude (Mlle Anna), 643.
Harmuzaski (Eudoxin de), 645.
Imperiali (Cesare), 636.
Iorga (Neculai), 645.
Le Vacher de Boisville, 634.
Liwof (Grégoire), 649.
Loth (l'abbé Julien), 631.
Maitre (Léon), 312.
Marin (l'abbé), 625.
Meaux (le vicomte de), 319.
Meurisset (le Dr), 621.
Michael (le R. P.), S. J., 316.
Miramont (J.-P. de), 650.
Müntz (Eugène), 648.
Nissen (le Dr Waldemar), 625.
Pélissier (Léon-G.), 307, 308.
Pellegrini (le Dr Carlo), 298.
Pfeiffer (le Dr H.), 305.
Piskorski (Wladimir), 643.
Raulich (Italo), 640.
Ribbe (Charles de), 315.
Rigault (Abel), 300.
Rodocanachi (Em.), 641.
Rousse (Émile), 647.
Rousseau (François), 632.
Saint-Simon, 311.
Schall (l'abbé), 319.
Seignobos (Ch.), 627.
Strindberg (Auguste), 644.
Teil (le baron Joseph du), 317.
Thomas (Émile), 298.
Thouvenel (L.), 629.
Thuna (le baron von), 302.
Tolra (H.), 622.
Tournier (le R. P.), S. J., 299.
Vigneras (S.), 311.
Waddington (A.), 630.
Welschinger (Henri), 318.
Zevort (E.), 309.

BESANÇON. — IMPR. ET STÉRÉOTYP. DE PAUL JACQUIN.

Digitized by Google

POLYBIBLION

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE UNIVERSELLE

Paraissant du 10 au 15 de chaque mois

5, Rue Saint-Simon, 5

(Boulevard Saint-Germain)

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

Le **Polybiblion,** publié sous les auspices de la Société bibliographique, paraît chaque mois en deux parties distinctes, qui peuvent être l'objet d'abonnements séparés.

La première (*partie littéraire*) se publie par fascicules de six feuilles d'impression et forme, à elle seule, deux volumes semestriels de près de sept cents pages. Elle comprend : 1° des *Articles d'ensemble* sur les différentes branches de la science et de la littérature; 2° des *Comptes rendus* des principaux ouvrages publiés en France et à l'étranger; 3° un *Bulletin* faisant connaître les ouvrages récents et de moindre importance; 4° des *Variétés* littéraires, historiques, bibliographiques; 5° une *Chronique* résumant tous les faits se rattachant à la spécialité du Recueil; 6° une *Correspondance* offrant des renseignements bibliographiques circonstanciés sur tel ou tel sujet; 7° des *Questions et Réponses* sur des points d'histoire, de littérature, de bibliographie, etc.

La seconde (*partie technique*) contient : 1° une *Bibliographie méthodique* des ouvrages publiés en France et à l'étranger, *avec indication des prix;* 2° les *Sommaires* des principales revues françaises et étrangères; 3° les *Sommaires* des mémoires publiés par les sociétés savantes; 4° les *Sommaires* des articles littéraires des grands journaux de Paris. La partie *technique* forme, par mois, une livraison de deux à trois feuilles d'impression et, au bout de l'année, un volume de quatre cent cinquante à cinq cents pages.

Enfin, le **Polybiblion** contient un *Bulletin d'annonces* de librairie, auquel est joint, sous le titre de *Demandes et offres,* un catalogue de livres d'occasion, utile aux amateurs qui veulent se débarrasser d'ouvrages en double ou dont ils n'ont plus besoin.

PRIX D'ABONNEMENT. Les prix d'abonnement sont ainsi fixés :

Partie littéraire,	France. . .	15 fr.;	pour les sociétaires. .	12 fr.
Partie technique,	—	10 fr.;	—	8 fr.
Les 2 parties réunies,	—	20 fr.;	—	17 fr.

Abonnement a vie aux *deux Parties,* France : 250 fr. — Étranger : 280 fr.
— à la *partie littéraire seule,* 180 fr. — 200 fr.
— à la *partie technique seule,* 120 fr. — 140 fr.

Une livraison séparément : littéraire, 1 fr. 50; technique, 1 fr.; les deux parties, 2 fr. 50.

Pour les autres pays, *le port en sus.*

Les abonnements partent du 1er janvier de chaque année et sont payables d'avance en un mandat sur la poste.

COLLECTIONS. — Les années 1868 à 1897 forment une collection de 81 volumes grand in-8.

Un numéro spécimen de l'une ou l'autre partie sera adressé, franco, *à ceux qui en feront la demande.*

Bureaux du **Polybiblion,** 5, rue Saint-Simon (Boulevard Saint-Germain). Libraires correspondants : à Londres, Burns et Oates, 28, Orchard Street; à Fribourg en Bade, B. Herder; à Vienne, Gerold et Cie, Stefansplatz; à Bruxelles, Guillaume Larose, 8, rue des Paroissiens; à Rome, le Chevalier Melandri, ancien Directeur de la Librairie de la Propagande, rue Giulia, 10, p. 2; à Madrid, José Ruiz y Ca, 14, Principe; à Lisbonne, Manoel-José Ferreira, 132, rua Aurea, 134; à Montréal, Cadieux et Derome, rue Notre-Dame.

Digitized by Google

LA REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES

Paraît tous les trois mois par livraisons de 20 à 22 feuilles d'impression et forme deux volumes de 650 à 700 pages par an.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris et Départements . . . . . **Un An : 20** fr.
Étranger. . . . . — **25** fr.

On s'abonne à Paris, aux bureaux de la Revue, rue Saint-Simon, 5.
Les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le marquis de Beaucourt, rue de Babylone, 53, à Paris.
Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé à M. le Gérant de la Revue, rue Saint-Simon, 5.
La reproduction et la traduction des travaux de la Revue des questions historiques *sont interdites. — Aucun tirage à part ne doit être mis en vente.*

COLLECTION DE LA REVUE

Les quarante-quatre premiers volumes de la **Revue des questions historiques**, formant la collection de 1866 à 1888, sont la propriété de M. H. Welter, libraire, 59, rue Bonaparte.

Pour les conditions de prix, s'adresser à M. H. Welter.

Les tomes XLV et suivants se trouvent aux bureaux de la ***Revue***.

Les tables des quarante premiers volumes forment deux séries ; elles sont accordées gratuitement à ceux qui achètent la collection.

Première série (table des tomes I à XX) ;

Deuxième série (table des tomes XXI à XL).

VIENT DE PARAITRE

EN VENTE AUX BUREAUX DE LA *REVUE :*

Table des tomes XLI à LX, 1 vol. gr. in-8. — Prix : 8 fr.

BESANÇON. — IMPRIMERIE DE PAUL JACQUIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

[illegible]

~~DUE APR 13 '34~~

DUE JUN 27 '34

" July 28

~~Dec 24~~

~~DUE FEB 4 '35~~

Digitized by Google

3 2044 098 639 479

Digitized by Google